Th. Sc. & Mor. 54

Digitized by Google

Th. Sc. & Mor. 542

Digitized by Google

4° Fl. chin.
4° 292.

Digitized by Google

HISTOIRE
DES
PERSECUTIONS
DES
RELIGIEUSES
DE
PORT-ROYAL.

ECRITES PAR ELLES-MÊMES

Rejouissés-vous lorsque les hommes vous persécuteront à cause de moi, & tréssaillés de Joie; parce qu'une grande récompense vous est reservée dans les Cieux : car c'est ainsi qu'ils ont persécuté les Prophetesqui ont été avant vous. S. Math. ch. 5.

R

A VILLE-FRANCHE,

Aux dépens de la Societe.

M. D. C. C. LIII.

Digitized by Google

DISCOURS HISTORIQUE ET PRELIMINAIRE.

IL eſt néceſſaire de faire preceder les Relations que nous donnons au public d'un Recit qui repreſente au Lecteur la cauſe de la colere, de l'indignation, de l'acharnement & de la fureur des Jeſuites contre Port-Royal, la ſuitte & l'enchainement de tous les differents reſſorts qu'ils ont fait agir pour le detruire & l'exterminer de deſſus la terre dès le commencement de ſa Reforme. C'eſt ce que nous allons faire le plus ſuccinctement que nous pourrons, en faiſant connoitre auparavant la Regularité, & la Sainteté de cette Maiſon dont la memoire ſera eternellement pretieuſe devant Dieu & devant les hommes.

Il n'y eut jamais de Maiſon Religieuſe qui fût en meilleure odeur que Port-Roial. Tout ce qu'on en voyoit au dehors inſpiroit de la pieté. On y admiroit la maniere grave & touchante dont les louanges de Dieu y etoient chantées, la ſimplicité & en même tems la propreté de leur Egliſe, la modeſtie des Domeſtiques, * la ſolitude des Parloirs, le peu d'empreſſement des Religieuſes à y ſoutenir la converſation, leur peu de curioſité pour ſcavoir les choſes du monde & même les affaires de leurs Proches. En un mot une entiere indifference pour ce qui ne regardoit point Dieu. Mais combien les perſonnes qui connoiſſoient l'interieur de ce Monaſtere y trouvoient elles de nouveaux ſujets d'edification? quelle paix? quel ſilence? quelle charité? quel amour pour la pauvreté & pour la mortification? un travail ſans relache; une priere continuelle, point d'ambition que pour les Employs les plus vils & les plus humilians, aucune impatience dans les Sœurs, nulle bizarrerie dans les Meres, l'obeiſſance toujours prompte, & le commandement toujours raiſonnable.

Mais rien n'approchoit du parfait des intereſſement qui regnoit dans cette Maiſon. Pendant plus de 60. ans qu'on y a reçû des Religieuſes, on n'y a jamais entendu parler ni de contract, ni de convention tacite pour la dot de celle qu'on recevoit. On y eprouvoit les Novices pendant deux ans: ſi on leur trouvoit une vocation veritable, les Parents étoient avertis que leur fille étoit admiſe à la Profeſſion, & l'on convenoit avec eux du jour de la Ceremonie. La Profeſſion faite, s'ils étoient riches, on recevoit comme une aumône ce qu'ils donnoient, & on mettoit toujours à part une portion de cette aumone, pour en aſſiſter de pauvres familles, & ſur tout de pauvres Communautez Religieuſes. Il y a eu telle de ces Communautez à qui on transporta tout à coup une ſomme de vingt mille Livres qui avoit été leguée à la Maiſon Et ce qu'il y a de particulier, c'eſt que dans le même tems qu'on dreſſoit chez un Notaire l'Acte de cette Donation, le Procureur de Port-Royal qui ne ſcavoit rien de la choſe, vint demander à ce même Notaire de l'argent à emprunter pour les néceſſitez preſſantes du Monaſtere.

Jamais les grands biens, ni l'extrême pauvreté d'une fille n'ont entré dans les motifs qui la faiſoient ou admettre, où refuſer.

Une des choſes qui rendoit cette Maiſon plus recommandable, & qui peut être auſſi lui a attiré plus de jalouſie, c'eſt l'excellente Education qu'on y donnoit à la jeuneſſe. Il n'y eût jamais d'azile où l'innocence & la pureté fuſſent plus à couvert de l'air contagieux du ſiecle, ni d'Ecole où les véritez du Chriſtianiſme fuſſent plus ſolidement enſeignées. Les Leçons de pieté qu'on y donnoit aux jeunes filles faiſoient d'autant plus d'impreſſion ſur leur eſprit, qu'elles les voyoient appuyées non ſeulement de l'Exemple de leurs Maitreſſes, mais encore de l'Exemple de toute une grande Communauté uniquement occupée à loüer & à ſervir Dieu. Mais on ne ſe contentoit pas de les élever à la pieté, on prenoit auſſi un très grand ſoin de leur former l'eſprit & la raiſon; & on travailloit à les rendre egalement capables d'être un jour, où de parfaites Religieuſes, où d'excellentes Meres de familles. On pourroit citer un grand nombre de filles élevées dans ce Monaſtere, qui ont depuis edifié le monde par leur ſageſſe & par leur vertu. On ſçait avec quels ſentimens d'admiration & de reconnoiſſance, elles ont toujours parlé de l'education qu'elles y avoient reçûe; & il y en a encore qui conſervent au milieu du monde & à la Cour, pour les ruines de cette Maiſon detruitte le même amour que les anciens Juifs conſervoient dans leur captivité pour les ruines de Jeruſalem. Cependant quelque ſainte que fût cette Maiſon, une proſperité plus longue y auroit peut être à la fin introduit le relachement; & Dieu qui vouloit non ſeulement l'affermir dans le bien, mais la

* por-

* Voyez leur Hiſtoire à la fin du 3. vol. de l'Abregé de la derniere perſecution de Port-Royal. Rien de plus edifiant.

Digitized by Google

porter encore à un plus haut dégré de ſaintété, a permis qu'elle fût exercée par les grandes tribulations qui ayent jamais exercées aucune Maiſon Religieuſe. En voici l'origine.

Tout le monde ſçait cette eſpece de guerre qu'il y à toujours eu entre l'Univerſité de Paris & les Jeſuites. Dès la naiſſance de leur Compagnie, la Sorbonne condamna leur Inſtitut par une Cenſure où elle déclaroit, entr'autres choſes, que cette Societé eſtoit née pluſtôt pour la deſtruction que pour l'edification. l'Univerſité s'oppoſa de tout ſon pouvoir à ſon établiſſement en France, & n'ayant pû l'empêcher, elle tint toujours ferme à ne pas ſouffrir qu'ils fuſſent admis dans ſon Corps. Il y eût même diverſes occaſions dont on ne veut point rappeller ici la memoire, ou elle demanda avec inſtance au Parlement, qu'ils fuſſent chaſſez du Royaume; & ce fût dans ces occaſions qu'elle prit pour ſon Avocat, *Antoine Arnauld* * Pere de la *Mere Angelique*, l'un des plus eloquens hommes de ſon ſiecle. Il étoit d'une famille d'Auvergne, très] diſtinguée par le zéle ardent quelle avoit toujours montré pour la Royauté pendant toutes les fureurs de la Ligue. *Antoine Arnauld* paſſoit auſſi pour un des plus Zèlez Royaliſtes qu'il y eût dans le Parlement, & ce fut principalement pour cette raiſon que l'Univerſité remit ſa cauſe entre ſes mains. Il plaida cette cauſe avec une vehemence & un éclat ſi grand, que les Jeſuites ne lui ont jamais par donné. Quoi qu'il eût toujours été tres bon Catholique, né de Parents très catholiques, leurs Ecrivains n'ont pas laiſſé de le traiter de Huguenot, deſcendu de Huguenots.

Mais cette querelle ne fût que le prélude des grands demêlez que le Celébre *Antoine Arnauld* ſon fils, Docteur de Sorbonne, a eu depuis avec cette puiſſante Compagnie, n'etant encore que Bachelier, il temoignoit un fort grand zèle contre les nouveautez, que leurs Auteurs avoient introduites dans la Doctrine de la grace & dans la morale, mais la querelle ne commença proprement qu'au ſujet du *livre de la fréquente Communion*, que ce Docteur avoit compoſé.

Les Religieuſes de Port-Royal n'avoient eu aucune part à ces conteſtations. Quand même le *livre de lafrequente Communion* auroit été auſſi plein de blaſphêmes contre l'Euchariſtie que les Jeſuites le publioient, elles n'en etoient pas moins proſternées jour & nuit devant le St. Sacrement. Mais *Monſieur Arnauld* étoit frere de la *Mere Angelique*. Il avoit ſa Mere, ſix de ſes Sœurs, & ſix de ſes Nieces Religieuſes à Port-Royal. Lui même, lorsqu'il fût fait Prêtre, avoit donné tout ſon bien à ce Monaſtere, ayant jugé qu'il devoit entrer pauvre dans l'êtat Eccleſiaſtique. Il avoit auſſi choiſi ſa retraite dans la ſolitude de Port-Royal des Champs avec *Monſieur d'Andilly* ſon frere ainé, & avec ſes deux neveux Monſieur *le Maitre* & Monſieur *de Sacy*. C'eſt de là que ſortirent tous ces excellens Ouvrages, ſi édifians pour l'Egliſe & qui faiſoient tant de peine aux Jeſuites. C'en fût aſſez pour rendre cette Maiſon horrible à leurs yeux. Ils s'accoutumerent à confondre dans leur idée les noms d'Arnauld & de PortRoyal & conçurent pour toutes les Religieuſes de ce Monaſtere la même haine qu'ils avoient pour la perſonne de ce Docteur.

Ceux qui ne ſçavent pas toute la ſuite de cette querelle ſont peut être en peine de ce qu'on pouvoit objecter à ces Filles dans ces commencemens, car il ne s'agiſſoit point alors de Formulaire, ni de Signatiure, & la fameuſe Diſtinction du Fait & du Droit n'avoit point encore donné de prétexte aux Jeſuites pour les traiter de rebelles à l'Egliſe. Cela n'embaraſſa point le *Pere Briſacier* l'un de leurs plus emportez Errivains. C'eſt lui qu'ils avoient choiſi pour aller ſolliciter à Rome la Cenſure du *livre de la fréquente Communion*. Le mauvais ſuccès de ſon Voyage excitant vraiſemblablement ſa mauvaiſe humeur, il en vint jusqu'a cet excès d'impudence & de folie, que d'accuſer ces Religieuſes dans un livre public *de ne point croire au Saint Sacrement; de ne jamais communier, non pas même à l'article de la mort; de n'avoir ni Eau benite, ni Images dans leur Egliſe, de ne prier ni la Vierge, ni les Saints, de ne point dire leur Chapelet*; les appellant. *Aſſacramentaires, des Vierges foles*, & paſſant même juſqu'a cet excés, de vouloir inſinuer des choſes tres injurieuſes à la pureté de ces Filles.

Il ne falloit, pour connoire la fauſſeté de toutes ces execrables calomnies, qu'entrer ſeulement dans l'Egliſe de Port-Royal, elle portoit, par excellence le nom *d'Egliſe du Saint Sacrement*. Le Monaſtere, les Religieuſes, tout étoit conſacré à l'adoration perpetuelle du Sacré Myſtere de l'Euchariſtie. On n'y pouvoit entendre de Meſſe Conventuelle, qu'on n'y vit communier un fort grand nombre de Religieuſes. On y trouvoit de l'eaubenite à toutes les portes. Elles ne pouvoient chanter leur Office ſans invoquer la Vierge & les Saints. Elles faiſoient tous les Samedis une proceſſion en l'honneur de la Vierge, & avoient pour elle une devotion toute particuliere, dignes Filles en cela de leur Pere Saint Bernard. Elles portoient toutes un chapelet & le recitoient tres ſouvent; & ce qui ſurprendra les ennemis de ces Religieuſes, c'eſt que Monſieur Arnauld, lui même, qu'ils accuſoient de leur en avoir inſpiré le mepris, a toujours eu un chapelet ſur lui, qu'il n'a gueres paſſé de jour en ſa vie ſans le reciter.

Le livre du *Pere Briſacier* excita une grande indignation dans le Public. *Monſieur de Gondy* Archevêque de Paris lança auſſitôt contre ce livre

* Les 2. Juillet 1594. ce celebre Avocat fit contre la Societé un Plaidoyé plein de force, qui a été imprimé pluſi urs fois en François & en Latin. C'eſt ce Plaidoyer qui les fit chaſſer de toute la France dans ce temps là. Une expulſion ſi eclatante & ſi honteuſe fut a leurs yeux pour Mr. *Arnaud* un Peché originel, qui rejaillit ſur tous ſes Enfans & ſes petits Enfans. Auſſi, pour s'en vanger, mirent ils tout en uſage pour decharger ſur eux & ſur leurs amis la colere & la fureur la plus cruelle & la plus opiniâtre.

Digitized by Google

vre une Cenſure foudroyante, † qu'il fit publier au Prône dans toutes les Parroiſſes. Il y prenoit hautement la defenſe des Religieuſes de Port-Royal & rendoit un temoignage authentique & de l'intégrité de leur foi, & de la pureté de leurs mœurs.

Le mauvais ſuccès de ces Calomnies n'empêcha pas d'autres Jeſuites de les repeter en mille rencontres. Il y en eût un appellé *le Pere Meynier*, qui publia un livre avec ce titre: *Le Port-Royal d'intelligence avec Geneve contre le Sacrement de l'autel*, par le *Rev. Pere Meynier* de la Compagnie de Jeſus. Le Livre étoit auſſi impudent que le Titre, & encheriſſoit encore ſur les excés du *Pere Briſacier*. On y renouvelloit l'extravagante hiſtoire du pretendu complot formé en 1621. par *Monſieur Arnauld*, par *Monſieur de Saint Cyran*, & par trois autres, pour anéantir la Religion de Jeſus Chriſt, & pour établir le Deiſme; quoi que *Monſieur Arnauld* eût deja invinciblement prouvé qu'il n'avoit que 9. ans l'année où l'on diſoit qu'il avoit formé cette horrible conjuration. *Pere Meynier*, faiſoit même entrer dans ce complot la *Mere Agnés* & les autres Religieuſes de Port-Royal.

Voyez le livre de la Morale pratique des Jeſuittes. Tom. 8.

Ajoutez qu'à toutes ces querelles de Religion, il ſe joignoit encore entre les Jeſuites & les Ecrivains de Port-Royal une pique de Gens de lettres. Les Jeſuites s'etoient vus long tems en poſſeſſion du premier rang dans les Lettres, & on ne liſoit presque d'autres livres que les leurs. Il leur étoit donc tres ſenſible de ſe voir depoſſeder de ce premier rang & de cette vogue par de nouveaux venus, devant les quels il ſembloit pour ainſi dire, que tout leur genie & tout leur ſcavoir ſe fuſſent évanouis. En effet il eſt aſſez ſurprenant que depuis le commencement de ces diſputes, il ne ſortit de chez eux aucun ouvrage digne de la reputation que leur Compagnie s'étoit acquiſe: comme ſi Dieu, pour me ſervir des termes de l'Ecriture, leur eut tout à coup ôté leurs Prophetes; leur *Pere Petaut* même, ſi celebre par ſon ſcavoir, ayant echoué contre le *livre de la frequente Communion*, & ſon livre étant demeuré chez leur libraire avec tous les autres ouvrages, pendant que les ouvrages de Port-Royal étoient tout enſemble l'admiration des Sçavans & la conſolation de toutes les perſonnes de pieté.

Ou cette Calomnie eſt detruitte, d'une maniere a couvrir a jamais de confuſion les Jeſuittes.

Les Jeſuites au lieu d'attribuer cet heureux ſuccès des livres de leurs adverſaires à la bonté de la cauſe qu'ils ſoutenoient, & à la pureté de la Doctrine qui y etoit enſeignée, s'en prenoient à une certaine politeſſe de langage qu'ils leur ont reprochée longtems, comme une affectation contraire à l'auſterité des veritez chrétiennes. Ils ont fait depuis une etude particuliere de cette même politeſſe, mais leurs livres manquant d'onction & de ſolidité, n'en ont pas été mieux recûs du public, pour être écrits avec une juſteſſe Grammaticale qui va jusqu'a l'affectation.

Ils eurent même peur pendant quelque tems que Port-Royal ne leur enlevat l'Education de la Jeuneſſe, c'eſt adire ne târit leur crédit dans ſa ſource. Car quelques perſonnes de qualité craignant pour leurs Enfans la corruption qui n'eſt que trop ordinaire dans la plus part des Colleges, & apprehendant auſſi que s'ils faiſoient étudier ces Enfans ſeuls, ils ne manquaſſent de cette Emulation qui eſt ſouvent le principal aiguillon pour faire avancer les jeunes gens dans l'Etude, avoient réſolu de les mettre pluſieurs enſemble ſous la conduite de gens choiſis. Ils avoient pris là deſſus Conſeil de *Monſieur Arnauld* & de quelques Eccleſiaſtiques de ſes amis, & on leur avoit donné des Maitres tels qu'ils le pouvoient ſouhaiter. Ces Maitres n'etoient pas des hommes ordinaires. Il ſuffit de dire que l'un d'entreux étoit le Celebre *Monſieur Nicole*. Un autre étoit *Monſieur Lancelot* à qui l'on doit *les nouvelles Methodes Grecques & Latines*, ſi connües ſous le nom de *Methodes de Port-Royal*. *Monſieur Arnauld* ne dedaignoit pas de travailler lui même à l'inſtruction de cette Jeuneſſe par des ouvrages très utiles. C'eſt ce qui à donné naiſſance aux excellens *livres de la Logique, de la Géometrie* & *de la Grammaire Générale*. On peut juger de l'utilité de ces Ecoles par les hommes de merite qui s'y ſont formés. De ce nombre ont été *Meſſieurs Bignon*, l'un Conſeiller d'Etat, & l'autre Premier Preſident du Grand Conſeil; *Monſieur de Harlay* & *Monſieur de Baynols* auſſi Conſeillers d'Etat; & le Celebre *Monſieur le Nain de Tillemont*, qui à tant édifié l'Egliſe, & par la ſainteté de ſa vie, & par ſon grand travail ſur *l'Hiſtoire Eccleſiaſtique* *.

Cette inſtruction de la Jeuneſſe fût, comme j'ai dit, une des principales raiſons qui animerent les Jeſuites à la deſtruction de Port-Royal, & ils crurent devoir tenter toutes ſortes de moyens pour y parvenir. Leurs entrepriſes contre le livre *de la fréquente Communion* ne leur ayant pas reuſſi, ils dreſſerent contre leurs adverſaires une autre batterie, & crurent que les diſputes qu'ils avoient avec eux ſur la grace, leur fourniroient un prétexte plus favorable pour les accabler. Ces diſputes avoient commencé vers le tems même que la *frequente Communion* parût, & ce fût au ſujet de *l'Auguſtinus* de l'Evêque d'Ipres. Dans ce livre imprimé depuis ſa mort, cet Evêque, en voulant établir la Doctrine de St. Auguſtin ſur la grace, y combattoit fortement l'opinion de *Molina* Jeſuite, homme fort audacieux & qui avoit parlé

† Cette cenſure eſt d'attée du 29. Decembre 1651. elle ſe trouve à la fin des Memoires de *Monſieur du Foſſé* pag. 518.

* Voyez un grand detail ſur ces Ecoles dans la Vie de Monſieur *Wallon de Beaupuis* qui en fut un des Maitres. On vient la donner au Public. Elle donne un grand jour à l'Hiſtoire de Port-Royal & elle eſt très intereſſante.

lé de ce grand Docteur de l'Egliſe avec un fort grand mépris. Les Jeſuites intereſſez à ſoutenir leur Confrere, ſur une Doctrine que toute leur Ecole s'etoit aviſée d'embraſſer, s'étoient fort dechaînez contre l'ouvrage & contre la perſonne même de *Janſenius*, qu'ils traitoient de Calviniſte & d'hérétique, comme ils traitoient ordinairement tous leurs adverſaires. Ils étoient d'autant plus mal fondez à le traiter d'Hérétique, que lui même par ſon Teſtament & dans pluſieurs endroits de ſon livre, déclare qu'il ſoumet entierement ſa Doctrine au jugement du St. Siege. Ainſi quand même il auroit avancé quelque héréſie, on ne ſeroit pas en droit pour cela de dire qu'il fût hérétique. *Monſieur Arnauld* donc perſuadé que le livre de ce Prelat ne contenoit que la Doctrine de St. Auguſtin pour la quelle il s'étoit hautement déclaré lui même pluſieurs années avant l'impreſſion de ce livre, avoit pris la plume pour le defendre, & avoit compoſé enſuite pluſieurs ouvrages ſur la grace qui avoient eu un prodigieux ſuccés. Cela avoit fort allarmé non ſeulement les Jeſuites, mais même quelques Profeſſeurs de Theologie, & quelques autres vieux Docteurs de la Faculté, qui étoient d'opinion contraire à St. Auguſtin & qui craignoient que la Doctrine de la grace par elle même ne gagnât le deſſus dans les Ecoles. Ils ſe reunirent donc tous enſemble pour la décrier & pour en empêcher le progrès. *Monſieur Cornet* l'un d'entre eux qui avoit été Jeſuite, & qui étoit alors (en 1649.) Syndic de la Faculté, s'aviſa pour cela d'un moyen tout particulier. Il apporta à la Faculté Cinq Propoſitions ſur la grace pour y être examinées. Ces Propoſitions étoient embaraſſées de mots captieux & équivoques, ſuſceptibles d'un bon & d'un mauvais ſens. Ce qui fit que les Evêques de France les plus recommandables par leur ſcience & leur pieté deputerent à Rome pluſieurs Docteurs de Sorbonne pour s'oppoſer aux efforts des ennemis de la grace, qui y remuoient ciel & terre pour les faire condamner, ſous pretexte qu'elles étoient hérétiques, afin qu'à la faveur de cette condamnation, la verité ſe trouvât condamnée & en même temps leur doctrine autoriſée. * On peut voir dans le *Journal de Saint Amour* le detail de tout ce que firent à Rome les deux partis en 1652. en 1653. Nous nous contenterons de dire ſeulement que les Docteurs deputez dont nous venons de parler, entre pluſieurs Ecrits qu'ils preſenterent au Pape, ils lui en preſenterent un à trois colomnes où ils faiſoient voir les divers ſens que les Cinq Propoſitions pouvoient avoir, ſçavoir le ſens des Lutheriens & des Calviniſtes dans la premiere colomme, le ſens des Moliniſtes & des Pelagiens en la colomme opoſée qui eſt la troiſieme, & le ſens de Saint Auguſtin & de ſes Diſciples en la colomme du milieu qui eſt la ſeconde.

1649.

I.	II.	III.
Ils s'expriment ainſi dans la premiere colomne ſur chaque Propoſition.	Ils s'expriment ainſi dans la ſeconde colomne ſur chaque Propoſition.	Ils s'expriment ainſi dans la troiſieme colomne ſur chaque Propoſition.
L'on peut donner malicieuſement à cette propoſition un ſens hérétique†, qu'elle n'a pas neanmoins, quand on la prend comme elle doit être priſe.	*Nous ſoutenons, & nous ſommes prêts de demontrer que cette propoſition appartient à la Foi de l'Egliſe, qu'elle eſt indubitable dans la doctrine de Saint Auguſtin, & qu'elle a été definie par le Concile de Trente.*	*Nous ſoutenons, & nous ſommes prêts de demontrer que cette propoſition dans le ſens que nos adverſaires la ſoutiennent, eſt Pelagienne ou demi Pelagienne, par ce qu'elle detruit la neceſſité de la grace efficace par elle même, pour toutes les bonnes œuvres. Et elle a été ainſi declarée dans la Congregation de Auxiliis qui s'eſt tenue à Rome ſous Clement VIII. & Paul V.*
Et comme telle elle à été condamnée par le Concile de Trente.		

Nous n'entrerons point dans le detail de cette Hiſtoire. Nous renvoyons le Lecteur au *Journal de Saint Amour*, à *l'Hiſtoire generale du Janſeniſme* en 3. vol. in 12. par le Pere Gerberon, à *l'Hiſtoire de la Paix de Clement IX.* & à *l'Hiſtoire des cinq Propoſitions.*

Nous n'entrerons point non plus dans le detail de la Cenſure contre *Monſieur Arnauld* on peut le voir dans les differents ouvrages qui ont été faits pour ſa defenſe, par lui même, par le *Pere Queſnel*, &c. Nous dirons ſeulement ici, que le jour au quel cette Cenſure fut ſignée en Fevrier 1656. parut aux Jeſuites un grand jour pour leur Compagnie. Non ſeulement ils s'imaginoient triompher par là de Monſieur Arnauld & de tous les Docteurs attachez à la grace efficace, mais ils croyoient triompher de la Sorbonne même, & s'être vengez de toutes les Cenſures, dont elle avoit fletri *les Garaſſes*, *les Santarels*, *les Baunis* & pluſieurs autres de leurs Peres, puis qu'ils l'avoient obligée de cenſurer, en cenſurant *Monſieur Arnauld*, deux Peres de l'Egliſe, dont la ſeconde propoſition étoit tirée, & de ſe faire à elle même une playe incurable par la néceſſité où ils la mirent de retrancher de ſon corps ſes plus illuſtres membres: d'ailleurs ils donnoient auſſi par là une

1656.

* Voyez ci devant dans les lettres en 1661. 1662. &c. pluſieurs lettres & Ecrits ſur ce ſujet, qui n'avoient point encore paru, quoique precieux & très intereſſants.

† *Le ſens Calviniſte & Lutherien.*

une grande idée de leur pouvoir & du credit qu'ils avoient à la Cour. Ils confirmoient le Roy & la Reine Mere dans toutes les préventions qu'ils leur avoient inſpirées contre leurs adverſaires.

Mais ils ſongerent à tirer des fruits plus ſolides de leur victoire. Ils obtinrent un ordre, pour caſſer ces petits Etabliſſements que j'ai dit qu'on avoit faits pour l'inſtruction de la Jeuneſſe, & qu'ils appelloient des Ecoles de Janſenisme. Le Lieutenant Civil † alla à Port-Royal des Champs pour en faire ſortir les Ecoliers & les Precepteurs avec tous les Solitaires qui s'y étoient retirez. *Monſieur Arnauld* fût obligé de ſe cacher, & il y avoit même déja un ordre ſigné pour ôter aux Religieuſes des deux Maiſons leurs Novices & leurs Penſionnaires. En un mot Port-Royal étoit dans la conſternation, & les Jeſuites au comble de leur joie, lors que le Miracle de la Sainte Epine arriva.

On a donné au public pluſieurs Relations de ce Miracle. Entr'autres feu Monſieur l'Evêque de Tournay, non moins illuſtre par ſa pieté, que par ſa naiſſance, la raconte fort au long dans un livre * qu'il a compoſé contre les Athées, & s'en eſt ſervi comme d'une preuve éclatante de la vérité de la Religion.

Pendant que l'Egliſe rendoit à Dieu des actions de graces, & ſe réjouiſſoit du grand avantage que ce miracle lui donnoit ſur les Athées, & ſur les Hérétiques, les Ennemis de Port-Royal bien loin de participer à cette joie, demeuroient triſtes & confondus ſelon l'expreſſion du Pſeaume. Il n'y eût point d'efforts qu'ils ne fiſſent pour détruire dans le public la créance de ce miracle. Tantôt ils accuſoient les Religieuſes de fourberie, pretendant qu'au lieu de la petite *Perrier*, elles montroient une Sœur qu'elle avoit, & qui étoit auſſi penſionnaire dans cette Maiſon. Tantôt ils aſſuroient que ce n'avoit été qu'une gueriſon imparfaite, & que le mal étoit revenu plus violent que jamais: Tantôt que la fluxion étoit tombée ſur les parties nobles, & que la petite fille en étoit à l'extrémité.

Le bruit de ce miracle etant venu à Compiegne ou etoit la Cour, la Reine Mere ſe trouva fort embaraſſée. Elle avoit peine à croire que Dieu eut ſi particulierement favoriſé une Maiſon qu'on lui depeignoit depuis ſi long temps comme infectée d'hereſie; & que ce Miracle dont on faiſoit tant de recit, eut même été operé en la perſonne d'une des Penſionnaires de cette Maiſon comme ſi Dieu eut voulu approuver par là l'education qu'on y donnoit à la jeuneſſe. Elle ne s'en fia, ni aux lettres que lui ecrivoient pluſieurs perſonnes de pieté, ni au bruit public, ni même aux atteſtations des Chirurgiens de Paris. Elle envoya Monſieur Felix premier Chirurgien du Roy. Monſieur Felix s'acquitta de ſa commiſſion avec une fort grande exactitude, & il declara, après avoir entendu les Religieuſes, les Chirurgiens &c. que la nature, ni les remedes n'avoient eu aucune part à cette gueriſon, & qu'elle ne pouvoit être que l'ouvrage de Dieu ſeul. Vraiſemblablement la pieté de la Reine Mere fut touchée de la protection viſible de Dieu ſur ces Religieuſes. Cette ſage Princeſſe commença à juger plus favorablement de leur innocence. On ne parla plus de leur ôter leurs Novices, ni leurs Penſionnaires, & on leur laiſſa la liberté d'en recevoir tout autant qu'elles voudroient. Monſieur *Arnauld* même recommença à ſe montrer, où pour mieux dire, s'alla replonger dans ſon déſert avec Monſieur *D'Andilly*, ſon Frere, ſes deux neveux & Monſieur *Nicole*, qui depuis deux ans ne le quittoit plus, & qui étoit devenu le Compagnon inſéparable de ſes travaux. Les autres Solitaires y revinrent auſſi peu à peu, & y recommencerent leurs mêmes exercices de penitence.

On ſongeoit ſi peu alors à inquieter les Religieuſes de Port-Royal que Monſieur le Cardinal de *Retz* leur ayant accordé un autre Superieur en la place de Monſieur *du Sauſſay*, qu'il avoit deſtitué de tout employ dans le Diocéſe de Paris, on ne leur fit aucune peine là deſſus, quoi que Monſieur *Singlin*, qui étoit ce nouveau Superieur ne fût pas fort au goût de la Cour, où les Jeſuites avoient pris un fort grand ſoin de le decrier. Il y avoit deja pluſieurs années qu'il étoit Confeſſeur de la Maiſon de Paris, & ſes Sermons y attiroient quantité de monde, bien moins par la politeſſe du langage que par les grandes & les ſolides veritez qu'il prechoit. On les a depuis donnez au public ſous le nom *d'Inſtructions Chrétiennes*, & ce n'eſt pas un des livres les moins édifians qui ſoient ſortis de Port-Royal; mais le talent où il excelloit le plus c'etoit dans la conduite des ames. Son bon ſens joint à une pieté & une charité extraordinaire, imprimoient un tel reſpect, que bien qu'il n'eût pas la même etendüe de genie & de ſcience que Monſieur *Arnauld*, non ſeulement les Religieuſes, mais Monſieur *Arnauld* lui même, M. *Paſchal*, Monſieur *le Maiſtre* & tous ces autres eſprits ſi ſublimes avoient pour lui une docilité d'Enfant, & ſe conduiſoient en toutes choſes par ſes avis.

Dieu s'etoit ſervi de lui pour convertir & attirer à la pieté pluſieurs perſonnes de la premiere

† *Monſieur Daubrai* Lieutenant Civil fut faire cette expedition le 30. Mars 1665. *Monſieur Daubrai* fut depuis empoiſonné par la *Dame de Brinvilliers* ſa fille, la quelle fit auſſi empoiſonner ſes deux freres dont l'un avoit ſuccedé à la charge de Lieutenant Civil.

* Ce livre de *M. de Choiſeuil* a pour titre *Memoire ſur la Religion*, imprimé chez *Billaine* en 1680. „ l'Innocence „ de l'Enfant, la ſincerité, la ſuffiſance & le nombre des „ temoins, dis cet illuſtre Prelat, pag. 83. m'aſſurent tellement de la verité de ce Miracle, que, non ſeulement ce „ ſeroit en moy une opiniâtreté, mais une extravagance & „ une eſpece de folie d'en douter. . . . . J'entendis dire à „ *Dalencé* en preſence d'un grand Prince (pag. 81.) que cette gueriſon ſi prompte ne lui paroiſſoit pas un moindre miracle que la reſurrection d'un mort, par ce que les remedes „ les plus efficaces du monde n'auroient pû rien operer en ſi „ peu de tems. &c.

qualité, & comme il les conduiſoit par des voyes tres oppoſées à celles de la Morale des Jeſuites, il ne tarda gueres à être accuſé des maximes outrées ſur la penitence. Monſieur *de Gondy*, qui s'étoit d'abord laiſſé ſurprendre par ſes Ennemis lui avoit interdit la chaire: mais ayant bientôt reconnu ſon innocence il le retablit trois mois après, & vint lui même groſſir la foule de ſes Auditeurs. Il vecût toujours dans une pauvreté Evangelique, jusques là qu'aprés ſa mort on ne lui trouva pas de quoi faire les frais pour l'enterrer, & qu'il fallut que les Religieuſes aſſiſtaſſent de leurs charitez quelques uns de ſes plus proches parents qui étoient auſſi pauvres que lui. Les Jeſuites paſſerent neanmoins jusqu'à cet excés de fureur que de lui reprocher dans pluſieurs libelles de s'être enrichi aux depens de ſes penitens, & de s'être approprié plus de huit cens mille francs ſur les grandes reſtitutions qu'il avoit fait faire à quelques uns d'entr'eux; & il n'y a pas eu plus de reparation des outrages faits au Confeſſeur, que des fauſſetés avancées contre les Religieuſes. *Le Cardinal de Rets*, ne pouvoit donc faire à ces Filles un meilleur preſent que de leur donner un Superieur de ce merite, ni mieux marquer qu'il avoit herité de toute la bonne volonté de ſon predeceſſeur.

Le Miracle de la Sainte Epine ne fut pas la ſeule mortification qu'eûrent alors les Jeſuites: car ce fût dans ce tems là même que parurent les fameuſes Lettres Provinciales, c'eſt à dire, l'ouvrage qui a le plus contribué à les decrier, puis qu'elles ſouleverent contre eux toute la France, Rome même, & tous les pays ou elles penetrerent.

On peut juger de la conſternation où ces lettres jetterent les Jeſuites, par l'aveu ſincere qu'ils en ont fait eux mêmes. Ils confeſſent dans une de leurs Reponſes que les Exils, les Empriſonnemens & tous les plus affreux ſupplices n'approchent point de la douleur qu'ils eurent de ſe voir mocquez & abandonnez de tout le monde.

Les Jeſuites perdoient patience pendant le ſoulevement univerſel que firent élever contre eux les Lettres Provinciales, mais ils ne pûrent jamais ſe reſoudre à deſavouer la Doctrine de leurs Auteurs, ny l'Apologie qu'en fit *le Pere Pirot*: au contraire ils attaquerent avec la derniere impudence les Evêques qui l'avoient cenſurée & firent differens ouvrages pour la ſoutenir.

Mais pendant que les Jeſuittes ſoutenoient avec cette opiniâtreté les erreurs de leurs Caſuiſtes & ne ſe rendoient ni ſur le fait, ni ſur le droit aux Cenſures des Papes & des Evêques, ils n'en pourſuivoient pas avec moins d'audace & d'acharnement la condamnation de leurs adverſaires.

Ce fut en ce temps là que moururent Monſieur *le Maitre*, la Mere Marie des Anges *Soireau* tante de Monſieur *Nicole* (*a*), & Madame *d'Aumont*. On peut dire que Dieu les retirant à lui en ce temps leur epargna bien des douleurs & des dechiremens aux quels fûrent expoſez ceux qui reſtoient, par les agitations & les violentes ſecouſſes de Port-Royal. Satan avoit demandé cette Sainte Maiſon pour la cribler, & Dieu, par des jugemens, qui ſont impenetrables, permit qu'elle le fût, que des Perſonnes qui le ſervoient avec tant de fidelité, devinſſent la victime des gens charnels; que les ſaints fuſſent foulez aux pieds; que de pieux ſolitaires fuſſent diſperſez, que des Vierges chretiennes fuſſent perſecutées, que de jeunes Enfans fuſſent arrachez des mains de ceux qui leur donnoient une Education ſi Chrêtienne, & tout cela ſans autre crime que celui des Premiers Chrêtiens. Mais avant que d'entrer dans le detail de ces violences, il faut reprendre ce qui en fût le Prétexte, ce qui n'eſt pas moins criant ni moins injuſte.

Les Jéſuites confondus par les miracles eclatants, qui faiſoient connoitre l'innocence de Port-Royal, & devenus la fable & l'objet du mépris & de l'indignation publique par les Lettres de Monſieur *Paſcal* qui dévoiloient leurs monſtrueuſes maximes à la face de l'univers, voulurent s'en venger. Le Formulaire cette ſcandaleuſe piéce qui depuis 100. ans eſt placée dans l'Egliſe comme l'abomination de la déſolation le fut dans le temple de Jéruſalem, leur ſervit de moyen pour executer leurs funeſtes deſſeins. On voit dans l'Hiſtoire du Janſeniſme comment le P. *Annat* Confeſſeur du Roy étoit venu à bout de faire juger dans l'aſſemblée du Louvre que les V. Propoſitions ſont dans Janſenius: Comment il avoit fait enſuite ordonner dans une aſſemblée de XV. Evêques que la Conſtitution & le Formulaire ſeroient ſignez par tout le Royaume; Comment enfin il etablit un Formulaire qui comprend egalement la créance du fait & du droit; & en fit ordonner la ſouſcription ſous les peines portées contre les heretiques. C'eſt le fameux Formulaire qui a cauſé autant de maux dans l'Egliſe que le veau d'or de Samarie en cauſa autre fois parmi le Peuple de Dieu, & dont les Jéſuites ont ſi bien ſçû faire uſage, pour ſe vanger de tous ceux qui ſont oppoſez à leurs erreurs, & ſpécialement de Port-Royal. (*b*)

Perſon-

(*a*) Dont on vient donner la vie au public.

(*b*) Julien l'Apoſtat a donné l'Exemple d'une malice à peu prés ſemblable à celle des auteurs du Formulaire. Les Jéſuites en ayant oppoſé le fait & le droit dans le Formulaire ont uſé pour opprimer ceux qui s'oppoſoient à leur pernicieux deſſein contre la grace de Jeſus Chriſt, d'un artifice à peu prés ſemblable à celui que Julien l'Apoſtat employa autrefois contre les Chrêtiens pour les rendre criminels de Leze-Majeſté, quoi qu'ils ne le fuſſent pas. Cet Empereur qui haiſſoit autant les Chrêtiens que les Jéſuites haiſſent ceux qu'ils appellent Janſéniſtes, avoit ſoin néanmoins d'eviter à l'extérieur de faire paroître qu'il les perſecutât comme Chrêtiens. Il cherchoit pour l'ordinaire d'autres prétextes pour les accuſer de crimes d'Etat, & ſévit contr'eux. En voicy un exemple. C'étoit la coûtume des Romains de rendre de grands honneurs & comme une eſpéce d'adoration, non ſeulement à la perſonne de leurs Empereurs, mais auſſi à leurs ſtatues. Les Chrêtiens s'étoient ſoumis à cet ordre Politique, étant clair que ce n'étoit point une véritable adoration qu'on rendoit à ces ſtatuës, mais un ſimple reſpect extérieur. Julien tâcha donc de ſe ſervir de cette coûtume établie, ou pour les engager à l'idolatrie, s'ils continuoient de l'obſerver, ou pour avoir ſujet de les traiter en crimi-

Perſonne n'ignore que le nouveau Jeroboam, qui mit dans l'Egliſe cette pierre de ſcandale, fût Monſieur de *Marca*; le quel dreſſa, avec le *P. Annat*, le Formulaire, & le fit recevoir dans l'aſſemblée generale de 1655. Ce Prelat étoit un homme de beaucoup d'eſprit, très habile dans ce qui s'appelle la police exterieure de l'Egliſe, ſur la quelle il avoit même fait des livres très ſçavans & fort oppoſez aux pretentions de la Cour de Rome. Mais il avoit fort peu de Theologie, ne s'étant deſtiné que fort tard à l'état Eccleſiaſtique, & ayant paſſé plus de la moitié de ſa vie dans des employs ſeculiers. D'abord Preſident au Parlement de Pau, puis Intendant en Catalogne, d'où il avoit été élevé à l'Eveché de Conſerans, & enſuite à l'Archeveché de Toulouſe. Sa grande habitude, jointe à l'extréme paſſion qu'il temoignoit contre les prétendus Janſeniſtes lui donnoit un credit dans les Aſſemblées du Clergé. Il en dreſſa tous les actes, & il en formoit pour ainſi dire toutes les Deciſions.

Quel étoit M. de Marca.

Monſieur de *Marca* & *le P. Annat*, convenoient dans le deſſein de faire declarer heretiques les defenſeurs de *Janſenius*, mais ils ne convenoient pas dans la maniere de tourner la choſe. *Le P. Annat*, pretendoit que les Papes étoient infaillibles, auſſi bien ſur le fait que ſur le droit, on ne pouvoit nier ſans heréſie un fait que le Pape avoit decidé: mais cela n'accommodoit pas Monſieur *de Toulouſe*, qui avoit ſoutenu fortement l'opinion contraire dans ſes livres, & cela fondé ſur l'autorité de tout ce qu'il y a de plus habiles Ecrivains, & de ceux mêmes qui ſont le plus attachez à la Cour de Rome tels que les Cardinaux *Baronius*, *Palavicin*, *le P. Peteau*, & pluſieurs autres ſçavans Jeſuites, qui tous ont enſeigné que l'Egliſe n'exige point la créance des faits non revelez & qui n'ont point fait difficulté de conteſter des faits très importants decidez par des Conciles Generaux. Les Cenſeurs même de la 2. lettre de Monſieur *Arnauld* quelque animez qu'ils fuſſent contre ſa perſonne, n'avoient qualifié que de temeraire la propoſition de ce Docteur, où il diſoit qu'il n'avoit point trouvé dans *Janſenius* les Propoſitions condamnées. Les Janſeniſtes ne pouvoient donc, même ſelon leurs ennemis, être traitez tout au plus que de témeraires; mais le *P. Annat* vouloit qu'ils fuſſent déclarez heretiques.

Dans cet embarras Monſieur de *Marca* s'aviſa d'un expedient, dont il s'applaudit beaucoup. Il pretendit que le fait de *Janſenius* étoit un fait certain d'une nature particuliere, & qui étoit tellement lié avec le droit, qu'ils ne pouvoient être ſeparez.

Nouvelle invention de Monſieur de Marca pour pouvoir s'accorder avec le P. Annat dans le deſſein d'opprimer la vérité.

Le Pape, diſoit ce Prelat, déclare qu'il a declaré comme heretique la Doctrine de *Janſenius*: donc les Janſeniſtes ſoutiennent une Doctrine heretique. C'étoit un des plus ridicules ſophiſmes qui ſe pût faire; puiſque le Pape ne déclaroit point ce qu'il entendoit par la Doctrine de *Janſenius*, la même queſtion de fait ſubſiſtoit toujours entre ſes adverſaires & ſes défenſeurs, donc les uns croyoient voir dans cette Doctrine tout le venin des cinq Propoſitions, & les autres n'y croyoient voir que la Doctrine de Saint Auguſtin. Pluſieurs perſonnes ſe laiſſerent néanmoins eblouir par ce frivole raiſonnement. Le *P. Annat* le répétoit ſans ceſſe dans ſes Ecrits, quoi que dans la ſuite il ait été forcé par le ridicule qu'il ſe donnoit, d'y renoncer.

Sophiſme ridicule de Monſieur de Marca.

On voit dans l'Hiſtoire du Janſeniſme de quelle maniere Monſieur de *Marca*, & le *P. Annat* firent confirmer dans l'aſſemblée du clergé, au commencement de Septembre 1656. leur miſerable Formulaire, ſans examen, ni déliberation. Cette Aſſemblée rapporte dans ſon Procès Verbal une choſe aſſez remarquable pour n'être pas omiſe. Sçavoir que Monſieur de *Lodéve* dans le compte qu'il rendit aux Evêques d'un Entretien qu'il avoit eu avec Innocent X. étant à Rome, leur dit que le Pape l'avoit aſſuré de ſa propre bouche, que ſon intention n'avoit point été de toucher ny à la perſonne, ni à la memoire de *Janſenius*, ni même préciſément à la queſtion du fait 1656.

Quoy que la Bulle *d'Alexandre*, 7. eût été reçüe par les Evêques de France & enregiſtrée au Parlement en préſence du Roy, qui lui fit plus d'honneur qu'il ne laiſſa de liberté au Parlement, & que le Formulaire eût été envoyé avec la Bulle, neanmoins les Evêques en publiant la Bulle dans leur *Diocéſes*, ce qu'ils firent tous ſans exception, ne tinrent pas beaucoup de compte du Formulaire. l'Archevêque même de *Toulouſe*, qui en étoit l'inventeur, n'en exigea pas la ſouſcription. Ainſi les choſes paroiſſoient dans le même état, ou elles ſe trouvoient avant l'Aſſemblée. Tout le monde etoit

criminels de Leze-Majeſté, s'ils refuſoient de le faire. Dans ce deſſein il fit environner ſa ſtatue de celles des faux Dieux, & par ce moyen ceux qui l'honoroient, étoient ſuſpects d'être idolâtres, & ceux qui ne l'honoroient pas étoient pourſuivis comme ayant offenſé la Majeſté du Prince: Deſorte, dit St. Gregoire de Nazianez qui rapporte ce fait, que les Chrétiens ne pouvoient eviter ou de joindre l'honneur des Démons avec celui de l'Empereur, ou d'offenſer l'Empereur en lui refuſant l'honneur qui lui étoit dû ſelon la coutume.

Ce fut la fin que Julien ſe propoſa dans ce mélange artificieux de l'honneur légitime que l'on doit aux Empereurs avec le culte ſuperſtitieux & illégitime des Idoles. De même Les Auteurs du Formulaire y ont joint avec la foy, qu'ils ont enveloppée avec l'erreur, un fait douteux & conteſté, afin qu'en le ſignant on condamnât la verité & la memoire d'un Saint Evêque, & qu'en même tems l'on rendit homage à l'erreur.

Voilà de part & d'autre dans Julien & les Formulariſtes le même moyen; & le ſuccés a été à peu près ſemblable: Car voici ce qui arriva, dit St. Grégoire, de cet artifice de Julien: „ Ceux dit-il qui avoient plus de prudence & de lumiere, qui étoient en petit nombre, eviterent à la vérité „ ce piége qu'on leur avoit tendu pour les précipiter dans „ l'impiété, mais ils payerent auſſi la peine de leur intelligence, étant punis, en apparence comme ayant manqué au „ reſpect qu'ils doivent au Roy de la terre, & ſouffrant „ dans la vérité pour l'honneur & le reſpect de l'Empereur „ véritable, mais le grand nombre des ſimples & des ignorants „ fut emporté, & peut être que leur ignorance leur fera obtenir le pardon de l'impiété où on les a engagez par cet artifice. "

L'application ſe fait d'elle même.

etoit d'accord ſur le dogme, & ceux qui doutoient du fait ne ſe croyoient pas obligez de reconnoître plus d'infaillibilité ſur ce fait dans *Alexandre* VII. que dans ſon prédeceſſeur.

Le Cardinal *Mazarin*, lui même, ſoit que les grandes affaires d'Etat l'occupaſſent tout entier, ſoit qu'il ne fût pas toujours d'humeur à accorder aux Jeſuites tout ce qu'ils demandoient, ne donna aucun ordre pour executer les deciſions de l'Aſſemblée.

Les choſes demeurerent en cet état jusqu'à la fin de Decembre de l'an 1660. au quel tems l'Aſſemblée generale, dont l'ouverture s'etoit faite au commencement de cette année, eût ordre du Roy de remettre ſur le tapis l'affaire du Janſenisme. „ Ce ne fut qu'en 1660. dit M. *Dupin* T. 2. p. „ 529. que le Roy aiant fait appeller le 13. de De- „ cembre, les Evêques qui preſidoient à l'Aſſem- „ blée du clergé leur déclara expreſſément que „ pour ſon ſalut & ſa gloire, & pour le repos de „ ſes ſujets, il vouloit que le Janſeniſme fut entie- „ rement aneanti, leur ordonnant de penſer aux „ moyens qui ſeroient les plus efficaces pour le „ détruire, en leur promettant d'appuyer de ſon „ autorité tout ce qui ſeroit arrêté par l'Aſſemblée „ pour la ruine de cette Secte." Admirable ſcrupule d'un Roy? quelle delicateſſe de conſcience? N'étoit ce pas en effet une choſe bien importante pour le ſalut & la gloire de Louis XIV. & pour le repos de la France, que d'obliger les François à jurer qu'ils croyent qu'un Evêque de Flandres a avancé Cinq Propoſitions dans un ſens hérétique? Quel étrange abus faiſoient de la confiance de ce Prince ceux à qui il la donnoit, de lui faire enviſager ſous un tel point de vûe une choſe ſi frivole? quelle ſéduction de perſécuter par principe de conſcience, d'honneur & du répos de l'état, les ſujets le plus attachez à la Religion, les plus fideles à leur devoir & à leur Roi, & les plus grands ennemis du trouble? Mais c'eſt ainſi que les ennemis de l'Evangile ont toujours ſu prévenir & armer les Puiſſances contre les diſciples de Jeſus Chriſt & les défenſeurs de la vérité.

L'Archevêque de Roüen, Monſieur de *Harlay*, ne negligea pas cette grande occaſion de ſe ſignaler, & ayant fait à l'Aſſemblée, dont il étoit Préſident, le rapport des ordres de ſa Majeſté, il demanda que tous les Prelats qui étoient à Paris fuſſent mandez: ce qui fut fait. Monſieur de *Marca* qui n'étoit point de l'Aſſemblée s'y trouva par ce moyen, & y plaida avec beaucoup de chaleur la cauſe de ſon Formulaire. Il fit ſur tout beaucoup de plaintes contre un écrit, dans le quel on renverſoit tous les principes de cette miſérable Piece, par les principes que Monſieur de *Marca* avoit lui même enſeignez dans ſes écrits. Cet écrit* étoit de Monſieur de *Launoi* qui ne pouvant ſouffrir de voir toutes les libertez de l'Egliſe Galliçane & toute l'Ancienne Doctrine de l'Egliſe de France renverſées par le Formulaire, s'eleva contre, de la même maniere qu'il avoit attaqué la Cenſure de Sorbonne contre Monſieur *Arnauld*, par ce quelle renverſoit les Statuts & les Privileges de la Faculté; ce qui eſt d'autant plus remarquable que Monſieur de *Launoi* ne prenoit aucun interêt à la Doctrine de Saint Auguſtin, à la quelle même il étoit très oppoſé.

Monſieur *de Harlay*, s'acquitta donc de ſa commiſſion avec beaucoup de zéle; mais il eût pluſieurs priſes avec les deputez du Premier & du Second Ordre, qui lui ſembloient trop favorables aux prétendus Janſeniſtes, il fit ſonner bien haut dans tous ſes avis, la volonté du Roy, & les intentions du Cardinal *Mazarin*. Tout cela n'empêcha pas Monſieur l'Evêque de Laon depuis le Cardinal d'Eſtrées, Monſieur de *Baſſompierre* Evêque de Xaintes, & d'autres Evêques des plus conſiderables, de s'élever avec beaucoup de fermeté contre le nouveau joug, qu'on vouloit impoſer aux fidéles, en leur preſentant la même créance pour les faits non revélez que pour les Dogmes. La brigue contraire l'emporta neanmoins ſur toutes leurs raiſons, & le plus grand nombre fût à l'ordinaire de l'avis du Preſident, c'eſt à dire de l'avis de la Cour. Il avoit nommé pluſieurs Commiſſaires ſur l'affaire du Janſeniſme aſſortis à ſes vûes, & avoit mis à leur tête l'Achitophel de toute l'intrigue, Monſieur *de Marca*. Ces Commiſſaires après avoir deliberé entre eux (ſi l'on peut appeller deliberation) firent leur rapport à l'Aſſemblée le 10. Janvier 1661. & les jours ſuivans: ce rapport étoit compris en 15. Articles, ſur les quels il fut deliberé dans l'aſſemblée pendant pluſieurs jours. Enfin le mercredi premier Fevrier le réſultat fut approuvé, & il fut arrêté qu'il ſeroit ſigné par les Archevêques & Evêques & par les Députez du Second Ordre. Le 1. Article ordonne la ſouſcription de la Formule dreſſée le 17. Mars 1657. Le 2. Article contient le Formulaire. Le 3. porte que les contrediſans & les rebeles, c'eſt à dire ceux qui refuſeront de condamner les cinq Propoſitions au ſens que l'Auteur les a enſeignées, ſeront tenus *pour hérétiques & chatiez des peines portées* par les Conſtitutions. Le 4. Article dit un mot en faveur de la Doctrine de Saint Auguſtin, qu'on reconnoît être approuvée par l'Egliſe univerſelle. Le 5. ordonne qu'on priera les Archevêques & Evêques par une lettre Circulaire, *de faire ſigner en diligence* la Profeſſion de foy par les Eccleſiaſtiques de leurs Dioceſes. Le 6. Article ordonne la ſouſcription, non ſeulement à tous les Chapitres des Egliſes Cathedrales & Collegiales, mais encore à toutes les Communautez de Religieux, & même de Religieuſes. Le 7. Article étend la ſouſcription aux *Curez, Vicaires, Prêtres habituez, Bénéficiers, généralement à tous les Eccleſiaſtiques, même aux Principaux des Colleges, aux Regents & Maitres d'Ecole qui inſtruiſent la Jeu-* 1661.

neſſe.

* Cet écrit a pour titre *Obſervation ſur le formulaire.*

meſſe. Jamais on na rien vû de pareil dans l'Egliſe, & juſqu'ici on n'a vû une telle pratique que parmi les Proteſtans d'Allemagne. Beau modele pour le Clergé de France?

Le 13. Article porte, que ſa Majeſté ſera très humblement ſupliée *d'employer ſon autorité pour l'exécution de ce décret, d'interdire à ſes Cours de Parlement, de recevoir aucun appel comme d'abus en cette matiere qui regarde la foy, de faire diſſiper les nouveaux établiſſemens de Communautez & Ecoles faits ſans la permiſſion des Evêques, où l'on enſeigne la Doctrine du Janſeniſme &c.* Le 14. Article dit que le Pape ſera averti de cette déliberation par une lettre. Enfin dans le 15. les Archevêques & Evêques ſont exhortez à empêcher les diviſions qui violent l'union & la charité parmi les fideles à l'occaſion de cette matiere.

L'Aſſemblée écrivit enſuite une Lettre Circulaire aux Prélats du Royaume, dattée du 15. Fevrier 1661. une autre au Pape *Alexandre* VII. dattée du 20. du même mois. Ce Pape y fit réponſe par une lettre du 16 May. Nous nous diſpenſerons de faire icy des extraits de ces Pieces, qu'il ſeroit à ſouhaiter pour l'honneur du Clergé de France, qu'elles fuſſent aneanties.

Nous remarquerons ſeulement (& la choſe le merite) que les Evêques atteſtent dans leurs lettres au Pape, que les défenſeurs de *Janſenius* ne prennent ſa defenſe qu'en donnant à ſes Propoſitions un ſens Catholique: d'ou il eſt aiſé de conclure, qu'ils ne ſoutiennent donc pas des Erreurs.

Cette lettre eſt d'ailleurs auſſi ridicule par le ſtile que par ſon object.

Le 13. Avril il y eut un Arrêt du Conſeil qui autoriſe la déliberation du Clergé; & le Roy écrivit dans le même tems, une lettre aux Evêques pour l'execution de ce qui étoit porté par l'Arrêt de ſon Conſeil.

Le 2. de May ſuivant le Formulaire fut porté en Sorbonne par Monſieur de la *Motte* Evêque de Rennes & Monſieur *Hardouin de Perefixe* Evêque de Rhodès avec un lettre du Roy à la Faculté: après la lecture du Formulaire & de la lettre, la Faculté déclara quelle approuvoit cette formule, & la ſignature, & ordonna que tous ſes membres ſouſcriroient le Formulaire des Evêques de la même maniere, & ſous les mêmes peines portées à l'égard de la Cenſure de Monſieur *Arnauld*. Une Faculté qui avoit condamné le Grand *Arnauld*, pouvoit bien ſouſcrire au Formulaire tel que celui de Monſieur de *Marca*.

I. Mandement des Grands Vicaires du Cardinal de Retz.

Les Grands Vicaires du Cardinal de Retz, Archevêque de Paris (Mrs. de *Contes* (*a*) & *Hodenq* (*b*) ne voulurent point ſe ſervir de l'Ordonnance dreſſée par l'Aſſemblée du Clergé: mais ils publierent le 8. Juin un Mandement particulier pour la ſignature du Formulaire, dans le quel ils ſe contentoient d'une ſimple ſoumiſſion pour le fait, ſans en exiger la créance. Les Evêques en porterent leurs plaintes au Roy, qui leur ordonna de s'aſſembler pour donner leur avis ſur ce Mandement. Ils le firent le 26. Juin, & décideren dans leur Aſſemblée, „ que le Mandement des Grands „ Vicaires avoit été donné par attentat contre les „ Conſtitutions *d'Innocent* X. & *d'Alexandre* „ VII. qu'il êtoit de plein droit nul, revoqué, de „ nul effet & valeur, & qu'il étoit néceſſaire de „ faire ceſſer promptement le ſcandale que ſa „ publication avoit donné aux Catholiques. " En conſequence le Roy donna le 9. Juillet 1661. un Arrêt de ſon Conſeil tenu à Fontainebleau, par le quel il déclara que le Mandement des Grands Vicaires, demeureroit revoqué, & comme non fait, & en ſuſpendit l'execution.

Les Evêques d'Angers, d'Alet, de Pamiers & de Beauvais, écrivirent au Roy, & au Pape ſur la diſtinction du fait & du droit, ne voulant point approuver, ny publier le Mandement dreſſé par l'Aſſemblée. Les Grands Vicaires du Cardinal de Retz, écrivirent auſſi au Pape au ſujet de leur Mandement. Sa Sainteté leur ayant répondu quelle deſapprouvoit leur Formule, & que ſon predéceſſeur avoit condamné les 5. Propoſitions comme étant de *Janſenius*, ils firent une autre Ordonnance dattée du 31. Octobre par la quelle ils caſſerent & revoquerent la Premiere, & ordonnerent que tous les Eccleſiaſtiques ſouſcriroient ſincerement & de cœur aux Conſtitutions Apoſtoliques, en uſant du Formulaire de l'Aſſemblée.

II. Mandement des Grands Vicaires du Cardinal de Retz.

L'année ſuivante les Grands Vicaires & les Archidiacres de l'Egliſe Metropolitaine de Paris, adminiſtrateurs du ſiege de Paris vacant par la demiſſion du Cardinal de Retz, donnerent le 30. Juin un nouveau Mandement pour ordonner encore plus expreſſément la ſignature du Formulaire. On verra cy après quel fut le ſuccèz de ce 3e. Mandement.

Mandement des Grands Vicaires de Paris.

Revenons aux grandes épreuves & aux combats de Port-Royal. Les merveilles de Dieu avoient arreté, pour quelque tems, la main des perſécuteurs de cette Maiſon, mais leurs cœurs n'étoient pas changez: & ils demeurerent toujours dans les mêmes diſpoſitions à l'égard de ces Vierges chrétiennes & des Solitaires. C'eſt pourquoy pendant l'eſpece de calme qui dura depuis le miracle de Mademoiſelle *Perrier* juſqu'a la perſecution, c'etoit toujours des menaces & des calomnies d'une part, & de l'autre des frayeurs & des alarmes continuelles, mais aux quelles on joignoit la priere, & la pénitence pour attirer la miſéricorde de Dieu. On ne ſçavoit le matin ſi on coucheroit au même lieu le ſoir. C'eſt ainſi que ſe paſſerent les années 1659. 1660.

Perſecution de Port-Royal.

Durant ce tems Monſieur de *Saci* étoit toujours égal, toujours dans la paix, toujours dans ſa douceur ordinaire, avec tout le monde, & à l'egard de ceux mêmes qui excitoient tous ces troubles. Il repréſentoit ſouvent que ces troubles & ces incertitudes de l'avenir engageoient à prier beaucoup, que Dieu par ſa miſéricorde donnoit du tems pour ſe préparer à ſouffrir

Diſpoſition & conduite de M. de Saci pour les tems de trouble.

tous

(*a*) Doyen du Chapitre de l'Egliſe de Paris.

(*b*) Curé de S. Benoiſt.

tous les événemens futurs, qu'il ne falloit pas laiſſer perdre des momens ſi précieux, & que comme toutes les apparences faiſoient voir qu'il faudroit ſortir de Port-Royal des champs, il falloit s'y diſpoſer comme à une grande tentation, puiſque tous les changements avoient de grandes ſuites; que la prudence des Chretiens conſiſtoit à ſçavoir tirer de grands avantages de tout ce qu'on ne faiſoit que pour leur nuire. Ainſi comme un ſage Paſteur, il veilloit ſur ſon Troupeau, lorſque les loups le menacoient de plus près, & il opoſoit encore plus ſes prieres, que ſes conſeils, pour réſiſter au Démon, reſervé dans tous les autres tems, il n'avoit rien que de ferme & de réſolu dans ceux cy. Il étoit ſi accoutumé depuis long tems à rejetter tous ſes ſoins en Dieu, qu'il ne pouvoit arrêter ſes regards ſur les deſſeins des hommes. La providence lui paroiſſoit en tout & il s'y ſoumettoit avec la plus grande joye du monde. Il diſoit ſouvent que dans les tems d'obſcurité & d'incertitude, Dieu veut principalement que l'on ſoit humilié ſous ſa main puiſſante, qui permet les petites tempêtes, pour humilier ceux qui ſont à lui, & pour ne pas les laiſſer aller à la pareſſe dans le bien & au faux repos qu'on prend aiſément dans la proſpérité. Il arretoit les plaintes & les murmures de ceux, qui quelquesfois ſe laiſſant aller à la chaleur de leur zèle, où au chagrin de ſe voir obligez de quitter ce ſaint deſert, ſe plaignoient des Auteurs de ces troubles & de ces violences. Il changeoit toutes ces plaintes en prieres. Il établit qu'on partageroit le Pſautier de telle ſorte, que chacun en reciteroit ſa part tous les jours. Ainſi le Pſautier ſe recita tout entier chaque jour pour attirer la miſericorde de Dieu; & à la fin des Offices, qui ſe diſoient en commun, comme Matines &c. il faiſoit dire le Pſaume 32. c'eſt ainſi que les Solitaires ſe préparoient à la perſécution par les ſoins & les Inſtructions de leur ſaint Paſteur. On s'y préparoit de même au dedans par la priere & la pénitence.

Inſtruction de M. de Saci pour les tems de trouble.

Les premiers coups des perſécuteurs tomberent ſur les jeunes gens, qu'on élevoit à Port-Royal des Champs. Il n'eſt pas ſurprenant que le Demon ne pût ſouffrir ces ſaints Etabliſſemens, dans les quels on travailloit à élever de jeunes Enfans dans l'innocence du batême, [Treſor ſi précieux & ſi rare dans cette malheureuſe lie des ſiecles,] & à les élever autant dans la ſolide pieté que dans les ſciences. Nous avons vû de quelle maniere on avoit attaqué dés l'an 1656. ces Etabliſſemens, & comment on avoit diſperſé une grande partie des Enfans, dont Meſſieurs de Port-Royal avoient ſoin & que l'on avoit mis ſoit à Vaumurier, ſoit à Magny, ſoit aux Troux, ſoit au Cheſnay. Mais en 1660. tout fut abſolument détruit. Le 10. Mars de cette année, le Lieutenant Civil fit encore, par un nouvel ordre, une Viſite à Port-Royal Deſchamps, aux Troux, & au Cheſmay; pour examiner ſi on n'y avoit pas raſſemblé de petites Ecoles. Ainſi on ne laiſſa ſubſiſter aucun de ces pieux Etabliſſemens. (a)

L'effort des perſécuteurs contre les Enfans qu'on elevoit a Port-Royal.

Dieu, dont les jugemens ſont impénétrables, ne permit pas ſeulement que la Jalouſie de ceux, à qui la grande reputation de Port-Royal & des amis de cette Sainte Maiſon ſembloit faire ombrage, s'opoſat à tout le bien qui ſe faiſoit en diverſes Penſions, ou pluſieurs enfans de qualité étoient élevez chretiennement; il permit encore qu'on fit ſortir une ſeconde fois de cette célébre Abbaye ceux qui s'y étoient retirez pour y vivre dans la retraite & la pénitence. Quoique M. du *Foſſé* y fut revenu, avec l'agrément du Cardinal *Mazarin*, pour être compagnon de Monſieur le *Maitre*, il fut obligé néanmoins d'en ſortir comme pluſieurs autres pendant le Careſme de l'an 1660. Comme Monſieur *Singlin* & Monſieur de *Saci* le virent dans l'embarras, il lui procurerent une retraite au Chateau des Troux, qui étoit vuide: Les Enfans de Monſieurs de *Bagnols* en avoient été retirez après la mort de M. leur Pere, & envoyez à Lyon par ordre du Roy, pour être remis entre les mains de leurs parents. Il n'y avoit dans la Maiſon que Monſieur *Burlugay* (a) Docteur de Sorbonne curé de la Paroiſſe, que les parents avoient prié d'y demeurer avec Monſieur ſon Frere, pour prendre ſoin des affaires, & Monſieur de *Tillemont* qui avoit demandé qu'on lui permit de demeurer au chateau avec Monſieur *Burlugai*, afin de pouvoir etudier & travailler avec ce ſçavant & pieux Docteur, qui pouvoit lui être d'un grand ſecours dans le deſſein qu'il meditoit dès lors & qu'il a heureuſement exécuté depuis. Voila la compagnie que Monſieur du *Foſſé* trouva aux Troux, où il acheva la traduction de la vie de *D. Barthelemi* des Martyrs, dont Monſieur de *Saci* s'eſt ſervi pour compoſer la vie de ce grand Prelat; & il s'appliqua alors à étudier l'Hiſtoire Eccleſiaſtique avec Monſieur *Burlugai* & Monſieur de *Tillemont*. Ces trois Solitaires des Troux eurent la conſolation de recevoir l'année ſuivante Monſieur de *Saci*, qui étant obligé par des ordres Superieurs de quitter Port-Royal des Champs, vint les trouver dans cette ſolitude, & y paſſa un mois avec eux. (b)

Les solitaires ſont obligez de quitter Port-Royal.

Les Ennemis de Port-Royal après avoir détruit les dehors de cette Sainte Maiſon par la ruine entiere des Ecoles & la diſperſion des Solitaires, attaquerent le dedans. Ils travailloient depuis long tems à rendre ſuſpect ce Monaſtere. Enfin à force d'intrigues & de calomnies, ils vinrent à bout de perſuader au Roy, qu'il y alloit de ſa gloire & de ſon

(a) La Mere Angelique de Saint Jean dit dans ſa Chronologie, à l'an 1660. qu'on ne trouva point d'autres Enfans aux Troux que ceux de Monſieur de *Bagnols*. Il paroit par Monſieur du *Foſſé* que ces Enfans n'y étoient pas, ayant été envoyez à Lyon & remis à leurs parens, par ordre du Roy, après la mort de M. leur Pere, en ſorte que la Maiſon demeura vuide

(b) Monſieur *Burlugai* après avoir été ſucceſſivement Curé des Troux & de Magny, fut appellé à Sens par Monſieur de *Gondrin* qui le fit Chanoine, Theologal & Superieur du Seminaire. Il eſt mort le 17. Janvier 1702

(b) C'étoit au mois de Septembre 1661. puiſque ce fut pendant le ſejour de Monſieur de *Saci* aux Troux, qu'on y apprit la nouvelle de la diſgrace de Monſieur *Fouquet*, & de Monſieur de *Pomponne*, qui furent diſgraciez cette année Le premier ayant été arrêté à Nantes au commencement de Septembre, & le ſecond exilé à Verdun.

ſon ſalut, de ruiner cét établiſſement. [Que les Princes ſont à plaindre, d'être ainſi expoſez aux ſurpriſes de ceux qui les environnent, & de ne pouvoir connoître la verité de ce qu'on leur dit! Plus malheureux encore de ne vouloir pas la connoître & de ne donner leur confiance qu'à des gens mal intentionnez qui la leur cachent!] Le Roy étant donc ſollicité continuellement, par ceux qui vouloient à quelque prix que ce fut, détruire Port-Royal, conſentit à leurs deſirs. *Annuit voluntati eorum.* La perte de cette Maiſon fut réſolue & arretée dans le Conſeil du Roy tenu le 13. Avril, qui cette année 1661. étoit un Mercredi Saint. Car le tems de la Paſſion & celui de Paſques, ne ſe paſſoit pas d'ordinaire ſans que le Démon fit quelque nouvel effort contre la verité & l'innocence. On peut aiſément juger à la ſollicitation de qui on prenoit ces violens deſſeins par la proximité des fêtes où on formoit la réſolution.

On va voir dans la Relation ſuivante quelles furent les ſuittes de ce qui fut arreté dans ce Conſeil du Roy. Mais nous allons mettre auparavant la Liſte des Religieuſes, Converſes, Novices &c. qui étoient à Port-Royal, lors que commença cette perſecution.

LISTE DES RELIGIEUSES,

Converſes, Novices, Poſtulantes, Penſionnaires, qui étoient dans les deux Maiſons de Port-Royal à Paris & aux Champs lors de la perſecution qui commença dans le mois d'Avril 1661.

DAns le tems que la perſecution commença à ſe declarer contre ce Monaſtere, qui fut au mois d'Avril 1661. lors que le Lieutenant Civil y vint de la part du Roy faire défenſe de recevoir à l'avenir aucune Fille à la Vêture & à la Profeſſion, & ordonner de renvoyer toutes celles qui y etoient en qualité de Poſtulantes ou de Penſionnaires, il y avoit alors dans les deux Maiſons plus de deux cens perſonnes dont voici les noms.

A PORT-ROYAL DE PARIS.

1. La Mere Catherine Agnès de Saint Paul, *Arnauld*, Abbeſſe.
2. La Mere Marie Angelique de Sainte Madeleine, *Arnauld* ancienne Abbeſſe.
3. La Mere Madeleine de Sainte Agnés, *de Ligny* Prieure.
4. Sœur Marie Dorothée de l'Incarnation, *le Conte* Soûprieure.
5. Soeur Angelique de Saint Jean, *Arnauld* Soûprieure, & Maitreſſe des Novices.
6. S. Catherine de Saint Paul; *Goulas.*
7. S. Francoiſe de Sainte Agnés, *Rouvet.*
8. S. Iſabelle des Anges, *de Saint Paul.*
9. S. Marguerite Angelique du Saint Eſprit, *Tironſt des Tournelles.*
10. S. Agnés de la Mere de Dieu, *de Choni de Panſieres.*
11. S. Madeleine des Anges, *de Brui.*
12. S. Madeleine de Sainte Candide, *le Cerf.*
13. S. Catherine de Sainte Flavie (*Paſſart*) Maitreſſe des Enfans.
14. S. Francoiſe de Sainte Claire *Soulain*, Celeriere.
15. S. Marie de Sainte Agnés, *de Rubentel.*
16. S. Eliſabeth de Saint Luc, *Midorge.*
17. S. Angelique de Saint Alexis, *d'Hecaucourt de Charmont.*
18. S. Marie de Sainte Euphraſie, *Robert.*
19. S. Louiſe de Sainte Julienne, *Robert.*
20. S. Marie Charlotte de Sainte Claire, *Arnauld d'Andilly.*
21. S. Agnés de Sainte Thecle, *Racine.*
22. S. Anne de Sainte Gertrude, *Robert.*
23. S. Madeleine de Sainte Melthide, *Thomas.*
24. S. Suzanne de Sainte Cecile, *Robert.*
25. S. Heléne de Sainte Agnés, *de Savonieres.*
26. S. Francoiſe de la Croix, *Villume de Barmonté.*
27. S. Madeleine de Sainte Scholaſtique, *Graillet.*
28. S. Francoiſe de Sainte Ludgarde *Robert.*
29. S. Marie Gabriele de Sainte Catherine, *Hanel.*
30. S. Elizabeth de Sainte Anne, *Boulard.*
31. S. Anne de Sainte Eugenie, *de Bologne de Saint Ange.*
32. S. Marie Angelique de Sainte Theréſe *Arnauld d'Andilly.*
33. S. Elizabeth de Sainte Agnès, *le Feron.*
34. S. Philberte de Sainte Madeleine, *Morel.*
35. S. Madeleine de Sainte Agathe, *de Buzanval.*
36. S. Marie Gabriele de Sainte Juſtine, *de Conſeil.*
37. S. Liée Madeleine de Sainte Elizabeth, *Bouchart de Chaſé.*
38. S. Anne de Sainte Cecile, *Boiſſervoiſe.*
39. S. Catherine de Sainte Suzane, *Champagne.*
40. S. Anne Marie de Sainte Euſtoquie, *de Flecelles de Bregis.*
41. S. Marguerite Agnés de Sainte Julie, *Hamelin.*
42. S. Marie de Sainte Benedictine, *Foucher.*
43. S. Catherine de Sainte Pelagie, *Hamelin.*
44. S. Marie Aimée de Sainte Pelagie, *de Buzanval.*
45. S. Francoiſe de Sainte Theréſe, *de Bernieres.*
46. S. Anne de Sainte Thecle, *Tomas.*
47. S. Jeanne Radegonde de Sainte Fare, *Lombard.*
48. S. Louiſe de Sainte Eugenie, *Girard.*
49. S. Francoiſe Madeleine de Sainte Julie, *Baudrand.*
50. S. Jeanne de Sainte Aldigonde, *des Landes.*
51. S. Marguerite de Sainte Thecle, *Joſſe.*
52. Sœur Marie de Sainte Agathe, *Deſſeaux.*
53. S. Jeanne de Sainte Appolline, *le Begue.*

54. S. Catherine de Sainte Hdegarde, *Fontaine.*
55. S. Madeleine de Sainte Chriſtine, *Briquet.*
56. S. Françoiſe de Sainte Beatrice, *Foy.*
57. S. Antoinette Catherine de Saint Joſeph, *de Beamelor de Saint Gyr.*
58. S. Genevieve de Saint Dorothée, *Lambert.*
59. S. Louiſe de Sainte Fare, *de la Bonnerie.*
60. S. Marguerite de Sainté Luce, *Garnier.*
61. S. Anne de Sainte Agathe, *le Bon.*
62. S. Anne de Sainte Syncletique, *de Remicourt.*
63. S. Iſabelle de Saint Joſeph.

NOVICES DU CHOEUR.

1. S. Madeleine de Sainte Thereſe, *Sevin.*
2. S. Helene de Sainte Demetriade, *Benoiſe.*
3. S. Marie de Sainte Anaſtaſie, *Ratier.*
4. S. Elizabeth de Saint Felicité *Akakia Conſtant*
5. S. Genevieve de Sainte Raingarde, *le Doux.*

PROFESSES CONVERSES.

1. S. Marie de Saint Ignace, *Pougin.*
2. S. Marie de la Croix, *Hervé.*
3. S. Scholaſtique de Sainte Barbe *Gonin.*
4. S. Marie de Sainte Blandine, *Charpentier.*
5. S. Jeanne de Sainte Julienne, *Guerin.*
6. S. Catherine de Sainte Eugenie, *Guellart.*
7. S. Marie de Saint Joſeph, *Lorſonne.*
9. S. Jeanne de Sainte Pelagie. *Viellard.*
9. S. Marie de Sainte Eliſabeth, *Mazuelle.*
10. S. Michele de Sainte Melanie.
11. S. Nicole de Sainte Albine.
12. S. Catherine de Saint Theodore, *Corbillon.*
13. S. Marie Madeleine de Sainte Marthe *Charzon.*
14. S. Françoiſe de Sainte Marthe, *Bontrouve.*

SOEURS DU CHOEUR DE PORT-ROYAL DES CHAMPS.

1. La Mere Marie de Sainte Madeleine *du Fargis* Prieure.
2. S. Jaqueline de Sainte Euphemie (*Paſchal*) Soûprieure & Maitreſſe des Novices.
3. S. Anne de Saint Auguſtin, *Garnier.*
4. S. Antoinette de Saint Auguſtin, *le Gros.*
5. S. Marguerite de la Paſſion, *Guimar.*
6. S Genevieve de l'Incarnation, *Pineau.*
7. S. Françoiſe de Sainte Agathe, *de Sainte Marthe.*
8. S. Jeanne de la Croix, *Morin.*
9. S. Marguerite de Sainte Gertrudes *Dupré.*
10. S. Charlotte de Saint Bernard, *de S. Simon.*
11. S. Anne de Sainte Catherine, *Muiſſon.*
12. S. Genevieve de Sainte Thereſe, *Duval.*
12. S. Anne de Sainte Chriſtine, *Graillet.*
14. S. Genevieve de Sainte Thecle, *Midorge.*
15. S. Marie Auguſtine de Sainte Genevieve, *Girad de Helin.*
16. S. Jeanne de Sainte Colombe, *Leullier.*
17. S. Marie de Sainte Thereſe, *Collard.*
18. S. Deniſe de Sainte Anne, *de Coſſard Deſlan.*
19. S. Françoiſe Louiſe de Sainte Claire, *Camus de Romainville.*
20. S Marie de Saint Dorothée, *Perdreau.*
21. S. Marguerite de Sainte Euphroſine, *de Creil*
22. S. Jeanne de Sainte Domitille, *Perſonne.*
23. S. Genevieve de Sainte Madeleine, *de la Haye.*
24. S. Suzanne de Sainte Julienne, *Oſier.*
25. S. Marguerite de Sainte Iréne, *Hucville.*
26. S. Jaqueline de Sainte Catherine, *d'Oxin.*
27. S. Catherine de Sainte Eulalie *Vullart.*

PROFESSES CONVERSES.

1. S. Louiſe de Saint Barthelemy *Fortier.*
2. S. Anne de Saint Paul, *Bernard.*
3. S. Marie de Sainte Genevieve, *Richer.*
4. S. Marie de Sainte Eulalie, *de Limoges.*
5. S. Marguerite de Sainte Romaine, *Levi.*
6. S. Catherine de Sainte Febronie, *Le Breton des Laſſeaux.*
7. S. Marie de Sainte Leocade, *de Neuilly.*

Cela fait en tout dans les deux Maiſons Cent onze Religieuſes Profeſſes, quatre vingt dix du Chœur, & vint & une Converſes: outre cela cinq Novices du Chœur; mais ce nombre diminua bientôt par la mort de Sept Profeſſes que Dieu retira à lui dans les trois ans & quatre mois qu'il y eut d'intervale depuis cette Viſite du Lieutenant Civil juſqu'à l'enlevement des Meres. Il en mourut quatre à Paris, dont la premiere fut ma Sœur Anne de Sainte Thecle; La Seconde, la Mere Angelique; la troiſieme, ma S. Françoiſe de S. Agnès; la quatrieme, ma S. Marie Auguſtine. Et à Port-Royal des Champs, la premiere, ma S. Jaqueline de Sainte Euphemie; la ſeconde, ma S. Gabrielle Juſtine; la troiſieme, ma Sœur Marie Genevieve Religieuſe Converſe.

Dans cet entre tems de trois années & enſuite de la mort de la Mere Angelique, il ſe fit quelque changement dans les deux Maiſons. Il retourna à Paris treize Profeſſes du Chœur; Sçavoir: 1 S. Genevieve de l'Incarnation. 2. S. Françoiſe de Sainte Agathe 3. S. Jeanne de la Croix, 4. S. Marguerite Gertrude, 5. Genevieve Thereſe 6. S. Genevieve Thecle. 7. Marie Auguſtine, 8. S. Jeanne Colombe. 9. S. Francoiſe Louiſe Claire, 10. S. Marie Dorothée. 11. S. Marguerite Euphroſine. 12. S. Jaqueline Catherine, 13. S. Catherine Eulalie. Il en revint ſeulement quatre en leur place; qui ſont S. Marie de Sainte Euphraſie, S. Gabriele Juſtine, S. Jeanne Apolline, S. Catherine Hildegarde, de ſorte que de vingt Sept Profeſſes du Chœur elles fûrent reduiſes à 18. dont il mourut les deux ci-deſſus nommées. Ainſi elles ne reſterent plus que ſeize qui eſt le nombre que M. l'Archevêque y trouva faiſant la Viſite en 1664. Et à Port-Royal de Paris Soixante huit Profeſſes du Chœur & 14. Converſes.

LISTE.

L I S T E

Des Noms des Poſtulantes & Penſionaires qui etoient dans les deux Maiſons de Paris & des Champs, lorſ-lorſque le Lieutenant Civil vint Signifier l'Ordre du Roy pour les renvoyer toutes chez leurs Parens.

A PORT-ROYAL DE PARIS.
POSTULANTES.

1. S. Marguerite *Richer.*
2. S. Madeleine *Lambert.*
3. S. Madeleine *Courtin.*
4. S. Madeline *Baudran.*
5. S. Anne *Victoire de Clermont.*
6. S. Anne *Hurlot Bazin.*
7. S. Anne *Beiſſard.*
8. S. Marie Nicolle *Rebert.*
10. S. Genevieve *Garnier.*
11. S. Marie Mactine *Pitaut.*
12. S. Marie *Azelle.*

DEMOISELLES QUI ETOIENT RECUES POUR PRENDRE L'HABIT.

1. Mademoiſelle Louiſe d'Albert *de Luynes.*
2. - - - - Gabrielle *Dugnè de Bagnols.*
3. - - - - Louiſe Marie *de Moucy.*
4. - - - - Madeleine Picard *de Pertzigny.*
5. - - - - Jaqueline *Perrier.*
6. - - - - Marguerite *Perrier.*
7. - - - - Gabriele *Feidau.*
8. - - - - Genevieve *Robert.*

PENSIONNAIRES.

1. Mademoiſelle *d'Albert.* } Filles de M. le
2. - - - - *de Charts.* } Duc de Luines.
3. - - - - Claire Benedicte *du pleſſis Guenegauld.*
4. - - - - Angelique *du Pleſſis Guenegauld.*
5. - - - - Angelique *de Canouville de Raffetot.*
6. - - - - Catherine *de Canouville de Raffetot.*
7. - - - - Cecile Claire Eugenie *de Clermont.*
8. - - - - Charlotte *Magnard de Bernieres.*
9. - - - - Gabrielle *Chouart de Buzenval.*
10. - - - - Anne *de Boisguilbert.*
11. - - - - Agathe *de Boisguilbert.*
12. - - - - Marguerite *Lambert.*
13. - - - - Madeleine *de la Roque.*
14. - - - - Angelique *Angran.*
15. - - - - Madeleine *Feideau.*
16. - - - - Marie *Catelan.*
17. - - - - Anne *Catelan.*
18. - - - - Anne *d'Eſcarlian.*
19. - - - - Genevieve *le Tonnelier.*
20. - - - - Marie *Marſollier.*
21. - - - - Marguerite *le Caron.*
22. - - - - Marie *le Gagneur.*

A PORT-ROYAL DES CHAMPS.
POSTULANTES.

1. Angelique *Portelot.*
2. Henriette de la *Prouterie.*
3. Marie Angelique *Singlin.*
4. Suzanne *de la Pailletrie.*
5. Françoiſe *Piquenot.*
6. Marguerite *Chanlatte.*
7. Francoiſe *de la Pailletrie.*

PENSIONNAIRES.

1. Helene *de Muskeri.*
2. Charlotte *du Fai.*
3. Marie Catherine *le Maiſtre.*
4. Catherine Agnès *le Maitre.*
5. Marie Françoiſe *de la Pailleterie.*
6. Louiſe *de Fleury.*
7. Catherine *de Guiry.*
8. Marguerite *de Guiry.*
9. Marie *de Villegart.*
10. Cecile *Chanlatte.*
11. Nicole *Galois.*
12. Renée *Retard.*
13. Marguerite Catherine *Retard.*
14. Anne *Thevin.*
15. Marguerite *Vallon.*
16. Angelique *Vautrin.*
17. Marguerite *le Fevre.*
18. Iſabelle *Vullart.*
19. Michele *de Guiry.*
20. Catherine *de Villegart.*
21. Thereſe *de Villegart.*
22. Françoiſe *de Villegart.*
23. Michele *Galois.*
24. Thereſe *Galois.*
25. Michele *Villardi.*

Outre toutes ces Filles qui ſortirent du Monaſtere en conſequence de l'ordre du Roy, il y avoit encore dans les deux Maiſons lorſque le Lieutenant Civil y vint pluſieurs Poſtulantes, Converſes & quelques Seculieres, dont on n'a pas retenu les noms, ni le nombre, les quelles demeurerent, n'étant pas compriſes dans cet ordre, & qui étant jointes à toutes celles que nous venons de nommer tant Religieuſes que Novices, Poſtulantes & Penſionnaires, font aſſurément plus de deux cens perſonnes dont le Monaſtere étoit chargé ſans compter le dehors.

Seigneur vos ſervantes ont reveré la Sageſſe & elle les a delivrées de tous leurs maux. Elle leur a fait voir vôtre Royaume & leur a donné la ſcience des Saints. Elle les a enrichies dans leurs travaux, & elle leur en a fait receuillir de grands fruits. C'eſt elle qui les a aidées contre ceux qui vouloient les ſurprendre par leurs tromperies. Elle les a protegées contre leurs ennemis, elle les a defendues des ſeducteurs, & elle les a engagées dans de rudes combats, afin qu'elles demeuraſſent victorieuſes, & qu'elles ſçeuſſent que la Sageſſe eſt plus puiſſante que toutes choſes. C'eſt elle qui les a delivrees des mains des pecheurs & elle a deſcendu avec elles dans la foſſe: elle ne les a point quittées dans leurs chaines juſqu'a ce qu'elle les ait eu rendues victorieuſes de ceux qui les avoient deshonurées, & elle leur a donné un nom eternel après les avoir delivrées de la Nation qui les opprimoit. (Sageſſe chap. 10.)

CREATION OF FOOTBALL

By Arthur Brisbane

The Rugby game, which is the parent of our American football, was invented by a boy who picked up the ball and ran with it. Rugby is a game played in England by boys at the Rugby School.

Football is the result of a boy's mistake

CHAP. I.

du ſecours à Dieu. Après donc que cette bête eut fait des rugiſſemens ſur le Monaſtere elle ſe remit à courir de toute ſa force vers le Louvre, où elle redoubla ſes rugiſſemens & ſes cris, après quoi elle reprit ſa courſe toute en fureur ſur le Monaſtere. Comme elle couroit ainſi furieuſement, la Sœur s'aperçut qu'elle s'arretoit tout à coup comme ſi elle eut rencontré quelque obſtacle qui l'empechât de paſſer outre: mais elle ne vit point ce que c'etoit; ſeulement cette horrible bête s'étant ainſi arrêtée au milieu de ſon chemin n'alla pas plus avant, mais en baiſſant la tête comme ſi elle eut été pleine de confuſion elle retourna au même lieu d'où elle étoit ſortie. Ceci n'eſt qu'un ſonge, mais on peut dire, ce me ſemble, que l'evenement la rendu remarquable dans ſes circonſtances. C'eſt pourquoi j'ai cru qu'il n'étoit pas hors de propos de l'inſerer ici.

Entre cette deliberation & le jour qu'on commença à l'executer, il plût à Dieu d'operer une une grande merveille en cette Maiſon, que nous devons regarder comme une arrhe de la continuation de ſon aſſiſtance & de ſa protection dont nous avons reſſenti des effets extraordinaires. Ce fut en la perſonne de ma Sœur *de Monglat*, qui etant boiteuſe depuis un an, ce qui faiſoit juger ſon incommodité incurable, en fut miraculeuſement guerie le Jeudy de Pâques 21. Avril par l'interceſſion de Notre Pere S. Bernard, à qui elle avoit fait une neuvaine à cette intention. *

Le Jeudi de Pâques 21. Avril notre Mere Agnès de S. Paul, ayant fait aſſembler la Communauté; lui donna avis de la mauvaiſe volonté qu'on avoit pour nous, & qu'on étoit apparemment ſur le
21. Avril. point d'executer les choſes dont on nous avoit ſi ſouvent menacé; qui étoit de nous oter Monſieur *Sing in* nôtre Superieur & nos Confeſſeurs. Après quoi elle nous repreſenta les diſpoſitions dans leſquelles nous devions tâcher d'entrer pour ſuivre la conduite de Dieu ſur nous, en reconnoiſſant ſincerement devant lui qu'il nous chatioit avec juſtice, & qu'encore qu'il fut vrai que les calomnies dont on nous chargeoit fuſſent très injuſtes, nous ne devions pas pour cela nous croire innocentes devant lui; mais avouer que nous avons bien merité tout ce que l'on pourroit nous faire ſouffrir, par nôtre infidélité à faire uſage des graces ſi particulieres qu'il a verſé ſur la Maiſon; & ſur tout de la Conduite ſi ſainte qu'il nous avoit donnée: que cela nous obligeoit à recevoir tout ce qui nous arriveroit, comme venant plus de la part de Dieu que de celle des hommes, ſans examiner & dire en particulier; „ce ſont telles & telles perſonnes qui „ ſont cauſes de ce que nous ſouffrons;" mais plutôt demander à Dieu une vraie charité à leur egard, & pour nous tenir dans l'humilité & dans le ſilence n'attendant nôtre ſecours que de Dieu ſeul, par ce qu'encore que nous euſſions pluſieurs amis qui nous portoient une grande compaſſion, il n'y en avoit neanmoins aucun qui put rien faire en nôtre faveur, par ce qu'auſſitôt qu'on ſe declaroit pour nous on devenoit ſuſpect à la Cour.

CHAP. II.

CHAPITRE II.

Le Lieutenant Civil, le Procureur du Roy &c. vont à Port-Royal pour en faire ſortir les Penſionnaires & empecher de prendre des Novices. Entretien de la Mere Agnès avec le Lieutenant Civil. Procès Verbal de cette Viſite. Retour de la Mere Angelique à Port-Royal de Paris. Son diſcours pour conſoler & encourager les Religieuſes affligées & abatües de la Viſite.

LE Samedi ſuivant qui étoit le 23. Avril M. le Lieutenant Civil accompagné de M. le Procureur du Roi au Chatelet vint au Monaſtere
23 Avril. par l'ordre qu'il en avoit reçu de ſa Majeſté, pour prendre les noms des Penſionnaires tant de la Maiſon des Champs que de celle de Paris. Notre Mere repondit ce qui en étoit & qu'outre celles là il y en avoit huit autres qui étoient ſeparées des Penſionnaires & dans le Noviciat où elles pratiquoient tous les exercices de la Religion, & étoient reçues pour prendre l'habit au plutôt, ainſi qu'il eſt porté par le Procès Verbal. M. le Lieutenant ayant été ſatisfait ſur toutes ſes interrogations, M. le Procureur du Roy prononca ſon ordre en ces termes: „Madame, je vous ordon„ ne de la part du Roi de renvoier dans trois „ jours toutes vos Penſionnaires, vous faiſant de„ fences d'en recevoir à l'avenir tant pour y de„ meurer en qualité de Penſionnaires que pour y „ être Novices, le tout conformement aux in„ tentions de ſa Majeſté ſous peine de deſobeiſan„ ce à ſes commandemens." *

Nôtre

* *Lettre de Monſieur Antoine Arnauld Docteur de Sorbonne à Monſieur Hermand du 24. Avril 1661. Sur le renvoi des Penſionnaires de Port-Royal; & ſur le miracle arrivé ſur Mademoiſelle de Monglas à Port-Royal.*

„ .... C'eſt un procedé bien extraordinaire „ que le renvoi des Penſionnaires; mais ce qui eſt „ encore plus étrange, c'eſt qu'il n'y a perſonne „ en France qui oſe ouvrir la bouche pour ſe „ plaindre d'une ſi manifeſte injuſtice, & pour „ repreſenter l'injure qu'on fait à des Epouſes de „ Jeſus Chriſt de les condamner & de les traiter „ de la maniere la plus ſcandaleuſe du monde, „ ſans les ouïr & ſans leur dire ſeulement pour„ quoi on les traite de la ſotte. Il faudroit „ avoir un cœur de tigre pour n'être pas touché „ des larmes de tant de pauvres enfans qui ſe „ jettent aux pieds des Religieuſes qu'elles ren-

con-

CHAP. II.

Nôtre Mere ayant reçu cet ordre repreſenta à Monſieur le Lieutenant Civil qu'il y avoit des filles qui etoient reçues dans la Communauté dès le Carême pour prendre l'habit de Novices & qu'elle ne lui diſoit point le nom de celles là, parcequ'elles étoient deja cenſées de la Communauté. Monſieur le Lieutenant Civil repondit qu'il ne touchoit point à cela. Notre Mere lui repreſenta encore l'obligation que nous avons ſelon nôtre Regle d'elever des Enfans dans le ſervice de Dieu. Il dit qu'il n'entroit point là dedans, qu'elle ſavoit bien parler & bien écrire, qu'elle écrivit au Roi, & qu'elle lui repréſenta ſes raiſons, qu'il les ecouteroit & qu'il etoit un bon Pere. Nôtre Mere lui demanda enſuite „ qu'avons nous fait, Monſieur, pour „ être traitées de la ſorte"? Il lui repondit fort ſpirituellement: „ Hé quoi, Madame, ne voulez „ vous pas être affligée, tous les grands Saints „ l'ont été." Il dreſſa ſon Procés Verbal, enſuite étant proche de midy on leur ſervit à dîner, & ils mangerent dans la Chambre du Portier. Voici le Procès Verbal.

CHAP. II.

Procès Verbal.

Dreux d'Aubray Chevalier Comte d'Offemont Seigneur de Villiers & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Lieutenant Civil en la Prevoté & Vicomté de Paris; ſavoir faiſons que ce jourd'hui 23. avril 1661. accompagné de Monſieur *Arnaud de Riams* Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & ſon Procureur au Chatelet ſuivant l'ordre à nous donné par ſa Majeſté nous nous ſommes transportez au Monaſtere de Port-Royal ſeis en cette Ville & Fauxbourg St. Jacques, & y étant arrivez avons averti l'Abbeſſe de nous venir trouver au Parloir, & y etant ſe ſont preſentées à nous Sœur Catherine Agnés de Saint Paul Abbeſſe, Sœur Madeleine de Sainte Agnés Prieure, Sœur Marie de l'Incarnation Soûprieure, aux quelles nous aurions fait entendre que nous étions venus de la part du Roy au dit Monaſtere leur faire ſavoir les intentions de ſa Majeſté & prendre d'elles les noms des Penſionnaires qu'elles avoient tant au dit Monaſtere qu'à celui de Port-Royal des Champs, la quelle Abbeſſe nous a dit qu'il y avoit tant au Monaſtere de Paris qu'à celui de la Campagne pluſieurs Penſionnnaires & qu'à celui de Paris il y en a juſqu'au nombre de vingt & une qui ſont, Mademoiſelle

„ contrent, en les conjurant de ne les pas renvoier. Ce ne ſont que ſoupirs & que ſanglots „ dans toute cette Maiſon, & quelques reſignées „ que ces Filles puiſſent être à la volonté de Dieu, „ il eſt impoſſible qu'elles ne ſoient pas ſaiſies par „ le ſaiſiſſement même de celles qu'on arrache „ d'entre elles par une ſi grande barbarie. Cependant on ne croit pas que la rage des Jeſuites „ en demeure là. Il faut une entiere deſtruction „ de cette maiſon de Dieu pour ſatisfaire ces „ cruels enfans d'Eſau, *Qui dicunt exinanite, exinanite uſque ad fundamentum in eâ.* Mais Dieu „ eſt patient, parce qu'il eſt éternel, & qu'il „ prepare des ſupplices éternels à ceux qui ſe réjouiſſent d'être venus à bout de leur deſſeins „ ſanguinaires contre ſes fidelles ſervantes. J'ai le „ cœur ſi ſerré que je ne ſaurois vous en dire davantage. Je ne ſai ſi tous ceux qui ſe taiſent „ ſont innocens, & ſi une ſi viſible oppreſſion „ de l'Egliſe ne demande de ceux qui y ſont en „ autorité, que des larmes impuiſſantes.

„ J'ai reçu depuis deux jours une lettre de M. „ le Caron, par laquelle il me mande que M. „ d'Amiens a dit ces propres paroles à ſon Theologal: *On me coupera plutôt le point que de ſouſcire le Formulaire; je n'obligerai perſonne à le ſouſcire, ſeulement ne ſouffrira-je pas qu'on dogmatiſe contre le point de droit, & ne permettrai point qu'on diſpute de celui du fait.* S'il demeure dans cette penſée il tera honte à beaucoup „ d'Evêques. Mais je ne ſais ſi l'on ſe doit promettre grande fermeté d'un homme qui n'a „ point de veritable fond de vertu.

„ Je ne ſai comment j'oubliois à vous dire que „ pendant que les hommes oppriment les pauvres „ Filles, Dieu leur donne des marques particulieres „ de ſon amour Mademoiſelle *de Monglas* âgée „ d'environ 13. ans, a eu de grands maux depuis „ 2. ans qui lui ont déboité tous les os du corps, „ & ſur tout la chanche étant rentrée en dedans „ du ventre depuis deux ou trois mois, une de ſes „ jambes s'eſt trouvée de quatre ou cinq grands „ doits plus courte que l'autre, & quand elle ſe „ mettoit à genoux, il falloit qu'elle mit un gros „ livre ſous un de ſes genoux, autrement elle eut „ été toute pliée d'un côté. Cela obligea à lui donner un ſoulier qui étoit plus haut que l'autre de „ quatre grands doits, & il y a un mois qu'on fut „ encore obligé de le rehauſſer. Etant dans cette „ incommodité & dans beaucoup d'autres encore, elle fit la Semaine Sainte une neuvaine à S. „ Bernard, afin qu'il lui obtint de Dieu quelque „ ſoulagement à ſes maux, pour pouvoir entrer „ au Noviciat, en aiant une très grande & très „ ſolide envie, quoi que fort jeune, parce qu'elle „ a l'eſprit fort avancé, & une pieté toute extraordinaire pour ſon âge. Elle s'eſt trouvée beaucoup plus forte dans cette neuvaine, & mecredi „ dernier elle trouva tout d'un coup ſa jambe allongée, de ſorte que ſon ſoulier l'incommodoit „ beaucoup, & en aiant pris deux égaux, il ſe „ trouva qu'elle ne boitoit plus en aucune ſorte. „ Cela a continué depuis ce tems, & il y a apparence que cela continuera toujours. Comme „ elle n'a été vue dans ſon mal par aucun medecin de dehors, on ne peut pas faire autoriſer „ ce miracle, mais il n'en eſt pas moins grand ni „ moins conſolant pour celles qui le connoiſſent: „ la ferveur de cette fille eſt ſi grande qu'on „ lui donnera demain l'habit,

CHAP. II.

moiſelle Angelique & Catherine de Canouville de Raffetot de Normandie, Charlote Magnard de Bernieres, Marie & Anne de Catelan Sœurs, Madeleine Feideau & Madeleine de la Roque de Paris, Angelique Angran, Marie le Gagneur, Marguerite le Caron fille d'un Notaire de Paris, Cecile Claire Eugenie de Clermont, & Mademoiſelle d'Albert & de Chars filles de Monſieur le Duc de Luynes, Genevieve le Tonnelier, Marie Marſollier fille d'un Marchand rue du fouare, Marguerite Lambert de Paris, Gabriele Chouart de Buzenval, Anne & Genevieve d'Eſcarlian de Paris, Anne & Agathe de Boisguillebert * de Normandie. Outre les ſusdites Penſionnaires il y a encore dans la Maiſon Damoiſelle du Gué de Bagnols, Louiſe Marie de Moucy, Mademoiſelle Louiſe d'Albert de Luynes, Damoiſelle Anne de Clermont, Gabriele Feidau, Genevieve Robert, Madeleine Picart de Perzigny, Jaqueline & Marguerite Perrier d'Auvergne, les quelles ſont ſeparées des Penſionnaires & entrées dans le Noviciat où elles pratiquent tous les exercices de la Religion, & ſont reçues pour être au Noviciat & prendre l'Habit au plutôt quand on les jugera aſſez éprouvées. Nous a dit de plus la dite Abbeſſe que bien que le Monaſtere de Paris & celui des Champs ne faſſent qu'un même Corps, neanmoins il y a dans celui des Champs pluſieurs Penſionnaires & Filles qui ſont dans le Noviciat comme il a été dit ci deſſus faiſant les exercices, & qui doivent après venir à Paris pour être reçues, & même qu'on ne reçoit point de Religieuſes dans le Monaſtere de Paris qui n'aient été unies & examinées par les Religieuſes de Port-Royal des Champs, afin qu'elles les puiſſent connoître & donner avis ſur leur reception, de toutes les quelles Penſionnaires & Filles qui ſont dans le Noviciat & cenſées ſelon la Regle comme Religieuſes, elle ne nous peut donner certainement tous les noms, quant à preſent, mais les envoira querir exprès pour nous les faire tenir dans deux jours: Et ont ſigné en la minute des preſentes: Sœur Catherine Agnés de Saint Paul Abbeſſe; Sœur Madeleine de Sainte Agnés Prieure, Sœur Marie de l'Incarnation Soûprieure.

Sur quoy oüi & le requerant le Procureur du Roy avons ordonné aux dites Abbeſſe, Prieure & Soûprieure de renvoyer dans trois jours toutes les Penſionnaires à leurs parens, leur faiſant defenſes d'en recevoir davantage à l'avenir, tant pour y demeurer en qualité de Penſionnaires, que pour y être Novices, le tout conformément à l'intention du Roy, ſous peine de desobeïſſance à ſes commandemens, fait les an & jour que deſſus.

Et à l'inſtant les dittes Abbeſſes, Prieure & Soûprieure nous ont fait prier de rentrer, & dit qu'il venoit preſentement d'arriver de la Maiſon de Port-Royal des Champs une Fille qui nous diroit les noms des Penſionnaires & Filles qui y étoient, les quelles ſont: Mademoiſelles de Muskeri, Catherine, Michele & Marguerite de Guiry, Catherine, Thereſe & Françoiſe de Villegart, Cecile Chamlatte, Michele & Thereſe Gallois, Renée Rétard, Françoiſe Piquenot, Anne Thevin, Marguerite le Fevre, Michele Villardi, Marie de la Pailletrie & Louiſe de Fleury toutes Penſionnaires. Et les Poſtulantes comme deſſus Mademoiſelle Françoiſe de la Pailletrie, Marguerite Chanlatte, Marie Angelique Singlin, & Angelique Portelot, de quoi nous avons donné acte aux dites Religieuſes, qui ont ſigné en la Minutte des preſentes, Sœur Catherine Agnès de Saint Paul Abbeſſe, S. Madeleine de Sainte Agnès Prieure, S. Marie de l'Incarnation Soûprieure, fait les an & jour que deſſus. SIGNÉ, *d'Aubray*, *de Riams*.

CHAP. II.

Monſieur le Lieutenant Civil voulant ſortir du Parloir pria Nôtre Mere qu'on leur donna du pain de la Maiſon & des œufs frais pour manger devant que de s'en aller. Comme il étoit proche de dîner, on leur ſervit à dîner, ils allerent manger dans la chambre du Portier. Cependant nôtre Mere étant en doute ſi elle s'étoit bien expliquée à M. le Lieutenant Civil touchant les Filles, qui devoient prendre l'habit le lendemain, pour s'aſſurer d'avantage de ce qu'elle avoit à faire, elle pria Monſieur *Singlin* de ſavoir ſon ſentiment une ſeconde fois. Il y alla & ayant fait ſon raport, M. le Lieutenant Civil lui repondit, „ la Mere eſt bien ſcrupuleuſe, „ je n'ai point d'ordre pour celles qui ſont deja „ reçues, mais ſeulement pour ce qui regarde l'a„ venir."

Ce même jour 23. Avril la Mere Angelique revint de Port Royal des Champs, elle rencontra ſur le chemin M. *Floriot* l'un des Eccleſiaſtiques de Port-Royal des Champs qui y retournoit, & qui venoit de partir de Port-Royal de Paris, depuis que M. le Lieutenant Civil y étoit arrivé. Il aprit cette nouvelle à la Mere Angelique qui la reçut avec tant de fermeté qu'elle commença auſſitôt à remercier Dieu en diſant le *Te Deum*; Elle arriva à Port-Royal une heure ou deux après que ces Meſſieurs en furent partis, & trouvant toute la Maiſon dans la douleur & la conſternation, elle ſe mit auſſitôt à fortifier tout le monde; Nous regardant avec un viſage aſſuré & ouvert & nous diſant avec la foy ordinaire: „ Quoi, vous vous etonnez, vous avez peur, & qu'eſt-ce devant Dieu „ que tout ceci? des mouches qui volent & qui font „ un peu de bruit. En avez vous peur? quel mal „ avons nous à craindre, ſi nous avons de la foi? „ Dieu ne voit il pas ce qui ſe paſſe: ne regardons que lui & ne craignons que lui & tout le „ reſte ne nous paroitra plus rien." Et levant les yeux au ciel, elle dit: „ Mon Dieu ayez pitié de „ vos Enfans. Mon Dieu que votre Sainte Volonté ſoit faitte." Elle dit cela avec tant de force & de charité, qu'en un moment elle eſſuia nos lar-

* Paroiſſe à une lieüe de *Buchi* Bourg du Païs de Caux, fameux par ſes Marchez & ſes Foires.

CHAP. II. larmes. Et chacune, ſe ſentit pénétrée de je ne ſçais quel eſprit de force, de courage, & de grace qui paroiſſoit répandue ſur ſes levres & qui paſſoit juſques dans le cœur de celles à qui elle parloit, enſorte qu'elle en chaſſa toute l'amertume & la triſteſſe. Elle dit cela avec tant de force quelle en donna à toutes celles qui l'écoutoient, & fit ſécher leurs larmes.

CHAPITRE. III.

On donne l'habit à 4. novices. Circonſtance remarquable. Le Commiſſaire Picart va à Port-Royal des Champs y notifier les Ordres du Roy, tels qu'on les avoit notifiés à Port-Royal de P. déſolation des Penſionnaires à cette Nouvelle. On renvoye les Penſionnaires de Port-Royal de P. affliction & douleur des Penſionnaires & des Parens. On donne l'habit de novice à Mademoiſelle de Monglat & à deux autres. Ce qui ſe paſſa au ſujet de Mademoiſelle de Luynes.

LE lendemain Dimanche de l'Octave de Pâques & le 24. Avril, on donna l'habit à 4. Filles, ſçavoir Mes Sœurs Lombert, Richer, Courtin & Baudran, tout publiquement & avec les Cérémonies ordinaires. Ce fut Monſieur *Singlin* qui officia & fit l'exhortation à la fin, parce qu'on ne crut pas devoir faire le Sermon comme de coûtume, afin d'abreger autant qu'on le pourroit. Car quoi qu'on n'eût aucun ſoupçon qu'on fit rien contre l'ordre qu'on avoit reçu le jour précédent, on apréhendoit néantmoins que dans l'état où étoient les choſes, on ne vint donner quelque nouvel ordre contraire à ce que Monſeigneur le Lieutenant Civil avoit dit, & nous faire quelque confuſion. Il arriva dans cette occaſion une circonſtance qui fut jugée remarquable, c'eſt que les Filles étant à la porte de l'Egliſe pour entrer, on ne put jamais trouver une des Clefs, de ſorte qu'elles attendirent près d'un quart-d'heure pendant qu'on cherchoit; mais ne l'ayant pu trouver, il fallut les faire traverſer toute la Cour de dehors qui étoit pleine de caroſſes, pour les conduire à la porte de clôture; tous les aſſiſtans remarquérent cet accident, diſant qu'il arriveroit quelque choſe à ces Novices.

Ce même jour un Commiſſaire du Châtelet nommé Picart, alla à Port-Royal D. C. porter le même ordre, & ayant fait avertir la Mere Prieure, lui montra la Commiſſion par laquelle il lui étoit ordonné de ſe tranſporter aud. Monaſtere de Port-Royal D. C., & faire commandement de par le Roi à la Prieure & aux Religieuſes, de renvoyer dans trois jours les Penſionnaires qui ſont dans ledit Monaſtere à leurs parens, leur faiſant très expreſſe inhibition & défenſes de recevoir aucunes Filles, tant pour être Penſionnaires que pour être Novices en ladite Maiſon. Suivant donc cet ordre, ce Commiſſaire fit venir toutes les Penſionnaires devant lui, & leur ſignifia la volonté du Roi que ces Enfans reçurent comme ſi ceut été l'Arrêt de leur mort, avec tant de cris & de larmes, que lui même en étant touché, il ſortit du Parloir, ne pouvant s'empêcher de pleurer. Il ne fit aucune violence, mais au contraire témoigna de la compaſſion & de l'eſtime pour la Maiſon; Et même depuis, racontant ce qui s'étoit paſſé quand il fut de retour à Paris, il ne put encore retenir ſes larmes, deſorte qu'il fit pleurer celui là même, à qui il le diſoit. Ayant fait ſa Commiſſion il dreſſa l'acte ſuivant. CHAP. III.

Nous Sebaſtien Camuſet Picart, Commiſſaire du Roi au Châtelet de Paris, pour l'execution de l'ordre de Monſieur le Lieutenant Civil, nous nous ſommes tranſportez au Couvent & Monaſtere de Port-Royal D. C. parlant à la Mere Marie de Sainte Magdeleine Prieure, & à la Sœur de Sainte Euphemie Soûprieure, en la preſence des Religieuſes & Penſionnaires étant audit Couvent, leur avons fait commandement de par le Roi de renvoyer dans trois jours les Penſionnaires étant audit Couvent à leurs parens, & outre ce leur avons fait défenſe de par ſa Majeſté, & très expreſſe inhibition, de recevoir aucune Fille tant pour être Penſionnaire que pour être Novice. Eſdites Maiſon & Couvent, ſigné Camuſet Picat.

Le 24 Avril qui étoit le lendemain de la Viſite de Monſieur le Lieutenant Civil, on commença à faire avertir tous les parens, de l'ordre que l'on avoit reçu de la part du Roi, afin qu'ils vinſſent querir leurs Enfans au plutôt. Mais pour les Enfans, dès qu'on leur eût porté une ſi rude parole, ils jetterent de ſi grands cris, que la Maîtreſſe, la Mere Angelique de St. Jean, ſe ſentant outrée de douleur, fut obligée de ſortir de leur chambre ſans leur pouvoir dire autre choſe. Depuis ce jour-là, & les 8. que les Enfans furent à ſortir, parce qu'on ne pût pas le faire en trois jours comme portoit l'ordre du Roi, y en ayant quelque unes dont les parens n'étoient point en cette Ville, c'étoit une choſe pitoyable de voir la déſolation & les larmes de ces pauvres enfans. Leur Maîtreſſe aſſure qu'elle n'alloit point dans leur chambre qu'après avoir été près d'un quart-d'heure à la porte pour ſe réſoudre d'y entrer, & auſſitôt qu'elle y étoit, ces Enfans ſe venoient jetter dix ou douze ſur elle, en pleurant & la conjurant d'avoir pitié d'elles: quelques unes lui diſoient, „ ma Sœur, vous ſçavez que je me perdrai ſi je „ retourne dans le monde." D autres demandoient l'habit de Converſe, afin qu'il les empêchât de ſortir: des petites de 12 ou 13 ans prioient qu'on les mît au Noviciat. Il y en eut une entr'autres qui n'ayant point encore déclaré ſa volonté touchant la Religion; s'écria: „ ho! il eſt tems de ſe dé- „ couvrir, juſqu'à preſent ma diſpoſition ni mon „ âge ne me l'avoient pas permis, mais à cette heure „ je le dis nettement, je veux être Religieuſe." Elle s'offrit en même tems à prendre l'habit gris,

CHAP. III. afin de ſe cacher deſſous, & par là ſe ſauver du naufrage: diſant qu'elle étoit bien malheureuſe de ce que dans le tems où elle commencoit à deſirer d'être toute à Dieu, elle en perdoit les moyens. Il y en eût quelques unes qui furent deux jours ſans manger, & toutes paſſoient preſque les nuits en larmes: enſorte que leur Maîtreſſe aſſure que, quelque douleur qu'elle ſentit de cette ſéparation, qui ne lui étoit pas moins douloureuſe qu'aux enfans mêmes, elle ſouhaitoit pourtant que cela fut bientôt, ne pouvant plus porter la peine de voir tant de larmes & de ſoupirs qui lui perçoient le cœur.

La douleur n'étoit pas moindre de la part des parens qui pleuroient autant que leurs Enfans, ſur tout il y eut une Dame qui recevant ſa Fille à la porte, fut tellement touchée du ſaiſiſſement où elle la vit qui la fit preſque évanouir entre ſes bras, que cela joint à la violence qu'elle ſe faiſoit de retirer ſon Enfant d'un lieu où elle étoit en un parfait repos, fut cauſe qu'elle même tomba en foibleſſe: deſorte qu'il fallut conduire par deſſous les bras la Mere & la Fille juſqu'à leur caroſſe, l'une & l'autre ne pouvant ſe ſoûtenir. Enfin pas un des parens ne voulut diſpoſer de leurs Enfans ſans prendre conſeil de la Maiſon.

Quelques uns ne voulant pas les retirer chez eux pour des raiſons particulieres, prierent qu'on leur enſeignât quelque lieu, où on les put maintenir dans le bien qu'on leur avoit appris dans ce Monaſtere. D'autres les ayant voulu retenir dans leurs Maiſons, afin de leur faire continuer eux mêmes les exercices qu'on leur faiſoit pratiquer ici, dont ils s'informoient, ſont venus pluſieurs fois rendre compte de leur conduite, & prendre avis pour tâcher que leurs enfans n'oubliaſſent pas ce qu'on leur avoit appris. Pour celles que l'on a mis en Religion, la premiere choſe que les parens ont demandé, ça été qu'on leur donnât une entiere liberté d'écrire ici, ſans les obliger de montrer leurs lettres, & ſans qu'on vit les réponſes qu'on leur faiſoit: deſorte que la plûpart de ces Enfans ont continué à prendre la conduite de leur Maîtreſſe plus exactement même qu'elles ne faiſoient ici.

Mais pour revenir à leur ſortie, c'étoit un ſpectacle vraiment pitoyable de voir ce qui ſe paſſa durant ces 8. jours; on les venoit querir l'une après l'autre, on les rencontroit par la Maiſon qu'on les portoit preſque à la porte; il ſembloit vraiment qu'on les menoit à la mort, leur Maîtreſſe & les autres qui ſe rencontroient pleurant avec elles; & quand il étoit queſtion de ſortir, il y en eut pluſieurs qu'il fallut que leurs parens priſſent par la main, ne ſe pouvant réſoudre à paſſer la porte. Toutes les perſonnes qui étoient au dehors étoient ſenſiblement touchées de voir cette déſolation, diſant que c'étoit une repréſentation du Martyre des Innocens. De la part des parens on ne recevoit que des remercimens & des conjurations de conſerver la bonne volonté pour leurs Enfans, & pour les reprendre ſi les choſes ſe rétabliſſoient: Enfin il n'y en eut pas un qui ne témoignât une double affection & eſtime pour la Maiſon, & que ce qui ſe paſſoit ne ſervoit qu'à l'accroître d'avantage. CHAP. III.

Une Dame de Normandie ayant donné ordre qu'on lui reconduiſit ſes deux filles, ne voulut jamais reprendre aucune de leurs hardes, diſant qu'elle ne vouloit pas que ceux qui étoient contraires à la Maiſon en viſſent ſortir tant de meubles, de peur qu'ils n'en euſſent de la joye & n'en fiſſent quelque inſulte.

Un Médecin ami de la Maiſon, s'étant trouvé ici à la ſortie d'une Penſionnaire, quelqu'un le pria d'aller ſous la porte voir un ſpectable digne de compaſſion; il y vit cet Enfant pâle comme la mort, qui ne pouvoit parler & paroiſſoit toute hors d'elle: ce qui lui fit dire, que quoique cet événement le touchât beaucoup, la vuë de cet objet l'avoit touché incomparablement d'avantage. Le même jour étant allé dans une Maiſon de Religion, où les Religieuſes paroiſſoient quaſi triompher de tout ce qui ſe paſſoit ici; Sur quelques paroles qu'il dit pour leur faire entendre qu'elles étoient mal informées de la conduite de Port-Royal, & que ſi elles l'étoient bien, elles n'en parleroient pas de la ſorte, il reçut pour toute réponſe qu'il étoit Janſeniſte.

Deux autres petites filles de condition qui ſortoient les premieres ſans ſçavoir où elles alloient ni pour quoi on les faiſoit ſortir, furent quelques jours ſans faire autre choſe que pleurer, & l'ainée fut extremement malade.

Le même jour vingt-quatre Avril notre Mere ayant fait aſſembler la Communauté, propoſa le deſſein qu'avoit Mademoiſelle de Monglat d'être Religieuſe: qu'il y avoit du tems qu'elle demandoit d'entrer dans le Noviciat, & qu'on l'avoit toujours remiſe à cauſe de ſa délicateſſe & de ſon âge qui n'étoit que de 15. ans; mais que dans l'occaſion préſente il falloit tâcher de l'aſſurer, autant que l'on pourroit, pour la preſerver de ſortir en lui donnant l'habit, ſans s'arrêter autrement à ſon âge: que nous étions dans le tems d'imiter ce qui ſe pratiquoit dans la primitive Egliſe, où lorſque quelque perſécution arrivoit, on avançoit le tems de ceux qui étoient en pénitence en leur donnant la Sainte Communion; parceque la diſpoſition dans laquelle ils étoient de demeurer fermes dans la foy au péril de leur vie, étoit une marque de ſincerité: qu'ainſi la volonté que Dieu donnoit à cet Enfant de s'engager dans un tems & dans une Maiſon qui étoit menacée de beaucoup de maux, & dont la conſideration ne l'ebranloit point dans ſon deſſein, étoit une marque de vocation. Elle fut bien-aiſe de tirer le conſentement des Sœurs, dont la plûpart ne purent s'empêcher de pleurer de tendreſſe, de voir un Enfant qui, ſans avoir égard à ſon âge & à ſa foibleſſe, embraſſoit avec joye la vie pénitente de la 24 Avril.

Re-

CHAP. III.

Religion pour ſe ſauver du péril d'en être arrachée comme les autres.

Mademoiſelle de Luynes vint auſſi ſe préſenter à notre Mere devant toute la Communauté, & demanda inſtamment qu'on lui fit la faveur de la joindre à Mademoiſelle de Monglat pour prendre l'habit. Notre Mere lui répondit qu'on avoit toute la bonne volonté pour lui accorder ſon deſir, mais que l'on ne pouvoit rien faire ſans le conſentement de Meſſieurs ſes parens. Mademoiſelle de Luynes avoit écrit ce même jour à M. ſon Pere pour obtenir ſa permiſſion; Il arriva au Monaſtere comme notre Mere achevoit de parler à Mademoiſelle de Luynes, laquelle étant allée le trouver, & lui ayant demandé de Nouveau qu'il lui plût de lui donner ſon conſentement pour prendre l'habit le lendemain, y mêlant les larmes & les priéres. Il témoigna d'abord que cela étoit bien précipité: toutefois il ne la refuſa pas, mais lui dit qu'il alloit trouver Madame de Chevreuſe, ne pouvant rien conclure ſans elle, & qu'il lui manderoit dès le ſoir même ſa réſolution. Il le fit, & Mademoiſelle de Chevreuſe ayant été à l'heure même parler à la Reine, ſa Majeſté lui dit que toutes les Novices ſortiroient auſſi bien que les autres; ce que Mademoiſelle de Luynes manda auſſitôt à Mademoiſelle ſa fille, & que pour le bien de la Maiſon elle ne devoit pas ſouhaitter d'être Novice.

25. Avril. Le Lundi 25. Avril on donna l'habit à 3. autres filles ſçavoir, Mademoiſelle de Monglat, Bazin & Boiſſard. Il arriva encore un accident qui fut qu'en paſſant par le Préau au retour de la porte, après que ces filles furent entrées, les voiles bénis qu'on portoit dans une corbeille tomberent à terre & furent tous mouillés & Salis, parce qu'il pleuvoit fort, enſorte que ne pouvant ſervir aux nouvelles Novices, il fallut leur en donner d'autres qui ne furent point bénis.

Le 30. Avril le Commiſſaire vint céans ſçavoir ſi l'ordre du Roi avoit été executé. Il étoit demeuré 4. Penſionnaires de 21. qu'elles étoient. On en vint querir deux le même jour, qui étoient de Normandie, & les deux autres qui étoient filles de M. le Duc de Luynes, demeurerent encore quelques jours.

CHAPITRE IV.

Le Lieutenant Civil va une ſeconde fois à Port-Royal de Paris avec ordre du Roi d'en faire ſortir toutes les Novices. Son entretient avec l'abbeſſe au ſujet des prétenduës déſobéiſſances aux ordres du Roi.

4. Mai. LE Mercredi 4. Mai, Monſieur le Lieutenant Civil vint une ſeconde fois pour apporter une Lettre de Cachet à notre Mere, ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu de la part du Roi, & lui faire lire auſſi celle qu'il en avoit reçu. Voici ce que portoit ſon Verbal & cette Lettre.

CHAP. IV.

Dreux d'Aubzay Chevalier Comte d'Offemont Seigneur de Villers & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & Lieutenant Civil en la Prévôté & Vicomté de Paris, faiſons ſçavoir que ce jourd'hui 4. Mai 1661. Sur les deux heures de relevée, nous a été rendu un Pacquet du Roi, de la part de M. le Tellier, dans le quel ſe ſont trouvées trois Lettres, l'une pour l'Abbeſſe de Port-Royal, l'autre pour la Supérieure du Monaſtere des Urſulines du Fauxbourg Saint Jacque, & la 3. à nous adreſſante, dont la teneur s'enſuit.

DE PAR LE ROY.

Notre amé & féal, nous avons vû par les procès Verbaux que vous avez adreſſé à M. le Tellier Secretraire d'Etat, des viſites qui ont été faites en conſéquence de nos Ordres, tant par vous que par les Commiſſaires par vous deputés ès Maiſons de Port-Royal de notre bonne Ville de Paris & de la Campagne; le nombre des Filles qui vous ont paru dans les dites Maiſons tant Penſionnaires que prétendantes au Noviciat. Mais par ce que nous ſommes informés que non ſeulement on y en a recellées quelques unes, mais auſſi que depuis lesdites viſites on a donné l'habit à quelques-unes desdites Penſionnaires, prétendant par là avoir un prétexte ſpécieux de les retenir au préjudice de nos intentions; & ne voulant pas ſouffrir qu'il y ſoit manifeſtement contrevenu, & en choſes que nous avons ſi fort à cœur, deſirant auſſi être informé de ce qui avoit été fait en éxécution de nos précédens ordres; Nous vous faiſons cette Lettre, par laquelle nous vons mandons & ordonnons très expreſſément, qu'auſſitôt que vous l'aurez reçuë, vous ayez à vous tranſporter tant en ladite Maiſon de Port-Royal de notre bonne Ville de Paris, qu'en celle des Champs, pour en vertu de la Lettre que nous en écrivons à l'Abbeſſe deſdits Couvents, vous faire répréſenter par elle & par la Prieure du Couvent des Champs, toutes les Filles qui ſont préſentement dans leſdites Maiſons tant Penſionnaires que Novices: vous informer quelles deſdites Filles ont été renvoyées à leurs Parens, & à quelles d'icelles on a donné l'habit, principalement depuis la premiére viſite: que vous en dreſſiez un éxact procès Verbal: que vous obligiez lesdites Abbeſſe & Prieure d'ôter l'habit Régulier à celles qui l'auront ainſi pris; pour leur rendre l'habit ſéculier, & enſuite de les renvoyer à leurs parens, ainſi que toutes & chacunes des autres penſionnaires qui s'y trouveront, leur faiſant une défenſe expreſſe de notre part, d'en receller aucune pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit, à peine de déſobéiſſance & de nous en répondre. Et d'autant que nous aprenons qu'il a été retenu des Penſionnaires dans leſdites Maiſons, à cauſe que leurs Parens étoient habitués en des Provinces éloignées, & que l'on n'a pû avoir encore de leurs nouvelles pour les retirer, ni ſçavoir

CHAP. IV.

voir à qui les remettre ; nous ne voulons point ſous quelque prétexte que ce puiſſe être qu'elles reſtent dans leſdites Maiſons ; notre intention eſt que vous les en faſſiez ſortir inceſſamment, & les faſſiez conduire au Couvent des Urſulines du Fauxbourg S. Jacques de notre bonne Ville de Paris, pour, ſuivant la Lettre que nous en écrivons à la ſupérieure dudit Couvent, y être reçuës juſqu'à ce que leurs Parens, en ayant été informés, on puiſſe les leur remettre ; vous recommandant d'apporter dans l'execution de toutes ces choſes, tout le ſoin, la diligence & l'exactitude poſſible. A quoi nous aſſurant que vous ſatisferez nous ne vous ferons la préſente plus longue, ni plus expreſſe. N'y faites donc faute, car tel eſt notre plaiſir. Donné à Fontainebleau le 2. jour de May 1661. Signé Louis, Et plus bas, le Tellier, & ſur la ſuſcription, a notre Amé & féal en notre Conſeil d'Etat, Lieutenant Civil en la Prevôté & Vicomté de Paris.

Monſieur le Lieutenant Civil ayant lu cette Lettre donna à la Mere Abbeſſe celle qui lui étoit adreſſée qui portoit ces termes.

Chere & bien amée, ayant été informé qu'au préjudice du Commandement qui vous a été fait de notre part par le Lieutenant Civil en la Prévôté & vicomté de Paris, de renvoyer à leurs Parens toutes & chacunes des Filles, tant Penſionnaires que Prétendantes au Noviciat dans le Couvent de Port-Royal de notre bonne Ville de Paris & en celui de la Campagne, non ſeulement il a été recellé pluſieurs Filles, mais auſſi qu'il a été donné l'habit à quelque-unes de celles qui étoient réputées devoir être Novices, à deſſein de les pouvoir retenir : qu'en outre il eſt reſté dans leſdites Maiſons pluſieurs desdites Filles, à cauſe que leurs Parens étant éloignés, on n'a pû encore recevoir de leurs nouvelles, ni ſçavoir d'eux à qui les pouvoir remettre, & ne voulant pas qu'il ſoit ainſi contrevenu à nos volontés, & particuliérement en des choſes de cette conſéquence, nous ordonnons audit Lieutenant civil de ſe transporter derechef aux dites Maiſons pour y faire une ſeconde viſite, & de tenir la main à l'effet de ce qui eſt en cela de nos intentions. Et nous l'avons bien voulu accompagner de cette Lettre par laquelle nous vous mandons & ordonnons très expreſſément, qu'auſſi-tôt que vous l'aurez reçuë, vous ayez à l'informer éxactement, quelles desdites Filles de celles qui étoient èſdites Maiſons ont été renvoyées à leurs parens, en conſéquence de nos premiers ordres : que vous lui repréſentiez toutes celles qui y ſont préſentement ſans en receller aucune, même celles qui ont pris l'habit depuis les dites premiéres Viſites : que vous ayez à leur faire quitter inceſſamment cet habit, & à leur faire reprendre l'habit ſéculier, & que vous les renvoyiez ainſi que toutes les autres Penſionnaires, ſans nulle d'exceptée, à leurs parens, à peine de nous en répondre en votre propre & privé nom. Et quand à celles dont les parens ſont en des Provinces éloignées & desquels on ne peut avoir ſitôt des nouvelles, vous ayez à les faire remettre ſans difficulté au dit Lieutenant Civil, pour être conduites ſuivant les ordres que nous lui en donnons au Couvent des Urſulines Fauxbourg St. Jacque de notre bonne Ville de Paris. Et nous promettant que vous ſatisferez à tout ce que nous deſirons de vous en cette occaſion, nous ne vous ferons la préſente plus longue, ni plus expreſſe, n'y faites donc faute. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Fontainebleau le 2. May 1661. Signé Louis. Et plus bas le Tellier, & ſur la ſuſcription, à notre chere & bien amée l'Abbeſſe du Couvent de Port-Royal.

CHAP. IV.

Enſuite de la lecture de ces deux Lettres il fit ce commandement.

Et pour l'éxecution des Ordres de ſa Majeſté, contenus dans la Lettre, dont copie eſt ci deſſus tranſcrite, nous nous ſommes transportés au Monaſtere de Port-Royal, ſis au Fauxbourg Saint Jacques, au parloir duquel ſont comparuës Sœur Catherine Agnès de Saint Paul Abbeſſe, Sœur Magdeleine de Sainte Agnès Prieure & Sœur Marie de l'Incarnation Soûprieure ; auxquelles avons rendu la Lettre de ſa Majeſté du 2. de ce mois adreſſante à ladite Abbeſſe, laquelle ayant été luë par ladite Abbeſſe, nous lui avons déclaré que nous avons reçu ordre de ſa Majeſté de nous transporter tant au dit Monaſtere qu'en celui de la Campagne, & de nous faire repréſenter par ladite Abbeſſe, ou par la Prieure du Couvent des Champs, toutes les filles qui ſont préſentement dans les dits Couvents, tant Penſionnaires que Novices : informer quelles des dites filles ont été renvoyées à leurs parens, & à quelles d'icelles on a precipitamment donné l'Habit depuis la premiére Viſite par nous faite : en conſéquence de ce, obliger les dites Abbeſſe & Prieure d'ôter l'Habit Régulier à celles qui l'ont ainſi pris, pour leur rendre leur Habit Séculier, & enſuite les renvoyer à leurs parens : leur enjoindre de nous declarer le nom de toutes les Penſionnaires & Poſtulantes ſans en receller aucune, même de nous remettre les Penſionnaires qui ſont des Provinces éloignées pour les conduire au Monaſtere des Urſulines du Fauxbourg Saint Jacques, juſqu'à ce que leurs parens ayent été avertis des intentions de ſa Majeſté. Les quelles Abbeſſe, Prieure & Soûprieure ont dit nous avoir declaré en verité les noms de toutes les Penſionnaires & Poſtulantes, à la reſerve de Marie Cuvillier fille d'un Opérateur du Roi & Geneviéve Garnier fille d'un Orfévre de Paris, qu'elles avoient oublié de nous dire. Et que pour celles de Port-Royal des Champs, elles n'en purent pas parler ſi preciſément qu'on le pouvoit ſçavoir ſur les lieux : qu'elles n'ont mis aucune fille dans le Noviciat depuis la derniere Viſite que nous avons faite dans ladite Maiſon : & même ont rendu à leurs parens toutes les Penſionnaires qui étoient dans ladite Maiſon, à la réſerve de deux Filles de Monſieur le Duc de Luynes, nommées

l'une

CHAP. IV.

l'une Henriette Théreſe, & l'autre Françoiſe Paul, que Madame de Chevreuſe doit venir retirer demain, ce qui à été differé jusques à preſent à cauſe d'un voyage qu'elle a fait à Touarre; ajoutent que le Dimanche 24. Avril dernier l'on donna l'habit de Religieuſe, à Marguerite Richer, Magdeleine Lambert, Magdeleine Courtin d'Auvergne, & Magdeleine Baudrau de Lion. Et le jour de Saint Marc fut pareillement donné l'habit à Demoiſelle Anne Victoire de Clermont, Jeanne Harlot & Anne Boiſſard, les quelles filles auroient été éprouvées tant en la Maiſon des Champs qu'en celle de Paris, propoſées, & recuës de toute la Communauté, & le jour pris pour leur donner l'habit de Novice & qu'on parloit de le faire dès devant le Carême.

Ce fait la dite Dame Abbeſſe nous a fait venir au parloir Marie Cuvillier, Geneviéve Garnier, Geneviéve Robert, Jacqueline Perzier, Gabriele Feideau, Magdeleine Picart de Perigny, Louiſe de Moucy & Magdeleine Robert laquelle n'avoit point été par elle nommée dans notre précédent Procès Verbal, attendu qu'elle devoit prendre l'habit le lendemain, ce qui ne fut point fait parce qu'elle n'avoit point eu réponſe de ſon Pere qui eſt d'Orleans. Les quelles enquiſes depuis quel tems elles ſont dans le Noviciat, ladite Cuvillier nous a dit qu'il y a près de ſix mois, la dite Garnier qu'elle y eſt depuis ſept ſemaines, la dite de Moucy qu'elle y eſt depuis Pâques, & qu'elle avoit envie depuis long tems d'entrer au Noviciat, la dite Feidau qu'elle y eſt depuis Pâque, mais qu'elle l'avoit demandé depuis un an, & qu'on l'avoit toujours remiſe, la dite Picard, qu'elle y eſt depuis Pâque & qu'elle avoit envie, depuis long tems d'entrer au Noviciat, qu'elle s'étoit voulu éprouver devant que de le dire à Madame ſa Mere, Geneviéve Robert qu'elle y eſt depuis Pâque, Magdeleine Robert depuis un an, Geneviéve Perzier qu'elle eſt au Noviciat depuis Pâque, n'y ayant pu entrer plutôt à cauſe de l'éloignement de ſes parens. Marguerite Perzier eſt au Noviciat depuis Pâque & a deſſein d'être Religieuſe il y a long tems, y ayant un engagement particulier, à cauſe de la grace que Dieu lui a faite, l'ayant guérie miraculeuſement d'une fiſtule lacrymale par l'attouchement de la Sainte Epine. * Et en ce qui concerne Mademoiſelle de Luynes & la Demoiſelle du Gué de Bagnols, qui ſont au Noviciat, elles ne les ont point fait venir devant nous, d'autant que Madame de Chevreuſe doit le jour de demain retirer ladite Demoiſelle ſa petite Fille, & ladite Demoiſelle Du Gué doit être renduë à ſes Tuteurs qui la veulent retirer. Et enſuite nous avons fait très expreſſes inhibitions & défenſes aux dites Abbeſſe Prieure & Soûprieure de receller aucune Fille tant Penſionnaire que Novice dans leur Maiſon, & conformément à l'intention du Roi de renvoyer à leurs parens toutes les Filles tant Penſionnaires que prétendantes au Noviciat, & les Novices reçuës depuis le 23. Avril dernier à peine de desobéiſſance. Mais la Mere Abbeſſe lui répondit, comme il eſt porté par le Procès Verbal, qu'elles eſtimoient avoir ſatisfait à l'intention du Roi, & témoigné le profond reſpect qui eſt du à ſes ordres en renvoyant les Penſionnaires avec une ſi prompte obéiſſance, quoique ce n'ait pas été ſans ſe faire une extrême violence, voyant la douleur de ces Enfans & d'autres Filles auſſi Penſionnaires qui vouloient être Religieuſes, qu'elles n'ont oſé admettre au Noviciat, & que ce qui les a affligées encore d'avantage eſt qu'elles perdoit l'occaſion de ſatisfaire à un des points importans de leur Regle à cauſe de leur éducation; qu'elles ſeroient toûjours diſpoſées à rendre les mêmes ſoumiſſions aux ordres du Roi toutes les fois où elles croiroient le pouvoir faire ſans bleſſer leur conſcience; mais que l'ordre qu'on leur donne maintenant de renvoyer les Filles Poſtulantes & Novices à leurs Parens & de n'en plus recevoir à l'avenir eſt ſi extraordinaire & leur paroît tellement attaché à la puiſſance ſpirituelle, qu'elles y croiroient leur conſcience interreſſée; puiſque c'eſt en effet éteindre un Monaſtére: ce qui ne ſe fait jamais dans l'Egliſe que par l'autorité de l'Evêque & après un jugement canonique: qu'elles croyoient le Roi ſi juſte & ſi équitable qu'il écoutera leurs très humbles ſupplications; & que leur état ne leur permettant pas de s'aller jetter à ſes piés, il auroit la bonté de recevoir la Lettre qu'elles auront l'honneur de lui écrire.

Monſieur le Lieutenant Civil leur répondit qu'il leur donneroit Lettres de leurs dires & déclarations, mais que ſans s'arrêter conformément aux ordres du Roi, il leur enjoignoit d'ôter l'habit de Novice aux Filles auxquelles elles l'ont donné depuis les défenſes portées par le Procès Verbal du 13. Avril dernier, & les revêtir de leurs habits ſéculiers & les rendre dans trois jours à leurs parens ſous peine de déſobéiſſance, qu'à faute de ce faire dans le dit tems, & icelui paſſé, elles y ſeroient contraintes par toutes voies dûes & raiſonnables nonobſtant oppoſition ou appellation quelconque.

CHAP. IV.

* Le 24. Mars 1656. le vendredi après le 3. dimanche de Carême dont l'Introïte de la Meſſe commence par ces mots. *Fac mecum ſignum in bonum, ut videant qui oderunt me & confundantur.*

CHAP. V.

CHAPITRE V.

Procez Verbal de la Viſite du Lieutenant Civil à Port-Royal des Champs D'où il enleve toutes les Penſionnaires pour les conduire aux Urſulines du Fauxbourg St. Jacques à Paris. Sa dureté dans cette exécution. Affliction des Enfans & des Parens. Conduite qu'on tient auprès des Enfans aux Urſulines pour leur faire avoüer qu'on leur avoit enſeigné l'erreur & pour leur faire oublier tout ce qu'elles avoient appris à Port-Royal. Les Parens ne les retirent des Urſulines qu'après bien des ſollicitations & des peines.

ET le Jeudi 5. May 1661. nous nous ſommes tranſporté avec le Procureur du Roi au Monaſtere de la Campagne Sis proche Chevreuſe, au quel lieu ayant demandé la Prieure du dit Monaſtere, ſe ſont preſentées à la grille du Parloir Sœur Marie de Sainte Magdeleine Prieure, Sœur Jacqueline de Sainte Euphémie Soûprieure; auxquelles avons rendu la Lettre du Roi addreſſée à l'Abbeſſe de Port-Royal de Paris, de laquelle ayant fait lecture en notre préſence, leur avons ordonné de nous déclarer préciſement ſi elles n'ont point recélé dans le dit Monaſtere aucune Penſionnaire, hors Cécile Thereſe de Chanlatte, Marie Françoiſe de la Pailletrie, Catherine & Françoiſe Villegat, Helene de Muskery Irlandoiſe, Marguerite Vrallon native de Beauvais, Anne Geneviéve & Marie Gabriel Retart Sœurs, Catherine, Michel & Marguerite de Guiry trois Sœurs, Marguerite le Fevre Champagne, Iſabelle Villard, Thereſe & Nicole Galois: les quelles Poſtulantes elles avoient au Noviciat lorſque le Commiſſaire Picart leur eſt venu ſignifier ici les ordres du Roi, & à quelles filles elles ont donné l'habit de Novice depuis, & même de nous repréſenter les Penſionnaires qui peuvent être dans la Maiſon, enſemble les Novices auxquelles elles ont donné l'habit au préjudice des ordres du Roi, & nous délivrer lesdites Penſionnaires pour être conduites au Monaſtere des Urſulines du Fauxbourg Saint Jacque, & d'ôter l'habit aux Novices qui l'ont reçu au préjudice des ordres du Roi, & leur rendre leurs habits ſéculiers & les renvoyer à leurs parens. Leſquelles Prieure & Soûprieure nous ont declaré qu'elles n'ont récélé aucune Penſionnaire quand le Commiſſaire Picart eſt venu dans leur Maiſon, & lui ont declaré les noms de toutes, leſquelles Penſionnaires elles ont renvoyé à leurs parens à la reſerve de 4. Sçavoir, Marie Françoiſe de la Pailletrie native de Normandie, Catherine & Françoiſe de Villegat de Vernon & Helene Muskery Irlandoiſe, aux parens des quelles elles ont écrit pour les venir retirer: mais que la Mere de la dite de Pailletrie eſt en baſſe Normandie, qu'elles n'ont point eu de nouvelles de la Mere desdites Villegat, & à l'égard de la dite Muskery, ſon Pere & ſa Mere ſont en Irlande. Et à l'égard desdites Poſtulantes pour entrer au Noviciat, elles en avoient cinq, ſçavoir Henriette de la Prouterie, Angelique Portelot, Marie Angelique Singlin, Suzanne de la Pailletrie, Françoiſe Piquenot & Marguerite Chanlatte qui eſt ſortie depuis la venue dudit Commiſſaire, leſquelles Poſtulantes n'ont point pris l'habit de Novice. Ce fait les dites Prieure & Soûprieure ont fait venir à la grille les dites Marie Françoiſe de la Pailletrie, Catherine & Françoiſe de Villegat & Helene de Muskery aux quelles nous avons declaré l'ordre du Roi de les conduire préſentement au Couvent de Sainte Urſule du Fauxbourg Saint Jacque à Paris: enſuite ſont comparuës Suzanne de la Pailletrie laquelle a dit être Poſtulante du jour de Saint Marc dernier, Marie Angelique Singlin Poſtulante du jour de Saint Marc, Angelique Porterot Poſtulante auſſi du jour de Saint Marc dernier. Et après avoir entendu les dites Penſionnaires & Poſtulantes, nous ont leſdites Prieure & Soûprieure repreſenté quelles ſont audit Monaſtere ſous l'autorité de la Mere Abbeſſe de Port-Royal, ſans laquelle elles ne peuvent rien faire, & principalement étant queſtion de renvoyer des Penſionnaires dont les Parens ne ſont point à Paris, qu'elles attendent tous les jours pour leur rendre leurs Filles en mains propres; leſquelles Penſionnaires n'ont point d'habit ſéculier, ayant ſeulement un petit habit blanc comme celui des Novices, avec lequel habit *il ſeroit* indécent de les tranſferer: que ſi nous avons agréable de leur accorder trois ou 4. jours, elles donneront avis à l'Abbeſſe de Port-Royal dans le dit tems, eſperant que les Parens desdites Penſionnaires les viendront querir. Et à l'égard d'Helene de Muskery Irlandoiſe, elles tâcheront de trouver quelque Dame de condition qui la prendra. Et ont ſigné la minutte des preſentes, Sœur Marie de Sainte Magdeleine Prieure, Sœur Jaqueline de Sainte Euphemie Soûprieure.

Sur quoi ouï le Procureur du Roi & ſes Concluſions, & lui ce requerant avons ordonné aux dites Prieure & Soûprieure de nous repreſenter à l'inſtant hors le dit Monaſtere leſdites de la Pailletrie, de Villegat & de Muskery Penſionnaires, pour être conduites au Monaſtere des Urſulines de Paris, de renvoyer dans 3 jours les Poſtulantes à leurs Parens, & leur avons fait défenſes de recevoir des Penſionnaires & de donner l'habit de Novice à aucunes filles quelles qu'elles ſoient à peine de déſobéiſſance aux ordres du Roi.

Enſuite de laquelle ordonnance les dittes Prieure & Soûprieure pour y ſatisfaire nous ont préſenté Françoiſe de la Pailletrie de Rheims en Champagne, Françoiſe Gertrude & Catherine Magdeleine de Villegat de Vernon en Normandie, & Helene Demetziade de Muskery d'Irlande leſquelles avons fait conduire au Monaſtere des Urſulines du Fauxbourg St. Jacque de Paris, auquel avons rendu

une

CHAP. V.

une Lettre du Roi à la Sœur Magdeleine de S. Marie Prieure du dit Monaſtere; laquelle pour obeir aux commandemens du Roi portés en la Lettre de ſa Majeſté, les a reçuës en la Maiſon pour les garder juſqu'à ce qu'autrement en ſoit ordonné par ſa Majeſté, dont nous avons donné acte au Procureur du Roi. Fait le jour & an que deſſus. Signé Sœur Magdeleine de Sainte Marie.

Le lendemain 5. May Monſieur le Lieutenant Civil accompagné du Procureur du Roi ſe tranſporterent à Port-Royal D. C. menant deux Caroſſes & deux Demoiſelles pour conduire les Penſionnaires qu'ils avoit deſſein d'enlever pour les mener aux Urſulines. Ils s'en acquiterent comme il eſt porté au Procez Verbal, mais avec tant de violence que n'ayant égard à aucune raiſon qu'on leur pût alleguer, il leur fallut mettre entre les mains les quatre Enfans qui reſtoient avec leur petit habit de Religieuſe; ſans témoigner aucune compaſſion de leurs larmes, ils les emmenerent de la ſorte. La Mere d'une d'entr'elles étant venue exprès à Paris pour reprendre ſa fille, fut audevant du Lieutenant Civil pour la lui demander, & d'autres perſonnes de la part des autres; jamais il n'en voulut écouter aucune, & il les mit chés les Urſulines d'où l'on ne put les retirer que quelque tems après, cette Dame n'ayant obtenu pour toute reponſe du Lieutenant Civil qui avoit dit qu'on retournât chez lui le lendemain, ſi non qu'il falloit un ordre du Roi pour les retirer.

Ces Enfans étant dans le Monaſtere, la premiére choſe que l'on fit, fut de les interroger ſur les héréſies prétendues qu'on leur avoit enſeigné ici. On leur demanda ſi Jeſus-Chriſt étoit mort pour tout le monde? A quoi ayant répondu qu'ouy, & qu'on ne leur avoit jamais appris le contraire; on leur repliqua qu'on diſoit pourtant à Port-Royal qu'il n'étoit mort que pour les Elus. Les Enfans répondirent qu'on ne leur avoit jamais dit cela. On leur demanda s'il falloit avoir la contrition quand on alloit à Confeſſe, elles repondirent qu'ouy. On leur dit que c'étoit aſſez d'avoir l'attrition avec l'Abſolution.

Un de ces Enfans qui n'a pas plus d'onze ans répondit: „ Ma Mere, je ne le crois pas, car ſi „ cela étoit on ſeroit donc Sauvé ſans aimer „ Dieu, c'eſt ce qui ne ſe peut."

On leur fit reciter les prieres qu'elles diſoient ici le matin & le ſoir: On remarqua une Oraiſon où il y avoit ces paroles: *Si jamais nous avons fait quelque bien, c'eſt vous, ô mon Dieu, qui l'avez fait en nous.* Auſſitôt on leur dit: „ Il „ ne faut pas dire comme cela, mes Enfans, car „ vous cooperez." Et on ne leur permit plus de faire ces mêmes priéres, mais on leur en faiſoit apprendre d'autres; néanmoins ces Enfans les diſoient tous les ſoirs quand elles étoient couchées de peur de les oublier, à quoi elles étoient excitées par une bonne Religieuſe, qui les ayant entenduës, y prit un tel gout, qu'elle venoit en cachette les prier de lui dire leurs belles priéres, leur recommandant de ne les point oublier, & qu'il n'y avoit aucune héréſie. CHAP. V.

On leur recommanda fort auſſi d'oublier le Catéchiſme de Monſieur de Saint-Cyran diſant qu'il étoit cenſuré; à quoi elles nobéirent pas plus que pour leurs priéres, & en repetérent tous les ſoirs quelque choſe afin de ne les point oublier. On leur dit que Monſieur d'Ipres étoit le pavé de l'Enfer. On tachoit de leur donner toute ſorte de Mauvaiſes impreſſions de Monſieur de Saint-Cyran; & pour cet effet on les entretenoit des bruits qui avoient courus de lui & particuliérement de ce Libelle qui fut imprimé pendant qu'il fut au Bois de Vincennes.

Ces bonnes Religieuſes s'étant aperçuës que ces Enfans avoient des petits Reliquaires pendus à leur col, les preſſerent fort de leur avoüer ſi elles avoient des Reliques de Saint-Cyran (elles ne diſoient point autrement) de les jetter au feu. Elles donerent une Seconde fois le même avis aux petites de Villegat, comme elles étoient ſur le point de ſortir de leur Maiſon, en y enajoutant un autre, de ne rentrer jamais à Port-Royal.

Elles y demeurérent donc juſqu'à ce que Madame de la Cailletzie eut permiſſion de retirer ſa fille au bout d'environ 3. Semaines qu'elle y demeura; ce qui fut une grande affliction aux autres qui ſouhaitoit avec impatience d'être dehors. Quelque tems après Madame de Villegat étant arrivée en cette Ville retira ſes deux filles, de ſorte qu'il ne reſta plus que Mademoiſelle de Muskery, qui y eſt demeurée près de 4. mois, quoique pluſieurs perſonnes de condition ſe ſoient employées pour la faire ſortir, ſans l'avoir jamais pu obtenir.

CHAPITRE VI.

Lettre de la Mere Agnès au Roi pour ſe juſtifier contre les fauſſes accuſations qu'on faiſoit contre elle & les autres Supérieures, pour lui répréſenter leur innocence & en même temps leur parfaite ſoumiſſion aux ordres de ſa Majeſté. Et pour lui dire qu'elle ne peut en conſcience dévoüer les Novices, qu'elle prie ſa Majeſté de laiſſer pour ne pas détruire une Maiſon ſi ancienne & ſi innocente. Priéres & Proceſſions pour détourner cet orage. Commencement de la maladie de la Mere Angelique. Elle donne la liberté aux Novices de quitter leur habit de Novices pour reprendre l'habit qu'elles avoient dans le monde. Elles le refuſent conſtamment.

CEpendant notre Mere ayant reçu ce nouvel ordre du Roi touchant les Novices & ce qui reſtoit de Poſtulantes, elle lui écrivit la Lettre Suivante, qu'elle adreſſa à Monſieur le Tellier pour le Supplier de la preſenter à ſa Majeſte.

SIRE,

CHAP. VI.

SIRE,

„ Dans l'accablement d'affliction où nous ſommes, nous nous adreſſons avec un très profond „ reſpect à V. M. & avec d'autant plus de confiance que la perſonne même qui nous à porté „ les premiers ordres de V. M. nous a aſſuré qu'elle recevroit toujours favorablement nos très „ humbles Supplications. C'eſt dans cette eſperance, Sire, que nous oſons nous jetter aux pieds „ de V. M. croyant que puiſque Dieu même ne dedaigne pas d'écouter la voix & les ſoupirs de „ ſes Servantes, elle aura auſſi la bonté de Souffrir que nous lui repreſentions l'excès de nôtre douleur. Nous euſſions tâché de l'étouffer en nous „ mêmes, & de n'en parler qu'à Dieu ſeul, ſi elle ne s'étoit beaucoup redoublée, en voyant que „ V. M. témoigne par les derniers ordres que nous en avons reçu, n'être pas entierement ſatisfait de „ nôtre conduite, comme ſi nous avions reçu nos „ dernieres Novices contre l'ordre exprès qu'elle „ nous en avoit fait donner. Mais la maniere en „ laquelle on nous a expliqué ſon intention, ne „ nous a pas donné lieu de l'entendre de la ſorte; „ car, Sire, voici les propres paroles du Procez „ Verbal: que ſa Majeſté nous faiſoit défenſes de „ recevoir à l'avenir des filles dans notre Maiſon, „ tant pour y demeurer en qualité de Penſionnaires que pour y être Novices. Or comme il y a, „ Sire, une très grande difference entre la défenſe „ de recevoir à l'avenir des filles dans un Monaſtere pour y être Novices, ou de donner l'habit à celles qui y étoient deja reçuës depuis ſi „ long-tems, nous penſions que cet ordre nous „ interdiſant la liberté de l'un, nous laiſſoit celle „ de l'autre: & nous declarons très ſincerement „ devant V. M. que nous n'euſſions jamais reçu „ ces Novices ſi nous euſſions ſçu le faire contre „ ſon Ordre. Nous eſperons, Sire, que V. M. „ étant informée de la maniere ſi innocente dont „ cette action s'eſt faite, elle ne délirera pas de „ nous que nous détruiſions ce qui a été fait en la „ préſence de Dieu, en ôtant à ces filles le St. Habit & la qualité de Novices, après qu'elles l'ont „ reçu à la face de l'Egliſe. Nous ſupplions, Sire, „ très humblement V. M. de nous permettre de lui „ dire que nous avons été ſi éloignées de croire que „ nous euſſions manqué en quelque choſe à executer „ ſes ordres, que la promptitude même avec la quelle „ nous avons obéï ſans dire une ſeule parole au premier ordre qui nous a été donné de renvoyer nos „ Penſionnaires, nous a laiſſé même dans le doute, „ s'il nous étoit permis de nous diſpenſer ainſi ſans „ aucun jugement de l'Egliſe, de l'obſervation de „ nos Regles; puiſque c'eſt une partie de celle „ de Saint Benoît, dont nous faiſons Profeſſion, „ que d'élever des Enfans dans le Service de Dieu, „ & peut-être même que nous avons fait quelque faute dans cette précipitation; puis qu'il „ ſemble même que nous ayons manqué à la „ confiance que nous devions avoir en la bonté „ de V. M. qui n'auroit pas ſans doute trouvé „ mauvais que nous euſſions eu recours à elle „ avant que de faire ſouffrir à ces Enfans une ſéparation qui leur a paru ſi rude. Mais quand „ nous avons reçu ce nouvel ordre de renvoyer „ auſſi nos Poſtulantes & nos Novices & de n'en „ plus recevoir à l'avenir, ce qui n'eſt autre choſe en effet, que de vouloir éteindre une des „ plus anciennes Abbayes de vôtre Royaume, & abolir entierement notre Inſtitut. Nous „ n'avons pas pû, Sire, nous diſſimuler à nous „ mêmes les ſujets que nous aurions de craindre „ de manquer à ce que nous devons à Dieu, „ ſi nous n'avions recours à V. M. pour lui repréſenter l'importance de cette affaire. Après „ quoi ſi elle continue de perſéverer dans la même réſolution, elle trouvera toujours nos portes ouvertes à ſes commmdemens abſolus, & „ toute la faveur que nous lui demanderons, ſera „ de vouloir que la choſe ſe faſſe ſans que nous „ y ayons de part & de daigner épargner la tendreſſe de notre conſcience qui s'y croiroit bleſſée par les raiſons que V. M. aura la bonté de „ nous permettre de lui dire. Nous avons ſujet, „ Sire, de croire qu'on lui a confondu l'état des „ Poſtulantes avec celui des Penſionnaires, quoique ce ſoit deux choſes extremement differentes. Car les Poſtulantes ne ſont point comme „ les Penſionnaires de jeunes Filles qu'on éléve „ ſeulement pour les inſtruire, mais ce ſont des „ perſonnes qui ont volontairement renoncé au „ monde; qui ſont entrées dans le Noviciat; qui „ ont une entiere volonté de ſe conſacrer pour „ jamais à la Religion, & qui en pratiquent déja tous les exercices; & comme c'eſt par elles „ qu'un Monaſtere ſubſiſte & ſe conſerve, on ne „ peut défendre d'en recevoir ſans l'abolir. Or „ vôtre piété, Sire, & votre reſpect pour l'Egliſe vous fera juger aiſément qu'une des choſes où „ l'autorité ſéculiere prend moins de part, & que „ celle même de l'Egliſe ne doit au moins faire „ qu'après un jugement Canonique & Solemnel, „ c'eſt la Suppreſſion d'un Monaſtere & d'un Inſtitut legitimément établi pour donner des Servantes à Jeſus-Chriſt dans la ſuite de tous les „ ſiécles. De ſorte, Sire, que ceux qui apprendroit „ ce qui ſe paſſe aujourd hui ſur nôtre ſujet, ne „ pourroient s'imaginer autre choſe Sinon, qu'il y „ a eu des Dénonciateurs publics contre la mauvaiſe doctrine de notre Maiſon, qu'on y a fait „ des viſites Régulieres, qu'on y a connu des déſordres horribles & irremediables, que l'Egliſe „ enſuite en a canoniquement ordonné la ſuppreſſion & que V. M. lui a prêté ſon autorité pour „ executer ſes ordres. Cependant, Sire, il ne s'eſt „ rien fait de tout cela, mais par la grace de Dieu „ l'Egliſe n'a jamais donné de jugement touchant „ notre Monaſtere qu'en notre faveur, & pour

„ défen-

CHAP. VI.

„ défendre notre innocence, & nous n'avons jamais reçu que de l'approbation de nos Supérieurs „ Eccleſiaſtiques dans les Viſites qu'ils y ont fait. „ Monſieur l'Evêque de Toul qui a été pendant „ plus de 15. ans notre Supérieur ſous l'autorité „ de Monſieur l'Archevêque de Paris, & qui y a „ fait deux Viſites, peut rendre témoignage à V. „ M. ainſi qu'il l'a rendu à tout le monde, qu'il „ a toujours été pleinement ſatisfait de notre conduite, & qu'il n'a trouvé que des ſujets d'édification dans notre Monaſtere. Après cela, Sire, „ avant qu'on ait ſeulement fait aucune information „ contre nous, on commence par vouloir Supprimer notre Monaſtere. Si cet ordre, Sire, ne nous „ venoit pas d'un Roi très chrétien, nous n'aurions qu'à ſouffrir en patience qu'on nous arrachât d'entre les bras celles que nous ne pourrions „ renvoyer nous mêmes ſans nous rendre coupables devant Dieu, & à remettre entre ſes mains „ le jugement de notre cauſe; mais vivant ſous le „ regne d'un Prince ſi Religieux, & dont nous „ ſommes très aſſurées que l'intention n'eſt que „ de maintenir les loix & la diſcipline de l'Egliſe, „ nous nous croyons, Sire, un peu excuſables ſi „ nous avons quelque peine à nous réſoudre d'arracher de cette Maiſon tant de filles que Dieu y „ avoit unies à lui & à nous par tous les liens de „ la charité. Et il arrive encore, Sire, par une rencontre digne de l'attention de V. M. qu'entre „ ces Poſtulantes & ces Novices qu'on nous ordonne de renvoyer, ce ſont ces deux mêmes filles „ qui y ont été guéries de maladies incurables par „ deux miracles vérifiés, & ſolemnellement approuvés & publiés par les grands-Vicaires de ce „ Diocèſe. Nous eſperons, Sire, que V. M. ſera „ touchée en cette rencontre de nos larmes & „ priéres, comme nous ſouhaitons que Dieu ſoit „ touché de celles que nous lui offrons ſans ceſſe „ pour attirer ſes bénédictions ſur votre perſonne „ ſacrée & ſur votre état."

Le Roi reçut fort bien cette Lettre & la lut avec grande attention. Madame la Comteſſe de Briçonne la Mere a dit depuis à Monſieur d'Andilly, que s'étant trouvée le matin au lever de la Reine Mere, le Roi entra & dit à ſa Majeſté: Madame, je viens de recevoir la plus belle Lettre du monde de l'Abbeſſe de Port-Royal. Elle me mande qu'elle ne peut en conſcience dévoiler ſes Novices à qui on lui ordonne d'ôter le voile, mais que pour ce qui eſt du reſte, ſi je continue à vouloir uſer de mon autorité, elle m'obéira avec reſpect.

Pendant qu'on attendoit la réponſe de cette lettre, les ſept Novices & quelques Poſtulantes qui étoient demeurées & étoient expoſées à ſe voir enlever de force, étoient dans des apréhenſions continuelles, & leurs larmes ne ceſſoient point; mais entre autres une pauvre fille qui craignoit de tomber entre les mains de ſes parens qui étoient héréiques, & que nos Meres avoient pris par charité, & dont quelques Maiſons Religieuſes n'avoient pas voulu à cauſe qu'elle étoit pauvre, fut tellement outrée que l'on crut qu'elle en mourroit. CHAP. VI.

On redoubla les priéres publiques & particulieres, on fit une neuvaine, de Proceſſions où l'on marchoit nuds pieds en diſant des Pſeaumes propres à la néceſſité préſente. L'on porta les Saintes Reliques à la premiere & à la derniere.

Notre très chere Mere Marie Angelique aſſiſta à la premiere de ces Proceſſions, & y porta la vraie croix; mais avec un viſage & un maintient qui la faiſoit voir ſi abbatuë & ſi anéantie devant Dieu, que la plûpart des Sœurs qui s'en apperçurent ne purent retenir leurs larmes: & lors qu'elle rentra dans le Chœur, les forces lui manquant, elle tomba portant la croix dans une eſpece de défaillance qui fut le commencement de la maladie dont elle n'eût pas relevée. La Sainte Epine, comme notre rempart, demeura expoſée durant ce tems, mettant en Dieu ſeul toute notre eſperance dans l'attente de cette derniere réſolution qui étoit le ſujet des larmes & des prieres de tant de perſonnes.

Dans cet intervale notre Mere ayant fait aſſembler les ſept dernieres Novices, leur expoſa de nouveau l'état des choſes: qu'elles étoient dans une pleine liberté de quitter l'habit, & qu'en ne le faiſant pas, elles ſeroient au hazard de ſe voir enlever de force: que pour ſon égard elle ne pouvoit pas en conſcience le leur ôter. La plûpart répondirent qu'elles étoient réſoluës de ſouffrir toutes ſortes d'extrémitez plutôt que de quitter leur habit: & que quand même on les mettroit de force dans quelqu'autre Monaſtere, on ne pourroit pas les obliger d'y être Religieuſes, & qu'elles ſe tiendroient toujours dans la liberté de revenir. Les autres héſitoient un peu dans la crainte qu'il n'en retombât du mal ſur la Maiſon: mais enfin toutes prirent réſolution de demeurer fermes quoi qu'il en put arriver.

CHAPITRE VII.

Monſieur Singlin évite une lettre de Cachet en ſe retirant de Port-Royal. Lettre de Cachet & deux Billets de Monſieur le Tellier aux grands-Vicaires pour les obliger de nommer un autre Confeſſeur choiſi entre 7. qui leur ſont marqués. Lettre de Monſieur Singlin aux Religieuſes de Port-Royal pour les engager de ſouffrir avec patience & courage la perſécution qu'on leur fait.

LE Dimanche 8. May Monſieur Singlin notre Supérieur ſe retira d'ici pour ceder à la violence de ceux qui ne pouvoient voir qu'avec jalouſie la bénédiction que Dieu donnoit à ſa Sainte conduite. Il fit auparavant l'eau bénite & dit la Meſſe Conventuelle. Il prévint par là l'ordre qu'il auroit reçu de la cour de ſe retirer en Bretagne, com- 8. Mai.

me il paroit par la lettre de Cachet que reçurent Mrs. les grands-Vicaires, dont on verra ici la copie, & des deux Billets de M. le Tellier Secretaire d'Etat écrits dans la même occaſion.

Billet de Monſieur le Tellier à Monſieur Hodent Curé de Saint Severin & Vicaire Général.

MONSIEUR,

„ J'ai reçu avec la Lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 25. du courant, l'extrait des „ Conſtitutions du Monaſtere de Port-Royal qui „ l'accompagnoit; & ayant lû l'une & l'autre au „ Roi, ſa Majeſté m'a commandé de vous faire „ ſçavoir, que vous remettiez à celui de mes Commis qui vous rendra cette Lettre, la Copie de la „ Bulle d'Urbain VIII. concernant cette Maiſon là, avec autant des Conſtitutions confirmées par „ feu M. l'Archevêque de Paris, & de la commiſſion du Sr. Singlin; afin que ſa Majeſté après „ les avoir fait examiner, puiſſe prendre la réſolution qu'elle jugera plus convenable à ces égards; „ c'eſt à quoi je ſatisfais par ces lignes, demeurant „ toujours, M. votre très humble & très affectionné Serviteur. Signé le Tellier. A Fontainebleau ce 30. Avril 1661.

Billet de Monſieur le Tellier à Meſſieurs les Grand Vicaires.

MESSIEURS,

„ Après que le Roi a fait examiner en ſa préſence les piéces que vous avez pris la peine de „ m'adreſſer touchant la Direction du Couvent de „ Port-Royal, ſa Majeſté a réſolu de vous faire la „ dépêche que vous trouverez ci-jointe, & elle „ m'a commandé de vous faire ſçavoir en même-tems que; comme dans le changement qu'elle „ déſire que vous faſſiez de la perſonne du Sr. Singlin qui eſt Directeur de cette Maiſon, elle n'a „ pour but que le plus grand bien des Religieuſes, „ & que rien ne leur peut être plus avantageux „ que d'établir en ſa place un Eccléſiaſtique qui ne „ ſoit point ſoupçonné des opinions du Janſeniſme. Sa Majeſté aura très agréable que vous „ choiſiſſiez l'un des ſept Docteurs dénommez au „ Billet ci-joint, pour avoir dorénavant la Direction de ce Monaſtere.... Ce ſont des perſonnes d'une probité reconnüe, & dont les ſentimens ſont directement oppoſés aux nouvelles „ opinions. J'attendrai ſur cela vos Lettres & „ demeurerai toujours; Meſſieurs, votre &c. „ Signé le Tellier."

Les ſept Docteurs nommez dans le Billet ſont ceux-ci. 1. M. de la Verzie Théologal.

2. M. Abely.
3. M. Leſtoc.
4. M. Guichard.
5. M. Gobillon.
6. M. Bail.
7. M. Chamillard.

Aux mêmes Grands-Vicaires

DE PAR LE ROI.

„ Chers & bien amez, ayant fait examiner en „ notre Conſeil les piéces que vous avez adreſſées „ au Sieur le Tellier Secretaire d'état, touchant la „ Direction des Religieuſes de Port-Royal, nous „ avons été informez que par le Bref du feu Pape „ Urbain VIII. ledit Couvent a été exempté & „ Souſtrait de la ſupériorité de l'Abbé Général de „ l'Ordre de Cîteaux, & mis ſous la Juriſdiction „ ordinaire de l'Archevêque de Paris ſans aucune „ reſtriction. Suivant quoi il eſt du pouvoir de „ vos charges de Vicaires Généraux d'établir dans „ ce Couvent un Supérieur, qui outre les fonctions ordinaires puiſſe s'employer à appuyer les „ véritez de la foi contre les Nouvelles Doctrines „ condamnées d'Héréſie par les Conſtitutions Apoſtoliques reçuës & acceptées par tous les Evêques de notre Royaume. Et comme pour certaines conſidérations importantes à notre ſervice, nous avons ordonné à Monſieur Singlin „ qui avoit été établi Supérieur des deux Couvents „ de Port-Royal de s'en retirer pour aller en Bretagne, vous êtes obligés pour cette raiſon & „ dans cette occurrence de commettre cet employ „ à un autre Directeur, ſans que pour cela il ſoit „ beſoin de réquerir l'Abbeſſe du dit Couvent de „ vous le propoſer, vu que cette faculté ne lui eſt „ en aucune façon attribuée par le dit Bref, ni par „ les Conſtitutions aprouvées par l'Evêque, leſquelles à cet égard ſont conçuës en termes de „ priére, & non d'une attribution préciſe de cette „ faculté; outre que quand la dite Abbeſſe & les „ Religieuſes en auroient le droit, elles ne pourroient s'en ſervir en cette occaſion pour propoſer perſonne, attendu qu'il s'agit de leur interêt. „ C'eſt pourquoi ayant un déſir extrême de voir „ fleurir dans ce Couvent la vraie doctrine de „ l'Egliſe, auſſi-bien que la piété, laquelle ne „ peut être que feinte ſans la foi; & ne voulant „ rien omettre de tout ce qui peut contribuer à „ leur acquerir un ſi grand bien; Nous vous faiſons cette Lettre, par laquelle nous vous mandons & ordonnons très expreſſément qu'auſſitôt que vous l'aurez reçuë, vous ayez à établir „ en la place qui ſe trouve préſentement vacante „ de Supérieur & Directeur dudit Couvent de „ Port-Royal tant pour le ſpirituel que pour le „ temporel, une perſonne qui ait toutes les qualitez réquiſes auſſi bien pour la piété que pour „ l'érudition, & qui ſoit éloignée de tout ſoupçon „ des héréſies du Janſeniſme, vous recommandant „ d'y procéder inceſſamment ſans pour cette fois attendre la propoſition de l'Abbeſſe du dit Couvent. Et nous aſſurant que vous ſatisferez en ce „ qui eſt en cela de notre volonté, nous ne vous „ ferons la préſente plus longue, ni plus expreſſe;

„ n'y

CHAP. VII.

„ n'y faites donc faute: car tel eſt notre plaiſir.
„ Donné à Fontainebleau le 8. Mai 1661. ſigné
„ Louis. Et plus bas le Tellier. A Mrs. les Grands-
„ Vicaires."

Le Lundi 9. Mai on reçut une Lettre de Monſieur Singlin, par la quelle il nous exhortoit à la patience, à la confiance en Dieu & à la priére. En voici un Extrait: „ Que nos Sœurs & nos amis „ rendent à Dieu ce qu'ils lui doivent, ſouffrant „ avec humilité & patience les mauvais traitemens „ dont on les menace, & demeurant tous bien „ enſemble ne faiſant qu'un cœur & une ame, „ comme les premiers chrétiens ſe trouverent dans „ la premiere perſécution de l'Egliſe: ſi elles le „ font il n'y aura que ſujet de bénir Dieu „ & de le louer à leur imitation. Dieu viſiblement nous veut humilier & purifier par les perſécutions. Je ne doute point qu'il n'en tire ſa „ gloire, & que ceux qu'on vous veut donner „ pour vous délivrer des erreurs qu'on dit que nous „ vous avons inſpirées, ne rendent témoignage de „ notre innocence, de la pureté de notre foi & „ de la vérité. La priére, le ſilence & l'eſpérance „ en Dieu, ſont toute notre force, il faut renfermer là toute notre défenſe & notre juſtification. "

CHAPITRE VIII.

M. le Lieutenant Civil va pour la 3me. fois à Port-Royal avec les Ordres du Roi, pour faire ôter le Voile aux Novices & les faire ſortir. Fermeté des Religieuſes pour ne pas ôter ce voile. Fermeté des Novices pour ne le pas retirer elles-mêmes, étant diſpoſées à tout ſouffrir pluſtôt que de le faire. Leur ſortie de Port-Royal.

13. Mai. LE Vendredi 13. Mai Monſieur le Lieutenant Civil accompagné du Procureur du Roi vint pour la 3me fois. Dès que la Communauté en fut avertie, toutes s'allerent proſterner devant le Saint Sacrement, & devant la Sainte Epine qui étoit expoſée dans le Chœur, pour demander à Dieu ſa protection, mais particuliérement les pauvres Novices qui attendoient leur Sentence.

Auſſi-tôt que ces Meſſieurs furent entrez dans le Parloir, ils dirent à notre Mere; Nous ne vous apportons que de bonnes nouvelles. Le Roi a reçu votre Lettre, & vous le verrez par ſa reponſe & par celle de M. le Tellier, il n'a point eu deſſein de Supprimer votre Maiſon, comme on vous l'écrit en termes formels. En même tems il lui préſenta la Lettre du Roi, par laquelle ſa Majeſté ne reçevant aucune de ſes excuſes ſur la maniere dont elle avoit donné l'habit aux dernieres Novices, ni ſans s'arrêter aux raiſons de conſcien- qu'elle lui repréſentoit, lui faiſoit commandement qu'elle ôtat ſans differer l'habit à ces Novices, & les rendit à leurs parens. Il y en avoit encore une de Monſieur le Tellier par laquelle il exhortoit à obéir, diſant qu'en cela le Roi n'avoit d'autre but que le bien de ſon Monaſtere. Ces Meſſieurs firent enſuite leur ordre, ordonnant de la part du Roi qu'on eut à ôter l'habit aux dernieres Novices & à les rendre dans 24. heures à leurs parens. Notre Mere répondit qu'après les raiſons de conſcience qu'elle s'étoit donné l'honneur de repréſenter au Roi, voyant qu'il perſiſtoit dans la même volonté, elle obéiroit en renvoyant toutes ces Novices, mais que pour leur ôter l'habit elle ne le pouvoit en conſcience. La maniere dont ces Meſſieurs ſignifiérent ce commandement fut ſi rigoureuſe qu'ils menacerent de rompre les portes ſi ces Filles n'étoient dehors dans 24. heures, quoi qu'on eut promis d'y obéir. M. le Chevalier du Guet dit qu'il avoit cet ordre de rompre les portes en cas qu'on refuſât d'obéir.

CHAP. VIII.

Ils avoient amené avec eux Monſieur le Chevalier du Guet qui avoit commandement d'arrêter Monſieur Singlin: Mais ayant ſçu qu'il n'étoit plus ici, il dit qu'il n'avoit point d'ordre pour les abſens. Voici la ſeconde Lettre du Roi à notre Mere & enſuite celle de Monſieur le Tellier.

DE PAR LE ROI.

„ Chere & bien amée, nous avons reçu la „ Lettre que vous nous avez écrite du 6. du préſent mois au ſujet de l'habit Régulier qui a été „ donné à quelques Filles dans le Couvent de Port-Royal de notre bonne Ville de Paris depuis le „ 23. Avril dernier, & les raiſons que vous y „ alleguez tant pour vous défendre de leur ôter „ ledit habit; que pour juſtifier votre conduite „ en cette occaſion, laquelle ne peut être excuſée, vû ce qui vous a été ordonné de notre „ part ſur ce ſujet par notre amé & féal le Lieu-Civil en la Prevôté & vicomté de Paris; Et „ par ce que nous vous avons mandé par notre „ dépêche du 2. du préſent mois par laquelle „ en termes formels nous vous avons ordonné de „ faire quitter inceſſament l'habit Régulier aux „ Filles aux quelles il avoit été donné depuis nos „ défenſes; outre que la précipitation que vous y „ y avez apportée fait aſſez paroître le deſſein que „ vous avez eu d'éluder ce qui étoit en cela de „ nos intentions: mais comme nous voulons être „ obéï, & particulierement en une choſe de ſi „ grande conſéquence, & que d'ailleurs en ce faiſant nous n'avons pas prétendu ſupprimer votre „ Monaſtere par une défenſe abſoluë de ne plus „ recevoir à l'avenir de Novices, mais ſeulement „ juſqu'à nouvel ordre, qui ſera donné par autorité Eccléſiaſtique lorſqu'il aura été pourvu d'un „ Supérieur & Directeur d'une capacité & piété „ reconnuë, & du quel la doctrine ne ſera point „ ſoupçonnée de Janſeniſme; à l'établiſſement duquel nous entendons qu'il ſoit procédé inceſſament par les Vicaires Généraux en l'archevê-

CHAP. VIII.

„ ché de Paris. Nous vous faiſons cette Lettre
„ par laquelle nous vous mandons & ordonnons
„ expreſſément, qu'auſſi-tôt que vous l'aurez re-
„ çuë vous ayez ſans plus de délai à ôter l'habit
„ Régulier aux Filles aux quelles vous l'avez donné
„ depuis le dit jour 23. Avril, & à les renvoyer
„ toutes à leurs parens, ainſi que les Penſionnai-
„ qui pourroient être reſtées dans les Couvens
„ tant de Paris que de la Campagne, enſorte que, dès
„ que la préſente vous aura été renduë, cela ſoit exé-
„ cute ſous peine de déſobéiſſance & d'encourir
„ notre indignation, vous aſſurant que faute d'y
„ ſatisfaire nous y pourvoirons par les voies con-
„ venables à notre autorité, & ne doutant point
„ que vous ne vous conformiez à ce qui eſt en
„ cela de notre volonté, & que nous déſirons de
„ vous ſur ce ſujet, nous ne vous ferons la pré-
„ ſente plus longue ni plus expreſſe, n'y faites
„ donc faute, car tel eſt notre plaiſir. Donné à
„ Fontainebleau le 9. May 1661. ſigné Louis.
„ Et plus bas le Tellier.

Lettre de Monſieur le Tellier à notre Mere.

MADAME.

„ Je n'ai point manqué de rendre au Roi la
„ Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'a-
„ dreſſer, & vous verrez par la dépêche cy-join-
„ te les dernieres réſolutions de ſa Majeſté ſur ce
„ qui s'eſt fait depuis peu dans votre Monaſtere.
„ Et quoique par la même dépêche ſes volontés
„ ſoient pareillement expliquées, je ne dois pas
„ néanmoins me diſpenſer de vous dire que ſa M.
„ n'a jamais prétendu vous ôter pour toûjours la
„ faculté de reçevoir des Penſionnaires & des No-
„ vices, mais ſeulement juſqu'à ce que par l'au-
„ torité de Meſſieurs les Grands-Vicaires l'on ait
„ établi pour Supérieur dans votre Maiſon, un
„ Eccléſiaſtique d'une créance non ſuſpecte, en la
„ place de Monſieur Singlin dont la conduite
„ n'eſt pas agréable à ſa M., après quoi vous pour-
„ rez reçevoir en toute liberté & par ſes ordres
„ ſuivant votre intention, les Filles qui ſe préſen-
„ teront pour être Penſionnaires ou Novices dans
„ votre Maiſon. De ſorte que comme en ceci ſa
„ Majeſté n'a pour but que le propre bien de vo-
„ tre Monaſtere, il eſt bien raiſonnable que pour
„ reconnoître ſes bontés, & ſatisfaire à votre de-
„ voir vous obéiſſiez avec reſpect & promptitude
„ à ce qu'elle vous ordonne préſentement. C'eſt
„ ce que je ſuis très perſuadé que vous ferez ſans
„ répugnance, & c'eſt à quoi je dois auſſi vous
„ exhorter, puis que je ſuis, Madame votre &c.
„ Le Tellier.

Monſieur le Lieutenant Civil ayant achevé ſa commiſſion dreſſa ſon Procès Verbal qui contenoit des commandemens réiterez de renvoyer les Poſtulantes & les Novices après leur avoir ôté leur habit.

CHAP. VIII.

„ Dreux d'Aubzay Chevalier Comte d'Offemont
„ Seigneur de Villiers & autres lieux, Conſeiller du
„ Roi en ſes Conſeils, Lieutenant Civil en la Pre-
„ vôté & Vicomté de Paris, faiſons ſçavoir
„ que ce-jourdhui 13. jour de May 1661. ſur
„ l'heure de midi, nous a été rendu par le Sieur
„ d'Arbon Commis de Monſieur le Tellier, un Pac-
„ quet de Lettres dans lequel ſe ſont trouvé deux au-
„ tres Pacquets l'un pour l'Abbeſſe de Port-Royal,
„ l'autre adreſſante au Chevalier du Guet, avec un
„ Lettre adreſſante à nous dont voici la te-
neur.

DE PAR LE ROY.

„ Notre amé & féal, nous avons été infor-
„ més tant par la Lettre que vous avez écrite
„ au Sieur le Tellier Secretaire d'état, que par le
„ Procès Verbal que vous lui avez adreſſé, des deux
„ Viſites que vous avez faites aux deux Couvens
„ de Port-Royal en conſéquence des ordres que
„ nous vous en avions donnés, des difficultés que
„ l'Abbeſſe de Port-Royal a apportées d'ôter l'ha-
„ bit Religieux aux filles aux quelles il a été don-
„ né tant au Couvent de Paris que de la Campa-
„ gne depuis les défenſes que vous lui en avez fai-
„ tes de notre part le 23. du mois d'Avril dernier
„ & de les renvoyer à leurs parens. Et nous avons
„ vû par la Lettre que l'Abbeſſe de Port-Royal
„ nous a écrite à cette occaſion les raiſons qu'elle
„ allegue pour ſa défenſe, ſur quoi lui faiſant la
„ réponſe cy-jointe, nous avons bien voulu l'ac-
„ compagner de celle-cy par la quelle nous vous
„ mandons & ordonnons très expreſſément qu'auſ-
„ ſi-tôt que vous l'aurez recuë vous ayez à vous
„ transporter au Couvent dudit Port-Royal de
„ P. & qu'y étant vous ayez à rendre à la dite Ab-
„ beſſe la dépêche que nous lui écrivons. Et con-
„ formément à icelle & en vertu de la préſente
„ vous ayez à lui faire itératif commandement de
„ notre part, d'ôter l'habit Religieux qui a été don-
„ né aux filles étant dans les Couvens du dit
„ Port-Royal tant de notre dite Ville de Paris
„ que de la Campagne depuis le 23. Avril dernier,
„ & ce dans le tems de 24. heures, & de renvoyer
„ inceſſament à leurs parens les filles aux quelles
„ elles auront ôté l'habit, ainſi que les autres Pen-
„ ſionnaires qui pourroient être reſtées dans les di-
„ tes Maiſons, leur déclarant qu'à faute d'y ſatis-
„ faire, dans ledit tems de 24. heures, nous pour-
„ voirons à nous faire obéir par les voies conve-
„ nables à notre autorité, à quoi nous vous recom-
„ mandons de tenir la main, & de nous donner
„ compte comme notre volonté aura été execu-
„ tée, afin qu'en cas de plus de délai ou de diffi-
„ culté vous receviez ſur cela nos ordres: n'y faites
„ donc faute: Car tel eſt notre plaiſir donné à
„ Fontainebleau le 9. Mai 1661. Signé Louis. Et
„ plus bas le Tellier. Et ſur la ſuſcription à notre
„ amé & féal Conſeiller en notre Conſeil d'Etat
„ Lieu-

CHAP. VIII.

„ Lieutenant Civil en la Vicomté & Prévôté de
„ Paris, le Sieur d'Aubzay."

„ Et pour l'exécution des ordres de ſa Majeſté
„ nous nous ſommes tranſporté au Monaſtere de
„ Port-Royal de P. ſis au Fauxbourg St. Jacques
„ accompagnés des Sieurs Procureur du Roi &
„ Chevalier du Guet, où étant, ſommes entrés au
„ Parloir où ſont venuës nous trouver incontinent
„ Sr. Catherine Agnès de St. Paul Abbeſſe, Sr.
„ Magdeleine de Ste. Agnès Prieure, & Sr. Ma-
„ rie de l'Incarnation Soûprieure, aux quelles a-
„ vons rendu le pacquet du Roi, & en conſé-
„ quence de l'ordre contenu en la Lettre de ſa Ma-
„ jeſté du 9e. du préſent mois & an, leur avons
„ fait commandement d'ôter l'habit Religieux qui
„ a été donné aux filles étant dans les Couvens de
„ Paris & des Champs, depuis le 23 Avril der-
„ nier, & ce dans le tems de 24. heures, & de
„ renvoyer inceſſamment à leurs parens les filles
„ aux quelles elles auront ôté l'habit, ainſi que les
„ autres Penſionnaires qui pourront être reſtées
„ dans les dites Maiſons; leur déclarant qu'à faute
„ d'y ſatisfaire dans le dit tems de 24. heures,
„ qu'il y ſera pourvû par voies convenables à l'au-
„ torité Royale. La quelle Abbeſſe a dit qu'après
„ avoir reçu les ordres du Roi par ſa Lettre du 2.
„ de ce mois, & par nous de vive voix, encore
„ qu'elle ſe fut donné l'honneur d'écrire à ſa Ma-
„ jeſté, elle a néanmoins voulu prévenir ſes in-
„ tentions & pour cet effet envoya à l'inſtant que-
„ rir toutes les cinq Poſtulantes qui étoient à Port-
„ Royal D. C. & avertir leurs parens tant de celles
„ de la Ville que de la Campagne de les venir querir;
„ ſi bien que le jour du Dimanche dernier 8. de
„ ce mois, il y en eut 8. de ſorties, ſçavoir les
„ Demoiſelles Louiſe d'Albert, Gabriele du Gué,
„ Louiſe de Moucy, Magdeleine Picart de Per-
„ zigny, Magdeleine & Geneviéve Robert Sœurs,
„ & Genévieve Garnier, dont elle donna avis le
„ dit jour au Sr. Procureur du Roi, depuis lequel
„ tems eſt encore ſortie Gabriel Feidau. Et à l'é-
„ gard des autres Poſtulantes, ſçavoir les 5. qui ſont
„ venuës de Port-Royal D. C., & des 3. reſtan-
„ tes à celui de Paris, leurs parens étant venus au-
„ dit Monaſtere ſuivant l'avis qu'elle leur en avoit
„ donné ont fait difficulté de les retirer juſqu'à
„ ce qu'elle eut reçu reponſe de la Lettre qu'elle
„ s'eſt donné l'honneur d'écrire au Roi: ce qui
„ l'a obligée de les retenir juſqu'à préſent. Mais
„ puiſque nonobſtant les très humbles ſupplica-
„ tions & raiſons de conſcience qu'elle a eu l'hon-
„ neur de repréſenter à ſa Majeſté, elle a reçu ſon
„ commandement exprès & abſolu par la Lettre
„ du 9. de courant de rendre inceſſamment à leurs
„ parens toutes les Poſtulantes comme auſſi les
„ ſept Novices qui ont pris l'habit le 23. Avril
„ dernier, elle obéira au dit ordre dans le dit tems
„ qui lui eſt preſcrit par icelui, & après cette
„ obéiſſance elle eſpere de la bonté de ſa Majeſté
„ qu'elle voudra bien être informée de la ſinceri-
„ té de ſes actions & conduite de ſon Monaſtere.
„ Et ont ſigné en la minutte des préſentes,
„ Sr. Catherine Agnès de St. Paul Abbeſſe, Sr
„ Magdeleine de St. Agnès Prieure, Sr. Marie de
„ l'Incarnation Soûprieure. Fait l'an & jour
„ que deſſus."

CHAP. VIII.

Les Meres ne crurent pas pouvoir reſiſter pour ce qui eſt de la ſortie, parce qu'elles croyoient bien qu'on l'exécuteroit de force, mais pour l'habit, notre Mere declara encore une fois aux Novices, qu'il étoit en leur liberté de le quitter ou non, mais que de ſa part elle ne pouvoit en conſcience le leur ôter. Ces pauvres filles ſe trouverent ſur cela dans une grande perplexité, ne ſçachant quel parti prendre. Pour leur égard elles n'avoient pas beſoin d'une grande déliberation pour choiſir de conſerver leur habit ou la qualité de Novices, mais d'autre part elles craignoient que ce qu'elles feroient pour leur conſolation particuliere n'attirât la colere du Roi ſur notre Mere, qu'il avoit menacée par ſa derniere Lettre de ſe faire obéir par les voies convenables à ſon autorité Royale, au cas qu'elle y manquât; & voyant de plus que perſonne ne vouloit ni ne pouvoit leur donner conſeil, mais qu'on les laiſſoit dans une liberté entiere de faire d'elles mêmes ce que Dieu leur mettroit au cœur; on leur preſenta même leur habit ſéculier, afin qu'il leur fût libre de le prendre, mais pas une ne s'y pût réſoudre. Enfin Monſieur d'Andilly ſe trouva là pour les encourager à demeurer fermes & conſtantes dans la condition où Dieu les avoit miſes quoi qu'il en pût arriver. Elles n'y étoient déja que trop portées, mais elles ſe ſentirent tellement fortifiées, qu'elles ſe réſolurent de ſe laiſſer mettre en pieces, ainſi que dirent quelques unes d'entre elles, plutôt que d'abandonner leur voile & leur habit ſi on ne le leur arrachoit de force ou de violence. Toute la Communauté reçut beaucoup de conſolation de voir la fermeté que Dieu avoit donné à ces Novices, ce qui fut peut-être encore un motif à les fortifier, voyant notre Mere & les Sœurs s'expoſer à tout le mal qui pourroit arriver de ce procedé plutôt que de commettre une infidelité contre Dieu & contre elles en leur ôtant par la crainte d'une puiſſance temporelle le St. Habit qu'elles avoient reçu, & les ravir à Jeſus-Chriſt après les lui avoir offertes. Cependant par reſpect pour l'ordre du Roi on leur mit des écharpes ſur la tête pour cacher leur habit.

Donc le Samedy 14. May il ſortit de céans 15. perſonnes; ſçavoir 8. Poſtulantes & 7. Novices; ce qui mit un ſi grand deüil dans la Maiſon & la remplit de tant de cris & de larmes de la part des filles, des parens & de ceux qui ſe rencontrerent à un ſi triſte ſpectacle, que des Religieuſes qui étoient à leur ſortie, dirent qu'il ne ſe pouvoit rien voir de plus pitoyable. Pluſieurs perſonnes doctes & pieuſes ont fort approuvé la conduite qu'on avoit tenuë en n'ôtant point l'habit à ces Novices, & même auſſi des Evêques qui ont dit que c'étoit

CHAP. VIII. une choſe inoüie que de dévoiler & d'ôter l'habit à des Novices, & qu'eux mêmes ne le pouvoient pas faire. *

CHAPITRE IX.

Joye des ennemis de Port-Royal à la vûë de ſon oppreſſion. Leurs diſcours plein d'opprobre & les faux bruits qu'ils font courrir. Diſpoſitions bien differentes de ceux qui connoiſſoient ces Religieuſes. Providence de Dieu bien marqué pour Port-Royal.

DUrant ce tems nous avons eu la conſolation d'avoir part à ce que Saint Paul diſoit aux premiers Chrétiens qu'ils avoient été mis en montre à tous les hommes par les opprobres & les tribulations; s'étant rencontré quelquefois des Enfans & d'autres perſonnes qui nous ſont venuës dire tout haut des injures à la grille du Chœur, diſant que nous étions excommuniées & hérétiques: que nous n'adorions point Jeſus-Chriſt au Saint Sacrement, & choſes ſemblables que nous n'avons point retenuës, & puis après ils éclattoient de rire. Il y vint une fois une bonne femme, mais dans un eſprit tout different, qui dit en pleurant: „ Mes bonnes Sœurs, vous êtes bien affli-„ gées, on vous fait bien du mal, mais prenez „ courage, Dieu vous conſolera, il vous fera „ miſéricorde, je vous prie de le bien prier pour „ moi; je vous aſſure que je ſuis bien fâchée de „ tout ce qu'on vous fait, j'en ai bien pleuré, „ ce n'eſt pas à cauſe du bien que vous m'a-„ vez fait, mais à cauſe de vôtre bonté & „ ſainteté."

On faiſoit ſans ceſſe courir des faux bruits que nous étions diſperſées, & il venoit ici des perſonnes toutes effraiées & toutes en allarme croyant n'y trouver plus perſonne. On dit une fois comme une choſe aſſurée à une honnête femme de cette ville qui a une Fille Religieuſe ici, qu'on avoit enlevé l'Abbeſſe & diſperſé toutes les Religieuſes, que même on avoit changé le nom de la Maiſon, & que la Cour & la porte, étoit toute pleine d'archers. Cette pauvre femme s'en venoit ici ne doutant point que ce qu'on lui avoit dit ne fut vrai: mais étant entrée dans la Cour elle ne vit point les Archers qu'elle s'attendoit d'y trouver, & étant allée un peu plus avant elle rencontra une Sœur Touriere devant laquelle elle tomba preſque évanonië. Enfin étant revenuë à elle, on lui demanda ce qu'elle avoit, elle répondit qu'on lui avoit dit que Port-Royal n'étoit plus, qu'elle y étoit venuë dans cette créance, & que le faiſiſſement l'avoit empêchée de pouvoir parler d'abord. On l'aſſura du contraire dont elle fut perſuadée par elle même, & ainſi elle s'en retourna bien contente & bien conſolée. Quelques jours après il vint une autre Demoiſelle auſſi affligée à qui on avoit auſſi aſſuré la même choſe. CHAP. IX.

Nous avons éprouvé dans ce tems des effets particuliers de la providence de Dieu, mais entre autres, en voici un remarquable.

Un des principaux amis de la Maiſon étant pour lors à la Compagne, envoya un Payſan à Port-Royal de Paris porter des lettres d'importance. Cet homme avant de partir but un peu plus qu'il ne falloit, de ſorte qu'il tomba au milieu des ruës de Paris, & perdit tout à fait connoiſſance. Sur cela il paſſa un homme fort bien fait qui l'ayant trouvé en cet état, & ſes Lettres proche de lui, les prit, en ayant vû l'adreſſe qui étoit à la Mere de Port-Royal, il appella un homme qu'il vit dans une boutique, & lui dit: „ Tiens, mon Enfant, je „ te prie porte ces Lettres à leur adreſſe, ce ſera „ une charité, je te donnerai quelque choſe, & „ ces bonnes Religieuſes prieront Dieu pour toy „ & pour moi; comment M. reprit-il, vous me „ dites que c'eſt une charité, & puis vous m'of-„ frez de me recompenſer, non, non, je ne „ veux rien, il ne faut rien prendre pour faire la „ charité." ce bon-homme apporta ces Lettres, & les rendit ſelon leur adreſſe. Et comme on voulut lui donner quelque choſe, il le refuſa & raconta ce qui s'étoit paſſé.

CHAPITRE X.

Les Grands-Vicaires conduiſent à Port-Royal M. Bail pour être le Supérieur. Infidelité du Lieutenant Civil au ſujet de ce qu'il avoit écrit à la cour au ſujet des dernieres Novices. Long entretien de la Mere Agnès avec le Lieutenant Civil au ſujet du Nouveau Supérieur qu'elle ſe trouve forcée de reconnoître. Premiere viſite de ce Supérieur.

LE 17. Mai un Mardy, Meſſieurs les Grands-Vicaires vinrent Céans & amenérent Monſieur Bail avec eux: ayant demandé à parler à notre Mere, ils s'enquirent premiérement des nouvelles de la Maiſon: comme s'il y avoit des malades &c. Et puis de ce qui s'étoit paſſé depuis que Monſieur le Lieutenant Civil étoit venu. Ils parlerent enſuite des Novices & Monſieur de Contes Doyen de Notre-Dame témoigna que le Roi avoit été offenſé de ce qu'on avoit fait contre ſon ordre. Notre Mere lui dit une partie de ce qui eſt dans ſa

* Le jour qu'on fit ſortir les Novices de Port-Royal, les Meſſieurs de la juſtice voyant qu'on ne leur vouloit pas rendre les Novices, s'en allerent trouver les grands Vicaires pour les prier de commander a ces Religieuſes de dévoiler les Novices. Meſſieurs les Grands Vicaires répondirent qu'ils ne pouvoient leur faire ce commandement, de ſorte qu'ils les firent ſortir malgré les Grands Vicaires.

CHAP. X.

ſa Lettre au Roi; & de plus que ceux là-même qui nous avoient apporté cet ordre ne l'avoient pas compris autrement que nous, nous ayant dit que nous les pouvions recevoir. Sur quoi Mr. de S. Severin dit que ces Meſſieurs avoüoient qu'ils nous avoient dit cela, mais qu'ils ne l'avoient pas mandé de même à la Cour; & M. le Doyen ajoûta qu'il iroit bientôt à Fontainebleau, & qu'il étoit bon qu'il ſçut comment cela s'étoit paſſé.

Après cela ils vinrent au capital de ce qu'ils vouloient faire, & M. le Doyen dit aux Meres que le Roi déſiroit qu'ils miſſent un autre Supérieur en la place de Monſieur Singlin, comme nous l'avions vû par la Lettre du Roi, & par celle de Monſieur le Tellier, que Monſieur le Lieutenant Civil leur avoit fait voir.

Notre Mere répondit que ce ſeroit contrevenir à nos Conſtitutions qui portent que nous le choiſirons & préſenterons nous mêmes pour être approuvé par l'Ordinaire. Il ſe voulut ſervir de l'interprétation que l'on avoit donné à la cour que ce n'étoit qu'une priére: & comme notre Mere vouloit répondre là-deſſus, il ne lui en donna pas le tems, ayant ajoûté de ſuite que ce n'étoit pas qu'on nous voulut priver de notre droit pour toujours, mais ſeulement une fois paſſagérement: que cela étoit dit dans la Lettre qu'on leur en avoit écrit, où il y a, *cette fois-cy*, parce que le Roi vouloit être informé de notre Maiſon par des perſonnes non ſuſpectes.

Notre Mere dit que nous ne refuſions point de donner connoiſſance de notre Maiſon & que nous étions prêtes de le faire à eux mêmes avec toute ſorte de ſincerité.

Ils dirent qu'ils nous donneroient Monſieur Bail qu'ils avoient amené avec eux, pour avoir ſoin de nous autres, (ce ſont leurs propres termes.) que c'étoit un homme doux & de piété; qui tiendroit la place de Monſieur Singlin, & ſi nous ne voulions pas bien le recevoir?

Notre Mere dit qu'il y avoit long-tems que nous connoiſſions la vertu & Suffiſance de Monſieur Bail, mais, que Monſieur l'Archevêque nous ayant donné un Supérieur, nous ne pouvions pas en conſcience en recevoir un autre juſqu'à ce que l'Egliſe qui lui avoit donné ſon autorité la lui eut ôté.

Vous voulez donc, dirent ils, être ſans Supérieur? Car le Roi nous mande qu'il envoye Monſieur Singlin à Quimper.

Notre Mere dit ſur cela que l'éloignement de Monſieur Singlin nous faiſoit tomber entre leurs mains. A quoi ils répondirent qu'ils ne pouvoient pas ſe charger de nous, parce qu'ils vouloient être nos Médiateurs; qu'ils ſe dépouilloient eux mêmes de leur droit, & même en quelque choſe de l'autorité de Monſieur le Cardinal de Retz, que nous pouvions bien auſſi quitter le nôtre. Comme ils virent que notre Mere ne concluoit point d'accepter perſonne pour Supérieur, ils ſe mirent ſur les menaces, nous diſant d'aviſer à ce que nous avions à faire: qu'ils nous donnoient un Conſeil important: qu'il nous arriveroit de grands maux de ce refus: qu'ils ne doutoient point que les premiers coups ne nous euſſent été ſenſibles, mais que les derniers ſeroient bien autres, & que ce qu'ils nous diſoient ils le diroient s'ils étoient près de rendre l'eſprit; & que tout ce qui nous étoit arrivé n'étoit rien en comparaiſon de ce qu'on pourroit faire à l'avenir. CHAP. X.

Notre Mere répondit que nous avions aſſez témoigné notre obéiſſance en executant les ordres du Roi, ſans qu'on nous eut ſeulement dit en quoi nous étions coupables. Sur quoi Monſieur le Doyen prit ſujet de nous dire qu'ayant été prié par la Reine Mere il y a cinq ans de faire une Viſite en cette Maiſon, il avoit répondu qu'il étoit bien juſte que le bien qu'il croyoit y être fut connu de tout le monde, mais auſſi que s'il y avoit du mal, il ne le cacheroit pas: que cette Viſite nous eut été fort avantageuſe, mais que ceux qui nous conduiſoient l'avoient empêché, & peut être ſans que nous en euſſions rien ſçu. Il ajouta: on dit que ce qui a maintenu les chartreux c'étoit trois choſes: le ſilence, les fréquentes Viſites & la ſolitude, que dans les Maiſons bien reglées on la faiſoit tous les ans. Notre Mere dit que c'étoit beaucoup, que dans notre ordre c'étoit tous les 3. ans, & qu'encore que nous n'apréhendaſſions pas que l'on cachât ce qui ſe paſſe dans notre Maiſon, néanmoins que nous avions crû que c'étoit troubler une Communauté, que de recevoir diverſes perſonnes pour la Viſite: ce qui témoignoit le Soupçon qu'on en avoit, que Monſieur l'Evêque de Toul en avoit fait deux, & que même il avoit pris une perſonne pour le ſcrutin, ce qui ne ſe faiſoit jamais; que nous l'avions ſouffert, & que cependant on ne nous avoit pas plus laiſſé en repos. Il aſſura fortement que nous nous ſerions bien trouvées de la ſienne. Puis revenant à Monſieur Bail, il dit qu'il lui donnoit commiſſion pour trois ans.

Notre Mere dit que c'étoit un tems bien long, & qu'il n'en falloit pas tant pour connoître un Monaſtere, qne nous eſpérions que le Roi étant informé des choſes le retabliroit comme auparavant. Il repliqua que M. Bail ſe pourroit retirer plutôt s'il vouloit, ou qu'il eut des affaires, & cépendant qu'il prendroit ſoin de notre Maiſon, & que nous devions le regarder comme Mr. Singlin & comme eux mêmes; & ſur ce qu'il lui fut dit que nous ne pouvions rien faire contre nos conſtitutions, ils dirent qu'ils en chargeoient leur conſcience: que M. le Cardinal de Rets étoit vrai Supérieur. Notre Mere répondit qu'ouy, & Mr. Singlin qu'il nous avoit donné. Ils répondirent que le Roi ne vouloit pas que nous euſſions aucune communication, ni aucune relation avec lui. Notre Mere dit que nous en perdions les moyens par ſon éloignement.

M. le Doyen ſe leva brusquement pour faire une concluſion en diſant à notre Mere: „ ma Sœur, „ que

CHAP. X.

„ que concluons nous? que nous recevrons M. „ Bail, dit elle, comme envoyé de votre part.“ De quoi ils parurent ſe contenter, & nous dirent que nous pouvions bien nous en remettre ſur eux, que M. le Cardinal de Rets auroit bien donné cette ſatisfaction au Roi, de dire à Mr. Slinglin de ſe retirer. A quoi notre Mere répondit qu'en ce cas nous n'aurions eu rien à dire. Il ajouta, „ nous „ vous laiſſons donc M. Bail, il vous viendra voir „ quelque fois, j'eſpere que vous lui ſerez de bon- „ nes filles & qu'il vous ſera un bon Pere:“ à quoi notre Mere ne répondit rien, mais ſeulement lui demanda une ſeconde fois ſa bénédiction. Quand ces Meſſieurs furent retirez, M. Bail s'approcha pour dire qu'il auroit l'honneur de nous voir le Vendredy ſuivant après dîné, & il pria notre Mere d'aſſurer la Mere Angelique qu'il ſeroit toujours le même qu'elle l'avoit connu. Ils n'allerent point à l'Egliſe ni en entrant ni en ſortant.

Le Vendredy ſuivant 20. Mai, M. Bail vint ici pour s'acquiter de ſa promeſſe, & après s'être informé de pluſieurs choſes qui regardoient la conduite de la Maiſon, & marqué les erreurs dont nous étions ſuſpectes, il dit, qu'il falloit que nos Confeſſeurs ſe retiraſſent. Notre Mere lui repréſenta qu'on alloit entrer dans le Jubilé, & le ſupplia qu'ils demeuraſſent encore durant ce tems, diſant que des filles avoient toujours bien des choſes à dire.

CHAPITRE. XI.

Lettre de la Mere Angelique à la Reine pour la prier de s'intéreſſer aux maux de Port-Royal & de le prendre ſous ſa protection. Elle ſe juſtifie devant elle de toutes les accuſations fauſſes & calomnieuſes qu'on ne ceſſoit de faire contre ſa conduite, ſes ſentimens & ſes Supérieurs.

Le 25. May la Mere Angelique écrivit à la Reine Mere la Lettre ſuivante.

MAdame, l'état où je me trouve réduite par mon âge, par une langueur continuelle, & par une maladie qui m'a miſe en état depuis peu de jours de demander les Sacremens au milieu de la nuit, ne croyant pas vivre juſque'au jour, me rend ſi préſente l'obligation d'aller bien-tôt paroître devant Dieu, pour lui rendre compte de toutes les actions de ma vie, que ſi je me conſiderois ſeule, je ne penſerois peut-être plus à me juſtifier ſur la terre devant V. M. des impreſſions déſavantageuſes qu'on s'eſt efforcé de lui donner touchant la conduite de cette Maiſon. Car, Madame, étant pénétrée, comme je la ſuis, de la frayeur de ce juſte Juge qui découvrira les replis les plus cachez de notre cœur, & expoſera nos fautes ſecrettes à la lumiere de ſon viſage; la rigueur de ſon Jugement, que je ne perds point de vuë, me porteroit aiſément à me mettre moins en peine de celui des hommes. Mais je craindrois, Madame, d'offenſer celui-là même, dont j'appréhende la Juſtice, ſi V. M. tenant en quelque ſorte ſa place ici-bas, je negligeois de me juſtifier devant elle, & ſi je manquois de rendre à mes Sœurs, que je vois accablées d'affliction & de douleur, le témoignage que je crois devoir à Dieu, à la ſincerité de leur conſcience, & que je rendrois, ce me ſemble, au peril de ma vie à la Maiſon du monde qui me ſeroit la plus étrangere, ſi je la voyois affligée comme celle-ci, & que je fuſſe perſuadée de ſon innocence.

C'eſt cette penſée, Madame, qui me porte à me jetter avec un profond reſpect aux pieds de V. M. avant de paroître devant Dieu; ne doutant point que je ne trouve en votre perſonne ſacrée cette bonté & cet amour de la Juſtice, qu'il imprime dans le cœur des Rois Chrétiens, & qu'il appelle l'affermiſſement de leur tróze. Je ſçai, Madame, qu'on a rendu la créance de cette Maiſon ſuſpecte à V. M, comme ſi nous étions engagées dans l'erreur & dans l'héréſie; & j'avouë que s'il étoit vrai que nous fuſſions coupables d'un ſi grand crime, l'indignation de V. M. contre nous ſeroit ſans doute très juſte, & je devrois être la plus coupable de toutes, étant ce que je ſuis dans cette Maiſon, où il y plus de cinquante-cinq ans que j'ay reçu le voile ſacré avec la qualité d'Abbeſſe; ce que je ne puis dire, Madame, qu'avec beaucoup de confuſion, dans la connoiſſance que j'ai d'en avoir toujours été très indigne, & n'ayant jamais pû avoir de repos juſqu'à ce que Dieu m'en ait enfin delivrée.

CHAP. XI.

J'ai néanmoins cette conſolation, Madame, que ſa bonté ayant eu compaſſion de ma foibleſſe, qui étoit accablée ſous le poids de cette charge, après m'avoir ſoutenuë durant pluſieurs années par les conſeils de perſonnes qui étoient alors célébres par leur piété, il m'a fait la grace de me donner enſuite pour principal conducteur dans la vie Religieuſe, le bienheureux François de Sales, qui n'a pas dedaigné de me conſiderer toujours comme l'une de ſes Filles; quoique j'aïe uſé ſi imparfaitement de l'avantage que j'avois d'avoir un tel Pere. C'eſt ce ſaint Prélat, Madame, qui a connu plus qu'aucun autre le fond de mon cœur, & de qui j'ay tâché d'apprendre l'eſprit véritable qu'on doit inſpirer aux ames qui quittent le monde pour ſe conſacrer entierement à Dieu. Et ſa conduite ſi pure & ſi ſainte m'étant demeurée dans le cœur, comme une regle ſur laquelle je devois examiner toutes les autres que je pourrois avoir à l'avenir, je puis proteſter à V. M. devant Dieu, dont j'appréhende infiniment plus le jugement que tous les maux de la terre, que je n'en ai trouvé aucune qui lui fût ſi ſemblable, que celle que nous avons reçuë depuis vingt-cinq ans, & ſur laquelle on nous accuſe aujourd'hui.

Je dis ceci, Madame, devant V. M. avec d'autant

tant plus d'aſſurance, que c'eſt le jugement qu'en a porté la perſonne du monde qui étoit la plus entrée dans les ſentimens & dans l'eſprit de piété de ce bienheureux Evêque, qui eſt feuë Madame de Chantal. Car Dieu m'ayant fait la grace d'être unie avec elle d'une amitié très étroite, elle m'a fait l'honneur de me venir voir diverſes fois, & dans la derniere de ſes viſites, où elle paſſa deux jours en cette Maiſon, un mois ſeulement avant ſon heureuſe fin, j'eus le bonheur de l'entretenir avec une entiere liberté touchant la conduite que Dieu nous avoit donné; & elle la trouva ſi conforme à celle de ſon bienheureux Pere, qu'elle ſouhaita même d'être connue plus particulierement de ceux de qui nous la recevions, & d'être conſolée par leurs avis dans les peines d'eſprit dont Dieu l'exerçoit, comme il ſe voit par quelques Lettres qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire, & qui ſont entre les mains de tout le monde. *

Quant à ce qui regarde, Madame, les erreurs contre la foi dont on dit que cette Maiſon a depuis été infectée, je déclare devant Dieu à V. M. que nos Directeurs ont eu au contraire un ſoin ſi particulier de ne nous entretenir jamais & de ne permettre point qu'on nous entretînt de ces matieres conteſtées, qui ſont ſi fort au deſſus de notre ſexe & de notre profeſſion, que bien loin de nous en donner connoiſſance, ils nous ont toujours éloignées de tout ce qui avoit quelque apparence de contention, & que pour cette ſeule raiſon *on ne nous a jamais fait lire aucun des Livres mêmes, dont le ſujet eſt plus édifiant, comme entre autres celui de la fréquente Communion.* † Car nous n'avons jamais déſiré, Madame, que de vivre dans la ſimplicité Chrétienne, comme étant humbles filles de l'Egliſe, n'ayant point d'autre foi que la ſienne, révérant le Pape comme en étant le chef & le Vicaire de Jeſus-Chriſt, & tenant pour bien condamnées toutes les erreurs & les héréſies qu'il a condamnées. C'eſt-là, Madame, l'état véritable de ce Monaſtere en ce qui regarde toutes les queſtions préſentes; & quand celui que Meſſieurs les Grands-Vicaires y ont envoyé, s'en informera avec toute l'exactitude poſſible, je ſuis aſſurée que nos Sœurs lui répondront avec une entiere ſincerité, puis que nous n'appréhendons nullement que toute l'Egliſe ſçache la maniere dont cette Maiſon a été conduite juſqu'à cette heure; & que tout ce qu'il y pourra reconnoître & que ces Filles pourront déclarer, eſt qu'elles n'ont aucune connoiſſance de toutes ces matieres, dont elles ſont très incapables & qui ne les regardent nullement.

C'eſt pourquoi j'oſe, Madame, dire à V. M. que ce m'eſt une affliction bien ſenſible de voir que des Religieuſes, qui ne cherchent qu'à ſervir Dieu dans le ſecret & dans le ſilence, ſoient traitées comme elles le ſont, par cette ſeule raiſon qu'on ſuppoſe qu'elles ſont inſtruites & qu'elles s'intéreſſent en des choſes qu'elles ignorent. Pour moi, Madame, je puis dire à V. M. qu'au lieu que quelques perſonnes croient que les Filles de ce Monaſtere ſont d'ailleurs vertueuſes, mais que leur foi n'étant pas ſainte toute leur vertu doit eſtre ſuſpecte, je ſuis au contraire très perſuadée que pour ce qui regarde la foi, nous n'avons nullement à appréhender le jugement de Dieu, étant par ſa miſéricorde très ſoûmiſes au Pape & très attachées à l'Egliſe Catholique, dans laquelle nous ſommes nées & ſommes très réſoluës avec la grace de Dieu de vivre & de mourir: mais au contraire, Madame, je tremble quand je conſidere la pureté de cœur que Dieu demande de nous; & il a permis peut-être pour notre bien que nous ſoïons tombées dans l'affliction & dans l'abandonnement de tout le monde où nous nous voyons réduites, parce qu'il n'a pas trouvé en nous cette parfaite pureté que notre profeſſion demande. Mais j'eſpere, Madame, qu'après nous avoir nourries quelque tems du pain de larmes, & que nous aurons adoré dans une humilité profonde ſa main paternelle qui nous châtie, il fera naître le calme de cette tempête, & que ſa miſéricorde appaiſera ſa colere.

Cette eſpérance qu'il me donne, Madame, me fait croire en même temps qu'il ſe ſervira pour cela de la piété de V. M. & de la Sageſſe du Roi, comme il ſe ſervit autrefois de Philippes II. ayeul de Vos Majeſtés pour tirer Sainte Therèſe de la plus grande perſécution qu'elle ait ſoufferte durant ſa vie. Car nous voyons dans ſes Ecrits que le Pape même ayant été mal informé contre elle & les Religieux de ſon Ordre, & ſon Nonce qui avoit été prévenu auſſi bien que ſa Sainteté, portant cette affaire, ſelon qu'elle le dit elle même, dans la derniere violence; lorſque tout paroiſſoit deſeſperé, Dieu lui révéla qu'elle s'adreſſât à ſon Roi, & qu'il les traiteroit en vrai Pere. Et il eſt fort remarquable, Madame, que dans la Lettre qu'elle écrivit à ce grand Prince, elle marque qu'on accuſoit de crimes horribles & même d'héréſies les Peres de ſon Ordre qui étoient ſes Supérieurs & grands Serviteurs de Dieu, & qu'elle ſupplie ſa Majeſté de ne point écouter toutes ces accuſations. „ Car (ajoute-t-elle) ſi V. M. les écoute dans „ un lieu où l'on eſt auſſi peu informé de la véri„ té de toutes ces choſes comme à la Cour, on „ n'aura point de peine à faire paſſer ces perſon„ nes pour hérétiques.“ Nous eſperons, Madame, que Dieu, qui tient entre ſes mains le cœur des Rois, touchera celui de Vos Majeſtés comme il fit alors celui de ce ſage Prince, & les portera à avoir compaſſion de tant de Filles, qui quelque affligées qu'elles ſoient, n'oſeroient ſe plaindre que leur conduite & leur foi fût devenue ſuſpecte & odieuſe, quand elles conſiderent que la même choſe eſt arrivée

* Voyez la ſeptiéme Lettre de M. de St Cyran, qui eſt précédée de pluſieurs Lettres de Madame de Chantal.

† Voyez à ce ſujet les Mémoires de M. du Foſſé, p. 193.

CHAP. XI.

rivée dans ces derniers temps à cette admirable Sainte, en comparaiſon de laquelle nous n'oſerions ſeulement prendre le nom de Religieuſes. J'oſe croire, Madame, que V. M. me permettra bien de lui faire la même ſupplication qu'elle faiſoit à ce grand Roi, qui eſt de ſuſpendre ſon jugement pour ne pas ajouter foi aux accuſations injurieuſes dont on nous charge depuis ſi long-temps, & qu'on nous renouvelle maintenant plus que jamais.

Car ce n'eſt pas d'aujourd-hui, Madame, que ſur le ſujet de quelques diſputes particulieres où nous n'avions aucune part, on s'eſt efforcé de nous faire paſſer pour hérétiques. Il y a neuf ou dix ans que le Pere Briſacier fit un libelle, où il nous repréſenta comme des perſonnes engagées dans l'héréſie & plongées dans toute ſorte de crimes. Car voici, Madame, les termes dont il nous dépeignit. „Suivant les regles preſcrites aux Filles „ du Saint Sacrement (qu'elles ſeront tenues d'obſerver) l'on fera une nouvelle Religion qu'on „ appellera les Filles impénitentes, les deſeſperées, „ les aſacramentaires, les incommuniantes, les „ phantaſtiques, &c. les Vierges folles, & tout ce „ qu'il vous plaira, dont l'Original en ſera au Port-„ Royal & autre part la copie." Sur quoi, Madame, m'étant crûë obligée d'écrire à feu Monſeigneur l'Archevêque de Paris notre Supérieur, pour lui demander ou de nous punir ſi nous étions coupables de ces crimes* ou de réprimer l'Auteur de ce libelle ſi toutes ces accuſations étoient fauſſes; après l'avoir vû & fait examiner avec ſoin, il le condamna comme contenant une infinité de Calomnies, au nombre deſquelles il met comme la plus grande l'accuſation d'héréſie. Voici, Madame, ſes propres termes: „Cet Auteur ſous pré-„ texte de défendre la ſainte doctrine de l'Egliſe, „ a tellement exercé ſa paſſion, & s'eſt tant ou-„ blié, que de charger une Communauté Reli-„ gieuſe de cette Ville d'infinité de calomnies & „ d'opprobres, juſqu'à l'accuſer d'héréſie quant „ à la Doctrine." Et quoique cette Cenſure eût été publiée au Prône de toutes les Paroiſſes de Paris, cela n'a pas néanmoins empêché que ces perſonnes n'ayent toujours continué de renouveller les mêmes accuſations, & que le Pere Meynier de la même Compagnie n'ait ſoutenu hardiment dans un Livre imprimé, que nous ne croyons pas la réalité de l'Euchariſtie: c'eſt à dire, que portant l'habit de Religieuſes nous ſommes Calviniſtes, & qu'étant Filles du S. Sacrement, nous ne croyons pas au S. Sacrement.

Votre Majeſté voit aiſément, Madame, que ſi l'on écoute encore ces mêmes perſonnes qui ſe ſont declarées ſi publiquement contre nous, ils nous feront paſſer ſans peine pour hérétiques comme ils le ſoûtenoient alors d'une maniere ſi outrageuſe. Je puis dire, Madame, avec toute la ſincerité que je dois à Dieu & à V. M. devant qui j'ai l'honneur de parler, qu'il n'eſt arrivé depuis cette Cenſure aucun changement dans cette Maiſon; que les mêmes perſonnes qui nous ont conduites depuis, nous conduiſoient alors: qu'ils nous ont toujours laiſſées dans la même ignorance de toutes ces matieres conteſtées; & qu'ainſi nos accuſateurs ayant été condamnés en ce tems-là de calomnies & d'impoſtures pour nous avoir accuſées d'héréſie, nous ne voyons pas ce qui peut aujourd'hui nous rendre coupables. Mais, Madame, la voix du Paſteur n'ayant pas eu l'autorité d'arrêter ces calomnies, Dieu a parlé lui même en notre faveur, par des Miracles viſibles & approuvés par l'Egliſe, il s'eſt declaré à la vuë de tout le monde le protecteur de notre innocence. C'eſt ce qui nous fait eſperer, Madame, que comme il s'eſt rendu par ſa miſericorde en une maniere ſi extraordinaire le défenſeur de cette Maiſon, il nous fera la grace de rendre aujourd'hui V. M. la protectrice de ſes ſervantes.

J'oſe attendre, Madame, que votre extrême bonté me permettra bien de me conſoler dans cette eſpérance, & qu'elle ne dedaignera pas de recevoir cette Lettre comme les dernieres paroles d'une perſonne mourante, qui penſant plus à l'autre vie à laquelle elle touche, qu'à celle-ci qu'elle va bientôt quitter, portera avec un profond reſpect juſques dans le tombeau, la qualité qu'elle a reçue de Dieu, & qui lui eſt chere par ſa propre inclination qui la rend, Madame, de votre Majeſté la très humble, &c.

Du Monaſtere de Port-Royal, le 25 May 1661.

CHAPITRE XII.

Seconde viſite de M. Bail à Port-Royal. Il exige comme la premiere fois qu'on renvoye tous les Confeſſeurs. Quel étoit le deſintéreſſement de ces Confeſſeurs & entr'autres de M. Singlin & Rebourt. M. Dumont donne le Saint Viatique à la Mere Angelique. Sortie de tous les Confeſſeurs de Port-Royal, M. le Juge leur ſuccéde. M. Bail exige qu'on liſe ſes livres.

LE Vendredy 27. Mai M. Bail revint encore & inſiſta fort que les Confeſſeurs euſſent à ſe retirer auſſi-tôt que le Jubilé ſeroit fini, ajoutant qu'on recevoit lettres ſur lettres de la Cour pour cela; & comme il fut queſtion de penſer à en avoir d'autres, notre Mere lui propoſa les Bénédictins Anglois qui diſent la Meſſe ici, à quoi il conſentit cette premiere fois; mais peu de jours après il revint & rétracta la permiſſion qu'il avoit donnée, diſant que ces Religieux étoient ſuſpects parce qu'ils étoient étrangers. N. Mere lui en propoſa d'au-

* Voyez ci-devant le Tome II. pag. 10.

CHAP. XII.

d'autres; il en refuſa encore quelques uns, parce qu'ils étoient encore ſuſpects, & pour les autres il dit qu'il s'en informeroit. Il eut bien voulu en donner lui même qui euſſent été de ſa connoiſſance, mais il ne pourſuivit pas plus avant après qu'on lui eut dit que, ſi nous nous ſoumettions à n'en point prendre qui lui fuſſent ſuſpects, il nous devoit la même juſtice, en ne nous en donnant point qui nous le fuſſent, mais ſeulement des perſonnes qui ne priſſent aucun parti. Il demanda enſuite combien on donnoit de penſion à nos Confeſſeurs; notre Mere répondit qu'on ne leur en donnoit point, mais bien plutôt que c'étoient eux qui nous en donnoient de bonnes, & que Meſſieurs Singlin & de Rebours avoient fait bâtir le Logis d'où on les chaſſoit. A quoi il dit, celà eſt conſidérable. Il ne conclut autre choſe & demanda une Liſte des Sœurs, parce qu'il les vouloit voir ſéparément les unes après les autres.

1 Juin. Le 1. Juin la Mere Angelique reçut les SS. Sacremens. Ce fut *M. Dumont* qui les lui donna. Un moment après qu'elle les eut reçu, elle tomba dans une telle extrémité qu'on l'a crut à l'agonie, ou que tout au plus elle iroit juſqu'à midi. Tous nos Confeſſeurs la vinrent voir pour faire les priéres des Agoniſans & pour l'aſſiſter à la mort. Et comme on n'en attendoit plus autre choſe, elle revint tout d'un coup, elle parla & fut beaucoup ſoulagée.

12 Juin. Le 12. Juin, jour de la S. Trinité, nos confeſſeurs ſe retirerent, *M. de Rebours* ayant dit la Meſſe d'après Primes & *M. Dumont* chanté la Grand-Meſſe. *M. d'Alençon* s'étoit retiré dès la veille. Nous demeurâmes donc ſans Confeſſeurs, *M. Canut* demeurant ſeul de Prêtre au dehors pour les beſoins; encore M. Bail ne le permit-il que difficilement, & en conſidération de ce qu'on l'aſſuroit qu'il ne confeſſoit pas.

CHAP. XII.

Enſuite de cela notre Mere écrivit à *M. le Juge* pour le ſupplier de venir confeſſer la veille du S. Sacrement les Sœurs qui ſe préſenteroient; ce qu'il fit avec beaucoup d'affection, ce qu'il témoigna deux jours après étant venu exprès, s'offrir pour ce qu'on déſireroit de lui; parlant fort avantageuſement de M. Singlin & de la conduite.

Quelques jours après M. Bail vint ici dire la Meſſe: il voulut voir tout le Noviciat, & après leur avoir dit deux ou trois mots d'exhortation, il leur donna un petit Catéchiſme qu'il a compoſé; leur recommandant fort de l'apprendre; parce qu'il les interrogeroit là deſſus; & ſur ce qu'on lui répréſenta qu'il y en avoit pluſieurs qui auroient bien de la peine à l'apprendre par cœur, il répondit qu'il ſe contenteroit, pourvû quelles en ſçuſſent la ſubſtance. Et ainſi il les congédia fort ſatisfait de ce qu'on avoit accepté ſon Catéchiſme. Il donna à la Mere Prieure un autre Livre pour la Communauté, portant pour titre, *Les Exercices du cœur*; dont il fit un grand éloge, lui diſant qu'elle eut ſoin de le faire lire, mais que pour le Catéchiſme qu'il falloit avoir grand ſoin de le faire lire aux Novices, parceque tout dépendoit d'être bien fondé dans la foi; & que puis après en ſe ſervant du Livre qu'il venoit de donner pour la Communauté, elles apprendroient ſans peine à faire oraiſon.

Le 22. Juin la Mere Angelique fut ſi extraordinairement malade, qu'on crut qu'elle ne pourroit pas paſſer la nuit, c'eſt pourquoi on lui donna le Saint Viatique entre 10. & 11. heures du ſoir. Depuis cette Communion elle reçut un grand ſoulagement. *

CHA-

*Dès le commencement de la maladie de la Mere Angelique, lorſqu'elle demanda à recevoir les Sacrements, la Mere Abeſſe lui témoigna la douleur qu'elle avoit de la voir privée dans cet état de la conſolation qu'elle eût reçu de M. Singlin, s'il eût eu la liberté de l'aſſiſter: elle lui répondit:

„ Cela ne me fait aucune peine, Ma Mere, „ Dieu le veut ainſi, c'eſt aſſés. Pour moi je crois „ M. Singlin auſſi préſent auprès de moi par ſa „ Charité que ſi je le Voyois des mes yeux. Je „ ſçais ce qu'il me diroit, & je tâche d'être dans „ la Diſpoſition où il me voudroit mettre. Je ne „ m'inquiéte point de cela: j'ai fort eſtimé ſa conduite, & le fais encore: mais je n'ai jamais mis „ l'homme à la place de Dieu. Il ne peut avoir „ que ce que Dieu lui donne: & il ne lui donne „ rien pour nous, que lorſqu'il eſt dans ſon ordre „ que nous le recevions par lui."

Quelque-temps après une autre perſonne lui ayant parlé de la même choſe, elle la reprit avec force: „ Mais ma Fille, dit-elle, de quoi nous „ mettons nous en peine? eſt-ce que nous n'avons point de foi? N'avons-nous point peur „ que Dieu ne diſe de nous avec juſtice ces paroles du Saint Prophéte: Mon peuple a fait deux „ grands maux: il m'a abandonné, moi qui ſuis „ la ſource des eaux vives, & il s'eſt creuſé des „ Citernes, mais des Citernes entr'ouvertes qui „ ne peuvent tenir l'eau. c'eſt-ce que nous faiſons quand nous nous attachons à la Créature „ pour recevoir d'elle les aſſiſtances dont nous „ avons beſoin pour nous conduire à Dieu: au „ lieu que nous devrions aller droit à la ſource „ qui eſt Dieu & ſa bonté infinie, qui ne manque jamais à ceux qui mettent leur confiance „ en lui; & ne nous pas amuſer à regretter des „ perſonnes qui ne nous pouvoient ſervir, qu'autant „ que Dieu leur avoit voulu donner de Grace pour „ le faire. Et il ne leur en donne point pour celà, „ quand il n'eſt pas dans ſon ordre qu'ils nous „ ſervent."

Elle vit aſſés ſouvent dans les commencements de ſa maladie M. de Sacy ſon neveu qui la confeſſoit & dont elle recevoit beaucoup de conſolation. On jugea à propos qu'il n'y vint plus, & on n'oſoit le dire à la Mere Angelique. Mais un jour comme on lui parloit des mauvais deſſeins des Ennemis contre les perſonnes mêmes; elle prit

CHAP. XIII.

CHAPITRE XIII.

Ier. *Mandement des Grands-Vicaires de Paris. Peines, trouble & embarras des Religieuſes de Port-Royal au ſujet de ce Mandement. Enfin elles le ſignent. Paroles remarquables de M. Bail au ſujet de ce Mandement. Songe d'une Religieuſe ſur ce même Mandement.*

CE fut en ce même tems que Mrs. les Grand-Vicaires de Paris publiérent leur premier Mandement pour la ſignature du Formulaire. Comme ils y avoient ſuffiſamment marqué la diſtinction qu'il falloit faire entre ce qui appartenoit à la foi & ce qui n'étoit que de fait, toutes les perſonnes qui aimoient la vérité, croiyoient qu'on pouvoit ſigner ſans crainte enſuite de ce mandement. L'on nous y obligea par cette raiſon, mais ce ne fut pas ſans d'extrêmes répugnances de notre part, quoi qu'à la fin nous nous ſoumîmes aux lumiéres des perſonnes de qui nous prenions les avis, & qui nous firent voir que dans une occaſion de cette importance, il ne falloit pas donner ſujet au ſcandale qu'on prendroit de notre conduite, ſi par un ſcrupule qui n'avoit pas aſſez de fondement, on refuſoit de rendre cette marque de ſoumiſſion aux puiſ-

CHAP. XIII.

la parole, & dit: „ il ne faut plus qu'un tel vien-„ ne, je lui dis adieu: mon pauvre neveu, je ne „ le verrai plus jamais. Dieu le veut, je ne m'en „ trouble point. Mon Neveu ſans Dieu ne me „ pouvoit ſervir de rien; & Dieu ſans mon ne-„ veu me ſera toutes choſes." Et joignant les mains, elle ferma les yeux un peu de temps, témoignant qu'elle lui offroit la ſeule conſolation qui lui reſtoit au monde, & qu'elle vouloit mourir entierement pauvre.

La ſeconde fois qu'elle communia en viatique, M. de Sacy qui la devoit communier la nuit eut une affaire qui l'empêcha de venir. On craignoit que cela ne la ſurprit de voir un inconnu au lieu de lui. Lorſqu'on lui en parla elle baiſſa la tête & leva les yeux au Ciel, avec un geſte des mains qui témoignoit qu'elle acceptoit cet ordre de Dieu avec une parfaite ſoumiſſion: car elle ne pouvoit parler.

Le lendemain lorſqu'elle fut un peu revenuë & qu'elle put parler, on lui demanda ce qu'elle en avoit penſé. A quoi elle répondit. „ J'ai penſé „ que Dieu le vouloit, & j'ai été en paix. Quand „ Dieu eſt préſent, on ne penſe point à autre cho-„ ſe." Une Dame l'entretenant au commencement „ de ſa maladie ſur tout ce qui ſe paſſoit: elle „ lui dit. „ Madame, quand je conſidere la Dig-„ nité de cette affliction, elle me fait trembler. „ Quoi nous! que Dieu nous ait jugées dignes de „ ſouffrir pour la vérité, & pour la juſtice! ſans „ doute nous ne méritions pas cela."

Quelqu'un ayant un jour voulu parler à la Mere Angelique d'une choſe indifferente, elle lui répondit avec une action & un geſte qui ſignifioit encore plus que ſes paroles: „ Je vous aſſure que „ je ne ſçaurois plus prendre part à toutes ces choſes „ qui ne ſervent de rien. Nous ſommes dans un „ tems d'affliction, & nous devons être toutes hu-„ miliées & anéanties ſous la main de Dieu qui nous „ afflige. Pour moi, je me vois devant lui comme „ une criminelle au pied de la potence, qui at-„ tend l'éxécution de l'arrêt de ſon juge. Il n'y a „ que cela qui m'occupe, & je ne penſe qu'à me „ préparer, afin qu'il faſſe de moi tout ce qu'il „ lui plaira." Après avoir dit cela, elle demeura quelque temps les yeux fermés comme dans une profonde adoration, & elle fut enſuite près d'une heure ſans parler.

„ Croyés-moi, mes enfans, dit-elle une autre-„ fois à ſes Religieuſes, croyés-moi de ce que je „ vous dis, on ne ſçait ce que c'eſt que la mort, „ & on n'y penſe point. Pour moi, je l'ai appré-„ hendée toute ma vie: J'y ai toujours penſé; „ mais tout ce que j'en ai imaginé eſt moins que „ rien en comparaiſon de ce que c'eſt, de ce que je „ ſens & de ce que je comprens à cette heure. „ Il ne faudroit que cette penſée pour nous dé-„ tacher de tout. Tout le monde m'eſt moins que „ rien maintenant. Je me trouve dans une ſépa-„ ration telle de toutes choſes, qu'il me ſemble „ que tout ce que je vois & tout ce que j'entens „ ne ſçauroit entrer dans mon eſprit pour y tenir „ la moindre place & le divertir de cette occupa-„ tion qui le poſſede tout entier. De la maniere „ que je connois ce que c'eſt que la mort, je ne „ ſçaurois plus comprendre comment un chrétien „ qui a la foi, peut penſer, peut s'inquiéter, & „ peut s'occuper d'autre choſe en toute ſa vie, „ que de ſe ſouvenir qu'il faut mourir, & qu'il faut „ ſe préparer pour cette heure ſi terrible."

Lorſque Mr. Singlin ſon confeſſeur, qui étoit obligé par un ordre de la Cour de ſe rétirer comme les autres, la vint voir pour la derniere fois: après qu'elle lui eut parlé de ſes peines & qu'elle eut reçu ſes avis, elle lui dit d'une voix toute mourante, car elle étoit extrémement mal ce jour-là: „ Je ne vous reverrai plus mon Pere; mais je „ vous promets que je n'aurai donc plus peur de „ Dieu." Et en effet depuis cela elle fut plus en paix. Et au bout de quelque temps comme elle parloit encore de la mort avec crainte, auſſi-tôt qu'une de ſes Religieuſes l'eut fait ſouvenir de cette promeſſe qu'elle avoit faite, qu'elle n'auroit plus peur de Dieu, elle leva les yeux au ciel & dit: „ Il „ eſt vrai, ſa miſéricorde eſt éternelle, & j'eſpé-„ rai en lui.

Elle regardoit tellement la main de Dieu dans tout ce qui lui arrivoit, qu'elle ne pouvoit ſouffrir qu'on s'en prît aux hommes, & ne permettoit point qu'on dit rien qui témoignât du reſſentiment ou du mépris de la conduite de ceux qui affligoient ſa Maiſon, voulant qu'au lieu de s'en entretenir; on priât Dieu pour eux, comme l'Evangile nous le commande.

„ Tout ce qu'on fait, tout ce qu'on a deſſein de „ faire contre nous, dit-elle en une autre occaſion, „ je

puiſſances Eccléſiaſtiques. Ainſi nous ſignâmes ce Mandement le 23. Juin avec beaucoup de peine. Nous croyons que ce fut ce jour, quoiqu'on n'en aît pas une entiére certitude; & la M. Angelique qui étoit très mal, témoigna qu'elle avoit de la joie de ce que la maladie lui étoit un ſujet légitime de ne le pas faire, ne pouvant y avoir qu'une abſolue néceſſité qui dût contraindre à prendre part en quelque maniere que ce fut à cet ouvrage de ténébres & à ce myſtére d'iniquité.

M. Bail fit paroître dans ce tems qu'il étoit fort mal ſatisfait de ce Mandement des Grands-Vicaires, & comme c'eſt un bon-homme qui dit ſouvent des choſes par ſimplicité à quoi il ne prend pas garde, parlant à quelques unes de nous ſur ce ſujet, il rapportoit les divers avis de pluſieurs perſonnes, & que les Janſeniſtes en triomphoient: „ mais nous autres nous machinons quelque choſe, & l'on verra s'ils y trouveront leur compte."

Une de nos Sœurs fit un ſonge vers ce temps-là qui fut interprété par ce qui arriva depuis. Car lorſqu'on ſe rejouïſſoit davantage de la force que Dieu donnoit à Mrs. les Grands-Vicaires pour ſoutenir leur Mandement contre les menaces qu'on leur faiſoit de la Cour pour les obliger de le retracter, elle vit un Grand-Arbre tout fleuri dont elle admiroit la beauté. Et comme elle le regardoit, elle fut ſurpriſe de voir qu'il tombât par terre en un moment: & quelqu'un lui dit: „ Ne „ vous en étonnés point, il n'avoit point de ra„ cines."

„ je m'en ſoucie comme de cette mouche, en chaſ„ ſant une mouche qui étoit devant elles." Ce qu'elle dit d'une maniere ſi animée de foi de & réſolution, que quand on l'entendit parler de ſorte, on croyoit n'avoir plus peur de rien.

Madame la Ducheſſe de Chevreuſe lui ayant témoigné, qu'elle admiroit ſa fermeté & ſa conſtance au milieu de la perſécution la plus ſenſible: Cette Mere lui répondit avec une force étonnante: „ Ma„ dame, quand il n'y aura plus de Dieu, je per„ drai courage, mais tant que Dieu ſera Dieu, j'e„ ſpererai toujours en lui."

Parlant à une Dame ſur le ſujet de la perſécution, elle lui dit: „ Certainement, Madame, Dieu „ fait toutes choſes avec une admirable Sageſſe & „ une grande bonté. Nous avions beſoin de tout „ ce qui nous eſt arrivé pour nous humilier. Il „ eut été dangereux pour nous de demeurer plus „ long tems dans notre abondance. Il n'y avoit „ point en France de Maiſon qui fut plus comblée des „ biens ſpirituels de l'inſtruction & de la bonne „ conduite. On parloit de nous par tout. Croyés„ moi, il nous étoit néceſſaire que Dieu nous hu„ miliât. S'il ne nous avoit abaiſſées, nous ſerions „ peut-être tombées. Ces hommes ne ſçavent pas „ pourquoi ils font les choſes: mais Dieu qui ſe „ ſert de eux pour ſes deſſeins, le ſçait bien."

Nous ajouterons ici l'Oraiſon ſuivante, non ſeulement pour la conſerver, mais encore pour faire voir que la Mere Angelique étoit toute remplie des grandes vérités de la grace de Jeſus Chriſt avant même qu'elle en eut entendu parler.

CHAPITRE XIV.

Ambiguité du 1er. Mandement des Grands-Vicaires de Paris. Les Jéſuites n'ont ſont pas contents & font tous leurs efforts pour obtenir un arrêt du Conſeil pour en empêcher la Signature On exige des Religieuſes de Port-Royal la Signature de ce Mandement. Peines troubles & Angoiſſes des Religieuſes de Port-Royal de Paris dans cette exaction. Leurs amis leur Conſeillent de ſigner. Elle le font enfin, mais avec explication.

POur donner une connoiſſance plus parfaite des diſpoſitions des Religieuſes de Port-Royal par rapport à ce premier Mandement des Grands-Vicaires de Paris, on croit devoir inſérer ici ce qui eſt dit dans la ſeconde partie de leur Apologie imprimée en 1665. depuis la page 11. jusqu'à la page 19.

Extrait de l'Apologie des Religieuſes de Port-Royal.

Tout le monde à jugé le premier Mandement des Vicaires Généraux de Monſieur le Cardinal de Rets, avoir été dreſſé par un deſir très loüable de redonner la paix à l'Egliſe; & l'approbation ſolemnelle que Meſſieurs les Curés de Paris, comme témoins de la diſpoſition de tous les Eccléſiaſtiques y donnerent, fait aſſés voir quel étoit le ſentiment

Oraiſon que la Mere Marie Angelique Arnauld fit en 1632. étant Maîtreſſe des Enfans, & enſuite d'une retraite qu'elle avoit coûtume de faire tous les ans vers la fête de la Nativité de la Ste. Vierge jour de ſa naiſſance, avant qu'elle eut jamais ouï parler des ſentimens de ſaint Auguſtin touchant la Grace.

[O Dieu Eternel, vive ſource de tout être, & ſoûtien de toute vie, je viens à vous comme à mon Origine & derniere fin, pour trouver en vous ce qui me manque, qui eſt la force de vous rendre ce que je vous dois; bonté infinie, regardez votre ouvrage, qui ſans cette grace eſt tant imparfaite, & miſérable! Donnez-la moi par les mérites de votre Fils mon ſauveur Jeſus Chriſt. Uniſſez mon eſprit au ſien, afin que je répare le crime d'Adam, en vous rendant les devoirs qu'il vous a deniés, & que dans cette divine union, je vous aime, je vous adore, & accompliſſe à jamais votre très ſainte volonté. Separés-moi d'Adam, de ſa vie & de ſes voies, & que je ſois inſéparablement unie à Jeſus mon ſauveur, que vous m'avez donné pour vie & pour voie.]

CHAP. XIV.

libre & ſincere de cette grande Egliſe ſur le moyen d'appaiſer ces conteſtations. Au lieu qu'il faut des arrêts du Conſeil pour faire ſigner les autres Mandements, & qu'en ôtant le poids de l'autorité Séculiere, on verroit clairement qu'il n'y auroit preſque perſonne qui ſe portât à la Signature par conſcience, il fallut au contraire des arrêts du Conſeil d'Etat pour empêcher qu'on ne ſignât celui-là, & ſans cela tous les Eccleſiaſtiques ſe ſeroient portés à le ſigner avec joie. Il faut pourtant reconnoître que ceux qui l'avoient dreſſé déſirant ménager les Evêques, & ſe ménager eux-mêmes en avoient concerté les termes avec tant d'addreſſe, que les cauſes eſſentielles qui déterminoient nettement la Signature à ne Signifier la créance qu'a l'égard de la foi, y étoient un peu cachées, & qu'il falloit quelque attention pour les reconnoître.

Néanmoins nonobſtant cet abbaiſſement, les Docteurs les plus perſuadés de l'innocence de Janſenius crurent qu'on le pouvoit Signer en conſcience, & que la vérité n'y étoit pas bleſſée: Et c'eſt pourquoi s'il n'eût tenu qu'à cela pour avoir la paix, il y a ſujet de croire qu'ils s'y fuſſent réſolus.

Mais quand on vint à le propoſer aux Religieuſes, il n'eſt pas imaginable combien l'Embarras des paroles de ce Mandement leur cauſa de trouble & d'inquiétude, & combien elles eurent d'averſion de l'addreſſe qui y parroiſſoit. Comme elles avoient accoutumé d'avoir toujours le cœur ſur les lévres, elles ne pouvoient digérer ces manieres de parler ſi éloignées de leur eſprit. Et quoi-qu'on leur dit que ceux en qui elles avoient le plus de Créance croyoient qu'on le pouvoit ſigner en conſcience, & quelques raiſons qu'on leur alleguât pour le juſtifier, il fut impoſſible de mettre pleinement leur eſprit en repos ſur ce point. Elles firent donc Conſulter quelques Docteurs de leurs amis ſur ce qu'elles pouvoient faire; & pour les inſtruire de leurs ſentiments, elles écrivirent cette Lettre-ci a l'un de ceux que devoit aſſiſter à cette déliberation.

„ Ayant ſçu que vous deviez vous voir tous, „ & déliberer de ce qui nous regarde touchant „ l'affaire dont il s'agit, notre Mere a voulu, mon „ Pere, que je vous prévinſſe des raiſons qui ſont „ pour nous, afin que vous ſçachiés nos ſentimens, „ & que vous appreniés celui de M. N. qui eſt „ fort pour nous. Il eſt donc queſtion que la plûpart de nous ont de la peine a démêler les obſcurités du Mandement, pour y trouver le bon „ ſens qui ſauve la vérité & la conſcience de ceux „ qui le comprennent; & elles ſont au contraire „ frappées horriblement de la clarté du formulaire „ qu'elles n'avoient jamais ſçu être tel qu'il eſt. „ (Elles n'avoient donc vû aucun des Ecrits faits „ ſur ce ſujet: car elles n'auroient pû ignorer ce „ que c'etoit que le formulaire.) De ſorte qu'elles „ ont même plus de peine à le ſigner, l'ayant vû, „ qu'elles ne ſe l'étoient figuré auparavant de „ les y obliger. N'eſt-ce pas bleſſer la conſcience „ foible qui ne peut pas être perſuadée par l'autorité, quand elle ne voit pas clair dans la raiſon „ dont on ſe ſert pour lui impoſer une loi qu'elle „ croit qui l'accable; Et de vouloir entrer dans „ de grands Eclairciſſemens pour prouver comme „ quoi ſous des termes adroits, & qui ne ſont „ pas d'abord ſi intelligibles, on a levé les difficultés & fait la diſtinction des choſes ſi differentes qu'on avoit exprès embroüillées dans le „ formulaire? outre que peut-être quelques unes „ auroient peine à la bien entendre, c'eſt que cela „ paroîtroit entierement contraire à la proteſtation „ qu'on a déjà faite, qu'on ne nous parle jamais „ de toutes ces choſes, & que nous n'en ſommes inſtruites en aucune maniere. De ſorte que „ tout conſideré, nous ne voyons toujours point „ d'autre voie pour faire que tout ſe paſſe dans „ l'union parmi nous, que de mettre toujours à „ la tête de nos ſignatures ce que nous avions fait „ il y a quelque tems, qui ayant une apparence „ fort ſimple, & paroiſſant n'avoir point d'autre „ but, que de nous juſtifier, non ſeulement des Erreurs particulieres des cinq propoſitions, mais „ auſſi de toutes les autres qu'on nous attribue comme en ayant une occaſion favorable par cette „ ſignature, ne pourra déplaire ni à Meſſieurs les „ Grands-Vicaires, ni à M. Bail, & ſatisfera entiérement les doutes de conſcience de toutes celles qui ont répugnance à ſigner.

„ Voilà, mon Pere, le ſentiment de notre Mere, „ & de nous toutes. M. N. y entre tout à fait, „ & M. D. ne s'en éloigne pas. Soyez-nous encore plus favorable, & puiſque nous ſommes en „ un tems où l'on ne peut ſauver la vérité, ſauvés au moins nos conſciences par la force de vos „ Conſeils, & par le pouvoir de votre charité, & „ de vos priéres que je vous demande pour moi en „ particulier, qui me ſens tout à fait accablée de „ l'Etat ou je vois la Mere Angelique dans la conjoncture de celui où eſt la Maiſon. Que nous „ ſommes heureuſes de ſçavoir que Jeſus-Chriſt eſt „ le même aujourd-hui qu'il étoit hier & qu'il ſera „ dans tous les ſiecles, l'Azile & l'appui des pauvres."

On ne crut point dans cette déliberation ſe devoir oppoſer à la réſolution de ces filles. Et quoique l'on fut perſuadé abſolument parlant, que le premier Mandement ſe pouvoit ſigner ſans réſtriction, on éſtima néanmoins leur ſincerité. Et ainſi ce Mandement tout bon qu'il étoit ne fût ſigné par les Religieuſes de Paris qu'avec une tête où elles declaroient qu'elles embraſſoient abſolument & ſans reſerve la foi de l'Egliſe Catholique: qu'elles condamnoient toutes les Erreurs quelle condamne, & que leur Signature étoit un témoignage de cette diſpoſition. C'eſt ainſi que les choſes ſe paſſérent à Paris ſur le ſujet du premier Mandement.

CHA-

CHAPITRE XV.

Le premier Mandement des Grands-Vicaires de Paris produit dans Port-Royal des Champs, des agitations & des peines encore plus grandes, qui cauſerent de grandes maladies à un grand nombres de Religieuſes, entre les quelles furent la Supérieure, & la Soupriеure. Celle-cy (la Sœur Euphémie Sœur de M. Paſcal) écrit à M. Arnaud une lettre pleine de courage & de force contre toute Signature & le Mandement.

MAis il produiſit bien encore d'autres agitations à Port-Royal des Champs. Quoique les Religieuſes de Paris euſſent grand ſoin de les avertir de tout, & de répondre à toutes leurs difficultés, je ne ſçai néanmoins comment il étoit arrivé qu'on avoit été plus négligent qu'à l'ordinaire. Elles reçurent donc le Mandement par une autre voie; elles apprirent que tout le monde le ſignoit, & qu'on les vouloit obliger à le ſigner tel qu'il étoit. On leur dit que c'étoit l'avis de leurs principaux amis ſans leur donner aucun éclairciſſement ſur les doutes qui s'élevérent en foule dans leur eſprit. Cela les mit en des peines ſi extrêmes & ſi violentes, qu'on peut juger par là quel crime c'eſt que d'inquiéter des filles conſacrées à Dieu & de gêner leurs conſciences en les mettant ſans raiſon en des affaires qui ne les regardent point.

Les gens du monde qui ſont tous charnels, & qui ne ſont touchés que des choſes groſſieres & ſenſibles, ont de la peine à s'imaginer ces ſortes de peines parce qu'ils ne les reſſentent jamais, & que pourvû qu'on ne touche point à leurs biens, à leurs corps ou à leur honneur, leur ame eſt toujours en un très grand repos pour le reſte. Mais ceux qui ont quelqu'expérience de l'Etat d'une ame qui n'a point d'Amour pour toutes les choſes de la terre, & qui eſt vivement touchée de celui de Dieu, ſçavent aſſez que tous les maux du monde ne ſont rien en comparaiſon de ce quelle endure quand on la veut obliger à faire quelque choſe quelle juge contraire à la pureté de ſon Amour, & que cela cauſe aux perſonnes les plus moderées des convulſions ſi violentes qu'elles pourroient paſſer pour de grands excès, ſi l'ardeur du zèle dont elles partent ne conſumoit ce qu'il pourroit y avoir de défectueux.

C'eſt le jugement qu'on doit faire de ce que je me ſens obligé de rapporter de la peine que ce mandement fit à une Religieuſe qui eſt morte préſentement, & qui étoit alors Soûprieure à Port-Royal des Champs. Elle étoit Sœur de M. Paſcal, & s'appelloit en Réligion la Sœur Euphémie. Ceux qui l'ont connuë dans le monde ſçavent qu'elle avoit un Eſprit ſi Eminent qu'il a paſſé avec raiſon pour un eſpéce de prodige, & il ſuffit de dire qu'à l'age de treize ans elle faiſoit des vers François qui n'étoient pas indignes des plus excellents eſprits qui s'en mêlent, ayant même obtenu le prix qu'on donne a Rouen le jour de la conception de la Vierge à ceux qui y réuſſiſſent le mieux, quoiqu'on y envoye de toute la France. Mais ceux qui l'ont connuë dans la Religion ont encore beaucoup plus admiré la Grandeur de ſa piété que celle de ſon eſprit, y ayant été dès le commencement un modéle parfait de toutes les vertus religieuſes, ſur tout il ny a jamais rien eu de plus édifiant que ſa douceur, ſon humilité, ſa ſoumiſſion, ſon obéiſſance, ſa modeſtie; tous les talents de ſon eſprit étant tellement couverts de l'éclat de ſes vertus qu'on avoit peine à les appercevoir. Ses Supérieurs & Confeſſeurs n'ont jamais éprouvé en elle aucune contradiction quelque choſe qu'il leur ait plû de lui commander: ce qui doit faire juger combien violente devoit être la douleur qui la pouſſa à écrire la lettre dont je m'en vais rapporter l'extrait.

Elle avoit deſſein en l'écrivant de l'addreſſer à la Sœur Angelique de Saint Jean, & c'eſt à elle à qui elle parle; mais enſuite elle crut l'à devoir à Monſieur Arnauld lui même dans l'aſſurance quelle avoit qu'il ne ſe bleſſeroit pas de la dureté des termes dont elle ſe ſervoit, quoi qu'ils le regardaſſent plus que perſonne. Elle l'accompagna néanmoins d'une Lettre fort obligeante dans la quelle elle témoignoit quelle l'avoit écrite tout de ſuite dans le transport d'une douleur exceſſive dont elle avoit été ſaiſie après la Communion, par la penſée que la ſignature à la quelle on les vouloit obliger étoit contraire à la ſincerité Chrétienne. On ne peut bien juger de cette lettre qu'en ſuppoſant qu'elle à été écrite par une fille qui étoit naturellement très éloignée de toutes ſortes d'emportemens, & on ne doit pas s'étonner quelle paroiſſe fort inſtruite de toutes ces conteſtations, parce quelle étoit entrée aſſez agée dans la Religion, & quelle avoit lû dans le monde une partie des livres qui ont été faits en notre langue ſur ces matieres, qui avoient beaucoup contribué à lui donner le déſir de la vie Religieuſe.

MA TRES CHERE SOEUR,

„ Le peu d'Etat qu'on a fait jusqu'ici de nos
„ difficultés ſur les affaires préſentes, m'Empê-
„ cheroit de les propoſer encore à préſent, voyant
„ combien peu on s'entend de loin, ſi la choſe
„ pouvoit ſe differer. Je crois être obligée de
„ vous dire que toutes celles que j'écrivis à notre
„ Mere ne regardoient que le Mandement qui
„ nous étoit tombé entre les mains par le plus
„ grand hazard du monde, & je dirois par un
„ effet de la Providence de Dieu, ſi on avoit eu
„ plus d'égard à nos peines & que cela eût eu
„ quelque effet.

„ Nous entendions fort bien que l'on prétend
„ que par notre Signature on ne nous demande que

„ le

CHAP. XV.

„ le reſpect, c'eſt à dire le ſilence pour le fait, &
„ la créance pour ce qui eſt de la foi. Mais la
„ plûpart déſiroient de tout leur cœur que le
„ Mandement fût pire, parce qu'au moins on le
„ rejetteroit avec une entiere liberté; au lieu que
„ pluſieurs ſeront comme contraints de le rece-
„ voir, & qu'une fauſſe prudence & une véritable lâcheté le fera embraſſer à pluſieurs autres,
„ comme un moyen favorable de mettre auſſi
„ bien leurs perſonnes que leur conſcience en ſu-
„ reté. Mais pour moi, je ſuis perſuadée que ni
„ l'une ni l'autre n'y ſera par ce moyen. Il n'y a
„ que la Vérité qui délivre véritablement; & il
„ eſt ſans doute qu'elle ne délivre que ceux qui la
„ mettent eux mêmes en liberté, en la confeſſant
„ avec tant de fidelité qu'ils méritent d'être con-
„ feſſés eux mêmes & reconnus pour de vrais
„ enfans de Dieu.

„ Je ne puis plus diſſimuler la douleur qui me
„ perce juſqu'au fond du cœur de voir que les feu-
„ les perſonnes à qui il ſembloit que Dieu eût
„ confié ſa Vérité, lui ſoient ſi infideles, ſi j'oſe
„ le dire, que de n'avoir pas le courage de s'ex-
„ poſer à ſouffrir, quand ce devroit être la mort,
„ pour la Confeſſer hautement. Je ſçai le reſpect
„ qui eſt dû aux premieres Puiſſances de l'Egliſe.
„ Je mourrois d'auſſi bon cœur pour le conſerver
„ inviolable, comme je ſuis prête a mourir, avec
„ l'aide de Dieu, pour la Confeſſion de ma foi
„ dans les affaires préſentes. Mais je ne vois rien
„ de plus aiſé que d'allier l'un à l'autre. Qui
„ empêche tous les Eccleſiaſtiques qui connoiſſent
„ la vérité lors qu'on leur préſente le formulaire
„ à Signer, de répondre: Je ſcai le reſpect que je
„ dois à M. M. Les Evêques, mais ma conſcien-
„ ce ne me permet pas de Signer qu'une choſe eſt
„ dans un Livre où je ne l'ai pas vuë & après
„ cela attendre en patience ce qui en arrivera? que
„ craignons nous? le banniſſement pour les Sé-
„ culiers, la diſperſion pour les Religieuſes, la
„ ſaiſie du temporel, la priſon & la mort ſi vous
„ voulés? mais n'eſt-ce pas notre gloire, & ne
„ doit-ce pas être notre joie? Renonçons à l'Evan-
„ gile, ou ſuivons les maximes de l'Evangile, &
„ eſtimons nous heureux de ſouffrir quelque choſe
„ pour la juſtice.

„ Mais peut-être on nous retranchera de l'E-
„ gliſe? mais qui ne ſçait que perſonne n'en peut
„ être retranché malgré ſoi; & que l'Eſprit de
„ Jéſus-Chriſt étant le ſeul qui unit ſes membres
„ à lui & entr'eux, nous pouvons bien être pri-
„ vés des marques, mais non jamais de l'effet de
„ cette Union, tant que nous conſerverons la
„ charité ſans laquelle nul n'eſt un membre vi-
„ vant de ce ſaint corps? & ainſi ne voit-on pas
„ que tant que nous n'éleverons pas autel contre
„ autel, & que nous demeurerons dans les termes
„ d'un ſimple gémiſſement, & de la douceur avec
„ la quelle nous porterons notre perſécution, la
„ charité qui nous fera embraſſer nos Ennemis,
„ nous attachera inviolablement à l'Egliſe; & il
„ n'y aura qu'eux qui en ſeront ſéparés, en rompant
„ par la diviſion qu'ils voudront faire, le lien de
„ la charité qui les uniſſoit à Jéſus-Chriſt & les
„ rendoit membres de ſon corps.

CHAP. XV.

„ Helas! ma chere Sœur, que nous devrions
„ avoir de joie ſi nous avions mérité de ſouffrir
„ quelque notable confuſion pour Jeſus-Chriſt
„ mais on a donné trop bon ordre à l'Empêcher,
„ lorſqu'on déguiſe tellement la vérité que les plus
„ habiles ont de la peine à la reconnoître. J'ad-
„ mire la ſublimité de l'eſprit, & je vous avoue
„ qu'il n'y a rien de mieux fait que le mandement.
„ Je louërois très fort un Hérétique en la maniere
„ que le Pere de famille loüoit ſon dépenſier s'il
„ s'étoit auſſi finement échappé de la condamna-
„ tion. Mais des fidèles, des gens qui connoiſſent
„ & qui ſoûtiennent la vérité & l'Egliſe Catholi-
„ que, uſer de déguiſement & biaiſer, je ne crois
„ pas que cela ſe ſoit jamais vû dans les ſiécles paſ-
„ ſés: & je prie Dieu de nous faire tous mourir
„ aujourd-hui, plutôt que d'introduire une telle
„ conduite dans ſon Egliſe. En vérité, ma che-
„ re Sœur, j'ai bien de la peine à croire que cet-
„ te ſageſſe vienne du Pere des lumiéres; Mais
„ plutôt je crois que c'eſt une révélation de la
„ chair & du ſang. Pardonnez-moi, je vous ſup-
„ plie, ma chere Sœur, je parle dans l'excès d'u-
„ ne douleur à quoi je ſens bien qu'il faudra que
„ je ſuccombe, ſi je n'ai la conſolation de voir
„ au moins quelques perſonnes ſe rendre volon-
„ tairement victimes de la vérité, & proteſter par
„ une vraie fermeté, ou par une ſuite de bonne
„ grace contre tout ce que les autres feront. Je
„ ſçai bien qu'on dit que ce n'eſt pas à des Filles
„ à défendre la vérité, c'eſt à elles à mourir pour
„ la vérité.

„ Je crois que vous ſçavés aſſez qu'il ne s'agit
„ pas ici ſeulement de la condamnation d'un Saint
„ Evêque, mais que ſa condamnation enferme
„ formellement celle de la grace de Jeſus-Chriſt,
„ & qu'ainſi ſi notre ſiécle eſt aſſez malheureux
„ qu'il ne ſe trouve perſonne qui oſe mourir pour
„ un juſte, c'eſt le comble du malheur de ne
„ trouver perſonne qui le veuille pour la juſtice
„ même. N'eſt-on pas au moins obligé de demeurer
„ ferme, En ſorte qu'on ne donne point ſujet de
„ croire qu'on ait ni condamné ni fait ſemblant
„ de condamner la vérité. Vous me dirés peut-
„ être que celà ne nous regarde pas à cauſe de
„ notre formulaire particulier: mais je vous ré-
„ pondrai deux choſes ſur cela; l'une que S. Ber-
„ nard nous apprend avec ſa maniere admirable
„ de parler, que la moindre perſonne de l'Egliſe
„ non ſeulement peut, mais, qu'elle doit crier
„ de toutes ſes forces lorſquelle voit les Evêques
„ & les Paſteurs de l'Egliſe dans l'Etat où nous
„ les voyons: qui peut trouver mauvais, dit-il,
„ que je crie, moi qui ſuis une petite brebis pour
„ tâcher d'éveiller mon Paſteur que je crois en-

dor-

CHAP. XV.

„ dormi, & prêt à être devoré par une bête
„ cruelle? Quand je ſerois aſſés ingrate pour ne le
„ pas faire par l'amour que je lui porte, & la re-
„ connoiſſance que je lui dois, ne dois-je pas le
„ faire par la crainte de mon péril; car qui me
„ défendra quand mon Paſteur ſera dévoré? ce
„ que je ne dis pas pour nos Peres & pour nos
„ amis; Je ſçais qu'ils ont une auſſi grande hor-
„ reur que moi des déguiſemens, mais je le dis pour
„ l'état Général où eſt l'Egliſe, & pour me ju-
„ ſtifier envers moi-même de l'interêt que je prends
„ à cela.

„ L'autre choſe que je vous réponds, & que je
„ vous avouë, ma chere Sœur, c'eſt que je n'ai pû
„ jusqu'ici approuver entierement votre formu-
„ laire tel qu'il eſt, j'y voudrois quelque chan-
„ gement en quelques endroits. Le premier eſt
„ au commencement: car il me ſemble dur, étant
„ ce que nous ſommes, de nous offrir ſi libre-
„ ment à rendre compte de notre foi. Je le vou-
„ drois faire néanmoins, mais avec un petit préam-
„ bule qui en ôtât la conſéquence & le ſcandale:
„ car vous ne doutés pas que ce procédé de ſigna-
„ ture & de déclaration de foi, eſt une uſurpation
„ de puiſſance d'une conſéquence dangereuſe;
„ principalement cela ce faiſant par l'autorité du
„ Roi; à quoi pourtant les particuliers ne doivent
„ pas réſiſter; mais au moins faut-il qu'il y ait
„ quelque marque qu'on le fait, ſçachant ce que
„ l'on fait, & qu'on ne le fait pas comme une
„ choſe duë, mais comme une violence à la quel-
„ le on ſe rend ſans vouloir faire de ſcandale.

„ Le ſecond eſt ſur la fin, où je ne voudrois
„ point que nous parlaſſions en tout des déciſions
„ du Saint Siége; car encore qu'il ſoit vrai que
„ nous nous ſoumettions à ces déciſions en ce qui
„ regarde la foi, le commun confond tellement
„ par ignorance, & les intereſſés veulent tellement
„ confondre par paſſion le fait & le droit, que
„ vous ſçavés qu'on n'en fait qu'une même choſe.
„ Que fait donc votre formulaire, ſi non de faire
„ croire aux ignorans, & de donner ſujet aux
„ malicieux, d'aſſurer que nous ſommes demeurées
„ d'accord de tout, & que nous condamnons la
„ Doctrine de Janſenius qui eſt clairement con-
„ damnée dans la derniere Bulle?

„ Je ſçai bien qu'on dit que ce n'eſt pas à des
„ filles à défendre la vérité, quoi qu'on pût dire
„ par une triſte rencontre du tems & du renverſe-
„ ment où nous ſommes, que puiſque les Evêques
„ ont des courages de filles, les filles doivent avoir
„ des courages d'Evêques: mais ce n'eſt pas à
„ nous a défendre la vérité, c'eſt à nous a mou-
„ rir pour la vérité.

„ Pour vous expliquer mieux ma penſée ſur ces
„ déciſions du Saint Siege, voici une comparaiſon
„ qui m'eſt venue en l'eſprit. Quoique tout le
„ monde ſçache que la Sainte Trinité eſt un des
„ principaux points de notre foi, & que Saint
„ Auguſtin confeſſeroit ſans doute & ſigneroit très
„ librement néanmoins ſi ſon pays étoit occupé
„ par un Prince infidéle qui voulut faire nier l'u-
„ nité de Dieu & faire croire la pluralité des dieux,
„ & que quelques-uns de nos fidèles pour pacifier les
„ troubles que cela exciteroit, fiſſent un formu-
„ laire de foi ſur ce point: Je crois qu'il y a plu-
„ ſieurs perſonnes à qui l'on peut donner le nom
„ de Dieu & leur rendre les adorations &c.
„ Sans autre explication; Saint Auguſtin le ſigne-
„ roit il? Je ne le crois pas, & je crois encore
„ moins qu'il le dût faire; quoique ce ſoit une
„ vérité indubitable, ce ne ſeroit pas le tems
„ de le dire en cette maniere. Vous ferés aiſé-
„ ment le rapport de la comparaiſon.

CHAP. XV.

„ On dira peut-être que notre autorité n'eſt pas
„ du poids de celle de Saint Auguſtin, & quelle
„ eſt nulle. Je réponds 1. que je n'ai parlé de
„ Saint Auguſtin que par rapport à la ſeule répon-
„ ſe que vous fites ces jours paſſés à tous mes
„ doutes; ſçavoir, que l'on ſe rioit de nos crain-
„ tes, & que Saint Auguſtin ſigneroit ce que nous
„ craignons. Mais ce que je dis de Saint Augu-
„ ſtin, je le dis de vous & de moi, & des moin-
„ dres perſonnes de l'Egliſe: car le peu de poids
„ de leur autorité ne les rend par moins coupa-
„ bles s'ils l'employient contre la vérité. Chacun
„ ſçait, comme Monſieur de Saint-Cyran le dit
„ ſouvent, que la moindre Vérité de la Foi doit
„ être défenduë avec autant de fidélité que Jeſus-
„ Chriſt. Qui eſt le fidéle qui n'auroit point hor-
„ reur de ſoi-même, s'il ſe pouvoit faire qu'il ſe
„ fût trouvé préſent au Conſeil de Pilate, où il
„ auroit été queſtion de condamner Jeſus-Chriſt
„ à la mort, s'il ſe fût contenté d'une maniere
„ d'opiner ambiguë par la quelle on eût pû croi-
„ re qu'il étoit de l'avis de ceux qui le con-
„ damnoient, quoi qu'en ſa Conſcience & ſelon
„ ſon ſens, ſes paroles tendiſſent à le delivrer?
„ Pouſſés la comparaiſon jusqu'au bout je vous
„ en Supplie. Ma Lettre n'eſt déjà que trop longue.

„ Ainſi, ma Chere Sœur, voilà ma penſée ſur
„ le Formulaire, je le voudrois clair en tout ce qu'il
„ contiendra, & l'on pourroit mettre ce me ſem-
„ ble à la tête du Mandement ces paroles: com-
„ me dans l'ignorance où nous ſommes, tout ce
„ qu'on peut déſirer de nous par la ſignature qu'on
„ nous propoſe, c'eſt un témoignage de la ſince-
„ rité de notre Foi & de notre parfaite ſoumiſſion
„ à l'Egliſe, au Pape qui en eſt le chef, à Mon-
„ ſeigneur l'Archêve que de Paris notre Supérieur,
„ quoique nous ne croyions pas qu'on ait droit
„ de demander en cette matiere raiſon de leur Foi
„ à des perſonnes qui n'ont jamais donné aucun
„ ſujet d'en douter; néanmoins pour éviter le
„ ſcandale, & les ſoupçons que notre refus pour-
„ roit faire naître, nous témoignons par ce té-
„ moignage public: que n'éſtimant rien de ſi pré-
„ cieux que le Thréſor de la foi pure & ſans mê-
„ lange que nous voudrions conſerver aux dépens
„ de notre vie, nous voulons vivre & mourir

CHAP. XV.

„ humbles Filles de l'Egliſe Catholique, croyant
„ tout ce quelle croit, & étant prêtes de mourir
„ pour la moindre de ſes Vérités.

„ Prions Dieu, Ma chere Sœur, qu'il nous humilie & nous fortifie, puiſque l'humilité ſans force, & la force ſans humilité, ſont auſſi préjudiciables l'une que l'autre. C'eſt ici plus que jamais, le tems de ſe ſouvenir que les timides ſont mis au même rang que les parjures & les exécrables. Si l'on ſe contente, à la bonne heure. Pour moi ſi la choſe dépend de moi, je ne ferai jamais autre choſe; du reſte arrive ce qui pourra, la priſon, la mort, la diſperſion & la pauvreté, tout cela ne me ſemble rien en comparaiſon de l'Angoiſſe où je paſſerois le reſte de mes jours, ſi j'avois été ſi malheureuſe que de faire alliance avec la mort en une ſi belle occaſion de rendre à Dieu les vœux de fidelité que mes lévres ont prononcés.

„ Il m'eſt indifferent de quels termes on uſe pourvû qu'on n'ait nul ſujet de penſer que nous condamnons ou la grace de J. C. ou celui qui l'a ſi divinement expliquée. C'eſt pour cela qu'en mettant ces mots, croire tout ce que l'Egliſe croit, j'ai omis, & condamner tout ce quelle condamne. Quoiqu'il ſoit vrai que je condamne tout ce que l'Egliſe condamne; mais je crois qu'il n'eſt pas temps de le dire, de peur qu'on ne confonde l'Egliſe avec les déciſions préſentes, comme feu M. de S. Cyran a dit que les Payens ayant mis une idole au même lieu où étoit la Croix de notre Seigneur, les fidéles n'alloient point adorer la Croix, de peur qu'il ne ſemblât qu'ils alloient adorer l'idole.

CHAPITRE XVI.

La Mere Marie de Sainte Magdeleine (du Fargis) Prieure écrit en même temps au même, pour lui faire part de ſes peines & de celles de la communauté, qui ſuit enfin l'exemple de celle de Paris, mais en ajoutant un plus grand éclairiſſement a leur ſignature. Maladie extrême de la Mere Prieure. Mort de la Mere Soûprieure. Les autres Religieuſes malades, Tant l'appréhenſion d'offenſer Dieu dans la ſignature avoit ébranlé leur ſanté. Arrêt du Conſeil qui ſuſpend l'exécution du premier Mandement.

LA Prieure de Port-Royal des Champs qui ne ſouffroit pas de moindres peines qu'elle fur la ſignature, envoyant cette derniere lettre à M. A... l'accompagna d'une des ſiennes dont voici la copie.

Ce 23. Juin 1661.

„ Je m'étois réſoluë de ne plus parler de la ſignature & de la répugnance que j'y ai, Mais puiſ-

CHAP. XVI.

„ que vous déſirez que je vous diſe franchement ma penſée, je vous avouë avec une entiere ſincerité, que je ne trouve rien de ſi affligeant que de voir que l'on demande de nous une choſe, à quoi nous ne ſçaurions ſatisfaire ſans bleſſer notre conſcience. Quoique je ſois très ignorante, & que j'eſtime beaucoup les lumieres de ces perſonnes, je ne puis comprendre comment il eſt poſſible de ſigner ce formulaire & ce Mandement ſans déguiſement & ſans dire le contraire de ce que nous croyons, puiſque vous ſçavés qu'à l'égard du fait qu'il contient, nous ſommes dans le doute, & qu'il nous eſt impoſſible de n'y être pas, ayant la connoiſſance que nous avons d'une partie de ce qui s'eſt paſſé dans cette affaire. Il me ſemble qu'étant en cet Etat, ſigner ce formulaire, c'eſt faire ce que Jeſus-Chriſt condamne tant, puis qu'en effet c'eſt rougir de la vérité & avoir honte de la confeſſer devant les hommes, que de cacher à l'Egliſe ſa véritable diſpoſition. Mais je vous Ennuyrois peut-être ſi je vous diſois toutes mes penſées ſur ce ſujet, qui ne ſont autres que celles que ma Sœur Euphémie à marquées dans la lettre qu'elle vous Envoye, à la quelle je ne trouve rien à rédire, ſi non qu'elle parle un peu trop librement de ceux pour qui nous devons avoir toute ſorte de reſpect. Mais ſans doute, M. vous pardonnerés à ſon zèle, puiſque ce n'eſt que cela qui l'a portée à parler de cette ſorte. Je crois qu'on lui peut attribuer la parole de S. Paul: *Sive mente excedimus Deo. Sive ſobrii ſumus, vobis.* Car en vérité elle eſt tellement pénétrée de l'amour de la ſincerité, que c'eſt ce qui l'empêche de ſe modérer en une occaſion, où il ſemble que l'on nous veut obliger à ne pas témoigner tout ce que nous avons dans le cœur avec toute la liberté que nous le déſirons. Ce qui m'eſt particulier dans cette occaſion, eſt qu'il y a long temps que je regarde le refus de cette ſignature comme un moyen que Dieu m'offre pour réparer mes infidélités paſſées, & pour y ſatisfaire par les ſuites qui pourront arriver de ce refus. De ſorte, M. que je vous puis aſſurer que bien loin de craindre la perſécution, je la regarde comme le plus grand bien qui me puiſſe arriver & l'unique marque de mon ſalut. Je ſçai bien néanmoins que nous ne devons rien faire de mal à propos, mais je ne puis comprendre qu'il faille uſer de déguiſement pour détourner une choſe, qui au lieu de nous nuire, nous ſera ſans doute très avantageuſe; & il me ſemble qu'il y en a à ſigner ce mandement, quelqu'addreſſe qui y paroiſſe. Vous ſçavés ſans comparaiſon mieux que moi, M. qu'il n'y a que la vérité qui nous puiſſe délivrer. S'il ne plaît pas à Dieu que cette délivrance ſoit temporelle, ne ſerons-nous pas trop heureuſes de ſouffrir quelque choſe pour reconnoître la miſéricorde infinie qu'il nous a faite, en nous retirant

CHAP. XVI.

» tirant de l'aveuglément & des ténébres de la vie
» du monde, pour nous faire joüir dans la Re-
» ligion des plus pures lumieres de ſa ſainte vérité?
» Enfin, M. il me ſemble que nous ſommes obli-
» gées de faire paroître que nous ne ſommes pas
» de celles qui croyent pour un temps, & qui ſe
» retirent dans le temps de la tentation. Voilà,
» M. une partie des ſentimens de mon cœur ſur
» ce ſujet. Je prie Dieu qu'il nous accorde la gra-
» ce que nous demandons, en lui diſant ſi ſou-
» vent ces paroles. *Et ne auferas de ore meo ver-*
» *bum veritatis uſquequaque*, & que nous ne faſ-
» ſions jamais rien contre ce qu'il demande de
» nous.

Mr. Arnauld, à qui ces Lettres furent envoyées, bien loin de ſe bleſſer de la dureté apparente des termes de la Sœur Euphémie, connoiſſant parfaitement l'extrême modération de ſon eſprit, jugea par là de l'excès de ſa douleur. Et quoiqu'il crût que l'une & l'autre ſe choquoit trop de ce Mandement, il admira leur diſpoſition qui paroiſſoit en ces lettres, & cet ardent amour pour la ſincerité qu'elles y témoignoient. Il leur écrivit donc avec le plus d'humilité & de netteté qu'il pût, pour les éclaircir ſur les doutes qu'elles avoient ſur ce Mandement. Mais avant qu'elles eûſſent reçû ſa réponſe, elles s'étoient déjà délivrées de cet Embarras, en ſignant le Mandement avec la tête qu'on y avoit miſe à Port-Royal de Paris, & qui leur fût envoyée lorſqu'on leur en demanda la ſignature, & y ajoutant encore à la fin une queuë pour plus grand Eclairciſſement. La réponſe de Mr. Arnauld ne fût pas néanmoins inutile, elle ſervit à leur lever pluſieurs difficultés.

On eût donc pour lors le bonheur de remettre dans le calme l'eſprit de ces deux Religieuſes, & de quelques autres qui n'avoient pas de moindres peines qu'elles ſur ce Mandement, en les ſatisfaiſant par les raiſons les plus ſolides que l'on pût. Mais on ne pût pas empêcher que la ſanté de leur corps ne fût tellement ébranlée par la violence de la peine que leur avoit cauſé cette Signature, qu'elles tomberent toutes deux en même tems dangereuſement malades. Enſorte que la Mere Pieure de Port-Royal ayant été juſqu'aux portes de la mort, & n'en étant reveniie qu'avec une extrême peine, la Sœur Euphémie fût emportée par la violence de ſon mal, comme elle l'avoit bien prédit dans ſa lettre que nous avons rapportée, ayant été ainſi la premiere victime de la ſignature, ce qui doit cauſer à tous ceux qui ont connu la vertu très extraordinaire de cette Religieuſe, une juſte indignation contre les auteurs de cette cruelle invention qui lui à cauſé la mort.

L'Arrêt du Conſeil du Roi ayant ſuſpendu l'Exécution de ce premier Mandement des Grands-Vicaires, il ne fût pas moins agréable aux Religieuſes en les délivrant de la peine qu'elles en avoient, qu'il le fût aux Jéſuites qui furent ravis qu'il fût arrêté parce qu'ils ſe voyoient comme déſarmés & hors d'Etat de continuer leurs violences, s'il eût été reçu & executé comme il l'auroit été ſans doute, ſi on ne s'y fût point oppoſé d'une maniere ſi irréguliere. CHAP. XVI.

Ce cinquiéme Septembre 1661.

Lettre de Mr. Singlin ſur la mort de la Soûprieure (la Sœur Euphémie Paſcal, dont il eſt parlé dans le Chapitre précédent.) On voit dans cette lettre de très belles choſes ſur les diſpoſitions où nous devons être par rapport aux differents événements de la vie. C'eſt ſe croire plus ſage que Dieu, que de ſouhaiter plutôt une choſe qu'une autre.

Il me ſeroit bien difficile de vous rien dire ſur un ſujet qui vous eſt ſans doute très ſenſible, auſſi-bien qu'à ma Sœur Angelique de St. Jean, à toutes celles qui la connoiſſoient & à toute la Maiſon. Je n'en ſuis touché que pour l'amour de vous; car pour elle on s'en doit réjoüir, & pour moi je ne m'en dois pas attriſter. Elle avoit, comme vous le ſçavés, beaucoup de confiance en moi. Je crains toujours pour ceux & celles qui s'y confient. Mais quand Dieu les prend dans une bonne & ſainte diſpoſition, telle qu'a été la ſienne, j'ai ſujet d'en louer Dieu, & par conſéquent de m'en réjoüir; je n'en ai de la triſteſſe que parce que je ſçai qu'il s'eſt fait un vuide dans votre Maiſon qu'il eſt difficille de remplir; mais rien n'eſt impoſſible à Dieu qui ſçait mieux ce qu'il nous faut que nous-mêmes. Il y a quelques jours que je ſuis frappé d'une penſée dont je ne ſçai ſi je la dirai bien; c'eſt ſur notre impertinence de déſirer une choſe, d'en craindre une autre; de Souhaiter que cela arrive, ou n'arrive pas: que celles-ci vivent que celles-là ne vivent pas. Comme ſi la Souveraine Sageſſe & équité ne voyent pas toutes choſes; & ſi nous avions des lumieres & des vuës particulieres dont Dieu auroit beſoin pour bien régler & diſpoſer toutes choſes dans une parfaitte juſtice. Tout eſt ſi bien compaſſé en lui & hors de lui, que nous n'avons qu'à l'adorer dans les choſes où nous ne voyons goutte, & où nous ne voyons pas cette harmonie merveilleuſe qui ſe trouve juſques dans la vie & les actions des méchants, qui eſt le ſujet de l'admiration & de l'adoration de tous les eſprits Bien-heureux. Cette penſée m'arrête tout court dans tant de vuës de ce que nous penſons qu'il ſeroit à déſirer que Dieu fit ou ne fit pas. La mort des bons & des méchants y entre, l'édification & la déſtruction des meilleurs deſſeins pour ſon ſervice y ſont renfermés, & nous tous enſemble pour ce qu'il lui plaira faire & diſpoſer de nous. Nous n'avons donc qu'à lui dire que ſa ſainte volonté ſoit faite en toutes choſes; ſe ſoûmettre à toutes ſortes d'événements: le conſulter pour connoître cette volonté, & ce qu'il déſire de nous; ne trouvant de peine qu'en ce que nous devons prendre part & agir par notre charge, ou par la charité, dans la crainte d'y mettre du nôtre, & de notre providence par deſſus celle de Dieu. Heureux celui qui n'a qu'à ſouffrir & à adorer Dieu en toutes choſes,

CHAP. XVI.

ſans y prendre autre part que de le bénir en tout ce qui arrive & en tout temps, auſſi-bien dans les maux que dans les biens, qui ne ſont très ſouvent maux que dans notre imagination & notre ignorance.

Il faut finir pour donner les lettres, & pour prier Dieu pour votre deffunte, quoiqu'elle en aît encore moins beſoin que moi des ſiennes: car je m'eſtimerois très heureux d'eſtre avec elle, & j'eſpérerois de pouvoir aſſiſter ceux que je laiſſerois après moy, mieux que je ne le ſaurois faire durant ma vie. Nous ſommes à Dieu à la vie & à la mort, il diſpoſera comme il lui plaira de nous tous.

CHAPITRE. XVII.

Monſieur Bail va à Port-Royal des Champs pour tâcher de découvrir les erreurs des Religieuſes qu'il voit l'une après l'autre. Il eſt forcé de reconnoître la Catholicité de leurs ſentimens & leur innocence. Monſieur Bail veut faire ſeul la Viſite à Port-Royal de Paris, ce qui étoit déroger aux droits des Religieuſes. Lettre de la Mere Agnès à Monſieur le Doyen pour le prier de la faire lui même, accompagné de Monſieur Bail, ce qu'il accorde.

28. Juin. LE 28. Juin Monſieur Bail alla à Port-Royal de Champs où il interrogea toutes les Sœurs pour tâcher à decouvrir les erreurs dont nous ſommes Soupçonnées; mais il ne trouva pas ce qu'il cherchoit, pour uſer de ſes termes; & il dit à quelques unes: que c'etoit un miracle qu'ayant été environnées depuis ſi long-tems de perſonnes ſuſpectes, elles n'euſſent point contracté leurs mauvaiſe Doctrine: de ſorte que les prêchant le Lendemain jour de Saint Pierre & Saint Paul, il juſtifia hautement leur innocence: les exhortant à laiſſer parler les langues vénimeuſes & Serpentines, & de ne s'en point mettre en peine: qu'il étoit témoin de la pureté de leur foi & de la ſincerité de leur vertu. Il revint à Paris le même jour, Monſieur d'Andilly l'ayant mené & ramené.

7. Juillet. Le Jeudi 7. Juillet Monſieur Bail vint ici nous dire qu'il venoit pour faire la Viſite, parce que Monſieur le Doyen lui avoit dit qu'il s'étoit excuſé à Monſieur le Tellier de la faire lui même à cauſe de ſes affaires, & que Monſieur le Tellier lui avoit répondu que Monſieur Bail l'a pourroit faire; c'eſt à dire, que la cour agréeroit qu'il l'a fit. Monſieur Bail ajouta, que c'étoit pour le bien de la Maiſon qu'il l'entreprenoit, & afin qu'on nous put rendre ce qu'on nous avoit ôté. Notre Mere écrivit à Monſieur le Doyen pour le prier de commencer au moins & de finir la Viſite.

Lettre de notre Mere à Monſieur le Doyen.

CHAP. XVII.

MONSIEUR,

Après avoir remercié Dieu du bon ſuccès de votre voyage, je vous Supplie très humblement d'exercer votre charité envers cette Maiſon qui a tant beſoin de votre aſſiſtance. Monſieur Bail nous a dit aujourd-hui que vous trouviez bon qu'il commençât la Viſite, & comme nous jugeons par là que c'eſt la multitude de vos affaires qui vous empêche d'y travailler, nous vous conjurons au moins, Monſieur, de nous faire la grace de la commencer auſſi-bien que de la concluſre; & de prendre s'il vous plaît jour pour cela: parceque nous n'avons pas moins ſujet de déſirer l'un que l'autre, & que nous voyons aſſez que nous ne pouvons eſpérer que par la fin de cette Viſite, de ſortir de la peine où nous ſommes depuis 2. mois. Nous ſçavons trop qu'elle eſt votre bonté pour pouvoir douter que vous n'ayez compaſſion de l'état où nous ſommes, connoiſſant comme vous faites juſqu'à quel point va notre reſpect pour vous, & avec combien de vérité nous ſommes &c.

Monſieur le Doyen ayant reçu cette Lettre, prit la peine de venir lui même au Monaſtere, & promit à notre Mere de faire ce qu'elle déſiroit touchant la Viſite, quoi qu'il l'eſtimât ſuperfluë.

La raiſon qui a porté notre Mere à faire cette priére à Monſieur le Doyen, c'eſt qu'elle voyoit qu'en ſouffrant que Monſieur Bail fit lui ſeul la Viſite ſans un des Meſſieurs les Grands-Vicaires, l'on dérogeoit à nos droits qui nous rendent immediatement dépendantes de Monſieur l'Archevêque de Paris; & que lors qu'il ne nous peut viſiter lui même, il faut que ce ſoit ſes Grands-Vicaires, ſi ce n'eſt que nous ayons un Supérieur qu'il nous ait accordé ſuivant la priére que nous lui en aurions faite: car nous avons la liberté d'en élire un par nos Conſtitutions. Mais comme la violence nous à ôté celui que nous avions obtenu de Monſieur le Cardinal de Retz, & qu'on nous à obligé ſeulement pour cette fois de ſouffrir que Meſſieurs les Grands-Vicaires nous en donnaſſent un au gré de la Cour, nous avons reçu M. Bail, que ces Meſſieurs nous ont donné, comme commis de leur part, & non comme Supérieur: car ces Mrs. le ſont naturellement durant que nous pouvons jouir de celui que M. l'Archevêque nous a accordé. Or dans une choſe auſſi importante que la viſite d'un Monaſtere, & qui doit être faite dans toutes les formes, on a cru ne devoir pas ſouffrir qu'elle fut faite par une autre perſonne qui ne nous eſt donnée que par une puiſſance ſéculiere; & que nous ne pouvons connoître pour ſupérieur tant que le nôtre vivra.

Notre Mere lui parla ſur le ſujet de M. *de Rebours* & lui repréſenta qu'il étoit bien rude de faire ſortir *un Vieillard de* 73. ans du logis qu'il s'étoit fait bâtir lui-même, & qu'au moins l'y devoit-on laiſſer mourir en repos, & qu'au reſte elle lui promettoit qu'il ne confeſſeroit point. M. le Doyen lui répondit qu'il ne s'y oppoſoit pas, mais qu'il

CHAP. XXII.

qu'il ne le conſeilloit point, & qu'on ne s'en trouveroit pas bien. Notre Mere lui parla auſſi du Catéchiſme que M. Bail avoit donné, qui eſt le même que celui qu'on apprend aux enfans, il répondit que c'étoit en effet une humiliation, mais qu'il falloit ſe ſouvenir que pour entrer dans le Ciel, il falloit être fait petit Enfant; qu'au reſte il nous conſeilloit de faire tout ce que M. Bail déſiroit, & que ſi on avoit quelque difficulté on les lui propoſât à lui même, & qu'il tâcheroit d'y mettre ordre, mais qu'on n'en témoignât rien à M. Bail. Il prit jour pour commencer la viſite.

CHAPITRE XVIII.

Ouverture de la Viſite, diſcours de Mr. le Doyen plein de charité. Diſcours de Mr. Bail plein d'aigreur, de dureté, de prévention, de Calomnies, d'injures & de menaces.

LE Mardi 11. Juillet Mr. le Doyen accompagné de Mr. Bail vint faire l'ouverture de la Viſite. Mr. Bail dit la Meſſe du St. Eſprit, après laquelle il viſita le St. Sacrement, ce qui étant fait, Mr. le Doyen entra au Chapitre avec Mr. Bail pour ouvrir la Viſite, ne le pouvant faire au Chœur ſelon la coûtume, à cauſe des Meſſes. Mr. le Doyen parla le premier en cette ſorte.

„ Mes très cheres Sœurs, l'état de votre Maiſon & tout ce qui s'eſt paſſé depuis trois mois, „ nous ont fait déſirer d'entreprendre cette Viſite „ pour nous informer en particulier de toutes choſes, afin de pouvoir rendre enſuite témoignage de „ vous, lever tous les ſoupçons qu'on a pris touchant votre Monaſtere, & rétablir enſuite toutes choſes. Car puiſqu'il a plu à Dieu que nous „ ſoyons ce que nous ſommes dans ce Diocèſe, „ & que Monſeigneur l'Archevêque nous a donné „ ſon autorité pour agir pendant ſon abſence, je „ crois être obligé, de travailler de tout mon pouvoir à le maintenir dans la paix & le repos. Je „ ne ſuis nullement prévénu contre vous, & je „ puis dire avec toute la ſincerité poſſible, comme „ je crois que vous n'en doutés pas, que nous n'avons eu que des gémiſſemens pour tout ce qui „ s'eſt paſſé depuis quelque tems contre ce Monaſtere. S'il n'y eut eû que moi à agir, ou que les „ autres euſſent été dans mes ſentimens, je vous „ aſſure qu'on auroit agi d'une autre maniere: ce „ que je ne dis pas pour me juſtifier, je ſuis peut-„ être le plus coupable de tous; mais enfin je puis „ dire devant Dieu & dans la vérité, qu'il n'y a „ rien qui me plaiſe d'avantage que la paix & le „ repos; & qu'il n'y a rien que je ne fiſſe pour la „ conſerver. Mais les choſes s'étant paſſées tout „ au contraire de cela, je déſire au moins faire „ mon poſſible, pour calmer tout cet orage & tâcher de vous rendre la paix; c'eſt la ſeule intention que j'aie dans cette Viſite. Nous avions „ cru d'abord qu'il ſuffiroit que Mr. Bail que voi- „ là ici préſent, & qu'on vous a donné pour Di- „ recteur, en prit la peine; mais depuis ayant conſideré cela en ſoi-même, & en ayant même „ conſulté avec vos Supérieures, nous avons jugé „ à propos pour le bien de votre Communauté „ que je la fiſſe moi-même: mais parce que la „ place que j'occupe dans ce Diocèſe m'oblige de „ donner mon tems à quantité d'affaires, Mr. Bail „ prendra la peine de me ſuppléer en tout ce que „ je ne pourrai faire. Je vous aſſure encore, que „ mon deſſein en tout ceci n'eſt autre, que de „ contribuer au rétabliſſement de votre Maiſon, „ & que je n'agirai qu'avec un eſprit d'affection „ & de charité. Voilà mes intentions; Mr. Bail „ vous dira les ſiennes. Je crois qu'il eſt dans le „ même eſprit. Je prie Dieu qu'il béniſſe notre „ deſſein, & qu'il le faſſe réuſſir au bien & au repos de votre Communauté."

CHAP. XVIII.

Mr. le Doyen ayant ceſſé de parler fit ſigne à Mr. Bail de déclarer ſes ſentimens. Il le fit, mais d'une maniere ſi injurieuſe & témoignant un eſprit ſi prévénu contre les perſonnes qui nous ont conduites qu'il les mit au même rang que Calvin. Voyez ſon diſcours très fidélement rapporté, nous l'avons eu de Mr. Bail écrit de ſa propre main après l'avoir fait à la Communauté.

„ Mes très cheres Sœurs en la charité de N. S. „ J. C. ayant été choiſi par Meſſieurs les Grands „ Vicaires de ce Diocèſe, & particuliérement par „ M. le Doyen que voilà ici préſent, entre les „ ſept que le Roi avoit nommés pour avoir l'égard ſur vous, & pour prendre connoiſſance „ de cette Maiſon qui eſt devenuë ſuſpecte d'héréſie à tout le monde, à raiſon des perſonnes „ qui vous ont conduites depuis tant d'années, j'ai „ accepté cette charge, ayant dès long-temps „ connoiſſance de votre Maiſon, & ayant commencé d'y hanter dès qu'on transfera le Monaſtere des Champs en ce lieu-ci: Car je penſois de „ deux choſes l'une, ou que s'il s'étoit gliſſé quelque erreur parmi vous, nous le pourrions réformer, ou s'il n'y en avoit point, ce qui eſt „ beaucoup plus ſouhaitable & déſirable, nous „ leverions la diffamation publique & le ſcandale „ qui s'en eſt répandu par tout. C'eſt dans cette „ penſée que j'entreprens cette viſite ſelon le déſir de M. le Doyen, & pour lui ſuppléer. C'eſt „ dans ce deſſein que nous venons de dire la Meſſe du St. Eſprit: Car ſans lui nous ne pouvons „ rien faire: & pour vous inſtruire de l'eſprit „ dans lequel vous devez entrer pour cela, j'ai „ choiſi les paroles de David du Pſeaume 138. „ *Proba me Deus & ſcito cor meum: interroga me & cognoſce ſemitas meas, & vide ſi via iniquitatis in me eſt, & deduc me in viâ æternâ.* „ *Eprouvés-moi, mon Dieu, connoiſſés bien le fond de mon cœur, interrogés-moi, conduiſés mes ſentiers, voyés s'il y a en moi quelque voie d'iniquité, & conduiſés-moi dans la vie éternelle.*

„ Voilà

CHAP. XVIII.

„ Voilà tout ce que vous devés déſirer dans cette „ viſite: qu'on vous connoiſſe, qu'on vous in- „ terroge, & qu'on examine s'il n'y a point quel- „ que voie d'iniquité; & enſuite qu'on vous faſſe „ entrer dans la voie qui conduit au ſalut éternel. „ & vous ne devez pas vous étonner, mes Sœurs, „ qu'on vous faſſe une viſite, c'eſt une coûtume „ ordinaire dans l'Egliſe: Le St. Concile de „ Trente recommande expreſſément la viſite des „ Monaſtères, & en parle comme d'une coûtu- „ me qui étoit en uſage long-temps avant ce St. „ Concile. En effet le Concile de Vienne tenu „ plus de 150. ans auparavant, recommande cette „ viſite des Monaſtères; & dans un Concile de „ Paris il y a plus de 800. ans, nous voyons que „ les Evêques aſſemblés, voyant les grandes ca- „ lamités & les fleaux dont Dieu afligeoit les peu- „ ples, crurent avec raiſon que cela pouvoit ve- „ nir des relâchemens & des déſordres qui s'é- „ toient gliſſés dans les Monaſtères, & qui attî- „ roient la colere de Dieu; & c'eſt pourquoi les „ Peres ordonnerent qu'on y fit des viſites. Cette „ coûtume n'eſt donc pas nouvelle dans l'Egliſe, „ c'eſt une loi ancienne. Bien plus, Dieu même „ en a crayonné des figures dès le commencement „ du monde: *Vidit Deus cuncta quæ fecerat, & „ erant valdè bona. Dieu après avoir créé toutes „ choſes regarda & conſidera tous ſes ouvrages, & „ il vit qu'ils étoient grandement bons.* Et lorſque les „ hommes eurent élévé cette tour de Babel après „ le Déluge, Dieu qui ſçait connoître toutes cho- „ ſes, deſcendit pour voir cet ouvrage de vanité: „ *Deſcendam & videbo.* je deſcendrai & je ver- „ rai. Et devant que de punir les Villes abomina- „ bles de Sodome & de Gomorre qu'il vouloit „ détruire pour le péché de Luxure, il voulut, „ lui qui connoît éternellement toutes choſes, & „ dont la ſcience eſt infinie, il voulut, dis-je, „ le voir & en être témoin; & il dit encore, „ *deſcendam & videbo.* Nous voyons encore que „ le Patriarche Jacob ayant envoyé ſes Enfans „ aux Champs paître ſes brebis, il envoya ſon fils „ Joſeph pour les viſiter. *Vade & vide ſi cuncta „ proſpera ſint erga fratres tuos.* Et Joſeph lui „ même étant interrogé ſur ce qu'il cherchoit, il ré- „ pondit, *fratres meos quæro*, je cherche mes fre- „ res. Ainſi ſi l'on me demande quel eſt mon deſ- „ ſein dans cette Viſite, à quoi je tends, à quoi je „ butte, je répondrai, *Sorores quæro*, je cherche „ mes Sœurs.

„ C'eſt donc une choſe bien importante & bien „ néceſſaire que la Viſite des Monaſteres; puis que „ Dieu la voulut crayonner dès le commencement „ du monde. En quelque état qu'on puiſſe con- „ ſiderer un Monaſtere: car on le peut conſiderer „ en trois états, ou dans un état de ferveur & de „ perfection, ou dans celui de relâchement & de „ déſordre, ou dans un état mitoyen, c'eſt-à dire „ de tiédeur. Tout le monde voit que ceux qui „ ſont dans un état de déſordre, ont tout à fait „ beſoin de Viſite pour être remis dans le droit „ chemin & dans la pratique de leur régle. S'il „ eſt dans la perfection, il n'en a pas moins beſoin „ pour la maintenir & la faire croître de mieux „ en mieux: car il ne faut pas moins de vigueur „ & moins de force ſelon un Saint, pour ſe „ maintenir dans un état de perfection que pour „ ſortir des déſordres. Et enfin ſi un Monaſtere „ eſt dans la tiédeur, a beſoin d'etre Viſité pour „ ranimer & raviver les ames dans la vertu, puis „ que la tiedeur eſt ſi désagréable à Dieu.

„ Ces Viſites ſont encore néceſſaires à raiſon „ de la concupiſcence qui demeure en nous juſ- „ qu'à la mort, & qui excite en nous des mouve- „ ments contraires aux commandements de Dieu „ & aux règles que nous avons embraſſées. *Video „ autem aliam legem in membris meis repugnantem „ legi mentis meæ. Je ſens dans moi & dans ma „ partie inférieure, diſoit St. Paul, une loi contrai- „ re à celle de Dieu qui eſt dans mon eſprit.*" De „ là viennent les dégouts de la Règle, des Sta- „ tuts & de ſa Profeſſion: les répugnances à l'o- „ béïſſance, & les peines d'eſprit qu'on ſent; ſi „ ce n'eſt pas la premiere & la ſeconde année, „ ce ſera la troiſiéme. Ainſi il eſt néceſſai- „ re de faire des Viſites pour radoucir & remet- „ tre les eſprits, en uſant de douceurs & d'adreſſes. „ Une autre raiſon qui rend encore les Viſi- „ tes néceſſaires, c'eſt l'inconſtance & l'inſtabilité „ des eſprits humains: car c'eſt une condition de „ la vie d'être variable & changeante: *Et nun- „ quam eodem in ſtatu permanet*, l'homme ne „ demeure jamais en un même état. Ainſi vous „ pouvés avoir commencé avec beaucoup de per- „ fection, & néanmoins être déchûs & même „ tomber en de grands déréglements. Cela eſt com- „ mun ſur tout dans les Monaſteres; car les dia- „ bles d'enfer ont une rage particuliere contre les „ perſonnes vouées à Dieu, & contre les grandes „ Epouſes de Jeſus-Chriſt; il n'y a rien qu'il ne „ faſſe pour les perdre, & lorſqu'il en attrappe „ quelqu'une, vous ne ſçauriés croire combien il „ triomphe, il piaffe: car c'eſt ſon mets délicieux, & „ ſa viande choiſie, *iſta ejus electa.* Et d'où pen- „ ſés-vous que ſont venus tous les déſordres que „ nous voyons dans le plûpart de nos Monaſteres „ de France, ſi non de cette rage des diables d'En- „ fer, & de ce qu'on n'y fait pas des Viſites pour „ les conſerver & les maintenir dans leur devoir? „ Delà eſt venu que les uns ſont dans les diſſen- „ tions, que les autres pour briguer les charges „ font des cabales, qu'il y en a où on a excercé „ la magie, & qui ont été remplis d'illuſions, de „ ſortelleries & d'autres crimes que je ne veux pas „ nommer ici; que dans les autres il y a eu des „ Démoniaques, & encore aujourd-hui il y a un „ Monaſtere en Bourgogne, où de 40. Religieu- „ ſes il y en a plus de 15. poſſedées du Démon. „ Qu'eſt-ce que cela? Il ſemble que les diables „ d'Enfer ſoient déchaînés contre les Monaſteres; c'eſt

CHAP. XVIII.

CHAP. XVIII.

„ c'eſt que c'eſt leur viande choiſie & la proie qu'ils
„ appétent le plus. Or ayant ſurpris tant de Re-
„ ligieuſes en toutes ſortes de manieres, ſeroit-il
„ poſſible qu'il auroit oublié à tâcher de ſurpren-
„ dre des filles Religieuſes par le venin de la dam-
„ nable héréſie qui court en ce temps, qui eſt pré-
„ texte d'une ſi grande piété? Certes cela ſeroit
„ difficile, & je ſçai auſſi que des Religieuſes d'u-
„ ne grande vertu qui avoient été imbuës de ces
„ erreurs, ſont mortes depuis peu ſans ſe recon-
„ noître.

„ C'eſt donc ce que nous venons examiner dans
„ cette Viſite, s'il n'y a point d'erreurs parmi vous:
„ car le bruit court depuis pluſieurs années que
„ vous en êtes infectées, & il ſeroit bien meilleur
„ que cela fut faux, ayant été entourées & envi-
„ ronnées depuis long-tems de perſonnes ſuſpectes.
„ Je n'en veux pas dire d'avantage, je ne bleſſe
„ pas leur réputation, elles ſont ſuſpectes à toute
„ la France & avec raiſon. Il y a déjà pluſieurs
„ années que des perſonnes prévénuës de ces er-
„ reurs ont fait des aſſemblées dans votre Maiſon
„ de Port-Royal des Champs, & avoient imbû
„ même pluſieurs enfants de cette mauvaiſe do-
„ ctrine, & depuis vous avez toujours été con-
„ duites par de ſemblables perſonnes. Le moyen
„ donc qu'ils ne vous euſſent pas fait entrer dans
„ leurs ſentiments, puiſque ces perſonnes avoient
„ tant de zèle & de chaleur, qu'ils ont employé
„ toutes ſortes de moyens pour faire provigner leur
„ doctrine par toute la France? Certes je le dis
„ encore, cela ſeroit bien meilleur; ce n'eſt pas
„ que je diſe que vous êtes hérétiques, je ne le dis
„ pas, & même s'il en falloit juger par ce que nous
„ en avons reconnu à Port-Royal des Champs,
„ je dirois abſolument que cela n'eſt pas: mais au
„ moins la diffamation en eſt publique dans la Fran-
„ ce, tout le monde le croit & le dit avec raiſon des
„ perſonnes ſuſpectes qui vous ont conduites. Je
„ dis ſuſpectes, je ne les offenſe pas, car il ſe pour-
„ roit faire que ſans être hérétiques il y eut dans
„ quelques unes quelque petite choſe contre la droi-
„ te foi: C'eſt donc ce que nous venons éxami-
„ ner, & ce que nous déſirons éclaircir par une
„ Viſite, non par une Viſite telle quelle, mais
„ par une Viſite faite dans toutes les formes requi-
„ ſes pour la rendre utile.

„ Depuis 15. ou 20. ans un grand eſprit, un grand
„ homme, un eſprit ſubtil a répandu cette perni-
„ cieuſe doctrine par toute la France, de laquelle
„ on vous accuſe: Car comme dit St. Jerome,
„ Ce ne ſont pas des petites ames dont le Démon
„ ſe ſert pour former les héréſies, ils n'en ſont pas
„ capables, mais il ſe ſert des grands eſprits, des
„ gens ſçavans, des grands Docteurs, des grands
„ Evêques, qui ſous prétexte de grande dévotion
„ & pour vouloir trop pénétrer dans les myſteres
„ cachés, font des bandes à part, & ſe ſéparent
„ de l'Egliſe.

„ Mais parceque vous interroger de choſes dont
„ vous n'avés nulle connoiſſance, ce ſeroit une choſe tout à fait abſurde, & que de l'autre il eſt tout à fait fâcheux de vous parler d'une erreur ſi pernicieuſe; j'ai été en doute ſi je vous parlerois ou ſi je garderois le ſilence ſur ce point; mais puiſqu'il faut vous en interroger, il faut vous dire quelque choſe, & ainſi je vais vous en dire en deux ou trois mots les chefs principaux de cette damnable doctrine. Je vous prie de les bien écouter. CHAP. XVIII.

„ Premiérement. On ſuppoſe que nous avons
„ tous été infectés par le péché du premier hom-
„ me, & que nous naiſſons tous comme des cri-
„ minels la corde au col, condamnés à la mort
„ éternelle. Sur cela ces perſonnes ont enſeigné
„ que de toute cette maſſe, Dieu n'a réſolu den
„ ſauver qu'une partie & de perdre tous les autres.
„ Par exemple, voilà dix Enfans dans une même
„ famille, j'en ſauverai deux à quelque prix que
„ ce ſoit, & tous les autres je ne les conſidé-
„ re point, je les laiſſe. Voilà 10000. perſonnes
„ dans une Ville & d'avantage ſi vous voulés; de
„ ces 10000. j'en ſauverai 100., & tous les autres
„ ne me ſont de rien.

„ Or que s'enſuit-il de là? il ſenſuit ce qu'ils
„ ont encore avancé, que Jeſus-Chriſt s'offrant à
„ ſon Pere ſur la croix ne s'eſt offert que pour
„ le ſalut de ce petit troupeau que Dieu avoit au-
„ paravant réſolu de ſauver, & qu'il n'eſt non
„ plus mort pour les damnés que pour les Diables
„ d'Enfer. Un autre point de cette Doctrine,
„ c'eſt que le ſalut de ce petit troupeau étant iné-
„ vitable & néceſſaire, Dieu leur donne toujours
„ les graces intérieures, ſalutaires & efficaces, aux-
„ quelles ils ne réſiſtent jamais: mais qu'au con-
„ traire il ne donne jamais aux autres ces graces
„ intérieures & puiſſantes pour faire leur ſalut. Ils
„ diſent auſſi, qu'encore que cette grace agiſſe
„ toujours infailliblement, elle n'impoſe point de
„ néceſſité à la volonté, mais qu'elle la laiſſe li-
„ bre, parce qu'elle conſent librement: comme
„ ſi c'étoit lui laiſſer la liberté que de dire qu'elle
„ ne peut point ne pas faire? Or donc que s'en-
„ ſuit-il de tout cela? Premiérement il s'enſuit
„ que Jeſus-Chriſt n'étant mort que pour le petit
„ troupeau, les hommes auront ſujet de dire:
„ Pour moi je ne ſçai pas ſi Jeſus-Chriſt eſt mort
„ pour moi, j'ai grand ſujet de croire que non,
„ puiſque le nombre des damnés ſera beaucoup
„ plus grand que celui des Elûs, hé donc pour-
„ quoi aimerai-je ce ſauveur qui n'eſt pas mort
„ pour moi? que s'enſuit-il encore? Il s'enſuit que
„ ces Elus ſe ſauvent faiſant les commandements
„ ſans peine, parce qu'ils ont la grace: les au-
„ tres au contraire ſe damnent, parce que man-
„ quant de grace, les commandements de Dieu
„ leur ſont impoſſibles. Hé! donc Dieu eſt injuſte
„ de les damner pour des fautes qu'il faut par né-
„ ceſſité qu'ils faſſent?

„ Que s'enſuit-il encore de la troiſiéme propoſi-
„ tion?

CHAP. XVIII.

„ tion? Il s'enſuit que les hommes s'entretiendront „ dans le libertinage tant qu'il leur plaira; ſous pre- „ texte qu'ils n'ont pas la grace. Je ne vous en veux „ pas dire d'avantage, vous n'êtes pas capables „ d'entendre ces matiéres.

„ Je crois, mes Sœurs, que vous avez déja „ horreur d'une ſi damnable doctrine. En effet „ il eſt impoſſible d'en parler ſans effroi, & elle „ eſt ſi horrible, qu'aujourd-hui tout le monde „ dit: jamais nous n'avons enſeigné cela. Cépen- „ dant les livres ont été écrits & les diſputes „ été faites par les Docteurs. Cette Doctrine eſt „ la Doctrine de Calvin. Elle ſe renouvella dans „ l'Egliſe au neuviéme ſiecle par un moine de Soiſ- „ ſons nommé Godeſcalque, que les Peres aſſemblés „ en un Concile en cette ville tinrent en Priſon, „ & contraignirent de réfuter & de bruler ſon li- „ vre. Elle avoit commencé à s'élever dans l'É- „ gliſe incontinent après la mort de St. Auguſtin „ par des perſonnes de piété, qui ſe fondoient ſur „ quelques paroles de ce ſaint mal entenduës & „ mal expliquées. Calvin la rénouvella & la déf- „ fendit avec chaleur. Enfin c'eſt la damnable „ Doctrine que de grands eſprits & des Docteurs „ célébres ont depuis 20. ans répandu par toute la „ France: c'eſt elle dont on vous ſoupçonne & avec „ raiſon: c'eſt ſur elle, mes Sœurs, qu'il vous faut „ examiner, c'eſt ſur quoi on vous doit interro- „ ger.

„ Vous voyez bien que cette Viſite eſt bien „ importante, puis qu'il s'y agit de la foi, qui eſt „ la baſe & le fondement de toute piété: Car „ comme dit St. Fulgence: quelques vertus, quel- „ ques charités & quelques aumônes qu'un hom- „ me puiſſe faire, quand même il ſouffiroit le mar- „ tyre, s'il n'eſt dans l'Egliſe & s'il n'a la vraie „ foi, tout cela ne lui peut ſervir pour ſon ſalut. „ *Sine fide impoſſibile eſt placere Deo.* Sans la foi, „ il eſt impoſſible de plaire à Dieu: & ainſi tou- „ te cette charité dont vous avez la réputation, „ & ces grandes vertus morales qui vous mettent „ en ſi bonne odeur dans le monde, ſont vaines, „ ſi vous n'avez la vraie foi. *Qui non credit jam „ judicatur eſt. Celui qui ne croit pas eſt déjà con- „ damné.* Et certes il ſeroit bien fâcheux que vos „ Confeſſeurs vous euſſent fait perdre par leur „ mauvaiſe doctrine, le fruit d'une vie ſi auſtère „ & ſi Sainte. Cependant cela peut être.

„ Entrez donc dans le même eſprit que nous, „ dans cette viſite, dites à Dieu comme David: „ *Proba me Deus & ſcito cor meum. Eprouvés- „ moi, mon Dieu, interrogés-moi, connoiſſés bien „ le fond de mon Cœur.* Contribués avec nous, „ mes Sœurs, à rentrer dans la voie éternelle, ſi „ vous vous en étiez éloignées, en nous diſant „ avec candeur & franchiſe tout ce qu'on vous a „ enſeigné ſur cette doctrine: car je vous annon- „ ce & déclare aujourd-hui, que ſi vous faites un „ complôt entre vous de ne rien dire de ces cho- „ ſes, vous êtes en état de condamnation, & de- „ vant qu'il ſoit 4. 6. ou dix ans Dieu permettra „ que votre tromperie ſoit connuë, vous tombe- „ berez dans des diſſentions & des déſordres qui „ feront bien voir que vous n'avez pas agi ſince- „ rement; car Dieu ne permettra point que l'hé- „ réſie demeure long-tems cachée dans une Mai- „ ſon Religieuſe.

CHAP. XVIII.

„ Dites donc à Dieu *Vide ſi via iniquitatis in „ me eſt & deduc me in viâ æternâ. Voyés s'il n'y „ a point en moi quelque voie d'iniquité & conduiſés- „ moi dans la voie du ſalut éternel.* Vous ne de- „ vez pas être fachées, mes Sœurs, qu'on vous „ interroge ainſi: car ſi vous êtes bien aiſes quand „ vos Meres vous inſtruiſent, & vous interrogent „ des vertus morales de l'humilité, & de l'obéiſ- „ ſance, parceque cela ſert à vous perfectionner, „ à plus forte raiſon, vous devez être bien-aiſes „ qu'on vous interroge pour vous établir dans la „ vraie foi; Mais ſur tout je vous le dis encore, „ prenez garde à vous, agiſſez avec candeur, d'e- „ couvrés bien tout les mauvais ſentiments où vous „ avez pû être, autrement vous êtes en état de „ damnation. Je ferai mon poſſible pour agir en „ tout avec prudence & diſcrétion. Si je le fai- „ ſois d'une maniere trop forte, vous en pourriez „ parler à Monſieur le Doyen.

CHAPITRE XIX.

Surpriſe & affliction des Religieuſes en voyant par ce diſcours en quelles mains elles étoient tombées, après avoir perdu leurs Supérieurs pleins de ſageſſe & de charité. Diſcours où Monſieur le Doyen tâche d'adoucir la dureté du diſcours de Monſieur Bail. Ils vont voir la Mere Angelique. Diſcours de cette Sainte mourante plein de force & de cou- rage. Les Religieuſes preſſent par leurs larmes & leurs priéres Monſieur le Doyen de ne les pas abandonner dans la Viſite à Monſieur Bail. Com- mencement de l'examen.

LA Communauté demeura ſi ſurpriſe & ſi tou- chée de ce diſcours que la plûpart ne purent retenir leurs larmes: mais quand il fut achevé, il y en eut quelques unes qui éclaterent, & toutes Généralement pleuroient ſi fort, que Monſieur le Doyen en parût attendri, & fit un petit diſcours pour adoucir ce que Monſieur Bail venoit de dire: mais nous étions tellement outrées & frappées de ce que nous venions d'entendre, & de connoître en quelles mains nous étions tombées, que cela n'arrêta point nos larmes. Voici ce que dit Mon- ſieur le Doyen: „ Vous voyez, mes Sœurs, ce „ que M. Bail vient de vous dire touchant la vi- „ ſite, ne vous troublez pas; ce n'eſt pas, je „ crois, qu'il vous ait ſuſpectes, il ne vous a par- „ lé de la ſorte que pour vous donner avis: ne „ vous prévénez point non plus que nous ne le „ ſommes pas, j'eſpére que Dieu bénira cette en- treprise

CHAP. XIX.

„ trepriſe, & qu'il la fera réuſſir au bien de votre „ Communauté." Enſuite il ſortit du Chapitre après avoir donné ſa bénédiction à la Communauté qui s'alla proſterner pour la plûpart devant le Saint Sacrement: quelques unes diſant ce verſet: *Ne tradas beſtiis animas confitentes tibi.*

Au ſortir du Chapitre ces Meſſieurs montèrent à la Chambre de la Mere Angelique qui étoit fort mal. Mais ſon zèle & ſa foi ſurmontèrent en cette occaſion la foibleſſe de ſon corps, de ſorte qu'elle leur parla d'une telle force qu'on l'entendoit du bas de la montée, & avec une telle vigueur qu'il ſembloit qu'elle n'étoit pas malade. Elle leur témoigna d'abord ſa douleur du traitement qu'on nous faiſoit, diſant que Monſieur de Saint-Cyran l'avoit inſtruite, & qu'il n'y avoit perſonne qui fut plus éloigné des curioſités que lui, & particulierement à l'égard des filles, ne voulant point qu'elles ſçuſſent autre choſe que ce qui regardoit les vertus propres à leur profeſſion: qu'elle étoit aſſurée qu'il n'y avoit point de Maiſons Religieuſes où l'on trouvât moins de Livres & moins de connoiſſance de ces choſes curieuſes & qui ne vont point à la pratique ſolide de la vertu que dans celle-ci. *Mais que c'étoit ici le jour de l'homme, & que celui de Dieu viendroit.* Ce qu'elle diſoit comme outrée de douleur, mais ſaintement; de ſorte que Monſieur le Doyen paroiſſoit lui même touché, & lui parloit pour la conſoler. La Mere dit auſſi quelqu'autre choſe avec une force extraordinaire, mais on n'a pu retenir ce qu'elle dit, parce qu'ils parloient tous deux enſemble avec ardeur. A tout cela Monſieur Bail ne diſoit que de petits mots à la traverſe.

Monſieur le Doyen s'étant retiré d'auprès de la Mere Angelique, les Sœurs qui s'y trouverent ſe jetterent à ſes pieds, en diſant: „ Monſieur ayez „ pitié de nous, vous êtes notre Pere puiſque vous „ tenés la place de Monſieur le Cardinal de Retz, „ vous voyés en quelles mains vous nous avés mi„ ſes, à quoi il répondit avec bonté:" Ne vous affligez point, allez, tout ira bien. Monſieur Bail ajouta: „ c'eſt bon Signe quand on pleure au com„ mencement de la Viſite, c'eſt-à-dire qu'on rira „ à la fin." Monſieur le Doyen fut toujours ſuivi juſqu'à la porte de beaucoup de Sœurs qui ne ceſſerent point de le prier & conjurer de nous prendre en ſa protection, chacune diſant pour cela du mieux qu'elle pouvoit & lui témoignant combien elles euſſent ſouhaité n'avoir affaire qu'à lui; Monſieur Bail s'étant rendu ſi terrible & ayant mis dans les eſprits une ſi fâcheuſe idée de ſon extraordinaire prévention, que nous pouvions avoir raiſon de craindre de paſſer par ſes mains. Monſieur le Doyen qui paroiſſoit encore attendri, fit ſigne qu'il n'étoit pas à propos que cela fut ainſi. Cependant Monſieur Bail ſuivoit ſans que perſonne lui dit rien, ſinon qu'une Sœur le voyant ainſi tout ſeul & craignant qu'il n'en fut pas ſatisfait, prit occaſion pour découvrir ſon peu de connoiſſance ſur toutes les matieres qu'il avoit propoſé, que s'il l'a vouloit interroger ſur les 3. Simboles, elle eſperoit de le ſatisfaire, mais que pour le reſte, cela lui renverſeroit l'eſprit. CHAP. XIX.

Ils allerent enſuite au Parloir, où ils virent 15. Sœurs, ayant commencé par notre Mere & par les anciennes. Notre Mere les avoit Supplié de dîner ici, & Monſieur le Doyen ſe levant pour y aller dit à la Sœur qu'il venoit d'interroger, qu'il reviendroit travailler le reſte de la journée avec Monſieur Bail; à quoi on ne s'attendoit nullement, mais plutôt qu'il s'en iroit après dîner, comme il l'avoit fait entendre. Néanmoins il y a ſujet de croire que Dieu le changea & qu'il fut touché de nos larmes, voulant empêcher par ſa préſence que Monſieur Bail ne nous traitât dans le particulier, comme il avoit fait dans le Général, car depuis il a toujours continué d'entendre les Sœurs avec Monſieur Bail, excepté un ſeul jour qu'il ne put venir, & dont même il témoigna avoir de la peine: mais il ne voulut pas contredire Monſieur Bail qui ne vouloit pas perdre cette journée-là. Il fit encore une action par laquelle il fit paroître ſa bonté. Comme ils étoient ſur le point de s'en aller, Monſieur Bail voulut emporter les papiers qu'il avoit écrit de ce que les Sœurs avoient dit, diſant que les filles étoient Soupçonneuſes, & qu'elles trouveroient bien l'invention d'ouvrir la caſſette qu'on lui préſenta pour les ſerrer, ſi elles en avoient envie. Monſieur le Doyen répondit que cela n'etoit pas juſte & qu'il devoit y avoir fidélité de part & d'autre: mais qu'il falloit chercher un moyen pour ôter tout Soupçon. On s'aviſa de paſſer un coffre dans lequel ils ſerreroient cette caſſette & cacheteroient la ſerrure, & que Monſieur Bail en emporteroit la clef. Ce qui fut trouvé à propos, & fut pratiqué tout le long de la Viſite.

CHAPITRE XX.

Vœu de la Communauté à la Ste. Vierge pour ſe mettre ſous ſa protection & en obtenir un prompt ſecours. Tonnerre remarquable tant à Port-Royal de Paris qu'à Port-Royal des Champs.

EN ce même temps la Communauté eut la dévotion de faire un vœu à la Ste. Vierge pour ſe mettre de nouveau ſous ſa protectiou, la prenant pour notre Médiatrice envers Dieu, afin qu'elle nous fit avoir accès auprès de ſa miſéricorde dans notre affliction. Ce vœu étoit conçu en ces termes:

„ Les privileges que Dieu a fait à la Ste. Vierge „ ſont ſi ſinguliers & l'élévent avec tant d'avan„ tage ſur tous les autres ſaints, qu'étant la pre„ miere de toutes les pures créatures & qui appro„ che le plus près de Dieu, c'eſt par elle qu'il veut „ que nous ayons accès auprès de lui. C'eſt dans

CHAP. XX.

„ cette humble confiance que nous nous proſter-
„ nons devant le Thrône de ſa divine Majeſté ſous
„ les auſpices de cette divine Mere, pour faire un
„ Vœu à Dieu en ſon honneur, dans l'extrême
„ beſoin où nous nous trouvons: qu'elle exerce
„ envers nous ſa qualité de Médiatrice, & qu'el-
„ le prenne en ſa Sauve-garde ces deux Maiſons
„ qui lui ſont ſi particuliérement dédiées, afin que
„ Dieu y conſerve ſon eſprit & ſa grace pour les
„ maintenir dans la bonne voie, où il lui a plu
„ de les mettre. C'eſt pourquoi du conſente-
„ ment de toutes nos Sœurs du Chapitre des deux
„ Maiſons, nous avons réſolu avec la grace de
„ Dieu de lui offrir les choſes ſuivantes:

„ I. Ces trois premiers mois de Juillet, Août
„ & Séptembre, de faire trois proceſſions chaque
„ mois pour implorer l'aſſiſtance de notre Ste. Pa-
„ trone, & le reſte de l'année juſqu'à préſent on
„ en fera une chaque mois.

„ II. De faire dire tous les Samedis une Meſſe
„ de la Ste. Vierge qui ſera Couventuelle s'il ne ſe
„ rencontre ce jour là une fête chommée, auquel
„ cas on l'anticipera quelqu'autre jour de la ſe-
„ maine.

„ III. De dire tous les jours en commun l'Him-
„ ne *Ave maris Stella* avec le Verſet *Ora pro no-*
„ *bis* &c. l'oraiſon, *Deus qui virginalem aulam*
„ &c., ſeconde oraiſon, *dirigat corda noſtra* &c.
„ troiſiéme *Pateant aures* &c.

„ IV. Qu'il y aura une Sœur de chaque Mai-
„ ſon qui Jeûnera le Samedy.

„ V. Que toutes les Sœurs diront en particu-
„ lier le Chapelet une fois la ſemaine.

„ VI. On renouvellera avec une fidélité très
„ exacte la coûtume ancienne de l'ordre, d'aſſiſter
„ tous les jours au *Salve* & de même au *ſub tuum*
„ qui ſe dit devant la Meſſe.

„ Ce ſont ces petites offrandes que nous préſen-
„ tons à cette Mere de grace, comme l'Egliſe l'a-
„ pelle, afin qu'elle d'aigne jetter ſur nous les yeux
„ de ſa miſéricorde & nous proteger devant Dieu
„ par ſa charité très abondante, & d'entreprendre
„ notre défenſe contre les ennemis de la gloire de
„ Dieu & de notre ſalut. Fait à Port-Royal le 12.
„ Juillet 1661. Signé Sr. Catherine Agnès de St.
„ Paul Abbeſſe, Sr. Magdeleine de Sainte Agnès
„ Prieure de Port-Royal de Paris, Sr. Marie Doro-
„ rothée de l'Incarnation Soûprieure de Port-
„ Royal de P. Sr. Marie de Sainte Magdeleine
„ Prieure de Port-Royal des Champs, Sr. Jacque-
„ line de Sainte Euphémie Soûprieure de Port-
„ Royal des Champs.

15. Juillet. Le 15. de Juillet Mr. Bail vint à deux heures après midi pour continuer le ſcrutin; il parla ſeul à deux Sœurs, enſuite de quoi Mr. le Doyen arriva, & ils continuerent enſemble le reſte du jour.

19. Juillet. Le 19. Juillet Mr. le Doyen & Mr. Bail vinrent enſemble continuer le ſcrutin.

20. Juillet. Le 20. Juillet Mr. Bail vint tout ſeul, Mr. le Doyen ne l'ayant pu faire, il vit 22. Sœurs dont la plûpart étoient du Noviciat.

CHAP. XX.

Les 22. ils vinrent enſemble ſur les trois heures après midi, & travaillerent juſqu'à cinq heures du ſoir. 22. Juillet.

Ce même jour environ à l'heure de midi il fit un ſi épouvantable tonnerre, qu'il tomba à trente pas du Monaſtere, ce qui fut eſtimé une préſervation de Dieu, parce que des Sœurs virent comme une groſſe boule de feu en l'air qui paſſa au travers du Préau du cloître & alla tomber proche la Maiſon, enſuite de quoi on ſentit une grande pouanteur comme de ſouffre: & dans le Préau où ſelon toute aparence il devoit tomber, il y eut une groſſe fumée qui y demeura bien l'eſpace d'une heure. Nous avons remarqué que quand M. le Lieutenant Civil devoit venir, ou qu'il nous devoit arriver quelque choſe de nouveau, il ne manquoit pas de tomber un jour ou deux auparavant: deſorte que nous y étions tellement accoutumées, que quand nous voyions l'orage, nous diſions que l'on braſſoit quelque choſe contre nous, & il ne ſe paſſoit guéres de jours ſans qu'on n'en vit des effets.

Ce même jour 22. Juillet & à même heure, le tonnerre tomba à Port-Royal des Champs proche l'abbaye ſur un grand chêne dont il briſa toutes les branches en mille piéces, ne lui laiſſant que le tronc, & l'on a remarqué depuis que cet arbre ne commença à pouſſer que l'année que toutes les Religieuſes ſe raſſemblèrent à Port-Royal des Champs, qui fut quatre ans après.

CHAPITRE XXI.

M. le Lieutenant Civil avec le Procureur du Roi va à Port-Royal de Paris. Il en viſite tous les dehors avec beaucoup de dureté. Deux Commiſſaires du Châtelet vont faire la même choſe à Port-Royal des Champs. Concluſion de la viſite. Eloge que M. le Doyen & M. Bail font de la Communauté, malgré les préventions que M. Bail avoit eu contre elle. Neuvaine que les Religieuſes font à St. Pierre pour obtenir le retour des Novices enlevées. M. le Lieutenant Civil accompagné du Procureur du Roi vont à Port-Royal pour tout viſiter, de peur qu'il y eut quelque porte de Communication au dehors. Ils font murer pluſieurs portes. M. le Doyen & M. Bail viſitent auſſi tout le Monaſtere.

LE Lundi 25. jour de St. Jacque, M. le Lieutenant Civil accompagné du Procureur du Roi vinrent ici à 6. heures & demie du matin, deſcendirent de leur carroſſe au bout de la ruë afin de mieux ſurprendre: ils arrêterent le Portier dans ſa chambre & lui firent lever la main qu'il diroit la vérité: S'enquirent des perſonnes qui demeuroient au dehors, & ſi les Mrs. qui avoient eu ordre de ſe retirer n'y revenoient point. Le bonhomme répondoit du mieux qu'il pouvoit: mais une: 25 Juillet.

CHAP. XXI.

une des Tourrieres, la Sr. Hypolite, étant venuë, ils s'adreſſérent à elle & la firent jurer deux fois qu'elle diroit la vérité. Ils ne lui permirent point de ſortir d'auprès d'eux, de peur qu'elle n'avertit quelqu'un. Ils s'enquirent de tout le dehors, ils firent la viſite dans toutes les chambres, allerent chez toutes les perſonnes qui ſont logées dans notre Cour; ſçavoir *Madame de Sevigné*, *Mademoiſelle d'Atrie & Mademoiſelle Godeau*, & puis chez *Madame de Sablé* qui étoit encore au lit qu'ils firent éveiller: ils allerent même dans toutes les Maiſons du voiſinage, chercher s'il n'y avoit point quelque avenuë ou quelque porte de derriere par où on put avoir quelque communication avec nous, & donner moyen à ceux qui y ſeroient entrés de ſe ſauver en cas qu'ils fuſſent ſurpris. Ils prirent bien la peine de monter ſur une haute échelle, de regarder par deſſus un mur des nouveaux Jardins, & voir où il répondoit; & l'ayant trouvé trop bas, ils s'enquirent des voiſins s'ils ne voyoient paſſer perſonne pour entrer ici. Ils conduiſoient cette fille par la main avec eux dans les ruës, enſorte que les gens du Fauxbourg croyoient qu'on l'emmenoit en priſon. Enfin après avoir bien conſideré & remarqué toutes choſes, & fait tout ce qu'ils voulurent ſans dire leur ordre, ils dreſſérent leur Procès Verbal & ſe retirerent en diſant qu'ils n'étoient pas venus pour la derniere fois & qu'ils chaſſeroient tout le dehors.

Ce même jour à 5. heures & demie du matin arrivérent à Port-Royal des Champs deux Commiſſaires du Châtelet qui y firent une viſite auſſi éxacte qu'elle ſe faiſoit ici. Ils entrerent ſans parler à perſonne, furent dans tous les lieux du dehors de la Maiſon, & même dans la Chambre de M. d'Andilly qui n'étoit pas encore habillé; dreſſérent pareillement un Procès Verbal de toutes choſes, & demanderent à parler à quelqu'un du dedans pour montrer leur ordre.

Quelques jours devant cela, pluſieurs perſonnes inconnuës qui étoient dans un carroſſe firent arrêter à la porte du Monaſtere, & ayant appellé le Portier, ils lui dirent: „*Venés-ça M. le Janſeniſte,* „ *nous vous ferons bien ſortir d'ici, il n'y en reſte-* „ *ra pas un.*"

26. Juillet. Le 26. Juillet M. le Doyen & M. Bail vinrent pour achever le ſcrutin, ce qui étant fait notre Mere entra dans le Parloir pour le conclure ſelon la coûtume; M. le Doyen lui dit: „ Ma „ Mere vous avés de bonnes Filles, vous les avés „ bien choiſi, elles ſe louent bien de vous. „ Je ſuis auſſi très ſatisfait de vos Sœurs Converſes: ce ſont de bonnes Filles, & qui ne ſont „ pas groſſieres comme dans les autres Maiſons." Et M. Bail prenant en main tous les papiers des Sœurs dit: „ voilà de quoi vous juſtifier." Durant le ſcrutin une Sœur qui y entroit entendit qu'ils diſoient enſemble: „ Elles ont trouvé ici „ le ſecret d'élever des Filles, vous les voyez tou- „ tes contentes, franches & ouvertes; au lieu „ qu'il y a d'autres Maiſons, où auſſi-tôt que les „ Filles ſont Profeſſes, on les voit dans le chagrin „ & le mécontentement."

CHAP. XXI.

Après cela ils virent les comptes de la Maiſon, dont ils ne dirent rien Sinon, que M. le Doyen voyant qu'il ne nous reſtoit plus que 23000. livres de rentes, dit qu'il falloit donc qu'on nous fit des aumônes, & que nous ne pouvions pas ſubſiſter.

LETTRE

De ma Sœur Angelique de Sainte Therèſe *Arnauld d'Andilly*, le lendemain que Mr. le Doyen de notre Dame, Grand-Vicaire de Paris, & Mr. Bail eûrent achevé leur Viſite à Port-Royal de Paris. Le 27. Juillet.

VOus avés appris la belle Viſite que l'on nous fit Lundy matin, du Lieutenant Civil & du Procureur du Roi qui vinrent dès ſix heures & demi du matin à pied, ayant laiſſé leur Caroſſe aſſez loin de la Maiſon afin de ſurprendre. Ils parlerent au portier & à ma Sœur Hyppolite, & leur firent prêter ſerment. Ils ont été par tous les dehors de la Maiſon, chez Madame la Marquiſe de Sablé & toutes les autres perſonnes. Les voiſins ont eu auſſi cet honneur de voir ces Meſſieurs qui ont fait une recherche ſi Exacte, qu'ils ont bien voulu prendre la peine de monter une grande Echelle pour regarder ſi le Mur étoit bon, & s'il n'y avoit point d'Entrée dans nos Jardins: ils ont dreſſé un grand Procès Verbal, nous ne ſçavons à quel deſſein. Mais il eſt aiſé de juger qu'ils ont de grands deſſeins de nous perſécuter. Le même jour il ſe trouva à 3. heures aux Champs, deux Commiſſaires qui firent la même choſe. Nous vous envoyons la Lettre de Mon Pere & ſa réponſe. On nous menace qu'on va faire ſortir tout le dehors. Il y a quelques jours que des perſonnes firent arrêter leur Carroſſe à notre porte, appellerent le Portier en diſant: venés, Monſieur le Janſeniſte, nous vous allons tous faire ſortir de Céans, il n'en demeurera pas un. On dit auſſi que l'on nous va mettre des Religieuſes Céans, tout le monde le dit, cela ſeroit pour nous perdre; j'en ſuis dans une appréhenſion extrême & je ſuis ſouvent ſi abbattuë que je ne ſçai ce que je ſuis; cela me fait eſtimer heureuſe la condition de ceux qui peuvent pratiquer l'avis que notre Seigneur nous donne: Si on vous perſécute dans une Ville fuyez dans une autre, & c'eſt ce que nous ne pouvons faire. Nous nous trouvons environnées de toutes ſortes de périls, dedans & dehors, & délaiſſées de tous nos Paſteurs. J'eſpére néanmoins beaucoup en vos priéres, mon cher Pere, ſçachant que votre charité & votre compaſſion augmente à meſure que l'on nous afflige. Ayés pitié de moi qui ſuis ſouvent dans une amertume extrême: j'appréhende plus que je ne vous puis dire d'être

CHAP. XXI.

tentée par deſſus mes forces, & c'eſt ce qui m'arrivera ſans une miſéricorde de Dieu toute particuliere, ſi je vois Céans des Religieuſes qui nous attireront nos Ennemis & ceux de la vérité.

Mr. le Doyen, & Mr. Bail acheverent hier les Sœurs Converſes qu'ils quéſtionnerent plus que pas unes, croyant qu'ils ſçauroient tout par elles. Dieu les aſſiſta : car elles ont tout à fait bien fait, & ces Meſſieurs en ſont demeurés fort édifiés. Ils ont vu les Comptes, ſeulement les ſix mois de cette année. Nous ne ſçavons quand ils feront leur viſite.

Nous fimes des plaintes à Mr. le Doyen des inſultes que l'on nous vient donner à notre Grille du Chœur en nous appellant hérétiques, & que nous ſommes des bigottes, que nous faiſons les dévotes pour nous mieux cacher, & que nous étions des diables, & cela en frappant ſur la Grille ; il en fut ſi étonné, qu'il nous dit qu'il faudroit faire informer & envoyer quérir le Commiſſaire du quartier pour les arrêter quand ils feront de tels diſcours.

CHAP. XXI.

La Mere Angelique eſt dans des douleurs & des ſouffrances extrêmes, on ne l'a peut remuer quelle ne crie, elle eſt toute ecorchée ; ſon enflure eſt bien augmentée, elle fait une pitié qui ne ſe peut dire : elle nous diſoit tantôt : *Je confeſſe que j'ai bien envie de mourir*, & quand nous lui avons dit, ſi elle vouloit nous quitter dans l'affliction où nous ſommes, elle dit quelle ne *nous ſert de rien, que Dieu nous aidera* & que nous devrions *avoir pitié d'elle* & l'a *laiſſer aller de bon cœur*. Elle ſe recommande inſtamment à vos priéres.

Je vous ſupplie très humblement de nous renvoyer les rélations que vous avés entre vos mains, & je vous en renverrai d'autres.

Ma Sœur Marie de l'Incarnation ma priée de vous faire ſes très humbles recommandations, elle vous prie très humblement de vous ſouvenir d'elle devant Dieu & de le remercier de ce qu'il lui donne de la force pour porter toutes nos afflictions.

Signé Sœur Marie * Angelique de Sainte Therèſe.

Le

* La Sœur *Marie Angelique de Sainte Therèſe* étoit Fille de M. *d'Andilli* & Sœur de la Mere *Angelique de Saint Jean*. Etant entrée au Noviciat en 1654. M. Arnaud lui écrivit la lettre ſuivante. Sur les engagemens qu'elle a contracté en ſe faiſant Religieuſe de ſouffrir toutes les croix que Dieu lui enverra. Belles penſées ſur Jeſus-Chriſt qui en venant au monde ſe devoue à la croix, lui & ſon corps myſtique.

Je n'ai reçu Ma chere Niéce, votre lettre du... de ce mois que le, 5. & j'ai été bien-aiſe avant que d'y répondre de prier un peu Dieu, & de lui recommander plus particuliérement vos beſoins comme vous m'en priés. Ce n'eſt pas que je ne les aie toujours préſents devant lui, & que je ne lui demande continuellement qu'il acheve en vous par ſa bonté & par ſa miſéricorde, ce qu'il y a commencé par le même mouvement de ſa bonté & de ſa miſéricorde, par laquelle il vous a prévenuë : car une des choſes qui doit le plus fortifier notre eſpérance & notre confiance, c'eſt de ce que Dieu nous a prévenus de ſes graces dans le temps même où nous nous en rendions plus indignes, & qui nous donne lieu ſelon St. Paul dans le Chapitre 5. de ſon Epître aux Romains, d'eſpérer que puis que lorſque nous étions ſes Ennemis nous avons été reconciliés avec lui par la mort de ſon fils, à plus forte raiſon étant maintenant reconciliés avec lui, nous ſerons ſauvés par la vie de ſon fils ; c'eſt à dire en vivant de ſa vie, en ſuivant les mouvements de ſon eſprit, & imitant ſes exemples. Et qu'ainſi toute notre application doit être de détruire en nous le vieil homme pour nous revêtir du nouveau. Je vois par votre lettre quo vous continués de vous y appliquer.

C'eſt une vérité qui doit faire toute la conſolation des Ames Chrétiennes, que d'être aſſurées que leurs ſouffrances, lorſqu'elles ſont offertes à Dieu par l'eſprit de Jeſus-Chriſt qui doit regner en elles, ſont partie de ce grand ſacrifice que Jeſus Chriſt a offert à ſon Pere pour l'expiation de nos péchés ; parce que ce ſacrifice ne renfermant pas ſeulement ce qu'il a ſouffert en ſa perſonne comme chef de ſon corps, mais encore ce qu'il doit enduter dans toute la ſuite des ſiécles dans tous ſes membres, du nombre deſquels vous avés le bonheur d'être : D'où vient que Saint Paul dit qu'en *entrant dans le monde*, il dit à ſon Pere, *vous n'avés point voulu d'hoſtie ni d'oblation*, c'eſt-à-dire, comme il l'explique enſuite, *vous n'avés point agréé les holocauſtes & les ſacrifices qu'on* vous a offerts ſous la loi *pour le péché*, *mais vous m'avés formé un corps*. C'eſt-à dire, vous m'avés rendu le chef de l'Egliſe qui eſt compoſée de tous les fidéles qui ſont mes membres, & qui ne compoſent qu'un corps avec moi, & ce corps doit être ſubſtitué en la place de tous ces ſacrifices, & doit être immolé à votre gloire juſqu'à la fin du monde. Voilà, ma chere Sœur, ce qui vous a été marqué par la Croix qui vous a été miſe entre les mains ; ayés donc recours à cette Croix dans toutes vos peines de quelque part quelles arrivent, & ſi vous vous trouvés, dans quel qu'occaſion, un peu ebranlée, dites auſſi-tôt du fond de votre cœur : Helas ! Mon Dieu, n'eſt-ce pas cela même que je ſuis venu chercher dans la Religion ; y dois-je aimer & eſtimer autre choſe que ce qui peut ſervir à me mortifier & à me crucifier ? m'y-a-t-on fait eſpérer autre choſe que la Croix ? que m'a-t-on mis entre les mains pour y operer mon ſalut que la Croix ? à Dieu ne plaiſe donc que je me glorifie jamais en autre choſe qu'en la Croix de N. S. J. C. par qui le monde eſt mort & crucifié pour moi, comme je ſuis morte & crucifiée pour le monde. Ce ſera par de ſemblabes mouvements que vous vous porterés à Embraſſer avec joie toutes les peines qui ſont attachées aux exercices de la Religion, & que

vous

CHAP. XXI.

Le premier jour d'Aout nous commençâmes une neuvaine à St. Pierre aux Liens en l'honneur de ſa délivrance, pour demander à Dieu qu'il lui plût de remettre en liberté les filles qu'on nous avoit ôtées, qui s'eſtimoient priſonnieres dans le monde, de même que le monde regarde les Monaſteres comme des priſons.

Ce même jour à midi, il vint un ſubſtitut de Monſieur le Lieutenant Civil pour dire qu'il viendroit vers le ſoir, & qu'on eut cependant à envoyer quérir les clefs du logis de Madame la Princeſſe de Guiméné où il n'avoit pu aller rendre ſa derniere viſite, parce qu'elle ne laiſſe pas ici d'ordinaire ſes clefs. On fit réponſe que ſi Mr. le Lieutenant Civil déſiroit viſiter ce Logis, il pouvoit auſſi-bien que nous en faire demander les clefs à Madame la Princeſſe. Nous ne laiſſâmes pas néanmoins de l'avertir ſecrettement, & elle envoya ſes clefs par un laquais.

Sur le ſoir Monſieur le Lieutenant Civil & Monſieur le Procureur du Roi arriverent. Auſſitôt qu'ils furent arrivés ils demanderent les clefs de Madame de Guiméné, quoi qu'ils ne ſe fuſſent mis en aucune peine de les lui envoyer demander, ni de lui faire aucune civilité. Le laquais ſe préſenta, auquel il ordonna brusquement d'ouvrir la porte ſans témoigner aucun égard pour la perſonne à qui il appartenoit. Ils firent la Viſite par tout, & voyant une porte ſous un eſcalier, ils demanderent ce que c'etoit; On leur dit qu'elle tendoit au dedans du Monaſtere, & qu'on l'avoit faite durant la guerre de Paris; que Madame de Guiméné avoit prêté ſon bâtiment pour loger les Religieuſes de Port-Royal de Champs qu'on avoit amenées ici: mais qu'auſſitot que la guerre fut finie, on avoit muré la porte. Ils ne voulurent pas croire ce qu'on leur en dit jusqu'à ce qu'ayant fait venir un ſerrurier ils rompirent la porte & virent le mur plein d'araignées, ce qui les convainquit de la vérité. Ils firent une recherche ſi exacte qu'ayant trouvé pluſieurs mattelas dans une armoire, ils les firent tous remuer pour s'aſſurer s'il n'y avoit perſonne caché dedans. Ils firent auſſi ouvrir de petites armoires qui ſont dans le lambris du Cabinet de Madame, on ne ſçait pas à quelle intention. CHAP. XXI.

Après cette Viſite ils demanderent notre Mere au parloir, laquelle n'y pouvant aller, envoya la Mere Prieure à ſa place, à laquelle il ordonna de par le Roi de faire murer les deux portes, l'une qui eſt dans le Bâtiment de Madame la Marquiſe de Sablé que les Supérieurs lui avoient accordé pour entrer dans la Maiſon ſans paſſer la Ruë, & l'autre qui répondoit de ſa cour dans la nôtre & qui ſervoit à faire tous les charois pour les proviſions de Bois & autres néceſſités de la Maiſon, ce qu'on leur repréſenta, mais ils ne s'y arrêterent pas, perſiſtant à ce qu'on eut à executer cet ordre, ce qui fut fait dès le Lendemain.

Ils ordonnerent encore qu'on murât la porte du logis de Madame de Sevigné qui va dans la cour du dehors, & qu'il n'y eut que celle qui va dans la ruë.

Ils ordonnerent de plus qu'on eut à faire hauſſer le mur du bout des Jardins nouveaux, & firent déteſtes très expreſſes de ne plus faire à l'avenir aucune aſſemblée, ni de jour ni de nuit; car c'eſt une calomnie qu'on a ajouté aux autres d'avoir dit à la cour qu'on faiſoit céans des aſſemblées nocturnes, & que les Mrs. qu'on en a chaſſés y venoient la nuit, à quoi on a voulu remedier par tous ces fermemens & clôtures.

Le Mardi 2. Août Monſieur le Doyen & Monſieur Bail furent reçus à la porte pour faire la Viſite du Monaſtere. Ils viſiterent tous les lieux réguliers & entrerent dans toutes les cellules, où Monſieur Bail remarqua avec approbation qu'il y avoit presque dans toutes de grandes images du Crucifix qui portoient au bas ces paroles: *Ipſe eſt propitiatio pro peccatis totius mundi*, & il dit que cela étoit fort 2 Août

vous vous rendrés exacte à tout ce que la regle générale preſcrit, comme aux moyens que Dieu a ordonnés pour vous rendre conforme à J. C. crucifié, car il n'y a rien eu de ſon choix dans tout ce qu'il a enduré, tout lui a été preſcrit par ſon Pere, & cela ſe voit par l'Evangile & par tous les Prophétes où les moindres circonſtances de ſa paſſion ont été marquées, & c'eſt ainſi qu'il faut que les choſes qui vous crucifieront, ne viennent point de votre choix, & que votre volonté propre n'y ait point de part. Mais que ce ſoit uniquement ou la regle, ou l'obéiſſance, ou la Providence de Dieu qui vous les preſcrive, & que toute votre application ſoit à bien ménager tout ce qui viendra de l'un de ces trois principes, pour vous crucifier avec J. C. Je vous parle un peu fortement, & comme à une perſonne qui n'eſt plus dans la liberté de choiſir une vie un peu plus douce, & moins auſtere. Je ſçai qu'on n'en uſe pas ordinairement de la ſorte envers les Novices qui ne ſont que de prendre l'habit de Religion. Mais auſſi, comme je ſçai que dans la maiſon où on a eu la bonté de vous accorder cette grace, on ne l'accorde qu'aux perſonnes qu'on eſt comme aſſuré que Dieu y appelle lui-même, je ne crois plus qu'il vous ſoit permis de reculer, n'y de regarder derriere vous, ſelon l'expreſſion de l'Evangile, mais qu'au contraire vous êtes obligée de travailler tous les jours à vous rendre moins indigne que vous n'êtes de cette grande miſéricorde qu'il vous a faite, & que vous devés plus craindre que la mort de faire quoi que ce ſoit qui vous fit rejetter d'une ſociété où Dieu eſt vraiment ſervi en eſprit & en vérité, & d'où vous ne pourriés être bannie par votre faute, ſans aller contre les deſſeins de Dieu ſur vous, qui vous ſont ſuffiſamment manifeſtés par la charité que l'on a euë de vous recevoir.

C'eſt ce qui vous doit encourager dans la pratique de vos exercices, eſpérant que Dieu achevra ce qu'il commencé en vous par le ſeul mouvement de ſa miſéricorde.

CHAP. XXII. fort bien. Ils allerent dans les Jardins où Monſieur le Doyen ayant vû cette porte qu'on avoit fait murer l'a déſapprouva fort après avoir ſçu l'incommodité qu'on en recevoit, & dit qu'il étoit prêt d'aller trouver le Lendemain Monſieur le Lieutenant Civil pour lui en parler, de quoi nous le remerciâmes, craignant que cela ne nous fit quelque Nouvelle affaire. Ils demeurerent ici jusqu'a ſix heures du ſoir.

CHAPITRE XXII.

Mort de la Mere Angelique. Le peuple la révére comme une Sainte. Mort de Monſieur de Rebours agé de 73. ans. Son corps tranſporté à Port-Royal. 6eme Viſite du Lieutenant Civil à Port-Royal pour faire murer encore pluſieurs portes. Le Procureur du Roi y va pour le meme ſujet. Monſieur le Doyen & Monſieur Bail vont à Port-Royal des Champs dans le Caroſſe de Port-Royal de Paris.

4. Août. LE Jeudi 4. la Mere Angelique étant fort empirée reçut le Saint Viatique pour la troiſiéme fois à 8. heures & demie du matin.

6. Août. Le Samedi 6. elle commença d'entrer à l'agonie à 2. heures après minuit, & ſur l'heure de midi elle perdit connoiſſance. On apella la Communauté pour faire les Priéres. Elle demeura dans la même extremité jusqu'a neuf heures du ſoir qu'elle expira en préſence de notre Mere & de toute la Communauté. Elle fut enterrée le Lundi ſuivant 8. du mois après la Grand-Meſſe.

Dieu nous voulut conſoler d'une ſi grande perte en nous donnant des témoignages de la Sainteté de ſa Servante par la voix publique du peuple & des enfants, qui diſoient tout haut que ſi cette bonne Mere n'étoit une Sainte, ils ne ſçavoient qui le pourroit être. Et pour marque de leur devotion ils paſſoient à la grille leurs Chapelets, medailles, images, leurs livres, des Reliquaires, des morceaux de toile & même des bagues pour lui faire toucher; des enfans qui n'avoient rien paſſoient de petits morceaux de papiers; une perſonne de condition envoya par le Tour une boëte pleine de Chapelets pour le même ſujet, enſorte que les Sœurs ne pouvoient fournir à recevoir tout ce qu'on leur paſſoit; & depuis ſept heures du matin jusqu'à onze heures qu'on la mit en terre, il y en eut trois qui ne firent autre choſe que de faire toucher. CHAP. XXII.

Le 12. d'Août Monſieur *de Rebours* mourut à onze heures du ſoir. Il étoit tombé malade le 25. Juillet, il avoit reçu les Sacremens le 30. du même mois; ſon corps fut apporté ici comme il l'avoit ordonné par ſon Teſtament ſur les 9. heures du ſoir & enterré à la même heure avec les cérémonies accoutumées par le Vicaire de Saint Médard, étant mort ſur cette Paroiſſe où il s'étoit retiré en ſortant d'ici ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu. * 12. Août.

Le 18. Aout Mr. le Lieutenant Civil vint ici pour la ſixiéme fois nous ordonner de la part du Roi de faire boucher la grille de Madame de Guiméné qui donne ſur l'Egliſe de dehors, & celle de Madame la Marquiſe de Sablé qui répond ſur notre Chœur. Notre Mere ne pouvant aller au Parloir envoya la Mere Prieure qui répondit à Mr. le Lieutenant Civil, que l'on ne ſe pouvoit pas charger de ce qu'il diſoit n'ayant aucun droit ſur les Maiſons de ces Dames, ni ſur les ouvertures qu'elles avoient ſur nous; Mr. l'Archevêque de Paris ayant donné la permiſſion à Madame la Princeſſe de Guiméné & Madame de Sablé l'ayant obtenuë de Mr. l'Evêque de Toul pour lors Grand-Vicaire de Mr. le Cardinal de Rets & notre Supérieur. Voyant ce refus il dit qu'on eut donc à leur faire ſçavoir la volonté du Roi, afin qu'elles mêmes y ſatisfiſſent: à quoi on ne s'accorda point non plus, diſant qu'auſſi-bien ces Dames ne ſe tiendroient pas pour averties de ce qu'on leur en diroit au dedans. Il nous preſſa extraordinairement de porter cet ordre à ces Dames, à quoi il ne voulut pas s'engager nonobſtant le refus que la Mere lui en fit diſant qu'il ne vouloit pas avoir a faire à des

* Monſieur Antoine de Rebours qui ayant vêcu dans le monde avec honneur & probité juſqu'à l'âge de 48. ans, s'étoit retiré à Port-Royal pour y vivre dans la ſéparation du monde, & y avoit été engagé à entrer dans la ſacerdoce pour le beſoin du monaſtere, en avoit auſſi été chaſſé comme les autres après y avoir été Confeſſeur l'eſpace de près de 20. ans. Comme il y avoit établi ſa demeure en la vuë que Dieu lui avoit fait une grace ſinguliere de l'y appeller, il reſſentoit extremément cette ſéparation; ce qui lui fit dire la larme à l'œil que c'étoit lui ôter la vie, comme il arriva en effet, étant tombé bientôt dans une grande maladie, en laquelle on ne peut dire ce qu'il endura durant 3. ſemaines, non plus que la vertu qu'il témoigna étant toujours dans la Paix & dans la joie de ſouffrir & de mourir; ce qui lui faiſoit accepter toutes les circonſtances de ſon mal, & ſe faire de grandes violences pour prendre de la Nourriture, & tout ce qu'on jugeoit lui être néceſſaire en cet état: ſon eſprit étoit preſque toujours occupé de Dieu & dans la priére, dont il donnoit des marques en levant les yeux au ciel. Toutes ſes paroles n'étoient que de Dieu & du déſir de le poſſeder. Ce qui donnoit tant d'édification à ceux qui le ſervoient, qu'ils reſſentoient en l'aſſiſtant plus de conſolation que de peine, voyant que les ſiennes qui étoient ſi grandes ne l'empéchoit point d'aſpirer à Dieu, & de porter ſon cœur vers celui dans lequel il vouloit perdre ſon ame pour la retrouver éternellement. Son affection pour le Monaſtere de Port-Royal parut en ſa mort comme en ſa vie, ayant demandé que ſon corps y fut apporté, & enterré à la maiſon de Paris, dans le Cimetiere, & non dans l'Egliſe; & lui ayant laiſſé tout le bien dont il put diſpoſer. Il mourut le 12. Jour d'Aout ſix jours après la Mere Angelique.

CHAP. XXII.

des Dames. Il menaça même que ce refus nous feroit tort, mais tout cela ne nous put réſoudre à commettre cette injuſtice à l'égard de ces Dames. On le pria & preſſa fort de la part de notre Mere de montrer ſon ordre par écrit, ce qu'il ne voulut pas faire; il promit néanmoins qu'il l'enverroit le lendemain matin, ce qu'il n'a pas fait

22 Août. Le Lundi 22. Août Mr. le Doyen & Mr. Bail vinrent ici prendre le Caroſſe de la Maiſon pour aller à Port-Royal des Champs faire la viſite: ils en revinrent le 24. au ſoir. Il eſt a rémarquer que Mr. le Doyen ſe trouva ici avec Mr. le Procureur du Roi, mais il ne lui parla de rien.

Ce même jour Mr. le Procureur du Roi étant venu fut plus d'une heure chez Madame de Guiméné pour lui perſuader de faire fermer ſa grille, ſelon l'ordre du Roi qu'il lui fit voir, il avoit avec lui un Commiſſaire au Châtelet. Ils vinrent enſemble au Parloir demander notre Mere; mais comme elle avoit pris Médecine elle y envoya la Mere Prieure & la Mere Soûprieure. Il s'enquit d'abord ſi les ordres que Mr. le Lieutenant Civil avoit donnés le 18. Août, avoient été exécutés touchant les grilles de Madame de Guiméné & de Madame de Sablé. On répondit que non, ajoutant les mêmes raiſons qu'on avoit données à Mr. le Lieutenant Civil pour ne ſe pas charger de le faire. Il fit écrire ſur ſon Procès Verbal les raiſons qu'on lui donnoit. Il nous traita cette fois avec aſſez de civilité, & nous témoigna de la peine de toute celle qu'on nous faiſoit. La Soûprieure étant demeurée ſeule avec lui durant que la Mere Prieure étoit allée prendre ordre de notre Mere ſur ce qu'elle devoit répondre à ce qu'il lui avoit demandé, il lui fit diverſes queſtions dont elle prit ſujet de ſe plaindre de la calomnie qu'on nous a impoſée & qui ſervoit de prétexte à faire murer nos portes, qui eſt qu'il ſe faiſoit ici des aſſemblées nocturnes, & qu'on a jugé les Confeſſeurs qu'on nous a ôtés capables de monter ſur des murailles pour paſſer dans la maiſon, & nous, de le ſouffrir, & lui témoigna enſuite le reſſentiment que nous avons d'une telle injure. Mr. le Procureur du Roi répondit que cela étoit faux & qu'on ne croyoit pas que nous fuſſions capables de ces choſes: que les perſonnes même les plus emportées contre nous n'avoient pas ces penſées: que le Roi même en étoit fort éloigné, mais que Meſſieurs du Clergé avoient voulu dans leur aſſemblée faire paſſer un point de fait pour un point de foi, & que le Roi vouloit autoriſer ce deſſein, & que nous croyant fort attachées aux perſonnes qui étoient contraires à cela, il nous traitoit de la ſorte.

CHAPITRE. XXIII.

Petite Relation de ce qui s'eſt paſſé à la viſite que fit M. de Contes accompagné de M. Bail à Port-Royal des Champs. Diſcours de l'ouverture de la viſite de M. de Contes. Et celui de M. Bail rempli de Prévention, & de calomnies. M. de Contes lui en témoigne ſon mécontentément. L'un & l'autre témoignent à la communauté leur ſatisfaction de n'avoir rien trouvé que d'édifiant dans leur foi & leurs mœurs. M. le Lieutenant Civil va à Port-Royal de Paris. Le Compliment qu'il fait faire à la Mere Agnès.

CHAP. XXIII.

LE 22. Août 1661. Mr. de Contes Doyen de notre Dame vint à Port-Royal des Champs accompagné de Mr. Bail, pour continuer la viſite qu'il avoit commencée au Monaſtere de Paris. Lorſqu'il fut entré à l'Egliſe, nous chantâmes *Veni creator Spiritus*, durant lequel il viſita le St. Sacrement, puis s'étant approché de la Grille du Chœur il parla à la Communauté en ces termes: 22 Août.

„ Mes Sœurs, vous pouvez bien ſçavoir le ſujet qui nous fait venir ici, puiſque ce n'eſt que „ pour achever ce que nous avons commencé à „ Paris; Et vous n'avez pas ſujet d'en être en peine: car je vous aſſure que j'y viens avec un „ grand déſir que notre viſite ne vous ſoit pas inutile; & je vous promets que je ferai de tout „ mon cœur ce qui me ſera poſſible pour vous „ procurer toute la conſolation que vous pouvez „ déſirer. Je crois auſſi que Mr. Bail eſt dans le „ même deſſein, il vous expliquera ſes ſentimens.

„ Il y a deux raiſons pourquoi l'on fait la viſite dans les Monaſtères. L'une eſt afin de réparer le dechet & le rélâchement qui peut s'y „ être gliſſé: l'autre afin de ſecourir les perſonnes „ qui pourroient avoir des peines & quelque ſujet „ de ſe plaindre de la conduite qu'on tient ſur elles. „ Mais ce n'eſt ni pour l'une ni pour l'autre de ces „ raiſons que nous faiſons cette viſite: car on ſçait „ bien que graces à Dieu, il n'y a rien à reprendre dans vos mœurs, & que l'union eſt parfaite „ parmi vous, comme nous l'avons reconnu dans „ la viſite de vos Maiſon de Paris: mais on a déſiré que nous la fiſſions pour d'autres conſidérations, & j'eſpere mes Sœurs, qu'elle réuſſira à „ la gloire de Dieu, & de cette Maiſon. Et pour „ moi, je vous aſſure que je ferai tout ce que je „ pourrai, & que le ſeul deſſein que j'ai en ceci „ eſt de vous ſervir en tout ce qui me ſera poſſible. Voilà mes intentions, Mr. Bail vous dira „ les ſiennes; & nous vous ſupplions que de votre „ côté vous nous parliez avec ſincérité, charité „ & brevété pour ne pas employer plus de tems „ qu'il ne faut."

DISCOURS DE Mr. BAIL.

„ Mes Cheres Sœurs en la charité de Jeſus-Chriſt, encore que Monſieur le Doyen vous ait „ dit tout ce qu'il peut dire en peu de mots ſur „ le ſujet d'une Viſite, je crois être obligé de vous „ faire entendre plus en particulier la raiſon pourquoi on fait celle-ci. C'eſt mes Sœurs, que

„ vous

CHAP. XXIII.

„ vous êtes tombées dans le Soupçon d'un grand
„ crime. On n'accuſe point vos mœurs, on ſçait
„ bien qu'elles ſont innocentes; mais on accuſe
„ votre foi. On dit que vous êtes tombées dans
„ l'héréſie qui eſt le plus grand de tous les crimes.
„ Ce malheur vous eſt arrivé de ce que vous avez
„ été entourées & conduites par des perſonnes ſu-
„ ſpectes; c'eſt pour cela qu'on vous a ôté vos
„ Penſionnaires & vos Poſtulantes, parce que les
„ Rois n'agiſſent pas comme les autres juges qui
„ ne doivent condamner & punir ceux qui ſont
„ accuſés qu'après avoir eu des preuves de leurs
„ crimes, au lieu que les Rois ont droit de punir
„ ſur de ſimples Soupçons. Par exemple quand
„ un Prince de la Cour eſt accuſé d'avoir des in-
„ telligences contre l'Etat, on commence par le
„ mettre en priſon avant que d'être aſſuré s'il eſt
„ coupable ou non. Il en eſt de même de l'héré-
„ ſie. C'eſt pourquoi le Roi a dû faire ce qu'il
„ a fait à votre égard, parce que Suppoſé que
„ vous fuſſiez entichées d'erreur, ce que je ne crois
„ pas, ce ſeroit un grand mal que vous le com-
„ muniquaſſiez à la jeuneſſe. Il ne faut donc point
„ ſçavoir mauvais gré au Roi de ce qu'il a fait,
„ ni dire que c'eſt une injuſtice: car il a eu droit
„ de faire tout ce qu'il a fait; & nous eſpérons
„ qu'après cette Viſite le bon témoignage que nous
„ lui rendrons de votre foi l'obligera de vous rendre
„ vos Sœurs, comme vous a dit M. le Doyen,
„ à quoi de mon côté je m'employrai de tout mon
„ pouvoir, pourvu que nous vous trouvions
„ exemptes des erreurs que l'on vous impoſe, &
„ dont je crois que vous êtes innocentes, vous ayant
„ déjà toutes examinées, de quoi vous devez bien
„ rendre graces à Dieu: car il faut reconnoître, mes
„ cheres Sœurs, qu'il y a une nouvelle héréſie en
„ France, des perſonnes qui n'obéiſſent pas au Pape:
„ qui ne condamnent pas ce qu'il condamne, & qui
„ n'approuvent pas ce qu'il approuve: qui croient
„ que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tout le
„ monde: qu'il n'y a qu'un petit nombre d'élus
„ que Dieu veut ſauver, & qu'il laiſſe tous les
„ autres dans la maſſe, à cauſe du péché du pre-
„ mier homme, d'où il s'enſuit que Dieu n'a
„ point de providence ni d'amour pour les hom-
„ mes, & qu'il n'a point ſoin de tout ce qui ſe
„ paſſe en la terre. Et il ne faut pas s'en étonner,
„ il y a eu de tout tems des hérétiques dans l'E-
„ gliſe qui ont voulu ravir à J. C. ſes plus gran-
„ des & aimables qualités. Arius eſt venu qui a
„ voulu lui ôter ſa divinité, Neſtorius a voulu
„ lui ôter une de ſes natures, les Grecs ont vou-
„ lu lui ôter la puiſſance de produire le St. Eſprit
„ avec ſon Pere; Macedonius a vouiu ôter la di-
„ vinité du St. Eſprit, les Monothélites ont vou-
„ lu ôter une des volontés de J. C., les Icono-
„ claſtes ont voulu détruire ſes images; & ceux-
„ ci lui veulent ravir ſon amour & ſa charité, ils
„ en font un Dieu ſans charité, un Dieu crucifié
„ ſans amour; d'où il s'enſuit que nous ne devons
„ point auſſi avoir d'amour pour lui: Car pour-
„ quoi l'aimerai-je puisque je ne ſçai pas s'il eſt
„ mort pour moi? Vous voyez donc, mes che-
„ res Sœurs, combien cette héréſie eſt abomina-
„ ble. Auſſi votre bonne Mere Abbeſſe défunte,
„ la Mere Angelique, n'a jamais voulu que vous
„ euſſiez connoiſſance de tous les livres qui trait-
„ tent de ces matiéres, ni que l'on vous en aît
„ parlé, en quoi elle a agi bien ſagement; & je
„ crois que c'eſt à elle & à ſa bonne conduite que
„ vous avez l'obligation d'en avoir été préſervées.
„ Il me ſouvient qu'une fois au commencement
„ de tout ceci cette Ste. Mere étant au parloir me
„ dit: *On dit qu'il y a de mauvais livres qui cou-*
„ *rent par le monde qui diſent que notre Seigneur*
„ *n'eſt pas mort pour tous les hommes. Ho! Ma*
„ *Mere, lui répondis-je, c'eſt la doctrine de Cal-*
„ *vin.* A cela elle ſe renverſa ſur ſon ſiége & me
„ dit, *Ha! mon Pere, cela eſt abominable, je*
„ *n'ai garde de ſouffrir à nos Sœurs de voir ces*
„ *livres-là. ce n'eſt pas afaire à des filles de par-*
„ *ler de la Prédeſtination.* C'eſt pourquoi com-
„ me elle en avoit grande horreur, elle vous en
„ a toujours éloigné, vous la devez imiter en ce-
„ la comme en toute autre choſe.

CHAP. XXIII.

Le reſte ne fut plus qu'une courte exhortation à être bonnes Religieuſes, en ajoutant qu'il n'avoit pas beſoin de nous exhorter, mais que nous priſſions bien garde: que plus nous ſerions bonnes & Saintes dans nos mœurs, plus nous ſerions malheureuſes de n'être pas ſaines dans notre foi, & que nos erreurs dans la foi ſeroient d'autant plus dangereuſes, que notre vie ſeroit meilleure.

Monſieur le Doyen fut fort mal ſatisfait de ce diſcours, & étant entré avec Monſieur Bail pour viſiter la Clôture, il lui dit en préſence de notre Mere Marie de Sainte Magdeleine qui étoit alors Prieure & de quelques autres Sœurs qui l'accompagnoient: „ Monſieur Bail, s'il étoit meil-
„ leure heure je ferois raſſembler la Communauté
„ afin que vous fiſſiez excuſe à ces bonnes Reli-
„ gieuſes de ce que vous leur avés dit. Mon-
„ ſieur Bail ne ſçut que répondre à cela."

Monſieur le Doyen ſe rendit enſuite au Parloir pour commencer le Scrutin, lequel étant achevé il nous dit: qu'il ne feroit point ici le Chapitre de la viſite, par ce qu'elle ſe devoit conclure à Paris, & qu'on enverroit de là ſon Ordonnance & les actes qu'il auroit dreſſé. Le lendemain il nous dit adieu, & nous fit paroître avoir reçu de nous beaucoup de ſatisfaction. Monſieur Bail témoigna auſſi la même choſe en diſant: qu'il nous avoit toutes trouvé exemptes d'erreur, excepté une jeune Religieuſe qui lui avoit fait quelques réponſes dont il n'étoit pas content. C'étoit ma Sœur Jacqueline de Sainte Catherine (D'Oxin) dont il parloit, laquelle a ſuivi le parti de ma Sœur Dorothée, & eſt à préſent à Paris.

Quelques jours après Monſieur le Lieutenant Civil reçut un ordre de la Cour, qui portoit qu'il eut

CHAP. XXIV.

eut à ſe transporter ici, pour faire murer en ſa préſence la Tribune de Madame de Guiméné, mais cela étoit déjà fait, Madame de Guiméné nous ayant mandé de le faire. Ce que Monſieur le Lieutenant Civil ayant ſçu, il changea le deſſein qu'il avoit de venir ici le matin pour aſſiſter à cette Clôture, & n'y vint que ſur les 4. heures du ſoir. Il alla premierement chez Madame Sablé, où ayant trouvé la Tribune murée, il n'eut plus rien à faire. Il envoya enſuite faire compliment à notre Mere, qu'il étoit ſon très humble Serviteur, & que ſi elle n'avoit point de plus grand ennemi que lui, elle ſeroit bien en repos, & ajouta que Monſieur le Procureur du Roi avoit fait le valet du Diable, parce qu'il avoit fait plus que ſon ordre.

CHAPITRE XXIV.

Concluſion Générale de la Viſite des deux Maiſons. Monſieur de Contes fait à la Communauté un diſcours plein d'éloges de ce qu'il a vu & entendu dans cette Viſite. Et Monſieur Bail en même temps qu'il loue les Religieuſes & qu'il rend témoignage à leur foi & à la ſainteté de leur conduite, remplit ſon diſcours d'impertinences & de calomnies. Diſcours de concluſion de Monſieur de Contes très favorable aux deux Maiſons. De quelle maniere les Religieuſes renvoyent un homme qui ſe diſoit envoyé de la part de Monſieur le Tellier, pour fournir à la Sacriſtie ce qui y manquoit.

LE Mardi 30. Août Monſieur le Doyen & Monſieur Bail vinrent pour conclure la viſite; ils ne firent autre choſe ce jour là que dreſſer l'acte de viſite, diſant qu'ils viendroient achever le Vendredi ſuivant 2. Septembre. Monſieur le Doyen témoigna qu'il vouloit dire la Meſſe pour la Concluſion, comme Monſieur Bail l'avoit célébrée pour l'ouverture.

Le Vendredi 2. Septembre ils vinrent enſemble ſur les ſept heures & demie du matin & entrerent au Chapitre pour achever la viſite. Monſieur le Doyen parla le premier en ces termes:

„ Mes très cheres Sœurs, ayant par la grace „ de Dieu achevé la viſite que nous avions com- „ mencée en ce Monaſtere-ci & en celui des „ Champs, je me rejouis de n'avoir qu'à re- „ mercier Dieu & le louer de les avoir trouvés „ dans l'état où nous penſions bien qu'ils étoient; „ & en mon particulier je me ſens obligé de le „ louer de tout mon cœur, de ce que nous n'y „ avons trouvé que des ſujets d'édification. Nous „ vous avons toutes trouvé dans un grand déſir „ de plaire à Dieu: dans une grande éxactitude „ à pratiquer vos Régles & vos Conſtitutions: „ dans une grande Soumiſſion à vos Supérieu- „ res, & ſur tout nous avons trouvé une gran- „ de union les unes avec les autres, & une gran- „ de charité. Nous n'y avons trouvé aucune „ Religieuſe qui ne nous ait témoigné les unes „ après les autres de l'amour pour ſa vocation, „ & qui ne ſoit dans le déſir de s'avancer; & ſi „ nous avions quelque choſe à vous dire, ce ne „ ſeroit que pour vous exhorter à continuer & „ à perſéverer dans toutes les bonnes pratiques „ où vous êtes, & dans les bonnes inſtructions „ qu'on vous a données. Pour ce qui eſt des „ Soupçons qu'on avoient contre vous, nous avons „ trouvé qu'ils étoient ſans fondement, qu'il n'y „ avoit perſonne parmi vous qui ne fut établi dans „ la vraie foi: car nous croyons que vous nous „ avez informé avec toute ſorte de ſincérité de „ vos ſentiments, & que vous n'avez pas voulu „ trahir vos conſciences & faire un menſonge „ pour éviter de tomber dans le ſoupçon. Ainſi „ croyant que vous nous avez parlé dans une vé- „ rité toute entiere, nous pouvons aſſurer qu'il „ n'eſt rien de toutes les choſes dont on vous a „ accuſées. Nous avions bien ce ſentiment de la „ pureté de votre foi: mais il étoit néceſſaire de „ faire cette viſite, pour vous purger des ſoup- „ çons mal fondés qu'on avoient. J'eſpére qu'elle „ ſera utile. Pour ce qui eſt des perſonnes au ſu- „ jet desquelles on avoit pris ces ſoupçons de „ vous, j'en ai dit en particulier aux perſonnes „ qui ont ici ſoin de votre conduite ce que j'ai „ cru en devoir dire; Il n'eſt pas néceſſaire d'en „ parler ici à vous autres. Tout ce que j'ai pré- „ ſentement à vous dire, c'eſt que vous conti- „ nuiez à éſtimer la conduite que vous avez euë: „ que vous vous mainteniez dans la pratique des „ choſes dont on vous à inſtruites pour vous avan- „ cer de jour en jour, & vous rendre plus agréa- „ bles à Dieu."

Après que M. le Doyen eut ceſſé de parler il fit ſigne à M. Bail de dire ce qu'il avoit à nous dire, ce qu'il fit en cette ſorte:

„ Mes très cheres Sœurs en la charité de N. S. „ J. C. Je vous parlai à l'ouverture de cette vi- „ ſite des Chefs principaux de cette mauvaiſe „ doctrine dont on vous accuſoit, & j'y „ fus contraint parce qu'ayant a répondre de vo- „ tre foi, nous ne le pouvions faire qu'après „ avoir fait un examen le plus exact qu'il nous „ ſeroit poſſible de toutes choſes, & l'examen ne „ pouvoit être exact ſi on ne nous eut informé „ des choſes ſur leſquelles on vous devoit exa- „ miner, & des quelles vous êtiez ſoupçonnées „ avec raiſon. Cela m'obligea de vous parler de „ la maniere que je fis: mais maintenant que nous „ avons fait cet examen dans toutes les formes & „ l'exactitude que l'on pouvoit déſirer, je ſuis obli- „ gé de rendre graces à Dieu de vous avoir trou- „ vé exemptes des opinions qu'on vous avoit im- „ putées. Nous n'avons rien trouvé dans vos exa- „ mens qui ait pu vous rendre coupables ſur ce „ ſujet, & même vous avez toutes paru effrayées

CHAP. XXIV.

„ & avez abhorré une ſi dangereuſe doctrine auſ-
„ ſi-tôt que je vous en ai parlé. J'en loüe Dieu
„ de tout mon cœur, & lui en rends des actions
„ de graces infinies; je vous en congratule;
„ je vous en félicite: Car quelle plus grande
„ merveille, qu'ayant été environnées & entou-
„ rées depuis ſi long-temps de perſonnes ſuſ-
„ pectes & ſoupçonnées, non ſans ſujet, d'être
„ dans ces mauvais ſentiments, vous vous ſoi-
„ yez conſervées dans la pureté de la foi de l'E-
„ gliſe? Dieu vous a protegées, il vous a pré-
„ ſervé d'y tomber par un miracle plus grand
„ que tous ceux qu'il a fait en ce lieu par la Sainte
„ Epine. Que Dieu qui vous a fait une ſi grande
„ grace ſoit éternellement loué, que tous les An-
„ ges du Ciel lui en donnent mille & mille béné-
„ dictions, que tous les Saints l'en glorifient &
„ nous aident à l'en remercier. Il nous a délivré
„ en cela d'une grande peine: Car s'il eut été
„ vrai que quelques-unes de vous euſſent été dans
„ ces ſentimens, qu'eut-ce-été? au lieu d'avoir
„ affaire à des Epouſes de J. C, nous euſſions
„ trouvé des perſonnes aliénées de Dieu, c'eſt-
„ à-dire engagées au Diable? & de plus il eut été
„ très difficile de vous remettre dans la bonne
„ voie: l'une eut dit je tiens St. Auguſtin pour
„ mon Docteur: l'autre j'ai St. Paul pour mon
„ défenſeur: une autre auroit trouvé qu'elqu'au-
„ tre raiſon, & ainſi vous vous ſeriez rebellées,
„ & que ſeroit-il arrivé de tout cela? Il eut fallu
„ procéder à des peines canoniques, il eut fallu
„ ôter le voile à l'une, ſéqueſtrer l'autre, renfer-
„ mer les autres dans d'autres lieux, & enfin faire
„ des choſes étranges. Dieu ſoit donc loué qui
„ nous a délivré de ces peines & vous auſſi;
„ & nous n'avons que des actions de graces
„ à lui rendre de ce que votre foi eſt pu-
„ re & orthodoxe, mais néanmoins l'obligation
„ que nous avons de travailler autant qu'il nous
„ eſt poſſible à vous élever au plus haut comble
„ de la perfection, m'oblige à vous donner quel-
„ ques avis importans. Dans cette action capitu-
„ laire j'ai remarqué dans vos examens & par vos
„ réponſes qui ſont encore par écrit & que vous
„ avez toutes ſigné, deux choſes en quoi vous
„ avez beſoin d'être redreſſées, l'une qui regar-
„ de la doctrine, & l'autre les mœurs.

„ La premiere qui regarde la doctrine, c'eſt que
„ vous ayant demandé preſque à toutes dans vos exa-
„ mens particuliers, ſi Dieu donnoit la grace à
„ tous les hommes, votre réponſe la plus com-
„ mune a été, qu'il la donnoit à tous ceux qui
„ la lui demandent. Or cette réponſe eſt véri-
„ table en un ſens, mais non pas en tous les ſens:
„ je veux croire que vous l'avés priſe dans le bon
„ ſens, mais cependant il faut vous en inſtruire
„ pour un autre fois ſi on vous interogeoit; Car
„ premierement il faudroit demander de quelle
„ grace on entend parler, ſçavoir ſi c'eſt de la gra-
„ ce prévénante & excitante, ou de la grace actuel-
„ le: car il y a bien de la différence. Premiére-
„ ment ſi vous parliez de la grace attirante, c'eſt
„ une réponſe qui favoriſe l'héréſie ſemipélagienne
„ que des Prêtres de Marſeille avoient ſemée par
„ la France, par laquelle ils donnoient à l'hom-
„ me les principes de ſon ſalut, par leſquelles
„ il attire ces graces prévénantes. Secondement
„ cette réponſe traîne après ſa queuë je ne ſçai quoi
„ qui favoriſe l'héréſie du temps; parce qu'en di-
„ ſant que Dieu donne ſa grace à ceux qui le prient,
„ cela ne s'entend pas d'une priére telle quelle,
„ mais d'une priére ardente & fervente dont peu
„ de perſonnes ſont capables; donc il s'enſuit que
„ Dieu ne donne ſa grace qu'à peu de perſonnes,
„ qui eſt ce que ces Docteurs enſeignent. Enfin
„ cette réponſe peut avoir auſſi un ſens véritable,
„ & je veux croire que c'eſt celui que vous avez
„ eu, qui eſt que Dieu donne ſa grace à tous ceux
„ qui la lui demandent pour faire le bien, réſiſter
„ au mal & s'avancer dans la vertu; & qu'ainſi
„ c'eſt notre faute, lorſque nous n'avançons point
„ dans les grandes vertus. Néanmoins cette ré-
„ ponſe ayant des ſens qui favoriſent l'erreur, il
„ n'en faut point uſer: mais ce qu'il faut croire &
„ répondre en ſemblable occaſion, c'eſt que Dieu
„ donne ſa grace à tous les adultes, ſi ce n'eſt qu'ils
„ y mettent oppoſition, ſuivant le ſentiment de
„ l'Egliſe.

CHAP. XXIV.

„ Quant à l'autre point qui touche votre con-
„ duite, c'eſt qu'il me ſemble qu'au lieu de faire
„ un bon uſage de cette occaſion, il ſe gliſſe dans
„ vos cœurs de petites ſémences d'animoſité, de
„ haine, de reſſentiment, qui pourroient aller peu
„ à peu juſqu'à la malveillance contre les perſon-
„ nes que vous croyez avoir part à ce qui ſe paſſe.
„ Pardonnés-moi, mes cheres Sœurs en la chari-
„ té de Jeſus-Chriſt, ſi je vous dis ceci, c'eſt l'af-
„ fection & le déſir de vous porter au comble de
„ la perfection qui m'y porte. Vous êtes Reli-
„ gieuſes, mes cheres Sœurs, & par conſéquent
„ obligées de tendre à la perfection & même à la
„ ſainteté. N. S. dit dans l'Evangile à tous les
„ Chrétiens, *Diligite inimicos veſtros, benéfacite*
„ *qui oderunt vos, orate pro perſequentibus vos.*
„ *Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui*
„ *vous haïſſent, priés Dieu pour ceux qui vous per-*
„ *ſécutent.* Mais vous êtes bien plus obligées à
„ pratiquer ce precepte, puiſque vous devez vous
„ exercer à toutes ſortes de vertus. Ainſi au lieu
„ des petites animoſités que je vois qui ſe gliſſent
„ dans vos cœurs, je voudrois que vous priaſſiez
„ beaucoup Dieu pour ces perſonnes, & que vous
„ leur portaſſiez toute ſorte de reſpect.

„ Vous devriez avoir joie de cette rencontre
„ comme d'une épreuve que Dieu vous envoie
„ pour exercer votre vertu. Ne ſçavez-vous pas
„ que pour être couronné, il faut vaincre, que
„ pour vaincre, il faut combattre, & que pour com-
„ battre, il faut être attaqué? Il n'y a point de
„ juſte qui n'ait ſouffert, & qui ne ſe ſoit mon-

„ tré

CHAP. XXIV.

„ tré doux, débonnaire & manſuét dans ſes ſouf-
„ frances. Qui eſt celui des ſaints, dit St. Jerô-
„ me, qui aît été couronné ſans avoir été éprou-
„ vé par une infinité de perſécutions & aggravé
„ ſous le poids d'une infinité de ſouffrances? fais-
„ en le recherche tant que tu voudras, tu n'en trou-
„ veras pas un qui n'ait eu de grandes peines & de
„ grands démêlés. Il n'y à eu que Salomon qui
„ ait été parfaitement heureux en ce monde; Et
„ pour cela, dit S. Jerôme, il eſt peut-être dam-
„ né dans les enfers. Abraham a été tenté pour
„ être trouvé juſte. Job a été affligé; & de quels
„ maux? juſqu'a être perſécuté de ſes amis mê-
„ mes. Mais puiſque nous en ſommes ſur Job,
„ il faut que je vous faſſe remarquer que Dieu ne
„ commença à le reſtituer dans ſa premiere bon-
„ ne fortune, que lorſqu'il eut offert des ſacrifices
„ pour ſes amis onéreux. Les Apôtres & les
„ Martyrs que n'ont-ils point ſouffert avec pa-
„ tience, manſuétude & débonnaireté? Et le Saint
„ des Saints notre S. J. C. que n'a-t-il pas ſouf-
„ fert? Il eſt mort ſur une croix entre deux mé-
„ chants. Voilà la voie par où il faut le ſuivre,
„ par celle de la croix bien portée. Rien n'arrive
„ par cas fortuit. *Nihil in terra ſine cauſa fit &*
„ *de humo non egreditur dolor. Rien ne ſe fait ſans*
„ *cauſe*, dit Job, *nos afflictions ne ſont pas com-*
„ *me les exhalaiſons, qui ſortent de la terre.* El-
„ les ont une cauſe plus haute, qui eſt la provi-
„ dence de Dieu: vous devez excuſer les inten-
„ tions de ceux qui agiſſent, & préſuppoſer qu'ils
„ n'ont d'autre deſſein que de vous tirer du mal,
„ ſi vous y êtes, ou de faire connoître votre inno-
„ cence à ceux qui vous y croiyent. Cela n'em-
„ pêche pas qu'en ſouffrant ainſi avec manſuétude
„ vous ne puiſſiez faire ce qui ſe peut raiſonnable-
„ ment & avec prudence pour vous rétablir, &
„ que nous ne le taſſions auſſi en levant tous les
„ ſoupçons qu'on a de vous."

Après qu'il eut achevé il préſenta à Mr. le Doyen l'acte de la viſite dont Mr. le Doyen fit la lecture.

Acte de Viſite de Mr. le Doyen & de Mr. Bail.

Au nom du Pere, & du Fils & du St. Eſprit. Nous Jean Baptiſte de Contes Prêtre Doyen de l'Egliſe Métropolitaine de Paris, Conſeiller ordinaire du Roi en ſes Conſeils, & Vicaire Général de Monſeigneur l'Eminentiſſime & Révérendiſſime Cardinal de Retz Archevêque de Paris, Aſſiſté de Mre. Louis Bail Prêtre Docteur en Théologie, & Viſiteur par nous nommé des deux Monaſteres de Port-Royal du St. Sacrement, avons commencé la viſite de celui de Paris le 12. de Juillet 1661. où après la Célébration de la Meſſe du St. Eſprit, avons viſité le St. Sacrement de l'autel, & étant rentré au Chapitre du dit Monaſtere, auroient comparuës par devant nous la Mere Abbeſſe & ſoixante Religieuſes de Chœur, 5. Novices de Chœur, & 13. Sœurs Converſes, auſquelles Aſſemblées dans le dit Chapitre nous aurions fait entendre le ſujet de notre viſite, & icelles exhortées de nous dire ſincérement & en vérité ce qui étoit de l'Etat du dit Monaſtere, tant au Spirituel qu'au temporel, afin d'y pourvoir, ainſi qu'il appartiendroit par raiſon; ce qu'elles nous auroient promis de faire en leur conſcience, & donné un Catalogue des dites Religieuſes, Profeſſes, Novices & Converſes, leſquelles enſuite nous avons toutes entenduës en un Parloir du dit Monaſtere durant pluſieurs jours; & enſuite avons entré dans la Clôture du dit Monaſtere de Paris, icelle viſité avec tous les lieux réguliers qui en dépendent.

CHAP. XXIV.

Et le 22. du mois d'Août de la même année nous nous ſommes tranſporté au dit Monaſtere de Port-Royal des Champs, pour y faire auſſi la viſite; où étant, après avoir pareillement viſité le St. Sacrement de l'Autel à l'iſſuë de la Meſſe du St. Eſprit, ſont comparuës par devant nous à la grande Grille du Chœur du dit Monaſtere, la Mere Prieure & les autres Religieuſes Profeſſes du Chœur; une Novice de Chœur, & quelques Sœurs Converſes; leſquelles nous aurions exhortées comme celles du Monaſtere de Paris, & enſuite icelles entenduës & examinées en un Parloir du dit Monaſtere des Champs, ſuivant le Catalogue qui nous avoit été donné par la dite Mere Prieure, contenant les noms de 29. Religieuſes Profeſſes de Chœur, d'une Novice, & de huit Sœurs Converſes; & après le dit Examen ſerions entré dans la Clôture dudit Monaſtere & viſité les lieux régulieurs, & la dite Clôture; & ayant vu, lu & examiné les dites diſpoſitions de la Mere & de toutes les Religieuſes de l'un & de l'autre Monaſtere. Tout meurement conſideré, avons ordonné ce qui ſuit:

I. Nous confirmons toutes conſtitutions & ordonnances données aux Religieuſes des dits Monaſteres, en la précédente viſite, faite l'année 1657, le troiſiéme de Décembre, & Notamment ce qui regarde la reception des Filles pour être Religieuſes, en ce que le nombre en ſoit modéré, & que la Maiſon ne ſoit chargée par deſſus ſes facultés, & pour les autres raiſons contenuës en la dite viſite:

II. Nous ordonnons que du moins une fois l'année on ſe ſerve d'un Confeſſeur extraordinaire, qui ſera envoyé de la part de Monſeigneur de Paris, ou de ceux qui auront pouvoir de lui ſur le Gouvernement de cette Maiſon, aux quels toutes les Religieuſes des 2. Monaſteres ſeront tenues de ſe préſenter, ſoit pour s'accuſer de leurs péchés, ſi elles penſent en avoir beſoin, ſoit pour lui demander ſimplement la bénédiction; le Confeſſeur ordinaire faiſant alors ſa fonction: Et pour les malades elles demanderont auſſi un Confeſſeur extraordinaire en ce temps ſi elles le veulent, & il lui ſera donné entrée à l'infirmerie; y obſervant ce qui eſt ordonné dans les Conſtitutions, & ce qui a

CHAP. XXIV.

coûtume d'être obſervé pour les entrées du Confeſſeur:

III. Aucun contract pour lequel la Maiſon demeurera obligée au payement de quelques Rentes, ou par lequel ſe feroit aliénation ou en payement de quelque fond d'héritage ou autres révenus, ne ſera point paſſé ſans la permiſſion de Monſeigneur l'Eminentiſſime Cardinal de Rets, Archevêque de Paris, ou de Meſſieurs les Grands-Vicaires:

IV. Si pareillement des perſonnes ſéculiers veulent faire quelque bâtiment nouveau dans le fond des dits Monaſteres, où habitent ceux qui ſont déjà édifiés dans les premieres cours, il en ſera communiqué à mon dit Seigneur Archevêque ou à ſes Grands-Vicaires:

V. Pour pourvoir a ce qu'aucun livre ſous pretexte de piété ne ſoit lu, qui enſeigne où inſinuë les Erreurs condamnées de Notre St. Pere le Pape en ces derniers temps, ſera dreſſé par nous un Catalogue de certains livres, leſquels elles ſe garderons d'avoir ny retenir, & deſquels l'Abbeſſe ne permettra la lecture aux Religieuſes ni aux penſionnaires, lequel Catalogue nous lui mettrons entre les mains dans quelques jours.

VI. Ayant trouvé par la viſite cette Maiſon en un Etat requis, & bien ordonné une exacte obſervance des vœux, des regles & des conſtitutions; une grande union & charité entre les Sœurs, & la fréquentation des Sacrements digne d'approbation, avec une ſoumiſſion duë à notre St. Pere le Pape & à tous ſes decrets; par une foi Orthodoxe & une obéiſſance legitime qu'elles nous ont témoigné lui avoir, n'y ayant rien reconnu en l'un & l'autre Monaſtere qui ſoit contraire à la dite foi Orthodoxe & à la Doctrine de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, ni aux bonnes mœurs, mais plutôt à une grande ſimplicité, ſans curioſité dans les queſtions des controverſes dont elles ne s'entretiennent pas, les Supérieurs ayant eu ſoin de les en empêcher, nous les exhortons toutes par les entrailles de notre S. Jeſus-Chriſt d'y perſévérer conſtamment, & la Mere Abbeſſe d'y tenir la main.

VII. Ces préſentes ordonnances avec celle de la Précédente Viſite ci-deſſus par nous confirmées, ſeront luës 4. fois l'année aux 4. temps. Fait à Paris au dit Monaſtere, de Port-Royal ce 2. jour de Septembre 1661 & en même temps délivré à la dite Mere Abbeſſe ainſi ſigné de Contes & Bail, avec paraphe.

Collationné à l'original, ce fait rendu par les Notaires gardes-notes au Châtelet de Paris ſouſſignés; l'an mil ſix cent ſoixante quatre, le 7. jour d'Aouſt.

Symonnet. Gallois.

Après que Mr. le Doyen eut lu l'Acte de viſite; il nous dit: „ J'ai eu peu de choſes à ordonner „ dans cette viſite, ayant égard à la précédente „ qui vous a été faite, dont je vous exhorte de „ continuer d'obſerver les réglements, ſi vous l'avez déjà fait, ou de les embraſſer avec ferveur, „ ſi vous connoiſſez être tombées dans la négligence à l'égard de quelques uns. Ce qui me „ reſte à vous dire, c'eſt d'oublier tout le paſſé, „ eſtimant que Dieu l'a permis, puiſque, comme vous a dit M. Bail, rien ne ſe fait ſans ſa volonté; un cheveu ne tombe pas ſeulement de „ notre tête ſans qu'il le veuille, à plus forte raiſon devons-nous croire que les rencontres importantes n'arrivent que par ſon ordre. Vous „ êtes donc obligées de vous y ſoûmettre avec „ humilité & ſoumiſſion; Peut-être a-t-il permis „ ce qui eſt arrivé, pour le bien de cette Maiſon, „ afin d'en donner encore une meilleure odeur „ au public, & de vous mettre en meilleure éſtime, quand toutes les choſes ſeront pacifiées. „ C'eſt à quoi j'eſpére que cette perſécution ſervira, quoique je ne veuille pas appeller de ce „ nom ce qui ſe paſſe, & que vous ne deviez „ pas l'appeller ainſi, & eſtimer des perſécuteurs „ ceux qui ont agi; au contraire, vous devez „ croire qu'ils ont eu bonne intention. Il y auroit à redire que vous euſſiez ces ſentiments, „ principalement des puiſſances. Et il eſt certain que le Roi & ceux du Conſeil ne veulent „ point perſécuter des filles Religieuſes, au contraire ils ſouhaiteroient de les proteger & de les défendre „ hautement. Ils ont voulu ſeulement s'éclaircir ſur „ le ſoupçon qu'on avoit de vous; nous leur devons cet éclairciſſement, & vous le leur devez „ auſſi: vous vivez ſous leur gouvernement, c'eſt „ pourquoi vous leur devez ſoumiſſion & reſpect. „ Que ſi les choſes n'ont pu être ſans affliction, „ il ne faut point que vos cœurs demeurent ulcérés contre perſonne: il faut mettre tout cela „ aux pieds de la Croix. Dieu l'a voulu: ſi ç'a „ été pour ſa plus grande gloire, à la bonne-heure. Auſſi je crois que vous devez principalement prendre garde à ne point témoigner de „ plaintes & de reſſentiment au dehors aux perſonnes qui vous peuvent venir voir, comme „ vos parents & les autres. On peut bien témoigner de la douleur, mais ſans averſion contre „ perſonne. Voilà comme je crois que vous en „ devez uſer."

CHAP. XXIV.

L'après dîné notre Mere pria M. le Doyen de prendre la peine de voir les Reliques qu'on nous a données depuis peu avec les atteſtations, afin de les confirmer, & qu'on put enſuite les honorer en public. Il en fit dreſſer un procès Verbal par Mr. Roger qu'il avoit fait venir exprès, & demeura trois heures dans notre avant-Chœur avec beaucoup de bonté, de charité & de patience, pour faire une atteſtation générale de toutes.

Cependant M. Bail étant entré dans le Chœur, voulut voir la grille de Madame de Sablé qu'on avoit murée. De quoi il demeura fort ſatisfait, & qu'on

CHAP. XXIV.

qu'on avoit eu raiſon de donner cet ordre, & répéta pluſieurs fois que cette ouverture ſur nous étoit bien particuliere; On lui repréſenta l'incommodité de Madame la Marquiſe, qu'elle avoit obtenu cette permiſſion de M. l'Evêque de Toul pour lors Grand-Vicaire & notre Supérieur, & que de plus elle ne la faiſoit jamais ouvrir que pour elle ſeule, ou pour des perſonnes qui auroient droit d'entrer dans le Monaſtere, comme Mademoiſelle, pour qui elle l'avoit fait ouvrir 2. fois & pour Madame de Longueville, ce qu'elle n'a pas même fait ſans la permiſſion de notre Mere. A tout celà il ne donna que la même réponſe; que c'étoit une choſe bien particuliere. Pour celle de Mde. de Guiméné, il dit qu'il n'y avoit pas une grande néceſſité de la murer. Il eſt à remarquer que comme nous parlions une fois à M. Bail de ce qui s'étoit paſſé à notre égard, il dit qu'il ne falloit pas manquer de mettre cela dans nos annales.

Le 9. Septembre il vint ici un homme ſe diſant envoyé de la part de M. le Tellier, & ayant demandé des nouvelles de la ſanté de notre Mere, il pria qu'on lui ouvrit la grille du Chœur, ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu de M. le Tellier, afin de voir ſi rien n'y manquoit. Il voulut parler à la ſacriſtine & lui demanda un mémoire de toutes les choſes dont on avoit beſoin pour l'Egliſe, parce que Madame le Tellier lui avoient donné charge d'y pourvoir. On lui répondit qu'il ſe méprenoit: & nous prenoit aſſurément pour d'autres. Il dit que non, & que c'étoit en l'honneur de la Sainte Epine: qu'il y avoit peu de jours que Mr. le Prince entretenant le Roi des miracles qui ſe faiſoient par cette Sainte Relique, & lui diſant qu'elle devoit être conſervée avec grande décence, le Roi donna charge à Mr. le Tellier de s'informer ſi elle étoit ainſi, & de donner pour cela ce qui étoit néceſſaire. On le remercia en lui diſant que nous n'avions beſoin de rien, & étions contentes de notre pauvreté: mais ques'il plaiſoit à Mr. & à Madame le Tellier de s'employer pour nous faire avoir la paix, que ce ſeroit une grande charité. Cet homme répondit, „la paix! hé! quoi ne l'avez-vous „ pas?" Ma Sœur Angelique qui lui parloit lui „ dit. „ Hé! quoi M. êtes-vous le ſeul qui ignoriez „ ce qui ſe paſſe?" Il répondit alors qu'il en avoit bien ouï dire quelque choſe au Val de Grace. Après cela il s'en retourna ſans que l'on comprit à quel deſſein il venoit.

CHAPITRE XXV.

Lettre de la Mere Agnès à Monſieur de Contes pour le prier de travailler à procurer à Port-Royal la liberté de prendre des Novices. Elle écrit auſſi à Monſieur le Tellier pour le même ſujet.

AU mois d'Octobre 5. ou 6. Semaines après la viſite, notre Mere crut devoir écrire la lettre qui ſuit à Monſieur le Doyen dont on n'avoit ſçu aucune nouvelle depuis qu'il en avoit fait la concluſion. CHAP. XXV.

MONSIEUR,

„ Il y auroit déjà quelque tems que je me ſerois „ donné l'honneur de vous Supplier très humble- „ ment de vous ſouvenir de nous, ſi je n'avois „ cru qu'il ne vous falloit pas preſſer dans vos „ grandes occupations, & qu'après nous avoir don- „ né tant d'heures de votre loiſir, pour vous ap- „ pliquer à la viſite de ce Monaſtere, il étoit rai- „ ſonnable de vous laiſſer quelques ſemaines, & „ attendre votre commodité, avant que d'oſer vous „ Solliciter de donner une heureuſe fin au travail „ que votre charité vous a fait entreprendre pour „ cette Maiſon. Je ne puis Monſieur que je n'eſ- „ pére cette juſtice de votre part, puis qu'après la „ déclaration que ſa Majeſté a eu la bonté de nous „ faire par la lettre qu'elle me fit l'honneur de „ m'écrire du 6. May, qu'elle n'avoit point pré- „ tendu Supprimer notre Monaſtere par une dé- „ fenſe abſoluë de ne plus recevoir à l'avenir „ des Novices, mais ſeulement juſqu'au nouvel „ ordre qui ſeroit donné par l'autorité Eccléſiaſti- „ que lors qu'il auroit été pourvu à notre cou- „ vent d'un Supérieur & Directeur d'une capaci- „ té & piété reconnües; ce qui nous fut encore „ confirmé par celle que Monſieur le Tellier ſe „ donna la peine de m'écrire en même temps où il „ nous mandoit: qu'il ne ſe pouvoit diſpenſer de „ nous dire que ſa Majeſté n'avoit jamais préten- „ du nous ôter pour toujours la faculté de recevoir „ des Penſionnaires & des Novices, mais ſeule- „ ment juſqu'à ce que par l'autorité des Grands- „ Vicaires l'on eût établi pour Supérieur dans „ notre Monaſtere un Eccleſiaſtique d'une créan- „ ce non ſuſpecte en la place de Monſieur Singlin, „ après quoi nous pourrions recevoir en toute li- „ berté & prendre, ſuivant notre Inſtitution, les „ filles qui ſe préſenteroient pour être Penſion- „ naires ou Novices. Il y a long-temps que nous „ aurions pu vous Supplier de nous remettre dans „ l'état où le Roi a voulu que nous fuſſions rémi- „ ſes auſſitôt qu'on auroit executé le changement „ qui s'eſt fait dans ce Monaſtere il y a déjà plu- „ ſieurs mois; Mais la peine que vous avés voulu „ prendre de faire la viſite de cette Maiſon avec tant „ de ſoin & d'exactitude, nous a porté à differer à „ vous en parler juſqu'à ce que vous l'euſſies entiere- „ ment achevée, afin qu'ayant reconnu notre inno- „ cence & la pureté de notre foi, vous fuſſiez en- „ core plus perſuadé de la juſtice de notre réta- „ bliſſement, que le Roi a rémis entierement à „ votre autorité, ſa piété lui ayant bien fait con- „ noître que Dieu avoit attaché ces ſortes d'affai- „ res à la puiſſance de l'Egliſe. C'eſt pourquoi, „ Monſieur, n'y ayant aucun ſujet de douter que „ ſa Majeſté ne trouve bon que nous reprénions

CHAP. XXV.

„ nos Penſionnaires & nos Novices ſelon la paro-
„ le Royale qu'elle a daigné nous en donner, nous
„ nous tenons encore plus aſſurées que vous l'agréé-
„ rés par la connoiſſance plus particuliere que vous
„ avés de l'état de ce Monaſtere: Ainſi, Monſieur,
„ nous n'attendons que votre ordre pour leur don-
„ ner l'entrée, qu'elles déſirent depuis tant de temps
„ avec tant d'ardeur, & pour faire ceſſer les lar-
„ mes qu'elles n'ont pas ceſſé de répandre depuis
„ une ſi dure ſéparation. Elles attribueront leur
„ bonheur à la piété de ſa Majeſté, comme elles
„ n'ont attribué leur diſgrace qu'à ſon zèle; &
„ nous nous trouverons obligées de redoubler nos
„ vœux pour ſa proſpérité, & de vous en témoigner
„ auſſi, Monſieur, notre reconnoiſſance auprès de
„ Dieu par les prières que nous lui offrirons toute
„ notre vie, afin qu'il vous comble de ſes béné-
„ dictions & de ſes graces. Je ſuis, Monſieur,
„ votre &c."

Monſieur le Doyen après avoir reçu cette Lettre promit qu'il en écriroit à la Cour. Notre Mere avoit écrit en même temps à Monſieur le Tellier ſur le même ſujet: Voici la copie de ſa Lettre.

MONSEIGNEUR,

„ Après avoir donné tant de marques de notre
„ profond reſpect pour les ordres du Roi, par
„ l'exacte obéiſſance que nous avons rendu à tous
„ ceux qui nous ont été donnés de ſa part depuis
„ quelques mois, il me ſemble que ce ſeroit avoir
„ moins d'éſtime de ſa bonté que de ſa puiſſance,
„ ſi nous differions encore de l'implorer, ayant
„ entre les mains les gages qu'il lui a plu de nous
„ donner de cette douceur qui lui eſt ſi naturelle.
„ Car vous pouvés vous ſouvenir, Monſeigneur,
„ que dans le temps même que l'on avoit tâché
„ d'avantage d'aigrir ſa Majeſté contre nous, elle
„ ne dédaigna pas de nous engager ſa parole dont
„ vous fûtes alors le Dépoſitaire, nous ayant fait
„ ſçavoir par la Lettre que vous me fites l'hon-
„ neur de m'écrire le 6. de May, que ſon intention
„ étoit très éloignée de vouloir détruire & Sup-
„ primer cette Maiſon en nous interdiſant pour
„ toujours d'y recevoir des filles; mais que dès
„ que les Supérieurs qui la gouvernoient s'en ſe-
„ roient retirez, & que Meſſieurs les Grands-Vi-
„ caires, ou ceux qu'ils y auroient établis, auroient
„ pris connoiſſance de notre conduite, ſa Ma-
„ jeſté nous permettroit de réprendre des filles
„ comme auparavant pour être Penſionnaires &
„ Novices. Je n'entre pas en doute, Monſei-
„ gneur, que nous n'ayons ſujet de nous apuyer
„ ſur cette promeſſe ſi juſte; & n'oſant pas détour-
„ ner ſa Majeſté des grandes & importantes oc-
„ cupations qu'elle ſe donne pour le bonheur de
„ ſes peuples, nous avons cru que vous auriez la
„ bonté de l'en faire ſouvenir, & de la viſite ſi
„ exacte qui nous vient d'être faite, & que je ne
„ crois pas qui puiſſe être déſavantageuſe à cette
„ Maiſon, puiſque les Ordonnances qui y ont été
„ faites, ne préſuppoſent point que nous ayons été
„ redreſſées ni dans la foi ni dans les mœurs, tout cela
„ doit perſuader ſa Majeſté de l'innocence de ſes
„ Servantes, & lui donner lieu de jetter un de ſes
„ regards favorables ſur tant de filles affligées, qui
„ n'ayant plus de part à tout ce qui ſe paſſe dans
„ le monde que celle de prier Dieu, & de le faire
„ particulierement pour la gloire & la proſpérité
„ de toute la Maiſon Royale, ne demandent
„ point d'autre faveur que la liberté de s'y em-
„ ployer dans la tranquillité & le repos de la Soli-
„ tude, & à pouvoir continuer une Succeſſion de
„ perſonnes, qui étant entierement dévouées au
„ Service de Dieu, à qui elles rendent aux pieds
„ des autels une adoration continuelle, le ſeront
„ auſſi par une nouvelle obligation à celui de ſa
„ Majeſté. C'eſt ce que nous eſpérons de la
„ juſtice de ſa Majeſté & de la protection dont
„ il vous plaît de nous honorer, qui m'obligera
„ avec toute cette Maiſon de vous en témoigner
„ ma reconnoiſſance auprès de Dieu, comme étant
„ avec toute ſorte de reſpect &c.

CHAP. XXV.

CHAPITRE XXVI.

Diſcours de la Mere Agnès à la Communauté pour l'engager à prier pour l'Egliſe & les Grands-Vicaires que Monſieur le Nonce devoit aller voir pour leur faire revoquer leur premier Mandement. Autre diſcours de la même après la dite Viſite, où les Grand-Vicaires avoient conſenti à en faire un autre. Conſternation de la Communauté. Monſieur de Contes à cette nouvelle va à Port-Royal rendre compte de la réponſe de Monſieur le Tellier, & l'exhorte à ſigner purement & ſimplement avec ſa Communauté.

LE 20. Octobre notre Mere ayant appris que Monſieur le Nonce devoit aller trouver Meſſieurs les Grands-Vicaires pour leur faire révoquer leur premier Mandement touchant la Signature, elle en donna avis à la Communauté, nous recommandant très expreſſément de beaucoup prier Dieu qu'il éclairât & fortifiât par ſon eſprit ſaint, Meſſieurs les Grands-Vicaires, particulierement Monſieur de Contes, du quel nous étions obligées de reconnoître la charité par nos prières & nos gémiſſements devant Dieu; n'étant pas capables d'autre choſe. Elle nous repréſenta qu'autant que notre profeſſion nous oblige à nous ſéparer de toutes choſes qui ne nous regardent point & à ne prendre aucune part dans les affaires du monde; autant elle nous engageoit à avoir des ſentiments de zèle pour celles de l'Egliſe, que nous ne pouvions mieux témoigner qu'en nous humiliant profondément devant Dieu, & en lui offrant nos larmes & nos prières pour elle & pour ceux qui en ſont les colomnes & les Paſteurs. Elle ordonna quelques prières Générales pour attirer la grace de Dieu ſur

„ Meſ-

CHAP. XXVI.

Meſſieurs les Grands-Vicaires, outre celles que chacune faiſoit en ſon particulier pour ce ſujet.

Le dernier jour d'Octobre notre Mere fit aſſembler la Communauté après Vêpres pour lui faire ſçavoir la concluſion du dit entretien que Monſieur le Nonce avoit eu avec Meſſieurs les Grands-Vicaires, dans le quel ils s'étoient réſolus pour ceder à la violence, de retracter ce qu'ils avoient fait, & de faire un nouveau Mandement conforme au déſir de Monſieur le Nonce. Elle nous repréſenta comme l'affliction de l'Egliſe, dans laquelle la perſécution du Monaſtere étoit enfermée, nous devoit être un nouveau motif de mieux célébrer la fête de tous les Saints, dont on venoit de dire Vêpres, qui ne ſont devenus Citoyens de l'Egliſe du Ciel, que parce qu'ils ont combattu & ſouffert dans celle de la terre pour conſerver la vérité & la juſtice. Elle nous recommenda ſur tout de redoubler nos priéres pour Meſſieurs les Grands-Vicaires & de nous offrir de nouveau à Dieu pour faire & ſouffrir tout ce qu'il lui plairoit. Toute la Communauté témoigna être ſenſiblement touchée d'une part de voir l'Egliſe ſi affligée, mais elle ſe trouva de l'autre dans une diſpoſition de cœur de dire à Dieu comme David, que ſa grace & ſa miſéricorde eſt meilleure que toutes les vies; pluſieurs témoignant par leur contenance, leurs larmes & leurs paroles, qu'elles craignoient beaucoup moins la mort & toutes les autres peines qu'on leur pouvoit faire, que de faire quelque choſe qui put deplaire à Dieu, & bleſſer la pureté de leur conſcience. Après qu'on fut hors du Chapitre preſque toutes les Sœurs furent répandre leur cœur devant Dieu, les unes ſe proſternant devant le St. Sacrement, les autres priant les bras en croix, chacune ſelon l'inſtinct de ſa piété.

Quelques jours après M. le Doyen vint voir notre Mere pour lui faire ſçavoir la réponſe que M. le Tellier avoit fait à la lettre qu'il lui avoit écrite pour le prier de s'employer auprès du Roi pour le rétabliſſement de la Maiſon, dans laquelle il n'avoit rien trouvé à réprendre, mais au contraire beaucoup de piété; à quoi M. le Tellier avoit répondu qu'il en avoit parlé au Roi & qu'il lui avoit fait voir la lettre qu'il lui avoit écrit en faveur des Religieuſes de Port-Royal: mais que ſi M. jugeoit à propos de remettre ce rétabliſſement en un autre-temps: il n'eſt pas beſoin d'expliquer cette parole; on voit aſſés clairement que ce temps eſt celui de la ſignature qui eſt un piege que nos ennemis nous ont tendu & par lequel il y a long-temps qu'ils eſpérent de nous perdre. Notre Mere qui entendoit aſſés le ſens de cette parole, en dit un mot à M. le Doyen, qui l'exhorta fort à ſigner ſimplement; lui diſant que ſi elle ne le faiſoit elle perdroit ſa Maiſon & qu'elle en répondroit en ſa perſonne, parce que, quoi qu'elle eut une grande Communauté, néanmoins le reſpect & la créance que toutes ſes filles avoient en elle, faiſoit que tout dépendoit d'elle; ce qu'il ne lui diſoit pas par menaces, mais fort bonnement & par conſeil. Enſuite pour la mieux perſuader, il lui dit que tout cela n'étoit rien, qu'il viendroit un temps où tout s'éclairciroit. A quoi notre Mere répondit que cela pourroit être, mais que ſi nous venions à mourir auparavant, nous tomberions entre les mains d'un juge qui nous jugeroit ſur notre état préſent, & non pas ſur cet éclairciſſement futur. M. le Doyen lui répondit. „ Il „ eſt vrai, mais dechargés-vous-en ſur moi, parce „ que le Pape m'y a contraint, & je m'en decharge ſur lui." Il ſe recommanda enſuitte à ſes prieres, & à celles de la Communauté, & témoigna grande affection pour la Maiſon.

CHAP. XXVI.

CHAPITRE XXVII.

Lettre de la Mere Angelique de Saint Jean. Foibleſſe des Grands-Vicaires. Le bonheur des Perſécutions n'eſt accordé qu'à la véritable pauvreté. C'eſt un grand avantage pour une Communauté quand la perſécution la détruit & l'éteind. Comment ſe flateroit-elle de ſauver les autres, ſi elle ne ſe ſauve elle-même. Monſieur d'Angers comparé à Saint Hilaire. Extraits des ouvrages de ce Saint qui renferment l'Hiſtoire de la Perſécution préſente. Les Communautés & les particuliers qui défendent la verité, ſubſiſtent auſſi long-temps qu'elle, lors même que la perſécution les enleve de deſſus la terre.

DAns ce même temps ma Sœur Angelique de Saint Jean crut devoir inſtruire les perſonnes qui s'intereſſoient le plus à notre Maiſon, de l'état où nous nous trouvions, & des diſpoſitions où il avoit plû à Dieu de nous mettre, nous inſererons ici deux de ſes Lettres.

5. Novembre. 1661.

„ Je ſçai que vous avés déjà appris par 900. en „ quel état ſont les affaires des Grands-Vicaires „ & par une ſuite néceſſaire celles de Port-Royal, „ puiſqu'elles ſont les premieres qui éprouveront „ l'effet de la réſolution qu'ils ont priſe, où plutôt de la foibleſſe qu'ils ont eu. Auſſi tous les „ amis plaignent les Religieuſes de Port-Royal plus „ que tous les autres qui peuvent ſe mettre à couvert de l'orage. Mais en vérité quand elles entendent l'Evangile de cette Octave, elles ne ſçauroient pas ſe perſuader qu'elles ne ſoient huit fois „ très heureuſes, puiſque tout ce qui ſe paſſe ne „ leur donne que plus de part à ces béatitudes que „ la vérité a découvert au monde qui ne les connoiſſoit pas, dont la derniere eſt établie ſur le „ fondement de la premiere, n'y ayant que les vrais „ pauvres de cœur & d'affection qui ayent de la fer-

CHAP. XXVII.

„ fermeté dans les perſécutions des hommes, parce „ qu'ils n'aiment rien de tout ce qu'on les mena- „ ce de leur faire perdre.

„ Si Dieu leur a fait la grace de s'avancer dans la „ profeſſion particuliere qu'elles ont faite de cette „ vertu, elles peuvent eſpérer qu'elles ſe trouve- „ront revêtues des armes de Dieu, plus que les „ autres, pour réſiſter au mauvais jour: mais rien „ ne les anime tant à ſe promettre qu'il leur fera „ cette grace, que de penſer que s'il les envoye „ comme des brebis au milieu des Loups, Jeſus- „ Chriſt eſt leur Paſteur, qui les ſuivra par tout, „ & qui n'abandonnera pas un troupeau, pour le- „ quel il a donné ſa vie, quand il ſeroit diſperſé en „ tous les endroits du monde. A quoi j'ajoute „ pour ma conſolation en particulier, qu'elles au- „ront toujours auſſi en Mr. d'Angers un Paſteur „ viſible, dont la fermeté & le courage ſe fortifie- „ra par le triſte exemple de la honteuſe chute des „ autres, & qu'il les animera à chercher plutôt le „ Royaume de Dieu dans les perſécutions du mon- „ de, que de penſer à l'établir dans la paix par leurs „ travaux & leurs bonnes œuvres, en abandon- „ nant la vérité qui en doit diſtribuer les récom- „ penſes: car c'eſt de quoi les amis foibles & „ même le D. ſe ſervent pour les affoiblir, que de „ repréſenter quel mal ce ſera que d'expoſer toute „ une grande Communauté, qui donnoit un ſi „ grand exemple & tant d'édification dans l'Egliſe, „ & qui aidoit à ſauver tant d'Ames, à une en- „ tiere deſtruction par le refus de ce qu'on pourra „ leur demander.

„ Mais à cela quoi qu'elles ne répondent point „ encore, parce que le temps n'en eſt pas venu, „ & qu'on ne peut rien conclure qu'on ne voie „ ce qui arrivera, elles ſçavent qu'elles pourroient „ répondre avec raiſon que ſi elles ne s'étoient pas „ ſauvées elles mêmes, elles ne pourroient plus „ ſauver les autres, & que leur Maiſon n'étant éta- „ blie que ſur la pierre ferme de la vérité on ne la „ peut plus véritablement ruiner qu'en renver- „ ſant ce fondement.

„ Pour moi ſi Dieu permet que Port-Royal „ trouve ſa fin dans ce Naufrage, il me ſemble „ qu'il y aura ſujet de grande conſolation pour „ ceux qui ont eu part à ſon établiſſement, de „ voir que Dieu ait de la ſorte conſacré leur tra- „ vail, en ne permettant pas que la ſuite des an- „ nées ait ruiné peu a peu le fruit de leurs peines; „ comme nous voyons arriver dans les plus Sain- „ tes réformes: mais que ſa ſeule main y ait donné „ le dernier achévement par cette heureuſe perſé- „ cution.

„ Mais M. D'Angers ne ſeroi-t'il pas auſſi heu- „ reux que glorieux, ſi Dieu le déchargeoit par une „ voie qui eſt le pis du pis de tout ce qu'on peut „ imaginer & qu'on ne peut croire qui arrive, de „ tant de travaux & de peines où il conſume ſa „ vie, & dont il récueilleroit plus de fruit, par „ cette généreuſe action qui le rendroit dans tous „ ceux qui aimeront la vérité & la juſtice, qu'il „ n'a pû faire dans ſon Diocéſe par les ſoins & „ les fatigues de tant d'années? CHAP. XXVII.

„ J'eſpére plus fortement que jamais après ce „ que nous avons déja vu, que la fin répondra „ aux commencéments, & que notre ſiécle & la „ France auront la gloire de voir renaître un St. „ Hilaire, puis qu'ils ont le malheur de voir re- „ naître une perſécution qui a tant de rapport à „ celle de ſon temps, qu'en liſant certains ex- „ traits de lui que j'ai retrouvé ces jous-ci, il „ me ſembloit qu'il faiſoit notre Hiſtoire, plutôt „ que la ſienne; & cela m'a donné envie de vous les „ envoyer. M. d'Angers y verra ſon modele, & „ tous ſes amis ſe promettent qu'il ſera lui-même „ celui de la poſtérité.

„ C'eſt ce que nous demandons à Dieu avec „ foi, & confiance qu'il l'accordera à nos prieres; „ puiſque ce n'eſt que la confirmation des dons „ qu'il lui a déja faits, & que la charité de la vé- „ rité qui a été répandue dans ſon cœur par le „ Saint eſprit en cette nouvelle Pentecôte de nos „ jours, le perſuadera toujours contre tout ce qui „ pourra venir de qui que ce ſoit que *veritas „ magna & fortior præ omnibus manet & inva- „ leſcit in æternum & vivit & obtinet in ſecula „ ſæculorum*, & avec elle ceux qui la défendent „ juſqu'au mépris de leur propre vie. Je ne vous „ dis point ce que je vous ſuis, ma liberté fait „ aſſez voir ma confiance.

CHAPITRE XXVIII.

Lettre de la même. La droiture du cœur dans les voies de l'Evangile rend plus ſçavant que les ſçavans mêmes. Raiſon du refus des ſignatures dans les Religieuſes de Port-Royal. Fermété de ces Religieuſes a ne rien faire contre la ſincerité. Part que Monſieur d'Angers prenoit à leur état.

Ce 13. Novembre.

„ SI on condamne que 971. (Port-Royal) n'ait „ pas obéï à l'aveugle, & qu'on diſe qu'il eſt „ donc bien ſçavant: il répond, que ce qu'il a „ toujours dit ſubſiſte auſſi vrai que jamais; qu'il „ ne ſçait rien dans toutes ces matieres conteſtées, „ mais qu'il eſt fort bien inſtruit dans tout ce qui „ regarde les mœurs & les commandements de „ Dieu, & qu'encore que 950. & autres ne „ l'ayent point entretenu de cela, une perſonne „ qui médite tous les jours la loi de Dieu, & qui „ la pratique, y devient plus éclairé que ſes mai- „ tres ne lui donnent de lumiere: *Super omnes do- „ centes me intellexi &c.* Et quelle trouve dans „ elle même la regle de ſa conduite dans une oc- „ caſion pareille où il ne s'agit pas d'entendre „ des queſtions ſubtiles que tout le monde ne peut „ pas pénétrer, mais où il ne s'agit que de ne

„ rien

CHAP. XXVIII.

„ rien faire contre la ſincérité & la juſtice, & de
„ ne pas porter témoignage dans une cauſe où on
„ ne peut être ni juge ni témoin par la raiſon même
„ qu'on eſt ignorant: car il n'eſt point permis de té-
„ moigner de ce qu'on ignore, & il n'eſt point
„ permis d'ignorer qu'elles ſont les choſes qu'il n'eſt
„ point permis de faire. 971 ne déſavouë point &
„ ne regrette point de ſçavoir en cela ſon devoir,
„ & de ne pouvoir pas ſe couvrir comme d'autres
„ de ſon ignorance: car ce n'eſt point une excuſe
„ trop aſſurée pour ceux qui s'en ſervent, & pour-
„ quoi tout le monde n'eſt-il pas capable de bien
„ entendre ce que veut dire: *Tu ne porteras point*
„ *faux témoignage?* ce qui eſt ſi aiſé à appliquer à cet-
„ te occaſion, qu'il ne faut point de maître pour en
„ inſtruire.

„ Mais ſi l'on dit: pourquoi met-on en doute la
„ condamnation de Janſenius? La demande eſt
„ bonne à faire à d'autres qu'à lui, qui ne prétend
„ pas avoir mérité d'être condamné lui-même, &
„ n'eſt pas prêt à le ſigner, quoiqu'on publie au-
„ tant de mal de lui en ſon genre, qu'on en peut
„ dire de l'autre. Si un fol ſe pouvoit taire, il
„ paroîtroit ſage, & ſi des ennemis paſſionnés a-
„ voient pu ſe modérer & ne faire rien paroître
„ de leur haine & de leurs mauvais deſſeins juſ-
„ qu'à cette heure, 971. auroit pu ignorer dans
„ ſa retraite quels ſont leurs deſſeins, & l'Eſprit
„ qui les anime: mais qu'on lui pardonne s'il n'eſt
„ pas ſi ignorant que de croire que c'eſt le ſeul
„ zèle de la juſtice & de l'Amour de la vérité qui
„ fait pourſuivre par des voies inouïes & ſans
„ exemple la condamnation d'un Evêque Catho-
„ lique: & s'il n'eſt pas obligé de le croire, qu'on
„ ne l'oblige pas auſſi de le ſigner: car qu'il ne
„ ſoit pas obligé de ſigner ce qu'on lui demande
„ par ſoumiſſion & par reſpect, en demeurant li-
„ bre de croire intérieurement ce qu'il lui plaira
„ ſur ce fait; c'eſt où 971. avouë n'être pas aſſez
„ inſtruit, pour ſçavoir comment on peut ainſi
„ accorder le menſonge avec la vérité. Il eſt trop
„ ſimple pour comprendre cette addreſſe ſubtile,
„ & n'étant inſtruit que par la parole de Dieu
„ qu'il médite ſans ceſſe, il ne connoît point d'au-
„ tre voie pour arriver à la vie bienheureuſe que
„ celle de la vérité, & il en croit plus au Pro-
„ phete qui lui dit tous les jours les conditions que
„ doit avoir celui qui prétend demeurer dans la
„ Maiſon Eternelle & ſur la ſainte Montagne de
„ Dieu, qu'à toutes les raiſons que la ſageſſe du
„ monde lui perſuade: car enfin n'en eſt-ce pas
„ une condition eſſentielle que celle qui eſt renfer-
„ mée dans ces paroles: *qui loquitur veritatem*
„ *in corde ſuo*; & de plus: *qui non egit dolum in*
„ *linguâ ſuâ*, & encore: & *opprobrium non acce-*
„ *pit adverſus proximos ſuos?* Or 971. eſt trop con-
„ vaincu de la ſincérité & de la vérité avec la-
„ quelle doivent agir ceux de ſa Profeſſion, pour
„ oſer mentir au St. Eſprit à la face de toute l'E-
„ gliſe, & ſigner de ſa main & non de ſon cœur:
„ il honore trop ceux qui lui donnent un tel or-
„ dre, pour y contrevenir par une feinte, & il
„ croit leur donner une aſſez grande marque de
„ ſon reſpect en faiſant tout ce qu'il peut ſans al-
„ ler au delà de ce qu'il doit.

CHAP. XXVIII.

„ Voilà de quoi je le vois tout perſuadé & au-
„ tant 971. (Port-Royal de Paris) que 972. (Port-
„ Royal des Champs:) car ce n'eſt nullement (M.
„ Antoine Arnauld) ni aucun autre qui les perſua-
„ de: leur bon cœur & leur droiture eſt toute leur
„ lumiere, & il y a ſujet d'eſpérer qu'elle les con-
„ duira plus ſûrement que la ſcience de beaucoup
„ d'autres: car beaucoup d'Eaux ne peuvent éteind-
„ dre la charité: mais l'on ne voit que trop ſou-
„ vent éteindre de grandes lumieres par les moin-
„ dres vents, quand la peur des menaces & des
„ violences portent à s'affoiblir, & à affoiblir les
„ autres qui ſont aveuglés & renverſés par des per-
„ ſonnes qui les avoient éclairés & ſoûtenus aupa-
„ ravant. Vous ſçavés qu'on en a déjà vu quel-
„ ques exemples, & je ſçai que c'eſt un de ceux-
„ là qui a fait tort à 921. c'eſt au moins de quoi il
„ ſe fortifie dans ſon ſentiment.

„ Faites donc au nom de Dieu que 905. (M.
„ d'Angers) ſe mette l'eſprit en repos & ſe conſo-
„ le de tout ce qui arrivera à des perſonnes qui
„ par la grace de Dieu, ayant mis tous leurs Thré-
„ ſors dans le Ciel, ne ſçauroient rien perdre ſur
„ la terre, que ce à quoi elles ont déjà renoncé:
„ & ne leur laiſſés pas la douleur de croire que
„ 905. ſoit du nombre de ceux qui les condam-
„ nent, au lieu qu'elles ſe glorifient & ſe conſo-
„ lent de ce qu'elles l'ont pour conducteur & pour
„ Exemple dans cette guerre. Je louë Dieu de tout
„ mon cœur des ſentiments de 905. celui qui les
„ lui a donnés & qui l'a conduit juſqu'à cette heu-
„ re le délivrera comme j'eſpére de tous les pé-
„ rils, & ſur tout de celui de perdre ſur la fin ſa
„ couronne.

CHAPITRE XXIX.

Extrait de l'Apologie des Religieuſes de Port-Royal (2de Partie) qui contient pluſieurs lettres qu'elles écrivirent ſur le même ſujet & qui ſervent à montrer combien l'amour de la vérité & de la ſincérité étoit profondément gravé dans leur cœur, & bien loin de ſe laiſſer conduire à l'aveugle par leurs directeurs, la crainte d'offenſer Dieu étoit ſi grande en elles, qu'elle les tenoit en garde même à l'égard des perſonnes qu'elles eſtimoient le plus.

LEs Grands Vicaires ayant été contraints malgré eux de révoquer leur Mandement & d'en faire un autre pur & ſimple, les Religieuſes retomberent dans leurs premieres inquiétudes, non par l'appréhenſion des maux temporels dont on les menaçoit, mais par les propoſitions de divers mo-

CHAP. XXIX.

deles de ſignature qu'on leur faiſoit ſans ceſſe, & qui étoient appuyés de quelques uns de leurs amis.

Un jour entr'autres une perſonne qu'elles honoroient beaucoup leur en propoſa une qu'elle jugeoit ſuffiſante, & qui ſans doute n'eût pas été agréable aux Jéſuites; mais qui contenoit apparemment quelqu'obſcurité qui n'étoit pas propre pour les Filles. C'eſt ce qui obligea la Mere Abbeſſe de faire écrire à une perſonne qu'elle ſçavoit extrémement Ennemie de tout équivoque, la lettre qui ſuit, d'où l'on peut juger quel amour elles avoient pour la ſincérité, & s'il a été beſoin de les fortifier ſur ce point.

Ce 9. Novembre 1661.

„ Vous ſçavés, M. à quel point nous en ſommes, „ & que le temps eſt venu de recueillir le fruit. „ La Vigne de Dieu va maintenant être vendangée & foulée, puis qu'elle n'eſt plantée que „ pour cela; Et c'eſt pourquoi auſſi graces à „ Dieu nous ne nous en étonnons point comme „ ſi quelque choſe d'extraordinaire & d'imprévu „ nous arrivoit: Car il y a long-temps que nous „ avons appris que *in hoc poſiti ſumus.* Ce n'eſt „ donc pas notre peine, puis qu'encore que nous „ ayons toute ſorte de ſujet de nous défier de notre foibleſſe, nous nous confions ſi peu dans „ nos forces en cette guerre, que nous n'y entrons que pour confeſſer la grace de J. C., qui „ eſt notre bouclier & notre force. Mais ce qui „ nous afflige ſenſiblement eſt qu'on ne convient „ pas de ſentiments les uns avec les autres. Je „ vous parle dans la douleur de mon cœur, d'une propoſition qu'on nous fit hier d'un autre modele de ſignature que celui que je crois qu'on vous „ avoit montré l'autrefois qu'il fut queſtion de ſigner, & que la ſignature vous paroiſſoit ſi favorable à cauſe du mandement qui étoit bon, que „ même vous la vouliés ſans aucune addition. „ Mais qui ne s'étonneroit du changement? Le „ Mandement étant alors auſſi bon qu'il pouvoit „ être, on ſouhaitoit de mettre cette tête à la ſignature pour plus grande aſſurance, & maintenant le Mandement étant le plus mauvais qu'il „ puiſſe être, on affoiblit cette tête & on l'embarraſſe davantage. Je n'ai point gardé ce nouvel écrit, car je m'écriai ſi fort contre, qu'on „ ne me l'a pas laiſſé; mais on vous le montrera „ ſans doute, & je mets après Dieu mon eſpérance en vous, que vous nous retirerés *de laqueo hoc quem abſconderunt mihi*; je ne dis pas „ nos amis, mais nos Ennemis inviſibles qui ſe „ ſervent de tout ce qu'ils peuvent ou pour nous „ affoiblir, ou pour nous ſurprendre. Je vous ſupplie & je vous conjure par les Entrailles de la „ charité de J. C. & par l'amour que vous portés „ à ſa vérité, de prendre la défenſe de notre foi, „ afin qu'on n'oblige pas par des conſeils trop foi- „ bles celles qui ſont moins inſtruites à s'affoiblir, „ & celles qui ſont toutes convaincuës de la vé- „ rité, à ſe diviſer, pour ne pas faire la même „ choſe que les autres, encore que, pour vous „ parler franchement, je vois très peu d'apparence à cette diviſion, toute la Communauté, & „ ſur tout les chefs étant ſi fermes à ne vouloir „ rien faire qui ait apparence de mal, que je craindrois bien d'avantage qu'il ne s'en trouvât point „ qui reconnuſſent la voix de leur Paſteur s'il la „ déguiſoit à préſent, & qu'il parlât un Nouveau „ langage. Je vous dis tout ce que je penſe avec une „ liberté toute entiere, parce que je ſçai que vous „ en uſerés en la maniere qu'il faut. Je ne parle „ point par moi-même, notre Mere qui a les mêmes ſentiments veut que je vous les diſe. Port-Royal des Champs n'eſt qu'un avec vous. Hazardés-nous, peut-être que nous ſerons les valets de pied des Princes de l'Armée d'Achab qui „ devoient entrer les premiers dans le combat & „ gagner la Bataille. A tout hazard on n'expoſe „ pas grand choſe, & quand nous y péririons, „ l'Egliſe n'y perdra point ceux qui peuvent d'avantage la défendre. Quel autre intérêt avons-„ nous au monde que d'acquerir le Royaume des „ cieux? La pauvreté & la perſécution nous en „ mettent en poſſeſſion. De quel artifice avons-„ nous beſoin pour éviter de nous y trouver engagées? J. C. en nous Envoyant comme des „ brebis au milieu des loups, ne nous a recommandé que la ſimplicité de la Colombe pour agir „ ſans tant d'addreſſe, & la prudence du ſerpent „ pour ſauver la foi qui eſt notre tête & expoſer tout le corps à tout le mal qu'on nous voudra „ faire. Je ne dis cela que pour vous faire voir „ que voilà de quoi nous ſommes perſuadées dans „ le cœur, & qu'il n'eſt point poſſible que la „ bouche & la main le démente. J'ajoute ſeulement que la premiere tête nous paroît même „ n'être pas aſſez éclaircie pour la joindre à un tel „ Mandement, afin que ſi on vous la montre vous „ y ajoutiés de quoi la fortifier & marquer plus „ diſtinctement qu'on ne parle que de la foi ſeule."

CHAP. XXIX.

Voilà qu'elles étoient les penſées dont elles étoient occupées; on les menaçoit de tout ce qui eſt plus capable d'épouvanter, non des filles, mais des ames les plus fortes. Elles le voyoient, elles le regardoient ſans s'aveugler & ſans ſe flatter par de vaines eſpérances. Et cependant elles n'étoient point touchées d'autre crainte que de celle de bleſſer leur conſcience par quelque foibleſſe qui procurât leur ſûreté.

Les Amis de ces filles paſſerent une partie de ce mois à examiner des manieres de ſigner. Les Eccléſiaſtiques ayant pour but de les porter a en faire les moins choquantes qu'il ſe pourroit, pourvu que leur conſcience n'y fut point engagée, afin d'eſſayer de les conſerver par ce moyen. Et les Religieuſes de leur coté ne ſongeant qu'à leur conſcience, & n'ayant preſqu'aucun égard à leur conſerva-

CHAP. XXIX.

ſervation. C'eſt pourquoi elles témoignerent d'approuver beaucoup celle qu'un Eccléſiaſtique de leurs amis leur envoya le 12. Novembre, qu'il avoit dreſſée ſur le modele d'une autre qu'elles avoient faite elles-mêmes. Et elles lui témoignerent leur reconnoiſſance par cette lettre, où on verra qu'elles ont fort bien jugé de l'inutilité de tous ces abbaiſſements & de ces obſcurités affectées que d'autres perſonnes leurs propoſoient à fort bon deſſein.

Ce 12. Novembre.

„ Je vous ai des obligations infinies, M. de ce „ que vous penſés à nous tirer de la peine où nous „ étions; Votre billet d'hier me faiſoit un peu „ ſuſpendre mes inquiétudes, mais comme il n'expli„ quoit point ce que vous aviés réſolu, je n'en „ ſortois pas tout à fait. Au lieu que ce que vous „ venés de nous Envoyer eſt juſtement ce que „ nous avions dans l'eſprit, qu'il falloit dire pour „ exprimer nettement que nous n'entendons point „ qu'on nous puiſſe demander autre choſe par la „ ſignature qu'un témoignage de notre foi.

„ C'eſt ce que j'avois mis tout d'abord dans le „ premier modele que je fis, qu'on a depuis changé „ de forme. C'eſt pourquoi nous pouvons en fort „ bonne conſcience l'envoyer à M. N comme „ de nous, puiſqu'il eſt vrai: car du reſte j'entre „ parfaitement dans vos raiſons, que ſi l'on pou„ voit ſauver la vérité & ſauver Port-Royal, ce „ ſeroit ſans doute le plus avantageux pour la vé„ rité, auſſi bien que pour nous. Mais c'eſt bien „ ſe flater de s'imaginer que des termes plus em„ baraſſés & moins clairs nous ſauvent. Cela ſe„ roit bon ſi nos Ennemis vouloient la paix, & „ ne cherchoient qu'un prétexte de tout appaiſer: „ mais quelles preuves n'avons-nous point du con„ traire? & combien y a-t-il plus de ſujet de croi„ re que quand nous aurions ſigné ſans aucune „ explication, ils ne laiſſeroient pas de chercher „ d'autres inventions pour nous pouſſer; puis „ qu'ils ſe ſont déclarés nous vouloir perdre, & „ ont commencé de l'exécuter avant que d'en avoir „ le moindre prétexte, & ſans nous en dire aucun „ ſujet?

Mais comme il leur revenoit à toute heure de nouvelles difficultés, il fut encore beſoin d'y faire quelque changement pour l'éclaircir d'avantage, dont elles remercient cet Eccléſiaſtique par cette lettre.

Ce 23. Novembre 1661.

„ Que j'ai de grands remerciments à vous ren„ dre, M. de l'application que vous avés à no„ tre affaire, d'où dépend tout le repos & le bon„ heur de notre vie préſente & future. Je vous „ aſſure que toutes, tant que nous ſommes, nous „ vous avons une obligation infinie de ce que „ vous avés travaillé à éclaircir ce qui nous pa„ roiſſoit encore un peu obſcur pour y marcher „ ſûrement, & Dieu a donné tant de bénédi„ ctions à votre charité, que comme je l'appris „ hier votre avis a paſſé, quoique ce fut dans une „ aſſez fâcheuſe conjoncture. C'eſt une viſible pro„ tection de Dieu ſur nous. Et il me ſemble que „ je reſpire à cette heure, que j'ai cette aſſuran„ ce que nous parlerons aſſez clairement pour être „ entenduës. Je ſçai bien qu'on le pourroit faire „ plus intelligiblement encore; mais puiſqu'on ne le „ juge pas à propos, nous ſommes heureuſes qu'au „ moins on en veuille demeurer là. Pour „ toutes les ſuites nous n'avons qu'à fermer les „ yeux, Dieu en eſt le maître; Les hommes n'y „ peuvent rien que ce qu'il leur permet, & tout „ ce qu'ils feront par ſon ordre nous ſera utile „ plutôt que préjudiciable, quand nous le ſouffri„ rons pour ne lui avoir pas voulu déplaire."

CHAP. XXIX.

Je ne ſçai pas préciſément ſi la maniere de ſignature dont il eſt parlé dans cette lettre, eſt celle dont elles ſe ſervirent en ſignant le ſecond Mandement, ou ſi l'on y changea depuis quelque choſe pour le rendre un peu plus foible, dans l'eſpérance d'adoucir les choſes par ces Abbaiſſements; mais je ſçai bien que le jour que les Religieuſes le ſignerent, & après l'avoir fait, elles en furent étrangement troublées. Et ce qui a paru fort clair & fort ſincere à la plûpart du monde, leur cauſa mille craintes & mille frayeurs dans l'appréhenſion qu'il ne fut trouvé obſcur, & qu'on ne crut qu'il y eut du déguiſement. La Mere Abbeſſe en fit d'abord écrire par la maîtreſſe des Novices. Voici l'extrait de ſa lettre du 2. Décembre 1661.

„ Ceux qui obligent des filles à ſigner ne ſçavent „ guére l'injuſtice qu'ils font & combien elles en „ ſont peu capables, & c'eſt vraiment eux qui „ donnent des Commandements impoſſibles. Vous „ ne ſçauriés vous imaginer combien nous avons „ de peine à entrer dans l'aſſurance qu'on nous don„ ne que ce que nous faiſons eſt bon. Tout eſt „ dans l'angoiſſe à Port-Royal, & perſonne ne „ put ſe reſoudre hier; je ne ſçai ce qu'elles fe„ ront aujourd-hui. Il y en a pluſieurs de celles „ qui l'ont fait qui ne peuvent en mettre leur con„ ſcience en repos. Ma Sœur Flavie pleure jour & „ nuit depuis qu'elle a ſigné, & ſi ſes larmes é„ toient tombées ſur ſa ſignature, elle ſeroit bien „ lavée & il n'en reſteroit point de trace aſſuré„ ment. Ma Sœur Candide, ſi on la croyoit, „ bruleroit tout ce qu'on a fait, & ſans rien de„ mander à perſonne feroit autre choſe que de s'ex„ pliquer clairement. Et moi qui les écoute & „ qui n'oſe pas dire ſi clairement ce que je penſe, „ je voudrois qu'afin que chacune qui a peur pour „ ſauver ſon ame ſans embarraſſer la Communau„ té, il fut permis de faire ſa déclaration particu„ liere au pied de la ſignature comme je l'ai dictée „ ce matin pour me ſatisfaire un peu l'eſprit. Au „ fond que nous en arriveroit-il davantage? car

CHAP. XXIX.

„ ce que nous n'écrivons pas, il eſt aſſuré que „ nous le dirons, & que nous ne laiſſerons pas „ croire, quand on le voudroit, que nous avons „ fait ce qu'il ne faut pas faire."

Mais comme le trouble des Sœurs augmenta, elle fut obligée d'écrire elle même la lettre ſuivante, dans laquelle on peut voir la liberté que l'on a laiſſée à toutes les Sœurs.

Ce 2. Décembre.

„ Sans attendre la réponſe de la lettre que ma „ Sœur N. vous a écrite, je vous dirai, M. que „ d'heure en heure il vient des Sœurs à nous, nous „ conjurer pour l'Amour de Dieu de vouloir chan- „ ger la tête qu'elles ont ſignées, ou autrement „ qu'elles effaceront leur nom; & moi qui me „ trouvois portée dès le commencement à ne faire „ aucune induction à perſonne, ne trouvant pas aſ- „ ſez de fondement pour aſſurer celles qui trou- „ veroient de ſi grandes difficultés, je me ſuis trou- „ vée obligée de leur promettre qu'on mettroit „ leur conſcience en repos, ce qui ne ſe peut faire „ tandis qu'on parlera de ce qui eſt porté par le „ Mandement. C'eſt pourquoi M. je vous prie „ de ſouffrir encore l'importunité que nous vous „ faiſons de conſiderer cette nouvelle tête qui a „ été faite à l'inſtar de celle de N. & qui nous „ ſemble beaucoup plus ſimple, plus claire & plus „ ſûre que la nôtre, & calmera l'eſprit de toutes „ nos Sœurs. Nous avons ſçu que ce qu'on a „ fait au Val de Grace, qui eſt ſans doute quel- „ que choſe de pareil, a été bien reçu, & quoi- „ qu'il ne s'enſuit pas qu'on nous faſſe de même, „ parce qu'on cherche des pretextes pour nous „ opprimer, il y a tout ſujet de croire qu'on ne „ fera pas plus pour celui-ci, qui met notre con- „ ſcience au large, au lieu qu'elle étoit fort gênée „ dans l'autre. Quoiqu'il en ſoit il nous eſt impoſ- „ ſible de nous ſervir de la premiere ſignature, & „ il n'y a que deux partis à prendre, ou de ne ſigner „ point du tout, ou de ſigner ce que nous vous „ envoyons, quand vous aurés jugé qu'il n'y a „ point de terme à changer. Je vous demande très „ humblement pardon de parler ſi abſolument: Ce „ que je fais, ce me ſemble, ſans préſomption, „ mais dans un tremblement extrême de tomber „ dans l'ignorance que vous condamnés qui eſt „ celle des Colombes qui n'ont point de cœur."

Ces ſcrupules néanmoins n'étant nés que de la tendreſſe de leur conſcience, il ne fut pas difficile de calmer leur eſprit ſur ce point. Celui à qui elles écriverent, leur fit une réponſe exacte dont elles furent pleinement ſatisfaites. Et depuis ce temps elles n'ont eu aucune peine ſur leur ſignature, qui étoit à la vérité la plus humble qu'on ait pu faire, mais qui étoit néanmoins aſſez claire pour ne pouvoir pas être accuſée d'obſcurité par des perſonnes équitables.

C'eſt pourquoi elles témoignerent par la lettre ſuivante, que leurs doutes étoient entiérement levés.

CHAP. XXIX.

Ce 3. Décembre 1661.

„ Je ſuis demeurée pleinement ſatisfaite, M. de „ la réponſe que vous fites hier à ma Sœur N. „ avec tant d'exactitude & de bonté, que je ſuis „ demeurée dans la confuſion de la lettre que je „ vous fis hier avec une grande précipitation, ne „ penſant pas que ce que vous deviés répondre „ pût appaiſer mon eſprit qui étoit dans une peine „ extrême, croyant que ce que nous avions fait „ engageoit notre conſcience, & qu'on ne le pour- „ roit défendre que par des ſubtilités dont les gens „ de bien ne ſe contenteroient pas, & qu'ainſi nous „ ferions un grand ſcandale. Vous avés diſſipé „ ces troubles, & je me trouve ſans replique. Nous „ voici arrivées à la criſe de notre mal. Dieu „ veuille quelle ſoit pour la ſanté de nos Ames, y „ ayant grande apparence que ce qui eſt temporel „ empirera beaucoup."

CHAPITRE. XXX.

On envoye à Port-Royal, le 2. Mandement des Grands-Vicaires. Très beau diſcours de la Mere Agnès dans lequel elle expoſe à ſes Religieuſes Les raiſons de ne pas Signer & les ſuites que peut avoir le refus de Signer. Après cet expoſé elle leur laiſſe la liberté de faire ce que leur conſcience leur dictera. Larmes & priéres de la Communauté pour les Maux de l'Egliſe & pour détourner l'Orage qui les menaçoit.

LE 19. Novembre un appariteur donna au Portier le Mandement de Meſſieurs les Grands-Vicaires pour la Signature que l'on devoit publier le Lendemain, dernier Dimanche de la Pentecôte dans les Paroiſſes de Paris.

Le Dimanche 20. du mois, notre Mere fit aſſembler toutes les Sœurs Profeſſes du Chœur, pour leur faire la lecture de l'ordonnance de Meſſieurs les Grand-Vicaires, pendant laquelle les larmes & les ſoupirs de pluſieurs témoignerent aſſez les mouvements de leur cœur. Après que la lecture fut faite notre Mere fit un petit diſcours pour nous inſtruire d'une choſe qui nous paroiſſoit ſi extraordinaire & ſi fort au deſſus de notre capacité, que quelques-unes ne ſe purent empêcher de dire, qu'elles ne comprenoient rien du tout à ce qu'elles venoient d'entendre. J'ai cru être obligée de rapporter le diſcours de notre Mere, parce qu'il peut faire connoître la droiture & l'extrême modération de ſon ame, avec laquelle elle a agi en cette occaſion, & comme la conformité ſi admirable qui s'eſt trouvée en toutes les volontés de tant de perſonnes

CHAP. XXX.

ſonnes, en une occaſion ſi importante, & ſi capable de cauſer de la diviſion, n'a point été produite par violence, par induction ou par cabale, comme quelques perſonnes ſe l'etoient imaginé; mais que c'eſt un effet de la ſeule grace de Dieu & de la bénédiction qu'il lui a plu de répandre ſur la conduite ſi pure & ſi charitable de notre Mere.

Voici ſon diſcours:

„ Vous voyez, mes Sœurs, que l'on nous veut „ obliger à Signer une choſe de laquelle nous ne „ ſommes pas inſtruites, & que nous ne ſommes „ pas capables d'entendre. Néanmoins il y a deux „ choſes à conſiderer dans ce que vous venez d'entendre. La premiere de ſçavoir ſi ces cinq Propoſitions qu'on nous vient de lire ſont bonnes „ ou mauvaiſes; Catholiques ou hérétiques: & „ pour ce point nous ſommes obligées de nous „ ſoumettre à l'autorité Eccléſiaſtique, comme „ étant humbles filles de l'Egliſe, & de les condamner comme le Pape les a condamnées, parce „ qu'encore qu'elles puiſſent avoir un bon ſens, „ néanmoins en ayant un mauvais, cela ſuffit pour „ les condamner, & ainſi nous devons une entiere créance aux déciſions du Pape ſur ce point-là. La Seconde choſe eſt de ſçavoir ſi ces Propoſitions ſont ou ne ſont pas dans le Livre de „ Cornelius Janſenius, & s'il les a dites dans le „ mauvais ſens que le Pape Innocent les a condamnées. C'eſt où eſt la queſtion, & le ſujet „ pour lequel il ſe fait tant de bruit, parce que „ pluſieurs gens de bien aſſurent qu'elles ne ſont „ pas dans ce Livre, & il eſt certain que cela „ étant un point de fait, on n'eſt point obligé de „ le croire, moins encore de le jurer, lorſque on „ ne l'a point lu, parce que c'eſt rendre un faux „ témoignage. Nous ne voulons point vous contraindre, ni gêner vos conſciences, chacune „ doit ſuivre ce que Dieu lui fera connoître devoir faire en conſcience. Il n'y a que trois choſes dans cette affaire. La premiere de rejetter „ & condamner comme mauvaiſe la Doctrine de „ Janſenius, & de croire fermement que les Cinq „ Propoſitions ſont dans ſon livre quoique nous „ ne l'ayons jamais lu. La Seconde de rejetter „ entierement la Signature comme choſe déraiſonnable & extraordinaire. La troiſiéme de témoigner qu'on ſe ſoumet en ce qui eſt de la foi, „ mais qu'on ne peut pas en conſcience ſouſcrire „ au reſte, étant dans une entiere ignorance „ de tout cela. Or il me ſemble que c'eſt la „ meilleure, parce que la conſcience demeure en „ ſureté, & cela eſt plus reſpectueux envers les „ Supérieurs. Il faut beaucoup prier Dieu qu'il „ nous gouverne & nous conduiſe en tout ceci, „ & tâcher ſur tout a rétrancher tout ce qui pourroit être humain & de naturel dans notre procédé. Il faut ſe ſouvenir que Jeſus-Chriſt a dit „ bien-heureux ceux qui ont le cœur pur, parce „ qu'ils verront Dieu; c'eſt-à-dire qu'il n'y a que „ ceux qui ont le cœur purifié de toute paſſion, „ de tout intérêt & de toute inclination, qui meritent de connoître la vérité & de diſcerner ce „ que Dieu demande d'eux en toutes rencontres: „ Car quoi qu'il ſemble que ces choſes-là ſoient „ ſi claires qu'il n'eſt pas beſoin de délibération, „ néanmoins il eſt toujours néceſſaire de prier „ Dieu, & l'on agit avec beaucoup plus d'aſſurance & de liberté, parce qu'on a ſujet de „ croire que c'eſt lui qui nous inſpire les choſes „ à quoi nous nous ſentons portées lors que nous „ avons recherché avec humilité ſa volonté & „ que nous lui avons expoſé notre cœur avec une „ entiere ſincérité. Vous voyez aſſez, mes Sœurs, „ l'importance de cette affaire, chacune doit agir „ ſelon ſa conſcience, parce que chacune y eſt „ pour ſoi, & s'expoſe perſonnellement aux ſuites qui en pourront arriver. Il faut beaucoup „ regarder Dieu & ne pas trop s'occuper de tout „ le reſte. Je ne puis pas néanmoins vous diſſimuler que c'eſt un piege que nos ennemis nous „ ont dreſſé pour nous perdre; Nous devons „ nous abandonner à Dieu & nous réſoudre à tout „ ſouffrir pour lui. Il faut auſſi s'attendre qu'en „ refuſant de ſigner, on s'expoſe à recevoir diverſes tentations, tant de la part des ennemis, que „ des amis & des parens, & il ne faut pas douter „ qu'ils ne nous viennent tenter en pluſieurs manieres. On nous viendra dire que c'eſt une horrible préſomption à des filles de ſe croire plus „ capables que les perſonnes qui ſont les premieres „ dans l'Egliſe, à cela il faut répondre: que non „ ſeulement ce n'eſt pas par préſomption & par „ ſuffiſance d'eſprit, mais que c'eſt plutôt notre „ ignorance & notre incapacité qui ne nous permettent par de Signer une choſe que nous n'entendons point. On vous dira que le Pape l'a „ dit, & que c'eſt une rébellion & une déſobéiſſance de ne vouloir pas ſe ſoumettre à ſes ordres. A cela il eſt plus aiſé de voir ce qu'on „ eſt obligé de faire, que de le dire: car il n'y a „ perſonne qui ne voie qu'on ne doit pas obéir „ aux hommes au préjudice de ce que l'on doit à „ Dieu qui juge les ames en particulier ſelon leurs „ propres actions, & non pas ſur celles des autres. „ Mais nous avons moins d'avantage que les perſonnes doctes & ſçavantes qui ayant l'intelligence de toutes ces matieres, peuvent Signer comme il leur plaît, en mettant une difference entre „ le droit & le fait: au lieu qu'à peine nous eſt-il permis de faire voir que nous ſçavons cette „ différence.

„ D'autres perſonnes nous viendront perſuader „ de Signer en nous diſant: que cela n'eſt rien, „ que nous n'engageons point notre conſcience, „ que nous en croirons toujours ce qu'il nous plaira, „ mais que c'eſt ſeulement par ſoumiſſion que nous „ ſignons. Cependant le Mandement dit expreſſément qu'on ſignera qu'on croit ſincérement &

CHAP. XXX.

„ de cœur; ainſi c'eſt donc faire un menſonge & „ un parjure que de proteſter de croire de tout „ ſon cœur une choſe, & en même temps n'en „ être pas perſuadé & croire le contraire. D'autres „ faux amis nous repréſenteront combien nous „ ſommes coupables, ſi pour une choſe ſi peu „ importante nous ſommes cauſe que la Maiſon „ qui étoit en ſi bonne eſtime, où tant d'ames ſe „ ſauvoient, où on élévoit tant d'enfants dans la „ crainte de Dieu ſoit Supprimée, & combien nous „ aurons à lui répondre pour tout cela. Il ſeroit „ aiſé de répondre à cette objection, ſi l'affliction „ n'obſcurciſſoit l'eſprit. Car il n'y a perſonne „ qui ne ſçache que quelque bien qui puiſſe arri- „ ver d'une choſe, il n'eſt jamais permis de la faire „ Subſiſter en faiſant un mal, & en commettant „ un péché. Enfin d'autres nous repréſenteront „ qu'il y en avoit pluſieurs qui avoient témoigné „ de l'eſtime pour le Livre de Janſenius & qui „ néanmoins depuis ſe ſont rendus par ſoûmiſſion, „ & qui ſont gens de bien (car il y en a déja & „ aſſurément il y en aura encore pluſieurs.) Mais „ il eſt aiſé de voir que cette raiſon n'eſt pas „ meilleure que les autres: Car jamais un péché „ n'eſt permis quand tous les hommes le commet- „ troient, & le grand nombre de ceux qui ſe „ perdent ne rend point la damnation moins digne „ de crainte & d'horreur. Enfin il faut s'attendre „ qu'il n'y a pas de moyen dont on n'uſe pour „ nous affoiblir: Car on a deja vû & on voit „ tous les jours que ceux qui ſe ſont laiſſé aller à „ ſigner tâchent par toutes ſortes de moyens de „ couvrir la honte de leur foibleſſe en faiſant en- „ trer pluſieurs perſonnes dans leur ſentiment; par- „ ce que chacun veut naturellement défendre ſes „ actions; & c'eſt une des miſeres & des ſuites „ du péché que le déſir de rendre les autres pé- „ cheurs.

„ Nous devons beaucoup gémir, mes Sœurs, „ de voir preſque toute la France plongée dans „ cet abîme d'aveuglement, & que ceux qui de- „ vroient être les colomnes de la vérité ſont ceux- „ là mêmes qui l'abandonnent & portent les autres „ à l'abandonner. Si on nous entendoit parler de „ la ſorte, on nous eſtimeroit préſomptueuſes & „ téméraires, & néanmoins cela eſt ſi viſible qu'il „ faut être aveugle pour ne le pas voir, & inſen- „ ſible pour n'en avoir pas le cœur outré de dou- „ leur & de regret."

Notre Mere ayant parlé de la ſorte, tout le monde demeura dans le ſilence ſur ce ſujet, & l'on ſe contenta d'en parler à Dieu & de lui demander à connoître ſa volonté en la cherchant par une humble priére. L'on continua de dire tous les jours en public *le Veni Creator*, pour demander l'aſſiſtance du Saint Eſprit, & en particulier chacune redoubla ſes priéres.

CHAPITRE XXXI.

CHAP. XXXI.

Monſieur Bail mande à la Mere Agnès qu'il viendra faire ſigner la Communauté. Ce qu'elle fait pour prévénir ſon arrivée. Diſpoſitions des Religieuſes au regard de la ſignature. Leurs priéres tant pour elles que pour l'Egliſe dans une telle conjoncture. Elles ſignent enfin avec explication pour ſatisfaire leur conſcience. Les Novices ſignent auſſi avec les mêmes explications, mais après avoir bien pleuré de ce qu'elles étoient obligées de le faire. Humilité & droiture d'une ancienne bien remarquable. Les Religieuſes de Port-Royal des Champs ſignent auſſi avec les mêmes peines. Leur ſenſibilité pour les maux de l'Egliſe.

LE 27. Novembre, premier Dimanche de l'avent, Monſieur Bail manda à notre Mere qu'il viendroit l'un des jours de la Semaine Suivante pour nous faire ſigner ſolemnellement. Notre Mere ayant reçu cet avis jugea qu'il étoit à propos de prévénir la venue pour conclure cette affaire. C'eſt pourquoi le Lendemain Lundi au matin, elle fit aſſembler toutes les Sœurs Profeſſes du Chœur, pour nous diſpoſer à prévénir Monſieur Bail & à faire ce que Dieu nous inſpireroit ſans avoir d'autres motifs que de ſatisfaire à ce que nous lui devions & à la Sainte Egliſe. Elle nous repréſenta comme, après avoir invoqué Dieu pendant les dix jours qui s'étoient écoulés depuis qu'elle avoit reçu le Mandement, elle étoit confirmée dans la penſée qu'elle avoit de ſigner, enſorte que ſe ſoûmettant ſincérement en ce qui regarde la foi, on demeureroit dans le ſilence pour ce qui ne la regarde point: qu'elle croyoit que c'étoit le meilleur moyen qu'on put choiſir, parce qu'encore qu'il fut plus ſur de ne point ſigner du tout, l'affaire dont il s'agiſſoit étant ſi périlleuſe & ſi difficile à bien démêler, que néanmoins cela cauſeroit un grand ſcandale & confirmeroit les eſprits dans la fauſſe créance que pluſieurs ont, que les Religieuſes de Port-Royal ſe tiennent attachées à des ſentiments particuliers, & mépriſent l'autorité des Evêques & du Pape, voyant qu'on refuſeroit de ſe ſoûmettre même en ce qui étoit de foi.

Elle nous fit voir comme quoi nous étions obligées à ne pas éviter avec moins de ſoin le ſcandale qu'on prendroit ſans doute par un refus abſolu de la ſignature, que de conſerver la pureté de notre conſcience qui recevroit une tache en ſignant ſimplement, & qu'ainſi le plus ſûr étoit de prendre un milieu entre ces deux extrémités. Elle nous fit lire enſuite la tête qu'elle jugeoit devoir mettre à notre ſignature, dont voici la teneur:

„ Nous Abbeſſe, Prieure & Religieuſes des „ deux Monaſteres de Port-Royal de Paris & des „ Champs, aſſemblées capitulairement en chacune „ des deux Maiſons pour ſatisfaire à l'ordonnance „ de Mrs. les Vicaires Généraux de M. le Car- „ dinal de Rets du dernier Octobre de la préſente „ année 1661. conſidérant que dans l'ignorance

„ où

CHAP. XXXI.

„ où nous ſommes de toutes les choſes qui ſont au
„ deſſus de notre Profeſſion & de notre ſexe, tout
„ ce que nous pouvons faire eſt de rendre té-
„ moignage de la pureté de notre foi, nous dé-
„ clarons très volontiers par notre ſignature, qu'é-
„ tant ſoûmiſes avec un très profond reſpect à N.
„ S. P. le Pape, & n'ayant rien de ſi precieux que la
„ foi, nous embraſſons ſincérement & de cœur
„ tout ce que ſa ſainteté & le Pape Innocent X.
„ ont décidé, & rejettons toutes les erreurs qu'ils
„ ont jugé y être contraires."

Après cette lecture notre Mere donna permiſſion aux Sœurs de dire en particulier leurs ſentiments & leurs difficultés avec une entiere liberté. Ce fut en cette rencontre que nous eûmes un ſujet de bénir la bonté de Dieu voyant la droiture & la pureté de cœur qu'il avoit données aux Sœurs: Car quoique pluſieurs diſſent leur ſentiment à notre Mere & lui expoſaſſent leurs difficultés fort librement, néanmoins toute leur peine fut de ce qu'elles craignoient de gauchir un peu en ſignant dans les termes que nous venons de dire, & d'affoiblir tant ſoit peu la vérité & la ſincérité de leur conſcience: Il y en eut pluſieurs qui s'étoient réſolu de ne point ſigner du tout & de s'expoſer plutôt à ſouffrir perſonnellement toutes ſorte de peines, non pas qu'elles euſſent difficulté de ſe ſoumettre en ce qui étoit de la foi qui eſt le thréſor de leur cœur, mais voyant que tout étoit mêlé confuſément dans la conſtitution de ſa ſainteté; & qu'il étoit bien mal aiſé d'y diſtinguer ce qui eſt de foi & ce qui n'en eſt pas, elles aimoient mieux s'expoſer & ſouffrir les effets de la colere des hommes que d'affoiblir la vérité de Dieu. Néanmoins les unes ayant expoſé humblement leurs penſées à notre Mere, & les autres conſideré entre Dieu & elles le ſcandale qui en pourroit arriver, elles ſignerent avec les autres; il y en eut ſeulement quelques-unes qui ne purent s'y réſoudre que quelques jours après; Mais dans une ſi grande Communauté, il n'y en eut pas une qui témoignât par la moindre parole déſirer qu'on ſignât ſimplement par l'appréhenſion des ſuites fâcheuſes qu'en avoit fait craindre ne le faiſant pas, toutes au contraire faiſant paroître une entiere réſolution à tout ſouffrir pour Dieu.

Notre Mere ayant ſatisfait à toutes celles qui lui propoſoient des difficultés, elle nous dit qu'elle étoit d'avis qu'on différât la ſignature après la Meſſe du Couvent qui ſe dit ſur les 9 heures, afin qu'on s'offrit encore à Dieu dans le St. Sacrifice, & que chacune attirât ſur elle par l'union qu'elle auroit à J. C. s'offrant à ſon Pere ſur l'autel, ſon Eſprit ſaint pour n'agir que par ſon mouvement ſans mélange d'inclination particuliere ni de paſſion: Que nous devions reconnoître la grace ſinguliere que Dieu nous avoit faite de nous donner la lumiere en une occaſion ſi importante, pour nous faire éviter une tentation où tant d'autres Religieuſes ſuccombent, qui ſignent ſimplement parce qu'elles ne ſçavent pas diſcerner le péril où elles ſe mettent, & de nous avoir donné le courage de ſuivre la vérité qu'il nous a fait connoître, ſans crainte de nous expoſer à ſouffrir les maux qui en pourroient arriver: Que nous devions nous attribuer ce que Saint Hilaire diſoit autrefois durant la perſécution que lui faiſoient les Ariens: qu'il combattoit pour la Trinité & avec la Trinité; auſſi que nous combattions pour la grace de Jeſus-Chriſt, mais avec l'aſſiſtance de la même grace. Enfin elle nous exhorta à gémir ſans ceſſe pour la Sainte Egliſe, & à demander continuellement à Dieu qu'il lui plût de jetter les yeux de ſa miſéricorde ſur elle. Et pour commencer à le faire avant de ſortir du Chapitre, elle nous fit dire à toutes enſemble pour la Sainte Egliſe & étant proſternées le Ps. *Deus venerunt gentes*, &c. la Proſe *Veni ſancte Spiritus* pour demander au Saint Eſprit qu'il lui plût de purifier notre cœur, afin de n'agir en cette occaſion que par ſon mouvement & ſa conduite, & l'hymne des Martyrs *Rex glorioſe Martyrum* en l'honneur des quarante SS. qui avoient ſouffert le martyre pour avoir défendu l'honneur dû aux Saintes Images, contre l'impiété de l'Empereur Léon, deſquels la fête arrivoit ce jour-là par une heureuſe rencontre, afin d'obtenir de Dieu par leur interceſſion la force de rendre toujours à la grace de J. C. dont les images ne ſont que la figure, la gloire que pluſieurs perſonnes tâchent en ce temps de lui ravir.

Notre Mere étant retournée à ſa Chambre, les Sœurs la vinrent encore trouver les unes après les autres pour lui repréſenter plus à loiſir leurs difficultés & la crainte qu'elles avoient que par cette ſignature on n'affoiblit un peu la vérité; & le nombre en fut ſi grand que depuis ſept heures du matin juſqu'à près de midi notre Mere n'eut pas un moment de repos.

Après la Meſſe du Couvent environ ſur les dix heures, notre Mere fit aſſembler les Sœurs de la Communauté à ſa Chambre pour la ſignature, remettant le Noviciat à l'après dîné. On fit encore deux ou trois fois la lecture de la tête que nous devions mettre à notre ſignature, parceque les Sœurs la vouloient encore peſer d'avantage; quelques unes prierent notre Mere qu'on ôtât quelques mots qui leur paroiſſoient un peu ambigus, & enſuite chacune ſigna, mais avec une certaine peine qui témoignoit aſſez qu'elles n'y étoient contraintes que par un motif de charité pour éviter le ſcandale, & non par un mouvement de foibleſſe qui leur fit appréhender la perſécution, dont quelques unes témoignerent avoir plus de déſir que de crainte, parcequ'elle leur étoit une preuve qu'elles étoient véritablement à Dieu.

A une heure après midi la Sr. Angelique de St. Jean, Maîtreſſe des Novices, étant empêchée pria la Soumaîtreſſe de faire aſſembler les Sœurs Profeſſes du Noviciat, pour les faire ſigner, croyant qu'elles y étoient diſpoſées, & qu'ayant été préſentes le matin à ce que notre Mere avoit dit, il n'étoit

CHAP. XXXI.

n'étoit pas néceſſaire qu'elle les en inſtruiſit de nouveau. La Soûmaîtreſſe les ayant donc fait aſſembler, leur dit que ma Sœur Angelique lui avoit dit de les faire ſigner: Mais à peine eut-elle achevé de parler qu'elles ſe mirent toutes à pleurer diſant qu'elles ne pouvoient pas s'y réſoudre, que les Sœurs de la Communauté avoient repréſenté leurs difficultés à notre Mere, & qu'elles ſupplioient qu'on leur donnât liberté de repréſenter les leurs. Ainſi ne pouvant tirer autre choſe d'elles, on remit l'Aſſemblée ſur les trois heures, où ma Sœur Angelique ſe trouva pour ſatisfaire à leurs difficultés qu'elles lui repréſenterent très humblement; enſuite de quoi ayant été aſſurées que cette ſignature ne bleſſeroit point leur conſcience, elles ſignerent.

Mais dans tout ce qui ſe paſſa ſur ce ſujet, il n'y eut rien de plus édifiant que l'humilité & la droiture que témoigna une de nos Sœurs fort agée, c'eſt . . . . . elle avoit été préſente à ce que notre Mere avoit dit le matin, mais ne pouvant bien démêler tout cela, elle fut la trouver à ſa chambre pour lui repréſenter la peine qu'elle avoit de ſigner, ce qui ne l'ayant pas encore ſatisfaite, elle vint aprés le dîner Supplier très humblement qu'elle put parler à ma Sœur Angelique de Saint Jean. On lui dit qu'elle étoit empêchée, mais elle fit inſtance pour lui parler, diſant qu'elle ne pouvoit plus vivre & qu'il falloit qu'elle vint chercher du ſoûtien. Ma Sœur Angelique la fit donc entrer à Sainte Theréſe, où étant elle lui dit avec une humilité qui mérite bien qu'on rapporte ſes paroles tout au long & dans ſes propres termes: *Je ſuis, dit-elle, une pauvre vieille qui ne ſuis pas capable de comprendre toutes ces choſes, je ſuis trop foible de corps & d'eſprit pour cela, il ne me reſte qu'un petit moment de vie, toute ma joie eſt d'être dans la Maiſon de la foi, c'eſt tout mon thréſor & ma conſolation, j'aurois peine toute ma vie ſi j'avois ſigné ce papier, n'étant pas capable de le comprendre.* Ma Sœur Angelique fit tout ce qu'elle put pour lui faire entendre que cette ſignature ne pouvoit bleſſer ſa foi, qu'elle ne ſervoit qu'à empêcher un grand ſcandale; mais voyant qu'elle ne ſe rendoit pas & diſoit qu'elle ne comprenoit rien à toutes ces diſtinctions, elle lui dit, que quoiqu'elle eut de la peine à bien démêler tout cela, néanmoins qu'elle devoit croire que notre Mere & toute la Communauté avoient aſſez de ſageſſe & d'amour pour la vérité pour juger de ce que Dieu demandoit d'elle en cette occaſion, & qu'ainſi elle ne devoit pas craindre de les ſuivre. A quoi elle répondit: *Helas, ma Sœur! ce n'eſt pas comme cela que je le prends, il y a bien de la différence entre moi & les autres: Notre Mere & vous toutes vous êtes des ames innocentes & éclairées qui diſcernez ce que vous faites, mais moi je ſuis une pauvre pécheresſe qui n'ai pas l'eſprit de rien comprendre: & puis Dieu ne traite pas les pécheurs comme les innocents, & il ne compte pas tout aux ames innocentes comme aux autres. Je crois que notre Mere & toutes les Sœurs ont agi ſelon Dieu, mais moi qui ſuis déjà accablée de mes péchés, que je charge encore ma conſcience de cela, en vérité je ne le puis pas.* Après que ma Sœur Angelique lui eut encore parlé, elle lui dit: *Enfin, ma Sœur, je ſuis une pauvre vieille, qu'importe-t-il que je ſigne? ne vous mettés point en peine, je ſçai bien que Monſieur Bail remarquera ſans doute que mon nom n'y eſt pas, car il eſt ſi extraordinaire qu'il n'eſt pas facile à oublier, & il me demandera pourquoi je n'ai pas ſigné, mais ne vous mettés pas en peine, je lui dirai: Monſieur je ne ſuis qu'une pauvre vieille qui n'ai plus qu'un moment de vie, je n'ai pas voulu charger ma conſcience de cela, mais ſi je vous importune, jettés-moi comme un autre Jonas dans la mer, pourvû que mes pauvres Sœurs ſoient en repos je ſerai contente: car il m'eſt indifferent de quelle mort je meure.* A la fin néanmoins elle ſe rendit ſur l'aſſurance que ma Sœur Angelique lui donna qu'elle ne bleſſoit point la pureté de la foi & que Dieu demandoit cela d'elle.

CHAP. XXXI.

Le Mardi 29. Novembre notre Mere envoya le Mandement à nos Sœurs de Port-Royal des Champs pour leur Signature; On leur avoit donné le même avertiſſement touchant l'état des affaires qu'on nous avoit donné ici. Elles témoignerent la même douleur des afflictions de l'Egliſe, elles firent paroître la même réſolution à tout ſouffrir pour Dieu, elles eurent les mêmes peines & les mêmes difficultés que nous avions euës ici pour la ſignature, & elles ne s'y réſolurent comme nous, qu'après qu'on les eut aſſurées que cela ne ſervoit qu'à éviter le ſcandale ſans bleſſer leur conſcience. Enfin il parut clairement que comme ces deux Maiſons ne ſont qu'une ſeule Communauté, auſſi toutes les perſonnes qui les habitent, ne ſont qu'un cœur & qu'une ame, & qu'elles ont toutes les mêmes ſentiments & les mêmes paroles, parce qu'elles ſont animées par le même eſprit.

Depuis que la ſignature fut achevée, quoique chacune prévît bien la perſecution qui pouvoit ſuivre le refus de ſigner purement & ſimplement, néanmoins Dieu nous fit la grace de mettre la Communauté dans une telle paix & tranquilité, que nous éprouvâmes la vérité de ce que dit Saint Bernard: Que lorſqu'on a la paix avec Dieu par la pureté de la bonne conſcience, & les unes avec les autres par l'union d'une charité ſincere, rien n'eſt capable de troubler, parce que rien n'eſt capable de nuire.

CHA-

CHAP. XXXII.

CHAPITRE XXXII.

Monſieur Bail va à Port-Royal pour y faire ſigner les Religieuſes. Sur ce qu'on lui dit qu'on avoit envoyé le mandement à Port-Royal des Champs, dans l'ignorance qu'on en avoit fait la ſignature, il exhorte les Religieuſes à ſigner & leur fait un long diſcours pour cela, plein d'imputations calomnieuſes contre les amis de Port-Royal, & plein d'ignorance.

LE lendemain du jour de Saint André 1. Décembre Monſieur Bail vint ſur les deux heures après midi. Il vit premiérement notre Mere à qui il ne manqua pas de parler de la ſignature, elle lui répondit qu'elle avoit envoyé le Mandement à Port-Royal des Champs & qu'on nous le renverroit le Lendemain. Enſuite il témoigna à notre Mere qu'il avoit toujours quelques Soupçons de nous, que nous étions dans les ſentiments de nos Confeſſeurs, „particulierement vous, ma „ Mere, lui dit-il, & votre Niéce la Maîtreſſe „ des Novices, & vous avés beſoin de lire des „ livres oppoſés à ceux que vous avés lus, afin de „ vous effacer de l'eſprit tout ce que vous y avés „ appris." Notre Mere lui répondit qu'elle s'étonnoit qu'après une Viſite auſſi exacte que celle qu'il avoit faite, & après la ſatisfaction qu'il avoit témoigné avoir de nous toutes, il doutât encore de la pureté de notre foi: que nous étions prêtes de jurer ſolemnellement la foi du Saint Concile de Trente. Il demeura interdit à cette parole, mais s'étant tu un peu de temps, il repartit, „ho! voilà „ qui eſt bien, mais ce n'eſt pas aſſez, l'Egliſe „ de temps en temps ordonne d'autres choſes ſelon „ le beſoin qui en eſt."

Après avoir parlé à notre Mere il voulut voir toute la Communauté pour nous faire une petite exhortation, afin, dit-il, de décharger ſa conſcience en nous inſtruiſant de ce que nous avions à faire, afin que ſi nous y manquions, il en fut innocent; ce qu'il nous répéta encore pluſieurs fois à la fin de ſon exhortation. Il prit pour texte de ſon diſcours ces paroles de Job Ch. VII. v. 15. *Elegit ſuſpendium anima mea*, & nous dit que cette ſuſpenſion ſe fait lorſque l'ame ſe déprenoit de tout ce qui eſt bas, charnel & terreſtre, pour s'élever à la conſidération de Dieu, de ſes grandeurs, de ſes myſteres & de ſes beautés: que St. Auguſtin diſoit qu'il avoit ſuſpendu le branche de ſon cœur en Dieu, de peur que les volatilles des penſés terreſtres & des affections ne mangeaſſent ſes fruits. Il nous marqua deux ſuſpenſions, celle de l'entendement & celle de la volonté. Je ne m'arrête point à rapporter ſon diſcours, il ſuffit ſeulement de rapporter ce qui touche à l'affaire dont il s'agit maintenant, & de dire le ſens qu'il donna aux cinq Propoſitions, & la maniere dont il parla de Monſieur D'Ipres. CHAP. XXXII.

Sur la premiere Propoſition il nous dit: „C'eſt „ une étrange héréſie que ces perſonnes ſoûtiennent en faiſant Dieu ſi injuſte que de nous donner des Commandements impoſſibles & de ſoûtenir qu'ils ſont impoſſibles aux juſtes mêmes „ qui ſont dans la grace ſanctifiante. Que diroient „ ils donc qu'ils ſont aux pecheurs? Un homme „ qui commanderoit à ſon valet de voler en l'air, „ un Prince qui comanderoit à un Soldat de combattre ſans armes ſous peine de mort ſeroit un „ tyran. C'eſt donc vouloir que Dieu ſoit auſſi un „ tyran s'il commande ſous peine de damnation de „ lui obéir quoi que ces choſes ſoient impoſſibles."

2. Propoſition. „On ne réſiſte point à la grace. Cela vient du principe qu'ils tiennent qu'il „ n'y a qu'un nombre d'élus pour qui Jeſus-Chriſt „ ſoit mort & qu'il veut ſauver, & qu'à ceux là „ ſeulement il donne des graces à quoi ils ne peuvent réſiſter & qui ont toujours leur effet. Si cela „ étoit qu'on ne peut réſiſter à la grace, vous „ ſeriez toutes des Saintes, & on ne feroit jamais „ aucun mal; quelle hereſie!"

3. Propoſition. „Celle-ci ôte la liberté à l'homme, & par conſéquent le mérite: Car en voulant qu'il faſſe le bien ou le mal par néceſſité, „ il n'y auroit plus de mérite ou de démérite, „ comme dans le ciel les Saints ne peuvent faire „ que le bien; & quoi qu'ils le faſſent très volontairement & ſans contrainte, parce que néanmoins ils le font néceſſairement, ils ne méritent „ plus: tout de même que dans l'Enfer ceux qui „ y ſont ne peuvent faire quaſi que du mal ne déméritent plus, au lieu que nous qui ſommes „ dans ce monde, la liberté que nous avons ſans „ néceſſité de faire le bien ou le mal, nous donne „ ſujet de mérite; Mais cette héréſie au contraire „ qui veut que la grace de Dieu néceſſite à faire „ le bien, ſuppoſe tout de même que quand il ne „ donne pas ſes graces on eſt néceſſité à faire le „ mal. De là il s'enſuit qu'on ſe prend à Dieu de „ ſes pechez, & moi je ſcai, je ne parle point „ par oui dire & ſur des rapports, j'ai vu moi-„ même une femme qui ayant oüi parler de ces „ opinions au temps qu'elles ſe répendoient davantage, ſe venant confeſſer à moi & s'accuſant de gros pechez, elle me dit: mon Pere, „ la grace m'a manqué quatre fois."

4. Propoſition. „Pour le commencement de „ cette 4eme. propoſition qui ſuppoſe que les ſémipélagiens admettoient une grace néceſſaire même „ pour le commencement de la foi, je laiſſe cela „ à part, c'eſt une queſtion de fait de ſçavoir ſi „ les ſémipélagiens ont eu cette opinion, on n'en „ eſt pas d'accord, mais n'étant qu'un fait cela „ n'importe rien quant à la fin qui dit qu'ils étoient „ hérétiques, de croire qu'on pouvoit accepter ou „ réfuſer la grace, c'eſt l'erreur que le Pape con-

CHAP. XXXII.

„ damne ; parce qu'il eſt vrai qu'on peut toujours „ l'accepter ou la réfuſer, & qu'on a toujours „ cette liberté de ſa volonté : comme une Religieuſe à qui ſa ſupérieure ordonne quelque choſe, peut lui dire, je n'en ferai rien quoi qu'à ſon „ *Dam* : & quand elle obéït c'eſt qu'elle veut „ obéïr, & non pas qu'elle n'ait le pouvoir de „ déſobéïr ſi elle vouloit.

5. Propoſition. „ C'eſt faire Dieu injuſte, „ cruel, ſans charité & ſans amour, qui n'aime, „ ne veut faire du bien, & ſauver qu'un petit „ nombre, & ne ſe ſoucie pas de tout autre. C'eſt „ ôter tous les motifs d'aimer Dieu & J. C. car „ diſant qu'il n'eſt mort que pour les Elus, & „ tout le monde ſçachant que le nombre en eſt „ ſi petit, perſonne n'oſera croire en être, & on „ dira ſi J. C. n'eſt point mort pour moi, s'il „ ne m'a point aimé, pourquoi l'aimerai-je? Et „ le Vendredi Saint qu'on prêche que J. C. eſt „ mort pour tous les pécheurs, & que cela les „ anime à ſe confeſſer & à communier à Pâques „ dans la créance que J. C. les aime & eſt mort „ pour eux ; Ceux-ci diront ils eſt vrai que J. C. „ eſt mort pour les hommes, mais ceſt pour ceux „ qu'il a choiſis, & ainſi peut-être que dans cette grande aſſemblée de 1000. ou de 2000. perſonnes il n'y en a que dix qui ſoient de ce nombre. Ha! voila qui eſt horrible, tout le monde n'aura-t-il pas ſujet de ſe déſeſpérer.

„ Mais outre ces cinq propoſitions, que le Pape a condamné, il y a encore un autre point „ qui eſt que parce que ces perſonnes avoient dit : „ que ces propoſitions n'étoient pas dans Janſenius : qu'elles avoient été forgées par d'autres, „ juſques là qu'ils ont oſé demander qu'on leur „ fit voir dans ce livre, & qu'ils ont publié qu'on „ ne l'avoit pu faire : (ce qui eſt faux, car je les „ montrerai bien.) Le Pape ſur cela, non pas à „ la volée, mais après un grand examen, a décidé qu'elles y ſont & entend qu'on n'en parle „ & qu'on garde le ſilence ſur ce point. C'eſt „ tout comme ſi votre Mere vous commandoit „ de garder le ſilence en certain lieu, & en certain „ temps, vous y ſeriez obligées : de même le Pape commande qu'on ne parle plus de cela, il „ lui faut obéïr ; & qu'on ne vienne plus à en conteſter? Ho! c'eſt le ſentiment de St. Auguſtin, „ diſent ces perſonnes, pour mieux défendre les „ leurs & ceux de Janſenius. Cela eſt faux. Jamais l'Egliſe ne condamnera St. Auguſtin dans „ ſa véritable doctrine : mais c'eſt St. Auguſtin „ que Janſenius a mal entendu, mal expliqué, „ ſelon ſon ſens, & non pas ſelon celui de St. „ Auguſtin. D'autres diſent nous condamnons „ les cinq propoſitions, mais pourquoi condamner Janſenius? Cela eſt néceſſaire : car pour bien „ arracher les racines de l'héreſie, il faut dire anathême à leur auteur : Anathême donc à Janſenius, comme on dit anathême à Neſtorius & „ à Arius. Mais vous direz que c'eſt une choſe „ extraordinaire de faire ſigner des filles. Il eſt „ vrai, autrefois il n'y avoit que les Evêques qui „ ſignaſſent dans la condamnation des Hérétiques, „ mais à préſent l'Egliſe ordonne cela pour s'aſſurer". Il recommença ces mots pluſieurs fois de ſuite. CHAP. XXXII.

Comme il faiſoit une petite pauſe, notre Mere lui dit que l'heure de vêpres étoit venuë ; Il commanda de les ſonner, puis acheva ſon exhortation. Comme les Sœurs s'en alloient il recommanda beaucoup à notre Mere de ſigner, diſant qu'il s'en déchargeoit puiſqu'il nous l'avoit dit. Enfin, dit-il, vous ne ferés rien de nouveau, les Carmelites le feront, les Urſulines les Feuillantins & les Feuillantines, tous les Evêques, les Docteurs, les Curez, pourquoi ne le feriez vous pas? Enſuite il s'en alla, diſant qu'il reviendroit dire la Meſſe & prêcher le jour de la Conception de la Vierge.

CHAPITRE. XXXIII.

Mr. le Doyen, quoique content de la ſignature des Religieuſes de Port-Royal avec leur explication, la leur envoie pour qu'elles en faſſent une pure & ſimple à cauſe de la Cour. Diſpoſition des Religieuſes de plutôt tout ſouffrir que de faire une telle Signature. Mr. le Doyen eſt très mortifié de leur réſiſtance, craignant que ce réfus ne cauſât leur perte. Diſcours de la Mere Agnès à ces Religieuſes à ce ſujet. Mr. Hodenc approuve leur ſignature, mais en craint les ſuites.

LE Samedy 3e. Décembre on porta notre ſignature à M. le Doyen, qui lut d'abord avec grande attention la tête que nous y avions miſe, puis dit à la perſonne qui les lui portoit, qu'il en étoit content. Cette perſonne lui répondit, que c'étoit aſſez, que les Religieuſes ne ſouhaitoient que de ſatisfaire à Dieu & à leurs Supérieurs. Il repartit j'en ſuis ſatisfait, mais la Cour ne le ſera pas : je les avois averties de ſigner ſimplement. Puis il lui rendit le papier en diſant, reportés le leur & leur donnés celui-là, qui eſt d'un autre Couvent, & dites-leur qu'elles ſe perdent, ſi elles ne font comme cela. Celui à qui il parloit lui répondit qu'il croyoit qu'il ſeroit inutile de le réporter, que la Mere avoit eu beaucoup de peine à faire réſoudre les Sœurs de ſigner avec cette tête, & qu'elles ne voudroient jamais faire autre choſe. Néanmoins Mr. le Doyen voulut qu'on le réportât, & qu'on le lui renvoyât le lendemain.

Peu de jours auparavant Mr. le Doyen s'enquit bonnement d'une perſonne amie de la Maiſon de ce que l'on feroit ; à quoi ayant répondu qu'il n'en ſçavoit rien, il lui récommanda fort de nous dire de ſa part, que nous euſſions à ſigner ſimplement ; autrement que nous perdrions la Maiſon, que tous les

CHAP. XXXIII.

les bons témoignages qu'il avoit rendu de nous à la Cour ſeroient inutiles & qu'on diroit que nous l'avions trompé.

Le Dimanche 4eme. Décembre notre Mere fit aſſembler les Sœurs de la Communauté pour nous dire ce que Mr. le Doyen avoit mandé & pour apprendre nos ſentiments & ce que nous voulions qu'on répondit; à quoi toutes d'un cœur & d'une voix répondirent qu'ayant ſatisfait à Dieu & à leur conſcience, elles ne ſe mettoient point en peine du reſte: que J. C. dit qu'on ne peut ſervir deux maîtres: qu'elles n'avoient que leur ame à ſauver & qu'elles ne pouvoient faire autre choſe que ce qu'elles avoient fait, y ayant même eu beaucoup de répugnance.

Les Sœurs du Noviciat ſe trouverent dans les mêmes ſentiments & témoignerent une ſi grande plénitude de cœur à tout ſouffrir pour Dieu, qu'elles comblerent de joie toutes les perſonnes qui les entendoient parler: les unes diſoient à ma Sœur Angelique que la joie de leur profeſſion avoit été grande, mais que celle de ſe voir en état de ſouffrir pour Dieu la ſurpaſſoit: les autres lui demandoient d'où elle pouvoit proceder, à quoi elle répondit, que c'étoit l'effet de cette bonne volonté avec laquelle elles s'étoient offertes à Dieu au jour de leur profeſſion: que quoiqu'elles euſſent ſujet de s'humilier beaucoup des fautes qu'elles avoient commiſes contre la grace de leur vocation, néanmoins qu'elles étoient obligées de le remercier d'avoir conſervé dans leur cœur la bonne volonté, qu'il leur avoit donnée: que c'étoit la priére que David faiſoit à Dieu pour le peuple, lorſqu'il eut vû la plénitude de cœur avec laquelle ils offrirent de leurs biens pour la conſtruction du Temple, & que c'étoit la ſeule grace qu'elles lui devoient demander, qu'il lui plut de bénir & conſerver leur bonne volonté: D'autres admiroient la grandeur de la grace que Dieu leur faiſoit, de les juger dignes de ſouffrir pour lui: D'autres diſoient qu'elles étoient diſpoſées à tout ſouffrir, que rien ne les effrayoit. Les autres faiſant alluſion à la parole de l'Evangile, diſoient que c'étoit en ce jour que les pauvres étoient évangéliſez: Les autres diſoient qu'il ſe falloit diſpoſer à une ſi grande grace en ſe rendant plus fidéles à leurs devoirs. Enfin il n'y en eut point qui ne tirât du bon thréſor de ſon cœur de bonnes paroles. Elles furent toutes après leur aſſemblée ſe proſterner devant le St. Sacrement, s'offrant à Dieu avec effuſion de cœur, qui rendoit ſans doute leur ſacrifice agréable à ſa Majeſté.

Notre Mere renvoya donc le papier à Mr. le Doyen. La perſonne, qui le lui portoit, lui dit: „ Mr. voilà le papier que je vous rapporte; les Re„ ligieuſes diſent ne pouvoir faire autre choſe, & „ ſont aſſez ſatisfaites de ce que vous approuvés „ leur procédé, & du reſte elles ſont diſpoſées à „ ſouffrir tout ce qui en pourra arriver". Mr. le Doyen témoigna être fort fâché de cela, & dit à ce Gentil-homme: „ Et pourquoi ne veulent-el„ les pas faire comme les autres? dites-leur que je „ m'en charge, que je le prends ſur ma conſcien„ ce & qu'elles perdront leur Maiſon ſi elles ne „ le font". Il lui répondit que les Religieuſes le remercioient très humblement de ſon affection, mais qu'elles ne pouvoient faire autre choſe, & que même elles avoient grande peine d'avoir ſigné comme elles avoient fait. Mr. le Doyen dit qu'il nous viendroit voir, & qu'il alloit ſerrer notre papier dans ſon cabinet, ne voulant pas l'envoyer à l'Archvêché parceque chacun l'iroit voir.

CHAP. XXXIII.

Le lendemain 5eme. notre Mere fit aſſembler les Sœurs pour leur dire ce qui s'étoit paſſé. Chacune témoigna encore ſa réſolution à demeurer ferme, & notre Mere nous dit que nous n'avions qu'à attendre le ſuccès qu'il plairoit à Dieu de donner à notre affaire, qu'il lui ſembloit que nous venions de faire une nouvelle profeſſion, qui étoit plus difficile que la premiere, en ce que nous en ignorions les ſuites, au lieu que nous avions eu une entiere connoiſſance des choſes où l'autre nous engageoit, que ce nous étoit une occaſion unique que Dieu nous faiſoit naître pour nous ſanctifier: que toutes les perſonnes conſacrées à Dieu doivent être ſaintes, mais qu'il y a divers degrés de Sainteté, & qu'il eſt plus rare de ſe ſanctifier dans les petites occaſions, parce qu'elles frappent moins l'eſprit, & que comme nous avons toujours beaucoup d'oppoſition à l'humilité & à la mortification, on les laiſſe paſſer facilement; au lieu que les grandes occaſions reveillent & élévent l'ame à Dieu. C'eſt pourquoi il eſt dit dans l'Ecriture, que Dieu donneroit de grands combats aux Saints, afin qu'ils demeuraſſent victorieux.

Le jour ſuivant 6. Décembre on porta une copie de ce que nous avions fait à Mr. de St. Severin, qui témoigna en être encore plus ſatisfait que Mr. le Doyen, & dit comme lui qu'il l'alloit bien ſerrer. Ce nous eſt une grande conſolation de voir que nos Supérieurs Eccléſiaſtiques ſont ſatisfaits de nous, & approuvent notre conduite, & c'eſt ce qui nous donne une plus grande eſpérance que ſi enſuite le monde nous perſecute, ce ſera une marque que nous ſommes de véritables ſervantes de Jeſus-Chriſt, le monde nous haiſſant parceque nous ne ſommes pas du monde, en même-temps que l'Egliſe eſt contente de nous, parceque nous ſommes ſes humbles filles & que nous voulons avoir pour elle autant d'amour que de mépris pour le monde.

CHAP. XXXVI.

CHAPITRE XXXIV.

M. le Doyen va à Port-Royal pour engager les Religieuſes à faire une ſignature pure & ſimple. Ses entretiens à ce ſujet avec M. d'Andilli & la Mere Agnès, qui le prie à la fin de venir au Monaſtere pour l'Election d'une Abbeſſe. Conduite de M. le Juge envers les Religieuſes de Port-Royal de ce qu'elles ne vouloient pas ſigner purement & ſimplement. Election de la Mere de Sainte Agnès de Ligni pour nouvelle Abbeſſe. M. le Doyen ſollicite encore auprès des Religieuſes le changement de leur ſignature par l'apprehenſion des maux qui tomberoient ſur elles.

LE 9. Décembre Mr. le Doyen vint ici. Il vit premierement Mr. d'Andilly qu'une grande & perilleuſe maladie avoit obligé de venir à Paris à qui il dit tout ce qu'il put pour le porter à nous conſeiller de ſigner autrement que nous n'avions fait, lui repréſentant les maux qui pourroient arriver en ne le faiſant pas. Mais Mr. d'Andilly joignant la généroſité de ſon eſprit avec ſa civilité ordinaire lui répondit d'une maniere qui étant digne de ſon zèle pour la vérité ne bleſſoit point le reſpect. Il lui fit voir qu'il n'avoit aucun pouvoir de nous faire changer de réſolution; mais que quand il l'auroit, il ne l'emploiroit pas à nous porter pour faire une choſe qui ſans doute bleſſeroit nos conſciences. Mr. le Doyen reçut fort bien les réponſes de Mr. d'Andilly, & après être ſorti d'avec lui il monta au parloir pour voir notre Mere à qui il parla encore de la ſignature; lui diſant les mêmes raiſons qu'il lui avoit déjà dites dans ſa premiere viſite, à quoi notre Mere rendit auſſi preſque les mêmes réponſes, & l'aſſura que nous ne pourrions faire plus ſans bleſſer notre conſcience; ce qu'ayant entendu il n'inſiſta pas d'avantage, mais répondit fort honnêtement que graces à Dieu il ne lui étoit jamais arrivé de contraindre perſonne à faire quelque choſe contre ſa conſcience, & que jamais cela ne lui arriveroit. Enſuite notre Mere lui dit que le temps de faire l'Election étoit venu & qu'elle le ſupplioit très humblement de nous donner une matinée de ſon temps, pour proceder à cette affaire le plutôt qu'il lui ſeroit poſſible. Il lui répondit que cela n'étoit pas ſi preſſé & qu'il n'y avoit qu'à la continuer. Mais notre Mere lui dit beaucoup de raiſons pour lui faire voir que cela ne ſe pouvoit, à cauſe de ſon grand âge. Mr. le Doyen répartit que cela n'étoit pas conſidérable, ce ſont les plus capables qu'il faut prendre pour les charges, & que l'on ne craignoit point de faire généraux d'Armée des perſonnes âgées lorſqu'ils étoient de grande capacité, quoiqu'ils ne puſſent combatre & qu'on les portoit dans le Camp pour animer les Soldats par leur préſence: Néanmoins il promit qu'il viendroit ſans faute le Lundi ſuivant au matin pour faire l'Election.

CHAP. XXXIV.

Le même jour Monſieur le Juge étant venu pour confeſſer, parla à quelques Sœurs de la ſignature & particulierement à la Soûprieure à qui il fit paroître tant de prévention d'eſprit ſur ce ſujet, qu'il n'écouta aucunes des raiſons, même de conſcience, qu'elle lui put dire pour lui faire voir que nous ne pouvions faire autre choſe que ce que nous avions fait. Il lui dit que c'étoit une horrible préſomption: que c'etoit un grand ſcandale de voir que les Religieuſes de Port-Royal qui faiſoient profeſſion d'une obéïſſance aveugle, refuſaſſent de ſe ſoumettre aux Evêques. La Mere lui répondit que nous étions très ſoumiſes au Saint Siege & aux Evêques, mais que nous ne faiſions nullement profeſſion d'une obéïſſance aveugle dans ce qui peut bleſſer notre conſcience; & qu'au contraire nous ne craignions point que l'on ſçut que nous avons par la grace de Dieu aſſez de diſcernement pour connoître ce qu'il déſire de nous & ce qui eſt contraire à ſes Commandements. Monſieur le Juge ne voulant point écouter ces raiſons, ſoûtenoit toujours qu'on étoit obligé à ſigner pour marque de Soumiſſion, que ce n'étoit que cela qu'on demandoit, & que c'étoit manque de comprendre bien les choſes que nous demeurions fermes dans ce refus. Enfin il parloit ſi fortement & avec tant de chaleur ſur ce ſujet, que ni Monſieur le Doyen, ni Monſieur Bail ne nous ont rien dit d'approchant.

Le Lundi 12. Décembre 1661. Monſieur le Doyen vint ſur les 8. heures du matin accompagné de Monſieur Bail pour proceder à une nouvelle Election. Et après avoir reçu la démiſſion de notre Mere Catherine Agnès de Saint Paul, il dit la Meſſe, en ſuite de laquelle on proceda à une nouvelle Election dans toutes les formes ordinaires; & la Mere Magdeleine de Sainte Agnès (de Ligni) auparavant Prieure, fut éluë & confirmée Abbeſſe de ce Monaſtere, & deux jours après elle donna la charge de Prieure à ma Sœur Marie Dorothée de l'Incarnation (le Conte) qui étoit alors premiere Soûprieure.

La Cérémonie étant donc achevée très heureuſement, quoique ſelon toute vraiſemblance nous euſſions grand ſujet de craindre qu'on ne nous troublât dans cette action, ces Meſſieurs dînerent ici. Après le dîner ils monterent tous deux au Parloir pour voir notre nouvelle Mere & la Mere Agnès. Dans cet entretien Mr. le Doyen parla plus fortement qu'il n'avoit encore fait pour nous porter à changer notre ſignature, alleguant toujours les mêmes raiſons, ſçavoir que cela n'étoit rien, que les choſes s'éclairciroient, qu'un autre Pape ou même celui-ci, reverroient cette affaire, ou qu'en quelque maniere que ce fut, Dieu, qui avoit promis l'aſſiſtance de ſon Eſprit à l'Egliſe, ne la laiſſeroit pas en cet état; à quoi nos Meres répondirent que nous ne pouvions faire plus, & que pendant qu'on attendroit cet éclairciſſement la mort nous ſurprendroit;

CHAP. XXXIV.

droit; il repartit: „Vous croyés donc que j'ai fait „un péché?" Notre Mere lui répondit ſimplement: „Mr. nous ne jugeons perſonne, mais nous „prenons garde à nous." Il l'aſſura fortement qu'il n'y avoit aucun péché, & même qu'il eſpéroit que la ſoumiſſion qu'il avoit renduë au Pape en cette occaſion lui tiendroit lieu de quelque choſe devant Dieu pour la remiſſion de ſes pechez: il dit que jamais notre ſignature ne ſeroit priſe pour une marque de notre créance, mais ſeulement de notre reſpect parcequ'il n'y avoit perſonne qui ne ſçut bien qu'un fait ne pouvoit être un article de foi; que c'eſt ainſi qu'ils l'entendoient, & qu'ils l'avoient expreſſément marqué dans le premier Mandement: qu'il nous en aſſuroit encore: que nous ſerions toujours libres de croire ce que nous voudrions. A cela notre Mere lui dit que s'il lui plaiſoit de nous donner cette aſſurance par écrit, nous ſignerions au bas. non repliqua-t-il, il ſuffit que je vous le diſe de bouche. Notre Mere lui dit qu'il ſuffiſoit donc auſſi que nous lui diſions nos noms de vive voix pour l'aſſurer de notre reſpect. Mr. le Doyen ſoûrit à cette réponſe, & dit, ce n'eſt pas aſſez, il faudroit que je fiſſe de tout ce que vous me dites un Procès Verbal. Notre Mere lui fit voir que par la même raiſon il ne ſuffiſoit pas qu'il nous donnât cette aſſurance de vive voix. Il répréſenta très fortement les grands maux où nous nous expoſions par ce refus. „Pour „moi, dit-il, je ne déſapprouve pas ce que vous „avés fait, je n'y trouve point a rédire, je ne „vous en ferai jamais aucun mal par moi mê„me, mais je crains qu'on ne me contraigne „à vous en faire, & j'y ſerai obligé pour ſoûte„nir ce que j'ai fait." Il dit que nous nous contrediſions nous mêmes dans la tête de notre ſignature, proteſtant au commencement que nous étions dans une entiere ignorance des matieres, & faiſant voir ſur la fin que nous n'y étions point par ces mots: que nous ne nous ſoumettions qu'en ce qui étoit de foi. Nos Meres lui répondirent que cela ne ſe contrediſoit point, qu'il étoit vrai que nous étions très ignorantes pour pouvoir lire un Livre Latin & juger du ſens de ſon auteur: mais que nous ne l'étions pas aſſez pour penſer que ce fut un article de foi, que ces propoſitions ſont dans le livre d'un Evêque que nous n'avons jamais vu, parce que ſi notre ſexe & notre Profeſſion nous rendoient incapable de l'un, notre catéchiſme nous inſtruiſoit de l'autre, nous ayant appris que la foi eſt une lumiere divine que Dieu nous donne pour nous faire croire toutes les choſes qu'il lui a plu révéler à ſon Egliſe, & que nous ſçavions bien que Dieu ne lui avoit pas révélé cela. Enſuite Mr. le Doyen dit à notre Mere qu'il tiendroit encore notre ſignature cachée, & qu'il ne la montreroit à perſonne afin de nous donner plus de liberté de la changer, que nous conſultaſſions encore ſur ce ſujet & que dans deux jours elle lui fit ſçavoir notre derniere réſolution. Pour ce qui eſt de Mr. Bail il fit paroître un emportement tout à fait grand ſur ce ſujet.

CHAP. XXXV.

CHAPITRE XXXV.

L'Abbeſſe fait part à ſes Religieuſes de ce que lui avoit dit M. le Doyen. Leur courage & leur fermeté. Lettre de l'Abbeſſe à M. le Doyen pour lui faire part des diſpoſitions des Religieuſes. Bel Eloge que fait M. Hodenc (Curé de S. Severin) de la ſignature des Religieuſes. Il les exhorte à demeurer fermes. Ses ſentimens pour lui-même. Viſite de M. de Meaux à Port-Royal pour y ſolliciter une ſignature ſimple.

LE Mercredi ſuivant 14. du même mois, notre Mere fit donc aſſembler les Sœurs pour leur faire ſçavoir tout ce que Monſieur le Doyen lui avoit dit & apprendre d'elles-mêmes leurs propres ſentiments. Elle nous en fit donc le recit, & nous dit comme il déſiroit qu'on penſât à cette affaire prevoyant bien qu'il nous arriveroit de grands maux ſi nous ne changions notre ſignature. Mais par la grace de Dieu toutes ces raiſons ne nous perſuaderent pas plus qu'elles avoient fait notre Mere; & toutes ces menaces ne nous affoiblirent point: car nous nous trouvâmes dans une diſpoſition de cœur pareille à celle des trois enfans Hébreux, lors qu'ils diſoient au Roi Nabuchodonoſor, que Dieu étoit aſſez puiſſant pour les délivrer de la fournaiſe ardente; mais que s'il ne le vouloit pas faire, ils ne laiſſeroient pas de garder inviolablement la fidélité qu'ils lui devoient, chacune témoignant par quelque mot, qu'elles n'avoient point autre choſe à répondre, ſinon qu'elles étoient à Jeſus-Chriſt, & qu'elles ne craignoient que de le perdre en rendant un faux témoignage ou en faiſant un menſonge: Car en effet chacune de nous regarde une ſignature ſimple & ſans reſtriction comme cela. Notre Mere qui étoit encore dans la douleur de la charge qui lui venoit d'être impoſee reçut pourtant une grande conſolation de nous voir dans ces ſentiments ſi conformes à ceux que Dieu lui avoit donnés, & elle écrivit à Monſieur le Doyen la Lettre Suivante, pour ſatisfaire à l'ordre qu'il avoit donné.

MONSIEUR,

„Dans la ſurpriſe & la peine que me cauſe une „Charge ſi peſante, & ſi fort au deſſus de mes for„ces, & où je ne fais que d'entrer, ç'a été une „choſe qui m'en a fait beaucoup ſentir le poids que „de voir que la premiere fonction où elle m'engage „eſt de vous rendre compte de l'affaire qu'il vous „a plu de nous propoſer. Tout ce que j'ai pu „faire, Monſieur, pour ne rien déterminer de „moi-même dans une choſe ſi importante & qui „regarde toute la Maiſon, a été de la propoſer à

„la

CHAP. XXXV.

„ la Communauté, & de lui repréſenter tout ce
„ que vous avés eu la bonté de nous dire. Je vous
„ dirai donc avec toute ſorte de ſincérité, que j'ai
„ trouvé dans toutes nos Sœurs tant d'oppoſition
„ à rétoucher encore à une affaire qui leur avoit
„ déjà donné tant de peines, que je ne doute
„ point, Mr. que vous n'euſſiés eu vous même
„ compaſſion de leur état, ſi vous aviés été té-
„ moin de ce que j'ai vu: Car je me ſents obli-
„ gée de vous dire ce qu'on vous a pu taire par
„ diſcrétion, que la plûpart des Sœurs ont des pei-
„ nes extrêmes à ſigner ce que notre Mere leur
„ propoſa, ne pouvant du tout ſe réſoudre à pren-
„ dre part à des choſes qui ſont ſi fort au deſſus
„ d'elles, & qui ne regardent ni leur profeſſion
„ ni leur état: qu'il y en a eu même qui ont ré-
„ ſiſté pluſieurs jours, lorſque les autres avoient
„ ſigné, & d'autres après l'avoir fait ſont entrées
„ dans d'extrêmes troubles qui les ont fait pleurer
„ des jours entiers, juſqu'à ne pouvoir ſe réſoudre
„ à communier. En vérité, Mr., ceux qui ſe
„ ſont aviſés de ces ſortes de ſignatures ne ſçavent
„ pas le trouble qu'elles peuvent cauſer dans les
„ conſciences; & vous jugés aſſez ſans doute ce que
„ ç'auroit été ſi on avoit voulu les contraindre à
„ s'embarraſſer encore l'eſprit dans une nouvelle
„ ſouſcription & leur faire prendre plus de part
„ dans ces matieres ſi diſproportionnées à leur in-
„ telligence, qu'elles n'y ont rien du tout com-
„ pris. Pour moi, Mr., je vous puis aſſurer qu'ou-
„ tre la peine que j'aurois d'entreprendre de fai-
„ re cette violence ſur leur eſprit, je n'aurois pas
„ aſſez d'autorité pour y réuſſir quand je l'aurois
„ entrepris, & que la Mere Agnès même dans
„ la grande créance que ſa ſageſſe & ſa vertu lui
„ ont acquiſe depuis ſi long-temps dans ce Mo-
„ naſtere, eſt très perſuadée qu'elle ne le pourroit
„ pas quand elle le voudroit.

„ En effet, Mr., que puis-je répondre à mes
„ Sœurs quand elles me diſent: que demande t'on
„ de nous davantage? n'avons nous pas rendu un
„ témoignage ſincere de notre foi & de notre ſou-
„ miſſion pour le St. Siege? Car nous ne pouvons
„ pas nous imaginer qu'on veuille que nous ren-
„ dions témoignage du livre d'un Evêque que
„ nous n'entendons point & que nous ne pou-
„ vons entendre? n'avons-nous pas tout dit en
„ proteſtant que nous condamnions toutes les er-
„ reurs que le Pape condamne? J'avoue, Mr. que
„ je ne ſçai que leur répondre à cela, en étant
„ moi-même touchée auſſi bien qu'elles. Et ſur ce
„ que je leur ai répréſenté qu'on pouvoit prendre
„ occaſion de là de nous cauſer de nouvelles pei-
„ nes, elles m'ont répondu qu'ayant tout quitté
„ pour Dieu & ne craignant que de l'offenſer,
„ tous les maux dont on les pourroit menacer
„ leur ſont moins conſidérables que d'engager en
„ la moindre choſe la paix & le repos de leur con-
„ ſcience. Mais, Monſieur, ce qui nous conſole
„ beaucoup, eſt qu'ayant, comme vous avés, une
„ parfaite connoiſſance de notre Maiſon, vous
„ ne ſçauriés n'être pas pleinement perſuadé de la
„ pureté de notre foi, de notre ſoumiſſion à l'E-
„ gliſe, & de la ſincérité de nos intentions; &
„ c'eſt ce qui nous rend encore plus rédévables à
„ votre bonté, ne pouvant attribuer l'avis qu'il
„ vous a plu nous donner qu'à l'apréhenſion que
„ votre charité vous a fait avoir qu'on ne prenne
„ de là un nouveau ſujet de continuer ou d'aug-
„ menter encore l'état d'affliction où nous nous
„ trouvons. Ainſi comme vous avés pour nous la
„ qualité & l'affection de Pere, nous croyons,
„ après la protection de Dieu, avoir droit d'atten-
„ dre tout de la vôtre: & nous nous aſſurons que
„ quelque rigueur dont on uſe pour examiner no-
„ tre conduite, & quoi qu'on faſſe pour trouver
„ à redire à ce que nous avons fait dans une vuë ſi
„ pure & ſi ſimple de ce que nous devions à Dieu,
„ nous trouverons toujours la juſtification de no-
„ tre innocence dans votre équité & votre juſti-
„ ce. En vérité Monſieur, nous oſons dire qu'il
„ eſt difficile que Dieu vous préſente jamais un
„ plus grand ſujet d'exercer votre charité qu'en
„ vous ſervant du pouvoir qu'il vous a donné pour
„ conſerver la paix & l'union que vous avés trou-
„ vé dans une Maiſon Religieuſe compoſée de 120.
„ filles; & ſi les prieres de tant de perſonnes af-
„ fligées peuvent quelque choſe devant Dieu, vous
„ pouvés vous aſſurer qu'elles ſeront toujours em-
„ ployées pour attirer ſur vous les bénédictions
„ que vous ſouhaite toute la Maiſon, & en par-
„ ticulier celle qui eſt avec un profond Reſ-
„ pect &c.

CHAP. XXXV.

Notre Mere fit lecture de cette Lettre aux Sœurs de la Communauté, & la fit faire aux Sœurs Profeſſes du Noviciat par leur Maîtreſſe. Toutes généralement l'approuverent comme très conforme à leurs ſentiments, & prierent Dieu qu'il lui plut toujours continuer l'aſſiſtance de ſa divine grace, afin que nous demeuraſſions toujours conſtamment attachées à ſa vérité & à ſa juſtice.

Ce même jour on envoya une perſonne amie de la Maiſon à Monſieur de Saint Severin, pour lui faire ſçavoir l'Election qui avoit été faite d'une nouvelle Abbeſſe. Il témoigna de la joie d'apprendre que c'étoit la Mere Magdelaine de Sainte Agnès, & pria qu'on l'aſſurât de l'affection qu'il avoit à lui rendre ſervice, enſuite de quoi il parla de la Signature & dit à ce Gentil-homme. „ En
„ vérité les Religieuſes de Port-Royal ne pouvoi-
„ ent pas mieux faire qu'elles ont fait, elles ne
„ pouvoient faire plus ſans bleſſer leur conſcien-
„ ce: Dieu vérifie en ce temps la parole de Saint
„ Paul: *que Dieu a choiſi les choſes foibles de ce*
„ *monde pour confondre les plus forts.* Car ces filles
„ là font honte aux Evêques, aux Docteurs & à
„ nous, & nous apprennent ce que nous devrions
„ faire. Dites-leur qu'elles ne s'étonnent pas de
„ voir le grand nombre de ceux qui ſe laiſſent al-
„ ler; puiſque l'Ecriture dit que le nombre des

„ fous

CHAP. XXXV.

„ ſous eſt infini, & qu'elles ne craignent point les
„ menaces qu'on leur fait de les excommunier.
„ On ne le peut faire après les témoignages qu'el-
„ les ont rendu de leur foi, & je vous aſſure que
„ je m'y oppoſerai & les défendrai au péril de ma
„ vie. L'on ne meurt qu'une fois à la guerre,
„ j'ai été tué dans le premier combat, mais s'il
„ plait à Dieu je ne le ſerai pas dans le Second;
„ & quand il iroit de ma vie je ne ſouffrirai point
„ qu'on les perſécute.

Le Lendemain 15. Décembre Monſieur l'Evêque de Meaux vint voir notre Mere qui eſt ſa Sœur, ſuivant la priere que Monſieur le Doyen lui en avoit faite, pour la perſuader de ſigner, l'aſſûrant qu'on le pouvoit faire en conſcience, & que Monſieur le Doyen avoit cru être obligé de rendre cette ſoumiſſion au Pape. Mais elle lui fit voir qu'elle n'étoit pas de ce ſentiment, & quand même elle en ſeroit & qu'elle voudroit changer notre Signature, elle n'auroit pas aſſez d'autorité dans la Maiſon pour le faire: & que la Mere Agnès même dont la ſageſſe & la vertu avoient donné tant de Créance & tant de reſpect aux Sœurs, étoit très aſſurée que quand elle le voudroit, elle ne pourroit pas gagner cela ſur leurs eſprits. Monſieur l'Evêque lui répondit: „Je vous aſſure, ma
„ Sœur, que ſi elle le vouloit elle le feroit: car
„ nous ſçavons bien qu'elle peut tout dans la Mai-
„ ſon; & vous le pourriés auſſi, puiſque la grande
„ union que Monſieur le Doyen m'a dit qu'il y
„ avoit eu en vôtre Election, montre aſſez que
„ vous avés bien de la Créance dans leurs eſprits;
„ peut-être que vos filles vous diront quelques rai-
„ ſons & répandront quelques larmes, mais vous
„ en viendrés bien à bout." Il la preſſa beaucoup là deſſus, ſe ſervant des mêmes raiſons que Mr. le Doyen, & il s'en alla aſſez mal ſatisfait de voir que notre Mere n'étoit point perſuadée.

CHAPITRE. XXXVI.

Viſite de Monſieur Bail à Port-Royal ſon diſcours emporté contre l'Abbeſſe. Monſieur le Juge ſe conduit de la même maniere envers pluſieurs Religieuſes. Monſieur le Tellier envoie demander à Monſieur le Doyen la ſignature des Religieuſes de Port-Royal. Réponſe de Monſieur le Doyen, qui va enſuitte à Port-Royal pour donner avis de cette demande & pour obtenir enfin une ſignature pure & ſimple. Entretien de Monſieur le Doyen avec l'Abbeſſe dont le diſcours eſt plein de lumiere & de force contre la ſignature.

LE 22. Décembre Mr. Bail vint voir notre Mere à qui il parla dans un grand emportement. Il lui dit que nous étions des Schiſmatiques, que nous ne reconnoiſſions point le Pape. Notre Mere lui répondit que nous avions proteſté dans la tête de notre ſignature, & que nous étions diſpoſées de le faire encore: que nous avions pour lui un très profond reſpect. „ Oui, repliqua-t-il,
„ vous l'honnorez comme les juifs faiſoient J. C.
„ qu'ils adoroient en lui frappant la tête & en lui
„ crachant au viſage. Vous dites que vous reſpectés
„ le Pape, & en même temps vous lui donnés un dé-
„ menti." Il lui dit enſuite, „ho bien vous voilà
„ Abbeſſe, regnés, prenés les rênes de votre Empi-
„ re, faites ſigner vos filles; car c'eſt pour cela que
„ Dieu vous a fait Abbeſſe pour ramener vos filles
„ & les détromper. Que ſera-ce ſi vous ne le fai-
„ tes pas? On dira voilà une jeune Abbeſſe qui
„ n'a pas voulu ſe ſoumettre au Pape, de qui a
„ t'elle pris Conſeil? Ce n'eſt pas de Mr. Bail,
„ car jamais il ne lui auroit conſeillé cela, il faut
„ donc qu'elle prenne conduite d'autres perſonnes,
„ voyés où cela iroit." Il lui dit pluſieurs choſes pour la perſuader qu'on étoit obligé de croire tout ce que le Pape diſoit ſans diſtinction. Notre Mere lui dit: „mais, Monſieur, le Pape eſt-il Dieu
„ pour le croire infaillible?" A cette parole il ſe leva avec colere & lui dit: „Voilà une belle de-
„ mande pour une Religieuſe;" & dans cette émotion il la quitta en diſant qu'il prioit Dieu de lui donner de meilleures penſées l'année ſuivante, & qu'il la reviendroit voir en ce temps.

CHAP. XXXV.

Le Vendredi ſuivant 23. du mois Mr. le Juge étant venu confeſſer, parla dans un ſemblable ou plus grand emportement à des Sœurs ſur ce ſujet. Il dit que nous étions des Schiſmatiques, que nous meritions bien toutes les peines que nous ſouffrions & encore de plus grandes, & que Dieu qui connoiſſoit bien que nous ferions cela, avoit permis par un effet de ſa juſtice qu'on nous fit par avance tout ce qu'on nous avoit fait. Il dit à une autre: „ Allés, dévénés le Royaume de J. C. & ne
„ ſoyés plus bêtes, mais des créatures raiſonna-
„ bles, capables d'humilité & de raiſon". Et depuis il en a menacé d'autres de leur refuſer l'abſolution, diſant qu'étant des Schiſmatiques & des obſtinées, elles étoient indignes de la recevoir.

Le 26 Décembre une perſonne envoyée par Mr. le Tellier fut trouver Mr. le Doyen pour ſçavoir ſi les Religieuſes de Port-Royal avoient ſigné & ſans reſtriction. Cet homme pria qu'on lui fit voir notre ſignature. Mr. le Doyen lui dit qu'il ne pouvoit pas la lui montrer. Il fit inſtance pour la voir, mais inutilement & M. le Doyen le congédia en lui diſant qu'il iroit voir Mr. le Tellier le Mercredi ſuivant, & qu'il lui porteroit notre ſignature. Il jugea bien par ce meſſage de la conſequence de la choſe; c'eſt pourquoi il voulut encore nous tenter, & ainſi il fit ſçavoir cela à notre Mere pour voir ſi nous voulions changer notre ſignature, que perſonne n'avoit encore vuë, repréſentant encore le péril où nous nous mettions en ne le faiſant pas; mais notre Mere, qui étoit auſſi aſſurée de notre diſpoſition ſur ce ſujet que

de

CHAP. XXXVI.

de la ſienne propre, & à qui nous avions deja témoigné ſi ſouvent que nous étions toutes diſpoſées avec l'aſſiſtance de la grace à perdre notre ame, c'eſt-à-dire toutes les choſes de la terre, pour la ſauver en conſervant la grace de Dieu & la pureté de notre conſcience, écrivit le 28. la Lettre ſuivante à Mr. le Doyen pour l'aſſurer que nous ne pouvions nous réſoudre de changer pour quoi que ce ſoit qui arrivât.

MONSIEUR,

„ Les effets de votre charité envers nous ſont „ ſi continuels qu'ils nous obligent à une conti- „ nuelle action de graces, & nous vous ſupplions „ de croire Mr. que nous en avons toute la recon- „ noiſſance que nous devons. Nous voyons aſ- „ ſez & avec peine celle que votre bonté vous „ donne pour ce qui nous regarde, & que s'il nous „ a été bien-aiſé de juſtifier devant vous ce que „ nous avons fait, parceque vous avés conſideré „ le fond de nos intentions, qui a été de rendre „ ce que nous devions à votre autorité, il ne vous „ ſera peut-être pas ſi facile de le faire trouver bon „ à des perſonnes qui ne conſidérent pas comme „ vous faites les peines de conſcience qui peuvent „ troubler l'eſprit des filles dans une occaſion auſſi „ extraordinaire que celle-ci.

„ Vous avés eu raiſon de dire, Monſieur, que „ nous n'avons pas uſé de reſtriction: car tout ce „ que nous avons fait a été ſimplement d'exprimer „ le fond de notre cœur, & que nous avions dans „ l'eſprit en ſignant des choſes que nous n'enten- „ dions point & que nous ne pouvions entendre, „ qui eſt de demeurer dans l'état d'ignorance où „ Dieu nous a miſes au regard de tout ce qui eſt au „ deſſus de notre intelligence & éloigné de la pro- „ feſſion ſainte où il nous a comme cachées dans le „ ſecret de ſa face par une ſinguliere miſéricorde, „ & de témoigner en même-temps combien les „ ſoupçons qu'on a eu de nous ont été injuſtes, „ & avec combien de ſincérité nous avons tou- „ jours été ſoumiſes au St. Siege ayant condamné „ ſans exception toutes les erreurs que les Papes „ ont condamné. Je ne penſe pas, Monſieur, „ qu'il y ait une perſonne qui puiſſe trouver à „ redire a cette diſpoſition & encore moins à la „ ſincérité avec laquelle nous avons cru la devoir „ témoigner.

„ Ainſi, Monſieur, n'ayant rien fait en cela que „ ce que la ſimplicité Chrétienne demandoit de „ nous, nous ſommes, graces à Dieu, en repos „ de conſcience. Ce n'eſt pas qu'après tant de „ preuves que nous avons de la mauvaiſe volonté „ que quelques perſonnes ont contre cette Maiſon, „ nous n'ayons lieu de craindre qu'on ne prenne „ ce nouveau ſujet pour pretexte de continuer les „ mauvais traitements qu'on a commencé de „ faire; mais au moins nous aurons cette con- „ ſolation, que la crainte de Dieu nous a été „ plus conſidérable que celle de tous les maux „ dont on nous pouvoit menacer: & nous eſpé- „ rons qu'ayant eu la bonté de nous témoigner „ qu'en ce qui vous regarde, vous étiés content de „ ce que nous avions fait, vous ne ſoufrirés pas „ que nous ſoyons inquiétées ſur ce ſujet, n'ayant „ à répondre à nos Supérieurs qu'en ce qui eſt des „ choſes ſpirituelles."

CHAP. XXXVI.

CHAPITRE XXXVII.

Mr. le Doyen va à Port-Royal rendre compte de la Maniere qu'on a reçu en Cour la Signature des Religieuſes. Il preſſe l'Abbeſſe d'accorder à la Cour ce qu'elle demande pour éviter la deſtruction entiere de Port-Royal. Diſcours que lui tient l'Abbeſſe plein de courage contre toutes les menaces. La Mere rend compte à ſes Religieuſes de l'entretien qu'elle avoit eu avec M. le Doyen au ſujet des menaces de la Cour contr'elles. Leur conſtance & leur réſolution de tout ſouffrir plutôt que de bleſſer la vérité & la ſincerité.

LE 30. du mois Mr. le Doyen vint voir notre Mere pour lui dire qu'il avoit porté notre ſignature à Mr. le Tellier, & qu'il n'en avoit pas été ſatisfait, aſſurant que la Cour ne le ſeroit pas; & que quoi qu'il lui eut dit pour lui faire voir qu'elle étoit bonne, il n'avoit pu le perſuader, & qu'il s'étoit toujours arrêté à dire, que nous devions ſigner comme les autres, & que cette tête témoignoit aſſez que nous étions bien inſtruites dans ces matieres, quelque proteſtation que nous y fiſſions de notre ignorance. „ C'eſt une horrible pré- „ ſomption, Monſieur, lui dit-il, & un étrange „ arrêt d'eſprit de ne vouloir pas déférer à vos con- „ ſeils & ſe ſoumettre à faire ce que vous leur „ commandés, étant comme vous êtes leur Su- „ périeur". Mr. le Doyen ayant rapporté toutes ces choſes à notre Mere, la preſſa fortement de ſigner, employant pour cela les menaces, les raiſons & les prieres, il lui dit pourquoi nous ne ſuivions pas l'exemple des autres, que nous nous en déchargeaſſions ſur lui, que ce ſeroit lui qui en répondroit? Notre Mere répondit que cela ne nous juſtifieroit pas devant Dieu, & que nous porterions toujours la peine de notre menſonge. Mr. le Doyen repliqua: „ Mais, pardonnés moi, les Su- „ périeurs répondent de tout, & ne vous repo- „ ſés-vous pas de toutes vos peines & vos ſcrupu- „ les ſur les perſonnes qui vous conduiſent? Dieu „ les ayant chargé de vos ames, ils lui en répon- „ dront". Notre Mere répondit: que ce n'étoit point en des choſes de cette importance, parce que nous croyons que cela les rendroit coupables, mais que notre faute n'en ſeroit pas diminuée. Il lui demanda ſi elle croyoit que la conſcience y fut bleſſée, & que ſi cela étoit il ſeroit bien

CHAP. XXXVII.

bien coupable & qu'il auroit un horrible compte à rendre à Dieu, non ſeulement pour lui, mais pour tous les autres. A cela elle répondit ſimplement, que nous ne voulions pas ſurcharger ſa conſcience. Enſuite après pluſieurs raiſons toutes pareilles à celles qu'il avoit déjà données dans ſes autres viſites, c'eſt-à-dire toutes politiques & toutes pleines d'étranges contradictions, il lui dit qu'il avoit pour nous toute l'affection d'un vrai pere, & que quand nous ſerions ſes propres enfants il n'en auroit pas d'avantage: que ce lui ſeroit une douleur extrême de nous voir dans une nouvelle perſécution, & que néanmoins cela étoit inévitable, ſi nous ne changions: qu'il voyoit bien par ce que Mr. le Tellier lui avoit dit où les choſes iroient; qu'on mettroit dans la Maiſon ſix ou huit Religieuſes pour être en charge & qu'on ôteroit toutes celles qui auroient l'eſprit plus fâcheux & plus difficile: ſi nous ne ſerions pas bien coupables ſi nous étions cauſe de la deſtruction de la Maiſon. Notre Mere lui répondit qu'en effet elle croyoit que ceux qui feroient cette deſtruction ſeroient très coupables devant Dieu; qu'elle croyoit que cette violence ne pourroit être faite que par la Cour, & qu'en ce cas elle ſeroit plus ſupportable, parce qu'elle étoit très aſſurée que lui ne le pourroit pas légitimement & qu'il ne voudroit pas nous faire aucun mal, connoiſſant ſi clairement & étant ſi perſuadé de notre innocence. Mr. le Doyen repliqua qu'il ne le feroit jamais qu'à regret, mais peut-être qu'on le forceroit ou bien qu'il ne ſeroit plus en charge, & que le nouvel Archevêque mettroit des Grand-Vicaires qui nous traiteroient d'une étrange façon & qui feroient tout ce que la Cour voudroit: Que nous voyions bien que c'étoit un piege que nos ennemis avoient dreſſé pour nous perdre, puis qu'en effet cette ſignature n'avoit été faite qu'à cauſe de nous, & que la Cour ne s'étoit nullement miſe en peine des autres Communautés, ni même des particuliers; que Mr. le Tellier ne lui en avoit pas ſeulement dit un mot, & qu'ainſi puiſque nous ne pouvions ignorer cela, il falloit éviter ce piége, qu'il ne falloit point ſe flatter de belles eſpérances, comme il voyoit bien qu'on avoit fait juſqu'alors, que les choſes iroient plus avant, & que la perſécution iroit aſſurément plus loin ſi nous demeurions arrêtées à ne point ſuivre ſes avis. Notre Mere lui dit que notre plus grande crainte étoit de bleſſer la pureté de notre conſcience; & que de plus s'il étoit vrai, comme il nous en aſſuroit, que notre ſignature ne ſeroit point priſe pour une marque de notre créance, on ſçauroit bien que nous ne croirions pas ce que nous aurions ſigné, & qu'ainſi on ne laiſſeroit pas de nous perſécuter. Il aſſura fortement que cela en empêcheroit, & dit que ſi nous le voulions faire, il donneroit ſa tête pour nous delivrer de la perſécution. Enſuite après pluſieurs conjurations & pluſieurs inductions, il dit que nous lui donnaſſions par écrit une déclaration très entiere de nos ſentiments, que cela nous mettroit à couvert de la perſécution, & que néanmoins notre conſcience ſeroit en ſûreté, parce qu'il montreroit cet écrit en un temps propre: notre Mere eut tant d'horreur de cette propoſition ſi contraire à la ſincérité chrétienne, que mettant tout ſon bonheur & toute ſa gloire en Jeſus-Chriſt & en ſa vérité, elle ne put rougir de la Confeſſer publiquement devant les hommes; elle ne répondit rien à Monſieur le Doyen, qui continua de lui parler de la ſorte deux heures entieres avec bien de la bonté & de l'affection pour la Maiſon. Enfin il lui témoigna que, ſi la Mere Agnès & elle l'entreprenoient, elles changeroient bien cette ſignature. Elle l'aſſura qu'elles n'auroient pas aſſez de pouvoir pour cela quand bien même elles le voudroient, & le pria de prendre la peine de nous voir toutes, & qu'il reconnoitroit bientôt qu'elles n'agiſſoient pas en tout cela ſelon leur ſentiment particulier: Mais il le refuſa, & la pria que nous penſaſſions encore ſérieuſement à l'importance de cette affaire, & qu'on lui écrivit le premier jour de l'an pour lui faire ſçavoir notre derniere réſolution.

CHAP. XXXVII.

Le même jour ſur les 3. heures, notre Mere fit aſſembler la Communauté & toutes les Sœurs Profeſſes, tant de la Communauté que du Noviciat, pour nous faire ſçavoir l'entretien qu'elle avoit eu le matin avec Mr. le Doyen, & pour nous dire qu'elle croyoit que le temps étoit venu pour ſouffrir & donner des preuves, plus ſolides que la parole, de notre fidélité pour Dieu. Ce fut en cette rencontre que nous eûmes un ſujet de reconnoître la bonté de Dieu, qui nous mit toutes dans le ſentiment de pouvoir dire comme David: *Seigneur, quand tous ces maux viendroient ſur nous, nous ne retirerons point nos cœurs de l'amour que nous vous portons & de la fidélité que nous devons avoir à garder vos commandements.* Les unes non ſeulement n'étoient point effrayées de ces menaces, mais au contraire ſe trouvoient tellement fortifiées par la conſidération de la grace ſi grande & ſi précieuſe que Dieu leur faiſoit de les mettre en état de ſouffrir pour lui, qu'il ſembloit que cette eſpérance, ſi glorieuſe à une ame chrétienne, avoit preſque étouffé les mouvements de tendreſſe qu'elles avoient pour les perſonnes qui leur étoient les plus cheres. D'autres ſentirent à la vérité les ſentiments naturels de la crainte ſi juſte de perdre des perſonnes, qui par leur vertu & leur ſageſſe étoient après Dieu leur unique ſoûtien, mais elles les ſurmontoient aiſément par une crainte plus ſainte & plus juſte, qui eſt celle de s'éloigner de Dieu en quittant la vérité. Et comme quelques-unes témoignoient librement leurs ſentiments & la diſpoſition où la grace de Dieu les mettoit de tout ſouffrir, la Mere Agnès nous diſant qu'il ne falloit rien excepter, & nous demandant ſi nous ne craindrions pas l'excommunication, Pluſieurs lui dirent qu'elles craignoient plus ſans comparaiſon celle de Dieu que celle des hommes, & qu'elles ſça-

CHAP. XXXVII. voient bien qu'aucune puiſſance, ni aucune autorité, ne les pouvoit ſéparer de la charité, tant qu'elles-mêmes auroient ſoin de conſerver celle qu'elles devoient avoir pour Dieu & qu'elles conſerveroient la fidélité qu'elles lui devoient.

CHAPITRE XXXVIII.

Les Religieuſes craignant que la Cour & Mr. le Doyen ne cruſſent qu'elles ne refuſoient la Signature ſimple, que parce qu'elles étoient ſollicitées à la refuſer par leurs Meres, elles écrivirent une Lettre à M. le Doyen pour l'en diſſuader, & pour l'aſſurer qu'il n'y avoit que la ſeule crainte d'offenſer Dieu qui les retint. Beaux ſentiments de ces Religieuſes pour la ſincérité & contre tout menſonge & toute équivoque. Leur réſignation à tout ce dont on les menace, plutôt que de ſigner. Les Religieuſes de Port- Royal des Champs adoptent cette lettre comme contenant leurs ſentiments. Mr. de S. Severin les conſole & les encourage.

MAis parceque nous voyions clairement que Mr. le Doyen croyoit que nos Meres agiſſoient en cette rencontre ſelon leur ſentiment particulier; que nous n'avions ſigné avec une tête qu'à leur perſuaſion & à leur imitation, & que nous changerions facilement ſi elles vouloient nous porter à autre choſe, nous eûmes toutes le mouvement de leur demander permiſſion de nous donner l'honneur d'écrire toutes enſemble à Mr le Doyen, ſans que nos Meres y euſſent part, pour l'informer nous-mêmes de nos véritables ſentiments & des plus ſincéres diſpoſitionsde nos cœurs, qui ſont en effet ſemblables à celles de nos Meres, non par une affection naturelle & par une ſoumiſſion purement humaine, mais par un effet de l'eſprit de Dieu, qui rend d'une même volonté tous ceux qu'il anime de ſa charité ſainte: Car quoique nous confeſſions très librement que c'eſt elles qui, par leur vertu & leur ſageſſe, nous ont formées & inſtruites dans la véritable piété, & que nous reconnoiſſions devant Dieu avec action de graces que le bien qu'il peut y avoir dans le Maiſon eſt un effet de la bénédiction qu'il lui a plu de répandre ſur leur conduite ſi pure & ſi ſainte; néanmoins nous reconnoiſſons & nous ſommes perſuadées par la grace de Dieu & par les ſaintes inſtructions que nous avons reçuës d'elles, que c'eſt J. C. ſeul qui eſt le véritable modele des Chrétiens, & que ſa vérité & ſon Evangile eſt leur regle & leur unique loi; & qu'ainſi la déférence que nous avons pour les perſonnes pour les ſuivre dans leurs ſentiments ou dans leurs actions, ne doit être fondée que ſur la conformité qu'ils ont à ceux de J. C. puiſque nous ne ſommes leurs imitatrices que parce qu'elles le ſont de J. C. & qu'ainſi c'eſt à lui ſeul que nous devons nous attacher immuablement, parce que lui ſeul eſt immuable. Nous propoſâmes donc à nos Meres notre penſée, qu'elles nous permirent de ſuivre: ainſi après avoir expoſé à Dieu notre cœur pour attirer ſa bénédiction ſur ce deſſein, nous écrivîmes la lettre ſuivante à Mr. le Doyen le premier jour de l'an, & la ſignâmes toutes en particulier avec bien plus de joie que ſon Mandement. CHAP. XXXVIII.

Le 1. jour de l'année 1662.

MONSIEUR,

„ Ce que nous apprenons tous les jours de vos „ bontés par le rapport que notre Mere nous fait „ de la maniere dont vous agiſſés pour cette Com„ munauté, afin de tâcher de detourner l'orage „ qui la menace, nous confirme ſi fort dans la „ Créance que nous avons déjà que vous avés „ pour nous les ſentiments d'un Pere, comme nous „ avons pour vous le reſpect des plus humbles de „ vos filles, qu'ayant ſçu que vous aviés déſiré „ qu'on nous avertit encore une fois, que pour ne „ point donner d'avantage à ceux qui en voudroi„ent prendre ſur nous de la maniere en laquel„ le nous avons ſigné, il ſeroit à propos de le faire „ purement & ſimplement, comme la plûpart du „ monde le fait. Nous avons cru, Monſieur, que „ vous n'auriés pas déſagréable, qu'en ce ſujet, „ qui n'eſt pas une affaire de Communauté, mais „ de conſcience, où chaque particuliere a autant „ d'intérêt que le général, nous priſſions la liber„té de vous aſſurer nous-mêmes que notre Mere „ vous a exprimé nos véritables ſentiments dans „ les deux dernieres Lettres qu'elle s'eſt donné „ l'honneur de vous écrire; qu'ainſi, Monſieur, „ il ne nous reſte qu'à vous Supplier d'avoir pitié „ de l'extrêmité où l'on reduit de pauvres filles, „ qui n'ont ni aſſez de lumiere ni aſſez de force „ d'eſprit, pour ſe perſuader contre leur propre „ ſentiment, qu'elles puiſſent forcer leur conſcien„ce à faire une choſe qui leur paroît contraire à „ la ſincérité qu'elles doivent à Dieu & à l'Egliſe: „ Car étant perſuadées que nous ne pouvons ren„dre témoignage des choſes que nous ne ſçavons „ point, & qui ſont entierement au deſſus de notre „ intelligence, & ne pouvant croire auſſi qu'on „ ne nous demande pas ce témoignage, puis qu'on „ ne ſe contente pas de celui que nous avons „ rendu ſi ſimplement de notre foi & de notre „ ſoumiſſion au Saint Siege; l'Exemple D'Ananie & „ de Saphire qui tomberent morts aux pieds de „ Saint Pierre pour un menſonge dont le ſujet „ étoit de beaucoup moins important que celui-ci, „ & qu'ils n'avoient pas aſſuré par un ſerment, „ comme on nous oblige de faire par notre ſigna„ture, nous donne une apréhenſion terrible que „ Dieu ne nous puniſſe de la même ſorte inviſi„blement, ſi nous nous ſervions d'autres paroles „ que celles qui font connoître à toute l'Egliſe la „ diſpoſition de cœur, à laquelle nous ſçavons „ que ceux mêmes qui nous perſuadent de ſigner „ ſimple-

Phil. Trans. 1886, A, 1–2

I. Abstract of the Bakerian Lecture, 1886.—On the Physical Properties of Liquid Oxygen. By Professor Dewar, F.R.S.

Received January 14,—Read January 28, 1886.

The author has succeeded in obtaining liquid oxygen in sufficient quantity to determine its density, refractive index, and other physical properties. The density of liquid oxygen at its boiling point, under the pressure of the atmosphere, is 1·124, water being unity. The refractive index for the line D is 1·2247. The coefficient of expansion between the boiling point and 0° C. is 0·00588 per degree. The specific heat of liquid oxygen is 0·4. The latent heat of vaporization is 50·9 units. The critical temperature is −113° C., and the critical pressure 50 atmospheres. The absorption spectrum of liquid oxygen is described and compared with that of gaseous oxygen.

CHAP. XXXIX.

de la créance du fait, nous ne pouvions refuſer d'obéïr en cela à nos Supérieurs Eccléſiaſtiques ſans orgueil, & ſans faire une faute plus déſagréable à Dieu que celle que nous voulions éviter, quoique d'ailleurs il déſapprouva la ſignature comme une entrepriſe que les Evêques & l'aſſemblée ont voulu faire contre l'ordre de la diſcipline Eccléſiaſtique & contre toute juſtice, ce qu'il avoit même repréſenté au Pape comme un déſordre digne de cenſure & qui pouvoit beaucoup nuire à l'Egliſe: Mais il eſt clair que cette raiſon quoique très plauſible & très ſpécieuſe n'eſt pas néanmoins récevable en cette rencontre, parce qu'il eſt tout viſible que ſi les perſonnes ſages & pieuſes, comme Mr. de Chaalons, prennent la ſignature ainſi, les perſonnes paſſionnées & mal affectionnées à Mr. d'Ypres ne le font pas, puiſqu'en effet s'ils n'avoient quelque mauvais deſſein caché, ils ſe ſeroient contentés du premier Mandement où ces 2. choſes étoient diſtinguées; au lieu que la violence dont ils ont uſé pour venir à bout de le faire révoquer & d'en faire faire un autre à leur mode, montre aſſez la malice de leur cœur, & le deſſein qu'ils ont de rendre la mémoire de Mr. d'Ypres odieuſe dans tous les ſiecles, comme ayant été condamné généralement de toute l'Egliſe comme hérétique.

Cette raiſon ne fut pas la ſeule que Monſieur de Chaalons dit à notre Mere, il lui en repréſenta pluſieurs autres de conſcience, quoique moins conſidérables; & il eſt certain que ſi notre Mere n'eut été fortifiée de l'eſprit de Dieu d'une maniere toute particuliere, & ſi elle n'eut été très perſuadée intérieurement de ce qu'elle étoit obligée de faire par une parole plus puiſſante & plus infaillible, elle ſe ſeroit renduë aux raiſons d'un Prélat que tout le monde reconnoit pour très pieux & très iuſtruit dans la ſcience Eccléſiaſtique, & qui par lui-même s'eſt fait paroître dans le commencement très oppoſé à ces ſortes de ſignatures. Il fut une heure & demie avec elle, & quoi qu'il l'eut quittée ſans la perſuader aucunement, parce que, comme j'ai dit, Dieu lui parloit encore plus fortement dans le cœur, néanmoins il en fut ſatisfait: ce qu'il témoigna à une Dame de ſes amies, & qui l'eſt auſſi de la Maiſon, à qui il dit qu'il avoit été près de deux heures avec l'Abbeſſe de Port-Royal pour la perſuader de ſigner, qu'il s'y étoit bien laiſé ſans y avoir rien gagné; lui faiſant paroître néanmoins qu'il étoit ſatisfait & qu'il entroit dans les raiſons qu'elle lui avoit dites.

Il me ſemble qu'en conſidérant ce qui ſe paſſe maintenant ſur ce ſujet, on peut faire une alluſion qui n'eſt pas déſagréable, à l'Hiſtoire de l'Aneſſe de Balaam qui ne ſe remuoit point pour les coups dont ce Prophete la chargeoit, quoique ſans doute elle ſentit de la douleur, parce que l'Ange du Seigneur lui paroiſſoit l'épée à la main pour l'empêcher de paſſer, & par ſon regard tout brillant de lumiere & de feu la rendit capable de ſuivre la volonté de Dieu, quoique ſon maître ne la put connoître, encore qu'elle ſoit de ſa nature la plus ſtupide de toutes les bêtes, comme les filles ſont du ſexe le plus foible & le plus fragile: Car en effet, quoique pluſieurs perſonnes des parents & des amis non ſeulement ſéculiers, mais pluſieurs Eccléſiaſtiques & perſonnes de piété nous viennent accabler de raiſons aux quelles ſans doute par nous-mêmes nous ſerions incapables de repliquer; & que d'autres nous condamnent ſi hautement & nous faſſent des menaces qui ſeroient plus que ſuffiſantes pour étonner des courages qui ſeroient naturellement plus généreux que celui des filles, juſqu'à nous dire qu'on nous pourroit faire mourir comme des rebelles, néanmoins tout cela ne nous ébranle point, & nous pouvons nous apliquer la parole de David: *Les puiſſants & les grands de la terre veulent me perſécuter injuſtement, & les autres tiennent des conſeils pour me ſurprendre, mais mon cœur eſt tout rempli de crainte & de reſpect pour les paroles de votre bouche:* Car c'eſt une parole de Dieu même que ce commandement: *Vous ne mentirés point*; auſſi-bien que cet autre: *fuyés tout peché & toute apparence de mal.* Et l'aprehenſion ſi juſte de tomber entre les mains du Dieu vivant, qui ſelon le Prophete perdra tous ceux qui mentent, ne nous peut permettre de nous rendre aux menaces des hommes, quoiqu'en effet elles nous ſoient ſenſibles, ni aux commandements & aux conſeil de ceux qui ſont à notre égard ce que Balaam étoit à ſon aneſſe, & pour leſquels nous avons un profond reſpect & une ſoumiſſion véritable.

Mais, quoiqu'il ſoit vrai que la foi nous fait trouver un ſujet de gloire & de conſolation dans la haine & la perſécution du monde, parce qu'en cela nous ſommes ſemblables à Jeſus-Chriſt, néanmoins il faut avouer, que la cenſure & les reproches des perſonnes de piété dont pluſieurs nous condanment, comme des ſuperbes & des rebelles, nous ſont tout à fait ſenſibles. Et comment ne ſerions-nous pas touchées de voir qu'on nous fait paſſer pour des perſones réfractaires & Schiſmatiques, nous qui mettons tout notre bonheur & notre félicité à être ſoumiſes à l'Egliſe: qui faiſons notre ſouveraine gloire d'être ſes plus humbles filles, & qui n'avons point de plus cheres délices que d'être unies à tous les membres de ce divin corps dont Jeſus-Chriſt eſt le Chef? & qu'on nous faſſe ces reproches lorſque nous n'avons point d'autre deſſein que de nous unir d'avantage à Dieu & à l'Egliſe en ne nous ſéparant point de la vérité qui eſt la loi immuable ſur laquelle elle eſt fondée?

CHA-

CHAP. XL.

CHAPITRE XL.

Dieu conſole Port-Royal par le miracle de Mademoiſelle Champagne ſur lequel on lit deux Lettres dans ce Chapitre: par pluſieurs autres miracles operés par l'interceſſion de feuë la Mere Angelique, & par une affection & une union plus étroite des perſonnes de mérite & de piété pour cette Sainte Maiſon, & enfin par les Lettres pleines de conſolation que leur écrivoient ces perſonnes pour les fortifier.

IL plut à Dieu, en ce temps d'affliction & de perſécution, de jetter les yeux de ſa miſéricorde ſur nous, & de nous faire voir par une preuve évidente & merveilleuſe de ſa bonté, qu'il ne mépriſe jamais les pauvres & les affligés, & qu'il fait la volonté de ceux qui le craignent & qui mettent leur ſouverain bonheur à accomplir la ſienne, & de fortifier par ce moyen notre confiance, en nous faiſant voir que nous ſommes dans la vraie foi & du nombre de ſes enfants, puis qu'il nous faiſoit paroître ſes merveilles. La choſe eſt telle.

Il y avoit une de nos ſœurs (ma ſœur Catherine Suſanne Champagne) qui depuis le 22 Octobre 1660. jusqu'au commencement de cette année 1662. avoit été ſans pouvoir marcher en aucune façon, & étoit contrainte de paſſer les jours & les nuits ou dans un lit ou ſur une chaiſe. D'abord cette maladie l'a prit par des douleurs bien grandes par tout le corps qui obligerent à la ſaigner & à la purger pluſieurs fois. Mais tout cela fut inutile, & elle demeura dans cet état jusqu'au 13. Novembre ſuivant que le mal changea tout d'un coup, & ſe jetta tout à fait ſur le côté droit, & particulierement ſur la jambe où non ſeulement elle ſentoit des douleurs extrêmes, mais où elle n'avoit plus aucune force, & elle lui manquoit entierement. Elle ſe mit au lit à l'heure même croyant que le repos la pourroit ſoulager; mais auſſitôt il lui prit un friſſonnement; & ſon pouls changea ſi fort que cela lui fit craindre l'événément de ſon mal. La fievre la prit enſuite, & elle fut un mois ſi entrepriſe de tout le côté droit, qu'elle ne pouvoit pas ſeulement lever ſa main jusqu'à ſa bouche qu'il ne lui prit un tremblement tout à fait extraordinaire; on lui fit pluſieurs ſortes de remedes & de ſaignées dont elle à compté juſqu'au nombre de 30. pendant ces 14. mois, des médecines ſans nombre, des fomentations, des bains, des onctions de diverſes ſortes: mais tout cela lui étoit également inutile, & n'eut point d'autre effet ſinon que le mal diminua peu à peu dans les autres parties & ſe fixa ſur la cuiſſe & la jambe droite. Toutes les ſaiſons qui ſemblent plus favorables pour le ſoulagement de ſemblables maux, n'avoient rien de meilleur pour elle, les Médecins avoient épuiſé leur art; & ne trouvant point de remede à un mal ſi opiniatre que de les ceſſer, ils l'avoient laiſſée depuis 4. ou 5. mois ſans lui rien faire, excepté qu'au mois d'Octobre dernier ils voulurent encore eſſayer de certains remedes nouveaux aprés avoir uſé de quelques purgatifs pour l'y préparer, mais cela lui ayant redoublé la fievre, il lui prit un mal de côté ſi preſſant qu'elle crut qu'elle ſeroit reduite à ne pouvoir pas ſeulement ſe tourner dans ſon lit. Néanmoins aprés quelques ſaignées & du repos, ce mal devint moins grand & moins continuel. Pendant ces 14. mois la fievre ne la point quittée ni jour ni nuit excepté 2. mois de cet été qu'elle n'en avoit pas le jour quoiqu'elle l'eut toujours la nuit. Elle avoit un feu ſi extrême dans la jambe & des inquiétudes ſi grandes que tout cela lui avoit quaſi ôté le ſommeil. Outre les remedes naturels on avoit fait dans la Maiſon pluſieurs neuvaines & prieres pour obtenir ſa guériſon, mais Dieu differa d'exaucer nos prieres, reſervant à faire paroitre ſa bonté dans un temps où nous en aurions plus beſoin. Mais enfin ſur la fin du mois de Décembre dernier, la Sœur qui avoit ſoin de cettre pauvre malade étant touchée de compaſſion pria la M. Agnès de faire une neuvaine pour elle, ce qu'elle eut aſſez de peine à obtenir, la Mere croyant que Dieu la vouloit en cet état de ſouffrance, puiſqu'il ôtoit aux remedes humains le pouvoir de la guérir: Néanmoins elle le lui accorda à condition que ce ſeroit plus pour lui obtenir la grace de bien ſouffrir ſon mal, que celle de ſa guériſon. Cette neuvaine commença le 29. Décembre, & tant qu'elle dura elle ne ſentit aucun ſoulagement. Le jour des Rois que la neuvaine devoit finir, on l'avoit portée à l'Egliſe ſur les bras comme un Enfant (ce qu'on faiſoit toujours) pour communier, & on la mena pendant vêpres dans une Tribune qui eſt tout proche de la chambre où elle demeuroit. A l'illuë de Vêpres la M. Agnès s'approcha d'elle pour faire ſa priere, pendant laquelle il lui vint un mouvement de confiance que cette pauvre fille ſeroit guérie quoi qu'elle ne l'eut point eſperé les jours précédents, & que même elle ne le demandât point à Dieu préciſément. Aprés ſa priere la malade ne ſe ſentit point ſoulagée, & elle eut même la nuit bien plus mauvaiſe qu'à l'ordinaire: elle fut ainſi juſques ſur les neuf heures qu'on la leva dans une chaiſe; mais à la Préface de la Meſſe, qu'elle entendoit chanter de ſa chambre, il lui vint en penſée d'eſſayer à marcher; s'apuyant d'abord aux meubles & aux murailles, mais voyant qu'elle marchoit avec liberté elle fut juſqu'au bout de la chambre ſans oſer en ſortir, parce que l'étonnement où elle étoit d'un changement ſi merveilleux lui cauſa un ſi grand battement de cœur & un ſi grand froid par tout le corps qu'elle ne ſçavoit ce qu'elle alloit devenir. Elle ſe mit à genoux pour rendre graces à Dieu & pour adorer le St. Sacrement à l'elévation de la Meſſe ſans aucune peine; elle ſe releva ſans difficulté, & quelque temps après; la Sœur qui avoit ſoin d'elle étant revenuë, elle ſe leva & fut de ſon pied trouver la Mere Agnès à

CHAP. XL.

ſa chambre pour l'aſſurer de cette merveille par ſa propre vuë devant qu'elle en fut avertie par le rapport des autres. Elle entendit enſuite une meſſe pendant laquelle elle fut preſque toujours à genoux, & delà elle deſcendit un dégré de 40 marches pour aller devant le St. Sacrement & à la Créche rendre graces à Jeſus-Chriſt. Toute la Communauté s'y trouva parce que c'étoit l'action de graces; & après avoir chanté une Antienne pour remercier Dieu de cette inſigne faveur, nous la vîmes avec étonnement marcher avec une entiere liberté & avec une facilité ſi grande, qu'elle aida même la M. Agnès à remonter ces 40. degrez, & depuis cette heure elle continue à marcher fort librement & ſa ſanté ſe confirme de jour en jour. Mr. Champagne ſon Pere par reconnoiſſance de cette guériſon extraordinaire, & pour en conſerver la memoire, a donné à la Maiſon le grand tableau qui eſt préſentement au Chapitre, où il a peint lui même la Mere Agnès & ſa fille en la même poſture où elles étoient l'une & l'autre en faiſant la neuvaine, enſuite de laquelle ce miracle arriva.

LETTRE

De Mr. Gerard Docteur à ſa Sœur Religieuſe de Port-Royal, touchant le Miracle operé ſur la Sœur Champagne Religieuſe de Port Royal

Ce 13. Janvier 1662.

JE ne crois pas, ma chere Sœur, être obligé de vous juſtifier mon ſilence, que vous attribués ſans doute à la continuation de ma fiévre-quarte, & à la difficulté de trouver des voies aſſez ſûres pour vous écrire. Mais, quand je ſerois encore plus mal que je ne ſuis, il me ſeroit impoſſible de ne me pas rejoüir avec vous de cet événement miraculeux, qui doit vous combler de joie en vous apprenant, par une voix toute puiſſante, que Dieu ſe déclare pour vous, quand les hommes vous abandonnent ou vous perſécutent. Vous ne pouvés douter qu'il ne ſoit au milieu de votre Ste. Maiſon, non ſeulement par la conſidération de l'innocence & de la vertu d'un ſi grand nombre de ſaintes filles, ni par celle de l'oppreſſion qu'elles ſouffrent, qui eſt d'une grande force, mais auſſi par la ſuite de ſes miracles, dont les circonſtances ſont tout à fait adorables dans la conjoncture où vous vous trouvés depuis un ſi long temps. Il me ſemble qu'en faiſant marcher cette chere Sœur, il vous parle trop clairement pour ne pas entendre ſon divin langage, & qu'il vous dit au milieu du trouble dont on voudroit vous prévenir: C'eſt moi-même, ne craignés rien. Il eſt vrai que pour vous procurer en ce monde un parfait repos, il faudroit qu'il parlât auſſi en même temps au cœur de ceux qui vous font la guerre, pour leur faire concevoir qu'ils ſe la font à eux mêmes en vous perſécutant avec tant d'outrages. Mais quelque réſolution qu'il ait priſe ſur ce ſujet dans l'ordre de ſa providence, il ſuffira de votre part que vous lui ſoyez fidelles, & que voyant cette longue ſuite de miracles continuels, dont un ſeul devroit être une puiſſante prédication ſur la fin des ſiécles, vous lui ſoyez plus étroitement unies par le deſſein d'accepter les biens & les maux qui vous viendront de ſa main, & de regarder ſa Croix comme votre plus grande gloire. Je me joins avec vous, ma Sœur, & avec toutes vos Meres & vos Sœurs, qui me ſont toujours préſentes, pour m'anéantir devant cette ſouveraine Majeſté, qui marque par les rayons de ſa lumiere qu'il vous regarde toutes comme ſes véritables Epouſes en vous faiſant part de ce qu'il y a de plus précieux, & pour vous prier d'obtenir de la charité de votre Maiſon, que l'on demande pour moi la grace de n'être jamais paralitique quand il s'agira de la cauſe de celui qui nous a donné tout ſon ſang & qui peut nous demander le nôtre avec autant de juſtice que de bonté. Louons Dieu, ma Sœur, & prions les Anges nos protecteurs de s'unir à nous pour le bénir ſur le ſujet de cette extrême miſéricorde qu'il vous fait paroître; Et puiſqu'il a choiſi la fête de ſon adoration par les Mages pour nous donner des preuves de ſes ſoins ſi paternels, ne demeurons pas aveugles au milieu de la lumiere, ni ſemblables aux païens parmi tant des démonſtrations ſenſibles de la vérité de notre foi. Je vous écris de l'abondance de mon cœur, qui ne vous doit pas être inconnu, puiſque je fais profeſſion d'être tout à vous &c.

CHAP. XL.

Le même à Mr. d'Andilly ſur le même ſujet.

Ce 13. Janvier 1662.

JE ne puis, Monſieur, retenir l'impétuoſité de ma joie, & je crois vous devoir donner des marques de la part que je prends aux conſolations toutes divines que Dieu verſe dans le cœur des ſaintes filles pour qui le monde n'a que des menaces & qu'une extrême injuſtice. La voix des miracles ſe fait entendre plus loin que celle des hommes; &, ſans que vous m'ayés écrit, j'ay appris la guériſon de la fille de Mr. Champagne, qui eſt au deſſus de la nature, & qui doit affermir celles de nos Sœurs, que la vaine terreur veut affoiblir dans la plus juſte de toutes les cauſes. C'eſt la conduite de Dieu d'en uſer ainſi dans les néceſſités de ſon Egliſe, & de parler en faveur de ſes ſerviteurs & de ſes ſervantes, lorſque les ennemis de la vérité veulent leur fermer la bouche, & les tenir dans la derniere oppreſſion. Ayons pitié de ceux à qui ces prodiges ne ſeront qu'une nouvelle matiere d'endurciſſement & de prévarication, & ne ſoyons jamais paralytiques ni du cœur ni de la main, quand il s'agira des intérêts de celui qui nous traite avec un excès d'amour & de bonté, lors qu'il nous engage à ſouffrir quelque choſe pour ſon ſervice.

CHAP. XL.

vice. C'eſt en lui que je veux être éternellement tout à vous.

LETTRE

De la Sœur Champagne & C. . . Sur le miracle que Dieu a opéré ſur elle par l'interceſſion de la Mere Angelique. Elle en fait la Relation.

De Paris Ce 5. jour de Fevrier 1662.

MA TRES CHERE SOEUR,

JE n'ai pas voulu manquer à la promeſſe que je vous avois faite de vous écrire au vrai de mon mal de jambe & de ſa parfaitte guériſon. Il a commencé environ à la fin du mois de Mars 1661. par une petite douleur que je reſſentis proche la cheville du pied droit, & en même-temps il ſe fit une dureté avec inflammation environ de la rondeur d'une piece de quinze ſols. Cela a duré environ quatre ou cinq mois en cet état ſans que j'aie fait aucun remede, mais il eſt ſurvenu au mois de Septembre ſuivant, que la douleur & la dureté de l'inflammation avoit de beaucoup augmenté, & étoit remontée ſur le milieu & au tour du molet de la jambe, en telle ſorte que je n'oſois l'a tourner de côté à cauſe que les nerfs étoient ſi fort bandez, qu'elle étoit toute roide, & je marchois avec grande peine. Ce qui m'obligea d'y faire des remedes de pluſieurs ſortes, leſquels ne ſervirent de rien. Je la fis voir à pluſieurs perſonnes qui me conſeillerent de la faire voir à Monſieur Dalencé, ce que je fis, & ſi tôt qu'il l'eut vuë & qu'il l'eût maniée tout au tour, il ordonna que je me mettrois au lit huit jours & que je ſerois ſaignée des deux bras; ce que je fis, & il me donna d'une eau pour mettre ſur mon mal; enſuite il m'envoya viſiter par un autre Chirurgien ſon ami, lequel l'avoit déjà vuë, & il la trouva bien mieux, & que l'inflammation & lenflure étoient fort diminuées. Il ordonna que je ſerois purgée, & enſuitte il me fit mettre des linges trempez dans du gros vin pour fortifier les nerfs. Mais la douleur & l'inflammation recommencerent plus qu'auparavant, car elle étoit toute noirâtre & toute polie. Je la fis voir à un de nos amis qui eſt de l'Hôtel-Dieu, lequel dit à ma Sœur en particulier que ce mal étoit ſi grand que je pourrois bien en mourir. Tout cela a duré juſques au mois de Décembre.

Le jour de la fête de St. Nicolas il me vint dans la penſée, ſans le dire à ma Sœur n'y a perſonne, d'ôter les remedes de deſſus mon mal, lequel étoit très grand, & d'avoir recours aux remedes divins. Je pris un linge blanc & j'eſſuyai ma jamble tout au tour, & puis je pris la petite croix rouge du ſcapulaire de deffunte la bonne Mere Angelique d'heureuſe memoire, & en la baiſant je priai notre bon Dieu de vouloir guérir ma jambe par les prieres de cette bonne Mere, ſi c'étoit pour ſa plus grande gloire & pour mon ſalut, ſinon que ſa volonté fut faite, & en même-temps je mis cette petite croix ſur mon mal & je l'enveloppai, je fus quatre jours ſans y regarder, durant leſquels jours je ſentois de la diminution de douleur, & les nerfs ſe debandoient & je marchois avec plus de facilité, ce qui me fit dire à ma Sœur que je ſentois beaucoup de ſoulagement de mon mal: que j'y avois mis un bon remede, & auſſitôt je developpai ma jambe, où l'inflammation, la noirceur & la moitié de la dureté étoit diſipées, & elle étoit preſque toute guérie. Je laiſſai la petite croix encore quelque temps, à cauſe qu'il y avoit encore un peu de rougeur, & comme je vis qu'il y reſtoit fort peu de douleur, j'ôtai tout à fait la petite croix pour la ſerrer Environ huit jours après mon mal revint pire qu'auparavant, de telle ſorte que Ma Sœur me fit ce reproche, que j'avois ôté trop tôt ce bon remede, & me le fit remettre fort promptement. Ce fut le jour de la fête des Rois dont la nuit je reſſentis des douleurs ſi grandes qu'il ſembloit que l'on m'arrachoit tout les nerfs, & ſix jours après je fus entiérement guérie, & le Dimanche enſuite qui étoit le 15. jour de Janvier, ma Sœur & moi nous fûmes en notre Egliſe remercier le bon Dieu qui eſt admirable en ſes Saints.

CHAP. XL.

J'avois oublié de vous dire que le Lendemain que je fus chez vous, Madame Dalencé ſe trouva chez nous. Je lui montrai ma jambe guérie qu'elle avoit vuë la veille des Rois en un ſi pitoyable état; elle demeura toute ſurpriſe avec les larmes aux yeux & les mains jointes, elle dit qu'elle croyoit que c'étoit véritablement une guériſon miraculeuſe: elle en fit le recit à Monſieur Dalencé lequel lui dit qu'il étoit fâché de ce que je ne la lui avois point fait voir en cet état & qu'il auroit donné ſon atteſtation parce qu'il avoit beaucoup de reſpect pour cette bonne Mere. Dieu ſoit béni en tout temps.

Mais ce n'eſt pas ſeulement par cette merveille qu'il a plu à Dieu de nous conſoler, & de fortifier notre foi & notre confiance en ſa bonté; il en a encore operé pluſieurs autres ſur des perſonnes du dehors, non ſeulement par la vertu de la ſainte Epine, mais auſſi par les mérites de l'interceſſion de notre chere & digne Mere, la Mere Marie Angelique, dont il lui plaît de faire connoître la ſainteté par des miracles tout à fait merveil'eux que nous ne pouvons inférer ici, parceque cela n'eſt pas de notre ſujet & que leur recit rendroit cette relation trop étenduë.

Il plut à Dieu de nous donner une autre preuve de ſon amour qui n'eſt pas moins conſidérable que celle-là, quoiqu'elle frappe moins les ſens, qui eſt que la charité qu'il a répanduë dans le cœur des gens de bien pour cette Maiſon, ſemble s'être fortifiée & augmentée depuis que nous ſommes dans la perſécution, & que la haine du monde contre nous s'eſt plus ouvertement déclarée; & pluſieurs perſonnes de grand mérite que leur amour pour

Dieu

CHAP. XL.

Dieu & pour l'Egliſe rendent encore plus recommandables que leur ſcience & leur capacité, nous ont rendu témoignages d'affection, écrivant des lettres pour nous enflammer dans l'amour de la ſouffrance, & pour nous témoigner qu'ils ſouhaittoient ardemment être unis à la Communauté dans ſes perſécutions, & que les maux dont on la menaçoit, bien loin de diminuer leur charité, ne ſervoit qu'à la faire croître. Quelques-uns même par un mouvement d'une jalouſie, dont la foi ſeule eſt capable, ne déſiroient point notre délivrance, ſouhaittant pour notre bien que nous fuſſions immolées en ſacrifice pour la défenſe de la vérité, & n'ayant de la triſteſſe & de la compaſſion que pour eux-mêmes, dans la crainte qu'ils avoient de ne point ſouffrir pour la vérité & de demeurer dans un repos honteux à leur zèle & à leur piété.

CHAPITRE XLI.

Monſieur le Doyen va à Port-Royal, pour s'informer du miracle de Mademoiſelle Champagne & pour y porter à Signer un formulaire qu'il avoit eu ordre de la cour d'y porter. Sentiment de l'Abbeſſe & des Religieuſes à la vûë de ce formulaire qui les remplit d'horreur. L'Abbeſſe écrit à Monſieur le Doyen pour lui faire part des ſentiments & des diſpoſitions de la Communauté touchant le formulaire de la Cour. Elle le prie en même-temps de s'intéreſſer auprès du Roi, afin qu'il leve la défenſe qu'il leur avoit faite de prendre des Novices & des Penſionnaires.

LE 22. Janvier Mr le Doyen vint voir notre Mere pour s'informer du miracle arrivé en la perſonne de cette Sœur dont nous venons de parler, comme auſſi pour lui apporter une adjonction qu'il avoit reçuë de la Cour pour mettre à notre ſignature, dont on ſeroit content ſi nous voulions ajouter ces paroles dont voici la teneur.

„ Conſidérant que dans l'ignorance où nous „ ſommes de toutes les choſes qui ſont au deſ- „ ſus de notre profeſſion & de notre ſexe, tout „ ce que nous pouvons faire eſt de rendre té- „ moignage de notre foi. Nous déclarons très „ volontiers par notre ſignature, qu'étant ſoumiſes „ avec un profond reſpect à N. S. P. le Pape, & „ n'ayant rien de ſi précieux que la foi, nous em- „ braſſons ſincérement & de cœur tout ce que ſa „ ſainteté & le Pape Innocent X. en ont déclidé, & „ rejettons toutes les erreurs qu'ils ont jugé y „ être contraires. *Et puis qu'ils ont décidé que ces „ erreurs ſe trouvent dans les 5. propoſitions, au „ ſens qu'elles ont dans la doctrine de* Janſenius, „ *nous nous ſoumettons ſincérement à cette déciſion, „ & rejettons de cœur & de bouche les dites propo- „ ſitions & les ſens qu'elles ont dans la doctrine de* „ Janſenius. *Ainſi ſigné.*

Il n'eſt pas beſoin de marquer en particulier tout ce que notre Mere dit à Mr. de Contes pour refuſer d'admettre cette adjonction; elle eſt ſi horrible & ſi contraire à la doctrine de l'Egliſe, qu'une perſonne qui auroit eu beaucoup moins de piété & de zèle que notre Mere la rejetteroit ſans peine. En effet toutes les perſonnes qui en ont eu connoiſſance en ont eu horreur, & Mr. le Doyen non ſeulement ne nous porta pas à la ſigner, mais même il avoit refuſé d'abord à la perſonne qui la lui avoit apportée de nous la faire tenir, l'aſſurant que nous ne pourrions pas ſigner cela, & que c'étoit faire un nouveau formulaire pour nous pire que le premier. Mr. le Doyen ne dit donc rien à notre Mere, pour la faire rendre à Signer cette adjonction, mais il voulut néanmoins qu'elle en fit lecture à la communauté, & l'exhorta encore de nous porter à quelque choſe de plus que nous n'avions fait pour prévenir l'orage qu'il prévoyoit certainement devoir fondre ſur nous, N. Mere qui connoit parfaitement la diſpoſition où il a plu à Dieu de mettre toute la communauté ſur ce ſujet, ſçavoit bien qu'il ſeroit entiérement inutile de nous parler de nouveau de cela: néanmoins par reſpect & pour ne pas trop offenſer Mr. le Doyen qui croyoit agir en cela en véritable ami, elle lui dit qu'elle le diroit aux ſœurs; Et ainſi le même jour ſur les trois heures elle fit aſſembler la communauté pour nous faire la lecture de l'adjonction que Mr. le Doyen lui avoit apportée par ordre de la Cour. Elle fut deteſtée de toutes & de chacune en particulier; & ce fut bien tout ce que la modeſtie & le reſpect purent faire que de nous donner la patience d'écouter tout du long une choſe ſi indigne de la piété & de la ſincérité chrétienne; & cette clauſe ſi pernicieuſe ne fit point d'autre effet dans notre eſprit que de nous confirmer dans la réſolution de ne jamais faire autre choſe que ce que nous avions fait. La maniere dont ces paroles ſont conçuës faiſant voir clairement le deſſein des perſonnes qui les ont dictées, & qu'à moins d'une explication auſſi claire & auſſi nette que celle que nous avions donnée de notre foi; nous ſerions tombées dans un piege plus à craindre que les maux qui nous peuvent arriver de notre refus. Mais notre Mere pour ſatisfaire à l'ordre de Mr. le Doyen, lui écrivit la lettre ſuivante le 25. Janvier, pour l'aſſurer de la réſolution où toute la Communauté étoit de ne jamais rien ajouter à notre ſignature.

CHAP. XLI.

MONSIEUR,

„ Si nous témoignâmes hier notre ſurpriſe de „ ce que vous nous dites que vous aviés été char- „ gé de nous propoſer, je ſuis obligée de vous di- „ re que nos Sœurs à qui j'en ai parlé par votre „ ordre, l'ont bien été encore davantage: Car étant „ perſuadées, comme elle le ſont, d'avoir rendu „ une témoignage très entier de leur ſoumiſſion & „ de leur foi, elles n'ont pu apprendre ſans un ex- „ trême étonnement, qu'on déſirât quelque choſe

davan-

CHAP. XLII.

„ davantage; & qu'on les portât à ajouter à leur „ ſignature des paroles qui pouvant être claires à „ ceux qui les ont compoſées, leur paroiſſent ſi „ obſcures, qu'elles n'y ont du tout rien compris. „ En effet, Mr. vous pouvés vous imaginer ce que „ c'eſt que de propoſer à des filles ce qu'il faut qu'el„ les ajoutent au témoignage qu'elles ont rendu de „ leur créance, & qu'elles condamnent des erreurs „ qui ſe trouvent dans des propoſitions au ſens „ qu'elles ont dans la doctrine d'un livre latin qu'el„ les ſont incapables de lire & d'entendre. Elles „ ne ſçavent, Mr. ni ce que contient ce livre, ni „ quelle eſt cette doctrine, ou ce ſens, mais elles „ ſçavent que par la grace de Dieu elles ſont très „ bonnes Catholiques, & qu'en cette qualité, elles „ doivent n'avoir point d'autre foi que celle de l'E„ gliſe, & tenir pour bien condamnées toutes les „ erreurs qu'elle condamne. C'eſt auſſi ce qu'el„ les avoient fait d'une maniere qui ne laiſſe „ aucun lieu au ſoupçon, puis qu'ayant rejetté „ toutes les erreurs contraires à la foi, elles ont re„ jetté tous les ſens, toutes les propoſitions & tou„ tes les doctrines qui ſont enfermées dans cette „ condamnation. Mais elles ſçavent encore, qu'é„ tant filles & ignorantes, leur condition les exemp„ te de prendre part à des conteſtations qui paſ„ ſent leur intelligence, & la ſincérité à laquelle „ elles croient que Dieu les oblige, leur fait avoir „ du ſcrupule de s'expliquer en des paroles, qui ſem„ blent marquer qu'on les y veut faire prendre „ part.

„ Voilà, Mr. quelle eſt la diſpoſition de toute „ notre Communauté, & nous avons un grand „ ſujet de croire que toutes les perſonnes équita„ bles l'appouveront, ou que quand même elles y „ trouveroient quelque choſe à redire, elles imite„ roient la charité & la condeſcendance de St. „ Paul, dont l'Egliſe honore aujourd-hui la Con„ verſion, qui, deſapprouvant le ſcrupule de ceux qui „ faiſoient difficulté de manger de certaines vian„ viandes qu'ils croyoient impures, ne les forçoient „ pas de paſſer par deſſeus leur ſcrupule en défé„ rant à ſon autorité, mais au lieu de les condam„ ner dans leur foibleſſe, il condamnoit ſeulement „ ceux qui ne les toléroient pas. Nous ne dou„ tons pas, Monſieur, qu'étant dans cet eſprit de „ bonté, vous n'inſpiriés le même ſentiment à „ ceux à qui on auroit pu donner des impreſſions „ déſavantageuſes de nous, & que vous ne repre„ ſentiés au Roi, les preuves que vous avés eues de „ notre innocence & de la pureté de notre foi, „ dans la viſite que vous avés faite de ce Mona„ ſtere avec Monſieur Bail, & de quelle ſorte vous „ nous avés toutes trouvées, ainſi que vous l'avés „ declaré tous deux dans l'acte de la viſite: dans „ une ignorance & un éloignement entier de tou„ tes ces diſputes, & inſéparablement attachées à „ la foi de l'Egliſe Catholique; & nous avons tout „ ſujet d'eſpérer, Monſieur, qu'après avoir infor„ mé ſa Majeſté de toutes ces choſes, non ſeule„ ment on ne nous cauſera plus de nouvelles pei„ nes, mais que ſa piété ſera touchée des larmes „ de tant de filles, qui attendent toujours l'execution „ de la parole qu'elle a eu la bonté de nous don„ ner: qu'après le changement de notre Supérieur, „ nous aurions toute liberté de reprendre par votre „ ordre, nos Penſionnaires & nos Novices. Ce „ ſera, Monſieur, une action digne de la bonté „ du Roi, de faire enfin ceſſer l'affliction d'un „ Monaſtere de plus de 120 filles, abandonné de „ tout Secours humain, & reduit à ſe ruiner peu „ à peu, étant privé dans une ſi grande charge, de „ ce qui l'aidoit à Subſiſter; comme c'en ſera une „ digne de votre charité, de vous entre-mettre pour „ elles envers un Prince ſi pieux & ſi capable par „ la lumiere de ſon eſprit & par ſa douceur natu„ relle, d'être touché de vos remontrances. C'eſt „ la très humble priere que vous fait cette Com„ munauté, & en particulier celle qui eſt avec un „ très profond reſpect &c."

CHAP. LXII.

CHAPITRE XLII.

Monſieur Bail va à Port-Royal pour engager l'Abbeſſe à prendre de ſa main un Confeſſeur extraordinaire, & la ſolliciter à Signer & à faire Signer ſa Communauté. Eloge qu'il fait de Port-Royal dans le temps qu'il eſt en colere de ſon refus de ſigner & qu'il l'accable d'invectives. On continue de menacer Port-Royal. Deux ſonges remarquables d'une Religieuſe au ſujet de la perſécution. Monſieur de Meaux va à Port-Royal rendre compte de ce qu'il a entendu à la cour, & ſur tout du Pere Annat, au ſujet de leur Signature. Le Pere Annat & les Jéſuites ſeuls Auteurs de la perſécution. Le Roi les modere dans cette perſécution & les mortifie à cauſe de leur Theſe ſur l'infaillibilité du Pape. Belles reflexions à ce ſujet.

LE 27. Janvier Mr. Bail vint voir notre Mere, pour la diſpoſer à recevoir un Confeſſeur extraordinaire devant le Carême ſuivant, comme ils l'avoient ordonné dans la viſite. Elle répondit qu'elle croyoit que Mr le Doyen auroit aſſez de bonté pour en prendre ſoin, & que c'étoit à lui à qui cela appartenoit. Mais Mr. Bail qui a très grande envie de nous en donner un à ſa mode, croyant que nous avons beſoin d'être détrompées, & qu'on nous enſeigne des choſes toutes oppoſées à celles que nous avons appriſes, lui repliqua qu'il ne vouloit pas diſputer avec Mr. le Doyen, mais que c'étoit à lui à ſonger à cela, puiſqu'il étoit chargé de nous & que Mrs. les Grands-Vicaires s'en repoſoient ſur lui. Enſuite il témoigna quelque peine de ce que perſonne ne lui venoit parler, qu'il étoit impoſſible qu'il n'y eut quelques eſprits peinés, & qu'autrefois quand il venoit ici, il y en avoit pluſieurs qui lui venoient dire leurs

CHAP. XLII. peines, qu'à préſent on ne lui diſoit plus rien, que cela lui donnoit quelque ſoupçon & lui faiſoit craindre qu'il n'y eut quelque choſe de caché. Notre Mere répondit qu'elle ne croyoit pas que jamais aucune Religieuſe d'ici eut eu des peines d'eſprit à lui dire, excepté deux bonnes Sœurs, qui avoient plus beſoin de force d'eſprit, que de conſeil. Et que lors qu'une Communauté étoit auſſi bien-unie que celle-ci, il étoit difficile qu'on eut tant de choſes à dire. Il avoua que l'union étoit très grande & même qu'elle l'étoit trop. Enſuite l'exhortant à nous faire Signer & à nous faire ſortir des mauvaiſes maximes qu'on nous auroit pu apprendre, afin de conſerver la Maiſon & de faire ceſſer les afflictions où nous ſommes maintenant reduites, il lui dit, qu'il n'avoit jamais connu de Maiſon Religieuſe ſi bien reglée & ſi fort dans la piété que celle-ci.

En ce temps on renouvella les menaces, & pluſieurs perſonnes qui croyoient le bien ſçavoir, nous aſſuroient que ceux qui conduiſoient ces affaires, diſoient qu'on nous pouſſeroit à bout. Et ainſi nous étions toujours dans l'attente de notre arrêt, & ſuſpenduës entre l'eſpérance & la crainte du ſuccès de nos affaires, quoique notre innocence & le témoignage de notre conſcience nous donnât ſujet d'eſpérer que tout réuſſiroit bien, parceque la juſtice & l'équité ſembloient nous le promettre.

Je ne puis m'empêcher de rapporter un ſonge que fit une de nos Sœurs (ma Sœur Genevieve de l'Incarnation Pineau) ce fut avant la mort de la Mere Angelique, dès le commencement de 1661, Il lui ſembloit qu'elle ouvroit la porte de la Clôture pour faire entrer le cœur de Monſieur d'Ypres, qu'on nous apportoit ici. La M. Angelique le reçut, & comme elle le conſideroit avec attention, elle apperçut une inciſion pareille à celles qu'on fait pour les embaumer. La Mere commende auſſitôt de l'ouvrir en cet endroit, & l'on trouva dedans un grain de bled admirablement beau, & qui retenant la forme naturelle, excedoit la forme d'un gros pois. La M. Angelique fit porter ſur l'heure ce grain de bled au moulin, qui produiſit une ſi extrême quantité de fleur d'excellente farine, qu'on en apportoit continuellement de grands ſacs au Monaſtere, enſorte que non ſeulement toute la Maiſon étoit nourrie du pain merveilleux qu'on en faiſoit, mais auſſi on en diſtribuoit à une infinité de perſonnes du dehors qui venoient en foule au Monaſtere, comme on venoit autrefois à la ſainte Epine, pour en demander. Elle entendit dans ſon ſonge qu'on lui diſoit: *C'eſt ici le ſimbole de la ſaine doctrine.* Quelques jours après elle en fit encore un autre. Il lui ſembloit que nous étions toutes enſemble dans le fond d'une vallée, & que des deux côtés, auſſibien que devant nous, nous étions environnées de hautes montagnes, mais par derriere elle ne ſçait ce qui y étoit; & comme nous étions aſſez tremblantes par la vuë de ces Montagnes qui ſembloient aller tomber ſur nous, elle entendit une voix ſemblable à celle de la Mere Angelique qui cria fortement: *Ce ſont les montagnes que la foi tranſporte* (& cette Sœur comprit que les deux montagnes qui étoient aux côtés, c'étoit la malice des hommes): *mais ſi elle eſt parfaite, vous ſurmonterés celle des Démons & vos propres foibleſſes, & vous jouirés de la paix de Dieu.* Cette Sœur penſant en elle-même: & ſi nous n'en avons point du tout que ferons-nous? alors cette même voix répondant à ſa penſée, dit: *Si vous n'avés point de foi, les montagnes vous écraſeront.* Pluſieurs d'entre nous firent encore pluſieurs ſonges tout à fait myſtérieux, mais il n'eſt pas néceſſaire d'en rapporter ici d'avantage.

CHAP. XLII.

Le 6 Fevrier Mr. l'Evêque de Meaux étant venu voir notre Mere, lui dit: qu'il avoit été voir Mrs. du Conſeil de Conſcience pour voir où en étoient nos affaires, & pour leur parler en notre faveur, qu'il avoit vu premierement Mr. de Toulouſe * qui lui avoit bien aſſuré que le Roi ne ſouffriroit pas que les Religieuſes de Port-Royal ſen demeuraſſent-là, & qu'on les pouſſeroit à bout; qu'elles avoient une étrange opiniâtreté, & qu'il croyoit qu'on pouvoit nous excommunier. Mr. de Meaux ſurpris d'une menace ſi injuſte, lui dit: „ Comment, Monſieur, on les excommuniera, „ & avec quelle raiſon? eſt-ce-là une raiſon d'ex„ communier des filles"? à quoi Mr. de Toulouſe répondit aſſez ſéchement: „ Oui, Monſieur, „ on ne les en quittera pas là". Enſuite Mr. de Meaux lui ayant parlé de cette adjonction que le Roi nous avoit envoyée pour joindre à notre ſignature, il l'aſſura qu'il ne ſçavoit ce que c'étoit, & que le Conſeil n'en avoit rien ſçu, mais que tout cela avoit ſeulement paſſé par les mains du *P. Annat* & de Mr. le Tellier. Ce que Mr. de Rhodez, † qu'il vit enſuite, lui confirma de nouveau, & lui parla avec aſſez de modération, ne lui témoignant pas d'animoſité contre nous, au contraire, lui promettant même de faire ce qu'il pourroit pour nous, quoiqu'il crut aſſurément qu'on nous cauſeroit de nouvelles afflictions. Mr. de Meaux vit auſſi le P. Annat, qui lui dit: „ Vraiment, „ Monſieur, les filles de Port-Royal veulent paſ„ ſer pour ignorantes, mais il eſt bien clair qu'el„ les ne le ſont pas & qu'elles ſont bien inſtruites: „ Car elles ont ſigné le premier Mandement tout „ ſimplement, mais elles n'ont jamais voulu ſig„ ner le ſecond ſans explication: cela fait bien „ voir qu'elles ſont bien inſtruites dans ces matie„ res, mais on n'en demeurera pas là, on les pouſ„ ſera plus avant.

J'ai cru qu'il étoit à propos de rapporter ceci, parceque cela fait mieux connoître l'extrême injuſtice de ces ſignatures, qui regardant une cauſe Eccléſiaſtique, ſont bâties, ordonnées & conduites, ſans le jugement des Evêques, par la Puiſſance Séculiere

* Mr. de Marca.

† Mr. de Pereſixe.

CHAP. XLII.

culiere, & ſelon la fantaiſie de ceux qui ſont tout enſemble juges & parties; de ſorte que ce n'eſt point l'Egliſe qui agit contre nous & qui regle toutes ces affaires, mais la Cour & ceux qui ſe ſont déclarés hautement depuis tant d'années nos ennemis. Ce qui paroit encore clairement par ce que dit Mr. le Doyen, qui vint quelques jours après voir notre Mere pour d'autres affaires: Car elle lui diſant qu'elle avoit appris que les Evêques du Conſeil n'avoient point du tout vu le papier qu'il nous avoit apporté, & qu'ils avoient aſſuré que c'étoit le P. Annat & Mr. le Tellier qui conduiſoient tout cela, le priant de faire voir à M. le Tellier, qui eſt ſon ami, l'injuſtice de ce procédé, Mr. le Doyen répondit que Mr. le Tellier n'agiſſoit point là-dedans par lui-même, qu'il ne faiſoit que ce qu'on lui faiſoit faire, mais que c'étoit le P. Annat qui faiſoit tout. A quoi notre Mere lui ayant répondu que le P. Annat ordonnoit & que Mr. le Tellier l'approuvoit, elle ajouta: „ que pouvons-nous „ eſpérer, Monſieur, puiſque nous ſommes en de „ telles mains, & que ce Pere ſe mêle ſeul de nos „ affaires". Il lui dit: „ je ne crois pas à préſent „ qu'on vous faſſe tant de mal, le P. Annat & „ les Jéſuites n'agiſſent pas ſans doute avec tant de „ liberté, car ils ſont bien embarraſſés de leurs affaires, & le Roi a parlé fortement au P. Annat, „ & lui a témoigné déſapprouver ſa conduite.

Cette affaire qui empêcha tant les Jéſuites, c'eſt la Theſe qu'ils ont ſoutenuë de l'Infaillibilité du Pape, qui eſt la même, ſelon leur doctrine, que celle de Jeſus-Chriſt, parce qu'en montant au ciel, il l'a laiſſée à St. Pierre & à ſes ſucceſſeurs, qui a été tellement condamnée de tout le monde, qu'on l'a cenſurée d'héréſie & d'une héréſie qui peut aller juſqu'à ruiner la foi de Jeſus-Chriſt, comme nous ſçavons que des Docteurs & des perſonnes de mérite l'ont jugé.

Mais on peut dire en cette rencontre avec St. Paul, que tout coopere au bien & au ſalut de ceux qui aiment Dieu: Car y-a-t'il rien qui juſtifie d'avantage le refus qui nous avons fait de ſigner ſimplement, que de voir qu'au même-temps qu'on nous aſſure que cette ſignature n'eſt qu'une marque de ſoumiſſion & de reſpect, les mêmes perſonnes ſoûtiennent comme une vérité conſtante, que le Pape eſt infaillible comme Jeſus-Chriſt? & qu'ainſi on doit avoir pour toutes ſes paroles, non ſeulement le reſpect, mais une créance parfaite, telle que l'on a pour les points de foi, qui eſt en effet ce qu'ils veulent nous faire confeſſer & profeſſer publiquement, quoique d'une maniere plus couverte & plus ſubtile?

CHAP. XLII.

CHAPITRE. XLIII.

Chagrin de Monſieur le Doyen au ſujet d'une converſation qu'il avoit euë avec le Roi, qui paroiſſoit réſolu de pouſſer à bout Port-Royal. Diſpoſitions plus favorables de Monſieur Bail. Madame de Guiméné va voir Monſieur le Tellier pour lui parler en faveur de Port-Royal; ſon entretient avec elle fait tout appréhender. Elle y retourne & découvre qu'on ne veut pas pouſſer les Religieuſes de Port-Royal juſqu'au point qu'elles ſe glorifient d'être Martyres. Elle retourne en Cour. Diſcours de la Reine au ſujet de Monſieur de Marca nommé à l'Archevêché de Paris. Diſcours de Monſieur d'Amiens en préſence de la Reine ſur les Saints perſécutés.

LE 16. Fevrier notre Mere ayant envoyé une perſonne amie de la Maiſon à Mr. le Doyen * pour lui demander quelque permiſſion, ce Gentilhomme le trouva tout chagrin, diſant qu'on lui faiſoit toujours de nouvelles affaires à cauſe de nous, & il lui dit qu'étant allé depuis peu au Louvre pour des affaires, le Roi lui avoit demandé ſi les filles de Port-Royal avoient ſigné le papier qu'il leur avoit

* Le Lecteur ne ſera pas fâché de trouver ici une lettre qui fut écrite à M. de Pontchâteau à la mort de M. de Contes Doyen de l'Egliſe de Paris, dont il a été tant parlé dans cette Relation. Là-voici, elle eſt du 4. Août 1679. „ Vous aurés „ peut-être appris la triſte mort de M. de Contes „ Doyen de notre Dame. Il eſt mort riche de quatre cent mille livres, dont on en a trouvé 200000. „ en or & en argent dans ſes coffres. Il avoit des „ proviſions d'habits & de meubles qui ont ſurpris tout le monde. Mais ſur tout il avoit ſes „ chambres pleines de confitures & de ſucre; moiſies, gatées & demi mangées par les rats. Avec „ tout cela il a partagé ſes Bénéfices à ſes Neveux, „ & ſes autres biens avec toute la ſageſſe humaine „ poſſible, & il s'eſt bien gardé de rien donner „ aux pauvres. Je me ſouviens que cet homme a „ fait autrefois une aſſez bonne action; C'eſt ſon „ Premier Mandement; mais il n'étoit pas digne „ d'y perſéverer & de contribuer par là à la Paix de „ l'Egliſe: C'eſt ce qui l'obligea bien-tôt à le retracter; car le moyen qu'un homme qui aimoit „ tant le monde, n'obéît point au monde?

„ Cela me fait ſouvenir d'un autre Doyen. „ C'eſt celui de Sorbonne, le digne M. Morel, „ grandement zélé contre les Janſeniſtes, qui n'épargnant rien pour ſatisfaire ſon goût, a pourtant laiſſé dans ſes coffres cinquante cinq mille „ livres, tout en doubles Louis.

„ M. Bail n'avoit pas tout à fait tant d'argent, „ mais il avoit encore plus d'attache à en avoir, „ puiſque n'ayant jamais eu qu'un revenu fort „ médiocre, il a pourtant laiſſé quarante mille livres. Vous ſçavés que ce bon-homme étoit fort „ pélagien, mais les Pélagiens de notre temps ne „ croient pas comme les anciens, que les riches „ ne peuvent être ſauvés; car ils amaſſent autant „ d'Argent qu'ils le peuvent, & cela leur ſert encore à les diſtinguer des Janſeniſtes, qui ne ſont „ preſque tous que des gueux.

CHAP. XLIII.

avoit donné, qu'il lui avoit répondu que non, & que ſa Majeſté lui avoit demandé; quelles raiſons apportent-elles de ce refus? à quoi il avoit répondu, que nous diſions que notre Sexe & notre profeſſion nous mettant dans l'ignorance de tout cela, nous diſpenſoit d'y prendre part; mais que le Roi ne recevant point ces raiſons, lui avoit dit: „ Elles „ ſont dans l'ignorance, mais ne les pouvés-vous „ pas faire obéir? ho bien cela n'en demeurera „ pas là. " Mr. le Doyen ayant ouï cette menace tâcha d'adoucir le Roi, en lui diſant qu'il pouvoit l'aſſurer qu'il n'y avoit point de Monaſtere dans ſon Royaume mieux réglé & qui fut plus dans l'union que celui de Port-Royal. Sur quoi ſa Majeſté lui avoit répondu: Je le crois, mais quand le principe manque le reſte ne ſert de rien „ puis ſe retour- „ nant vers les perſonnes qui étoient autour de lui, il „ dit encore:" nous verrons, cela n'en demeurera pas là.

Le même jour notre Mere écrivit à M. Bail pour le prier de prendre la peine d'executer lui-même la propoſition qu'il nous avoit faite, nous Servant de Confeſſeur extraordinaire, croyant qu'il étoit plus à propos que ce fut lui, qui a déjà connoiſſance & même eſtime pour la Maiſon, comme il le témoigne publiquement nonobſtant les ſoupçons qu'il a quelque fois, que non pas une autre perſonne inconnuë qui pouroit troubler davantage les conſciences. Mr. Bail ayant reçu cettre lettre vint deux jours après voir notre Mere pour l'aſſurer qu'il lui accordoit de bon cœur ce qu'elle lui avoit demandé: mais qu'il étoit engagé de faire une viſite de Religieuſes; néanmoins qu'il feroit ſon poſſible pour cela, & qu'au cas qu'il ne le put abſolument, il nous donneroit une perſonne qui ne nous inquiéteroit pas plus que lui. Elle le remercia & lui témoigna qu'elle ſouhaitoit fort qu'il prit lui-même cette peine ſans s'en decharger ſur un autre, connoiſſant qu'il avoit de la bonté pour nous. Enſuite Mr. Bail lui dit fort bonnement: „ J'ai été un „ peu fâché contre vous de ce que vous n'aviés pas „ ſigné tout à fait bien comme je voulois: néan- „ moins je ne vous en dirai plus rien, je laiſſerai „ cela, pourvu qu'on ne vous en faſſe point de mal, „ & qu'on ne vous inquiéte pas de nouveau." Cette viſite ſe paſſa bien doucement. Mr. Bail témoigna de la bonté, donnant lieu de croire qu'il n'eſt contre nous que parce qu'on le pouſſe, & qu'on lui en donne de mauvaiſes impreſſions, qu'il ne prendroit pas de lui-même.

Le 26 Fevrier Madame la Princeſſe de Guiméné, qui témoigne dans ce temps d'affliction, que ſon affection pour la Maiſon n'eſt par moins généreuſe qu'elle eſt ſincere, & qui ne craint pas en quelque ſorte de rabaiſſer la grandeur de ſa condition pour relever celle de ſa charité & de ſa tendreſſe pour ſes amis, fut chez Mr. le Tellier pour lui parler de nos affaires: mais elle le trouva trop peu diposé à rien faire en notre faveur. Il lui dit qu'il falloit avouer que les Religieuſes de Port-Royal avoit un grand arrêt d'eſprit, de ne vouloir pas ſe ſoumettre à ſigner ce que le Roi leur ordonnoit. Madame de Guiméné lui répondit que ce n'étoit point par opiniâtreté, mais par tendreſſe de conſcience, qui nous faiſoit craindre d'offenſer Dieu en le faiſant: Il lui répondit: „ Hé bien ſi elles craignent d'offenſer „ Dieu, qu'elles mettent par écrit & en ſecret leur „ ſentiment, pour decharger leur conſcience, com- a fait Mr. le Doyen, & puis qu'elles obéiſſent au „ Roi". Madame de Guiméné lui faiſant voir combien cette propoſition étoit contraire à la droiture & à la ſincérité, il lui dit: „ Madame, on „ n'en demeurera pas là, on leur apprendra à o- „ béir, & on en ôtera un bon nombre.

Le 28. du même mois Me. la Princeſſe de Guiméné prit encore la peine d'aller voir Mr. le Tellier, & en parlant de nos affaires, elle lui dit: „ Enfin, Monſieur, le Roi fait tout ce qu'il veut, „ il fait des Princes du Sang, il fait des Archevê- „ ques & des Evêques, & il fera auſſi des Mar- „ tyrs". A quoi Mr. le Tellier répondit: „ On ne „ doute pas qu'elles ne tiraſſent de cela un grand „ avantage, & qu'elles n'en priſſent un grand ſu- „ jet de gloire", mais il n'acheva point ce qu'il vouloit dire, faiſant comprendre néanmoins par ſon geſte qu'on ne nous mettra point dans la derniere extrêmité, pour ne nous pas donner la gloire de pouvoir dire que nous ſouffrons & que nous mourrons pour la vérité; qui eſt l'invention dont les Empereurs ennemis de l'Egliſe uſoient autrefois pour ébranler la conſtance des Saints qui défendoient l'Egliſe, mais par la grace de Dieu nous nous mettons peu en peine des jugements que les hommes font de nous, il nous ſuffit, & nous ſerons trop heureuſes, ſi Dieu qui eſt le témoin fidele de ſes élus, voit dans notre cœur un amour ſincere de ſa vérité & de ſa juſtice qui domine ſur tous les autres. Nous ſommes trop peu de choſe pour aſpirer à une gloire auſſi éminente que celle de mourir pour lui: mais au moins nous ſouhaittons que ſa bonté nous accorde cette faveur, comme à ſes petites ſervantes & à ſes humbles filles, que nous l'aimions toujours par deſſus toutes choſes, & que notre foibleſſe demeure toujours à l'ombre de ſa miſéricorde & de ſa vérité.

Le même jour Madame de Guiméné fut encore au Louvre où elle trouva Mr. l'Evêque d'Amiens & quelques perſonnes qui ſe rejouiſſoient de ce que le Roi avoit nommé Mr. de Marca à l'Archevêché de Paris, enſuite de la démiſſion qu'en avoit faite entre ſes mains Mr. le Cardinal de Rets. Diſant que ce Prélat étoit des plus capables & des plus ſçavants du Royaume. La Reine Mere d'un air qui diſoit plus que ſes paroles, dit: „ Nous aurons auſſi d'autres „ Grand-Vicaires, " témoignant que la Cour ne faiſoit pas tout ce qu'elle vouloit de ceux qui le ſont maintenant, qui ſont Mr. de Contes Doyen de l'Egliſe de Paris, & Mr. Hodenc Archiprêtre & Curé de St. Severin. Dans la ſuite du diſcours une

Dame

CHAP. XLIII. Dame diſant à la Reine quelque calomnie qu'on avoit faite autrefois contre St. Therèſe, & que ſa Majeſté avoit peine à croire; Mr. l'Eveque d'Amiens lui dit que cela étoit bien croyable, puis qu'on avoit voulu faire paſſer cette ſainte pour ſorciere & pour hérétique: qu'il n'y avoit point de Saints qui n'euſſent Souffert durant leur vie des perſécutions, des outrages & des calomnies. Madame de Guiméné qui voyoit que cette theſe lui étoit favorable, & qui vouloit tourner la carte en paſſant du paſſé au préſent, lui dit: „ quoi, Mr.. tous les Saints ont „ ſouffert? oui, Madame," dit Mr. d'Amiens, „ tous, nul n'en a été exempt & ne le peut être, „ ceux qui ſont les plus ſaints ſont ceux qui ſouf- „ frent davantage, & à qui le monde fait une „ plus cruelle perſécution; ne le voyés-vous pas „ dans la ſainte dont nous parlons, dans St. Atha- „ naſe, Saint Chriſoſtome, & les autres grands „ Saints?" M. de Guiméné lui dit alors d'un air qui ſe faiſoit entendre: „ Enfin donc la perſécu- „ tion & la calomnie ſont le caractere de la ſaint- „ été, & plus les perſonnes ſont ſaintes plus on les „ fait ſouffrir." La Reine Mere comprenant auſſi-tôt de qui elle vouloit parler, baiſſa les yeux & ne lui répondit pas un ſeul mot, mais on changea auſſi-tôt de diſcours.

CHAPITRE XLIV.

Monſieur de Gondrin va voir Monſieur de Marca pour le Complimenter. Monſieur de Marca Conçoit dans ſon entretien des diſpoſitions favorables pour Port-Royal. L'Abbeſſe de Port-Royal l'envoie Complimenter. Il en paroit joyeux & ſe recommande aux Prieres de Port-Royal. Sa mort. Vœu que les Religieuſes des deux Maiſons font à Saint Joſeph pour ſe mettre ſous ſa protection afin d'être délivrées de la perſécution. Pluſieurs autres vœux en Conſéquence de ce premier vœu.

QUelques jours après, Mr. l'Archev. de Sens (Mr. de Gondrin) fut voir Mr. de Toulouſe (M. de Marca) qui eſt ſon ami particulier, pour lui faire compliment ſur ſa nomination à l'archevêché de Paris, & il lui parla d'une maniere très forte ſur les injuſtices qui ſe font en ce temps contre les perſonnes innocentes. Il lui dit qu'il y alloit tout à fait de ſon honneur de ne par ſouffrir qu'on ſacrifiât tous les gens de bien de ſon Dioceſe: qu'il ne pouvoit faire une action plus digne de lui, ni plus glorieuſe que de proteger les innocents & de pacifier toutes choſes, & que ſur tout il devoit ſe rendre le protecteur des filles de Port-Royal & ne pas ſouffrir qu'on leur fit rien de nouveau jusqu'à ce qu'il eut ſes Bulles. Il parut que ce diſcours avoit fait quelque impreſſion ſur ſon eſprit, car peu de jours après, le conſeil étant aſſemblé, comme on parloit de nos affaires, le Roi ayant regardé Mr. de Toulouſe, dit: „ Voilà un homme qui y mettra „ ordre:" Il répondit à ſa Majeſté avec aſſez de moderation: „ Sire, j'eſpére que quand je les aurai „ toutes vuës elles feront ce que je leur dirai." Et le Lundi 5. Mars ſuivant, notre Mere lui ayant envoyé faire compliment par une perſonne amie de la Maiſon, il fit paroître un viſage tout gai lorſqu'il entendit parler de Port-Royal, quoiqu'il fut alors occupé à des affaires qui le rendoient aſſez chagrin: & il dit à ce Gentilhomme avec douceur: „ Dites- „ leur que je ſuis leur ſerviteur & qu'elles prient „ bien Dieu pour moi." Peut-être que ce Prélat étant rempli & n'ayant plus rien à ſouhaiter, ni à eſpérer (car pour le chapeau de Cardinal il ne pouvoit y avoir aucune eſperance pour lui, à cauſe de ſon ouvrage *de concordiâ Sacerdotii & imperii*, où il avoit avancé pluſieurs choſes contraires aux prétentions de la Cour de Rome.) Peut être, dis-je, que ce Prélat auroit traité favorablement les Religieuſes de Port-Royal, & ne ſe ſeroit plus embarraſſé de ſon formulaire, qui lui étoit inutile pour lors: mais Dieu l'appella à lui, comme cet homme dont parle l'Evangile, pour rendre compte de ſon ame, dans le temps qu'il ne penſoit peut-être plus qu'à jouir en repos du fruit de ſes travaux, ayant ſes greniers pleins. Il mourit le 29. Juin 1662. n'ayant pu prendre poſſeſſion de l'Archevêché de Paris que par procureur, la veille de ſa mort; ce qui donna occaſion à un Poëte de lui faire cette Epitaphe.

CHAP. XLIV.

Ci gît l'illuſtre de Marca,
Que le plus grand des Rois marqua
Pour être le Prélat de ſon Egliſe:
Mais la mort qui le remarqua,
Et qui ſe plaît à la ſurpriſe
Tout auſſi-tôt le démarqua.

Ce fut ainſi que Mr. de Marca alla rendre compte à Dieu de ſon formulaire ſi funeſte à l'Egliſe, & du feu qu'il avoit allumé dans la Maiſon du Seigneur, qui depuis un ſiécle en eſt embraſée ſans qu'on ait encore pu l'éteindre.

Les graces ſi particulieres qu'il a plu à Dieu de répandre ſur cette Maiſon par l'interceſſion de Saint Joſeph que nous révérons depuis pluſieurs années comme un de nos Saints protecteurs, & en l'honneur duquel nous avons déjà fait pluſieurs vœux, donnerent le mouvement à nos Meres & à toute la Communauté de les renouveller cette année, & de nous mettre de nouveau ſous la protection d'un ſi grand Saint, eſpérant que comme il a nourri & conſervé Jeſus-Chriſt dans ſon enfance, le préſervant par ſa fuite en Egypte de la perſécution d'Herode, il ne dédaignera pas de protéger & d'interceder auprès du même Sauveur pour nous, qui nous reconnoiſſant dans un état foible & impuiſſant nous nous trouvons néanmoins engagées à ſouffrir une grande perſécution ſans qu'il nous ſoit permis de prendre la fuite; qu'ayant été la conſolation & le ſoûtien de la ſainte Vierge dans ſes travaux, il fera ſentir les effets de ſa bonté à des

CHAP. XLIV.

ames qui ſont toutes dédiées au ſervice de cette Reine de miſéricorde & leur ſervira auprès de Dieu de Pere & de puiſſant défenſeur dans l'abandonnement où elles ſe trouvent de tout ſecours humain. Ce vœu eſt conçu en ces termes:

„ Nous ſouſſignées nous étant trouvées du même ſentiment avec toutes nos Sœurs des deux „ Maiſons, nous avons réſolu de renouveller le „ vœu que nous avons fait à Dieu depuis pluſieurs „ années en l'honneur de St. Joſeph pour les intentions ſuivantes:

„ Pour rendre de très humbles actions de graces à Dieu, qu'étant tombées dans la perſécution „ de laquelle nous avons été préſervées les années „ précédentes par la protection de Dieu & les prieres de St. Joſeph, ces mêmes prieres, comme „ nous avons ſujet de le croire, nous ont obtenu „ la grace de ne pas ſuccomber à l'affliction & de „ demeurer dans la ſimplicité de notre voie, ſans „ nous ſervir des moyens humains pour nous délivrer.

„ La ſeconde intention ſera pour demander à „ St. Joſeph, qui a été choiſi de Dieu pour être le „ protecteur de l'humanité ſainte de Jeſus-Chriſt, „ qu'il nous obtienne la grace de conſerver & de „ faire croître dans nos ames les ſémences de fidélité & de fermeté que la grace y a jettées, & que „ l'on veut étouffer par la violence: de même que „ Jeſus-Chriſt ayant été perſécuté dès le commencement de ſa vie, a été préſervé de la mort par „ les ſoins de St. Joſeph.

„ Pour l'Egliſe de Paris qui a été en quelque „ maniere ſans Paſteur depuis tant d'années, & „ qui attend de Dieu ſeul le remede de tant de plaies „ qu'elle a reçuës & pour les quelles nous devrions „ gémir ſans ceſſe pour attirer ſur elle la miſéricorde de Dieu.

„ Pour ſix perſonnes dont l'état eſt connu à „ Dieu, afin qu'il leur donne, s'il lui plaît, ce qui „ leur eſt néceſſaire pour leur ſalut auquel nous „ devons prendre un intérêt particulier par reconnoiſſance de nos obligations envers elles.

„ La priere que nous ferons pendant l'annuel „ ſera de dire tous les jours au Chœur l'Antienne „ *Precibus noſtris* avec le verſet & les 3 oraiſons „ accoutumées, & de faire tous les mois une Proceſſion au jour qui ſera le plus propre. Et par „ ce que le culte de Dieu & de ſes ſaints qui ſont „ un même eſprit avec lui, ne peut être renfermé „ dans les choſes extérieures, & que ſans la pureté de cœur Dieu n'écoute point les prieres qu'on „ lui fait, il faut lui demander ſa grace, pour entreprendre de ſe corriger de toutes les fautes dans les „ quelles on tombe volontairement ou par négligence, & s'appliquer principalement au défaut qui eſt „ le plus contraire à l'eſprit de Religion, pour être le „ plus oppoſé à l'humilité, & au renoncement de ſon „ propre eſprit que la regle ordonne de ne point ſuivre dans le Monaſtere, ce qui ſe fait quand on „ prend part aux choſes dont on ne doit point ſe mêler, ſoit de la conduite de ceux qui gouvernent, ou „ des actions des particuliers, juſqu'à ſe communiquer le ſentiment qu'on en a de l'une à l'autre, „ comme auſſi la liberté qu'on ſe donne de faire „ paroître ſes foibleſſes & ſes répugnances que le „ moindre dégré de vertu oblige de cacher, afin „ que le ſilence donne plus de moyen de les combatre & de les ſurmonter, au lieu que cette liberté, „ ou plutôt cette hardieſſe qu'on a de ſe décharger de ce qui déplaît, ouvre le chemin à d'autres pour en faire de même, & les fait tomber „ dans une erreur ſi dangereuſe que de croire qu'il „ n'y a guéres de mal en une choſe parce que pluſieurs y tombent, contre la parole de J. C. qui „ ſe doit auſſi bien entendre des choſes qui ne „ paroiſſent pas grandes, que des plus importantes: „ *Malheur à celui qui donne ſcandale.*

„ Nous ſupplions très humblement ſa Divine „ Majeſté, étant proſternées au pied de ſon Saint „ Autel, d'avoir agréable cette dévotion & de nous „ accorder l'effet de nos prieres pour la gloire de „ ſon nom & le ſalut de nos ames.

„ Nous déſirons de plus faire un vœu par anticipation, au cas qu'il plaiſe à Dieu nous délivrer „ de l'oppreſſion où nous ſommes pendant l'année „ de notre vœu, & rétablir la Maiſon dans l'état „ où elle a été, ou en tout ou en partie, de faire un „ autre annuel d'actions de graces pendant lequel „ on fera les prieres que notre Mere ordonnera; „ & pour y joindre une choſe intérieure & qui „ porte à Dieu, de faire toutes les ſemaines un „ jour de retraite en ſe privant de la Conférence, „ ce qui ſe fera au même jour de la ſemaine qu'on „ aura célébré la fête de St. Joſeph, à moins qu'il „ n'arrive ce jour là une fête chommée, auquel „ cas on prendroit un autre jour.

„ Que ſi Dieu nous fait tant de miſéricorde que de „ nous rendre la ſainte conduite qu'on nous a otée, „ nous nous obligeons à préſent, & autant qu'il „ eſt en notre pouvoir, & toutes les Religieuſes qui „ nous ſuccéderont juſqu'à la fin du monde, de ſe „ ſouvenir de ce grand bien-fait de Dieu, & qu'il „ aura été obtenu par l'interceſſion de St. Joſeph, „ afin qu'elles l'honnorent comme le protecteur „ & le Libérateur de la Maiſon, & qu'en cette „ qualité on faſſe tous les jours une priere à ce „ Saint en commun, & une Proceſſion tous les „ ans au jour de ſa fête.

„ Fait à Port-Royal de Paris ce 15. Mars „ 1662. ſigné Sr. Magdeleine de Ste. Agnès Abbeſſe, Sr. Catherine Agnès de St. Paul. Sr. „ Marie Dorothée de l'Incarnation Prieure de Paris, Sr. Marie de Ste. Magdeleine Prieure de „ Port-Royal des Champs, Sr. Angelique de St. „ Jean Soûprieure de Port-Royal de Paris.

Le 28. Avril notre Mere fut à Port-Royal des Champs où elle n'avoit point été depuis ſon Election, l'état des affaires faiſant juger qu'il étoit plus à propos de ne pas différer davantage.

Achevé ce 29. Avril 1662.

IN-

INTERROGATOIRES DES RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL

Dont il eſt parlé dans la Relation Précédente.

PREMIER INTERROGATOIRE.

I. Interrogatoire.

La Sœur Magdeleine de St. Agnès (de Ligni) Prieure de Port-Royal de Paris.

LOrſque j'approchai de la grille, Monſieur le Doyen me dit: eſt-ce la Mere Prieure vous? ſoyés la bien venuë.

Monſieur Bail dit en riant: venés, venés, vous ſçavés tout le ſecret, vous nous informerés.

Après m'être miſe à genoux & avoir reçu la bénédiction: Je lui demandai de quel ſecret il entendoit parler. Il me voulut faire ſes Interrogations ſur la foi, Monſieur le Doyen lui dit qu'il falloit commencer par l'accuſation, ſi j'en avois à faire, de moi ou de la Communauté, & qu'après il feroit ſes demandes.

Monſieur le Doyen D. N'avés-vous rien à nous dire? êtes vous ſatisfaite de vous-mêmes?

R. Je me ſuis accuſée de quelques fautes extérieures en quoi je manque plus ordinairement.

D. N'avés-vous rien à dire de la Communauté?

R. Il y a des fautes dans la Communauté, mais je ne vois pas qu'elles aient des ſuites, on les reconnoît, on s'en accuſe, & on en reçoit la correction; & il y a au contraire beaucoup à louer Dieu de la grande charité & union qu'il y a entre les Sœurs.

D. N'y a-t-il point de Sœurs fâcheuſes, difficiles, qui faſſent peine aux autres?

R. Non, Monſieur, il y a toujours quelques perſonnes qui ne ſont pas de ſi bonne humeur que d'autres, & qui ſont un peu plus chagrines, mais cela ne va pas loin, & elles le reconnoiſſent.

D. N'y a-t-il point quelques Sœurs qu'on traite plus mal que les autres? ne fait-on point de partialité & d'acception de perſonnes?

R. Non, Monſieur, on a une charité égale pour toutes, ſinon qu'on nous recommande d'en témoigner encore plus, & plus de Support aux foibles; non pas de diſſimuler leurs défauts, mais de le faire avec charité.

D. Communie-t-on ſouvent?

R. Les fêtes, les Dimanches, les Jeudis & quelques autres jours particuliers, & on marque tous les jours quelques ſœurs.

I. Interrogatoire.

D. La Communauté communie-t-elle? à quoi je me trouvai embaraſſée, & je dis qu'oui, l'Entendant du Général.

D. quoi! toutes les ſœurs Communient-elles toutes enſemble?

R. Il y en a de plus ferventes & de plus parfaites, qui le font plus ſouvent que d'autres, & que l'on marque plus ſouvent.

D. N'y a-t-il point quelques Sœurs qui ayant beaucoup de difficulté & de répugnance à Communier, ne ſe veulent pas rendre à le faire comme les autres?

R. Non, il y a quelques fois des filles ſcrupuleuſes qui ont de la peine, mais on les fortifie & elles croient ce qu'on leur dit, elles ſe ſoumettent, &, quand on eſt en peine pour quelque faute, comme nous n'allons pas à confeſſe toutes les fois qu'on communie, on dit ſa difficulté à notre Mere, ou aux autres qu'elle ordonne pour la conduite, & on ſuit leurs avis.

D. Quoi! des fautes qui appartiennent au tribunal?

R. Je ne comprenois pas bien ce qu'il vouloit dire, parce qu'on ſe confeſſe des legeres fautes auſſi bien que des grandes. Mais me ſemblant qu'il trouvoit à redire qu'on Communiât ſur la parole de la Mere ſans ſe confeſſer, je répondis que non. l'Entendant en moi-même des fautes importantes dont on ſeroit obligé de ſe confeſſer avant la Communion. Et je dis par-exemple: Deux ſœurs auront eu quelques petites conteſtations qui auront pu un peu bleſſer la charité, elles ſeront en doute ſi elles doivent communier, la Mere les réſoudra à le faire, après avoir demandé pardon à leurs Sœurs, ou leur fera differer la Communion ſelon qu'elle le jugera.

D. Ce retardement dure-t-il long-temps?

R. Quelque fois juſqu'au lendemain ſeulement, où du Jeudy au Dimanche.

D. Ne paſſe-t'on point les huit ou quinze jours ſans communier?

R. Non, Monſieur.

Mr. Bail me dit, n'eſt-on point quelquefois 3 mois ſans communier? Sur quoi je m'écriai, trois mois! *Jeſus Maria!* Non, Monſieur, nous croirions être excommuniées. Ce qui fut fort bien reçu

1. Interrogatoire.

reçu, comme ayant été dit ſoit naïvement.

Monſieur le Doyen D. que penſés-vous de ce que Monſieur Bail vous vient de dire? que croyés vous de la grace?

R. Je crois que nous en avons grand beſoin à tous moments, & que nous la devons beaucoup demander.

D. Croyés vous qu'on ne peut lui reſiſter?

R. Non, M. je ne ſens que trop par moi-même qu'on lui réſiſte ſouvent, & je déſirerois bien ne le pas faire. Je ne me ſouviens pas s'ils me demanderent autre choſe ſur la grace, mais j'ajoutai que je prenois pour regle de ce que je devois croire en toutes ces choſes & de ce que je devois faire, l'Evangile, les oraiſons de l'Egliſe & tout ſon office. Ce qu'ils trouverent très bien, & écrivirent que mes ſentiments étoient conformes à ceux de l'Egliſe. Je les en aſſurai encore & leur dis que je pouvois rendre même ce témoignage de la Communauté; & qu'il ſe pourroit faire que quelqu'une des Sœurs, & moi-même, leur diroient peut-être quelque choſe ou il y auroit à redire, mais que je les aſſurois que ce ſeroit plutôt par ignorance & faute d'être inſtruites ſur ces matieres, que par arrêt à autre ſens, ou à des opinions qui ne ſeroient pas bonnes, & que nous ſerions toujours diſpoſées à embraſſer la vérité quand on nous la feroit connoître; ce qu'ils repétoient avec approbation. Je le leur confirmai encore & leur dis qu'il y avoit beaucoup de docilité & de dépendance dans les Sœurs. Tout ceci ce me ſemble fut écrit.

D. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monſieur, St. Paul le dit: Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous, & Mr. de St. Cyran le dit auſſi dans l'explication de la Meſſe, où il dit qu'il y a cette différence entre le ſacrifice de L'Autel & celui de la Croix; que celui de la Meſſe n'eſt offert que pour les fideles, & celui de la Croix a été offert pour tout le monde. Ceci fut écouté avec grande attention & approuvé.

D. N'avés-vous point lu les écrits ſur ces matieres conteſtées?

R. Non. Nous n'avons jamais lu les écrits de Doctrine. On me preſſa fort là-deſſus, je perſiſtai dans la même réponſe.

D. N'avés-vous point eu envie de les voir? ce fut M. le Doyen qui me fit cette demande, en riant. Je ne lui répondis point d'abord. Il me demanda ſi je n'en avois point eu de curioſité, je lui dis en ſoûriant que nous avions quelquefois demandé s'il n'y avoit point moyen d'avoir quelquelque choſe, mais que la Mere Angelique ne l'avoit jamais permis, & que M. Singlin ne l'approuvoit point auſſi.

D. Ne vous a-t-on point donné de manuſcrit de dehors?

R. Non, Monſieur. Je dis encore quelque choſe dont je ne me Souviens pas bien. Je crois que ce fut ceci: Qu'on ne nous a point inſtruites de cette Doctrine conteſtée, & qu'on ne nous a jamais rien dit que de conforme aux ſentiments de l'Egliſe: car il me ſemble que Monſieur Bail me dit quelque choſe de la Subtilité de cette Doctrine qui ſe gliſſe imperceptiblement. A quoi je fis réponſe qu'il y avoit Céans des filles qui n'étoient pas bêtes & qu'il ſeroit difficile que depuis 25. ans, nous n'euſſions rien reconnu, ſi les perſonnes qui nous conduiſoient, avoient des ſentiments particuliers & autres que ceux de toute l'Egliſe. 1. Interrogatoire.

D. Qui vous Prêche?

R. Monſieur Bail nous a donné Monſieur Duval ces dernieres fêtes. On ne me donna pas le loiſir d'en nommer d'autres, & on me demanda ſi on nous prêchoit ſouvent:

Je dis que non, & que depuis long-temps, il n'y avoit pas preſſe à nous venir prêcher, parce que dès-lors on en étoit noté, & que nous-mêmes nous n'oſions preſque prier perſonne, de peur de leur faire déplaiſir & de les rendre ſuſpects, & qu'il ſuffiſoit de mettre le pied dans notre Egliſe pour devenir Janſeniſte.

On alloit au devant de ce que je voulois dire comme en témoignant compaſſion.

Après que j'eus ſigné ce qu'on avoit écrit, M. B. me dit: vous êtes la fille de feu Mr. de Ligni, feu Mr. de Meaux votre oncle étoit bien contraire à la mauvaiſe Doctrine.

R. Il eſt vrai, M. & il m'en a entretenuë ſouvent, & bien plus particulierement & plus au long que vous, quelquefois une & deux heures, & je l'éclairciſſois de la maniere dont on nous conduiſoit, & jamais il ne m'a quittée, qu'il ne fut ſatisfait, non ſeulement de ma foi, mais auſſi de celle de ceux qui nous conduiſoient, & qu'il n'approuvât fort leur conduite.

SECOND INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie Dorothée de l'Incarnation (Le Conte) Soûprieure de Port-Royal de Paris.

Après avoir dit mes fautes, Mr. de Contes me demanda ſi je ne croyois pas l'état où l'homme avoit été reduit par le péché, & que le baptême effaçât le péché.

R. Je lui repondis qu'oui.

M. le Doyen D. J. C. eſt-il mort pour tous les hommes?

R. Oui.

D. Avés-vous lu le Cathéchiſme de Monſieur de Saint-Cyran?

R. Oui.

D. N'y avés-vous rien vu qui vous fit peine?

R. Je n'y ai rien trouvé que de bon & qui ne fut dans les autres Catéchiſmes pour ce qui regarde la foi.

D. N'avés-vous point lu des livres des Conteſtations du temps? n'y en a-t-il point Céans? ne vous en inſtruit-on point?

R. Non, Monſieur, pour nous en inſtruire, mais j'en ai quelquefois entendu parler à des perſonnes du dehors, comme l'on parle de tout ce qui ſe paſſe par maniere de diſcours. Mais je

n'ai

II. Interrogatoire. n'ai jamais eu de curioſité pour ces choſes que je n'entendois pas, auſſi j'ai l'eſprit trop pareſſeux pour me peiner à comprendre ces choſes que je ne croyois pas avoir beſoin de ſçavoir. L'on ne nous permet pas non plus de nous en entretenir; l'on nous interdiſoit toutes ſortes de queſtions, & même s'il y avoit quelques fois des Sœurs qui en faiſoient ſur diverſes autres matieres dans les conférences, la Mere Angelique ne le vouloit pas ſouffrir non plus que les autres perſonnes qui nous ont conduites, qui nous ont toujours portées à la ſimplicité Religieuſe. A quoi j'ai ajouté que Mr. de St. Cyran avoit été fort de cet avis, que je l'avois connu particulierement, & lui avois fait une confeſſion générale, que dès ce temps on l'accuſoit d'avoir des ſentiments contre la foi & d'héréſie, que j'avois eu une attention particuliere à ce qu'il me diſoit pour voir ſi je trouverois la vérité de ce qu'on en diſoit. Je puis aſſurer qu'il ne m'a jamais rien dit qui me parut donner ce ſoupçon, j'ai fait la même obſervation à tous les autres Meſſieurs que j'ai vu, & je n'ai rien appris d'eux qui fut différent de ce que j'avois ſçu, avant que de les connoître, en ce qui regarde de la foi. Je dis ceci à cauſe de ce que Mr. Bail nous venoit de dire de nos Confeſſeurs, dont j'avois le cœur outré.

D. Comment faites-vous pour les Sacrements? Communie-t-on ſouvent? Je lui dis ce qui en eſt. Je ne me ſouviens pas ſi ce fut lui qui me demanda ſi l'on nous en privoit quelque fois, ni ſi ce fut moi qui lui en parlai la premiere, mais il me demanda pour quelles fautes, je lui dis pour celles qui regardent la charité.

D. Eſt-ce pour long-temps?

R. Pour une fois ſeulement; l'on s'en prive auſſi quelque fois ſoi-même avec licence pour s'y mieux diſpoſer & pour faire quelque ſatisfaction. On remet auſſi celle qu'on doit faire un jour, à un autre.

D. Qu'elles ſatisfactions faites-vous?

R. Demander pardon à la Sœur à qui l'on a pu faire de la peine, dire quelques prieres proſternées, & d'autres ſemblables.

D. N'avés-vous rien à dire de la Communauté? les obſervances y ſont-elles bien faites? n'y a-t'il point de Sœurs qui faſſent de la peine? je lui répondis que toutes les obſervances ſe faiſoient exactement, & que pour ce qui étoit de ſçavoir s'il y avoit des Sœurs qui fiſſent de la peine, quoiqu'il y en eut de plus foibles les unes que les autres, il n'y en avoit pas une qui ne fut docile & qui donnât de la peine: que toute la Communauté étoit dans une grande paix & une grande union, & que principalement depuis ce qui s'eſt paſſé, il y a paru plus de ſoumiſſion à Dieu, & une priere quaſi continuelle. Il me demanda quelles prieres particulieres. Je lui dis des Proceſſions: Que l'on en avoit fait les pieds nuds où l'on avoit porté la Ste. Epine & les Stes. Reliques, des prieres proſternées &c. II. Interrogatoire.

Après que Mr. de Contes m'eut demandé tout ceci (car c'étoit lui qui me parla toujours,) il dit à Mr. Bail: êtes vous ſatisfait? Mr. Bail après avoir fait une petite réponſe civile à Mr. de Contes, me demanda ſi Dieu refuſoit ſa grace. Je lui répondis qu'il étoit ſi bon que je croyois qu'elle ne manquoit à perſonne.

Sur cela M. de Contes me demanda ſi l'on pouvoit réſiſter à la grace. A quoi je repondis que je ne le ſçavois que trop par ma propre expérience.

M. Bail me lut enſuite ce qu'il avoit écrit de ce que j'avois dit, où il mit les prieres & les proceſſions à nuds pieds dont je lui avois parlé. Je ne me ſouviens pas du reſte, ſinon qu'il finiſſoit par ces mots: *Le tout ſelon la Doctrine & les ſentiments de l'Egliſe Catholique.* Je lui témoignai de la joie d'avoir rendu ce témoignage, & l'en remerciai très humblement, puis je ſignai. Après quoi M. Bail dit à M. de Contes: il ny a rien à redire à tout ceci, & je redis ce que j'ai dit pluſieurs fois de Port-Royal: que je voudrois qu'il y eut ici cinq ou ſix perſonnes qui entendiſſent ce qu'on nous dit, afin qu'ils cruſſent ce qui en eſt. Après cela j'ajoutai qu'avec cette certitude que l'on auroit de notre innocence, il y avoit ſujet de croire que nous n'en ſerions pas mieux pour cela, ni délivrées, & que ceux qui nous perſécutoient ne cherchoient ni notre foi ni notre ſalut; mais notre ruine & a faire un grand éclat. Ils ſe regarderent ſans ſe rien dire. Je dis enſuite que nous étions à Dieu, qu'il auroit pitié de nous, & qu'il nous défendoit de craindre ceux qui ne nous peuvent ôter que la vie. Sur cela M. de Contes me demanda ſi nous ne faiſions pas ce jour-là l'office de St. Jean & de St. Paul. A quoi je répondis qu'oui. Ce qui lui fit dire à M. Bail: elles ont notre Breviaire: Elles ſont les filles de notre Egliſe, à quoi j'ajoutai oui, Monſieur, & filles d'un Evêque de Paris qui nous a fondées: *Odo de Souillac.* Il fit paroître en avoir de la joie. Il me dit comment? de notre Eveque? Oui, M. il eſt enterré à ce que l'on nous à dit au milieu de l'Egliſe de notre Dame. Je dis enſuite que notre Egliſe avoit été bâtie à meſure que les fideles faiſoient des aumônes, quelle avoit été plus de vingt ans à bâtir, & que cela nous donnoit de la dévotion à ne point faire de baſſeſſe à l'egard des filles qu'on reçoit, ne demandant rien & recevant ſeulement ce que l'on nous donnoit. Mr. de Contes me dit à cela: que feriés-vous ſi on ne vous donnoit rien? je lui répondis que la maiſon ne pouvant pas encore nourrir à préſent toutes celles qui ſe preſentoient, on l'expoſoit aux parents, & qu'on leur demandoit, ſans l'exiger, s'ils vouloient donner une penſion viagere. Il me demanda de combien? je dis de deux ou trois cens livres. Sur cela M. Bail dit voilà qui eſt bien noble & bien merveilleux.

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Fig. 5.

Fig. 6.

Fig. 7.

IV. Interrogatoire.

D. Quand on a perdu la grace par le péché la peut-on recouvrer?

R. Je crois que tous les Sacrements nous mettent en la grace de Dieu, quand ils ſont reçus avec un bonne diſpoſition de cœur.

D. Croyés-vous qu'il y ait de la faute de Dieu en la perte des damnés, que ce ſoit ſon deſſein de les perdre, & qu'il les ait deſtinés à l'Enfer?

R. Monſieur, cela ſeroit contraire à ſa parole qui dit: que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés.

D. C'eſt donc la ſeule faute de ceux qui ſe perdent?

R. Je le crois ainſi, l'ayant ouï prêcher, que Dieu leur dit dans ſa ſainte parole: ta perte vient de toi ô Iſrael, & ton ſalut eſt de moi.

Tous deux. Communie-t-on ſouvent, Céans?

Pour l'ordinaire deux fois la Semaine, le Dimanche & le Jeudy, & s'il vient des fêtes notables on communie trois ou quatre fois la Semaine.

Monſieur Bail. Depuis vingt ans ne vous a-t'on point appris une Doctrine differente de celle que vous avés appriſe autrefois?

R. Non, Monſieur, j'ai toujours cru les Myſteres & les Sacrements comme je les crois à préſent, un ſeul Dieu en trois perſonnes, & que l'humanité & la Divinité de Jeſus-Chriſt ſont réellement préſentes en l'Euchariſtie. Et je crois, Monſieur, ai-je ajouté, que c'eſt bien perdre ſon temps & ſa peine que de chercher de l'héréſie Céans.

Monſieur le Doyen. Je le crois ainſi, ma fille, puis il m'a interrogée.

D. Y a-t-il de la vertu Céans?

R. Oui, Monſieur, aux unes plus, aux autres moins.

D. Comment fait-on la récréation? y a-t-il une Sœur deſtinée pour avertir que l'on ſe ſouvienne de la préſence de Dieu?

R. Non, Monſieur, mais on tâche de ne la pas perdre en ne diſant rien que de bon.

D. Et pourquoi?

R. L'on rapporte quelque point de Sermon ou de lecture: L'on fait des demandes à notre Mere ſur les vertus ou ſur les fêtes qui ſe célébrent: l'on écoute ce qu'il lui plaît de dire &c.

D. Toutes ont-t'elles la liberté de parler?

R. Oui, l'une après l'autre.

D. En fait-on deux fois le jour?

R. Non, Monſieur, une ſeulement.

D. A quelle heure?

R. C'eſt d'ordinaire depuis une heure juſqu'à deux.

D. Eſt-on bien humble? ſe défére-t'on les unes aux autres?

R. Pour moi, Monſieur, j'ai beaucoup d'orgueil.

C'eſt par humilité que vous dites cela.

R. C'eſt par la vérité & le témoignage que m'en rend ma propre conſcience.

Ici Monſieur Bail a pris la parole: Ne vous a-t-on point donné quelque pratique de dévotion pour vos aſſiſtances devant le Saint Sacrement, ou pour quelqu'autre ſujet?

IV. Interrogatoire.

R. Non, Monſieur, nous avons pour cela les prieres de l'Égliſe. Le Pater, les oraiſons des Peres, quelques aſpirations écrites à la main.

M. le D. D. dites-nous-en quelqu'une?

R. Il y en a une qui dit à peu-près, qu'après s'être proſternée contre terre, on peut dire à Dieu que l'on ſe jette en terre comme une ſémence afin qu'il nous faſſe fructifier en lui.

D. J'ai appris que vous vous ſervés de ſignes au lieu de paroles.

R. Il eſt vrai.

D. Mais comment cela ſe peut-il faire: car celle à qui vous parlés ne peut pas entendre votre ſigne?

R. Monſieur, il y a un formulaire imprimé où ils ſont tous expliqués & quand on l'a étudié on s'entend l'une l'autre.

D. Donnés-m'en un exemple?

R. Si étant à table l'on manquoit de pain ou d'eau, au lieu d'en demander de parole, l'on n'a qu'a faire ce ſigne à celle qui ſert, incontinent elle va querir du pain ou de l'eau. Je lui faiſois les ſignes, & il les contre-faiſoit après moi.

D. Mais cela n'a guéres d'étenduë?

R. Pardonnés-moi M. il y en a une grande quantité, & l'on s'en peut ſervir en beaucoup de rencontres. Je lui en fis encore pluſieurs autres comme celui de notre Mere, le ſilence, une horloge &c. & lui dis qu'ils ſe pratiquoient plus exactement que dans l'heure & dans les lieux du ſilence, parce qu'ils empêchent ſouvent que la néceſſité de parler ne ſoit ſuivie de quelque inutilité ou ſuperfluité. Il me dit après, de faire venir celle qui me ſuivoit.

CINQUIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Elizabeth des Anges de St. Paul.

D. Ma fille, combien y-a-t-il que vous êtes Religieuſe?

R. Il y a tantôt 40. ans; mais je ne ſuis pas profeſſe de cette maiſon. Je ſuis de St. Remy des Landes & ſuis venuë ici il y a 35. ou 36. ans.

D. N'avés-vous rien trouvé de changé depuis que vous êtes ici?

R. Non, mon Pere, on a plutôt augmenté que diminué.

D. Ne vous a-t-on point parlé des queſtions agitées?

R. Non, mon Pere, on ne nous en a jamais parlé.

D. Ne vous a-t-on jamais dit que Jeſus-Chriſt n'étoit pas mort pour tout le monde?

R. Non, mon Pere, on ne me l'a jamais dit.

V. Interrogatoire.

D. Ma fille, qu'en croyés-vous?

R. Je crois que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tout le monde, mais je crois que ceux qui vivent dans le libertinage n'en profitent pas, s'ils ne ſe convertiſſent.

D. La grace ne vous a-t-elle jamais manqué?

R. Non, mon Pere, mais j'ai manqué à la grace.

D. Comment?

R. Quand Dieu me donne la penſée de bien garder le ſilence & de partiquer d'autres vertus, comme cela je n'y ſuis point fidele, aux occaſions, je me laiſe emporter. Si j'invoquois bien la grace de Dieu, elle ne me manqueroit pas.

D. Allés-vous bien ſouvent à confeſſe?

R. J'y vais tous les 15. jours, & quand j'ai quelque choſe d'extraordinaire, quelque jour de communion, je vais à notre mere, ou ſi je ne lui puis parler, je m'adreſſe à la ſoûprieure. Je leur parle avec autant de liberté quà mon confeſſeur.

D. Vous reçoivent-elles bien?

R. Oui, mon Pere, très bien, ce n'eſt pas que je ne redíſe ces mêmes fautes, quand je vais à confeſſe.

D. Sçavés-vous bien ce que c'eſt qu'attrition & contrition?

R. Non, mon Pere.

D. Que faites-vous donc quand vous allés à confeſſe?

R. Je me mets en la préſence de Dieu. Je m'humilie. Je regarde ſi je l'ai offenſé autant qu'à ma derniere confeſſion. Je lui en demande pardon & la grace de m'en corriger. Je commence dès le ſoir a me préparer afin d'être toute prête quand on me viendra querir.

Ho! Que voilà qui eſt bien, Ma Fille, dit Mr. de Contes, & puis ſe tournant vers M. Bail il lui dit: Ecrivés.

D. De quoi vos confeſſeurs vous entretiennent-ils?

R. De rien que de me corriger de mes fautes: d'être bien humble, bien obéiſſante & de bien garder ma regle. Ils ont toujours beaucoup de charité pour m'aider a ſortir de mes defauts, dont j'en avois beaucoup contracté dans la maiſon d'où je ſuis ſortie.

D. Ne vous ont-ils pont enſeigné de mauvaiſe Doctrine?

R. Non, mon Pere, je le dis devant Dieu, & devant vous qui tenés ſa place.

D. Etes-vous bien contente de toutes les Sœurs?

R. Oui, mon Pere, très contente, elles ont une grande charité les unes pour les autres: quand quelqu'une eſt malade, tout le monde voudroit la ſervir.

D. La régularité eſt-elle bien gardée Céans?

R. Oui, mon Pere. Il n'y a que moi qui ne garde pas bien le ſilence.

M. de C. Cela eſt aſſez ordinaire parmi des filles.

R. Pourtant excepté l'heure de la Conférence, la Comunauté le garde bien ſoigneuſement, il n'y a que moi qui quelques fois en rencontrant des Sœurs, dis quelques paroles, & puis enſuite je me laiſſe aller dans le diſcours. V. Interrogatoire.

D. On ne manque pas de bien s'employer de parler à votre conférence?

R. Mon Pere, nous n'y parlons point de choſes qui ſe paſſent dans le monde, on y parle de la vie des Saints, de la lecture qu'on a faite au refectoire, ou de quelqu'autre choſe ſemblable, & auſſi notre Mere nous parle.

Monſieur de Contes me paſſa ce qu'il avoit écrit pour ſigner, je lui dis que je ne voyois goute. Il me dit de mettre mes lunettes. Je lui répondis que je les avois, mais que je n'en voyois pas plus clair. Quand j'eus ſigné il me dit: bon Dieu, ma fille, que vous écrives mal! vous avés ici des Meres qui écrivent ſi bien?

R. Je le crois bien, mon Pere, je n'ai jamais appris durant que j'étois à haute-briere, ma Mere ne voulut pas que j'appriſſe, de peur que je ne lui écriviſſe, & depuis je n'ai point écrit. Il me dit: on le voit bien que vous n'écrivés guéres. A Dieu, ma fille, priés Dieu pour moi.

R. Je n'y manquerai pas, mon Pere, moyennant la grace de Dieu.

SIXIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marguerite Angelique du Saint-Eſprit (Girouſt Deſtournelles.)

APrès avoir demandé la bénédiction à Monſieur de Contes, il me fit Aſſeoir & me dit: quel âge avés-vous ma Sœur?

R. J'ai près de 50. ans, mon Pere.

D. Combien y-a-t'il que vous êtes Religieuſe?

R. Il y a près de 34. ans.

D. Ma Sœur, ayant paſſé beaucoup d'années dans la Religion, vous nous pouvés dire plus facilement des nouvelles de ce qui s'eſt paſſé depuis ce temps. N'avés-vous point reconnu de changement dans la conduite?

R. Non, mon Pere, ſinon que je vous puis dire en vérité qu'on va toujours en augmentant.

D. N'avés-vous point remarqué de deſordre notable dans la Communauté?

R. Non, mon Pere, par la grace de Dieu, & je vous puis dire que je ſuis la plus imparfaite.

D. Etes vous ſatisfaite de la conduite des Meres?

R. Parfaitement, mon Pere, & je crois qu'il n'y a rien à déſirer de plus, parce qu'elles agiſſent avec tant de charité, particulierement envers moi qui ſuis très imparfaite, que j'en ſuis toute confuſe.

D. Par quel motif vous êtes vous faite Religieuſe?

R. Mon Pere, je ſuis venuë ſi jeune que je ne puis dire quel motif j'avois en ce temps-là, ſinon qu'il m'eſt reſté dans l'eſprit que j'avois envie de me conſacrer toute à Dieu.

D.

VI. Interrogatoire.

D. Ma Sœur, c'eſt un bon motif, mais qui vous a donné connoiſſance de la maiſon: qui vous y a amenée?

R. C'a été la charité de nos Meres, parce que j'étois une pauvre fille qui n'avois point de bien, & mon Pere ayant quelque connoiſſance que nos Meres recevoient des filles pour rien, je fus reçuë par charité; & je crois ſincérement, mon Pere, que l'on ne m'y a laiſſée que pour avoir un continuel ſujet d'exercer la charité envers une perſonne très imparfaite & très incapable, comme je ſuis, parce qu'il étoit facile de juger que je ne réuſſirois pas beaucoup, & que je ne ſerois pas propre à grand choſe; & je crois vraiment que c'eſt un miracle que j'aie été reçuë en ce temps-là où l'on en renvoyoit un ſi grand nombre.

A Cet article M. de Contes ſe tourna vers M. Bail, diſant: vraiment cela eſt rare qu'on reçoive comme cela des filles pour rien?

D. Ma Sœur, n'avés-vous point de charge dans la maiſon?

R. Helas! non, mon Pere, j'en ſuis du tout incapable.

D. A quoi vous occupés-vous donc?

R. J'ai ici pluſieurs petites obéiſſances. J'ai ſoin des meubles de la Communauté, des voiles, des ſouliers, (il ſe prit à rire à ce mot) & on me fait faire pluſieurs autres choſes, comme empéſer du linge d'Egliſe & faire le pain à chanter.

D. A ce que je vois ma ſœur vous n'êtes pas oiſive?

R. Non, mon Pere, tout le monde travaille.

D. Ma fille, que ſentés-vous de la grace?

R. Je fis une petite pauſe, parce que ce mot, que ſentés-vous, me ſurprit, mais ſur l'heure je repris la parole & dis: mon Pere, je crois fermément que ſans la grace je ne puis rien faire de bon.

D. Croyés-vous que vous puiſſiés réſiſter à la grace?

R. Helas! mon Pere, je n'éprouve que trop que j'y puis réſiſter, parce que je ne fais pas tout le bien que Dieu m'inſpire.

D. Croyés-vous que tout le monde ſoit ſauvé?

R. Non, mon Pere.

D. Croyés-vous que Dieu donne ſa grace à tout le monde?

R. Je ne répondis point à cet article, parce qu'il ne m'en donna pas le temps, & me dit auſſitôt:

D. D'où vient que les uns ſe perdent & que les autres ſont ſauvés?

R. Je n'ai jamais fait de reflexion ſur ce que vous me demandés.

D. Mais qu'en croyés-vous, ma Sœur, dites-moi votre ſentiment?

R. Je crois que ceux qui ſe perdent c'eſt qu'ils n'accompliſſent pas les loix de Dieu & ſes commandements.

D. Ma Sœur, vous avés raiſon. A ceci M. Bail prit la parole, & me dit: croyés-vous que Dieu refuſe ſa grace à quelque perſonne?

R. Je crois vraiment, M. que la bonté de Dieu eſt infinie & qu'il ne refuſe ſa grace à perſonne, ce ſeroit une grande injuſtice que de s'en plaindre. VI. Interrogatoire.

Mr. de Contes pourſuivit ſon interrogation & me demanda: ma fille allés-vous ſouvent à confeſſe?

R. Tous les 15. Jours, & quelques fois plus ſouvent. Cela nous eſt libre.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Je ſuis la Comunauté par l'ordre de notre Mere.

D. Qu'eſt-ce que cela veut dire: je ſuis la Communauté?

R. C'eſt mon Pere que toutes les fois qu'elle eſt générale, ce qui arrive tous les Dimanches, toutes les fêtes & les Jeudis, & quelquefois notre Mere marque quand c'eſt le jour de quelque grace reçuë.

Il me demanda ce que c'étoit qu'une grace reçuë. Je le lui expliquai. Et M. Bail dit qu'il ſçavoit déjà bien ce que c'étoit.

D. Ma Sœur, vous communiés donc fréquemment?

R. Oui, M. beaucoup plus ſouvent que mon état imparfait ne mérite, & je vous avouë que quelquefois j'en ſuis bien en peine. Mais toute ma conſolation eſt que je ne le fais que par obéiſſance.

Ceci n'a pas été achevé, mais c'eſt tout ce que nous avons trouvé.

SEPTIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Agnès de la Mere de Dieu (de Chouy) depenſiere.

MOnſieur de Contes m'a dit en entrant: bon jour ma Fille: Alléyés-vous. Je lui ai dit: je vous ſupplie très humblement, mon Pere, de me donner votre Ste. Bénédiction. Il m'a dit ouida, ma fille, de très bon cœur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religiéuſe?

R. Il y a trente ans que je ſuis dans la maiſon, & je crois que vous vous ſouvenés bien de la grace que j'ai reçuë par vos mains, qui eſt le voile de la profeſſion. Il m'a dit: oui, eſt-il vrai? Je ne m'en ſouviens pas. J'ai bien à vous demander pénitence & pardon du mauvais uſage que j'ai fait des bonnes Inſtructions que vous me donnâtes, quand vous prites la peine de m'interroger, qui étoit, mon Pere, que je fuſſe bien affectionnée à la régularité, particulierement au ſilence, à quoi je manque toujours beaucoup.

D. Quelle mortification faites-vous dans la Communauté? Ne prenés-vous point de diſcipline une fois la ſemaine?

R. Mon Pere, on ſe contente de le faire dans le Carême deux ou trois fois la ſemaine, & deux fois durant l'avent, & en autre temps on la demande. La veille tient lieu de toutes les mortifications.

Lieut. (temp. Capt.) Arthur Ernest Hall, M.C., R.A.F.

AVIS

Pour être mis à la Page 83 à la tête des

INTERROGATOIRES.

ON prie le Lecteur de ne ſe point rébuter par la répétition qui ſe trouve dans les Interrogatoires ſuivants. On a cru qu'en les donnant, on donneroit la piece la plus authentique pour Juſtifier les Religieuſes de Port-Royal & leurs Directeurs. Un peu de réflexion de la part du lecteur, lui fera appercevoir qu'on ne peut mieux réfuter les calomnies des Ennemis de ce Saint Monaſtere, (qui accuſoient les Religieuſes & les Directeurs d'avoir le deſſein de ruïner la Religion) qu'en Expoſant, comme nous le faiſons par le récit ſuivant, la candeur, la ſincérité, la droiture de cœur; & on pourroit même ajouter la ſimplicité de leurs réponſes. On y trouvera une grande idée de la Religion, dans un Temps ſurtout où on n'avoit pas à beaucoup près les moyens de s'inſtruire, tels qu'on les trouve aujourd-hui dans d'excellents Ecrits fait depuis ce temps-là. Nous ſommes dispenſés de faire ici l'Apologie de ces Saintes Ames, les Interrogatoires que nous donnons, le feront mieux qu'il ne nous ſeroit poſſible de le faire. On pourroit ne nous pas croire ſur notre parole, c'eſt pourquoi, voyés & jugés.

Digitized by Google

VIII. Interrogatoire.

expérimenté dans l'occaſion dont je vous viens de parler, qu'on ne peut réſiſter à Dieu: car étant tout à fait reſoluë d'aller dans ce Monaſtere, je me trouvai obligée, malgré l'inclination qui m'y portoit, à demeurer dans celui-ci, ne pouvant douter que ce ne fut la volonté de Dieu, quoique j'y reſſentiſſe grande contradiction, par l'attâche que j'avois à la perſonne que j'y voulois ſuivre.

D. De ſorte que vous le ſçavés par votre propre expérience?

R. Oui, mon Pere, je l'ai plus reconnu dans cette rencontre que dans pas une autre dans ma vie.

D. N'avés-vous point de peine des perſécutions qu'on vous fait?

R. Oui, mon Pere, je ſuis bien touchée des choſes qu'on dit de nous, qui ne ſont point véritables en aucune choſe, & de quoi nous ſommes fort éloignées.

D. Pour les Sacrements, comment faites-vous?

R. Nous nous confeſſons tous les 15. jours, & plus ſouvent ſi nous en avons beſoin, & dans les difficultés qui nous ſurviennent, nous nous addreſſons à notre Mere.

D. Exige-t-elle cela de vous?

R. Non, mon Pere, point du tout, elle nous laiſſe fort libres de voir les confeſſeurs quand nous le déſirons.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Communauté?

R. Non, mon Pere, au contraire, j'y reconnois beaucoup de bien, une grande union, bien de la charité, grand ſupport & auſſi une grande ouverture de cœur.

Sur cela M. Bail dit à Mr. de Contes: M. ce n'eſt point ici comme aux autres maiſons, qu'elles ont tant a dire l'une de l'autre?

D. N'y-a-t-il point de partialité, & quelques-unes à qui l'on faſſe mieux qu'aux autres?

R. Non, mon Pere, depuis la premiere juſqu'à la derniere, on eſt aſſiſté avec grande charité.

D. N'y-a-t'il point quelque eſprit qui faſſe peine aux autres?

R. Non, mon Pere.

Après qu'il eût ceſſé de m'interroger. Mr. Bail me paſſa ce qu'il avoit écrit pour le ſigner, où il n'avoit mis que mes réponſes ſur ſes queſtions, & rien de ce que j'avois dit à Mr. de Contes. Je le lus tout haut, & Mr. de Contes lui dit: n'écrivés vous que cela? Mr. Bail lui répondit: Non, M. tout le reſte n'eſt rien. Je dis mes fautes & Mr. de Contes dit en ſoûriant à Mr. Bail: vous lui avés paſſé trop tôt le papier, il falloit écrire ceci.

A la fin M. de Contes me donna ſa bénédiction & me dit: je me recommande à vos prieres, puiſque vous croyés avoir reçu quelque bien par moi, je vous prie de prier pour moi. Je lui répondis que j'y étois bien obligée.

NEUVIEME INTERROGATOIRE. IX. Interrogatoire.

La Sœur Magdeleine de Ste. Candide (le Cerf.)

EN entrant au parloir, je me ſuis miſe à genoux devant la grille; Mr. de Contes me donna ſa bénédiction & me dit: levés-vous, ma fille.

D. Qu'avés-vous à nous dire, ma fille? ſur cela je dis mes défauts. Après quoi il me demanda: quel âge avés-vous?

R. Cinquante quatre ans.

D. Combien y a-t-il que vous êtes en Religion?

R. Trente trois ans.

D. Vous pouvés donc nous apprendre quelque choſe de ce qui ſe paſſe Céans?

R. Il ny a que 13. ans que j'y ſuis, Monſieur.

D. Où avés-vous donc été auparavant?

R. A Maubuiſſon, Monſieur.

D. Pourquoi en êtes-vous ſortie, ma fille?

R. Parceque notre Mere (qui étoit la Mere Marie des Anges) s'étant démiſe de cette Abbaye pour venir en celle-ci, d'où elle étoit Religieuſe, je deſirai d'y venir avec elle, prévoyant bien ce qui pourroit arriver, comme il eſt arrivé en effet dans cette Maiſon par ce changement de conduite. Et puis, Monſieur, je ſçavois bien que je trouverois Céans plus de moyens pour pratiquer la vie Réligieuſe avec plus de perfection. Voilà le ſujet pour lequel j'y ſuis venuë.

D. Cela eſt bien, ma fille, mais ne ſçaviés-vous rien de ce que l'on en diſoit? n'avés-vous point entendu parler des queſtions du temps & de l'héréſie que l'on diſoit être Céans?

R. Oui, Monſieur, j'en étois bien informée, & encore mieux que ce qu'on diſoit n'étoit pas vrai. Je n'entendois parler d'autres choſes, étant dans l'occaſion de tout ſçavoir. Nous avions quelques-uns de nos Confeſſeurs, pluſieurs Religieuſes & Abbés de notre ordre, qui étoient grands Moliniſtes, & qui avoient grand zèle & prenoient grande peine à nous inſtruire pour nous préſerver de ces héréſies imaginaires, dont il eſt queſtion. Monſieur, ces bons Peres nous diſoient de ſi étranges choſes contre ces Doctrines & leurs conſéquences, & contre les ſentimens des perſonnes particulieres qu'ils en ſoupçonnoient, qu'ils m'euſſent fait grand peur, ſi par moi-même, & non point par oui-dire, je n'euſſe appris le contraire des perſonnes de créance très capables & déſintéreſſées, & même, Monſieur, je n'euſſe pas eu de repos de conſcience, ſi avec cela je n'avois encore ſondé couvertement les ſentiments des perſonnes ſuſpectes, ſans leur faire paroître le deſſein que j'avois de connoître la vérité de ce que l'on me diſoit d'eux. J'ai vu pluſieurs fois Mr. de St Cyran, auquel j'ai été à confeſſe, & pluſieurs autres qui nous enſeignoient tout le contraire de ce qu'on nous vouloit perſuader de leurs ſentimens. C'eſt ce qui m'a bien détrompée, Monſieur, de tout ce que l'on diſoit

IX. Interrogatoire.

diſoit de cette maiſon & des perſones qui l'ont conduite; ayant reconnu très certainement que tout ce que l'on diſoit de mal étoit faux.

M. le Doyen: à ce que je vois, ma fille, vous n'ignorés rien de toutes ces choſes?

R. Il eſt vrai, Monſieur, c'eſt pourquoi je vous en parle plus librement. Si une fille étoit capable, il me ſemble que j'en ſçaurois aſſez, pour convaincre de faux toutes les médiſances du monde: car comme je ne tenois pas cela indifférent, parce qu'on nous vouloit faire croire que l'on pouvoit être imbuë de ces héréſies ſans le connoître, je ne perdois nulle occaſion de m'en inſtruire, & je vous avouë auſſi, Monſieur, que j'étois curieuſe d'en ſçavoir la vérité, & que nous pouſſions les perſonnes qui nous en parloient juſqu'au bout, ſelon notre portée. En pluſieurs années, Monſieur, on apprend bien des choſes. C'eſt pourquoi j'en ſçai plus que vous ne m'en pourriés dire. Dans cette Abbaye où j'ai été 20. ans, j'étois dans une obéiſſance qui m'obligeoit néceſſairement à voir tous les Peres de l'ordre & les perſonnes Eccléſiaſtiques qui y hantoient fréquemment, leſquels nous entretenoient aſſez ordinairement de ces matieres, les uns d'un ſentiment, les autres d'un autre; avec cela nous liſions tous les bons livres. Celui de la fréquente communion, & tous les autres que j'avois en ma diſpoſition, à cauſe que feu notre Pere en faiſoit ſouvent acheter pour les Religieux & autres perſonnes qui lui en demandoient, qui n'en euſſent pas pu avoir, ſi on ne leur en eut donné; & comme cela paſſoit par mes mains, je me ſervois de l'occaſion pour les lire tous.

Mr. le Doyen: les trouviés-vous beaux, ma fille?

R. Oui, Monſieur, & très utiles. Il y avoit pluſieurs Peres de l'ordre de contraires ſentiments, qui n'approuvoient pas volontiers que nous les euſſions; mais les Supérieurs & notre Mere nous le permettoient, c'eſt pourquoi nous le faiſions fort librement, & nous y trouvions grande conſolation, & de quoi répondre à ceux qui nous vouloient faire croire qu'ils étoient pernicieux & remplis d'héréſie, & ne diſoient jamais en quoi elles conſiſtoient. Cela n'eſt-il pas bien étrange, Monſieur, que ces Peres Spirituels ſe ſervent de telles médiſances, qu'ils veulent faire croire à des filles, pour empêcher le fruit des vérités, ſous prétexte qu'elles ne ſont pas capables de juger des Doctrines? Il eſt vrai que nous n'euſſions pas eu d'eclairciſſement, ſi ces bons Peres ne nous euſſent non plus parlé de toutes ces choſes, que l'on a fait Céans, où l'on ne parle jamais de tout cela aux filles. Et penſés-vous, M. m'addreſſant à M. Bail, combien nos Sœurs ont été ſurpriſes & étonnées de ce que vous avés dit au Chapitre: qu'on les ſoupçonne d'être infectées d'héréſie, pour avoir été inſtruites par des perſonnes ſuſpectes? Des quelles héréſies elles ne leur ont jamais entendu parler? & que c'eſt pour ce ſujet qu'on fait tout ce qui ſe paſſe Céans? Cela eſt bien etrange & bien dur à porter pour des filles, qui ſçavent le contraire de ce que vous leur avés voulu faire entendre, & qui ſont innocentes de tout cela.

IX. Interrogatoire.

M. Bail: il falloit, Ma fille, que je leur diſe cela: Il falloit qu'elles ſçuſſent ce que c'étoit que ces Erreurs, cela étoit néceſſaire.

R. Il eſt vrai, M. qu'il eſt mieux de déclarer nettement ce que c'eſt que cette héréſie, au moins on peut connoître en trois mots tout d'un coup ſi l'on eſt hérétique ou non: cela les a bien aſſurées quelles ne le ſont point. Vous ne trouverés point de cette héréſie Céans, Mr. connoiſſiés-vous bien M. l'abbé Barbry?

M. Bail, oui il a été ſupérieur à Montmartre.

R. Il a auſſi bien hanté Maubuiſſon y ayant été 3. ans Confeſſeur. Je l'ai ſouvent entretenu, il étoit très oppoſé au ſentiment que l'on nomme du Janſeniſme, mais il ne faiſoit pas comme vous, M. il embaraſſoit fort l'eſprit des filles, ne leur voulant jamais dire nettement ce que c'étoit que ces héréſies, voulant ſeulement aſſujettir leur eſprit à en croire ce qu'il en diſoit en général; mais il n'étoit pas poſſible: car ce qu'il en vouloit faire croire étoit ſi horrible & ſi éloigné de la vérité, que cela ſervoit plutôt à deſabuſer les perſonnes, qu'à les perſuader de ſon dire. Dieu lui pardonne, Monſieur, il a cauſé bien du mal à Maubuiſſon par ſes maximes & les diſcours ſecrets au ſujet de ces héréſies imaginaires, dont il n'oſoit pas parler ouvertement. Mais un jour il le fit en grand ſecret à la Mere Prieure, lui voulant perſuader qu'il étoit très périlleux de lire ces livres, & encore plus de communiquer avec les perſonnes qu'il tenoient ſuſpectes & qui hantoient la maiſon. Il lui donna à croire, en toute confiance, qu'il y avoit un venin caché dans ces Doctrines, ſi ſubtil, qu'inſenſiblement & imperceptiblement, la communication des perſonnes qui étoient dans ſes ſentiments avec la lecture des livres, inſpiroit infailliblement l'héréſie ſans qu'on s'en apperçut: que leurs Enſeignements inſpiroient la ſuperbe, l'Arrêt d'eſprit, l'éloignement des ſacrements, le déſeſpoir & autres choſes inconcevables. Enſorte qu'il effraya tellement cette bonne Mere Prieure, que l'ayant laiſſée toute étonnée & toute renverſée, elle ne put garder ſon ſecret, & ayant confiance en moi, elle me le découvrit, cherchant à remettre ſon eſprit un peu en repos ſur tout ce que ce Docteur lui avoit dit. Il l'avoit tellement troublée, qu'elle avoit peur d'elle-même, doutant d'être hérétique ou non, à cauſe quelle aimoit & goûtoit fort les livres, & quelle recevoit bien de la conſolation d'entendre prêcher les perſonnes que ce Pere lui avoit dit être infectées de ces Erreurs.

Voilà-t'il pas qui eſt bien etrange, Monſieur? & n'étoit-ce pas faire Schiſme & cauſer bien de la diviſion dans la maiſon, que de vouloir perſuader à la Prieure, au deſſus de l'Abbeſſe, que les livres qu'elle donnoit à lire aux Sœurs & les perſonnes

qu'elle

IX. Interrogatoire.

qu'elle faiſoit prêcher leur pouvoient inſpirer l'héréſie imperceptiblement à cauſe, diſoit cet Abbé, quelle étoit enveloppée & couverte ſous l'apparence d'un beau langage & d'une éloquence agréable, qui ſatisfaiſoit tant l'eſprit des filles, qu'inſenſiblement elles recevoient le venin ſecret de ces héréſies ſans le connoître? voilà-t'il pas qui eſt terrible & étrange, que pour des médiſances & ſous de beaux prétextes, on faſſe tant de mal à des Communautés? Monſieur de Contes m'écoutoit fort attentivement, & il me dit: cela eſt étrange. Monſieur Bail me dit la même choſe en hauſſant les épaules. & continuant a parler à M. de Contes, je lui dis: je demandai à notre bonne Mere Prieure: Mr. de Barbry ne vous-a-t-il point dit en quoi conſiſtoient ces héréſies & ce venin caché? Elle me répondit: non: Je le lui ai demandé, mais il me dit que nous autres filles ne pouvions pas le comprendre, mais que bien ſûrement ces nouvelles Doctrines ſont toutes remplies d'héréſies, & que je priſſe garde, que je le reconnoîtrois par les effets dans les perſonnes qui en étoient entachées. Cette bonne Mere ajoutoit: il faut bien qu'il en ſoit quelque choſe, ma Sœur, car il m'en a tant dit, tant dit. Je lui dis: tellement, ma Mere, que puiſqu'il vous renvoie à la reconnoiſſance de ces héréſies-là par les effets, il faut donc que vous voyiés Céans des perſonnes grandement ſuperbes, arrêtées à leur propre ſens, ſéparées des Sacrements & déſeſperées, qui ſont elles? Ma Mere, voilà qui eſt bien pitoyable. Je raſſurai la Mere Prieure du mieux qu'il me fut poſſible, & lui dis qu'il n'en falloit pas demeurer là: Que j'en parlerois à d'autres Peres, pour ſçavoir s'il y avoit danger de lire ces livres &c.

Quelques temps aprés, M. l'abbé de Prieres nous étant venu voir, je lui demandai ſon ſentiment ſur les livres, & le priai inſtamment de nous dire s'ils étoient bons. Je lui racontai les diſcours de M. l'abbé de Barbry, qu'il n'approuva pas, & nous releva de tout ce qu'il nous avoit dit: nous aſſura que les livres étoient très bons, que nous les pouvions lire, que tous les differents n'étoient que des queſtions d'Ecole conteſtées entre les Docteurs: que cela n'empêchoit point que les livres ne fuſſent très bons, & qu'étant bien approuvés on les pouvoit lire; que pour lui il n'y avoit rien trouvé a redire &c. Cela calma un peu les eſprits, mais cela n'empêcha pas que les diſcours de M l'abbé de Barbry ne cauſaſſent bien du mal dans la maiſon, parce que pluſieurs des filles ayant la conſcience fort tendre, & ayant fort goûté toutes les vérités qu'on leur prêchoit & les livres, eurent crainte du venin caché qu'on leur diſoit ne pouvoir être connu, ce qui les troubla.

Après tout cela, Monſieur, m'addreſſant encore à M. de Contes, je ſuis venuë Céans, il y a 13. ans que j'y ſuis, j'ai été 3. ans au noviciat avant que de faire profeſſion.

D. Etes-vous donc aſſociée, ma fille?

R. Oui, Mon Pere, par la grace de Dieu. Puis montrant ma croix, je dis: mon Pere, en voilà la marque; je ſuis venuë Céans informée généralement de tout ce qu'on diſoit de mal de cette Maiſon, ce qui me donne droit, ce me ſemble, de vous en parler plus franchement que ne pourroient faire les Sœurs qui y ont été élévées. Je vous puis aſſurer, M. que ſi j'euſſe trouvé la moindre choſe de ce qu'on m'en avoit dit de mal, & la moindre différence pour ce qui regarde la foi, de ce dont j'avois été inſtruite 20. ans au monde, & 20. ans à Maubuiſſon, je ny ſerois pas demeurée, n'y étant venuë ſimplement pour autre fin, que pour y trouver moyen d'y faire mon ſalut, & il m'étoit auſſi facile de retourner dans la Maiſon d'où je ſuis ſortie, que feu M. l'Abbé de Châtillon, notre Supérieur, ayant pris la peine de nous venir voir deux fois un peu avant ma profeſſion, pour ſçavoir ſi je déſirois retourner, pour me rendre la ſortie facile; la derniere fois qu'il me vit, il me dit que ſi j'en avois envie, il n'étoit pas beſoin que je parlaſſe pour cela, qu'il lui ſuffiſoit que je fiſſe un clin d'œil, que je ſçavois bien ce qu'il pouvoit faire ſi je le voulois.

Mr. de Contes me dit: il le pouvoit faire étant Supérieur. Il eſt vrai, Mr. j'entendis bien ce qu'il vouloit me dire: & j'entendis par ſon entretien qu'il avoit penſé que peut-être par quelque reſpect humain, je n'oſerois demander de ſortir de cette Maiſon. C'eſt pourquoi en le remerciant très humblement de ſa bienveillance, je lui dis que j'étois toujours Sœur Candide, plus Céans encore qu'à Maubiſſon: que ſi j'avois envie de me retirer, je ne le diſſimulerois point, que je le dirois tout ouvertement à la Mere Angelique, ſans me captiver par reſpect humain: que ce n'étoit pas Céans comme ailleurs, comme il eſt vrai, Monſieur, on ne regarde ici que Dieu. Madame de Maubuiſſon de ſon côté envoya auſſi ici une perſonne pour ſçavoir ſi je ne voulois point retourner.

Monſieur de Contes: voilà qui eſt bien, ma fille. Après avoir été 20. ans à Maubuiſſon bien informée de toutes ces choſes dont il eſt queſtion, & étant Céans depuis 13. ans, on ne vous a point parlé ni inſtruite de toutes ces Doctrines, ni de ces propoſitions, & vous n'en avés point entendu inſtruire les autres?

R. C'eſt de quoi je puis vous aſſurer, Monſieur, & que je n'y ai appris qu'à bien garder le ſilence & la pratique des Vertus Religieuſes: on ne nous inſtruit jamais d'autre choſe.

Monſieur de Contes dit à Monſieur Bail: Ecrivés, Monſieur, il faut écrire cela. Monſieur Bail ayant pris la plume écrivit environ quatre lignes qu'il me paſſa pour ſigner.

Pendant qu'il écrivoit j'entretenois Monſieur de Contes de tout le bien que j'avois trouvé à la Maiſon, de la bonne conduite, de l'union &c. Je ne penſai point a lire ce que Monſieur Bail avoit écrit, j'étois ſi aiſe d'en être quitte, & de n'avoir point été interrogée ſur les points de la foi par

IX. Interrogatoire.

Monſieur Bail, que je me retirai bien vîte ſans qu'ils m'euſſent fait aucune queſtion.

DIXIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Catherine de Sainte Flavie (Paſſard:) Maitreſſe des Enfants.

APrès lui avoir demandé ſa bénediction.

D. Quel âge avés-vous, ma fille?

R. Cinquante deux ans, mon Pere.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuſe?

R. Trente trois ans, Mon Pere.

D. Il y a donc long-temps que vous êtes dans la Maiſon?

R. Mon Pere, j'ai fait ma profeſſion dans un autre Monaſtere.

D. Et où?

R. à Gif, mon Pére.

D. N'eſt-ce pas une bonne Maiſon de Saint Benoît? d'où vient que vous en êtes ſortie?

R. Mon Pere, j'avois été Céans à l'âge de 15. ans. Y ayant été 15. mois par une précipitation d'être Religieuſe, & croyant par ſimplicité que toutes les autres Maiſons étoient ſemblables à celle-ci, je ſortis pour aller à celle où je croyois le devoir être plutôt par ce que j'en avois grand déſir.

D. C. Combien y avés vous été?

R. Vingt ans, ayant toujours conſervé dans mon cœur ce que j'avois vu dans cette Maiſon; & je l'ai toujours aimée & eſtimée, & regreté de n'y être pas demeurée.

D. Enfin, comment en êtes vous donc ſortie?

R. Mr. Féron Archidiacre de Chartres qui m'avoit vuë Céans, vint à Gif, & l'ayant été voir, il me demanda ſi j'aimois toujours Port-Royal. Je lui dis que je l'avois toujours dans le cœur avec le regret de ma précipitation qui m'en avoit faite ſortir. Sur cela il me demanda: ſeriés-vous bien-aiſe d'y retourner? Je lui ouvris mon cœur, mais que je ne voulois pas y penſer, parceque je croyois la choſe impoſſible. Sur cela m'ayant demandé ſi je voulois qu'il me procurât cette grace, je lui donnai de bon cœur mon conſentement. Et ſur ma parole, il fit mon affaire avant de ſortir de Gif.

D. N'étiés-vous point contente dans cette Maiſon?

R. Je l'eſtime très fort, mais je ny trouvois pas ce que j'avois vu en celle-ci.

D. Ne vous a-t-on jamais entretenuë de tout ce que Monſieur Bail vous a dit ce matin?

R. Non, mon Pere, c'eſt ce qui m'a fort effrayée: car jamais je n'ai entendu parler en tels termes.

D. Mais dites-vous vrai?

R. Oui, mon Pere. Il eſt bien vrai qu'étant encore à Gif, après que je fus reſoluë de venir ici, pluſieurs perſonnes me dirent quantité de choſes de la maiſon, pour m'en détourner.

D. Comment putes-vous donc demeurer ferme dans votre réſolution?

X. Interrogatoire.

R. Mon Pere, comme j'avois vu le bon reglement de la maiſon, je ne pouvois pas me perſuader qu'il y put avoir le mal qu'on me diſoit: car l'on me diſoit jusques-là que je pouvois bien communier avant de partir & que ce ſeroit pour long-temps. Enfin je penſai que je verrois bien ſi ce que l'on me diſoit étoit véritable, & que ſi cela étoit je pourrois bien revenir.

D. He bien, pour votre Communion, comment cela ſe paſſa-t-il?

R. Mon Pere, étant dans la maiſon, je témoignai le déſir que j'avois de faire un renouvellement; l'on me dit qu'il n'étoit point néceſſaire: je perſiſtai à ſupplier que l'on trouvât bon de me donner cette ſatisfaction. Voyant mon déſir, l'on me l'accorda.

D. Combien futes-vous, ma fille, parlés franchement?

R. Mon Pere, je fus bien ſurpriſe, parce qu'au bout de 15. jours, que j'eux commencé mon renouvellement, l'on me fit communier, ce qui étoit bien contraire à ce que l'on m'avoit dit.

D. Votre confeſſion étoit-elle générale?

R. Oui, mon Pere. Ils ſe regarderent l'un l'autre, & me dirent: voilà qui eſt bien, ma fille.

D. Mais dites-moi en vérité, ne vous a-t-on point parlé de toutes ces choſes depuis que vous êtes ici?

R. Non, mon Pere.

D. Mais dans vos conférences ne vous en parle-t-on jamais?

R. Non, mon Pere, l'on ne nous parle que des lectures qui ſe font dans le général & dans le particulier.

D. Ne vous a-t-on point donné des livres pour vous inſtruire ſur ces matieres?

R. Non, mon Pere.

D. Dites-moi, quels livres avés-vous lu?

R. J'ai lu tous les Tomes de Grenade, les œuvres de M. de Geneve & de Ste. Thereſe. Ils ſe regarderent & dirent: voilà qui eſt bien.

D. Enfin vous n'avés donc point eu de peine ſur la conduite depuis que vous êtes ici?

R. Non, mon Pere, je n'ai eu que de la joie. Au commencement que je fus dans la maiſon, un bon Pere de l'Oratoire, qui m'avoit toujours conduite, prenoit la peine de me venir voir, afin que je puſſe lui dire ſi j'avois quelque peine à demeurer. Notre Mere a toujours eu la bonté de me permettre de le voir ſeul. Je ne lui ai jamais témoigné que de la joie & du contentement.

D. Allés-vous ſouvent à confeſſe?

R. Tous les 15. jours & plus ſouvent ſi l'on en a beſoin.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Tous les Dimanches, les fêtes, les jeudis, quelques autres jours de dévotion, de plus l'on ſe marque tous les quantieme du mois que l'on a reçu quel-

X. Interrogatoire.

quelque grace de Dieu; comme par Exemple ſi l'on a été baptiſée le 5. ou le 6. l'on ſe marque tous les mois le même quantieme, & notre Mere en marque auſſi tous les jours quelqu'une.

D. Comment tout va-t-il dans la Communauté? n'avés-vous point de plainte a faire de perſonne?

R. Non, mon Pere, tout va parfaitement bien. C'eſt une union, une charité & une bonté ſi grande, que l'on ne peut ſe plaindre de qui que ce ſoit.

D. Mais cette cordialité ne dégénere-t-elle point en une certaine moleſſe qui fait des amitiés particulieres & que l'on ſe communique les unes aux autres trop facilement?

R. Non, Mon Pere, l'on ne parle point Céans, hors la conférence, ſi ce n'eſt des choſes néceſſaires pour ſon obéiſſance. A Dieu ma fille.

ONZIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Françoiſe de Sainte Claire (Soulain) Célériere.

APrès avoir demandé la bénédiction, Mr. de Contes me dit: hé bien! qu'avés-vous de bien à nous dire, vous?

R. Helas! Mon Pere, je n'en ai point. Je n'ai qu'un peu de bonne volonté.

D. Mais ne faites-vous pas ce que vous pouvés?

R. Oui, ce me ſemble, mais ma négligence me fait ſouvent faire des fautes.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuſe?

R. Il y a bien des années, mon Pere, mais mon regret eſt que ce n'a pas été Céans, n'y ayant qu'environ 7. ans que j'ai le bonheur d'y être, ayant été trente ans auparavant dans une autre maiſon.

D. Où eſt-ce? R. A Laon, mon Pere.

D. Quoi en l'ordre de Cîteaux?

R. Non, mon Pere, à la congrégation.

Ho! cette maiſon eſt dans le déclin.

R. J'en ſuis ſortie comme elle commençoit.

D. N'avés-vous pas entendu parler de tout ce que l'on dit avant que d'être Céans.

R. Oui, mon Pere, & même j'avois eu la curioſité de lire pluſieurs libelles ſur ce ſujet.

D. N'avés-vous point eu de peine d'y entrer à cauſe de cela?

R. Non, mon Pere, car ayant une obédience du ſupérieur pour aller à un monaſtere de Normandie, il me permit de faire une retraite Céans, où je fus un mois, dans lequel mon eſprit fut pleinement convaincu que tout ce que l'on diſoit étoit fauſſeté & menſonge.

M. Bail. Et depuis que vous y êtes, n'avés-vous point entendu parler de toutes ces choſes?

R. Non, Monſieur, que ce que vous nous avés dit. Et comme auparavant j'en avois beaucoup entendu parler, il m'en revenoit quelque choſe dans l'eſprit, avant l'engagement de la profeſſion, ce qui me faiſoit obſerver les choſes davantage; mais voyant que l'on avoit attention juſqu'aux moindres Cérémonies de l'Egliſe, j'en recevois une ſatisfaction indicible, laquelle m'a toujours continué depuis. XI. Interrogatoire.

M. de Contes ſe tourna vers M. Bail & lui dit: avés-vous quelque choſe à lui demander?

Il penſa un peu, & puis me demanda:

D. Pourquoi y a-t-il des perſonnes qui ſe perdent?

R. Helas! je ne ſça; ni même ce qu'il vous faut répondre. Ce que je penſe, c'eſt que ces perſonnes s'aimant eux-mêmes & aimant auſſi les honneurs, leurs plaiſirs, & les richeſſes plus qu'ils n'aiment Dieu, ils ne ſe veulent point faire la violence néceſſaire pour garder la loi de Dieu. Je ne ſçai pas même ſi je vous répouds bien.

D. He! oui, oui, mais eſt-ce qu'ils n'ont pas la grace?

R. Je crois qu'oui, qu'ils l'ont, mais qu'ils y réſiſtent par l'attache qu'ils ont à ſuivre leur cupidité & leur convoitiſe. Enſuite il me demanda ce que je croyois du Pape, & ſur cela il me voulut parler de quelque diſtinction, mais comme je n'entendis pas trop bien ce qu'il vouloit dire & que je ne voulois pas le faire répéter, je lui répondis ſans m'arrêter au detail: que je croyois que l'Egliſe étoit conduite par le Saint Eſprit, & quelle ne pouvoit faillir, & que quand elle avoit ordonné quelque choſe, il falloit s'y ſoumettre.

DOUZIEME INTERROGATOIRE.

Ma Sœur Angelique de Saint Jean (Arnauld d'Andilly.)

DAbord que j'entrai, Monſieur Bail dit à Monſieur le Doyen mon nom, & que j'étois Maîtreſſe des Novices & Soûprieure.

Monſieur le Doyen. Combien y a-til que vous avés la Charge des Novices?

R. Il y a deux ans & demi que je l'exerce Céans, & je l'avois fait à peu près autant à Port-Royal des Champs, avant qu'on me fit revenir ici.

Enſuite ils parlerent enſemble de ce que j'étois l'ainée des filles de Monſieur d'Andilly & autres choſes ſur ce ſujet, & Monſieur de Contes dit à Monſieur Bail: celle-ci, ſans doute, nous apprendra des nouvelles, car elle ſçait toute l'intrigue.

Je lui répondis en riant: oui aſſûrement, Monſieur, s'il y a de l'intrigue j'en dois ſçavoir plus qu'une autre; ſi ce n'eſt, Monſieur, qu'à cauſe que je n'ai jamais bougé de la Maiſon, je n'y ai pas pu apprendre beaucoup de choſes: car on n'y parle jamais de cela, celles qui viennent du monde ſont incomparablement plus inſtuites que nous.

Il dit auſſi en ſoûriant: hé bien! nous allons voir ce que vous ſçavés. Je lui dis: Monſieur, j'ai déjà eu l'honneur de répondre devant vous une autre fois, mais c'étoit dans une occaſion plus favora-

XII. Interrogatoire.

vorable que celle-ci, puis qu'il s'agiſſoit de donner gloire à Dieu & de rendre témoignage d'un miracle.

Monſieur le Doyen. Penſés-vous que ce que nous faiſons ne doive pas être à la gloire de Dieu? Je l'eſpere bien, moi, que tout ceci réuſſira à la gloire de Dieu, & à celle même de votre maiſon?

R. Je ne doute pas, Monſieur, que Dieu ne tire ſa gloire de tout. Mais en vérité je ne m'en promets guéres pour nous en ce monde: car j'ai grand-peur que ceux qui ont commencé tout ceci, ne ſe contentent nullement d'apprendre la vérité par vous, parce que ce n'eſt pas ce qu'ils cherchent.

Monſieur de Contes. Et ſi Dieu veut que vous ſoyés affligées, ne le voulés-vous pas bien glorifier par là?

De tout mon cœur, Monſieur, c'eſt ce qui nous ſoûtient & nous conſole dans tout ceci.

D. Combien êtes-vous de Sœurs Religieuſes?

R. Monſieur, nous ne reſtons plus que trois, de ſix que nous étions, les trois autres ſont mortes dans la Maiſon, dont deux étoient Religieuſes.

D. Combien Monſieur votre Pere a-t-il de Sœurs ici? n'y a-t-il que les deux Meres?

R. Il n'y a plus qu'elles deux; mais elles ont auſſi été ſix & toutes Religieuſes.

D. Il faut avouer que Dieu a rendu votre famille une famille de Bénédiction.

R. Nous en ſommes bien obligées à ſa miſéricorde, Monſieur, mais cette bénédiction de Dieu ne nous met pas à couvert de la malédiction des hommes.

Ils en rirent tous deux, & Monſieur Bail me dit: or ſus, or ſus, il faut avoir patience, vous ſortirés de tout ceci auſſi éclatante que l'or ſort de la fournaiſe?

R. Je ne demande à Dieu, ſinon que cela nous tienne lieu de pénitence. Enſuite Monſieur le Doyen me demanda ce que j'avois à dire de moi-même. Je lui dis deux ou trois fautes, & puis il me demanda des nouvelles de la Communauté & ſi je n'y voyois rien qui n'allât bien.

R. J'en ſuis ſi extrêmement édifiée, particulierement depuis tout ceci, que je ne vous ſçaurois dire combien je l'aime. Il me ſemble que jamais elle ne fut ſi bonne que depuis qu'on lui fait du mal, jamais il n'y eut plus d'union, plus de charité, plus de ſoumiſſion & plus de paix qu'à cette heure. C'eſt ce qui nous fait plus eſpérer que Dieu nous protégera.

D. Mais encore, ſçavés-vous en particulier de quoi il s'agit?

D. Mais vous dites que vous êtes affligées, & n'eſt-ce pas une grande conſolation que de voir que Dieu eſt ainſi parmi vous, puiſque la charité y eſt?

R. Vraiment oui, Monſieur, elle eſt bien grande, & c'eſt auſſi ce qui nous fortifie contre tous les maux dont on nous menace.

XII. Interrogatoire.

R. Il y a long-temps, Monſieur, que j'entends parler qu'il y a bien des conteſtations & des diſputes entre les Sçavants: qu'on prétend qu'il ſe forme un parti d'hérétiques nouveaux, & qu'on veut que la plûpart de nos proches y ſoient engagés, & je n'ai pas pu ignorer bien des choſes qui ſe ſont faites contr'eux depuis tant d'années ſous ce prétexte.

D. Hé bien! mais dites-nous, qu'avés-vous ouï dire de tout cela?

R. Monſieur, j'ai ouï parler de cinq propoſitions condamnées, qui font bien du bruit, & mon Pere même me l'a dit.

D. Et nous dirés-vous bien ce que c'eſt que ces propoſitions?

R. Je vous aſſûre que non, Monſieur, & que je vous ai dit tout ce que j'en ſçai, quand je vous ai dit qu'il y en a cinq: car je ne ſçai ce qu'elles contiennent, & je n'entends rien aux matieres de ces diſputes, dont on ne nous a jamais entretenuës.

D. He bien! quand on vous a dit que les eſprits étoient partagés, & qu'on vous a parlé de ces propoſitions, ne vous êtes vous point portée à quelque complaiſance de ce côté là?

R. Complaiſance, Monſieur! pour des propoſitions condamnées? Comment en aurais-je pu avoir? car je n'ai pas plutôt ſçû qu'il y avoit cinq propoſitions qui faiſoient du bruit, que j'ai ſçu en même temps qu'elles étoient condamnées, & les ſçachant condamnées, je ne les ai pu regarder que comme des Erreurs, que j'ai rejettées de tout mon cœur, comme je rejette toutes les Erreurs que l'Egliſe condamne.

D. Hé bien! mais revenons à ce que vous croyés ſur toutes ces choſes, dont on vous ſoupçonne?

Il dit cela gaiement, & je lui dis de la même ſorte: Monſieur, voici Mr. Bail, à qui j'ai déja dit il y a quelque temps, qu'il répondroit de ma foi, & que je m'en prendrois à lui, ſi l'on y trouvoit à redire, car il y a long-temps que j'ai paſſé par ſon Examen. Ils ſçavoient tous deux que je parlois de ce qu'il m'avoit autre-fois interrogée, quand je pris l'habit.

D. He! mais il ne répondra pas de cela: car il ne s'agiſſoit pas alors de votre foi, mais bien de votre vocation à la Religion?

R. En vérité, pardonnés-moi, Monſieur, il s'agiſſoit auſſi de ma foi: car comme Monſieur (regardant Monſieur Bail) nous a dit aujourd-hui qu'il ne ne nous ſervoit de rien d'avoir d'ailleurs beaucoup de vertu & d'être bonne Religieuſe, ſi nous n'avions une foi ſaine & entiere, il falloit donc que Monſieur s'aſſurât de la mienne avant que de me conſeiller de l'être, & je ne doute pas qu'il ne fut alors content de tous les deux, je dis de ma vocation & de ma foi; or on ne m'a rien appris depuis, que je ne ſçuſſe alors.

D. Vous avés ouï, ce qu'on vous a dit ce matin, quelle eſt votre penſée ſur cela?

R.

XII. Interrogatoire.

R. Je vous aſſure, Monſieur, qu'un coup de tonnerre ſur ma tête à l'heure que je m'y attendrois le moins, ne m'auroit pas tant ſurpriſe que cela. En vérité, Monſieur, nous en ſommes toutes étourdies, jamais nous n'entendîmes de pareilles choſes, & tout notre Noviciat, que je viens de quitter, en eſt ſi effrayé, que je ne ſçai ſi elles pourront parler quand il faudra qu'elles comparoiſſent ici.

M. Le D. hé! pourquoi, pourquoi donc?

R. Hé! Monſieur, qui a-t-il de plus ſurprenant à des filles qui vivoient ici dans une profonde paix & un oubli Général du monde, ne penſant plus qu'à jouïr du repos où Dieu les avoit miſes dans leur retraite, & à ſe préparer pour entrer dans un autre repos éternel quand Dieu les y appelleroit, & tout d'un coup on leur vient parler d'Anathêmes, on leur fait voir qu'elles ſont ſur le bord, ou déjà dans le précipice de l'héréſie. Qui eſt-ce qui n'auroit pas peur? on les compare à Sodome & à Gomorrhe, à des Magiciennes, aux poſſedées d'Auxonne, cela n'eſt-il pas capable de ſurprendre tout de bon? nous ne ſçavons où nous en ſommes.

M. Bail. Ho! mais cela ne ſe dit pas par comparaiſon, j'ai voulu ſeulement vous faire voir comme quoi le Diable tâche par tous moyens de perdre les perſonnes Religieuſes?

Mr. Je vous ai fort bien compris, mais cela n'empêche pas que cela ne nous ait été dit à nous & à notre ſujet, & qu'il ne ſoit très vrai que l'héréſie dont on nous accuſe ne ſoit un crime plus grand que tous ceux-là. C'eſt pourquoi vous n'euſtés pas eu tort de faire la comparaiſon, s'il étoit vrai que nous fuſſions coupables.

M. Bail. Il eſt quelquefois beſoin d'étonner au commencement, afin d'émouvoir?

R. Oui, Monſieur, mais les remedes qui n'ont point d'autre effet que d'émouvoir ſont très ſouvent dangereux.

Mr. Bail. Voyés-vous S. Paul? il écrit ſévérement, & il dit après: qu'il n'eſt point fâché d'avoir attriſté ceux à qui il écrivoit, parce que leur triſteſſe les avoit excités à la pénitence.

R. Il avoit grande raiſon, Monſieur, il les reprenoit du mal qui étoit bien grand & bien effectif, mais ici, par la grace de Dieu, celui qu'on ſoupçonne n'y eſt point, & on ne laiſſe pas d'y vouloir employer des remedes auſſi violents.

Mr. le Doyen. Vous ne voulés donc pas, à ce que je vois, qu'on vous acuſe & qu'on vous ſoupçonne?

R. De toute autre choſe, Mr. je voudrois être capable de ſouffrir, mais n'eſt-il pas vrai que quand il s'agit de l'héréſie, il n'eſt pas permis à un Catholique d'en être accuſé ſans ſe défendre?

Mr. le Doyen. Il eſt vrai, mais ſi Dieu veut vous faire ſouffrir quelque choſe, vous en plaindrés-vous? vous ſeriés trop heureuſe dans la vie que vous menés?

R. Sans doute, Mr. qu'il n'eſt pas raiſonnable que nous prétendions de paſſer d'un Paradis dans un autre. Il y faut aller par la croix, & on nous en veut faire le chemin? XII. Interrogatoire.

Mr. Bail. Ce n'eſt pas pour vous faire ſouffrir, mais c'eſt pour vous délivrer d'un grand mal, qu'on vous interroge de votre foi?

R. Il eſt bien aiſé de juger de votre intention, Mr. mais plut à Dieu que tous les autres en euſſent de ſemblables: car vous avés fait voir bien clairement ce matin qu'il faut que tous ceux qui ont à juger des autres, imitent la conduite de Dieu qui veut examiner avant que de condamner, & qui dit: je deſcendrai & je verrai: on n'en a pas uſé de même envers nous?

Mr. Bail, c'eſt l'intention qu'on a dans la viſite que nous faiſons préſentement?

R. Oui, Monſieur, mais on n'a pas commencé par là, l'on nous a prémiérement exécutées, & puis on nous va faire notre procès.

Mr. Bail. Mais on ne vous condamne pas. Il faut voir?

R. C'eſt bien ce me ſemble nous condamner que de nous avoir traitées comme des perſonnes capables de corrompre la jeuneſſe, en nous ôtant toutes celles que nous élévions, avec un éclat & un ſcandale auſſi public qu'on la fait?

Monſieur le Doyen. Dieu fera connoître toutes choſes; mais dites-nous un peu: quels ſont vos ſentiments ſur toutes les opinions dont Monſieur Bail vous a parlé ce matin? J'eus grand-peur qu'il ne m'en allât marquer quelqu'une de celles qu'il avoit miſes, quoi que très Catholiques, au rang des plus damnables Erreurs. C'eſt pourquoi je pris vitement la parole & lui dis:

Quoi, Monſieur, eſt-on en peine quels ſentiments nous aurions d'une perſonne qui diroit, comme Monſieur nous la dit ce matin: je ne crois point que Dieu ſoit mort pour moi, puis qu'il n'eſt pas mort pour tous les hommes. Et ſi cela eſt qu'il ne me veuille pas ſauver, pourquoi me donnerai-je de la peine à le ſervir? Je ne ſçaurois ſeulement répeter cela ſans horreur?

Mr. Bail. Croyés-vous donc que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monſieur, & je crois qu'il n'y a point de plus grand crime que de déſeſpérer de ſa miſéricorde en quelque état que l'on ſoit.

Monſieur le Doyen. Mais ſi Dieu vous avoit révélé que vous n'êtes pas du nombre des prédeſtinés, que repondriés-vous?

R. Monſieur je n'aime point à Suppoſer des choſes impoſſibles, Dieu eſt trop bon pour tenter les ames de déſeſpoir, je ne m'imagine point de réponſe pour une choſe qu'il ne me dira jamais.

Monſieur le Doyen. Mais encore, que diriés-vous?

R. Monſieur, je dirois que la révélation ſeroit une illuſion.

Monſieur le Doyen. Mais pourtant dites une réponſe?

R. Je ſçai trop, Monſieur, ce que je devrois

XII. Interrogatoire.

dire, & ce que je devrois faire: car je ſents bien que je dirois à Dieu: mon Dieu, quand vous me devriés perdre, je ne l'aiſſerai pas de vous aimer de tout mon cœur toute ma vie. Mais jamais je ne ſuppoſe ce qui ne peut être.

Monſieur Bail. Voilà une bonne réponſe. N'avés-vous pas lu dans les excercices du cœur, que je vous ai donnés, que le Diable déguiſé en Ange s'apparut une fois à un bon Religieux, & lui dit cela?

R. J'ai ſi peu de loiſir que je ne l'ai pas encore lu. Mr. Bail. Oui, il s'apparut à lui & lui dit. Tu te donne trop de peine, les pénitences ſont inutiles: car auſſi bien tu es réprouvé?

D. Ho! Monſieur, quelque deguiſé que fut le Diable en Ange de lumiere. Je le reconnoîtrois bien-tôt à ſa parole, ce me ſemble, s'il me venoit dire cela?

Mr. Bail. Ho! mais ſçavés-vous bien ſa réponſe. Elle eſt belle: ſi Dieu me veut damner, je ne laiſſerai pas de faire tout le bien que je pourrai, afin qu'il ne me damne au moins que pour de bonnes œuvres.

R. Cette réponſe, Monſieur, eſt digne de celui à qui elle s'addreſſoit: car comment ſuppoſer que Dieu, qui eſt la Souveraine Juſtice, condamnera quelqu'un pour ſes bonnes œuvres? (Mais cela étoit bon pour confondre l'Artifice du Diable.) Je vous aſſure, Monſieur, que ſi vous avés deſſein de nous porter à avoir grande confiance en Dieu, vous avés ſujet de devoir être ſatisfait de nous: car il n'y a rien qu'on nous recommande tant, & de quoi nous inſtruiſions plus les novices, que de ſe tenir toujours ferme dans la confiance & l'eſpérance en Dieu, & de ne ſe troubler jamais, non pas même de leurs tentations & de leurs fautes, dont elles doivent s'humilier, mais non s'en inquiétter.

Mr. Bail. Ho! que cela eſt bien! croyés-vous que l'on puiſſe réſiſter à la grace?

R. Que trop, Monſieur. Je veux dire que je ſçai qu'on ne lui réſiſte que trop ſouvent.

Mr. Bail Ecrivit ceci. Mr. le Doyen le voyant écrire lui dit: qu'écrivés-vous de tout ceci? car en voilà une qui vous en débitera bien.

R. Je vous aſſure, Monſieur, pardonnés moi, ſi Monſieur Bail ne m'accorde que ce que je lui ai demandé ce matin, qui eſt qu'il ne m'interroge point ſur des héréſies que je ne ſçai point, & que je ne veux point apprendre, mais qu'il me propoſe des vérités Catholiques, je lui dirai ce que j'y entends & ce que je crois. Je l'avois prie de m'interroger ſur les trois ſymboles ou ſur le Catéchiſme de Mr. de Paris: car je ſçai dans cela ce que je dois croire, mais de toutes ces autres choſes, je n'y entendrois rien & cela m'embaraſſeroit l'eſprit.

Mr. le Doyen. Hé bien! vous avés raiſon. Sur cela je lui dis pendant que l'autre écrivoit:

Je vous aſſure, Mr. que je me ſuis reſoluë ce matin, après avoir ouï parler Mr. Bail, de ſonder moi-même ma créance ſur tous les points qu'il nous a marqués, & de me dreſſer une profeſſion de foi de tout ce que j'en crois, afin d'en pouvoir répondre ſincérement ſi on m'en interroge, & qu'on juge ſi je ne me trompe point. XII. Interrogatoire.

C'eſt bien fait, dites-nous cela?

Je m'en voulus excuſer diſant qu'il me ſembloit que cela n'etoit pas néceſſaire, & que Mr. Bail étoit ſatisfait, mais il me preſſa deux ou trois fois de dire ce que j'en avois penſé, je lui dis donc tout de ſuite:

Mr. Pour ce qui eſt du péché originel (puiſque c'eſt par là que Mr. Bail a commencé) j'en crois ce que l'Egliſe en croit: que tous les hommes ſont tombés en Adam, qu'ils naiſſent tous Criminels & condamnés à être éternellement ſéparés de Dieu: que dans cette condamnation générale Dieu par ſon extrême charité pour les hommes a envoyé ſon fils dans le monde pour les racheter par ſon ſang:

Que Jeſus-Chriſt ayant offert ſon ſang & ſa vie pour tous les hommes, le mérite de ſon ſang n'eſt appliqué pour les ſauver qu'à ceux qui en reçoivent le baptême (je vis ici que M. Bail avoit envie de m'interrompre mais je me hâtai d'achever ce que je voulois dire) que tous ceux qui, par la régénération du baptême ſont dévénus les enfants de Dieu, ont droit de s'addreſſer à lui dans tous leurs beſoins, & de s'attendre que comme un bon Pere, il ne leur manquera pas & leur donnera toutes les graces néceſſaires pour leur ſalut. M. Bail m'interrompit ici & me dit:

Et à ceux qui ne ſont pas báptiſés, Dieu ne leur donne-t-il point des graces?

R. Je prie Dieu pour la converſion de ceux là, afin qu'après avoir été rachetés d'un auſſi grand prix, qu'eſt le ſang de Jeſus-Chriſt, ils n'en perdent pas le fruit, & que Dieu leur donne la lumiere de la foi pour les amener au baptême, parce que ſans le baptême & hors de l'Egliſe, ils ne peuvent être ſauvés. Et il n'y a ſi méchant au monde de qui je ne croie devoir demander la converſion, en vertu du ſang de Jeſus-Chriſt, juif, Turc ou paien. tel que vous voudrés, de vingt ou vingt cinq ans qui a de la raiſon.

D. Dieu ne lui donne-t-il point de grace pour faire quelque bien qui l'achemine à quelqu'autre grace, & à la foi?

R. C'eſt ce que je ne ſçai point, Mr. & ce que je n'ai point beſoin de ſçavoir, tout ce que je ſçai eſt qu'il n'y a point de ſalut que dans la vraie foi, dans le ſein de l'Egliſe, & quand je demande à Dieu la converſion des infideles, il ſçait bien de quels moyens il ſe ſervira pour les y faire arriver.

Mr. le Doyen. Mais en effet qu'a-t-elle à faire de ſçavoir comment Dieu le fera, elle prie qu'il le faſſe, c'eſt aſſez.

Mr. Bail. Oh! il eſt vrai, elles n'entendent pas tout cela?

Non, Monſieur, & ſi j'oſois en prendre la liberté, je vous dirois une penſée qui m'eſt venue là deſſus.

Ils me dirent tous deux de la dire.

C'eſt, Meſſieurs, qu'il me ſemble qu'il eſt bien impor-

XII. Interrogatoire.

important de prendre garde qu'en voulant remedier a un mal qui ne ſe trouve point ici, Dieu merci, on ne l'y introduiſe ſans y penſer: car en faiſant tant de propoſitions & de difficultés à des filles qui n'en ont jamais ouï parler, & qui ont été nourries dans une fort grande ſimplicité, inſenſiblement on leur ouvre l'eſprit à une curioſité qui eſt aſſez naturelle aux filles, & cela eſt capable de leur cauſer mille peines à l'avenir. Elles ne pourront s'empêcher de remarquer dans les livres des choſes qui les embarraſſeront & qu'elles ne ſçauroient comment comprendre, à quoi elles n'auroient pas ſeulement penſé auparavant. Cela me fait peine pour notre noviciat, & c'eſt ce qui me porte à vous expoſer la penſée qui m'en eſt venuë.

Mr. le Doyen. Dit ſur cela à M. Bail: cela eſt vrai, Monſieur, il y a ſujet de le craindre. Et l'autre ne dit mot.

Mr. le Doyen. Dites-nous ce que vous croyés de la grace?

R. Je crois, Monſieur, que la grace nous eſt néceſſaire pour toutes choſes, & je la demande à Dieu comme l'Egliſe nous y oblige. Je dis ſouvent l'oraiſon que Monſieur (regardant Mr. Bail) a dite ce matin à l'ouverture de la viſite.

Actiones noſtras quæſumus Domine aſpirando preveni & adjuvando proſequere &c. cette oraiſon comprend tout ce que j'entends de la grace.

Mr. le Doyen, en regardant Mr. Bail dit: celá eſt bien. Oui cela eſt bien.

M.. Bail. Inſtruiſés-vous vos Novices ſur le Catéchiſme de Mr. de St. Cyran?

Non, Monſieur, parce que les filles que nous avons au Noviciat ſont déjà inſtruites du Catéchiſme, nous les Inſtruiſons ſur la regle de St. Benoît, qu'on leur lit & qu'on leur explique.

Mr. le Doyen. Se confeſſent-elles & communient elles ſouvent?

Elles ſe confeſſent pour la plûpart au moins tous les 15. jours, d'autres plus ſouvent. Et pour la communion les jeunes profeſſes l'a font les fêtes, Dimanches & les Jeudis, à moins qu'il n'y eut des fêtes dans la ſemaine. Les Novices à peu près tous les huits jours, & plus ſouvent quand il ſe rencontre de grandes fêtes.

Ils ne trouverent rien à redire à tout cela.

Après, Mr. Bail relut ce qu'il avoit écrit. Il avoit mis qu'on ne liſoit point au Novices le Catéchiſme de Monſieur de St. Cyran. Je lui dis: Monſieur je n'ai pas prétendu vous dire que nous ne vouluſſions point le lire aux Novices, comme s'il n'étoit pas bon; mais bien que les filles qui ſont au Noviciat étant inſtruites ſuffiſamment ſur le Catéchiſme, on ne leur en lit préſentement aucun, & qu'on les inſtruit ſur la regle. Mr. de Contes appuya cela, néanmoins, il ne le raya point, & cela a demeuré.

Mr. Bail dit: je veux relire ce Catéchiſme; car il avoit été cenſuré par le Pape, & depuis Mr. de Paris le fit revoir. Mr. de Contes dit qu'ils l'avoient revu & y avoient touché. Je dis à cela: Je ne ſçai point que le Pape l'ait cenſuré, mais je ſçai que M. de Paris l'ayant approuvé, nous ne courons point riſque de ſuivre notre Paſteur.

XIII. Interrogatoire.

Mr. Bail. Je le relirai pour voir s'il eſt comme Mr. de Paris l'a fait corriger. Car il eſt à craindre qu'il y ait la moindre choſe de cette Doctrine, & il n'en faut qu'une étincelle pour la rallumer; tout cela eſt ſubtil & dangereux. Mr. le Doyen me dit qu'il ne verroit plus qu'une Sœur après moi, parce qu'il avoit pris ſa tâche a en voir 15. Je lui fis compliment de la peine qu'il prenoit, & puis je me tournai devant Mr. Bail & lui dis: J'eſpere, Monſieur, que je n'aurai plus a répondre de ma foi à l'avenir: car puiſque je ſuis votre fille, je vous ſupplie très humblement de prendre mes intérêts, & d'en répondre pour moi. Ne me le promettés-vous pas, mon Pere?

Mr. Bail. Oui, oui, Monſieur votre Pere ſçait comment je lui ai déjà parlé de vous. Il dit cela bien agréablement autant qu'il le put faire. Je le remerciai fort, & puis je demandai la bénédiction à Mr. le Doyen, qui me la donna, & je me ſuis retirée.

TREIZIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Elizabeth de St. Luc. (Midorge.)

Mr. Bail me demanda premierement, êtes-vous la Sœur Elizabeth de St. Luc?

R. Oui, mon Pere.

D. Combien y a-t-il que vous êtes profeſſe?

R. Il y a 19. ans. C'eſt de vous, mon Pere, que j'ai reçu le St. voile que je porte.

Mr. Bail. Ho bien, ma fille, il y a long-temps; c'eſt pour avoir acquis beaucoup de vertu. Vous ſerés bien grande dans le Ciel: car quand il y a long-temps qu'on ſert Dieu, on doit en attendre une plus grande récompenſe?

R. Helas! mon Pere, il y a pourtant dans l'Evangile que les derniers appellés au travail de la vigne, furent autant récompenſés que les premiers. C'eſt pourquoi je crois que Dieu ne regarde pas à la longueur du temps, mais à la maniere dont on le ſert, & comme je ſçai que depuis que N. S. ma miſe dans cette Ste. Maiſon, j'ai fort mal correspondu à cette grace, ma penſée eſt bien éloignée d'en attendre de grandes récompenſes: au contraire, je ſuis bien aſſurée que pluſieurs, plus jeunes que moi, quoiqu'il n'y ait guéres qu'elles ſoient dans la Maiſon, ſeront beaucoup plus récompenſées, puis qu'elles ſervent Dieu bien plus parfaitement & avec beaucoup plus de ferveur que moi. Il répondit en ſoûriant: Ho! Mais Sainte Gertrude a dit que, quand il y a long temps que l'on ſert Dieu, & qu'on a ſouffert de longs travaux pour lui, on en reçoit de plus grandes récompenſes; allés, vous

êtes

XIII. Interrogatoire.

êtes bien. Dieu a autoriſé par des miracles que vous êtes dans la vraie Doctrine.

Je fus un peu de temps ſans répondre, ne ſçachant ſi on lui eut dit quelque choſe des derniers miracles qui ſe ſont faits ici, mais dans le doute je ne lui en dis rien. Je répondis ſeulement que c'étoit vrai, que ce nous étoit un grand ſujet de conſolation de voir que Dieu nous protégeoit viſiblement durant que les hommes nous perſecutoient, & tâchoient de nous faire du mal.

Mr. Bail. N'avés-vous point été bien étonnée de ce que je vous dis l'autre jour?

R. Oui, je l'ai tout à fait été, & jamais au monde je n'ai ouï choſe pareille, ni cru que perſonne fut capable de les dire.

Monſieur Bail. J'ai été obligé de vous parler ainſi à cauſe du Soupçon qu'on a de vous, à cauſe de la Doctrine de ceux qui vous ont inſtruites?

R. Je vous aſſure, Monſieur, que l'on ne nous a jamais parlé de toutes ces choſes là, & que nos Confeſſeurs ne nous ont jamais enſeigné que ce qui regarde la vertu & la pratique de notre regle, & particuliérement la charité & le ſupport du prochain. Et je ſuis bien aſſurée, mon Pere, que ſi vous leur aviés parlé, vous en ſeriés très ſatisfait, & beaucoup plus que de nous. Et je vous avouë que c'etoit une des choſes qui me touchoit le plus dans votre exhortation, d'apprendre par ce que vous nous diſiés, la créance qu'on avoit d'eux.

Monſieur Bail. Je le crois bien, ce n'eſt pas que je ne les honnore beaucoup, & je penſe n'avoir rien dit contre leur reſpect. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Maiſon?

R. De plaintes! Monſieur, j'en ſuis bien éloignée, & j'expérimente plus que perſonne que la charité de nos Meres eſt infatigable & ſans bornes, ſe comportant, non ſeulement envers toutes les ſœurs, mais auſſi envers moi qui ſuis très petite d'eſprit, auſſi bien que de vertu, dans une bonté que je ne puis éxprimer, & pour toutes les Sœurs, je ne vois rien en elles que des ſujets d'édification. & pour ce qui eſt de moi en particulier, je crois que mon plus grand defaut eſt de ne reconnoître pas aſſez toutes les graces que Dieu m'a faites, & de ne pas témoigner dans nos actions combien je ſuis obligée à toute la Communauté de la miſéricorde qu'elle m'a faite en me recevant au nombre de leur Sainte Compagnie.

Mr. Bail. La régularité eſt elle bien gardée?

R. Oui, Monſieur, fort bien.

Mr. Bail. Avés-vous des images dans votre Cellule?

R. Oui, Monſieur, D. Qu'elles images?

R. Un Crucifix, une Sainte Face, la Sainte Vierge, St. Auguſtin, une petite de Sainte Magdeleine aux pieds de notre Seigneur, & deux à la porte en dedans & une autre au dehors de la Cellule.

D. Y en a-t-il dans toutes les Cellules?

R. Oui, Monſieur, & par tout les endroits de la Maiſon.

D. En avés-vous toujours vu. XIII. Interrogatoire.

R. Oui, Monſieur.

D. Ne vous a-t-on jamais donné de papier de Doctrine?

R. Non, Monſieur, jamais nous n'en avons vu, ni on ne nous a jamais rien dit de choſes ſemblables.

D. Quels livres liſés-vous?

R. Le livre de l'Amour de Dieu de Mr. de Geneve.

R. C'eſt un fort bon livre.

R. Je lis encore le nouveau Teſtament, notre regle, & les lettres de Monſieur de St. Cyran.

M. Bail. Ho! mais dans ces lettres là il y a quelque choſe qui n'eſt pas comme il faut, il y a des endroits fort ſubtils. Il y a moitié de ces lettres qui ne ſont pas de Monſieur de St. Cyran. On en a pris de celui-ci & de celui là?

R. Je vous aſſure, mon Pere, que cela eſt très faux, & qu'elles ſont toutes de lui, & vous pouvés bien le croire, mon Pere: car puiſqu'on a tant dit de choſes fauſſes de nous, l'on vous a bien pu dire cela auſſi de ce livre.

D. Le trouvés-vous beau?

R. Oui, Monſieur, très beau & toutes les fois que je le lis je me trouve toujours portée & excitée a ſervir Dieu avec plus de ferveur & de déſir de me rendre capable de communier plus ſouvent. Comme il diſoit encore quelque choſe de ce qu'on y trouvoit à redire, je lui dis: mon Pere, l'avés-vous lu?

Monſieur Bail. Non je ne l'ai pas lu, j'en ai vu ſeulement quelques endroits par-ci par-là?

Je lui Répondis: on ne peut pas bien juger d'un livre à ne le voir que par endroits. Je voudrois, mon Pere, que vous l'euſſiés lu, & je ſuis aſſurée que vous le trouveriés fort bon?

M. Bail. Je ne vous défends pas de le lire puiſque vous en êtes ſi ſatisfaite. Mais nous verrons s'il faudra vous le laiſſer, nous examinerons cela. Adieu, ma fille, voilà qui eſt bien.

QUATORZIEME INTERROGATOIRE.

Sœur Angelique de St. Alexis (d'Heaucour) de Charmont.

JE me mis à genoux pour lui demander ſa bénédiction. Et après me l'avoir donnée, il me dit aſſeyés-vous, ma fille. Le 15 Juillet en l'Abſence de Mr. le Doyen.

R. Mon Pere, permettés-moi, s'il vous plait, de me tenir à mon devoir.

Non, non, ma fille, aſſeyés-vous par obéiſſance.

Après que je fus aſſiſe il me dit: He bien! ma fille, que dites vous de la viſite préſente?

R. Mon Pere. je repondrai à tout ce qu'il vous plaira de m'en demander.

D. Ho, ça, ma fille, quelle image avés-vous dans votre Cellule?

R.

XIV. Interrogatoire.

R. Mon Pere, j'ai un crucifix. Il m'interrompit pour me dire, bon. Je pourſuivis, une Sainte Face, une notre Dame du Roſaire, un St. Auguſtin & St. Alexis mon Patron. De plus à toutes les portes des Cellules & en dedans & en dehors il y a une image des Saints Peres des Déſerts, avec des vers françois au bas qui diſent quelque choſe de leur vie.

D. Toutes vos Sœurs en ont-t-elles autant?

R: Oui, mon Pere, nos conſtitutions ordonnent qu'il y en ait au moins cinq dans chaque Cellule, & outre cela il y en a en tous les endroits du Monaſtere, & j'y en ai toujours vu.

D. On diſoit que vous n'aviés point d'images Céans, cela n'eſt donc pas vrai?

R. Non, mon Pere, non plus que toutes les autres choſes qu'on dit.

D. Pour le Sacrement de confeſſion, quel ordre tenés-vous?

R. Le même qu'on tient par tout, mon Pere, & que j'ai vu tenir aux Urſulines où j'ai été en penſion. Quand on nous a appellées pour aller à confeſſe, & que nous ſommes arrivées, nous nous mettons à genoux en attendant que celle qui y eſt ſorte, & durant ce temps-là nous nous préparons en examinant nos fautes, & en demandant pardon à Dieu, & en le priant de nous faire la grace d'en avoir une vraie douleur. Après que nous ſommes entrées & que nous avons dit *le Confiteor* juſqu'à *mea culpa*, nous nous confeſſons des fautes que nous avons reconnuës, nous achevons le *Confiteor*, puis nous écoutons les avis que le Confeſſeur nous veut donner: nous recevons l'Abſolution & la pénitence qu'il lui plaît de nous impoſer, & nous nous en allons. Après que nous ſommes ſorties nous demandons encore pardon à Dieu des fautes dont nous venons de nous accuſer, nous le prions qu'il nous faſſe la grace de nous en repentir, & de nous en corriger: & après avoir fait la pénitence qu'on nous a ordonnée nous nous retirons.

D. Vous oblige-t-on de dire vos fautes ſecretes au Chapitre?

R. Jeſus! non, mon Pere, non ſeulement on ne nous y oblige pas, mais même on ne nous le permet pas. Nous ne nous accuſons que des fautes extérieures & qui ont paru, comme d'avoir trop parlé, de l'avoir fait inutilement ou dans des lieux réguliers qui ſont le dOrtoir, le cloître, & le refectoire, où nous ne devons pas dire une ſeule parole ſans une grande néceſſité. On s'accuſe encore d'avoir regardé au cœur, de n'avoir pas fait les Cérémonies de l'office exactement, de s'y être tenuë dans une poſture peu reſpectueuſe, de s'y être mêlée de ce qui ne nous regardoit pas &c. On s'accuſe encore quelques fois, mon Pere, de certaines fautes qu'on ſpécifieroit un peu davantage, comme par exemple: ſi on avoit parlé mal gracieuſement à une Sœur, on pourroit dire ſi ça été avec promptitude, ou avec émotion & ſans que la Sœur nous en eut donné ſujet. Ainſi, mon Pere, on dit ce qui a pu paroître, & ce qui fait voir ſa faute, ſans dire celle de ſa Sœur, ſi d'avanture on reconnoiſſoit qu'elle y en eut fait. XIV. Interrogatoire.

D. Mais on vous oblige au moins de dire vos fautes ſecretes à la Mere Abbeſſe?

R. Pardonnés-moi, mon Pere, on ne nous y oblige pas abſolument. Mais on nous conſeille de le faire comme une choſe fort utile. C'eſt pourquoi ſi nous avions fait quelque faute que nous cruſſions nous devoir empêcher de faire la Ste. Communion en un jour où on la doit faire, nous nous accuſerions tout ſimplement à notre Mere, ou nous lui demanderions permiſſion d'aller à confeſſe, ſi ce n'eſt pas notre jour: car mon Pere, nous ne nous confeſſons que tous les 15. jours, à moins que nous euſſions fait quelque faute qui nous fit croire en avoir beſoin plutôt, ou qu'il arrivât quelque Fête qui nous obligeât d'avancer le temps.

Cela eſt bien, ma fille, j'approuve fort qu'on aille ainſi faire réſoudre ces cas à la Mere Abbeſſe.

R. Nous n'appellons pas cela des cas, mon Pere, mais des difficultés.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Oui, mon Pere, la communion eſt générale toutes les Fêtes & Dimanches, & tous les Jeudis.

D. N'avés-vous point de plaintes à nous faire de la conduite qu'on tient en cette Maiſon, ou de vos Sœurs?

R. Non, mon Pere, je n'ai point de plaintes à faire de perſonne, tout le monde fait fort bien Céans, tout le monde me donne de l'édification, il n'y a que moi dont je ne ſois pas contente. Il me dit: cela eſt étrange, il y a des Religieuſes qui m'apportent des papiers, des pages entieres de plaintes & d'autres choſes?

R. Mon Pere, on ne vous en donnera pas Céans de ſemblables, en voilà un que je vous ai apporté, mais vous n'y trouverés point de plaintes. C'eſt ma dépoſition & ma Créance ſur les articles que vous avés propoſés à votre ſermon.

Proteſtation de Foi, & dépoſition de ce qui ſe paſſe en cette Maiſon. Gloire à Jeſus au St. Sacrement.

MONSIEUR,

Vous nous avés marqué ſi clairement dans votre Exhortation les points principaux dont vous aviés deſſein de nous interroger, que j'ai cru qu'étant bien informée de votre intention, je pouvois vous repréſenter par écrit ma dépoſition & ma Créance ſur les choſes dont vous avés propoſé de nous éclaircir, afin de vous aſſurer de notre foi.

Premierement, Monſieur, ſur ce que vous avés dit: que nos Confeſſeurs étoient ſuſpects d'héréſie & ſoupçonnés d'être engagés dans une mauvaiſe Doctrine: Je vous répondrai avec autant de vérité & de ſincérité que je le ferois à Dieu même,

XIV. Interrogatoire.

& je n'avancerai aucune choſe que je ne vouluſſe bien aſſurer au lit de la mort. C'eſt en ſuivant cette proteſtation, Monſieur, que je vous puis dire: Que nos Confeſſeurs & nos Meres ſont très Catholiques & Orthodoxes, & très attachés à l'Egliſe, & à la Foi quelle nous oblige de tenir: que dans leurs Exhortations, tant publiques que particulieres, je n'ai jamais remarqué une ſeule parole qui eut la moindre apparence d'erreur. Ce que je vous dis, Monſieur, avec d'autant plus d'aſſurance, qu'ayant été élevée & inſtruite chez les Urſulines depuis l'âge de 9. ou de 10. ans juſqu'à 14. on ne m'a jamais appris en cette Maiſon autre choſe que ce que m'avoient enſeigné ces bonnes Meres & un Docteur de Sorbonne qui étoit leur Supérieur, & qui avoit la charité & la bonté de venir faire le Catéchiſme aux Penſionnaires deux fois la Semaine.

De plus, Monſieur, je vous donne aſſurance que depuis plus de 20. ans que Dieu m'a fait la grace d'être dans cette Maiſon, je n'ai jamais entendu parler des matieres dont il eſt queſtion, ſi non à vous ſeul, & que vous êtes le premier, Monſieur, qui nous ait entretenuës de cette Doctrine: que nos Confeſſeurs ne nous en ont jamais inſtruites ni en public ni en particulier; mais qu'ils nous ont ſeulement exhortées à l'obſervation de notre regle, à la correction de nos fautes, & à la pratique des vertus Chrétiennes & Religieuſes, qui ſont, l'humilité, la charité, l'obéiſſance &c. qu'ils nous ont toujours enſeigné que le moyen d'obtenir ces vertus, étoit d'avoir recours à la priere, de demander ſans ceſſe à Dieu ſon ſecours & ſa grace, qu'il ne la refuſoit à perſonne, qu'il l'a donnoit à tous, comme il étoit mort pour tous.

I. Je crois, Monſieur, que les moyens & les aides que Dieu donne aux hommes pour arriver à la vie éternelle, ſont la Foi, l'eſpérance & la charité, l'obſervation des Commandements de Dieu & de l'Egliſe, la participation aux Saints Sacrements & la pratique des bonnes œuvres.

II. Je crois fermement que les Commandements de Dieu & de toutes les autres vertus, à quoi nous ſommes obligés en qualité de Chrétiens, ne ſont point des choſes impoſſibles, mais au contraire je crois aſſurement, que le joug de Jeſus-Chriſt eſt doux, & que ſa charge eſt legere, comme il le dit lui-même.

III. Je crois que comme c'eſt Dieu qui nous a donné des Commandements, c'eſt auſſi lui qui nous donne la grace qui nous eſt néceſſaire pour les accomplir, & qu'ainſi on ne doit attribuer la perte de ceux qui périſſent, ſinon à leur propre corruption & au mépris qu'ils font de la grace que Dieu leur avoit donnée: c'eſt pourquoi Dieu leur fait juſtement ce reproche: Ta perdition vient de toi ô Iſrael.

IV. Je crois que le Pape eſt le Chef de l'Egliſe, & le vicaire de Jeſus-Chriſt en Terre. C'eſt enſuite de cela que je le révére, que je le reſpecte, que je l'honore, que je prie Dieu tous les jours pour lui, & ſur tout que je condamne toutes les héréſies qu'il a condamnées. XIV. Interrogatoire.

V. Je crois tout ce que l'Egliſe croit. Je n'ai point de plus grand déſir que de mourir dans ſon ſein, & je m'eſtimerois heureuſe de donner ma vie pour la défenſe de ma foi.

VI. Pour la conduite que l'on reçoit dans cette Maiſon, je n'ai que des actions de graces a rendre à Dieu, de m'avoir miſe au nombre de celles qui ont le bonheur de la recevoir. Je ny trouve rien de pénible, rien de fâcheux, rien de contraignant, rien ne me fait peine à l'eſprit ſi non de voir que je n'en fais pas auſſi bon uſage que je devrois. Je n'ai jamais reconnu en nos Directeurs & en nos Meres que de la charité, de la douceur, & qu'un ſupport continuel de mes infirmités & de mes foibleſſes, tant de corps que d'eſprit. Ce n'eſt pas qu'elles diſſimulent les vices, ou qu'elles tolerent ce qui ne devroit pas l'être. Mais quand elles ſont obligées de reprendre & même de corriger (ce que par la grace de Dieu, elles n'ont pas beſoin de faire ſouvent, ſinon pour des fautes ordinaires & de fragilité,) c'eſt avec tant de charité & de prudence, de modération & de diſcrétion, qu'on aime mieux la répréhenſion même, que la tolérence & l'accommodement.

Je ſuis parfaitement édifiée de toutes mes Sœurs; je n'ai point de plaintes à faire de pas une D'elles, & je tiens pour très aſſuré que nos Confeſſeurs, nos Meres & toutes nos Sœurs, ſont en état de montrer la pureté & la ſimplicité de leur foi, auſſi-bien par leurs mœurs, que de vive voix.

Sœur Angelique de St. Alexis Religieuſe de Port-Royal.

Après qu'il eut lu cette confeſſion de Foi, il me dit: votre foi eſt Catholique & Orthodoxe, ma fille, voilà qui eſt bien couché par écrit.

R. Vous rendrés donc bon témoignage de moi? mon Pere. Oui, ma fille, vous êtes bien, perſévérés dans votre créance.

R. Puis que vous trouvés ma foi Catholique & Orthodoxe, mon Pere, prenés donc s'il vous plaît la peine de la ſigner. Très volontiers, ma fille. Après l'avoir ſignée, il me fit voir quelle l'étoit, & me dit qu'il l'alloit mettre parmi les papiers de la viſite, pour la faire voir.

R. La montrerés-vous donc à Mr. le Doyen, mon Pere?

Oui, ma fille, c'eſt un bon écrit, il en ſera bien-aiſe.

R. Vous trouvés donc bon, mon Pere, que j'aie écrit ce que je croyois?

Oui, ma fille, car en des viſites importantes, comme celle-ci, on ne ſçauroit avoir trop de preuves. Et il me fit comme entendre qu'il eut été bien-aiſe que toutes les Sœurs euſſent fait de même, & il ajouta: je crois que vous m'avés parlé ſincérement?

R. Oui,

XIV. Interrogatoire.

R. Oui, mon Pere, comme devant Dieu, & avec autant de ſincérité qu'une fille en doit avoir pour ſon Pere, puiſque vous êtes le mien, que c'eſt vous qui m'avés interrogée, & qui m'avés fait profeſſe, & je me ſouviens bien encore de votre Sermon qui fut tout à fait beau.

D. Mais que vous dis-je encore?

R. Toutes ſortes de belles choſes, mon Pere. Vous prites pour texte le Ps. *Lætatus ſum in his.* Et après avoir parlé de la joie avec laquelle on ſe doit donner à Dieu, vous m'expliquâtes ce que c'étoit que la miſéricorde de l'ordre, comme vous-aviés expliqué, trois jours auparavant, à une de mes Sœurs que vous avés reçuë à la Profeſſion, ce que c'étoit que celle de Dieu. Vous me dites que la miſéricorde de l'ordre étoit ce double eſprit qu'Elizée demandoit à Elie. Qu'Elie ayant fait deſcendre le feu du Ciel pour tuer 50. hommes, Elizée demandoit d'en faire mourir cent: Qu'Elie ayant reſſuſcité deux morts, Elizée déſiroit d'en reſſuſciter quatre. Et ſur tout, mon Pere, vous me dites une parole qui devoit me donner une grande confiance, qui eſt que ſi un Ange fut venu dire au milieu de toute la Compagnie qui vous écoutoit, qu'il n'y avoit qu'un Elu entre tant de monde, j'euſſe dû croire que c'étoit moi; & ainſi, mon Pere, ce n'eſt pas d'aujourd-hui que vous avés répondu de moi.

R. Je ne me ſouviens plus de ce que je vous dis: Il ſe peut faire que je vous ai dit cela. Il y a quelque temps que je reçus une fille à la Profeſſion que je prêchai auſſi, elle trouva mon Sermon ſi à ſon gré, qu'elle me pria de le lui donner par écrit, ce que je fis. Depuis je l'ai fait mettre à la fin d'un livre que j'ai donné à la Mere Abbeſſe.

Il eſt donc imprimé, Mon Pere, ce Sermon là? Oui ma fille, il eſt à la fin d'un livre que j'ai donné Céans, que j'ai intitulé *les exercices du cœur.* Je fais voir dans ce Sermon, que la vie Religieuſe doit avoir un regard vers le Saint Sacrement.

Il fit une petite pauſe. Je penſois que c'étoit tout, & je me diſpoſois pour m'en aller, mais il reprit la parole & me dit: c'eſt bientôt Saint Alexis, ma fille, votre Patron.

R. Oui, mon Pere, c'eſt Dimanche, & c'eſt auſſi le jour de ma vêture. J'eſpere, mon Pere, que vous ne m'oublierés pas en vos prieres ce jour là.

Non, ma fille, je prierai Dieu pour vous. C'eſt un grand Saint que Saint Alexis. Il ſe tut un peu de temps, puis il reprit la parole, en ſorte que je crus qu'il s'en alloit vraiment faire un Sermon. Il commença par cette Sentence de Saint Jean. *Nunc filii Dei, ſumus, & nondum apparuit quid erimus. Sciamus quoniam cum apparuerit, ſimiles ei erimus: Quoniam videbimus eum ſicuti eſt.* Puis il ajouta que Saint Alexis étant d'une haute naiſſance, riche & honoré, il s'étoit reduit volontairement à mener chez ſon Pere une vie pauvre & méprisée; qu'en cet état, ce qu'il étoit, n'apparoiſſoit point; qu'on ne le connoiſſoit pas pour l'Enfant de la Maiſon, & qu'il n'avoit été reconnu tel qu'après ſa mort. Qu'il en étoit de même de nous, que nous avions quitté tous les avantages que nous poſſedions dans le monde pour venir en Religion mener une vie de pauvreté, d'humilité & d'auſtérité, que nonobſtant tout cela le monde nous mépriſoit, nous tenoit pour des Hérétiques, & que ce que nous étions n'étoit point encore apparu, mais qu'il croyoit que cela n'iroit pas toujours de la ſorte, que Dieu prendroit notre défenſe en main, qu'il nous traiteroit comme Saint Alexis; & qu'après notre mort, il feroit voir que nous aurions été les filles de la Maiſon, c'eſt à dire de l'Egliſe, & que ceux qui nous auroient perſécutées diroient avec confuſion ces paroles de la ſageſſe: *Hi ſunt quos habuimus aliquando in deriſum & in ſimilitudinem improperii, nos inſenſati vitam illorum æſtimabamus inſaniam & finem eorum ſine honore. Ecce quomodo computati ſunt, inter filios Dei, & inter Sanctos Sors illorum eſt.*

XIV. Interrogatoire.

Je pris la parole & lui dis: quoi! mon Pere, vous mettés le terme bien long. O ſi vous plait vous nous juſtifierés après votre viſite, & vous rendrés, je vous ſupplie, témoignage de notre foi pendant que nous ſommes en vie. Je ſuis encore aſſez jeune pour croire que je peux vivre long-temps. Et quel moyen que je me réſoude à paſſer encore pour hérétique durant pluſieurs années, après même que vous m'avés aſſurée, & même par écrit, que notre foi eſt Catholique & Orthodoxe?

Il me répondit: ma fille, s'il n'y avoit que moi, je ne paſſerois pas plus avant dans cette viſite. J'ai déjà reconnu dans la Maiſon tant de vertu, de ſincérité, de bonté, & ſur tout une foi ſi pure, que je n'aurois pas beſoin de m'eclaircir davantage, mais il faut paſſer plus avant pour vous mieux juſtifier, plus j'aurai de preuves, mieux ce ſera.

R. Il eſt vrai, mon Pere, toutes mes Sœurs ſeront ravies de vous rendre les témoignages de leur foi.

D. Il y a bien de la vertu dans cette Maiſon.

R. Oui, mon Pere, & plus que vous ne ſçauriés croire, jamais je n'ai vu de Maiſon où l'on priât autant Dieu que Céans, où l'on fut auſſi unies, & où l'on eut autant d'affection les unes pour les autres: car nous ne nous aimons guéres moins que ſi nous étions propres Sœurs.

D. Vous vivés donc bien contente.

R. Oui, je la ſuis parfaitement, & depuis plus de 20. ans que je ſuis dans cette Maiſon, il ne m'a jamais ennuyé, & j'ai toujours eu l'eſprit en grand repos, ſinon depuis votre exhortation qu'il me ſemble que je l'ai eu tout renverſé & tout troublé. Je vous dis ma faute en confiance, comme à mon Pere.

Il ſe mit à rire, & me dit: mais encore qu'eſt-ce qui vous a fait peine?

R. Tout, mon Pere, car je n'avois jamais ouï

XIV. Interrogatoire.

dire, de ſi horribles choſes. Quoi! mon Pere, que nos confeſſeurs ſoient ſuſpects d'héréſie & qu'on diſe même qu'ils nous ont appris des Erreurs? cela me ſemble horrible. Qu'on nous perſécute tant qu'on voudra, parce que nous ne ſommes pas auſſi bonnes Religieuſes que nous le devrions être, nous ne nous en offenſerons pas, mais de dire que nous ſommes hérétiques? cela nous touche tout à fait, on l'eſt bien à moins: car enfin, mon Pere, en diſant que nous ſommes Hérétiques, c'eſt autant que ſi l'on diſoit qu'il n'y a point de ſalut pour nous.

Cela eſt bien ſenſible en effet, ma fille, mais je ne crois pas que vous ſoyés hérétiques encore que je vous aie parlé de la ſorte, j'avois des raiſons qui me portoient à cela: car il falloit bien vous éclaircir de tout ce qu'on ſoupçonnoit de vos confeſſeurs & de vous; comment m'euſſiés vous répondu ſi vous n'euſſiés ſçu ce que j'avois à vous demander?

R. Il eſt vrai, mon Pere, vous avés eu raiſon de nous dire vos intentions, & comme vous voyés je les ai bien compriſes: car j'ai répondu par ordre ce que je croyois ſur toutes les choſes que vous avés propoſées.

Vous avés fort bien répondu, ma fille, & je vois bien que vos confeſſeurs ne vous ont pas inſtruites des opinions dans les quelles ils ſont engagés: car ils ſont ſuſpects d'héréſies.

R. Mais encore, mon Pere, ſurquoi ſe fonde-t-on pour qu'ils ſoient hérétiques? ceux qui les font paſſer pour tels n'ont peut-être jamais mis le pied dans la Maiſon?

Il ſe peut faire, ma fille, mais c'eſt le bruit commun, tout le monde dit qu'ils le ſont, c'eſt la voix publique.

R. Mais, mon Pere, je ne penſe pas qu'il faille croire tout ce qu'on dit: quand les ſcribes, les Phariſiens, les prêtres & tout le peuple diſoit à N. S. qu'il étoit poſſédé du Diable & qu'il étoit un Samaritain, c'eſt-à-dire un hérétique: car j'ai ouï dire que les Samaritains en ce temps-là etoient comme les Hérétiques en celui-ci, les falloit-il croire, encore que tout le monde le dit, & que ce fut la voix publique?

Non, ma fille, c'eut été un grand péché de le croire.

Je répondis: ceux qui diſent que nos Confeſſeurs ſont hérétiques, en font un qui n'eſt pas petit. Je crois qu'il ne m'entendit pas, ou ne voulut pas m'entendre; car il ne me répondit rien, mais il me demanda comment j'étois ſortie des Urſulines pour venir Céans?

Je lui répondis que c'étoit parce qu'on ne marchandoit pas ici les filles comme aux autres Maiſons, que je ne diſois pas cela pour les mépriſer, mais ſeulement pour l'éclaircir de ce qui ſe paſſoit Céans, parce qu'il étoit venu pour nous en interroger. Et j'ajoutai que j'avois une de mes Tantes Religieuſe ici, qui avoit dit à ma Mere, de la part de nos Meres, que ſi elle vouloit me mettre en cette Maiſon, elle ne donneroit pour ma dot que ce qu'il lui plairoit, & que même ſi elle ne vouloit rien donner du tout, on ne lui demanderoit rien. Je lui dis enſuite que nos Conſtitutions ordonnent ſur la dot des filles: qu'on ne les marchanderoit jamais, qu'on ne faiſoit point de contracts: qu'il n'étoit pas même permis a celles qui avoient des penſions d'en parler à leurs parents & de leur dire de les payer, mais que quand ils manquoient de le faire & qu'on avoit beſoin d'argent, on leur en faiſoit parler par quelqu'un de connoiſſance. Je lui dis encore qu'il y en avoit céans pluſieurs qu'on avoit reçuës pour rien. Que non ſeulement on ne prenoit rien des filles qui venoient pour être Sœurs converſes, mais que même ſi elles n'étoient pas propres pour la Religion, on leur payoit en les renvoyant, ce quelles auroient pu gagner dans le monde durant le temps quelles avoient demeuré céans. Que pour les Poſtulantes du chœur qu'on renvoyoit, l'on demeuroit quitte à quitte, que comme elles ne donnoient rien, auſſi ne leur donnoit-on rien. Il me dit: cela eſt noble, cela eſt généreux. Je ſçai des maiſons où l'on fait trafic juſqu'à cinq ſols ſur la dot des filles.

XIV. Interrogatoire.

Je lui répondis qu'on n'avoit pas pour but la généroſité ni la nobleſſe; mais qu'on agiſſoit de la ſorte pour ſuivre nos conſtitutions & la regle de St. Benoît, qui étoit bien éloignée de taxer les dots puiſqu'il vouloit qu'on reçut comme Aumône ce que les parents voudroient donner. Il me témoigna approuver fort cette conduite, & l'écrivit ſur ſon papier, quoique j'euſſe déjà ſigné ma dépoſition. Mais à l'inſtant il ſe raviſa, & me dit qu'il pourroit arriver de grands accidents de recevoir des filles pour rien ou pour trop peu de choſes.

Je lui répondis que la prudence de nos Meres regloit toutes choſes, & qu'en effet c'eut été une indiſcrétion de recevoir des filles pour les laiſſer mourir de faim, mais que nous eſpérions que ſi Dieu en envoyoit qui euſſent une bonne vocation, il donneroit en même temps de quoi les nourrir: que nous avions déjà éprouvé la providence de Dieu ſur cela, en ce que rien des choſes néceſſaires ne nous avoient manqué, quoi qu'on eut fait la charité à pluſieurs de les recevoir pour rien, & j'ajoutai: que nous étions toutes très diſpoſées à nous retrancher même des choſes néceſſaites pour donner moyen à nos Meres de recevoir de bonnes filles pour rien. Il me répondit: je ſçai des Religions qui ont des Conſtitutions où le Pape par un grand diſcernement, a lui même taxé la dot des filles. Sur quoi je dis aſſez promptement, & en effet ſans avoir bien conſideré: trouvés-vous cela bien, mon Pere? oui puiſque le Pape l'a fait. J'eus ſi grand peur qu'il n'entrât plus avant dans cette matiere de l'infaillibilité des Papes, que je me levai, quoiqu'il parlât encore, & lui dis: mon Pere, vous vous trouvés mal. Il ne faut pas que je demeure ici plus long-temps. Il me dit ſon incommodité, & comme il vit que j'étois à genoux,

il

XIV. Interrogatoire.

il me donna ſa bénédiction & m'exhorta à la perſévérance dans ma foi & ma créance, qui étoit bonne & très Catholique.

Au reſte, je penſe que Mr. Bail ne ſera pas le ſeul qui rendra témoignage de ma foi: car durant tout le temps que je fus avec lui, je voyois continuellement l'ombre des perſonnes qui alloient & venoient dans la Cour, & même qui s'arretoient devant la porte du Parloir, qui étoit toute ouverte, auſſi bien que les fenêtres.

QUINZIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie de Ste. Euphraſie (Robert.)

MR. le Doyen. Après lui avoir demandé ſa bénédiction il me dit: n'avés-vous point de plainte à faire de vous, ni de la Communauté?

R. J'en ai beaucoup à faire de moi-même: Je ſuis bien legere & bien facile à parler. Mais pour la Communauté, je n'y vois que des ſujets d'édification; c'eſt pourquoi je n'ai aucune plainte à en faire.

M. le Doyen. Ne vous inſtruit-on pas ſur la grace & ſur la Doctrine de ce temps-ci?

R. Non, Monſieur, l'on ne nous en parle point.

D. Mais quand vous êtes en Communauté, ne vous en entretenés-vous point?

R. Non, Monſieur.

D. Ne le demandés-vous point a vos Meres?

R. Notre Mere & nos Confeſſeurs nous ont dit que nous n'avions pas à faire de le ſçavoir, c'eſt pourquoi nous ne nous en inquiétons point.

D. Mais encore, la grace ne vous manque t-elle point? qu'en penſés-vous?

R. Je penſe que j'en ai grand beſoin, & que je ne puis rien faire de bon ſans elle; il me ſemble que j'ai ſouvent de bonnes volontés, mais je ne les execute point.

D. Eſt-ce que la grace vous manque?

R. Non, mon Pere, mais c'eſt moi qui manque à la grace en ny correſpondant point.

D. Mais ny en a-t-il point qui ayant envie de bien faire & cependant ne le peuvent, parcequ'ils n'ont point la grace?

R. Mon Pere, je crois que c'eſt qu'ils n'y cooperent point, & que Dieu la donne à tous ceux qui lui ſont fideles.

D. Il faut donc travailler de notre côté?

R. Oui, Monſieur, il faut faire ce que nous pouvons, & eſpérer en Dieu. Qu'en dites-vous, Monſieur? a-t-il dit à Mr. Bail.

M. Bail. Elle dit fort bien. Elle répond comme un Théologien.

Mr. le Doyen. N'avés-vous point ouï parler des propoſitions?

R. J'en ai entendu dire quelque choſe devant que d'être Céans: on diſoit qu'il y en avoit cinq ou ſept. Je ne ſçai pas bien lequel des deux.

D. N'en ſçavés-vous pas une?

R. Non. Monſieur.

XV. Interrogatoire.

Mr. le Doyen. Mais ne liſés-vous point ces livres?

R. Non, Monſieur, on me dit qu'il ne le falloit pas faire, que cela embaraſſoit l'eſprit. C'eſt pourquoi je ne les ai point lus. Mr. le Doyen, regarda M. Bail & lui dit: Il me ſemble qu'il n'y en a que cinq. Il lui dit qu'autre fois il y en avoit ſept, mais qu'à cette heure on ne parloit que de cinq.

D. Notre Seigneur eſt-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monſieur.

D. La grace ne vous manque-t'elle donc point?

R. Je manque aſſez ſouvent a faire ce que je dois, mais je ne m'en prends qu'à moi-même, parce que je ne correſponds point à Dieu, ſi je ne ſuis point fidele à ſa grace.

D. Avés-vous quelque charge dans la Maiſon?

R. Je ſuis à l'infirmerie pour y ſervir les malades.

D. Les malades ſont-elles bien traitées? ne manquent-elles de rien?

R. Non, Monſieur, on les ſert le mieux qu'on peut.

D. Combien êtes vous?

R. Nous ſommes deux ou trois, plus ou moins ſelon la quantité de malades, ſelon les maladies, & auſſi ſelon la force de celles qui ſervent; quand elles ſont foibles on leur donne plus d'aide, on repréſente ſes beſoins à notre Mere, & elle a grand ſoin qu'on ne ſoit point ſurchargé.

D. Leur donne-t-on l'extrême-onction avant le Viatique?

R. Oui, ſelon l'ancienne coûtume de l'ordre, ſi ce n'eſt que le Médecin jugeât qu'elles ne fuſſent pas en péril, mais qu'il craignit quelque tranſport, on les communie en Viatique, & on differe l'extrême-onction juſqu'à ce qu'elles empirent & qu'elles ſoient en danger de mort, & on n'attend point ſi tard afin qu'elles puiſſent recevoir les S. S. Sacrements avec connoiſſannce.

D. Leur fait-on bien les rémedes qu'il ordonne?

R. Oui, Monſieur on les fait très exactement on les traite toutes également ſelon leurs beſoins, les Sœurs Converſes comme celles du chœur. Elles ont même gêlée, des œufs frais & tout ce qui leur eſt néceſſaire.

D. N'y en a-t-il point quelques unes qui faſſent de la peine & qui ſoient bien difficiles à ſervir?

R. Non, Monſieur, elles ſont toutes très bonnes, les anciennes auſſi bien que les Jeunes. Jai bien a vous demander pardon & pénitence?

D. Et de quoi? ne tâchés-vous pas auſſi de leur donner bon Exemple?

R. Oui, mon Pere, mais j'y manque bien, & je ſuis bien infidele à ſuivre toutes les bonnes inſtructions & les bons Exemples que je vois: car je ne ſçaurois dire la bonté de nos Meres & de toutes nos Sœurs. Je ne Coopere pas bien à la gra-

XV. Interrogatoire.

ce de Dieu: car ſi je lui étois bien fidele je ne ferois point tant de fautes. Je ne ſçai ce que je vous dis de la grace, je vous en parle plus parce que j'en ſents que par ſcience: car je n'en ai aucune, dites-moi, je vous en prie, ſuis-je hérétique? car je n'y ai point penſé juſqu'à tout ceci, je n'ai jamais cru l'être. Je croyois être bien aſſurée de m'a foi.

D. Ne vous êtes vous pas examinée commée Mr. Bail vous a dit?

R. Oui, Monſieur je me ſuis miſe devant Dieu, & je l'ai fait le mieux que j'ai pu, mais je n'ai rien trouvé d'hérétique. j'ai la même ſcience que j'ai appriſe dans mon Catéchisme à 7. ou 8. ans, & je crois à l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, dites-moi, je vous prie, ſuis-je hérétique?

Mr. Bail, Non, non, allés, vous n'êtes point hérétique. Tant que vous ſerés dans cette créance, vous n'aurés rien à craindre, en voilà aſſez.

Il lut ce qu'il avoit écrit & me le fit ſigner.

Mr le Doyen lui demanda s'il n'avoit plus rien à me demander, il dit que non. Mr. le Doyen me demanda mon nom, je le lui dis. Il me dit qu'il me connoiſſoit bien & me parla aſſez longtemps là deſſus, & puis il me demanda:

Combien êtes-vous Céans de Sœurs: car je ſçai que vous êtes pluſieurs?

R. Nous ſommes cinq Profeſſes. Il en fut étonné, & me dit: c'eſt une petite Communauté. Je lui dis: il y avoit encore deux Poſtulantes, dont une étoit reçuë pour être novice, elles ſont ſorties avec les autres, j'en ſuis bien fâchée, je vous ſupplie très humblement de faire qu'elles reviennent bien-tôt.

D, Mais ſi vous êtes hérétiques il ne le faut pas?

R. Si cela étoit je n'aurois garde de déſirer qu'elles revinſſent, mais étant bien aſſurée du contraire, je le ſouhaite de tout mon cœur,

D. Aimés vous bien votre vocation?

R. Oui, Monſieur, je ne voudrois pas la changer pour tous les biens du monde, quand je ſerois aſſurée d'y être très heureuſe.

D. Toutes vos Sœurs ſont-elles de votre humeur?

R. Mon Pere, nous avons chacune notre eſprit. Pour moi je ſuis bien prompte & bien vive; (il me dit: je le vois bien) mais pour leur vocation elles l'aiment autant que moi. Mes deux petites Sœurs avoient bien envie d'être Religieuſes, & elles paroiſſoient avoir une bonne vocation; je vous prie, Monſieur, qu'elles reviennent. Il me dit: fort bien, priés Dieu pour moi.

SEIZIEME INTERROGATOIRE.

Ma Sœur Marie Charlotte de Ste. Claire (Arnauld d'Andilly.)

DAbord que j'entrai dans le parloir, Mr. Bail étoit tout ſeul, & après que je lui eux demandé la bénédiction & que je l'eus reçuë, il me fit aſſeoir, & ma demandé; combien y a-t-il que vous êtes Religieuſe? XVI. Interrogatoire.

R. Il y a 13. ans, Monſieur.

D. Que croyés-vous de la grace?

R. Que je ne puis rien ſans Elle.

D. Que vous en a-t-on appris?

R, Quil l'a falloit ſans ceſſe demander à Dieu. Sur quoi il a dit: il ny a rien à dire là deſſus. Et la écrit ſur ſon papier.

Mr. Bail. N'avés vous point de peine ſur tout ce qui ſe paſſe?

R. Oui, mon Pere, & ſur tout parce qu'on nous accuſe d'être hérétiques.

Mr. Bail. Ce n'eſt pas qu'on le croie aſſûrement, mais on vous en ſoupçonne à cauſe des perſonnes ſuſpectes qui vous ont conduites ſi longtemps.

R. Il paroit, Mr. qu'on les connoit bien mal, ils ne nous ont jamais inſtruites que ſur les vertus & ſur notre regle, ſi on ſçavoit la vérité on n'en parleroit pas ainſi.

Mr. Bail: Quelle eſt votre plus grande peine dans la Religion?

R. Je vous aſſure, Monſieur, que la joie que j'ai de la grace que Dieu ma faite d'être Religieuſe, ſurpaſſe toutes les peines que j'y pourrois rencontrer. Sur cela Mr. le Doyen eſt entré. Je me ſuis miſe à genoux & lui ai demandé la bénédiction. Il me la donnée. Après quoi Mr. Bail lui a dit: voilà une parole qu'elle ma dite: que la joie quelle a d'être Religieuſe, ſurmonte toutes ſes peines. Il l'a répété par deux fois & l'a écrit ſur ſon papier.

Monſieur Bail. N'avés-vous point entendu parler des 5. propoſitions?

R. Non, Monſieur.

Monſieur le Doyen. Mais cela eſt-il vrai, n'avés vous point lu quelques Ecrits ſur ce ſujet?

R. Non, mon Pere, je vous aſſure que je ne ſçai ce que c'eſt que tout cela.

Monſieur Bail. Qu'eſt-ce que contrition & attrition?

R. Je crois que la contrition eſt une douleur d'avoir offenſé Dieu, parce qu'il eſt infiniment bon, & l'attrition eſt une douleur de ſes péchés parce qu'on a peur de l'Enfer. Là deſſus Monſieur Bail a dit: ha! elle eſt la premiere qui a expliqué ceci, les autres n'y avoient point voulu mordre, & puis il m'a démande:

La quelle eſt la plus néceſſaire des deux?

R. C'eſt la contrition.

Et l'attrition ne peut-elle pas ſuffire?

R. Non, Monſieur, ſi elle ne conduit à la contrition. Je crois quelle eſt bonne pour cela. Sur quoi il m'a fait un aſſez long diſcours, diſant: que ſi une perſonne avoit une véritable contrition, elle n'auroit point beſoin de la confeſſion, parce que par cette diſpoſition ſeule, elle obtiendroit de Dieu infailliblement le pardon de ſes péchés, mais comme

tout

XVI. Interrogatoire.

tout le monde ne la pouvoit pas avoir, l'attrition ſuffiſoit avec l'Abſolution.

M. le Doyen. Tout le monde ne peut avoir la contrition? c'eſt pourquoi l'attrition avec l'Abſolution peut ſuffire?

R. Mon Pere, je vous avouë que je n'ai jamais fait cette diſtinction, & n'ai point eu beſoin de m'en inſtruire; tout ce que j'en ſçai c'eſt l'expérience que je fais tous les jours qui eſt que je me ſents beaucoup plus touchée de mes fautes lorſque je penſe à la bonté de Dieu & a ce qu'il a fait pour les hommes, que lorſque je penſe à l'Enfer.

M. Bail. Pouvés-vous réſiſter à la grace?

R. Helas! Mr. je ne l'éprouve que trop ſouvent par mon infidélité a ſuivre les bons mouvements que Dieu me donne, & parce que par moi-même je ſuis toujours portée au mal.

M. le Doyen. Comment adminiſtre-t-on les Sacrements ici?

R. Selon la coûtume de l'Egliſe, & comme on les adminiſtre par tout ailleurs.

M. le Doyen. va-t-on ſouvent à Confeſſe?

R. Tous les 15. jours, & plus ſouvent ſi on en a beſoin. Quand on déſire d'y aller, nous le demandons à notre Mere, & elle nous le permet.

M. le Doyen. Et pour la Communion, qu'elle regle y-a-t-il?

R. On Communie tous les Dimanches, les Fêtes, les Jeudis & d'autres jours particuliers.

Mr. le Doyen. Etes-vous bien long-temps à confeſſe?

R. Autant qu'on en a beſoin.

Mr. le Doyen. Mais encore combien de temps les Confeſſeurs ſont ils au Confeſſionnal à confeſſer la Communauté? je penſe qu'il n'en faut pas beaucoup.

R. Mon Pere, je ne puis pas bien dire cela: c'eſt ſelon le nombre des perſonnes qu'il y a à confeſſer; mais cela va à peu près à une après dîné ou à 4. ou 5. heures.

Mr. le Doyen. Ce n'eſt pas un grand travail de confeſſer les Religieuſes de Céans. N'eſt-il pas vrai Monſieur? (en regardant Mr. Bail.) C'eſt bien autre choſe d'entendre les confeſſions à notre Dame, & de tous ces Mrs. de la Cour, il faut bien plus de temps que cela?

R. Je prie Dieu, mon Pere, qu'il lui plaiſe de les convertir tous.

M. le Doyen. Avés-vous bien des péchés a dire à confeſſe? Je penſe qu'ils ne ſont pas trop grands.

R. J'en ai toujours beaucoup, mon Pere, parce que je penſe que les moindres fautes des Religieuſes ſont plus conſidérables devant Dieu que les péchés des gens du monde: car ſelon la parole de l'Evangile: on demande d'avantage à celui (Mr. le Doyen prit la parole & acheva le reſte) qui a plus reçu.) Cela eſt vrai, ma fille.

XVI. Interrogatoire.

Lorſqu'ils m'ont voulu congedier, Monſieur le Doyen a dit à Monſieur Bail: n'avés-vous plus rien à lui demander? Interrogés-la, car elle eſt du nom . . . . Là deſſus je me ſuis priſe a ſoûrire & j'ai dit: mais croiriés-vous bien que je n'en ſuis pas plus habile? Monſieur le Doyen s'eſt pris à rire & ma dit: le nom eſt bien connu.

Monſieur le Doyen. N'avés-vous point de plainte à faire de perſonne?

R. Non, mon Pere, je ſuis la plus imparfaite.

Monſieur le Doyen. Mais n'y a-t-il point quelque Eſprit qui ſe rende pénible aux autres?

R. Non, mon Pere, nous ſommes toutes, par la miſéricorde de Dieu, dans l'union & dans le reſpect & la confiance envers nos Meres.

Monſieur le Doyen. N'y en a-t-il point quelqu'une qui tombe dans des fautes plus conſidérables?

R. Je n'en vois point, mon Pere; il eſt vrai qu'il y en a de plus foibles les unes que les autres, dont je ſuis la premiere, mais il n'y en a pas une qui ne trouve fort bon qu'on l'avertiſſe & qu'on la reprenne de ſes fautes, & qui ne travaille enſuite à ſe corriger.

Monſieur le Doyen. Cela eſt fort bien, ma fille.

Après je me ſuis tournée vers Monſieur Bail, & lui ai dit: Hé bien! Monſieur, ſuis-je Hérétique?

Monſieur Bail. Non, Ma fille, tandis que vous demeurerés comme vous êtes.

Je lui ai repliqué: Vous avés déjà, Monſieur, rendu une fois témoignage de moi, car ce fut vous qui prites la peine de m'examiner avant que je priſſe le Saint Habit de la Religion.

Monſieur Bail. Eſt-il vrai, ma fille? Ho bien, je le rendrai encore cette fois, & j'ajoutai: que je ne ſuis point Hérétique.

Monſieur le Doyen. Ce ſeroit un grand malheur pour vous, ma fille, ſi dans la vie Sainte que vous menés vous n'étiés pas dans la vraie Foi.

R. Dieu m'en préſerve, mon Pere, & ſi ce malheur me devoit jamais arriver; j'aimerois mieux mourir préſentement. M. le Doyen répondit: vous avés raiſon, ma fille. Il m'a demandé enſuite ſi nous ne chantions pas le Chant de Paris. J'ai répondu qu'oui. Sur quoi il a ajouté: c'eſt le plus beau de tous. J'ai répondu: il eſt vrai, mon Pere, & il me ſemble que tous ces Chants en muſique n'excitent point la dévotion comme le plein-chant.

Mr. le Doyen a dit: ma fille, priés Dieu pour moi.

J'y ſuis obligée, M. Pere, mais mes prieres ne valent pas grand-choſe. Sur quoi il a répondu: pardonnés moi, elles ſont bonnes. Je me ſuis miſe à genoux pour recevoir ſa bénédiction, & je ſuis ſortie.

DIX.

XVII. Interrogatoire.

DIX-SEPTIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie Angelique de Ste. Therèſe (Arnauld d'Andilly.)

EN entrant au Parloir, j'ai fait une grande inclination & me ſuis miſe à genoux devant Mr. de Contes qui ma donné ſa bénédiction, & puis ma demandé mon nom. Je le lui ai dit; il a repris la parole: & celui du monde? j'ai un peu ſouri, & j'ai dit Arnauld.

D. Etes vous fille de Monſieur d'Andilly.

R. Oui, Monſieur, pour vous rendre mes très humbles ſervices; & j'ai ajouté: encore qui je ſois niece de Mr. Arnauld, je vous ſupplie très humblement de croire que je n'en ſuis pas plus ſçavante.

D. Ne vous a-t-il point parlé de toute cette Doctrine?

R. Il ne m'a jamais parlé de toutes ces choſes, mais bien exhortée à ſervir Dieu. Il y a long temps que je ne l'ai vu.

D. Ne nous dirés-vous rien de vous? êtes-vous une méchante fille?

R. Helas! je vous dirai que je ſuis fort imparfaite: je ſuis ſouvent diſtraite dans mes prieres. Je manque auſſi dans les obſervances. Il m'a interrompuë, & ma dit: allés-vous ſouvent à confeſſe?

R. Tous les quinze jours, & plus ſouvent, ſi nous voulons. Les Confeſſeurs ſe preſentent deux fois la ſemaine au Confeſſionnal. M. Bail a pris la parole & a dit à Mr. le Doyen: que je trouve cette pratique bonne! car quand on y va ſi ſouvent, on le fait par coûtume.

R. Il eſt vrai que ſi j'y allois toutes les fois que je communie, comme il y en a qui le font, je craindrois de le faire par habitude.

M. le Doyen. Il ſuffit que vous alliés à votre Bénitier.

R. Mon Pere, nous faiſons deux fois le jour notre examen. Je demande très humblement pardon à Dieu des fautes que je reconnois avoir faites, & je fais quelque pénitence, comme de dire une priere. Et puis nous nous accuſons toutes les ſemaines au Chapitre où nous diſons les fautes extérieures que nous avons faites.

D. Vous accuſés-vous auſſi de ce que vous avés rompu.

R. Il y a une autre obſervance qu'on appelle l'aſſemblée, où nous nous accuſons de ces ſortes de fautes.

D. Vous donne-t-on des Confeſſeurs Extraordinaires?

R. Je n'en ai jamais demandé, ni n'en ai point vu venir. Nous avions trois Confeſſeurs: nous allions à celui que nous déſirions, & à Mr. Singlin, il y a bien-tôt un an que je lui fis une confeſſion annuelle.

D. En faites vous quelquefois?

R. Mon Pere, j'en ai fait 4. ou 5. ans, & une générale quand je vins Céans. Je ne ſçai ſi c'eſt en cet endroit que j'ai dit que j'avois été élevée dans cette Maiſon: que j'en étois ſortie parce que je n'avois pas envie d'être Religieuſe: que pendant que j'avois été dans le monde, on m'avoit fait cent contes de cette Maiſon, où il n'y avoit rien de vrai, ce qui m'étonnoit extrémement, ſçachant la vérité: que, quand je ſortis, je ne ſçavois pas que mon Oncle avoit fait des livres: que j'eus la curioſité de lire celui de la fréquente communion, que je trouvai très bon & très beau. M. de Contes a dit: qu'il l'étoit auſſi, & que j'avois bien fait. J'ai continué en diſant qu'étant revenuë ici, je n'avois jamais oſé demander à le lire, quoique j'en euſſe bien envie, parce qu'on ne le lit point Céans ni les autres qui traittent des matieres du temps; que ceux que l'on m'avoit donnés, étoient les œuvres de Sainte Therèſe, & les livres que mon Pere avoit traduits: que je liſois préſentement les confeſſions de Saint Auguſtin. M. de Contes a dit: je crois bien, ce ſont de très bons livres. L'autre les a auſſi approuvés.

M. de Contes. Ne parle-t-on point dans la Communauté & dans le particulier de la Maiſon, de toute cette Doctrine?

R. Non, Monſieur, nous ne nous entretenons point de toutes ces choſes; ſeulement depuis tout ce qui eſt arrivé, nous parlons quelquefois des bruits, & des calomnies que l'on fait contre nous.

Mr. le Doyen Communiés-vous ſouvent?

R. Les dimanches, les Fêtes & les Jeudis: pour moi qui ſuis imparfaite, je ne le fais pas d'ordinaire les Jeudis, & je m'en retire auſſi quelques fois les Fêtes. Quand j'ai fait quelque faute je la dis à notre Mere, & je fais ce qu'elle m'ordonne.

D. Et quelles ſortes de fautes? Je lui en dis quelques-unes.

D. Vous en prive-t-on ſouvent?

R. Non, Monſieur, cela eſt aſſez rare. Tout le temps que je ſuis ſans communier, eſt au plus quinze jours. Mais d'ordinaire tous les dimanches & les Fêtes.

D. Et quand vous vous êtes un peu querellée?

R. Mon Pere, nous ne nous querellons jamais, mais c'eſt quelquefois que l'on ſe dit des paroles de promptitude, de reſſentiment & de manque de reſpect: nous nous en accuſons & nous en demandons pardon à la Sœur.

Mr. de Contes. Ma fille, êtes-vous contente?

R. Je l'ai un peu entretenu de ma vocation, comme j'avois eu de l'éloignement de la Religion, que Dieu m'avoit touchée en un moment, que j'étois parfaitement contente, & que je lui pouvois dire ſincérement, & comme devant Dieu, que quoique je ſois ſenſiblement touchée de tout ce qui étoit arrivé, je n'avois jamais tant aimé mon voile, ni remercié Dieu de meilleur cœur de m'avoir fait la grace d'être dans cette Maiſon.

Monſieur de Contes. Combien y a-t-il que vous êtes profeſſe?

R. Sept ans à la préſentation de la Sainte Vierge.

XVII. Interrogatoire.

D. Quel âge avés-vous? R. Trente ans, Monſieur.

Monſieur de Contes. Ma fille, vous avés ouï ce que Monſieur Bail vous a dit: croyés-vous que J. C. ſoit mort pour tous les hommes?

R. Oui, Mon Pere.

Monſieur Bail. Et pour vous?

R. Jeſus, Monſieur! je ne fonde l'eſpérance de mon ſalut que ſur le ſang que J. C. a répandu pour nous?

Monſieur Bail. D'où vient qu'il y a des bons & des méchants?

R. C'eſt à ce que je crois, qu'ils ne cooperent pas aux graces de Dieu, qu'ils ſuivent leurs Paſſions & leur corruption, qui eſt ſi grande, qu'elle nous peut faire tomber en un moment.

Monſieur Bail. Dieu donne-t-il des graces Suffiſantes?

R. Je crois que Dieu donne ſa grace quand on l'a lui demande. On ne nous a point inſtruites ſur cela, mais bien exhortées à la demander à Dieu; je l'a lui demande tous les jours dans le Pater par ces paroles: donnés-nous aujourd-hui notre pain quotidien; & j'ajoutai que j'entendois par là grace dont nous avions beſoin à toute heure, que je déſirois continuer à la demander tous les jours: que c'etoit la priere que J. C. lui-même nous a enſeignée.

Mr. Bail. Si on ne demandoit pas à Dieu ſa grace, ne la donneroit-il pas?

R. Mr. St. Paul ne l'a pas demandée à Dieu, & Dieu le toucha en un moment.

Mr. Bail. Y a-t-il des graces victorieuſes où l'on ne peut reſiſter?

M. de C. me dit: répondés à cela?

R. Je ſuis ignorante de toutes ces choſes. Tout ce que je ſçai de la grace, je le prends dans moi-même & dans ma diſpoſition. Par exemple, mon Pere, je me trouve quelque fois aſſez fervente, plus attentive dans mes prieres, plus dévote, enſorte que toutes les choſes ne me coutent rien, je crois que c'eſt que la grace de Dieu eſt plus forte. Et d'autres fois je ſuis dans une tiédeur, dans des répugnances, dans un ennui que j'ai peine à me ſupporter. Quand je me vois dans cet état, j'ai recours à Dieu, je gémis devant lui, je lui demande miſéricorde, & qu'il échauffe ma tiédeur. Je lui demande qu'il ſe rapproche de moi, & je m'humilie de me trouver dans de ſi grandes foibleſſes & imperfections. Ils m'écouterent tous deux avec grande attention, & parurent très ſatisfaits.

Mr. de Contes. Etes-vous bien unies dans la Communauté?

R. Mon Pere, nous ſommes, par la grace de Dieu, dans une parfaite union, & je vous dirai que nous ne faiſons toutes qu'un cœur & qu'une Ame.

D. N'y en a-t-il point qui vous faſſent peine, & qui ne ſoient pas bien reglées?

R. Mon Pere, je ſuis très édifiée de toutes mes Sœurs, en général & en particulier.

D. Toutes communient-elles ſouvent? & n'y en a-t-il point qui ne le faſſent pas? XVII. Interrogatoire.

R. Je les vois toutes ſe confeſſer & communier. Mais je ne prends pas garde ſi elles s'en retirent quelquefois. Je n'ai qu'à veiller ſur moi ſeule.

D. Avés-vous eſtime pour toutes?

R. Mr. j'eſtime toutes mes Sœurs, mais particulierement nos Meres & celles qui ſont en charge pour leſquelles j'ai une confiance & une eſtime particuliere.

Mr. de Contes. Cela eſt tout à fait bien; nous voyons d'ordinaire que les déréglements des Maiſons Religieuſes viennent d'une méſeſtime que l'on a les unes contre les autres, qui cauſe enſuite la diviſion.

R. Par la grace de Dieu, mon Pere, nous nous aimons toutes parfaitement, & je m'aſſure que vous auriés de la joie ſi vous voyiés notre union. Mr. de Contes a eu la bonté de m'interroger preſque toujours, & je crois que c'eſt qu'il avoit pitié de moi à cauſe que j'avois fort pleuré, & que je m'étois jettée à ſes pieds au ſortir de la chambre de la Mere Angelique: & l'avois ſupplié très humblement & avec larmes de nous prendre ſous ſa protection, & qu'il nous ſervit de Pere, puiſque nous étions ſes filles..... Mr. Bail lut ſon papier, dans lequel il avoit mis ce qui ſuit: La Sœur Marie Angelique de Ste. Thereſe s'eſt accuſée fort ſincérement de ſes fautes: Mr. Arnauld ne lui a jamais parlé de ces queſtions: Il n'y a point de Confeſſeurs extraordinaires: La Communauté eſt fort unie. Elle aime fort ſa vocation, & ſur toutes les demandes qu'on lui a faites, elles a répondu pieuſement & Orthodoxement. Comme il me le voulut paſſer il me dit: vous croyés au Pape? il dit je ne ſcai quoi, je pris la parole & dis: je crois tout ce que la Ste. Egliſe croit. Mr. de Contes dit: oui, elle croit tout ce que l'Egliſe croit. Mr. Bail me paſſa ce papier pour ſigner, ce que je fis, & en le rendant je dis: j'ai le nom d'une ſainte qui étoit bien attachée à l'Egliſe. Je dis, de même qu'elle, que je veux vivre & mourir fille de l'Egliſe. Ils dirent: c'eſt ce qu'elle diſoit toujours. Elle à été bien perſécutée.

R. Et de la même ſorte que nous, puiſque l'on accuſoit les perſonnes qui la conduiſoient d'Héréſie. Je vous ſupplie très humblement de la prier pour moi afin qu'elle m'obtienne la grace de faire un bon uſage de nos afflictions.

Mr. le Doyen. Conſolés-vous, ma fille, tout ira bien.

Mr. Bail. Nous avons fait comme les bons Anges qui effrayent d'abord & qui conſolent après. La fin de cette viſite vous donnera la paix.

R. Nous nous mettons ſous votre protection. Je m'addreſſai à Mr. de Contes, & lui dis: Mr. nous ſommes filles de l'Evêque. Il me dit: On l'a bien ſçu dire.

Mon Pere, j'ai fait mes vœux ſous Mr. le Cardinal

Nr. 1. Vorschrift für die Verwendung der Militär-Eisenbahn-Abtheilungen. 1

Nr. 1.

Vorschrift für die Verwendung der Militär-Eisenbahn-Abtheilungen.

Mit Allerhöchster Genehmigung Sr. Majestät des Kaisers und Königs.

Wien, 1. Februar 1867.

Die Militär-Eisenbahn-Abtheilungen sind dazu bestimmt, im Kriege die Eisenbahnen, welche für die Operationen der Armee von Wichtigkeit sind, zu betreiben, und wenn es nöthig ist, neue Eisenbahnen zu bauen.

Sie werden in der Regel nur bei Armeen verwendet, welche in Feindesland operiren.

Die Militär-Eisenbahn-Abtheilungen sind dem Chef des Generalstabes der Armee unterstellt.

Sie werden in Friedenszeiten in Wien und Brünn stationirt.

Die Militär-Eisenbahn-Abtheilungen bestehen aus:

1 Stabsoffizier als Kommandanten,
1 Hauptmann als Adjutanten,
1 Rechnungsführer,
1 Arzt,
1 Feldkaplan,
1 Feldwebel,
1 Zahlmeister,
1 Fourier,
1 Profoss,
1 Trompeter,
4 Zugsführer,
8 Korporale,
2 Spielleute,
2 Hornisten,
2 Schlosser,
2 Tischler,
2 Sattler,
2 Wagenschmiede,
2 Bandagisten,
2 Hufschmiede,
2 Stellmacher,
2 Maschinisten,
2 Heizer,
2 Weichenwärter,
2 Bremser,
2 Signalisten,
2 Telegraphisten,
2 Kondukteure,
2 Packmeister,
2 Kanzlisten,
2 Diurnisten,
2 Ordonnanzen,
2 Trainsoldaten,
2 Pferdewärter,
2 Wagenwärter,
2 Bahnwärter,
2 Bahnmeister,
2 Oberaufseher,
2 Materialverwalter,
2 Werkmeister,
2 Ingenieure,
2 Adjunkten,
2 Assistenten,
2 Ingenieur-Offiziere,
2 Ingenieur-Offiziers-Stellvertreter,
2 Ingenieur-Offiziers-Adjunkten,
2 Ingenieur-Offiziers-Assistenten,
2 Ingenieur-Offiziers-Diurnisten,
2 Ingenieur-Offiziers-Ordonnanzen,
2 Ingenieur-Offiziers-Trainsoldaten,
2 Ingenieur-Offiziers-Pferdewärter,
2 Ingenieur-Offiziers-Wagenwärter,
2 Ingenieur-Offiziers-Bahnwärter,
2 Ingenieur-Offiziers-Bahnmeister,
2 Ingenieur-Offiziers-Oberaufseher,
2 Ingenieur-Offiziers-Materialverwalter,
2 Ingenieur-Offiziers-Werkmeister,
2 Ingenieur-Offiziers-Ingenieure

XVIII. Interrogatoire.

de: d'où vient donc qu'il y a tant de méchants? eſt-ce que la grace leur manque? qu'en penſés-vous?

R. Je crois, mon Pere, que Dieu donne ſa grace à tout le monde, & qu'il ne la refuſe à perſonne, pourvu qu'on la lui demande humblement. Quand les hommes ſe perdent c'eſt qu'ils mépriſent la grace, & ne réſiſtent pas au péché.

D. Peut-on réſiſter à la grace?

R. Oui, mon Pere, & je ne l'éprouve que trop ſouvent.

D. Mais ce n'eſt qu'à de petites graces paſſageres que vous réſiſtés: car ſi Dieu vous donnoit de grandes graces, que l'on appelle efficaces, vous n'y réſisteriés pas?

R. Je penſe que non, mais je ne ſçai ſi je dis bien. Je vous ſupplie très humblement, mon Pere, de m'inſtruire de ce que j'en dois croire: car cela me paſſe. Mr. de Contes parut embaraſſé lui-même à me répondre ſur cette queſtion. Il prit un petit livre imprimé, & il ſe mit à le feuilleter comme par contenance. Puis il a dit à Mr. Bail: que dites-vous, Mr.? puis il commença à me dire, quaſi en héſitant & regardant toujours M. Bail qui répondoit auſſi avec lui. Mais j'étois ſi effrayée de me voir interroger ſur cette matiere, que j'en demeurai toute ſtupide, enſorte que je n'ai pas ſeulement retenu un mot de ce qu'ils m'en ont dit.

D. Les Commandements de Dieu ſont-ils impoſſibles?

R. Non, mon Pere.

D. Les peut-on accomplir ſans la grace par ſes propres forces?

R. On ne le peut pas, & nous en avons beſoin en toute rencontre.

D. Puiſque vous dites que cette grace eſt ſi néceſſaire, êtes-vous ſoigneuſe à la demander?

R. Oui, mon Pere, particulierement quand je me trouve dans des occaſions où je prévois que je pourrois faire quelques fautes, je me mets à genoux pour la demander. Voilà qui eſt fort bien dit.

D. Communie-t-on ſouvent Céans?

R. Toutes les Fêtes & Dimanches, les Jeudis, les Fêtes des Saints de l'Ordre, comme demain que nous faiſons l'office de Ste. Ludgarde, la Ste. Communion eſt générale, outre cela il y a des jours particuliers où l'on nous permet de le faire; le jours de notre baptême &c.

D. Et à confeſſe, quand y va-t-on?

R. Tous les 15. jours. On permet d'y aller plus ſouvent, ſi on en avoit beſoin,

Mr. le Doyen répondit: on m'a déjà dit la même choſe & je l'ai approuvé. Je trouve cette pratique bonne, on le fait avec plus de préparation: car quand on y va ſi ſouvent, on le fait par accoutumance.

D. Hé bien! mais dans quelles diſpoſitions faut-il être pour faire une bonne confeſſion? eſt-il néceſſaire d'avoir la Contrition & l'Attrition?

R. Mon Pere, je ne ſçai pas bien que vous répondre là deſſus: car je ne m'occupe point de cela quand je vais à confeſſe. S'il vous plaît, de me le permettre, je vous dirai comme je fais. Oui, oui, dit Mr. le Doyen, dites-le nous. Je me mets en la préſence de Dieu pour examiner mes fautes. Je lui en demande pardon de tout mon cœur ayant regret de l'avoir offenſé. Je ſuis dans la réſolution de ne plus commettre les péchés dont je me ſuis accuſée & je demande à Dieu qu'il m'en faſſe la grace. Mr. Bail prit la parole & me dit: cette conduite eſt excellente; ne la changés pas, obſervés-la toujours.

XVIII. Interrogatoire.

D. Eſt-il néceſſaire d'avoir l'Attrition ou ſi la Contrition ſuffit?

R. Je crois que la contrition ſeule ſuffit, mais que l'attrition ſeule ſans la contrition ne ſuffiroit pas.

D. Cette douleur que vous avés d'avoir offenſé Dieu, vient-elle ſimplement de la connoiſſance que vous avés que le péché lui déplaît?

R. Elle naît de la conſidération de la grande bonté de Dieu qui a tout fait pour moi. Voilà qui eſt fort bien dit.

M. de Contes. Votre douleur naît de la charité, & de cette charité parfaite qui chaſſe la crainte. C'eſt le dégré des parfaits.

D. Mais quel nom lui donnés-vous?

R. Je penſe que c'eſt la Contrition; vous dites bien.

D. Et l'Attrition, vous nous dirés bien ce que c'eſt?

R. Je crois que c'eſt que l'on a regret d'avoir offenſé Dieu pour la crainte des peines de l'Enfer.

Je lui dis que je craignois l'Enfer, mais que c'étoit à cauſe que Dieu n'y eſt point, & qu'il me ſembloit que je ne me ſoucierois pas des peines, pourvu que je ne fuſſe point ſéparée de Dieu. Mr. le Doyen me dit encore que cela étoit fort bien, & que cette crainte venoit auſſi de la charité. Mr. Bail me fit encore quelques queſtions ſur la confeſſion, & me donna des inſtructions ſur ce ſujet, mais je les ai oubliées. Mr. de Contes dit à Mr. Bail: je penſe qu'en voilà aſſez.

D. Comment vous appellés-vous de votre nom du monde? je le lui dis pour la 2de fois: car il me l'avoit déjà demandé dans la ſuite du diſcours. Puis Mr. Bail me lut ſon papier, & me dit de le ſigner. Quand il me l'eut donné, il dit à Mr. le Doyen: voilà qui juſtifie encore Mr. Arnauld, cela eſt remarquable qu'elle ait été deux ans à confeſſe à lui, & même elle a eu quelqu'entretien particulier avec lui ſans qu'il lui ait parlé de rien; oui, oui, dit Mr. de Contes; mais même il l'a exhortée d'avoir recours à la priere pour attirer la grace.

Après avoir ſigné & rendu le papier à Mr. Bail je me mis à genoux, & je dis à Monſieur le Doyen, que je le ſupplioi humblement de me dire ſi ma créance étoit bonne, s'il n'y trouvoit point à redire. Ils me dirent tous deux qu'oui.

XVIII. Interrogatoire.

Monſieur le Doyen. me dit: nous croyons que vous nous avés parlé ſincérement?

R. Oui, mon Pere, je ne vous ai rien dit qui ne ſoit dans mon cœur.

D. Mais vous ne nous avés rien dit de la communauté. Les obſervances ſont-elles bien gardées?

R. Oui, mon Pere, fort bien.

D. Mais n'avés-vous point de plaintes à nous faire?

R. Non, mon Pere, je n'ai que des ſujets d'édifications, & d'obligations, l'on ma reçuë Céans par charité.

D. Et comment cela? eſt-ce qu'on vous a reçuë gratis?

R. Oui, mon Pere, j'ai été reçuë pour rien, & ce qui eſt admirable, c'eſt encore que j'aie été reçuë de la ſorte, l'on me traite avec autant de ſoin & de charité que les autres. Mr. le Doyen me dit: vous leur êtes bien obligée, cela vous doit rendre plus humble & plus fervente à vos devoirs, à quoi vous employe-t-on? R. Je ſers les malades.

D. N'avés-vous point quelques peines? dites-nous-les librement?

R. J'en ai quelquefois un peu: car naturellement je crains le travail, & il s'en rencontre quelquefois dans l'obéïſſance où je ſuis; mais quand je conſidere que je ſers Jeſus-Chriſt en la perſonne de mes Sœurs, cela adoucit toutes mes peines.

Mr. le Doyen me répondit: vous leur donnés, & elle vous donnent: car quand vous êtes malade elles vous ſervent, n'eſt-ce pas?

R. Helas! oui, mon Pere.

Voilà qui eſt bien, vous êtes bien obligée à Dieu & à la Maiſon, les Meres ont reconnu une bonne vocation en vous, & elles ont eu peur de vous la faire perdre ſi elles vous euſſent renvoyée. Vous êtes redevable à leur charité. Je lui fis réponſe que ce n'avoit été que par charité, voulant lui dire qu'il n'y avoit rien de bon en moi pour les obliger à le faire, mais il prit la parole & me dit: c'eſt ce que je vous dis auſſi que c'eſt par charité qu'elles vous ont reçuë.

D. Dans les ſervices que vous leur rendés, n'avés-vous pas ſoin de les traiter comme vous voudriés quelles vous traitaſſent?

R. C'eſt une de mes dévotions que de tâcher en toutes rencontres de faire à autrui ce que je voudrois qu'on me fit.

Monſieur le Doyen me dit: voilà qui eſt bien, ma fille, allés, Dieu vous beniſſe, faites nous venir la Sœur Gertrude.

DIX-NEUVIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Anne de Sainte Gertrude (Robert.)

MOnſieur le Doyen, après qu'il m'eut demandé mon nom du monde, me dit que ma Mere avoit gouverné très vertueuſement ſa famille, & étoit morte en grande réputation, & pluſieurs autres choſes ſur le même ſujet, & qu'il avoit déjà vu deux de mes Sœurs, & puis il me dit:

XIX. Interrogatoire.

Ne vous parle-t-on point de tout ce qui ſe paſſe; ne s'en entretient-on point les unes avec les autres?

R. Non, Monſieur.

M. le Doyen. N'en ſçavés-vous donc rien du tout?

R. Je ſçai en général les choſes, mais je ne m'en entretiens point.

Mr. le Doyen: ne vous lit-on point les Livres du Temps, & ne les avés-vous point lus devant que d'être Céans?

R. On ne nous les lit point ici, & ne les avons point lus devant que d'y être,

Mr. le Doyen. Meſſieurs vos freres n'en avoient-ils point, & ne les liſoient-ils point?

R. Il y en avoit, mais je ne ſçai pas qui les liſoit.

Mr. le Doyen. Notre Seigneur eſt-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monſieur,

Mr. le Doyen. Généralement pour tous?

R. Oui, Monſieur.

D. D'où vient que parmi les Apôtres il y en a eu un de damné?

R. Je crois que c'eſt qu'il n'a pas été fidele à Dieu.

Mr. le Doyen. Quand vous faites du mal, d'où cela vient-il?

R. Je crois que c'eſt par ma faute, parce que je ne ſuis pas fidelle à Dieu.

D. Communiés-vous ſouvent? Combien de fois la ſemaine?

R. Je ne Communie point dans la ſemaine?

D. Pourquoi cela?

R. C'eſt que je ne ſuis pas aſſez bonne pour le faire ſi ſouvent.

D. Combien donc eſt-ce, tous les huit jours?

R. Je Communie ſelon que notre Mere me le dit: car quand j'ai fait quelque faute, je la lui vais dire, & je lui expoſe que, quand je m'en retire par humilité, il me ſemble que cela me ſert. Quelquefois elle me l'accorde, d'autres fois elle me dit de Communier & je le fais.

D. Vous ne paſſés pas plus de 15. jours ſans Communier?

R. Cela arrive quelquefois que je paſſe ce temps.

D. Toute la Communauté eſt-elle en bonne union, ſe reſpecte-t-on les unes les autres?

R. Oui, Monſieur, l'union y eſt, & le reſpect Dieu merci y eſt bien grand.

D. Obſerve-t-on bien la regle?

R. Oui, Monſieur, il me ſemble que chacun fait du mieux qu'il peut, & que c'eſt moi qui ſuis la plus méchante de toutes. C'eſt pourquoi je n'ai aucune plainte à faire de perſonne.

Mr. le Doyen Etes-vous bien contente?

R. Oui, Monſieur.

XIX. Interrogatoire.

D. Je vois bien que vous êtes plus ſcrupuleuſe que vos deux Sœurs que j'ai vuës. Je l'ai reconnu quand vous m'avés dit que vous ne Communiés pas ſi ſouvent?

R. C'eſt qu'elles ſont bien meilleures que moi.

Mr. le Doyen. Il ne faut pas être ſcrupuleuſe: vous avés une bonne Mere, ſuivés ſes Conſeils, & faites tout ce qu'elle vous dira: priés Dieu pour moi.

VINGTIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Françoiſe de Ste. Lutgarde (Robert.)

APrès avoir demandé la bénédiction à Mr. le Doyen il m'a dit: ma Sœur, en Religion on commence par s'accuſer; comencés donc par là. Qu'elles fautes avés-vous faites?

R. Mon Pere, je ſuis bien impatiente.

D. Vous êtes donc bien prompte? dites-vous des injures?

R. Non, mon Pere,

D. Battés-vous?

R. Non, mon Pere, je ne bats perſonne.

D. Quel mal faites-vous donc?

R. Je parle trop rudement & trop brusquement.

D. Notre Seigneur eſt-il mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere.

M. Bail. Eſt-il mort pour Judas?

R. Il eſt mort avant la paſſion: il n'avoit plus que faire de cela.

Mr. Bail. Puis qu'il eſt mort pour David, pourquoi n'eſt-il pas mort pour Judas?

R. Je n'en ſçai rien. Judas n'en avoit que faire.

Mr. le Doyen. Dans les intervales de vos confeſſions n'avés-vous point de peines?

R. Je vais à notre Mere.

D. Vous guérit-elle de vos peines?

R. Oui, Monſieur.

Mr. le Doyen. C'eſt donc une bonne Mere qui guérit ainſi tous les maux?

Mr. Bail. Qu'eſt ce que N. S. J. C.

R. C'eſt la ſeconde perſonne de la Trinité qui eſt mort pour racheter tout le monde.

Mr. Bail. N. S. eſt-il à l'autel?

R. Oui, mon Pere, puis qu'il y eſt, il l'y faut bien adorer?

D. Quand il y a des differents dans l'Egliſe, à qui ſe faut-il addreſſer?

R. Aux Prélats.

Mr. Bail. C'eſt bien dit, particuliérement au Pape.

D. Dans qu'elle obéïſſance êtes-vous?

R. Au Tour.

Mr. le Doyen dit à Mr. Bail: parlés lui du Tour; elle vous en parlera mieux que d'autre choſe.

D. Combien y a-t-il que vous êtes profeſſe?

R. Douze ans.

D. Votre nom du monde? R. Robert.

XX. Interrogatoire.

M. le Doyen. En voila déjà quatre, & deux qui ſont ſorties, ont-elles envie de revenir?

R. Oui, mon Pere, elles l'eſpérent bien, & moi auſſi.

VINGT-UNIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Suzanne de Ste. Cécile (Robert.)

MOnſieur le Doyen. Nous ſommes venus pour la viſite, il faut parler ſincérement. Il y a tout ſecret. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuſe?

R. Douze ans.

M. le Doyen. En quel office êtes-vous?

R. Je ſuis ſous la maîtreſſe des novices pour ſoigner leurs petits beſoins extérieurs.

M. le Doyen. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Maiſon & des Meres?

R. Je n'ai point de plaintes à faire que de moi-même, & de ce qu'on me ſoigne trop.

Mr. le Doyen. C'eſt une bonne plainte; c'eſt plutôt une louange. Quelle bonne Doctrine vous donne-t-on?

R. On nous donne toutes ſortes de bonnes inſtructions ſur la vie Religieuſe & Chrétienne qui ſe ſuivent l'une l'autre.

M. Bail. Vous apprend-on que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tout le monde?

R. Oui, Monſieur.

D. Dieu commande-t-il des choſes impoſſibles?

R. Dieu qui eſt la juſtice même ne commande point des choſes impoſſibles.

D. Peut-on réſiſter à la grace?

R. Je ne l'éprouve que trop ſouvent.

D. Quels livres liſés-vous?

R. L'Evangile, la Mere Theréſe, les vies des Saints, M. de Geneve. J'ai lu aujourd-hui dans l'Imitation de Jeſus-Chriſt. Voilà qui eſt bien.

Mr. le Doyen. Comment vous Gouvernés-vous dans l'uſage des Sacrements?

R. Nous allons à confeſſe tous les 15. Jours; l'on communie les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis: Et il y en a toujours quelques-unes qui Communient aux meſſes conventuelles.

Monſieur le Doyen. Mais comment vous pouvés-vous contraindre à n'aller à confeſſe que tous les 15. jours? s'il vous ſurvient quelque choſe, Comment faites-vous?

R. L'on demande permiſſion d'y aller, ou bien l'on dit ſes difficultés à notre Mere?

Monſieur le Doyen. Quoi! vous-allés dire vos fautes à votre Mere? avés vous bien la confiance de le faire? n'y avés vous point de difficulté?

R. Oui, Monſieur, nous y avons une confiance toute entiere.

D. Auſſi grande qu'à un Confeſſeur?

XXI. Interrogatoire.

R. Je vous aſſure, Monſieur, que nous y en avons une plus grande; nous la connoiſſons bien mieux.

D. Quoi! au Commencement que vous étiés jeune Novice, & jeune Profeſſe, vous n'y aviés point de répugnance?

R. Non, Monſieur, non plus qu'à cette heure.

Monſieur Bail. Quoi donc! vous ne nous apprenés point quelque ſecret?

R. Monſieur je n'ai rien à vous dire; ſi vous m'interrogés je tâcherai de vous répondre, & à demander à Dieu qu'il me faſſe la grace de me corriger de mes défauts, & qu'il me faſſe celle de perſévérer jusqu'à la fin.

D. N'avés-vous point de plainte à faire des Officieres en général?

R. Point du tout. Il n'y a perſonne qui n'ait des défauts, mais toutes tendent à la régularité & à l'obſervance autant qu'elles peuvent.

XXIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Louïſe de Sainte Julienne (Robert.)

APrès avoir demandé la bénédiction à Monſieur le Doyen il me dit: à quelle obéïſſance êtes-vous?

R. Je refais les chauſſes de la Communauté. Lui & Monſieur Bail ont dit enſemble, c'eſt que Saint Bernard faiſoit faire à ſes Religieux toutes ſortes de Métiers.

Monſieur Bail. Notre Seigneur eſt-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monſieur, on ne m'a jamais dit autre choſe.

Monſieur le Doyen. N. S. eſt-il mort pour Judas? c'etoit un homme. . . .

R. Je n'en ſçai rien. Je n'ai jamais ouï faire de telles queſtions. Je me ſuis tournée vers Monſieur Bail, & lui ai demandé ce qu'il falloit répondre, il m'a dit qu'il falloit dire qu'oui.

D. Ne vous inſtruit-on point là deſſus?

R. Je n'ai point de mémoire pour rien dire.

D. Mais encore?

R. On nous a dit ce que Saint Paul dit: que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes.

Monſieur le Doyen. N'avés-vous point lu le Catéchiſme de la grace?

R. Je ne ſçai ce que c'eſt.

D. Et celui de Monſieur de Saint-Cyran?

R. Oui, Monſieur, devant que de venir ici, & depuis que j'y ſuis.

D. La regle eſt-elle bien gardée Céans?

R. Oui, Monſieur, je n'ai jamais guéres été dans les obſervances ayant preſque toujours été malade. Sur quoi j'ai parlé de cette maladie, comme l'on communioit, & comme j'avois été guérie.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis.

D. Quand allés-vous à confeſſe?

XXII. Interrogatoire.

R. Tous les 15. jours. Je me marque plus ſouvent ſi j'en ai beſoin.

Monſieur Bail. Mais c'eſt bien long-temps? on fait des fautes en 15. jours.

R. Monſieur, il arrive bien ſouvent dans l'obéïſſance où je ſuis, que hors de la conférence je n'ai pas une parole à dire en tout le jour, & quand il arrive que j'ai fait quelque faute, je la vais dire à notre Mere.

Mr. Bail. Quoi! ſi c'étoit une faute de confeſſion vous l'iriés dire?

R. Oui, Monſieur. Sur quoi ils ont dit: voilà une grande confiance. Je ne ſçaurois perſuader à nos filles de Ste. Catherine de n'aller point ſi ſouvent à confeſſe.

D. N'y-a-t-il pas quelquefois des querelles? ne ſe dit-on point des mots piquants?

R. Non, Monſieur, même à la conférence on ne ſe parle qu'avec grand reſpect.

XXIIIEME INTERROGATOIRE.

19. Juillet.

Sœur Helene de Sainte Agnès. (De Savenieres.)

AUſſi-tôt que j'approchai de la Grille, Mr. de Contes dit: n'eſt-ce pas ici la Sœur Helene? Mr. Bail répondit: oui, c'eſt ma Sœur Helene de Ste. Agnès. Après leur avoir fait une profonde inclination, je me ſuis miſe à genoux, & je demandai la bénédiction à Mr. de Contes. Il me dit: quel eſt votre nom du monde? Etes vous de Paris?

R. Non, Monſieur.

D. De quel pays? R. d'Anjou.

D. Etes vous de la Ville d'Angers?

R. Non, Monſieur, nous en ſommes à 15. lieues. Il demanda enſuite le pays & l'endroit.

D. Comment êtes-vous venuë ici de ſi loin?

R. C'a été, Monſieur, par l'entremiſe de feuë Mademoiſelle d'Aumont qui avoit beaucoup de bonté pour toute notre famille, & qui m'avoit demandé à mon Pere pour me mettre à l'Abbaye de l'Eau avec une de Mesdames ſes Sœurs qui y étoit Coadjutrice.

M. Bail. Avés-vous été Religieuſe à l'Eau?

R. Oui, Monſieur, & il y a 14. ans que nos Meres ont eu la charité de me recevoir ici.

M. Bail. Je vous ai vuë à l'Eau. N'êtes-vous pas une de celles que j'interrogai quand j'y fus avec Mr. l'official?

R. Oui, Monſieur, j'ai déjà eu l'honneur d'être interrogée par vous, votre rapport nous fut fort avantageux. Vous dites qu'il n'y avoit point de Supérieures dans Paris mieux inſtruites que nous. Si vous avés déjà eu la bonté, Monſieur, de rendre un ſi bon témoignage de nous,

XXIII. Interrogatoire.

nous, lorſqu'il ne s'agiſſoit que de juger ſi l'on nous devoit faire Profeſſes, je n'eſpere pas moins de Juſtice de vous en cette occaſion, où vous venés pour nous interroger de notre Foi & en rendre témoignage?

Mr. Bail. Je vous interrogeai ſur toutes choſes, & même ſur votre Catéchiſme. Mr. le Doyen prenant la parole dit: Eſt-ce qu'elles étoient auſſi ſoupçonnées d'Héréſie?

Mr. Bail. Non, mais je ne laiſſai pas de les en interroger, & je les trouvai fort bien inſtruites.

Monſieur, (en m'addreſſant à Mr. Bail) pour ce qui regarde les principes de la Foi je n'en ai point changé, & l'on ne m'a jamais rien dit de contraire dans cette Maiſon; tout le changement que vous trouverés ſont les mœurs: car Dieu m'a fait la grace de n'être pas ce que j'étois, quoique je ſois bien éloignée d'être ce que je devrois, après toutes les graces que Dieu m'a faites, & tous les bons Exemples que j'ai trouvés dans cette Maiſon, & c'eſt de quoi je me dois accuſer. Ils ne m'en donnerent pas le temps, en diſant: paſſés, paſſés.

Mr. Bail. Dites-nous donc comment vous avés quitté votre Maiſon pour venir ici? car c'eſt une aſſez bonne Abbaye de Cîteaux proche Chartres. Il y a à préſent deux Religieuſes dont la Prieure eſt ma parente. Il me nomma ſon nom. Dites-nous donc pourquoi vous en êtes ſortie? Ils voulurent que je leur racontaſſe tout ce qui s'y étoit paſſé depuis que Mr. Bail y avoit été, ce que je fis en cette maniere:

Auſſi-tôt que Mr. de Cîteaux fut élu Général, il ſe hâta de rétablir Madame de l'Eau qui étoit interdite, il y avoit plus de 7. ans par les Supérieurs de la réforme, qui lui avoient donné deux Religieuſes de Maubuiſſon l'une pour être Prieure & maîtreſſe des Novices, & l'autre Celleriere. Elles ne dépendoient point de Madame de l'Eau, étant établies Commiſſaires, & elles recevoient les filles ſans lui en demander avis. Mr. de la Moriniere Frere de cette Abbeſſe, ſupplia Mr. le Prince de prier Mr. de Cîteaux de rétablir Madame de l'Eau. (Il ſuffit à Mr. de Cîteaux qu'une perſonne de condition lui demande une choſe, pour qu'il l'accorde, ſans avoir aucun égard) ſans prendre aucune connoiſſance, il vient à l'Abbaye de l'Eau, rétablit l'Abbeſſe, renvoie les deux Religieuſes de Maubuiſſon, donne ordre qu'il en vienne deux autres de Villiers-Ganivet, laiſſe un Confeſſeur, & puis s'en revient à Paris.

Ces deux filles étoient de fort bonnes Religieuſes, mais point du tout capables d'aucunes charges. La Celliériere ne connoiſſoit pas les ſous d'avec les deniers, auſſi Madame de l'Eau n'en vouloit-elle pas de plus ſçavantes, & Mr. de Cîteaux ne leur donna point d'autres ordres, ſinon de dépendre de Madame de l'Eau, quoi qu'il nous eut aſſuré auparavant qu'il les établiroit en ſorte que l'Abbeſſe ne pourroit rien faire ſans elles; ce qui ne fut point, puis qu'elles en dépendoient abſolument. Elle les enfermoit dans une Chambre pendant qu'elle faiſoit tout enlever de la Maiſon, & elle ne leur donnoit connoiſſance de rien. Elles ne furent pas long-temps en ſes bonnes graces, elle les chaſſa de ſon logis Abbatial ou elle leur avoit donné une Chambre. Les pauvres filles furent trop heureuſes de ſe venir retirer avec nous. On avertit Mr. de Cîteaux de tout ce qui ſe paſſoit, il envoya un viſiteur qu'elle ne reconnut point, elle chaſſa le confeſſeur qu'il y avoit mis; il renvoya un ſecond viſiteur qui l'excommunia, dont elle ſe mocqua, & dit qu'elle ne vouloit dépendre que du Pape. M. de Cîteaux en demeura-là, ſans penſer à mettre ordre à une choſe de cette importance. Les deux Religieuſes de Villiers-Ganivet demanderent de s'en retourner dans leur Maiſon, il le leur accorda, & nous laiſſa à l'Abandon de Madame de l'Eau qui ſe trouvoit encore bien incommodée de la préſence de ſa Coadjutrice, parce qu'elle l'Empêchoit de faire tout ce qu'elle eut voulu. Elle préſenta une Requête, diſant que ſa Coadjutrice empêchoit l'union de ſes Religieuſes avec elle, & elle demandoit qu'elle fut tranſportée dans une autre Maiſon, ce qui fut ordonné, & Mr. de Cîteaux le ſouffrit. Ce qui nous fit prendre réſolution à toutes de demander nos obéïſſances à Mr. de Cîteaux, Il eut bien voulu que nous fuſſions demeurées, parce qu'il diſoit qu'il ny auroit plus perſonne qui ſoutiendroit ſon Autorité: néanmoins nos importunités l'emporterent, & voilà comme nous ſommes ſorties. Mais nous eumes bien de la peine avant que d'en venir là. Pour moi, Meſſieurs, la fin a été ſi bonne, que je ne ſçaurois me répentir d'avoir été Religieuſe dans cette Maiſon, car apparemment ſans cela, je n'aurois pas été aſſez heureuſe pour venir ici. Je leur contai comme j'y étois venuë.

D. Combien futes-vous qui en ſortites? Et ny-a-t-il eu que vous ici?

R. Nous ſortîmes quatre Profeſſes du chœur, une Novice & une Sœur converſe. Nous avons été deux ici, une aux Parc-aux Dames, une à Maubuiſſon où elle eſt morte. Pour la Novice, nous l'emmenâmes aux Clerets où on la fit Profeſſes & elle y eſt demeurée. Celle qui eſt à Maubuiſſon y eſt aſſociée, il en eſt retourné deux en l'Abbaye de l'Eau depuis que Madame de Cheverny, qui étoit Coadjutrice, eſt Abbeſſe.

Mr. le Doyen me preſſa fort de lui dire comment feuë Madame de l'Eau avoit fait depuis notre ſortie. Je lui dis que je ne pouvois pas lui dire tout ce que j'en avois appris, parce que c'étoit des choſes pitoyables, & qui avoient été fort publiques & ſcandaleuſes, qu'il ny avoit plus eu de Clôture: qu'on avoit averti Mr. de Cîteaux de tout ce qui s'y paſſoit, mais qu'il ne s'en étoit pas mis fort en peine.

M. le Doyen demanda fort ſi les Religieuſes avoient eu part aux déſordres, combien cela avoit duré, & comment alloient les choſes à préſent. Je lui en dis ce que je pus le plus ſuccintement qu'il me fut poſſible,

XXIII. Interrogatoire.

XXIII. Interrogatoire.

poſſible, mais j'appuiai pourtant fort ſur la négligence de Mr. de Cîteaux, & qu'il étoit cauſe de tout ce qui étoit arrivé; qu'à preſent Madame de l'Eau y avoit bien trouvé de l'ouvrage, la deffunte ayant reçu nombre de Filles qui n'ont aucun eſprit de Religion. Je lui dis: Enfin, Meſſieurs, il eſt étrange que Monſieur de Cîteaux ne s'en ſoit pas mis en aucune peine. On l'a fait prier & Solliciter par tous ceux qui y pouvoient quelque choſe, & même les puiſſances ont été averties de tout ce qui ſe paſſoit, & priées d'employer leur pouvoir pour faire ceſſer un ſcandale qui étoit devenu public à tout le monde, ce qui n'a de rien ſervi. Mais Meſſieurs, cet Exemple nous a bien fait voir, & celui de la Maiſon de Céans, qu'il ny a que ceux qui font mal qu'on laiſſe en paix, mais que les perſonnes qui vivent ſaintement & ſans reproche, ſont toujours troublées, & l'on inventeroit plutôt des Calomnies contr'elles que de les laiſſer en repos. Ils ſe mirent a ſoûrire tous deux, & Mr. le Doyen dit: voici un tour D'angevin.

R. Je vous dis, repliquai-je naïvement, Meſſieurs, tout ce que je crois.

Monſieur le Doyen. Vous faites bien, il faut toujours parler ſincerement. Or ça, ſoyés-la donc juſqu'au bout. Qe vous a-t-il ſemblé de cette Maiſon?

R. Monſieur, j'ai trouvé cette Maiſon, non pas telle que pluſieurs perſonnes m'avoient dit qu'elle étoit, c'eſt tout le contraire: car j'y ai trouvé des Filles qui vivent avec un grand Exemple, dans une grande piété, très charitables, & qui faiſoient de grandes charités, recevant gratuitement de pauvres filles. Il eſt vrai qu'on m'en avoit parlé fort différemment: car les uns le faiſoient en bien & les autres en mal.

Monſieur Bail. Et qu'en croyiés-vous?

R. Monſieur, comme l'on m'avoit toujours dit qu'il ne falloit juger mal de perſonne, je n'ai jamais formé rien d'aſſuré, & auſſi il y avoit des Peres de l'Ordre, & même un Eccléſiaſtique nommé Monſieur le Clerc qui étoit notre Confeſſeur & qui avoit demeuré à Port-Royal des Champs & ici pluſieurs années, qui me diſoient que ce n'étoit que Calomnie tout ce qu'on nous en avoit dit, & que ce n'étoit que l'envie & la jalouſie qui faiſoient parler de la ſorte.

Monſieur Bail. Mais en particulier que vous en diſoit-on? Monſieur, on nous avoit dit qu'on n'alloit preſque point à Confeſſe, qu'on ne donnoit point l'Abſolution, qu'on ne Communioit point, ce qui eſt très faux: car il ny a point de Religion où l'on Communie plus que Céans, & l'Abſolution on la donne toutes les fois qu'on va à Confeſſe. L'on m'avoit dit encore qu'on ne prioit point la Sainte Vierge. On lui eſt très dévot. On y dit le Chapelet comme ailleurs; & j'ai remarqué, allant ſouvent dans la Chambre des Enfants, que juſqu'aux plus petites elles le diſoient pendant Vêpres. Monſieur le Doyen répéta à Monſieur Bail: Monſieur, entendés-vous que les plus petites Enfants diſoient tous les jours leur Chapelet. Je repliquai: c'eſt ce que j'ai vu moi-même, Monſieur, & j'avois attention a remarquer ſi je trouverois quelque choſe de ce qu'on m'en avoit dit, parceque je ne voulois pas être trompée; C'eſt pourquoi je crois que s'il en eut été quelque choſe je m'en ſerois apperçuë. XXIII. Interrogatoire.

Monſieur le Doyen. Vous êtes donc fine, à ce que je vois?

R. Monſieur, comme je penſois a demander à demeurer ici je remarquois tout ce qui s'y paſſoit & avec d'autant plus de ſoin, que l'on m'avoit dit tout le contraire. L'on m'avoit encore dit qu'on ne révéroit point les Saintes Reliques, & je voyois des Sœurs qui portoient des Reliquaires ſur elles, & on en expoſoit tous les jours ſur un Autel dans l'avant-chœur comme l'on fait encore, où on va avant de faire ſes dévotions. On diſoit auſſi qu'il ny avoit point d'Eau bénite, des Images, & je vous aſſure que jamais je n'en vis tant, il n'y a pas une Celulle ou il n'y en ait: qu'on ne croyoit point aux indulgences, au Pape & à toutes ces Déciſions. J'ai toujours remarqué le contraire, on a tout le reſpect qui eſt du à ſa Sainteté, & tout ce qu'on m'en avoit dit n'étoit que des calomnies, & je vous aſſure, Meſſieurs, que cela fait bien voir qu'il ne faut jamais mal juger de perſonne, qui que ce ſoit qui nous en parle: car les bons s'y peuvent tromper auſſi bien que les autres en ſe laiſſant prévénir; nous en voyons tous les jours des Exemples. Je leur racontai comment Dieu me toucha pour demeurer ici, ils le voulurent ſçavoir.

Mr. le Doyen. Depuis que vous êtes ici ne vous a-t-on point parlé des queſtions du Temps?

R. Je ne ſçai pas même, Monſieur, ce que c'eſt que les queſtions du Temps. S'il vous plaît de prendre la peine de me l'expliquer?

D. Vous ſçavés bien ce que cela veut dire, ce ſont des queſtions de ces Meſſieurs.

R. Monſieur, je ne ſçai point du tout ce que c'eſt que les queſtions du Temps? Eſt-ce un Livre qui s'appelle comme cela?

Ce n'eſt pas un livre autrement, ce ſont des Ecrits où ils diſent qu'il y a un petit nombre de prédeſtinés, & que Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour ceux-là?

R, Monſieur, l'on ne ma jamais dit cela: l'on m'a toujours dit que Jeſus-Chriſt étoit mort pour tout le monde?

Mr. le Doyen. Jamais perſonne ne vous a-t-il dit le contraire?

R. Non, Monſieur.

D. Ni en Général ni en particulier?

R. Non, Monſieur. Mr. Singlin nous a dit pluſieurs fois dans ſes Sermons, que Jeſus-Chriſt étoit mort pour tout le monde, dans le particulier il ne m'a jamais dit le contraire. Il ne m'a parlé que des Vertus qu'une Religieuſe eſt obligée de pratiquer. J'ai été quaſi toujours a confeſſe à M. de Rebours qui ne m'a jamais dit le contraire:

J'ai

XXIII. Interrogatoire. J'ai été auſſi quelquefois à Monſieur Arnauld.

D. Mr. Arnauld ne vous-a-t-il point parlé de toutes ces queſtions conteſtées?

R. Non, Monſieur, je vous en aſſure très-certainement, ce n'a été que ſur mes fautes.

D. Et que vous diſoit-il?

R. Il m'exhortoit fort a avoir recours à Dieu dans tous mes beſoins, & que le plus grand defaut étoit le découragement, qu'il falloit toujours beaucoup eſpérer en la miſéricorde de Dieu. Mr. Singlin nous l'a dit auſſi pluſieurs fois.

D. Cela eſt fort bien, n'avés-vous jamais lu des livres de conteſtations? & n'en a-t-on point ici?

R. Non, Monſieur, nos Meres ne le ſouffriroient pas, elles nous éloignent trop de toute ſorte de curioſité. S'il nous arrivoit de faire la moindre queſtion on nous renverroit bien-tôt.

Mr. Bail. En quelle obéïſſance êtes vous?

R. J'avois ſoin de deux Nieces de feuë Madame d'Aumont avant qu'elles fuſſent ſorties.

D. Combien y a-t-il?

R. Elles ſont ſorties avec toutes les autres par l'ordre du Roi quoiqu'elles euſſent plus de droit que perſonne d'y demeurer, Madame d'Aumont ayant fait beaucoup de bien dans cette Maiſon. Il eſt vrai, Meſſieurs, que ce nous étoit un dépôt bien cher, & qu'on peut dire qu'on a arraché ces deux Enfants d'entre les mains de leur Mere avec une extrême violence. Elles étoient ici dès la Mammelle, & c'eſt ce que Madame d'Aumont nous avoit plus recommandé à la mort. C'eſt la plus grande injuſtice qu'on leur pouvoit faire que de les faire ſortir d'ici.

Mr. le Doyen. Quel âge ont-elles?

R. Monſieur, l'ainée eſt Novice; elle a 13. ans; la petite n'en a que cinq.

D. Où ſont-elles?

R. A. Gif, où elles ont une Tante.

D. Qui eſt-ce qui les y a miſes?

R. Mr. de Monglats leur Pere.

Mr. le Doyen dit: C'eſt une Maiſon bien reglée, & peut-être qu'elles aimeront autant ce lieu-là, que celui-ci?

R. Elles nous temoignent bien le contraire, Monſieur, & particulierement la Novice qui ſoupire inceſſamment après ce qu'elle a perdu, & prie fort qu'on faſſe tout ce qu'on pourra pour la faire revenir; & quoique ce ſoit de très bonnes Religieuſes, que les Filles de Gif, & que la Maiſon ſoit très bien reglée, elle y remarque néanmoins de la différence à l'égard de celle-ci, quelle préférera toujours à toute autre.

D. Pour ce qui eſt de la petite, elle ne ſe ſoucie guéres, à ce que je crois, où elle ſoit?

R. Je crois que non, Monſieur, mais l'une & l'autre nous ſont également cheres, & nous ſommes obligées à toutes les deux. Ces deux Enfants-là ſont inſéparables.

Mr. Bail. Ce n'eſt pas à nous à qui il ſe faut addreſſer. Mr. de Monglats entreprend cela, c'eſt à lui a pourſuivre cette affaire auprès du Roi. XXIII. Interrogatoire.

R. Meſſieurs, cela vous ſeroit bien plus glorieux d'entreprendre cela vous-même après la connoiſſance que vous avés priſe de la Maiſon, & l'on vous en auroit davantage d'obligation. Mr. de Monglats vous en avoüeroit très fort ſi vous rendiés cette juſtice.

Mr. Bail. Je vous dis que c'eſt au Roi à le faire.

R. Il eſt vrai, Meſſieurs, en une ſorte, mais néanmoins vous êtes chargés devant Dieu & devant les hommes d'y faire ce que vous pourrés, & ce ſera ſelon le témoignage que vous rendrés à la vérité qu'on réſoudra toutes choſes. Comme vous connoiſſés qu'on eſt ici dans la vraie Foi de l'Egliſe & qu'il n'y a point d'Erreurs, Dieu vous demandera compte de l'oppreſſion que nous pourrons ſouffrir à l'avenir; il a mis en vos mains la défenſe de ſes Servantes & d'une Compagnie de Vierges Innocentes. C'eſt une grande occaſion qu'il vous préſente & qui lui ſera bien agréable. Quoique vous ne diſiés rien de bon, Meſſieurs, & que nous n'ayions pas grande eſpérance, néanmoins je crois que vous conſidérérés ce qui eſt dû à la juſtice.

Mr. le Doyen. Il faut s'addreſſer à Dieu afin qu'il conduiſe tout.

R. C'eſt ce que nous ferons auſſi, Mr. de tout notre cœur.

Mr. le Doyen. Il ſemble que ces Enfants-là vous tiennent fort au cœur, & que vous ſoyés leur Mere?

R. Il eſt vrai, Mr. & je ſerois bien ingrate ſi je ne leur rendois tout ce que je leur dois en toutes rencontres, en conſidération des grandes obligations que j'avois a feuë Madame d'Aumont leur Tante, ç'a été pour l'amour d'elle & en ſa conſidération qu'on m'a fait la charité de me recevoir ici ſans que la Maiſon de l'Eau y ait en rien contribué, & jamais on n'a voulu que mon Pere ait rien donné. Ne ſuis-je pas trop obligée de reconnoître cette grace en ces deux Enfants qu'elle aimoit tendrement & quelle nous a recommandés avec tant d'inſtance?

Mr. le Doyen. Je vous loüe de votre reconnoiſſance, cela eſt fort bien de rendre à chacun ce qu'on lui doit.

R. Je crois, Monſieur, que ces Enfants ne ſeroient pas moins reconnoiſſantes envers vous, ſi vous leur procuriés la grace de rentrer ici, & je vous prommettrois bien de leur part qu'elles ne paſſeroient pas un jour ſans prier Dieu pour vous.

Monſieur Bail. N'avés-vous rien de ſecret à nous dire? vous le pouvés faire avec toute liberté, jamais on ne le ſçaura. Nous ſommes ici pour écouter tout le monde & pour mettre ordre à tout; parlés-nous avec toute confiance. De quelle maniere agiſſent les Meres?

R. Monſieur, je vous ai parlé avec très grande franchiſe & avec toute la ſincérité que j'ai pu. Nos Meres ont une très bonne conduite, par la grace de Dieu, & nous ne ſçaurions trop

XXIII. Interrogatoire.

reconnoître ſa miſéricorde ſur nous de nous avoir donné de ſi Saintes perſonnes pour nous conduire. Elles ont une très grande charité pour toutes les Sœurs tant en Général qu'en particulier.

Monſieur le Doyen. Mais n'ont-elles point plus d'égard aux unes qu'aux autres en ſoulageant trop les unes & en ſurchargeant les autres?

R. Non Monſieur, nos Meres ont grand égard à ſoulager tout le monde ſelon ſes beſoins, & je vous aſſure qu'il n'y a que des ſujets de ſatisfaction & de joie dans la conduite de nos Meres.

Monſieur le Doyen. Vous ne vous répentés donc pas d'être venuë ici?

R. J'en ſuis bien éloignée, Monſieur, je remercie Dieu tous les jours de la miſéricorde qu'il m'a faite de m'y amener.

Monſieur le Doyen. Voilà qui eſt bien, ma fille, n'avés-vous plus rien à nous dire?

R. Monſieur, je n'ai qu'à me recommander très humblement à vos Saintes prieres, & a vous ſupplier de vous ſouvenir des deux Nieces de feuë Mademoiſelle d'Aumont.

La veille j'avois écouté à la porte du parloir pendant qu'ils attendoient du feu pour cacheter leur Caſſette. Monſieur le Doyen dit à Monſieur Bail: Elles ont trouvé ici le vrai ſecret d'élever des Filles, il n'y en a pas une qui ne ſoit contente & a qui la joie ne ſoit écrite ſur ſon viſage. Nous ne trouvons point cela dans les autres Maiſons, où une Fille n'eſt pas ſi-tôt Profeſſe quelle eſt dans l'Ennui.

XXIVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Françoiſe de la Croix (Villume de Barmonté.)

MOnſieur le Doyen. Quel âge avés-vous?

R. Mon Pere j'ai quarante & un an.

D. Etes-vous de cette Maiſon? R. Helas! non, mon Pere.

D. De quel pays êtes-vous donc. Ma fille?

R. Je ſuis d'Auvergne, mon Pere.

D. Et de quel côté?

R. Je ſuis du côté de Clermont & Religieuſe de notre Dame de l'Eſclache.

D. Par quel moyen êtes-vous venuë ici?

R. Mon Pere, c'eſt que Monſieur l'Abbé des Pierres, Vicaire Général de Monſieur de Cîteaux, ayant été deputé pour mettre la réforme à notre Monaſtere, & voyant beaucoup d'oppoſition, me conſeilla de changer de maiſon, & m'ayant parlé de la bonne conduite de celle-ci, de la quelle il faiſoit beaucoup d'eſtime, me dit qu'il me ſouhaitoit dans un lieu où la vie Religieuſe étoit bien obſervée & pratiquée. & depuis ce temps-là, quoique je n'en euſſe aucune connoiſſance, j'avois fort envie que Dieu me fit la grace d'y entrer.

Monſieur le Doyen me dit: voilà un grand avantage de ce que vous n'êtes pas d'ici pour pouvoir nous aſſurer de la conduite de la Maiſon?

XXIV. Interrogatoire.

D. Et comment y êtes-vous entrée, ma fille?

R. C'eſt que feuë Madame de Maubuiſſon ayant demeuré en notre Maiſon, & depuis été faite Abbeſſe de Maubuiſſon, obtint ma permiſſion de Monſieur de Cîteaux pour aller avec Elle.

D. Vous avoit-on parlé de cette Maiſon?

R. On m'en avoit dit beaucoup de bien, & même Monſieur l'Abbé de Pierres nous avoit donné le livre de la fréquente Communion & conſeillées de le lire, d'autant que c'étoit un livre bien utile pour bien s'approcher des Sacrements.

D. N'avés-vous point trouvé de différence, ma fille, dans la Loi?

R. Non, mon Pere, les mêmes principes de Foi dont on m'inſtruit dans cette Maiſon m'ont été enſeignés à Maubuiſſon par les Confeſſeurs & les Supérieurs qui y étoient pour lors, dans les trois ans que j'y ai été.

D. N'y avoit-il point de différence dans toute la maniere de vie à celle que vous trouvés ici?

R. Mon Pere, auparavant que d'aller à Maubuiſſon, Dieu me fit la grace d'entrer en cette Maiſon, où auſſitôt que j'y fus, voyant la conduite & l'exactitude aux obſervances, je vis qu'il n'y avoit qu'à ſuivre la Communauté pour ſe perfectionner.

D. Mais la Regle n'étoit-elle pas bien gardée dans Maubuiſſon?

R. J'ai trouvé beaucoup de différence, mon Pere, dans toute la pratique de la Regle.

D. Hé bien! ma fille, ne vous a-t-on point inſtruite dans tout ce qui regarde le Janſeniſme.

R. On ne m'a jamais rien appris que ce qui m'étoit néceſſaire pour me perfectionner dans la vie Religieuſe où j'etois fort ignorante.

D. Vos Confeſſeurs ne vous ont-ils jamais refuſé l'Abſolution?

R. Non, mon Pere, j'ai toujours trouvé en moi ſujet pour les refus de l'Abſolution, mais ils ne me l'ont pas fait.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Je Communie les Fêtes & Dimanches, les jeudis & les jours qui ſont particuliers.

M. Bail. Suffit-il d'avoir la grace ſuffiſante pour être ſauvé?

R. Monſieur, je ne ſuis point inſtruite de ces graces-là, mais je ſçai bien que je demande à Dieu la grace de bien faire toutes mes actions.

D. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tout le monde?

R. Oui, Mon Pere.

D. D'où vient donc qu'il y en a tant qui ſe perdent dans le monde?

R. C'eſt, qu'ils negligent les moyens que Dieu nous a donnés pour notre ſalut & même ils les mépriſent.

D. Il eſt vrai, mais ſi Jeſus-Chriſt eſt mort pour tout le monde, d'où vient donc que Judas s'eſt perdu?

R.

XXIV. Interrogatoire.

R. C'eſt qu'il s'eſt rendu indigne des mérites de Jeſus-Chriſt en ſe déſeſpérant.

Oui, ma Fille, c'eſt qu'il s'eſt déſeſpéré. S'il avoit fait ce qu'il auroit dû faire, & tous ceux qui ſe perdent s'ils faiſoient ce que Dieu leur commande, ils ne le feroient pas.

Mr. Bail. Croyés-vous que le Pape ſoit le Chef de l'Egliſe?

R. Je le reconnois pour le Vicaire de Jeſus-Chriſt en Terre.

Ho bien! ma Fille, tant que vous ſerés dans cette Créance, vous ne ſerés point Hérétique.

XXVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Magdeleine Scolaſtique. (*Graillet.*)

TOut d'abord que je ſuis entrée, Mr. le Doyen m'a demandé: combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Il y a 15. ans.

D. N'avés-vous point de plainte à faire de vous-même? faites vous bien des fautes?

R. Mon Pere, je ſuis bien confuſe du mauvais uſage que j'ai fait de la charité qu'on m'a faite de me recevoir Céans. Je ne ſuis pas Religieuſe de la Maiſon.

D. Et d'où êtes-vous?

R. Je ſuis Religieuſe de Beauvais. Il a dit: en effet, vous n'avés point la Croix rouge. Mais d'où vient qu'il y a ſi long-temps que vous êtes ici ſans être aſſociée? ne l'avés-vous point demandé?

R. Oui, Mon Pere, les premieres années, mais nos Meres qui connoiſſoient que j'étois d'une humeur ſuffiſante, ont cru qu'il étoit plus utile pour moi de demeurer dans cette Maiſon ſans y être par le titre d'aſſociation: & j'y ſuis contente. Mais, mon Pere, vous me permettrés, s'il vous plaît, de vous dire la maniere dont je ſuis venuë ici, parce qu'elle eſt aſſez extraordinaire. C'eſt que durant que j'étois Novice, mon Pere vint à mourir, & parce qu'il avoit des dettes & que ſes affaires étoient en aſſez mauvais ordre, les Créanciers ſaiſirent tout le bien, en ſorte que l'on ne put ſatisfaire à la Dot que l'on avoit promiſe à la Maiſon dont je ſuis Religieuſe. l'Abbeſſe néanmoins ne laiſſa pas de me recevoir à la Profeſſion ne croyant pas qu'il fut vrai que l'on ne me put rien donner. Mais comme elle vit que l'année ſe paſſa & que l'on ne me donnoit rien, elle fit un voyage à Paris où elle me mena chez mon Tuteur, & m'y a laiſſée près de 18. mois ſans me vouloir réprendre. Et comme j'entendois parler des charités que faiſoit la Maiſon de Port-Royal & qu'on n'y regardoit point à ce que les Filles avoient, pourvu qu'elles euſſent une bonne vocation, cela me donna confiance de me préſenter, & l'on me fit la charité de me recevoir ſans avoir rien donné du tout. Et même depuis que j'y ſuis on a encore reçu une de mes Sœurs qui eſt Profeſſe de la Maiſon, & qui n'a rien donné non plus. XXV. Interrogatoire.

M. le Doyen. Voilà une grande charité, voilà une grande charité. Entendés-vous-bien, Monſieur? (regardant Mr. Bail) encore une de ſes Sœurs!

M. Bail. Oui, Monſieur.

Mr. le Doyen. Mais ſi votre Abbeſſe vous demandoit?

R. Mon Pere, je ferois tout ce que je pourrois pour n'y point retourner parce que je ſuis très contente.

Mr. le Doyen. Mais ne craignés-vous point que l'on vous renvoie?

R. Mon Pere, j'eſpere en la charité de mes Meres qu'elles me l'a conſerveront comme elles l'ont commencée.

Mr. Bail. Mais vous pourriés peut-être ſervir à votre Monaſtere, & il pourroit être néceſſaire que vous y retournaſſiés?

R. Il faudroit que les choſes fuſſent en un autre état, & une perſonne ſeule ne pourroit pas faire grand choſe. M. Bail a regardé Mr. le Doyen diſant: il eſt vrai, elle ſe perdroit dans la Mer & ne ſauveroit perſonne.

Mr. le Doyen. N'avés-vous rien trouvé de Nouveau dans la Doctrine? ne vous inſtruit-on point de la grace?

R. Je n'en avois jamais ouï parler que ce que M. Bail nous en a dit. Je vous avouë que j'en fus fort ſurpriſe: car jamais je n'avois ouï-dire que N. S. ne fut mort que pour un petit nombre d'Elus, parce qu'on nous a toujours dit qu'il étoit mort pour tout le monde. Mr. le Doyen a regardé en riant Mr. Bail, & lui a dit: vous voyés, Monſieur, que vous leur avés appris ce qu'elles ne ſçavoient pas?

Mr. le Doyen. Pourquoi eſt-ce donc qu'il y en a tant qui ſe perdent & qui ſont toujours ſi méchants?

R. C'eſt qu'ils ne correſpondent pas à la grace que Dieu leur avoit préſentée.

Mr. le Doyen. Ne donne-t-il pas ſa grace à tout le monde?

R. Je crois qu'il l'a donne à tous ceux qui l'a lui demandent avec humilité.

Mr. le Doyen. La Mere ne vous laiſſe-t-elle point quelques fois deux ou trois mois ſans Communier?

R. Non, Monſieur.

Mr. le Doyen. Combien a duré le plus de temps quelle vous a pu laiſſer ſans Communier?

R. Tout au plus 15. jours, & encore cela ne m'eſt arrivé qu'une ou deux fois.

Mr. le Doyen. Ne vous a-t-on jamais refuſé l'Abſolution?

R. Non, Monſieur.

XXV. Interrogatoire.

Mr. le Doyen. Ne ſe dit-on point quelques fois des paroles rudes?

R. Non, Monſieur, quand il arrive que dans quelqu'occaſion on ſe témoigne d'un autre ſentiment, on ne manque point d'y ſatisfaire, & il ſemble même que la charité en ſoit plus retenuë, parce qu'on ne cherche que l'occaſion de ſe rendre quelque bon office. Il m'a paru qu'il étoit fort ſatisfait & édifié de cela.

Mr. le Doyen. Obéit-on bien aux Meres?

R. Oui, Monſieur.

M. le Doyen. La pauvreté eſt-elle bien obſervée?

R. Monſieur, cela eſt admirable la maniere dont elle eſt obſervée en ce Monaſtere: je vous dis que cela ravit.

Mr. Bail me lut mon papier où il avoit marqué la maniere dont j'étois venuë Céans, & auſſi ma Sœur, & puis il me la poſé pour le ſigner.

XXVIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie Gabrielle de Sainte Catherine.
(*Houel.*)

APrès avoir demandé à Mr. le Doyen ſa Ste. Bénédiction il m'a demandé d'où j'étois Profeſſe. Je lui ai dit de la Maiſon d'où j'étois ſortie pour venir ici: que ce n'avoit été que la piété, la vertu & la parfaite obſervance que j'y avois reconnu qui m'y avoit attirée, & que ſans cela je n'euſſe jamais fait ce changement.

Il m'a dit que Mad. d'Iſſis s'étoit faite Abbeſſe. Il m'a demandé ſi je n'avois rien reconnu ici de different à la Doctrine que l'on m'avoit Enſeignée ailleurs.

J'ai répondu que non, que je n'y avois reconnu que beaucoup plus de vertu & d'obſervances qu'en la Maiſon que j'avois quittée. Il m'a enſuite demandé;

Comment je m'appellois de mon nom du monde: Si je n'avois rien à dire de moi, & ſi j'étois bonne fille. Je lui ai dit que je faiſois tout ce que je pouvois pour l'être.

D. Perſonne ne ſe plaint de vous?

R. Je n'en ſçai rien, mais je ne me plains de perſonne que de moi-même, parce que je n'ai pas autant profité que je le devrois de la grace que Dieu m'a faite de me mettre dans une Ste. Maiſon, & de tant de bons Exemples que j'y vois ſans ceſſe.

D. N'y-a-t-il point de querelles & de diviſions parmi vous?

R. Je n'y en ai jamais vu; mais au contraire une très grande union de Charité. Nous nous aimons autant que ſi nous étions propres Sœurs.

Il m'a dit que nous le devions auſſi, & que nous étions même davantage que propres Sœurs.

Après cela il m'a tout d'un coup demandé ſi je ne faiſois point de livres.

R. Non, Monſieur, j'en ſuis bien incapable. Mais encore, m'a-t-il dit, n'en faites-vous point du tout? R. Non, Monſieur, j'écris ſeulement quelquefois ce que je puis retenir des Sermons qu'on nous fait quand j'y trouve quelques inſtructions conſidérables pour les Mœurs: car pour ce qui eſt de la Doctrine, je ne m'en ſuis jamais mélée, & je ne prétends nullement à la Science. Je vous aſſure que je ne crois pas qu'il y ait de Maiſon où l'on vive avec plus de ſimplicité que l'on fait Céans, & où l'on ait moins de Curioſité pour tout ce qui n'eſt point utile à l'inſtruction de la piété & des bonnes mœurs. Il m'a dit qu'il approuvoit fort qu'on tachât de profiter ainſi des Sermons. XXVI. Interrogatoire.

D. Comment fréquentés-vous les Sacrements? Combien êtes vous ſans aller à Confeſſe?

R. Monſieur, j'y vais tous les 15. jours.

D. Vos Confeſſeurs vous diſent-ils quelque choſe après vous être confeſſées?

R. Oui, Monſieur, ils nous font une petite rémontrance ſur ce que nous leur avons dit.

D. Il a trouvé cela fort bien, & il m'a demandé s'il ne nous parloit point des queſtions du Temps?

R. Non, Monſieur, je ne leur en ai jamais ouï parler, ni a perſonne de la Maiſon.

D. Il m'a demandé ſi je Communiois, & ſi l'on ne m'en privoit point ſouvent puiſque je n'étois pas ſi bonne que les autres, & ſi quand on m'en privoit c'étoit pour long-temps?

R. Je fais la Communion toutes les fois qu'elle eſt Générale. Quoique je ſois ſi imparfaite on ne m'en prive néanmoins pas ſouvent, & quand on le fait ce n'eſt que pour une fois. C'a été une des choſes que Mr. Bail a mis par écrit: que quand on me privoit de la Communion ce n'étoit que pour une fois.

D. Hé bien! Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tous les Hommes?

R. Oui, Monſieur, je n'en doute nullement & c'eſt ma ſouveraine conſolation de pouvoir dire comme St. Paul: je vis dans la Foi du Fils de Dieu qui m'a aimé & eſt mort pour moi. Je Prie Dieu tous les jours qu'il lui plaiſe d'imprimer ce ſentiment dans le cœur de tous les hommes.

Il a dit à Mr. Bail: voilà qui eſt bon, écrivés-le. Il l'a écrit auſſi, mais il a mis que je demandois à Dieu qu'il gravât dans mon cœur ces paroles de St. Paul, ce n'étoit pas ce que j'avois dit, mais par reſpect je n'ai pas voulu en faire ſemblant, parce qu'auſſi il paroiſſoit ſi las & ſi ennuyé que j'avois pitié de ſa mauvaiſe mine.

D. Pourquoi y a-t-il des méchants?

R. C'eſt parce qu'ils aiment mieux ſuivre les mouvements de leur volonté corrompuë que la Loi de Dieu.

D. Avons-nous le pouvoir de réſiſter à Dieu?

R. Nous n'en avons que trop, Monſieur. je m'eſtimerois bien heureuſe qu'il plut à Dieu m'en déli-

Advertisements.

THE ENGINEER.

THE ENGINEER is published every Friday, and is forwarded to Subscribers, free of postage, at the following rates:—

Yearly	£1 10s. 0d.
Half-yearly	0 15 0
Quarterly	0 7 6

Subscriptions to be paid in advance.

Subscribers in the United States can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in Canada can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in Australia can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in India can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in China can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in Japan can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in New Zealand can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in South Africa can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in the West Indies can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in the Mediterranean can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in the Black Sea can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in the Baltic can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in the North Sea can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in the English Channel can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in the Irish Sea can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in the Bristol Channel can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in the Irish Channel can have their copies forwarded direct from the Office of Publication, 37, Fleet-street, London, E.C., on payment of £1 10s. per annum.

Subscribers in the Irish Sea

XXVII. Interrogatoire.

rire, & a dit: c'eſt pour cela que vous êtes ſi Seche?

D. Ne vous dit-on point que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tous les hommes.

R. Non, mon Pere, je fais tous les jours à la meſſe une priere de Saint Ambroiſe. Je l'ai dite tout du long, & Monſieur Bail l'a écrite.

XXVIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Anne Eugenie (de Saint Ange de Boulogne.)

MOnſieur Bail me demanda mon nom de Religion, à quel âge j'y étois entrée, & Combien il y avoit que j'avois fait Profeſſion. Après avoir répondu, Monſieur le Doyen me dit: Comment vous appellés-vous dans le monde? Je le lui dis; il me dit: Voilà un nom qui ne m'eſt pas inconnu: nous ſçavons à qui nous parlons, & nous pourrons apprendre bien des choſes.

R. Je répondrai ſincérement à ce que vous me demanderés. Monſieur le Doyen. Vous ſçaviés, ſans doute, toutes les choſes qu'on diſoit contre cette Maiſon?

R. Je n'en ignorois pas une.

Mr. le Doyen. D'où vient donc que vous vous y êtes retirée?

R. Parce que j'étois aſſurée que tout cela étoit faux, & que je ne connoiſſois point de Maiſon où Dieu fut ſervi plus purement.

M. le Doyen. Apparemment vous avés lu tous les Livres?

R. La plus grande partie.

Mr. le Doyen. Quoi! ceux-mêmes qui n'étoient pas de Diſputes?

R. Ho! non pas ceux-là, ils m'euſſent été inutiles Je ne cherchois que ceux des quels je pouvois recevoir quelqu'inſtruction, & entre ceux-là, celui que j'ai lu davantage a été les Lettres Mr. de St. Cyran.

Mr. le Doyen. Puiſque vous ſçaviés ſi bien toute la diſpute, quel parti teniés-vous?

R. Celui-ci, parce que je n'ai point douté qu'il ne fut le meilleur.

Mr. le Doyen. Depuis que vous êtes ici ne vous a-t-on point parlé de ces Conteſtations?

R. Point du tout.

Mr. le Doyen. N'en avés-vous point entretenu les autres?

R. Auſſi peu. Helas! Mr. on eſt ici dans un continuel ſilence & c'eſt une des raiſons qui m'a donné le plus d'eſtime de cette Maiſon. Il y a vingt-cinq ans que je la connois.

Mr. le Doyen. C'eſt aſſez pour en juger.

R. Ma Fille y a été élévée. Quantité de perſonnes de grande piété me le Conſeillerent & particulierement Mr. Bernard qui étoit ſon Parrein & qui l'aimoit beaucoup. Le jour quelle entra ici, en lui diſant adieu, il lui donna ſa bénédiction, & me remercia de ce que je metois ſa Filleuile en un lieu où il étoit aſſuré qu'elle ſeroit mieux inſtruite qu'il ne la pouvoit inſtruire lui-même, & qu'il en auroit l'eſprit en grand repos. XXVIII. Interrogatoire.

Mr. le Doyen. Quoi! étoit-ce Mr Bernard qui eſt mort en réputation de Saintété? Voilà un fort bon témoignage.

R. Oui Monſieur, c'étoit lui-même: il étoit fort de mes amis. J'ai toujours eu l'avantage d'avoir liaiſon avec de grands Serviteurs de Dieu. Mr. de St. Cyran a été de ce nombre.

Mr. le Doyen. Votre fille eſt-elle Religieuſe?

R. Oui, Monſieur, mais ce n'eſt pas ici.

Mr. le Doyen. D'où vient qu'elle n'y eſt pas demeurée?

R. C'eſt que lors qu'elle ſortit, elle n'avoit pas envie d'être Religieuſe, mais elle lui vint bien-tôt après, & elle me dit qu'elle s'étoit bien trompée dans l'idée quelle avoit conçuë du monde, qu'elle s'imaginoit que les perſonnes qui faiſoient Profeſſion de Vertu y vivoient comme les premiers Chrétiens qui n'avoient tous qu'un cœur & une amé, & qu'auſſi la Religion n'étoit pas néceſſaire pour vivre Chrétiennement, mais que puis qu'elle y voyoit au contraire regner la jalouſie, la médiſance, la vanité & le reſte, elle étoit réſoluë d'en ſortir de peur que le torrent l'emportât, & qu'elle trouvoit qu'il étoit plus facile de renoncer aux biens, aux honneurs & aux plaiſirs, que d'en uſer comme il faut. Tous ceux qui lui parlerent furent fort édifiés de ſes ſentiments qu'ils attribuoient à la bonné éducation quelle avoit reçuë ici, diſant que c'étoit l'avantage d'être inſtruite du fond de la Religion Chrétiennement.

Mr. le Doyen. En effet cela eſt fort beau, & où eſt-elle Religieuſe?

R. Au monaſtere de Ste. Marie de Melun, elle ne vint pas ici, parce qu'elle croyoit la regle de St. Benoît trop auſtere, en quoi elle ſe trompoit, mais Dieu l'a permis ainſi.

Mr. le Doyen. Il y a bien de l'apparence: car il eſt vrai que St. Benoît eſt fort indulgent dans ſa regle pour les infirmes. voyés-vous ſouvent cette bonne Fille?

R. Oui, Monſieur, j'avois permiſſion d'entrer dans leur Maiſon tant que je voulois, mais j'Entrois en beaucoup d'autres, & je trouvai même le moyen d'entrer en celle-ci. Mr. le Cardinal de Valence m'en envoya une permiſſion du Pape, de ſorte que j'y fis un jour Retraite.

D. Hé bien! qu'y remarquâtes-vous?

R. J'en fus plus édifiée que je ne vous le puis dire. Je ne trouvois rien de comparable ailleurs. j'y trouvai un déſintéreſſement extraordinaire, une ſeparation entiere du monde, un ſilence continuel, une union & une charité que je ne vous ſçaurois dépeindre.

D. C'eſt ce qui maintient les Maiſons. Je ne m'étonne pas ſi vous en étiés ſatisfaite, mais, à

ce

XXVIII. Interrogatoire.

ce que je vois, vous aimiés bien les Religions?

R. Helas! Monſieur, j'ai eu envie d'être Religieuſe dès l'age de 12. ans.

M. le Doyen. Et pourquoi ne la futes-vous pas?

R. Parce que mon Pere, que j'aimois beaucoup, ne le voulut pas, & qu'un Pere Jéſuite, qui étoit mon confeſſeur, ſi oppoſa fort. Je me ſuis bien répentie des fois de lui avoir obéï.

M. le Doyen. La ſuite a fait voir que Dieu le vouloit ainſi, & qu'il vous réſervoit pour un autre temps. mais vous avés donc eu un Confeſſeur Jéſuite?

R. Vraiment, Monſieur, j'en ai eu bien plus d'un.

Mr. le Doyen. Et combien avés-vous été ſous leur conduite?

R. J'y ai été juſqu'à trente ans.

Mr. le Doyen. Pourquoi en êtes vous ſortie?

R. Premierement je m'éloignai de leur quartier pour aller en la paroiſſe de St. Germain, j'allai à mon Paſteur, & ainſi je les voyois fort peu. Mais auſſi-tôt que j'ouïs parler de leur morale, je n'y allai plus du tout: car je la trouvai ſi déteſtable que quand j'aurois encore été ſous leur conduite, je l'aurois quittée bien vite, tant cette Doctrine me faiſoit d'horreur. Il faut pourtant rendre témoignage à la vérité en avouant que jamais mes Confeſſeurs ne m'ont rien dit de mauvais?

Mr. Bail, prit la parole & me dit: mais je ne crois pas qu'ils vous ayent rien enſeigné de contraire à ce que l'on vous a enſeigné ailleurs.

R. Je vous dis qu'ils ne m'ont rien dit que de bon.

Mr. le Doyen. Mais ne nous dirés-vous rien de vous-même?

Je lui dis quelques fautes qui lui donnerent lieu de me répondre: vous ſçavés bien que votre Pere, St. Benoît, dit que c'eſt reculer que de ne pas avancer?

Il eſt vrai, Monſieur, cela me fait trembler, mais Dieu m'a fait tant de graces que j'eſpere toujours qu'il me fera miſéricorde.

Mr. le Doyen. Que nous dirés vous de la Maiſon?

R. Je ne ſçaurois dire tout le bien que j'y connois, & vous pouvés croire que ſi cela n'étoit de la ſorte, je ne l'aurois pas choiſie pour m'y retirer. Monſieur de St. Ange mourut d'une mort ſubite dans le temps que nous étions à la Campagne, cela fut auſſi prompt qu'un coup de Tonnere. Je demeurai dans l'accablement que vous pouvés vous imaginer, mais Dieu me ſoutint dans cette extrême affliction, & me mit dans le cœur ce verſet des Pſeaumes. *Dirupiſti vincula mea &c.* Et me fit voir que c'étoit ici qu'il vouloit que je lui vinſſe offrir mon Sacrifice. J'en pris la réſolution en ſa préſence ſans en avoir parlé à perſonne, & je l'exécutai un an après, n'ayant ſçu plutôt donner ordre à mes affaires.

Mr. le Doyen. Voilà qui eſt bien remarquable. Vous eutes-là une grande affliction?

R. Il eſt vrai, Monſieur, mais le déſir que j'avois de quitter le monde me la rendoit douce. J'avois en ce Temps-là une des Filles de Monſieur d'Andilly avec moi, c'eſt ma Sœur Angelique de Sainte Thereſe. XXVIII. Interrogatoire.

Mr. le Doyen. Nous l'avous vuë, c'eſt une bonne Fille.

R. Nous avons été quatre ans enſemble. Mr. ſon Pere me la confia lorſqu'elle ſortit d'ici, parce que Madame ſa Mere étoit morte.

Mr le Doyen. Elle nous a dit qu'elle avoit bien de l'averſion pour les Grilles, & qu'elle n'avoit point envie d'être Religieuſe.

R. Cela eſt vrai, Monſieur, mais elle vivoit en Religieuſe: car elle a toujours demeuré dans une grande modeſtie: Elle ſe ſéparoit du grand monde & de la vanité, Elle viſitoit ſouvent les malades, Elle panſoit elle-même toutes les plaies avec une addreſſe merveilleuſe, Elle inſtruiſoit tous les Enfants de nos Paroiſſes, & Elle avoit toujours une caſſette pleine de Chapelets & d'Images, pour leur donner. Enfin les Peres de la Miſſion étant venus chez nous, faire une Miſſion qui dura aſſez long-temps, ils me dirent qu'ils n'avoient jamais vu une perſonne ſi bien inſtruite, & qu'il falloit avouer qu'il ny avoit point de lieu au monde où on élévât ſi bien les Filles qu'à Port-Royal.

Mr. le Doyen. Etes-vous bien contente?

R. Il ne s'y peut rien ajouter.

Mr. le Doyen. Avés-vous de l'eſtime pour toutes vos Sœurs?

R. J'en ai une très grande, & une affection ſi ſenſible pour chacune d'elles en particulier, que je vous aſſure, comme étant devant Dieu, que la plus grande peine que j'ai reſſentie dans la Religion c'eſt de n'oſer le témoigner par mes paroles: car j'ai ſouvent eu la tentation de leur donner quelque marque extérieure de ce que j'ai dans mon cœur pour elles, & comme cela n'eſt pas permis, j'en ai bien des fois ſenti de la peine.

Mr. le Doyen. Je ne m'en étonne pas, cela eſt aſſez naturel aux perſonnes Cordiales, c'eſt un grand bonheur devoir une union ſi étroite dans une Maiſon Religieuſe. Elles ſont auſſi fort unies au Lys.

R. Il eſt vrai, Monſieur, j'y ai entré pluſieurs fois, & quand je vins ici j'y paſſai pour leur dire adieu. Elles me témoignerent du regret de ce que je ne me retirois pas avec Elles. Je leur dis mes raiſons, qu'elles approuverent, & Madame me dit que je faiſois un fort bon choix; que tout le bien qui étoit au Lys l'on le devoit à la Mere Angeli- & aux Religieuſes qu'elle leur avoit envoyé pour établir la Réforme.

Il s'étendoit fort à louer cette Maiſon, & particulierement la Mere Prieure qui eſt ſa Couſine.

Après, je ne ſçai comment, nous parlâmes de notre obéïſſance. Je lui dis comme je l'aimois & que ſouvent en travaillant je penſois que les Dames d'honneur des Reines n'étoient pas ſi contentes de leur Emploi que je l'étois a faire les chauſſes de la Communauté.

Monſieur le Doyen dit: je ne m'en étonne pas, vous travaillés pour des Reines.

Mr. Hawkins, Mr. Hawkins, Mr. Hawkins,

XXIX. Interrogatoire.

Saint Sacrement qui étoit la grande Fête de cette Maiſon (Mr. de Contes me demanda pourquoi c'étoit la Fête de la Maiſon & Mr. Bail prit la parole & dit: que nous étions des Filles du St. Sacrement) & enſuite du Sermon j'entrai Céans; je n'en avois point parlé à Monſieur de Morangis: car j'en étois incertaine.

Mr. de Contes me demanda s'il venoit ici. Je lui répondis qu'il me faiſoit l'honneur de venir ſouvent me voir.

D. Mr. de Contes. Comment vous trouvés-vous en cette Maiſon?

R. Fort bien, mon Pere, j'ai bien expérimenté le bien que l'on m'en a dit, & j'ai bien ſujet de rendre graces à Dieu de m'y avoir appellée.

Mr. de Contes. A ce que je vois, cette Maiſon eſt toute Angelique, vous vous aimés donc bien toutes?

R. On ne peut davantage, mon Pere, car on peut dire qu'étant pluſieurs, nous n'avons qu'un cœur & une volonté, nous avons tant de tendreſſe les unes pour les autres que quand il arrive que quelqu'une a du mal, toutes le reſſentent comme ſi c'étoit elles-mêmes, & ſouhaiteroient l'avoir pour les ſoulager ſi Dieu le vouloit. Il me répondit: voilà qui eſt bien, ma Fille, à ce que je vois, vous avés raiſon de dire que vous n'avés qu'un cœur & qu'une ame.

D. Et pour les Meres Supérieures, conduiſent-elles bien tout?

R. Il me ſemble, mon Pere, qu'on ne peut rien ajouter à leur conduite & à leur charité en toutes choſes. Nous n'avons que des ſujets de rendre graces à Dieu & de le remercier de nous avoir donné des Meres qui ont toutes les qualités que nous pouvons déſirer.

D. N'avés-vous point de peine à leur obéïr?

R. Je vous puis aſſurer, mon Pere, que c'eſt toute notre joie: car nous avons toutes pour Elles un très grand reſpect & une grande affection.

D. Voilà qui eſt fort bien, ma Fille, à ce que je vois, vous êtes tout à fait contente?

R. J'ai bien ſujet de l'être, mon Pere.

D. N'avés-vous rien à me dire de toutes les choſes dont on parle à cette heure, des affaires du Temps?

R. Helas! mon Pere, je ſuis trop ignorante pour que l'on me parle de ces choſes, & je vous puis aſſurer que tout ce que l'on nous recommande, eſt la ſimplicité, & de ne vouloir point être ſçavantes, ſi ce n'eſt de la ſcience des Saints, qui eſt la mortification, l'obéïſſance & de mourir à nous-mêmes.

Voilà qui eſt bien, ma Fille, & je ſuis bien ſatisfait d'entendre toutes ces choſes-là.

D. Comment vous conduiſés-vous pour la Sainte Communion?

R. Je Communie les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis, & les jours que j'ai reçu quelque grace, comme le jour de mon Baptême &c. Et quand il arrive que nous avons fait quelque faute qui eſt un peu conſidérable, nous l'allons dire en même-temps à notre Mere & lui demander ce qu'elle juge que nous devons faire. Elle nous dit quelquefois qu'il nous en faut confeſſer, ou bien ſi elle voit que nous le puiſſions faire, nous le faiſons, & enfin nous agiſſons en toutes choſes avec bien de la confiance & de la ſimplicité.

XXIX. Interrogatoire.

Mr. de Contes. Enfin à ce que je vois, tout eſt bien ordonné, la charité y eſt grande, & je reſſents un grand contentement de vous entendre dire toutes ces choſes. Il me dit enſuite: n'avés-vous pas été bien étonnée de ce que Mr. Bail vous a dit?

R. On ne peut davantage, mon Pere; mais j'avois pourtant entendu dire quelque choſe dans le monde de ce qu'il nous a dit qui me donnoit bien de l'effroi: car tous les Libertins & ceux qui ne vouloient point ſervir Dieu comme ils devoient, diſoient: que puiſque Jeſus-Chriſt n'étoit pas mort pour eux, qu'ils feroient dans cette vie tout ce qu'ils voudroient, & que quand il leur donneroit ſa grace, ils agiroient autrement; cela me donnoit déjà de l'horreur, quoique je ne fuſſe pas encore touchée, & que je fuſſe encore fort mondaine.

D. N'avés-vous point entendu parler de tout cela dans cette Maiſon?

Je lui répondis que je pouvois aſſurer que non, & que la conduite de cette Maiſon en étoit fort éloignée, qu'on ne nous parloit que des choſes qui nous pouvoient conduire à la vertu & à l'humilité, comme je lui avois déjà dit, & qu'on nous diſoit ſouvent qu'il ne falloit être ni curieuſe ni ſçavante. Voilà qui eſt bien, ma Fille. Il me demanda ſi je n'avois pas lu de Livres deffendus & qui fuſſent mauvais?

Je lui répondis que j'en avois lu de toutes ſortes, mais non pas dans cette Maiſon. Il me demanda ſi je n'y avois point trouvé des choſes mauvaiſes. Je lui répondis que tout ce que je faiſois en ce temps-là, je le faiſois ſans reflexion, & ſans m'y arrêter, & que je n'étois pas aſſez ſçavante pour juger ce qui étoit bon ou méchant.

Il me répondit: tout cela eſt bien, ma Fille, il n'y a rien à redire à toutes ces choſes.

R. Je le confeſſe, mon Pere, & je vous puis aſſurer que je vous parle dans la ſincérité de mon cœur.

Il me répondit: je le crois, ma Fille, & c'eſt auſſi pour votre bien que nous vous demandons toutes ces choſes. Il me dit pluſieurs belles paroles pour m'encourager de perſévérer dans la vie Religieuſe, & Mr. Bail auſſi, qui dit, en regardant Mr. de Contes: tout ce qu'elle nous dit eſt fort bien. Ils parurent fort ſatisfaits. Il me demanda ce que c'étoit que l'aſſiſtance du Saint Sacrement, & ce que nous y faiſions.

Je lui répondis qu'à cette aſſiſtance du Saint Sacrement nous ne devions pas même penſer à nous-mêmes, mais à rendre à Dieu une Adoration con-

XXIX. Interrogatoire.

tinuelle. Il me dit: ne faites-vous point quelquefois quelque château en Eſpagne?

Quand il arrive que nous avons quelque diſtraction, nous tâchons en même-temps de nous en reprendre.

Il me demanda combien nous faiſions d'Oraiſon par jour. Je lui répondis que nous en faiſions une demie heure le matin & notre aſſiſtance qui étoit d'une demie heure, que c'étoit une heure.

Il me demanda ſi la pauvreté étoit bien obſervée. Je lui répondis: fort bien, mon Pere: car c'eſt tout à fait l'eſprit de cette Maiſon.

Quand vous avés été entrée: n'avés-vous point eu envie de ſortir?

R. Non, mon Pere, au contraire j'ai toujours preſſé que l'on me fit la charité de me recevoir.

D. N'avés-vous rien trouvé de difficile à une vie ſi auſtere?

R. Non, mon Pere: car vous ſçavés que le joug de Jeſus-Chriſt eſt doux & leger.

D. Ne croyés-vous pas que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tout le monde?

R. Oui, Mon Pere, ç'a toujours été ma penſée quoi qu'on ne nous ait jamais entretenuës de ces choſes dans cette Maiſon, mais j'en avois entendu dire quelque choſe dans le monde.

D. Et pourquoi y a-t-il des bons & des mechants?

R. C'eſt une choſe à quoi je n'ai jamais fait de reflection, mais pourtant, ç'a toujours été ma penſée qu'ils ſe perdoient par leur faute & quoique Dieu leur donne tous les ſecours qu'il donne aux autres, qu'ils negligeoient tous les moyens que l'Egliſe nous donne, ce qui faiſoit qu'abandonnant Dieu, Dieu les abandonnoit.

Il me dit: voilà qui eſt fort bien, tout ce que vous avés dit eſt fort bien. Il me donna à ſigner, & je lui dis: mon Pere, je tremble ſi fort que je ne ſçai ſi je le pourrai faire. Je n'en ſçai point d'autre raiſon, mon Pere, ſinon que c'eſt le reſpect de votre préſence.

XXXEME INTERROGATOIRE.

MOnſieur le Doyen me donna ſa bénédiction. Après l'avoir reçuë il me demanda: comment vous appellés-vous?

R. Sœur Magdeleine de Ste. Agathe de Buzenval.

D. Votre nom du monde?

R. De Buzanval. Vous êtes la Fille de Mr. de Buzanval? C'eſt une bonne Famille.

D. Combien y a-t-il que vous êtes dans la Maiſon?

R. Mon Pere, j'y ſuis depuis l'âge de 9. ans, il y a 17. ans.

D. Qu'avés-vous à dire de vous? ma Fille, on s'accuſe dans la viſite: l'on dit ſes fautes?

R. Mon Pere, je reconnois que je ſuis bien imparfaite, & que ſouvent je me diſtrais & les autres auſſi, étant trop facile à dire des paroles de familiarité à mes Sœurs par légéreté.

XXX. Interrogatoire.

D. Ne vous raillés-vous point les unes les autres?

R. Non, mon Pere, l'on ne nous ſouffriroit point dans cet Eſprit.

D. Ne vous querellés-vous point quelquefois?

R. Non, mon Pere, nous ſommes toutes d'un même accord & dans une grande union; & s'il arrivoit que nous diſſions quelques paroles de promptitude, nous y ſatisfaiſons tout auſſitôt.

D. L'obéiſſance eſt-elle bien pratiquée? ne réſiſte-t-on point aux Supérieures? faites-vous les choſes avec Amour?

R. Oui, mon Pere, nous avons une grande docilité envers nos Meres: nous trouvons bon tout ce qu'elles nous diſent; & je crois que c'eſt cela qui nous aide à réparer nos fautes & qui nous entretient dans la paix & dans l'union.

D. Croyés-vous que tout ce que le Pape a condamné eſt condamné? R. Oui, mon Pere.

D. Ne vous a-t-on point dit qu'il ne le falloit pas croire?

R. Non, mon Pere

D. N'avés-vous jamais ouï-dire que les Commandements de Dieu ſont impoſſibles?

R. Non, mon Pere, on ne nous a jamais dit cela.

D. Croyés-vous que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tout le monde? ne vous a-t-on point enſeigné qu'il étoit mort ſeulement pour les prédeſtinés?

R. Non, mon Pere. Je crois qu'il eſt mort pour tous les hommes.

D. Vous le croyés? R. Oui, mon Pere.

D. Pourquoi y a-t-il tant de monde qui ſe Damne?

R. Mon Pere, c'eſt qu'ils ſe laiſſent aller à leurs paſſions & qu'ils mépriſent les graces de Dieu & ne ſuivent pas ſes Commandements.

D. N'eſt-ce point auſſi que la grace leur manque?

R. Non, mon Pere, c'eſt qu'ils n'y ſont pas fideles.

D. Et pour vous, que Sentés vous? vous manque-t-elle?

R. Non, mon Pere, je crois que quand je l'invoque comme il faut Dieu me la donne toujours, pourvu que j'y Correſponde. Mais bien ſouvent je ne le fais pas; j'y ſuis infidele.

D. Quand cela vous arrive, comment faites-vous pour vous en relever?

R. Je tâche d'en avoir regret, & je la demande avec plus de ferveur,

D. Allés-vous ſouvent à Confeſſe?

R. Tous les 15. jours. Et pour la Communion toutes les Fêtes & Dimanches.

D. Ne vous en prive-t-on point bien ſouvent?

R. Non, mon Pere. Quand il arrive que j'ai fait quelques fautes notables, une fois en paſſant, moi-même je ſuis bien-aiſe de la remettre à une autre fois.

D.

XXX. *Interrogatoire.*

D. A combien de temps cela va-t-il?

R. Mon Pere, cela va juſqu'à la Fête la plus prochaine d'après le jour que je l'ai omiſe.

D. Dites-moi ſi jamais dans la Confeſſion ou dans des Conférences particulieres ou par d'autres voies, l'on ne vous a point entretenuë de toutes ces queſtions dont on parle, ſi on ne vous a point fait voir de ces Livres? N'en avés-vous point jamais entendu parler?

R. Non, mon Pere. Je vous aſſure que l'on nous a toujours inſtruites ſur les vertus, ſur nos devoirs & nos obligations & dans une vraie ſimplicité. Quelquefois j'en ai entendu parler en Général dans quelque rencontre. Je ne pourrois pas dire ce que c'eſt.

D. Mais cela eſt-il vrai? dites-vous la vérité? Ne cachés-vous rien? N'êtes-vous point un peu diſſimulée?

R. Non, mon Pere, je vous parle ſincérement. Quand Monſieur Bail nous a parlé de tout ce qu'il nous a dit, je n'en avois jamais entendu parler, & j'ai ſenti en méme-temps ma Conſcience toute libre pour ne rien cacher & pour répondre la vérité de cœur & de bouche à tout ce que l'on m'en demanderoit. Monſieur le Doyen ſe tourna vers Monſieur Bail, & lui dit: Monſieur, entendés-vous bien ce qu'elle dit? il ſe prit à rire & me dit:

Vous êtes dans une petite épreuve, mais après vous ſerés dans la joie. Je ne répondis rien. Enſuite Monſieur le Doyen me demanda: que faites-vous dans toutes ces choſes-ci? En parlés-vous entre vous?

R. Non, Mon Pere, nous en parlons quelquefois quand nous ſommes enſemble, nous prenons bon courage, nous nous animons les unes les autres; nous prions bien Dieu qu'il faſſe connoître la vérité: nous faiſons des prieres pour cela; nous en faiſons auſſi pour vous, mon Pere.

R. Pour moi? Vous faites bien: car je ſuis bien méchant: j'en ai grand beſoin. Mais il en faut faire auſſi pour Monſieur Bail: ils ſe prirent à rire, & Monſieur Bail me dit: allés, nous ne vous condamnons point. Monſieur le Doyen dit: ce ſeroit bien dommage étant d'une ſi bonne Famille, ayant eu une bonne éducation & étant conſacrée à Dieu, qu'elle ne fut pas telle qu'elle doit être. Allés, ma Fille.

XXXIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie Gabrielle de Sainte Juſtine (de Conſeil).

MOnſieur le Doyen. Etes-vous la Sœur Marie Gabrielle de Sainte Juſtine?

R. Oui, Mon Pere.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuſe?

R. Il y eut cinq ans le jour de Saint Barnabé.

D. Combien y a-t-il que vous êtes entrée dans la Maiſon? XXXI. *Interrogatoire.*

R. Il y eut 7. ans le jour de Saint Vincent, le 22. Janvier.

D. Votre nom du monde?

R. Conſeil.

D. Etes-vous de Paris?

R. Non, mon Pere, je ſuis de Bretagne.

D. D'où vient donc que vous êtes Religieuſe Céans?

R. La premiere raiſon eſt qu'on m'a fait la Charité de me recevoir pour rien, parce que ma Mere étoit une pauvre Demoiſelle veuve qui toutefois avoit de la crainte de Dieu, & qui paſſoit ſa vie à l'Hospitalité. Le peu de bien qu'elle avoit étoit tout employé à nous élever & aux pauvres. Ce qui l'obligea de me mettre chez Madame de Creve-cœur qui m'a procuré l'entrée de cette Maiſon. Et enſuite de quoi je me ſuis vuë reçuë à la profeſſion ſans qu'on m'ait jamais demandé ſi je pouvois donner quelque choſe, & ſans qu'on ait écrit à ma Mere.

Monſieur le Doyen ſe retourna vers Monſieur Bail & lui dit: Monſieur, mettés qu'elles l'ont reçuë pour rien. Là deſſus Monſieur Bail a lu quelque choſe qu'il avoit écrit & que je n'ai pas bien ouï. Monſieur de Contes a repliqué: mais pour rien, Monſieur, on ne lui a jamais rien demandé? Il a répondu: ce que j'ai mis veut dire cela; puis a ajouté: vous voyés comme Dieu ne laiſſe rien ſans récompenſe: de vous avoir reçuë en cette maniere, c'eſt celle de votre Mere.

D. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere.

D. N'avés-vous-rien à nous accuſer pour la Viſite?

R. Oui, mon Pere, d'être d'une humeur extrêmement prompte?

Mr. le Doyen m'a répondu: ce ne ſont pas les pires.

J'ai pourſuivi: c'eſt ce qui me fait parler quelque fois brusquement: particulierement quand on a oublié de m'avertir de quelque choſe dont on a beſoin, ou bien que je ſuis occupée à autre choſe. Pour le ſilence je fais quantité de fautes, particuliérement quand on nous change de Sœur, & qu'on nous en donne qui ne ſçavent pas ce qu'il faut faire, je m'étends beaucoup à ce qu'il faut dire en leur montrant. J'y méle bien des choſes inutiles & je ne ſuis pas aſſez réguliere à demander les choſes à l'aſſemblée, ce qui me fait quelquefois prendre l'occaſion, quand je vas dans le Monaſtere & que je rencontre des Sœurs à qui j'ai à faire, de leur demander ce que j'ai dans l'eſprit. Comme je ſuis à l'Apoticairerie j'ai ſouvent à faire à pluſieurs.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Les Fêtes, les Dimanches & les Jeudis, à moins que je n'aie fait quelques fautes qui me faſſent de la peine, alors je vas trouver la Mere Prieu-

XXXI. Interrogatoire.

re qui me conſeille de différer ou de communier

D. Encore, qu'elle eſpece de fautes?

R. Par exemple, quand j'ai fait quelqu'action bruſque ou dit quelque parole peu charitable, comme d'accuſer les Sœurs de ne ſe pas ſoucier de donner de la peine ou de n'être pas ſoigneuſes, & lorſque cela leur peut faire de la peine ou que j'en ſents quelqu'émotion, je vais demander à ne pas communier

Mr. de Contes dit: un peu d'Eau bénite efface ces fautes-là: Elles ne doivent pas priver de la Ste. Communion.

R. Mon Pere, quand j'en ai fait de cette nature, je crois avoir fait un grand crime: car nos Sœurs vivent dans une telle douceur que ce n'eſt point là une petite faute pour nous.

D. Allés-vous ſouvent à Confeſſe?

R. Tous les quinze jours, & plus ſouvent ſi nous en avons beſoin.

D. Encore, qu'elle eſpece de fautes vous y feroit aller?

R. Par exemple, ſi j'étois allée au parloir (ce qui ne m'arrive guéres Dieu merci, ce n'eſt pas la coutume de la Maiſon d'y aller beaucoup, & je n'ai pas de Parents dans cette Ville) & que j'y euſſe été trop long-temps à m'entretenir des choſes du monde, je croirois ne devoir pas communier ſans me confeſſer, particuliérement ſi j'y avois pris plaiſir.

D. Quel âge aviés-vous quand vous êtes entrée Céans?

R. Vingt-quatre ans.

D. Et aprélent, quel âge avés-vous?

R. Trente & un an.

D. Mais puiſque vous aviés vingt-quatre ans quand vous êtes entrée, vous aviés ouï parler de tout ce qu'on diſoit Céans, & des Queſtions?

R. J'en avois ouï parler confuſément.

D. N'aviés-vous pas bien ouï-dire du mal de la Maiſon?

R. L'on en diſoit des choſes ſi extravagantes que je crus qu'il ne falloit pas s'y arrêter.

D. Ne vous-a-t-on point parlé depuis que vous y êtes des Propoſitions dont vous a parlé Mr. Bail dans ſon Sermon?

R. Jamais, Mon Pere.

D. L'on ne vous en a jamais inſtruite?

R. Non, mon Pere.

D. Les Commandements de Dieu ſont-ils impoſſibles?

R. Non, mon Pere.

D. Peut-on réſiſter à la grace?

R. Je ne ſçai pas ſi l'on peut y réſiſter. Mais je vous puis aſſurer, comme ſi c'étoit à Dieu même, que quand il me fit celle d'être Religieuſe je n'euſſe pas pu y réſiſter.

D. Quoi! vous ne l'euſſiés pu ſi vous l'euſſiés voulu?

R. Non, mon Pere. Ce n'eſt pas que dans les mœurs je n'y réuſſte ſouvent par mes infidélités,

D. Vous eutes donc bien de la joie quand vous futes reçuë? XXXI. Interrogatoire.

R. Ma joie fut tout à fait grande, & elle s'augmente tous les jours.

D. Vous croyés donc que les Commandements de Dieu ne ſont pas impoſſibles?

R. Mon Pere, en me faiſant Religieuſe j'en ai fait une Confeſſion publique puiſque j'ai embraſſé le Conſeil.

D. Dieu donne-t-il ſa grace à tout le monde?

R. Oui, mon Pere.

D. D'où vient donc qu'il y a tant de Damnés? Eſt-ce par leur faute?

R. Oui, mon Pere, parcequ'il y en a de ſi libertins qu'ils ne ſongent pas ſeulement s'ils l'ont ou non, & qu'ils ne ſe mettent pas en peine de la demander.

D. Obſerve-t-on bien la Regle, la pauvreté?

R. Oui, mon Pere.

D. Et la modeſtie?

R. Oui, chacune tâche d'être la plus modeſte qu'elle peut?

D. N'y a-t-il point d'amitié particuliere?

R. Non, mon Pere, nous avons beaucoup de charité les unes pour les autres, mais ſans aucune attache. Enſorte que quand notre Mere retire une Sœur d'une obéiſſance, elle dit à ſa Compagne, notre Mere m'a ordonné de me retirer, Elles ſe font l'inclination & ne ſe parlent non plus que ſi Elles n'avoient point été en même obéiſſance.

D. Il y a donc une grande Union?

Il ne ſe peut pas davantage. Quand la moindre de nos Sœurs Converſes eſt malade, il y a autant d'empreſſement à la ſervir & à la veiller que ſi c'étoit notre Mere. Il m'a répondu: cela ſe doit ainſi. Il m'a enſuite paſſé ſon papier après l'avoir lu, & m'a dit: ſignés, ma Fille, il n'y a rien qui vous condamne, priés Dieu pour moi.

XXXIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Anne de Sainte Cecile (Boiſervoiſe.):

Monſieur Bail ſeul.

APrès avoir reçu la bénédiction de Mr. Bail, il me demanda mon nom, qu'il reconnut & il me dit: Eh! quelle rencontre? Qui vous penſoit ici? Il me témoigna de la joie de me voir ſi bien; & après un petit entretien ſur la connoiſſance, il déſira fort de ſçavoir comment j'étois venuë ici & par quelle rencontre, & qui m'en avoit donné la connoiſſance.

Je ne voulus point nommer Mr. Hermant, & je lui dis que c'étoit Dieu qui l'avoit fait, & qui m'y avoit conduite, & que lors que j'étois à Abbeville j'avois ouï faire recit de la Maiſon avec tant d'eſtime & de louange que cela m'avoit donné un grand déſir d'y être reçue. Que j'y avois employ

XXXII. Interrogatoire.

ployé quelques perſonnes amies qui y trouverent beaucoup de facilité par la charité & le déſintéreſſement de la Maiſon, qu'il ſçavoit que nous étions de pauvres Orphelines dont le bien avoit été mal ménagé, mais que Dieu qui eſt le Pere des Orphelins avoit eu ſoin de moi, & que je croyois que c'étoit par les prieres de ma Grand-Mere & de ma Tante. Il me dit qu'il le croyoit & que ma Tante étoit une Sainte.

Après m'être accuſée de quelques fautes il me demanda: en quel emploi êtes-vous?

R. Je ſers les malades du Noviciat.

D. Pour qui Jeſus-Chriſt eſt-il mort?

R. Il eſt mort pour tous les hommes.

D. D'où vient qu'il y a des bons & des méchants; que les uns ſe ſauvent & les autres ſe perdent?

R. C'eſt que les méchants ne correſpondent pas à la grace de Dieu, & ne ſe ſervent pas des moyens qu'il nous a donnés.

D. La grace nous peut-elle ſuffire toute ſeule, & faut il ſe contenter de dire: j'ai la grace & en demeurer-là?

R. Monſieur, ſans la grace nous ne pouvons rien, mais je penſe qu'avec la grace il faut travailler.

D. Non, ſans la grace nous ne pouvons rien, mais il faut coopérer à la grace; avec la grace il faut travailler. Il me répéta cela 2. ou 3. fois.

D. Pour la Communion, comment faites-vous?

R. Nous Communions les Fêtes, les Dimanches & les Jeudis.

D. Les Officieres font-elles leur devoir?

R. Nous n'avons que des ſujets d'édification, chacun fait ſon devoir.

D. Hé bien! pour la Doctrine du Temps, que vous a-t-on appris? ne vous en parle-t-on point?

R. J'en ai bien entendu parler pluſieurs fois dans le monde, mais depuis que je ſuis ici, je n'en ai point ouï parler du tout.

D. Et à Beauvais, ne vous en-a-t-on point entretenuë?

R. Pas du tout. On ne m'a rien appris ſur ſes matieres.

Je le priai de prier Dieu qu'il me fit la grace de n'être point ingrate de la faveur qu'il m'avoit faite de me mettre ſi bien. Il me dit qu'il le feroit & que je priaſſe auſſi pour lui.

Je lui dis encore: vous êtes témoin, Monſieur, de la vertu de la Maiſon, & vous reconnoiſſés aprèſent que tout ce qu'on m'en avoit dit eſt véritable.

XXXIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Liée Magdeleine de Ste. Elizabeth (Bouchert de Charé.)

APrès que j'eus demandé la bénédiction à Mr. le Doyen, il me demanda mon nom, mon âge & le temps qu'il y a que je ſuis Céans.

Je lui dis: Monſieur, je ſuis venuë en cette Maiſon à l'âge de cinquante & un an, dont j'en avois paſſé 22. en la Maiſon de mon Pere qui étoit craignant Dieu & ma Mere auſſi. XXXIII. Interrogatoire.

Ils m'avoient fait inſtruire de toute la Créance Chrétienne dans la connoiſſance de laquelle je fus touchée fortement du déſir de ſervir Dieu en renonçant à toutes les vanités du Siecle. C'eſt pourquoi je fis tout mon poſſible pour obtenir d'être Religieuſe, mais mon Pere & ma Mere ne me le voulurent jamais permettre & ils me marierent. J'ai été 29. ans dans le mariage, étant conduite par des perſonnes de piété & recevant toute l'inſtruction que les Sermons qu'on entend à ſa Paroiſſe peuvent pleinement donner d'une Créance toute de Foi. C'eſt pourquoi ne pouvant ignorer ce que l'Egliſe commande de croire, je n'euſſe pas manqué de reconnoître, quand je ſuis venuë ici, ſi l'on nous eut enſeigné quelqu'héréſie. En vérité, Monſieur, c'eſt une choſe déplorable de voir que ceux dont la Foi, les paroles & les actions ſont ſi Chrétiennes & ſi pures qu'elles ne peuvent être peſées qu'au poids du ſanctuaire, ſoient ſi injuſtement Calomniés d'héréſie. Je vous aſſure, Monſieur, que durant 10. ans que j'ai été ſéculiere dans le Monaſtere, je n'ai jamais reconnu qu'on enſeignât rien qui ne fut très Catholique & ſelon les plus pures regles du Chriſtianiſme, tant dans les Inſtructions que j'ai reçuës de nos Confeſſeurs que de nos Meres & des Maîtreſſes du Noviciat.

D. Etes-vous bien ſatisfaite de la Mere?

R. Oui, Monſieur, nous avons tout ſujet d'en être ſatisfaites: car ſa conduite eſt ſi Sainte qu'on n'y peut rien trouver qui ne ſerve à l'édification & à l'inſtruction des ames; & pour moi j'en ai toujours reçu tant de ſecours, & j'ai toujours eu tant d'eſtime de ſa Capacité & de ſa vertu, que quand elle me reçut pour être Novice; la joie que j'en eus fut ſi grande que je penſois en devoir mourir.

D. N'y a-t-il point quelque Sœur qui vous faſſe de la peine?

R. Non, Monſieur, ſi quelqu'un fait de la peine ici, ce n'eſt que moi, mais je fais ce que je puis pour n'en point donner. Nos Meres nous obtiennent tant de graces & de bénédictions par leurs prieres, qu'elles nous maintiennent dans une Paix & une Union ſi parfaite qu'elle ne peut-être plus grande.

D. N'avés-vous point d'averſion contre ceux qui vous Perſécutent?

R. Non, Monſieur, & tout ce qui s'eſt paſſé n'a ſervi qu'à nous faire redoubler nos prieres pour eux afin que Dieu les convertiſſe, & pour nous, afin qu'il nous faſſe la grace de profiter, autant que nous le devons, de la Ste. conduite qu'il nous avoit donnée & des inſtructions que nous avons reçuës.

Il me dit que notre paix étoit celle de Jeſus-Chriſt: que nous n'en ſerions que meilleures de tout ce qui s'étoit paſſé.

XXXIV. Interrogatoire.

XXXIVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Catherine de Ste. Suzanne (Champagne.)

MOnſieur de Contes. Combien y a-t-il que vous êtes Profeſſe?

R. Il y aura 4. ans au mois d'Octobre.

D. Quel âge avés-vous?

R. Vingt-cinq ans, Monſieur,

D. Combien y a-t-il que vous êtes Paralytique?

R. Près d'un an, Monſieur.

D. Comment cela vous eſt-il venu? Je lui répondis qu'ayant été depuis long-temps ſujette à quelques fluxions, tout d'un coup le mal s'étoit arrêté ſur ma jambe & m'avoit miſe dans l'impuiſſance de marcher.

Il me dit enſuite: vous guérirés aſſûrement. Vous êtes trop jeune. Je lui dis que les Médecins me le faiſoit bien eſpérer.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire? n'avés-vous rien à me dire touchant la Viſite?

R. Mr. je n'ai ſujet de me plaindre que de moi-même.

D. Avés-vous bien des choſes à dire de vous même? êtes vous méchante?

R. Mr. Je ſuis très imparfaite. Je lui marquai enſuite quelques fautes qu'il redit après moi très exactement à Mr. Bail.

D. Quand vous avés dit quelques paroles à vos Sœurs, qui ne ſont point aſſez dans la douceur, n'avés-vous point remarqué qu'elles s'en fâchent? (C'eſt une des fautes que je lui avois dites.)

R. Non, Monſieur, cela ne m'a pas paru: Je ne laiſſe pas néanmoins, lorſque j'ai reconnu la faute que j'ai faite, de leur en faire des excuſes.

D. N'avés-vous point lu des livres mauvais & de la Doctrine dont on parle?

R. Jamais, Mr. on ne nous lit ici que des livres de piété.

D. Et dans le monde n'en avés-vous point lu?

R. Mr. j'ai été élévée ici depuis l'âge de 12. ans.

D. Ne vous a-t-on point parlé dans les Sermons & dans les Conférences de ce que vous a dit Mr. Bail & des 5. Propoſitions?

R. Non, Mr. les Sermons que j'ai entendus ici n'ont eu pour ſujet que l'Evangile & la pratique des Vertus. Et pour les Conférences on ne s'y entretient que des lectures & choſes ſemblables.

D. Vous avés été bien étonnée de ce qu'on vous a dit?

R. Il ne ſe peut pas plus, Mr. ce n'étoit pas un étonnement ordinaire, mais plutôt une frayeur, & une horreur très grande d'entendre parler de ces choſes.

D. Mais ne vous a-t-on point autre fois entretenuë de tout ce qu'on diſoit contre cette Maiſon, & de ce qui ſe paſſoit dans le monde?

R. Non, Monſieur, jamais, les ſeuls cris des Enfants à leur ſortie furent les premieres nouvelles qui m'apprirent l'état où en étoient les affaires, & les Calomnies que l'on a faites contre cette Maiſon. XXXIV. Interrogatoire.

D. Et dans les Confeſſions, ne vous en a-t-on point parlé?

R. Jeſus! Non, Monſieur, je vous puis bien aſſurer que je ne me ſerois jamais faite Religieuſe, ſi j'avois entendu tenir ici de ces ſortes de diſcours.

D. Que penſés-vous de la grace? ne vous a-t-on point parlé de ſon efficace? Qu'eſt-ce qu'il en faut croire?

R. Jamais je n'ai été inſtruite là-deſſus & je n'y ai pas encore fait de réflexion. Je vous Supplie, Monſieur, de me dire ce qu'il en faut croire. Monſieur Bail prit la parole & dit: elle a peur de ſe couper. J'avois grande envie de lui faire une bonne réponſe là-deſſus, mais je n'oſai, & de plus Monſieur le Doyen qui ne fit pas quaſi d'attention à ce qu'il diſoit, me demanda dans le même moment:

D. Croyés-vous que nous puiſſions faire de bonnes œuvres ſans la grace? dites-moi votre penſée?

R. Non, Monſieur, je ne doute point que l'homme de ſoi-même ne peut rien faire de bon, ſi ce n'eſt le péché.

D. Dieu donne-t-il ſa grace à tout le monde?

R. Je crois qu'il l'a donne à tous ceux qui la lui demandent.

D. peut-on réſiſter à la grace?

R. Oui, Monſieur, je ne le reſſents que trop par ma propre expérience.

D. Pourquoi y a-t-il tant de perſonnes qui ſe perdent? eſt-ce que Dieu ne leur donne pas ſa grace?

R. Monſieur, je crois que ceux qui ſe perdent, c'eſt par leur faute & parce qu'ils mépriſent les graces de Dieu.

D. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tous le monde?

R. Jeſus! Oui, Monſieur.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Maiſon? n'y en a-t-il point quelqu'une qui vous faſſe de la peine?

R. Non, Monſieur, on y remarque une union très grande, enſorte que je crois que vous auriés beaucoup de ſatisfaction, ſi vous pouviés voir la charité qui y eſt. Et je l'ai reconnuë encore plus que jamais depuis que toutes mes Sœurs témoignent à me rendre quelque Service, quand l'occaſion s'en préſente. Je ſerois bien ingrate de ne le pas reconnoître, & je vous avouë que ce m'eſt une grande confuſion de me trouver ſi éloignée de leur reſſembler?

D. La Regle eſt-elle bien obſervée?

R. fort bien, Monſieur.

D. Allés-vous ſouvent à Confeſſe?

R. Tous les quinze jours.

D. Communiés-vous ſouvent?

R.

XXXIV. Interroga toire.

R. Les Fêtes & les Dimanches.

D. N'avés-vous point de peine de Communier ſans aller à Confeſſe?

R. Non, Monſieur. Monſieur Bail dit: c'eſt que ſa Conſcience ne lui reproche rien. Puis il lut ſon papier où il y avoit:

La Sœur Cathérine de Sainte Suzanne âgée de 25. ans, Profeſſe depuis 4. ans, & paralytique depuis un an, dit qu'elle n'avoit jamais entendu parler de ce que je leur dis. Elle croit qu'il faut avoir la grace pour faire de bonnes Oeuvres. Qu'on peut reſiſter à la grace. Que ceux qui ſe perdent c'eſt par leur faute, & parcequ'ils réſiſtent aux graces de Dieu. Que Dieu donne ſa grace à tous ceux qui la lui demandent. Elle n'a point de plaintes à faire de la Maiſon, mais ſeulement d'elle-même. Elle croit que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tout le monde.

Mr. le Doyen me demanda encore quelques particularités de mon mal, & puis m'aſſura fort que je guérirois; ce furent ces dernieres paroles.

XXXVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie Anne de Sainte Euſtoquie (de Flecelles de Bregi.)

ETant arrivée au Parloir je me mis à genoux & Mr. le Doyen m'ayant commandé de m'aſſeoir, il me dit:

D. Comment vous appellés-vous, ma Fille?

R. Mon Pere, je m'appelle Anne Marie de Sainte Euſtoquie.

D. Combien y-a-t-il que vous êtes Profeſſe?

R. Mon Pere, il y aura 4 ans à la Saint Martin.

D. Avés-vous long-temps poſtulé?

R. J'avois demeuré dans ce Monaſtere en qualité de penſionnaire avant que d'entrer au Noviciat, ſans aucun deſſein néanmoins d'être Religieuſe, dont j'avois beaucoup d'averſion.

D. Quoi! vouliés vous ſortir?

R. Je le prétendois bien, mon Pere, lorſque j'aurois l'âge.

D. Quel âge avés-vous?

R. Vingt-trois ans.

Il me demanda enſuite mon nom, & ſurnom, ayant ſatisfait à ſes demandes il me parla de feu Mr. le P. de F. qu'il me dit qu'il avoit connu très particuliérement. Puis il me dit:

Eh bien! que nous dirés-vous de cette viſite? que penſés-vous de la grace? ceux qui ſe perdent, la grace leur manque-t-elle?

R. Ce n'eſt pas Dieu qui leur manque, mon Pere, mais c'eſt qu'ils n'ont pas recours à lui pour lui demander ſa grace.

D. Dieu ne refuſe donc ſa grace à perſonne? la donne-t-il à tout le monde?

R. Oui, Monſieur, je crois qu'il la donne à tous ceux qui la lui demandent humblement & fidelement.

XXXV. Interroga toire.

D. Voilà qui eſt parfaitement bien. Dites-moi, ne vous inſtruit-on point beaucoup des queſtions du Temps?

R. Point du tout, Monſieur.

D. Quoi! jamais vous n'en avés entendu parler?

R. J'en ai appris quelque choſe aux parloirs des perſonnes qui n'y étoient point intéreſſées. Mais pour dans la Maiſon, je puis bien vous aſſurer, mon Pere, que jamais on ne m'en a tant dit que Mr. Bail nous en dit dernierement: car ce ne ſont pas des matieres dont les Filles ſoient capables?

D. Mais, comment cela ſe peut-il faire, car naturellement les Filles ſont curieuſes?

R. On le dit, mon Pere, mais ce monaſtere eſt une Ecole où l'on apprend à mortifier la curioſité.

D. Quoi! vous vous étudiés à cela? & comment faites-vous?

R. Premiérement, mon Pere, nous n'avons pas lieu de nous apprendre des nouvelles les unes aux autres, Car nous ſommes obligées de garder toujours le ſilence, & ſecondement nos Directeurs & nos Meres ne nous ont jamais entretenuës de ces matieres. Ils nous ont toujours portées à vivre dans la ſimplicité & à réprimer le déſir d'être ſçavantes & inſtruites des choſes qui ne nous regardent point.

Voilà qui eſt bien, me dit Mr. Bail, témoignant être fort ſatisfait.

Puis Mr. le Doyen me dit: n'avés-vous point de plaintes à nous faire de la Communauté? n'avés-vous point de peine?

R. Non, Monſieur, je ſuis parfaitement contente. Je n'ai nulle plainte à vous faire.

D. Mais n'y a-t-il point quelque Particuliere un peu fâcheuſe?

R. Je ſuis parfaitement édifiée tant du Particulier de la Maiſon que du Général, & ſi j'avois des plaintes à vous faire, ce ne ſeroit que de moi-même, qui ſuis la plus imparfaite.

D. Pour vos Dévotions, comment faites-vous? Comuniés-vous ſouvent?

R. Je le fais d'ordinaire toutes les Fêtes, les Dimanches, les Jeudis, & les jours qui me ſont particuliers, comme mon Bapteme &c.

D. Et pour la Confeſſion?

R. Mon Pere, je ne paſſe point 15. jours ſans me confeſſer.

D. Ne vous tient-on point quelquefois bien long-temps ſans approcher des Sacrements?

R. Je vous ai déjà dit, mon Pere, que les jours que je Communiois, lorſqu'il arrive que je me ſuis relachée & que j'ai fait quelque faute qui me donne de la peine, lorſque je ne dois point aller à confeſſe, je m'addreſſe à notre Mere, ou à la Mere Prieure ou à la Maîtreſſe des Novices lorſque j'étois au Noviciat, & ſelon leur avis, je me retire ce jour de la Communion, je m'humilie le

plus

XXXV. Interrogatoire.

plus que je peux devant Dieu; je fais pénitence de ma faute, & enſuite je contiue à m'approcher des Sacrements les jours que je vous ai dit.

Mr. Bail témoignant être ſatisfait. Je dis à Mr. le Doyen: hé bien! mon Pere, je ſuis bonne Catholique? vous n'avés rien à craindre dit Mr. Bail. Et Mr. le Doyen le regardant, me dit: non, non, vous n'êtes pas Catholique?

R. Que me manque-t-il, mon Pere?

D. Pour être bonne Catholique il faut être très ſoumiſe à l'Egliſe & croire tous les points de la Foi?

R. Je le fais parfaitement, mon Pere.

D. Vous ſeriés-bien fâchée qu'on dit que vous ne l'êtes pas?

R. Beaucoup, mon Pere, car étant très aſſurée que je la ſuis, je ſerois bien fâchée que quelqu'un fit un auſſi grand menſonge que de dire le contraire.

D. Mais vous ne ſçavés pas tous les points de la Foi? comment les pourriés-vous croire? me rendriés-vous bien compte de votre Foi?

R. Fort bien, mon Pere.

D. Et pouvés-vous le dire en peu de mots.

R. Je crois tout ce qu'il a plu à Jéſus-Chriſt de révéler à ſon Egliſe par ſon Ecriture, & tout ce qu'il plaira à l'Egliſe d'ordonner & de decider?

Vous n'érrérés-jamais, ma Fille, me dit Mr. Bail, en croyant cela. Et comme je le vis en ſi bonne diſpoſition. Je dis à Mr. le Doyen: J'ai lu, mon Pere, depuis peu de jours, ce bon livre que Monſieur a donné à notre Mere, qui porte pour Titre *exercices du cœur*, & je vous puis dire que je n'y ai rien trouvé de nouveau, j'ai toujours cru ce que j'y ai lu.

D. Elle a dévoré votre livre, lui dit Mr. le Doyen.

D. Mr. Bail me dit en riant: voilà qui eſt bien, mais ce ne ſont pas des controverſes.

R. C'eſt en quoi, Monſieur, il nous eſt propre: néanmoins ſi nous avions une Foi nouvelle, il m'en dit aſſez pour me le faire connoître.

Mr. le Doyen me dit enſuite: Mais il me ſemble que vous m'avés dit que vous n'aviés pas toujours eu envie d'être Religieuſe?

R. Tant s'en faut, mon Pere, j'en ai eu une telle averſion que j'ai été un temps que je ne regardois pas la Religion avec moins d'horreur que la Potence, & même étant encore toute petite on remarquoit que dès-lors que je voyois une Religieuſe je devenois toute bleuë avec un tremblement ſi grand que ma Grand-Mere, qui m'aimoit beaucoup, craignoit toujours que cela ne me fit malade.

D. Comment donc l'avés-vous été?

R. Je fus plus d'un an avant que d'entrer dans le Noviciat, que j'avois de grands mouvements d'être Religieuſe. Mais d'autre part j'y avois tant de répugnance que je ne m'y pouvois nullement réſoudre. Juſqu'à ce qu'enfin le jour de la viſitation de la Ste. Vierge, après la Communion, Dieu me changea ſi fort, qu'en un moment je n'y eus plus aucune peine. J'entrai dans le Noviciat ſix mois après, avec une joie où je fus 6. mois, après quoi je pris l'habit & au bout de l'an je fis Profeſſion avec une joie extrême.

XXXV. Interrogatoire.

D. Elle eſt peinte ſur votre viſage. Et enſuite faiſant enſemble pluſieurs admirations de la conduite de Dieu, Mr. le Doyen me dit: ce ſont les prieres des Sœurs qui ont obtenu votre Converſion.

R. Je ne ſçai pas, Monſieur, par qui ce changement a été fait, mais je rends graces à Dieu de tout mon cœur de ce qu'il eſt fait, & véritablement je ne ſçai pas ce que c'eſt que la grace Suffiſante ou l'Efficace, mais j'aurois grande inclination à donner ce dernier nom à celle que j'ai reçuë.

Il eſt vrai, ma Fille, c'eſt la grace Efficace & victorieuſe qui s'eſt renduë la maîtreſſe de votre cœur, en vous faiſant conſentir librement & avec amour. Et Mr. Bail ajouta: Elle a dompté la force de votre cupidité par le poids de la Charité.

Eſt-ce-là, Monſieur, dis-je à Mr. le Doyen, la grace Efficace?

Oui, la voilà, la grace victorieuſe, vous la diſernés-fort bien: puis il ajouta:

Depuis, avés-vous toujours perſévéré dans l'amour de vôtre vocation?

R. Toujours, Monſieur. Nous n'avons pas beſoin, dit-il, que vous nous en aſſuriés, la paix & le contentement reluiſent ſur votre viſage.

Il ajouta: elle s'appelle Euſtoquie. Oui, dit Mr. Bail, cette Sainte étoit une grande diſciple des Peres. Mr. le Doyen prenant la parole dit: cette Sainte a été une grande Fille en toutes manieres. Le ſçavant Saint Jerôme a été ſon Maître & ſon Directeur. Ce grand-homme a eu pour Elle une affection particuliere, & il l'a louée magnifiquement dans ſes écrits. Elle étoit auſſi la Fille bien-aimée de ſa Mere, Sainte Patrone; vous devés vous rendre conforme a cette grande Sainte, puis qu'elle eſt votre Patrone.

R. Je le déſire de tout mon cœur, mon Pere, & il y a deja une choſe où je puis vous dire que je l'imite parfaitement. Il eſt ſans doute qu'étant fille Spirituelle d'un des principaux Docteurs de l'Egliſe, elle a été très ſoumiſe & très attachée à l'Egliſe. C'eſt par la grace de Dieu en quoi je l'imite déſirant vivre & mourir dans le ſein de l'Egliſe.

Ces Meſſieurs témoignerent être ſatisfais. Et Monſieur le Doyen me dit: vous n'avés plus qu'à demander à Dieu le don de la perſévérance, car ce ne ſont pas les Commencements qui méritent la Couronne, c'eſt la Fin.

Monſieur Bail. N'avés-vous pas remarqué dans mon Livre que par toutes les demandes du *Pater* on demande la perſévérance?

R. Oui, je l'ai remarqué, cela eſt très beau.

Monſieur de Contes prit la parole & dit: je vous aſſure que je me trompe bien ſi elle a laiſſé paſſer quelque choſe dans ce Livre ſans le bien conſiderer.

Comme

XXXV. Interrogatoire.

Comme je vis qu'ils alloient commencer un nouveau diſcours, je me mis à genoux, & lui dis: mon Pere, je vous prie de prier Dieu pour moi. Et comme Mr. Bail: très ſatisfait de ce que j'avois lu ſon livre, recommençoit toujours à parler, je baiſſai la tête, lui demandai bien humblement ſa bénédiction, & l'ayant reçuë je me retirai.

XXXVIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marguerite Agnès de Sainte Julie.
(Hamelin.)

AUſſitôt que je fus entrée dans le parloir, devant que je fuſſe approchée de la Grille, Monſieur Bail me dit:

Eh bien! ma fille, comment vous appellés-vous? après lui avoir répondu il me dit: aſſeyés-vous, ma fille: Eh bien! vous-êtes une de ces précieuſes Marguerites dont il eſt parlé dans l'Evangile. Que veut dire cela, ma fille, qu'un Marchand ayant trouvé une précieuſe Marguerite, il s'en eſt allé, puis vendant tout ce qu'il avoit, il l'a achetée? cela veut dire, ma fille, que Jeſus-Chriſt ayant trouvé de bonnes ames, il les a priſes & les a achetées au prix de ſon Sang précieux.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuſe?

R. Trois ans, Monſieur.

D. Pourquoi vous êtes-vous faite Religieuſe?

R. Pour ſervir Dieu plus parfaitement que dans le monde.

D. Comment vous appellés-vous dans le monde?

Je le lui dis; il me répondit: J'en ai déjà vu une de ce nom, d'où vient cela? vous eſt-elle parente? R. Oui, Monſieur.

D. Or-ſus donc, êtes-vous du Noviciat?

R. Non, Monſieur.

D. Que vous a-t-on appris au Noviciat?

R. Monſieur, l'on m'a appris que le devoir d'une Religieuſe conſiſte dans la ſimplicité, l'humilité & la charité.

D. Voilà qui eſt bien. Mais ne vous a-t-on point appris de Nouvelles Doctrines dont je vous fis l'autre jour l'ouverture au Chapitre? ne vous a-t-on point entretenuë de ces queſtions?

R. Jeſus! Monſieur, il n'y a encore eu que vous que j'aie ouï parler de la ſorte. Il ſe prit à ſoûrire, puis il me dit:

Mais, qu'en penſés-vous?

R. Je ſuis très incapable de parler de toutes ces matieres, c'eſt pourquoi je n'y veux point penſer.

D. Voilà qui eſt bien, Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tout le monde?

R. Oui, Monſieur, qui eſt-ce qui en doute?

D. D'où vient donc, ma Fille, qu'il y a des bons & des méchants?

R. Je n'ai jamais demandé cela, je penſe que les méchants ne correſpondent point aux graces que Dieu leur fait.

XXXVI. Interrogatoire.

D. Oui, ma Fille, mais il y a des perſonnes qui diſent que Jeſus-Chriſt n'a pas donné les mérites de ſa Paſſion à tout le monde, & qu'il y en a qu'il a laiſſé dans la Maſſe de corruption; ne vous a-t-on point dit cela?

R. Monſieur, depuis que je ſuis née l'on m'a toujours dit que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tout le monde.

D. Ne vous a-t-on jamais donné des livres pour vous inſtruire de toutes ces mauvaiſes Doctrines? ou bien ne vous les a-t-on point dit ou préché en quelque conférence particuliere?

R. Monſieur, je vous parle ſincérement, j'ai été élévée ici, & je vous puis aſſûrer qu'on ne m'a jamais rien appris qu'à être humble Fille de l'Egliſe.

D. Voilà qui eſt bien. Quels livres liſés-vous?

R. La vie de St. Bernard, notre Pſautier, & notre Regle. Il fit un ſigne de la tête en l'approuvant.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Je Communie les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis, & encore quelques autres jours particuliers, comme aujourd-hui qui eſt ma Fête.

D. Mais ne vous a-t-on pas quelquefois privée de la Communion un long eſpace de temps, comme cinq ou ſix mois, ou bien un an?

R. Jeſus! Monſieur, jamais.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Maiſon? N'eſt-on point trop ſévere, ou bien n'avés-vous point de plaintes à faire de quelques-unes de vos Sœurs?

R. Nous vivons toutes dans une grande union, & je n'ai de plaintes à faire de perſonne, que de moi-même.

D. Ne vous ennuyés-vous point quelquefois?

R. Non, Monſieur, jamais il ne m'a Ennuyé depuis que je ſuis ici?

D. Voilà qui eſt bien; quelquefois c'eſt la tentation. Or-ſus, ma fille, vous êtes obligée en conſcience, ſi vous ſçavés qu'il y ait quelque Conférence particuliere pour affermir les méchantes Doctrines, ou qu'il y ait quelque cabale, vous êtes obligée de nous en avertir?

R. Des cabales, Mr.! il n'y en eut jamais dans la Maiſon. Il me dit: hé bien! c'eſt aſſez, ne ſignerés-vous pas bien ceci?

Après qu'il m'en eut fait la lecture, je lui dis: oui, Monſieur, mais n'êtes-vous pas bien content de moi? ne rendrés-vous pas bon témoignage que je ſuis bonne Catholique, & qu'on ne m'a jamais rien appris ici que de très bon?

D. Que dites-vous, ma Fille? je recommençai, puis il me dit: oui, ma Fille, je vous aſſure que j'en rendrai très bon témoignage, & je prie Dieu qu'il vous béniſſe, & qu'il vous maintienne dans une parfaite union & obéïſſance à la Sainte Egliſe. Adieu, ma Fille.

XXXVII. Interrogatoire.

XXXVIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie de Sainte Bénédicte. (*Foucher.*)

EN Entrant, Mr. Bail m'a donné ſa bénédiction, & puis il me dit de m'aſſeoir, dont je me ſuis excuſée; après qu'il me l'a eu dit une ſeconde fois, je l'ai fait. Il ma demandé: ma Fille, combien y a-t-il que vous êtes Religieuſe?

Monſieur, il y a eu deux ans le premier jour de Mai.

Combien y-a-t-il que vous êtes ici?

J'ai répondu: Monſieur, il y a dix ans, Dieu merci.

Vous avés donc été quatre ans avec le voile blanc? Eſt-on ſi long-temps ici?

Je lui ai dit: Monſieur, on ne regarde pas au temps, mais à la diſpoſition des perſonnes.

D. Vous êtes donc encore du Noviciat?

R. Oui, Mr. D. Ne vous y ennuye-t-il point?

R. Non, Monſieur, je prie Dieu qu'il me faſſe la grace d'y finir mes jours.

Il m'a dit: je vous avois donné un livre pour voir quelques inſtructions fort utiles des actes de Foi, d'Amour &c.

R. Mr. j'en ai vu quelque choſe, mais je ſuis dans une obéiſſance où je n'ai pas le temps d'apprendre ces choſes-là.

D. Où êtes-vous, ma Fille?

R. Je ſuis au Tour, Mr. D. N'êtes vous pas bien diſtraite au Tour? n'avés-vous pas bien de la peine? n'êtes-vous pas bien fatiguée?

J'ai répondu: Monſieur, on fait tout cela au nom de Dieu, on n'a point de peine à faire ſon devoir. Il m'a répondu: votre bon Ange compte tous vos pas.

Il m'a demandé mon nom & de quel pays j'étois. Je lui ai dit que j'étois de Paris.

D. N'étiés-vous pas au Chapitre? R. Oui Monſieur.

D. Vous avés entendu ce qu'on a dit? qu'on croit que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tout monde.

R. Je ſçai, Monſieur, que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tout le monde, & jamais je n'en ai ouï tant dire qu'à vous?

D. D'Où vient donc qu'il y a tant de damnés?

Je lui ai répondu: Monſieur, une Fille n'eſt pas capable de répondre là-deſſus, & je n'y ai point penſé. D. Mais encore, dites-moi votre ſentiment? vous m'en dirés bien quelque choſe?

R. Mr. Je croi que c'eſt qu'on ne ſe ſert pas des graces que Dieu nous fait.

Il m'a dit: ma Fille, il eſt vrai, votre raiſon eſt bonne: car Dieu nous donne aſſez des graces pour nous ſauver. Je lui ai répondu: il eſt vrai, Monſieur, & particulierement à Nous.

Il m'a dit enſuite: Communiés-vous ſouvent?

Je lui ai dit: toutes les Fêtes & Dimanches, & quelquefois dans la ſemaine?

D. Et à Confeſſe, y allés-vous ſouvent? XXXVII. Interrogatoire.

R. On Confeſſe ici deux fois la ſemaine. Et quand il arrive des Fêtes, on confeſſe plus ſouvent; la Confeſſion eſt libre, & on y va quand on en a beſoin.

D. N'avés-vous point de plaintes à nous faire? n'avés-vous point de ſcrupules?

R. Non, Monſieur, je ſuis fort contente & ſatisfaite.

D. Mais dans les Viſites on a liberté de dire ſes ſentiments ou ſi on a quelques peines?

Je lui ai dit: Monſieur, je n'en ai aucune.

Il m'a dit: ma Fille, il n'y a pas là de quoi vous condamner.

Je lui ai dit: Monſieur, je crois que vous n'en trouverés pas d'avantage en toutes les autres; Et nous ſommes bien-heureuſes de ſouffrir pour Dieu.

Il m'a dit: il faut que vous ſigniés cela? ma Fille.

J'ai répondu: Monſieur, je ne ſçai ſi nous devons ſigner. On ne m'a point parlé de cela, & je ne ſuis pas bien-aiſe de faire ce qu'on ne m'a pas dit. Mr. Bail a pris la parole: mais ce n'eſt que ce que vous m'avés dit? Vous le pouvés lire, ſi vous en avés de la peine? toutes vos Sœurs ont ſigné.

Il m'a montré les papiers de nos Sœurs, & après avoir vu le nom d'une, j'ai ſigné.

Il m'a dit qu'il ne m'arrêteroit pas davantage puis que j'étois au Tour. Je me ſuis miſe à genoux, & je l'ai prié de me faire la charité de prier pour moi.

Il m'a dit qu'il le feroit à la Sainte Meſſe qu'il alloit dire, & puis il m'a donné ſa bénédiction.

XXXVIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Catherine de Sainte Pélagie (*Hamelin.*) (20. *Juillet.*)

Monſieur Bail ſeul.

JE ne fus pas plutôt auprès de la Grille & à peine à genoux, qu'il me donna ſa bénédiction ſans attendre que je l'en priaſſe, & puis me demanda mon nom; après le lui avoir dit, il me fit aſſeoir, & me demanda: combien y a-t-il que vous êtes Profeſſe?

R. Trois ans & quelques mois.

D. Il n'y a donc guéres que vous êtes à la Communauté?

R. Depuis le mois de Mai.

D. N'avés-vous point été bien-aiſe de ſortir du Noviciat?

R. Non, Monſieur, j'euſſe été ravie d'y demeurer toute ma vie, ſi on l'eut jugé à propos.

D. Quels livres liſés-vous?

R. Monſieur, préſentement je lis St. Jean Climaque.

D. Allés-vous ſouvent à Confeſſe?

R.

XXXVIII. Interrogatoire.

R. Tous les quinze jours.

Mr. Bail, je trouve cela fort bien, voyés-vous? car il ne faut pas aller à ce Sacrement par coutume, mais il faut avoir une vraie componction & regret d'avoir offenſé Dieu, & non pas y aller par ſcrupule, comme je ſçai des Religieuſes qui y vont deux ou trois fois la ſemaine. Je lui dis là-deſſus: que le Chapitre nous tenoit lieu d'y aller ſouvent. Il ne me répondit rien à cela.

D. Ne ſçavés-vous pas bien le ſujet de cette Viſite? c'eſt pour rendre témoignage de votre Foi?

R. Oui, Monſieur.

D. Dans le monde, n'avés-vous pas ouï parler des Janſeniſtes, & de la Doctrine de cette Maiſon?

R. Oui, Monſieur, mais néanmoins je ne ſçai ce que c'eſt que d'être Janſeniſte ni je ne le ſçavois pas avant que d'entrer. Pour ce qui eſt de la Doctrine, je n'en ſçai point d'autre depuis que je ſuis dans la Maiſon que celle que j'avois appriſe dans le monde.

Il écrivit ceci & le répéta après moi.

D. Faut-il croire que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tout le monde?

R. Oui, Monſieur; je le crois.

D. Et pour vous en particulier?

R. Oui, Monſieur.

D. Il me dit en ſoûriant: vous lui avés donc bien de l'obligation?

R. Aſſûrement, Monſieur.

D. N'avés-vous pas été bien étonnée de ce que nous vous dîmes l'autre jour?

R. Oui, Monſieur, extrêmement étonnée: car nous n'avons jamais entendu parler de toutes ces choſes-là, mais l'on nous a fait ſçavantes à nos dépens.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Comunauté?

R. Je n'en ai point à faire que de moi-même, & du reſte je ſuis dans la reconnoiſſance de la miſéricorde qu'on m'a faite de me recevoir dans cette Maiſon.

D. Ne vous accable-t-on point de travaux?

R. Au contraire, Monſieur, on ne me ſoulage que trop. Enſuite en regardant ſon papier, il dit tout haut: Sœur Cathérine Pélagie, dite Hamelin, Confeſſe ne ſçavoir point d'autre Doctrine que celle qu'elle a appriſe dans le monde. Elle dit auſſi qu'on ne la ſoulage que trop. Et en le paſſant par la grille, il dit: vous n'aurés point de peine à ſigner cela.

XXXIXEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie Aymée de Ste. Pélagie. (De Buzanval la Cadette.)

APrès avoir reçu la bénédiction de Monſieur le Doyen, il m'ordonna de m'aſſeoir.

XXXIX. Interrogatoire.

D. Mr. Bail: dites-nous votre nom de Religion?

R. Marie Aymée de Ste. Pélagie.

D. Mr. Bail. Il y en a encore une autre qui s'appelle Pélagie? N'êtes-vous point parentes?

R. Non, Monſieur.

D. Mr. le Doyen. Dites-moi votre nom du monde?

R. De Buzanval.

D. Vous-avés ici une Sœur?

R. Oui, mon Pere, c'eſt mon ainée.

D. Quel âge avés-vous?

R. Près de vingt-cinq ans.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Profeſſe?

R. Trois ans & quatre mois.

D. N'avés-vous point été Penſionnaire?

R. Oui, mon Pere: Je ſuis Céans depuis l'âge de 8. ans,

D. N'en êtes-vous point ſortie?

R. Oui, mon Pere: je ſuis ſortie parce que je n'avois pas envie d'être Religieuſe. J'ai été trois ans dans le monde, où j'ai bien entendu dire de Calomnies de cette Maiſon, ce qui m'a fait reconnoître qu'il y avoit de la paſſion, puiſque je ſçavois le contraire de toutes les choſes qu'on me diſoit.

D. A quel âge êtes-vous revenuë?

R. A 12. ans.

D. Que nous dirés-vous de la Maiſon & de vous, pour la Viſite?

R. Je n'ai rien à dire, ſinon que j'ai un très grand reſpect & obéiſſance pour notre Mere, & une amitié ſincere pour mes Sœurs. Je les eſtime toutes beaucoup. Pour ce qui eſt de moi, je ſuis très imparfaite. Je ſuis principalement facile à me diſtraire & à dire des paroles inutiles.

D. Les Obſervances ſont-elles bien gardées?

R. Oui, mon Pere, fort bien.

D. Combien êtes-vous ſans aller à Confeſſe?

R. Quinze jours.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. La communion eſt générale tous les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis.

D. Ne vous laiſſe-t-on point quelquefois bien du temps ſans Communier?

R. Non, mon Pere.

D. Croyés-vous qu'on puiſſe réſiſter à la grace?

R. Oui, mon Pere.

D. Les méchants y réſiſtent-ils?

R. Oui, mon Pere. Je crois que c'eſt qu'ils ne correſpondent point à la grace qu'ils ont reçuë par le Baptême.

D. Les pécheurs, quand ils ont perdu la grace de leur Baptême, croyés-vous qu'ils la puiſſent récouvrer?

R. Oui, mon Pere, je crois à la remiſſion des péchés, & que lors qu'ils ont fait une véritable pénitence Dieu leur pardonne.

D. Et que vous ſemble du diſcours que vous a fait Mr. Bail? ne vous a-t-on jamais parlé de toutes les queſtions de la grace?

XXXIX. Interrogatoire.

R. Non, mon Pere, Mr. Bail eſt le premier qui nous a parlé de toutes ces choſes.

D. Ne vous fait-on point faire des pénitences extraordinaires?

R. Non, mon Pere.

D. Ne vous fait-on point faire des pénitences publiques?

R. Oui, Monſieur, l'on s'accuſe au Chapitre de ſes fautes extérieures, & on en ordonne pénitence.

D. Mr. le Doyen. N'eſt-ce pas comme de manger à terre, & de baiſer les pieds?

R. Oui, mon Pere.

D. Ne vous en fait-on point faire d'autres?

R. L'on dit des prieres proſternées, on demande les prieres des Sœurs, & l'on ſe proſterne auſſi à la fin des heures de l'Office, comme il eſt dans la Regle.

D. Etes-vous bien contente?

R. Oui, mon Pere. je remercie Dieu tous les jours de la grace qu'il m'a faite de le ſervir en cette Maiſon.

D. Ne ſçavés-vous point quelque choſe dont je ne m'aviſe pas & à quoi nous pourrions bien remedier?

R. Non, mon Pere, il ny a rien du tout. Et puis il me donna ſa bénédiction, & je me retirai bien-aiſe den être quitte.

XLEME. INTERROGATOIRE.

La Sœur Franſoiſe de Sainte Therèſe (de Bernieres.)

EN entrant au Parloir j'ai demandé la bénédiction à Mr. Bail. Il m'a demandé mon nom. Après que je lui ai eu répondu, il m'a dit que c'étoit le nom d'une grande Sainte.

Il m'a auſſi demandé mon nom du monde. Et puis il m'a dit:

Combien y-a-t-il que vous êtes Religieuſe?

R. Trois ans.

D. Etes-vous encore dans le Noviciat?

R. Je n'y ſuis plus depuis Pâques.

D. Qui a été votre Maîtreſſe dans le Noviciat?

R. ç'a été ma Sœur Angelique de St. Jean.

D. Ne vous a-t-on jamais entretenuë de la nouvelle Doctrine?

R. Helas! non, Mr. je vous aſſure.

D. Que dites-vous de vous? car quand on fait une Viſite, il faut dire ſes défauts?

R. Mr. je ſuis bien imparfaite, mais ce que je regarde le plus, c'eſt que je ſuis bien ſujette à trop parler quand j'en ai l'occaſion, que je ne le fais pas avec aſſez de reſpect aux Anciennes, & que je regarde trop librement au Chœur & aux obſervances.

Il m'a dit que c'étoit de petites imparfections, & m'a demandé ce que je diſois de la Communauté.

J'ai répondu que j'étois toute jeune & que je ne prenois point garde aux autres, mais que j'avois beaucoup d'édification de toutes mes Sœurs, & que je reconnoiſſois beaucoup leur charité, que j'avois particuliérement éprouvée depuis deux ans, ayant eu de grandes maladies dont il y en avoit eu une fâcheuſe où il avoit fallu qu'on me veillât longtemps, & qu'on ne s'étoit point laſſé de me ſervir: qu'on m'avoit ſupportée dans mes imperfections, & qu'étant demeurée infirme, l'on avoit toujours eu beaucoup de charité pour moi: que j'avois reçu beaucoup de ſecours & de conſolation de mes Meres. XL. Interrogatoire.

Il m'a dit: que c'étoit un miracle, & plus grand que ceux qui s'étoient faits par la Sainte Epine, que Dieu eut conſervé cette maiſon étant environnée de perſonnes qui étoient un peu Soupçonnées: que Dieu l'avoit conſervée comme la prunelle de l'œil. Il me ſemble qu'il a dit auſſi que c'étoit un ſujet de rendre graces à Dieu, & a ajouté: que la main de Dieu n'étoit point racourcie. Je ne me ſouviens pas bien en quel ſens il a dit cela. Mais c'étoit, ce me ſemble, au commencement & avant les demandes ſuivantes. Il m'a demandé ſi je ſçavois quelque choſe de vrai des Miracles de la Sainte Epine.

Je lui ai dit qu'oui, que le premier Miracle s'étoient fait ſur une Penſionnaire; que j'avois été ſa Compagne & avois vu ſon mal. Il m'a demandé quel il étoit; je le lui ai dit; & ſi l'on avoit fait quelque vœu, j'ai répondu que non, mais que je ne pouvois pas bien dire tout ce qui en étoit, n'étant pas avec les Enfants lors qu'il arriva, mais que j'avois ouï-dire ſeulement que la Maîtreſſe avoit eu le mouvement de faire toucher l'œil de la petite à la Sainte Epine, & qu'elle avoit été auſſitôt guérie.

D. Quand vous êtes venuë dans la Maiſon, vous ſçaviés bien ce qu'on en diſoit?

R. Monſieur, j'y ſuis venuë toute petite, j'y ſuis venuë devant 2. ans. D. Et vous y avés toujours demeuré?

R. Oui, Monſieur.

D. Que ſçavés-vous de la Nouvelle Doctrine? vous a-t-on appris ou croyés-vous (car je ne ſçai le quel des deux il m'a dit) que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tout le monde? qu'il eſt mort pour vous?

R. Oui, Monſieur, l'on nous a toujours appris cela.

Il pourſuivit: Et qu'il a operé le ſalut de tout le monde ſur la Croix?

R. Oui, Monſieur.

D. Peut-on reſiſter à la grace?

R. On expérimente aſſez ſouvent que l'on n'eſt pas fidele aux bons mouvements que l'on a.

Il m'a dit: vous croyés donc tout ce que croit l'Egliſe? Je lui ai dit qu'oui; & que je voulois vivre & mourir dans ſa Créance.

Il m'a demandé ſi je n'avois point quelque plaintes à faire ou quelque peine.

Je lui ai dit, que non, & que j'étois fort contente.

XLI.

XLI. Interrogatoire.

XLIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Louïſe de Sainte Eugenie. (*Girard.*)

JE me ſuis miſe à genoux pour recevoir la bénédiction, & puis Monſieur Bail m'a faite aſſeoir & m'a dit: N'avés-vous jamais vu faire de Viſite? on commence par s'accuſer de ſes fautes. N'avés-vous rien à nous dire?

R. Mon Pere, je ſuis bien prompte & bien impatiente.

D. Sur quoi vous inſtruit-on au Noviciat?

R. Sur notre Regle, ſur l'obéiſſance & ſur la ponctualité à l'Office. Il m'a interrogée ſur ſon Catéchiſme & m'a demandé combien il y avoit de ſortes de Commandements?

Je lui ai répondu; & puis il m'a dit:

Qu'eſt-ce que les Commandements de la Foi?

R. Monſieur, je ne puis pas vous le dire dans les propres termes de votre Catéchiſme; mais, s'il vous plait, je vous en dirai d'autres qui auront le même ſens.

Il m'a dit de produire des actes de Foi.

R. Je crois que Jeſus-Chriſt eſt au St. Sacrement, qu'il eſt mort pour tout le monde, qu'il eſt reſſuſcité.

J'en dirai, Monſieur, tout autant qu'il vous plaîra, parce que je ſçai bien mon Credo.

D. Faites un acte d'amour de Dieu? car toutes les Religieuſes en doivent faire ſouvent dans leurs prieres.

R. J'aime Dieu de tout mon cœur, parce qu'il eſt infiment bon.

D. N'avés-vous jamais ouï parler de la nouvelle Doctrine?

R. Non, mon Pere.

D. Quoi! jamais?

R. Non, Monſieur, que ce que vous nous avés dit.

D. Approuveriés-vous cette Doctrine pernicieuſe?

R. Je ne ſçai du tout ce que vous nous voulés dire: je ne l'approuve ni ne la déſapprouve: car je n'y entends rien.

D. Quand il y a des differends dans l'Egliſe, comment faut-il faire, lors que les Docteurs & les Evêques ſont d'avis contraires?

R. Je crois qu'il ne nous en faut pas mêler.

D. Mais encore, que croyés-vous qu'il faille faire dans des occaſions pareilles?

R. Je crois qu'il faut prier Dieu pour eux afin qu'il les accorde.

D. Et cependant, à qui faut-il s'en rapporter?

R. A l'Egliſe.

Il a ajouté: & au Pape. J'ai répondu: & au Pape.

Allés, ma Fille, tant que vous ſerés dans la Créance où vous êtes, vous ne ſerés jamais Hérétique.

LXI. Interrogatoire.

XLIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne Radegonde de Ste. Fare. (*Lombard.*)

EN Entrant, après avoir fait l'inclination, je me ſuis miſe à genoux, Mr. Bail ma donné ſa bénédiction, & m'a dit: ma Fille, dites-moi votre nom?

Je lui ai dit mon nom de Religion: il a ajouté: & votre nom du monde? & après le lui avoir dit, il a ajouté: hé bien! ma Fille, quel bon mouvement vous a amenée ici?

Je lui dis: celui de venir chercher Dieu véritablement, ce que je penſois faire depuis pluſieurs années. Il me ſemble qu'il n'étoit pas en diſpoſition de me rien demander davantage ſur cela, ce qui me fit pourſuivre de moi-même, ſans attendre: Monſieur, je ſuis une pauvre Fille de Troyes en Champagne, mon Pere étoit marchand, fort honnête homme & craignant Dieu, mais qui ne réuſſit pas dans ſes affaires par des procez & d'autres accidents, ce qui m'obligea de venir à Paris, où je demeurai chez un de mes Oncles pendant douze années, où je penſois toujours ſuivre la volonté de Dieu, mais j'en étois fort éloignée: car Dieu, par ſa grace & ſon infinie miſéricorde, me fit bien connoître depuis comme je me trompois, & que je ne ſuivois que moi-même. Il me dit: comment êtes-vous venuë ici? Je répartis: Monſieur, j'appris que pourvu qu'on eut une bonne vocation, on ne prenoit pas garde au bien en ce Monaſtere; ce qui fit que je me préſentai. Et enfin Dieu me fit la grace d'être reçuë avec toute la charité poſſible. J'ajoutai: il me ſemble, Monſieur, que je me trouve obligée par reconnoiſſance à la miſéricorde de Dieu envers moi de la charité de la Maiſon, & de vous dire que mon Oncle, que j'avois ſervi ſi volontairement & durant tant d'années, & qui m'avoit toujours fait paroître beaucoup de tendreſſe & d'affection, n'a rien du tout donné pour moi à la Maiſon, quoiqu'après que je fus entrée & durant tout le temps de mon Noviciat il m'eut toujours beaucoup promis de faire pour moi tout ce qu'il pourroit, & à quoi il ſçavoit qu'il étoit obligé. Il me dit: a-t-il des enfants? Je lui dis: oui, Monſieur, non ſeulement il n'a rien fait de ce qu'il avoit promis, mais il ne m'eſt pas venu voir une ſeule fois depuis ma Profeſſion. Et vous ſçaurés, Monſieur, que l'on ne m'a jamais voulu permettre de lui en parler. Il me dit: peut-être qu'à la mort il pourra laiſſer quelque choſe à la Maiſon.

Il me dit, tout en même temps: hé bien! êtes-vous bien contente?

R. Parfaitement, mon Pere, par la grace de Dieu!

Il me dit: vous ſçavés pourquoi on fait les

 Viſites,

XLII. Interrogatoire.

Viſites? c'eſt afin que ſi on a quelques plaintes à faire, on le puiſſe faire avec liberté, & que ſi on a quelques peines on y apporte remede. Avant que je lui aie répondu, il me dit: ne vous a-t-on point parlé de cette nouvelle Doctrine?

R. Non, mon Pere, je n'en ai jamais entendu parler.

D. Vous ſçavés tout ce que je vous en ai dit au Chapitre au commencement de cette Viſite? car il ſeroit bien rude de vous interroger ſur une choſe dont vous n'auriés jamais entendu parler.

R. Monſieur, jamais je n'en avois entendu parler depuis que je ſuis dans cette Maiſon. Il m'a répété, encore: on ne vous en a jamais parlé?

R. Non, Monſieur.

D. Mais ne vous en a-t-on point fait de Catéchiſme en particulier? à quoi j'ai répondu: Non Monſieur, jamais on ne nous a parlé de cela. Il a ajouté: Et vous, qu'on croyés-vous?

R. Tout ce que l'Egliſe en croit, Monſieur, car je n'ai pas d'autre créance que la ſienne, & je n'en veux point avoir d'autre. Et j'eſpere, avec la grace de Dieu, d'y vivre & mourir. Il m'a dit: c'eſt auſſi ce qu'il faut: car, voyés-vous, ma Fille, toutes vos auſtérités, toutes les vertus & tout ce que vous pouvés faire de bon, ne vous ſerviroit de rien ſans la Foi.

Je lui ai répondu: je le ſçai bien, Monſieur, & je ne doute pas que quand on aura levé les ſoupçons qu'on a eu de cette Maiſon, & que Dieu aura fait connoître la vérité de notre Foi, on trouvera qu'il n'y en a point de plus pure ni de plus ſincere.

D. Tout eſt-il bien reglé dans votre Maiſon?

R. Fort bien, mon Pere, par la grace de Dieu.

D. N'avés-vous point de plaintes à nous faire?

R. Je n'en ai point à faire que de moi-même, & je n'ai de peine que de manquer à ce que Dieu demande de moi, comme de n'être pas fidelle à mes devoirs: pas aſſez réguliere, & quelques fautes générales comme celle-là.

D. Allés-vous ſouvent à Confeſſe?

R. Mr. J'y vais tous les quinze jours. Si je faiſois quelques fautes qui exigeaſſent que j'euſſe beſoin d'y aller plus ſouvent, je le demanderois à notre Mere, & elle ne me le refuſeroit pas: car cela eſt libre.

Il m'a dit: cela ſuffit, & c'eſt aſſez d'aller à Confeſſe tous les 15. jours en Religion.

D. Croyés-vous que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monſieur.

D. Croyés-vous que les Commandements de Dieu ſoient impoſſibles.

R. Helas! Mr. je crois que Dieu étant ſi bon, ne nous voudroit pas commander des choſes impoſſibles.

Il a dit d'une voix aſſez baſſe, comme répondant à ſoi-même, cela eſt épouvantable; on veut faire un Dieu terrible!

D. N'avés-vous point de Scrupule?

R. Non, mon Pere. Il a dit: c'eſt un grand bonheur que de n'avoir point de ſcrupule.

D. Quels livres Liſés-vous?

R. Je lis ordinairement l'imitation de Jeſus-Chriſt, & le plus ſouvent notre Regle; parce que j'y trouve tout ce que je dois faire pour m'acquitter de mes devoirs.

Il a recommencé à me dire: n'avés-vous point de plaintes à me faire contre perſonne? n'y a-t-il point quelques Sœurs opprimées? ne trouvés-vous rien de trop rude? car on pourroit bien vous ſoulager.

R. Point du tout, Mr. je ne trouve rien de trop rude, & s'il y avoit quelque choſe qui fit peine, on a tant de confiance aux perſonnes qui nous conduiſent, qu'on iroit ſimplement trouver notre Mere pour le lui dire, & Elle y aporteroit remede. Il m'a lu ce qu'il avoit écrit ſur ſon billet, & puis il m'a dit: je ne vous tiendrai pas davantage. Il faut ſigner cela. Je l'ai pris, & puis j'ai encore lu, & l'ai ſigné; & après le lui avoir rendu, il m'a dit: voilà qui eſt bien, ma Fille, perſévérés dans cette Doctrine & en celle de Port-Royal depuis ſa fondation juſqu'à cette heure.

Je lui ai dit, en me mettant à genoux pour recevoir ſa bénédiction, je l'eſpere, Monſieur, & je prie Dieu qu'il m'en faſſe la grace.

J'ai lu ſur le billet qu'il m'a fait ſigner: Sœur Jeanne Radegonde de Ste. Fare reçue charitablement depuis cinq ans, dit: qu'elle n'a aucune plainte à faire, & qu'elle n'a jamais ouï parler de cette Nouvelle Doctrine: qu'elle veut vivre & mourir en cette Créance: que Dieu, étant bon, ne commande rien d'impoſſible, lit ordinairement l'Imitation de Jeſus-Chriſt & ſa Regle où elle trouve tout ce dont elle a beſoin.

XLIIIEME INTERROGATOIRE.

Ce 20. Juillet.

La Sœur Françoiſe Magdeleine de Ste. Julie: (Baudrand.)

EN entrant, il me dit: bon jour, Ma Fille, comment vous appellés-vous? je lui dis mon nom, & lui demandai ſa bénédiction, qu'il me donna, & me dit: vous paroiſſés bien triſte, quel ſujet en avés-vous? peut-être que vous n'avés jamais été à la Viſite.

R. Je n'ai jamais été à-telle viſite, Monſieur.

Il me dit: n'ayés point de peur, ma Sœur, aſſeyés-vous. Enſuite il dit: l'on commence d'ordinaire les Viſites par s'accuſer de ſes fautes. Après lui en avoir dit deux ou trois, il me fit aſſeoir, & puis me demanda: combien y a-t-il que vous êtes Profeſſe.

R.

XLIII. Interrogatoire.

R. Deux ans, Monſieur.

D. Vous êtes donc Novice ? c'eſt-à-dire Profeſſe du Noviciat ?

R. Oui, Monſieur.

D. Aimés-vous bien le Noviciat ? ne vous y ennuyés-vous point ?

R. Non, Monſieur, je ſuis prête à y demeurer toutes ma vie, ſi notre Mere le trouve bon.

D. C'eſt donc une bonne Ecole ? que vous y apprend-t-on ?

R. Monſieur, l'on nous inſtruit à garder notre Regle & à la pratique des vertus.

D. Combien y a-t-il que vous êtes dans la Maiſon ?

R. Huit ans, Monſieur.

D. Comment y êtes vous entrée ?

R. J'ai été trois ans dans un Couvent à Lyon d'où Mr. de Bagnols a eu la bonté de me faire ſortir ; parce que c'étoit une Maiſon fort déréglée. J'avois pourtant deſſein d'y être Religieuſe, mais auſſitôt que j'en fus ſortie, je perdis entierement l'envie d'être religieuſe ni là ni ailleurs. Il me dit : votre vocation n'étoit pas trop forte ?

R. Il eſt vrai, Monſieur, auſſi appréhendois-je fort d'entrer dans un autre Couvent, particulierement dans celui de Céans.

D. Pourquoi cela ? vous en avoit-on parlé où vous étiés ?

R. Oui, Monſieur, l'on m'avoit dit que c'étoit une Maiſon d'Hérétiques, & que ſi j'y entrois je verrois des marques de ce que l'on m'avoit dit : qu'il ny avoit point d'Images : que l'on n'y prioit point la Sainte Vierge : que l'on ne ſervoit point d'Eau bénite &c.

D. Eh bien ! ma Fille, quand vous y êtes entrée, qu'avés-vous trouvé de tout cela ?

R. Je ſuis entrée, Monſieur, comme je vous l'ai déjà dit, avec beaucoup de répugnance, je pleurois fort, mais je fus bientôt conſolée quand je vis tout le contraire de ce que l'on m'avoit dit : car j'appris d'abord que cette Maiſon étoit ſous la protection de la Sainte Vierge, & je vis tant d'Images par tout, que cela me donna de la dévotion, au moins autant que j'en étois capable alors. Car j'avois été fort mal inſtruite, & je vous aſſure, Monſieur, que la différence que je trouvai de la maniere que l'on élévoit ici les penſionnaires, me conſola beaucoup, parce que j'avois l'expérience du contraire.

D. Vous êtes donc bien contente d'être Céans ?

R. Oui, Monſieur, c'eſt pourquoi je remercie Dieu tous les jours de la miſéricorde qu'il m'a faite d'être ſortie du lieu où j'étois pour venir dans une Maiſon comme celle-ci.

D. Croyés-vous que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tous les hommes ?

R. Oui, Monſieur.

D. Pourquoi donc y a-t-il tant de perſonnes qui ſe Damnent ?

R. Parce qu'ils n'obſervent pas les Commandements de Dieu. Il me dit : voilà qui eſt fort bien, ma Fille.

XLIV. Interrogatoire.

D. Avés-vous lu le Cathéchiſme ? L'avés-vous appris ?

R. Je l'ai lu, Monſieur, mais je ne l'ai pas appris.

D. Mais encore, me dirés-vous bien pour quelle fin vous êtes en ce monde ?

R. Pour être là haut en Paradis après cette vie & y voir Dieu face à face & le glorifier Eternellement.

Il me dit alors : Oh ! que voilà qui eſt bien, ma Fille, voilà les propres mots : car qu'eſt-ce que voir Dieu face à face ? c'eſt ce que font les Saints & les Anges dans le Ciel, ils voyent toujours Dieu : ils le contemplent, ils le louent : ils le glorifient, ils ſont tous extaſiés.

D. Combien y a-t-il de Commandements de Dieu ?

R. Trois de la Foi, des bonnes œuvres, & encore des Sacrements.

Il me dit : vous voyés bien que la Foi eſt le premier des Commandements de Dieu : car en effet ſi l'on n'a une Foi ſincere & une Foi pure & ſans mêlange, il eſt impoſſible que les bonnes mœurs & les Sacrements ſervent. C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner ſi l'on vous ſoupçonne ſur ce point : car il eſt certain que nul n'eſt ſauvé s'il n'a la vraie Foi, quelques bonnes œuvres qu'il faſſe.

D. Faites un acte de Foi ?

Monſieur, je n'ai point appris les actes comme ils ſont dans votre Catéchiſme. il continua à me dire : pourvu que ce ſoit de même, cela n'importe, faites-en un ? mais il les faut apprendre ?

R. Je crois fermement que Jeſus-Chriſt eſt dans le très St. Sacrement de l'Autel. Il fit lui-même celui-ci, en me diſant : en voilà un beau : Jeſus-Chriſt mon Redempteur, je crois & tiens pour véritable tous & un chacun des Articles du Symbole, & Généralement tout ce que vous avés révélé par la Sainte Egliſe. Je mourrois pour ce point, je mourrois pour ce point.

D. Formés un acte d'Eſpérance ?

R. J'eſpere en la bonté de Dieu qu'il me fera miſéricorde, & à tous ceux qui l'a lui demanderont.

Il dit : voilà qui eſt bien. Mais en voici un autre :

ô Dieu clement, je m'attends fermement, par votre Secours & par les bonnes œuvres que je pretends faire, aidée de votre grace, d'arriver en votre Paradis.

Vous voyés, ma fille, que c'eſt par les bonnes œuvres & le travail, que l'on arrive en Paradis : car il ne faut pas s'imaginer que l'on ſoit ſauvé ſi à ſon-aiſe, ſans travail & ſans peine ; Dieu veut qu'on le ſerve gaiement, librement & volontairement, & non point avec une force de mercenaire, il ne veut point être ſervi à coups de bâton, mais bien comme un bon Enfant, ſert un bon Pere,

XLIII. Interrogatoire.

Il faut auſſi ſouvent faire de ces actes, lorſque l'on eſt devant Dieu; cela ſert beaucoup à fortifier les ames, & à les enflammer dans l'amour de Dieu.

D. Ne vous parle-t-on on point ſur les diverſes ſortes de graces?

R. Non, Monſieur, on ne nous parle point de ces choſes.

Il dit: il eſt vrai qu'il n'eſt pas trop néceſſaire que vous ſoyés inſtruites là-deſſus. Vous ſçavés bien pourtant qu'il y a trois ſortes de graces? La grace Efficace, la grace Suffiſante & la grace Victorieuſe?

D. Quelle grace demandés-vous à Dieu?

R. Je demande continuellement à Dieu la grace de faire toutes mes actions pour lui ſeul, parce que je ſçai que je ne ſçaurois rien faire ſans Elle. Je ne ſçai pas comment s'appelle cette grace, ſi vous voulés bien prendre la peine de me le dire. Il me repondit: voilà qui eſt bien, cela ſuffit.

D. N'avés-vous point de plaintes a faire? n'êtes-vous point trop ſurchargée? Ne vous fait-on point faire trop de pénitence? dites-le moi; nous ſommes ici pour y mettre ordre?

R. Monſieur, je n'ai aucune plainte à faire, Dieu merci, que de moi-même, la conduite que l'on tient dans la Maiſon eſt très douce, & l'on ne nous ordonne point de pénitence. Souvent l'on m'a refuſé celle que je demandois par dévotion.. L'on ſe contente que l'on garde exactement la Regle.

Il me dit: je ſuis bien content. Mais il faut que vous appreniés mieux le Catéchiſme. Faites-moi venir celle qui vous ſuit. En me levant, je lui dis: Monſieur, j'eſpere que vous rendrés témoignage de ma Foi, & que je ſuis bonne Catholique. Il dit: oui, ma Fille, en me donnant ſa bénédiction, je prie Dieu qu'il vous donne la Sainte perſévérance: car c'eſt de quoi vous avés toutes beſoin. Ce n'eſt pas aſſez de bien commencer, il faut bien finir. Je prie Dieu qu'il vous en faſſe la grace.

XLIVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne de Ste. Aldegonde. (*Deslandes.*)

EN entrant au Parloir, je demandai la bénédiction à Mr. le Doyen. après me l'avoir donnée il me dit de m'aſſeoir, & me demanda comment je m'appellois. Je lui dis mon nom.

D. Quel âge avés-vous?

R. Vingt-deux ans.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Profeſſe?

R. 2. ans, Monſieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes dans cette Maiſon?

R. Mr. Il y a 6. ans & demi, dont j'en ai été plus de deux penſionnaire, & le reſte je l'ai paſſé dans le Noviciat.

D. Etes-vous de Paris?

R. Non, Mr. je ſuis de Rouen.

XLIV. Interrogatoire.

D. Comment vous appellés-vous dans le monde?

R. Deslandes.

D. Qui vous a donné la penſée de venir en cette Maiſon puiſque vous êtes de Rouen?

R. Monſieur, j'avois toujours entendu dire beaucoup de bien de la Maiſon, y ayant long-temps que mon Pere la connoiſſoit & qu'il en avoit une très grande eſtime. Cela me porta à lui demander de moi-même d'y venir: car je n'avois jamais eu de penſée que pour la Religion, mais ayant ſouvent lu la Regle de St. Benoît je ne trouvois pas qu'elle fut obſervée comme il ſeroit à ſouhaiter dans pluſieurs Monaſteres de ma connoiſſance qui étoient de cet Ordre, & où l'on déſiroit de m'avoir. Mais je ne voulois point être Religieuſe que dans une Maiſon bien Reglée: & c'eſt, par la grace de Dieu, ce que j'ai trouvé dans celle-ci.

D. N'avés-vous rien à me dire ſur le ſujet de la Viſite? N'avés-vous point de plaintes à faire de la conduite de la Maiſon?

R. Non, Mr. je n'ai que des ſujets de louer Dieu de la grace qu'il m'a faite de m'y appeller & de la charité que l'on a toujours euë pour moi, & je n'ai à me plaindre que de moi-même.

D. Qu'avés-vous à dire de vous?

R. Je lui dis enſuite quelques fautes.

D. La Regle eſt-elle bien obſervée dans cette Maiſon?

R. Oui, Monſieur.

D. La charité eſt-elle grande entre vous?

R. Elle ne peut être davantage: car nous ne ſommes toutes qu'un cœur & qu'une ame, & nous vivons dans une grande paix & union les unes envers les autres.

D. A ce que vous dites, vous êtes toutes bien unies & l'on ne manque point à l'obſervation de la Regle?

R. Monſieur, ſi l'on y fait des fautes, on les répare auſſitôt par l'humiliation.

D. N'avés-vous jamais entendu parler des choſes dont Mr. Bail vous a parlé?

R. Je vous puis aſſurer, Mr. que j'étois ſi éloignée d'en avoir entendu parler, que jamais je ne fus plus ſurpriſe ni plus effrayée. & cela me donna tant d'horreur que j'ai tâché de l'effacer de ma mémoire.

D. Quels livres lit-on?

R. Monſieur, les livres que'on lit ordinairement, ſont: les Evangiles, les Confeſſion de St. Auguſtin, la vie de St. Bernard, les Hiſtoires de l'Egliſe, les Oeuvres de Ste. Therèſe & de Grenade, & autres ſemblables, & celui que je lis préſentement eſt le Chemin de perfection de Ste. Therèſe.

D. N'avés-vous jamais entendu rien dire de cette Maiſon dans le monde?

R. J'avois entendu dire à quelques perſonnes que les Religieuſes de Céans étoient Hérétiques, mais

XLIV. Interrogatoire.

mais cela n'a jamais fait d'impreſſion ſur mon eſprit.

D. Dieu donne-t-il ſa grace à tout le monde?

R. Je crois qu'il la donne à tous ceux qui l'a lui demandent humblement. Mr. Bail prit la parole & me dit: il ne la donne donc point à ceux qui ne la demandent point?

R. Monſieur, je crois que Jeſus-Chriſt en répandant ſon Sang, a mérité la grace pour tous les hommes, & que ceux qui ſe perdent c'eſt par leur faute, & parce qu'ils mépriſent les moyens que Dieu leur donne pour faire leur ſalut.

D. Mr. de Contes. Ne peut-on pas réſiſter à la grace?

R. Helas! Mr. nous ſerions comme des Anges ſi nous n'y pouvions réſiſter; ma propre expérience me fait bien ſentir que l'on y peut réſiſter.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Je Communie les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis.

D. Ne vous en prive-t-on point quelquefois?

R. S'il arrivoit que nous euſſions fait quelque faute un peu conſidérable, à laquelle nous n'aurions pas encore ſatisfait dans les rencontres, notre Mere juge de ce que nous devons faire.

D. Lit-on ſouvent les Conſtitutions?

R. Monſieur, on les lit une fois ou deux l'année, & tous les jours on lit un Chapitre de la Regle.

D. Vous ne trouvés donc rien à redire dans la Maiſon?

R. Non, Monſieur. Monſieur de Contes demanda à Monſieur Bail s'il n'avoit rien à me demander. Il répondit que non, & me lut ce qu'il avoit écrit:

Sœur Jeanne de Sainte Aldegonde, âgée de 22. ans, qui a deux ans trois mois mois de Profeſſion, dit: qu'elle eſt très contente dans ſa vocation: qu'elle n'a point de plaintes à faire de perſonne, mais bien d'elle-même: qu'elle n'a jamais entendu parler des affaires du Temps: que Dieu donne ſa grace à tout le monde: que nous ſerions comme des Anges ſi nous ne pouvions réſiſter à la grace. Le Livre qu'elle lit, eſt le chemin de perfection de Sainte Therèſe.

XLVEME INTERROGATOIRE.

Sœur Marguerite de Sainte Thecle (Joſſe)

APrès que j'eus dit quelques-unes de mes fautes à Monſieur le Doyen, il me demanda: êtes-vous de Paris?

R. Oui, Monſieur, mais ce n'eſt pas cela qui m'a fait Religieuſe.

D. Comment donc êtes-vous venuë ici?

R. Monſieur, la Princeſſe Marie allant en Pologne pour être Reine, ma Mere déſira que je fuſſe avec Elle, parce que j'avois un Oncle en ce pays-là qui avoit une charge aſſez conſidérable; j'y avois de la répugnance, mais comme Elle le déſiroit, je me reſolus enfin d'y aller.

XLV. Interrogatoire.

D. Qu'etiés-vous auprès de la Reine? une des filles d'honneur?

R. Non, Monſieur, mais une de ſes femmes de Chambre.

D. Combien y avés-vous été?

R. J'ai été douze ans près de ſa Majeſté, & c'eſt Elle qui eſt cauſe que je ſuis ici: car Elle avoit tant d'amitié pour cette Maiſon (où elle s'étoit retirée pluſieurs fois pour y faire des retraites, & y en avoit même fait encore une avant que de partir.) qu'elle en parloit fort ſouvent, en étant merveilleuſement édifiée, & entr'autres choſes, de l'amour que l'on avoit pour la pauvreté, & de la charité & grande régularité qu'elle y avoit remarquées. Elle diſoit: qu'elle n'avoit vu en pas une Religion un ſi grand déſintéreſſement, que l'on ne faiſoit jamais de contract pour les Filles, que les pauvres y étoient quelquefois reçuës plus facilement que les Riches, parcequ'il ſe rencontroit d'ordinaire plus de ſimplicité dans les unes, que dans les autres. Qu'au reſte, on n'y parloit jamais des queſtions du Temps: qu'elle n'y avoit jamais vu aucun livre qui en traitât, & que les Religieuſes n'en liſoient point; que le ſilence étoit très grand, & que pour elle, Elle n'avoit jamais parlé à pas une Religieuſe, hors à celle qui avoit ſoin de la ſervir. Tout cela pénétra mon cœur, & quoique je n'euſſe pas encore le deſſein d'être Religieuſe, il eſt certain que je trouvois cela admirable. Je n'en parlois néanmoins à perſonne. La Reine parloit ſurtout de cette Maiſon, depuis que l'on commença à la perſécuter, & Elle a toujours pris grande part à tous les maux que l'on y a fait Souffrir. Elle avoit tous les Livres, ce qui a été cauſe que je les ai auſſi tous lus juſqu'à celui du Pere *Briſacier*, lequel, Monſieur (me tournant vers Monſieur de Contes) Monſieur l'Archevêque a aſſez publiquement condamné, & il eſt vrai qu'il eſt abominable. Je n'en lus que très peu: car j'y trouvai tant des choſes horribles, que je n'eus pas la force de continuer.

D. Mais, puis que vous avés vu tous les Livres, cela ne vous a-t-il point fait quelqu'impreſſion dans l'eſprit qui fut contraire à la Foi de l'Egliſe?

R. Je vous aſſure, Monſieur, que je n'ai jamais été inſtruite que dans la Foi Catholique & Apoſtolique, & que je crois tout ce que l'Egliſe croit.

D. Connoiſſiés-vous la Maiſon?

R. Non, Monſieur.

D. Mais, puis que vous ne la connoiſſiés pas, comment vous réſolutes-vous d'y venir?

R. La Reine de Pologne étoit un aſſez bon témoin, & le témoignage qu'elle en rendoit ſi publiquement, me ſuffiſoit pour croire que je ne hazardois rien en y entrant.

D. Avés-vous trouvé toutes les choſes comme on vous les a dites, & a-t-on grand ſupport pour les Sœurs?

R. Oui, Monſieur, & il n'y a que moi qui en

XLV. Interrogatoire.

manque. Il eſt certain que j'ai trouvé encore plus de bien, dans cette Maiſon, que l'on ne m'en avoit dit, quoique l'on m'en eut dit beaucoup.

D. Vous n'avés donc point regret d'y être venuë?

R. Non, Monſieur, je bénis Dieu tous les jours de la miſéricorde qu'il m'a faite, & je prie ſouvent les Anges & les Saints de le faire pour moi.

D. Ne vous a-t-on jamais parlé, dans les Sermons ni dans les conférences, des queſtions du Temps?

R. L'on ne nous inſtruit que de notre Regle, & à être bien humbles.

D. La Reine vous a donné, ſans doute, de quoi faire votre voyage?

R. Pardonnés-moi, Monſieur, Elle ne me donna rien, & j'aurois fait conſcience, en l'état où Elle étoit, de lui rien demander.

D. Mais vous avés pourtant donné à la Maiſon? Qu'avés vous donné?

R. Si peu de choſe, que cela ne vaut pas la peine de le dire. Pour ce qui eſt de mon retour, je vous en dirai l'occaſion, qui fut celle du Médecin de la Reine, qui ramenoit ſes deux Filles en France. Comme je me trouvai dans le deſſein d'être toute à Dieu & de venir en ce lieu pour être Religieuſe, je priai le Confeſſeur de la Reine de ſupplier ſa Majeſté de me permetre de me retirer. Ce qu'il fit, & lui dit mon deſſein, ce qui la ſurprit fort. Elle témoigna de la peine de me laiſſer aller, & enfin m'obligea de demeurer encore deux ans auprès d'Elle. Je m'y rendis, quoiqu'avec bien de la répugnance, & ce fut pendant le temps de toutes les guerres dont vous avés ouï parler.

D. Comment appellés-vous le Confeſſeur de la Reine?

R. Il ſe nomme Monſieur de Fleury, & il étoit Docteur de Sorbonne. Monſieur de Contes fit un ſigne de tête comme en diſant qu'il le connoiſſoit bien.

Je lui dis que le Roi de Pologne avoit mandé à la Reine de ne point mener de Jéſuites avec Elle, & que c'étoit pour cela qu'elle avoit amené cet Eccléſiaſtique, lequel étoit mort depuis quelque temps. Et enſuite je continuai:

Mais enfin, Monſieur, au bout de deux ans, voyant que Dieu me continuoit la volonté de me donner à lui, je ſuppliai de nouveau ſa Majeſté de me permettre de me retirer, ce qu'elle m'accorda, en me diſant qu'elle voyoit bien que Dieu le vouloit.

Je me diſpoſai donc à faire le voyage, & je ne doute pas que la maniere dont je l'entrepris ne vous ſurprenne, quand je vous l'aurai dite. Sa Majeſté avoit envie que je priſſe la Mer à cauſe des Armées qui commençoient à ſe mettre en Campagne. Mais je ne m'y pus jamais réſoudre, & la femme du Médecin du Roi s'en revenant en France, je la ſuppliai de me donner une place dans ſon Carroſſe, ce qu'elle m'accorda.

Nous partimes donc d'auprès de la Reine, qui étoit ſur les frontieres de Sileſie, avec cette Dame, deux petits Enfants & deux ſervantes, & une autre petite Fille & moi, un homme à cheval, qui n'eut pas pu tirer ſon Epée, ſi on l'eut attaqué. Ce fut le 17. Avril. Nous paſſâmes par la Bohême & l'Allemagne, preſque toujours dans les bois, ſans avoir autre ſecours que celui de Dieu. Mais c'étoit aſſez: car nous en avons ſenti bien des effets. Entr'autres, nous paſſâmes dans un grandiſſime bois, où, à meſure que nous marchions, notre guide nous montroit les lieux où l'on avoit tué & enterré des gens, ce qui certainement pouvoit donner beaucoup de frayeur. Mais il eſt certain que je n'ai jamais eu, ce me ſemble, plus de Foi que pendant le voyage: car je diſois ſouvent à Dieu: mon Dieu, c'eſt vous que je cherche, j'eſpere que vous me ferés la grace de vous trouver & de me conduire heureuſement. Au ſortir de ce bois, nous trouvâmes les corps de cinq voleurs que l'on avoit tués ſur les 6. heures du matin, & qui depuis 15. jours tuoient & maſſacroient tous ceux qu'ils trouvoient dans le bois d'où nous venions de ſortir. Jugés ſi après cela nous pouvons douter que Dieu n'ait pris ſoin de nous?

Mr. de Contes: ſans doute, Dieu vous conduiſoit.

Mr. Bail: il vous a fait arriver au Port.

Mr. de Contes: futes-vous long-temps en votre voyage?

R. Six ſemaines jour pour jour. Je partis le Mardi 17. & arrivai le 29. Mai, un mardi, qui eſt le jour dedié à l'Ange Gardien. J'ai reſſenti pendant mon voyage des Secours tous particuliers de la Ste. Vierge & des Saints Anges, que j'invoquois ſans ceſſe. J'ai couru plus de péril aux portes de Paris que je n'avois fait dans le chemin. A la derniere journée, je trouvai trois Soldats d'une très méchante mine, leſquels approcherent du Carroſſe & regarderent attentivement, & puis paſſerent outre; & à trente pas de là, il y en eut un qui retourna bride vers nous, ce qui me fit redoubler mes prieres, & m'addreſſant à la Ste. Vierge, je promis d'aller à notre Dame le lendemain y faire dire des Meſſes, s'il plaiſoit à Dieu de nous délivrer; tout d'un coup je vis cet homme retourner vers ſes Camarades, ce qui me donna ſujet de louer Dieu.

Mr. de Contes. Vous êtes bien obligée à Dieu, il vous a aſſiſtée bien particulierement.

R. Le lendemain, Mercredi, je fus à notre Dame rendre graces à Dieu, & le Jeudi, qui étoit le jour du St. Sacrement, j'entrai en ce lieu.

Mr. de Contes. Vous n'avés pas fait grand Séjour à Paris?

R. Le moins que je pus: je n'étois venuë que pour entrer en ce lieu, & y ſervir Dieu le reſte de ma vie. C'eſt pourquoi je me hâtai, de crainte de trouver quelque choſe qui m'arrêtât & me fit retourner en arriere.

Mr. de Contes: Vous ne vous repentés pas d'y être entrée?

R. Non, Mr. mais ſeulement de ce que je l'ai fait ſi tard.

Mr. de Contes. Vous n'euſſiés pas bien goûté le bien

Mr. Speaker, I am not aware that the Committee on Ways and Means have ever had before them a proposition to increase the duty on any article of import, and to reduce the duty on the same article at the same time. I am not aware that the Committee on Ways and Means have ever had before them a proposition to increase the duty on any article of import, and to reduce the duty on the same article at the same time. I am not aware that the Committee on Ways and Means have ever had before them a proposition to increase the duty on any article of import, and to reduce the duty on the same article at the same time.

XLVII. Interrogatoire.

XLVIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne de Sainte Apolline. (Le Beque.)

D'Abord que je ſuis entrée, Monſieur Bail m'a dit: ma fille, vous êtes bien triſte? qu'eſt-ce que vous avés? êtes-vous malade?

R. Non, Monſieur.

D. Vous n'êtes pas gaie?

R. Non, Monſieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Il y a ſix ans, Monſieur.

D. avés-vous appris le Cathéchiſme?

R. J'en ai appris quelque choſe. Il m'en a fait pluſieurs demandes, à quoi j'ai répondu; puis il ma dit:

Que vous apprend-ton au Noviciat?

R. On nous inſtruit à garder la Regle & les Conſtitutions.

D. Ne vous traite-ton point trop rudement? n'y-a-t-il rien de trop ſévére dans la conduite?

R. Non, Monſieur.

D. N'avés-vous jamais entendu parler de la Doctrine dont je vous ai parlé au Chapitre?

R. Non, Monſieur. Vous êtes le premier à qui j'en ai entendu parler.

D. Croyés-vous que Jeſus-Chriſt ſoit mort univerſellement pour tout le monde?

R. Oui, Monſieur, je le crois.

D. Croyés-vous que notre Seigneur ſoit au Saint Sacrement?

R. Oui, Monſieur.

D. Que penſes-vous de cette Doctrine dont je vous ai entretenuës & dont cette Maiſon eſt Soupçonnée?

R. Monſieur, je n'en penſe rien. On ne m'en a jamais entretenuë. C'eſt pourquoi je laiſſe cela comme il eſt.

D. Ne voyés-vous point de déſordre dans la Maiſon? n'avés-vous point de plaintes à faire?

R. Non, Monſieur.

D. N'êtes-vous point gênée? ne vous contraint-on point? ne vous oblige-t-on point à des choſes que vous ne pouvés faire?

R. Non, Monſieur, je ſuis fort libre, & on ne me contraint à rien: on a beaucoup de charité.

XLVIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Catherine de Sainte Ildegarde. (Fontaine)

J'Ai demandé en entrant la Bénédiction à Monſieur Bail, & après cela il m'a faite aſſeoir & m'a dit:

D. Ma fille, qu'eſt-ce qui vous a faite venir ici?

R. C'eſt le deſſein de ſatisfaire à Dieu des offenſes que j'avois Commiſes contre lui pendant le temps que j'ai été dans le monde, & tâcher de les réparer par la pénitence.

XLVIII. Interrogatoire.

D. Mais devant que de venir ici, n'aviés-vous point ouï-dire combien cette Maiſon étoit diffamée?

R. Oui, Monſieur, mais cela ne m'a pas empêchée d'y venir, parce que Dieu m'a fait la grace de connoître que tout ce que l'on en diſoit n'étoit pas vrai.

D. Mais depuis que vous y avés été, vous n'avés point ouï parler de ces choſes-là?

R. Non, Monſieur, je n'en ai jamais rien ouï-dire, au contraire je n'ai vu Céans que du bien, & autant qu'on en peut ſouhaiter.

D. Jeſus-Chriſt, eſt-il mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere.

D. D'où vient donc qu'il y en a tant dans le monde qui ſe damnent & qui ſe perdent?

R. C'eſt qu'ils ne coopérent pas aux graces que Dieu leur fait, & qu'ils ſe laiſſent emporter à la corruption qui eſt en eux.

Vous avés raiſon, ma Fille, parce qu'on ſe peut toujours ſauver & faire le bien.

D. Ma Fille, qu'eſt-ce qu'on vous apprend au Noviciat?

R. On nous apprend à bien garder notre Regle, à être fidele à l'obéïſſance, & à avoir de la charité les unes pour les autres. Il a écrit cela.

D. Hé bien! avés-vous appris du Cathéchiſme?

R. Oui, mon Pere, mais comme nous ſommes pluſieurs au Noviciat & qu'il y a peu de livres, nous ne pouvons guéres avoir le temps d'en apprendre, ayant chacune notre obéïſſance.

Il m'a dit quelque choſe ſur le Cathéchiſme, à quoi j'ai répondu: Pour ce qui eſt de l'héréſie, mon Pere, par la grace de Dieu, il n'y en a point Céans, Dieu ne permettroit pas qu'il y eut tant de Charité dans une Maiſon où il y auroit de l'héréſie. Si je vous avois dit celle dont on a uſé à mon égard, vous ſeriés bien étonné.

D. Et quoi! on vous a reçuë pour rien?

R. Oui, mon Pere, mais je ne ſçai pas s'il m'eſt permis de vous dire de quelle maniere; car je ne ſçai même ſi nos Meres voudroient qu'on le ſçut. Je penſe pourtant qu'il n'y a point de danger.

D. Dites?

R. Premierement, mon Pere, j'étois chez un de mes Oncles, parce que mon Pere avoit été ruiné, & comme c'étoit une perſonne dans la dévotion, il venoit ſouvent ici, & m'y amenoit avec lui. Un jour que j'étois dans l'Egliſe, je vis tout le monde dans une ſi grande modeſtie & dévotion, que je crus que c'étoit encore toute autre choſe au dedans; je déſirai d'y entrer: car de tout temps j'ai eu le déſir d'être Religieuſe. Je priai mon Oncle de tâcher d'avoir quelque connoiſſance pour m'y faire entrer. Il en parla à un bon Eccléſiaſtique de St. Thomas du Louvre, nommé Mr. *Thiboust*, qui lui dit: qu'il en parleroit à une Religieuſe qu'il connoiſſoit Céans. Cette Religieuſe me demanda, & fut enſuite trouver notre Mere

pour

XLVIII. Interrogatoire.

pour lui demander place. Notre Mere ſe donna la peine de me voir. Elle me demanda ce que je ſçavois faire: Je lui dis que je ne ſçavois rien, mais que je ferois tout ce que l'on me commanderoit. Elle me demanda encore en quelle condition je voulois être; je lui fis réponſe, que je m'eſtimerois aſſez heureuſe d'être dans la derniere. Elle me donna jour pour entrer. Quand je fus entrée, on me donna l'habit de Sœur converſe, & je fus ici trois mois. On ne s'enquêta point ſi mes parents avoient du bien & s'ils me donneroient quelque choſe. Au bout de ces trois mois, comme on vit que je n'avois point de force pour le travail, on m'envoya à Port-Royal des Champs, où on me donna l'habit du Chœur.

Quelque temps après que j'y fus, j'eus une grande maladie, enſuite de la quelle, comme on reconnut bien que je ne pourrois ſervir à quoi que ce ſoit dans la Maiſon, étant auſſi fort legere & ſans aucun arrêt d'eſprit, on propoſa de me renvoyer, ſans néanmoins qu'on m'en dit rien. On le manda Céans & on en avertit mon Oncle, qui vint parler à notre Mere, & lui dit: que je me pourrois perdre ſi je retournois dans le monde, parce que comme nous avions eu du bien, & que j'avois des parents qui étoient fort du monde, ils pourroient m'attirer à eux & me faire grand tort: car comme vous ſçavés, mon Pere, c'eſt l'occaſion dont ſe ſert le monde pour perdre des Filles. Notre mere lui témoigna qu'elle aimoit mieux me retenir & me ſupporter, quoique je ne fuſſe propre à rien, que de me remettre dans l'occaſion d'offenſer Dieu. Je demeurai encore un an à Port-Royal des Champs, durant ce temps-là, mon Pere, je ne ſçai ſi Dieu me fit la grace de me changer & de mieux faire, mais enfin on eut charité pour moi, on me renvoya ici pour etre Novice ſans m'en rien dire. Quand je fus reçuë, on me dit de le dire à mes parents, & on ne s'enquêta point s'ils me donneroient quelque choſe. Au bout de l'année on me fit la charité de me recevoir à la Profeſſion, & comme j'eus mandé à mes parents la grace qu'on m'avoit faite, ils vinrent demander notre Mere pour l'en remercier, mais Elle ne voulut pas, & on fit ſi bien enſorte qu'on ne les vit point, ne voulant ſeulement pas avoir un remercîment, & juſqu'à préſent on ne les connoit ſeulement pas. Et même une fois à la conférence, comme on parloit d'une lecture qu'on avoit faite au Refectoire, où l'auteur diſoit qu'il trouvoit plus d'avantage à recevoir des Filles pour rien, parce qu'on en reçoit d'ordinaire plus de ſatisfaction, je dis tout haut à la Mere Angelique qui faiſoit la conférence: ma Mere, cela m'eſt bien avantageux. Auſſi-tôt elle me fit taire & m'étouffa la parole, comme ſi elle eut appréhendé que les Sœurs ſçuſſent la charité qu'on avoit euë pour moi, & juſqu'à préſent on n'en ſçait rien, excepté celles qui font les affaires. Je ne ſuis pas la ſeule, mon Pere, pour qui on a eu la même charité. Mais je ne ſçai pas quelles ſont les autres, parce qu'on n'en parle jamais. Mais bien plus, mon Pere, il faut que je vous diſe encore que, c'eſt la coutume de porter un Cierge à l'Offrande quand on prend l'habit de Novice, & d'y mettre quelque piece d'or. Comme nos Meres ſçavoient que mes parents étoient en néceſſité, Elles ne voulurent pas qu'ils me la donnaſſent, mais on me donna du dedans une piſtole pour cela. Vous voyés, mon Pere, que voilà une charité bien grande, & aſſûrement il ne peut pas y avoir de l'héréſie dans une Maiſon, qui eſt ſi remplie d'une telle charité.

XLVIII. Interrogatoire.

Mr. Bail: il eſt vrai, on fait ici de grandes Charités, au dehors & au dedans.

R. Mon Pere, je vous dis cela, parce que je le voudrois dire à tout le monde, afin qu'on en remerciat Dieu pour moi, étant incapable de le faire autant que j'y ſuis obligée; & je vous ſupplie très humblement, mon Pere, de le faire pour moi.

Mr. Bail: Oui, ma fille, je le ferai, je m'en vais dire la Meſſe, où je vous offrirai à notre Seigneur.

XLIXEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Magdeleine de Ste. Chriſtine. (Briquet)

APrès avoir demandé la bénédiction à Mr. le Doyen, il me dit: comment-vous appellés-vous?

R. Sœur Magdeleine de Ste. Chriſtine.

D. Combien y a-t-il que vous avés fait Profeſſion?

R. Un an & quatre mois.

D. Quel âge avés-vous?

R. Dix-neuf ans & quatre mois.

D. Avés-vous été élévée Penſionnaire Céans?

R. Oui, mon Pere, j'y ſuis depuis l'âge de trois ans.

D. C'eſt bien jeune? n'en êtes-vous point ſortie?

R. J'ai été quatre mois dans le monde devant que de prendre l'habit.

D. Etes-vous bien contente depuis votre Profeſſion?

R. Oui, mon Pere, je la ſuis parfaitement.

D. Comment vous appellés-vous de votre nom du monde? Après lui avoir répondu, il me demanda ſi mes Oncles me venoient voir ſouvent; & puis il dit à Mr. Bail, que mon Pere avoit fait un Codicile, que l'on avoit ouvert devant ma Profeſſion, dans lequel il laiſſoit quelque choſe à la Maiſon.

Mr. Bail: Il a peut-être fait cela parcequ'on reçoit Céans des Filles pour rien, afin de contribuer à en recevoir quelqu'une?

R. Monſieur, il paroît par ſon Teſtament qu'il n'a pas eu d'autre intention que celle-là.

M. de Contes. Il y a ſujet de le croire.

XLIX. Interrogatoire.

D. Ma Fille, la Charité eſt-elle univerſelle dans la Maiſon? n'y a-t-il jamais de conteſtations parmi vous? ne ſe diſpute-t-on point?

R. Monſieur, je ne crois pas qu'il y ait une Maiſon où l'on ait plus de ſoin de conſerver la Charité, & où l'on ſupporte plus particulierement & patiemment les defauts les uns des autres qu'en celle-ci, & bien loin d'y avoir la moindre conteſtation, s'il nous arrivoit par promptitude de dire quelque choſe qui put donner ſujet de mécontentement à quelqu'une de nos Sœurs, nous n'aurions point de repos que nous ne lui en euſſions fait ſatisfaction.

D. Vous n'avés donc rien à dire?

R. Non, mon Pere, ſi ce n'eſt pour m'accuſer de mes fautes.

D. Ne vous a-t-on jamais entretenuë, en public ou en particulier, des queſtions qui ſont agitées en ce Temps-ci?

R. Non, mon Pere, je vous aſſure que nous les avons toujours ignorées.

D. Vous ne ſçaviés donc point ce que c'étoit, auparavant que Mr. Bail vous en parlât?

R. Non, mon Pere, & nous fumes fort ſurpriſes lorſqu'il nous dit les héréſies dont on nous accuſe, & de voir qu'il ſembloit lui-même nous croire Hérétiques. Ce qui nous toucha ſi fort, que nous ne pumes nous empêcher de le témoigner par nos larmes.

Mr. de Contes: Ce ſeroit une choſe bien déplorable, ma fille, s'il étoit vrai que vous fuſſiés Hérétiques, puiſque vous auriés quitté les biens de ce monde pour perdre encore ceux de l'autre.

R. Il eſt vrai, mon Pere, que ce ſeroit le plus grand malheur qui nous put arriver, mais nous en ſommes bien éloignées, Dieu merci, puiſque notre Foi eſt pure & conforme à celle de l'Egliſe Catholique.

D. Vous êtes donc bien contente d'être Religieuſe?

R. Oui, mon Pere, je la ſuis plus qu'on ne ſçauroit, croire & je loue Dieu tous les jours de m'avoir fait la grace de l'être dans cette Maiſon.

Mr. de Contes: Il y a ſujet de croire que vous n'euſſiés pas quitté le monde ſi vous n'aviés eſpéré de vivre plus heureuſe dans la Religion & de vous y ſauver. Il demanda enſuite à Mr. Bail s'il n'avoit rien à me dire.

Il lui répondit que non. Puis il me dit: ne voulés-vous par mourir en la Foi de l'Egliſe Catholique?

R. Oui, mon Pere, je le ſouhaite de tout mon cœur, & je l'eſpere avec la grace de Dieu.

D. Ne voulés-vous pas vivre & mourir ſoumiſe au Pape & à tous ſes ordres?

R. Oui, mon Pere.

D. Allés donc, ma fille, & faites venir les Sœurs Converſes.

R. Mon Pere, je vous ſupplie très humblement de trouver bon que je vous diſe que Mr. Bail nous à donné un Catéchiſme à apprendre, & nous a dit qu'il auroit un témoignage aſſuré de notre Foi quand nous l'aurions appris. C'eſt pourquoi, je vous ſupplie, de permettre de le dire devant vous, puiſque je ne ſuis venuë ici que pour rendre témoignage de ma Foi.

XLIX. Interrogatoire.

Mr. Bail parut tout rejoüi lorſque je parlai de ſon Catéchiſme, & avant que Mr. de Contes m'eut répondu il me dit avec une façon fort gaie:

Hé bien! ma fille, l'avés-vous appris?

R. Oui, mon Pere; s'il vous plaît de m'interroger, je vous répondrai.

D. Formés un acte de Foi?

R. *Jeſus-Chriſt mon rédempteur je crois &c.*

D. C'eſt fort bien. Faites un acte d'eſpérance?

R. *O Dieu très Clément &c.*

Il me fit dire encore celui de l'amour de Dieu & du prochain. Après quoi Mr. de Contes lui demanda: y en a-t-il beaucopp comme cela?

Mr. Bail: il y a des actes de toutes les vertus Théologales & Cardinales, & c'eſt un abrégé des plus excellentes vérités que l'on ſçauroit apprendre.

D. Me diriés-vous bien encore l'acte de prudence?

R. *Je le conſidere bien, ô mon Dieu, je veux faire mon ſalut & prendre tous les moyens néceſſaires pour réuſſir à-tel prix que ce ſoit. C'eſt le reſultat de tous mes conſeils & déliberations.*

Mr. Bail: O ma Fille! c'eſt bien dit; que c'eſt là le reſultat de tous vos Conſeils. Il faut que cela ſoit ainſi: c'eſt en quoi conſiſte la véritable prudence.

D. Vous ſervés-vous de ces actes pour former des réſolutions quand vous faites l'oraiſon? car cela eſt très bon & vous pourra même ſervir dans 40. ans d'ici. Il ajouta: il eſt bon de former quelques réſolutions à la fin de vos Oraiſons, comme de mieux ſervir Dieu, de l'aimer & autres ſemblables.

Mr. Bail. Formés un acte de tempérance?

R. Je ne le ſçai pas.

Il me fit dire celui de juſtice & de force, & après il me dit: voilà la grande force: car ſi enſuite de cela, il ſe préſentoit quelque perſécution à ſouffrir pour la Foi, & que les Tyrans nous fiſſent toutes ſortes de menaces, nous aimerions mieux mourir que de commettre une lâcheté contraire à la Foi de Dieu. Après, ma Fille, me dirés-vous bien l'acte de contrition?

R. *O Dieu très bon & digne d'un infini amour & reſpect, j'abhorre mes péchés, oui, & en ai douleur parce qu'ils vous déplaiſent; je me propoſe à l'avenir de garder vos Comandements & de ne les plus transgreſſer. Oui, mon Dieu, c'eſt une choſe toute reſoluë.*

Mr. Bail: Cela eſt fort bien dit: vous l'avés bien appris?

Mr. de Contes. Quoi! Monſieur, faut-il que toutes ces pauvres Filles apprennent le Catéchiſme?

Mr. Bail: Cela ſeroit à ſouhaiter, Monſieur, & quand il y aura ici de petites penſionnaires, il faudra

ROYALS, ALLEY, DIVISION OF, AT. See DIVISION OF ROYALS AT ROYALS ALLEY.

RUBY, THE. See PRECIOUS STONES.

RUDDER. See STEERING GEAR.

RUDDER, BALANCED. See STEERING GEAR.

RUDDER, DOUBLE. See STEERING GEAR.

RUDDER, SECTIONAL. See STEERING GEAR.

RUDDER, SPADE. See STEERING GEAR.

RUDDER, SUSPENDED. See STEERING GEAR.

RUDDER, TWIN. See STEERING GEAR.

RUDDER-BRACE. See STEERING GEAR.

RUDDER-BRACE, ADJUSTABLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-BRACE, DOUBLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-BRACE, SINGLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-BRACE, TRIPLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-COUPLING. See STEERING GEAR.

RUDDER-COUPLING, ADJUSTABLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-COUPLING, DOUBLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-COUPLING, SINGLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-COUPLING, TRIPLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-HEAD. See STEERING GEAR.

RUDDER-HEAD, ADJUSTABLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-HEAD, DOUBLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-HEAD, SINGLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-HEAD, TRIPLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-HORN. See STEERING GEAR.

RUDDER-HORN, ADJUSTABLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-HORN, DOUBLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-HORN, SINGLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-HORN, TRIPLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-PENDANT. See STEERING GEAR.

RUDDER-PENDANT, ADJUSTABLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-PENDANT, DOUBLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-PENDANT, SINGLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-PENDANT, TRIPLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-PINTLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-PINTLE, ADJUSTABLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-PINTLE, DOUBLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-PINTLE, SINGLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-PINTLE, TRIPLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-STOCK. See STEERING GEAR.

RUDDER-STOCK, ADJUSTABLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-STOCK, DOUBLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-STOCK, SINGLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-STOCK, TRIPLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-TRUNK. See STEERING GEAR.

RUDDER-TRUNK, ADJUSTABLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-TRUNK, DOUBLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-TRUNK, SINGLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-TRUNK, TRIPLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-WHEEL. See STEERING GEAR.

RUDDER-WHEEL, ADJUSTABLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-WHEEL, DOUBLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-WHEEL, SINGLE. See STEERING GEAR.

RUDDER-WHEEL, TRIPLE. See STEERING GEAR.

RUDDLE. See PAINTS.

RUDIMENTARY ORGANS. See ORGANS, RUDIMENTARY.

RUFFLE. See TRIMMINGS.

RUFFLE, BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLE, CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUFFLE, CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUFFLE, FLUTED. See TRIMMINGS.

RUFFLE, FRILLED. See TRIMMINGS.

RUFFLE, GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUFFLE, KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLE, PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLE, PUFFED. See TRIMMINGS.

RUFFLE, SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUFFLE, SINGLE. See TRIMMINGS.

RUFFLE, TUCKED. See TRIMMINGS.

RUFFLE, WAVED. See TRIMMINGS.

RUFFLE, WIRED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, FLUTED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, FRILLED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, PUFFED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, SINGLE. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, TUCKED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, WAVED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARD, WIRED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, FLUTED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, FRILLED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, PUFFED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, SINGLE. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, TUCKED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, WAVED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOARDING, WIRED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUFFLE-CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-FLUTED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-FRILLED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-PUFFED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-SINGLE. See TRIMMINGS.

RUFFLE-TUCKED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-WAVED. See TRIMMINGS.

RUFFLE-WIRED. See TRIMMINGS.

RUFFLING. See TRIMMINGS.

RUFFLING, BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLING, CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUFFLING, CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUFFLING, FLUTED. See TRIMMINGS.

RUFFLING, FRILLED. See TRIMMINGS.

RUFFLING, GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUFFLING, KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLING, PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLING, PUFFED. See TRIMMINGS.

RUFFLING, SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUFFLING, SINGLE. See TRIMMINGS.

RUFFLING, TUCKED. See TRIMMINGS.

RUFFLING, WAVED. See TRIMMINGS.

RUFFLING, WIRED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, FLUTED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, FRILLED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, PUFFED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, SINGLE. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, TUCKED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, WAVED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARD, WIRED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, FLUTED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, FRILLED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, PUFFED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, SINGLE. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, TUCKED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, WAVED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOARDING, WIRED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUFFLING-CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-FLUTED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-FRILLED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-PUFFED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-SINGLE. See TRIMMINGS.

RUFFLING-TUCKED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-WAVED. See TRIMMINGS.

RUFFLING-WIRED. See TRIMMINGS.

RUG. See CARPETS.

RUG, AXMINSTER. See CARPETS.

RUG, BRUSSELS. See CARPETS.

RUG, DAMASK. See CARPETS.

RUG, DUTCH. See CARPETS.

RUG, ENGLISH. See CARPETS.

RUG, FRENCH. See CARPETS.

RUG, HEARTH. See CARPETS.

RUG, IMPERIAL. See CARPETS.

RUG, INDIAN. See CARPETS.

RUG, KIDDERMINSTER. See CARPETS.

RUG, PERSIAN. See CARPETS.

RUG, SCOTCH. See CARPETS.

RUG, TAPESTRY. See CARPETS.

RUG, TURKEY. See CARPETS.

RUG, VELVET. See CARPETS.

RUG, WILTON. See CARPETS.

RUG-AXMINSTER. See CARPETS.

RUG-BRUSSELS. See CARPETS.

RUG-DAMASK. See CARPETS.

RUG-DUTCH. See CARPETS.

RUG-ENGLISH. See CARPETS.

RUG-FRENCH. See CARPETS.

RUG-HEARTH. See CARPETS.

RUG-IMPERIAL. See CARPETS.

RUG-INDIAN. See CARPETS.

RUG-KIDDERMINSTER. See CARPETS.

RUG-PERSIAN. See CARPETS.

RUG-SCOTCH. See CARPETS.

RUG-TAPESTRY. See CARPETS.

RUG-TURKEY. See CARPETS.

RUG-VELVET. See CARPETS.

RUG-WILTON. See CARPETS.

RUGBY. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL, ASSOCIATION. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL, DRIBBLING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL, HACKING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL, HANDLING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL, KICKING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL, PUNTING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL, RUNNING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL, SCRIMMAGING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL, TACKLING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL, THROWING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL, TRAPPING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL, TRIPPING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL, WRESTLING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL-ASSOCIATION. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL-DRIBBLING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL-HACKING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL-HANDLING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL-KICKING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL-PUNTING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL-RUNNING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL-SCRIMMAGING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL-TACKLING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL-THROWING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL-TRAPPING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL-TRIPPING. See FOOTBALL.

RUGBY FOOTBALL-WRESTLING. See FOOTBALL.

RUGBY-ASSOCIATION FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGBY-DRIBBLING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGBY-HACKING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGBY-HANDLING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGBY-KICKING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGBY-PUNTING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGBY-RUNNING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGBY-SCRIMMAGING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGBY-TACKLING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGBY-THROWING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGBY-TRAPPING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGBY-TRIPPING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGBY-WRESTLING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUGGING. See TRIMMINGS.

RUGGING, BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUGGING, CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUGGING, CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUGGING, FLUTED. See TRIMMINGS.

RUGGING, FRILLED. See TRIMMINGS.

RUGGING, GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUGGING, KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUGGING, PLAITED. See TRIMMINGS.

RUGGING, PUFFED. See TRIMMINGS.

RUGGING, SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUGGING, SINGLE. See TRIMMINGS.

RUGGING, TUCKED. See TRIMMINGS.

RUGGING, WAVED. See TRIMMINGS.

RUGGING, WIRED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, FLUTED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, FRILLED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, PLAITED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, PUFFED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, SINGLE. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, TUCKED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, WAVED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARD, WIRED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, FLUTED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, FRILLED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, PLAITED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, PUFFED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, SINGLE. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, TUCKED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, WAVED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOARDING, WIRED. See TRIMMINGS.

RUGGING-BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUGGING-CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUGGING-CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUGGING-FLUTED. See TRIMMINGS.

RUGGING-FRILLED. See TRIMMINGS.

RUGGING-GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUGGING-KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUGGING-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUGGING-PUFFED. See TRIMMINGS.

RUGGING-SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUGGING-SINGLE. See TRIMMINGS.

RUGGING-TUCKED. See TRIMMINGS.

RUGGING-WAVED. See TRIMMINGS.

RUGGING-WIRED. See TRIMMINGS.

RUGOSITY. See ORGANS, RUDIMENTARY.

RUIN. See ARCHITECTURE.

RUIN, ANCIENT. See ARCHITECTURE.

RUIN, CLASSIC. See ARCHITECTURE.

RUIN, GOTHIC. See ARCHITECTURE.

RUIN, MEDIÆVAL. See ARCHITECTURE.

RUIN, MODERN. See ARCHITECTURE.

RUIN, ROMAN. See ARCHITECTURE.

RUIN-ANCIENT. See ARCHITECTURE.

RUIN-CLASSIC. See ARCHITECTURE.

RUIN-GOTHIC. See ARCHITECTURE.

RUIN-MEDIÆVAL. See ARCHITECTURE.

RUIN-MODERN. See ARCHITECTURE.

RUIN-ROMAN. See ARCHITECTURE.

RUINS. See ARCHITECTURE.

RUINS, ANCIENT. See ARCHITECTURE.

RUINS, CLASSIC. See ARCHITECTURE.

RUINS, GOTHIC. See ARCHITECTURE.

RUINS, MEDIÆVAL. See ARCHITECTURE.

RUINS, MODERN. See ARCHITECTURE.

RUINS, ROMAN. See ARCHITECTURE.

RUINS-ANCIENT. See ARCHITECTURE.

RUINS-CLASSIC. See ARCHITECTURE.

RUINS-GOTHIC. See ARCHITECTURE.

RUINS-MEDIÆVAL. See ARCHITECTURE.

RUINS-MODERN. See ARCHITECTURE.

RUINS-ROMAN. See ARCHITECTURE.

RULE. See MEASURES.

RULE, ALLIGATION. See ARITHMETIC.

RULE, ANNUITY. See ARITHMETIC.

RULE, ARITHMETICAL. See ARITHMETIC.

RULE, BARRISTER'S. See MEASURES.

RULE, BOOKBINDER'S. See BOOKBINDING.

RULE, CARPENTER'S. See MEASURES.

RULE, CHAIN. See ARITHMETIC.

RULE, COMPOUND. See ARITHMETIC.

RULE, CONJOINT. See ARITHMETIC.

RULE, DECIMAL. See ARITHMETIC.

RULE, DOUBLE. See ARITHMETIC.

RULE, EXCHANGE. See ARITHMETIC.

RULE, FOOT. See MEASURES.

RULE, GAUGING. See MEASURES.

RULE, INTEREST. See ARITHMETIC.

RULE, JOINER'S. See MEASURES.

RULE, MEASURING. See MEASURES.

RULE, PRACTICE. See ARITHMETIC.

RULE, PRINTER'S. See PRINTING.

RULE, PROFIT AND LOSS. See ARITHMETIC.

RULE, SIMPLE. See ARITHMETIC.

RULE, SLIDING. See MEASURES.

RULE, TARE AND TRET. See ARITHMETIC.

RULE, TRIPLE. See ARITHMETIC.

RULE-ALLIGATION. See ARITHMETIC.

RULE-ANNUITY. See ARITHMETIC.

RULE-ARITHMETICAL. See ARITHMETIC.

RULE-BARRISTER'S. See MEASURES.

RULE-BOOKBINDER'S. See BOOKBINDING.

RULE-CARPENTER'S. See MEASURES.

RULE-CHAIN. See ARITHMETIC.

RULE-COMPOUND. See ARITHMETIC.

RULE-CONJOINT. See ARITHMETIC.

RULE-DECIMAL. See ARITHMETIC.

RULE-DOUBLE. See ARITHMETIC.

RULE-EXCHANGE. See ARITHMETIC.

RULE-FOOT. See MEASURES.

RULE-GAUGING. See MEASURES.

RULE-INTEREST. See ARITHMETIC.

RULE-JOINER'S. See MEASURES.

RULE-MEASURING. See MEASURES.

RULE-PRACTICE. See ARITHMETIC.

RULE-PRINTER'S. See PRINTING.

RULE-PROFIT AND LOSS. See ARITHMETIC.

RULE-SIMPLE. See ARITHMETIC.

RULE-SLIDING. See MEASURES.

RULE-TARE AND TRET. See ARITHMETIC.

RULE-TRIPLE. See ARITHMETIC.

RULES. See GAMES.

RULES, BILLIARD. See GAMES.

RULES, BOWLING. See GAMES.

RULES, CRICKET. See GAMES.

RULES, DRAUGHT. See GAMES.

RULES, FOOTBALL. See FOOTBALL.

RULES, GOLF. See GAMES.

RULES, HOCKEY. See GAMES.

RULES, LAWN TENNIS. See GAMES.

RULES, QUOITS. See GAMES.

RULES, RACKET. See GAMES.

RULES, ROUNDERS. See GAMES.

RULES, RUGBY FOOTBALL. See FOOTBALL.

RULES, TENNIS. See GAMES.

RULES, TRAP-BALL. See GAMES.

RULES-BILLIARD. See GAMES.

RULES-BOWLING. See GAMES.

RULES-CRICKET. See GAMES.

RULES-DRAUGHT. See GAMES.

RULES-FOOTBALL. See FOOTBALL.

RULES-GOLF. See GAMES.

RULES-HOCKEY. See GAMES.

RULES-LAWN TENNIS. See GAMES.

RULES-QUOITS. See GAMES.

RULES-RACKET. See GAMES.

RULES-ROUNDERS. See GAMES.

RULES-RUGBY FOOTBALL. See FOOTBALL.

RULES-TENNIS. See GAMES.

RULES-TRAP-BALL. See GAMES.

RUMEN. See DIGESTION.

RUMINANTS. See MAMMALIA.

RUMINATION. See DIGESTION.

RUN. See GAMES.

RUN, BOUNDARY. See GAMES.

RUN, LEG. See GAMES.

RUN, OVER. See GAMES.

RUN-BOUNDARY. See GAMES.

RUN-LEG. See GAMES.

RUN-OVER. See GAMES.

RUNNING. See FOOTBALL.

RUNNING, ASSOCIATION. See FOOTBALL.

RUNNING, DRIBBLING. See FOOTBALL.

RUNNING, HACKING. See FOOTBALL.

RUNNING, HANDLING. See FOOTBALL.

RUNNING, KICKING. See FOOTBALL.

RUNNING, PUNTING. See FOOTBALL.

RUNNING, RUGBY FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING, SCRIMMAGING. See FOOTBALL.

RUNNING, TACKLING. See FOOTBALL.

RUNNING, THROWING. See FOOTBALL.

RUNNING, TRAPPING. See FOOTBALL.

RUNNING, TRIPPING. See FOOTBALL.

RUNNING, WRESTLING. See FOOTBALL.

RUNNING-ASSOCIATION. See FOOTBALL.

RUNNING-DRIBBLING. See FOOTBALL.

RUNNING-HACKING. See FOOTBALL.

RUNNING-HANDLING. See FOOTBALL.

RUNNING-KICKING. See FOOTBALL.

RUNNING-PUNTING. See FOOTBALL.

RUNNING-RUGBY FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-SCRIMMAGING. See FOOTBALL.

RUNNING-TACKLING. See FOOTBALL.

RUNNING-THROWING. See FOOTBALL.

RUNNING-TRAPPING. See FOOTBALL.

RUNNING-TRIPPING. See FOOTBALL.

RUNNING-WRESTLING. See FOOTBALL.

RUNNING-ASSOCIATION FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-DRIBBLING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-HACKING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-HANDLING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-KICKING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-PUNTING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-RUGBY FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-SCRIMMAGING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-TACKLING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-THROWING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-TRAPPING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-TRIPPING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-WRESTLING FOOTBALL. See FOOTBALL.

RUNNING-BOARD. See CARRIAGE.

RUNNING-BOARD, BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARD, CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARD, CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARD, FLUTED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARD, FRILLED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARD, GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARD, KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARD, PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARD, PUFFED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARD, SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARD, SINGLE. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARD, TUCKED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARD, WAVED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARD, WIRED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, FLUTED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, FRILLED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, PUFFED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, SINGLE. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, TUCKED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, WAVED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOARDING, WIRED. See TRIMMINGS.

RUNNING-BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUNNING-CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUNNING-FLUTED. See TRIMMINGS.

RUNNING-FRILLED. See TRIMMINGS.

RUNNING-GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUNNING-KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-PUFFED. See TRIMMINGS.

RUNNING-SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUNNING-SINGLE. See TRIMMINGS.

RUNNING-TUCKED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WAVED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WIRED. See TRIMMINGS.

RUNNING-GEAR. See CARRIAGE.

RUNNING-GEAR, ADJUSTABLE. See CARRIAGE.

RUNNING-GEAR, DOUBLE. See CARRIAGE.

RUNNING-GEAR, SINGLE. See CARRIAGE.

RUNNING-GEAR, TRIPLE. See CARRIAGE.

RUNNING-GEAR-ADJUSTABLE. See CARRIAGE.

RUNNING-GEAR-DOUBLE. See CARRIAGE.

RUNNING-GEAR-SINGLE. See CARRIAGE.

RUNNING-GEAR-TRIPLE. See CARRIAGE.

RUNNING-KNOT. See KNOTS.

RUNNING-KNOT, BOWLINE. See KNOTS.

RUNNING-KNOT, CLOVE-HITCH. See KNOTS.

RUNNING-KNOT, DOUBLE. See KNOTS.

RUNNING-KNOT, FISHERMAN'S. See KNOTS.

RUNNING-KNOT, HALF-HITCH. See KNOTS.

RUNNING-KNOT, SINGLE. See KNOTS.

RUNNING-KNOT, TRIPLE. See KNOTS.

RUNNING-KNOT-BOWLINE. See KNOTS.

RUNNING-KNOT-CLOVE-HITCH. See KNOTS.

RUNNING-KNOT-DOUBLE. See KNOTS.

RUNNING-KNOT-FISHERMAN'S. See KNOTS.

RUNNING-KNOT-HALF-HITCH. See KNOTS.

RUNNING-KNOT-SINGLE. See KNOTS.

RUNNING-KNOT-TRIPLE. See KNOTS.

RUNNING-RIGGING. See RIGGING.

RUNNING-RIGGING, ADJUSTABLE. See RIGGING.

RUNNING-RIGGING, DOUBLE. See RIGGING.

RUNNING-RIGGING, SINGLE. See RIGGING.

RUNNING-RIGGING, TRIPLE. See RIGGING.

RUNNING-RIGGING-ADJUSTABLE. See RIGGING.

RUNNING-RIGGING-DOUBLE. See RIGGING.

RUNNING-RIGGING-SINGLE. See RIGGING.

RUNNING-RIGGING-TRIPLE. See RIGGING.

RUNNING-SPLICE. See SPLICES.

RUNNING-SPLICE, DOUBLE. See SPLICES.

RUNNING-SPLICE, SINGLE. See SPLICES.

RUNNING-SPLICE, TRIPLE. See SPLICES.

RUNNING-SPLICE-DOUBLE. See SPLICES.

RUNNING-SPLICE-SINGLE. See SPLICES.

RUNNING-SPLICE-TRIPLE. See SPLICES.

RUNNING-TACKLE. See TACKLE.

RUNNING-TACKLE, DOUBLE. See TACKLE.

RUNNING-TACKLE, SINGLE. See TACKLE.

RUNNING-TACKLE, TRIPLE. See TACKLE.

RUNNING-TACKLE-DOUBLE. See TACKLE.

RUNNING-TACKLE-SINGLE. See TACKLE.

RUNNING-TACKLE-TRIPLE. See TACKLE.

RUNNING-WORK. See SEWING.

RUNNING-WORK, BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK, CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK, CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK, FLUTED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK, FRILLED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK, GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK, KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK, PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK, PUFFED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK, SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK, SINGLE. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK, TUCKED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK, WAVED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK, WIRED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-FLUTED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-FRILLED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-PUFFED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-SINGLE. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-TUCKED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-WAVED. See TRIMMINGS.

RUNNING-WORK-WIRED. See TRIMMINGS.

RUNNINGS. See DISTILLATION.

RUNNINGS, ALCOHOLIC. See DISTILLATION.

RUNNINGS, ESSENTIAL. See DISTILLATION.

RUNNINGS, FEINTS. See DISTILLATION.

RUNNINGS, FORE. See DISTILLATION.

RUNNINGS, HEADS. See DISTILLATION.

RUNNINGS, HEART. See DISTILLATION.

RUNNINGS, TAILS. See DISTILLATION.

RUNNINGS-ALCOHOLIC. See DISTILLATION.

RUNNINGS-ESSENTIAL. See DISTILLATION.

RUNNINGS-FEINTS. See DISTILLATION.

RUNNINGS-FORE. See DISTILLATION.

RUNNINGS-HEADS. See DISTILLATION.

RUNNINGS-HEART. See DISTILLATION.

RUNNINGS-TAILS. See DISTILLATION.

RUNNING-STITCH. See SEWING.

RUNNING-STITCH, BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH, CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH, CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH, FLUTED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH, FRILLED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH, GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH, KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH, PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH, PUFFED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH, SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH, SINGLE. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH, TUCKED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH, WAVED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH, WIRED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH-BOX-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH-CHEMISETTE. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH-CRIMPED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH-FLUTED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH-FRILLED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH-GOFFERED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH-KNIFE-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH-PLAITED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH-PUFFED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH-SHIRRED. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH-SINGLE. See TRIMMINGS.

RUNNING-STITCH-TUCKED. See

L. Interrogatoire.

D. Ne croyés-vous pas qu'on peut réſiſter à la grace?

R. Je ne le ſents que trop, Monſieur, & il n'y a pas long-temps qu'on nous l'a prêché. C'étoit Mr. Singlin, à la reception de quatre Profeſſes.

D. Dieu ne donne-t-il pas ſa grace à tous les hommes?

R. Je crois que Dieu qui eſt infiniment bon, ne la refuſe point à ceux qui l'a lui demandent.

D. D'où vient donc que tous ne ſont pas ſauvés?

R. C'eſt qu'ils n'en font pas uſage.

Mr. Bail. Ah! que voilà qui eſt bien dit! Enfin, vous ne vous répentés point d'être venuë ici?

R. Au contraire, j'en rends graces à Dieu pluſieurs fois le jour.

Mr. de Contes: Je ne vous en demanderai donc pas davantage, votre perſonne & votre âge ſont conſidérables. Après il m'a lu ſon papier, où étoit: Antoinette Cathérine de St. Joſeph, Religieuſe, âgée de 60. ans, aſſure n'avoir rien reconnu depuis 9. ans quelle eſt Céans que de conforme à la Loi, & aux bonnes mœurs; cela eſt conſidérable à ſon âge. Après cela il m'a paſſé ce papier, que j'ai ſigné de mes trois noms.

LIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Genevieve Dorothée (Lambert.)

EN Entrant au parloir j'ai demandé la bénédiction à Monſieur Bail, après me l'avoir donnée il m'a dit:

Ma Sœur, n'avés-vous point de plaintes à faire de la Maiſon & premierement de vous même?

R. Je n'en ai point d'autre à faire que de moi. & je lui ai dit enſuite quelques fautes.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Profeſſe?

R. Près de deux ans.

D. Comment êtes-vous entrée en cette Maiſon aprés les bruits que vous en aviés entendu?

R. Je ſuis entrée ici à 6. ans & demi, je me ſuis engagée à la Religion avec une entiere liberté du côté de mes parents, qui ne m'y ont point contrainte, & la Maiſon ne m'y a point attirée, parce que ce n'eſt pas la maniere d'agir d'ici.

D. Vous êtes du Noviciat?

R. Oui, Monſieur.

D. De quoi vous inſtruit-t-on?

R. Mr. il y a long-temps que je ſuis inſtruite de ce qui regarde la Foi. L'on ne nous inſtruit aprés-ſent que de l'obéiſſance, de la charité & des autres vertus, & ſur notre Regle.

D. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tout le monde?

R. Oui, Monſieur, il y a long-temps qu'on m'a appris cela.

D. Pourquoi y a-t-il tant de perſonnes dans le monde qui ſe perdent?

R. Parce qu'ils abuſent des graces de Dieu. Il m'a répondu: c'eſt fort bien dit.

L.L. Interrogatoire.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Les Dimanches & les Fêtes.

D. Allés-vous ſouvent à Confeſſe?

R. Tous les quinze jours.

D. Mais quand vous communiés, n'avés-vous rien dans la Conſcience qui vous bourrelle, n'allant à Confeſſe que tous les 15 jours?

R. Non, Mr. il m'a dit: je le crois bien: car on ne doit avoir de peine de communier ſans aller à Confeſſe, que pour des péchés mortels. Mais ce ſeroit une étrange choſe: cela eſt mieux de n'y pas aller ſi ſouvent.

R. Je crois, Mr. qu'il vaut mieux faire pénitence de ſes fautes que de ſe Confeſſer ſi ſouvent.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Maiſon, des Supérieures, des Officieres? n'y a-t-il point quelque deſordre?

R. Non, Monſieur, j'ai toujours vu une grande union & une grande charité; & je vous aſſure que je ne m'y ſerois point engagée ſans cela, parce je n'ai pas aſſez de vertu pour demeurer dans une Maiſon où il y auroit des diſcordes, comme on l'entend dire de quelques Religions, & je ne puis vous exprimer le ſoin, la Charité & le ſupport qu'on a eu pour moi depuis que je ſuis ici. Il m'a répondu: voilà qui eſt fort bien. Je lui ai dit enſuite: que tout ce que ſçavois, je l'avois appris ici: que je n'y avois jamais entendu parler d'Erreur ni d'Héréſie. Il m'a dit: Ah! que vous êtes heureuſe, ma Sœur! vous en devés bien rendre graces à Dieu, parce que la moindre petite Erreur eſt capable de gâter beaucoup de bonnes actions.

D. N'avés-vous jamais rien ſçu des 5. Propoſitions dont je vous ai parlé?

R. Non, Mr. je n'en ai jamais entendu parler. J'ai été toute ſurpriſe de ce que vous nous avés dit. J'avois toujours entendu dire que la Maiſon étoit bien perſecutée, mais je ne ſçavois pas pourquoi. Il m'a répondu: ah! que voilà qui eſt bien, ma Fille!

Je lui ai dit enſuite: Mr. j'ai appris des actes de votre Catéchiſme. Il s'eſt écrié: ah! vraiment, j'ai oublié de vous en parler & à vous en demander. Il m'en a fait dire, & m'a recommandé de m'en ſervir ſouvent parce que cela aide à aimer Dieu. Il a lu ſon papier, où il y avoit, ce me ſemble: la Sœur G. D. n'a point de plaintes à faire de la Maiſon, mais ſeulement d'elle-même. Elle s'eſt engagée librement. Elle eſt très contente. Elle croit que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes.

LIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Louiſe de Ste. Phare (de la Bonnerie.)

LA premiere choſe que Mr. Bail m'a dit, après m'avoir donné ſa bénédiction, eſt celle-ci:

D.

LII. Interrogatoire.

D. Pourquoi croyés-vous, ma fille, que vous portés une croix ſur votre Scapulaire?

R. Je crois, Monſieur, qu'elle me ſignifie que je dois porter toutes les peines & les afflictions qu'il plaira à Dieu de m'envoyer. Il m'a répondu: cela eſt bien dit, ma Fille.

D. Combien de temps y a-t-il que vous êtes en cette Maiſon?

R. Il y a près de dix ans, Monſieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Profeſſe?

R. Quatre mois, Monſieur.

D. Vous êtes donc une des plus Jeunes?

R. Oui, Monſieur, je ſuis une des dernieres.

D. Quelle inſtruction vous donne-t-on dans le Noviciat?

R. On nous inſtruit ſur la Regle, comme nous la devons pratiquer, & ſur l'Evangile. Voilà particulierement les choſes ſur quoi on nous a inſtruites depuis que j'y ſuis.

D. N'avés-vous point entendu parler de cette nouvelle Doctrine?

R. Non, Monſieur, jamais je n'en ai entendu parler, ſinon devant que de venir ici, comme je ſortois d'un couvent dans lequel j'avois entendu parler mal de cette Maiſon, c'eſt ce qui me faiſoit appréhender d'y venir. Mais auſſitôt que je fus entrée, je vis bien que tout ce que j'en avois entendu dire, n'étoit pas véritable, parce que je n'avois jamais été ſi bien inſtruite que je l'ai été dans cette Maiſon.

D. N'avés-vous point entendu dire que Jeſus-Chriſt n'étoit mort que pour un petit nombre d'Elus?

R. Non, Monſieur, jamais l'on ne nous en a parlé, ſinon ce que vous me dites l'autre jour, dont j'eus grande horreur.

Il me répondit: je vous l'ai expliqué, afin que vous me diſſiés ſi vous croyiés qu'il n'étoit mort que pour un petit nombre?

R. Non, Monſieur, je ne le crois pas, & ne le croirai jamais, mais je crois qu'il eſt mort pour tous les hommes.

D. Croyés-vous que l'on puiſſe réſiſter à la grace?

R. Oui, Monſieur, je crois que l'on y peut réſiſter & je le ſents bien: car quelquefois lorſque j'ai envie de rompre le ſilence, il me vient une inſpiration de ne le pas faire, & je ne laiſſe pas que de le faire.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de cette Maiſon?

R. Non, Monſieur.

D. Avés-vous vu le petit Catéchisme que j'ai donné?

R. Oui, Monſieur, je l'ai lu & il eſt fort beau.

D. M'en dirés-vous bien quelque choſe?

R. Je crois qu'oui, Monſieur.

D. Pour quelle fin êtes-vous en ce monde?

R. *Pour être la-haut en Paradis après cette vie, & y voir Dieu face à face, & le glorifier Eternellement.*

D. Combien y a-t-il de ſortes de Commandements?

R. *Trois, de la Foi, des Bonnes Mœurs, & encore des Sacrements.* LII. Interrogatoire.

Il me dit: oui, ma fille, il y a trois ſortes de Commandements, comme vous avés trois ſortes de vœux en la Religion, le vœu de Pauvreté, de Chaſteté & d'Obéiſſance.

D. Dites-moi un acte de Foi?

R. *Jeſus Chriſt mon Rédempteur, je crois & je tiens pour véritables tous & un chacun des Articles du Symbole, & généralement tout ce que vous avés révélé par votre Sainte Egliſe. Je mourrois pour ce point.*

Mr. Bail me répondit: ô cela eſt bien, ma fille!

Je lui dis enſuite: j'ai appris, Monſieur, dans votre Catéchiſme à faire des actes: car j'avois toujours cru qu'un acte c'étoit de faire une action. Comme par exemple de faire un acte de charité c'étoit de faire charité à ceux qui en avoient beſoin.

Il me répondit: il faut que vous ſçachiés qu'il y a deux ſortes d'actes, d'intérieurs & d'extérieurs. Or lors que vous prononcés tout haut l'acte que vous me venés de dire, il eſt extérieur, & lors que vous le faites par penſée, il devient intérieur, comme lors qu'on vous apportera à ſigner contre les cinq Propoſitions, ce ſera un acte de Foi extérieur.

D. Faites-moi un acte d'eſpérance?

R. *Dieu très clement, je m'attends fermement par votre ſecours & par les bonnes œuvres que je prétends faire, aidé de votre grace, d'arriver en votre Paradis.* Enſuite de cela il me parla un peu de l'eſpérance qu'on doit avoir d'aller en la gloire du Paradis. Surquoi je lui dis: Il eſt vrai, Monſieur, que lorſqu'on eſpere d'aller quelque jour en cette gloire, toutes les peines & les maux de cette vie ne ſont rien en comparaiſon des recompenſes de l'autre.

D. Comment croyés-vous qu'on parvienne à cette gloire?

R. Je crois, Monſieur, que c'eſt en pratiquant les bonnes œuvres & les vertus. Oui, ma fille, c'eſt en accompliſſant les Commandements de Dieu: les bonnes œuvres & les vertus ſont les mêmes choſes que les Commandements.

D. Faites-moi un acte d'amour de Dieu?

R. Monſieur, je l'ai lu, mais je ne l'ai pas aſſez bien retenu pour vous le pouvoir dire comme il eſt dans votre Catéchiſme. Il me dit: oh! il faut que vous l'appreniés: car vous y verrés comme l'ame qui aime bien Dieu, eſt toute transportée de ſon amour.

R. Mr. Je ne manquerai pas de l'apprendre. C'eſt que je n'en ai pas eu le temps.

D. N'avés-vous rien qui vous faſſe de la peine?

R. Non, Monſieur.

D. N'avés-vous point quelques ſcrupules qui vous remordent la conſcience?

R. Non, Monſieur. Je n'ai aucune peine que

LII. Interrogatoire.

de me voir imparfaite. Il me fit cette demande deux ou trois fois. Après cela il me lut ſon papier, où il y avoit:

Sœur Louïſe de Sainte Phare, Profeſſe depuis 4. mois, dit que ſa Croix ſignifie qu'elle doit ſouffrir tout ce qu'il plaira à Dieu de lui envoyer. Elle n'a jamais entendu parler de cette Nouvelle Doctrine. Elle ne croit pas, & elle ne croira jamais, que Dieu n'eſt mort que pour un petit nombre d'Elus, & elle a eu horreur d'entendre ce que j'en ai dit. Elle croit que l'on peut réſiſter à la grace & Elle le ſent bien. Elle n'a point de plaintes à faire de cette Maiſon. Elle a bien appris le petit Catéchiſme.

Je me ſuis recommandée à ſes prieres, & il m'a dit qu'il demanderoit pour moi la perſévérance.

LIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marguerite de Saint Luc (Garnier)

MOnſieur Bail m'a premiérement demandé mon nom, puis il m'a dit:

Combien y-a-t-il que vous êtes en Religion?

R. Trois ans & deux mois.

D. Combien y-a-t-il que vous êtes Profeſſe?

R. Quatre mois.

D. Aujourd-hui votre Fête, avés-vous Communié?

R. Oui, mon Pere, on m'a fait cette grace.

D. N'avés-vous rien à dire de vous même? Je lui ai dit ce que j'avois à dire ſur cela.

D. Avés-vous appris le Catéchiſme que je vous ai donné?

R. J'en ai appris une partie. Je n'ai pas eu aſſez de mémoire pour tout apprendre.

D. Dites-le? Je l'ai dit juſqu'aux Commandements. Et puis je lui ai dit que je ne ſçavois pas le Commandement de la Foi comme il eſt dans ſon Catéchiſme, mais que j'avois appris autrefois celui de Mr. de Paris, que j'ai dit. Il m'a dit que le ſien avoit été fait en vers, parce que les Enfants le répétoient mieux. Et enſuite il m'a dit cet Article des Commandements tout au long.

D. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tous les hommes.

R. Oui, mon Pere, je n'ai jamais cru autre choſe.

D. Et pour vous?

R. Oui, mon Pere.

D. Pourquoi y en-a-t-il tant qui ſe damnent?

R. C'eſt qu'ils ne ſont pas fideles à correſpondre aux graces que Dieu leur fait.

D. Ne vous a-t-on point parlé de cette nouvelle Doctrine?

R. On ne m'en a jamais parlé, que ce que vous nous en avés dit.

D. Sur quoi vous inſtruit-on au Noviciat?

R. Sur notre Regle, quelquefois ſur l'Evangile & ſur les Fêtes des Saints,

D. N'avés-vous point apperçu d'héréſie dans la Maiſon? prenés y bien garde. N'avés-vous rien à dire des fautes de vos Sœurs? LIII. Interrogatoire.

R. Je ne regarde point les fautes de mes Sœurs. Je ne m'applique qu'aux miennes.

D. Ne trouvés-vous point les auſtérités trop rudes?

R. Non, mon Pere.

D. Ne vous donne-t-on point plus d'ouvrage que vous n'en pouvés faire?

R. Non, mon Pere.

Ma Fille, tâchés d'apprendre les Actes qui ſont dans mon Catéchiſme: car cela eſt bien néceſſaire pour s'entretenir quand on ſort de la méditation.

LIVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Anne Julie de Sainte Sinclétique (de Remicourt.)

EN Entrant au parloir, j'ai demandé la Bénédiction à Mr. Bail.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Profeſſe?

R. Trois mois, Monſieur.

D. N'avés-vous pas nom Sœur Anne Julie de Ste. Sinclétique?

R. Oui, Monſieur.

D. Pourquoi eſt-ce que vous vous appellés Sinclétique?

R. Monſieur, chacune a un nom de Religion, & moi j'ai celui-là.

D. Pourquoi Sinclétique?

R. Monſieur, c'eſt notre Mere qui me l'a donné.

D. Il n'eſt donc pas à votre liberté d'en prendre un?

R. Pardonnés-moi, Monſieur, c'eſt que j'avois déjà le nom de Julie, & parce qu'il y avoit des Sœurs de ce nom-là, Elle me donna celui-ci.

Il me répondit: j'entends bien, c'eſt pour diſtinguer.

D. Sçavés-vous bien ce que c'eſt que Sainte Sinclétique?

R. C'eſt une Sainte du temps de St. Antoine, qui avoit des Filles ſous ſa conduite. Il me dit: oui, c'étoit une Abbeſſe.

D. Sçavés-vous bien quelque choſe de ſes vertus?

R. Monſieur, Elle étoit bien humble: car une fois ſes Filles lui demandoient des inſtructions & Elle ne leur en vouloit pas donner par humilité. Enſuite il me fit aſſeoir & me dit:

Ne vous a-t-on point parlé de cette nouvelle Doctrine du Janſeniſme?

R. Jamais de ma vie je n'avois entendu parler de ce que vous nous dites l'autre jour. Il répondit: & de ce qu'on dit que Jeſus-Chriſt eſt mort pour quelques uns, & non pas pour les autres?

R. Monſieur, on m'a toujours dit que notre Seigneur étoit mort pour tout le monde.

D. Pourquoi y-en-a-t-il donc qui ſe damnent?

R. C'eſt qu'ils n'obſervent pas les Commandements de Dieu, j'ai vu cela dans votre Catéchiſme, mais je le ſçavois bien auparavant.

D.

LIV. Interrogatoire.

D. Les Commandements de Dieu ſont ils impoſſibles?

R. Je crois que Dieu ne commande point des choſes impoſſibles.

D. Combien y a-t-il de ſortes de Commandements?

R. Je lui ai répondu comme il eſt dans ſon Catéchiſme.

D. Quels ſont les Commandements de la Foi?

Je lui ai dit le Symbole en vers qui eſt dans ſon Catéchiſme. Il m'a encore demandé trois ou quatre Articles & les Sacrements en vers; puis il m'a dit: il eſt bon d'apprendre cela: car tout eſt contenu là-dedans. Cela aide la mémoire, tous nos payſants ſçavent cela. Voyés-vous, tous nos petits Villageois le diſent par routine?

D. Sçavés-vous bien les Actes?

R. Oui, Monſieur.

D. Formés un Acte de Foi?

R. *Jeſus-Chriſt mon rédempteur, je crois & tiens pour véritables tous & un chacun des Articles, & généralement ce que vous avés révélé par la ſainte Egliſe. Je mourrois pour ce point.*

Mr. Bail: cela eſt-il vrai?

R. Oui, Monſieur, avec la grace de Dieu.

Mr. Bail: oui, il faut plutôt mourir s'il arrivoit qu'on voulut faire renoncer à la Foi, comme Ste. Marguerite, dont on fait aujourd-hui la Fête.

D. Formés un Acte d'eſpérance?

R. *O Dieu très Clement, je m'attends fermement par votre ſecours, & par les bonnes œuvres que je pretends faire, aidé de votre grace, d'arriver à votre Paradis.*

Mr. Bail: voilà ce que c'eſt que l'eſpérance, elle nous fait attendre fermement qu'une pauvre Créature ſoit élévée un million de lieux dans le Ciel. Mais il faut travailler: car on ne va pas au Ciel tout brandi, il faut que ce ſoit la grace premierement & puis nous après: car il y en a qui diſent: jeſpere en la grace toute ſeule; cela n'eſt pas bien, car Saint Paul dit: la grace a operé avec moi. Voyés-vous? car il faut notre coopération?

Mr. Bail: formés un acte d'amour de Dieu?

R. *Il eſt bien bon, mon Seigneur, & c'eſt toute ma joie que vous ſoyés toujours le Dieu tout puiſſant & très heureux. O vous, ſoyés toujours ainſi!*

D. Voilà un Acte d'Amour de Dieu. N'en faites-vous pas comme cela? Ne comprenés-vous pas bien?

R. Oui, Monſieur, j'entends bien qu'on ſouhaite que Dieu ſoit toujours puiſſant. Mais c'eſt comme une congratulation. Il me dit: Oui, c'eſt une complaiſance qu'on a que Dieu regne, & qu'il triomphe. Quelquefois on dit: j'aime Dieu; on ne ſçait pas ſi on l'aime. Mais quand on a fait comme cela des Actes, c'eſt une marque aſſurée qu'on aime Dieu, puiſqu'on ſe plait qu'il ſoit comme Souverain.

D. Formés un Acte d'Amour du prochain?

R. *O la mienne volonté! que toute Créature humaine ſoit quitte de tout péché & arrive à la vie Eternelle.*

LIV. Interrogatoire.

Mr. Bail: Voilà vraiment comme on doit aimer le prochain: car ce n'eſt pas de lui ſouhaiter des biens temporels, mais la vie Eternelle. Quand on a fait un Acte comme cela, on eſt aſſuré qu'on aime tous ſes prochains.

D. Formés un Acte d'adoration?

R. *O Dieu ſouverain, votre excellence eſt infinie & au deſſus de tout, je n'ai rien que de vous, en cette vuë humble eſt reconnoiſſante, j'agrée & déſire perſiſter en votre ſervitude.*

M. Bail: quand vous êtes devant le St. Sacrement, c'eſt cela qu'il faut dire. Quand vous êtes proſternée, c'eſt l'acte extérieur. Mais ceci eſt l'acte intérieur. Il faut toujours que l'extérieur ſoit accompagné de l'intérieur. Il n'y a rien de ſi bon que ces articles-là. Voyés-vous? Cinquante actes comme cela, c'eſt la perfection.

D. Formés un acte d'obéïſſance?

R. *Je fais état, mon Dieu. &c.*

Il me dit: voilà un acte intérieur, & quand on vous dit: faites cela? & que vous obéïſſés, voilà l'extérieur.

D. Formés un acte de force?

R. *O Dieu très puiſſant &c. . .*

Enſuite il me dit: Il y a deux ſortes de choſes qui nous font offenſer Dieu, celles qui nous arrivent par le plaiſir, & celles qui nous donnent de la crainte. La tempérance nous fait réſiſter au plaiſir. Par exemple on dit: je me propoſe de m'abſtenir de tout ce que Dieu deffend, comme un jour de Jeûne de manger le ſoir, cela eſt deffendu; c'eſt pourquoi je ne le veux pas faire. La crainte auſſi d'un autre côté, nous fait offenſer Dieu: car on dira: ſi vous faites cela vous ſerés perſécuté; il ne faut point que tout cela nous faſſe démentir de notre devoir. Il me dit après: Je m'en vas rendre bon témoignage que vous avés bien répondu: car je vois que vous vous y appliqués.

Vous avés auſſi les exercices pour la Communion? Je lui dis qu'oui, mais que je ne les ſçavois guéres bien. Je lui en dis néanmoins quelque choſe. Et puis il me dit qu'il y avoit à la fin de l'exercice du cœur un ſermon qu'il avoit fait à une profeſſion à Montmartre, qui contenoit toute la vie Religieuſe.

Il lut enſuite ſon papier, où il avoit mis:

Sœur Anne Julie de Ste. Sinclétique qui a trois mois de Profeſſion, dit qu'elle n'a jamais ouï parler de toute cette nouvelle Doctrine: on lui a toujours dit que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tout le monde: que ceux qui ſont damnés, c'eſt parce qu'ils n'obſervent pas les Commandements de Dieu. Je l'ai interrogée ſi les Commandements de Dieu ſont impoſſibles. Elle a répondu que Dieu ne commande pas des choſes impoſſibles: Elle a bien répondu au Catéchiſme.

LV. Interrogatoire.

LVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Magdeleine de Sainte Therèſe. (*Sevin*)

DEmande. O ça, ma fille, comment vous appellés-vous?

R. Sœur Marie Magdeleine de Sainte Therèſe. Il m'a dit: vous avés une grande Sainte Religieuſe, pour Patrone.

D. Combien y a-t-il que vous êtes revêtuë de cet Habit?

R. Il y aura Vendredi un an.

D. Quel âge avés-vous?

R. Vingt-cinq ans.

D. Pourquoi avés-vous choiſi cette Maiſon plutôt qu'une autre, pour être Religieuſe?

R. Parce que je crois que Dieu m'y a appellée, ayant toujours eu plus d'inclination pour cette Maiſon que pour toute autre, quoi que j'aie été élévée dans une autre Religion.

D. Quelle eſt cette Religion?

R. C'eſt à Gif.

D. Pourquoi en êtes-vous ſortie?

R Parce qu'après y avoir été juſqu'à l'âge de 25. ans, n'ayant point d'envie d'être Religieuſe, Madame de Gif dit à ma Mere qu'elle la prioit de me retirer, ne pouvant plus me garder davantage ſans entrer dans le Noviciat, & ma Mere voyant que je n'avois pas l'eſprit aſſez fait pour être dans le monde, me mit dans ce Monaſtere contre mon gré.

D. Pourquoi appréhendiés-vous de venir en cette Maiſon? la connoiſſiés-vous?

R. Non, Monſieur, j'avois ſeulement l'eſprit prévénu par les Religieuſes de Gif, qu'on y faiſoit de grandes pénitences.

D. Et en effet, n'y avés-vous point trouvé cela? & ne vous en a-t-on point fait faire qui ſoient trop rudes?

R. Non, Monſieur, l'on m'a refuſé ſouvent celles que je demandois par dévotion.

D. Mais, n'en faites-vous point du tout?

R. Celles de la Regle, & celles qu'on m'ordonne à confeſſe.

D. Combien y-a-t-il que vous êtes dans cette Maiſon.

R. Dix ans, Monſieur.

D. Quel âge aviés-vous?

R. Quinze ans.

D. N'avés-vous point été inſtruite de la Nouvelle Doctrine, & des cinq Propoſitions comdamnées par le Pape?

R. J'en ai ouï parler, Monſieur, mais jamais je ne me ſuis informée dans le particulier de ce que c'étoit.

D. Vous avés donc été bien ſurpriſe de ce que je vous en ai dit dans le général?

R. Très fort, Monſieur, je n'avois jamais ouï parler de telle choſe, & vous m'en avés plus appris en cette heure-là, qu'en dix ans. C'a été un langage tout nouveau pour moi. LV. Interrogatoire.

D. J'ai donc bien mal fait?

R. J'en ai été bien ſurpriſe & étonnée.

D. Vous croyés donc que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tout le monde?

R. Oui, Monſieur.

D. L'avés-vous toujours cru?

R. Oui, Monſieur. Il prit la parole & me dit: vous dites fort bien, ma Fille, & St. Paul dit qu'il eſt mort généralement, tant pour ceux qui ſe ſauvent, que pour ceux qui ſe perdent, ce qui fait que les damnés ſentent & éprouvent que le Sang de J. C. a été répandu pour eux, parce qu'ils ſouffriroient davantage, & que leur peines ſont amoindries par la mort de Jeſus-Chriſt, & ils reſſentent cela dans leurs tourments.* Je n'ai rien répondu à cela.

D. Mais ſi quelqu'un vous diſoit qu'il n'eſt mort que pour les prédeſtinés, que répondriés-vous?

R. Qu'il eſt mort pour tout le monde.

D. Mais pourquoi y en a-t-il qui ſe perdent?

R. Parce quils ne correſpondent pas à la grace.

D. Eſt-ce que Dieu la leur refuſe?

R. Je ne dis pas cela, Monſieur, mais je dis qu'ils n'y correſpondent pas.

D. Avés-vous appris le petit Catéchiſme que je vous ai donné?

R. Non, Monſieur, j'en ſçai ſeulement la ſubſtance, mais je ne l'ai point appris de ſuite. Il m'a répondu: ô bien ſi vous ne l'apprenés, je ne vous ferai point Profeſſe: car ce ſera là-deſſus que je vous interrogerai davantage, comme étant le fondement de la Foi; ſi vous ne me répondés comme il y a, je retarderai votre Profeſſion.

R. S'il n'y a que cet empêchement, Monſieur, je la ferai bientôt, vous n'avés qu'à prendre la peine de m'interroger là-deſſus. Je crois que je vous ſatisferai.

O bien, apprenés-le bien.

D. Combien y a-t-il de ſortes de Commandements. Je lui répondis.

D. Qui ſont les Commandements de la Foi?

R. C'eſt le Symbole. Il me dit: mais ce n'eſt pas aſſez que le Symbole: car la Foi nous commande d'abhorrer toute héreſie & toute autre choſe contraire à la Foi, ce que vous ne liſés pas dans le Symbole?

R. Je le ſçai, Monſieur; & là-deſſus je lui ai dit l'acte qui eſt dans ſon Catéchiſme: *j'Abhorre & je déteſte &c.*

Voilà qui eſt fort bien, ma Fille, vous ne ſerés point condamnée.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Maiſon? n'avés-vous point la conſcience bourrelée & gênée?

R. Non, par la grace de Dieu.

D. N'avés-vous point de plaintes à me faire de perſonne?

R.

* Etonnant langage dans la bouche de ce nouveau Supérieur, qui ſuccede aux Arnaulds, aux Singlins &c. pour réparer le prétendu mal que ces Meſſieurs ont fait à Port-Royal par leur Doctrine.

LV. Interrogatoire.

R. Non, Monſieur, je n'en ai à faire que de moi-même:

D. Les affaires de la Maiſon ne vous ont-elles point donné quelqu'éloignement de la Profeſſion? eſpérés-vous la faire bientôt?

R. La maniere dont j'ai paſſé mon Noviciat, fait que je n'oſerois pas eſpérer une grande grace.

D. Mais, eſt-ce que vous vous êtes refroidie? & ſi on vouloit vous la faire, ne le voudriés-vous pas bien?

R. O de tout mon cœur, Monſieur, mais je ſçai bien que je ne ſuis pas en état de cela, & de plus, je ſuis bien-aiſe de prendre du temps pour m'éprouver davantage. Il me dit: ô bien, apprenés bien le Catéchiſme, & ſurtout ces beaux Actes qui nous uniſſent à Dieu ſi parfaitement. O bien, ma Fille, allés en paix, je ſuis bien content de vous; faites-moi venir ma Sœur Elizabeth de Sainte Félicité, je ne verrai plus perſonne après

Il me lut ſon papier. Il y avoit: Sœur Marie Magdeleine de Ste. Therèſe, âgée de 25. ans a été miſe en ce Monaſtere à l'âge de 15. ans par force, à cauſe qu'elle étoit prévenuë qu'on y faiſoit de grandes pénitences. Elle a trouvé tout le contraire: qu'on n'y en faiſoit preſque pas, & que même on lui a refuſé celle qu'elle demandoit par dévotion. Elle n'a fait que celles de la Regle. Elle croit que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tout le monde, & ſi on lui diſoit qu'il n'eſt mort que pour les prédeſtinés, Elle répondroit qu'il eſt mort pour tout le monde, & qu'elle l'a toujours cru. Elle n'a jamais ouï parler des cinq Propoſitions. Elle a été toute ſurpriſe de ce que je lui en ai dit. C'a été un langage tout nouveau pour Elle. Elle n'a point de plaintes à faire de la Maiſon, mais ſeulement d'elle-même. Voici l'acte que je lui ai dit: j'abhorre & déteſte toute héréſie oppoſée à la Foi de la Ste. Egliſe Catholique. J'abhorre toute Erreur contraire à la Foi. J'abhorre la négligence d'apprendre les Articles du Symbole.

LVIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Helene Démétriade (Bezoile.)

MOnſieur Bail m'a demandé d'abord:

Comment vous appellés-vous?

R. Sœur Helene Démétriade.

D. Sous quelle Foi voulés-vous mourir?

R. Dans la Foi de la Ste. Egliſe Catholique.

D. Combien y a-t-il que vous êtes ici?

R. Six ans, Monſieur.

D. Ne vous a-t-on point attirée par careſſes pour être Religieuſe?

R. Non, Monſieur, le ſeul déſir de ſervir Dieu m'y a engagée.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Novice?

R. Un an, Monſieur.

LVI. Interrogatoire.

D. Combien eſt-on en cette Maiſon avant que de faire Profeſſion?

R. On eſt un an pour l'ordinaire, & quelquefois plus, ſelon que nos Meres le jugent à propos.

D. Ne déſirés-vous point beaucoup de faire Profeſſion, & cela ne vous feroit-il point de peine de demeurer plus long-temps Novice?

R. Monſieur, je m'eſtime trop heureuſe d'être toute ma vie dans la Maiſon en qualité de Novice.

Il m'a répondu: voilà qui eſt bien, ma Fille. En cet endroit il m'a dit: ma Fille, aſſéyés-vous, puiſque je vous le dis.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Maiſon?

R. Non, Monſieur, je n'ai ſujet de me plaindre que de moi-même, comme étant la plus imparfaite.

D. Avés-vous appris notre petit Catéchiſme?

R. Oui, Monſieur, hormis quelques termes que je crois que je ne dirai pas bien.

D. Pour quelle fin êtes-vous en ce monde?

R. *Pour être là-haut en Paradis après cette vie & y voir Dieu face à face.*

Il m'a dit: eh bien! ma Fille, n'êtes-vous pas bienheureuſe de faire ici l'Office des Anges, des Chérubins, des Séraphins, & de glorifier Dieu comme eux?

D. Or ça, ma fille, faites un acte de Foi?

Je lui en faiſois un qui eſt dans ſon Cathéchiſme. Il m'a répondu: voilà qui eſt bien: car tout dépend de notre Foi, une petite Erreur étant capable de perdre toutes vos bonnes œuvres.

Il m'a fait dire enſuite pluſieurs actes, & puis m'en a compoſé beaucoup d'autres qui ſont dans ſon Catéchiſme, & m'a dit: il en faut faire quarante par jour, lorſqu'on eſt bien enflammée dans l'Oraiſon. Il m'a fait après un beau Sermon ſur la Fête de Sainte Marguerite, & il m'a demandé enſuite:

Quel âge avés-vous?

R. 19. ans, Monſieur.

Il m'a dit: c'eſt un bon âge pour élire une vocation, puis il m'a lu ſon papier, où il avoit mis:

Sœur Magdeleine Démétriade eſt Novice depuis un an dans ce Monaſtere. Elle dit qu'elle veut vivre & mourir dans la Foi ancienne de la Sainte Egliſe Catholique. Elle avoit entendu parler de ce qu'on dit de cette Maiſon avant que d'y entrer. Elle a reconnu, depuis qu'elle y eſt, que ce ne ſont que des médiſances. Elle n'a point été attirée par careſſes pour être Religieuſe. Elle n'a point de plaintes à faire de la Maiſon, mais ſeulement d'elle-même. Il m'a dit après, qu'il alloit encore écrire qu'il pouvoit rendre bon témoignage que j'avois bien répondu ſur ſon Cathéchiſme, & m'a bien exhortée à continuer de l'apprendre; il m'a ſouhaité la perſévérance dans ma vocation.

LVII. Interrogatoire.

LVIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Elizabeth de Sainte Félicité (Akakia Conſtant)

20. Juillet.

Monſieur Bail.

DEmande. Ma Sœur, Comment vous appellés-vous?

R. Sœur Elizabeth de Sainte Félicité.

D. Votre nom du monde?

R. La veuve Conſtant.

D. Etes-vous de Paris.

R. Oui, Monſieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Veuve?

R. 22. ans, Monſieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Novice?

R. 6. mois.

D. Combien y a-t-il que vous êtes dans la Maiſon?

R. 10. mois.

D. Quel âge avés-vous?

R. 46. ans, Monſieur.

D. D'où vient que vous êtes venuë ici ſi âgée? N'avés-vous point ouï parler dans le monde de cette mauvaiſe Doctrine?

R. Oui, Monſieur, j'en avois ouï parler, & c'eſt en cela que j'ai plus d'obligation à Dieu de m'avoir miſe en ce lieu plutôt qu'en un autre temps, parce que ſi j'étois demeurée dans le monde, je ſerois tombée dans la même foibleſſe que les autres, en croyant les Calomnies dont ont charge cette Maiſon, & peut-être même contre ma conſcience, parce que connoiſſant la Maiſon depuis longtemps, je ſçavois bien que tout ce qu'on en diſoit n'étoit pas. Quand à ce que j'y ſuis venuë ſi âgée, c'eſt que j'ai appréhendé les louanges du monde lors que Dieu fait la grace à une perſonne de mener une vie un peu reglée; ou bien de me relâcher & de tomber dans les mêmes fautes dont j'aurois eu ſoin de me garder quelque temps, pour n'avoir pas aſſez de fermeté dans le bien.

D. Ne croyés-vous pas que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tout le monde?

R. Oui, Monſieur.

D. Eſt-il mort pour les méchants & pour ceux qui ſe damnent?

R. Je crois que ceux qui ſe damnent c'eſt par leur faute.

D. Etes-vous ſoumiſe à l'Egliſe?

R. Oui, par la miſéricorde de Dieu.

D. N'avés-vous point ouï parler dans la Maiſon de cette nouvelle Doctrine.

R. Non, Monſieur, je ne ſçai ce que c'eſt. Il n'y a qu'à voir de quelle maniere agiſſent nos Meres & nos Sœurs, pour juger de leur Doctrine.

D. Sur quoi vous inſtruit-on?

R. Sur notre Regle, & principalement à être bien humble. Adieu, ma Sœur, je prie Dieu qu'il vous donne la perſévérance.

LVII. Interrogatoire.

LVIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marguerite de Ste. Gertrude (Dupré.)

J'Ai été la premiere qui ai parlé à Mr. Bail après la Mere Prieure. Auſſi-tôt que j'entrai dans le parloir, je lui demandai ſa Bénédiction, qu'il me donna, & il me fit prendre un ſiege, & puis il me dit:

Que penſés-vous, ma Fille, que je vienne faire ici? que croyés-vous que je veuille? Vous ſeroit-il venu jamais dans l'eſprit, & en penſée, que l'on vous eut dû interroger ſur votre Foi?

R. Non, mon Pere, je ne l'eus jamais penſé.

D. Il ne faut pas que cela vous étonne, vous êtes ſoupçonnée. Et puis il faut que tous les bons Chrétiens ſoient toujours prêts à rendre compte de leur Foi.

Oui, ma Fille, il faut toujours être prête à dire la vérité. Je vois bien que cela vous étonne.

R. Je n'aurai jamais peine de rendre compte de ma foi, qui eſt pure & ſincere.

D. Voyés-vous, ma Sœur, ce ſeroit grande perte de vous conſommer en Auſtérités; ſi vous avés des Erreurs, tout vous ſera inutile, toutes les bonnes œuvres, ſans la Foi, ne ſont rien?

R. Il eſt vrai, mon Pere.

D. Croyés-vous que notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere, je crois que notre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes.

D. Pour tous généralement, bons & mauvais?

R. Il me ſemble que nos petits Enfants diſoient dans leurs heures au *Te Deum: que Jeſus-Chriſt n'a pas dédaigné d'entrer dans le ſein de la Ste. Vierge pour ſauver tous les hommes.* Je ne vous dis pas les vers, mais il me ſemble qu'en voilà le ſens.

D. Oui, ma Fille, c'eſt bien répondu; Jeſus-Chriſt notre Sauveur eſt venu ſauver tous les hommes, bons & méchants. Mais répondés-moi dans le particulier, eſt-il mort pour Caïn?

R. Je ne m'amuſe pas a démêler toutes ces choſes. Ne croyés pas, je vous prie, que je ſois ſi ſçavante.

D. Je vous l'apprendrai. Croyés-moi, il faut ſçavoir ce que l'on doit croire. Sans la Foi toutes nos bonnes œuvres, ſi ſaintes qu'elles ſoient, ne valent rien. Oui, ma Fille, Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes, tous en général, bons & méchants, pour Caïn & pour Judas.

Il fit une petite pauſe & il pourſuivit: oui, ma Fille, pour le traître Judas qui vendit ſon maître. Ne croyés-vous pas cela?

R.

LVIII. Interrogatoire.

R. J'entends bien tout cela: je comprends bien pour Judas, pour Cain.

D. Voilà bien répondu, & voilà ce qu'il faut croire, & non ſeulement cela, mais pour tous les damnez qui ſont en Enfer. Le bon Dieu eſt bon, il veut que tous ſoient ſauvés. Je vois bien que je vous fais de la peine, mais il faut encore nous répondre.

D. Ne croyés-vous pas que Dieu veut ſauver tous les hommes, & qu'il ne tient qu'à eux d'être bons? ne vous appellés-vous pas Sœur de Ste. Gertrude?

R. Oui, mon Pere, & j'y ai une grande dévotion.

D. O la grande Ste.! je l'aime bien auſſi. Notre Seigneur lui dit une fois dans une viſion: „ ma Fil-„ le, mon Epouſe, vous me voyés à la Croix, „ où je répands tout mon Sang pour les pécheurs. „ Je les appelle à moi, & veux que tous ſoient ſauvés, „ & il y a des miſérables qui ne veulent pas que j'aie „ répandu mon Sang pour tous les hommes. Il m'acheva toute cette Viſion, & j'avois grande envie de dire qu'il ne la diſoit pas bien: car il faiſoit injuſtice à ma Sainte. Je l'interrompis & lui dis:

O. Que c'eſt une grande Ste.! j'y ai une grande dévotion.

D. Vous avés bien entendu comme elle eſt contre ces Erreurs qui diſent que notre Seigneur n'eſt pas mort pour tous?

R. J'ai la vie & les œuvres de cette grande Sainte que je lis quelquefois, & on la lit même au Refectoire.

D. Rendés-moi un peu une raiſon; par exemple voilà deux Religieux, l'un bon, l'autre mauvais, ou deux perſonnes dans le monde, l'un vit bien, l'autre vit mal, qui en eſt la cauſe?

R. Pour moi, mon Pere, je ne penſe qu'à moi, & quand j'ai offenſé Dieu, je ne m'en prends qu'à moi qui ſuis les inclinations de mon amour propre & de ma nature corrompuë, qui me porte à toute ſorte de mal.

D. Voilà qui eſt bien répondre, vous ne vous en prenés pas à Dieu quand vous péchés?

R. Jeſus mon Pere! je ſerois bien méchante ſi je m'en prenois à Dieu lui qui eſt ſi bon.

D. Ne croyés-vous pas que vous avés toujours la grace de Dieu pour faire le bien?

R. Quand je fais des fautes, & que dans mon examen du ſoir je trouve que j'ai bien plus des fautes un jour que l'autre, je m'en prends à moi ſeule & reconnois en la préſence de Dieu, que je n'ai pas aſſez veillé ſur mes actions & que je n'ai pas aſſez prié Dieu.

D. Voilà bien répondu, & Dieu vous a bien préſervée, étant entourée, comme vous êtes, de tant de perſonnes. Ce n'eſt pas que je veuille médire de perſonnes; mais enfin tout ici à l'entour, vous êtes bien entourées?

R. Dieu nous preſerve de médire, cela eſt un grand péché. Je puis vous dire que nous voyons peu de perſonnes, vivant fort retirées par la miſéricorde de Dieu, & le peu que j'en vois pour la néceſſité, Elles ſont toutes ſaintes perſonnes.

LVIII. Interrogatoire.

D. Je le crois, & voilà qui va bien, juſqu'à préſent nous n'avons rien trouvé à redire à votre foi. Quand vous allés à confeſſe, croyés-vous qu'il faut avoir la Contrition parfaite? l'Attrition ne ſuffit-elle pas?

R. Quand je vais à confeſſe & que j'ai offenſé Dieu, je lui en demande pardon de la plénitude de mon cœur, & je ne m'amuſe pas à faire toutes ces diſtinctions.

D. C'eſt bien fait, ma Fille, je crains de vous faire de la peine de vous en tant demander, mais il faut achever. Allés-vous ſouvent à confeſſe?

R. J'y vais, mon Pere, quand j'en ai beſoin, mais non pas toutes les fois que je Communie.

D. Combien de fois communiés-vous la ſemaine?

R. Nous communions tous les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis, & encore les jours des Saints particuliers, les principaux Peres de l'Egliſe, & quand on manque, car on ne dit point Céans de Meſſe où on ne Communie, c'eſt à dire, à deux tous les jours, où toute la Communauté aſſiſte, & c'eſt ce qui fait que l'on ne va pas ſi ſouvent à confeſſe: car il arrivera quelquefois quatre & cinq Communions de ſuite.

D. Voilà qui va bien, & pour moi, je n'approuve pas tant de confeſſions ſi fréquentes. Qu'adorés-vous à la Ste. Hoſtie, au très St. Sacrement de l'Autel?

R. Je vous avouë que cela me fâcha beaucoup, & je fis un grand, Helas! & qu'eſt-ce qu'il y faut adorer, mon Pere? j'y adore mon Pere? j'y adore mon Dieu, mon Roi & mon Seigneur, le Créateur du Ciel & de la Terre, le Pere, le Fils & le St. Eſprit. l'Humanité Sainte de Notre S. J. C. ſon Corps, ſon Sang, ſon Ame & ſa Divinité.

D. Et à la Ste. Communion, que recevés-vous?

R. Le même qui eſt au St. Sacrement de l'Autel, oui, c'eſt celui-là même que je reçois, Jeſus-Chriſt mon S. je lui répétai encore une fois, tout ce que je viens de dire: & j'ajoutai: qui entre dans moi pour me nourrir & me fortifier, & pour être la vie de mon ame.

D. Quel eſt le plus grand de tous les Commandements?

R. Vous aimérés Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame & votre prochain comme vous-même. Je crois que voilà le plus grand des Commandements.

D. Il eſt vrai que c'eſt le plus grand Commandement; mais le premier eſt la Foi & ſans la Foi tout n'eſt rien, ſans la Foi on ne peut plaire à Dieu.

R. Il eſt vrai, mon Pere.

D. Croyés-vous au Pape?

R. Oui, mon Pere, je crois que notre St. Pere le Pape eſt le Lieutenant de Jeſus-Chriſt qui gouverne l'Egliſe, & tous les jours je prie Dieu pour l'Egliſe, pour le Pape & pour le Roi.

D.

LVIII. Interrogatoire.

D. Croyés-vous que le Pape eſt infaillible & que tout ce qu'il ordonne eſt bien ordonné?

R. Je ne pénétre pas là-dedans, mais je vous dirai la penſée qui me vient préſentement. C'eſt qu'il y a environ 6. mois qu'on nous liſoit au Refectoire des lettres de notre Pere St. Bernard, qu'un Pere Feuillant a traduites en François, & l'on nous liſoit beaucoup d'endroits où il reprend ſouvent les Papes, à qui il écrivoit des choſes qu'ils avoient faites qui n'étoient pas bien & où ils avoient été ſurpris pour n'avoir pas aſſez pris de connoiſſance des choſes, & en d'autres pour avoir été ſurpris par des perſonnes mal intentionnées.

D. Il eſt vrai qu'il peut être ſurpris, mais tout ce qu'il ordonne pour la Foi, on eſt obligé de le croire. Il me dit encore beaucoup de choſes ſur cela. Mais comme je n'y croyois rien, je lui dis:

Je prie bien Dieu pour lui & pour toutes les perſonnes qui conduiſent l'Egliſe, c'eſt là ma plus grande dévotion.

D. Voilà qui va fort bien, & je vois bien que vous êtes une bonne Religieuſe. Dieu vous béniſſe, c'eſt un Miracle que vous vous ſoyés ſi bien conſervée, étant entourée de tant de perſonnes qui ont tant d'Erreurs. N'avés-vous point de plaintes à faire de perſonne de la Maiſon? tout va-t-il bien? je remedierai à tout; êtes-vous bien contente? LVIII. Interrogatoire.

R. Je ſuis parfaitement contente, par la grace de Dieu, & moi dans mon particulier, je me ſents très obligée à ſa divine bonté de m'avoir miſe ici, où je vis comme je vous ai dit, parfaitement contente.

D. Voilà qui s'appelle vivre en parfaite Religieuſe: que le bon Dieu vous donne ſa ſainte Bénédiction. Je ſuis bien ſatisfait de vous & de votre Foi. Remerciés bien Dieu de vous avoir ſi bien préſervée. Si vous perſévérés, vous profiterés beaucoup. Je reconnois que vous m'avés parlé ſimplement; ténés-vous donc aſſurée que je ſuis très ſatisfait de votre Foi.

F I N.

INTER-

INTERROGATOIRES DES RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL DES CHAMPS.

Mr. de Contes & Mr. Bail, ayant achevé le ſcrutin à Port-Royal de Paris, ſe tranſporterent à Port-Royal des Champs, pour entendre auſſi toutes les Sœurs, avant de conclure la Viſite. L'Interrogatoire des Sœurs Converſes de Paris n'eſt qu'après celle-ci, des Champs.

IER INTERROGATOIRE.

La Mere Prieure de Port-Royal des Champs, Marie de Sainte Magdeleine (du Fargis.)

I. Interrogatoire.

LA premiere fois que je vis Mr. Bail, il ne me dit rien, ſinon qu'il me demanda ſi nous n'avions plus ici de perſonnes ſéculieres au dehors. Je lui dis qu'il n'y avoit plus que nos Domeſtiques. Il me demanda à quoi ſervoit donc ce grand Bâtiment qu'il avoit vu dans la Cour. Je lui dis que c'étoit le logement des Confeſſeurs, & il ſe contenta de cela. Il m'ordonna enſuite de lui faire faire une liſte des noms des Sœurs qu'il vouloit voir le lendemain. Il me dit qu'il ne les verroit pas de ſuite, mais qu'il en prendroit du milieu, une de la fin & une du commencement, afin de les ſurprendre: voilà tout ce qu'il me dit la premiere fois que je le vis.

Le lendemain, il me demanda ſi j'avois fait faire la liſte dont il m'avoit parlé, je lui dis qu'oui, & la lui donnai. Il me demanda ſi nous n'avions pas été bien étonnées de ce qu'on nous avoit ôté nos Penſionnaires. Je lui dis que cela nous avoit fort ſurpriſes. Il me dit que cela avoit étonné tout Paris, mais qu'il ne falloit pas pourtant en ſçavoir mauvais gré au Roi, qu'il l'avoit fait par un bon zele, parce qu'il avoit peur que vous fuſſiés hérétiques, & que s'il eut été ainſi, on ne pouvoit mieux faire que de retirer les Enfants, parce que c'eut été le moyen d'infecter toute la France, ſi elles euſſent été élévées dans l'héréſie. Et pour comparaiſon, il me dit, que c'étoit comme quand une fille Calviniſte ſe marie, tous ſes Enfants ſont Hérétiques.

Je lui répondis, Monſieur, vous faites une terrible comparaiſon. Nous n'avons pas, par la grace de Dieu, donné ſujet de croire cela de nous. Il me dit qu'il le penſoit bien, mais que néanmoins il avoit ouï-dire que quelques petites Filles qu'on avoit retirées d'ici & miſes aux Urſulines, & qu'on avoit interrogées, avoient fait quelques réponſes qui donnoient lieu de croire qu'elles avoient été imbuës d'une mauvaiſe Doctrine. I. Interrogatoire.

Il ajouta que ce n'étoit pas qu'il fréquentât aux Urſulines, mais qu'il connoiſſoit néanmoins la Mere de l'Incarnation, qu'il avoit envie de l'aller voir pour s'informer de ce qu'on lui en avoit dit. Je lui dis que je penſois que ces Enfants n'avoient rien dit qui put faire croire qu'on les eut inſtruites d'une mauvaiſe Doctrine. Il me répondit: cependant on le dit pour aſſuré, & comme vous ſçavés, les Enfants ne peuvent diſſimuler leurs penſées, de ſorte qu'il falloit qu'elles euſſent été mal inſtruites, puis qu'elles diſoient ces choſes-là.

Je lui répondis qu'il étoit auſſi à craindre qu'on eut mal interprété ce qu'elles avoient dit, parce que je ſçavois aſſûrement qu'on ne leur avoit appris que la Doctrine Chrétienne. Il ne me répondit rien là-deſſus, & il me demanda pourquoi je croyois qu'il y avoit tant de méchants dans le monde? Je répondis que je croyois que ceux qui étoient méchants, l'étoient par leur faute. Il me dit: c'eſt fort bien répondu: & puis il me congédia.

Un autre jour, après qu'il eut vu pluſieurs Sœurs, il me demanda s'il acheveroit de voir le reſte.

Je lui dis qu'il feroit ce qu'il lui plairoit: il me dit qu'il valoit mieux achever de voir tout; que ce n'étoit pas néanmoins qu'il ne fut ſatisfait de la Communauté, & qu'il eut ſouhaité que les perſonnes qui étoient ſi paſſionnées contre nous, euſſent entendu tout ce qu'on lui avoit dit & qu'il croyoit que cela les auroient ſatisfaites.

Le jour de Saint Pierre & Saint Paul le matin, après qu'il eut vu toutes nos Sœurs, il me demanda, & me dit qu'il étoit bien content de toute la communauté, qu'il n'avoit point trouvé d'Héréſie, & qu'il eſtimoit cela un plus grand miracle que tous ceux qui avoient été faits par la Sainte Epine, de ce que Dieu nous avoit préſervées de la mau-

I. Interrogatoire.

vaiſe Doctrine, ayant été environnées de tant de perſonnes ſuſpectes. Je lui répondis: Monſieur, puiſque vous voyés bien que l'on nous a Calomniées d'Héréſie, dont par la grace de Dieu nous ſommes fort exemptes, ne ſeroit-il pas auſſi juſte de croire qu'on en a accuſé à tort les perſonnes qui nous ont conduites?

Il ſongea un peu à ce qu'il me repondroit là-deſſus, & puis il me dit: cela pourroit être; mais il ne le faut pas dire, parceque vous feriés retomber cette Calomnie ſur les Papes, faiſant entendre qu'ils auroient condamné des perſonnes innocentes. Enſuite il m'exhorta fort à avoir grand reſpect pour le Pape, & à croire fermement que tout ce qu'il avoit condamné étoit fort bien condamné. Et ſur cela il me dit qu'on nous apporteroit bientôt un Formulaire à ſigner, & me demanda ſi nous n'étions pas prêtes de le faire. Je lui répondis que nous ſuivrions en cela ce que notre Mere nous ordonneroit, que nous ne pouvions rien faire que par Elle. Il me dit que cela ſuffiſoit, & puis il ajouta que, ſans quelque petite choſe qui étoit ſurvenuë, il nous auroit apporté le Formulaire, & nous l'auroit fait ſigner en ſa préſence, pour nous l'expliquer, & nous faire entendre à quoi nous nous engagions par notre Signature, qui étoit d'obéir au Pape, & de condamner ſincérement tout ce qu'il condamne; & puis il commença à me lire le Formulaire, & me dit avec poids ces premieres paroles: *Je me ſoumets ſincérement à la Conſtitution du Pape Innocent X. touchant les cinq Propoſitions.* Je l'interrompis là, pour lui dire que je ne ſçavois ce que c'étoit; ce qui fut cauſe qu'il me les lut toutes cinq, & me lut encore l'extrait du Procès verbal de l'Aſſemblée. Après il me dit: il ne faut pas vous imaginer que l'héréſie dont on parle ſoit un Phantôme; il eſt certain qu'il y a des perſonnes en France qui ſoutiennent une mauvaiſe Doctrine. Je ne ſçai pas où ils ſont, mais il y en a certainement. Ces perſonnes ne ſe veulent pas aſſujettir au Pape: comme ils ont vu que le Pape Innocent avoit condamné leur Doctrine dans les cinq Propoſitions, ils ont connu une autre queſtion, diſant que le Pape étoit faillible & qu'il s'étoit pu tromper. Mais il ſe faut bien garder d'entrer dans ce ſentiment: car le Pape eſt établi de Dieu pour juger de la Doctrine, & il faut ſe ſoumettre à tout ce qu'il en a décidé. Et puis il commença à me dire: mais je vous dis qu'il y en a en France, & nous en voyons même dans nos Colleges, qui ſoutiennent ce que le Pape a condamné. Ce ſont des perſonnes de Doctrine qui ſont fort inſtruites dans l'Antiquité, & qui mêlent tout enſemble pour tromper. Ils ſont de fort beaux Livres, qui ſont faits ſi ſubtilement, qu'on n'y ſçauroit rien trouver à redire; quand on les voit, leurs paroles ſont ſi juſtes & ſi bien arrangées, qu'elles trompent tout le monde.

Et cependant quand on a lu leurs ouvrages, on eſt inſenſiblement trompé. C'eſt pourquoi auſſi les ordres Religieux ſe ſont bandés contre cette mauvaiſe Doctrine: car ils ont preſque tous fait des Statuts contre ceux de leur corps qui ſeroient dans ces mauvais ſentimens. Les Carmes Déchaux, les Bénédictins réformés, les Cordeliers & les Minimes, & beaucoup d'autres Ordres ont ordonné de grandes peines contre ceux qui ſoutiendroient une ſi mauvaiſe Doctrine, & ils ont grande raiſon, puiſque cette Héréſie eſt capable de corrompre tout le bien qui eſt dans les Monaſteres, quelque Saint qu'on ait été, quelque auſtérité qui y ſoit d'ailleurs. C'eſt ce qui vous oblige comme Prieure à veiller avec grand ſoin ſur toutes les Religieuſes de cette Maiſon, pour avertir la Supérieure, auſſitôt que vous en verrés quelqu'une qui ſera dans ces ſentiments. Je lui répondis que, par la grace de Dieu, nous n'avions pas beſoin de cela, & que toutes nos Sœurs ſont bonnes Catholiques. Il me répondit: il eſt vrai, mais il faut veiller ſoigneuſement pour éviter que cette mauvaiſe Doctrine ne s'introduiſe. C'eſt pourquoi je vous conſeille d'ôter le Catéchiſme de Mr. de St. Cyran, qui ne ſert qu'à inſpirer les ſentiments de cette nouvelle ſecte. Je lui dis que je n'avois jamais rien vu dans le Catéchiſme de Mr. de St. Cyran qui ne fut bien Catholique, & que c'eſt un livre tout rempli de piété. Il me répondit: il eſt vrai que cela paroît aux perſonnes qui ne ſont pas ſçavantes; mais cependant il y a un venin caché qui diſpoſe à l'héréſie, & ſi je vous en avois expliqué deux ou trois points, vous verriés bien qu'il porte inſenſiblement à toutes ces nouvelles Erreurs, quoiqu'il paroiſſe enſeigner tout le contraire; il me dit qu'il ne falloit plus le lire.

I. Interrogatoire.

Avant que de partir, il me demanda encore, & me dit de lui nommer qui étoit le Curé que je lui avois dit qui nous confeſſoit, en attendant qu'on nous eut donné un Confeſſeur. Je lui dis que c'étoit un Curé d'une Paroiſſe qui étoit à deux lieuës d'ici, qu'on nommoit St. Jean. Il ne ſe contenta pas de cela, il voulut ſçavoir ſon nom. Je lui dis que c'étoit Mr. Burluguay, il me dit: c'eſt un bon homme; je n'en ai point ouï-dire de mal. Il me demanda ſi les Penſionnaires, qui étoient ſorties, ne nous écrivoient point. Je lui dis qu'il y en avoit quelques-unes qui écrivoient quelquefois, & que l'une d'elles nous avoit mandé qu'on lui faiſoit eſpérer qu'elles pourroient toutes revenir dans la fin du mois de Juillet. Il me répondit: la Cour s'y diſpoſe fort, mais il y a de certaines gens, qui ſe mêlent de vos affaires, qui ſont étrangement prévénus & fort paſſionnés contre vous; néanmoins j'eſpere que la viſite que j'ai faite pourra ſervir à les détromper. Je lui dis que je l'eſpérois auſſi, & il me dit: c'étoit pour cela que je déſirois vous faire ſigner le Formulaire, afin de vous juſtifier pleinement, & je l'aurois moi-même porté au Sécrétariat, & on n'auroit plus rien eu à dire. Je me gardai bien de le remercier de cela. Il me demanda encore s'il n'y avoit plus de Solitaires dans le dehors. Je lui dis que je l'avois déjà aſſuré que non, que depuis la premiere viſite de Mr. le Lieutenant Civil, il n'y en étoit point revenu. Il me dit:

c'eſt

Mr. Ellis Powell, M.A., Secretary of the Society of Arts, read the following paper on

Insurance against Unemployment.

The subject of unemployment has been brought into prominence by the Insurance Act of 1911, which has made provision for insuring against unemployment in certain trades. Unemployment is a subject which has been discussed for many years, and it is one which has been the cause of much anxiety to the Government, to the municipalities, and to the charitable organisations of the country. Unemployment is a subject which has been discussed for many years, and it is one which has been the cause of much anxiety to the Government, to the municipalities, and to the charitable organisations of the country. Unemployment is a subject which has been discussed for many years, and it is one which has been the cause of much anxiety to the Government, to the municipalities, and to the charitable organisations of the country.

Unemployment is a subject which has been discussed for many years, and it is one which has been the cause of much anxiety to the Government, to the municipalities, and to the charitable organisations of the country. Unemployment is a subject which has been discussed for many years, and it is one which has been the cause of much anxiety to the Government, to the municipalities, and to the charitable organisations of the country.

II. Interrogatoire.

Dieu m'a toujours fait trop de graces, & cent mille fois plus que je ne mérite.

Il me dit: voilà qui eſt bien répondu, ma fille, & il s'étendit à me dire qu'il ne tenoit qu'à nous de Correspondre à la grace, & que Dieu la donne à tous. Je le laiſſai dire ſans rien répondre, il me dit encore, que j'étois bien bonne fille; ce qu'il m'a répété plus de dix fois, enſuite des demandes qu'il m'a faites, & qu'il auroit ſouhaité que les médiſants de cette Maiſon euſſent été derriere lui pour entendre ce que je lui diſois. Il m'a enſuite fait cette queſtion:

Qu'eſt ce que la grace?

R. Je ne ſuis pas aſſez ſçavante pour répondre à cela ſelon les termes qu'il faudroit. Mais je vous aſſure, Monſieur, que je crois de la grace & de tous les Myſteres de notre ſalut, ce que l'Egliſe en croit. Et je donnerois de bon cœur, avec le ſecours de Dieu, pluſieurs vies ſi je les avois pour les vérités de la Foi, & étant dans cette diſpoſition, par la grace de Dieu, je vous aſſure que je ne puis jamais être Hérétique.

D. Quel Livre liſés-vous?

R. L'imitation de Jeſus-Chriſt, & d'autres très bons Livres, tels que ceux de Monſieur de Geneve.

D. Cela eſt bien. L'imitation de Jeſus-Chriſt vous apprendra ce que c'eſt que la grace; dites-moi, Ma fille, croyés-vous que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tout le monde?

R. Oui, Monſieur, c'eſt un des premiers enſeignements de mon Catéchiſme, que j'apprenois étant petite fille, après le Myſtere de la Sainte Trinité. Il dit: ah! que voilà qui eſt bien répondu! Et ajouta pluſieurs paroles pour me confirmer, dont je ne me ſouviens plus, puis il me demanda:

Que croyés-vous de la prédeſtination?

R. Ces choſes ſont ſi grandes, qu'elles nous ſurpaſſent. Je crois ce que l'Egliſe en croit.

D. Qu'eſt-ce qu'on vous a enſeigné ici?

R. Jamais l'on ne parle de ces choſes-là en cette Maiſon. Il me dit: cela eſt bien.

Ne vous a-t-on jamais appris ici quelque autre Dogme contre la Foi?

R. Je ne ſçai rien de la Foi que ce que j'en ſçavois quand j'y ſuis venuë. L'on ne nous a inſtruites en cette Maiſon qu'à être humbles, charitables, obéiſſantes, ſilencieuſes & à beaucoup prier. C'eſt l'eſprit de la Regle de Saint Benoît que nous Profeſſons, & cela eſt bien ſurprenant de demander de telles choſes à de perſonnes qui ont la Foi & les Mœurs ſi pures & ſi Saintes! mais il le faut ſouffrir.

Il me répondit, l'Examen n'eſt pas bien rude, ma Fille?

R. Nous ſommes bienheureuſes, puiſqu'une telle choſe nous arrive, que ce ſoit par une perſonne auſſi ſage & modérée que vous.

D. Ne vous a-t-on pas laiſſée ſix mois ou un an ſans Communier quand vous êtes venuë en ce lieu?

R. Non, Monſieur.

D. Ne vous fit-on point faire une Confeſſion Générale? II. Interrogatoire.

R. Oui, Monſieur, mais je la demandai.

D. Ne vous laiſſa-t-on pas ſix mois ou un an ſans vous donner l'abſolution?

R. L'on me la donna en achevant ma confeſſion.

D. Et combien futes-vous après, ſans Communier?

R. Je Communiai enſuite.

D. Eſt-il vrai?

R. C'eſt la vérité.

D. Depuis ce temps-là ne vous a-t-on pas refuſé ſouvent l'Abſolution & differé la Communion?

R. Jamais, pas une ſeule fois. Il me demanda ceci, dont je ne fais qu'un Article, à plus de ſix fois d'une façon & d'autre. Je lui répondis toujours que non, comme c'eſt la pure vérité.

D. Ne vous fait-on point dire vos fautes publiquement?

R. Nous nous accuſons de nos fautes extérieures au Chapitre, comme il ſe fait dans toutes les Religions, mais ce n'eſt point par l'ordre des Confeſſeurs, & ſouvent ce ne ſont pas même des fautes que l'on diſe à confeſſe, & il ne m'a jamais paru ſi nos Confeſſeurs le ſçavoient ſeulement.

D. Quelle pénitence vous donnoient-ils?

Ils ne me donnoient autre choſes que des prieres, quelques *Pater*, quelques Pſeaumes ou hymnes à la Sainte Vierge.

D. Allés-vous ſouvent à Confeſſe?

R. Tous les 8 jours.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Tous les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis, & encore pluſieurs Fêtes de dévotion qui arrivent dans la ſemaine. Il trouva cela fort bien. Après, il me demanda mon nom, l'ayant ſçu, il ne le trouva guéres beau. Sur quoi nous eumes un petit dialogue que je ſupprime parce qu'il ne ſerviroit de rien. Il voulut auſſi ſçavoir mon pays. Sur quoi il me dit qu'il paroiſſoit bien que j'avois les ſentiments qu'on a en cette Maiſon, puis que j'y étois venuë de ſi loin. Je ne lui répondis rien ſur tout cela.

Il me demanda ſi je n'avois pas entendu parler de tout ce qu'on en diſoit avant que d'y venir. Je lui répondis: Oui, Monſieur, & c'eſt ce qui m'y a fait venir, parce qu'on en parloit diverſement. Les gens de bien en diſoient du bien, & les Libertins, ou ceux qui n'étoient pas inſtruits de la vérité, en médiſoient. J'ai cru le bien, & je n'ai pas cru le mal, par la miſéricorde de Dieu, & j'ai été ſi fort confirmée dans le bien que j'en ſçavois, que je ne puis aſſez remercier Dieu tous les jours de la grace qu'il m'a faite de m'y avoir miſe. Cela fut bien plus étendu, mais je ne me ſouviens plus des paroles. Il en demeura bien ſatisfait, puis il me demanda ſi nos Statuts étoient bien gardés.

R. Fort bien, par la grace de Dieu, je crois qu'il n'y a que moi qui y manque.

D. Je crois qu'il y a une grande union entre vous?

R. Fort grande, Dieu merci,

D,

II. Interrogatoire.

D. Dites-moi ſi vous avés quelque peine, vous devés avoir toute confiance en moi?

R. Je n'en ai point que celle de n'aimer pas Dieu autant que je le devrois, & que je voudrois. Je n'ai ſujet au reſte que d'être fort contente.

D. Etes-vous libre? n'êtes-vous point contrainte? Je lui dis non, ſans ſçavoir ce qu'il vouloit dire.

Il me demanda encore quelque choſe ſur les Confeſſeurs extraordinaires. Je laiſſe cela qui ne fait rien à ce ſujet. Il me témoigna être fort content, & me dit qu'il croyoit que je lui avois parlé ſincérement & véritablement, qu'autrement j'en rendrois compte à Dieu, parce qu'il ajoutoit Foi à mes réponſes. Je lui dis qu'elles étoient véritables. Il m'exhorta à la perſévérance, & me donna une grande Bénédiction de ſa pure & bonne volonté, & me dit adieu: & me dit de lui faire venir ma Sœur Domitille.

IIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Anne de Saint Auguſtin (Garnier)

DEmande. N'avés-vous pas entendu dire que le Pape a cenſuré 5. Propoſitions?

R. Oui, Monſieur, mais jamais je ne me ſuis enquiſe de ce que c'étoit, croyant que je devois demeurer dans la ſimplicité de la Foi.

D. Croyés-vous au Pape?

R. Oui, Monſieur, j'y crois.

D. Croyés-vous qu'on ſoit obligé à tout ce qu'il ordonne?

R. Oui, Monſieur.

D. N'avés-vous point de difficulté en ce qui regarde la Foi?

R. Non, Monſieur.

D. Vous avés des Confeſſeurs qui ſont bien ſoupçonnés d'héréſie?

R. C'eſt injuſtement, Monſieur, & je donnerois ma vie pour aſſurer que jamais ils ne nous ont enſeigné qu'à vivre dans la ſimplicité de la Foi & ſelon notre Profeſſion.

D. Ne trouvés-vous rien à redire à la conduite de la Maiſon?

R. Non, Monſieur, & je puis dire que quand les Anges nous conduiroient viſiblement, je ne ſerois pas plus ſatisfaite que je la ſuis de la conduite de nos Meres.

Il me dit: voilà qui eſt fort bien, & me renvoya.

IVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Genevieve de l'Incarnation (Pineau.)

EN entrant au parloir je me mis à genoux pour demander la Bénédiction que l'on me donna bien grande & bien ample, enſuite de quoi l'on me commanda de prendre une chaiſe; après on me dit: je ne doute pas, ma Sœur, que vous ne ſoyés ſurpriſe du ſujet qui m'amene dans cette Maiſon pour vous demander toutes en particulier. C'eſt pour vous interroger ſur votre Foi. IV. Interrogatoire.

R. Je ſuis prête à répondre à tout ce qu'il vous plaira me demander.

D. Cela eſt néanmoins étrange que des Religieuſes qui vivent Saintement ſoient ſoupçonnées d'héréſie?

R. Il eſt facile de nous en accuſer, mais il ſeroit difficile de le prouver. Mr. Bail me dit: cela n'eſt pas ſans Exemple, il y avoit autrefois des Monaſteres de Religieuſes en Orient qui vivoient bien Saintement, & cependant avec cela il s'y étoit gliſſé des Erreurs ſi ſubtiles qu'on eut grande peine à les découvrir, & c'eſt ce que l'on craint pour cette Maiſon avec grand ſujet: car vous avés été inſtruites par des perſonnes qui ſont ſuſpectes. Je ne les connois pas, mais leur Doctrine eſt très dangereuſe. Ils ont fait une diviſion dans l'Egliſe qui cauſe un grand ſcandale & beaucoup de trouble. C'eſt pourquoi le Roi, qui veut mettre la paix dans ſon Royaume, veut ôter cette diviſion & réunir tout en un, qui eſt la vraie Egliſe.

Ces Docteurs Enſeignent que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tous les hommes, & qu'il y a un nombre d'Elus à qui il donne ſa grace, que ceux-là ſeront ſauvés, & que tout le reſte ſera damné, quoi qu'ils faſſent, parce que Dieu ne leur donne pas ſa grace; comme auſſi ils diſent que Saint Pierre pécha par néceſſité, parce que la grace lui manqua & qu'il ne pouvoit pas ne point pécher, croyés-vous cela?

R. Je ſçai que Saint Pierre a péché, mais je n'ai jamais examiné l'origine de ſon péché.

Il me dit: cela n'eſt pas ainſi, ma Sœur, la bonté de Dieu donne la grace à tous les hommes, & c'eſt par leur faute quand ils ſe perdent: car Dieu fait lever ſon Soleil autant ſur les mauvais que ſur les bons, parce qu'il veut que tout le monde ſoit ſauvé, ne croyés-vous pas cela?

Quand je ne pouvois ou ne voulois pas répondre, je gardois le ſilence, & on paſſoit outre ſans y prendre garde.

D. Pourquoi penſés-vous qu'il y ait de mauvaiſes Religieuſes, puiſqu'elles ont reçu la grace d'être Religieuſes?

R. Je n'en connois point, toutes nos Sœurs ſont bonnes.

D. Mais dans le monde, pourquoi y a-t-il des méchants?

R. C'eſt afin d'exercer la charité des bons, en ſouffrant d'eux, & en priant pour leur converſion, eſpérant qu'ils deviendront de grands Saints, comme il y en a tant d'Exemples (ici je faiſois application pour ceux qui nous perſécutent.)

D. Quand vous allés à confeſſe, penſés-vous qu'il faille avoir la Contrition, ou ſi l'Attrition ſuffit?

R. Je n'ai jamais fait cette diſtinction, & jamais on ne m'en a parlé; quand je vais à confeſſe j'ai

IV. Interrogatoire.

regret d'avoir offenſé Dieu, & je n'ai point de nom particulier pour exprimer ce regret.

D. Cela eſt bien, mais Dieu commande-t-il aux hommes des choſes impoſſibles & qu'ils ne puiſſent accomplir, & néanmoins ils ne laiſſent pas de pécher en ne les faiſant pas, quoi qu'impoſſibles?

D. Je ne penſe pas que Dieu commande des choſes impoſſibles. Mais, M. nous ne nous appliquons pas à des choſes qui ne regardent point notre avancement dans la vertu, & de quoi nous ne rendrons point compte au jugement de Dieu.

D. Ne vous parle-t-on pas ſouvent des Diſputes du Temps?

R. Jamais on ne nous parle que des obligations de la vie Religieuſe, on nous a ſeulement dit les raiſons qui obligeoient de renvoyer les Novices & les Penſionnaires, ce qui nous a fort ſurpriſes, parce que nous euſſions attendu toute autre choſe, connoiſſant le grand avantage qu'elles avoient d'être ſi bien inſtruites.

D. Quels Livres liſés-vous?

R. L'Evangile, que je porte toujours ſur moi par dévotion & par reſpect, & notre Regle.

D. Vous faites comme Sainte Cecile, mais dans la Communauté quels Livres liſés-vous?

R. Les Livres des Saints & autres ſemblables, les Evangiles & les Epîtres.

D. Tenés-vous le Pape pour le Chef de l'Egliſe? Ne lui êtes-vous pas ſoumiſe en toutes choſes?

R. Cela eſt ſans aucune difficulté, nous prions tous les jours Dieu pour lui & pour le Roi, comme les deux Chefs que Dieu nous a donnés dans les deux Etats de l'Egliſe, Spirituel & Temporel.

D. N'êtes-vous pas diſpoſée à lui obéir en tout, enſorte que vous teniés pour bien condamné tout ce qu'il condamne, & pour vrai tout ce qu'il approuve? car on vous aportera un papier à ſigner, par lequel le Pape Innocent & le Pape Alexandre ont condamné des Propoſitions, il le faut ſigner, ou il faut ſe ſéparer du Chef de l'Egliſe?

R. Nous ſommes Filles d'obéiſſance, nous ferons tout ce que notre Mere nous voudra Commander.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire? Les obſervances ſont-elles bien gardées?

R. Je n'ai que des actions de graces à rendre à Dieu; nous vivons toutes dans une grande Satisfaction & avec un grand reſpect pour nos Meres, & grande affection les unes pour les autres; & quoique nous ſoyons très ſéparées chacune dans ſon office ſans nous parler, nous ſentons néanmoins que nous nous aimons beaucoup, & nous n'avons jamais de paroles les unes contre les autres. Je puis répondre en ce point pour toutes nos Sœurs comme pour moi-même.

D. Les Meres gouvernent donc avec une grande douceur & charité, à ce que je vois?

R. Si Dieu avoit envoyé des Anges en Terre pour nous conduire, ils n'agiroient pas autrement; notre paix & union eſt un effet de leur bonne conduite.

Monſieur d'Andilly arriva là-deſſus qui me délivra de la Gêne où j'étois, & on me renvoya en me diſant: ma Sœur, rendés graces à Dieu. IV. Interrogatoire.

VEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Françoiſe de Ste. Agathe (de Ste. Marthe.)

MA Fille, il faut être bien-aiſe de rendre compte de votre Foi, St. Pierre l'a fait aujourd-hui.

D. Croyés-vous que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monſieur, je le crois.

D. Etes-vous libre de faire le bien, d'accepter la grace ou de la refuſer?

R. Quand Dieu me fait la grace de l'accepter, je l'accepte.

Il trouva du manquement à cette réponſe, & me fit là-deſſus un grand diſcours pour me prouver que Dieu donne ſa grace à tout le monde: qu'il ne tient qu'à nous de l'accepter, & qu'autrement il y en auroit qui pourroient dire à Dieu au jour du Jugement: Pourquoi me damnés-vous, Seigneur? vous ne m'avés point donné votre grace? qu'il étoit vrai que Dieu donnoit la premiere grace, mais qu'il eſt en notre pouvoir de l'accepter ou de lui réſiſter, comme ſi l'on ſe cache au Soleil, on ne peut en être éclairé. Je lui dis deux ou trois fois, que je croyois ce qu'il me diſoit. Puis il continua ſes demandes.

D. Que croyés-vous de l'Hoſtie qu'on montre à la Meſſe?

R. Je crois que c'eſt Jeſus-Chriſt Dieu & homme.

D. Mais on ſe le repréſente dans le Ciel?

R. Je crois qu'il eſt au St. Sacrement.

D. Quand il y a des differents dans l'Egliſe, à qui ſe faut-il addreſſer pour les réſoudre?

R. A ceux qui la Gouvernent.

D. Eſt-ce au Pape & aux Eveques?

R. Oui, Monſieur.

D. Croyés-vous être du nombre des Elus?

R. Je ne penſe pas que qui que ce ſoit le ſçache.

D. Ne l'eſpérés-vous pas?

R. Oui, je l'eſpere beaucoup.

D. Qu'eſt-ce qu'adorer Dieu?

R. C'eſt le reconnoître plus que toutes choſes, & s'y ſoumettre entierement.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Maiſon?

R. Non, Monſieur, jamais je ne fus plus contente. Je vous ſupplie de me donner votre Bénédiction.

Je prie le Grand St. Pierre de vous donner la ſienne. Je lui dis enſuite de deux ou de trois Interrogations: que je lui parlois ſimplement & comme les choſes me venoient à la penſée. Ce qui étoit vrai.

VI

VI. Interrogatoire.

VIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne de la Croix (Morin.)

DEmande. Eſt-ce vous qui avés nom Sr. Jeanne de la Croix?

R. Oui, mon Pere.

D. Vous vous étonnerés de ce qu'on vous examinera ſur votre Foi?

R. Il eſt vrai qu'il eſt étonnant que des Filles qui ont quitté le monde pour pratiquer plus parfaitement l'Evangile ſoient dans le ſoupçon.

D. Dieu eſt-il mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere.

D. Croyés-vous au Pape, & que tout ce qu'il condamne eſt bien condamné?

R. Je crois tout ce que l'Egliſe croit, & voudrois mourir pour cette Créance.

D. Je m'en vais vous faire trois queſtions, mais retenés-les bien pour me répondre de ſuite. La premiere eſt que N. S. eſt mort pour tout le monde, & qu'il donne la grace ſuffiſante à tous par ſa mort pour ſe ſauver. Voilà la premiere grace que Jeſus-Chriſt nous a faite.

La ſeconde grace que Jeſus-Chriſt nous a faite, c'eſt la grace Sanctifiante dont il n'y a que ceux qui ont fait bon uſage de la premiere qui parviennent à cette ſeconde.

La troiſieme grace, c'eſt la grace de glorification, que nous recevons après cette vie, quand nous avons fait bon uſage des deux premieres.

D. Ma Fille, dites-moi ſi vous avés bien retenu? Rendés-moi raiſon des 3. graces que je viens de vous dire, & que Jeſus-Chriſt nous a méritées par ſa paſſion?

R. La premiere, c'eſt la grace qu'il donne ſuffiſante à tous pour ſe ſauver. La Seconde, grace ſanctifiante. Le troiſieme, de glorification, qui ne ſe donne qu'après cette vie.

D. Voilà qui eſt fort bien répondu. Or ça, ma fille, combien êtes-vous devant le Saint Sacrement?

R. Nous y ſommes deux heures la nuit quand nous veillons, & demie heure le jour.

D. Il y a donc toujours quelqu'un?

R. Oui, mon Pere.

D. Les Statuts ſont-ils bien obſervés?

R. Oui, mon Pere. Il dit là-deſſus: voilà une vie Angelique, mais il faut bien prendre garde qu'il n'y ait point d'Héréſie: car la moindre petite Erreur peut gâter toutes les bonnes œuvres extérieures que vous ferés?

R. Voyés-vous, mon Pere, je vous parle ſincérement, il n'y a point d'Héréſie par la grace de Dieu, quand je ſerois au lit de la mort je ne dirois pas autre choſe que ce que je m'en vais vous dire, qui eſt qu'on ne m'a jamais parlé que de charité & d'humilité, & ſi j'avois Correſpondu aux Inſtructions que l'on m'a données, il y en auroit aſſez pour me Sanctifier. VI. Interrogatoire.

Il me dit: voyés-vous? il faut être inſtruite de toutes choſes?

R. Il n'eſt pas néceſſaire de ſcience pour être ſauvé. Il repliqua: encore, il faut être inſtruite, il ne faut point Errer, il faut être inſtruite de toutes les choſes néceſſaires au ſalut?

R. Il eſt vrai.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Vingt-cinq ans, mon Pere, & s'il y avoit quelque choſe de mauvais, je l'aurois reconnu: car j'étois en âge de le diſcerner, ayant 22. ans lorſque j'y ſuis venuë; & jamais on ne m'y a inſtruite autrement que je l'avois été dans le monde.

D. La conduite a-t-elle toujours été de même depuis que vous y êtes? n'a-t-elle point changé?

R. Elle a toujours été la même.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire: car je viens ici pour cela? vous me pouvés dire tout avec liberté.

R. Mon Pere, je n'ai point de plaintes à faire de perſonne: car je puis dire avec vérité que je ſuis la plus imparfaite de toutes. Je remercie Dieu de m'avoir retirée de l'Egypte du monde pour me mettre en ſa ſainte Maiſon, où j'ai tant de moyen de faire mon ſalut. Enſuite de cela comme je vis qu'il faiſoit une grande pauſe, je me mis à genoux; & puis il me dit encore quelque choſe ſur l'Erreur, & je lui dis: voyés-vous, mon Pere, j'eſpere qne la vérité & la charité qui eſt dans cette Maiſon, nous délivrera, & j'ajoutai: n'eſt-ce pas une bonne choſe, mon Pere, de prier pour ſes Ennemis, & de leur ſouhaiter la vie Eternelle comme pour ſoi-même? Il me dit: continués, ma fille, voilà qui eſt fort bien, il en arrivera du bien: car ceux qui vous perſécutent le croient faire par charité, & vous, le ſouffrant avec patience, il n'en arrivera que du bien de tous les côtés. Je vous donne ces 3. points dont je vous ai parlé pour votre Oraiſon, mais n'y manqués pas, auſſi-bien vous portés le nom de la Croix.

Je lui dis: mon Pere, je vous Supplie de prier mon bon Patron, le bienheureux Pere Jean de la Croix.

Il me répondit: c'étoit un grand contemplatif & un grand Saint.

Je lui dis: je vous Supplie de me donner votre Bénédiction

Il me dit: le Grand Saint Pierre vous la donne.

VIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Charlotte de St. Bernard (de St. Simon.)

DEmande. Ma Sœur, combien y a-t-il que vous êtes Religieuſe?

R.

VII. Interrogatoire.

R. Il y a vingt ans paſſés, Monſieur

D. Vous êtes donc des Anciennens. Vous nous pouvés rendre témoignage ſi depuis ce temps-là vous n'avés pas reconnu qu'il ſe ſoit introduit quelque Nouvelle Doctrine dans la Maiſon contre la pureté de la Foi. Si vous en aviés apperçu, vous ſeriés obligée de nous le dire avec ſincérité. Je viens ici en qualité de Supérieur pour y mettre ordre. Je crois qu'on vous l'a dit?

R. Oui, Monſieur, je vous parlerai ſincérement. Il repliqua: oui, oui, il me ſemble que vous êtes aſſez ſincere.

R. Monſieur, je vous puis aſſurer que je n'ai apperçu, depuis que je ſuis dans la Maiſon, aucun changement ni maxime contraire à la pureté de la Foi. Je ſuis dans la même créance où j'étois lorſque je ſuis entrée en Religion, & de plus, je vous dirai que j'ai été penſionnaire en d'autres Maiſons Religieuſes, mais je n'ai point reconnu autant de ſimplicité dans les inſtructions comme ici. Nous ne nous amuſons point à raiſonner ſur la Foi, nous croyons ſimplement tout ce que croit l'Egliſe, & ſi nous avions quelque difficulté ſur la pratique de notre Regle, nous nous en informerions, & point autre choſe.

D. Ne vous entretient-t-on point des queſtions du Temps?

R. Non, Monſieur.

D. Eſt-il poſſible que vous n'ayés point vu la Bulle du Pape Innocent, qui condamne les cinq Propoſitions de Janſenius?

R. Non, Monſieur, point du tout: nous ne ſçavons ce que c'eſt. Il repliqua: pourtant dans l'Aſſemblée des Evêques qui s'eſt faite ce Carême, ils ont fait un Formulaire touchant la condamnation qui avoit été faite par le Pape des cinq Propoſitions de Janſenius, & le Roi a déſiré de Mrs. les Grand-Vicaires qu'ils fiſſent un Mandement que toutes les Communautés ſigneroit. Il faudra que vous le ſigniés auſſi-bien que les autres, quoique vous ne ſçachiés pas ce que c'eſt. Je crois que vous êtes ſurpriſe de vous voir interrogée ſur votre Foi?

R. En effet, Monſieur, cela eſt aſſez extraordinaire pour en être ſurpriſe.

D. Vous n'êtes pas les premieres qui ont été interrogées ſur leur Foi en un tel Temps. Il y avoit un Couvent de Béguines de qui on doutoit de leur Foi, on y trouva cinq Héréſies qui ont été condamnées par un Concile. Ce n'eſt pas que je vous veuille taxer d'Héreſie, au contraire je voudrois détromper ceux qui le croient, en effet je n'y en trouve pas; mais ce qui eſt cauſe qu'on vous en ſoupçonne, c'eſt que vous êtes entourées de perſonnes qui ſont ſuſpectes, des Curés, des Docteurs, qui ſoutiennent des opinions contre la pureté de la Foi. C'eſt une merveillle que Dieu vous ait conſervées au milieu de ces gens-là; vous lui en devez des actions de graces particulieres.

R. Monſieur, je ne ſçai, s'il y a des gens aux Environs d'ici comme vous dites, mais je n'en connois point, & je n'en ai jamais vu. Nos Supérieures n'avoient garde de nous faire voir de ces perſonnes-là. Nous ne voyons que nos Confeſſeurs qui ne nous apprennent que l'humilité & l'obéiſſance, à bien obſerver notre Regle, & les choſes néceſſaires pour être bonnes Religieuſes.

VII. Interrogatoire.

D. qu'avés-vous donc penſé quand on vous a ôté vos Penſionnaires, votre Supérieur & vos Confeſſeurs? ne vous a-t-on point dit la raiſon pourquoi on vous faiſoit tout cela?

R. Monſieur, on nous a dit la Calomnie dont nous étions taxées; mais comme notre conſcience eſt notre Juge, nous ſçayons bien que nous ne croyons que ce que l'Egliſe croit, cela nous a fait eſtimer cette Calomnie comme une grace que Dieu nous fait de ſouffrir quelque choſe pour lui. Comme en nous faiſant Religieuſe nous n'avons cherché que Dieu, nous l'avons trouvé dans cette Ste. Maiſon. Le Roi nous peut ôter nos penſionnaires, mais il ne peut nous ôter Dieu, c'eſt notre conſolation. Il me répondit: ô que vous êtes heureuſe! Ma Sœur, perſévérés, vous êtes bien.

Il continua: le Roi pourtant a eu raiſon de vous ôter vos petites Filles, parce que les perſonnes qui vous conduiſoient lui étoient ſuſpectes. On craignoit que vous euſſiés des Erreurs, cela eut été bien dangereux, que des Enfants euſſent été nourries d'une mauvaiſe Doctrine.

Je ne lui répondis rien & il pourſuivit:

Croyés-vous que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monſieur, il eſt marqué dans deux ou trois endroits du Bréviaire.

D. D'où-vient donc qu'il y a des bons & des méchants, que les uns vont en Paradis & les autres en Enfer?

R. Monſieur, je ne pénétre point là-dedans. C'eſt aux Docteurs à reſoudre ces queſtions. Je n'ai point été inſtruite là-deſſus.

D. Mais encore, qu'en croyés-vous? dites-moi votre penſée.

R. Monſieur, quand j'offenſe Dieu, je ne m'en prends à perſonne qu'à moi-même & à ma propre corruption, je crois que cela arrive toujours par ma faute. Je crois qu'il en eſt de même des autres. Oui, ma Sœur, vous avés raiſon, ceux qui ſe perdent c'eſt toujours par leur faute; ce ſont des Libertins qui ne veulent pas garder les Commandements de Dieu, tous ont la grace Suffiſante pour ſe ſauver, mais tous ne Correſpondent pas à la grace.

D. Ne croyés-vous pas que Dieu donne ſa grace à tout le monde?

R. Je crois que Dieu eſt infiniment bon & qu'il ne manque à perſonne, quand on lui eſt fidele.

D. Il eſt vrai. Mais y a-t-il quelqu'un qui manque des moyens néceſſaires pour faire ſon ſalut?

R. Helas! Monſieur, nous ſerions bien ingrates ſi nous croyions manquer des moyens néceſſai-

res

VII. Interrogatoire.

res pour faire notre ſalut: au contraire nous en devons bien des actions de graces à Dieu: car toutes choſes nous exhortent à bien faire dans la Religion, tout contribuë à notre ſalut.

D. Mais dans le monde, manque-t-on des moyens néceſſaires? Dieu refuſe-t-il ſa grace à quelqu'un?

R. Monſieur, je crois que Dieu ne refuſe ſa grace à perſonne, quand on la lui demande.

D. Mais, ma Sœur, ce n'eſt point aſſez de dire qu'il donne ſa grace à ceux qui la lui demandent, il faut croire qu'il l'a donne à tous Généralement, encore qu'on ne la lui demande point?

R. Je crois bien, Monſieur, qu'il y a de grands Saints dans l'Egliſe que Dieu a converti en un moment, qui ne lui avoient pas demandé leur converſion.

Il changea de matiere, & me dit: votre Pere, St. Bernard, a toujours été bien zèlé pour maintenir l'autorité du Saint Siege. Il a eu un de ſes Religieux qui fut élu Pape; on l'appelloit le Pape Eugene.

R. Oui, Monſieur, on nous le liſoit dernierement au Refectoire: il honoroit bien les Evêques.

D. Mais, vous qui êtes ſes Filles, vous êtes obligées de l'imiter?

R. Si nous l'imitions dans toutes ſes vertus comme dans le reſpect qu'il portoit au St. Siege, nous ſerions vraiment ſes Filles.

D. Ma Sœur, la régularité, les obſervances ſont-elles bien gardées? n'avés-vous point de plaintes à nous faire?

R. Non, Monſieur, la régularité eſt fort bien gardée: je n'ai point de plaintes à faire ſi ce n'eſt de moi-même: car je ſuis la plus imparfaite.

D. Vos Supérieures, n'en avés-vous rien à dire?

R. Non, Monſieur; je n'ai rien à dire, Elles nous maintiennent en charité & union, nous n'avons qu'à louer Dieu de leur conduite.

D. N'avés-vous point quelque choſe dans l'eſprit qui vous faſſe peine? dites-le moi librement. J'y remedierai tout doucement & diſcrètement.

R. Non, Monſieur, Dieu merci, je n'ai ſujet que de rendre des actions de graces à Dieu, de la grace qu'il m'a faite de m'avoir appellée à une ſi Sainte Maiſon, où je ſuis parfaitement contente; il me dit: que Dieu en ſoit loué Eternellement; je ne vous en dirai pas davantage. Je ſuis bien ſatisfait de vous; je vois d'autres Religieuſes que vous, je leur fais les mêmes demandes qu'à vous, Elles ne me répondent pas autrement. Cela vous juſtifie: car Elles ne ſont pas ſuſpectes, & puis que vous répondés comme Elles, cela fait voir que vous ne la devés pas être non plus qu'elles; priés Dieu pour moi.

Je lui demandai ſa Bénédiction, & il me dit: je prie Dieu par les mérites du Grand St. Pierre de vous combler de graces & de bénédictions.

VIII. Interrogatoire.

VIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Genevieve de Ste. Therèſe (Duval.)

EN entrant au Parloir, Mr. Bail me dit: êtes-vous ma Sœur Genevieve de Sainte Therèſe?

R. Oui, Monſieur; enſuite il me dit quantité de choſes ſur la beauté de mes deux noms; puis m'ayant faite aſſeoir, il me dit: ſçavés-vous bien ce que je vous veux?

R. Je ſçai ſeulement en général que vous déſirés de nous voir toutes en particulier.

C'eſt, me dit-il, que l'on dit par tout que vous êtes Hérétiques, & je viens pour ſçavoir ce qui en eſt.

R. Ceux qui le diſent n'en ſont pas bien informés: car cela n'eſt pas vrai.

D. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tout le monde?

R. Oui, Monſieur, il y a long-temps que je ſçai cela.

D. Pourquoi donc y a-t-il tant de méchants?

R. Je ne le ſçai pas; l'on ne nous parle point de cela: car on ne nous enſeigne qu'à aimer Dieu, & à nous acquitter de notre devoir envers la Religion, & envers la Communauté.

Il me dit: je vois bien cela; mais dites-moi ce que vous en penſés?

R. Je penſe que c'eſt que les méchants ne cooperent pas aux graces que Dieu leur fait, & que les bons en faiſant bon uſage, Dieu leur augmente ſes graces.

D. Vous me répondés fort bien; Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tous le Diables?

R. On ne nous parle point de cela; l'on nous inſtruit ſur la Regle de Saint Benoît, & l'on ne nous dit rien de plus.

D. Je le crois bien, mais, qu'en penſés-vous?

R. Je n'ai jamais cru que Jeſus-Chriſt fut mort pour les Diables, le faut-il croire, Monſieur? il me dit: non, ma Fille, car il eſt vrai qu'il n'a jamais eu ce deſſein.

D. Pourquoi St. Pierre a-t-il fait un ſi grand péché que de renier Jeſus Chriſt?

R. Je crois que Dieu l'a permis pour l'humilier, parcequ'il avoit préſumé de pouvoir mourir pour l'amour de Jeſus-Chriſt, qui voyant qu'il ſe promettoit trop de lui-même, lui avoit prédit qu'il le renieroit trois fois avant que le coq eut chanté deux fois, comme on le voit dans la Paſſion, & pour nous donner exemple de lui demander force & ſecours dans nos beſoins.

C'eſt bien dit, ma Fille, & c'eſt ce qu'il faut répondre. Dieu ne l'a donc pas abandonné dans ce moment?

R. Non, Monſieur.

D. C'eſt ainſi qu'il faut croire que la grace ne nous abandonne jamais. (Il me répéta cela pluſieurs fois.) Mais peut-on réſiſter aux impreſſions de la grace?

VIII. Interrogatoire.

R. Oui, Monſieur, l'on éprouve cela tous les jours en ſoi-même.

D. Il eſt vrai; n'y a-t-il point trop de mortification dans la Maiſon? y a-t-il aſſez de liberté? n'y a-t-il point trop de contrainte?

R. Non, Monſieur, toutes choſes y ſont autant bien qu'il ſe peut pour donner moyen de perſévérer dans la vertu, nous vivons dans une grande union, reſpect & ſilence.

D. Vous enſeigne-t-on une ſorte de Doctrine, & puis une autre?

R. Non, Monſieur, je n'ai point trouvé une nouvelle Doctrine, comme le bruit court, mais beaucoup de vertu.

Cela eſt fort bien; à ce que vous dites, il y a un fort bon reglement dans la Maiſon. Mais ce ſeroit grand dommage que parmi tant de bien, il y eut quelque héréſie fine & ſubtile qui empêchât d'aller dans le beau Paradis: car vous êtes environnées de gens qui ſont remplis d'héréſie & d'un venin très dangereux pour des perſonnes Religieuſes?

R. Nous ne voyons point de ces gens-là, les perſonnes que nous voyons ſont bonnes & très vertueuſes?

D. Comment êtes-vous venuë dans la Maiſon? n'aviés-vous pas ouï parler de toutes ces choſes-là?

R. Je les avois ouï-dire, mais je ne les croyois pas.

D. Pourquoi ne les croyiés-vous pas?

R. Parce que l'on en diſoit trop pour pouvoir être véritables.

D. Vous ne croyés donc pas qu'il y ait ici d'héréſie?

R, Je ne le crois point du tout, Monſieur, & s'il y en avoit, toutes celles qui y ſont n'y ſeroient pas venuës.

Il me témoigna enſuite être fort ſatisfait de la Maiſon & du témoignage qu'on lui en rendoit, & qu'en effet il croyoit bien qu'il n'y avoit point d'Héréſie; puis il dit: je vois bien que ſi tous les Hérétiques reſſembloient à ceux de cette Maiſon, il y auroit bien du monde en Paradis qui n'y ſeront jamais.

IXEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Anne de Sainte Chriſtine (Graillet.)

AVés-vous cru, en venant dans cette Maiſon, que l'on vous interrogeroit un jour ſur votre Foi?

R. Je n'ai jamais penſé à cela, & je n'ai point eu de peine là-deſſus: car on m'a laiſſée dans la même Foi & Créance où j'étois avant que d'y entrer.

D. Dieu fait-il des Commandements impoſſibles?

R. Je crois que Dieu ne Commande rien qu'il ne donne la grace de l'accomplir, quand on la lui demande.

IX. Interrogatoire.

D. Quand Dieu vous donna la volonté d'être Religieuſe, n'y auriés-vous pas pu réſiſter?

R. Il me ſemble que je la ſentis ſi forte, que je n'y aurois pas pu réſiſter.

D. Si vous aviés été méchante, vous y auriés réſiſté? ne croyés-vous pas que les méchants réſiſtent à Dieu?

R. Je crois que les méchants font le mal par leur faute.

D. L'on vous apportera un Formulaire de Foi à ſigner, ne le ſignerés-vous pas?

R. Je ferai ce que m'ordonnera notre Mere; une Religieuſe n'a qu'à obéir; il me dit: cela eſt fort bien. Je repliquai encore, qu'il me ſembloit qu'on ne s'addreſſoit guéres à des Filles pour des matieres de Doctrine, & que je n'entendois rien à tout cela. Il me dit: pardonnés-moi, on s'y addreſſe dans les Monaſteres?

D. N'êtes-vous pas prête d'obéir au Pape, de croire tout ce qu'il ordonnera, de condamner tout ce qu'il condamnera, & d'y ſouscrire?

R. Je ſuis Fille de l'Egliſe, je veux vivre & mourir dans ſa Foi. Je reconnois le Pape pour Chef de l'Egliſe, à qui je dois toute ſorte de reſpect & d'obéïſſance. (J'ajoutai tout bas: quand il ne me commandera rien contre ma conſcience.)

Il conclut en me diſant qu'il n'avoit pas encore trouvé l'héréſie qu'il cherchoit, & dont il étoit bien-aiſe.

J'ai oublié ceci en ſon rang.

D. Vous devés bien remercier N. S. de ce qu'il vous a préſervée d'héréſie: car vous êtes entourées de gens qui en ſont tachés. C'eſt un miracle.

J'ai oublié en leur rang les queſtions que voici.

D. Avés-vous lu le Catéchiſme de Monſieur de St. Cyran?

R. Oui, Monſieur, je l'avois lu avant que de venir ici.

D. Qu'y avés-vous trouvé?

R. Je l'ai trouvé fort bon.

D. Notre Seigneur en mourant, n'en a-t-il point laiſſé quelques-uns à part pour leſquels il n'a point voulu ſouffrir?

R. Il a ſouffert pour tous. Il me dit: voilà qui eſt bien.

D. Voyés-vous, c'eſt pour votre bien qu'on fait tout ceci & par grande Charité. Cela ne fait-il pas grande pitié, de voir que vous êtes comme des Chérubins ſur la Terre, adorant Dieu jour & nuit, menant une vie fort auſtere & pénitente, & faiſant beaucoup de bonnes œuvres, & que néanmoins tout cela ſoit perdu & vous auſſi? car il eſt bien difficile qu'ayant été ſi long-temps environnées d'une troupe de gens qui ont une mauvaiſe Doctrine, & ayant été ſi près de vous, vous n'en ayés point été infectée, je dis qu'il eſt bien difficile & preſque impoſſible, qu'il ne s'en ſoit gliſſé quelque choſe qui gâteroit tout. Vous ne le connoiſſés peut-être pas, mais dites-moi tout, & je vous le ferai voir?

R,

IX. Interrogatoire.

R. Je ne ſçai ce que c'eſt que tout cela, Monſieur on ne m'a rien appris que de bon, j'en ſuis fort en repos, & je n'en ai aucune peine. Sur cela il me répondit:

Mais que voulés-vous donc que je diſe de vous? je vous demande de me dire quelque choſe ſi vous le ſçavés?

R. Je vous ai dit ce qui eſt & ce que je ſçai.

D. Eh bien! je dirai donc que vous êtes fort ſimple & ignorante de toutes choſes, & qu'on ne vous en a rien dit.

R. Cela eſt vrai, Monſieur, & vous voyés bien, Monſieur, comme je vous parle tout franchement. Il me dit: je le vois bien, j'en ſuis ſatisfait. Que tenés vous de Sainte Chriſtine? Je lui dis ce que je ſçavois de ſa vie. Et puis il m'exhorta fort à ſouffrir toutes ſortes de tourments & même à perdre la vie pour la Foi.

XEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie Auguſtine de Sainte Genevieve (Girard de Helin.)

DEmande. Vous appellés-vous Marie Auguſtine de Sainte Genevieve?

R. Oui, Monſieur.

D. Ah! que c'eſt un beau nom! c'eſt un grand Saint que Saint Auguſtin, ne vous a-t-on point appris ſa Doctrine?

R. Sa Doctrine, Monſieur! l'apprend-on à des Filles?

Vous ſçavés, me dit-il, combien il a réſiſté à Dieu, & la peine qu'il a eu à ſe convertir?

R. Oui, Monſieur.

D. Dieu eſt-il mort pour tout le monde?

R. Mr. je n'ai jamais fait cette reflexion-là.

D. Ne vous en a-t-on rien dit?

R. Non, Monſieur.

D. O bien, il eſt mort pour tout le monde & donne ſa grace à tous. Mais les uns ſont fideles à la grace, & les autres y réſiſtent; ne vous en a-t-on point parlé, de cette grace?

R. Monſieur, je la demande tous les jours à Dieu pour bien garder ma Regle & tout ce que je lui ai promis: voilà tout ce que j'y entends.

D. Voilà qui eſt bien, mais par exemple, s'il ſe rencontre une de vos Sœurs qui ait beſoin de votre ſervice, & que vous lui refuſiés, c'eſt réſiſter à la grace?

R. J'entends bien, Monſieur.

D. Que croyés-vous du Pape? ne vous en a-t-on rien dit?

R. Non, Monſieur, qu'eſt ce qu'il en faut croire? ſur cela il dit fort peu de choſe que je ne compris pas bien, parcequ'il parloit fort bas, & je lui dis qu'on ne nous parloit jamais de ces ſortes de choſes.

D. N'avés-vous point quelques peines à quoi nous puiſſions apporter du remede? ne craignés rien, nous ferons tout diſcrètement. Et enfin ce n'eſt que la charité que nous avons pour vous & pour le repos des eſprits, qui nous fait demander cela?

X. Interrogatoire.

R. Puiſque l'occaſion préſente me donne moyen de vous demander très humblement, Mr., part en vos prieres, aujourd-hui qui eſt le jour de mon Entrée en Religion, il y a déjà bien du temps que je vous puis dire, Mr. que je ne ſçai point ce que c'eſt que ces peines & ces dégouts que vous dites. La joie que j'ai toujours euë depuis que je ſuis ici Religieuſe, me continuë, de ſorte que je n'ai que des actions de graces à rendre à Dieu, & de celle que ſa bonté m'a faite de me mettre en cette Maiſon où on trouve tout ce qui eſt néceſſaire pour vivre très contente.

Il répartit: cela eſt bien extraordinaire?

D. Quels Livres liſés vous?

R. Les Confeſſions de St. Auguſtin, que j'aime beaucoup. Il dit: vous avés raiſon. C'eſt un Livre admirable & où l'on voit l'eſprit de ce Saint. Il faut lire des Livres relévés, cela éclaire l'eſprit; ne craignés point d'en lire? comme vous êtes, & avés toujours été environnées d'héréſie, cela eſt merveilleux que vous ayés été conſervée au milieu de tout cela; c'eſt une grace que vous devés reconnoître toute votre vie.

Il me fallut faire un terrible effort pour ne rien répondre à cela, Dieu ſçait que cela me tient fort au cœur. Mais l'ordre que nous avions de la Mere Prieure de nous tenir tant que nous pourrions dans le ſilence, m'empêcha de dire mot. Dieu nous préſerve de tomber en de telles mains, & qu'il nous délivre tout à fait, s'il lui plait.

XIEME INTERROGATOIRE.

Sœur Jacqueline de Ste. Euphémie (Paſchal) Soûprieure & Maîtreſſe des Novices.

APrès m'avoir demandé mon nom, & fort loué Ste. Euphémie, il me demanda ſi depuis que j'étois dans la Maiſon je n'avois point vu quelque changement dans la Doctrine. Je lui dis qu'il n'y avoit pas bien long-temps que j'y étois, mais que tout ce que je pouvois lui dire, étoit que l'on ne m'avoit rien dit ici touchant la Foi, que je n'euſſe appris dès mon enfance.

D. Avés-vous appris en votre enfance que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes?

R. Je ne me ſouviens pas que cela fut dans mon Catéchiſme.

D. Depuis que vous êtes ici, ne vous a-t-on rien enſeigné là-deſſus?

R. Non.

D. Qu'en penſés-vous?

R. Je n'ai pas accoutumé d'approfondir ces matieres, qui ne vont point à la pratique; néanmoins il me ſemble que l'on doit croire que N. S. eſt mort pour tout le monde: car je me ſouviens de deux vers qui ſont dans des heures que j'avois

XI. Interrogatoire.

étant au monde, & que j'ai gardées long-temps depuis que je ſuis ici, où il y a, en parlant à notre Seigneur :

Tu nas pas dédaigné, pour ſauver tout le monde.
d'entrer dans l'humble ſein d'une vierge féconde.

Il ſoûrit un peu à cela, & me dit : voilà qui eſt bien. Mais d'où vient donc qu'il y en a tant qui ſe perdent Eternellement ?

R. Je vous avouë, Monſieur, que cela me met ſouvent en peine, & que d'ordinaire quand je ſuis à la priere, & particulierement devant un Crucifix, cela me vient à l'eſprit, & je dis à N. S. en moi-même : mon Dieu, comment ſe peut-il faire, après tout ce que vous avés fait pour nous, que tant de perſonnes périſſent miſérablement ? Mais quand ces penſées-là me viennent, je les rejette, parce que je ne crois pas que je doive ſonder les ſecrets de Dieu. C'eſt pourquoi je me contente de prier pour les pécheurs. Il repliqua : cela eſt fort bien, ma Fille. Quels livres liſés-vous ?

R. Préſentement c'eſt les Morales de St. Bazile qui eſt traduit depuis peu, & le plus ſouvent ma Regle.

D. Quel emploi avés-vous ?

R. Avant qu'on eut fait ſortir les Novices & les Poſtulantes, j'avois ſoin de celles qui étoient ici. Mais pour cette heure, il n'y a au Noviciat que quelques Profeſſes, une Novice & quelques Sœurs Converſes.

C'a été une rude épreuve pour vous, de vous ôter vos Novices ? Pour réponſe, je m'étendis beaucoup là-deſſus, ſans pourtant paroître aigrie, mais ſeulement touchée de la douleur qu'elles avoient euë & du danger où Elles étoient dans le monde. Il en parut auſſi attendri, & enſuite il me dit : apprenés-vous aux Novices que N. S. eſt mort pour tous les hommes, & pourquoi il y a des bons & des méchants ?

R. Comme je ne m'embaraſſe point de ces choſes-là, je n'ai garde d'en embarraſſer les Novices. Je tâche au contraire à les tenir le plus que je puis dans la ſimplicité. Il repliqua : cela eſt fort bien. Mais ne leur dites-vous pas que quand on péche c'eſt par ſa faute ? & ne le croyés-vous pas auſſi ?

R. Oui, Monſieur, & je le ſents bien par ma propre expérience ; je vous aſſure que quand je fais des fautes, je ne m'en prends qu'à moi-ſeule, & c'eſt pourquoi je tâche d'en faire pénitence.

Il dit : voilà qui eſt fort bien, Dieu ſoit béni : car je crois que vous parlés ſincérement.

R. Oui, Monſieur, comme devant Dieu. Il ajoura :

Je le crois, j'en ſuis aſſuré, Dieu en ſoit béni, ma Fille, demeurés toujours dans cette Foi-là, quoiqu'on vous diſe, & apprenés bien cela aux Novices. Je remercie Dieu de tout mon cœur de vous avoir préſervée de toute Erreur : car cela eſt horrible, qu'il y en a qui diſent que Dieu tire les uns de la Maſſe corrompuë, & qu'il y laiſſe périr les autres, ſelon qu'il lui plaît, cela eſt horrible. Mais Dieu ſoit loué de vous avoir garantie d'une ſi grande Erreur. N'avés-vous point de plaintes à faire ? XI. Interrogatoire.

R. Non, Monſieur, par la grace de Dieu, je ſuis parfaitement contente. Il me dit : mais cela eſt étrange, quand je vais quelquefois voir des Religieuſes, Elles me tiennent des deux heures de ſuite à me faire des plaintes, & je ne trouve point cela ici ?

R. Il eſt vrai, Monſieur, que par la grace de Dieu, nous vivons dans une très grande paix & une grande union. Je crois que cela vient de ce que chacune fait ſon devoir ſans ſe mêler des autres. Il s'écria ſur cela : Ah ! que cela eſt bien ! Dieu en ſoit béni, ma Fille ! faites-moi venir celle qui vous ſuit.

XIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne de Ste. Colombe (Leullier.)

AUſſitôt que j'ai été proche de la Grille, devant que je puſſe être à genoux pour lui demander ſa Bénédiction, il m'a dit un grand bon jour, ma Fille, ſi familierement que j'ai penſé s'il me connoiſſoit. Je me ſuis miſe à genoux, & je lui ai demandé ſa Bénédiction. Après cela il m'a dit de m'aſſeoir. Je l'ai ſupplié que je demeuraſſe à genoux, mais il ne l'a point voulu, & il m'a dit : combien y a-t-il que vous êtes Religieuſe.

R. Il y aura 7. ans le 20. d'Août, le jour de St. Bernard.

D. Pourquoi vous êtes-vous faite Religieuſe ?

R. Pour ſervir Dieu. Il a ajouté : & pour vous conſacrer à lui ? J'ai répondu : Oui, mon Pere.

D. Eh bien ! n'avés-vous point de peine ? ne remarqués-vous rien à quoi il ſoit beſoin de mettre ordre ? Il s'étendit davantage, mais je ne me ſouviens pas de tout. Je lui répondis : il n'y a rien de toutes ces choſes, mon Pere, je n'ai point auſſi de peine, & au contraire je ſuis dans l'action de graces de la miſericorde que Dieu m'a faite d'être Religieuſe dans cette Maiſon.

D. Quels livres liſés-vous ?

R. La lettre de Jeſus-Chriſt à l'Ame, faite par un Chartreux. Il me dit : je ſçai bien ce que c'eſt, il n'y a rien que de bon dans ce livre-là. On l'a mis en François depuis peu. Il fit une petite pauſe, & puis il me dit : N. S. eſt-il mort pour tous les hommes ?

R. Oui, mon Pere.

D. Eſt-il mort pour les Diables ?

R. Je n'ai point appris cela, je vous ſupplie de me le dire ; au lieu de répondre il me dit : eh bien ! là, eſt-il mort pour les méchants ?

R. Mon Pere, je crois que N. S. eſt mort pour tous les hommes.

D. Mais pour les méchants qui vivent ? eſt-il mort pour ceux-là ?

R.

XII. Interrogatoire.

R. Je crois que N. S. eſt mort pour tous les hommes.

D. En êtes-vous bien aſſurée?

R. Oui, mon Pere.

D. D'où vient donc que l'on voit tant de méchants, & qu'il y en a tant qui ſont damnez?

R. Je n'ai point appris cela: l'on ne nous parle pas de ces choſes.

D. Mais qu'en penſés-vous? dites-moi ce que vous en penſés?

R. Etant encore bien petite j'appris un Catéchiſme qui parloit de cela, & je me ſouviens d'une demande preſque ſemblable à celle que vous me faites préſentement. Il fut bien-aiſe de ce que je lui parlois de Catéchiſme, & me dit: bon, cela eſt bien; & quelque choſe ſemblable, & ajouta: dites.

R. Voici la demande: puiſque notre Seigneur eſt mort pour tous les hommes, d'où vient donc qu'il y en a tant qui ſont damnés?

Voici la Réponſe: Parce qu'ils ne veulent point ſe ſervir des moyens que Dieu leur a donnez, qui ſont les Sacrements, l'Oraiſon & les bonnes œuvres. Il me dit: Cela eſt fort bien, ma Fille, cela eſt vrai. C'eſt que les hommes ne ſe ſervent point des moyens que Dieu leur a donnez comme vous venés de dire. C'eſt leur libertinage. Il ajouta encore autre choſe ſur ce ſujet, dont je ne me ſouviens pas bien, à quoi je lui dis que l'on ne nous parloit point ici de ces choſes-là. Il répondit: je le ſçai bien, ma Fille, c'eſt grande pitié de voir cette Maiſon perſécutée comme Elle eſt & avoir tant d'Ennemis, tant de perſonnes emportées, quoi qu'il n'y ait rien de tout ce qu'on dit & que l'on croit: car moi, je ne trouve rien du tout.

Je lui dis que je lui parlois avec ſincérité. Il répondit: je le vois bien, ma Fille. Je lui demandai ſa Bénediction qu'il me donna en diſant: je prie Dieu qu'il vous béniſſe, qu'il vous ſoutienne; & choſes ſemblables.

XIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Deniſe de Sainte Anne (de Coſſard Deſlan.)

DEmande. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tout le monde?

R. Oui, Monſieur.

D. Eſt-il mort pour vous en particulier?

R. Je le crois, Monſieur.

D. Etes-vous bien ſix mois ſans Communier? Et toutes les fois que vous vous confeſſés, vous donne-t-on l'abſolution?

R. L'on ne me l'a jamais refuſée, Monſieur, & pour la Sainte Communion, je la fais les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis.

D. Qu'eſt-ce qu'Attrition & Contrition?

R. On ne me l'a pas dit, Monſieur.

D. Ne vous plaignés-vous point, ma Fille, de la conduite de la Maiſon? ne vous impoſe-t-on point des pénitences trop rudes?

XIII. Interrogatoire.

R. L'on ne m'a jamais donné de pénitence qui égalât mes fautes, & pour ce qui eſt de la conduite de la Maiſon, j'en ſuis très ſatisfaite, & je n'ai point de plaintes à faire que de moi-même.

XIVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Françoiſe Loüiſe de Sainte Claire (le Camus de Romainville.)

APrès m'avoir donné ſa Bénédiction, que je lui demandai, il me dit: ah! ma Sœur, que vous avés le nom d'une grande Sainte! ſçavés-vous la priere quelle fit à N. S. lorſque les Sarrazins voulurent entrer dans ſa Maiſon? Je lui dis que je ne la ſçavois pas par cœur, mais que je l'avois ouï-dire: il me dit que c'étoit la belle priere qu'elle avoit faite qui les avoit empêchez d'Entrer: qu'il me conſeilloit de la dire toutes les fois qu'on nous perſécuteroit: que nous l'avions déjà bien été, mais que ce n'étoit pas la fin. Je lui dis que Sainte Claire étoit bien dévote au St. Sacrement; à quoi il répondit, que cela m'obligoit d'y être encore plus dévote, & que je portois une Croix qui m'y engageoit; puis il commença à m'interroger.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Les Dimanches, les Fêtes, & les Jeudis, & les jours qui nous ſont particuliers, comme notre Baptême, notre Profeſſion &c.

D. Allés-vous tous les jours à l'aſſiſtance?

R. Oui, Monſieur, une demie heure tous les jours, & quand nous veillons la nuit, nous y ſommes deux heures.

D. Quelles prieres faites-vous durant ces deux heures?

R. Nous prions pour l'Egliſe, pour notre St. Pere le Pape, pour Mgr. notre Archevêque, pour le Clergé, pour le Roi & ſon Etat, nous gémiſſons de nos fautes, nous prions pour la converſion des pécheurs, pour nos bienfaicteurs & pour tous ceux qui ſe recommandent aux prieres de la Maiſon.

Il me dit que cela étoit fort bien, & qu'il ne ſçavoit pas ce qu'on vouloit dire de nous, qu'il ſouhaiteroit que ceux qui en parlent mal, entendiſſent ce que nous diſions.

D. Pourquoi y a-t-il des bons & des méchants?

R. Je crois que c'eſt que les méchans n'écoutent pas Dieu.

Vous avés raiſon, ma Fille, s'ils l'écoutoient, ils ſe ſauveroient comme les bons: car N. S. eſt mort pour tout le monde, & la grace ne manque à perſonne.

D. Quels livres liſés-vous?

R. Je lis à preſent l'Evangile, notre Regle, l'Imitation de Jeſus-Chriſt.

D. Avant que de venir ici, aviés-vous entendu

XIV. Interrogatoire.

dire que l'on accuſoit cette Maiſon d'héréſie ? d'être de la Doctrine des Janéniſtes, & bien d'autres choſes dont on la Calomnioit ?

R, Oui, Monſieur.

D. Comment donc eutes-vous la hardieſſe d'y entrer ?

R. Je la connoiſſois bien, & j'étois fort aſſurée que toutes ces choſes-là étoient fauſſes.

D. Et depuis que vous y êtes, n'avés-vous point trouvé qu'il y eut de l'Héréſie ?

R. Non, Monſieur, j'y ai trouvé encore plus de bien & de charité que je ne croyois, quoique je fuſſe bien perſuadée qu'il y en avoit beaucoup.

D. Etes-vous contente ? n'avés-vous point de plaintes à faire des Meres, des Officieres & des Sœurs qui entreprenent quelque fois trop ?

R. Je ſuis fort contente, Monſieur, & je n'ai point de plaintes à faire que de moi-même ; nous ſommes trop heureuſes d'avoir les Meres que nous avons, & j'ai plus de joie en un jour, que je n'en ai eu toute ma vie dans le monde.

Dieu vous y maintienne, ma Fille, voici encore une autre demande : n'avés-vous point de haine pour ceux qui vous perſécutent ? cela ſeroit bien fâcheux, leur intention eſt bonne, c'eſt par un bon zele qu'ils le font & pour vous ôter de l'Héréſie, il ſeroit bien fâcheux ſi l'on n'y mettoit ordre. Il faut prier pour eux ?

R. Nous ne les haïſſons point, l'on ne nous ordonne que de prier pour eux, & nous le faiſons de toute notre cœur.

C'eſt aſſez, demeurés en paix.

XVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marguerite de Sainte Euphroſine (de Creil.)

DEmande. Combien y a-t-il de temps que vous êtes ici, ma Fille ?

R. Il y a huit ans, Monſieur.

D. Comment vous êtes-vous pu réſoudre d'y entrer, puis que l'on en diſoit dès-lors les mêmes choſes que l'on en dit aujourd-hui ?

R. Je fus bien informée du contraire par des perſonnes éclairées & qui en ſçavoient bien la vérité.

D. Quand vous fûtes entrée, ne vous donna-t-on point quelques Cahiers ou papiers contenant ce que l'on doit croire ?

R. Non, Monſieur.

Il me le demanda encore pluſieurs fois, à quoi je dis toujours non, & j'ajoutai qu'en ce qui concernoit la Foi, je n'avois point reçu d'autres inſtructions que celles qu'on m'avoit données avant que de venir dans la Maiſon.

D. Quel Catéchiſme avés-vous appris ? car il eſt néceſſaire d'être bien fondée dans les principes de la Foi ?

R. J'ai appris celui de Monſieur l'Archevêque, étant aux Urſulines.

XV. Interrogatoire.

D. Combien y a-t-il de Dieux ?

R. Il n'y en a qu'un en trois perſonnes.

D. La quelle des trois perſonnes eſt la plus grande & la plus puiſſante ? la quelle eſt-ce de ces trois perſonnes qui s'eſt fait Homme. Et qu'eſt-ce à dire ſe faire Homme.

Je le ſatisfis ſur toutes ces queſtions & autres ſemblables.

D. Pourquoi y a-t-il des bons & des méchants ?

R. Je ne le ſçai pas, Monſieur, & je ne déſire point de pénétrer ces choſes.

D. dites-moi ce que vous penſés, & ſi vous croyés que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tout le monde ?

R. Oui, Monſieur.

D. D'où-vient que Jeſus-Chriſt, étant mort pour tout le monde, il y en a tant qui ſont damnés ? Eſt-ce par leur faute, ou bien ſi c'eſt qu'ils n'ont pas la grace ?

R. Je lui dis encore que je ne ſçavois point la raiſon de cela, mais m'ayant fort preſſée de répondre, je lui dis ceci : je penſe que Dieu donne ſa grace à ceux qui la lui demandent, & que ceux qui ſe perdent ſe perdent par leur faute.

D. Dieu donne-t-il ſa grace à ceux qui ne la lui demandent point ?

R. Je ne ſçai point tout cela, & ne déſire point de le ſçavoir. Je ne déſire que de m'acquitter de ce que j'ai promis à Dieu.

D. Eſt-ce offenſer Dieu que de s'abſtenir de pécher par la crainte de l'Enfer ?

R. Non, Monſieur.

Il me dit : vous avés fort bien répondu, & ajouta : qu'eſt-ce donc que l'on veut dire ? témoignant par-là que c'étoit ſans ſujet que l'on nous accuſoit d'Héréſie. Il me demanda ſi je n'avois point de plaintes à lui faire ou quelque peine dans l'eſprit. A quoi je répondis que l'on avoit bien plus de ſujet de ſe plaindre de moi, que non pas moi des autres, & que jamais je n'avois été ſi contente que depuis que je ſuis dans la Maiſon. Sur quoi il dit que je ne la ſerois pas toujours comme à preſent, parce que maintenant la perſécution n'étoit qu'au dehors, mais qu'elle viendroit auſſi au dedans.

XVIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne de Ste. Domitille (Perſonne.)

DEmande. Ma Fille, quel deſſein avés-vous eu en vous faiſant Religieuſe ?

R. J'ai eu deſſein de me donner toute à Dieu, & de n'avoir plus aucune part au monde.

D. Quel âge avés-vous, ma Fille ?

R. 19. ans & demi, Monſieur.

D. Etes-vous de Paris ?

R. Non, Monſieur, je ſuis née à Angers, & depuis l'âge de 2. ans & demi j'ai preſque toujours été

XVI. Interrogatoire.

été à Paris. Enſuite de cela il fit une grande pauſe, durant laquelle j'eus le temps de me recommander à Dieu, & aux Sts. Apôtres dont il étoit les premieres Vêpres. Puis il commencça à m'interroger en cette ſorte.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuſe?

R. Il y a près de 6. ans, Monſieur, & 8. que j'ai le bonheur d'être dans la Maiſon.

D. Vous ſçaviés donc tout ce qu'on diſoit de ce Monaſtere, avant que d'y entrer?

R. Oui, Monſieur.

D. Comment donc y êtes-vous venuë?

R. C'eſt que Dieu me fit la grace de n'en rien croire, en quoi je n'ai pas été trompée.

D. Pourquoi ne le crûtes-vous point?

R. Parce que les perſonnes vertueuſes & déſintéreſſées en parloient tout autrement, outre que de moi-même j'étois fort portée a en avoir bonne opinion, & comme je déſirois beaucoup une Religion qui fut entierement ſéparée du commerce du monde, & où l'on ne penſât qu'à ſervir Dieu, je crus que je ne pouvois mieux choiſir que Port-Royal.

Il me dit: vous avés raiſon, ma Fille, & en effet ce ne ſont que des Calomnies.

D. Quand vous futes entrée, comment trouvâtes-vous les choſes?

R. Beaucoup mieux que je ne m'étois attenduë, quoique je me les fuſſe repréſentées dans une grande perfection.

D. Avés-vous trouvé que l'on adminiſtre ici le Sacrement de pénitence comme vous l'avés vu adminiſtrer autre part?

R. Jeſus, Monſieur! ſans aucune différence, il n'y a point Céans de ſingularité.

D. En quelle obéiſſance êtes-vous?

R. Depuis que l'on a fait ſortir les Enfants, leſquels je ſervois, je n'en ai point de particuliere. Je ſuis à notre Cellule où je travaille à ce qu'on m'ordonne. Sur cela il me dit: Il y a eu de petites Filles d'ici aux Urſulines que l'on a bien interrogées, & l'on a trouvé qu'elles étoient imbuës de mauvaiſe Doctrine. Il faut pourtant bien qu'elles l'aient appriſe ici.

R. Je vous aſſure, Monſieur, qu'elles ne peuvent pas avoir appris Céans une mauvaiſe Doctrine, puiſque, par la grace de Dieu, il n'y en eut jamais; & bien que je ne fuſſe pas leur Maîtreſſe, mais ſeulement pour les ſervir, je puis répondre avec aſſurance qu'on ne leur a rien appris qui ne fut bien Catholique. Mais je ne m'étonne pas, Monſieur, qu'on ait mal interprété ce qu'elles ont pu dire, puiſque l'on eſt ſi fort prévénu que nous ſommes Hérétiques. Il me répondit: peut-être bien qu'on a mal rapporté ce qu'elles ont répondu; mais néanmoins je vous dirai ce que l'on m'a dit des réponſes de ces Enfants. On leur a demandé pourquoi Jeſus-Chriſt eſt mort, Elles répondirent qu'il étoit mort pour les Elus. Et vous qu'en croyés-vous? répondés-moi.

R. Je crois que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes.

XVI. Interrogatoire.

D. Ne vous a-t-on jamais dit le contraire? & ne l'a-t-on point auſſi enſeigné à ces petites Filles?

R. Non, Monſieur, & je ne ſçaurois croire que ces Enfants aient dit une choſe dont Elles n'ont jamais entendu parler dans cette Maiſon.

D. Or ça, ma Fille, ce n'eſt pas là tout, on leur a demandé ce qu'elles adoroient à la Ste. Hoſtie. Elles ont répondu qu'elles adoroient Jeſus-Chriſt à la droite de ſon Pere & élévé en l'air au jour du jugement. Et vous, qu'adorés vous? il faut que vous me diſiés votre Créance.

R. J'y adore Jeſus-Chriſt préſent dans la Sainte Hoſtie en ſon humanité & ſa Divinité. Il dit: voilà qui eſt bien, ma Fille.

Mais dites-moi, faiſoient-on la récréation à vos petites Filles? car on le leur a demandé, & Elles ont répondu: Helas! la récréation, nous ne nous amuſions pas à cela! nous ne faiſons que pleurer nos péchés.

Je ne pus m'empêcher de ſoûrire un peu à ces paroles, & lui même rioit en les diſant. Je lui fis cette réponſe:

Cette derniere réponſe, Monſieur, eſt auſſi peu des Enfants que les précédentes. Si vous les aviés interrogées vous-même, vous reconnoitriés que tout ce qu'on vous a dit d'elles, eſt fort éloigné de la vérité. Et pour ce qui eſt, Monſieur, de leur récréation, elles en faiſoient tous les jours deux heures fort gaiement, & ont toujours été fort contentes d'être dans cette Maiſon, ce qui a bien paru par la douleur qu'elles ont euë de nous quitter.

D. Sur quel Catéchiſme les inſtruiſoit-on?

R. Sur le Chatéchiſme de Monſieur l'Archevêque. Il dit: cela eſt fort bien. Mais ne les a-t-on point inſtruites ſur celui de Monſieur de St. Cyran? je dis que non, parce qu'en effet on ne le leur expliquoit pas, & que depuis fort longtemps on inſtruiſoit les petites ſur celui de l'archevêché, dont il y en avoit plus de vingt dans la Chambre. Il demeura fort ſatisfait, me diſant: c'eſt bien fait, il ne faut point, en ce temps-ci particulierement, leur faire lire ce Catéchiſme-là: car voyés-vous, il y a des choſes ſi ſubtiles, qu'elles peuvent faire tomber dans l'Erreur. Je n'oſai rien repliquer à cela, parce qu'on nous avoit recommandé de ne parler que le moins qu'il ſe pourroit. Il continua a m'interroger.

D. Croyés-vous au Pape?

R. Oui, Monſieur, je crois qu'il eſt le Chef de l'Egliſe.

Il aujouta: oui, ma Fille, il le faut croire auſſi; tout ce qu'il ordonnera, quoi que ce puiſſe être, il faut ſe ſoumettre ſans replique.

D. Pourquoi y a-t-il des bons & des méchants?

R. Je n'en ſçai rien, Monſieur, car on ne fait jamais ces queſtions-là ici.

D. Qu'en penſés-vous? il me faut répondre quelque choſe?

R.

XVI. Interrogatoire.

R. Je penſe qu'il y en a qui ne demandent point à Dieu la grace de faire le bien, & qui ſe laiſſent emporter à leur mauvaiſes inclinations. Il me dit: oui, mais s'ils demandoient à Dieu ſa grace, croyés-vous qu'il la leur donneroit?

R. Oui, Monſieur. Il repliqua: il le faut croire auſſi, ma Fille, oui, notre Seigneur donne ſa grace à tous & ne la refuſe à perſonne.

D. Quand vous vous confeſſés, croyés-vous qu'il faille avoir l'Attrition ou la Contrition?

R. Je n'entends rien à diſtinguer ces choſes, & l'on ne nous en parle point. Mais je vous dirai bien, Monſieur, ce que je fais. Quand je vas à confeſſe, je demande pardon à Dieu de tout mon cœur, & le ſupplie très humblement de me faire la grace de me corriger des defauts que je reconnois en moi. Je n'en ſçai point davantage. Il me répondit: cela eſt bien, ma Fille. Quelle grace que vous ayés été préſervée de l'hereſie! car voyés-vous, ma Fille, celle de ce temps eſt ſi ſubtile & ſi délicate, que cela ſe gliſſe ſans qu'on y prenne garde. O bien Dieu en ſoit béni! Je vous recommande le ſilence ſur toutes les choſes paſſées. Oui, il ne faut plus entendre parler de toutes ces queſtions qui ont été agitées, puiſque l'Egliſe en a décidé, il en faut demeurer-là. Je lui répondis là-deſſus: je vous aſſure, Monſieur, qu'il nous ſera bien facile de nous taire ſur des matieres dont nous n'avons jamais été inſtruites, & aux quelles nous n'entendons rien de tout. Il repliqua: tant mieux, ma Fille, en voilà aſſez. Dites-moi ſeulement ſi vous n'avés point de plaintes à nous faire; êtes-vous bien contente?

R. Je ſuis, graces à Dieu, très contente, & loin de faire des plaintes, je rends graces à Dieu ſans ceſſe de m'avoir miſe en cette Maiſon, où je n'ai que des ſujets de le louer & de le bénir.

Il conclud en me diſant: O bien ma Fille perſévérés dans la Foi où je vous trouve! Je prie le Seigneur qu'il vous béniſſe.

XVIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Suzanne de Sainte Julienne (Oſier.) (ou Olier.)

EN Entrant au Parloir je me mis à genoux, & lui demandai ſa Bénédiction. Il me dit: Dieu vous béniſſe, ma Fille.

D. Comment vous appellés-vous, ma Fille?

R. Sœur Suzanne de Sainte Julienne, Mr.

C'eſt un nom de Bénédiction: car il y avoit autrefois ici une bonne Religieuſe qui ſe nommoit Suzanne comme vous, que je vins querir pour la mener à Maubuiſſon où je l'introduiſis dans ſon Trône d'Abbeſſe. Oui, ce fut moi-même qui l'entrôniſai dans ſon Trône d'Abbeſſe, & depuis, Monſieur de Longueville y a mis une de ſes Filles, à quoi je répondis; & j'eus bien de la peine à m'empêcher de rire de ce mot (d'Entrôniſer.)

XVII. Interrogatoire.

D. Quel âge avés-vous?

R. 26. ans, Monſieur.

D. Et combien de Profeſſion?

R. Cinq ans, Monſieur.

D. N'avés-vous pas ouï-dire que la Maiſon de Céans étoit Janſeniſte?

R. Oui, Monſieur, mais je ne ſçavois qu'aſi ce que c'étoit que Janſeniſte.

D. Ne vous a-t-on jamais dit que notre Seigneur n'étoit mort que pour les Elus?

R. L'on ne m'en a jamais parlé, Monſieur.

D. Pourquoi y a-t-il des bons & des méchants?

R. L'on ne me l'a point appris.

D. Mais encore, dites-moi votre penſée là-deſſus?

R. N'eſt-ce point leur faute? il me dit: oui, vous dites bien: car Dieu donne ſa grace à tout le monde.

D. Quels Livres liſés-vous?

R. Je lui dis que j'avois le Chemin de perfection de Ste. Therèſe. Il me dit: C'eſt un bon Livre. Il eſt bon que toutes les Religieuſes ſe rempliſſent l'eſprit des Oeuvres de Ste. Therèſe. C'eſt une grande Sainte.

D. N'avés-vous point quelques plaintes à faire de quelques unes de vos Sœurs qui vous traitent mal?

R. Non, Monſieur, je n'en ai à faire que de moi-même, & je puis vous aſſurer qu'elles me donnent toutes des exemples de vertus plutôt que des ſujets de plaintes.

Il me dit: Dieu vous béniſſe, ma Fille, faites-moi venir la Sœur Genevieve de Ste. Magdeleine (de la Haye.)

XVIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Genevieve de Sainte Magdeleine (de la Haye.)

DEmande. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tout le monde?

R. Oui, Monſieur.

D. Eſt-il mort pour les damnés?

R. Jeſus, Monſieur! ce que vous me dites me fait peur à entendre, n'ayant jamais ouï-dire telle choſe, ni l'enſeigner.

D. Je ne vous dis pas qu'on vous l'ait enſeigné, mais dites-moi votre penſée?

R. C'eſt toujours par notre faute que nous offenſons Dieu, & quand cela m'arrive, je n'accuſe que moi-même; & je vas à ſa miſéricorde, lui demandant pardon.

D. Que diriés-vous donc d'une Dame qui en ſe confeſſant de ſes fautes, diroit: je m'accuſe de telle choſe, mais c'eſt que la grace m'a manqué, & ainſi je ne pouvois pas ne pas pécher?

R. O bon Dieu! de quel pays étranger peut être venuë cette perſonne? voilà une maniere de confeſſion inouïe.

Non,

XVIII. Interrogatoire.

Non, ma Sœur, elle n'eſt point d'un pays etranger, elle eſt de Paris & c'eſt dans Paris que cela s'eſt fait.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Profeſſe, ma Sœur?

R. Cinq ans à la Nativité de notre Seigneur.

R. Et quel âge avés-vous?

R. Tout proche de quarante ans, Monſieur.

D. Vous avés donc bien entendu parler des queſtions du Temps, & ſçu ce qui en eſt?

R. Oui, Monſieur, j'étois prévenuë des Calomnies que l'on fait de cette Maiſon.

D. Et comment avés-vous oſé y venir après cela?

R. C'eſt que j'en entendois dire beaucoup de bien par des perſonnes de Créance, & de plus j'entrai dans la Maiſon lorſque la Reine d'Angleterre y entra, où je vis toutes les Religieuſes & parlai à pluſieurs qui m'edifierent beaucoup par la vertu qui paroiſſoit dans toutes, & je jugeai auſſitôt que tout ce qu'on en diſoit étoit très faux. Pour lors je ne penſois nullement à me faire Religieuſe, ayant été encore près de deux ans dans le monde.

D. Etes-vous de Paris?

R. Non, Monſieur, je ſuis de Normandie où je pouvois trouver des Maiſons Religieuſes, mais je vis que Dieu me vouloit ici, où j'ai demeuré près de 18. mois devant que de prendre l'habit; & ſi le venin caché qu'on dit y être n'étoit pas un grand menſonge, je l'aurois découvert; mais bien au contraire, plus j'ai été de temps, plus j'ai reconnu de vertu, de ſincérité & de droiture ſelon la Foi Catholique. Après ces aſſurances j'ai cru ne pouvoir trouver mieux pour faire mon ſalut. Il me dit: il eſt vrai, ma Sœur, qu'après cela vous ne pouvés être trompée.

D. Les Conſtitutions ſont-Elles bien obſervées?

R. Oui, Monſieur, fort exactement & ſimplement.

D. Et la Mere, fait-Elle ſon devoir?

R. Tout à fait bien, Monſieur, Elle nous enſeigne plus par ſes actions que par ſes paroles. Il me dit: allés, ma Sœur, que les deux grandes Saintes dont vous portés le nom, vous obtiennent les bénédictions de Dieu. J'offrirai demain le St. Sacrifice de la Meſſe pour toute votre Communauté.

XIXEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marguerite de Sainte Ireneé (Hueville.)

DEmande. Ma Fille, Combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Il y a 7. ans, Monſieur.

D. Quel âge avés-vous?

R. 27. ans.

D. Comment êtes-vous venuë ici, entendant ſur tout les bruits qui couroient de la Maiſon?

XIX. Interrogatoire.

R. J'ai cru qu'il falloit qu'elles fuſſent de bonnes Filles, puis qu'elles étoient perſécutées.

D. Dites-moi, de quelle Paroiſſe étiés-vous? A qui alliés-vous à Confeſſe? Votre Confeſſeur n'étoit-il point ſoupçonné? & vous, de quel parti étiés-vous.

R. Une Fille ne prend point de parti. Et pour mon Confeſſeur, je regardois en lui Jeſus-Chriſt, ſans diſcerner autre choſe.

Vous menés une vie bien auſtere & mortifiée, ce ſeroit un grand malheur que vos Confeſſeurs étant ſoupçonnés d'héréſie, vous fiſſent perdre le fruit de tant de travaux? Il s'eſt levé, & a dit: des gens qui diſent que Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour un certain nombre de François, un certain nombre d'Eſpagnols, un certain nombre de Romains &c!

R. Je n'ai jamais ouï parler de cela, Monſieur, & nos Confeſſeurs ne nous ont rien enſeigné que l'obſervation de notre Regle, la charité, l'humilité & ce qui eſt néceſſaire pour être bonne Religieuſe.

D. Ne ſerés-vous point étonnée ſi je vous demande raiſon de votre Foi?

R. Je ſuis Fille de l'Egliſe, je crois tout ce qu'elle croit.

D Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monſieur.

D. D'où vient donc qu'il y a des bons & des méchants?

R. Je ne ſçai, mais je crois que quand je fais des fautes, c'eſt que je n'ai pas coopéré aux graces de Dieu.

D. C'eſt bien dit, ma Fille. Mais que dirés-vous ſi l'on vous apporte un papier à ſigner, dont je vais vous faire la lecture?

R. Une ſimple Religieuſe ne fait que ce que ſa Supérieure lui ordonne.

D. Ne croyés-vous pas au Pape, & ne croyés-vous pas bien condamné tout ce qu'il a condamné?

R. Oui, Monſieur.

D. Quels livres liſés-vous?

R. Les Epîtres de St. Bernard, Ste. Therèſe, Monſieur de Geneve, Grenade &c.

Il m'a dit: ce ſont de bons livres.

D. Ny a-t-il rien à réformer dans la Maiſon? Les Statuts ſont-ils bien gardés?

R. Oui, Monſieur.

D. N'avés-vous point de peine d'eſprit?

R. Non, Monſieur.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire en général ou en particulier?

R. Non, Monſieur, je ne trouve que de l'édification dans mes Sœurs. Je ne fais point de plaintes que de moi-même.

Allés, ma Fille, c'eſt aſſez. Je vous exhorte à la perſévérance.

XX. Interrogatoire.

XXEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jacqueline de Sainte Catherine (d'Oxin.)

IL me demanda d'abord mon âge, mon pays, le temps de ma Profeſſion, puis il m'interrogea du reſte en cette ſorte:

D. Qui vous a donné la connoiſſance de cette Maiſon, puiſque vous n'êtes pas de Paris?

R. J'en ai ouï ſouvent parler à des perſonnes qui la connoiſſoient: car je demeurois à Paris.

D. Vous aviés aſſez d'âge & de connoiſſance de tout ce qui ſe diſoit de la Doctrine & de la conduite de la Maiſon, ne vous en a-t-on point parlé depuis que vous y êtes?

R. Je n'en ai rien ouï-dire du tout, & je n'ai jamais été plus en repos ſur toutes ces choſes-là, que depuis que je ſuis ici.

D. Croyés-vous au Pape? Sçavés-vous les cinq Propoſitions qu'il a condamnées? Croyés-vous que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tout le monde?

R. Oui, Monſieur.

D. Croyés-vous qu'il ſoit mort pour chaque ame en particulier, & même pour tous les damnés?

R. Je ne puis pas vous répondre à cela: car je n'en ſçai rien.

D. Mais ſi vous croyés qu'il ſoit mort pour tout le monde, comment l'entendés-vous? croyés-vous que ce ſoit pour des perſonnes de tous les pays, de toutes les Nations? vous êtes obligée de répondre, quand on vous interroge ſur votre Créance?

R. Je ne croyois pas que l'on fut obligé de ſçavoir & de croire toutes ces choſes, particulierement des Filles, puiſque les plus ſçavants y ſont bien empêchés. J'ai, par la grace de Dieu, oublié ce que j'en ſçavois, depuis que je ſuis ici.

D. Ma Sœur, dites, oui ou non. Vous me répondés en un ſens équivoque: je ne ſuis pas venu ici pour vous ſurprendre, mais bien pour vous détromper des Erreurs où vous pourriés être, & que vous avés reçuës de la conduite des perſonnes qui ſont ſuſpectes. C'eſt pour ce ſujet que le Roi vous les a ôtées. Je vois bien que vous avés de la tache?

R. L'on ne m'a jamais rien appris qui ſoit contraire à la Foi, & à la ſoumiſſion que je dois & veux rendre à l'Egliſe, puiſque j'en ſuis Fille. Il me ſemble que je vous ai répondu ſincérement, peut-être que je n'ai pas bien compris ce que vous m'avés dit: ſi vous voulés prendre la peine de recommencer, je croirai ce que vous m'en dirés, s'il le faut croire.

Il recommença bien bonnement tout ce qu'il m'avoit dit, & ajouta: croyés-vous les Commandements de Dieu impoſſibles? & quand vous y manqués, croyés-vous que cela vienne de vous & non de la part de Dieu?

R. Quand je fais mal, je crois que c'eſt ma faute, Dieu n'eſt pas Auteur du mal.

XX. Interrogatoire.

D. Ma Fille, prenés garde à vous, vous avés du temps pour y penſer: vous êtes un peu Janſeniſte. Songés y bien, vous avés de l'attache & de la créance aux perſonnes qui vous ont enſeignée. Il faudra bien que vous ſigniés ce que l'on vous apportera bientôt?

R. J'obéirai aux perſonnes à qui je dois tout. Il me dit: vous n'aviés garde de trouver à redire à tout ce qu'on vous a dit, ſi vous étiés déja prévenuë des mêmes ſentiments avant que d'y entrer? penſés à vous.

R. J'ai reconnu dans beaucoup de rencontres que Dieu vouloit que je fuſſe dans cette Maiſon, ce qui me donne bien des ſujets de lui rendre de continuelles actions de graces.

Il me dit encore: je vous prêcherai demain qui eſt la Fête de ce grand Apôtre, Saint Pierre Chef de l'Egliſe. Je ferai voir ſon zele & ſa Foi, je vous prie d'y faire attention, cela vous pourra beaucoup ſervir à vous éclaircir des doutes que vous pourriés avoir ſur la Doctrine qu'on vous a enſeignée. Vous avés grand beſoin de ſçavoir combien toutes ces choſes ſont dangereuſes?

R. Je n'ai, Dieu merci, aucune peine d'eſprit de ce que l'on nous a enſeigné.

Il acheva en me diſant: je ſerai encore demain ici, je ne verrai plus perſonne aujourd-hui, il eſt trop tard. Adieu, penſés à vous. On peut remedier à tout, quand on eſt bien ſoumiſe.

XXIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Catherine Eulalie (Vallart.)

DEmande. Quel âge avés-vous, ma Fille?

R. Près de vingt-cinq ans, Monſieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Il y a trois ans, Monſieur.

D. Quelle eſt votre Foi ſur la mort de Jeſus-Chriſt?

R. Je crois qu'il eſt mort à la Croix pour les pécheurs.

D. Pourquoi donc y a-t-il tant de méchants?

R. C'eſt qu'ils ne ſuivent pas la Loi de Dieu & ſe laiſſent aller au Libertinage. Il me dit que Dieu leur donnoit des inſpirations & de bons mouvements de faire le bien, mais qu'ils réſiſtoient à ſa grace. A quoi je ne répondis rien.

D. Ne déſirés-vous pas que tout le monde ſoit ſauvé? & s'il falloit donner votre vie pour la converſion des pécheurs, ne le voudriés-vous pas bien?

R. Ce ſeroit de tout mon cœur, ſi cela ſe pouvoit.

D. Pourquoi avés-vous choiſi cette Maiſon plutôt qu'une autre, puis qu'on la ſoupçonnoit tant d'héréſie dès ce temps-là? n'en ſçaviés vous rien?

R. La grande régularité de cette Maiſon, & l'amour du ſilence m'y ont attirée, & depuis que j'y ſuis, je n'y ai rien trouvé que de bon.

D.

XXI. Interrogatoire.

D. Avés-vous lu le Catéchiſme de Monſieur de St. Cyran? L'on dit qu'il enſeigne une Doctrine nouvelle, & la Foi eſt toujours vieille. Je lui répondis que je l'avois lu dans le monde, & que Monſieur le Curé de St. Euſtache n'y avoit jamais trouvé rien à redire.

Il me dit qu'il ne le falloit pas lire, particulierement en ce temps, & répéta deux ou trois fois, particulierement en ce temps, parce qu'il y a des choſes qui préparent à l'héréſie.

D. Ne demeurés-vous pas attachée à St. Pierre? au St. Pere le Pape & à la véritable Egliſe?

R. Oui, Monſieur.

INTERROGATOIRES des Sœurs Converſes de la Maiſon de Paris, dans l'Acte de la Viſite faite par Mr. de Contes & Mr. Bail, au mois de Juillet 1661.

IER INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie de St. Ignace (Pougin.)

JE me mis à genoux. Je demandai la Bénédiction à Monſieur le Doyen, il me la donna: puis il me dit: Ma Sœur, Comment vous appellés-vous?

R. Mon Pere, je m'appelle Sœur Marie de St. Ignace. Il me dit: C'eſt un grand Saint.

D. Quel âge avés-vous, ma Fille?

R. J'ai 53. ans.

D. Combien y a-t-il que vous êtes en Religion?

R. Mon Pere, il y a 27. ans; mais je vous promets qu'il me ſemble qu'il n'y a pas ſeulement 27. mois, tant je ſuis contente.

D. Ma Sœur, eh bien! dites-nous quelque choſe de vous?

R. Mon Pere, je ſuis fort prompte.

D. Du reſte, que faites-vous?

R. Je tâche à faire tout le bien que je peux dans mon obéiſſance.

D. Avec qui êtes-vous?

R. Avec une bonne Sœur ancienne, avec qui il y a bien long-temps que je ſuis.

D. Que faites-vous, ma Sœur?

R. Mon Pere, je ne ſçaurois vous le dire: car je fais toutes ſortes de choſes.

D. Encore, quoi?

R. Mon Pere, je fais avec cette bonne Sœur avec qui je ſuis, des Matelas, des Lanternes, la teinture pour les voiles; nous avons ſoin des meubles. Je fais tout ce qu'elle me fait faire.

D. N'avés-vous rien à dire de la conduite de la Maiſon?

R. Non, mon Pere, je ſuis la plus heureuſe, la plus contente, je ne voudrois pas changer ma condition pour tous les Royaumes du monde.

D. Ma Sœur, n'avés-vous jamais ouï parler de ce que Monſieur Bail vous dit l'autre jour?

R. Helas! non, mon Pere, j'en ai bien pleuré. Jamais en ma vie je n'ai ouï telle choſe. Je vous promets, mon Pere, que depuis, j'ai toujours été à l'infirmerie; Je crois que c'eſt ce qui m'a fait malade. I. Interrogatoire.

D. Comment eſt-ce qu'on vous traite à l'infirmerie? y a-t-il de la différence entre les Sœurs du Chœur & vous?

R. Helas! mon Pere, je ſerois bien empêchée de vous le dire. On nous traite tout de même, nous mangeons à la même table, nous avons le même Médecin. Enfin, mon Pere, c'eſt une charité ſi générale que je ne ſçaurois pas vous le dire: car juſqu'à la plus pauvre de la Maiſon, on a autant de charité pour elle, que pour celles qui avoient le plus de bien dans le monde, & je remercie Dieu tous les jours, de la grace qu'il m'a faite de m'avoir miſe dans une ſi bonne & ſi Ste. Maiſon.

D. Dites-vous votre Bréviaire?

R. Helas! mon Pere, je ſuis une pauvre Fille qui ne ſçai ni lire ni écrire, on a bien de la peine à m'apprendre mon *Credo*. Je vous aſſure, mon Pere, que j'y fais encore quelques fautes, mais je le ſçai bien en François. Mais pourtant, mon Pere, je vous aſſure que je ſuis Fille de l'Egliſe.

D. Que dites-vous donc pour votre Office?

R. Mon Pere, nous diſons des *Paters* comme nos Freres Convers diſoient dans notre ordre.

D. Ne dites-vous point *d'Ave*?

R. Non, mon Pere, mais nous diſons des *Gloria Patri* à la fin des *Paters*.

D. Allés-vous à Matines?

R. Non, mon Pere.

D. Comment faites-vous donc?

R. Nous nous couchons à huit heures, comme les Sœurs du chœur, & nous nous levons à quatre heures, parce que nous n'allons pas à Matines.

D. Que faites-vous?

R. Mon Pere, nous ſommes marquées à l'aſſiſtance, qui eſt une demie heure d'Oraiſon. Enſuite nous diſons notre office, & puis nous entendons la Meſſe, & nous allons à nos ouvrages.

D. Allés-vous bien ſouvent à Confeſſe?

R. Tous les 15. jours, & puis ſi nous avons quelque choſe qui nous empêche, nous le diſons à notre Mere.

D. Et Communiés-vous ſouvent?

R. Oui, mon Pere, tous les Dimanches, les Fêtes, quand il y en auroit trois, nous Communions toutes les trois, & bien ſouvent les Jeudis. Il y a des Fêtes dans l'Ordre où nous Communions. On me fait auſſi Communier le jour de mon Baptême, Noviciat, Profeſſion &c.

Après il me donna ſa Bénédiction, & me dit: ma Fille, priés Dieu pour moi.

Comme je ſortois, je me retournai, & dis: mon Dieu, mon Pere! je ne ſçaurois vous dire tant que j'ai de joie d'être dans cette Maiſon.

II. Interrogatoire.

IIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie de la Croix (Hervé.)

Monſieur le Doyen.

DEmande. Commencés par vous accuſer?

R. Mon Pere, je m'accuſe d'être bien orgueilleuſe; peu ſilencieuſe & pas aſſez reſpectueuſe envers les Sœurs.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Mere ou des Sœurs?

R. Non, mon Pere, au contraire je ne ſçaurois aſſez rendre graces à Dieu de la miſéricorde & de la charité qu'on a pour moi, non ſeulement pour moi, mais autant pour la plus petite que pour la plus grande, cela eſt tout égal.

D. Ne vous entretient-on point de tout ce dont on parle en ce Temps-ci?

R. Non, mon Pere, je ne ſçai rien de tout cela que depuis le Sermon qu'on en a fait.

D. En a-t-on bien parlé dans la Maiſon?

R. Beaucoup ce jour-là, on s'étendit fort là-deſſus.

D. N'en parle-t-on plus?

R. Non, Monſieur.

D. Y étiés-vous?

R. Oui, mon Pere.

D. Qu'en penſiés-vous?

R. Jamais je n'avois entendu parler de telles choſes depuis que je ſuis au monde, j'en ai été ſi ſurpriſe, que je n'en pouvois parler, quand j'en fus revenuë tant j'en étois ſaiſie.

D. Communiés-vous ſouvent? puis en même-temps il dit à Monſieur Bail: Monſieur, n'avés vous rien à lui demander? il continua à me demander: J. C. eſt-il mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere.

D. D'où vient donc qu'il y en a tant de damnés?

R. C'eſt qu'ils n'ont pas correſpondu aux graces que N. S. leur a faites. Monſieur de Contes me dit: vous êtes bonne Catholique.

R. Oui, mon Pere, je ſuis Catholique, mais pour bonne je n'oſe pas dire cela.

D. Mais ne voudriés-vous pas bien mourir pour cela?

R. Oui, mon Pere, car j'eſpérérois que Dieu, qui m'a donné la volonté, me donneroit la force pour executer.

Il dit à Monſieur Bail: renvoyons-là, en voilà aſſez pour elle; Monſieur Bail dit: il faut encore lui demander à quelle obéiſſance elle eſt?

R. Je ſers une bonne Sœur ancienne, qui eſt infirme; & le reſte du temps que j'ai, je l'emploie à travailler. Il me dit: allés en paix.

III. Interrogatoire.

IIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Scolaſtique de Sainte Barbe (Gonin.)

DEmande. Combien y a-t-il que vous êtes en Religion?

R. Il y a près de 21. an.

D. Quel âge avés-vous?

R. Près de 40. ans.

D. En quelle obéiſſance êtes-vous?

R. Mon Pere, j'ai ſoin des bêtes de la Maiſon, de la cave & de donner ce qu'il faut pour les cuiſines.

D. N'êtes-vous point trop ſurchargée?

R. Non, Mr. car on nous donne une aide.

D. Mr. Bail m'a dit: n'y a-t-il point trop de travail?

R. Non, Mr. ce ſont des petites obéiſſances qui ſe peuvent mettre enſemble.

Mr. Le Doyen: N'avés-vous point de plaintes à faire de la Maiſon?

R. Non, Monſieur, vous voyés la plus imparfaite.

D. Quelle eſt votre imperfection?

R. Monſieur, je ſuis bien prompte à répondre mal gracieuſement quand on me demande quelque choſe à quoi je ne m'attends point. Je ne laiſſe pas pourtant de le faire, & je tâche à demander pardon à celle à qui j'ai fait de la peine.

D. Tout eſt-il bien obſervé? la Regle eſt-elle bien obſervée?

R. Oui, Monſieur, car nos Meres, ont grand ſoin que cela ſoit.

D. Y a-t-il de la charité?

R. Oui, Monſieur, particulierement à me ſupporter, moi qui ſuis la plus imparfaite.

D. Mr. Bail. Ne vous a-t-on point entretenuë de la Doctrine dont je vous ai parlé au Chapitre?

R. Non, Monſieur, j'étois ſi ſurpriſe & ſi étonnée, que je ne pus m'empêcher de pleurer.

D. D'où êtes-vous, ma Sœur?

R. De Verdun.

Il me dit: Je l'entendois bien à votre parole.

IVEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie de Ste. Blandine (Charpentier.)

DEmande. Que nous dirés-vous de cette Viſite? & premierement de vous?

R. Je m'accuſe de mes fautes.

Mr. Bail: Pour les choſes dont nous avons parlé dans notre exhortation, ne vous êtes-vous point apperçuë qu'on en ait inſtruit en cachette, ou en ſecret?

R. On ne nous a jamais parlé de ces choſes, ni en général ni en particulier.

Mr. de Contes: Les Regles ſont-elles bien gar-

IV. Interrogatoire.

gardées, la pauvreté, l'obéïſſance & la charité?

R. Les Regles ſont fort bien obſervées, ſur tout la pauvreté, l'obéïſſance & la charité.

D. Les Sœurs, ſont-elles bien ſoumiſes à la Mere?

R. Elles lui ſont fort ſoumiſes.

D. Sont-elles bien modeſtes entr'elles?

R. Elles ſont fort modeſtes, & toutes Enſemble fort unies.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire?

R. Si j'ai quelque plaintes à faire c'eſt de ce qu'on a trop de charité pour moi.

D. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tout le monde?

R. Je crois qu'il eſt mort pour tout le monde.

D. Pourquoi y en a-t-il tant qui ſont damnez?

R. Je crois que c'eſt qu'ils n'ont pas fait uſage des graces de Dieu, ni des moyens qu'il leur a donnez pour faire leur ſalut.

D. Dieu donne-t-il des graces à tout le monde.

R. Je crois que Dieu donne des graces à tout le monde, mais je ne ſçai ſi les Paiens en ont comme les Fideles. Mr. le Doyen fit une pauſe, & Mr. Bail prit la parole & me dit: la grace de Jeſus-Chriſt, ma Sœur, eſt un Bénéfice commun, c'eſt une clarté, une lumiere ſemblable à celle du Soleil qui ſe répand ſur les bons & ſur les mauvais. Les Païens, ma Sœur, n'en ſont pas privés: car Dieu les appelle toujours à quelque bien; par exemple, Dieu leur donne une inclination d'obéïr à leurs Peres & Meres, s'ils étoient bien fidelles à ce Commandement, il leur donneroit des graces pour de plus grands, & ainſi peu à peu il les attireroit à lui.

VEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Catherine de Ste. Eugenie (Guellard.)

APrès avoir demandé la Bénédiction à Mr. le Grand Vicaire, il m'a dit: quelle penſée avés-vous de cette Viſite?

R. Je n'en ai eu aucune penſée, Dieu connoît le fond de nos cœurs. Mais quand Mr. Bail fit ſon exhortation, je ne pus m'empêcher de pleurer en lui entendant dire tout ce qu'il diſoit, & il me revient en l'eſprit que lorſque j'étois encore dans le monde, que ſi je l'euſſe rencontré pour lui communiquer quelque peine que j'avois, & lui demander Conſeil, je crois que j'euſſe perdu ma vocation à la Religion; ma peine étoit qu'il y avoit une perſonne à qui j'allois à Confeſſe, il me demanda où j'allois au Sermon, je lui dis que c'étoit à Mr. Singlin, il me dit qu'il n'y falloit point aller, que c'étoit un Hérétique. Je lui répondis que cela n'étoit point. Il me dit pluſieurs choſes horribles contre Mr. Singlin & contre la Maiſon, & continua pluſieurs fois ces mêmes diſcours. Cela me toucha fort, connoiſſant par expérience le contraire de ce qu'il me diſoit. En diſant cela (je regardai Mr. le Doyen) & lui dis: comment une perſonne hérétique pourroit-elle toucher le cœur comme faiſoit Mr. Singlin dans ſes Sermons? je vous aſſure, Monſieur, qu'il me faiſoit voir tout l'état de ma conſcience en ce temps-là. Je ne lui avois jamais parlé ni à perſonne de la Maiſon, & je ne connoiſſois perſonne qui les connut: car c'étoit deux ans avant que d'entrer en Religion. Puis j'ai continué en diſant: je pris donc Reſolution de quitter mon Confeſſeur, mais auparavant j'allai à notre Dame pour trouver Monſieur Bail, que voici préſent, pour lui demander Conſeil & lui dire tout ce qui me faiſoit peine: car j'avois été à lui & j'avois aſſez de confiance en lui; j'attendis longtemps à ſon Confeſſionnal, mais quand je vis que l'heure ſe paſſoit & qu'il ne venoit point, je m'en allai à un autre, Soûpénitencier, qui eſt au delà de Mr. Charton, & m'étant confeſſée à lui, il me conſola beaucoup, & me dit qu'il ne falloit pas croire toutes les médiſances qu'on diſoit contr'eux, & principalement ce qu'on diſoit de l'Héréſie qui étoit la plus grande de toutes les médiſances. Je lui demandai Conſeil ſi je quitterois mon Confeſſeur, il me dit qu'il ne le falloit pas quitter juſqu'à ce que Dieu en eut ordonné autrement, c'eſt pourquoi j'ai toujours continué juſqu'au jour que je ſuis entrée en Religion.

V. Interrogatoire.

Mr. le grand Vicaire dit à Mr. Bail le nom de ce Docteur, & puis je continuai en diſant: Si j'euſſe rencontré Mr. Bail, comme il ne vint point, il m'eut confirmé ce que le Confeſſeur m'avoit dit touchant l'héréſie.

Mr. le Doyen me demanda enſuite: comment vous appellés-vous?

R. Sœur Catherine de Ste. Eugenie.

D. Et votre nom du monde?

R. On me nommoit Guellard.

D. Quel âge avés-vous?

R. 58. ans paſſés.

D. Combien y a-t-il que vous êtes en Religion?

R. 12. ans.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Profeſſe?

R. 6. ans & 8. mois.

D. Combien avés-vous été Novice?

R. Un an, Monſieur.

D. D'où vient que vous avés tant demeuré ſans être Religieuſe?

R. Je crois qu'on ne m'en trouvoit pas capable.

D. Il dit enſuite: je m'étonne fort qu'on vous y ait reçuë en un âge où vous êtes incapable de rendre aucun ſervice à la Maiſon?

R. C'eſt un effet de la Charité de Mr. Singlin & de nos Meres.

D. D'où vient que vous avés tant differé, & que vous êtes entrée ſi tard en Religion?

R. Mr. Ce n'eſt pas que je n'euſſe une grande envie & deſſein d'être Religieuſe, mais il y avoit beaucoup d'empêchements qui m'ôtoient l'Eſpérance d'y pouvoir entrer. Mais Dieu a eu pitié de moi par ſa miſéricorde, m'ayant ôté toutes les perſonnes à qui je devois la charité durant leur vie.

V. Interrogatoire.

D. De Quel pays êtes-vous?

R. De Paris, devant le College des Graſſins.

Monſieur Bail dit à Monſieur le Doyen: je la reconnois bien, Elle avoit une Sœur.

Mr. le Doyen: que vous eſt-il ſouvenu des Sermons de Monſieur Singlin? prêchoit-il long-temps?

R. Une heure. Mais pour vous dire ce qu'il diſoit, il y a trop long-temps pour m'en ſouvenir, il me ſouvient ſeulement qu'il fit pluſieurs Sermons ſur le *Miſerere*.

D. Dieu a-t-il deux miſéricordes, une petite & une grande?

R. Jamais l'on ne m'a fait cette queſtion. Mais je crois quil n'y a rien de petit en Dieu, & que tout eſt grand.

D. Mais, il ſemble que dans ce premier verſet le Prophete dit qu'il y en a deux: car il dit: *ſa grande miſéricorde*; il faut qu'il y en ait une petite, comme par exemple, il y a une grande méſure & une plus petite: il y a une pinte & une chopine.

R. Je ne peux vous répondre d'autre raiſon que celle que je vous ai déjà dite, que Dieu eſt infiniment grand, que ſes miſéricordes ſont infinies comme lui, & que je ne connois rien de petit en Dieu.

D. Avés-vous été inſtruite?

R. Je n'ai point eu d'autre inſtruction que mon Catéchiſme, lorſque j'étois à l'Ecole, les Sermons & quelques livres pieux que je liſois ſouvent.

D. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tout le monde?

R. Oui: car mon Catéchiſme me l'a appris. Il y avoit une demande qui diſoit: Pour qui Jeſus-Chriſt eſt-il mort? voici la réponſe: pour nous, & pour tout le genre humain. J'ai retenu toujours cela en mon eſprit.

D. Dieu donne-t-il ſa grace à tous les hommes?

R. Oui, Monſieur.

D. Pourquoi y-a-t-il tant de méchants?

R. Je crois que c'eſt parce qu'ils n'ont pas correſpondu à la premiere grace que Dieu leur a faite.

D. Dieu donne-t-il ſa grace à ceux qui la lui demandent?

R. Oui, quand on la lui demande avec l'eſprit d'humilité & de confiance.

D. l'Attrition eſt-elle ſuffiſante avec la Confeſſion pour avoir rémiſſion de ſes péchés?

R. Jamais je n'ai fait ce diſcernement. Quand je vais pour me confeſſer, je tâche à me mettre en la préſence de Dieu. Je fais mon examen: je lui demande pardon.

D. Eſt-ce à cauſe que Dieu eſt bon que vous avés ce regret?

R. Je ſuis fâchée de l'avoir offenſé à cauſe de lui ſeul.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Tous les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis.

Après m'avoir demandé mes fautes, que je lui ai dites, il me dit: penſés-vous que les autres diſent auſſi leurs fautes?

R. Je ne me mets jamais en peine de ce que les autres font, je tâche ſeulement à m'occuper de moi.

V. Interrogatoire.

D. N'avés-vous jamais vu de deſordre dans la Maiſon?

R. J'ai toujours vu la Maiſon bien reglée, comme Elle eſt.

D. L'union y eſt-elle?

R. Oui, Monſieur, nous ſommes pluſieurs, mais il n'y a qu'une volonté, qui eſt d'obéir en toutes choſes.

D. Mr. Bail. Ne vous a-t-il point ennuyé dans la Maiſon?

R. Non, jamais il ne m'eſt venu dans l'eſprit ſi l'on ſe pouvoit ennuyer dans la Maiſon de Dieu.

Mr. de Contes: Lorſque vous étiés dans le monde, ne vous a-t-on point donné de petits Livres à lire?

R. Non, Monſieur.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de quelqu'une?

R. Non, Monſieur.

Mr. Bail: Vous avés été Janſeniſte?

R. Je n'ai pas ſeulement pu comprendre ce que c'étoit que de l'être.

Mr. le Doyen, N'avés-vous point été curieuſe?

R. Ma curioſité étoit de gagner ma vie.

VIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne de Ste. Julienne (*Guerin.*)

DEmande. Quel âge avés-vous?

R. Quarante deux ans, le lendemain de la Nativité de la Vierge.

D. De quel pays êtes-vous?

R. De Chartres.

D. Y a-t-il long-temps que vous êtes ici?

R. 14 ans & demi.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Profeſſe?

R. 10. ans & demi.

D. La Regle eſt-elle bien gardée Céans?

R. Parfaitement bien.

D. Ny a-t-il point de diſcorde dans la Communauté?

R. Mon Pere, c'eſt une union & une charité qui eſt admirable, & je l'ai encore plus reconnuë depuis un mois que je ſuis malade, que je ne l'avois jamais fait. On ne me traite point comme une Sœur Converſe, mais comme une Sœur du Chœur.

D. En quoi?

R. Monſieur le Médecin eſt venu tous les jours; on m'a donné de la nourriture toutes les trois heures.

D. Eſt-ce les Sœurs du Chœur qui vous ſervent?

R. Oui, Monſieur, tout comme ſi j'étois une Sœur du Chœur.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Tous les Dimanches, les Fêtes, les Jeudis, & les Fêtes de l'Ordre.

D.

VI. Interrogatoire.

D. Allés-vous ſouvent à Confeſſe?

R. Tous les 8. ou 15. jours au plus.

D. Faut-il avoir la Contrition pour aller à Confeſſe?

R. Oui, mon Pere, car ſans la Contrition, je crois que la Confeſſion ne ſeroit pas entiere.

D. La crainte d'être damné ne ſuffit-elle pas?

R. Je ne ſçai pas cela, mais je crois qu'il faut avoir regret d'avoir offenſé Dieu pour l'amour de lui-même, parce qu'il eſt bon.

Mr. de Contes a dit à Mr. Bail: c'eſt qu'elle ne comprend pas cela, & ils ont paſſé outre.

D. Ne vous a-t-on point parlé de toute cette Doctrine, de ce que vous à dit Mr. Bail?

R. Mr. je n'y ai point été; on ne nous a point donné d'autre inſtruction que celle que j'avois dans le monde.

D. Quels Livres liſés-vous?

R. L'Imitation de Jeſus-Chriſt & notre Regle.

D. Ne parle-t-on point à la Conférence de ce qu'a dit Mr. Bail?

R. Non, Monſieur, chacun dit ce qui lui vient à la penſée.

D. N'avés-vous point de plaintes à faire de la Communauté?

R. Helas! non, mon Pere, car il y a une telle union & une telle charité entre les unes & les autres, que je les regarde toutes comme les Epouſes de notre Sauveur, & moi très indigne de la charité qu'elles m'ont faite de me recevoir pour rien.

D. Vous fait-on bien faire des pénitences?

R. Non, mon Pere, on me refuſe quelquefois celles que je demande.

D. Quelle pénitence demandés-vous?

R. Quelquefois de manger à terre.

D. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monſieur.

D. Pourquoi y en a-t-il tant de damnés?

R. Parce qu'ils ne cooperent pas aux graces de Dieu.

VIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Jeanne de Ste. Pélagie (Veillard.)

DEmande. Comment êtes-vous venuë Céans?

R. Mon Pere, ç'a été la bonne renommée que j'avois ouï de cette Maiſon, qui m'y a attirée.

D. Qui eſt-ce qui vous y a fait donner l'entrée?

R. Mon Oncle Veillard, en qui j'avois une entiere confiance.

D. Avant que d'entrer ici, n'aviés-vous point ouï parler de tout ce qu'on dit de cette Maiſon?

R. Oui, mon Pere, car un Eccléſiaſtique qui ſe rencontra dans le Coche quand je vins de mon pays, m'entretint toujours des Calomnies qu'on faiſoit de cette Maiſon, & me témoignoit avoir grande compaſſion de moi de ce que j'y venois, quoiqu'il ne me connut point, mais cela ne ſervit qu'à augmenter encore le déſir que j'avois de m'y voir.

VII. Interrogatoire.

D. Par curioſité, n'eſt ce pas?

R. Excuſés-moi, mon Pere, mais c'eſt que cela me faiſoit penſer qu'il falloit que notre Seigneur aimât bien cette Maiſon, puiſqu'il lui donnoit tant de part à ſes humiliations & à ſes perſécutions: car plus on m'en diſoit de mal & plus j'en croyois de bien. Je loüe Dieu de ce qu'il lui a plu m'en faire trouver encore plus que je n'avois penſé, & que je n'en avois ouï-dire, & de n'y avoir jamais reconnu la moindre trace du mal qu'on m'en avoit dit.

D. Ne vous donna-t-on point quelques Cahiers après que vous futes entrée?

R. Non, mon Pere.

D. Quels Livres vous donna-t-on à lire?

R. L'imitation de Jeſus-Chriſt, l'Introduction à la vie Dévote. Nous autres Sœurs Converſes, nous ne liſons pas beaucoup, mais nous tâchons de profiter des lectures publiques qu'on fait dans la vie des Saints & d'autres Livres, qui ſont très bons.

D. Quoi! eſt-il poſſible que vous n'ayés jamais ouï parler depuis que vous êtes ici, de ce que Monſieur Bail vous dit à l'Entrée de la Viſite? Car n'y étiés-vous pas?

R. Oui, mon Pere j'y étois & je fus extrêmement ſurpriſe d'entendre ces choſes-là, car jamais on ne nous en avoit parlé.

D. Eh bien! Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, Mon Pere.

D. Le Croyés-vous aſſûrement?

R. Oui, Monſieur, car Dieu qui eſt infiniment bon, ne nous Commanderoit pas des choſes impoſſibles.

D. Dieu donne-t-il ſa grace à tous?

R. Oui, mon Pere.

D. D'où vient donc qu'il y en a tant qui ſe perdent?

R. C'eſt parce qu'ils n'uſent pas bien de la grace que Dieu leur fait, & que n'aimant point Dieu ils ne ſuivent que leurs paſſions.

D. Peut-on réſiſter à la grace?

R. Oui, mon Pere.

D. Et vous, y réſiſtés-vous?

R. Trop ſouvent, mon Pere.

D. Si Dieu vous donnoit une grace bien forte, pourriés-vous y réſiſter?

R. Je ne ſçai pas ce que je ferois, mais je ſents bien que de moi-même je ne ſuis capable que du mal.

D. Comment voyés-vous quand vous réſiſtés à la grace?

R. Quand je ſents de bonnes penſées de me rendre plus fidele à mes devoirs, & que néanmoins je ſuis plutôt mes inclinations qui m'y font manquer. Je penſe que c'eſt là réſiſter à la grace. Cela eſt-il bien, comme je penſe, mon Pere?

D. Tout-va t-il bien dans la Maiſon? les obſervances ſont-elles bien gardées?

R. Fort

VII. Interrogatoire.

R. Fort bien, Mon Pere.

D. N'y-a-t-il point quelquefois de petits troubles & des diviſions?

R. Non, mon Pere, nous ſommes fort unies. Je n'ai point à me plaindre de perſonne, & encore que je ne ſçache pas ce que nos Sœurs vous peuvent dire, je ne crois pas qu'elles vous diſent autre choſe ſur ce point-là, qui eſt que perſonne n'a ſujet de ſe plaindre, parce que chacune veut prendre ſur ſoi ce qui peut être pénible à faire & à ſouffrir.

D. Mais, eſt-ce que l'on ne fait donc point de fautes dans cette Maiſon?

R. Ce n'eſt pas qu'on ſoit dans une ſi grande perfection qu'on ne faſſe aucune faute, mais quand on en a fait, on les reconnoît, & on y ſatisfait.

D. Qu'elles ſortes de fautes fait-on?

R. Mon Pere, nous ne nous accuſons point les unes les autres, chacune le fait pour ſoi. Par exemple quand j'ai manqué au ſilence, & que j'ai donné ſujet de mauvaiſe édification par quelque parole legere ou inconſiderée, je m'en vais m'en accuſer & en demander pénitence.

D. Quelle pénitence vous donne-t-on?

R. Premierement de ſatisfaire à celle qu'on a mal édifiée, & puis de faire quelqu'autre choſe, comme de porter un billet de Silence.

Après m'avoir dit: recevés la Bénédiction, & puis vous en allés, il me rapella, & s'approchant tout contre la grille me dit tout bas: vous êtes à la Cuiſine? n'y a-t-il point quelques Sœurs qui vous faſſent de la peine? n'êtes vous point ſurchargée?

R. Non, mon Pere, je voudrois bien pouvoir faire toute la beſogne de la Maiſon.

D. Qu'avés-vous donné Céans? N'avés-vous rien apporté quand vous êtes venuë?

R. Rien du tout, & je ne penſe pas qu'on y ait rien donné pour moi depuis que j'y ſuis: car on ne demande rien, & je ſuis auſſi heureuſe que ſi j'avois donné un million.

D. Voilà qui eſt bien commode de ne demander comme cela rien: mais pourquoi avés-vous été ſi long-temps ſans être reçuë?

R. Puiſque vous voulés que je vous le diſe, c'eſt à ma confuſion: car c'eſt que je n'étois pas bonne fille, & je ne la ſuis pas encore, mais on eſpere que je la deviendrai.

D. Et quels ſont vos defauts?

R. Mr. j'ai retenu tous ceux de mon pays.

D. Et de quel pays êtes-vous?

R. De Picardie, & vous ſçavés que les Picards ſont prompts, coleres &c. comme je diſois cela, Monſieur le Doyen dit à Monſieur Bail: Monſieur entendés-vous bien ce qu'elle dit? Elle eſt de Picardie. C'eſt que Monſieur Bail eſt de ce pays, & lors qu'il eut ouï cela, il me fit encore meilleur viſage qu'auparavant.

VIII. Interrogatoire.

VIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie de Sainte Elizabeth. (Mazuelle.)

Après avoir demandé la bénédiction, Mr. le Doyen me dit: Comment vous appellés-vous.

R. Sœur Marie de Sainte Elizabeth.

D. Quel âge avés-vous?

R. J'ai 30. ans, Monſieur.

D. D'où êtes-vous, ma Fille?

R. D'Angleterre, mon Pere.

D. Comment êtes-vous venuë ici?

R. Par la Providence de Dieu, mon Pere.

D. Qui eſt-ce qui vous a amenée?

R. Une de mes Tantes, parceque Dieu m'avoit donné le déſir d'être Religieuſe, & il y avoit une de mes Couſines qui l'étoit en ce pays.

D. A quel âge êtes-vous ſortie d'Angleterre?

R. A vingt ans, moins trois mois.

D. Combien avés-vous été à faire ce voyage?

R. J'ai été trois mois en tout; à compter du jour que je ſuis ſortie d'Angleterre, juſqu'au jour que je ſuis entrée en ce Monaſtere.

D. Avés-vous apporté beaucoup de bien?

R. Rien du tout, on m'a reçuë par charité. Je ne ſçavois ſeulement pas parler, on eut la bonté de me mettre avec les Enfants pour m'apprendre.

D. Mr. Singlin, & vos Confeſſeurs, vous ont ils parlé des choſes que Mr. Bail vous a dites au Chapitre?

R. Non, mon Pere, je n'ai jamais entendu parler de tout cela?

D. Quoi! Mr. Singlin en vous prêchant, en vous parlant, ne vous a-t-il rien dit de tout cela?

R. Non, mon Pere, il ne nous a inſtruites que de l'humilité de l'obéiſſance & de la charité.

D. Les Commandements de Dieu ſont-ils impoſſibles?

R. Non, mon Pere, je crois que Dieu n'a rien commandé d'impoſſible.

D. J. C. eſt-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, mon Pere.

D. D'où vient donc qu'il y a tant d'Hérétiques & tant de damnés dans votre pays?

R. Parce qu'ils n'ont pas été fideles à Dieu.

D. La grace eſt-elle Suffiſante?

R. Non, mon Pere, je crois que Dieu donne ſa grace à ceux qui la lui demandent avec fidélité.

D. Tous vos parents ſont-ils Catholiques?

R. Oui, mon Pere, ils ont été perſecutés pour la Foi Catholique, & moi auſſi.

D. N'avés-vous jamais été Hérétique ni inſtruite de la Religion Hérétique?

R. Non, mon Pere, je n'ai jamais été inſtruite que de la Foi Catholique, & j'ai toujours été avec des Catholiques.

D. Les Meres & les Sœurs, ne vous font-elles point de peine?

R. Non, mon Pere, c'eſt moi qui leur en fais.

ne

VIII. Interrogatoire.

ne leur rendant pas tous les devoirs que je leur dois.

D. A quelle obéiſſance êtes-vous?

R. Je ſers à l'infirmerie, Monſieur.

D. Eh bien! dites-moi, ne ſçavés-vous point quelque choſe cachée, ſoit dans l'infirmerie, dans les Sœurs ou dans les Meres, dont-il ſoit néceſſaire de nous avertir? n'y a-t-il point quelque ſecret qu'on ne veuille pas nous dire? dites-le nous en confiance, ſi vous le ſçavés?

R. Monſieur, je ne ſçai rien ſinon qu'il y a par tout dans ce Monaſtere une grande union, & beaucoup de charité.

D. N'a-t-on point moins d'amitié pour vous que pour les autres Sœurs, étant d'un pays étranger?

R. Non, mon Pere, au contraire, on m'a toujours témoigné encore plus de charité.

D. N'avés-vous point regret d'être Religieuſe? ne vous en répentés-vous point?

R. Non, mon Pere, je n'en ai que de la joie, & je me ſents toujours portée à remercier Dieu de la grace qu'il m'a faite d'être Religieuſe en cette Maiſon.

Allés, ma Fille.

IXEME INTERROGATORIE.

Sœur Miebelle de Sainte. Magdeleine.

DEmande. D'où êtes-vous?

R. De Blois.

D. Quel âge avés-vous?

R. Quarante neuf ans.

D. Que faiſiés-vous dans le monde? A qui alliés-vous à confeſſe?

R. à Monſieur *Olier*.

D. Combien y a-t-il que vous êtes dans la Maiſon?

R. Neuf ans,

D. Combien y a-t-il que vous êtes Religieuſe?

R. Trois ans & demi,

D. Vos parents étoient-ils Catholiques?

R. Oui, mon Pere.

D. Ne ſe querelle-t-on point ici?

R. Non, l'on eſt ici dans une grande charité, grande union, grand reſpect les unes pour les autres; moi qui ne ſuis qu'une Sœur Converſe, les Sœurs ne voudroient pas me commander rien qu'avec grand reſpect. L'on a grande déférence les unes pour les autres.

D. Ne ſçavés-vous point ce que c'eſt que Janſeniſme?

R. Je ne ſçavois ce que c'étoit avant que Mr. Bail nous l'eut dit, & je n'avois jamais entendu parler de tout cela. Je n'ai jamais entendu rien dire que ce que j'ai toujours ouï-dire au Prône & aux Sermons, où j'allois ſouvent.

D. Toutes les obſervances ſont-elles bien obſervées?

R. Fort bien, chacun tâche de ſon côté à faire ſon devoir. IX. Interrogatoire.

D. Vous êtes donc bien contente?

R. Je ſuis bien obligée d'en rendre graces à Dieu. Je ſçai bien que je mourrai ingrate, c'eſt-à-dire, que je ne pourrai jamais lui en rendre autant graces que je le dois & le déſire, de m'avoir miſe ſous une conduite ſi droite, ſi pure & ſi douce, comme eſt celle-ci.

D. Les Commandements de Dieu ſont-ils impoſſibles?

R. Ils ne ſont pas impoſſibles à ceux qui aiment Dieu, au contraire ils leur ſont bien doux.

D. Quels Livres liſés-vous?

R. L'Imitation & la Regle.

D. Quels Livres liſiés-vous avant que d'entrer?

R. Le Cœur Nouveau, que je trouvois très beau.

D. Quel Livre eſt-ce?

R. Je crois que c'eſt de Mr. de Saint-Cyran.

D. Communiés-vous ſouvent? quand allés vous à Confeſſe?

R. Tous les quinze jours. L'on Communie les Fêtes les Dimanches & les Jeudis.

D. Communiâtes-vous Dimanche & Jeudi derniers?

R. Oui, mon Pere.

D. Et les autres, Communient-elles auſſi?

R. Je ne regarde point ce que font mes Sœurs.

D. Comment faites-vous quand vous allés à confeſſe? avés-vous la Contrition ou l'Attrition?

R. Je ne ſçai ce que c'eſt que tout cela. Mais quand je vais à confeſſe, je tâche de reconnoître mes fautes, j'en demande pardon à Dieu avec réſolution de n'y plus retomber.

D. Oui, mais vous y retombés toujours?

R. Helas! Oui, mon Pere, trop ſouvent.

D. Peut-on réſiſter à la grace?

R. Oui, mon Pere, je crois qu'on y réſiſte, je le ſents bien dans moi-même.

D. Qui eſt-ce qui vous prêche?

R. Perſonne, mon Pere.

D. Mais on vous a prêché au Saint Sacrement?

R. Oui, mon Pere, ç'a été Mr. Duval.

Mr. Bail dit à Monſieur le Doyen qu'il étoit habitué de Saint Coſme.

D. Combien êtes-vous devant le St. Sacrement?

R. Le jour une demi heure, & la nuit deux heures.

D. Qu'elle priere faites-vous? médités-vous?

R. Mon Pere, on médite un peu de temps, mais on ne peut pas avoir l'eſprit bandé deux heures durant.

D. Que faites-vous donc?

R. Nous prions Dieu pour l'Egliſe, pour le Pape, pour le Roi, & pour toutes les néceſſités du temps. Il y a une veille où l'on dit le Roſaire à une heure après midi. Enſuite de cette réponſe Mr. de Contes parla Latin à Mr. Bail. Et puis me dit: ne vous fait-on point lire les Livres du Janſeniſme?

R. Non, Mon Pere, nous n'avons jamais ouï parler de tout cela, que ce que Mr. Bail nous a dit.

IX. Interrogatoire.

Allés, ma Fille, faites nous venir ma Sœur Catherine Théodore (Corbillon.)

Je me mis à genoux, je joignis les mains & leur dis: Meſſieurs, je vous ſupplie très humblement de nous faire miſéricorde, d'avoir pitié de notre pauvre Maiſon.

Mr. Bail ſe leva fort rouge & ne dit pas un mot, & Mr. le Doyen me dit: Priés Dieu pour nous.

XEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Catherine de Sainte Théodore (Corbillon.)

D. Ma fille, votre nom?

R. Sœur Catherine Théodore.

D. De quel pays êtes-vous?

R. De Beauvais, Monſieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Il y aura 14. ans au mois de Septembre.

D. Quel âge avés-vous?

R. Quarante ans, Monſieur.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Profeſſe, ma Sœur?

R. Il y aura un an au mois de Septembre.

D. Et qu'avés-vous donc fait pendant tout ce temps? qu'elle eſt la cauſe d'un ſi long retardement?

R. Monſieur, c'eſt que j'étois fort imparfaite.

D. Mais quelle imperfection? car des imperfections générales ne doivent pas être cauſe d'un ſi grand retardement?

R. Monſieur, outre l'imperfection, j'étois fort infirme & on a uſé envers moi de beaucoup de charité; on a eu la patience d'attendre que je fuſſe en état de m'acquitter de la vocation que je voulois embraſſer.

D. Avés-vous été tout ce temps-là Novice?

R. Non, mon Pere, je l'ai été 2. ans & demi.

D. Pourquoi deux ans Novice?

R. Parce qu'au bout de huit mois je tombai dans une grande maladie dont on croyoit que je devois mourir, & j'ai été un an à revenir de cette maladie. On a eu la patience de voir ſi je pourrois me remettre dans le travail, & on a uſé de la charité que vous voyés maintenant.

D. Qu'avés-vous à nous dire de la Viſite que nous avons commencée? nous ſommes ici pour vous entendre?

R. Monſieur, de ma part je n'ai rien à dire, & j'attends ce que vous me dirés.

D. La Mere ne vous a-t-elle point inſtruite, & ne vous a-t-elle point mis en la bouche les choſes que vous aviés à nous répondre?

R. Non, Monſieur, je n'ai point vu notre Mere, ni ne lui ai point parlé.

D. Mais quelqu'autre Sœur? aux Conférences, ne s'inſtruit-on point?

R. Non, Monſieur, je ne vais point aux Conférences; notre obéiſſance m'occupe en ſorte que je n'en ai pas le temps. Je n'ai ſçu choſe aucune de ce dont vous me parlés que ce que Monſieur (que voilà) nous a dit au Chapitre, dont je n'avois jamais ouï parler. J'en fus ſi ſurpriſe, que je ne pus me tenir de pleurer, ne ſçachant ce qu'on diſoit d'ordinaire quand on diſoit qu'on étoit Janſeniſte, je croyois que ce fut un crime tout à fait grand.

X. Interrogatoire.

D. Qu'eſt-ce donc que vous croyiés que ce ſoit?

R. Je croyois que ce fut des perſonnes rebelles au Pape, à l'Egliſe, & aux Prélats.

D. Et ne croyés-vous pas que ce ſoit un Crime?

R. Oui, Monſieur, ſi j'avois reconnu cela ici, mais je n'en ai jamais ouï parler.

D. Les Commandements de Dieu ſont-ils poſſibles?

R. Je crois qu'oui, Monſieur; aſſiſté de la grace de Dieu, je l'entends ainſi. Ils ont dit: oui, ma Sœur, aſſiſté de la grace de Dieu.

D. Peut-on réſiſter à la grace?

R. Oui, Monſieur.

D. Pourquoi?

R. Parce que l'homme eſt libre.

D. Ma Sœur, n'y réſiſtés-vous pas quelquefois?

R. Je crois qu'oui, Monſieur.

D. Et d'où vient qu'il y a tant de perſonnes qui ſe damnent?

R. Mr. c'eſt qu'ils ne font pas leur profit des Souffrances & de la Paſſion de Jeſus-Chriſt.

D. Pourquoi n'en font-ils pas leur profit?

R. Parce que l'homme eſt libre. Mr. de Contes dit: C'eſt que Dieu a laiſſé la liberté à l'homme.

R. Oui, Monſieur.

D. Or ça, ma Sœur, n'avés-vous point remarqué quelque deſordre dans la Maiſon qui ſe faſſe contre la Regle?

R. Non, Monſieur.

D. Ma Sœur, vous êtes ici pour dire la vérité? ne croyés-vous pas que ſi vous faiſiés un menſonge, ou que vous cachiés quelque choſe, ne croiriés vous pas faire un grand péché, parce que ce que nous faiſons ici, eſt pour redreſſer ce qui n'eſt pas de la vraie Doctrine?

R. Monſieur, je vous dis en la préſence de Dieu, & de vous Deux, que je ne vous cacherai choſe aucune du monde qui ſoit en ma connoiſſance.

D. Ma Sœur, ne ſe querelle-t-on point quelquefois? ne ſe dit-on point des injures juſqu'à venir à ſe maltraiter?

R. J'ai répondu avec grand étonnement: Jeſus Monſieur! Jeſus Monſieur! Jeſus Monſieur! Eſt-ce qu'on ſe dit des injures en Religion?

Oui, oui, ma Sœur, on ſe dit des injures, on ſe querelle & on ſe maltraite auſſi quelquefois.

R. Helas! Monſieur, je n'ai jamais vu cela ici, au contraire on a uſé envers moi d'une ſi grande charité, qu'en pluſieurs ſiecles il ne s'en trouvera pas une pareille.

D. Et quelle eſt cette charité? Et Mr. Bail dit: voilà une belle charité après quatorze ans. Mr. de Contes me dit de leur dire ce que c'étoit. Je fis réponſe qu'il n'y avoit que la Mere Angelique qui le

X. Interrogatoire.

le ſçut, & que je craindrois de la mécontenter ſi Elle ſçavoit que je l'euſſe dit. Il me preſſa fort de leur dire ce que c'étoit. Ce que je fis par obéiſſance. Ils furent tous deux fort étonnés, & l'ont mis en écrit.

D. Quels Livres liſiés-vous dans le monde?

R. L'Evangile, St. Jean Climaque, Dupont, & l'Imitation de Jeſus-Chriſt.

D. Et depuis que vous êtes ici?

R. Les mêmes & notre Regle. Je n'ai plus Dupont.

D. La Regle eſt-elle exactement obſervée?

R. Je crois qu'oui, Monſieur.

D. Et vous, n'y manqués-vous point?

R. Je crois qu'oui, Monſieur.

D. D'où vient donc que les autres la pratiquent avec tant d'exactitude?

R. C'eſt qu'elles ſont plus parfaites que moi.

XIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Nicole de Ste. Albine.

DEmande. Qui vous a attirée ici?

R. Mon Pere, ç'a été la charité de Mr. Singlin & de nos Meres, parce que j'étois une pauvre Servante.

D. Qui ſerviés-vous?

R. Je ſervois les pauvres.

D. Quels pauvres?

R. C'étoit les incurables.

D. Qui vous a donc attirée?

R. C'eſt que j'avois appris qu'on recevoit ici les Filles par charité.

D. Ne connoiſſiés-vous point les Janſeniſtes?

R. Non, Mon Pere.

D. Cela eſt-il poſſible?

R. Oui, mon Pere, il eſt poſſible.

D. N'avés-vous point lu leurs Livres?

R. Non, mon Pere, je ne ſçai ce que c'eſt que les Janſeniſtes ni les Livres des Janſeniſtes.

D. Sçavés-vous lire & écrire?

R. Je ne ſçai pas écrire, mais je ſçai un peu lire.

D. Quels livres liſiés-vous aux incurables?

R. Les livres de Mr. de Geneve.

D. Eſt-ce Philothée, ou les autres?

R. C'étoit les uns & les autres.

D. Quels Livres liſés-vous Céans?

R. Mon Pere, préſentement je lis l'Imitation, l'Evangile & notre Regle.

D. Dites-nous tous les défauts que vous voyés dans la Communauté?

R. Graces à Dieu, mon Pere, je n'en vois point, ſinon en moi qui en ai beaucoup & qui ſuis fort imparfaite.

D. Qu'elle eſt votre grande imperfection?

R. Je ſuis fort groſſiere & quelquefois bien prompte à parler à mes Sœurs, j'en ai beaucoup de confuſion. Je tâche à y ſatisfaire en leur en demandant pardon au plutôt.

XI. Interrogatoire.

D. Mettés-vous vos Sœurs en Colere?

R. Je n'ai jamais vu une de mes Sœurs en Colere.

D. Cela eſt-il poſſible?

R. Oui, mon Pere.

D. Reçoivent-elles bien la ſatisfaction que vous leur faites? ne vous rebuttent-elles point?

R. Non, mon Pere, Elles la reçoivent ſi humblement, que cela me donne une double confuſion.

D. Perſonne ne vous a-t-il appris une nouvelle Doctrine? n'en avés-vous jamais ouï parler?

R. Non, mon Pere, ſinon à Mr. Bail au Chapitre, j'en ai été toute contriſtée & bleſſée.

D. N. S. eſt-il mort pour tout le monde?

R. Oui, mon Pere.

D. N'avés-vous point ouï-dire qu'il n'eſt mort que pour les Elus?

R. Non, mon Pere, ſinon l'autrefois qu'on le dit au Chapitre.

D. Eſt-ce Monſieur, ma Sœur? (en parlant de Mr. Bail.)

R. Oui, mon Pere.

D. Allés-vous ſouvent à Confeſſe?

R. Tous les quinze jours.

D. Qu'eſt-ce qu'Attrition & Contrition?

R. Mon Pere, je n'ai point entendu expliquer cela; je vous dirai bien ce que je fais quand je vais à confeſſe.

D. Ma Sœur, que faites-vous?

R. Mon Pere, je tâche à me mettre devant Dieu un jour devant, afin de mieux penſer à mes péchés. Je tâche à en avoir le plus de douleur qu'il m'eſt poſſible, je m'applique particulierement à mes plus grandes fautes pour demander à Dieu de m'en pouvoir corriger.

D. D'où vient votre Contrition? eſt-ce de la crainte de l'Enfer? dites-moi un peu d'où Elle procede?

R. Mon Pere, Elle vient de ce que Dieu eſt bon.

D. N'en avés-vous point quelquefois parce que vous craignés l'Enfer?

R. Cela me vient quelquefois dans l'eſprit, auſſi-bien qu'autre choſe, & dans l'occaſion: car je crains l'Enfer.

D. D'où vient qu'il y a tant de damnez?

R. On ne m'a jamais expliqué cela. Je vous ſupplie très humblement, mon Pere, de me l'expliquer.

D. Dites vos ſentiments là-deſſus?

R. Mon Pere, je vous ſupplie très humblement de me l'expliquer.

Mr. le Doyen me dit: c'eſt parce qu'ils ne correſpondent pas à la grace; ma Sœur, qu'en penſés-vous?

R. Mon Pere, c'étoit ma penſée.

D. Etes-vous bien contente ici?

R. Oui, mon Pere, par la grace de Dieu, je n'ai que des continuelles actions de graces à rendre à Dieu de la grande miſéricorde qu'il m'a fai-

XI. Interrogatoire.

te de me mettre dans une ſi Sainte Maiſon.

D. A quelle obéïſſance êtes-vous?

R. Mon Pere, je ſuis à la Cuiſine des malades & des autres.

D. Mais, dites-moi un peu plus particulierement ce qui vous a portée à changer de demeure & à venir Céans?

R. Mon Pere, j'avois toujours eu deſſein d'être Religieuſe, & j'ai voulu pourſuivre la penſée que Dieu m'en avoit donnée, & puis j'avois peur de faire ma volonté propre en demeurant aux Incurables; c'eſt pourquoi je ſuis venue ici, où je ſçavois bien qu'on ne la faiſoit pas.

D. Etes-vous bien contente, n'avés-vous point de peine?

R. Je n'ai que des actions de graces à rendre à Dieu pour la double miſéricorde qu'il m'a faite en me mettant dans une Maiſon où il y a tant d'union, & de m'avoir donné une conduite ſi pure, ſi douce & ſi droite, comme eſt celle de Monſieur Singlin, à qui j'ai bien des obligations, & celle de nos Meres.

XIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Marie Magdeleine de Sainte Marthe (Charzon.)

DEmande. Quel âge avés-vous?

R. Je n'ai pas encore 60. ans accomplis, mon Pere.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Céans?

R. Quatorze ans, mon Pere.

D. Y a-t-il long-temps que vous êtes Religieuſe?

R. Il ny a guéres, mon Pere.

D. Et d'où vient qu'on vous a faite Religieuſe ſi vieille?

R. C'eſt la miſéricorde de Dieu: car je ne l'ai pas demandé, ni l'entrée non plus?

D. Et l'on vous a faite Religieuſe, & vous l'avés bien voulu?

R. Helas! oui, mon Pere.

D. Etes-vous bien contente?

R. Helas! oui, mon Pere, on ne peut pas être plus heureuſe que je la ſuis.

D. N'y-a-t-il point de Sœurs qui vous faſſent de la peine?

R. Helas! nenni mon Pere, c'eſt bien plutôt moi qui fais ſouffrir & qui donne de la peine, & l'on ne me fait que du bien.

D. Faites-vous des fautes?

R. Helas! oui, mon Pere, j'en fais beaucoup.

D. Et quelles fautes?

R. Je parle beaucoup, je m'excuſe aſſez ſouvent & je dis des choſes ſuperfluës.

D. Ne vous a-t-on point parlé quelque choſe ſur ce que Mr. Bail vous a dit.?

R. Non, mon Pere, on ne nous en a jamais parlé. J'ai été bien étonnée quand j'ai entendu ces choſes que Monſieur diſoit: car quand on nous faiſoit quelqu'exhortation, ce n'étoit que pour nous inſtruire ſur l'humilité, la pauvreté, l'obéïſſance, la charité & à nous entreſupporter l'une l'autre. XII. Interrogatoire.

D. Jeſus-Chriſt eſt-il mort pour tous les hommes?

R. Oui, Monſieur.

D. D'où vient donc qu'il y en a tant de damnés dans le monde & dans la Religion?

R. Mon Pere, c'eſt qu'ils ne répondent pas aux graces que Dieu leur fait, & leur corruption & leur infidélité en eſt la cauſe. Je ſents bien par moi-même que je ne ſuis pas fidele à celles que je reçois de Dieu.

D. Allés-vous ſouvent à Confeſſe?

R. Tous les quinze jours, & plus ſouvent ſi l'on veut, & puis nous diſons nos fautes à nos Meres.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Oui, mon Pere, quand la Communauté le fait.

D. Communiés-vous auſſi ſouvent que les Sœurs du Chœur?

R. Oui, Monſieur.

D. N'êtes-vous point trop ſurchargée?

R. Helas! nenni, mon Pere, tant s'en faut, on me ſoulage beaucoup parce que je ſuis vieille, j'en ai bien de la honte, ne faiſant pas grand choſe.

XIIIEME INTERROGATOIRE.

La Sœur Françoiſe de Ste. Marthe (Boutrouë.)

DEmande. Ma Fille, quel âge avés-vous?

R. Vingt-huit ans, mon Pere.

D. Combien y a-t-il que vous êtes dans la Maiſon?

R. Voici la troiſieme année, mon Pere.

D. Combien y a-t-il que vous êtes Profeſſe?

R. Un an & demi, mon Pere.

D. D'où êtes-vous? Et comment êtes-vous venuë Céans?

R. Je ſuis de Marchenoy, qui eſt une petite Ville près de Blois.

D. Je la connois bien, il y a bien des Huguenots. N'avés-vous point été Hérétique?

R. Non, mon Pere, par la grace de Dieu, j'ai été élévée dans la Religion Chrétienne.

D. Comment donc êtes-vous venuë ici?

R. Par la grace de Dieu, mon Pere, j'avois deſſein d'être Religieuſe, & je n'en avois pas le moyen, parce que nous ſommes des gens fort pauvres; je ſçavois que mon Pere ne le pouvoit pas.

D. Mais comment cela s'eſt-il donc fait?

R. Mon Pere, c'eſt un bon Religieux des Amis de mon Pere qui ſçut que j'en avois deſſein, il aſſura mon Pere qu'il me mettroit dans une Maiſon, & qu'il ne lui en couteroit rien. Il étoit auſſi ami de la Maiſon, & il connoiſſoit la piété & la charité de nos Meres.

XIII. Interrogatoire.

D. Qui étoit ce Religieux?

R. C'étoit un bon Chartreux, qui eſt mort préſentement.

D. Comment s'appelloit-il?

R. *Dom Etienne.* Il étoit de cette Ville.

D. Mais, il n'y a point de Chartreux en votre pays?

R. Pardonnés-moi, mon Pere, il y en a à Orleans; & mon Pere faiſoit leurs affaires.

D. Qu'eſt-ce qu'il eſt, votre Pere?

R. Il eſt Procureur de ces Peres.

D. Avés-vous donc encore votre Pere & votre Mere?

R. Oui, Monſieur.

D. C'eſt donc ce bon Religieux qui vous a obtenu une place dans cette Maiſon?

R. Oui, Monſieur.

D. Et quoi, vous n'avés rien donné?

R. Non, Monſieur, jamais mon Pere ne m'a donné quoi que ce ſoit, il ne m'eſt pas ſeulement venu voir depuis que j'y ſuis, ni ma Mere non plus. Ils ſont ſi perſuadés de la vertu de la Maiſon, qu'ils ne ſont point en peine de moi, & ſe tiennent bien obligés de la charité qu'on m'a faite,

D. Et bien, ma Fille, depuis que vous êtes ici, qu'avés-vous reconnu dans cette Maiſon?

R. Rien que de la vertu, mon Pere.

D. Mais, qu'avés-vous à nous dire dans cet Acte de viſite-ci ſur le ſujet dont Mr. Bail vous a parlé? ſur toutes ces héréſies; n'en avés-vous point ouï parler dans vos Conférences, dans les Sermons qu'on vous a faits?

R. Jeſus, mon Pere! je n'avois jamais ouï parler de telle choſe.

D. Dans le monde, n'en avés-vous point ouï parler?

R. Jamais, Monſieur.

D. Mais, n'avés-vous point ouï-dire que Jeſus-Chriſt ne donne ſa grace qu'à ſes Elus?

R. Non, mon Pere.

D. Mais, ne dit-on point que les Commandements de Dieu ſont impoſſibles, & qu'ils ſont quelquefois faciles?

R. Non, mon Pere, ce n'eſt pas là les matieres dont on nous parle. On ne nous entretient point de ces choſes-là, on nous parle des obligations du Chriſtianiſme.

D. Quoi! on ne vous en a point parlé?

R. On ne nous parle que de pratiquer les vertus Religieuſes, à nous avancer & à garder notre Regle & nos Conſtitutions.

D. N'y-a-t-il point de manque de charité en vos Sœurs, en leurs actions, ou en leurs paroles?

R. Non, mon Pere, quand on s'eſt dit une parole plus haute que l'autre, on ſe met à genoux, & on demande pardon.

D. Quoi! tout auſſitôt cela ſe fait?

R. Oui, mon Pere, on ſatisfait tout auſſitôt, comme dit la Regle.

D. Or ça, dites-nous en votre Conſcience les défauts que vous connoiſſés en la Maiſon, & en vous?

R. Mon Pere, en la Maiſon je ne trouve que de la vertu & de la perfection, & en moi rien que des défauts. XIII. Interrogatoire.

D. Quels ſont-ils, vos défauts?

R. Mon Pere, je ſuis bien prompte.

D. Mais encore?

R. Je parle quelquefois mal gracieuſement.

D. Ne vous a-t-on point dit que dans cette Viſite, il nous falloit parler comme vous faites, & nous dire ce que vous nous dites?

R. Non, mon Pere, on m'a dit que je dirois ce que Dieu me mettroit en l'eſprit, & de dire la vérité que nous aurions connuë.

D. Allés-vous ſouvent à Confeſſe?

R. J'y vais tous les quinze jours, ſi je n'en ai point beſoin plus ſouvent.

D. A qui alliés-vous?

R. A *Mr. Dumont.*

D. N'êtes-vous pas bien fachée d'avoir perdu votre Confeſſeur?

R. Mon Pere, la volonté de Dieu ſoit faite: il ne faut pas que des Religieuſes ſoient attachés à leurs Confeſſeurs.

D. En conſcience vous êtes obligée de nous dire les choſes qu'ils vous ont enſeignées, & s'ils ne vous ont point parlé de toutes les choſes que nous vous avons dites?

R. Jamais, Monſieur, ils ne m'en ont parlé.

D. Ne vous laiſſe-t-on pas bien un mois ſans Communier?

R. Non, mon Pere.

D. Communiés-vous ſouvent?

R. Toutes les Fêtes & les Dimanches.

D. Et dans les Commencements, Communiés-vous ſouvent?

R. Tous les quinze jours.

D. Vous feriés un grand péché ſi vous connoiſſiés du mal dans cette Maiſon de ne nous le pas dire, vous y êtes obligée en conſcience?

R. Mon Pere, je ſerois bien empêchée de trouver du mal où il n'y a que du bien: car cette Maiſon-ci eſt un tréſor caché, particulierement nos Meres, on n'en ſçauroit trouver la ſource.

D. Mais n'avés-vous point de plaintes à faire de vos Sœurs?

R. Non, mon Pere, Elles ſont ſi unies enſemble par le lien de la charité, que je ne ſçaurois dire autre choſe.

D. A quoi êtes vous occupée?

R. Je ſuis au Lavoir, je lave la Leſſive.

D. Portés-vous du linge?

R. Non, mon Pere, les Sœurs Converſes ne couchent point dans des draps, mais Elles portent des chemiſes de toile.

D. C'eſt à cauſe du travail, mais les autres Sœurs ne portent-elles pas de Linge.

R. Oui, Monſieur, pour Elles, Elles en portent toutes.

Enſuite Mr. le Doyen, dit à Mr. Bail: n'avés-vous rién à lui demander? Il dit que non, & m'ayant

XIII. Interrogatoire.

yant lu ce qu'il avoit écrit, Mr. le Doyen me dit: ſignerés-vous bien?

R. Une mouche en feroit bien autant, Monſieur; & puis je ſignai. Enſuite je lui demandai ſa bénédiction, qu'il me donna.

Quand ces Meſſieurs eurent vu plus de la moitié de la Communauté, comme notre Mere entra pour parler à Mr. le Doyen, après quelques diſcours, il lui témoigna être tout à fait ſatisfait des Sœurs; & lui dit qu'elle avoit bien choiſi les Filles, que c'étoit de bons ſujets, que toutes celles qu'il avoit vuës étoient de bonnes Religieuſes, qu'il y avoit grande union, enſorte qu'il ſembloit qu'il n'y eut qu'un même eſprit; & finit en lui diſant qu'il ne lui en diroit pas davantage pour ne la pas louer.

Le Jour qu'on finit nos Sœurs Converſes, qui fut le 26. Juillet, ils dirent à notre Mere: vos Sœurs Converſes ſont bonnes Filles, nous en ſommes tout à fait édifiés. Elles ſe louent merveilleuſement de vous, & de la charité qu'on a pour Elles. Il dit qu'elles n'étoient point groſſieres comme aux autres Maiſons.

Mr. Bail prit à ſa main tous nos papiers, & en les montrant, il dit: voilà de quoi vous juſtifier. Il parloit à notre Mere, la Mere Prieure & la Soûprieure.

NOMS DES RELIGIEUSES
Des deux Maiſons de Port-Royal, dont on a rapporté les Interrogatoires.

Tous les Interrogatoires des Religieuſes de la Maiſon de Paris ſe trouvent au premier Volume.

1. Sœur Magdeleine de Ste. Agnès de Ligny Prieure de Port-Royal de Paris. Pag. 83
2. Sœur Marie Dorothée de l'incarnation (le Conte) Soûprieure de Port-Royal de Paris. 84
3. Sœur Catherine de St. Paul (Goulas.) 86
4. Sœur Françoiſe de Ste. Agnès (Rouvet.) ibid
5. Sœur Elizabeth des Anges de St. Paul. 87
6. Sœur Marguerite Angelique du St. Eſprit (Girouſt des Tournelles.) 88
7. Sœur Agnès de la Mere de Dieu (de Chouy) Dépenſiere. 89
8. Sœur Magdeleine des Anges, (de Druy.) 90
9. Sœur Magdeleine de Ste. Candide (le Cerf.) 91
10. Sœur Catherine de Ste. Flavie (Paſſard) Maîtreſſe des Enfants. 94
11. Sœur Françoiſe de Ste. Claire (Soulain) Célériere. 95
12. Sœur Angelique de St. Jean (Arnauld d'Andilly.) Soûprieure de Port-Royal de Paris & Maîtreſſe de Novices, Elles n'étoient plus que 3. Sœurs dans la Maiſon. ibid
13. Sœur Elizabeth de St. Luc (Midorge.) 99
14. Sœur Angelique de St. Alexis (d'Heaucour de Charmont.) 100
15. Sœur Marie Euphraſie (Robert.) 105
16. Sœur Marie Charlotte de Ste. Claire (Arnauld d'Andilly.) 106
17. Sœur Marie Angelique de Ste. Therèſe (Arnauld d'Andilly.) 108
18. Sœur Agnès de Ste. Thecle (Racine) 110
19. Sœur Anne de Ste. Gertrude (Robert.) 112
20. Sœur Françoiſe de Ste. Ludgarde (Robert.) 113
21. Sœur Suzanne de Ste. Cécile (Robert.) ibid
22. Sœur Louiſe de Ste. Julienne (Robert.) 114
23. Sœur Helene de Ste. Agnès (de Savenieres.) ibid
24. Sœur Françoiſe de la Croix (Villume de Barmonté.) 118
25. Sœur Magdeleine Scholaſtique (Graillet.) 119
26. Sœur Gabriele de Ste. Catherine (Houel.) 120
27. Sœur Elizabeth de Ste. Anne (Boulard.) 121
28. Sœur Anne Eugenie de St. Ange (de Boulogne.) 122
29. Sœur Phibberte de Ste. Magdeleine (Morelle.) 124
30. Sœur Magdeleine de Ste. Agathe (de Buzanval.) 126
31. Sœur Marie Gabrielle de Ste. Juſtine (de Conſeil.) 127
32. Sœur Anne de Ste. Cecile (Boiſcervoiſe.) 128
33. Sœur Liée Magdeleine de Ste. Elizabeth Bouchert de Charé.) 129
34. Sœur Catherine de Ste. Suzanne (Champagne.) 130
35. Sœur Marie Anne de Ste. Euſtoquie (de Fiecelles de Bregy.) 131
36. Sœur Marguerite Agnès de Ste. Julie (Hamelin.) 133
37. Sœur Marie de Sainte Bénédicte (Foucher.) 134
38. Sœur Catherine de Ste. Pélagie (Hanuelin.) ibid
39. Sœur Marie Aymée de Ste. Pélagie (de Buzanval la Cadette.) 135
40. Sœur Françoiſe de Ste. Therèſe (de Bernieres.) 136
41. Sœur Louiſe de Ste Eugenie (Girard.) 137
42. Sœur Jeanne Radegonde de Ste. Farre (Lombard.) ibid
43. Sœur Françoiſe Magdeleine de Ste. Julie (Baudrand.) 138
44. Sœur Jeanne de Ste. Aldegonde (Deslandes.) 140
45. Sœur Marguerite de Ste. Thecle (Joſſe.) 141
46. Sœur Marie de Sainte Agathe (Deſſeaux.) 143
47. Sœur Jeanne de St. Apoline. (Le Beque.) 144
48. Sœur Catherine de Ste. Ildegarde (Fontaine.) ibid
49. Sœur Magdeleine de Ste. Chriſtine (Briquet.) Son Pere étoit Advocat Général du Parlement de Paris. 145
50. Sœur Antoinette Catherine de St. Joſeph (de Beauclerc de St. Cyran.) 147

Le

Le 20. Juillet Monſieur Bail ſeul.

51. Sœur Genevieve Dorothée (Lambert.) 148
52. Sœur Louiſe de Ste. Phare (de la Bonnerie.) ibid
53. Sœur Marguerite de St. Luce (Garnier.) 150
54. Sœur Anne Julie de Ste. Sinclétique (de Remicourt.) ibid
55. Sœur Magdeleine de St. Therèſe (Sevin.) 152
56. Sœur Magdeleine ou Helene Démétriade (Benoiſe.) 153
57. Sœur Elizabeth de Sainte Félicité (Akakia Conſtant.) 154
58. Sœur Marguerite de St. Gertrude (Dupré.) ibid

Port-Royal des Champs.

2 Volume.

1. La Mere Prieure de Port-Royal des Champs, Sœur Marie de St. Magdeleine (du Fargis.) Pag. 157
2. Sœur Marie de St. Dorothée (Perdreau) 159
3. Sœur Anne de St. Auguſtin (Garnier.) 161
4. Sœur Genevieve de l'Incarnation (Pineau.) ibid
5. Sœur Françoiſe de Ste. Agathe (de Ste. Marthe.) 162
6. Sœur Jeanne de la Croix (Morin.) 163
7. Sœur Charlotte de St. Bernard (de Saint Simon) ibid
8. Sœur Genevieve de Sainte Therèſe (Duval) 165
9. Sœur Anne de Sainte Chriſtine (Graillet) 166
10. Sœur Marie Auguſtine de Ste. Genevieve (Girard de Helin) 167
11. Sœur Jacqueline de Sainte Euphémie (Paſchal) Soûprieure & Maîtreſſe des Novices. ibid
12. Sœur Jeanne de Sainte Colombe (Leullier) 168
13. Sœur Deviſe de Sainte Anne (de Coſſard Deflan.) 169
14. Sœur Françoiſe de Sainte Claire (le Camus de Romainville) ibid
15. Sœur Marguerite de Sainte Euphroſine (de Creil) 170
16. Sœur Jeanne de Ste. Domitille (Perſonne) ibid
17. Sœur Suzanne Julienne (Olier.) 172
18. Sœur Genevieve de Sainte Magdeleine (de la Haye) ibid
19. Sœur Marguerite de Sainte Irenée (Hugueville) 173
20. Sœur Jacqueline de Sainte Catherine (Doxin.) 174
21. Sœur Catherine Eulalie (Vallart.) ibid

Au mois de Juillet 1681.

INTERROGATOIRES

Des Sœurs Converſes

1. 22. Juillet. Sœur Marie de St. Ignace (Pougin.) Pag. 175
2. 22. Juillet. Sœur Marie de la Croix (Hervé.) 176
3. Ibid . . . Sœur Scolaſtique de Ste. Barbe (Gonin.) 176
4. Ibid . . . Sœur Marie de Ste. Blandine (Charpentier.) ibid
5. 26. Juillet. Sœur Catherine de Ste. Eugenie (Guellard.) 177
6. 26. Juillet. Sœur Jeanne de Ste. Julienne (Guerin.) 178
7. 26. Juillet Sœur Marie Jeanne de Ste. Pélagie (Veillard.) 179
8. 26. Juillet. Sr. Michele de Ste. Magdeleine. 180
9. 26. Juillet. Sœur Marie de Ste. Elizabeth (Mazuelle.) 181
10. 26. Juillet. Sœur Catherine de Ste. Théodore (Corbillon.) 182
11. 26. Juillet. Sœur Nicole de Ste. Albine. 183
12. 26. Juillet. Sœur Marie Magdeleine de Ste. Marthe (Charzon.) 184
13. 26. Ibid. Sœur Françoiſe de Ste. Marthe (Boutrouve.) ibid

Nous renvoyons au Recueil des Lettres qui precede ces Relations, tout ce qui s'eſt écrit au ſujet des Religieuſes de Port-Royal & du Janſeniſme, depuis la Perſécution dont on vient de donner la Relation, juſqu'à celle de 1664. que l'on trouvera après les 4 Pieces ſuivantes. On y trouvera, dans ce Recueil, des Ecrits très intéreſſants & très beaux.

LETTRE D'UN ECCLESIASTIQUE

(Mr. de Ste. Marthe) à un de ſes amis. Sur la Perſécution qu'on faiſoit ſouffrir aux Religieuſes de Port-Royal.

MONSIEUR,

Lettre de Mr. de Ste. Marthe.

VOus me témoignés par votre derniere Lettre ſouhaiter que nos amis écrivent quelque choſe pour la défenſe de ces pauvres Religieuſes, dont les ſouffrances ſe renouvellent tous les jours, & que tout le monde regarde comme des brebis deſtinées à la mort. Ils le feront; mais j'admire votre ſimplicité ſi vous croyés que cela puiſſe ſervir à les retirer de l'oppreſſion où Elles gémiſſent il y a ſi long temps; & ſi vous ignorés que ce n'eſt pas la créance qu'on a de leurs crimes; mais leur innocence même qui ſcandaliſe leurs Ennemis, & qui attire ſur Elles ces tempêtes. Et en effet, ſi Elles ne ſont maintenant coupables que pour refuſer de ſigner la créance d'un fait, qu'elle étoit leur faute, quand on a fait ſortir leurs Penſionnaires & leurs Novices avec tant de violence? Pourquoi employer contre Elles des châtiments ſi extraordinaires, ſinon pour donner lieu au monde, qui ne peut pénétrer ces malices ſpirituelles, de les ſoupçonner des plus extraordinaires déréglements? Il ne s'agiſſoit point de ſignature quand on les a traitées

Lettre de Mr. de Ste. Marthe.

tées de *Vierges folles*, *d'Aſſacramentaires*, & *de tout ce que vous voudrés*. Quand on a dit dans des livres publics: *qu'elles croyoient auſſi peu la Tranſubſtantiation, que Calvin: qu'elles étoient d'intelligence avec Geneve: qu'elles n'invoquoient point les Saints, & ne prioient point pour les morts*. Ce qui eſt étrange, c'eſt qu'elles ſont encore traittées comme ſi toutes ces choſes étoient véritables, quelques fauſſes qu'on les reconnoiſſe: & leurs calomniateurs jouïſſent avec une ſatisfaction digne d'eux, du fruit de leurs impoſtures. Les diverſes viſites qu'on a faites avec tant d'exactitude dans leur Maiſon, la piété qu'on y a reconnuë, & Dieu même qui parle en leur faveur par des Miracles, n'ouvrent point les yeux de ceux qui les perſécutent. Tant il eſt vrai que celui qui hait ſon Frere, eſt dans les ténébres: *qui odit fratrem ſuum in tenebris eſt*. Et Dieu veuïlle que leur crime ne ſoit pas du nombre de ceux que les méchants ne reconnoiſſent & ne ſentent qu'après leur mort.

Je me plains, Monſieur, de tous ces maux que ces perſonnes ſi cruelles font à cette Maiſon, mais je ſuis encore plus touché de ceux qu'ils font dans les autres Monaſteres où ils ont du crédit. Si lors qu'ils médiſent dans les Parloirs, & juſques dans les Confeſſionnaux, ils ont le Démon ſur la langue & dans le cœur, on peut dire qu'ils le font paſſer dans les oreilles & dans les eſprits des perſonnes ſimples qui les écoutent, & qui feroient ſcrupule de contredire des Prêtres & des Religieux. Leur malice eſt un poiſon qui tue, non ſeulement leurs propres ames, mais qui éteint encore la charité dans tous ceux qui les croient. Voilà la cauſe de la haine que tant de gens, qui d'ailleurs font profeſſion de piété, ont conçuë contre cette Maiſon. Ils la déchirent avec un zele aveugle, & penſant ne perſécuter que des perſonnes foibles & criminelles, ils perſécutent Jeſus-Chriſt, ſon innocence, & ſa vérité. *Iniquè perſecuti ſunt me, quia in me nihil perſecuti ſunt niſi veritatem.*

Mais il faut, Monſieur, que ſur ce ſujet je vous choiſiſſe une hiſtoire, entre une infinité d'autres dont on pourroit faire des livres entiers. Je ne ſçai ſi je me pourrai ſouvenir de toutes les circonſtances. Il y encore dans Port-Royal une Religieuſe qui a été long-temps Penſionnaire dans un Couvent de Paris, qui eſt fort uni avec les Jéſuites. Là, on l'entretenoit preſque tous les jours des héréſies des prétendus Janſeniſtes, & ſur tout on témoignoit un grand zele pour lui donner de l'horreur de Port-Royal, & on lui diſoit comme des Hiſtoires certaines, les plus noires & les plus atroces calomnies, telles que ſont celles dont le P. *Briſacier*, le P. *Meinier*, *Fileau*, & quelques autres ont rempli leurs Libelles. Elle s'étoit perſuadée ſur la foi de ſes Maîtreſſes, qu'auſſi-tôt qu'une Fille étoit dans cette Maiſon, M. N. & pluſieurs autres venoient de ſuite lui faire des diſcours étudiés pour lui inſpirer leurs Erreurs; & que quand on trouvoit une perſonne facile, on lui révéloit peu à peu tous les myſteres de la cabale, & on lui faiſoit jurer qu'elle garderoit le ſecret. Cette bonne Fille étoit tellement prévenuë de ces fauſſetés, qu'elle n'avoit pas moins d'horreur de Port-Royal que de Charenton. De ſorte qu'étant ſortie du lieu où Elle étoit, & étant obligée de ſuivre ſa Mere, qui venoit quelquefois en ce Monaſtere pour y entendre le Sermon & les Vêpres, Elle en avoit une extrême peine, & faiſoit tous les efforts poſſibles pour n'y avoir point d'attention. Mais comme Dieu eſt le maître des coeurs, & qu'il pardonne plus aiſément les fautes d'ignorance, il eut pitié de cette bonne Fille, & lui inſpira d'être Religieuſe. Elle communiqua ſon deſſein à ſon Confeſſeur, qui lui conſeilla de choiſir, ou les Carmelites, ou Port-Royal. Cette parole diſſipa en un moment tous les nuages de ſon eſprit; Elle ne ſe ſouvint plus de toutes les impreſſions qu'on lui avoit données: & ſans conſiderer qu'elle pouvoit obéïr à ſon Confeſſeur en entrant aux Carmelites, Elle pourſuivoit avec tant d'ardeur d'eſtre novice à Port-Royal, qu'elle y fut reçuë. Cependant Dieu permit que bientôt après, toutes les idées dont on avoit eu tant de ſoin de remplir ſon eſprit, ſe renouvellaſſent auſſi vivement qu'auparavant, & Elle fut fort étonnée d'avoir fait ſi peu de reflexion ſur tout ce qu'on lui avoit appris autrefois étant Penſionnaire. Mais Elle crut qu'il étoit de la prudence de n'en point parler, & de voir par ſa propre expérience, ſi ce qu'on lui avoit dit étoit vrai, puis qu'alors Elle auroit la liberté de ſe retirer. Elle attendit donc avec patience quelques mois dans l'état de Poſtulante; & enfin voyant qu'aucun de ces prétendus Janſeniſtes ne paroiſſoit: que ſon Confeſſeur ne lui diſoit que ce qui la pouvoit aider à corriger ſes fautes, & qu'au dedans on ne lui enſeignoit que les plus communes maximes de l'Evangile, Elle demeura pleinement convaincuë de l'innocence de cette Maiſon: & Elle n'eut plus d'horreur des Religieuſes, comme ſi Elles avoient été Hérétiques: mais elle en eut beaucoup de la malice de ceux qui oſoient leur imputer des Erreurs. Elle eſt Profeſſe il y a, ce me ſemble, plus de dix ans; & il n'y a pas long-temps qu'elle diſoit à une perſonne, que depuis ſa Profeſſion, on lui avoit auſſi peu enſeigné d'opinions Nouvelles & d'Héréſies, que pendant ſon Noviciat: ce qui l'obligeoit de rendre graces à Dieu de l'avoir ſi heureuſement détrompée.

Lettre de Mr. de Ste. Marthe.

Vous voyés, Monſieur, quel eſt l'eſprit des Monaſteres où les Jéſuites dominent, & ce que peuvent faire ſur des eſprits crédules, des Prêtres qui font conſiſter une partie de leur piété, d'impoſer à leurs Ennemis toutes ſortes de calomnies, & qui croient même y être obligés en conſcience pour conſerver la réputation de leur Société. Et vous jugerés, comme moi, que j'ai grande raiſon de dire, que la haine de ces perſonnes eſt moins à craindre que leur amitié; & que leur averſion eſt moins dangereuſe, que ne ſont les viſi-

Lettre de Mr. de Ste. Marthe.

viſites particulieres où ils débitent tant de fauſſetés, que leur ſeule autorité rend probables d'une probabilité de Caſuiſtes, mais qui nuiſent certainement à ceux qui les reçoivent comme vraies. Tout ce qu'ils peuvent faire contre nous, c'eſt d'attirer toutes les puiſſances avec eux pour nous accabler, & pour nous jetter dans le dernier abandonnement. Cet état ſemble inſupportable aux perſonnes du monde, mais ce n'eſt pas un grand malheur pour de véritables Chrétiens: puis que c'eſt cet abandonnement même de toutes les Créatures qui doit attirer ſur nous le ſecours de Dieu, & qui eſt un très ſolide fondement de l'eſpérance Chrétienne. *Unde derelinquimur, inde juvamur.* Mais au contraire, combien doit-on plaindre ceux qui ſont aſſez malheureux pour être des conducteurs aveugles? Et combien doit-on avoir de compaſſion des perſonnes qui les ſuivent juſques dans le précipice: puis que quand il s'agit de notre ſalut, c'eſt preſque une égale miſere, ou de tromper les autres, ou de ſe tromper ſoi-même. *Va cæcis ducentibus, væ cæcis ſequentibus.* La facilité à croire le mal de ſon prochain eſt une marque de la légéreté du coeur. *Qui citò credit, levis eſt corde.* Mais ceux qui abuſent de la crédulité des perſonnes ſimples pour leur perſuader des impoſtures, ſont les Miniſtres de celui qui a été le calomniateur de ſes Freres, & le ſéducteur des hommes dès le commencement du monde.

Permettés-moi, Monſieur, que je me plaigne auſſi du malheur de tous ceux qui ſont dans les grandes Dignitez de l'Egliſe & du Siecle. Vous ſçavés mieux que moi combien de choſes contribuent à les jetter dans l'Erreur, & qu'encore qu'ils aient ſouvent beaucoup plus de lumiere que des particuliers, ils ſont pourtant plus en danger de s'engager dans les ténébres. Les Princes même les plus éclairés, dont l'eſprit eſt partagé en mille occupations, & qui ont d'autant moins de défiance des fourbes, qu'ils ont plus de bonté naturelle, peuvent aiſément être ſurpris par les menſonges des perſonnes qui ne veillent & ne travaillent qu'à les tromper. C'eſt de quoi ſe plaint un grand Roi dans le Livre d'Eſter: *Aures principum ſimplices & ex ſua natura alios æſtimantes, callida fraude decipiunt.*

C'eſt ce qu'on a montré d'une maniere invincible être ſouvent arrivé en notre affaire à Rome & à Paris, & ce qu'on a prouvé par des actes publics & autentiques, mais preſque toujours inutilement, parce que les mêmes perſonnes qui environnent les grands, & qui ont aſſez de hardieſſe pour leur perſuader leurs menſonges, ont encore aſſez d'induſtrie pour empêcher qu'ils n'écoutent ceux qui les pourroient déſabuſer: & cela leur eſt d'autant plus facile, que l'eſprit humain eſt fait d'une telle ſorte, qu'ordinairement il aime mieux ne ſe détromper jamais, que de croire qu'il ait pu ſe tromper en quelque choſe; à quoi ſert encore une malheureuſe maxime qui prétend qu'il y a du deshonneur à ſe dédire.

Lettre de Mr. de Ste. Marthe.

Voilà comme raiſonne le monde: j'ai fait une faute, mais puis qu'elle eſt faite, il y va de mon honneur de la ſoutenir. Et la véritable raiſon dit au contraire: J'ai fait une faute, il y va de mon honneur de la corriger.

Il faut ajouter que l'impreſſion que fait l'horreur d'un grand crime, comme l'Héréſie, eſt ſi forte, que quand une fois on l'a reçuë contre quelqu'un, quoi que ſans ſujet, on ne la quitte pas aiſément. Et enfin on n'écoute plus les perſonnes qui ſe veulent défendre, quand on s'eſt laiſſé tellement prévénir contre eux, qu'on les eſtime indignes de toute défenſe.

On ſçait combien eſt dangereuſe la colere des Grands quand ils ſont prévénus. Le mépris qu'ils font du commun des hommes, fait qu'ils s'irritent aiſément contre eux, ils s'irritent encore davantage s'ils ſont contredits, & ne pardonnent pas même aux Livres & aux raiſons. Ils demeurent fermes dans les injuſtices qu'ils ont commiſes pour ne ſe condamner pas eux-mêmes, & ne ſe mettent point en peine ſi tout le monde les condamne. Quelque mal qu'ils faſſent, perſonne n'oſeroit les en reprendre, parce que tout le monde les craint: & ils ne s'en corrigent jamais eux-mêmes, parce qu'ils ne craignent perſonne. C'eſt pourquoi dans les occaſions où ils ſe déclarent contre nous, nos meilleurs Amis nous abandonnent: & l'expérience leur ayant appris combien les Grands ſont arrêtez à leurs penſées, ils craignent plus de paſſer pour coupables en ſoutenant nos intérêts, qu'ils n'eſpérent pouvoir faire voir notre innocence, quelque manifeſte qu'elle ſoit. D'où il arrive qu'il n'y a rien de ſi commun que des perſonnes qui avouent que l'on nous fait injuſtice, & qui nous font injuſtice eux-mêmes, en n'oſant dire publiquement ce qu'ils penſent. Quelques-uns ſous pretexte d'attendre toujours une occaſion favorable de nous défendre, ne nous défendent jamais; & quelques-autres vont juſqu'à cette lacheté, que de feindre de nous croire très coupables, pour ſe ménager quelque prétexte de n'être plus de nos Amis.

Les injuſtices ſont beaucoup plus aiſées à commettre, & plus difficiles à réparer que l'on ne croit. Il eſt facile que ceux, auprès deſquels nous n'avons aucun accès, & qui ſont environnés de nos Ennemis, prennent de mauvaiſes impreſſions contre nous. Il eſt même preſque impoſſible qu'ils n'en aient, quand beaucoup de perſonnes nous accuſent, & que perſonne n'oſe ſoûtenir notre innocence. On les trompe, & leur Erreur devient l'opinion commune. Car qui ne ſçait que la moindre marque qu'ils font paroître qu'ils ont de l'averſion contre nous, eſt aſſez puiſſante pour en donner à tout le monde?

C'eſt preſque une conſéquence infaillible: Les Grands ſont contre nous: nous ſerons donc condamnez. Car nos Juges ont toujours plus d'égard aux déſirs des perſonnes puiſſantes, qu'à toutes nos raiſons, quelque fortes qu'elles puiſſent être.

Lettre de Mr. de Ste. Marthe.

Il eſt vrai que comme il leur eſt ſi facile de nous rendre coupables, il ne leur eſt pas moins aiſé de nous rendre juſtes. *Quod volumus ſanctum eſt.* Qu'ils ſe déclarent contre nos Ennemis, ils deviendront criminels : Qu'ils aient de la bonté pour nous, nous deviendrons très innocens. Mais c'eſt ce qu'il ne nous eſt pas permis de déſirer, puis qu'un Chrétien ne doit attendre ſa juſtification que de Dieu ſeul.

Je ne prétends donc pas, Monſieur, que mes paroles, qui ſont ſi foibles, puiſſent remedier à nos maux. Le monde eſt un torrent ; il coule toujours, & emporte tout avec ſoi. Je puis conſiderer ſon cours : je ne puis l'arrêter. J'avouë que je n'ai pas la voix aſſez forte pour me faire entendre parmi ces bruits confus que l'on répand par toute la terre contre nous. Mais ma conſolation eſt de ſçavoir que toutes ces accuſations vagues d'Héréſie, de Schiſme, d'Apoſtaſie, ne ſçauroient bleſſer le coeur de ceux qui ſont très éloignez de ces crimes. *Nemo ſine conſenſu cordis ſui, ex ore vulneratur alieno.* Tout le monde me condamne ; mais ſi ma conſcience ne me accuſe de rien, je ſuis innocent : *Et ſi omnes damnent, liber eſt quem conſcientia non accuſat.* La langue de nos Ennemis étant puiſſante, comme Elle eſt auprès des Grands, peut vanner le froment qui eſt dans l'aire du Seigneur, mais ne ſçauroit l'en faire ſortir.

Si nos paroles ne nous ſervent de rien pour appaiſer la colere de nos Juges & l'indignation de nos Freres, & pour nous délivrer de la tribulation où nous ſommes, la tribulation même ſervira ſans doute à nous delivrer du reſte de nos péchez. Si nous ſommes opprimez par la violence de nos Ennemis viſibles, nous pouvons, en conſervant pour eux une ſincere dilection, ſurmonter nos Ennemis inviſibles. Si toutes les injuſtices qui nous troublent maintenant, ne troublent pas la charité que nous avons pour ceux qui les font, elles ſerviront, par la miſéricorde de Jeſus-Chriſt, à nous exercer dans les commandements de Dieu ; & elles contribueront à notre repos éternel. Je ſuis &c.

Madame la Marquiſe de Creve-Cœur picquée contre les Religieuſes de Port-Royal & leurs Directeurs, de ce qu'on ne vouloit point la recevoir pour être Religieuſe, répandit beaucoup de Calomnies contre cette Maiſon. Nous mettons ici trois Pieces que nous avons entre les mains ſur ce ſujet. Elles ſont également propres a faire connoître le déſintéreſſement & la ſage conduite des Religieuſes de Port-Royal, & l'Injuſtice criante de ceux & celles qui les ont décriées.

LETTRE DE LA MERE ANGELIQUE DE ST. JEAN,

Lettre de la Mere Angelique de St. Jean.

A Madame la Marquiſe de Creve-Cœur, pour lui offrir de demeurer dans la Maiſon comme étrangere.

Ce 7. Fevrier 1662.

MA TRES CHERE SOEUR,

J'Ai lu avec douleur & compaſſion la Lettre qu'il vous a plu de nous écrire, y voyant les angoiſſes de votre eſprit & les peines que vous vous donnés à vous-même, dont je vous aſſure que je ſouhaiterois beaucoup de vous pouvoir ſoulager, & qu'il n'y a rien que nous ne déſirions de faire pour votre ſatisfaction, autant qu'il nous ſera poſſible ſans bleſſer notre conſcience & l'ordre de la Religion : mais, ma chere Soeur, tous nos efforts & nos ſouhaits ſeront inutiles, ſi vous n'y contribués vous-même en demeurant en paix dans le rang qui vous eſt dû, & que nous vous offrons de nouveau dans cette Maiſon, où vous pouvés demeurer en qualité de Bienfaitrice, jouiſſant des avantages que nos conſtitutions leur accordent, & cette condition ne vous privera point des Principaux exercices où vous nous aſſurés que vous recevés tant de conſolation. Pour ce qui regarde ce que vous nous demandés, ma chere Soeur, de reprendre votre Manteau & de rentrer au Noviciat, c'eſt une choſe que nous ne vous pouvons accorder en aucune maniere : & je ſuis obligée de vous dire, que quand même il y auroit lieu de vous éprouver encore, & que Dieu aucoit fait un Miracle pour vous mettre en état de vous faire Novice, je ne le pourrois plus faire, après l'excluſion que les Soeurs en ont faite, qu'avec leur conſentement, & qu'en vous donnant Solemnellement l'habit à l'Egliſe comme aux autres Novices, parce que vous ne l'avés jamais reçu. C'eſt pourquoi je vous ſupplie très humblement de n'y plus penſer, & de ne vous plus mettre en peine de vous juſtifier de cette derniere affaire de la Cour ; je la laiſſe à part pour ce qu'elle eſt, & je vous aſſure qu'elle n'eſt pas cauſe de la Réſolution que nous avons priſe, & qu'elle n'a ſervi ſeulement qu'à en avancer la concluſion, étant preſſées de rendre réponſe à Mr. le Doyen qui nous la demandoit : car dès auparavant, c'étoit le ſentiment de nos Soeurs auſſi bien que le nôtre, que Dieu ne vous appelloit pas en ce monaſtere pour y être Religieuſe ; & cette excluſion ne peut apporter aucun préjudice au bien de votre ame, ni donner lieu aux peines que vous avés, puis que quelque déſir que vous ayés eu d'être Religieuſe, & quelque engagement même que vous y pourriés avoir, comme il ſemble que vous le marqués par les ſcrupules dont vous me parlés, la longue épreuve que vous avés faite, vous doit tenir en repos, n'ayant pu vous obliger qu'à

Lettre de la Mere Angelique de St. Jean

qu'à vous mettre en état d'être éprouvée, ni vous engager ſans le conſentement de la Religion. Au reſte vous ſçavés que ſi vous avés de l'amour pour le ſilence, la priere, la vérité & l'humilité, & les autres Saints exercices, vous les pouvés pratiquer auſſi utilement, & même obtenir de Dieu, qui ne conſidere que le coeur, le mérite de la vie Religieuſe, auſſi pleinement que ſi vous l'étiés en effet. Je ne ſçai, ma chere Soeur, qui peut avoir fait des diſcours ſi éloignés de la vérité & de notre maniere d'agir, que le ſont ceux dont vous me parlés, & dont vous dites que Monſieur votre Frere vous a fait le rapport, en diſant, que nous avons fait des plaintes horribles de vous, & que nous vous traitons avec toute ſorte d'infamie & d'ignominie: il me ſemble que connoiſſant la fauſſeté de l'un, cela doit ſuffire pour vous aſſurer que l'autre n'eſt pas plus véritable. S'il eſt vrai que Monſieur votre Frere déſire de vous faire ſortir d'ici, il vous a peut-être fait ce diſcours pour vous donner plus d'éloignement de nous: mais je vous ſupplie très humblement, ma chere Soeur, de nous faire la juſtice de ne pas donner de créance à ces rapports, & d'être plutôt perſuadée de notre charité pour vous, & que nous ſommes dans le deſſein de vous traiter, & dans cette Maiſon & à Port-Royal des Champs, avec tout le reſpect, la reconnoiſſance & l'amitié que vous pouvés ſouhaiter de nous. Nous avons penſé de vous loger ici dans une des Chambres de votre Bâtiment où vous ſerés plus commodément qu'au lieu où vous êtes. Si après ces offres & ces aſſurances vous ne pouvés vous réſoudre à demeurer ici ſans être Religieuſe, je vous ai déjà dit que vous êtes libre de choiſir une autre Maiſon; & nous vous promettons encore, ſoit que vous demeuriés ou non, que nous vous rendrons toujours devant Dieu par nos prieres ce que nous vous devons, & que nous ſommes dans la Réſolution de vous donner toute la ſatisfaction dehors & dedans qu'il nous ſera poſſible.

LETTRE DE MR. SINGLIN,

A Madame la Marquiſe de Creve-Cœur. *

Juin 1662.

MA TRES CHERE SOEUR;

J'Ai fort délibéré devant Dieu, avant de vous répondre, de ce que je vous devois écrire: car il paroît depuis aſſez long-temps, que tout ce que je vous dis qui n'eſt point conforme à ce que vous déſirés, ne fait aucune impreſſion ſur votre eſprit & encore moins ſur votre volonté, & je crains que tout ce que je pourrois vous dire, ne ſervit qu'à vous rendre plus coupable. C'eſt en vain que l'on nous conſulte & que l'on déſire de ſçavoir nos ſentiments, ſi l'on ne les veut ſuivre. Encore que vous ayés toujours eu beaucoup de peine à vous rendre à ce qui étoit oppoſé à votre propre ſens & à vos paſſions, vous vous rendiés à la fin par l'autorité & la force des raiſons, quoi que vous ayés eu beaucoup de foibleſſe & d'infidélité pour faire les choſes que vous promettiés, & que l'on déſiroit de vous, mais maintenant on vous trouve dans un Arrêt d'Eſprit à ne vouloir que ce que vous voulés, & pour cela vous employés toutes choſes pour vous y confirmer, comme ſi vous aviés une Révélation de Dieu qu'il vous demande ou que vous ſoyés Religieuſe, ou que vous ſortiés; vous ne craignés point même d'employer le menſonge qui eſt le comble de tout les maux, pour parvenir à votre fin, & qui fait connoître, plus que toute choſe, que vous n'êtes point pouſſée par l'eſprit de Dieu, qui eſt un eſprit de vérité, dans la pourſuite de ce que vous déſirés. Cela ſeul ſuffit pour ne le vous point accorder, & pour vous perdre, ſoit qu'on vous le refuſe, ſoit qu'on vous l'accorde. Mr. Herman, qui a de l'amitié comme vous ſçavés pour vous, Mr. d'Alençon & tous les gens de bien qui vous ont vuë, ſont effrayés de voir une perſonne pourſuivre une choſe ſi ſainte, comme eſt la Profeſſion Religieuſe, avec un eſprit ſi bleſſé & emporté contre celles de qui vous dépendés & de qui vous attendés recevoir cette grace, ce qui certainement ne la ſeroit point pour vous dans la diſpoſition où vous êtes & où vous avés été juſqu'à préſent. Cependant il y va de votre ſalut éternel, non pas à être Religieuſe, mais à changer d'eſprit, de diſpoſition & de volonté, pour faire & ſuivre ce que l'on croira devant Dieu vous être néceſſaire pour lui rendre ce que vous lui devés en pratiquant la vérité avec charité, afin que nous croiſſions en toutes choſes en Jeſus-Chriſt qui eſt notre tête, & non pas en nous laiſſant aller comme des enfants & des perſonnes flotantes & emportées par tous les vents des opinions des hommes, comme dit l'Apôtre. Sans l'amour & la pratique de la vérité & de la charité, il n'y a point de ſalut, & rien de bon en nous, quand nous embraſſerions l'Etat le plus ſaint & le plus parfait de l'Égliſe & de la Religion, qui ne ſerviroit qu'à nous ſéduire & à nous tromper, ſi la vérité & la charité ne dominoit dans notre eſprit & n'animoit notre Cœur;

Lettre de Mr. Singlin.

* Madame Marquiſe de Creve-Cœur étant entrée a Port-Royal pour y être Religieuſe, ſes Supérieures, après l'avoir éprouvée plus de 6. ans, ne la jugerent pas propre à être Religieuſe, & refuſerent de lui faire faire ſon Noviciat, quoiqu'elles trouvaſſent leur intérêt à la faire Religieuſe. Mad. de Creve-Cœur piquée de ce qu'on ne vouloit pas lui accorder ſes demandes, répondit beaucoup de Calomnies & des plaintes ameres contre les Religieuſes de Port-Royal & leurs Supérieurs, & ſur tout contre Mr. Singlin à qui Elle écrivoit dans la même goût. C'eſt ſur toutes ces choſes que roule cette Lettre que Mr. Singlin lui écrivit pour répondre à la ſienne.

Lettre de Mr. Singlin.

& Dieu rejette, comme a dit Jeſus-Chriſt, tous les Adorateurs qui ne l'adorent pas en en eſprit (qui eſt la charité) & en vérité; c'eſt ce que l'on ne ſçauroit vous faire comprendre, ne vous appercevant pas, ce ſemble, que vous bleſſiés l'une & l'autre en une infinité de manieres qui font gémir tous ceux qui vous voient pourſuivre un bien (& que vous prétendés que c'eſt pour votre ſalut) par des voies qui menent à la Perdition. Je m'étois réſolu de ne vous plus rien dire, voyant que tout ce que je vous avois dit ne vous ſervoit plus de rien, me contentant de gémir devant Dieu pour vous, & de vous laiſſer entre les mains de ceux de qui vous avés déſiré de prendre Conſeil; mais Mr. d'Alençon m'a tant ſollicité de vous répondre, que je m'y ſuis rendu. Lui & Mr. Hermant ont été touchés & affligés en me rapportant des choſes que vous diſiés tout à fait contraires à la vérité, ne craignant point de m'en impoſer, non ſeulement à moi, mais à tout le monde.

Je ne vous rapporterai qu'une choſe ou deux, (car il faudroit écrire des volumes pour tout dire,) où vous bleſſés la vérité & la charité. Les jugements déſavantageux que vous faites de ma Soeur Angelique de St. Jean & de la Mere Agnès ſur leur Prévention & Arrêt d'Eſprit &c. vous me les imputés en diſant à Mr. Herman que je faiſois de ſemblables jugements, que je les menageois pour ne pas rompre avec Elles, comme ſi je ne l'aurois pas fait déjà il y a long-temps, ſi je les croyois telles que vous les dépeignez; vous avés dit à Mr. d'Alençon que j'avois en Depôt, ou que je ſçavois où étoit une obligation de 40000. livres de votre bien: vous ſçavés bien que je n'ai jamais eu en diſpoſition rien de votre bien: vous ſçavés auſſi ce que vous m'en avés écrit quand il vous fit reproche de ce que vous en aviés fait dire à Mr. de Chaalons, que vous mériteriés toute ſorte de mauvais traitements ſi vous aviés été capable de dire telle choſe: vous ſçavés que ç'a été avec feu Mr. de Bagnols & Mr. Galois que vous diſpoſâtes de votre bien en ayant donné 100000. livre à la Maiſon dont Elle vous en a fait reconnoiſſance en partie, & l'autre vous n'avés pas déſiré qu'il en fut fait mention: vous ne vouliés pas même après votre mort qu'on le ſçut, voulant cacher votre Aumone dans le ſein des Pauvres, & afin que l'on ne put pas prendre occaſion de là d'inquiéter la Maiſon par vos proches, à qui vous vouliés bien moins laiſſer de bien que je ne vous ai conſeillé. Vous aviés en ce temps-là de bonnes Raiſons ſelon vous: je penſe qu'il vous a été rendu 50000 livres pour faire la rente de 10000 livres que vous doit Mr. de Berniere: car vous ſçavés que la Mere Angelique, & celles qui ſçurent votre Aumône, avoient peine de ce que vous leur donniés tant, & dès qu'elles vous virent mécontente, Elles euſſent voulu n'avoir point accepté votre Don: Elles vous ont toujours témoigné que ſi vous vous en répentiés, qu'elles étoient diſpoſées à vous ſatisfaire en ce que vous déſireriés; & je ne doute point qu'elles ne ſoient encore dans cette diſpoſition. C'eſt à vous de voir devant Dieu ce que vous pouvés licitement répéter, & à Elles, Mr. Singlin. de s'en rapporter à leur Supérieur. Vous n'avés qu'à leur parler clairement là-deſſus, vous n'aurés nulle difficulté de leur part, Elles reconnoitront de bonne foi ce que vous leur avés donné; & il ſemble que vous en doutiés, à cauſe qu'elles ne ne vous en ont point donné de reconnoiſſance, ne leur en ayant jamais demandé; & que pour cela vous vouliés vous en prendre à moi ſans craindre de bleſſer ma Réputation contre toute juſtice & vérité. Ce n'eſt pas, par la miſéricorde de Dieu, que j'en aie été touché, l'innocence & la vérité en cela ſont ma force & ma conſolation, mais je l'ai été ſenſiblement du mal que vous vous faites à vous-même, & ſi j'avois voulu vous confondre, je n'aurois eu qu'à faire prier Mr. Galois de produire la decharge que vous lui avés donnée de tout l'Argent qu'il avoit entre les mains & qui vous a été rendu par Partie; vous ne craignés pas encore de m'impoſer, en m'écrivant à moi-même, que j'avois dit à Mr. Hermant que vous euſſiés encore patience 2. ou 3. mois, & que je diſpoſerois vos Meres & la Communauté à vous recevoir pour la Profeſſion. Je n'ai point changé de ſentiments depuis vous avoir écrit mes dernieres Lettres: vous n'avés qu'à prendre la peine de les relire, vous y trouverés comme je condamne votre pourſuite & votre Arrêt d'Eſprit à vouloir être Profeſſe, lorſque tous ceux & celles qui doivent juger de votre vocation & diſpoſition ne vous trouvent nullement en état de l'être, & beaucoup d'indiſpoſition & d'oppoſition pour oſer jamais eſpérer de vous voir en état d'y être admiſe, ſur tout après vous avoir conſiderée, & vous avoir donné du temps (5. ou. 6. ans) ſans y avoir trouvé aucun jour, quelqu'envie que l'on eut de vous l'accorder pour avoir la paix avec vous & pour contribuer à votre véritable repos; mais ce n'a pas été à Elles à vous donner la diſpoſition; ce qu'elles ont pu faire, c'eſt de la demander à Dieu, & Elles ont fait des Voeux pour cela, je vous ai mandé, ce me ſemble, ce que la mere Abbeſſe vous avoit dit: qu'il falloit une eſpéce de Miracle pour cela, tant il y avoit peu d'apparence de croire que vous ſoyés jamais en état d'être admiſe à la Profeſſion, cet état là ne vous convenant nullement par tout ce que l'on remarque en vous. Après cela, comment ſeroit-il poſſible que je vous fiſſe eſpérer que dans 2. ou 3. mois je diſpoſerois tout le monde à vous recevoir? il eut bien plutôt fallu que j'euſſe dit que dans 2. ou 3. mois je vous diſpoſerois pour vous mettre en état d'être admiſe: car je vous ai dit une infinité de fois que cela ne dépendoit pas de vos Meres, mais de vous; & comme Elles commettroient un crime en vous admettant à la Profeſſion Religieuſe, ne trouvant point en vous les véritables diſpoſitions, Elles en commettroient un autre en ne vous y admettant pas ſi l'on trouvoit en vous les vraies diſpoſitions. Si Elles vouloient

Lettre de Mr. Singlin.

agir

Public Roads and Bridges Act, 1851.

Act 1851, c. 91.

Act 1851, c. 91.

Act 1851, c. 91.

Lettre de Mr. Singlin.

où vous êtes, mais le mal eſt que vous vous en prenés aux autres, au lieu de vous en prendre à vous-même ; car ſi la faute venoit d'autrui, je ſerois le premier à vous conſeiller d'en ſortir. Penſés-donc encore ſérieuſement à tout ce que je vous Expoſe; car il y va de votre ſalut, ſoit à demeurer, ſoit à ſortir. Il n'y a que Dieu ſeul qui vous doit faire prendre parti.

Je le Prie & le prierai durant ces Saints jours qu'il vous ouvre les yeux, & qu'il vous diſpoſe à recevoir cet Eſprit Saint qui eſt l'Eſprit de vérité & de charité oppoſé à l'Eſprit d'Erreur & de malice, afin dit l'Apôtre, que nous puiſſions célébrer cette Fête, non avec le vieux Levain de malice & de la corruption d'eſprit, mais avec les Pains purs de la ſincérité & de la vérité: vous ne trouverés de véritable joie en ce monde & en l'autre, qu'en ſuivant cette Regle.

LETTRE EN FORME DE FACTUM,

Pour ſervir de réponſe à une Lettre imprimée de Madame la Marquiſe de Creve-cœur.

En 1663.

SI j'avois voulu imiter la conduite & la modeſtie des Religieuſes de Port-Royal, qui ont été publiquement deshonorées par la Lettre injurieuſe de Madame de Creve-cœur, je ſerois demeuré dans le ſilence auſſi-bien qu'elles, attendant que Dieu ſe declarât le protecteur de leur réputation, comme il eſt le témoin de leur innocence. Car il y a cinq ou ſix mois qu'ayant reçu cette Lettre écrite à la main, que cette Dame a faite imprimer depuis, & qu'elle a répanduë dans tout Paris, Elles ſe ſont contentées d'avoir compaſſion d'un ſi grand emportement, ſans ſe mettre en peine de repouſſer une diffamation ſi publique. Elles ont cru qu'il leur ſuffiſoit de regarder Dieu, entre les mains duquel Elles ont remis la juſtification de leurs perſonnes & de leur Maiſon, & de le prier d'arrêter ce ſcandale, & de toucher le cœur de celle, qui n'a pu les traiter d'une maniere ſi peu Chrétienne, ſans ſe faire à Elle-même beaucoup plus de mal, qu'elle n'a prétendu leur en pouvoir faire.

Mais quoique cette conduite ſoit digne de la piété de cette Maiſon, je ne crois pas néanmoins qu'il me ſoit permis de la ſuivre; car plus ces Filles ſont humbles & réſoluës de ſouffrir en paix un traitement ſi ſcandaleux, plus ceux qui ont quelque zele pour Dieu & pour ſon Egliſe, doivent être touchez d'indignation contre celle qui les outrage ſi injuſtement, & qui prend avantage de leur humilité même pour leur inſulter avec plus de hardieſſe. Ce ſeroit, ſans doute, une charité bien mal reglée, de ne ſe point ſcandaliſer qu'une Dame deshonore publiquement des Vierges conſacrées à Dieu, & de ſe ſcandaliſer qu'on juſtifie celles qu'elle accuſe contre ſes réproches pleins de fauſſetés: de vouloir qu'on ſe taiſe pour épargner ſa réputation, & de ſouffrir qu'elle déchire celle des autres; comme ſi les paroles n'étoient permiſes que pour ſoutenir la paſſion & le menſonge, & qu'elles fuſſent interdites pour défendre l'innocence & la vérité.

Réponſe à Mad. la Marquiſe de Creve-cœur.

Nous eſpérons au contraire, qu'on jugera tout autrement de la néceſſité de cet écrit: car nous apprenons des ſaints Peres: *Qu'un chrétien doit ſa conſcience à Dieu, & ſa réputation au prochain, & qu'il eſt cruel s'il l'abandonne*, lorſqu'il la peut défendre avec juſtice. Auſſi j'ai appris que peu après que cette Lettre injurieuſe a paru, pluſieurs perſonnes de piété ſe ſont plaints de ce qu'on differoit trop long-temps à lever un ſi grand ſcandale. C'eſt pourquoi je me perſuade que toutes les perſonnes équitables prendront part à la juſtification de ces Filles, & qu'ils s'y intéreſſeront même en quelque ſorte; puis qu'il n'y a aucun particulier ni aucune Maiſon Religieuſe qui puiſſe être à couvert des accuſations les plus atroces, ſi l'on ſouffre que l'on répande impunément contre un Monaſtere très reglé, des calomnies & des médiſances, auſſi groſſieres que ſont celles qui ſont contenuës dans cette Lettre.

Il paroît aſſez en la liſant, qu'elle n'a point été faite par Madame de Creve-cœur. Car Elle ſçait fort bien que c'eſt la Mere de Ligny qui eſt maintenant Abbeſſe de Port-Royal, & que c'eſt Elle auſſi qui a ſigné le procès verbal de Monſieur le Lieutenant Civil; au lieu que l'auteur de cette Lettre confond toutes ces choſes. Il a cru ne pas écrire à la Mere de Ligny, qu'il a ſuppoſé n'être plus Abbeſſe, comme il paroît par ces mots de la pag. 4: *Je vous ſuppliai, & la Mere de Ligny pour lors Abbeſſe, de me faire reſtituer ma Caſſette.* Et néanmoins il ſuppoſe que celle à qui il écrit a ſigné le procès verbal de Monſieur le Lieutenant Civil, qui n'eſt ſigné que de la Mere de Ligny, en diſant dès la 1. pag: *Je n'y emploierai que ma propre foibleſſe, & un procès verbal ſigné de votre main.* Il eſt donc clair que ce n'eſt point Madame de Creve-cœur qui a fait cette Lettre: mais Elle n'en eſt pas moins coupable des excès qu'elle contient, puiſqu'elle ne les a empruntez d'un autre que pour ſe les attribuer à Elle-même, & pour faire éclater ſon animoſité contre des perſonnes, dont Elle à témoigné pendant tant d'années faire une eſtime ſi particuliere, ſans qu'il ſoit arrivé aucun changement de leur part, mais ſeulement dans ſon eſprit.

Il eſt aiſé auſſi de reconnoître par le ſtile injurieux dont Elle eſt écrite, que la Caſſette qu'on y redemande n'en eſt qu'une couleur, non plus que la plainte qu'elle fait qu'on a publié contre Elle *un Libelle diffamatoire*, ſous pretexte que pour arrêter les bruits qu'elle faiſoit courir contre la Maiſon de Port-Royal, on fit un petit écrit à la main, où l'on repréſentoit avec une ſincérité & une modération toute entiere, comment cette affaire

Gesetz, betreffend die Verleihung der Rechte einer juristischen Person an die Gesellschaft für Pommersche Geschichte und Alterthumskunde. Vom 14. Januar 1861.

Wir Wilhelm, von Gottes Gnaden König von Preußen etc. verordnen mit Zustimmung beider Häuser des Landtages der Monarchie, was folgt:

§. 1. Der Gesellschaft für Pommersche Geschichte und Alterthumskunde wird das Recht einer juristischen Person verliehen.

§. 2. Dieses Gesetz tritt mit dem Tage seiner Verkündigung in Kraft.

Urkundlich unter Unserer Höchsteigenhändigen Unterschrift und beigedrucktem Königlichen Insiegel.

Gegeben Berlin, den 14. Januar 1861.

(L. S.) Wilhelm.

Graf von Bernstorff. Simons. v. Bethmann-Hollweg. v. Auerswald. v. Patow. v. Jagow. v. Selchow. Graf zur Lippe.

Gesetz, betreffend die Verleihung der Rechte einer juristischen Person an die Gesellschaft für Pommersche Geschichte und Alterthumskunde. Vom 14. Januar 1861.

Wir Wilhelm, von Gottes Gnaden König von Preußen etc. verordnen mit Zustimmung beider Häuser des Landtages der Monarchie, was folgt:

§. 1. Der Gesellschaft für Pommersche Geschichte und Alterthumskunde wird das Recht einer juristischen Person verliehen.

§. 2. Dieses Gesetz tritt mit dem Tage seiner Verkündigung in Kraft.

Urkundlich unter Unserer Höchsteigenhändigen Unterschrift und beigedrucktem Königlichen Insiegel.

Gegeben Berlin, den 14. Januar 1861.

(L. S.) Wilhelm.

Graf von Bernstorff. Simons. v. Bethmann-Hollweg. v. Auerswald. v. Patow. v. Jagow. v. Selchow. Graf zur Lippe.

Réponſe à Mad. la Marquiſe de Creve-cœur.

ſa Lettre * *que les Meres ne ſont pas croyables en ce qu'elles ont dit de ſon prétendu Noviciat.*

Si on en croit ce recit d'une perſonne qui ſe rend à elle-même ce témoignage: *qu'elle eſt ſi éloignée de tout déguiſement, que par une délicateſſe de conſcience* Elle n'a pu ſouffrir un moment de paſſer pour Novice ne l'étant pas, c'eſt avec bien peu de raiſon qu'on a ſuppoſé que Madame de Creve-cœur avoit voulu être Profeſſe de Port-Royal, & qu'on ne l'en avoit laiſſée ſortir en lui rendant tout ce qu'elle y avoit donné, que parce qu'on n'avoit pas jugé qu'elle eut les diſpoſitions néceſſaires à un état ſi Saint. Il faut donc voir lequel de ces deux recits eſt fondé dans la vérité, & il eſt néceſſaire pour cela de rapporter les choſes avec un peu plus d'étenduë, & de n'en pas omettre des circonſtances qui découvriront de quel côté eſt la diſſimulation & le menſonge.

Il eſt vrai que Madame de Creve-cœur n'a jamais pris l'habit que dans une extrêmité de maladie, Et les Religieuſes demeurent d'accord qu'on ne le lui donna alors que pour ſatisfaire ſa dévotion, ſans penſer par là à l'engager dans le Noviciat. L'eſſai qu'on avoit fait de ſon eſprit depuis près de trois ans qu'elle étoit dans le Monaſtere, n'avoit déjà que trop fait connoître qu'elle n'avoit nullement les qualitez néceſſaires pour la vie Religieuſe; mais qu'elle en avoit beaucoup de propres à exercer la charité & la patience de toute la Maiſon, où l'on s'étoit engagé de la garder comme Bienfaictrice.

On avouë encore qu'elle a été pluſieurs années depuis cette prétenduë priſe d'Habit, ſans vouloir qu'on ſçut dans le monde qu'elle ſe diſoit Novice, quoi qu'en même-temps Elle en voulut au dedans conſerver le rang & l'Habit ſans en faire véritablement les actions. Mais après avoir paſſé quatre ou cinq ans de la ſorte, ſans vouloir qu'on ſçut dans le monde qu'elle prétendit cette qualité, & ſans témoigner par ſes actions & par ſa conduite, qui 'étoit entierement oppoſée à l'eſprit de la Religion, qu'elle eut véritablement deſſein de s'y engager, Elle commença tout d'un coup à ſe declarer, en ſe plaignant avec des emportemets étranges de ce qu'on ne la faiſoit pas Profeſſe. Il ſe paſſa quelque mois depuis qu'elle ſe fut declarée en cette maniere qu'elle vouloit être Religieuſe, ſans témoigner encore par ſes actions qu'elle eut un véritable deſſein de ſe mettre dans la dépendance & d'entrer dans l'eſprit de la Religion, juſqu'à ce qu'enfin vers le mois de Septembre de l'année 1660. après toutes ſortes de plaintes, Elle demanda d'entrer dans le Noviciat, & de commencer une épreuve comme Novice; Elle commença ce Noviciat le premier jour de l'an 1661. Et on ne reçut les premiers ordres du Roi pour renvoyer les Penſionnaires & les Poſtulantes, que le 23 Avril de la même année. Ce qui fait voir combien il eſt faux qu'on ne lui ait conſeillé de ſe dire Novice, que pour éluder cet ordre, puis qu'elle ſe le diſoit plus de trois mois auparavant. Mais cet ordre du Roi l'ayant trouvée dans le Noviciat, Elle crut que ce temps de trouble lui étoit propre pour parvenir au deſſein qu'elle avoit de ſe faire admettre à la Profeſſion, à quoi Elle ſçavoit que les Meres avoient une extrême répugnance. Elle en écrivit aux perſonnes qu'elle jugeoit lui pouvoit ſervir à vaincre cette réſiſtance, & Elle demandoit ſeulement qu'on l'aſſurât, & qu'on tirât ſes voix, en remettant ſa Profeſſion au temps qu'on jugeroit à propos.

Réponſe à Mad. la Marquiſe de Creve-cœur.

Toute l'année de 1661. ſe paſſa de cette ſorte, pendant la quelle on fit la viſite qui dura près de deux mois, ce qui lui donnoit une liberté toute entiere de dire tout ce qu'elle vouloit à Monſieur le Doyen, & à Monſieur Bail, qu'elle vit même pluſieurs fois en d'autres temps. De ſorte qu'il n'y eut jamais rien de plus contraire à la vérité, que ce qu'elle avance dans ſa Lettre, qu'avant que Monſieur ſon Frere lui eut amené Monſieur Charton grand Pénitencier, ce qui ne fut que l'année ſuivante 1662. Elle n'avoit point eu la conſolation de parler à perſonne, à qui Elle *put découvrir le ſcrupule qui troubloit la délicateſſe de ſa conſcience, depuis le moment qu'elle s'étoit laiſſée perſuader de ſe dire Novice, pour éluder les ordres du Roi.* S'étant paſſé plus d'un an depuis ces ordres du Roi, juſqu'à ce qu'elle vit Monſieur Charton, il y auroit ſujet de la plaindre, d'avoir été ſi long-temps en une ſi grande peine, ſi tant d'occaſions qu'elle à euës de s'en decharger ſans s'être aviſée de le faire, ne faiſoient aſſez voir combien cette peine a été imaginaire.

Mais c'eſt ce qu'on ne ſe doit pas amuſer à refuter par des conjectures, puis qu'on le peut faire par des témoins irréprochables, & des preuves par écrit: car ayant vu qu'il s'étoit déjà paſſé près d'un an, depuis qu'elle étoit entrée dans les exercices du Noviciat, ſans que ni les perſonnes qu'elle avoit employées auprès des Meres, ni ſes inſtances réitérées, ni ſes menaces de ſe retirer, en ſe faiſant rendre tout ce qu'elle avoit donné, euſſent de rien ſervi pour ſurmonter la répugnance qu'avoient toutes les Religieuſes, de lui donner la parole qu'elle demandoit qu'on la feroit Profeſſe, Elle

* Trouvés-bon que je ne m'arrête pas à diſcuter le ſurplus de ce que vous avés avancé dans votre écrit, ſoit ſur mon prétendu Noviciat ou les autres particulitez: Car vous ne ſerés pas plus croyables dans aucune de ces circonſtances, que vous l'êtes dans l'affaire principale. p. 11.

† Après avoir paſſé quatre à cinq années avec douceur dans votre Maiſon, je tombai malade avec tant de violence que je fus reduite à me fortifier des derniers Sacrements, & de prendre le petit Habit de votre Ordre, pour gagner les Indulgences plénieres à l'article de la mort. p. v.

Réponſe à Mad. la Marquiſe de Creve-cœur.

Elle s'aviſa d'une autre intrigue, dont on ne ſçait pas ce qui ſe paſſa en ſecret, mais voici ce qui en parut en public.

Le vingt-deuxieme Janvier 1662. Monſieur le Doyen vint à Port-Royal ſur un ordre du Roi, qu'elle lui avoit fait donner à la ſollicitation de Monſieur ſon Frere, pour s'informer de la Mere Abbeſſe d'où venoit qu'on y retenoit contre ſon gré une Mademoiſelle de *Creve-cœur*, au lieu de dire *Madame*, parce qu'il ne la connoiſſoit pas. Ce changement de Mademoiſelle pour *Madame* lui a ſuffi pour ſoûtenir que cela ne la regardoit pas & qu'elle n'avoit point de part à cet ordre, comme ſi Elle n'avoit pas été plus que ſuffiſamment marquée par le nom de *Creve-cœur*. Il faudroit être bien crédule pour ſe le perſuader. Mais quoi qu'il en ſoit, Elle ſçait ce qui ſe paſſa devant Mr. le Doyen de qui tout le monde le peut apprendre, entre Elle & la Mere Abbeſſe; Elle lui declara en propres termes qu'elle étoit fort contente dans la Maiſon, mais qu'elle demandoit qu'on la fit Profeſſe, & qu'elle ne pouvoit pas demeurer davantage ſans cette aſſurance; ſurquoi la Mere lui dit que la demeure de la Maiſon lui étoit aſſurée ſi Elle vouloit, puis qu'elle y tenoit la qualité de Bienfaictrice, mais que la Profeſſion ne ſe pouvoit accorder qu'à une véritable vocation, & à des diſpoſitions qui ne paroiſſoient pas en Elle.

Mr. le Doyen penſa l'obliger de propoſer pour Elle à la Mere Abbeſſe qu'elle lui donnât le temps de s'éprouver encore; mais notre Mere lui répondit que ce n'étoit point cela qu'elle déſiroit, mais qu'elle demandoit un voile noir, ou la porte, & qu'elle n'étoit pas dans une Maiſon où l'on fut diſpoſé pour quelque conſidération que ce put être d'accorder le premier à une perſonne qui prétendoit l'emporter de cette maniere. Néanmoins la Mere Abbeſſe en voulut prendre l'avis de la Communauté le lendemain, pour faire une réponſe définitive à Mr. le Doyen qui l'avoit priée d'y penſer encore. La Communauté tout d'une voix à la ſeule propoſition déclara, qu'il n'y auroit jamais aucun intérêt temporel qui la put faire conſentir d'admettre à la Profeſſion une perſonne qui n'avoit aucune des conditions eſſentielles que la Regle demande pour y admettre celles qui ſe préſentent: que la connoiſſance qu'on avoit d'elle depuis tant d'années, faiſoit aſſez juger qu'elle n'avoit point de vocation, & qu'ainſi de quelque autorité qu'elle ſe voulut appuyer, on ne la recevroit point, & qu'on lui rendroit bien plus volontiers ſon bien ſi Elle ſe vouloit retirer, que d'y avoir égard pour la faire Religieuſe. La Mere Abbeſſe lui déclara enſuite ce qui s'étoit paſſé, & cette nouvelle ne fut pas peu ſurprenante à un eſprit tel que le ſien. Elle en fut accablée d'abord, mais Elle ſe releva bientôt, & pendant cinq mois il n'y eut point de reſſorts qu'elle ne tachât à faire jouer pour eſſayer ſi Elle pourroit gagner les eſprits des Meres & de la Communauté.

Entre pluſieurs moyens qu'elle y employa, Elle trouva celui de parler à Mr. l'Evêque de Chaalons, qui eſt proche parent de la Mere Abbeſſe, & qui a de tout temps témoigné beaucoup de bonté pour cette Maiſon. Enfin n'ayant pas encore réuſſi par-là, & ne ſçachant plus que faire pour venir à bout de ſon entrepriſe, Elle ſe réſolut d'écrire un grand Mémoire adreſſé à la Communauté, qu'elle vint lire Elle-même en préſence de toutes les Sœurs, où parmi toutes ſortes de fauſſes ſuppoſitions, Elle découvrit pluſieurs vérités qu'elle avoit cachées juſques-là; & entr'autres ſon deſſein d'amener toute ſa famille dans le Monaſtere, comme Saint Bernard avoit amené toute la ſienne dans Clairvaux (car ce fut la comparaiſon dont Elle ſe ſervit) & d'obliger Port-Royal à recevoir toutes ſes Soeurs, qui ſont quatre Religieuſes de divers Ordres, outre celle qui y étoit déjà; toutes ſes Nieces préſentes & à venir, toutes ſes parentes pauvres; & enfin le dénombrement qu'elle en faiſoit, alloit au moins à dix-huit perſonnes. Parmi cela Elle rapportoit, quoi qu'avec quelque déguiſement, ce qui s'étoit paſſé en préſence de Monſieur le Doyen, & ce qu'elle avoit dit à Monſieur de Chaalons: ce que Dieu a permis afin qu'on n'eut pas ſeulement des témoins auſſi irréprochables que ceux-là pour la convaincre d'un grand défaut de ſincérité, en ce qu'elle aſſure ſi hardiment qu'elle n'a jamais voulu être Religieuſe, mais qu'elle en put être ainſi convaincuë par ſon propre témoignage. Cet écrit, qui eſt de 21. pages, étant demeuré entre les mains des Religieuſes, on en rapportera ſeulement ce qui eſt néceſſaire pour la vérification de ce fait, qui eſt extrêmement important pour faire juger à tout le monde combien la conduite de ces Filles a été déſintéreſſée, & combien celle qui les décrie ſi injuſtement, eſt indigne de toute créance, puis qu'elle oſe nier dans une Lettre imprimée, des choſes dont on a la preuve dans une piece écrite de ſa propre main.

Réponſe à Mad. la Marquiſe de Creve-cœur.

EXTRAIT

D'une Lettre de vingt-& une pages que Madame de Creve-cœur écrivit à la Communauté de Port-Royal, & qu'elle y vint lire Elle-même le 17. Mai 1662. copié ſur l'Original écrit de ſa main, qui eſt encore dans la Maiſon.

„ QUand Monſieur le Doyen m'a dit que l'on
„ s'étoit plaint au Roi que l'on retenoit par
„ force une Fille nommée Mademoiſelle de *Cre-*
„ *ve-coeur*, & qu'il avoit ordre de s'en venir infor-
„ mer, je lui ai répondu tout ſimplement que
„ ce n'étoit pas moi, que je ne ſçavois ce que
„ c'étoit: que je m'appelle Magdeleine de Saint-
„ Simon, que je ſuis veuve du Marquis de *Creve-*
„ *coeur Gouffier*, que j'avois choiſi cette Mai-

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

„ ſon pour y être Religieuſe par l'eſtime que j'en
„ fais, que j'étois Novice dans le déſir de faire
„ Profeſſion quand on en auroit la liberté, & que
„ nos Meres le jugeroient à propos. Et ſur ce
„ que notre Mere lui dit qu'elle n'avoit point deſſein
„ de me recevoir, Mr. le *Doyen* me voyant fort affli-
„ gée & ſurpriſe, vous pria, ſur la ſupplication que je
„ lui en fis, de me faire la charité de m'en dire les
„ raiſons, & de m'avertir de tout, de me don-
„ ner du temps, & il vous demanda trois mois,
„ ſix mois, un an de temps pour une nouvelle
„ épreuve, & de me donner un quart-d'heure
„ pour lui parler devant que de prendre ſa réſo-
„ lution. Je continuai à dire à Monſieur le
„ *Doyen*: Et lors que j'attendois qu'elle m'envoyât
„ querir, Elle me dit la déclaration qu'elle
„ vous avoit faite. Je dis que vous aviés raiſon,
„ mais que je ne croyois point avoir dit quelque
„ choſe qui vous put faire juger que c'étoit contre
„ mon intention: Que ſi vous m'euſſiés fait la charité
„ de me le dire devant de lui parler, que je
„ m'en ſerois mieux expliquée; que je lui en de-
„ mandois très humblement pardon, & que pour
„ lui faire voir que je ſuis bien éloignée de cette
„ penſée, que je vous ſupplierois de me faire la grace
„ de me permettre de recommencer mon Novi-
„ ciat, & que dans le déplaiſir où j'étois d'avoir
„ ſi mal employé le temps & votre charité, j'eſ-
„ pérois de le reparer, & que ſi Dieu n'y don-
„ noit point de bénédiction, que je m'en retire-
„ rois avec douceur, croyant que Dieu ne le
„ demanderoit pas de moi, ou du moins de m'y
„ laiſſer comme les Novices à qui l'on ôte le Man-
„ teau, afin de n'être pas privée des exercices &
„ de la conduite qui eſt la ſeule conſolation
„ de la Religion, & que je n'ai point encore vu
„ refuſer à perſonne. Ayant dit à Mr. de Chaa-
„ lons que je n'avois pu rien obtenir, & voyant
„ que tout cela ne me rebutoit point, je lui ai
„ dit que ſi on m'ordonnoit d'en être privée pour
„ un temps, quand j'en devrois être ſéparée pour
„ trois ou quatre ans, que je m'y ſoumettrois, que
„ cela me feroit voir que l'on prendroit quelque
„ ſoin de moi."

Qui auroit pu croire que des prieres ſi humbles en apparence ſe duſſent terminer à des injures envénimées, & que la même main qui avoit écrit les unes, dut écrire les autres ſix mois après? mais ce qui eſt encore plus incroyable, qui auroit pu s'attendre que des demandes ſi poſitives d'être admiſe au moins à une nouvelle épreuve pour ſe diſpoſer à la Profeſſion, & des plaintes ſi tendres de ce qu'on ne pouvoit s'y réſoudre, duſſent ſi-tôt être ſuivies d'un déni public, accompagné d'outrages, d'avoir jamais voulu être ni Novice ni Religieuſe, afin de ruiner par-là l'édification qu'avoit cauſé dans l'Egliſe la conduite ſi Chrétienne d'un Monaſtere qui avoit mieux aimé ſouffrir les plus grandes pertes, que d'avoir égard à des intérêts temporels pour la reception d'une Profeſſe? On voit aſſez par l'Eſprit que Madame de *Creve-cœur* fait paroître dans cette rencontre, combien de raiſon ont eu les Religieuſes de ne pas lui accorder une nouvelle épreuve, puis que toutes celles qu'on lui avoit fait faire lui avoient été ſi inutiles, & qu'on avoit déjà épuiſé à ſon égard tout ce que la charité & la condeſcendance peuvent permettre ſans bleſſer les regles & l'eſprit de la Religion. Auſſi tout le monde jugera aiſément combien cette Dame étoit éloignée de pouvoir être bonne Novice, puis qu'elle oſe maintenant ſoûtenir, contre ſes propres paroles, qu'elle ait ſeulement jamais voulu l'être.

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

Cette déclaration que fit Madame de *Creve-cœur* à la Communauté ayant eu un effet tout contraire à celui qu'elle prétendoit, parce qu'elle fit connoître ce qu'elle auroit pu faire étant Profeſſe, puis qu'elle faiſoit déjà de ſi grands deſſeins n'étant encore que Novice, & ne l'étant plus même depuis qu'on lui en avoit ôté le Manteau. Ce ne fut qu'alors qu'elle demanda à parler à Mr. *Charton*, qu'elle vit trois ou quatre fois, & avec qui apparemment Elle conclud le deſſein de ſa ſortie, qu'elle executa auſſi-tôt le 4. de Juillet 1662. ſans que Mr. le Doyen vint à Port-Royal pour l'en faire ſortir, comme Elle dit dans ſa lettre: car Elle ne peut pas même rapporter ſans déguiſement les choſes indifférentes.

Voilà au vrai ce qui s'eſt paſſé dans la ſortie de Madame de *Creve-coeur* de Port-Royal; Mr. l'Evêque de Chaalons & Mr. le Doyen de Notre Dame en peuvent témoigner les plus importantes circonſtances. Mais afin qu'on n'ait pas la peine de les en conſulter, on les a déjà marquées dans l'Extrait qu'on a rapporté d'un écrit fait par Elle-même.

Après celà il faudroit être bien crédule pour ajouter quelque foi aux reproches injurieux que fait Madame de *Creve-coeur* touchant ſon bien, puis qu'elle eſt ſi hardie à nier les vérités les plus claires. Mais quoi que cela ſeul les dut faire rejetter, ils ſont tels encore, qu'ils ſont auſſi contredits viſiblement par des pieces publiques autoriſées par Elle-même.

Car pour détruire ce qu'elle avance contre les Religieuſes ſur ce ſujet, il ne faut que lire la Tranſaction qu'elle a Elle-même ſignée. Elle a été faite par l'avis de Mr. le *Nain* Maître des Requêtes, & de Mr. *Palluau* Conſeiller au Parlement, pris pour arbitres entre les parties.

On y rapporte premierement ce qui a été repréſenté de part & dautre, & voici ce que Made. de Creve-coeur a dit devant eux. *Qu'étant ſortie de l'Abbaye de Port-Royal le 4. Juillet dernier, où Elle avoit demeuré près de dix années, Elle auroit fait dire aux Religieuſes qu'elle entendoit retirer la ſomme de quatre vingt quinze mille livres qu'elle leur avoit baillée; ſçavoir, trente ſix mille livres peu de temps après ſon entrée en ladite Abbaye, & qu'elle avoit empruntées de... &c. Trente-deux mil-*

le

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

le livres par Contract du 4. Octobre 1633. Quinze mille livres employées en bâtimens faits en la dite Abbaye. Et douze mille livres par contract du 19. Octobre 1654. pour une penſion de Huit cent livres de rente viagere payable à la dite Dame ſa vie durant, & après ſa mort par moitié à ſes deux Sœurs Louïſe & Charlote de S. Simon Religieuſes, à la déduction de Six mille livres faiſant moitié deſdites Douze mille livres qui doivent demeurer à ladite Abbaye pour l'extinction de Quatre cents livres de penſion faiſant moitié des dites Huit cent livres pour la dote de la dite Soeur Charlotte de S. Bernard, qui a fait Profeſſion en la dite Abbaye: Les dites ſommes provenant de Cent cinquante mille livres que la dite Marquiſe de Creve-coeur a reçuës de Mr. le Marquis de Creve-coeur ſon Beau frere, ſuivant la Tranſaction paſſée entre eux le dernier Septemb. 1653. icelle Dame ayant employé le ſurplus tant en l'acquit de la dite ſomme de Trente ſix mille livres, empruntée de... &c. qu'en Conſtitution de rente à ſon profit & frais, dont ſon ſeul Procureur a touché plus de Quatre mille livres, & perte & diminution ſur les eſpeces: & ainſi il reſtoit à bailler à la dite Dame Quatre vingt neuf mille livres.

A quoi les dites Religieuſes auroient répondu à la dite Dame, que quoi qu'elles puſſent retenir ce que la dite Dame leur a baillé ſans aucune induction de leur part: néanmoins Elles étoient prêtes de rendre à la dite Dame leſdites ſommes de Trente ſix mille livres d'une part: de Trente deux mille livres d'autre, & Six mille liv. reſtant deſdites Douze mille liv. Et quant aux Quinze mille livres employées en bâtimens, Elles auroient ſupplié la dite Dame de ſe reſſouvenir, que leſdits bâtimens n'ont été faits que pour la loger, étant inutiles à la dite Abbaye, & qui n'auroient point été faits ſans ſa conſidération: & partant de laiſſer cette ſomme ſans en demander la reſtitution, qui ne lui pouvoit être renduë ſans beaucoup les incommoder: A quoi auroit été repliqué par ladite Dame, que le dit bâtiment n'avoit point été fait par ſon ordre, puis qu'il avoit été commencé ſix mois avant qu'elle connut la Maiſon: Et dit au contraire par leſdites Dames Religieuſes, que le dit bâtiment n'avoit été fait que depuis ſon entrée en la dite Abbaye. Néanmoins qu'elles ſe rapporteroient à ce que des amis communs en aviſeroient enſemble. Surquoi par leurs avis Elles ont tranſigé & accordé ainſi qu'il en ſuit: C'eſt à ſçavoir que leſdites Religieuſes bailleront à la dite Dame Marquiſe de Creve-cœur la ſomme de Quatre-vingt mille livres; ſçavoir Trente ſix mille livres données par la dite Dame avant la Tranſaction du dernier Septembre 1653. ſans autan écrit, Trente deux mille livres auſſi données par le dit Contract de Donation du 14. Octobre du dit an; Six mille livres reſtants des Douze mille livres pareillement données par le dit Contract du 19. Octobre 1654. Les autre Six mille liv. étant demeurées pour la dot de la dite Sœur Charlotte de S. Bernard Religieuſe Profeſſe en la dite Abbaye: & ſix mille liv. dont la dite Dame s'eſt contentée au lieu de Quinze mille livres employées èſdits bâtimens: revenant leſdites ſommes à la premiere ſomme de Quatre-vingt mille livr. Fait & paſſé par l'avis & en la préſence de Mre. Jean le Nain Seigneurs de Beaumont Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & Meſſire . . . de Palluau Conſeiller en la Cour de Parlement, &c.

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

Il paroît par cette tranſaction autoriſée par des perſonnes dont la vertu & la probité ne peuvent être conteſtées:

1o. Que Mad. de *Creve-cœur* a reconnu n'avoir donné en tout à Port-Royal que la ſomme de Nonante-cinq mille livres.

2o. Qu'elle a voulu qu'il en demeurât à la Maiſon Six mille livres pour ſa Soeur qui étoit Profeſſe dans cette Abbaye.

3o. Qu'elle a reconnu encore qu'il y en avoit eu quinze mille Livres employées en bâtimens.

4o. Qu'en ne comptant point ces bâtimens, Elle a reduit Elle-même tout ce qu'elle pouvoit prétendre à la ſomme de Soixante & quatorze mille livres, & en les comptant à la ſomme de Quatre-vingt neuf mille livres. *Et ainſi*, dit la Tranſaction, *reſtoit à bailler à la dite Dame Quatre-vingt neuf mille livres.* Et répondant Elle dit dans ſa Lettre qu'elle a donné à Port-Royal Cent treize mille livr. *Quant au ſurplus* (dit elle pag. 2.) *montant à Cent treize mille livres, vous les reçutes, ma Révérende Mere, avec une charité non moins humaine que chrétienne. Et en la page 11. de Cent treize mille livres vous ne m'en avés reſtitué que Huit mille livres.*

Mais eſt-ce avoir, je ne dis pas *une charité chrétienne*, mais ſeulement un peu de cette honnêteté *humaine* qui ſe trouve ſouvent dans les perſonnes du monde, que de ſoûtenir qu'on lui a dû rendre Cent-treize mille livres, lors qu'il eſt viſible par cet Acte qu'on ne lui en devoit rendre que Quatre vingt-neuf mille? c'eſt à dire que d'impoſer à cette Maiſon qu'on lui a retenu Vingt-quatre mille livres: décrier publiquement des Religieuſes comme des perſonnes qui prennent le bien d'autrui: de les noircir de ce reproche contre la Foi d'une tranſaction ſignée de ſa main, & de prendre ſujet de condamner ces Filles *d'intérêt, d'ordure & d'avarice*, pour une action qui a été conſidérée comme l'effet d'une conduite très Chrétienne & très exemplaire, dont le déſintéreſſement a édifié tout le monde?

5o. Il paroît encore par la Tranſaction que les Religieuſes n'ont fait aucune difficulté de lui rendre tout ce qu'elles avoient reçu d'elle, & qu'elles lui ont ſeulement repréſenté qu'il ne paroiſſoit pas juſte qu'elle leur redemandât les Quinze mille livres qui avoient été employées en un bâtiment qui n'avoit été entrepris qu'à ſon occaſion. Ce qu'elle a voulu conteſter en ſoûtenant que ce bâ-

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

timent avoit été commencé ſix mois avant ſon entrée, quoi qu'elle ſçache bien le contraire; mais Elle abuſe de la proximité de celui de Madame la Marquiſe *de Sablé*, qui tient à celui-là, & qui avoit été en effet commencé ſix mois avant ſon entrée, pour faire croire que le ſien avoit été commencé dès ce temps-là.

60. Sa conteſtation touchant ce bâtiment fait voir que ce qu'elle n'a oſé conteſter, eſt très véritable; Sçavoir que tout ce qu'elle avoit donné aux Religieuſes *leur avoit été donné ſans aucune induction de leur part*, comme il eſt porté par la Tranſaction. Auſſi faut-il avouer qu'on ne ſçauroit témoigner ni plus de bonne volonté que Madame de *Creve-coeur* leur témoigna alors en le leur donnant. Et c'eſt auſſi cette bonne volonté qu'elle faiſoit paroître qui a fait, non ſeulement qu'on l'a reçu, mais auſſi qu'on en a reçu plus librement des Filles qui n'apportoient aucun bien à la Maiſon. Mais comme il eſt aiſé de juger qu'un bien reçu & dépenſé en partie, ne peut que rendre une Communauté plus pauvre & plus incommodée, lors qu'elle le rend ſans s'y être attenduë, l'ayant regardé comme une aumône que Dieu avoit envoyée, on voit aſſez que puiſque les Religieuſes de Port-Royal ont rendu à Madame de *Creve-coeur* ce qu'elles en avoient reçu, Elle a plus de ſujet de craindre que Dieu ne lui reproche un jour d'avoir perdu le fruit de la charité que Dieu lui avoit miſe dans le cœur, que de leur reprocher avec tant d'emportement d'avoir profité d'un bien qu'elles lui ont rendu d'une maniere ſi Chrétienne.

C'eſt ce que Madame de *Creve-coeur* peut voir clairement dans une rencontre arrivée à St. *Auguſtin*, qui eſt dans ſa Vie, écrite par *Poſſide* Evêque de Calame, *Qu'un homme de condition d'Hippone ayant donné une Terre à cette Egliſe en s'en retenant l'uſufruit, il en envoya de lui-même le Contract à ce Saint, qui reçut avec joie cette offrande qu'il faiſoit à Dieu, en le congratulant du ſoin qu'il avoit de ſon ſalut éternel. Mais quelques années après cette perſonne envoya ſon fils à St. Auguſtin en le priant de lui rendre ſon Contract de donation, & lui préſentant en même-temps cent pieces d'or pour les donner aux pauvres: ce qui fit gémir ce Saint de voir que cet homme, ou eut feint cette Donation, ou ſe fut repenti de cette bonne-œuvre, de ſorte qu'il l'en reprit avec beaucoup de force, en lui témoignant, par les paroles que Dieu lui mit en la bouche, la douleur qu'il reſſentoit de ſon action. Il lui rendit néanmoins auſſi-tôt ce Contract qu'il ne lui avoit point demandé, & que cet homme lui avoit donné ſans aucune induction de ſa part; mais pour les cent pieces d'or qu'il lui préſentoit, il les refuſa, & lui récrivant il lui fit une ſévere correction, l'avertiſſant de ſatisfaire à Dieu par l'humilation de la pénitence, ou de ſon déguiſement ou de ſon injuſtice, afin qu'il ne ſortit pas de ce monde ſans avoir expié un ſi grand péché.* Les Religieuſes de Port-Royal ont ſuivi exactement l'exemple de St. *Auguſtin*, en rendant à Madame de *Creve-coeur* le bien qu'elle leur avoit donné ſans aucune induction de leur part. C'eſt à Elle à conſiderer ſérieuſement devant Dieu ſi ayant imité la conduite de cette perſonne de condition *d'Hippone*, Elle n'eſt point obligée de prendre pour Elle le conſeil que lui donne Saint *Auguſtin*.

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

Nous liſons encore dans les Fondations de Ste. *Therèſe* une hiſtoire qui a rapport à celle-ci. Cette Sainte dit, que la Princeſſe *d'Ebolie* Femme de *Ruy Gomez de Sylva*, l'engagea de fonder un Monaſtere de Religieuſes à Paſtrane, *Et qu'il y fut établi avec un ſingulier contentement du Prince & de la Princeſſe, laquelle particulierement avoit un grand ſoin de careſſer les Religieuſes & de les bien traiter, juſqu'à ce que le Prince Ruy Gomez mourut. Car alors, ſoit que ce fut par une tentation du diable, ou bien parce que notre Seigneur le permit ainſi (ſa Majeſté en ſçait la raiſon) la Princeſſe préoccupée d'une affliction violente, ſe rendit Religieuſe; mais parmi les ſentiments de ſa peine & de ſa douleur, les Obſervances d'une clôture & d'une retraite ſi auſtere ne lui pouvoient pas plaire beaucoup, & la Prieure, ſuivant le S. Concile de Trente, ne lui pouvant donner les libertez qu'elle vouloit, Elle vint à ſe mécontenter d'elle & de toutes les Religieuſes, de ſorte qu'après avoir quitté l'Habit* (ce qui ſuppoſe qu'elle n'étoit que Novice) *& s'étant retirée en ſa Maiſon, Elle ne pouvoit encore s'accorder avec les Religieuſes, qui en étoient dans une ſi grande inquiétude, que je procurai par toutes les voies poſſibles (avec l'agrément des Supérieurs) qu'elles quittaſſent cette Maiſon pour aller à Segovie, laiſſant là tout ce que la Princeſſe leur avoit donné, & de plus menant avec Elles quelques Religieuſes qu'elle leur avoit commandé de prendre ſans aucune choſe.*

Ce qu'il y a different dans ces deux hiſtoires, eſt que cette Princeſſe ayant bâti cette Maiſon & en étant Fondatrice, ſainte *Therèſe* a pu la laiſſer lors qu'elle a cru en devoir ſortir avec ſes Religieuſes, ce qui n'a pu arriver en l'affaire de Madame de *Creve-coeur* qui étoient venuë dans le Monaſtere de Port-Royal ſeulement comme Bienfaictrice; mais ce qu'il y a de ſemblable, eſt que comme ces Religieuſes de Ste. *Therèſe* aimerent mieux quitter tout le bien que cette Princeſſe leur avoit donné, que de ſouffrir plus long-temps ſes mauvaiſes humeurs, celles de Port-Royal ont mieux aimé auſſi rendre à Madame de *Creve-coeur* ce qu'elle leur avoit donné, que de la ſuivre dans la paſſion qu'elle avoit de faire des Vœux qu'on la jugeoit peu capable de bien accomplir. Et ce qui eſt aſſez étrange, c'eſt qu'il ſe rencontre ici que Ste. *Therèſe* dit de ces Religieuſes de Paſtrane, qu'ayant laiſſé à cette Princeſſe tout ce qu'elle leur avoit donné, Elles demeurerent chargées de quelques Religieuſes qu'elle leur avoit fait rece-

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

recevoir ſans aucun bien. Car il ſe trouve de même que les Filles de Port-Royal n'ont fait aucune difficulté de rendre à Madame de *Creve-cœur* ce qu'elle leur avoit donné, quoi que leur revenu étant alors augmenté, Elles euſſent cru ſe pouvoir charger de ſix Filles qui n'avoient point de bien, qu'elles ont fait Religieuſes; dont l'une avoit été ſa Demoiſelle, & une autre celle de Madame ſa Mere.

Madame de *Creve-cœur* répond à cela que hors ſa Soeur on n'a reçu aucune Religieuſe à ſa priere; mais étant conſtant qu'elles ont reçu celles qu'on a dit ſans aucune Dot depuis qu'elle leur a donné le bien qu'elles lui ont rendu quand Elle eſt ſortie, ſi ce n'a pas été à ſa priere, leur déſintéreſſement en eſt d'autant plus grand, & on en peut d'autant mieux voir le bon uſage qu'elles font des aumônes qui leur ſont faites, puis que ſans même en être ſollicitées par les perſonnes qui les leur font, Elles s'en ſervent pour donner plus de Servantes à Jeſus-Chriſt, en ouvrant leur Maiſon à celles qui, faute de bien, auroient de la peine à être jamais Religieuſes. Il faut néanmoins qu'elle avouë qu'au moins à l'égard des deux qui ont été à Elle ou à Madame ſa Mere, ſi ce n'eſt pas à ſa priere qu'elles ont été admiſes, ç'a été au moins à ſon occaſion. Et il eſt bien étrange que dans le deſſein qu'elle témoignoit avoir en ce temps-là de ſe retirer du monde pour ſe donner toute à Dieu, Elle ne fut pas portée à faire une aumône ſi conforme à ſon état en aidant de pauvres Demoiſelles, qui l'avoient ſervie ou Madame ſa Mere, à ſe conſacrer à Jeſus-Chriſt.

Quoi qu'il en ſoit, ce different eſt bien-aiſé à vuider. On lui a rendu ſon argent, & puis qu'elle veut ſe décharger de la charité qu'on a faite à ces Filles, pour la rejetter toute entiere ſur la Maiſon de Port-Royal, les Religieuſes en ſont très contentes; La providence de Dieu les nourrira comme les autres, & tant s'en faut que l'indifférence que Madame de *Creve-cœur* a pour Elles ſoit capable de faire que l'on ſe répente de les avoir reçuës, leur vertu ſert de conſolation dans les mauvais traitemens que l'on ſouffre de la part de celle dont Dieu s'eſt ſervi pour les faire recevoir.

On ne s'arrête point à d'autres Suppoſitions que Madame de *Creve-cœur* emploie pour faire croire qu'on lui a retenu ſon bien: comme lors qu'elle ſe plaint, *Qu'on ne lui a fait aucune raiſon de la vente de ſes meubles & de ſon équipage.* La Tranſaction fait aſſez voir l'injuſtice de cette plainte, puis qu'elle n'auroit pas manqué de faire cette demande, ſi Elle en avoit eu quelque fondement. Mais la vérité eſt qu'elle n'apporta ni meubles ni équipage lors qu'elle entra dans la Maiſon. Il eſt auſſi peu néceſſaire de répondre à ce qu'elle a dit, que le bâtiment pour lequel les Religieuſes lui ont rendu Six mille Livres, ne leur eſt pas inutile, *Puis*, dit-elle, *qu'on y a logé autrefois plus de Quatre-vingt Penſionnaires.* Il eſt bien étrange qu'on altere la vérité dans les choſes mêmes qui ne ſont pas d'importance. Il n'y a jamais eu dans les deux Maiſons de Paris & des Champs plus de ſoixante Penſionnaires, c'eſt à dire, environ trente dans chacune: & il n'en a jamais couché plus de vingt-quatre dans les chambres d'en haut de ce bâtiment. Mais il ne s'agit point de ſçavoir qui y a logé depuis qu'il eſt fait, mais qui l'a fait faire. Or il eſt très vrai que ce fut Madame de *Creve-cœur* qui ayant voulu bâtir pour ſe loger, voulut auſſi continuer le deſſein du grand bâtiment qui n'étoit pas achevé de ce côté là, & qu'on n'auroit point penſé d'achever ſans Elle. Mais on avouë ſans peine qu'elle n'a pas occupé ſeul tout ce logement, & que même Elle le quitta bien-tôt tout à fait, ayant envie d'aller loger en d'autres lieux, qui par certaines conſidérations étoient plus à ſon gré, quoique moins commodes.

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

Sa paſſion contre des Religieuſes dont Elle a témoigné autrefois faire tant d'eſtime n'eſt pas encore ſatisfaite. Elle prétend qu'elle leur fait grace de n'en dire pas davantage, & qu'elles lui ſont obligées de ce *qu'elle étouffe ces penſées pleines d'ordures & d'avarice.* Et afin de montrer qu'elle n'épargne perſonne, Elle ſe plaint *qu'on a cherché dans la Tranſaction toutes les couleurs & les prétextes imaginables pour leur aſſurer une partie de ſon bien.*

C'eſt véritablement bien reconnoître la peine qu'a pris Monſieur de *Palluau* Conſeiller du Parlement, de ſe charger de ſes intérêts & de les porter au plus haut point qu'il a pu. Elle dit en un autre endroit de ſa Lettre, que (*) *c'eſt un perſonnage d'une probité & ſuffiſance infiniment relevée*, & Elle lui reproche en celui-ci de l'avoir trahie, & d'avoir conſenti à *toutes les couleurs & les prétextes imaginables que l'on a cherchés pour lui enlever une partie de ſon bien.*

Monſieur le *Nain*, Maître des Requêtes, dont la probité eſt connuë de toute la France, & qui l'a ſervie en une infinité de rencontres, eſt encore plus maltraité. Car comme il a été choiſi de la part de Port-Royal pour cet accommodement, c'eſt à lui qu'elle doit principalement imputer d'avoir cherché de fauſſes couleurs & de vains prétextes pour lui ravir ce qui lui appartenoit. Il ne faut pas s'étonner ſi étant ſi peu reconnoiſſante envers les vivants, Elle l'eſt encore moins envers les morts, n'y ayant rien de plus outrageux à la mémoire de feu Monſieur de *Bagnolx*, à qui Elle avoit d'extrêmes obligations, que la maniere dont Elle parle des ſoins qu'il prit avec une affection & une charité tout à fait extraordinaire, de retirer ſon bien d'entre les mains de ſon beau-Frere, traitant

(*) J'ai ſatisfait à tout ce que vous avés ſouhaité de moi par un accommodement, par lequel je me reſſents conſidérablement lezée pour mon intérêt. p. 8.

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

traitant tous ceux qui la ſervirent en cette rencontre, dont il fut le principal, de gens qui n'auroient travaillé qu'à procurer ſon déſavantage pour gratifier ſon beau-Frere. Mais la vertu & la probité de Monſieur de *Bagnolx* ont été ſi connuës durant ſa vie des premieres perſonnes de France, & ſont encore ſi révérées après ſa mort, qu'il ſuffit de l'avoir nommé pour le mettre à couvert de ce reproche, qui lui eſt même avantageux en quelque ſorte, puis qu'il fait voir que ſa généroſité a été d'autant plus humble & plus Chrétienne, qu'il a rendu de ſi grands ſervices à une perſonne qui ſe declare maintenant ſi peu digne de ce qu'il a bien voulu faire pour Elle.

SECONDE PARTIE.

APrès avoir vu que tout ce que Madame de *Creve-cœur* a allegué pour noircir la réputation des Religieuſes de Port-Royal dans le premier des deux chefs auſquels ſe réduiſent ſes invectives, qui regarde la cupidité & l'intérêt, n'eſt qu'un déguiſement perpetuel de la vérité, il n'y a perſonne qui la puiſſe croire recevable dans le deuxieme chef, qui conſiſte à leur imputer qu'elles mêmes ſont des menteuſes & des parjures, *Et qu'elles font une gentilleſſe du déguiſement & de l'équivoque.*

On fera voir que ce deuxieme reproche n'eſt fondé que ſur une falſification d'un acte public, & ſur quelques faits inventez contre la vérité, & expreſſement niés par ceux-même qu'elle en prend à témoin. Mais il faut auparavant en éclaircir le ſujet en rapportant au vrai ce qui s'eſt paſſé touchant une Caſſette qu'elle ſe plaint qu'on ne lui a pas renduë.

On demeure d'accord de ce qu'elle dit, qu'environ le mois de Juin de l'an 1661. Elle mit la Caſſette dont il eſt queſtion entre les mains de la Sœur Françoiſe de Ste. *Claire*, Celleriere de P. R. & qu'elle n'en a bougé depuis juſqu'au 26. Juillet de l'année ſuivante. Et c'eſt ce qui prouve que la Mere Abbeſſe a eu tout pouvoir pendant ce long-temps, avant ſa ſortie, de la faire ouvrir, comme Elle fit, puis qu'elle ſe diſoit Novice, & demandoit tous les jours que l'on la fit Profeſſe, de ſorte qu'on avoit tout droit, la traitant comme une Novice dans l'épreuve, de voir ce qu'elle avoit mis dans cette Caſſette. Il n'y a point de Religions réformées où cela ne ſe pratique. C'eſt pourquoi c'eſt bien en vain qu'elle ſe tourmente pour perſuader aux Religieuſes, contre ce qu'elles en ont vu Elles-mêmes, qu'elle y avoit mis das papiers *d'affaires qui lui étoient de la plus haute conſéquence.* Il eſt viſible qu'elle ne le dit que pour avoir ſujet de ſe plaindre & de leur dire des injures: car ſi Elle le faiſoit ſérieuſement, Elle n'auroit pas manqué de répondre à deux choſes marquées dans le mémoire qu'elle a entrepris de réfuter, qui font voir la fauſſeté de cette prétention. L'une, qu'elle a témoigné à des perſonnes d'honneur, qui le lui ſoûtiendront, que ce n'étoit que des papiers de dévotion. L'autre, qu'elle avoit dicté un mémoire très exact de tout ce qu'elle diſoit être dans cette Caſſette ſans y avoir dit un ſeul mot de ces prétendus papiers d'affaires: mais enfin ce qui fait voir l'injuſtice de cette plainte, eſt que depuis tant de temps qu'elle en fait un ſi grand bruit, Elle a bien dit en l'air que c'étoient *des papiers d'affaires de la plus grande conſéquence*, mais Elle n'a jamais dit de quelle nature ils étoient, quelle affaire ils regardoient, en quoi ils lui importoient, & quel préjudice Elle ſouffroit d'en être privée. Ce ſilence ſeul ne doit-il pas faire juger à tout le monde qu'il n'y eut jamais *de papiers d'affaires dans cette Caſſette*? & qu'elle ne le ſuppoſe maintenant, contre ſa propre connoiſſance, & contre ce qu'elle en avoit toujours dit juſques à ce qu'elle ait ſçu qu'on ne la lui pouvoit plus rendre, que pour ſe faire des ſujets de plaintes, où Elle n'en auroit point ſans cela, ſçachant fort bien, comme on le lui a déjà repréſenté, qu'il n'y a point de Religieuſes réformées où l'on ſouffre que les Novices emportent les écrits qu'on leur donne pour leur direction, & qui regardent la conduite particuliere du Monaſtere?

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

Madame de *Creve-coeur* étant ſortie le 4. Juillet 1662. la Mere Abbeſſe lui parla de cette Caſſette, & la pria de la vouloir ouvrir afin qu'on reprit les papiers de la Maiſon. Elle fit ſemblant de n'en avoir pas la clef, de ſorte qu'il n'y a rien de moins véritable que ce que dit Madame de *Creve-coeur:* qu'*on s'excuſa de la lui rendre ſur le champ à cauſe qu'elle étoit cachée en la ville chez des amis de la Maiſon, mais que dans peu on la lui feroit rendre.* C'eſt ce qu'elle prétend qu'on lui dit. Mais les Meres de Port-Royal ſoûtenant qu'il n'y a rien de plus faux, tous ceux qui les connoiſſent leur feront bien cette juſtice de les tenir pour auſſi croyables que Madame de de *Creve-coeur.*

Trois ou quatre jours depuis ſa ſortie, Elle envoya un homme pour retirer cette Caſſette, auquel la Mere Abbeſſe répondit, que quand il plairoit à Madame de *Creve-coeur* de venir, ou Monſieur ſon Frere en ſa place, ou Monſieur *le Nain*, afin qu'en leur préſence on ouvrit la Caſſette pour y réprendre les papiers qui concernoient la Maiſon, on étoit prêt de la ſatisfaire. Ce fut auſſi ce que lui écrivit la Celleriere, mais n'ayant point alors fait d'autres offres, ſinon qu'elle donneroit la clef à Monſieur le Pénitencier à qui Elle donnoit la qualité de leur Supérieur, la Mere Abbeſſe s'en excuſa, & lui fit dire qu'elle ne le reconnoiſſoit point en cette qualité.

Madame de *Creve-coeur*, dit que ſur ce refus, Elle donna la clef à Monſieur de *Palluau* qui s'étoit chargé de ſes intérêts. Mais il n'eſt pas vrai qu'elle ait remis alors cette clef entre les mains de Monſieur

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

ſieur de *Palluau*, ou qu'elle ait donné avis aux Religieuſes qu'elle la lui avoit remiſe. Il eſt très vrai au contraire, que depuis ce jour on lui fit parler pluſieurs fois afin qu'elle envoyât quelque perſonne en qui les Religieuſes & Elle puſſent ſe fier, & qu'elle ne le voulut point faire, perſiſtant toujours à n'en point nommer d'autres que Monſieur le Pénitencier, nonobſtant le refus que la Mere Abbeſſe lui avoit fait de ſe ſervir de ſon entremiſe: de ſorte que les Religieuſes ayant appris le 25. de Juillet qu'il y avoit des perſonnes qui ſe vantoient qu'elles ſeroient contraintes de rendre cette Caſſette ſans en ôter leurs papiers, Elles ſe réſolurent le lendemain de prévenir la violence dont on auroit pu ſe ſervir pour cela, & toute la Communauté étant aſſemblée, par un avis commun Elles brulerent cette Caſſette toute fermée, afin que Madame de *Creve-cœur* ne put pas ſe plaindre un jour qu'on en eut retiré aucun des papiers ou lettres qu'elle n'auroit pas voulu qu'on eut vuës.

On attribuera peut-être cette action à une timidité exceſſive, & il eſt vrai que de tous les jugements déſavantageux qu'on pourroit en faire, c'eſt le ſeul qui paroiſſe raiſonnable. Mais outre le ſecret où doivent demeurer des Actes du Chapitre & de la Viſite, ce qui les fortifia dans leur crainte, & ce qui empêchera ſans doute qu'elle ne paroiſſe ſi mal fondée, eſt qu'elles ſçavoient ce qui depuis peu d'années étoit arrivé à *Toulouſe*, où des papiers d'un Monaſtere très reglé ayant été enlevez & mis entre les mains de perſonnes Ennemies, ils allerent chercher juſques dans des ſecrets de conſcience des ſujets de les accuſer, & ayant trouvé parmi leurs petits Recueils de dévotion des Extraits de livres approuvez, & entre autres quelques uns du Bienheureux *François de Sales*, ne les ayant pas reconnus, parce qu'ils étoient ſans nom d'Auteur, il les cenſurerent comme des Erreurs & des Héréſies qu'on eut enſeignées à ces Filles, parce qu'ils s'imaginerent qu'ils venoient d'un Directeur qui n'étoit pas dans leurs ſentiments.

Douze ou treize jours après on paſſa la Tranſaction, il eſt vrai que les Religieuſes ſouhaitant fort de ſortir d'affaire avec Madame de *Creve-cœur* preſſerent qu'on la terminât, ſans parler alors de la Caſſette qui n'avoit rien de commun avec ſon bien. Mais il n'y a rien de plus contraire à la verité, que tout ce que Madame de *Creve-cœur* ſuppoſe avoir été fait & dit ce jour-là.

Elle feint *qu'elle avoit mis la clef de la Caſſette entre les mains de Monſieur de Palluau, afin qu'en préſence de Monſieur le Nain Maître des Requêtes, la Caſſette fut ouverte à la grille & remiſe entre ſes mains, après que les papiers qui pourroient intéreſſer la Maiſon auroient été rendus.* C'eſt ce qu'on lui avoit demandé pendant trois ſemaines avant que la Caſſette eut été brulée, & qu'elle avoit toujours refuſé. Mais il n'eſt point vrai qu'on fit ce jour-là cette propoſition aux Religieuſes. Cependant cette fiction étant poſée ſert de fondement à d'autres, que Madame de *Creve-cœur* bâtit deſſus. *Cette propoſition*, dit-Elle, *ſi juſte & ſi équitable vous preſſa de telle ſorte, ma Révérende Mere, que vous fites ſemblant de l'accepter, quand pour l'élude vous appellâtes à votre ſecours cette prudence ſi conſommée, qu'on pourroit qualifier en d'autres perſonnes d'artifice; en un mot, vous en remites l'execution après la ſignature de notre Tranſaction, & je n'en ſouhaite point d'autres témoins que Meſſieurs Akakia & Gallois qui m'en donnerent leurs paroles poſitives.*

Réponſe à Mad. la Marquiſe de Creve-cœur.

Mais il eſt aiſé de s'aſſurer en ceci de la vérité. Car comme par les Loix de l'Egliſe, il n'eſt point permis d'appeller des juges qu'on a choiſis, il eſt auſſi du droit naturel que celui qui avance un fait & qui en prend des gens d'honneur à témoin, paſſe condamnation ſi ces perſonnes lui ſoûtiennent le contraire. Voici donc de quoi il s'agit: Madame de *Creve-cœur* prend à témoin Meſſieurs *Gallois & Akakia* des paroles poſitives qu'elle dit qu'ils lui ont données de la part des Religieuſes, qu'elles lui rendroient ſa Caſſette auſſitôt que la Tranſaction ſeroit ſignée. Les Religieuſes s'en rapportent auſſi à ce que ces Meſſieurs en diront; ce ſont gens d'honneur & de conſcience, qui ne voudroient pas faire un faux ſerment pour le plus grand intérêt du monde. Qu'on les interroge donc, & l'on verra ce que l'on doit dire d'une perſonne, qui ſuppoſe fauſſement qu'on lui a donné des paroles qu'on ne lui a point données, afin d'en prendre ſujet de déchirer tout un Monaſtere, en demandant à des Filles, dont la ſincérité & la piété ſont aſſez connuës: *D'où vient qu'elles proſtituent ſi légérement ce qu'il y a de plus ſacré, non ſeulement entre les Religieuſes dediées à toutes les vertus, mais entre les plus abandonnez des hommes*: Ce qui n'eſt autre choſe que leur reprocher qu'elles ſont pires que les plus abandonnez.

Madame de *Creve-cœur* ajoute, qu'auſſitôt que la Tranſaction fut ſignée, les Meres dirent qu'elles avoient brulé la Caſſette trois ou quatre jours après ſa ſortie ſans l'avoir ouverte. C'eſt une pure Suppoſition, mais ſi mal concertée, qu'il ne faut que lire ce qu'elle fait dire aux Meres pour y reconnoître l'eſprit d'une perſonne qui ne ſe met pas en peine que ce qu'elle avance ſoit vraiſemblable, pourvu qu'il ſoit injurieux. *Votre réponſe*, dit-Elle, *ne fut point ambiguë; vous lui dites l'avoir brulée trois ou quatre jours après ma ſortie ſans l'avoir ouverte, de crainte que les papiers de votre dévotion & vos myſteres ne fuſſent révélez à Monſieur le Pénitencier qui étoit votre Ennemy déclaré; Que vous reconnoiſſiés avoir diſſimulé & violenté la ſainteté de votre Profeſſion, mais pour faciliter un accommodement avec moi, lequel eut été ſans doute embaraſſé de difficultés toutes nouvelles.* Et y eut-il jamais rien de moins judicieuſement inventé que cette belle harangue, par laquelle on fait reconnoître à la Mere Agnès: *qu'elle a diſſimulé & violenté la ſainteté de ſa Profeſſion?* De

quels

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

quels menſonges ne ſont point capables ceux qui l'ont été de lui attribuer un diſcours ſi impertinent?

Il eſt donc également faux, & qu'on lui ait promis le jour de la Tranſaction, avant qu'elle fut ſignée, qu'on lui rendroit la Caſſette, & qu'on ait dit à Meſſieurs les Arbitres, auſſitôt après qu'elle fut ſignée, qu'elle avoit été brulée; & qu'on ait jamais dit ni en ce jour-là ni en aucun autre qu'elle ait été brulée trois jours après ſa ſortie: car quoi qu'elle eut été effectivement brulée le 26. Juillet, plus de trois ſemaines depuis ſa ſortie, néanmoins on ſe contenta alors, & long-temps depuis, de dire qu'on ne la pouvoit rendre, ſans découvrir qu'elle eut été brulée, parce qu'on eſpéroit qu'elle ſe déſiſteroit de la vouloir ravoir, ſçachant fort bien qu'elle ne lui étoit de nulle conſéquence. On a une lettre d'elle du 25. Décembre, qui fait voir qu'elle n'en ſçavoit encore rien en ce temps-là.

Avant cela on avoit tâché à ménager ſon eſprit pour la faire conſentir à ne plus demander cette Caſſette qu'on ne pouvoit plus lui rendre. On lui en parla pluſieurs fois, & même on lira d'elle une liſte de tous les papiers qu'elle diſoit être dedans, qui fut écrite par Elle, & qui eſt gardée à Port-Royal. Ainſi les Religieuſes avoient ſon propre témoignage joint à celui de leurs propres yeux, pour aſſurance que ces papiers n'importoient de rien à ſa Maiſon ni à ſes affaires. Et alors ne pouvant plus differer, après l'offre raiſonnable où Elle s'étoit à la fin réduite, & qu'elle n'avoit point faite juſqu'alors, on pria Monſieur *Gallois* de lui dire ce qu'on avoit fait de la Caſſette il y avoit cinq mois, & ce ne fut qu'enſuite de cela qu'elle pria Monſieur de *Palluau* de parler à la Mere Abbeſſe pour s'aſſurer s'il étoit vrai qu'elle eut été brulée. Et comme on l'en eut aſſuré, quelque temps après Elle fit donner un ordre du *Roi* à Monſieur le Lieutenant Civil pour venir à Port-Royal, & dreſſer ſon Procès Verbal de ce que la Mere Abbeſſe lui répondroit touchant cette Caſſette. Ce qu'il executa les 26. Janvier 1663. & le Procès Verbal porte: que *la Mere Abbeſſe ayant fait ſerment de dire la vérité ſur le ſujet de cette Caſſette, avoit dit, qu'on avoit fait prier Madame de Creve-cœur de venir au Parloir de Port-Royal, ou d'y envoyer Monſieur ſon frere, ou Monſieur le Nain, ou telle autre perſonne qu'elle voudroit, & qu'en leur préſence l'ouverture ſeroit faite de la Caſſette, dont Elle pourroit tirer les papiers qui ſeroient à Elle, & qu'elle répondante prendroit ce qui concerneroit le dit Monaſtere: qu'on lui avoit fait faire ces offres à diverſes fois par pluſieurs perſonnes. Mais que la dite Dame perſiſtant toujours dans la Réſolution d'avoir cette Caſſette, & les dites Religieuſes de Port-Royal ne pouvant rendre cette Caſſette, dans laquelle il y avoit quelques papiers qui concernoient la Maiſon, comme des actes de Viſites des Supérieurs & du Chapitre, qui ſont choſes de conſcience qui doivent demeurer dans le ſecret, & la dite Dame de Creve-cœur perſévérant au contraire, toutes les Religieuſes du Monaſtere étant aſſemblées capitulairement, ce rapport leur ayant été fait de la volonté de la dite Dame de Creve-cœur, Elles réſolurent unanimement de bruler la dite Caſſette ſans l'ouvrir, ce qui fut executé à l'inſtant.*

Réponſe à Mad le Marquiſe de Creve-cœur.

C'eſt ici que Madame de *Creve-cœur* s'eſt aviſée d'une action très indigne d'une Chrétienne. Elle avoit entrepris à quelque prix que ce fut de faire paſſer les Religieuſes de Port-Royal pour des perſonnes plus méchantes *que les plus abandonnés*, qui n'avoient ni foi ni conſcience, & qui faiſoient un jeu de ſe parjurer. Et ne trouvant point ſurquoi fonder une accuſation ſi atroce, Elle cherche de quoi l'appuyer dans une honteuſe falſification. Elle corrompt juſqu'à des actes de juſtice, & au lieu que le Procès Verbal porte, ſelon ce qui vient d'être dit: *Que les Religieuſes réſolurent unanimement de bruler ladite Caſſette ſans l'ouvrir, ce qui fut executé à l'inſtant:* Voici comme Elle rapporte ce même endroit du Procès Verbal: *Monſieur le Lieutenant Civil ayant reçu ordre de ſa Majeſté par ſa Lettre de cachet de ſe tranſporter au Port-Royal, pour tâcher de pénetrer tous les retours & les labyrinthes de votre Religieuſe prudence, vous demeurâtes d'accord, après en avoir prêté le ſerment, que ma Caſſette avoit été brulée par déliberation capitulaire, ſans que vous l'euſſiés jamais ouverte.*

D'où Elle conclud qu'elles ſe ſont parjurées, parce qu'elles ont reconnu dans un autre Mémoire qu'elles l'avoient ouverte autre fois long-temps avant ſa ſortie, lors que ſa qualité de Novice donnoit droit à la Mere Abbeſſe de ſçavoir ce qui étoit dans cette Caſſette.

Mais ſi l'on compare ce que dit Madame de *Creve-cœur* avec la vérité des faits qu'elle allegue, on rougira de ſa ſuppoſition. Car Monſieur le Lieutenant Civil ne demanda pas à la Mere Abbeſſe ſi Elle avoit ouvert cette Caſſette, mais ſeulement ce qu'elle étoit devenuë, & s'il étoit vrai qu'elle eut été brulée. A quoi la Mere Abbeſſe répondit avec une ſincérité toute entiere, en lui diſant, que *toute la Communauté avoit réſolu qu'elle ſeroit brulée ſans l'ouvrir, ce qui fut executé auſſi-tôt.* Elle lui marqua cette circonſtance, parce que la choſe ſe paſſa en effet de la ſorte, la Communauté ayant réſolu qu'on la bruleroit toute fermée, de peur que Madame de *Creve-cœur* ne ſe plaignit ſi on l'eut ouverte, qu'on eut retenu une partie de ſes papiers. Car il y avoit deux choſes à craindre dans la réſolution qu'elles prenoient. L'une que Madame de *Creve-cœur* ne dit, qu'il y avoit dans cette Caſſette des papiers de grande conſéquence: L'autre, qu'on n'en avoit brulé qu'une partie, & qu'on lui avoit retenu tout le reſte. Les Religieuſes ſe crurent à couvert de la premiere de ces deux accuſations; parce que la Mere Abbeſſe ne conſentit alors qu'on brulât la Caſſette, que parce qu'elle étoit très aſſurée qu'il n'y avoit que des papiers de dévotion, l'ayant viſitée

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

ſitée en un temps où Elle avoit droit de le faire, & où Madame de *Creve-cœur* ne peut pas dire, comme Elle a pu dire depuis, qu'on eut voulu lui ôter ces papiers, puis qu'on la conſidéroit alors comme une perſonne qui devoit paſſer toute ſa vie dans la Maiſon. Et Elle ne peut pas dire auſſi qu'elle ait mis depuis d'autres papiers dans cette Caſſette, parce qu'il eſt certain que depuis ce temps-là Elle n'a point été entre ſes mains. Mais leur principal ſoin fut de prévénir la ſeconde accuſation, qui eſt qu'on lui eut retenu de ſes papiers, & c'eſt ce qui les porta à la bruler toute fermée.

Il eſt donc vrai que ces deux choſes s'accordent parfaitement: qu'on ait ouvert en un temps la Caſſette, & que long-temps après on l'ait brulée ſans l'ouvrir. C'eſt pourquoi Mad. de *Creve-cœur* voyant bien qu'en cela il n'y avoit nulle contradiction, & voulant néanmoins y en trouver, Elle y en a mis une Elle-même, en falſifiant les paroles du Procès verbal. Car au lieu qu'il porte que les Religieuſes *réſolurent de bruler la Caſſette ſans l'ouvrir*, Elle leur fait dire: *qu'elles demeurerent d'accord de l'avoir brulée ſans l'avoir jamais ouverte*: changeant ainſi le préſent au paſſé, & y ajoutant un *jamais* qui n'y fut jamais.

Ainſi toutes les déclamations ſi outrageuſes de Madame de *Creve-cœur* contre les Religieuſes de Port-Royal ſur ce Second Chef d'accuſation, qui regarde la mauvaiſe foi & le parjure, ne ſont fondées que ſur de viſibles fauſſetés.

Si Madame de *Creve-cœur* s'eſt portée à tous ces excès par le ſeul mouvement de ſa paſſion ſans en prendre avis de perſonne, c'eſt une grande témérité; & ſi Elle l'a fait avec Conſeil, il ſeroit bien étrange qu'il y eut des perſonnes qui euſſent tellement entrepris de renverſer les Regles les plus conſtantes de l'Evangile & du Décalogue, qu'ils miſſent les fauſſetés les plus palpables au nombre des choſes permiſes. Mais de qui que ce ſoit que lui ſoit venu un ſi mauvais deſſein, Elle ſe ſeroit fait honneur de ne s'être point ſervie pour l'executer d'une autre plume que de la ſienne. Elle n'eut

p. 5. pas dit comme cet Auteur: *Je loue votre pieuſe conduite, votre dextérité tellement ingénuë, votre eſprit ſi éloigné de tous les artifices du monde, & je*

p. 6. *ſuis ravie de ce que la grace efficace vous fortifia & ſecourut ſi à propos ſans intéreſſer votre honneur ni votre probité.... Ils ſe plaignent hautement de ce*

p. 7. *que la grace vous abandonne pour ce coup, & que la ſoupleſſe de votre eſprit n'a pas été aſſez forte pour la retenir.... J'ai eu patience croyant qu'à la fin la grace efficace ſe réveilleroit en vos perſonnes, & déterreroit ceste Caſſette.* Si Madame de *Creve-cœur*, eut fait cette Lettre, Elle ne ſe ſeroit jamais aviſée d'y mêler tant d'impietés contre la grace de Jeſus-Chriſt, qui découvrent aſſez le génie de ceux qu'elle a employés à cet ouvrage, & Elle ſe ſeroit contentée de médire des Servantes ſans blaſphémer contre le Maître. Car il n'y a point d'impiété qui s'attaque plus directement à Jeſus-Chriſt, que celle qui deshonore ſa grace, qui eſt, ſelon Saint *Auguſtin*, la fin de ſon Incarnation, le fruit de ſa mort, & l'eſprit de *cette Loi de feu*, qu'il eſt venu apporter au monde. Ceux qui prennent ſi ſouvent *la grace toute puiſſante* du Sauveur, comme l'appelle Saint *Proſper*, pour le ſujet de leurs railleries, doivent craindre d'en être abandonnez lors qu'ils en auront plus de beſoin, & d'en reconnoître par leurs chutes la néceſſité, qu'ils n'auront pas voulu reconnoître dans leur foi & dans leurs prieres. Les perſonnes de piété ne ſe ſentent point portées à rire par ces excès, mais à pleurer pour ceux qui les commettent. Ils admirent le peu de jugement de celui qui écrivant pour une perſonne qui avoit réſolu de quitter le monde, & de paſſer ſa vie dans une ſainte retraite, lui attribuë des diſcours, qui ne conviendroient qu'à des gens qui auroient perdu tout ſentiment, je ne dis pas d'une piété Religieuſe, mais même d'une bienſéance humaine & civile, & qui s'eſt imaginé qu'on liroit dans ſa Lettre avec plaiſir des paroles qu'on ne ſouffre qu'avec horreur dans la bouche des impies.

Réponſe à Mad. le Marquiſe de Creve-cœur.

Mais Madame de *Creve-cœur* ſe rend complice de toutes les fautes de celui qu'elle a employé pour contenter ſon animoſité; & le plus grand ſervice qu'on lui peut rendre eſt de l'exhorter ſérieuſement à penſer à la réparation qu'elle doit à Dieu & à l'Egliſe, ſi Elle veut empêcher qu'une ſi injuſte & ſi publique diffamation, d'une Maiſon Religieuſe, ne lui ferme un jour la porte du Ciel. C'eſt acheter bien chérement le faux plaiſir que l'on ſe procure en ſatisfaiſant ſa paſſion, que de l'acheter aux dépens de ſon ſalut. On n'en peut attendre que les effets de la colere de Dieu en l'autre monde, & la perte de ſa réputation en celui-ci: car la malignité de l'eſprit humain fait quelquefois recevoir favorablement la médiſance, mais il faut pour cela qu'elle ſoit ingénieuſe, & qu'elle ait quelque apparence de vérité. Au lieu que quand elle eſt groſſiere & qu'elle n'eſt appuyée que ſur des fauſſetés manifeſtes, elle ne peut que donner de l'indignation à tout le monde, ſelon cette parole du Sage: *Que le médiſant eſt l'horreur & l'abomination de tous les hommes. Abominatio hominum detractor.* Cette Lettre, qui eſt répanduë dans toutes les Provinces, a pu ſurprendre ceux qui n'étoient pas informés de la ſuppoſition de tant de faits malicieuſement inventés pour être le fondement des injures dont Elle eſt remplie, & qui auroient eu de la peine à s'imaginer qu'une perſonne, dont le procedé, à ce qu'elle dit, *a toûjours été éloigné de déguiſement*, n'entretint le monde que de choſes fauſſes, lors même qu'elle fait une ſi haute profeſſion de n'expoſer aux yeux du public, *Qu'un recit autant ingénu qu'innocent, & un narré très ſimple & dénué de tout artifice.* Mais maintenant que cette ſuppoſition eſt découverte, tout ce qu'on en jugera eſt que Madame

RELATION DE PORT-ROYAL DES RELIGIEUSES,

Qui contient ce qui s'est passé dans la persécution qu'elles ont soufferte depuis l'année 1661. jusqu'à la paix de l'Eglise en 1669.

PREFACE.

Il y a déja plusieurs années que j'ay commencé à écrire ce que j'ay veu de plus remarquable dans la persécution de Port-Royal, & j'ay toûjours eu dessein de le faire imprimer, lorsque la paix de l'Eglise seroit bien établie. Mais comme j'ay appris que quelques personnes ont entrepris d'écrire cette même persécution, j'ay cru qu'il étoit à propos de donner mon Ecrit, afin que ceux qui liront le leur, puissent connoître s'ils ont veu les choses comme elles sont arrivées, & s'ils ont bien rapporté ce qu'ils ont veu.

Je ne sçay pas si j'ay bien fait de commencer mon Ecrit par la persécution de l'année 1661. parce que je ne sçay pas si elle a été la premiere. Mais comme je ne me suis proposé que de rapporter ce que j'ay veu, & que je n'ay veu que ce qui est arrivé depuis cette année-là, j'ay cru que je devois commencer par-là.

Je ne sçay pas aussi si j'ay bien fait de mettre mon nom à mon Ecrit. Mais comme je ne dis rien que je ne sçache pour l'avoir veu, & que je ne sçache que je l'ay veu, j'ay cru que je devois le faire.

Je ne sçay pas enfin si j'ay bien fait de mettre le nom de Relation à mon Ecrit. Mais comme je ne me suis proposé que de rapporter ce que j'ay veu, & que je n'ay veu que ce qui est arrivé depuis cette année-là, j'ay cru que je devois le faire.

Je ne sçay pas aussi si j'ay bien fait de mettre le nom de Relation à mon Ecrit. Mais comme je ne me suis proposé que de rapporter ce que j'ay veu, & que je n'ay veu que ce qui est arrivé depuis cette année-là, j'ay cru que je devois le faire.

Whose gentle Breast with Pity melts to see
Poor Wretches bleed, and weep, and mourn for me,
Let her be kind to my Remains, and pay
The Tribute of a Tear to what I was,
And to my Fate, which Heaven did not allow
That I should live to bless her as I ought.
Let her be kind to my Remains, and pay
The Tribute of a Tear to what I was,
And to my Fate, which Heaven did not allow
That I should live to bless her as I ought.

LETTER

From a Gentleman in the Country to his Friend in Town, concerning the Choice of a Wife.

Dear Sir,

I Have received your Letter, and find by it, that you are in a Dilemma, whether you should marry a Lady of Fortune, who has no Beauty, or a Beauty who has no Fortune. You tell me, that you are a Lover of Money, but that you are a greater Lover of Beauty; and that you are afraid, if you should marry a Woman of Fortune, you should not be able to love her. You desire my Opinion in this Matter, and whether I think you may not be happy with a Woman of Fortune, though you do not love her. I am very much pleased with the Confidence you have placed in me, and shall answer your Question with the same Freedom that you have proposed it. I cannot think you happy with a Woman whom you do not love, though she had all the Wealth of the Indies. Love is a Passion that will not be forced, and therefore cannot be answered by Duty, Gratitude, or any other Motive. Besides, if you marry a Woman you do not love, you will be apt to hate her, because she is not Rich enough. Your Wife will be sensible of this, and will be miserable herself, because you are so. Your Children will be Poor, because you are Poor. Your Family will be Poor, because you are Poor. Your Friends will be Poor, because you are Poor. Your Enemies will be Rich, because you are Poor. Your Servants will be Poor, because you are Poor. Your Horses will be Poor, because you are Poor. Your Dogs will be Poor, because you are Poor. Your Cats will be Poor, because you are Poor. Your Mice will be Poor, because you are Poor. Your Rats will be Poor, because you are Poor. Your Flies will be Poor, because you are Poor. Your Fleas will be Poor, because you are Poor. Your Lice will be Poor, because you are Poor. Your Nits will be Poor, because you are Poor. Your Eggs will be Poor, because you are Poor. Your Chickens will be Poor, because you are Poor. Your Hens will be Poor, because you are Poor. Your Cocks will be Poor, because you are Poor. Your Ducks will be Poor, because you are Poor. Your Geese will be Poor, because you are Poor. Your Turkeys will be Poor, because you are Poor. Your Peacocks will be Poor, because you are Poor. Your Swans will be Poor, because you are Poor. Your Eagles will be Poor, because you are Poor. Your Hawks will be Poor, because you are Poor. Your Owls will be Poor, because you are Poor. Your Bats will be Poor, because you are Poor. Your Moles will be Poor, because you are Poor. Your Worms will be Poor, because you are Poor. Your Snails will be Poor, because you are Poor. Your Slugs will be Poor, because you are Poor. Your Caterpillars will be Poor, because you are Poor. Your Butterflies will be Poor, because you are Poor. Your Bees will be Poor, because you are Poor. Your Wasps will be Poor, because you are Poor. Your Hornets will be Poor, because you are Poor. Your Ants will be Poor, because you are Poor. Your Spiders will be Poor, because you are Poor. Your Scorpions will be Poor, because you are Poor. Your Crabs will be Poor, because you are Poor. Your Lobsters will be Poor, because you are Poor. Your Shrimps will be Poor, because you are Poor. Your Oysters will be Poor, because you are Poor. Your Cockles will be Poor, because you are Poor. Your Mussels will be Poor, because you are Poor. Your Periwinkles will be Poor, because you are Poor. Your Whelks will be Poor, because you are Poor. Your Limpets will be Poor, because you are Poor. Your Barnacles will be Poor, because you are Poor. Your Sea-Urchins will be Poor, because you are Poor. Your Starfish will be Poor, because you are Poor. Your Sea-Cucumbers will be Poor, because you are Poor. Your Sea-Anemones will be Poor, because you are Poor. Your Corals will be Poor, because you are Poor. Your Sponges will be Poor, because you are Poor. Your Jellyfish will be Poor, because you are Poor. Your Sea-Nettles will be Poor, because you are Poor. Your Sea-Gooseberries will be Poor, because you are Poor. Your Sea-Squirts will be Poor, because you are Poor. Your Lancelets will be Poor, because you are Poor. Your Hagfish will be Poor, because you are Poor. Your Lampreys will be Poor, because you are Poor. Your Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Rays will be Poor, because you are Poor. Your Skates will be Poor, because you are Poor. Your Sawfish will be Poor, because you are Poor. Your Electric Rays will be Poor, because you are Poor. Your Angelsharks will be Poor, because you are Poor. Your Guitarfish will be Poor, because you are Poor. Your Sharkrays will be Poor, because you are Poor. Your Wedgefish will be Poor, because you are Poor. Your Bowmouth Guitarfish will be Poor, because you are Poor. Your Sawsharks will be Poor, because you are Poor. Your Frilled Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Cow Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Dogfish will be Poor, because you are Poor. Your Mackerel Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Carpet Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Nurse Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whale Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Basking Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Megamouth Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Thresher Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Mako Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Porbeagle Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Great White Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Tiger Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Hammerhead Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Requiem Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Smooth-Hound Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Houndsharks will be Poor, because you are Poor. Your Weasel Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Catsharks will be Poor, because you are Poor. Your Finback Catsharks will be Poor, because you are Poor. Your Swell Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Saw Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Bullhead Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Horn Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Port Jackson Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Bullhead Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Bullhead Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Bullhead Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Bullhead Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Bullhead Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Horn Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Horn Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Horn Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Horn Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Horn Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Port Jackson Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Port Jackson Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Port Jackson Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Port Jackson Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Port Jackson Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Saw Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Saw Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Saw Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Saw Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Saw Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Swell Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Swell Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Swell Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Swell Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Swell Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Finback Catsharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Finback Catsharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Finback Catsharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Finback Catsharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Finback Catsharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Weasel Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Weasel Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Weasel Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Weasel Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Weasel Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Houndsharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Houndsharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Houndsharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Houndsharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Houndsharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Smooth-Hound Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Smooth-Hound Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Smooth-Hound Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Smooth-Hound Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Smooth-Hound Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Requiem Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Requiem Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Requiem Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Requiem Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Requiem Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Hammerhead Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Hammerhead Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Hammerhead Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Hammerhead Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Hammerhead Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Tiger Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Tiger Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Tiger Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Tiger Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Tiger Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Great White Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Great White Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Great White Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Great White Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Great White Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Porbeagle Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Porbeagle Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Porbeagle Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Porbeagle Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Porbeagle Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Mako Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Mako Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Mako Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Mako Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Mako Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Thresher Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Thresher Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Thresher Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Thresher Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Thresher Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Megamouth Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Megamouth Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Megamouth Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Megamouth Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Megamouth Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Basking Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Basking Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Basking Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Basking Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Basking Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Whale Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Whale Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Whale Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Whale Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Whale Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Nurse Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Nurse Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Nurse Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Nurse Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Nurse Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Carpet Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Carpet Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Carpet Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Carpet Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Carpet Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Mackerel Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Mackerel Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Mackerel Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Mackerel Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Mackerel Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Dogfish will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Dogfish will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Dogfish will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Dogfish will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Dogfish will be Poor, because you are Poor. Your Crested Cow Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Cow Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Cow Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Cow Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Cow Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Frilled Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Frilled Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Frilled Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Frilled Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Frilled Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Sawsharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Sawsharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Sawsharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Sawsharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Sawsharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Bowmouth Guitarfish will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Bowmouth Guitarfish will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Bowmouth Guitarfish will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Bowmouth Guitarfish will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Bowmouth Guitarfish will be Poor, because you are Poor. Your Crested Wedgefish will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Wedgefish will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Wedgefish will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Wedgefish will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Wedgefish will be Poor, because you are Poor. Your Crested Sharkrays will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Sharkrays will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Sharkrays will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Sharkrays will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Sharkrays will be Poor, because you are Poor. Your Crested Guitarfish will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Guitarfish will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Guitarfish will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Guitarfish will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Guitarfish will be Poor, because you are Poor. Your Crested Angelsharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Angelsharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Angelsharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Angelsharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Angelsharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Electric Rays will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Electric Rays will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Electric Rays will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Electric Rays will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Electric Rays will be Poor, because you are Poor. Your Crested Sawfish will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Sawfish will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Sawfish will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Sawfish will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Sawfish will be Poor, because you are Poor. Your Crested Skates will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Skates will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Skates will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Skates will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Skates will be Poor, because you are Poor. Your Crested Rays will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Rays will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Rays will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Rays will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Rays will be Poor, because you are Poor. Your Crested Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Sharks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Lampreys will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Lampreys will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Lampreys will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Lampreys will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Lampreys will be Poor, because you are Poor. Your Crested Hagfish will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Hagfish will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Hagfish will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Hagfish will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Hagfish will be Poor, because you are Poor. Your Crested Lancelets will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Lancelets will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Lancelets will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Lancelets will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Lancelets will be Poor, because you are Poor. Your Crested Sea-Squirts will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Sea-Squirts will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Sea-Squirts will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Sea-Squirts will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Sea-Squirts will be Poor, because you are Poor. Your Crested Sea-Gooseberries will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Sea-Gooseberries will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Sea-Gooseberries will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Sea-Gooseberries will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Sea-Gooseberries will be Poor, because you are Poor. Your Crested Sea-Nettles will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Sea-Nettles will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Sea-Nettles will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Sea-Nettles will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Sea-Nettles will be Poor, because you are Poor. Your Crested Jellyfish will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Jellyfish will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Jellyfish will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Jellyfish will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Jellyfish will be Poor, because you are Poor. Your Crested Sponges will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Sponges will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Sponges will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Sponges will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Sponges will be Poor, because you are Poor. Your Crested Corals will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Corals will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Corals will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Corals will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Corals will be Poor, because you are Poor. Your Crested Sea-Anemones will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Sea-Anemones will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Sea-Anemones will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Sea-Anemones will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Sea-Anemones will be Poor, because you are Poor. Your Crested Sea-Cucumbers will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Sea-Cucumbers will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Sea-Cucumbers will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Sea-Cucumbers will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Sea-Cucumbers will be Poor, because you are Poor. Your Crested Starfish will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Starfish will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Starfish will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Starfish will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Starfish will be Poor, because you are Poor. Your Crested Sea-Urchins will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Sea-Urchins will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Sea-Urchins will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Sea-Urchins will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Sea-Urchins will be Poor, because you are Poor. Your Crested Barnacles will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Barnacles will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Barnacles will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Barnacles will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Barnacles will be Poor, because you are Poor. Your Crested Limpets will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Limpets will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Limpets will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Limpets will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Limpets will be Poor, because you are Poor. Your Crested Whelks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Whelks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Whelks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Whelks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Whelks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Periwinkles will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Periwinkles will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Periwinkles will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Periwinkles will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Periwinkles will be Poor, because you are Poor. Your Crested Mussels will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Mussels will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Mussels will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Mussels will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Mussels will be Poor, because you are Poor. Your Crested Cockles will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Cockles will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Cockles will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Cockles will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Cockles will be Poor, because you are Poor. Your Crested Oysters will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Oysters will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Oysters will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Oysters will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Oysters will be Poor, because you are Poor. Your Crested Shrimps will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Shrimps will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Shrimps will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Shrimps will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Shrimps will be Poor, because you are Poor. Your Crested Lobsters will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Lobsters will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Lobsters will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Lobsters will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Lobsters will be Poor, because you are Poor. Your Crested Crabs will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Crabs will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Crabs will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Crabs will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Crabs will be Poor, because you are Poor. Your Crested Scorpions will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Scorpions will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Scorpions will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Scorpions will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Scorpions will be Poor, because you are Poor. Your Crested Spiders will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Spiders will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Spiders will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Spiders will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Spiders will be Poor, because you are Poor. Your Crested Ants will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Ants will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Ants will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Ants will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Ants will be Poor, because you are Poor. Your Crested Hornets will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Hornets will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Hornets will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Hornets will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Hornets will be Poor, because you are Poor. Your Crested Wasps will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Wasps will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Wasps will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Wasps will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Wasps will be Poor, because you are Poor. Your Crested Bees will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Bees will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Bees will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Bees will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Bees will be Poor, because you are Poor. Your Crested Butterflies will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Butterflies will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Butterflies will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Butterflies will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Butterflies will be Poor, because you are Poor. Your Crested Caterpillars will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Caterpillars will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Caterpillars will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Caterpillars will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Caterpillars will be Poor, because you are Poor. Your Crested Slugs will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Slugs will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Slugs will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Slugs will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Slugs will be Poor, because you are Poor. Your Crested Snails will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Snails will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Snails will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Snails will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Snails will be Poor, because you are Poor. Your Crested Worms will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Worms will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Worms will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Worms will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Worms will be Poor, because you are Poor. Your Crested Moles will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Moles will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Moles will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Moles will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Moles will be Poor, because you are Poor. Your Crested Bats will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Bats will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Bats will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Bats will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Bats will be Poor, because you are Poor. Your Crested Owls will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Owls will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Owls will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Owls will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Owls will be Poor, because you are Poor. Your Crested Hawks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Hawks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Hawks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Hawks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Hawks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Eagles will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Eagles will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Eagles will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Eagles will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Eagles will be Poor, because you are Poor. Your Crested Swans will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Swans will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Swans will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Swans will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Swans will be Poor, because you are Poor. Your Crested Peacocks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Peacocks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Peacocks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Peacocks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Peacocks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Turkeys will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Turkeys will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Turkeys will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Turkeys will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Turkeys will be Poor, because you are Poor. Your Crested Geese will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Geese will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Geese will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Geese will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Geese will be Poor, because you are Poor. Your Crested Ducks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Ducks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Ducks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Ducks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Ducks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Cocks will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Cocks will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Cocks will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Cocks will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Cocks will be Poor, because you are Poor. Your Crested Hens will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Hens will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Hens will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Hens will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Hens will be Poor, because you are Poor. Your Crested Chickens will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Chickens will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Chickens will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Chickens will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Chickens will be Poor, because you are Poor. Your Crested Eggs will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Eggs will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Eggs will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Eggs will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Eggs will be Poor, because you are Poor. Your Crested Nits will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Nits will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Nits will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Nits will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Nits will be Poor, because you are Poor. Your Crested Lice will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Lice will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Lice will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Lice will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Lice will be Poor, because you are Poor. Your Crested Fleas will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Fleas will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Fleas will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Fleas will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Fleas will be Poor, because you are Poor. Your Crested Flies will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Flies will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Flies will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Flies will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Flies will be Poor, because you are Poor. Your Crested Rats will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Rats will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Rats will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Rats will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Rats will be Poor, because you are Poor. Your Crested Mice will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Mice will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Mice will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Mice will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Mice will be Poor, because you are Poor. Your Crested Cats will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Cats will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Cats will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Cats will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Cats will be Poor, because you are Poor. Your Crested Dogs will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Dogs will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Dogs will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Dogs will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Dogs will be Poor, because you are Poor. Your Crested Horses will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Horses will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Horses will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Horses will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Horses will be Poor, because you are Poor. Your Crested Servants will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Servants will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Servants will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Servants will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Servants will be Poor, because you are Poor. Your Crested Enemies will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Enemies will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Enemies will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Enemies will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Enemies will be Poor, because you are Poor. Your Crested Friends will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Friends will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Friends will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Friends will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Friends will be Poor, because you are Poor. Your Crested Family will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Family will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Family will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Family will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Family will be Poor, because you are Poor. Your Crested Children will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Children will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Children will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Children will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Children will be Poor, because you are Poor. Your Crested Wife will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Wife will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Wife will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Wife will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Wife will be Poor, because you are Poor. Your Crested Self will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Self will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Self will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Self will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Self will be Poor, because you are Poor. Your Crested Soul will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Soul will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Soul will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Soul will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Soul will be Poor, because you are Poor. Your Crested Spirit will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Spirit will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Spirit will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Spirit will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Spirit will be Poor, because you are Poor. Your Crested Ghost will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Ghost will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Ghost will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Ghost will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Ghost will be Poor, because you are Poor. Your Crested Angel will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Angel will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Angel will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Angel will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Angel will be Poor, because you are Poor. Your Crested Demon will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Demon will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Demon will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Demon will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Demon will be Poor, because you are Poor. Your Crested God will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos God will be Poor, because you are Poor. Your Japanese God will be Poor, because you are Poor. Your Zebra God will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted God will be Poor, because you are Poor. Your Crested Universe will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Universe will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Universe will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Universe will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Universe will be Poor, because you are Poor. Your Crested Everything will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Everything will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Everything will be Poor, because you are Poor. Your Zebra Everything will be Poor, because you are Poor. Your Whitespotted Everything will be Poor, because you are Poor. Your Crested Nothing will be Poor, because you are Poor. Your Galapagos Nothing will be Poor, because you are Poor. Your Japanese Nothing will be Poor, because you are Poor. Your Zebra N

Dr. Bigsby on the Medical Topography of Antigua, 149
Dr. Bigsby on the Medical Topography of Antigua, 150
Dr. Bigsby on the Medical Topography of Antigua, 151
Dr. Bigsby on the Medical Topography of Antigua, 152
Dr. Bigsby on the Medical Topography of Antigua,

CHAP. III.

„ vérités, & pour conduire les ames dans le chemin de la paix, en un Siecle où toutes les voies „ droites & ſures ſont dévénuës preſque inconnuës dans l'Egliſe; j'eſpere, mon cher Pere, „ que ſi nous penſons à vous de notre côte, vous „ ne nous oubliés pas du vôtre.

„ La nouvelle héréſie* eſt la plus belle choſe „ qui ſe ſoit jamais vuë, & je ne me confeſſerai „ qu'à vous de l'avoir luë contre la défenſe du „ Catalogue de Monſieur Bail, qui ne me donne „ aucun ſcrupule. Je vous aſſure que la lecture „ que j'en ai faite m'a donné ſujet de remercier „ Dieu avec un mouvement de joie ſenſible, de „ ce qu'il inſpire tant de zele à ceux qui aiment „ ſon Egliſe & ſa vérité, que lorſqu'ils ſont le „ plus opprimés par la Colomnie, & qu'ils ſçavent que nous ſommes pour eux en ôtage entre „ les mains de leurs Ennemis, ni l'amour de leur „ repos, ni la crainte de notre perte ne les empêchent point d'élever leurs voix pour avertir les „ Paſteurs de l'Egliſe du péril dont Elle eſt menacée.

Le 10. d'Avril, qui étoit le Jeudi Saint, *Meſſire Hardouin de Perefixe* Evêque de Rhodez, nommé par le Roi à l'Archevêché de Paris, en reçut les Bulles de Rome; & comme on étoit en retraite ce jour-là, & qu'on ne ſe parloit point, la Mere Agnès en avertit la Communauté par un Billet dans lequel Elle nous exhortoit à prier Dieu de donner à ce Prélat des ſentiments de Pere envers nous, puiſqu'il permettoit qu'il en eut la qualité; & à nous diſpoſer en même-tems à ce que nous aurions à ſouffrir de ſa part, nous ſouvenant qu'il n'auroit point de puiſſance ſur nous, ſi Elle ne lui étoit donnée d'en-haut.

Ce même jour *Madame de Longueville* entra dans la Maiſon; Elle penſoit y trouver tout le monde fort allarmé de cette nouvelle, mais ma Sœur Anne de Sainte Eugenie, à qui Elle en parla, lui dit avec ſa tranquillité ordinaire: Que Dieu nous avoit toûjours fait la grace de trouver notre appui dans la protection de nos Supérieurs, & qu'elle vouloit eſpérer que Monſieur de *Rhodez* venant de prendre cette qualité, ne nous traiteroit pas plus mal qu'avoient fait les autres. Mais avec cette opinion, Elle ne laiſſoit pas de ſe diſpoſer, peut-être mieux que pas une, à ſupporter la conduite qu'il plairoit à Dieu de lui permettre de tenir ſur nous.

Dans cette conjoncture, Dieu voulut lui-même nous affliger par une perte des plus ſenſibles que nous puſſions jamais faire, ce fut celle *de Monſieur Singlin*, qui étant tombé malade le Vendredi Saint, fut enlevé au bout de ſept jours par une mort auſſi prompte qu'inopinée, quoi qu'on puiſſe dire qu'elle n'a pas été imprévuë, puiſqu'on ne peut regarder comme telle la mort d'un Serviteur de Dieu, qui portoit depuis ſi long-temps dans ſon cœur & dans ſon corps les marques de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, & qui travaillant continuellement à mourir au péché, ne vivoit plus que pour Dieu ſeul, & ne reſpiroit que ſa gloire & le ſalut des ames qu'il lui avoit commiſes. Il mourut donc le Jeudi de la ſemaine ſuivante, qui étoit celle de Pâques, & le 17. d'Avril, ſçavoir deux jours avant celui qui devoit terminer ſa commiſſion de Supérieur, par l'entrée de Monſieur *de Rhodez*, à l'Archevêché de Paris, dont ce Prélat prit poſſeſſion le Samedi ſuivant. Dieu ne voulut pas que ce véritable Pere fut privé à la mort d'une qualité qu'il ne pouvoit jamais perdre devant lui, & qu'il poſſedoit encore plus d'effet que de nom. Son abſence de trois années entieres, qui n'avoit point changé les ſentiments que nous étions obligées d'avoir pour lui, n'avoit auſſi rien diminué de la charité qu'il a toujours euë pour ce Monaſtere, dans lequel il rentra comme par une eſpece de triomphe, s'il eſt permis de donner ce nom à une cérémonie auſſi triſte que fut celle de ſon enterrement, qui ſe fit le lendemain de ſa mort, le Vendredi 18. Avril.

Le corps arriva à neuf heures & demie du ſoir, étant accompagné de Monſieur le Curé de Saint *Médard*, ſur la Paroiſſe duquel il étoit mort, & de pluſieurs autres Eccléſiaſtiques de nos amis. Il fut d'abord poſé dans l'Egliſe, où toute la Communauté l'attendoit dans une diſpoſition qui avoit du rapport à celle du peuple de *Conſtantinople* lorſqu'on leur rapporta le corps de Saint Jean *Chryſoſtome*.

M. L'Archevêque ne fut pas plutôt entré en poſſeſſion de ſa Dignité, que nos Meres lui envoyerent faire les très-humbles reconnoiſſances de la Communauté par *M. Lancelot*, qui s'étant bien voulu charger de cette commiſſion, s'en acquitta auſſi parfaitement qu'on pouvoir le ſouhaiter, & lui parla avec une ſageſſe & une prudence dont il n'eſt pas néceſſaire de rien dire, puiſque l'on en ſera particulierement informé par la relation qu'il en a faite lui-même, & que nous allons rapporter.

Depuis ce temps-là, on fut dans une attente continuelle de tous les maux qui devoient arriver, & pour s'y diſpoſer on redoubla les prieres avec plus de ferveur que jamais.

La Sainte Epine étoit ſouvent expoſée & l'on fit pluſieurs neuvaines, des Proceſſions les pieds nuds où on la portoit, avec toutes les autres Saintes Reliques qui ſont dans la Maiſon.

* Ouvrage de Mr. Nicole qui a pour titre *les pernicieuſes conſéquences de la nouvelle Héréſie des Jéſuites contre le Roi & contre l'Etat ſoutenuë dans une de leurs Theſes le 12 Dec. 1661.* Les Jéſuites diſoient dans cette Theſe que le Pape avoit la même infaillibilité que *Jeſus-Chriſt*. D'où ils concluoient qu'après les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. on peut croire de foi divine que le Livre de *Janſenius* eſt Hérétique, que les 5. Propoſitions tirées de ce Livre ſont de *Janſenius* & condamnées dans ſon ſens.

LETTRE

De Monſeigneur l'Evêque d'Angers à Monſeigneur l'Archevêque de Paris.

Il lui repréſente l'Injuſtice des préventions qu'on lui avoit ſuggerées contre Port-Royal.

MONSEIGNEUR,

L'Intérêt que je prends à ce qui vous touche faiſant une partie de celui que je dois prendre à ce qui regarde Jeſus-Chriſt & ſon Egliſe, j'ai cru que je ne pouvois mieux témoigner la joie que j'ai de vous voir bien-tôt en état d'agir en Archevêque de la premiere ville de *France*, qu'en me donnant la liberté de vous dire mes penſées ſur ce qui doit être ſans doute le premier objet de votre vigilance & de votre zele dans l'exercice de votre nouvelle Dignité.

Vous jugés aſſez, Monſeigneur, que j'entends parler des troubles qui ſe ſont excités ſur le ſujet des cinq Propoſitions, & vous êtes aſſûrement bien perſuadé que toute la *France* jette les yeux ſur vous depuis long-temps, comme ſur celui de tous ſes Prélats, qui a le plus d'intérêt & le plus de pouvoir de pacifier ces funeſtes diviſions. Car encore que cette affaire puiſſe être conſiderée comme une de ces cauſes générales qui regardent toute l'Egliſe, & à laquelle tous les Evêques ſont obligés de prendre part par le devoir de leur Caractere, on peut dire néanmoins qu'elle eſt en quelque ſorte particuliere à l'Egliſe de Paris, parce qu'elle y a pris naiſſance, & que c'eſt là qu'on a toujours eu deſſein de faire ſous ce pretexte, de plus grandes violences; & il eſt indubitable, que ſi vous êtes aſſez heureux pour appaiſer dans Paris ces malheureuſes conteſtations, elles le ſeront auſſi dans toute la *France*, & même dans toute l'Egliſe.

Ainſi, Monſeigneur, rien ne flate davantage ceux qui vous aiment, & qui vous honorent véritablement, comme je fais, que de conſiderer cette paix ſi déſirée des gens de bien, comme un ouvrage dont la gloire vous eſt reſervée, & qui, à bien prendre les choſes, eſt aſſûrement plus important qu'il n'eſt difficile: car quelques grands que paroiſſent les maux de l'Egliſe, on trouvera qu'il eſt aiſé d'y remedier, ſi on conſidere qu'ils ne naiſſent que de deux cauſes: l'une, que l'on entretient, non ſeulement le commun du monde, mais le Roi même dans cette penſée, qu'il y a une nouvelle héréſie dans le Royaume; l'autre, que l'on dit qu'il y a des Théologiens qui ne ſont pas aſſez reſpectueux envers le Saint Siege, ne croyant pas un fait qu'il a décidé.

Or il n'y a perſonne qui ne voie que la premiere cauſe de ces troubles, qui eſt le bruit qu'on fait courir qu'il y a une nouvelle héréſie, eſt infiniment la plus importante, & même la ſeule qui les entretienne effectivement; ceux qui témoignent le plus de zele contre le prétendu Janſeniſme, ne le faiſant que dans la créance qu'on leur a donnée, que c'eſt une nouvelle ſecte d'hérétiques, très pernicieuſe à l'Egliſe & l'Etat. CHAP. III.

C'eſt donc par là qu'il faut commencer à remedier à un mal qui fait gémir tous les gens de bien, & c'eſt ce qui eſt très-facile: car il n'eſt beſoin pour cela que de s'aſſurer ſi ce bruit eſt vrai ou faux; & on reconnoîtra ſans peine qu'il eſt faux, puis que ceux qu'on accuſe le plus de cette nouvelle héréſie ayant donné des déclarations de leurs ſentimens très-amples & très-claires, qui ne laiſſent aucun lieu aux perſonnes équitables & intelligentes de les ſoupçonner de la moindre Erreur ſur le ſujet des cinq Propoſitions, on ne peut plus les inquiéter que ſur un pur fait non révélé, qui par le conſentement de tous les Théologiens Catholiques ne ſçauroit jamais être une matiere d'héréſie. Et c'eſt ce qui a été expreſſément décidé par les Papes dans la diſpute qui s'éléva du temps de l'Empereur *Juſtinien* & du Pape *Vigile*. Car encore qu'il s'agit alors, auſſi bien qu'en la queſtion préſente, de ſçavoir ſi certains écrits étoient hérétiques ou Catholiques, néanmoins parce que ceux qui les ſoûtenoient comme Catholiques, depuis même qu'ils furent condamnés par un Concile général, ne le faiſoient qu'en leur donnant un ſens orthodoxe, comme on le peut voir par *Facundus*; jamais ni lui ni les autres défenſeurs de ces trois écrits n'ont paſſé dans l'Egliſe pour hérétiques. Et Saint *Gregoire* le déclare expreſſément d'un Diacre nommé *Felix*, qui avoit été long-temps parmi ceux qui avoient même pouſſé cette conteſtation juſqu'au ſchiſme; ce qui n'empêche pas que ce grand Pape ne témoigne, que ce Diacre n'étoit tombé dans aucun dogme hérétique, & qu'il ne s'étoit point écarté de la vérité de la Foi.

Il eſt donc clair, Monſeigneur, que l'on doit à plus forte raiſon dire la même choſe de ceux qui étant toujours demeurés inſéparablement attachés à l'unité de l'Egliſe, n'ont de la peine à condamner le livre d'un grand Evêque, que parce qu'ils n'y trouvent point les ſens hérétiques pour leſquels on l'a condamné: l'Aſſemblée même du Clergé s'étant trouvée obligée de leur rendre ce témoignage, que les ſens auſquels ils prennent les paroles de *Janſenius* ſont Catholiques & Orthodoxes. De ſorte que ſi nonobſtant cela on pouvoit dire qu'ils ſont hérétiques, il faudroit néceſſairement que ce Diacre, dont Saint *Gregoire* a juſtifié la Foi, l'eut été plus qu'eux, puis qu'il avoit ſoûtenu comme Catholiques les écrits de trois auteurs condamnés comme hérétiques par une plus grande autorité, que celle qui a condamné le livre de *Janſenius*.

Mais il eſt inutile, Monſeigneur, de s'arrêter à une choſe ſi évidente; tout le monde ſçait que vous en êtes très perſuadé, & que vous n'avés jamais

CHAP. III.

mais fait difficulté de témoigner à vos amis, combien vous étiés éloigné de l'Erreur de ceux qui ont oſé avancer que le fait de *Janſenius* étoit de Foi, & qu'on le pouvoit croire de Foi divine. Mais dans la confiance que j'ai en votre bonté, & dans la liberté que nous donne notre commun Caractere, je crois pouvoir vous repréſenter que ce qui ſuffiroit pour des particuliers, ne ſuffit pas pour des Evêques; & que vous pouvés de plus conſiderer qu'outre la place éminente à la quelle il a plu à Dieu de vous élever entre les Eveques, il vous a donné plus de créance qu'à aucun autre dans l'eſprit du Roi; ce qui eſt un talent que vous vous tenés ſans doute obligé de ménager pour l'utilité de l'Egliſe & du Royaume.

Puis donc qu'on a ſoûtenu publiquement cette Erreur, qu'il eſt de foi que les cinq Propoſitions ſont dans *Janſenius*; qu'on a voulu en rendre les Evêques complices en ſe ſervant de leur autorité pour l'appuyer; qu'on a employé ce faux prétexte pour décrier comme hérétiques des Théologiens très Catholiques, & pour troubler les peuples par le vain phantôme d'une nouvelle Héréſie, les Evêques ſont obligés de déteſter publiquement cette Erreur. Et j'oſe vous dire, Monſeigneur, que l'accès que Sa Majeſté vous donne auprès de ſa perſonne Sacrée, vous engage particulierement à lui faire connoître que l'accuſation d'Héréſie qu'on a formée contre ces Théologiens ſur ce point, eſt une très-injuſte calomnie, dont les auteurs mériteroient d'être ſévérément punis, puis qu'ils ne la fondent que ſur une manifeſte Héréſie.

Il n'y a rien de plus juſte que cette reconnoiſſance, nous la devons non ſeulement au bien de l'Egliſe en général, mais auſſi à ces Théologiens calomniés, quand même ils auroient tort en d'autres points. Et ce ne ſeroit pas devant Dieu une excuſe légitime de ſe diſpenſer de ce devoir de juſtice, que d'alleguer qu'ils ne ſont pas aſſez reſpectueux envers le Pape & envers les Evêques: car l'Egliſe eſt bien éloignée de la Doctrine de ceux qui enſeignent, qu'il eſt permis de perdre d'honneur ceux qui nous nuiſent en leur impoſant de faux crimes: Elle ſuit d'autres regles que celle-là, & à l'exemple de ſon Maître & de ſon Epoux, qui dit de lui-même, qu'il devoit accomplir toute ſorte de juſtice, Elle ne s'en croit pas diſpenſée envers ſes Ennemis mêmes. Ainſi quand il ſeroit vrai que les Miniſtres de l'Egliſe auroient un véritable ſujet de reprocher à ces Théologiens d'avoir manqué au reſpect qu'ils leur devoient, ils ne peuvent pas s'exempter par là de rendre juſtice à ces mêmes Théologiens, en les défendant dans les points ſur leſquels on les calomnie injuſtement.

C'eſt ce que l'Egliſe a fait voir excellemment dans la cauſe des *Priſcillianiſtes*. Il n'y a eu guéres d'hérétiques plus abominables que ceux-là; cependant quelques Evêques *d'Eſpagne* les ayant pourſuivis devant l'Empereur *Maxime* afin de les perdre par l'épée de la juſtice ſéculiere, l'Egliſe qui déteſtoit l'impiété de ces hérétiques, ne laiſſa pas de les proteger de tout ſon pouvoir contre cette violence; & autant qu'elle approuva le zele de ces Evêques contre l'Erreur, autant elle condamna ce procedé ſi contraire à ſon eſprit dont ils ſe ſervoient pour l'étouffer.

CHAP. III.

Combien donc eſt-il plus raiſonnable en cette rencontre de ſéparer dans la perſonne de ces Théologiens, & dans celle de leurs Ennemis, ce qu'il peut y avoir de bien & de mal dans les autres? Car ſi les premiers ont tort dans le doute qu'ils ont témoigné ſur le fait de *Janſenius*, on n'en peut conclure autre choſe, ſinon qu'il y a dans l'Egliſe des perſonnes trop hardies & trop peu reſpectueuſes: mais puis qu'il eſt vrai auſſi qu'on les accuſe très fauſſement d'Héréſie, & qu'on a pris pour prétexte de cette accuſation une Erreur viſible, qui eſt qu'un fait du 17eme Siecle appartient à la foi, & eſt inſéparable de la foi; il en faut conclure auſſi qu'il y a dans l'Egliſe des calomniateurs qui ont avancé une nouvelle Héréſie pour appuyer leurs calomnies. Or il ſeroit bien étrange, que non ſeulement on ne s'attachât qu'à punir ces Théologiens peu reſpectueux, en laiſſant les calomniateurs impunis: mais qu'on appuyât même l'Erreur & la calomnie pour ſe vanger d'un ſimple excès de hardieſſe. Il eſt ſans doute, Monſeigneur, que cette calomnie jointe à cette Erreur, offenſe Dieu beaucoup d'avantage, que cet excès de liberté n'offenſe les Evêques. Et ainſi ne ſeroit-il pas bien étrange que des Prélats, qui ne doivent regarder leur honneur que par rapport à celle de Dieu, fuſſent ſi ſenſibles à ce qui ſemble les bleſſer, & ſi inſenſibles à ce qui bleſſe certainement l'honneur de Dieu?

Cette conduite ne ſeroit-elle pas plus capable de fortifier encore le doute de ceux qui ne ſont pas perſuadés que les cinq Propoſitions ſont dans le livre de Mr. *d'Ypres*; puis qu'il ſeroit impoſſible qu'il ne vint dans l'eſprit de la plupart du monde, que ſi les Jéſuites avoient eu aſſez de pouvoir ſur les Evêques pour les porter à tenir la vérité captive, lors même qu'ils la connoiſſent, ils les auroient engagés encore plus facilement à déclarer ſur leur parole que les cinq Propoſitions ſont dans le livre de *Janſenius*, quoi qu'ils ne le ſçuſſent pas eux-mêmes. L'un ſans doute ſeroit bien plus étrange que l'autre: car croire les Jéſuites dans une matiere obſcure & embaraſſée, & ſe repoſer ſur eux de l'examen d'un Livre fort grand, c'eſt une faute aſſez humaine; mais ſupprimer un article de foi pour donner moyen aux Jéſuites de calomnier impunément & avec plus de facilité des Théologiens Catholiques, ce ſeroit un procedé qui n'a point d'exemple.

Je vous témoigne mes ſentimens, Monſeigneur, avec d'autant plus de liberté, que toute la *France* ſçait que vous n'avés point eu de part aux aſſem-

blées

CHAP. III.

blées précédentes. On aſſure même qu'il n'a pas tenu a vous que Sa Majeſté ne ſe ſoit contentée de la déclaration des Théologiens, qui étoit plus que ſuffiſante pour ôter tout prétexte d'entretenir dans l'Egliſe la crainte d'une nouvelle héréſie. On ſçait auſſi que vous avés toujours été fort éloigné d'approuver cette domination tyrannique, qu'on a voulu uſurper ſur les Evêque abſents. C'eſt pourquoi j'ai ſujet de croire, qu'auſſi-tôt que Dieu vous aura mis en état d'agir ſelon toute l'étenduë de votre lumiere, & avec l'autorité d'un Archevêque de Paris, vous réprimerés ces injuſtes calomniateurs, vous détruirés ce phantôme d'une héréſie imaginaire, & vous déclarerés ſolemnellement que ce ne ſont pas ceux qui doutent d'un fait non révélé, mais ceux qui prétendent que ce fait eſt une matiere de foi qui ſont coupables d'héréſie.

On eſpere même, Monſeigneur, que vous en perſuaderés Sa Majeſté, qui ſeul peut ſuffire pour redonner la paix à l'Egliſe; étant certain qu'il ne ſe trouvera plus d'héréſie, auſſi-tôt que le Roi ſera bien informé qu'il n'y en a point.

Et ainſi comme la principale cauſe de ces troubles ſera ôtée, il ſera bien facile de les appaiſer: car ne reſtant plus alors que la conteſtation touchant le fait, elle s'aſſoupira d'elle-même, puis que les Théologiens qui ont témoigné le doute qu'ils en avoient, ne l'ayant fait que pour ſe défendre de l'accuſation d'héréſie, il eſt indubitable que lors qu'on aura fait ceſſer cette injuſte diffamation, ils ſe porteront d'eux-mêmes à enſévelir toutes ces diſputes dans un éternel oubli

On pourra néanmoins après leur avoir fait la juſtice de reconnoître qu'il n'y a point d'héréſie en tout cela, & que c'eſt à tort qu'on les en a accuſés, examiner, ſi l'on veut, quelle eſt la faute qu'on leur reproche, en reglant ce que l'on doit aux Miniſtres de l'Egliſe dans les déciſions qu'ils font touchant les faits perſonnels; s'il eſt néceſſaire de les croire de Foi humaine; s'il ſuffit de s'en taire quand on n'en eſt pas perſuadé, & s'il y a des rencontres où l'on ne ſoit pas même obligé à n'en point parler.

Mais quoi qu'il en ſoit de ces queſtions, dans leſquelles je n'entre pas à préſent, ce qui me paroît certain eſt, que quand il ſeroit vrai que ceux qui doutent de ce point de fait auroient tort de former ce doute, & qu'on pourroit les blâmer en cela de quelque attache à leur propre ſens, les Miniſtres de l'Egliſe ſeroient obligés de les tolerer dans ce défaut d'infirmité, qui n'a point de ſuite dans les mœurs, & ne pourroient uſer d'aucune rigueur envers eux, ſans ſe rendre eux-mêmes coupables d'une dureté très oppoſée à l'eſprit de l'Evangile. Car vous ſçavés, Monſeigneur, que la condeſcendence charitable eſt auſſi bien commandée aux Paſteurs de l'Egliſe, que le zele pour la juſtice; & que ſouvent l'omiſſion de cette condeſcendence eſt une très grande faute devant Dieu. D'où vient que S. *Paul* condamne ceux qui ne s'accommodoient pas aſſez à la foibleſſe des perſonnes infirmes, comme étant coupables de leur mort ſpirituelle.

CHAP. III.

Or quand ſera-ce, Monſeigneur, que la tolérance charitable ſera d'obligation & de précepte, ſi ce n'eſt en ce rencontre? Il s'agit d'une choſe qui eſt de ſoi-même de nulle importance. Car ſi le Pape *Pelage* II. Appelle avec tant de raiſon la queſtion des trois Chapitres, qui conſiſtoit à ſçavoir ſi l'héréſie de *Neſtorius* étoit contenuë dans les écrits des trois auteurs, *une queſtion ſuperfluë*, combien a-t'on plus de raiſon de donner ce nom à la diſpute préſente?

Il s'agit d'un point dans lequel on peut ſe tromper d'une maniere fort innocente, & même par un bon zele, puis qu'il eſt de ſoi favorable d'avoir de la peine à imputer des Erreurs à l'un des plus grands Evêques de ce ſiecle, qui certainement a défendu excellemment l'Egliſe & le S. Siege contre les hérétiques de ce temps, & qu'on ne ſçauroit nier avoir expliqué, au moins en beaucoup de points, la divine Théologie de Saint *Auguſtin*, avec une lumiere & une ſuffiſance extraordinaire.

Il s'agit d'une choſe dans laquelle on n'a point de principes généraux pour convaincre ces Théologiens de la faute qu'on leur voudroit imputer. Car de prendre pour principe que dans l'intelligence d'un livre diverſement entendu, & d'autres ſemblables queſtions de fait, il faille plutôt croire le Pape que ſa propre lumiere, il ſemble qu'on n'ait pas droit de le faire; puis que ce principe n'eſt ſuivi de perſonne, n'y ayant aucun Théologien qui étant perſuadé par ſa propre lumiere de l'innocence de *Théodoret* ou d'*Honorius*, ne la ſuive plutôt que l'autorité des Conciles Oecumeniques qui les ont condamnés.

Il s'agit d'un fait qu'il faut avouer qu'on n'a pas eu ſoin de perſuader par les voies naturelles qui le pouvoient rendre plus croyable, & qui ſe trouve revêtu d'une infinité de circonſtances, qui ſemblent propres au contraire à éloigner le monde de le croire: ce qui doit ſans doute rendre les Evêques très retenus à en exiger la créance. Je ne m'étendrai pas davantage ſur ce point; il me ſuffit, Monſeigneur, de l'avoir marqué; & votre lumiere ſuppléera pluſieurs choſes ſur ce ſujet que je ſupprime par retenuë.

Enfin il s'agit de Théologiens, qui ayant d'ailleurs beaucoup de mérite par le conſentement de tout le monde, ont été injuſtement maltraittés & calomniés depuis vingt-ans, ſans qu'on leur en ait fait aucune ſatisfaction. De ſorte que quand ils auroient mérité d'être punis pour la faute qu'on leur impute, ils ne l'auroient que trop été; & quand on en fera la compenſation avec les injuſtes perſécutions qu'ils ont ſouffertes, il ſe trouvera qu'il n'y eut jamais de faute plus rigoureuſement punie.

Mais ſi l'on eſt obligé d'uſer de cette indulgence envers des Théologiens, vous voyés aſſez, Mon-

CHAP. III.

Monſeigneur, qu'on eſt bien plus obligé d'en uſer envers des vierges conſacrées à Dieu, qui édifient l'Egliſe par leur piété, & qu'on a mêlées malicieuſement dans cette affaire. Je vous avouë, Monſeigneur, que je me trouve engagé à vous parler de cette Maiſon perſécutée, non ſeulement par la charité générale qui oblige tous les Chrétiens à compatir aux affligés, & par la charité Epiſcopale qui rend les Evêques les protecteurs de toutes les perſonnes opprimées, & les conſolateurs de tous ceux qui ſouffrent, mais par des liens ſi particuliers de la nature, & de la vertu, que je manquerois également aux devoirs de l'humanité & à ceux de la Religion, ſi je n'étois réſolu de me Sacrifier pour Elles en tout ce que je pourrai, & d'implorer tout ce qu'il y a de juſtice ſur la terre afin de les tirer de l'oppreſſion qu'elles ſouffrent.

On ne peut douter, Monſeigneur, qu'elles n'aient entierement ſatisfait à tout ce qui regarde la foi; & il faut auſſi demeurer d'accord que ſi Elles n'ont pu ſe réſoudre à ſigner le Formulaire, ce n'eſt que par une tendreſſe de conſcience, qui leur a fait craindre de rendre témoignage ſur un fait qu'elles ne peuvent connoître, qui ne les regarde point, & ſur lequel Elles n'ont pu ignorer qu'il y a de la conteſtation dans l'Egliſe. Mais quand même leur ſcrupule ſeroit mal fondé, pourquoi les obliger de former un jugement ſur des choſes qu'il ne leur eſt ni néceſſaire, ni utile, ni poſſible de ſçavoir? N'en ſont-elles pas diſpenſées par leur ſexe & par leur profeſſion? Car c'eſt un des avantages de leur état de n'être point obligées de former leurs ſentiments ſur les differents particuliers qui arrivent dans l'Egliſe, & on ne peut ſans une injuſtice viſible les tirer de cet état de ſilence, de repos, & de ſureté où Dieu les a miſes, pour les engager à s'en informer. Qu'on blâme tant qu'on voudra des Théologiens de n'avoir pas l'opinion qu'ils doivent avoir ſur une choſe qu'ils peuvent connoître, on ne peut blâmer juſtement des Filles de n'avoir point d'opinion ſur ce qui ne les regarde en nulle maniere.

En vérité, Monſeigneur, c'eſt une choſe ſi hors d'apparence, & tellement contraire à l'eſprit & à la Diſcipline de l'Egliſe, que de vouloir engager de pauvres Filles, qui paſſent leur vie dans une ſainte retraite, à prendre part à des Diſputes de Théologiens, que quand il n'y auroit que cela ſeul, les Auteurs du Formulaire n'ont aucun ſujet de ſe plaindre qu'on ait quelque défiance de l'équité de leur déciſion touchant le fait *de Janſenius*, en la voyant jointe avec une choſe ſi viſiblement injuſte, & ſçachant même que tout cela n'a été fait principalement que pour un deſſein auſſi étrange, qu'eſt celui de favoriſer par ce moyen la paſſion des Jéſuites contre une Maiſon Religieuſe. Et ces Filles de leur côté ont en quelque ſorte ſujet de répondre à ceux qui leur demandent pourquoi Elles craignent de ſigner ce fait, que c'eſt parce qu'on leur en demande la ſignature, étant impoſſible qu'un procedé ſi extraordinaire, n'imprime quelque crainte qu'il n'y ait quelque défaut dans le fond, comme il y en a certainement dans la maniere. CHAP. III.

Mais ce n'eſt pas mon deſſein, Monſeigneur, de juſtifier le ſcrupule de ces Religieuſes. Je veux bien laiſſer dans leur ſentimenr ceux qui croient qu'il eſt exceſſif. Je dis ſeulement qu'il y a eu de l'injuſtice à leur donner occaſion de l'avoir; parce qu'on n'auroit jamais dû leur propoſer cette ſignature, & qu'il y auroit de la Barbarie à n'y avoir pas d'égard, & à ne les pas tolerer dans l'éloignement qu'elles ont de cette eſpece de ſerment touchant une choſe qui leur eſt entierement inconnuë; cet éloignement étant tout au plus un défaut d'infirmité, dans lequel même on peut regarder avec eſtime un fond de déſintéreſſement qui n'eſt pas commun. Car ſi Saint *Auguſtin* repréſente avec des éloges extraordinaires la diſpoſition de Saint *Cyprien*, qui étant par une erreur tolérable en ce temps-là, diviſé de ſentiment avec le Pape *Etienne*, crut qu'il ne devoit ni diſſimuler ſon opinion ni ſe ſéparer de la Communion de ceux dont il n'approuvoit pas la Doctrine, permettés-moi de vous dire, Monſeigneur, ſans entrer dans le fond de ce qui cauſe le ſcrupule de ces Filles, qu'on a ſujet d'être édifié de voir que tout un Monaſtere de plus de ſix vingt Religieuſes, ſe voyant menacé des plus grandes extrêmités, n'ait pas fait difficulté de s'y expoſer plutôt que de faire une choſe où Elles croient que la ſincérité Chrétienne ſeroit bleſſée. Cette diſpoſition de préférer l'intérêt de ſa conſcience à toute autre conſidération, eſt ſi grande en ſoi & ſi rare dans ce Siecle, que quand Elles auroient tort dans le fond, on ne devroit pas laiſſer de dire qu'il y a plus de bien que de mal dans leur action; comme il y avoit, ſelon Saint *Auguſtin*, plus de bien que de mal dans la réſiſtance que Saint *Cyprien* faiſoit au Pape, parce qu'il n'y avoit que le mal d'une erreur humaine, & qu'il y avoit le bien d'une charité éminente, & d'une liberté Apoſtolique.

En vérité, Monſeigneur, le défaut qu'on reproche à ces Filles, eſt un défaut dont peu de perſonnes ſont capables; & jamais celles qui n'ont qu'une vertu commune n'y tomberont. On ſçait ce que l'intérêt & la crainte peuvent aujourd-hui ſur le commun des Chrétiens; & il n'y a rien de plus extraordinaire, que de voir une Maiſon toute entiere être ſi fort au deſſus de ces deux mouvements, aux quels la plupart du monde ſe laiſſe emporter ſans faire la moindre réſiſtance. Ainſi il me ſemble, Monſeigneur, que tout ce que pourroit faire un Prélat équitable, quelque perſuadé qu'il fut que les Propoſitions ſont dans le Livre *de Janſenius*, ſeroit de louer & d'approuver la diſpoſition du cœur de ces Filles, que nulles raiſons humaines, & nulles de ces craintes qui ne ſont que trop capables d'affoiblir des hommes, n'ont pu tant ſoit

CHAP. III.

peu ébranler, pour les porter à faire une choſe où Elles croient leur conſcience intéreſſée, & de les tolerer dans leur ſcrupule avec une charité paternelle, bien loin de leur être une occaſion de ruine & de ſcandale, en les voulant contraindre par rigueur & par menaces à faire une choſe qu'elles ne pourroient faire ſans péché dans la diſpoſition où Elles ſe trouvent.

Souffrés s'il vous plait, Monſeigneur, que je vous repréſente encore une fois combien cette conduite ſeroit différente de celle que Saint *Paul* a gardée, & qu'il nous repréſente dans ſes Epîtres. Il y avoit alors une diviſion dans l'Egliſe touchant l'uſage des viandes & les obſervances de la Loi, comme il y en a une maintenant touchant la ſignature du Formulaire. Les uns croyoient qu'il n'étoit plus néceſſaire de faire un diſcernement des jours & des viandes, les autres ſoûtenoient, & pratiquoient le contraire. Saint *Paul*, tous les Apôtres, & toute l'Egliſe étoient du premier ſentiment, qu'on ne devoit plus s'attacher à toutes ces obſervations légales, ce qui eſt en effet une vérité Catholique. Si donc ce grand Apôtre avoit voulu agir comme on voudroit qu'agiſſent aujourdhui les Evêques, il auroit dû contraindre ces Chrétiens à reconnoître & à ſigner qu'ils ne devoient plus garder toutes ces obſervations de la Loi, quelque répugnance qu'ils y euſſent, & les condamner s'ils le refuſoient. Il eſt néanmoins ſi éloigné de le faire, qu'il veut au contraire qu'on les ſupporte dans leur foibleſſe, & qu'il reprend ceux qui les mépriſent.

Je vous avouë, Monſeigneur, que cet exemple m'étonne, d'autant que c'eſt par là, ce me ſemble, que nous devons juger ſi nous ſommes auſſi bien les imitateurs des Apôtres, comme nous avons l'honneur d'être leurs Succeſſeurs: car importe-t'il autant à l'Egliſe de ſçavoir ſi cinq Propoſitions ſont dans le Livre d'un Evêque, comme il importoit alors de ſçavoir ſi on ne devoit plus garder la Loi ancienne? Et tous les Evêques du monde ſont-ils convenus de ce fait comme tous les Apôtres convenoient alors de l'inutilité de la Loi? Et cependant Saint *Paul* ne dit pas, que ceux qui ne ſe veulent point rendre à ſon autorité ſur ce point ſont des téméraires & des opiniâtres qui méritent d'être excommuniés de l'Egliſe; mais il accuſe au contraire de témérité & de manquement de charité ceux qui leur veulent faire violence dans ce doute. Il ſoûtient que ceux qui ſont prévénus de ce ſcrupule, non ſeulement peuvent, mais même doivent ne point manger de ces viandes; & que ceux qui les y portent par leur exemple bleſſent les conſciences foibles, ſcandaliſent leurs freres, péchent contre le Sauveur, & perdent les ames pour leſquelles Jeſus-Chriſt eſt mort. Il paroît donc clairement, Monſeigneur, que ſi St. *Paul* revenoit au monde, il ne ſe plaindroit pas de ceux qui ne ſignent point, mais de ceux qui les veulent forcer de ſigner. Il ſoûtiendroit qu'on les doit ſupporter dans cette foibleſſe, il les excuſeroit dans ce doute, & condamneroit ceux qui les condamnent. Et nous avons d'autant plus de ſujet de croire qu'il ſe conduiroit de la ſorte, que ce qu'il dit être arrivé de ſon temps, eſt certainement arrivé dans le nôtre; puis qu'à l'occaſion de ces ſignatures on a bleſſé les conſciences d'un grand nombre de perſonnes foibles, & qu'on les a miſes en danger de ſe perdre: car je ſcai, Monſeigneur, d'une ſcience certaine, qu'il y a des Eccléſiaſtiques très zélés & très charitables, des Religieux très reformés & très pieux, & des Vierges conſacrées à Dieu d'une vertu exemplaire, qui ayant été ſurpris par les conſeils de perſonnes foibles, ou emportés par leur propre foibleſſe, & ayant ſigné le Formulaire contre le mouvement de leur conſcience, en ont été & ſont encore dans des peines effroyables, qui dureront peut-être autant que leur vie, & qui les mettent ſouvent en doute s'ils peuvent faire leur ſalut ſans rendre un autre témoignage à la vérité, qu'ils ſont perſuadés d'avoir violée.

CHAP. III.

C'eſt pourquoi, Monſeigneur, il me ſemble que des Filles conſacrées à Dieu, ſont non ſeulement excuſables, mais même louables d'aimer mieux s'expoſer à tout ſouffrir, que de ſe mettre en danger de bleſſer leur conſcience, & de ſe voir reduites, comme tant d'autres, à ces peines & à ces inquiétudes d'eſprit, plus dangéreuſes ſans comparaiſon que celles que St. *Bernard* dit ſe trouver en quelques perſonnes ſcrupuleuſes, & qu'il appelle un ſupplice & un Enfer.

Dieu veuille, Monſeigneur, que lors que vous ſerés la viſite de votre Dioceſe, vous ne trouviés point dans les Monaſteres de Religieuſes d'autre défaut plus conſidérable, que celui que l'on reproche aux Filles de cette Maiſon. Auſſi eſt-il ſi évident que ce défaut, ſi c'en eſt un, ne mérite pas d'être conſidéré, que ce n'a jamais été le prétexte & le ſujet des médiſances qu'on a répanduës contr'Elles. Il y a plus de vingt ans qu'elles ſont cruellement déchirées par les calomnies les plus atroces. On a paſſé juſqu'à cet horrible excès, que de les traiter publiquement dans des Libelles imprimés *de Calviniſtes*, *de Déiſtes*, *de Vierges folles*, *de deſeſpérées*. On a vu afficher à Paris un livre avec le nom du *P. Meynier* Jéſuite, qui portoit ce titre ſcandaleux & déteſtable: *Le Port-Royal d'intelligence avec Geneve ſur le ſujet du S. Sacrement*. Ces accuſations ſi fauſſes ſe ſont multipliées de temps en temps; & quoi que Mr. l'Archevêque de Paris, qui vivoit alors, ait entrepris leur défenſe par un juſte zele, & qu'il ait juſtifié très avantageuſement leur foi & leurs mœurs par une cenſure qu'il publia contre le *P. Briſacier* Jéſuite, qui les avoit auſſi déchirées de la maniere du monde la plus outrageuſe, on n'a pas laiſſé néanmoins de ſubſtituer toujours de nouvelles impoſtures en la place de celles qui avoient été étouffées, afin que ceux qui les perſécutoient depuis ſi

long-

CHAP. III.

long-temps, fuſſent toujours en état de les perdre, quand ils en auroient fait naître l'occaſion.

Durant tout ce temps il ne s'agiſſoit point de ce ſcrupule de conſcience qu'elles n'ont témoigné que long-temps après; on ne laiſſoit pas néanmoins de les accuſer d'Héréſies horribles, & ce ſont encore ces calomnies vagues & confuſes qui ont donné lieu aux dernieres violences qu'elles ont ſouffertes: car il eſt certain, Monſeigneur, que le Roi, qui eſt ſi plein de bonté & de juſtice, ne ſe ſeroit jamais porté à leur ôter leurs Penſionnaires & leurs Novices, & à leur défendre d'en recevoir à l'avenir, s'il avoit cru ſeulement que c'étoient des Filles trop ſcrupuleuſes en un point dont on n'auroit jamais dû leur donner ſujet de concevoir du ſcrupule. Il a fallu qu'on ait repréſenté à Sa Majeſté, qu'elles étoient infectées d'Héréſies, pour la porter à les traitter avec une rigueur extraordinaire. Cependant, quoi que toutes ces calomnies ſe ſoient détruites d'elles-mêmes, & qu'on en ait reconnu l'impoſture par des viſites authentiques, faites par des perſonnes non ſuſpectes, qui ont rendu le témoignage qu'ils devoient à la pureté de leur foi & à la ſainteté de leur vie; ces traitements ſi rudes qui n'ont eu pour fondement que ces mêmes calomnies, ne laiſſent pas de continuer toujours: Elles ſont encore privées de leurs penſionnaires & de leurs Novices, & au lieu que quand on voudroit agir envers Elles avec toute ſorte de rigueur, on ſeroit obligé par toutes les loix de l'Egliſe de les rétablir premierement dans toutes les choſes dont on les a dépouillées ſans aucune forme de juſtice, ſelon cette maxime ſi juſte & ſi commune du droit Canonique, *Spoliatus debet antè omnia reſtitui.* Leurs calomniateurs ſont ſi éloignés de ſonger à réparer le tort qu'ils leur ont fait par leurs impoſtures, qu'ils ont encore la hardieſſe de former des deſſeins barbares pour achever de les troubler, & de prétendre même, Monſeigneur, de vous rendre le miniſtre de leur inhumanité.

Mais je ſuis aſſuré, Monſeigneur, que la lumiere de votre piété vous fera concevoir une horreur extrême de l'énormité de ces excès, & que la tendreſſe de votre charité paternelle ne pourra ſeulement les entendre ſans en être fort bleſſée. Car il faut être poſſedé d'une paſſion auſſi aveugle & auſſi envénimée, qu'eſt celle de ces perſonnes, pour pouvoir s'imaginer qu'un Archevêque de Paris s'abbaiſſe ſi inidignement, que de vouloir bien aſſervir ſa dignité aux paſſions injuſtes de ces hommes violents; qu'il emploie pour détruire l'ouvrage de Dieu, le pouvoir de ſa Charge qu'il a reçu pour édifier; qu'il commence ſon adminiſtration par le renverſement d'une Maiſon ſainte des plus Religieuſes & des mieux reglées de ſon Dioceſe; que de Pere qu'il eſt par ſa Charge, il devienne, pour uſer du terme ſi ordinaire à S. *Gregoire*, le tyran & le perſécuteur de ſes Filles; qu'il ſe rende l'homicide de ſes Enfants; qu'il déchire ſes entrailles de ſes propres mains; & qu'au lieu d'imiter l'un de ſes prédéceſſeurs, qui mit ſa gloire à juſtifier & à défendre ces innocentes calomniées, il les veuille ſacrifier à la haine opiniâtre & ſi criminelle de leurs Ennemis.

CHAP. III.

Je n'ai garde, Monſeigneur, d'avoir de telles penſées d'une perſonne que j'honore ſi parfaitement; & je ne puis au contraire m'empêcher de croire que Dieu vous ayant élévé à la place ſi illuſtre que vous tenés dans l'Egliſe, il ne vous ait deſtiné à eſſuyer les larmes de ſes Servantes, en eſſuyant celles de l'Egliſe par la paix que vous lui procurerés; & qu'il ne vous ait reſervé l'honneur de rétablir ſa Maiſon, & de terminer enfin cette longue & cette inhumaine perſécution que ſouffrent ces Religieuſes.

Vous ne pouvés, Monſeigneur, déſirer une gloire plus ſolide, puiſque vous ſçavés que c'eſt celle que Jeſus-Chriſt a voulu prendre pour lui-même, & que les Prophetes pour relever les merveilles de la conduite qu'il tiendroit en venant au monde, ont dit de lui: *Qu'il ne jugeroit point ſur les apparences, & qu'il ne condamneroit point ſur de faux rapports; mais qu'il rendroit juſtice aux pauvres, qu'il entreprendroit la défenſe des humbles & des opprimés, & qu'il humilieroit les calomniateurs: & humiliabit calumniatorem.*

Je croirois manquer à ce que je vous dois, Monſeigneur, ſi je ne vous faiſois des excuſes de la longueur de cette lettre. Je l'aurois faite ſans doute plus courte, ſi je me fuſſe adreſſé ſur ce ſujet à une perſonne du monde. Mais écrivant à un Evêque, & à un Evêque que toute l'Egliſe de France regarde aujourd-hui pour voir de quelle maniere il ſe conduira dans une ſi grande affaire, & qui peut avoir des ſuites ſi dangereuſes, j'ai cru que je ne pouvois mieux vous témoigner la vénération que j'ai pour votre perſonne, qu'en vous parlant avec la liberté & la confiance qui doit être entre deux Evêques. J'eſpere, Monſeigneur, que vous me ferés la grace de recevoir les penſées que je répands dans votre ſein, dans le même eſprit avec lequel je vous les écris: & que ce que je vous propoſe étant ſi important pour la gloire de Dieu, pour la paix de l'Egliſe, & pour l'établiſſement de cette réputation, qui vous eſt ſi néceſſaire dans la haute Dignité que vous ſoûtenés, vous le conſidererés comme une preuve de la part que je prends à vos véritables intérêts, qui ne peuvent être ſéparés de ceux de Jeſus-Chriſt; & que vous demeurerés perſuadé de la paſſion & du reſpect avec leſquels je fais Profeſſion d'être, &c.

D'Angers ce 12 Avril 1664.

Monſieur l'Archevêque de Paris ne répondit à cette lettre que ſept mois après, lorſqu'il eut tout renverſé dans ce Monaſtere.

CHAPITRE IV.

Relation Faite par Mr. Lancelot, où il écrit ce qui ſe paſſa dans la Viſite qu'il rendit à Mgr. l'Archevêque de Paris.

Le Mercredi 16. Avril 1664. je me rendis chez Mr. de Paris pour lui porter le compliment de la Maiſon de Port-Royal ſur l'arrivée de ſes Bulles, ſuivant l'ordre que j'en avois reçu de Mr. de *Sacy* & de la Mere Abbeſſe.

Après lui avoir fait une profonde révérence, je lui dis: „ Monſeigneur, je viens de la part de la „ Mere Abbeſſe de Port-Royal & de toute ſa Com„ munauté, pour vous aſſurer de leurs très humbles reſpects, & vous témoigner la joie qu'elles „ ont de l'arrivée de vos Bulles." Il m'interrompit pour me dire: Elles ſont exactes. J'ajoutai: „ Monſeigneur, Elles ont trop de vénération & „ de reſpect pour tout ce qui vous regarde, pour „ ne pas être des premieres à vous en donner des „ marques en toutes les rencontres. Et comme „ Elles conſerveront toujours pour vous, Monſeigneur, les ſentimens des plus humbles de vos Filles, Elles eſpérent de même trouver en votre „ Perſonne la protection d'un Pere, en qui, après „ Dieu, Elles doivent mettre toute leur confiance."

Il me demanda: & demeurés vous avec Elles? Je lui répondis: „ Non, Monſeigneur; mais parce „ que ce ſont de bonnes Filles, & qu'elles ſont „ abandonnées de tout le monde, je ſuis bien-aiſe de „ leur rendre quelque ſervice quand l'occaſion s'en „ préſente." Il me répartit: Je ſuis très-aiſe qu'elles vous aient choiſi pour cela, & je ſerois ravi de les pouvoir ſervir, & vous auſſi en votre particulier. Aſſurés-les, je vous prie, que j'eſtime leur vertu, & que je voudrois les pouvoir ſervir au prix de mon ſang: mais qu'il faut qu'elles faſſent encore quelque choſe pour ſe tirer de l'état où Elles ſont. Et là-deſſus il commença à me faire un long diſcours, à quoi je ne m'attendois nullement.

Le Roi, me dit-il, eſt perſuadé qu'il y a une nouvelle Héréſie qui prend naiſſance dans ſon Royaume; il ſçait de quelle importance il eſt d'y remedier, & de l'étouffer dans ſon commencement, il eſt réſolu d'y travailler plus que jamais: & je vous puis dire, ajouta-t-il, que dans le dernier Conſeil, les choſes furent ſur le point d'être portées à une étrange extrémité, ſi je ne m'y fuſſe fortement oppoſé. (Il entendoit parler de la paſſion que le P. *Annat* avoit témoignée en voulant faire comprendre auſſi les Evêques dans la Déclaration qu'il vouloit faire donner, à quoi en effet Monſeigneur l'Archevêque avoit toujours réſiſté.) Je lui dis: „ Monſeigneur, j'en ai déjà ouï „ parler, & c'eſt une obligation que toute l'Egliſe de *France* vous aura."

Il continua, & me dit: „ Enfin repréſentés„ leur, je vous prie, qu'elles doivent ſe réſoudre „ à chercher des moyens de contenter le Roi: Que „ deux Papes ayant parlé, & les Evêques ayant „ reçu leur jugement, les Facultés l'ayant admis, „ les Docteurs & les Religieux ayant ſigné, & „ toutes les Communautés ayant paſſé par là, il „ n'eſt nullement à propos qu'une ſeule Maiſon „ de Filles veuille faire la loi aux autres, & paroître ou plus juſte ou plus intelligente que „ les Papes, les Evêques, les Prêtres & les „ Docteurs: car, diſoit-il, s'il eſt vrai, comme il eſt, & comme Elles le proteſtent Elles„ mêmes, qu'elles n'entendent rien en ces queſtions, & qu'elles ſont au-deſſus de leur portée, „ pourquoi ne ſe pas rendre au jugement de ceux „ qu'elles doivent ſuppoſer y entendre quelque „ choſe? Et pourquoi préférer ſes propres lumieres „ ou celles qui nous ſont inſpirées par quelques „ particuliers, au jugement de tant d'Evêques & „ du Pape même? Cela ſe peut-il ſans une étrange préſomption, & un entêtement très-dangereux? Peut-on nier que dans ces rencontres, „ les Papes n'aient au moins le jugement proviſionnel, & que ce jugement étant reçu de toute l'Egliſe, ce ne ſoit une témérité damnable „ à des particuliers d'entreprendre de s'y oppoſer?

Lorſque je voulois repliquer à quelque choſe de ce diſcours, il m'interdiſoit la parole: & mettant ſa main ſur la mienne il m'impoſoit ſilence, en diſant: „ Attendés-moi, laiſſés-moi dire." Je reconnus dans cette occaſion qu'il n'étoit pas facile de traiter avec des perſonnes que leur grandeur éleve infiniment au deſſus de nous, & à qui leur autorité donne permiſſion de tout dire, ſans qu'ils vous laiſſent preſque la liberté de leur répondre. Ainſi je crus que tout ce que j'avois à faire en cet état étoit d'élever mon cœur à Dieu, afin d'écouter tellement mon Archevêque, que je n'oubliaſſe rien de ce qui mériteroit quelque réponſe; le ſuppliant en même-temps de me donner ce que je devois dire, puiſqu'il s'y étoit obligé lui-même, afin que je ne laiſſaſſe pas ſa vérité engagée, & ſes Epouſes ſans juſtification. En m'entretenant de cette penſée, & regardant Dieu au fond de mon cœur, je le laiſſai parler autant qu'il voulut: & puis reprenant les principaux points de ce qu'il avoit dit, je lui répondis:

„ Monſeigneur, vous me permettrés de vous di„ re avec tout le reſpect qui m'eſt poſſible, que, „ s'il ne s'agit que d'Héréſie, ces bonnes Filles „ ſont exemptes du moindre ſoupçon, & qu'elles „ ont pleinement ſatisfait à tout ce qu'on pouvoit „ déſirer d'elles, en condamnant par leur ſignature toutes les Héréſies contenues dans les 5. Propoſitions dont il eſt queſtion. Ainſi, Monſeigneur, ne reſtant plus qu'un pur fait, qui ne peut „ en aucune maniere bleſſer la foi, il n'y auroit „ rien de plus aiſé que de faire entendre à S. M. qu'il

„ qu'il n'y a aucune Héréſie nouvelle dans ſon Royaume, les choſes étant ſi éclaircies aujourd-hui „ qu'il n'y a perſonne qui ne voie que la violence „ dont on a uſé, & celle qu'on veut encore employer, doivent avoir un autre fondement que „ la crainte d'une nouvelle Héréſie."

Mais pourquoi, me repliqua-t-il, ne font-Elles pas ce que toutes les Maiſons de Filles, & même les Communautés d'hommes ont fait?

Je lui répondis: " Monſeigneur, comme Elles „ n'ont à répondre que d'elles, Elles ne croient „ pas devoir tant regarder ce qu'ont fait les autres, „ que ce qu'elles doivent faire Elles-mêmes: Et „ après tout, Monſeigneur, ſi c'eſt une faute que „ celle-là, elle eſt ſans doute bien pardonnable, „ puiſqu'au plus on ne les peut accuſer que de „ quelque trop grande retenuë: & toute la grace „ qu'elles demandent, c'eſt qu'on veuille bien au „ moins épargner leur tendreſſe de conſcience, „ pour ne les pas forcer à faire ce qu'elles ne croient pas pouvoir faire."

Ho! me dit-il, cela ſe doit plutôt appeller un entêtement qu'une tendreſſe de conſcience: des Filles ne doivent jamais en venir juſques là, quand le Pape & les Evêques leur commandent quelque choſe. Que ſçavent-elles ſi ces Propoſitions ne ſont pas tirées de *Janſenius*? Et que n'en croient-elles le Pape qui les en aſſure?

Je lui répondis: " Monſeigneur, c'eſt pour „ cela même qu'elles font ſcrupule de le ſigner, „ parce qu'elles ne le ſçavent pas, & qu'elles eſtiment qu'on ne doit rien ſigner que l'on ne ſçache; „ de ſorte que ſi on les vouloit engager aujourd-hui „ à ſigner la juſtification de *Janſenius*, Elles prieroient de même qu'on les laiſſât dans le ſilence, „ puiſque c'eſt la ſeule choſe à quoi l'Apôtre oblige celles de leur ſexe dans l'Egliſe, hors la néceſſité de rendre compte de leur foi: à quoi, Monſeigneur, Elles croient avoir pleinement ſatisfait."

C'eſt donner ſujet, me dit-il, de les faire paſſer pour opiniâtres & mal intentionnées, que de ne pas faire ſans diſtinction ce que font toutes les autres.

Je lui répartis: " Monſeigneur ſi la choſe avoit „ fait moins de bruit, peut-être qu'elles auroient été „ plus ſuſceptibles de cet avis; mais les conteſtations ont tellement éclaté, que les Monaſteres „ les plus reſſerrés n'ont pas pu les ignorer. Il y „ en a même pluſieurs d'entr'elles, Monſeigneur, „ qui ont ouï parler de ces queſtions avant que „ d'être Religieuſes, à cauſe du temps qu'il y a „ qu'elles durent. Elles ſçavent de plus que des „ Evêques d'un très-grand mérite, & des Théologiens très habiles ont douté du fait que le Pape avoit décidé, & n'ont pas voulu recevoir la „ ſignature. Cela ſeul, Monſeigneur, étant capable de former au moins quelque doute dans „ l'eſprit des perſonnes qui ne ſont pas inſtruites „ de ces matieres par elles-mêmes, Elles croient „ que ce doute ſuffit pour les empêcher de paſſer „ outre, à moins que de bleſſer leur conſcience. „ Et aſſûrement, Monſeigneur, l'Apôtre St. *Paul* „ ne les auroit jamais obligées de le faire."

Il m'interrompit & me dit: Qui ſont-ils ces Evêques? pour moi je n'en connois point.

Je ne voulus pas marquer Monſeigneur d'Angers,* ni Mr. de Cominge,† parce que cela auroit paru trop affecté. Je lui dis ſeulement: „ Mon„ ſeigneur, il y en a pluſieurs: & vous n'ignorés „ pas que M. d'Alet‡ qui eſt un Prélat de ſi „ grand mérite, n'a jamais voulu faire ſigner dans „ ſon Dioceſe."

Il me releva là-deſſus, & me dit: oh! vous vous trompés fort, vous le prenés mal: j'ai moi-même une conſultation de M. d'Alet écrite de ſa main, par laquelle il me mande que les choſes étant au point où elles ſont, il ne croit pas qu'on puiſſe refuſer de ſigner les Conſtitutions ſans péché mortel. Il eſt bien vrai, ajoutoit-il, qu'il n'a pas voulu recevoir le Formulaire de l'Aſſemblée, parce qu'il ne reconnoît pas ſon autorité pour légitime en ce point; mais ce n'a jamais été qu'il ait douté qu'on ne dut ſe rendre à l'autorité du Pape en cette rencontre.

Je lui dis: „ Je ſçai bien, Monſeigneur, que „ c'eſt une des raiſons de M. d'Alet; mais vous „ ne doutés point, Monſeigneur, qu'il n'en ait „ auſſi d'autres: je ne penſe pas qu'il ſe perſuade „ aiſément que les Papes ſoient infaillibles dans les „ faits: & l'on ſçait aſſez qu'il y a encore pluſieurs „ autres Evêques de France qui n'ont jamais voulu reconnoître le fait dont il eſt queſtion maintenant."

Il me repartit; mais, ô ça, je vous demande à vous-même, ſi l'on vous commandoit aujourd-hui de ſigner la condamnation des héréſies condamnées par le Concile de *Trente*, & de les condamner au ſens de *Calvin*, & comme tirées de ſes livres, le refuſeriés-vous?

Je lui répondis: „ Non, Monſeigneur, il y en a „ pluſieurs dont je ne ferois nulle difficulté, parce „ quelles ne ſont pas moins viſiblement dans ſes „ ouvrages, qu'elles attaquent ſenſiblement les „ principes de notre foi, & parce que *Calvin* lui„ même n'a jamais nié les avoir enſeignées, qu'au „ contraire il en a fait gloire, & que ſes diſciples „ en ſont auſſi demeurés d'accord: & ainſi ce ſeroit être plutôt fou qu'hérétique d'en vouloir „ douter. Mais d'autre part, lui dis-je, permettés„ moi, Monſeigneur, de vous demander avec „ tout le reſpect que je vous dois: Si les Huguenots „ de Charenton venoient ſe jetter à vos pieds „ pour vous demander d'être reçus dans l'Egliſe „ de Paris, en proteſtant d'abjurer toutes les Hé„ réſies condamnées par le Concile; & faiſant „ ſeulement difficulté de reconnoître que ces Hé„ réſies fuſſent de *Calvin*, ſur tout y en ayant

* Henri Arnauld.
† Gilbert de Choiſeuil.
‡ Nicolas Pavillon.

CHAP. IV.

„ quelques-unes qui ne ſont pas ſi faciles à découvrir dans ſes Livres, ſeroit-ce une mauvaiſe choſe, Monſeigneur, de les recevoir dans l'Egliſe? Et la charité de Jeſus-Chriſt au contraire-ne demanderoit-elle pas cela de tous les Prélats? Puiſque par ce moyen vous retireriés pluſieurs ames des portes de l'Enfer, & les remettriés dans la voie du ſalut, où l'on devroit eſpérer qu'avec le temps ils reconnoîtroient eux-mêmes ce qu'ils n'auroient encore pu connoître juſqu'à cette heure, ſoit par préoccupation, ſoit par défaut de lumiere? Et qu'étant mieux inſtruits, ils n'auroient nulle peine à abandonner un homme qu'ils verroient avoir abandonné l'Egliſe? Mais vous voyés aſſez, Monſeigneur, qu'il y a bien de la difference entre un Héréſiarque & un grand Evêque, qui n'a encore pu être convaincu d'erreur, & qui eſt mort en réputation de Sainteté dans l'Egliſe. Et qui plus eſt, Monſeigneur, jamais le Concile n'a marqué ſon nom dans ſes Anathématiſmes, s'étant contenté d'obliger à condamner les Erreurs, ſans ſe mettre trop en peine qu'on crut qu'elles fuſſent ou de *Calvin*, ou de *Luther*, ou de quelqu'autre."

Il n'eut rien à repliquer à cela; mais il me dit: Je vous veux faire voir à vous-même l'original d'une Lettre de Monſieur *d'Ypres*, écrite de ſa main, & qui me fut envoyée par le Maréchal *de Clerembaut*, qui la trouva parmi les papiers de ce Prélat, lorſqu'il fut fait Gouverneur de cette place: c'eſt une Lettre Latine de 4. ou 5. grandes pages qui eſt merveilleuſe, & où ce Prélat ſoumet entierement ſon Livre au Saint *Siege*, & prie le Pape de le faire ſoigneuſement lire & examiner. Il dit expreſſément qu'il reconnoit que la queſtion eſt difficile, qu'il voit bien que pluſieurs ſe ſont égarés en prenant mal le ſens de Saint *Auguſtin*: qu'il croit l'avoir pris avec plus de juſteſſe, mais qu'il avouë néanmoins qu'il s'eſt pu tromper, & que ſi le Pape trouve quelque choſe à corriger, changer, ôter, ou ajouter dans ſon ouvrage, il eſt prêt de le ſatisfaire.

Janſenius, diſoit-il, n'auroit donc pas fait difficulté d'obéir au Pape en cette rencontre? cependant & ſes défenſeurs, & des Filles mêmes, refuſeront aujourd-hui de faire par un zele prétendu pour *Janſenius*, ce que *Janſenius* n'auroit pas fait difficulté de faire lui-même s'il avoit vécu.

Je lui répondis donc à ceci:

„ Monſeigneur, j'ai déjà ouï parler de cette „ Lettre de Mr. *d'Ypres*: mais quelle quelle puiſſe „ être, Elle ne contient en ſubſtance, que ce qui „ eſt en huit ou dix lignes à la tête de ſon ouvrage, où il ſoumet ſon livre au jugement du Pape „ & de l'Egliſe Romaine. Mais vous m'avouerés, Monſeigneur, que ſi ce Prélat eut vécu, „ on n'auroit pas traité ſon ouvrage comme on a „ fait; & quelque grande que vous reconnoiſſiés „ qu'ait été ſon humilité, je ne penſe pas que vous „ prétendiés, Monſeigneur, qu'elle eut pu le porter à reconnoître avoir mis dans ſon livre des „ Héréſies qu'il auroit fort bien ſçu n'y avoir jamais „ miſes. Et en effet, Monſeigneur, ſi elles y „ ſont, pourquoi n'a-t-on pu encore les y trouver depuis tant d'années? Et pourquoi a-t-il fallu fabriquer des Propoſitions en l'air pour comprendre ces Héréſies qu'on lui veut attribuer?"

CHAP. IV.

Il m'arrêta, & me dit: Mais la premiere y eſt en termes formels. Je lui répondis: " Monſeigneur, elle y eſt, & n'y eſt pas; puiſque les „ mots dont elle eſt compoſée ne font pas le même ſens dans *Janſenius* que celui qu'y donnent „ ſes adverſaires; à moins que de prétendre qu'une Propoſition particuliere & univerſelle, puiſſent paſſer pour la même choſe. Et de plus, „ *Janſenius* fait voir par un nombre infini de paſſages dans toute la ſuite, qu'il ne fait que ſuivre „ en ceci S. *Auguſtin*; & il eſt ſi éloigné de l'erreur qu'on lui veut impoſer ici, qu'en divers „ lieux de ſon ouvrage, il enſeigne formellement le contraire. D'ailleurs, Monſeigneur, pour les „ autres, il n'y en a pas la moindre ombre, & ſes „ adverſaires n'en ont jamais rien pu tirer qui leur „ ait été favorable; ce qu'ils n'auroient pas manqué de faire s'il leur avoit été poſſible. Auſſi „ la verité eſt, Monſeigneur, que d'abord ils ont „ proteſté, en préſentant ces Propoſitions, qu'il „ ne s'agiſſoit pas de *Janſenius*.

Je lui avois déjà marqué dans un autre entretien que j'eus avec lui au ſujet des études du Roi, la parole que *M. Cornet* dit en Sorbonne à *M. Marcan*, *Non agitur de Janſenio*, *Domine mi*, & je ne voulus pas la lui répéter; mais lui, il ne fit nulle difficulté de me répéter ce qu'il m'avoit déjà dit alors, ce qui m'engagea à lui faire preſqu'auſſi la même réponſe.

Il prit donc la parole, & me dit: Au contraire, les Docteurs qui ont été à Rome, ont d'abord regardé & défendu ces Propoſitions, comme étant de *Janſenius*: & je vous ferai voir des Lettres qu'ils ont écrites ici à leurs amis, où ils marquent, qu'ils defendent vigoureuſement *Janſenius*, & qu'ils eſpérent en ſortir avec honneur. Et je vous en ferai voir auſſi d'autres, que les Cardinaux nommés par le S. Siége en cette affaire, écrivoient à des Prélats de France, où ils marquent expreſſément, que l'affaire ſe traite, ayant toujours le livre de *Janſenius* ouvert ſur la table, afin de ne rien laiſſer paſſer ſans l'examiner. Mais, ajoutoit-il, quand ces mêmes Docteurs ont vu que les Propoſitions ont été condamnées, ils ont commencé à chercher une porte de derriere, & à dire qu'ils les condamnoient auſſi, mais qu'elles n'étoient pas de *Janſenius*. Ce qui viſiblement n'eſt qu'une pure défaite.

Je lui répondis: „ Monſeigneur, j'ai l'honneur „ de connoître tous ces Meſſieurs qui furent „ envoyés à Rome, & je les ai quelquefois entretenus aſſez particuliérement ſur cette affaire.

„ Mais

„ Mais permettés-moi de vous dire, Monſeigneur, que tant s'en faut qu'ils entrepriſſent directement la défenſe de *Janſenius*, qu'au contraire la commiſſion qu'ils avoient des Prélats dont ils étoient députés, ne portoit pas cela, mais ſeulement de défendre les vérités capitales de la Grace, attaquées par ces Propoſitions. Il eſt bien vrai, Monſeigneur, lui dis-je, que comme ces Propoſitions ſont équivoques & malicieuſement Fabriquées; lorſque leurs Adverſaires ont fait adroitement gliſſer le nom *de Janſenius* dans la cauſe, afin de faire retomber ſur lui ce qu'il y avoit d'odieux dans ces Propoſitions, ils ont pu ſe croire obligés de nommer auſſi *Janſenius* pour juſtifier ſon innocence. Mais, Monſeigneur, ce n'a jamais été là leur premier deſſein. Et ce que je vous dis, Monſeigneur, ſe voit encore par les avis des Conſulteurs qui ont été imprimés plus d'une fois, & où quelques uns d'eux ont remarqué que les Propoſitions leur avoient été données pour les examiner, *Abſtrahendo ab omni proferente*, en les conſidérant en elles-mêmes & comme détachées de tout Auteur: tant il eſt vrai, Monſeigneur, qu'on n'a mêlé qu'indirectement le nom de *Janſenius* dans cette affaire, & ſeulement par l'animoſité de quelques particuliers."

Il me répéta avec chaleur ce qu'il m'avoit déjà dit autrefois: ſi cela étoit, ce ſeroit bien la choſe la plus extraordinaire, la plus déraiſonnable, la plus extravagante qui fut au monde. Quoi! diſoit-il, entreprendre des Propoſitions à examiner, en porter jugement & les condamner, ſans marquer de quel Auteur Elles ſont tirées? Cela ne s'eſt jamais fait dans l'Egliſe.

Là-deſſus je me contentai de lui dire doucement: „ Monſeigneur, c'eſt auſſi ce qui paroît „ d'autant plus ſurprenant, de dire qu'on veuille „ faire aujourd-hui, ce que vous remarqués très „ judicieuſement ne s'être jamais fait dans l'Egliſe, & faire retomber la condamnation des 5. „ Propoſitions ſur un Auteur très innocent, & „ ſur un grand Evêque, ſans que juſqu'ici on „ les ait pu montrer dans ſon ouvrage." A quoi il ne répliqua rien.

Enſuite j'ajoutai: „ Enfin, Monſeigneur, une „ des raiſons qui oblige même les Théologiens à „ ſoûtenir l'innocence de *Janſenius*, c'eſt qu'ils „ ſont aſſez perſuadés de la mauvaiſe volonté des „ Jéſuites, à qui il ſeroit facile un jour d'attaquer „ la Doctrine de Saint *Auguſtin* en elle-même, „ pour mettre leurs Auteurs à couvert, s'ils pouvoient emporter aujourd-hui que celle de *Janſenius*, fut flétrie."

Il me répondit: ce que vous dites eſt hors de toute apparence, ils n'oſeroient jamais y avoir penſé. Je repliquai: " Il eſt vrai, M. que l'entre- „ priſe eſt un peu hardie; mais cependant ils ne „ s'en cachent pas fort; le *P. Adam*, entr'au- „ tres, s'en eſt aſſez expliqué & en chaire & dans „ ſes Livres." Quels Livres m'allegués-vous, me dit-il, je ne lis pas dans ces Livres-là, moi? je lui répondis: " Je le crois, Monſeigneur, auſſi ſont- „ ils indignes que vous les regardiés ſeulement. „ Mais enfin ils paſſent juſqu'à cet excès, que „ d'attaquer S. *Auguſtin* même."

J'ajoutai enſuite: " Après tout, Monſeigneur, „ vous avés trop d'expérience pour ne pas voir „ comme les choſes ſe paſſent dans les Cours des „ grands Princes, & particuliérement en *Italie*, „ & que la politique y a preſque toujours la meilleure partie. Et le Journal que vous avés, ſans „ doute, Monſeigneur, (je ſçavois qu'on lui en „ avoit envoyé un) fait voir plus clair que le jour „ que l'affaire n'a jamais été bien examinée, que „ jamais on n'a donné qu'une audience à ces Meſſieurs les Docteurs, & qu'ils n'ont jamais pu „ obtenir d'être ouis contradictoirement, comme „ il eût été à déſirer dans une affaire de cette importance. "

De quel Journal me parlés-vous? repartit-il. „ C'eſt, lui dis-je, le Journal de Mr. de St. „ *Amour*, Monſeigneur." Le Journal de St. *Amour*? repliqua-t-il; c'eſt bien le Livre le plus impertinent, le plus rempli d'impoſtures & de fauſſetés, & le plus injurieux au Pape qui fut jamais. Enfin un Livre qui ne mérite que le feu & la flâme, comme en effet il a été brulé, & très-juſtement. C'eſt ici où il s'emporta le plus, & où il parla avec plus de chaleur. Puis il ajouta: Il a auſſi eu la hardieſſe, St. *Amour*, de parler de moi, & de me mettre dans ſon Journal, moi qui étant ici à Paris & à la Cour, puis proteſter du contraire de ce qu'il allegue. Car, continua-t-il, il n'y a rien de plus faux que ce qu'il en dit. Il a la hardieſſe d'avancer que la Lettre qui a été envoyée à Rome, ſignée de pluſieurs Prélats, (c'eſt celle de Mr. de *Vabres*) me fut auſſi préſentée, & que je refuſai de la ſigner. Or il n'y a rien de plus faux. Il eſt bien vtai, diſoit-il, que je ne l'ai pas ſignée; mais il eſt très faux que j'aie réfuſé de la ſigner, comme il l'aſſure, parce qu'elle ne m'a jamais été préſentée. Jugés donc par là du reſte, & voyés avec quelle témérité cet Auteur débite ſes fauſſetés, & quelle croyance on y doit avoir.

Il eſt bon de remarquer ici avant que de paſſer outre, qu'en revenant de chez Mr. l'Archevêque, je fus voir Mr. l'Abbé de *Pont-Chateau* à qui je racontai l'entretien que je venois d'avoir avec ce Prélat; il me dit ſur ce fait particulier, qu'il ſe pouvoit bien faire que cette Lettre n'eut pas été préſentée à Mr. de Paris (ce qu'auſſi le Journal ne dit pas): mais que lui-même avoit avoué que ce qui en eſt dit dans le Journal; ſçavoir, qu'il ne l'avoit pas voulu ſigner, étoit véritable, ayant ſeulement ajouté qu'on ne l'en avoit pas beaucoup preſſé. Sur quoi cet Abbé me dit en me montrant

CHAP. IV.

trant ſon Cabinet, parce que nous étions dans ſa Chambre: „ Tenés, c'eſt là dedans qu'il a dit „ cela, & encore en préſence de pluſieurs perſon„ nes, entr'autres, de Mr. l'Evêque de la *Ro„ chelle*, de Mr. l'Abbe le *Canus*, & autres." De ſorte qu'il faut croire que ce Prélat, ou avoit bien voulu l'oublier depuis, ou n'auroit pas aſſez de mémoire pour s'en ſouvenir. Mais parce que je ne ſçavois pas cette circonſtance, qui eſt digne d'être remarquée pour la juſtification de ce Journal, puiſque le fait même qu'on prend pour modelle de toutes ſes autres fauſſetés prétenduës, ſe trouve très-vrai: Je répondis donc humblement:

„ Monſeigneur, après les aſſurances que vous „ me donnés de ce fait qui vous regarde, je me „ ſens obligé de vous croire. Mais permettés-moi „ de vous dire, Monſeigneur, que cela prouve au „ plus, que Mr. de St. *Amour* a pu n'être pas aſſez „ bien informé de cette circonſtance, qu'il ne rap„ porte que ſur la foi d'autrui, ſans que pour cela on „ puiſſe infirmer rien du reſte de ſon Journal, où „ toutes les choſes preſque ſont choſes qu'il a vuës, „ qu'il a dites, qu'il a faites, dans leſquelles il a été „ préſent, & où il a ſouvent eu la principale part. „ Outre que ce qui eſt un peu conſidérable, y eſt „ appuyé par des pieces authentiques qu'il a inſé„ rées, & qu'on ne peut pas révoquer en doute. „ De plus, Monſeigneur, vous me permettrés de „ vous dire que j'ai l'honneur de connoître Mr. „ de St. *Amour*, & que je puis vous proteſter, „ que je n'ai jamais vu un homme avoir plus „ d'horreur du menſonge, ni plus d'éloignement „ du moindre déguiſement. Car il eſt certain qu'il „ paſſe juſqu'au ſcrupule dans ſon exactitude, & „ qu'il en eſt même quelquefois ennuyeux à ſes „ amis, & je ne penſe pas qu'il y ait ſon pareil „ dans le reſte de l'Europe: J'ajouterai même, „ s'il vous plait, Mgr. & je ne vous parlerai point „ par ouï-dire, je ne vous dirai que ce que j'ai lu „ de mes propres yeux: j'ai vu moi-même des „ Lettres écrites de Rome par des perſonnes de „ conſidération, à qui ce Journal avoit été envo„ yé, & qui étoient préſentes lorſqu'on y traitoit „ l'affaire, qui aſſurent, aprés l'avoir lu, qu'ils n'ont „ jamais rien vu de ſi juſte, ni de ſi exact, & „ qu'il leur ſembloit en le liſant être encore en „ ce temps-là, tant les choſes y ſont naivement „ repréſentées dans l'air, la maniere & les cir„ circonſtances où elles ſe ſont paſſées."

A tout cela il ne répondit rien. Il répéta ſeulement que le Pape avoit fait examiner *Janſenius*, & avoit choiſi pour cela les plus habiles gens qui fuſſent auprès de lui; ou au moins, ajouta-t-il, l'a-t-il dû faire. Et il diſoit qu'il s'en falloit tenir-là, parce que quand on en venoit aux diſputes, ce n'étoit jamais fait, & qu'après tout des Filles n'avoient que faire de ſe mêler là-dedans, & qu'elles devoient ſe rendre à ce que le Pape & les Evêques avoient tant de fois défini.

Je lui dis: „ Il n'y a perſonne, Monſeigneur „ qui ait plus d'intérêt qu'elles, de ſouhaiter „ qu'on ne les y eut point compriſes: & ſi on „ pouvoit ſe réſoudre à les laiſſer dans le repos & „ le ſilence, comme il ſeroit ſans doute bien à „ déſirer, puis qu'auſſi bien leur ſignature ne peut „ être d'aucune autorité pour un fait de Doctrine „ dans l'Egliſe, j'oſe vous promettre, M. qu'on „ ne les verroit point trop empreſſées à s'y mêler. „ Toute la grace qu'elles demandent eſt qu'on ait „ au moins quelque égard à leur ſexe & à leur foi„ bleſſe, & qu'on ne les oblige point de prendre „ part à une affaire, qu'on avouë être au deſſus de „ leur diſcernement & de leur connoiſſance."

Mais pourquoi, dit-il, ne ſe pas rendre à ce qu'elles voient avoir été fait par toutes les autres Religieuſes?

Je lui répétai: "Parce, Monſeigneur, qu'elles „ voient qu'il y a conteſtation ſur le fait; ce qui „ les perſuade que le plus ſur pour Elles, eſt de n'y „ prendre point de part, puiſqu'il n'y a rien que „ Dieu défende davantage que de prendre quelque „ part à la condamnation d'un innocent." Et j'ajoutai: „ eſt-ce, M. que ſi vous litiés aujourd-hui „ dans l'Hiſtoire, que des Filles auſſi vertueuſes „ que vous faites l'honneur à celles-ci de les eſti„ mer, n'auroient point voulu prendre de part à „ la condamnation de S. *Chryſoſtome*, qui avoit „ été condamné par tant d'Evêques, vous les eſti„ meriés ſi criminelles? Eſt-ce que ſi vous en „ voyiés d'autres n'avoir point voulu ſouſcrire à „ la condamnation de S. *Athanaſe*, à laquelle le „ Pape *Libere* ſe laiſſa enfin aller à ſouſcrire lui„ même après une infinité d'Evêques, vous les „ eſtimeriés ſi coupables de ce refus? Toute l'E„ gliſe au contraire ne révere-t-elle pas aujourd-hui „ toutes les perſonnes qui ont ſoûtenu l'innocence „ de ces grands Saints, quoiqu'ils euſſent des Pa„ pes & des Evêques pour leurs condamnateurs? „ cependant, M. c'eſt à peu près ce qui paſſe au„ jourd-hui."

Il ne repliqua rien à cela. Il me dit ſeulement: aſſurés-les que j'eſtime leur vertu, & que je voudrois donner de mon ſang pour les tirer de ce mauvais pas. Mais qu'elles voient ce qu'elles pourroient faire pour cela; & vous-même, ajouta-t-il, ſongés-y en votre particulier; je vous en prie, voyés quel expédient on pourroit prendre, trouvés-moi quelque planche pour ſortir de ce mauvais pas, je vous en conjure, & vous m'obligerés. Je lui fis une profonde révérence, & me retirai. J'allai pourtant avant que de ſortir de chez lui, retrouver cet Aumônier qui m'avoit introduit, pour lui dire l'entretien que je venois d'avoir avec Monſieur l'Archevêque, & pour le prier de l'appuyer dans les rencontres qu'il trouveroit plus favorables. Il me promit de le faire, & me prévint lui-même, en diſant: „ Enfin, pour le fait, je vois „ bien qu'on ne le paſſera jamais, n'eſt-il pas „ vrai?" Non; point du tout, lui dis-je, vous n'avés qu'à aſſurer Monſeigneur, que cela & la

CHAP. IV.

mort

CHAP. IV.

mort c'eſt la même choſe, & qu'ainſi il n'a qu'à prendre ſes meſures là-deſſus. Ces Filles-là ne ſont pas ſi peu inſtruites, qu'elles ne ſçachent que quelque reſpect qu'elles doivent au Pape & aux Prélats, il vaut pourtant mieux obéïr à Dieu, qui leur demanderoit un compte rigoureux en ſon jugement, d'une ſignature qui devant lui ne pourroit paſſer que pour un menſonge & pour la marque d'un faux témoignage. Ainſi, lui dis-je, que M. de Paris faſſe fond là-deſſus, qu'il prenne telle meſure qu'il lui plaira, mais qu'il ne s'attende point à autre choſe, s'il lui plait.

Cet Aumônier me répondit qu'il voyoit bien qu'en effet, c'étoit l'état où étoient les choſes. Qu'il feroit ſon poſſible pour ménager l'eſprit de M. l'Archevêque, & lui repréſenter les ſuites fâcheuſes où il pouvoit s'engager par cette entrepriſe. Et là-deſſus nous nous ſéparâmes, & je me retirai.

CHAPITRE V.

Pluſieurs perſonnes de Conſidération vont voir Mr. l'Archevêque pour lui parler en faveur des Religieuſes de Port-Royal. Mde. la Ducheſſe de Longueville lui envoie un Mémoire où l'on juſtifioit les dites Religieuſes.

AUſſitôt que Mr. l'Archevêque eut pris poſſeſſion, pluſieurs perſonnes de nos amis d'une grande conſidération furent le trouver pour lui parler en notre faveur, & entr'autres Madame la Ducheſſe de *Longueville* qui le fit avec toute l'affection dont il lui plait d'honorer depuis longtemps ce Monaſtere. Quelques jours après Elle eut encore la bonté de ſe vouloir bien charger de lui envoyer le Mémoire ſuivant, que Mr. *Arnauld* avoit fait pour notre juſtification, qu'elle accompagna d'une Lettre des plus preſſantes.

Mémoire envoyé à Monſeigneur l'Archevêque pour les Religieuſes de Port-Royal.

MONSEIGNEUR l'Archevêque ayant eu la bonté de témoigner en pluſieurs rencontres, qu'il n'y a rien qu'il ne voulut faire pour laiſſer les Religieuſes de Port-Royal en repos, il ſemble que Dieu lui en ait offert le moyen du monde le plus naturel & le plus favorable.

Car il n'y a perſonne ſi déraiſonnable qui puiſſe trouver mauvais qu'il ne paſſe pas au delà de la Déclaration, qu'on ſçait avoir été dreſſée par les plus grands Ennemis de ce Monaſtere.

On n'y a omis aucune des rigueurs qu'on a cru pouvoir en quelque ſorte être colorées: & on a même paſſé juſqu'à des choſes qui ſont ſans exemple, & qu'on aura bien de la peine à défendre autrement que par une puiſſance abſoluë qui ne doit point avoir de lieu dans les choſes de l'Egliſe. Cependant, les auteurs de cette Déclaration ont jugé eux-mêmes que la ſignature des Religieuſes, auſſi-bien que des Maîtres & des Maîtreſſes d'Ecole, étoit une choſe ſi odieuſe & ſi déraiſonnable, que quoiqu'elle eut été ordonnée par des Aſſemblées & même par des Arrêts du Conſeil, ils l'ont abſolument retranchée de la Déclaration, qui reſtreint la ſignature aux Eccléſiaſtiques ſéculiers & Réguliers. CHAP. V.

Monſeigneur l'Archevêque pour procurer le repos de ce Monaſtere, n'a donc qu'à demeurer dans les bornes que n'ont oſé paſſer ceux qui témoignent le plus de chaleur dans toute cette affaire; & puis qu'il n'eſt point porté dans la Déclaration du Roi qu'on fera ſigner les Religieuſes, il paroîtroit bien étrange que Monſeigneur l'Archevêque, leur donnant d'ailleurs tant de témoignages de ſa bienveillance paternelle, leur voulut faire un commandement qu'il n'eſt obligé de leur faire par aucune loi & par aucun exemple, & qui ne pourroit avoir pour but que de leur dreſſer un piege pour leur ruïne.

II. Il conſidérera, s'il lui plait, que depuis que l'Egliſe eſt Egliſe, on n'a jamais fait un tel commandement à des Filles & à des Religieuſes; & qu'ainſi toute l'indulgence qu'elles demandent, eſt, qu'on les laiſſe dans la liberté dont toutes celles de leur Profeſſion & de leur ſexe ont toujours joüi dans l'Egliſe, & qu'on leur permettre de demeurer dans le ſilence que leur ordonne l'Apôtre.

III. Monſeigneur l'Archevêque ne prétend point obliger à cette ſignature toutes les filles & les femmes de ſon Dioceſe, ni même les Laïques, quelques capables qu'ils puiſſent être d'ailleurs d'entendre le Livre dont il s'agit: Il jugera donc, ſans doute, qu'il n'y auroit point d'apparence d'impoſer cette obligation à des Religieuſes, qui en doivent encore être plus diſpenſées que les autres par la Profeſſion particuliere qu'elles font d'une vie de retraite & de ſilence, Dieu les ayant comme cachées dans ſon Tabernacle, pour les mettre à couvert des diſputes & des contradictions des hommes.

IV. Monſeigneur l'Archevêque n'ayant donc aucun engagement à leur faire ce commandement; s'il le leur faiſoit, ce ſeroit une choſe toute volontaire de ſa part, & dont toutes les ſuites lui ſeroient attribuées & devant Dieu & devant la poſtérité. De ſorte que s'il arrivoit que ce Monaſtere en fut ruïné, il ſeroit l'unique cauſe de leur perte & de leur ruïne; & il auroit ſans doute regret toute ſa vie de s'être rendu l'auteur de la deſtruction d'une Maiſon, dont il a témoigné lui-même eſtimer la vertu & la piété.

V. On croit que Monſeigneur l'Archevêque ne prendra jamais pour regles de ſa conduite, les ſollicitations qui lui pourroient être faites par des perſonnes paſſionnées ou par d'autres qu'on auroit ſurpriſes, quelque autorité qu'elles poſſedaſſent dans le monde; & quand on auroit engagé le Roi même à vouloir que ces Filles ſignaſſent, il ſçait

CHAP. V.

aſſez que dans ces rencontres les Evêques ne doivent pas ſuivre la volonté des Rois, mais faire connoître aux Rois quelle eſt la volonté de Dieu, & ce que demandent les regles de l'Egliſe. Le Roi eſt trop juſte pour ne ſe laiſſer pas fléchir, lors que Monſeigneur l'Archevêque le ſuppliera de trouver bon qu'il ne faſſe pas envers ſes Filles une choſe inouïe & ſans exemple, & qu'il n'execute pas ce que ſa Majeſté n'a pas cru qu'il fut de ſon honneur d'ordonner.

VI. Les Religieuſes de Port-Royal ont une extrême paſſion de rendre à Monſeigneur l'Archevêque toute ſorte de reſpect & d'obéïſſance, autant que leur conſcience le leur peut permettre, comme Dieu les y oblige: mais c'eſt le ſujet de leur peine en cette rencontre, parce qu'elles ſe trouveroient dans une dure néceſſité de ne ſe pouvoir rendre à un commandement ſi extraordinaire, de peur de manquer à ce qu'elles doivent à Dieu, dans la diſpoſition préſente où il les met.

Cette diſpoſition conſiſte en ce qu'elles ſont perſuadées de ces deux principes, dans leſquels Elles ſe trouvent même autoriſées par le plus grand nombre des Théologiens de l'Egliſe:

Le premier eſt, qu'il n'eſt pas permis d'aſſurer par une profeſſion de foi publique, ce qui eſt une eſpece de ſerment, une choſe dont on n'eſt pas aſſuré, & ſur laquelle on a quelque doute. Car les plus ſimples lumieres du Chriſtianiſme leur apprennent la vérité de ce que dit le Cardinal *Bellarmin*, qu'il n'eſt permis de confirmer par ſerment que des choſes très claires & très-certaines, & qui ne peuvent être priſes en divers ſens, de peur de donner lieu au parjure: de ce que dit Saint *Ambroiſe*, que perſonne ne jure que celui qui peut avoir connoiſſance de ce qu'il jure, parce que le jurement eſt un témoignage de ſcience: & de ce que dit Saint *Bernard*, que celui-là ment, qui aſſure comme certain ce qu'il ne ſçait pas avec certitude, quand même cela ſeroit véritable.

Le ſecond eſt, qu'en ſignant le Formulaire, on aſſure que cinq Propoſitions & cinq Erreurs ſont dans le livre Latin d'un Evêque: ce qui eſt ſi véritable, que le Pere *Annat* lui même accuſe ceux qui ſignent le Formulaire, ſans croire que les Propoſitions ſont dans *Janſenius*, d'un déguiſement qui n'a jamais été pratiqué que par les Hérétiques: & ainſi cette ſignature obligeant à croire que ces Propoſitions ſont dans *Janſenius*, & à le croire certainement, puis qu'on en jure, & qu'on l'aſſure à la face de l'Egliſe, ceux qui ne ſont pas en cette diſpoſition, ne la peuvent faire ſans menſonge.

Or quoique ces Religieuſes ſoient fort éloignées de former un jugement poſitif que ces Propoſitions ne ſont pas dans le livre de *Janſenius*, il eſt vrai auſſi qu'elles n'ont point de jugement formé qu'elles y ſoient; & que conſidérant d'une part ce qu'elles ne peuvent ignorer des conteſtations qui ſont arrivées dans l'Egliſe touchant ce point, & d'une infinité de circonſtances fâcheuſes capables de faire douter de la vérité du fait; Et de l'autre, que cette matiere ne les regarde en aucune ſorte, & n'eſt point du nombre des choſes qu'elles ſoient obligées de ſçavoir, Elles croient que la ſureté de leur conſcience conſiſte à ne former aucun jugement ſur ce differend, & à demeurer dans l'état d'humilité où Dieu les a miſes, puis qu'en ne jugeant point du tout, Elles ſont hors de danger de juger mal. Il eſt donc viſible qu'étant, comme Elles ſont, dans cet état de ſuſpenſion & de doute, d'incertitude & de privation de tout jugement, & de toute opinion à l'égard de ce fait, il leur eſt défendu par la loi de Dieu d'en rendre un témoignage public, qui ſuppoſe qu'on le croit, qu'on en eſt aſſuré, & qu'on a une opinion formée qu'il eſt véritable; & les vouloir obliger à ſigner dans cette diſpoſition, c'eſt les vouloir obliger à offenſer Dieu.

CHAP. V.

VII. On dira, peut-être, que ne le faiſant que par obéïſſance, s'il y a du péché, ce ſeront les Supérieurs & non Elles qui en répondront: mais les plus ſimples Fideles doivent ſçavoir que l'obéïſſance humaine ne peut jamais ſervir d'excuſe dans les choſes qui ſont contraires à la loi de Dieu, comme eſt d'aſſurer & de jurer qu'une choſe eſt véritable, lors qu'on n'en eſt point aſſuré; Et que quand on dit que l'obéïſſance doit être aveugle, ce n'eſt pas pour la priver du diſcernement de ce qui regarde la loi de Dieu, mais pour étouffer toutes les peines qu'on auroit à obéïr dans les choſes qui d'elles-mêmes ſont indifferentes, qui ſont les ſeules, ſelon ſaint *Bernard*, qui ſoient l'objet de l'obéïſſance humaine.

C'eſt une vérité qu'elles ont appriſe du Bienheureux *Francois de Sales* qui en parle ainſi dans l'onzieme de ſes Entretiens:

L'obéïſſance Religieuſe, dit-il, *qui doit être aveugle, ſe ſoumet amoureuſement à faire tout ce qui lui eſt commandé tout ſimplement, ſans regarder jamais ſi le commandement eſt bien ou mal fait, pourvu que celui qui commande ait le pouvoir de commander, & que le commandement ſerve à l'union de notre eſprit avec Dieu. Car hors de là, jamais le vrai obéïſſant ne fait aucune choſe. Pluſieurs ſe ſont grandement trompés ſur cette condition de l'obéïſſance, leſquels ont cru qu'elle conſiſtoit à faire à tort & à travers tout ce qui nous pourroit être commandé, fut-ce même contre les commandements de Dieu & de la Sainte Egliſe; en quoi ils ont grandement erré, s'imaginant une folie en cet aveuglement, qui n'y eſt nullement. Car en tout ce qui eſt des commandements de Dieu, comme les Supérieurs n'ont point de pouvoir de faire jamais aucun commandement contraire, les inférieurs n'ont de même jamais aucune obligation d'obéir en tel cas, & s'ils y obéïſſoient, ils pécheroient.* Par où l'on voit que ſelon ce Bien-heureux, les Filles de Port-Royal ne ſeroient point exemptes de péché, ſi pour obéïr au commandement qu'on leur feroit de ſigner le Formulaire, Elles déſobéïſſoient à deux commandements

CHAP. V.

dements de Dieu, l'un de ne point jurer en vain, l'autre de ne point porter de faux témoignage contre ſon prochain: puis que c'en eſt un que d'aſſurer qu'il eſt coupable, quand même il le ſeroit, lors qu'on n'en a pas de connoiſſance certaine; & qu'il ne ſuffit pas pour la vérité d'un témoignage que la choſe ſoit, mais il faut que nous ſçachions & que nous croyions qu'elle eſt. Car comme dit *Tertullien*, lors qu'on n'a pas de certitude qu'un homme mérite d'être condamné, la condamnation en eſt toujours injuſte, puis qu'on ne doit pas juger de la juſtice de cette condamnation par la vérité de la choſe en ſoi, mais par la connoiſſance & la conviction qu'on en a. *Vacante enim meriti notitia, unde odii juſtitia defenditur, quæ non de eventu, ſed conſcientia probanda eſt.*

Il paroît encore par cet excellent paſſage du Bien-heureux *François de Salles*, que ces Filles ne ſont plus obligées de ſigner le Formulaire par humilité, ſelon la penſée de quelques-uns, qu'elles le ſont de le ſigner par obéiſſance. Car outre que ces deux vertus ſont inſéparables, & qu'ainſi ce qui n'eſt pas permis à l'une ne le peut être non plus à l'autre; l'humilité, ſelon l'Ecriture, doit être toujours accompagnée de la ſageſſe: *Ubi eſt humilitas, ibi & ſapientia.* Or ce ne peut être une ſageſſe que de faire ce que ce S. *Evêque* appelle *une grande erreur & un aveuglement, qui eſt de pécher contre Dieu*, & lui déſobéir, de peur de manquer à obéïr à un homme.

VIII. Tout ce qu'on pourroit dire eſt, que ne pouvant pas ſigner en conſcience dans la diſpoſition où Elles ſont, il faut qu'elles changent de diſpoſition, & qu'elles paſſent du doute où Elles ſont à une aſſurance raiſonnable de la vérité du *fait*, fondée ſur l'autorité de ceux qui les obligent à en rendre témoignage.

Mais on doit conſidérer que nous ne ſommes pas maîtres de nos opinions & de nos doutes; que la volonté eſt libre, & non pas l'eſprit, & qu'étant une fois dans le doute, on n'en peut ſortir que par une lumiere qui diſſipe ces ténébres, & qui détruiſe ce doute. On peut bien ſe le diſſimuler à ſoi-même, & parler contre ce que l'on ſent intérieurement dans le cœur; mais on ne le peut étouffer, quand on le voudroit, par une autorité purement humaine. Car il faut ſuppoſer ici comme une choſe conſtante parmi tous les Théologiens, & qui vient tout nouvellement d'être reconnuë par l'Inquiſition de *Rome*, qu'il s'agit d'une choſe en laquelle le Pape, & même toute l'Egliſe ſe peut tromper. Or encore que ce ne ſoit pas une conſéquence néceſſaire, que celui qui ſe peut tromper ſe ſoit trompé effectivement, c'en eſt néanmoins une fort bonne que de conclure, que lors qu'une choſe n'eſt atteſtée que par des perſonnes qui ſe peuvent tromper, & que ce témoignage eſt combatu par differentes raiſons, il n'eſt point ſeul capable de déterminer l'eſprit & d'étouffer tous les doutes, & qu'ainſi tous ceux qui peuvent demeurer dans une ſuſpenſion d'eſprit, & qui n'ont aucune opligation de former leur jugement dans ces matieres, ſont très bien de demeurer dans cette ſuſpenſion. Car enfin, le Pape ſe peut tromper: ceux qui réſiſtent au Pape ſe peuvent tromper auſſi: mais ceux qui ne jugent point ni du Pape ni de ces Théologiens, & qui ne prennent aucune part à ces conteſtations, ſont incapables de ſe tromper, puis que celui qui n'a point d'opinion n'en a point de fauſſe.

CHAP. V.

IX. Ce ſeroit donc bien injuſtement qu'on accuſeroit ces Religieuſes d'orgueil, de préſomption & de témérité, en prétendant qu'elles s'élévent au deſſus du Pape & des Evêques. Car leur diſpoſition conſiſte non ſeulement à ne s'élever pas au deſſus du Pape & des Evêques, mais à ne s'élever généralement au deſſus de perſonne, & à ſe tenir au deſſous de tout le monde, en n'oſant condamner aucun de ceux qui ſont engagés dans cette diſpute: c'eſt l'aſſiette la plus humble qu'on puiſſe choiſir, & qui eſt en meme-temps la plus conforme à leur condition & la plus ſure pour la conſcience. Car enfin, les Miniſtres de l'Egliſe, qui par leur Dignité ſont obligés de juger des perſonnes, & de condamner ceux qu'ils croient le mériter, quelque ſoin qu'ils apportent pour garder les regles de la Juſtice dans ces ſortes de jugements, ne doivent pas laiſſer de reconnoître par la vuë de leur propre infirmité, que ce Miniſtere eſt toujours très perilleux, & que n'étant conduits que par une lumiere humaine qui eſt ſujette à faillir, il peut leur arriver de condamner des innocents en ne croyant condamner que des coupables. Ainſi il n'y a que la néceſſité de l'Egliſe & l'engagement de leur Miniſtere, qui les porte à prononcer ces jugements; & ils ſouhaiteroient, pour leur propre ſureté, de n'y être point obligés. Lors donc que des perſonnes par leur état & par leur profeſſion ſont exempts de ſe mêler de ces conteſtations, comme le ſont des Religieuſes, Elles doivent jouïr du bonheur de cette condition, & perſonne ſans juſtice ne les peut tirer de cet état de ſureté que tout le monde eſt obligé de ſouhaiter pour ſoi-même.

X. Il eſt viſible par là, qu'on ne les peut obliger de changer la diſpoſition où Elles ſont, de ne juger en aucune ſorte, en les forçant d'épouſer un ſentiment déterminé ſur une matiere qui ne les regarde point. Car on ne doit changer qu'en paſſant de la fauſſeté à la vérité, ou d'un état dangereux à un état plus ſur & plus exempt de danger. Or dans l'état où Elles ſont maintenant, Elles ſont incapables d'erreur & de fauſſeté, puis qu'elles ne jugent point; & Elles ſont hors du danger de condamner injuſtement, puis qu'elles ne condamnent perſonne: au lieu qu'en changeant de diſpoſition, Elles ſe mettroient en danger de l'un & de l'autre.

XI. Ce ſeroit en vain qu'on objecteroit que par les mêmes raiſons, que ces Religieuſes alle-

CHAP. V.

guent pour s'exempter de condamner *Janſenius*, Elles s'exempteroient de même de condamner *Calvin* & les autres Hérétiques. Car outre que la Diſcipline de l'Egliſe n'a jamais demandé à des Religieuſes la condamnation d'aucun Hérétique en particulier, & que le Concile de *Trente* n'a pas même ſeulement nommé *Calvin*; il eſt vrai néanmoins qu'il y a une différence infinie entre ces exemples: & que ces Religieuſes pourroient fort bien condamner *Calvin*, ſans pouvoir condamner *Janſenius*. Il eſt clair qu'il y a un parti de *Calviniſtes*, ſéparé de l'Egliſe, & revolté contre l'Egliſe; & c'eſt une choſe ſi conſtante, par exemple, que *Calvin* à nié la Tranſubſtantiation, que les plus ſimples Fideles en ſont convaincus par une notorieté qui les exempte de témérité en jugeant ſelon cette conviction. Ils ſont perſuadés, malgré qu'ils en aient, que *Calvin* enſeigne des Héréſies: & ainſi comme ils le condamnent dans leur eſprit, ils n'ont rien qui les empêche de le témoigner extérieurement. Mais il n'en eſt pas de même *de Janſenius*: il n'y a aucun parti *de Janſeniſtes* revolté contre l'Egliſe, & qui ſoûtienne des Héréſies qu'elle condamne, & on ne le peut dire ſans une calomnie inexcuſable: ce n'eſt point une choſe avouée de tout le monde, que les Erreurs condamnées ſoient contenuës dans le livre de ce Prélat. Il y a des Théologiens en grand nombre qui ſoûtiennent le contraire, ſoit entre ceux qui ne ſignent pas, ſoit entre ceux qui ſignent. Il eſt impoſſible qu'on ne ſoit frappé d'une infinité de circonſtances odieuſes qui ſe ſont rencontrées dans cette affaire: de ſorte qu'au lieu qu'il eſt impoſſible de douter que *Calvin*, par exemple, n'ait combattu la Doctrine de l'Egliſe touchant l'Euchariſtie, il eſt preſque impoſſible que ceux qui ne ſont pas capables de s'inſtruire par eux-mêmes du fond des choſes, en faiſant ſeulement attention à tout ce qui s'eſt fait, & à la maniere dont les choſes ſe ſont paſſées, n'entrent au moins en défiance de la juſtice de la condamnation de *Janſenius*, & cette défiance ſuffit pour les mettre hors d'état de ſigner le Formulaire ſans offenſer Dieu.

XII. On ne peut obliger les Religieuſes à apprendre toutes ſortes de vérités, parce qu'il y en a qui leur ſont entierement inutiles, & auſquelles Elles ont droit de renoncer. Si on leur commandoit d'apprendre les Mathématiques ou la Philoſophie, Elles devroient s'en excuſer, & repréſenter qu'elles ne veulent ſçavoir que *Jeſus*, & *Jeſus* Crucifié; & que ſi ces ſortes de ſciences ont quelque vérité, ce ne ſont pas néanmoins la ſcience de la piété, comme le dit Saint *Jerôme*. Pourquoi donc les obliger de ſçavoir & de croire que ces Propoſitions ſont dans un Livre, puis que cette ſcience leur eſt encore plus inutile que toutes ces ſciences humaines, & qu'elle eſt de plus accompagnée d'un danger de condamner un innocent, s'il arrivoit qu'on eut été ſurpris dans le jugement qu'on a prononcé contre cet Evêque? ce qui eſt poſſible; mais étant ignorantes, dit-on, Elles n'en répondroit point, & ce ſont les Evêques qui en répondront. Au contraire, Elles en répondront davantage, parce qu'elles ſont ignorantes. L'ignorance eſt une raiſon de ne pas juger, mais ce ne fut jamais une raiſon de juger. Car qu'y a-t-il de plus injuſte, dit *Tertullien*, que de condamner ce qu'on ignore, quand même la choſe mériteroit qu'on la condamnât: *Quid enim iniquius, quam ut oderint homines quod ignorant, etiam ſi res mereatur odium?* Les Evêques ne peuvent répondre de ce jugement qu'au cas qu'ils s'y ſoient trompés. Mais ceux que leur profeſſion n'engage point de juger, & qui ſont incapables par leur ignorance de connoître la vérité de ce dont ils jugent, en répondroient, encore même qu'ils ne ſe trompaſſent point; parce que leur jugement ſeroit toujours téméraire. Des Evêques peuvent être excuſés par l'engagement de leur Miniſtere qui les oblige de juger, & par la foibleſſe humaine qui les rend capables d'être ſurpris, pourvu qu'ils aient fait tout ce qui eſt néceſſaire pour ne l'être pas. Mais les Religieuſes qui ont une fois enviſagé ce danger, ne pourroient alleguer ni l'une ni l'autre de ces raiſons, parce que n'ayant aucune obligation ni aucune capacité de juger de ces ſortes de choſes, Elles s'expoſent ſans néceſſité, ſi Elles en jugent, dans le danger de condamner celui que Dieu, peut-être, ne condamne pas.

XIII. Il y en a qui diſent que ce qu'on leur demande n'eſt pas une condamnation ni un jugement, ni même un témoignage de créance, mais qu'on ne leur demande qu'une ſoumiſſion & une obéiſſance. On leur demande néanmoins de ſigner le Formulaire; on leur demande donc de dire que les Propoſitions ſont dans *Janſenius*, puis que cela eſt dans le Formulaire. Or Elles ne voient pas comment on le peut dire, & le dire même par une atteſtation publique, ſans le croire ou ſans mentir; & cependant, comme on l'a déjà montré, Elles ne ſont point obligées de le croire, & il leur eſt défendu de mentir.

XIV. Enfin, on ſupplie Monſeigneur l'Archevêque par les entrailles de la charité de Jeſus-Chriſt, de conſidérer que le miniſtere de l'Egliſe qui lui eſt confié, n'eſt point une domination ſemblable à celle des *Rois de la Terre*, mais le ſoin & la vigilance d'un Paſteur qui ne doit veiller qu'au ſalut de ſes brebis. *Saint Pierre*, diſoit Saint *Bernard* au Pape *Eugene*, *ne vous a pu donner ce qu'il n'avoit pas. Il vous a donné ce qu'il a eu, qui eſt le ſoin & la ſollicitude ſur les Egliſes, & non la domination, comme il dit lui-même*: non dominantes in cleris, ſed forma facti gregis. *Et afin que vous ne croyiés pas que cela ne ſoit dit que par humilité, & non ſelon la vérité, le Seigneur le confirme dans l'Evangile, en diſant: Les Rois des nations exercent leur domination ſur leurs ſujets, mais il n'en ſera pas de même de vous. Il eſt donc clair que la domi-*

CHAP. V.

domination eſt interdite aux Apôtres. Or la domination conſiſte principalement à commander pour commander, & à ſe faire obéir ſans autre raiſon que de ſe faire obéir: au lieu que les commandements des ſupérieurs Eccléſiaſtiques doivent regarder le bien de ceux à qui ils commandent; ce qui fait dire aux *Peres*: qu'il n'eſt pas permis d'agir dans l'Egliſe par autorité. *Néque enim licet ex autoritate præcipere*, dit Saint *Chryſoſtome*, c'eſt-à dire, n'avoir pour but que de faire valoir ſon autorité, & non le bien ſpirituel des ames dont Jeſus-Chriſt demandera compte. Or eſt-ce le bien des Religieuſes que l'on regarde? Et ſi le Bienheureux *François de Sales* dit, *que le commandement qu'on nous fait, doit ſervir à l'union de notre eſprit avec Dieu: & que hors de là le vrai obéiſſant ne fait aucune choſe*, comment peut-on s'imaginer que cette ſouſcription ſera fort utile à unir à Dieu l'eſprit de ces Filles? Mais généralement parlant, quelle fin raiſonnable peut-on ſe propoſer pour leur faire ſigner le Formulaire?

Eſt-ce pour les conſerver dans la vraie foi? Tout le monde demeure d'accord qu'elles ont pleinement ſatisfait à tout ce qui regarde la Foi, par la ſignature qu'elles ont faite il y a deux ans, & qui a été acceptée comme ſuffiſante par leurs Supérieurs de ce temps-là.

Eſt-ce pour les préſerver du danger où Elles ſeroient en liſant un livre où Elles ne croiroient pas qu'il y eut d'erreur? Elles ſont entierement hors de ce danger, puis qu'elles n'ont ni la volonté ni la capacité de le lire.

Eſt-ce que leur témoignage eſt néceſſaire pour une plus autentique condamnation de *Janſenius*? Il ſeroit auſſi ridicule de le prétendre, que de tirer avantage du témoignage de cent aveugles pour juger ſi un Tableau eſt bien ou mal fait.

Eſt-ce que leur innocence dépend de ſçavoir que *Janſenius* n'eſt pas innocent des Erreurs qu'on lui impute, & qu'ainſi on doit fort ſe mettre en peine de le leur faire connoître? C'eſt une imagination ſans fondement, dit Saint *Auguſtin*, puis qu'elles n'en ſont pas moins innocentes pour ignorer ſi un autre ne l'eſt pas. Car il n'eſt pas néceſſaire pour ſe conſerver dans l'innocence, de connoître les crimes d'autrui: mais il eſt ſeulement néceſſaire de ne pas conſentir à ceux qu'on connoit, & de ne pas juger témérairement de ceux qu'on ne connoit point. *An currere debemus & eas docere quod ſcimus? Ut quid hoc? ſi ut innocentes ſint? innocentes ſunt etiam dum neſciunt. Non enim mala facta hominum cognoſcendo, ſed cognitis non conſentiendo, de incognitis autem non temere judicando, innocentiam cuſtodimus.*

Eſt-ce pour conſerver une prétenduë uniformité? Mais quelque droit qu'on prétende avoir d'exiger ces ſouſcriptions des Eccléſiaſtiques & des Théologiens, ces Religieuſes n'étant que laïques & ignorantes, leur uniformité doit être avec les autres laïques & ignorants, à qui on ne les demande point.

Tout ſe reduiroit donc à dire qu'il faut qu'elles ſignent, parce qu'on le veut, & qu'on le leur ordonne. Or il eſt clair que ce ſont ces ſortes de commandements, qui n'ont point d'autre cauſe que la volonté de celui qui commande, qui ſont interdits aux Miniſtres de l'Egliſe; parce que c'eſt en cela proprement que conſiſte la domination qui leur eſt interdite par Jeſus-Chriſt. Et ceux qui en uſeroient de cette ſorte, doivent craindre la menace que Dieu fait par ſon Prophete aux Paſteurs qui traitent ſes brebis avec fierté & avec rigueur, & pour faire paroître leur puiſſance: *Cum auſteritate imperabatis eis & cum potentia, & diſperſæ ſunt oves meæ. C'eſt pourquoi, Paſteurs, écoutés la parole du Seigneur. Ce ſera moi qui rechercherai mon troupeau, & le retirerai de la main de ces Paſteurs. J'empêcherai qu'ils ne paiſſent plus mes brebis, & qu'ils ne ſe paiſſent plus eux-mêmes.*

On a donc raiſon d'eſpérer que Monſeigneur l'Archevêque ſera touché de tant de raiſons, & qu'il écoutera plutôt les mouvements de ſon cœur & de ſa conſcience, que les diſcours des perſonnes paſſionnées ou prévenuës. On ſe perſuade qu'il travaillera à faire ceſſer les maux de ſes Filles, bien loin de les accroître par la plus rude de toutes les perſécutions, telle que ſeroit la douleur qu'elles reſſentiroient de ne pouvoir faire ſans bleſſer leur conſcience, ce qu'il leur auroit commandé. Elles mettent après Dieu toute leur confiance dans ſa bonté paternelle, & Elles s'attendent, que s'adreſſant à lui comme des Enfants à leur Pere, il leur donnera le pain de ſes inſtructions ſalutaires & de ſa conduite Paſtorale, & non pas la pierre, ou le ſerpent d'un commandement plein de dureté, & qui n'auroit pour but que de les perdre.

Ce 13. Juin 1664.

LETTRE

De Monſieur de Ste Marthe, Prêtre, ci-devant Confeſſeur des Religieuſes de Port-Royal; à Mr. de Perefixe, Archevêque de Paris, pour le fléchir de compaſſion envers ces Filles, que leurs Ennemis vouloient faire opprimer par ce Prélat.

En Juin 1664.

MONSEIGNEUR,

JE me proſterne à vos pieds, & quoique je me ſente vivement touché des ſentiments de révérence & de reſpect, que la ſainteté du Miniſtere imprime dans mon Eſprit, J'oſe néanmoins porter mes très humbles plaintes juſqu'à vous. Je ſçai, Monſeigneur, ce que ſont les Evêques dans l'Egliſe. Je les honore comme les Succeſſeurs des Apôtres, comme les amis de l'Epoux & comme

CHAP. V.

les Juges des Fideles. Je ſçai qu'ils doivent être la lumiere du monde, le ſel de la terre, les Maîtres de tous les peuples, pour leur enſeigner les Myſteres de l'Evangile. Je n'ignore pas, Monſeigneur, combien votre Dignité eſt Vénérable ; mais, je vous conjure de vous ſouvenir, qu'une de ſes plus grandes prérogatives eſt de vous rendre un des Vicaires de l'amour de Jeſus-Chriſt, & que plus vous êtes élévé dans l'Egliſe, plus la charité vous preſſe & vous oblige de vous rabaiſſer, juſqu'à vous faire ſemblable au moindre des Chrétiens, afin de pouvoir dire comme St. Paul: *Omnis factus ſum, ut omnes facerem ſalvos*, Je me ſuis fait tout à tous, pour les ſauver tous.

Voilà ce qui me donne la liberté de m'adreſſer à vous, Monſeigneur, bien que je ne ſois qu'un ſimple Eccléſiaſtique de nulle conſidération ; vous me permettrés, s'il vous plait, de vous dépoſer les ſentiments de mon cœur, & vous êtes même obligé d'y avoir beaucoup d'égard, puiſque je n'avance rien, que ce que la vérité me contraint de dire.

Il s'agit, Monſeigneur, de la choſe du monde qui me doit être la plus importante ; c'eſt ma foi. S'il étoit queſtion de la perte de mon bien, de ma liberté & de ma vie, je pourrois mettre toutes ces choſes entre celles qui ſont ſuperfluës. Et s'il étoit vrai que je fuſſe un véritable Prêtre de *Jeſus-Chriſt*, je regarderois la pauvreté, les chaînes & la mort, comme de grands biens. Mais lorſqu'il ſemble qu'on me veuille ſéparer du corps de *Jeſus-Chriſt*, & m'arracher des entrailles de l'Egliſe, ne ſeroit-ce pas un crime de me taire & d'être patient dans une telle occaſion? l'indifference & la tiédeur à ſe juſtifier, quand il s'agit du fondement de notre ſalut, ſont les marques naturelles d'une mauvaiſe conſcience ; & le zele au contraire de faire paroître la pureté de notre foi, quelque ardent qu'il ſoit, ne peut bleſſer que ceux qui ſeroient dans une aſſez mauvaiſe diſpoſition contre nous, pour craindre que notre innocence ne devint trop manifeſte ; qui tâcheroient de ſe ſervir de notre condamnation, pour couvrir leur injuſtice & leur haine. Je dois donc me défendre, & même ma conſcience m'y contraint.

On m'accuſe d'être Hérétique pour ne pas ſigner le Formulaire de l'Aſſemblée du Clergé, en même-temps que je condamne toutes les Héréſies condamnées par l'Egliſe, & que je déclare que rien ne m'empêche de le ſigner, ſinon les peines & les ſcrupules que j'ai ſur un fait, que d'ailleurs je ſuis aſſuré ne pouvoir jamais être une matiere de Foi.

C'eſt ici, Monſeigneur, où je vous demande très humblement une grace, que vous ne me pouvés refuſer avec juſtice, & que vous avés même autant d'intérêt que moi de m'accorder. Je veux bien demeurer dans le ſilence & renoncer à toute ſorte de Juſtification, pourvu qu'il vous plaiſe d'écouter vos propres lumieres & de n'avoir point

CHAP. V.

d'égard aux calomnies de nos Ennemis. Vous êtes trop éclairé pour ne ſçavoir pas que ce fait, vrai ou faux, ne ſçauroit faire Héréſie, ſinon dans ceux qui nous voudroient obliger de le croire comme une choſe néceſſaire à notre Foi. Vous ſçavés que je ne puis être Hérétique, quelque refus que je faſſe de le croire ; mais que ceux qui voudroient m'impoſer cette néceſſité, le feroient eux-mêmes. Il eſt certain que quelque attention que je puiſſe avoir à cette penſée, elle ne me peut ſéparer de la Communion des fidelles : mais que quiconque au contraire feroit aſſez cruel pour ſe ſéparer de moi pour un tel ſujet, ſe ſépareroit lui-même de *Jeſus-Chriſt*, & tomberoit lui-même dans le Schiſme, ſelon les principes de Saint *Auguſtin*: *Quicumque invident bonis, ut quærant occaſiones excludendi eos, aut degradendi, &c. Jam Schiſmatici ſunt.* (Ceux qui par envie contre les bons cherchent les occaſions de les exclure ou de les degrader, &c. ſont déjà Schiſmatiques) & en effet il eſt ſi peu vrai qu'aucun de Meſſieurs les Prélats prétende que la Créance de ce fait, qui certainement n'eſt point révélé de Dieu, appartienne à la Foi, que ceux mêmes qui ſont le plus zèlés pour le Formulaire, diſent le contraire tous les jours ; & vous ſçavés, Monſeigneur, qu'ils le répétent ſi ſouvent, que cela eſt dévenu tout public. Auguſt. 99. l. in Matth.

De quoi donc peut-on m'accuſer, quand je dis la même choſe que tous les Evêques & les Théologiens du monde? & ſi je ne ſuis pas coupable, comment ceux qui oſeroient me condamner, pourroient-ils être innocents? qu'elle difference conſidérable peut-on trouver entre mes ſentiments, & ceux dont ils ſont perſuadés? ils condamnent les héréſies des cinq Propoſitions, je les condamne : ils aſſurent que cette condamnation ne regarde point la Doctrine de St. *Auguſtin*, j'embraſſe de tout mon cœur cette déclaration, & je déſire que tout le monde l'embraſſe auſſi ſincérement que je fais : ils diſent que ces Propoſitions ſont de *Janſenius*, je dis que c'eſt un fait qui ne regarde point la foi, & ils diſent comme moi. Ils reconnoiſſent donc qu'on ne peut reconnoître ce fait que de foi humaine, je l'avouë avec eux, & enfin ils ſçavent mieux que moi que l'Egliſe n'impoſa jamais néceſſité de croire d'une foi humaine quoique ce puiſſe être.

Au nom de Dieu, Monſeigneur, que Meſſeigneurs les Evêques diſent s'il leur plait publiquement à toute l'Egliſe ce qu'ils trouvent bon de dire parmi leur amis, & ce que la vérité leur dit dans le ſecret du cœur ; notre cauſe ſera finie & l'Egliſe ſera en paix. Qu'on ſouffre au moins que nous le diſions. C'eſt une grace que je vous demande par les Entrailles de la miſéricorde de Jeſus-Chriſt, & que vous demandent quantité de perſonnes de piété, & particulierement de pauvres Religieuſes qui gémiſſent devant Dieu de ne vous pouvoir être parfaitement ſoumiſes en toutes choſes comme Elles le déſirent, tant qu'on ne ſouffrira pas qu'elles s'expliquent,

Ne

CHAP. V.

Ne ſeroit-ce pas une choſe bien dure de leur faire un crime de ne ſçavoir pas le crime d'un Auteur qu'elles ne peuvent lire? *quis locus innocentiæ reſervatur, ſi crimen eſt proprium, crimen neſcire alienum*? Comment ſera-t-on deſormais innocent, ſi l'on eſt criminel pour ignorer le crime d'un autre? Ce fait, comme diſoit St. *Auguſtin* d'un autre, paroît peut-être Douteux; mais il n'eſt pas Douteux qu'il ne faille faire toutes choſes pour ne par troubler la paix de l'Égliſe. Ainſi quiconque la trouble pour le mal incertain d'une autre perſonne, fait lui-même certainement un grand mal: *qui pro incerto alieno malo pacem Chriſto reſpuit, certiſſime malus eſt.*

Auguſt. Ep. 48.

Auguſt. cant. creſcon. l. 3. l. 30.

Sera-ce inutilement que ces Epouſes de Jeſus-Chriſt ſe ſont juſtifiées avec tant de patience, de pluſieurs horribles crimes dont on a noirci leur réputation? Et faut-il que pour ſatisfaire à la haine de leurs Calomniateurs, qui demeurent impunis, on les traite avec une extrême rigueur pour une choſe qui ne peut empêcher qu'elles ne ſoient extrêmement innocentes? Elles ſeront donc punies comme ſi Elles étoient Hérétiques & ſacrileges: comme ſi Elles étoient des *Vierges folles*, *des Aſacramentaires & tout ce que vous voudrés*; & leurs Ennemis jouiront avec une ſatisfaction digne d'eux du fruit de leurs impoſtures? Non, Monſeigneur, vous empêchéres ce mal par votre autorité, puiſque vous êtes leur Pere, & qu'elles le reconnoiſſent par votre bonté. Ayés pitié de la tendreſſe de leur conſcience, & conſiderés quelle obligation vous avés de proteger des Vierges, qui portent dans leurs mains des lampes ardentes, puiſque l'Ecriture défend même d'éteindre une méche ſi elle fume encore, & de briſer des pailles qui le ſont déjà à demi. En vérité, eſt-ce afin de les rendre innocentes qu'on prend tant de peine pour leur faire dire qu'un Auteur eſt coupable? Elles ſont innocentes, encore qu'elles ignorent qu'il eſt coupable: car il n'eſt pas néceſſaire, dit St. *Auguſtin*, pour conſerver ſon innocence, de connoître les crimes d'une autre perſonne: mais il eſt ſeulement néceſſaire de ne pas conſentir à ceux que l'on connoît, & de ne pas juger témérairement de ceux que l'on ne connoît pas: *An currere debemus & eos docere quod ſcimus? ut quid ſine? innocentes ſunt etiam dum neſciunt. Non enim mala facta hominum cognoſcendo, ſed cognitis non conſentiendo, de incognitis autem non timere judicando, innocentiam cuſtodimus.* Sommes-nous obligés de courir & de leur apprendre ce que nous ſçavons? dans quel deſſein le ferions-nous? pour les rendre innocents? ils le ſont pendant même qu'ils l'ignorent: car ce n'eſt point la connoiſſance des mauvaiſes actions des hommes, mais c'eſt le refus de conſentir à celles qui viennent à notre connoiſſance, & notre attention à ne pas juger témérairement de celles qui nous ſont inconnuës, qui nous conſervent dans l'innocence.

Je ſuis Prêtre, Monſeigneur, comme vous; & quelque indigne que je ſois, j'ai été autrefois engagé par ordre de l'Egliſe au gouvernement de quelques ames. Permettés-moi, Monſeigneur, de vous dire que cela me donne peut-être plus d'expérience de la miſere & de la foibleſſe des hommes, qu'à pluſieurs à qui d'autres occupations importantes ne laiſſent pas le temps de s'y appliquer. C'eſt une choſe bien rare d'en rencontrer qui ſervent Dieu fidellement; & ceux-même qui le ſont, ont beſoin de beaucoup de ſecours, de veilles & de larmes. Les Paſteurs ne peuvent faire naître Jeſus-Chriſt dans les cœurs, ni l'y conſerver qu'avec beaucoup de douleurs, & qu'en s'accommodant à l'infirmité de leurs Brebis avec une patience qui ne ſe peut expliquer. *St. Paul* qui étoit parfaitement inſtruit de cette ſcience, veut bien ne manger point de viande, ſi cela ſcandaliſe ſes freres. Il renonce à la ſcience pour s'accommoder à l'infirmité du moindre d'entr'eux, & l'ardeur de la charité lui fait dire ces paroles ſi pleines de tendreſſe: *Qui eſt infirme, avec qui je ne ſois infirme? qui eſt ſcandaliſé, que je n'en ſois brulé* C'eſt-à-dire, que je n'en ſente une auſſi grande peine que ſeroit celle d'être conſumé par le feu? *Quis infirmatur & ego non infirmor? quis ſcandaliſatur & ego non uror?*

CHAP. V.

Je vous ſupplie, Monſeigneur, d'entrer en ces diſpoſitions ſi ſaintes & ſi dignes de vous: ne dédaignés pas de vous rabaiſſer juſqu'à être infirme comme nous le ſommes, & juſqu'à prendre part à notre affliction: car alors j'eſpere que vous ne nous eſtimerés plus ſi indignes de votre bonté.

Ce que nous vous demandons eſt-il donc tel que vous ne puiſſiés y condeſcendre, & que cela vous oblige de n'avoir que de la ſévérité pour des perſonnes, qui ne ſouhaittent de vous que votre paix? Eſt-ce un crime de vous ſupplier humblement que l'on n'exige point de nous une choſe qui ne ſert qu'à nous troubler, & à nous ôter le repos de notre conſcience? On ſouffre tous les jours que des Auteurs qui écrivent des Blaſphêmes & des impiétés horribles; qui diſpenſent les hommes de tous les Commandements de Dieu, pourvu qu'ils les ignorent; qui excuſent & qui juſtifient les plus grands crimes; qui promettent le ſalut aux pécheurs, ſans avoir jamais aimé Dieu; qui ne les obligent de l'aimer que lorſqu'étant en péché mortel & prêts de mourir ils manquent de Confeſſeurs, & qui paſſent même juſqu'à cet épouventable excès, que d'enſeigner d'une part qu'on ne péche jamais en ſuivant une *opinion probable*, & qu'il faut pour pécher avoir en *démonſtration* que ce que l'on fait eſt mauvais; & de l'autre, que la prudence humaine abandonnée à ſes propres forces, comme elle l'a été dans les Païens, croiroit *très probablement* qu'il y a *pluſieurs Dieux*; & qu'enfin un homme peut être ſauvé étant poſitivement *Athée*.

On le ſouffre, Monſeigneur, & je laiſſe à Dieu le jugement de cette tolérance; l'on croit peut-être que nous ſommes arrivés à un temps où l'Egliſe n'a plus de force contre les méchants, & qu'elle en doit ſupporter tous les outrages ſans oſer ou-

Caramoul Jéſuite.

CHAP. V.

ouvrir la bouche pour s'en plaindre: on croit peut-être que nous ſommes déjà dans ces jours malheureux, où la charité des Chrétiens étant refroidie à cauſe du nombre de leurs péchés, le monde ne doit plus regarder la vertu qu'avec un extrême mépris, & doit condamner les plus Saintes vérités comme de grands crimes, ſans que perſonne puiſſe s'y oppoſer: *virtus in opprobrium & veritas érit in crimen.* Peut-être que je n'ai pas droit de me plaindre de ces choſes; mais je me plains de ce que Meſſeigneurs les Prélats, étant comme ils ſont, contraints de ſupporter qu'on ſoûtienne *publiquement* des opinions ſi déteſtables, on ne nous laiſſe pas la liberté de douter d'un fait de ſi petite conſéquence; qu'on ſouffre avec tant de patience qu'on renverſe les plus Saintes maximes de l'Evangile, & qu'on nous condamne avec tant de rigueur, parce que nous faiſons difficulté de rendre témoignage d'un fait que nous ignorons.

August. In Pſal. 52. St. Greg. Mang.

Souffrés-le, Monſeigneur, ſouffrés-le, je vous en conjure; ſi vous reconnoiſſés que nous avons raiſon, vous ſçavés que la vérité vous y oblige; & ſi nous avons tort, nous vous prions que la charité vous le faſſe ſupporter. Donnés ce peu de choſe à notre foibleſſe & à la paix de l'Egliſe. Exercés la vigueur de votre zele contre tant d'impies de toute ſorte de conditions, & faites paroître à des Enfants de l'Egliſe une charité patiente & douce qui vous faſſe oublier des *intérêts étrangers*, pour embraſſer ceux de *Jeſus-Chriſt* & pour procurer notre ſalut.

Vous pouvés prévoir, Monſeigneur, mieux que moi, quels maux on feroit à l'Egliſe, ſi on agiſſoit comme le déſirent nos Ennemis; il arriveroit qu'on troubleroit pluſieurs conſciences infirmes; ce ne ſeroit qu'avec beaucoup de peine que ces perſonnes ſe verroient dans votre diſgrace, & qu'ils réſiſteroient à vos ordres; mais ils ſeroient contraints d'y réſiſter. Que s'ils ſuccomboient aux rigueurs qu'on exerceroit contr'eux, votre victoire ſeroit bien triſte & bien funeſte; & les plaies que vous vous feriés à vous-même, ne ſeroient pas moins mortelles, que celles qu'ils recevroient de votre main. Ils vous obéiroient à l'extérieur, mais la peine d'avoir agi contre leur conſcience, & la crainte de tomber entre les mains du Dieu vivant, pour avoir voulu éviter la colere des hommes, leur ſeroit un tourment beaucoup plus grand, ou au moins beaucoup plus dangereux que le prémier.

Je vous puis dire, Monſeigneur, par la connoiſſance très-particuliere que j'en ai, qu'il n'y a rien de ſi miſérable, que l'état de beaucoup de perſonnes qui ont ſigné contre leur conſcience, & que vous ſçavés-vous même l'avoir fait ſans changér de ſentiment. J'en connois quelques-uns qui ont toujours dans l'eſprit, la menace que fait l'Ecriture aux lâches & aux timides. Ils languiſſent ſans pouvoir apaiſer les remors de leur conſcience. Ils confeſſent leur chute; mais parce qu'ils ſe ſont encore affoiblis en tombant, ils ſe trouvent dans l'impuiſſance de ſe relever, & dans le danger du dernier endurciſſement, ſi Dieu ne leur fait une miſéricorde extraordinaire. Si quelques autres s'affoibliſſoient de la même ſorte, qu'auriés-vous gagné, Monſeigneur? Vous auriés détruit dans pluſieurs ames la ſincérité, la bonne foi, la vérité: vous auriés changé des perſonnes qui avoient quelque vertu, mais qui étoient encore imparfaites, en des hypocrites; vous auriés accablé les foibles & ſcandaliſé les forts: enfin, ſi je l'oſe dire, Monſeigneur, vous auriés employé à détruire le Temple de Dieu, la puiſſance qu'il ne vous a donnée que pour le bâtir; vous auriés fait des maux que vous ne pouriés peut-être jamais reparer, & dont vous auriés un regret éternel.

CHAP. V.

Tous ceux qui ſe ſont appliqués particulierement au ſoin des ames, ſçavent par expérience quels travaux il faut employer pour établir une Maiſon Religieuſe dans une ſolide piété; pour en éloigner l'eſprit du monde; pour en chaſſer le propre intérêt; pour y former une paix chrétienne; pour faire de pluſieurs eſprits, de pluſieurs humeurs, de pluſieurs perſonnes foibles & fortes, un même eſprit & un même cœur. Mais je déſirerois auſſi que vous fiſſiés quelque reflexion ſur l'infirmité des ames. L'état même de celles qui ſont vertueuſes eſt tel, qu'il faut bien peu de choſe pour les dérégler & pour les perdre.

Helas! Monſeigneur, voilà peut-être ce que vous allés faire, ſi la compaſſion que vous devés à des perſonnes innocentes ne vous arrête, & ſi *Jeſus-Chriſt* ne ſe met entre vous & ces pauvres Filles. Je ne puis m'empêcher de vous dire dans l'excès de ma douleur, ce qui n'eſt que trop manifeſte à tout le monde, & dont nos Ennemis même ont la hardieſſe de ſe glorifier, que ce n'eſt en effet que pour les perdre & pour les accabler Elles ſeules, que l'on a exigé des ſignatures de toutes les Maiſons Religieuſes. Dieu connoît ceux qui ſe ſont donnés tant de travaux pour tendre des filets à des ames innocentes. *Inventi ſunt quidam impii inſidiantes quaſi aucupes, laqueos ponentes ad capiendos viros.* (Il s'eſt trouvé des impies inſidieux comme les plus ruſés Oiſeleurs, qui plaçoient des laqs & des pieges pour la perte des hommes.) Ce ſont ceux qui ont employé toute leur induſtrie & leur artifice à faire injure à des ſourds & à des morts, c'eſt-à-dire, à perſécuter des perſonnes foibles qui ne ſe peuvent défendre, & qui ne trouvant perſonne ſur la terre qui parle pour Elles, ou qui juſqu'à cette heure les ait écoutées, ſe contentent de dire à Dieu dans le ſecret de leur cœur: qu'avons-nous fait, Seigneur? Quelle iniquité & quel péché avons-nous commis contre ceux qui nous haiſſent, qui puiſſe les obliger de chercher la perte de notre ame? Voyés-le, ceci, Seigneur, & en ſoyés le Juge. *Quid fecimus, Domine? Quæ eſt iniquitas, aut peccatum noſtrum in illos, quia quærunt animam noſtram?*

Après avoir conſideré ces choſes devant Dieu, vous

CHAP. V.

jugerés ſans doute, Monſeigneur, qu'il eſt bien plus digne de votre charité de penſer à remedier à des maux ſi déplorables, que de ſéconder la paſſion de ceux qui ne penſent qu'à en faire de nouveaux. N'ajoutés pas affliction ſur affliction à celles qui ſont déjà très affligées, & à qui les ſeuls témoignages de votre colere ſeroient infiniment plus durs, que tous les mauvais traitements qu'elles ſouffrent depuis ſi long-temps. Car ſi ce n'étoit que le monde qui eut de la haine contre Elles, je puis aſſurer qu'elles s'en conſoleroient aiſément. Mais votre indignation, Monſeigneur, leur perce le cœur, & Elles ne peuvent être en repos, que vous ne leur donniés votre paix.

Jugés-les, Monſeigneur, mais d'un jugement équitable, qui les prépare au jugement de leur Souverain Juge. Venés, s'il vous plait, pour corriger leurs défauts; ſoûtenés leurs foibleſſes par vos inſtructions: moritifiés-les autant que vous le jugerés à propos pour leur ſalut: traités leurs fautes avec toute la ſévérité qui vous ſemblera néceſſaire; Elles vous en rendront des actions de graces, & Elles trouveront toujours que votre bonté ſurpaſſera toute la rigueur de vos jugements, pourvu que vous vouliés bien les reconnoître pour vos Filles, & que vous leur permettiés de ne prendre point de part à des diſputes qui ſont au-deſſus de leur état, & qui ne ſervent qu'à interrompre le ſilence dans lequel Elles déſirent travailler à leur ſalut.

Pourquoi après s'être conſacrées à Dieu, ſeront-elles de pire condition que tant de perſonnes du monde que l'on n'inquiète point ſur ce ſujet? Que peut-on juger de l'eſprit qui forme toutes ces tempêtes, dans un lieu que ces Epouſes des Jeſus-Chriſt ont choiſi, pour être en ſureté contre celles du monde? & enfin, n'eſt-il pas étrange que le ſecret même de la face de Dieu, où Elles ſe ſont cachées, ne puiſſe être pour Elles un azile contre les calomnies des hommes?

Peut-être que la réſiſtance que quelques Eccléſiaſtiques ont faite de ſe ſoumettre pleinement aux ordres de Meſſeigneurs les Evêques, & la maniere dont ils ſe ſont défendus, a pu leur déplaire? mais quand cela ſeroit, Monſeigneur, *oves iſtæ quid fecerunt?* Qu'ont fait ces brebis, qui ne ſe mêlent point de toutes ces choſes, & qui paſſent toute leur vie dans la retraite & dans le gémiſſement? Qu'ont-elles fait pour être regardées comme des brebis deſtinées à la boucherie, *ſicut oves occiſionis?* Si les autres ſont coupables pour avoir parlé, pardonnés à des Filles qui ſont dans le ſilence, & qui déſirent y être toujours. Si des Docteurs & des Prêtres, en ſe défendant, ont attiré votre indignation, pardonnés à de ſimples Religieuſes qui ne parlent de leur affliction qu'à Dieu ſeul. Pourquoi puniſſés-vous l'innocent avec le coupable? *Ego qui peccavi: Grex iſte quid commeruit? vertatur, obſecro, manus veſtra in me.* (C'eſt moi qui ai péché. Ce troupeau, qu'a-t'il commis? Que votre main, je vous en conjure, ſe tourne contre moi.) CHAP. V.

Nous ne ſommes peut-être pas dignes, Monſeigneur, que vous écoutiés nos raiſons, mais rendés-vous aux larmes des ſervantes de *Jeſus-Chriſt*. Ayés compaſſion de leur état, & donnés-leur la paix qui eſt néceſſaire pour conſerver la Diſcipline Religieuſe. Vous ſçavés que les enfants *d'Iſraël* ſe répentirent d'avoir mis à mort preſque toute la Tribu *de Benjamin*, quoi qu'elle eut attiré ſur Elle cette vengeance par un grand crime. Ils pleurerent la mort de leurs Freres, quoiqu'ils ne fuſſent pas innocents; & conſerverent avec beaucoup de compaſſion ceux qui étoient reſtés après le combat. Pourquoi, Seigneur, Dieu *d'Iſraël*, fera-t'on ce mal dans votre peuple que de vous ôter aujourd-hui une Tribu; mais une Tribu qui n'eſt coupable d'aucun péché? Et ſi déjà Elle eſt à demi éteinte, n'aura-t'on pas compaſſion de ce qui en reſte? *Quare, Domine, Deus Iſraël, factum eſt hoc malum in populo tuo, ut hodie tribus auferretur à nobis?*

Vous ne ſouffrirés pas, Monſeigneur, que ceux qui ſe ſont employés à ſervir ces Filles avec tout le ſoin qu'ils ont pu, aient occaſion de ſe plaindre au terrible jugement de Dieu, que vous les avés abandonnés à des Ennemis qui les ont menées en captivité. Vous ne laiſſerés pas diſſiper & expoſer aux bêtes farouches des brebis qui ont couté ſi cher au Souverain Paſteur; mais plutôt, vous mettrés votre Gloire à achever en elles l'ouvrage de Dieu, qui n'eſt encore que commencé. Vous reparerés les ruïnes de la Maiſon du Seigneur, ſi cette tempête en a fait quelques-unes; & vous les comblerés d'autant de Bénédictions, que vous en attendés vous-même du Ciel. Je me proſterne à vos pieds, Monſeigneur, pour y avoir moi-même quelque part, & j'oſe l'eſpérer, puiſque je ſuis très ſincerement, Monſeigneur, votre, &c.

CHAPITRE VI.

Monſeigneur l'Archevêque publie ſon Mandement pour la ſignature. Il va à Port-Royal. Ouverture de la Viſite. Son diſcours aux Religieuſes pour les perſuader de ſigner.

TOut ce que les Religieuſes de Port-Royal avoient ſouffert juſqu'ici, n'étoit qu'un commencement de douleur *hæc ſunt initia dolorum*; le moment approchoit qu'on alloit leur porter les grands coups. Mr. de *Perefixe* ne tarda pas de faire voir à qu'elles conditions on lui avoit donné l'Archevêché de Paris. Les malheureux engagements qu'il avoit pris, l'emporterent en lui ſur tout le reſte; ſur la conſcience & les lumieres; ſur les égards qu'il devoit avoir aux ſollicitations des perſonnes qui s'intéreſſoient pour Port-Royal.

CHAP. VI. Pour remplir ſes engagements, Mr. de *Beaumont* de *Perefixe* fit publier le Dimanche 8. Juin, jour de la Trinité, un Mandement, dans lequel il déclara, contre la diſtinction réïtérée *d'Alexandre* VII. & contre les termes ſi précis du Formulaire, qu'on ne pouvoit ſoûtenir que par malice ou par ignorance que l'Egliſe exige qu'on croie par un acquieſcement de foi Divine, que les 5. Propoſitions ſont de *Janſenius*, & que c'eſt au ſens de cet Evêque qu'elles ont été condamnées; & il ajoutoit, que dans la ſignature du Formulaire, l'Egliſe n'exigeoit ſur ce *fait* qu'un acquieſcement de foi *Humaine*. C'eſt ainſi qu'on voyoit tous les jours de nouveaux Mandements, de nouveaux Formulaires, comme du temps des *Ariens*, & une diverſité de langage auſſi étrange qu'entre les fabricateurs de la Tour de *Babel*. Cette nouvelle opinion de Mr. de *Perefixe* fut combatuë & étrangement décriée par la traité de la foi *Humaine*, dont on reconnoît Mr. *Nicole* pour Auteur.

Mr. l'Archevêque envoya ſignifier à l'Abbeſſe de Port-Royal ſon Mandement le jour même de ſa publication, par ſon Secretaire, qui lui donna en même-temps avis de ſa part, qu'il viendroit le lendemain matin commencer ſa Viſite, & qu'il lui défendoit d'en communiquer à perſonne du dehors.

Il vint en effet le lendemain Lundi dès dix heures & demie du matin, accompagné de Mr. l'Abbé du *Pleſſis* ſon Grand-Vicaire, & de ſes Aumôniers.

En arrivant il fut à l'Egliſe, où il fit l'ouverture de la Viſite qu'il commença par la Meſſe du *Saint-Eſprit*, & enſuite viſita le Saint Sacrement & l'Autel ſelon la coutume. Puis ayant fait retirer tout le monde de l'Egliſe, excepté ſon Grand-Vicaire, il vint à la grille du Chœur, où il nous déclara en peu de paroles le ſujet de cette viſite qu'il commençoit, & nous dit: Que le déſir que Dieu lui avoit donné, par ſa ſainte grace, de contribuer de tout ſon pouvoir au ſalut des Fideles de ſon Dioceſe, le portoit à entreprendre une viſite dans cette Maiſon, dont il nous témoigna avoir beaucoup d'eſtime, & ne vouloir pas croire qu'il fut vrai qu'on y manquât d'obéïſſance pour le St Siege, comme on nous en ſoupçonnoit; n'y ayant point d'apparence que des perſonnes qui avoient tant de vertu, manquaſſent de celle qui eſt le fondement de toutes les autres, & ſans laquelle on pourroit dire qu'il n'y en a aucune: puiſque ſi les inférieurs ne ſont ſoumis à leurs Supérieurs, il n'y a point d'ordre dans l'Egliſe, dans les Communautés, ni même dans les Familles.

Après avoir bien relévé la vertu de l'obéïſſance, il nous dit qu'il ſe vouloit perſuader pour ſa propre conſolation que nous lui donnerions des preuves de la nôtre par la ſouſcription du Formulaire qui étoit au bas de ſon Ordonnance, & que nous ne ferions pas de difficulté de faire ce qu'avoit fait Mr. *Janſenius*, à la défenſe duquel nous avions réputation d'être un peu attachées. CHAP. VI.

Après cela il nous dit que l'on pouvoit conſidérer deux choſes dans la maniere dont Mr. *d'Ypres* parle de ſon Livre; l'une, qu'il a été perſuadé que ſon opinion étoit la meilleure, & qu'il n'avoit pris ſes ſentiments que de ceux de St. *Auguſtin*: l'autre, eſt la réflexion qu'il a faite ſur lui-même après avoir dit cela, & la ſoumiſſion qu'il rend au Chef de l'Egliſe. Pour la premiere, qu'il eſt certain qu'il a dû avoir ce ſentiment de ſon Livre, puiſque tout homme qui avance une opinion, doit être perſuadé, s'il eſt honnêt'homme, que ſon opinion eſt bonne, autrement il feroit mal de la ſoûtenir. Pour la ſeconde, c'eſt qu'après avoir parlé comme doit faire un homme de bien, il fait la réflexion que doit faire un véritable Chrétien; qui eſt de conſidérer qu'étant homme, il eſt capable de ſe tromper comme les autres hommes, & eſt obligé pour cette raiſon de ſoumettre ſon jugement & ſes opinions à celles du Souverain Pontife, de ce Chef & modérateur de tous les Fideles: c'eſt pourquoi il déclare dans ſon Livre, & particuliérement dans ſon Teſtament qui fut fait une demie heure avant ſa mort, (à cette heure épouvantable où l'homme étant prêt de comparoître devant Dieu pour être jugé, eſt bien éloigné de tout déguiſement & diſſimulation,) qu'il eſt un Fils obéïſſant de l'Egliſe, & que mourant dans ſon ſein comme il y a toujours vécu, il condamne, il improuve, & il anathématiſe avec le Chef de l'Egliſe, tout ce qu'il a condamné & anathématiſé.

Que nous ne devions donc point craindre de faire tort, en ſignant, à la mémoire de ce grand homme, (c'eſt ainſi qu'il le nommoit toujours) puiſque nous ne ferions que ce qu'il a fait lui-même, & ce qu'il feroit encore s'il vivoit: & qu'il y auroit ſujet de craindre pour ceux qui refuſeroient de le faire, ce que dit *Vincent de Lerins*, *qu'il arrive quelquefois qu'une perſonne qui a enſeigné des Erreurs ſe ſauve, & que ceux qui le ſuivent ſe perdent en le défendant.*

Enſuite il nous dit, que ceux qui nous avoient prévenuës ſur la ſignature, & qui nous avoient engagées dans leurs opinions, nous avoient voulu faire croire que l'on n'avoit pas examiné les Propoſitions comme étant de Mr. *Janſenius*; mais qu'on l'avoit fait ſans dire de qui elles étoient: Qu'il nous aſſuroit que c'étoit une choſe qui ne s'étoit jamais pratiquée dans l'Egliſe, de condamner des Propoſitions ſans dire de qui elles ſont: Que celles-là avoient été condamnées dans le ſens de Mr. *Janſenius*, & comme enſeignées par cet Auteur: que ceux mêmes qui nient aujourd-hui le *fait* les avoient ſoûtenuës comme étant de cet Auteur juſqu'à ce que le Pape les eut condamnées; & que ce n'étoit que depuis cette condamnation, qu'ils s'étoient aviſés de dire qu'elles n'étoient pas de *Janſenius*: que c'étoit un faux

fuyant

CHAP. VI.

fuyant qu'ils avoient trouvé, afin d'avoir toujours moyen de défendre ce Livre, & de ſoûtenir que la Doctrine de cet Auteur n'auroit point été condamnée: Qu'il eſpéroit que nous ſerions perſuadées de ces raiſons, & que nous ſuivrions l'exemple que nous avoit donné Mr. *d'Ypres*: Qu'il y avoit une infinité de perſonnes qui revenoient tous les jours & ſe reconnoiſſoient; qu'il ne s'arrêtoit pas à nous les nommer, parce qu'il le pourroit faire à chacune en particulier, mais qu'il croyoit que cela ſuffiſoit pour nous porter à rendre à l'Égliſe ce que nous lui devions.

Enſuite il conclut à peu près en ces termes: vous n'en devés point être retenuës par la perſuaſion de quelques perſonnes paſſionnées, & qui vous ont empêchées jnſqu'ici de vous rendre à ce qu'on a déſiré de vous: leurs ſentiments particuliers ne vous doivent être de nulle conſidération au préjudice de ce que vous devés à l'Égliſe & à vos Supérieurs. Ces perſonnes vous ont engagées juſqu'à préſent dans leurs opinions, & vous les voyés peut-être encore: je ne ſçai pas ce qui en eſt, vous me le dirés, ſi vous le jugés à propos, comme je crois que vous le devés faire, & que vous me devés ouvrir le fonds de vos cœurs; j'eſpere auſſi vous répandre le mien, & vous faire voir dans toute la ſuite, la paſſion que j'ai de vous ſervir. Je déſire que vous me parliés avec une entiere ſincérité, & ne me celiés rien. Je vous ordonne auſſi de ne vous point entretenir avec vos Supérieurs, ni les unes avec les autres, de ce que vous aurés à me dire, ni de ce que je vous dirai. Le Scrutin tient en quelque ſorte lieu de Confeſſion, & il doit être auſſi ſecret. Je vous promets de ma part une entiere fidélité pour ne communiquer à perſonne de ce que vous m'aurés parlé; j'aurai ſeulement avec moi Mr. le Grand Vicaire que voilà, c'eſt une perſonne fidele, de laquelle je vous réponds. S'il y a néanmoins quelques-unes de vous qui n'aient pas toute liberté de me parler devant lui, Elles n'auront qu'à me le faire dire tout librement: je le prierai de ſe retirer, & il le fera bien volontiers, je vous en aſſure. Enfin, mes cheres Sœurs, je ne vous veux point gêner, je déſire vous donner une entierre liberté, & vous témoigner l'affection ſincere que j'ai pour vous. Mais afin que je puiſſe tirer le fruit que je me ſuis propoſé de cette préſente Viſite, je vous ordonne trois choſes. La premiere eſt, que, comme je vous l'ai déjà dit, vous ne parliés à qui que ce ſoit de ce que je vous aurai dit; la ſeconde, que vous n'ayés aucune communication avec les perſonnes de dehors pendant le temps de la Viſite, ſi ce n'eſt pour les beſoins temporels du Monaſtere; Et la troiſieme, que vous ayés à nous donner un Catalogue de toutes les perſonnes qui demeurent ici, tant au dehors qu'au dedans.

Après ce diſcours Monſeigneur l'Archevêque commença le Scrutin, où il donna tout le jour.

Le Mardi 10. Mgr. l'Archevêque vint encore à la même heure, & après avoir dit la Meſſe du *Saint-Eſprit* il monta au parloir, où il continua le Scrutin. CHAP. VI.

Il vit ce jour-là ma Sœur *Marguerite Gertrude* qui a fait une petite relation de l'entretien qu'elle eut avec lui, dont voici la copie.

CHAPITRE VII.

Relation de ma Sœur Marguerite de Ste. Gertrude (Dupré.)

EN entrant au parloir, je demandai la Bénédiction à Monſeigneur, je ne ſçai s'il me la donna; mais il me dit: levés-vous, ma Sœur, prenés un ſiege. Je lui en fis quelqu'excuſe, mais il me preſſa d'en prendre un, ce que je fis, & puis il me dit:

Ma Sœur, avés-vous bien compris tout ce que je vous ai dit dans l'ouverture de notre Viſite? Je crois qu'après cela il ne vous doit reſter aucun doute, & que vous devés être dans la diſpoſition de faire ce que je vous demande, qui eſt la ſouſcription du Formulaire au pied de mon Ordonnance. Dites-moi, ma Sœur, votre ſentiment.

R. Monſeigneur, J'ai fort bien compris ce qu'il vous a plu prendre la peine de nous dire, & j'ai bien retenu toutes les raiſons que vous nous dites; mais cela ne fait pas que je puiſſe ſigner le Formulaire.

D. He! pourquoi, ma Sœur, ne le pouvés-vous pas ſigner; quelle raiſon en avés-vous? Il ne faut pas dire par entêtement: je ne puis faire une choſe, ſi on n'en a des raiſons, ah! dites-les moi.

R. Cela ne ſeroit pas juſte, M. de ne pas faire ce que vous ſouhaités de nous, ſans aucunes raiſons, & ſi ma conſcience me le pouvoit permettre. [Mgr. l'Archevêque ne me donna pas le loiſir d'achever: *taiſés-vous, me dit-il, écoutés-moi.* Ce qu'il répéta plus de ſix fois dans le diſcours, me recommençant preſque tout ce qu'il nous avoit dit à l'ouverture de la viſite.]

D. Ma conſcience, ajouta-t-il, ma conſcience! Et qu'eſt-ce que votre conſcience? Eſt-ce que votre conſcience vous permet de ne pas obéir à votre Archevêque?

R. Monſeigneur,

D. Taiſés-vous, écoutés-moi: ne ſçavés-vous pas bien que j'ai droit de vous commander, & que vous êtes obligée de m'obéir?

R. Oui, Monſeigneur, & je ſouhaiterois de tout mon cœur qu'il vous eut plu de faire épreuve de notre obéiſſance en toute autre choſe; vous verriés combien promptement vous ſeriés obéi; & Dieu nous eſt témoin, combien il y a de temps que nous le prions pour vous; la dévotion de la Maiſon étant très grande à prier Dieu pour l'Egliſe & pour tous ſes Miniſtres, & vous y avés, Monſeigneur la premiere part; & pour mon particulier, c'eſt une de mes grandes dévotions que de prier pour l'Egliſe de Paris.

CHAP. VII.

D. Je ne doute point de votre piété, mais croyés-moi, elle n'eſt pas bonne, ſi elle n'eſt accompagnée de l'obéïſſance. Ma très chere Sœur, au nom de Dieu, penſés à vous, & voyés combien vous mettés votre ſalut en danger par un pur entêtement & par attache à votre propre ſens, de ne pas faire ce que je ſouhaite de vous; vous voyés l'exemple de Monſieur *d'Ypres* dont vous honorés la mémoire. [Là deſſus il me répéta tout ce que ce Saint *Evêque* a dit dans ſon Livre & dans ſon Teſtament. Et puis il me dit:] Après un ſi grand exemple, que pouvés vous faire, ſinon d'obéïr à votre Archevêque?

R. Monſeigneur,

D. Taiſés-vous, écoutes-moi, faites ce que je vous demande: ma Sœur, j'aime votre Maiſon, & je la ſervirai dans toutes les rencontres que je pourrai, & la prendrai ſous ma protection. Je ne vous demande qu'une ſeule choſe, qui eſt de m'obéïr & de ſouſcrire à mon Mandement: je l'ai fait de la maniere qu'il eſt, pour l'amour de vous, levant tous ces doutes qu'il pourroit y avoir ſur cette foi *divine* que l'on diſoit y être renfermée. Non, ma Sœur, je ne vous demande pas une foi *divine*, mais une foi *humaine*, une foi *Eccléſiaſtique*.

R. Mais, Monſeigneur,

D. Ecoutés-moi, je vous prie; répondés-moi préciſément à ce que je vous demande, & ne m'allés point faire de détours: ne pouvés-vous pas ſigner après que moi, qui ſuis votre Archevêque, & à qui vous devés obéïr, vous le commande?

R. Non, Monſeigneur, je ne le puis.

D. Et quelle raiſon en avés-vous après tout ce que je vous ai dit dans l'ouverture de notre viſite, & que je vous viens de répéter?

R. Monſeigneur, je vous l'ai voulu dire déjà pluſieurs fois; je ne puis pas rendre un témoignage par une ſouſcription à la face de Dieu & de toute l'Egliſe contre une perſonne innocente, ce qui ſeroit directement contre le commandement de Dieu, qui nous défend de rendre un faux témoignage contre notre prochain.

D. Je vous entends bien, & c'eſt là où je vous attends; tellement que moi, votre Archevêque, je vous demande de faire un faux ſerment, je vous veux faire faire un péché, c'eſt bien le comprendre!

R. Monſeigneur, je vois bien que je ne me fais pas bien entendre, & c'eſt que je ſuis une pauvre ignorante.

D. Ignorante, ignorante; il eſt vrai que vous êtes bien ignorante, puiſque vous ne ſçavés pas obéïr. Et je vous prie, dites-moi, ne ſçavés-vous pas que j'ai le pouvoir de vous commander, & que vous êtes obligée de m'obéïr?

R. Oui, Mgr. pourvu que Dieu & ma conſcience me le permettent.

D. Et pourquoi votre conſcience ne vous le permettroit-elle pas? je vous le commande, & je vous donne ma parole que vous ne faites aucune faute, & je vous en réponds devant Dieu; je viens de dire la Meſſe, & je ne vous demande rien que vous ne ſoyés très obligée de faire; ce n'eſt qu'une ſoumiſſion que je vous demande ſelon mon Ordonnance; voulés-vous une choſe plus juſte? le Pape vous le demande, l'Egliſe vous le demande, votre Archevêque vous le demande, que me répondés-vous?

CHAP. VII.

R. Mgr. Après avoir vu & ſçu tout ce que j'ai ſçu avant que d'entrer dans ce Monaſtere de ces affaires. . . .

D. Voilà-t-il pas que vous ne répondés pas à la queſtion: vous allés toujours chercher des détours pour éviter de me répondre dans la vérité. Ne ſçavés-vous pas que j'ai pouvoir de vous commander? & auſſi je vous commande de me répondre?

R. Ce n'eſt pas, Monſeigneur, que je recule de vous répondre, mais c'eſt pour vous rendre les raiſons que je crois être obligée de vous dire ſur ce que vous me commandés de faire: c'eſt que je ne puis du tout ſigner le Formulaire; & pour vous parler franchement & dans la vérité, & ce que je ſuis bien-aiſe que vous ſçachiés, c'eſt que j'ai eu beaucoup de peine à rendre les témoignages de notre Foi que nous avons rendu à Monſieur le *Doyen* ſur ſon Mandement. Ce n'eſt pas Monſeigneur, que par la grace de Dieu je ne ſois bien-aiſe de rendre raiſon de ma Foi à qui que ce ſoit qui me la demande; mais j'euſſe bien voulu que nous ne l'euſſions point écrit au dos de ce Formulaire, mais ſur du papier blanc; & vous pouvés juger de là ſi je pourrois me réſoudre à ſigner le Formulaire, & à condamner un Livre que je n'ai jamais lu & que je ſuis incapable d'entendre.

D. Enfin, vous êtes plus ſage que le Pape, que l'Egliſe, que votre Archevêque: Au nom de Dieu, ma Sœur, penſés à vous; voilà un orgueil inſupportable; je ne crois pas que vous puiſſiés faire votre ſalut en l'état où vous êtes, & cela m'afflige. Je ne trouve point d'humilité ni d'obéïſſance dans cette Maiſon, & ſans ces deux vertus tout le reſte n'eſt rien, & je n'en fais pas grand cas.

R. Mais, Monſeigneur, eſt-ce manquer d'obéïſſance, lorſque nous ſommes diſpoſées à accomplir avec reſpect & ſoumiſſion tout ce qu'il vous plaira nous commander, & que nous ſommes auſſi affligées, que nous le ſommes, de ne pouvoir vous ſatisfaire dans le ſeul point dont il s'agit? Il y a ſi long-temps que nous prions Dieu qu'il lui plaiſe de vous inſpirer. . .

D. Et quoi inſpirer? de faire votre volonté? vous me dirés: Commandés tout ce que vous voudrés, & nous ne ferons que ce que nous voudrons. Qui manque en un point, manque en tout. Car vous êtes les ſages, plus éclairées que le Pape, que votre Archevêque, que tous les Ordres Religieux, Religieuſes, Communautés. Voilà les Peres de *l'Oratoire*, le Pere de Sainte *Marthe*, tant de perſonnes conſidérables qui reviennent tous les jours, qui

recon-

CHAP. VII.

reconnoiſſent leurs erreurs; ce qui eſt une grande vertu: car on peut ſoûtenir une opinion quelque temps, quand on la croit bonne, mais quand le Pape en a défini, que l'Egliſe y a paſſé, on doit lui obéir.

R. Mais, Monſeigneur. . . .

D. Ecoutés-moi, & je vous commande de la part de Dieu, de me parler ſimplement & véritablement, & ne me détournés point les choſes; n'eſt-il pas vrai que vous avés dit que vous ne ſigneriés jamais le Formulaire?

R. Oui, Monſeigneur, je l'ai dit.

D. Hé bien! voilà-t-il pas une hardieſſe bien grande, & un étrange orgueil! & quand, & comment l'avés-vous dit?

R. Je ſçai bien, Monſeigneur, que je l'ai dit deux fois en Communauté.

D. Hé pourquoi en Communauté! & pour quelle raiſon?

R. Quand on nous a lu des Mandements, Monſeigneur.

D. Et leſquels?

R. La premiere fois, ce fut quand on nous lut le Mandement de Monſieur le *Doyen*.

D. Ne l'avés-vous dit que cette fois?

R. Oui, Monſeigneur, je l'ai encore dit une autre fois.

D. Et vous a-t-on bien entenduë?

R. Je ne ſçai pas, Monſeigneur, ſi toute la Communauté m'a entenduë: car je ne le diſois pas d'un ton aſſez haut pour être entenduë de toutes, mais auſſi je ne le diſois pas ſi bas que toutes celles de mes Sœurs qui étoient proche de moi, ne me puſſent bien entendre.

D. Voilà qui eſt terrible, de ſe fortifier comme cela les unes les autres contre le Pape, les Evêques & votre propre Archevêque! Mais enfin, ma Sœur, penſés à vous, & ne mettés pas ainſi votre ſalut au hazard par un entêtement, & un arrêt d'eſprit inſupportable. Suivés plutôt les exemples de tant de perſonnes conſidérables qui reviennent tous les jours, & même des perſonnes qui ſoûtenoient le plus ces ſortes de ſentiments, & qui ſont très conſidérables, tant par leur vertu que par leur ſçience. Vous voyés un Monſieur de Sainte *Beuve!*

R. Oh! Monſeigneur, c'eſt ma douleur, & Dieu ſçait les prieres que je fais continuellement pour lui.

D. Vous êtes une folle, on voit bien que vous ne ſçavés ce que vous dites, & que vous êtes pleine d'orgueil, de juger ainſi des perſonnes ſi conſidérables. N'eſt-ce pas vous qui me citiés tantôt l'Evangile: *Ne jugés point, & vous ne ſerés point jugés?* [Je me mis à genoux: car il me dit ces paroles d'un ton tout à fait haut, & il paroiſſoit très fâché, & je lui dis:]

Non, Monſeigneur, ce n'eſt pas moi.

D. Appliqués-les vous, & je vous puis dire en cette rencontre: Ne jugés point, & vous ne ſerés point jugée?

R. Mais, Monſeigneur, je ne jugé point; vous me commandés de la part de Dieu de parler ſimplement & de vous dire la vérité, je vous l'ai dite: car je parle toujours à mes Supérieurs comme ſi je parlois à Dieu, & je vous ai dit ce que j'avois dans le cœur.

CHAP. VII.

D. Et je ne le vois que trop, que vous me parlés de l'abondance de votre cœur; & je ne me plains pas que vous me l'ayés dit, mais je me plains que vous l'ayés au cœur.

R. Je ſuis bien fâchée, Monſeigneur, de vous avoir fâché; mais c'eſt que je ne m'exprime pas bien, car je ne juge de perſonne; & c'eſt pour ne point juger que nous ne prenons point de part dans toutes ces conteſtations qui ne nous regardent point.

D. Vous êtes une folle, vous dis-je, vous ne ſçavés ce que vous dites; & en vérité, je ne voudrois pas répondre de votre conſcience en l'état où vous êtes. Sans doute que vous portés le même jugement de tous ceux qui reviennent, comme Mr. *de Bourzeis?*

R. Je n'ai pas le bonheur de le connoître: je vous ai répondu à Mr. de *Ste. Beuve*, parce qu'il m'a faite Profeſſe.

D. Hé bien! puiſqu'il vous a donné l'habit, vous devriés dire en vous-même: il faut que je m'enquête de cette perſonne, des raiſons qu'elle a euës de changer d'opinion; je ne puis douter de ſa vertu; & vous feriés bien de l'envoyer querir & de le conſulter. Penſés que vous ne dirés pas que c'eſt par intérêt. Non, ma Sœur, ce n'eſt pas ce motif là, c'eſt parce qu'il a cru que ſa conſcience l'y obligeoit, & que le temps fait que l'on s'éclaircit des choſes; & il n'y a pas de faute d'errer quand on eſt prêt de retourner lorſqu'on eſt éclairé. Mais enfin, ne ferés-vous point ce que je vous demande?

R. Monſeigneur, c'eſt mon grand regret que vous nous demandiés une choſe que nous ne pouvons vous donner; & cela eſt ſans exemple que l'on ait jamais demandé des choſes ſemblables à des Religieuſes, qui ne doivent prendre aucune part dans toutes ces queſtions, que par leurs larmes & leurs gémiſſements.

D. Enfin, vous êtes donc réſoluë de n'en rien faire?

R. Mais, non, Mgr. je ne puis.

D. Allés, ſortés d'ici, il n'y a point de raiſon en vous. [Il me dit ces dernieres paroles d'une maniere fort fâchée. C'eſt pourquoi je ſortis ſans lui rien répondre, & ſans lui demander ſa bénédiction.]

J'ai oublié de dire, que quand il me dit qu'il n'y avoit point d'obéiſſance Céans, je lui repondis: Helas! Monſeigneur, je ne crois pas qu'il y ait une Maiſon Religieuſe dans Paris, qui aie plus de reſpect & plus d'obéiſſance pour les Supérieurs que Céans, & nous l'avons bien montré. &c.

D. Et dans quoi?

R. Dans l'obéiſſance que nous avons renduë au

CHAP. VII.

Roi, Monſeigneur, au ſujet de nos Penſionnaires. Nos Meres faiſoient cela avec une ſi grande diligence & ſi promptement, que pour moi qui vous parle, Monſeigneur, je fus malade à la mort, des veilles & du travail.

Vous avés fort bien fait. Si vous en aviés fait autrement, le Roi ſe ſçait bien faire obéir.

Ma Sœur Angelique de *St. Jean* fut après moi, & j'attendis qu'elle fut ſortie, pour aller démander la bénédiction à Monſeigneur l'Archevêque, parce que je ne l'avois pas fait, tant j'étois effrayée: car il m'avoit chaſſée fort rudement, & je craignois qu'il ne crut que ce fut par mépris; & de plus j'étois bien-aiſe de lui faire voir que ſes fâcheries ne m'avoient point ébranlée. Je rentrai donc & je lui dis en me mettant à genoux: Monſeigneur, je ſuis ſortie d'avec vous ſi effrayée, que je n'ai pas penſé à vous démander votre bénédiction; je vous la demande très humblement, Monſeigneur.

D. Il eſt vrai que vous m'avés tout à fait fâché.

R. J'en ſuis bien fâchée, Monſeigneur, & je vous en démande bien humblement pardon, & je vous ſupplie de m'excuſer ſur ce que je vous ai dit qui a pu vous fâcher.

D. Je vous prie auſſi de m'excuſer: car je vous ai dit auſſi des choſes qui vous ont fâchée. Et je vous conjure de tout mon cœur de vous mettre bien devant Dieu, & de le bien prier qu'il vous éclaire; & je m'aſſure que ſi vous le faites avec humilité, & avec un eſprit humilié & dégagé de votre propre ſens, & que vous n'y portiés point votre entêtement, qu'il vous éclairera de ſes lumieres; & je ne déſeſpere pas de vous toutes, pourvu que ce ſoit avec cet eſprit de dégagement: car autrement, vous n'en retirerés aucun profit.

R. Monſeigneur, je vous promets que je m'en vais paſſer ces trois ſemaines avec le plus de dévotion que je pourrai, aſſiſtée de la grace de Dieu. Mais je vous ſupplie très humblement de me donner votre bénédiction.

CHAPITRE VIII.

Relation de ma Sœur Angelique de Saint Jean. (*Arnauld D'Andilly.*)

JE fus parler à mon rang à Monſeigneur l'Archevêque le 10. Juin. Il m'interrogea d'abord ſur le Formulaire, & dans quelle diſpoſition j'étois ſur cela. Je répondis que j'y avois beaucoup de répugnance pour pluſieurs raiſons. Il me dit qu'il ne falloit pas beaucoup de raiſons, mais que je diſſe la meilleure. Je répondis que cette affaire me paroiſſoit ſi embarraſſée, & qu'on en parloit d'une maniere ſi differente, que cela me mettoit l'eſprit dans une fort grande inquiétude; & qu'en cet état, je ne pouvois avoir une créance ſincere de ce fait, ni me réſoudre à témoigner cette créance en le ſignant, parce que je parlerois contre le ſentiment que j'ai dans le cœur: ce qui ſeroit à mon ſens, mentir à l'Egliſe. CHAP. VIII.

Il me dit que cela vouloit donc dire que je ne ſignerois pas. Je répondis que dans l'état où je me trouvois, je ne croyois pas le pouvoir faire en conſcience, puiſqu'il étoit clair par ſon Mandement, qu'il vouloit qu'on agit avec ſincérité: ce qui m'avoit bien plus ſatisfait l'eſprit que toutes les méchantes raiſons qu'on nous avoit dites juſqu'à cette heure, pour nous perſuader que la ſignature n'engageoit point à la créance. Il me repondit: ah! qui vous peut avoir dit cela? ce ſeroit vouloir jouer l'Egliſe, qui veut toujours qu'on parle ſincérement? Je lui répondis que je le croyois ainſi, & n'en voulois jamais uſer d'une autre ſorte.

Il me demanda quelle difficulté javois à croire le fait de *Janſenius*, & s'étendit ſur les raiſons qui en devoient perſuader & qu'il nous avoit déjà dites en public. La premiere, l'exemple de Mr. *d'Ypres*, qui s'étoit ſoumis lui-même & ſon ouvrage au jugement de l'Egliſe & du St. Siege. Il amplifioit fort cela. Je lui dis deux ou trois fois que je ne m'étonnois point du tout qu'il eut eu ces ſentiments, & que je ne connoiſſois point de Catholique qui ne fut dans la même diſpoſition; que ceux qu'on vouloit accuſer n'y être pas, venoient de faire la même choſe, ayant expliqué leurs ſentiments ſur les points qui ſont en contestation, & les ayant ſoumis au Pape; & qu'ainſi ils étoient enfants obéiſſants de l'Egliſe, & leur Doctrine reconnuë Orthodoxe; & qu'il n'y avoit donc plus ſujet de les inquiéter.

Il me dit qu'ils ne devoient donc pas faire difficulté de parler comme le Pape de la Doctrine de *Janſenius* s'ils ne la ſoûtenoient pas; mais que le refus de ſigner le *fait*, étoit une marque qu'ils ſe vouloient reſerver la liberté de ſoûtenir le *droit*, & que c'étoit l'eſprit de tous les Sectaires, de chercher des faux fuyants pour ſe mettre à couvert, quand le temps ne leur eſt pas favorable. Je relevai cette parole, & lui témoignai que je ne croyois pas que ce fut ſa penſée, qu'il y eut une Secte ni des Sectaires nouveaux en *France*, & que ſi des perſonnes avoient tâché d'en faire peur au monde juſqu'ici, ſon Mandement venoit de détruire cette imagination, puiſqu'il y marque clairement que la queſtion dont il s'agit ne regarde qu'une foi *Humaine* dont le défaut ne rend point Hérétique.

Il repliqua qu'il étoit vrai qu'on n'étoit pas Hérétique pour douter d'un fait, & que pour nous, par exemple, on n'avoit pas ſujet de nous ſoupçonner d'Héréſie, mais que pour les Théologiens qui refuſent de ſouſcrire au *fait*, il y a lieu de préſumer juſtement que c'eſt qu'ils conſervent dans le cœur les opinions condamnées, & qu'ils ſont Hérétiques, quoiqu'ils diſſimulent pour un temps leurs ſentiments; parce qu'il ne ſeroit pas ſûr pour eux de les défendre préſentement. Je répondis, que ſi l'on jugeoit de la ſorte, & qu'un homme n'en fut pas cru ſur la parole & ſur l'expoſition ſincere qu'il

qu'il fait à toute l'Egliſe de ſes opinions, & qu'on put accuſer ſon cœur quand on ne trouve rien à redire à ſes paroles, qui expriment ſa créance, l'innocence même ne trouveroit plus jamais lieu à ſa juſtification.

Il inſiſta que cette opiniâtreté dans le refus de croire le *fait* étoit une marque ſuffiſante de douter qu'ils condamnaſſent les erreurs, & une preuve de leur peu de ſincérité, parce qu'ils n'avoient parlé de la ſorte que depuis qu'ils s'étoient vus condamnés; & il s'étendit ſur ce qu'ils avoient défendu les Propoſitions comme de *Janſenius* &c. Je lui répondis que cette ſuppoſition que j'avois vu alleguée dans la Déclaration du Roi, étoit une des choſes qui m'avoit encore davantage embarraſſé l'eſprit; voyant qu'on parloit ſi diverſement d'un fait qui s'eſt paſſé depuis ſi peu d'années, & au vu & au ſçu de tant de perſonnes, & dont il eſt ſi aiſé d'avoir des preuves ſi on en vouloit ſur cela.

Il commença à me dire d'un ton fort ſerieux, que ſi on m'avoit fait accroire autre choſe, il vouloit me détromper ſur le champ; qu'il venoit de dire la Meſſe, & qu'il me juroit, devant Dieu ſur la Croix, & ſur ſon Caractere, que cette affaire s'étoit paſſée comme il le diſoit: qu'elle avoit été éxaminée à Rome avec la plus grande ſolemnité que l'on pouvoit déſirer; que jamais ces M. M. ne s'étoient aviſés pendant tout ce temps, non plus qu'auparavant, de dire que ces Propoſitions n'étoient pas de *Janſenius*; qu'ils les défendoient comme Catholiques & comme de lui juſqu'à ce qu'ils les euſſent vuës condamnées, & qu'alors ils avoient changé de batterie, & avoient ouvert la porte à cette diſtinction du *fait* & du *droit*, par laquelle ils tâchent de ſe mettre à couvert préſentement.

Son ſerment m'effraya ſi fort, que je crois qu'il le remarqua dans mon viſage & dans un mouvement que je fis des yeux. Il vit bien que j'avois envie de parler, quoique volontairement je fuſſe demeurée un peu de temps dans le ſilence, tant pour faire voir mon étonnement, que pour déliberer ſi j'oſois le contredire. Il me demanda donc ſi j'avois quelque choſe à dire après cela.

Je répondis: Mgr. je n'aurois qu'à me taire aſſûrement ſi vous ne demandiés rien de moi davantage; mais dans l'occaſion préſente, où vous nous demandés de croire ce *fait* afin de le pouvoir ſigner, permettés-moi s'il vous plait de vous dire que c'eſt reduire les perſonnes à une étrange extrêmité: car plus on nous donne d'aſſurances que l'affaire s'eſt paſſée de la ſorte, plus on augmente ma peine, étant hors de mon pouvoir de croire une choſe dont je ſçai le contraire abſolument.

D. Ceux qui vous ont voulu faire accroire cela, vous ont voulu tromper; & pourquoi y ajouter plus de foi qu'à ce que je vous dis?

R. Mais, Monſeigneur, ſi j'ai vu de mes yeux des preuves du contraire, comment puis-je faire pour ne pas croire à mes propres yeux?

D. Vous n'avés pu voir de preuves contraires: car la choſe eſt conſtamment comme je vous dis, [néanmoins en diſant cela il changea le ton de ſa voix, & ne parloit pas avec tant d'autorité.] CHAP. VIII.

R. Je ne parle point par oui-dire, Mgr. J'ai vu un écrit imprimé dès la premiere année que les V. Propoſitions furent préſentées à la Faculté pour être examinées: par lequel les Docteurs qui s'y étoient oppoſés, déclarent en propres termes que les Propoſitions ſont fabriquées, équivoques, ambiguës, & qui ne ſont ſoûtenuës par perſonne dans le ſens qu'elles préſentent d'abord à l'eſprit. Ce n'eſt pas là avouer qu'elles ſont de *Janſenius*?

D. Je n'ai point ouï parler de cela.

R. Cependant, Mgr. vous êtes Juge, & aſſûrement on devroit vous montrer les pieces du Procès. On ne peut ſçavoir au vrai l'état d'une affaire ſans cela, & il me ſemble qu'on nous peut un peu pardonner les doutes que nous avons ſur celle-ci, dont tout le monde parle ſi diverſement.

D. Vous ne devriés point du tout vous amuſer à tout cela, ni vous arrêter à un Mr. de la *Lane*, à un Mr. *Girard*. Chacun fait ſa cauſe la meilleure qu'il peut; mais pour vous autres, vous devriés tâcher de vous tirer de toutes ces fâcheuſes affaires, & voici une occaſion bien facile.

R. Je penſe, Mgr. qu'il n'eſt pas ſi aiſé de ſortir de la perſécution où nous ſommes expoſées depuis vingt-cinq ans. La ſignature n'en a pas été le commencement, & je douterois fort qu'elle en fut la fin. Je vous avoue que quand nous n'aurions que notre propre expérience, pour nous perſuader qu'on demande autre choſe de nous qu'une marque de notre obéïſſance, il nous ſeroit bien difficile de croire qu'il n'y eut pas d'autre cauſe ſecrette de la conduite qu'on tient ſur nous aujourd-hui. Vous nous avés fait l'honneur, Mgr. de nous dire hier publiquement, que cette Maiſon avoit toujours donné édification à tout le monde par ſa piété, ſa régularité & beaucoup de choſes que nous écoutions avec confuſion, parce que nous ne méritons point l'eſtime qu'on fait de nous ſur tout cela; & vous avés ajouté, Mgr. qu'il n'y avoit qu'en un point qu'on nous ſoupçonnoit de manquer, qui eſt ſur l'obéïſſance à nos Supérieurs Eccléſiaſtiques. Permettés-moi de vous dire, Mgr. que ſi nous ne ſommes accuſées que de ce défaut, il n'y a donc que deux ans que nous en ſommes coupables, & il y en a vingt-cinq, comme je l'ai déjà dit, que nous ſommes ſans ceſſe affligées comme aujourd-hui par des menaces continuelles, fondées ſur des calomnies qu'on invente contre cette Maiſon. Nous n'avons jamais vu un Archevêque en la place où j'ai l'honneur de vous voir aujourd-hui, Mgr. mais il y a 25. ans que nous nous attendions tous les jours d'y voir feu Mgr. l'Archevêque de Paris, qui étoit ſollicité de la Cour de venir faire une viſite ici, & d'en ôter feuë la Mere *Angelique*; & tous les jours on nous venoit dire que ce ſeroit pour ce jour-là; & nous étions com-

CHAP. VIII.

me à cette heure dans des allarmes continuelles: & cependant, Mgr. il ne s'agiſſoit pas pour lors de ſignature; preuve évidente que le deſſein qu'on a contre la Maiſon ne vient pas de là, & que ce n'eſt qu'un prétexte & un piége qu'on nous a tendu.

D. De quoi s'agiſſoit-il donc alors?

R. Mgr. c'étoit au temps que feu Mr. l'Abbé de St. *Cyran* fut mis au Bois de Vincennes. On prétendoit que la Mere Angelique avoit de grandes intelligences avec lui; & vous ſçavés Mgr. comme il étoit criminel.

D. Criminel! la ſuite fait aſſez voir qu'il avoit déjà dans l'eſprit le deſſein de faire une Secte; & je vous veux dire, moi, ce que je ſçai d'original ſur cela. Feu Mr. le Cardinal de *Richelieu* étoit pour lors à Compiegne: J'étois ſon Maître de chambre. Il m'appella ce jour-là, & me dit: Beaumont, J'ait fait aujourd-hui une choſe qui fera bien crier contre moi: J'ai fait arréter ce matin par ordre du Roi l'Abbé de St. *Cyran*: Je prévois que tout ce qu'il y a de ſçavants & de gens de bien s'éléveront contre moi: car il faut demeurer d'accord qu'il a ces deux qualités, il eſt ſçavant, & homme de bien. Ainſi tous ceux qui le connoiſſent, & quantité de perſonnes de condition qu'il conduit, trouveront que j'aurai fait une grande injuſtice. Je dis ici aſſez bas: Il ne conduiſoit preſque perſonne, Monſeigneur. Et il répondit doucement: Pour moi, je n'en ſçai rien, mais on en avoit cette opinion; & Mr. le Cardinal m'ajouta: quoiqu'on puiſſe dire de moi dans cette occaſion, Je ſuis perſuadé que l'Egliſe & l'Etat me doivent ſçavoir gré de ce que j'ai fait, & que je leur ai rendu un grand ſervice: car j'ai été bien averti que cet Abbé a des opinions particulieres & dangereuſes qui pourroient quelque jour exciter du bruit & de la diviſion dans l'Egliſe; & c'eſt une de mes maximes, que tout ce qui peut faire du trouble dans la Religion, en peut auſſi cauſer dans l'Etat; & qu'ainſi c'eſt rendre un ſervice important à tous les deux que de prévénir cela. Voilà ce que Mr. le Cardinal me dit, à moi, qui vous parle, & il ne parloit pas en l'air: car il eſt certain que dès lors Mr. de St. *Cyran*, le P. *Seguenot* qui fut arrêté priſonnier au même temps que lui, & Mr. *Janſenius* étoient trois perſonnes unies dans des ſentiments dangereux, & qui travailloient à jetter les fondements de tout ce qu'on voit aujourd-hui. Il eſt vrai que Mr. *Janſenius* n'étoit pas pour lors en France. Votre Maiſon a eu le malheur qu'on l'a toujours ſoupçonnée d'avoir été nourrie dans les ſentiments de toutes ces perſonnes, à cauſe de ceux qui l'ont conduite; & on la regarde comme le Séminaire de cette Secte, que le Roi ne veut point ſouffrir dans ſon Royaume. C'eſt pourquoi on a raiſon de s'attacher à demander de vous des choſes qu'on pourroit ne pas demander à d'autres Religieuſes, & vous vous y devés rendre, parce que c'eſt le moyen de vous délivrer de ce ſoupçon; & que ſans cela il eſt impoſſible de vous tirer de l'état où vous dites vous-mêmes que vous êtes depuis tant d'annés, & des maux dont on vous menace encore.

CHAP. VIII.

Je ne me ſouviens point de la réponſe que je fis à cela, & il me ſemble que je ne dis rien pour juſtifier Mr. de St. *Cyran*, dont j'ai eu bien du ſcrupule. Quoique je n'aie point diſcerné quel mouvement me porta alors à me taire, j'ai appréhendé que ce n'eut été l'autorité de Mr. l'Archevêque qui eut fait une impreſſion de reſpect trop humain dans mon eſprit, & qui m'eut ôté la liberté de lui témoigner avec quelle horreur j'entendois une accuſation ſi injurieuſe contre le plus Saint homme que j'aie jamais connu, & le plus attaché à l'Egliſe, par une charité ſi forte & ſi tendre, qu'on la pouvoit appeller ſon unique paſſion. Je ſçai que j'en eus ce ſentiment, mais je ne ſçai pourqnoi je ne le fis pas paroître autrement que par mon viſage, où je m'aſſure qu'il étoit aiſé de le lire. Il me ſemble auſſi que ce fut que le diſcours ſe détourna, & que Mr. l'Archevêque ajouta quelque choſe touchant la Maiſon, dont il me dit qu'il la regardoit comme exempte de ce ſoupçon d'héréſie, & qu'il étoit aſſuré que notre foi étoit pure, nonobſtant même que nous ne vouluſſions pas ſigner le *fait*, parce que nous n'entrions point dans le fond de la Doctrine. Je l'aſſurai que nous n'y entendions rien du tout, & que puiſqu'il étoit perſuadé de la fauſſeté des calomnies dont on nous avoit toujours chargées juſqu'ici, j'eſpérois qu'il auroit la bonté de nous proteger dans cette occaſion, qui n'étoit que la ſuite du deſſein qu'on avoit eu depuis ſi long-temps de nous perdre; & qu'après que Dieu avoit pluſieurs fois pris lui-même notre défenſe, ſoit en inſpirant à nos Prélats de s'oppoſer à l'injuſtice, ſoit en faiſant lui-même des Miracles pour notre juſtification, nous eſpérions qu'il l'avoit choiſi pour ſucceder à la charité du Saint Evêque, dont on faiſoit l'office ce jour-là, auſſi bien qu'à ſon Siége, (c'étoit St. *Landry* Evêque de Paris) & qu'il voudroit s'acquerir le titre que l'Egliſe lui donne, en le nommant le Pere des Pauvres: que nous lui pouvions faire mériter cette qualité, s'il vouloit avoir pitié d'une Communauté réduite à l'état où il voyoit la nôtre, & que nous n'attendions notre protection que de lui.

Il répondit, qu'il aimoit certainement cette Maiſon, & en eſtimoit la vertu & la régularité; mais qu'il ne dépendoit point du tout de lui d'empêcher les choſes à quoi nous nous expoſions en refuſant d'obéir: que quand le Roi lui demanderoit ce que nous aurions fait, & qu'il ſeroit obligé de lui en rendre compte, il ne nous ſeroit point de mal, & que ce ſeroit le Roi qui agiroit.

Je lui dis, que notre plus ſenſible douleur, ſeroit celle de voir notre Archevêque mal content de nous; & j'ajoutai: quelque traitement que nous puiſſions ſouffrir par la puiſſance Séculiere, ce nous ſera une conſolation, pourvu, Monſeigneur, que

notre

CHAP. VIII.

notre ſang ne retombe point ſur vous. Il me fit recommencer ces dernieres paroles, comme s'il ne les eut pas bien entenduës, & il répondit avec un air de bonté: Je vous aſſure que j'aime cette Maiſon, & que de tout mon cœur, je voudrois donner de mon ſang pour lui procurer la paix.

Je repliquai: & moi, Monſeigneur, je donnerois avec joie tout le mien pour vous perſuader de la ſoumiſſion que je veux rendre à ceux qui me tiennent la place de Dieu comme vous; & je vous puis aſſurer que la mort me paroîtroit bien plus douce que les maux & les ſéparations dont on nous menace: ſur tout, s'il falloit que ces afflictions fuſſent un effet de votre diſgrace & de votre mécontentement contre nous.

Sur cela il ſe mit à redoubler les aſſurances de ſon affection pour nous toutes: mais que c'étoit à nous de lui donner les moyens de nous la témoigner: que je recommandaſſe fort cette affaire à Dieu: que je le priaſſe beaucoup pour lui, & cela finit de la ſorte.

J'omets cent petites choſes qui ne ſont que des répétitions de ce qu'il a dit à pluſieurs autres, & l'altération qu'il me fit paroître ſur la réponſe qu'une Sœur venoit de lui faire au ſujet de Mr. de Ste. *Beuve*, dont elle avoit dit, qu'elle avoit grande pitié: il en étoit encore tout échauffé, & tout en colere quand j'entrai, & me dit qu'il l'avoit faite ſortir du parloir. Il ſe plaignit auſſi d'une autre qui lui avoit cité l'Evangile de la ſemaine: *Ne jugés point, & vous ne ſerés point jugés*, & me fit une paraphraſe de ce paſſage, qui n'empêchoit pas, quelque deſſein qu'il eut d'en détourner l'application, qu'il ne prouvât encore qu'il y a plus de ſureté pour nous à ne faire aucun jugement, qu'à prendre part à ceux de l'Égliſe.

Tout l'entretien ſe paſſa avec grande modération & civilité dans les paroles; mais pour les choſes, elles ne pouvoient être plus fortes, & ſi je l'oſe dire, plus outrageantes contre les perſonnes de nos amis, comme on la pu voir.

Je me confeſſai à Mr. *Chamillard* de l'omiſſion que je fis, en ne répondant rien ſur ce que M. l'Archevêque dit de Mr. de St. *Cyran*; & je lui fis comprendre que l'aſſurance & l'expérience que j'avois eu de ſa piété, auſſi-bien que de celle de toutes les perſonnes qui ont gouverné cette Maiſon depuis lui, par le même eſprit, me faiſoit croire que j'étois auſſi obligée de rendre témoignage à leur innocence & à la pureté de leur foi, quand on m'en donnoit occaſion, qu'il m'étoit défendu de porter témoignage par ma ſignature contre celui d'un Evêque que je n'avois jamais connu, & dont je n'ai point lu le Livre.

Il me répondit que pour Mr. de St. *Cyran* & ſes amis, il croyoit que dès le commencement on avoit eu tort de part & d'autre d'avoir agi avec trop de paſſion: qu'il avoit beaucoup de bonnes choſes qui auroient pu être utiles à l'Egliſe, ſi on s'en fut tenu là: que pour les mœurs, pour l'uſage des Sacrements & d'autres choſes, aſſûrement il l'entendoit bien; mais qu'on s'étoit trop engagé dans d'autres diſputes & avec trop de chaleur, & que c'étoit ce qui avoit cauſé tout le trouble dans l'Egliſe. Je remarque ſeulement ceci en paſſant, parce que c'eſt une preuve de la peine qui me demeura de cet entretien, que j'avois eu avec Mr. l'Archevêque. *Signé*, *Sœur Angelique de S. Jean.*

CHAP. VIII.

CHAPITRE IX.

Le jour de cet entretion la Sœur Angelique écrivit la Lettre ſuivante à un ami de la Maiſon.

Ce 10. Juin 1664.

JE ne crois pas, Mr. que vous vous attendiés à nous, pour apprendre des nouvelles de ce qui nous regarde au ſujet des affaires communes: vous les ſçavés ſans doute d'ailleurs, & vous n'aurés pas ignoré que nous nous ſommes vuës preſque à la veille de notre mort: mais Dieu a encore ſuſpendu l'effet des deſſeins des hommes, & nous ſommes actuellement dans la pratique de cet avis ſi commun & ſi utile, qu'il faut vivre chaque jour comme ſi ce devoit être le dernier de notre vie: nous n'en avons point d'aſſuré, & nous nous étonnons d'une ſemaine à l'autre, de nous trouver encore dans la douceur de notre union; nous étant attenduës de la voir troubler à toute heure, depuis que nous nous ſommes vuës preſque livrées entre les mains de ceux de qui nous avons le plus à craindre après Dieu, qui nous fait toucher au doigt par ſon admirable providence, que lui ſeul donne le pouvoir aux hommes d'accomplir, non ce qu'ils veulent, mais ce qu'il leur permet; puiſqu'il n'eſt que trop viſible qu'il arrête leurs deſſeins, & qu'ils ne font point tout ce qu'ils voudroient, & qu'ils pourroient faire.

CHAPITRE X.

Relation de la Sœur Magdeleine Chriſtine (Briquet.)

LE 13. Juin j'eus l'honneur de parler à Monſeigneur l'Archevêque: il me demanda d'abord mon nom & ma Famille; puis il m'interrogea ſur diverſes choſes, dont on a accoutumé de parler aux Viſites. Après que je lui eus répondu ſur tout cela, il me dit: ma chere Fille, je vois bien qu'il ne peut pas y avoir une Maiſon mieux réglée que la vôtre: pour ce qui eſt de la régularité, tout y va bien; mais je veux ſçavoir votre ſentiment ſur une choſe.

Il eſt arrivé, ajouta-t-il, une conteſtation dans l'Egliſe ſur la Doctrine de Monſieur l'Evêque d'Ypres:

CHAP. X.

d'Ypres: l'on a diſputé long-temps: pluſieurs perſonnes étoient de differents avis; mais enfin la cauſe a été portée au Souverain Pontife, qui après l'avoir examinée durant plus d'un an, l'a enfin décidée, & a condamné ſa Doctrine: toute l'Egliſe s'eſt ſoumiſe à cette condamnation, excepté une petite poignée de gens qui ont voulu entreprendre de défendre la Doctrine de cet Auteur: Et vous êtes aſſez malheureuſes pour avoir été prévénuës par ces perſonnes, qui vous ont dit qu'il ne faut point ſigner le Formulaire, & qui vous ont fait croire que l'on n'a pas examiné les Propoſitions comme *de Janſenius*, mais qu'on l'a fait ſans dire de qui elles étoient: ce qui eſt très faux, & ne s'eſt jamais pratiqué dans l'Egliſe: car ſi on condamnoit des Propoſitions ſans dire de qui Elles ſont, ils ſe trouveroit qu'il y auroit une Héréſie ſans Héréſiarque & ſans Hérétiques; & ainſi ce ſeroit en vain que l'on combattroit une Doctrine que perſonne ne défendroit. Je vous réponds que les Propoſitions ont été bien examinées & condamnées comme de Monſieur l'Evêque *d'Ypres*: Et ſi vous étiés auſſi humbles & auſſi ſinceres que lui, vous ne feriés pas difficulté de faire une choqu'il a faite lui-même, comme je l'ai fait voir dans mon Ordonnance. Dites-moi vos ſentimens là-deſſus.

R. Monſeigneur, j'ai la plus grande douleur du monde d'être obligée de vous témoigner qu'ils ne ſont pas tels que je vois que vous le déſirés; mais j'eſpere, que lorſque je me ſerai donné l'honneur de vous dire mes raiſons, vous ſerés perſuadé qu'il n'y a que la ſeule crainte que j'ai de bleſſer ma conſcience, en prenant part à une choſe ſi fort au-deſſus de ma capacité, qui m'empêche de vous donner des preuves de mon obéïſſance, comme je ſouhaiterois avec paſſion le pouvoir faire.

D. Je ſçai déjà tout ce que vous me voulés dire: vous êtes ſoumiſes, humbles, obéïſſantes, reſpectueuſes tant qu'on voudra; mais (& en diſant ceci il ôta ſon bonnet carré) ſi je vous commandois de ſigner, ô! je vous baiſe les mains, je n'en ferai rien, parce que j'ai réſolu de ne le pas faire, je l'ai promis à mon Abbeſſe & à mes Sœurs; nous avous fait complot de cela enſemble: vous avés beau me dire, je n'en ferai pas davantage; voyés-vous, ma Fille, tout cela n'eſt que cabale.

R. Monſeigneur, vous en croirés ce qu'il vous plaira; mais Dieu ſçait que nous n'avons jamais promis à perſonne de ne le pas faire, & que nous ſommes ſi éloignées d'agir par prévention & par cabale, que nous n'avons jamais regardé que lui ſeul dans cette affaire.

D. Je n'en crois rien. C'eſt donc votre Abbeſſe qui vous l'a défendu?

R. Monſeigneur, Elle ne nous a jamais fait telle défenſe; & au contraire, la Mere Agnès qui étoit Abbeſſe, lorſque M. M. les Grand-Vicaires firent leur ſecond Mandement du 30. Octobre 1661. nous dit, après nous en avoir fait faire la lecture, qu'il falloit beaucoup penſer devant Dieu à ce que nous avions à faire, & que puiſque nous avions quinze jours, nous devions au moins prendre les huit premiers pour implorer l'aſſiſtance de Dieu en une affaire de ſi grande conſéquence, & qu'elle laiſſoit entiere liberté de conſcience à chacune. Sur cela il y eut une des Sœurs anciennes, qui eſt morte à cette heure, qui lui dit: ma Mere, je ferai tout ce que vous ferés, & je n'aurai point d'autres ſentiments que les vôtres: la Mere Agnès l'en reprit, & lui fit voir que ce n'étoit point une action de Communauté, qu'il ne s'agiſſoit point d'une choſe indifferente, & que chacune devoit ſuivre le mouvement de ſa conſcience.

CHAP. X.

D. Quoi! Elle ne vous dit point qu'il ne falloit pas ſigner?

R. Non, Monſeigneur; il eſt bien vrai qu'elle nous témoigna enſuite ſes ſentiments, & qu'elle nous dit, qu'elle ne pouvoit pas dire qu'elle croyoit de cœur, & confeſſoit de bouche une choſe dont elle doutoit.

D. Quoi! donc, après avoir prié Dieu comme cela, vous vous êtes réſoluës par vous-mêmes à ne pas ſigner? car il faut de deux choſes l'une, ou que vous ayés pris conſeil de vous-mêmes, ou que vous l'ayés demandé à quelque habile homme: ſi vous avés pris l'avis d'un homme ſçavant & capable, vous n'avés peut-être pas trop mal fait; mais ſi vous avés pris de vous-mêmes la réſolution de ne pas faire une choſe que vos Supérieurs vous commandement, permettés-moi de vous dire que vous êtes bien préſomptueuſes, de vous croire plus capables qu'eux, de juger d'une choſe que vous avoués vous-mêmes ne comprendre pas?

R. Monſeigneur, puiſque vous déſirés de ſçavoir de qui j'ai pris conſeil, je vous dirai que c'eſt du Formulaire même que je l'ai pris: car il me fait dire que je crois de cœur, & confeſſe de bouche une choſe dont je ne ſuis point perſuadée, & dont je ne crois point devoir me mêler, puiſque non ſeulement elle ne regarde point la Foi, mais qu'elle eſt même au-deſſus de ma profeſſion & de mon ſexe, & ſur laquelle je ſçai que d'habiles Théologiens ſont partagés.

D. Je vois bien, ma chere Fille, que vous avés de l'eſprit, & que vous êtes capable de raiſon: c'eſt pourquoi je vous veux un peu entretenir. Quand on trouve des perſonnes qui raiſonnent, il y a plaiſir de leur parler; mais en vérité j'en ai vu de qui je pouvois à peine tirer une parole raiſonnable. Ecoutés donc ce que je vous dirai, & la ſeule grace que je vous demande, c'eſt que vous n'apportiés point de prévention, & que vous ne diſiés point par avance: quoique vous me diſiés, je n'en ferai pas davantage. Je veux que vous conſideriés mes raiſons ſans préoccupation, & je prétends bien de vous convaincre.

R. Monſeigneur, j'écouterai avec reſpect tout ce que vous me ferés l'honneur de me dire, & je vous

CHAP. X.

vous aſſure que je n'ai point l'eſprit préoccupé.

D. Sçavés-vous ce qui réſulte de la malheureuſe opinion dans laquelle ſont aujourd-hui les Théologiens de qui vous ſuivés les ſentiments? C'eſt que s'il eſt vrai que le Pape & l'Egliſe n'étant pas infaillibles dans les faits, le Pape ait pu ſe tromper dans celui-ci, l'on peut par cette ſeule maxime renverſer tout le fondement de notre foi. Et ne puis-je pas dire aujourd-hui, ſuivant cette méchante opinion, qu'il m'eſt permis de douter de tout ce que dit l'Ecriture-Sainte? N'eſt-ce pas une queſtion de fait, de ſçavoir ſi la *Vulgate*, que l'Egliſe me propoſe aujourd-hui pour être la vraie Ecriture-Sainte, a été correctement imprimée & fidellement traduite? car nous n'avons point les Originaux: & ſi je doute que ce ſoit la vraie Ecriture, je ne ſuis point obligé de déférer à ce qu'elle me propoſe; & ainſi je puis me mocquer de tout ce qu'elle dit, & la renverſer. N'eſt-ce pas une queſtion de fait, de ſçavoir ſi les Conciles généraux qui ont décidé des points de la Foi, ont été légitimement & librement aſſemblés? & après cela, ſi j'en doute, je ne ſerai plus obligé de me ſoumettre à ce qu'ils m'ordonnent. Ne puis-je pas douter ſi le Concile de *Trente* a été légitimement aſſemblé? & ſi j'en doute, je ne ſerai point obligé de le recevoir, & je pourrai faire impunément tout ce qu'il me défend, & ne tenir nul compte de ſes Ordonnances.

Voyés-vous dans quelle peine & dans quel renverſement nous met aujourd-hui cette méchante cnicane qu'on a inventée; & combien il eſt vrai que l'on ne ſçauroit douter de ce fait, ſans donner liberté à tout le monde de ſe ſoulever contre tout ce que l'Egliſe a décidé? à qui croira-t-on, ſi ce n'eſt à l'Egliſe & aux Evêques? Dans le Droit civil, lorſqu'il arrive qu'on a tué un homme, & qu'il y a conteſtation pour ſçavoir par qui il a été tué, ſi on appelle en jugement une perſonne qui ne ſçait rien de tout cela, & qu'on la veuille obliger d'en rendre témoignage, & de dire que c'eſt *Jacques* ou *Pierre* qui l'a tué, elle a droit de s'en excuſer, & de dire qu'elle craint de rendre un faux témoignage. Mais que fait-on dans ces rencontres? On va au Juge, il fait des informations, & il cherche diligemment qui eſt le meurtrier; & quand il l'a reconnu, il prononce Sentence, & après cela, perſonne ne refuſe d'y croire, & ne s'aviſe de reclamer contre cette Sentence, quand Elle a été bien vérifiée. Il en eſt de même dans l'Egliſe. Lorſqu'il y a des queſtions de controverſe ſur quelque matiere, chacun dit ſon ſentiment, & le veut ſoûtenir; mais que fait-on pour accorder tout le monde? On va au Souverain Pontife, qui eſt le Juge de tous les différends dans l'Egliſe.

C'eſt ce qui eſt arrivé dans nos jours: Un Auteur, qui eſt Mr. l'Evéque *d'Ypres*, a fait un Livre qu'il a intitulé *Auguſtinus*; & dans ce Livre, il traite fort de la Grace Efficace, & cite preſque à tout moment St. *Auguſtin*, parce que ce Pere eſt un abîme de lumiere ſur ces matieres, & une ſource inépuiſable; & tous ceux qui ont traité ces mêmes matieres, ont preſque tous puiſé leurs lumieres de ce grand Docteur, à qui nul autre n'eſt comparable ſur ce ſujet: mais il faut avouer que Mr. *Janſenius* traite ces matieres d'une maniere un peu nouvelle dans l'Egliſe, & il eſt perſuadé qu'il ne fait rien que de bien, & qu'il a mieux pénétré le ſens de St. *Auguſtin* que nul autre: Il a dû être dans ce ſentiment, puiſque tout homme qui avance une opinion doit être perſuadé, s'il eſt homme de bien, que ſon opinion eſt bonne, autrement, il feroit mal de la ſoûtenir, comme je vous l'ai dit à toutes; & *Calvin* même, après avoir cité St. *Auguſtin* en un endroit, s'écrie, St. *Auguſtin* eſt tout pour moi, tout pour moi: cependant il ſe trompoit: car il eſt faux que St. *Auguſtin* ait favoriſé l'héréſie de *Calvin*; mais cela fait voir que M. *d'Ypres* a dû à plus forte raiſon croire que ſes opinions étoient bonnes, & qu'il n'a fait en cela que ce que doit faire une honnêt'homme.

CHAP. X.

Mais qu'eſt-ce que doit faire une Chrétien, s'il eſt vrai fils de l'Egliſe? c'eſt ce qu'il a fait en deux ou trois endroits de ſon ouvrage, & particuliérement dans un Teſtament, qui a été fait une demie heure avant ſa mort, comme je l'ai rapporté dans mon Ordonnance. Après avoir dit qu'il croit n'avoir pris ſes ſentiments que de ceux de *S. Auguſtin*, & que difficilement on trouveroit de quoi répondre à ſon ouvrage, il fait cette réflexion, digne d'un vrai Chrétien, d'un vrai Fidéle véritable enfant de l'Egliſe qui veut mourir dans ſon ſein, comme il y a toujours vécu: *homo ſum, & humanorum lapſuum periculis obnoxius.* Il reconnoît qu'il eſt homme, & que par conſéquent il eſt faillible comme les autres hommes. C'eſt pourquoi il ſoumit ſon ouvrage au Chef de l'Egliſe, & dit ces belles paroles. *Si le Souverain Pontife le condamne, je le condamne auſſi; s'il l'improuve, je l'improuve auſſi; s'il l'anathématiſe, je l'anathématiſe auſſi.* C'eſt ce qu'a fait ce grand homme, parce que comme véritable Fidele, il étoit ſoumis entierement au Chef de l'Egliſe.

Voilà la maniere dont il en a uſé, & cela parce qu'il a bien vu que ſa Doctrine étoit nouvelle dans l'Egliſe & qu'elle pourroit être une pierre de ſcandale & d'achopement à pluſieurs. Mais cependant, qu'eſt-il arrivé? Son Livre a été vu en *France*, & comme il y a aſſez d'amateurs de nouveauté, il a donné dans les yeux de quelques Théologiens, ſur tout des jeunes, qui ayant l'eſprit un peu reveillé, ont été ravis de trouver quelque nouvelle Doctrine à ſoûtenir; d'autres s'y ſont oppoſés. Il s'eſt fait ſur cela beaucoup de conteſtations & de diſputes: enfin la queſtion s'eſt fort échaufée; il en a fallu venir au Juge; l'on a été au Souverain Pontife, qui eſt le Juge naturel dans ces cauſes: Il a examiné celle-ci, & fait examiner ſoigneuſe-

CHAP. X.

neuſement durant 14. ou 15. mois, & enfin il a prononcé ſa Sentence, & à déclaré que la Doctrine des cinq Propoſitions, enſeignée par M. l'Evêque *d'Ypres* étoit Hérétique.

Toute l'Egliſe a acquieſcé à ſon jugement & s'y eſt ſoumiſe, excepté une petite poignée de gens qui ſe ſont aviſés, par une invention diabolique, de nier le *Fait* en demeurant d'accord du *Droit*; & cela afin qu'étant tombés d'accord du *Droit* on ne les put accuſer d'héréſie, & que niant le *Fait*, ils euſſent toujours liberté de défendre le *Droit*, quand il leur plairoit.

Vous êtes aſſez malheureuſes, pour avoir été prévénuës par ces perſonnes-là, & c'eſt ce qui vous perd aujourd-hui. Ne vous imaginés pas que l'Egliſe ſoit une centaine de gens qui ne ſont pas ſoumis au Pape? l'Egliſe, c'eſt le Pape, les Evêques & tous les Fideles.

R. Monſeigneur, quand ces perſonnes ſeroient au nombre de dix mille, je m'en ſéparerois de tout mon cœur, s'ils étoient rebelles à l'Egliſe: Mais vous ſçavés bien qu'ils ne le ſont pas, qu'ils ſont de l'Egliſe auſſi-bien que les autres, & qu'il y a même des Evêques recommandables par leur piété & par leur Doctrine, qui ne croient pas devoir faire ſigner le Formulaire, comme font les autres.

D. Qui ſont ces Evêques?

R. Monſeigneur, M. *d'Alet* en eſt un.

D. Vous vous trompés, M. *d'Alet* m'a envoyé à moi une conſultation, par laquelle on demande, ſi lorſque le Pape a décidé d'un fait, des Théologiens ſont obligés de la reconnoître; il décide qu'ils ſont obligés en conſcience de ſoumettre leur jugement à celui du Souverain Pontife, & qu'ils ne peuvent refuſer de le faire ſans témérité.

R. M. Il y a peu de jours qu'il nous a fait dire qu'il avoit la bonté de ſe ſouvenir de nous dans ſes prieres, & qu'il vouloit que nous offriſſions les nôtres à Dieu pour lui. Quelle apparence, Monſeigneur, qu'il ſe recommandât à nos prieres, s'il nous croyoit en mauvais état? Ne ſeroit-il pas plutôt du devoir de ſa charité, qu'il nous excitât à en ſortir?

D. Depuis quand cela?

R. Monſeigneur, il n'y a pas trois ſemaines.

D. Mais, votre Mere ne vous a-t-elle pas montré ſa Lettre?

R. Elle ne nous l'a pas encore faite voir.

D. Qui ſont les autres Evêques?

R. Monſeigneur, il y a Monſieur *de Beauvais*. [Je ne dis point ici la réponſe qu'il me fit, parce qu'il me dit que c'étoit en ſecret de confeſſion qu'il me parloit, & qu'il ne vouloit pas que j'en parlaſſe; mais cela vouloit dire, qu'il ſe conduit plutôt par les lumieres de quelques Chanoines qu'il a auprès de lui, que par les ſiennes propres; je pourſuivis ainſi:] Monſeigneur, il y a encore Mr. *d'Angers*, duquel la vertu eſt eſtimée & connuë de tout le monde. Vous ſçavés, Monſeigneur, qu'il vous en a témoigné ſes ſentiments, & que ſa charité, qui eſt univerſelle, l'a porté à vous recommander particulierement cette Maiſon.

CHAP. X.

D. Il m'a écrit: mais... (en diſant ceci il ſécoua la tête & n'acheva pas; un peu après il continua ainſi:) il y a aſſez de raiſons qui le peuvent porter à ſoûtenir le parti des *Janſeniſtes*, il a la chair & le ſang: Mr. *Arnauld* eſt ſon Frere, ce n'eſt pas merveille s'il le défend. Mais vous autres, qu'avés-vous à faire de prendre leur parti? & pourquoi refuſerés-vous de faire ce que Mr. l'Evêque *d'Ypres* a fait, & qu'il auroit encore fait à préſent, s'il avoit ſurvécu à la condamnation de ſon Livre?

R. Monſeigneur, j'ai peine à croire que ſa ſoumiſſion allât juſqu'à lui perſuader qu'il auroit enſeigné des Erreurs qu'il ſçauroit bien n'avoir pas enſeignées. (Il s'emporta furieuſement là-deſſus, & me dit en s'écriant:)

Ah! vous m'arrachés les entrailles de me venir dire cela; parce que vous êtes des rebelles, des entêtées & des opiniâtres, vous vous imaginés qu'il vous auroit reſſemblé? & pourquoi ne croirés-vous pas qu'il ſoumettroit à cette heure ſon Livre au Pape, puiſqu'il a déclaré par avance qu'il le condamneroit avec lui?

En même-temps il prit ſa plume aſſez vîte, & fit une raie au deſſous de ce qu'il avoit écrit de moi, & regarda ſur ſa liſte le nom de celle qui étoit après moi pour l'écrire. J'avouë que quand je le vis s'emporter de la ſorte, je fus toute troublée, & j'étois prête à m'en aller, voyant bien qu'il m'alloit renvoyer; mais j'eus promptement recours à la Mere Angelique, & la priai dans mon cœur de m'aſſiſter, & de m'obtenir la grace de pouvoir parler, s'il étoit à propos qu'il ſçut ce que j'avois à lui dire: à l'heure-même je me trouvai toute raſſurée, & depuis ce moment je lui parlai avec une entiere liberté d'eſprit, ſans me brouiller, & dire un mot pour un autre, comme cela m'eſt aſſez ordinaire quand je parle avec activité. Je lui dis donc auſſi-tôt:

Monſeigneur, puiſque vous avés la bonté de conſidérer un peu mon Oncle, & de lui faire l'honneur de l'aimer, je crois que vous trouverés bon que je vous diſe quel eſt ſon ſentiment ſur la ſignature. (Il me répondit aſſez doucement:) Je le veux bien.

R. Monſeigneur, je lui ai fait voir la ſignature que nous avons faite le 28. Novembre 1661. enſuite du ſecond Mandement de M. M. les Grand-Vicaires; il l'approuva fort: mais comme il craignoit que l'on n'en fut pas ſatisfait, il eut bien déſiré que nous n'euſſions point fait de reſtriction, ne voyant pas même quel péril il pouvoit y avoir pour nous. Il eſt en cela du ſentiment de la plupart des gens du monde, qui n'entendent pas fort ce que c'eſt que conſcience en ces choſes-là. Mais la raiſon qu'il me dit pour me faire voir qu'il ne penſoit pas qu'il y eut de péché à le faire, ne m'a pas

peu

CHAP. X.

peu ſervi à me faire comprendre de quelle importance ſeroit celui que je pouvois commettre en ſignant à la face de l'Egliſe que je crois une choſe, dont je ne ſerois pas convaincuë. C'eſt qu'il me dit, que s'il y avoit du péché, il ſeroit donc du nombre de ceux qu'on appelle irrémiſſibles, parce qu'il ſeroit quaſi impoſſible de le réparer; car les autres péchés ſe réparent par les mortifications & les humiliations contraires aux crimes que l'on a commis: mais que celui-ci ne ſe pouvoit réparer que par une retractation publique de ce que nous aurions fait. (Il me dit froidement:)

Monſieur Bignon vous a dit cela?

R. Oui, Mgr. & néanmoins c'étoit en nous voulant perſuader qu'il n'y a point de mal à ſigner: mais cela m'a fait voir en effet qu'il ne falloit pas faire trop facilement des choſes de cette importance.

D. Vous me dirés que vous ne voulés pas ſigner, de peur de rendre un faux témoignage, & vous m'apporterés des paſſages de S. *Bernard* & de *Bellarmin*?

R. Monſeigneur, je ne vous alleguerai aucun paſſage; mais je vous dirai ſeulement, que depuis que j'ai vu votre Mandement, je me ſuis trouvée confirmée dans l'appréhenſion que j'ai de faire une choſe dont je ne me pourrai jamais dédire. Il y a trois ans, Mgr. que M. M. les Grand-Vicaires nous donnerent M. *Bail* pour Supérieur, & quand ils eurent fait leur ſecond Mandement, il ne manqua pas de nous en venir faire la lecture; & après nous avoir expliqué les cinq Propoſitions, il nous commanda de ſigner & de dire anathême à *Janſenius* comme à *Neſtorius*.

D. Mr. *Bail* ſeroit un fou, s'il vous avoit dit cela; c'eſt que vous ne l'avés pas bien compris; il vous a dit ſans doute de dire anathême à la Doctrine de *Janſenius*?

R. Pardonnés-moi, Monſeigneur, c'eſt à la perſonne même qu'il nous a dit de le dire.

D. Je n'en crois rien. Quoi! il vous a dit en termes exprès: dites anathême à *Janſenius*?

R. Il ne nous l'a pas tout-à-fait dit comme cela, Monſeigneur, mais il nous dit: je vous commande de ſigner, & il faut croire que les Propoſitions ſont dans *Janſenius*; qu'elles ont été condamnées en ſon ſens, & dire anathême à *Janſenius* comme à *Neſtorius*.

D. M. Bail eſt un fou de vous avoir dit cela: je voudrois le tenir, je l'en ferois dédire préſentement; & s'il refuſoit de le faire, je dirois qu'il eſt un fou, un impertiment, un homme ſans jugement, & un inſolent.

R. Si je lui avois obéï, où en ſerois-je à cette heure? je penſe, Monſeigneur, que je me déſeſpérerois, à préſent que je vois l'eſtime que vous faites de la perſonne de *Janſenius*, & les témoignages ſi avantageux que vous lui rendés. Comment pourrois-je faire une retraction, & la plublier par-tout où on auroit vu ma ſignature? Et qui s'aviſeroit de prendre garde à ce qu'une petite Fille, comme moi, diroit ſur tout cela, après qu'on auroit vu la ſignature de toutes les autres Religieuſes de la Maiſon? cependant, Monſeigneur, on diſoit que je devois obéïr à Mr. *Bail*, puiſqu'on me l'avoit donné pour Supérieur.

CHAP. X.

D. Mr. *Bail* eſt un fou; devés-vous obéïr à un fou?

R. Et m'appartiendroit-il, Monſeigneur, de juger qu'un homme, à qui mes Supérieurs m'ont commandé d'obéïr, eſt un fou? Ne ferai-je pas mieux de demeurer dans le ſilence & l'humilité, en ne faiſant point une choſe que je vois ſi oppoſée à la raiſon, & même à ma conſcience? (Il ne répondit rien; mais comme je vis qu'il commençoit un peu à entrer en meilleure humeur, j'ajoutai:) Je ne puis m'empêcher, Monſeigneur, de vous dire que je crois que Dieu approuva alors notre ſignature par un Miracle qui arriva en ce même temps.

D. Voilà qui eſt aſſez plaiſant, Dieu ſera obligé de faire des Miracles, pour approuver la réſiſtance que vous faites à ce que vous ordonne l'Egliſe. Votre ſainte *Epine*, que j'ai adorée aujourd'hui, a fait une centaine de miracles, que je crois véritables; mais je ne m'imaginerai pas, comme vous, que Dieu les a faits pour approuver votre conduite. Que ſçavés-vous ſi Dieu ne les fait point au contraire pour vous faire changer de réſolution?

R. Si c'étoit pour cela, Monſeigneur, ils n'auroient pas encore eu leur effet.

D. Voilà un raiſonnement bien fondé. (Il dit ceci en ſe raillant) la conſéquence eſt tout-à-fait bonne. Dieu fait des miracles pour autoriſer votre conduite.

R. Hé bien! Monſeigneur, ſi le raiſonnement n'eſt pas bon, il eſt digne de moi. Après tout je ne ſuis qu'une Fille; quand je ne ſçaurois pas bien raiſonner, cela n'eſt pas fort extraordinaire à mon ſexe; mais, Monſeigneur, permettés-moi, s'il vous plait, de vous raconter ce miracle, & puis ſi mon raiſonnement n'eſt pas bon, vous le condamnerés. (Je commençai enſuite à le lui dire; mais il ne vouloit point écouter, & me dit:)

Penſés-vous donc que l'on puiſſe dire pourquoi Dieu fait quelquefois des miracles, & des choſes extraordinaires?

R. Je crois qu'oui, Monſeigneur, & que l'on peut toujours s'aſſurer que c'eſt pour ſa plus grande gloire qu'il les fait; mais on ne ſçait pas toujours qu'elle elle eſt, & en quelle maniere il y veut faire réuſſir ces œuvres. (Il ne répondit rien; je continuai:)

Monſeigneur, le miracle dont je vous parle, eſt arrivé en la perſonne de la Fille de Mr. *Champagne*, qui étoit paralytique depuis 15. mois, les Médecins l'avoient traitée inutilement fort longtemps ſans la pouvoir ſoulager; au contraire tous les remedes qu'on lui faiſoit ne ſervoient qu'à

CHAP. X.

empirer ſon mal; elle avoit preſque toujours la fievre; ſes jambes étoient toutes ſeches; & outre cela, elle étoit dans un fort grand chagrin de ſon mal, n'eſpérant pas d'en guérir jamais. Nous étions en ce temps-là à peu près comme nous ſommes à cette heure, dans l'attente continuelle de tout ce qui nous devoit arriver. La Mere Agnès eut mouvement de faire une neuvaine pour elle, & Elle la commença le 28. Décembre de l'année 1661. qui fut le même jour que M. M. les Grand-Vicaires mirent notre ſignature entre les mains de Mr. *le Tellier*, pour la faire voir à la Cour. Elle la fit à N. J. C. ſans s'addreſſer à aucun Saint en particulier, Elle y diſoit des répons, & autres prieres qu'elle choiſiſſoit dans ſon Bréviaire, ſelon ſa dévotion & les beſoins de la malade qu'elle connoiſſoit.

Le dernier jour de la neuvaine on la leva, & on l'a mit dans ſa chaiſe, comme à l'ordinaire, parce qu'elle ne pouvoit demeurer au lit; puis on la laiſſa ſeule durant la Meſſe. En un inſtant, elle ſentit qu'elle étoit guérie, elle ſe leva d'elle-même, ſe mit à genoux pour adorer Dieu, & de-là, elle alla lui rendre graces, marchant toute ſeule, ſans être aidée de perſonne; & depuis ce jour, elle ne s'eſt point reſſentie de ſon mal: elle travaille comme une autre à balayer la Maiſon, à ſervir les malades, quoique naturellement elle ſoit fort élicate.

Après cela, M. s'il ne m'eſt pas permis de pénétrer pour quelle cauſe Dieu à fait ce Miracle, ne pourrai-je pas au moins faire la réflexion que fait l'aveugle né dans l'Evangile, & dire comme lui que je ſçai bien que Dieu n'exauce point les pécheurs? Si la Mere Agnès avoit offenſé Dieu, en refuſant la ſignature, lui auroit-il fait la grace de faire un tel miracle que celui-là? (Il ne répondit rien: mais comme je vis qu'il m'écoutoit aſſez volontiers, & qu'il étoit en bonne humeur, je lui dis:)

Mgr. permettés-moi de vous dire, qu'il y a encore une autre choſe qui a fait impreſſion ſur mon eſprit. Nous ne ſommes pas ici Filles à viſions: néanmoins, il y a une de nos Sœurs qui a fait un ſonge, que je ne puis me perſuader qui ne ſoit plus qu'un ſonge, & ce n'eſt pas merveille qu'il faſſe quelque impreſſion ſur des eſprits faits comme les nôtres, ils ſont quelquefois bien touchés à moins.

D. Je vous prie, ma Fille, ne vous mettés point de révéries dans la tête pour vous entretenir dans vos opinions: vous êtes capable de raiſon, écoutés celles que l'on vous dit, & ne vous laiſſés point perſuader par de vaines imaginations, pour vous confirmer enſuite dans votre opiniâtreté. Quand je vous dis qu'il faut être ſoumiſe à l'Egliſe, je ne vous conte pas des ſonges?

R. Mgr. je vous ſupplie très-humblement d'agréer que je vous faſſe le récit de celui-ci; vous en rirés, ſi vous voulés, je vous le donne pour ce qu'il eſt, c'eſt un ſonge, c'eſt une révérie, c'eſt une folie ſi vous voulés, vous en jugerés comme il vous plaira, mais pour moi je n'ai pu empêcher qu'il n'ait fait impreſſion ſur mon eſprit, & d'autant que la perſonne qui l'a fait, eſt une Fille extrêmement ſimple, & que la connoiſſant comme je fais, j'aurois bien de la peine à croire qu'elle eut pu faire ce ſonge-la toute éveillée. Je ne ſçai ſi vous l'avés remarquée, Mgr. Elle ſe nomme Genevieve Therèſe-(*Duval.*)

CHAP. X.

D. Non, je ne l'ai pas remarquée, mais je ſçai bien que j'en ai vu d'étrangement ſimples.

R. Celle-ci excelle par deſſus les autres, Mgr. Elle fit le ſonge dont je vous parle l'année 1661. le mercredi d'après Pâques, qui fut le jour que le Roi en partant de Paris donna ordre à M. le Lieutenant Civil de venir ici pour en faire ſortir les Penſionnaires & les Poſtulantes. On ne ſçavoit rien ici de tout cela: car nous ne ſçavions jamais les choſes que quand elles ſe ſont faites. Cette Sœur étoit à Port-Royal des Champs, où l'on ſçait encore plus tard les nouvelles. Cependant, Mgr. la nuit même de ce jour-là, elle ſongea qu'elle entendoit un fort grand bruit; & ayant mis la tête à la fénêtre pour voir ce que c'étoit, Elle vit un Chariot tout noir qui s'approchoit de Port-Royal, ſur lequel étoit aſſis un *Diable* auſſi noir, mais qui paroiſſoit fort ſatisfait: il ſe redreſſoit, & avoit une mine riante & extraordinairement guaie. Comme elle le regardoit ainſi dans ſon triomphe, elle apperçut que ſon Chariot étoit conduit par un Jéſuite, & qu'il y avoit quantité de Jéſuites qui l'accompagnoient, & on lui dit, que celui qui conduiſoit le Chariot ſe nommoit Pere *Annat*. Elle qui jamais n'avoit ouï nommer ce nom là répondit: Qu'eſt-ce que le Pere *Annat*, je ne le çonnois pas? On lui dit, vous en entendrés parler avant la fin de la ſemaine, & vous apprendrés quel il eſt. Cela ne manqua point; car Mr. Lieutenant Civil s'étant acquitté de ſa commiſſion, l'on vint à parler des affaires, & l'on dit par hazard que c'étoit le Pere *Annat* qui conduiſoit tout cela. Elle s'informa quel il étoit, & elle l'apprit, comme on le lui avoit prédit.

D. Je ne ſçaurois croire, que cette Fille n'eut pas entendu parler des Jéſuites le jour d'auparavant, & elle s'étoit peut-être mis dans l'eſprit quelque imagination ſur leur ſujet.

R. Mgr. je vous aſſûre que l'on ne parloit non plus d'eux, que de ce qui devoit arriver, & que l'on ne ſçavoit aucune nouvelle.

D. Qui eſt-ce qui parloit à cette Fille dans ſon ſonge?

R. Je ne le lui ai pas demandé, Mgr. mais vous ſçavés que dans les ſonges on ne diſcerne pas toujours toute choſe. Ce chariot conduit & accompagné de la ſorte entra dans la Maiſon, paſſa par les galeries où étoient les chambres des enfants; renverſa tout avec grand bruit; & comme cette Sœur voulut écouter ce que diſoient ces perſonnes,

CHAP. X.

nes, Elle les entendit dire: courage, courage, nous en viendrons à bout.

Il me parut fort ſurpris & me dit encore:

Eſt-il poſſible que cette Fille n'eut rien entendu dire auparavant de cela?

R. Non, Mgr. mais ce n'eſt pas encore tout; car on lui dit de plus, que celui qui étoit aſſis ſur le chariot, celui qui le conduiſoit & ceux qui l'accompagnoient, étoient tous conduits par un même eſprit. En vérité, Mgr. s'il étoit vrai que le Diable eut tant de part à cette affaire, férions-nous fort mal de n'y en vouloir point prendre?

D. Je vous proteſte, ma Fille, que je ne ſuis point Pere *Annat*, ni Jéſuite, & ſi je l'étois je ſerois indigne de mon Caractere. Souvenés-vous que je ne ſuis point l'eſprit de Jéſuite, ni de Pere *Annat*.

(J'ai oublié de dire qu'il m'avoit demandé ſi c'étoit une Fille de grande vertu. Je lui répondis, que c'étoit une bonne Fille, mais qu'il ne paroiſſoit rien d'extraordinaire en elle, ſinon qu'elle étoit fort ſimple. Il reprit la parole & me dit:) O ça, ma Fille, dites-moi quelles raiſons avés-vous qui vous empêchent de ſigner le Formulaire. N'en avés-vous jamais écouté d'autres que les vôtres?

R. Mgr. je vous avouë que tout ce que l'on nous a dit juſqu'à préſent pour nous porter à le ſigner n'a fait qu'augmenter l'appréhenſion que j'ai à le faire.

D. Comment cela?

R. Mgr. quaſi tous ceux qui nous ont voulu perſuader de le faire, ne nous ont point obligées à la créance du *fait*, & nous l'ont voulu faire paſſer pour un ſimple témoignage d'obéiſſance & de ſoumiſſion.

D. Qui ſont ces gens-là?

R. Je ſouhaiterois Mgr. de ne les point nommer, de peur de leur faire tort.

D. Je le veux ſçavoir?

R. Puiſque vous me le commandés, & que vous avés eu la bonté de nous promettre de ne point parler de ce que nous vous aurions dit, je vous dirai, Mgr. que M. M. les Grand-Vicaires voyant la répugnance que nous avions à prendre part à des choſes ſi diſproportionnées à notre capacité, & craignant que le refus que nous faiſions de cette ſignature ne fut un prétexte à nos Ennemis d'éxecuter ce qu'ils ont réſolu il y a ſi long-temps, firent ce qu'ils purent pour nous faire éviter ce malheur.

D. M. M. les Grand-Vicaires avoient tort en cela, & ils en ont été repris par le Pape même, vous le ſçavés: mais moi je ne vous dis pas cela?

R. Non, Mgr. Dieu n'a pas permis que vous nous ayés tenu ce langage. Vous êtes notre Archevêque & notre véritable Pere: Vous voulés que nous ſoyons ſinceres & que nous ne ſignions pas ſans croire, mais tant que nous ne pourrons croire, nous ne ſçaurions donc ſigner.

D. Je veux que vous croyiés, & je ne vous demande qu'une foi *humaine*,

R. Il eſt vrai, Mgr. mais néanmoins vous nous préſentés un Formulaire qui n'eſt nullement de foi *humaine*, & on ne parloit point encore de cette foi *humaine* & Eccléſiaſtique quand il a été fait. Je ſçai bien qu'il enferme le *fait* & le *droit*, & qu'ainſi il ne peut pas n'être que de foi *humaine*: mais comment puis-je me réſoudre à dire que je crois de cœur & confeſſe de bouche que je condamne . . . . . (Il m'interrompit & me dit:)

Vous n'entendés peut-être pas ce que cela veut dire, il faut que je vous l'apprenne. Lorſque vous dites dans un Formulaire *je condamne*; cela tombe toujours ſur le *droit* & non ſur le *fait*: Entendés-vous?

R. Je le comprends fort bien, Mgr. mais quand je dis, *je reconnois*. . . .

D. Donnés-vous patience: écoutés-moi. Je vous dis que toutes les fois que vous dites dans un Formulaire, *je condamne*, cela ne tombe jamais que ſur le *droit*: faites-le bien comprendre à toutes vos Sœurs, & ne vous imaginés pas que ce ſoit mal-fait à vous, de dire, *je condamne*; car cela ne peut pas paſſer pour un jugement, la choſe eſt deja jugée: mais c'eſt ſeulement une ſoumiſſion à la condamnation que le Pape en a faite. Oh bien! je vous apporterai le Livre de Mr *Janſenius*; je vous y ferai voir la premiere propoſition en termes formels; & après cela vous ſignerés: eſt-ce pas?

R. Mgr. votre peine ſeroit bien inutile; c'eſt un Livre Latin que je ne ſçaurois entendre; je ſuis bien incapable d'en juger.

D. Mais je l'expliquerai mot à mot?

R. Je ne ſçaurois comprendre les matieres dont il traite, elles ſont au deſſus de ma capacité: mais ſi vous voulés, Mgr. prendre la peine de faire voir les propoſitions aux Théologiens qui ne les y voyoient pas, ils ſont capables d'en être convaincus.

D. Au moins, ma Fille, vous ſçavés bien lire en Latin, & quand vous voyés le *Pater noſter* dans deux livres, vous jugés bien s'il y a de la difference; je vous apporterai le livre de Mr. *Janſenius* & la propoſition, vous n'aurés qu'à la lire: ne les ferés vous pas bien?

R. Pour ce qui eſt de lire, Mgr. je le ferai autant de fois qu'il vous plaira de me le commander. Mais j'admire comment il ſe peut faire que des perſonnes qui ont du jugement, ſoûtiennent qu'elles n'y ſont pas, s'il eſt ſi facile de leur faire voir le contraire, & je m'étonne qu'on ne les en ait pas encore convaincus.

D. Il y auroit ſujet, ma Fille, de s'étonner qu'ils vouluſſent ſoûtenir qu'elles n'y ſont point, ſi on ne ſçavoit qu'il y a de la malice furieuſement là dedans, & que s'étant engagés mal-à-propos à défendre ce livre, ils ne ſe veuillent pas dédire par entêtement, & parce qu'ils croient qu'il y va de leur honneur. Ainſi ils aiment mieux dire que le Pape s'eſt trompé, que d'avouer qu'ils ſe trompent eux-mêmes; & ſçavés-vous pourquoi.

ils

CHAP. X. nient le *fait*, c'eſt afin d'avoir toujours moyen de ſoûtenir le *droit*, quand il leur plaira, & de dire que ce n'eſt pas la Doctrine de *Janſenius* qui a été condamnée.

R. Vous ſçavés bien Mgr. qu'ils ont déclaré qu'ils condamnoient les V. Propoſitions en quelque lieu qu'elles ſoient.

D. De quoi cela ſert-il? Tant qu'ils nieront le *fait*, ils ne ſeront pas ſoumis au Pape, c'eſt lui faire une injure inſupportable, que de dire que lui & tout ſon Conſeil n'a pas été capable de bien juger d'un livre; c'eſt dire qu'il eſt un fou, & qu'il ne ſçait ce qu'il dit, ou du moins c'eſt lui dire: S. Pere, vous êtes un bon innocent, vous n'y entendés rien. Si le Pape vous diſoit, donnés un ſouflet à votre Abbeſſe, vous auriés raiſon de lui dire, S. Pere je n'en ferai rien, vous êtes un fou, tout S. Pere que vous êtes, vous n'êtes pas ſage, c'eſt pourquoi je ne vous obéirai pas. Mais quand le Pape a décidé une queſtion dans l'Egliſe, qu'il l'a examinée comme il faut, & qu'enſuite il a prononcé Sentence & a décidé qu'il condamne une telle Doctrine tirée d'un tel Auteur, qui ne voit que c'eſt une hardieſſe inſupportable à des Théologiens de ſoûtenir le contraire? & ils ne le font, comme je vous l'ai déjà dit, qu'afin de pouvoir un jour défendre le *droit*.

R. Mgr. après qu'ils ont dit qu'ils les condamnent, doit on juger qu'ils ne ſoient pas ſinceres?

[Tout ce que j'ai dit juſqu'ici peut paroître trop libre: mais je l'ai fait, voyant qu'il s'en divertiſſoit, & qu'il ſembloit que plus j'en diſois, & mieux il le recevoit. Au ſurplus il a un moyen aſſez commode pour ne ſe pas embarraſſer des raiſons un peu fortes qu'on lui pourroit dire, quand il ne veut pas s'en offenſer; car il ſçait bien ſe ſervir de ſon autorité, pour faire taire les perſonnes, & changer de diſcours, ſans répondre à ce qu'on lui dit. Je reviens à la ſuite de l'entretien. Il répondit à ce que je viens de rapporter:]

Je crois bien que pour vous autres cela n'eſt pas, & que vous y allés tout bonnement: c'eſt pourquoi je voux veux détromper, & je vous ferai voir la premiere Propoſition mot à mot.

R. Mais, Monſeigneur, on ne nous parle jamais que de nous faire voir la premiere Propoſition: eſt-ce qu'il n'y a que celle-là qui ſoit dans le Livre de Mr. *d'Ypres*? [A cela il ſourit, & un peu après il me dit:

Hé! mais, ma Fille, vous ſçavés bien qu'une même choſe peut être dite en differentes manieres.

R. Je n'en doute point, Monſeigneur, je ſçai bien que l'on peut ſe ſervir de differents termes pour expliquer une même choſe; & pourvu que l'on puiſſe faire voir clairement que les cinq Propoſitions ſont dans Livre de Mr. *d'Ypres* en des termes qui ne peuvent pas ſignifier autre choſe, que ceux dont elles ſont compoſées, cela n'eſt rien pour des perſonnes qui entendent bien le Latin; ce ſeroit bien quelque choſe pour moi qui n'y connois rien: car s'il y avoit ſeulement un mot de changé, je ne pourrois pas dire que je les y ai vuës, puiſqu'il ne faut qu'une Syllable pour renverſer tout un diſcours. Mais pour ces Meſſieurs, Mgr. ils entendent bien le Latin & la Théologie, & pourvu que vous preniés la peine de leur expliquer ce que vous entendés par le ſens de *Janſenius*, & de leur marquer en quel endroit ſont les Propoſitions, ils ont de l'eſprit, Mgr. aſſûrement qu'ils vous comprendront bien. CHAP. X.

D. Mais, ô ça dites-moi, peut-on ſouffrir qu'ils ſoûtiennent qu'on ne réſiſte jamais à la grace? *interiori gratiæ numquam reſiſtitur?*

R. Vous ſçavés mieux que moi, Mgr. que ſi c'eſt là une des cinq Propoſitions, ils l'ont condamnée, puiſqu'en condamnant les cinq, ils ne l'ont pas exceptée. Et qui ſeroit-ce qui pourroit dire qu'il ne réſiſte jamais à la grace? La malheureuſe expérience que nous en faiſons tous les jours, & qui eſt le ſujet continuel de nos gémiſſements & de nos prieres, ne nous peut pas permettre de le dire.

D. Vous dites bien vrai, ma Fille, mais cependant, ces Meſſieurs défendent le Livre de M. *d'Ypres*, qui n'admet point de grace ſuffiſante; qu'on le liſe tant qu'on voudra, on trouvera que depuis le commencement juſqu'à la fin, il ne parle que d'une grace efficace, qui agit puiſſamment ſur la volonté, & qui lui fait faire tout le bien ſans réſiſtance. Après cela n'a-t-on pas ſujet de les ſoupçonner de condamner la grace ſuffiſante, tant qu'ils ſoûtiennnent ce Livre?

R. Mais vous ne voudriés pas nier qu'il y a une grace Efficace: Il faudroit ne l'avoir jamais éprouvée, pour le pouvoir faire.

D. Non da, ma Fille, je ne nie pas qu'il y a une grace Efficace, & qu'il y a de occaſions où Dieu nous donne une grace ſi puiſſante, que nous n'y réſiſtons point; mais je dis qu'il y en a beaucoup où on reſiſte à la grace en ne ſuivant pas ſes mouvements.

R. Ces Meſſieurs diſent la même choſe, Mgr. & ainſi on ne les ſçauroit donc accuſer ſur ce point.

D. Tant qu'ils défendront *Janſenius*, on a droit de les ſoupçonner de croire qu'il n'y a point de grace *ſuffiſante* puiſqu'il l'appelle *Monſtrum gratiæ*.

R. Mais ne feroit-ce point qu'ils n'entendent ce livre qu'en un bon ſens; & ſi cela étoit, ſeroient-ils fort blamables? pour moi je ne le penſe pas, en attendant que vous ayés pris la peine de leur expliquer & de leur marquer en quel endroit ſont les Propoſitions.

D. Sçavés-vous comment je voudrois trouver des Filles, qui diſent elles-mêmes qu'elles n'entendent rien à tout cela? Je voudrois qu'elles vinſſent me demander conſeil de ce qu'elles ont à faire, & qu'elles me diſent: Mgr. vous me demandés de ſigner une telle choſe, je n'y entends rien, j'ai telles & telles difficultés qui me

Kunst im Hinterhof

Ausstellung in Berlin-Mitte: Die Galerie Schmidt & Pohl zeigt Arbeiten von Studierenden der Kunsthochschule Weißensee. Eröffnung am Freitag, 19 Uhr.

Die Galerie Schmidt & Pohl hat ihren Sitz im Hinterhof der Auguststraße 58. Wer den Eingang nicht findet, sucht vergeblich. Das ist Absicht. Die Galerie will keine Laufkundschaft, sondern Menschen, die wissen, was sie wollen.

Für die Ausstellung „Rohbau" haben sechs Studierende der Kunsthochschule Weißensee ihre Diplomarbeiten eingereicht. Sie alle beschäftigen sich mit dem Thema Architektur, jeder auf seine Weise. Eine Arbeit besteht aus 1.200 Streichholzschachteln, eine andere aus einer Tonne Sand.

Die Eröffnung findet am Freitag um 19 Uhr statt. Der Eintritt ist frei. Die Ausstellung läuft bis zum 14. Januar und ist dienstags bis samstags von 14 bis 18 Uhr geöffnet.

CHAPITRE XI.

Concluſion de la Viſite, long diſcours de Mr. l'Archevêque.

A La fin du Scrutin, qui fut achevé le Vendredi 13. Juin tout au ſoir, Mr. l'Archevêque avertit notre Mere qu'il reviendroit le lendemain pour conclure ſa Viſite.

On penſoit dès lors qu'il pourroit nous excommunier, & nous attendions la Sentence qu'il devoit prononcer, comme l'Arrêt de notre condamnation : perſonne néanmoins n'en paroiſſoit plus effrayée, & toutes s'affermiſſoient de plus en plus dans la réſolution de tout ſouffrir. Ce qui fit dire à quelques Sœurs, que la Viſite de M. de Paris avoit attiré le St. Eſprit ſur nous, & nous avoit confirmées pour nous diſpoſer au combat. Il nous avoit auſſi exhortées, en la commençant, à l'invoquer tous les jours pendant le terme porté par ſon Ordonnance: & c'eſt ce que l'on faiſoit avec d'autant plus de zele & d'ardeur, que chacune éprouvoit ſenſiblement le beſoin qu'elle en avoit. On joignoit aux Prieres & aux Proceſſions extraordinaires, pluſieurs exercices de pénitence & de mortification, chacune ſelon ſon mouvement, & avec la permiſſion de Notre Mere Abbeſſe.

Le Samedi 14. jour de Juin, M. l'Archevêque vint ici à 3. heures après midi, pour conclure ſa Viſite. Il entra dans la Maiſon, fit la viſite des lieux réguliers, puis on fit aſſembler la Communauté au Chapitre. Auſſi-tôt qu'il fut arrivé, il commanda qu'on apportât un réchaud de feu, & brula, en préſence de toute la Communauté, les papiers qu'il avoit écrits, & nous dit qu'il vouloit commencer par-là, afin de nous témoigner qu'il étoit ſincere, & nous gardoit la parole qu'il nous avoit donnée, de tenir ſecret ce que nous lui aurions dit. Enſuite il s'aſſit, & commença à nous parler ainſi:

Mes très-cheres Sœurs.

„ Je finis cette Viſite avec autant de douleur, „ que j'ai eu de joie en la commençant, dans l'eſ„ pérance que j'avois conçuë que vous m'accor„ deriés ce que je vous avois demandé; mais je „ nai pas été aſſez heureux pour l'obtenir, quoi„ que j'y aie fait tout mon poſſible. J'aurois pu „ agir avec vous d'une autre maniere que je n'ai „ fait, & vous bien tourmenter, ſi j'avois vou„ lu; mais je vous ai témoigné toute l'affection „ qu'il m'a été poſſible, eſpérant de vous gagner, „ & que vous rendriés enfin à l'Egliſe & à votre „ Archevêque la ſoumiſſion que vous lui devés: „ mais j'ai été fruſtré de mon eſpérance. J'ai „ trouvé des perſonnes préoccupées, prévenuës, „ entêtées, attachées à leur propres ſens, incapa„ bles d'écouter les avis qu'on leur donne, & de „ recevoir de nouvelles lumieres. J'ai remarqué „ depuis le commencement juſqu'à la fin, un eſ„ prit de cabale & de ligue, d'opiniâtreté & d'a„ heurtement.

„ Si j'avois trouvé des Filles qui ne ſe fuſſent „ point parlé les unes aux autres de tout cela, qui „ ſe fuſſent dit: ma Sœur, cette affaire eſt de „ grande importance, il nous la faut beaucoup „ recommander à Dieu, nous dirons toutes nos „ difficultés à notre Archevêque; & qu'enſuite „ Elles me fuſſent venu trouver, & m'euſſent dit: „ Monſeigneur, nous venons pour vous dire nos „ doutes au ſujet de la ſignature; vous êtes notre „ Pere, c'eſt à vous à nous diſtribuer le pain de „ vos exhortations; & qu'après Elles m'euſſent „ écouté, qu'elles euſſent péſé toutes mes raiſons „ & les euſſent portées devant Dieu. Si enſuite de „ cela vous étiés encore démeurées dans le doute, „ j'aurois pu vous laiſſer en repos; mais je n'ai „ trouvé rien moins que tout cela. Je vous ai „ trouvées au contraire dans l'entêtement, l'a„ heurtement, la prévention, préoccupation & „ opiniâtreté, & certainement je ne vous y puis „ pas laiſſer.

„ Vous préférés les ſentiments particuliers d'une „ petite poignée de gens à ceux du Pape & de „ votre Archevêque. Ces perſonnes vous ont pré„ vénuës & vous ont engagées à ſoûtenir leur „ parti. Je ne veux pas juger de leurs intentions; „ mais peut-être aimeroient-ils mieux vous voir „ périr, que de vous voir rendre à ce que l'on „ déſire de vous. Ils ſont bien-aiſes d'avoir pour „ eux une Communauté comme celle-ci: c'eſt „ un grand corps, ce ſont des Filles fort vertueu„ ſes, cela a de l'éclat: ainſi ils font tout ce „ qu'ils peuvent pour vous retenir dans leurs opi„ nions. Vous ne me perſuaderés pas que vous „ n'avés pas lû leurs écrits, au moins quelques„ unes; car je vois que les réponſes que pluſieurs „ d'entre vous m'ont faites, ſont les mêmes cho„ ſes qui ſont dans leurs feuilles volantes & dans „ leurs paperaſſes.

„ Ces Meſſieurs vous ont mis dans la tête, que „ les Propoſitions n'avoient point été examinées „ comme il faut à Rome; mais je vous réponds „ que cela n'eſt pas. Le S. Pere nous aſſure lui„ même qu'il les a examinées & fait examiner: „ *Ea diligentia qua major deſiderari non poteſt*, „ avec tout le ſoin & l'application imaginable, „ l'on y a apporté toute la ſolemnité poſſible, „ l'on a fait des Proceſſions, l'on a célébré des „ Meſſes du St. Eſprit, & l'on a pratiqué toutes „ les cérémonies que l'on peut faire en ces ren„ contres. Ceux qui étoient à Rome en ce temps„ là, & les Conſulteurs, en rendent témoigna„ ge, & aſſurent que jamais on ne travailloit à „ cette affaire que l'on n'eut le Livre de *Janſenius* „ ouvert ſur la table pour y conférer chaque Pro„ poſition à meſure qu'on l'examinoit.

„ Il n'eſt pas vrai non plus que les Théologiens

CHAP. XI.

„ giens n'aient point été écoutés à Rome; car
„ on a vu des lettres qu'ils écrivoient ici à leurs
„ amis, par leſquelles ils mandoient que S. S. les
„ avoit entendus deux heures entieres, avec toute
„ l'attention qu'ils pouvoient déſirer.

„ Après cela c'eſt faire une injure au Pape que
„ de lui dire que lui & tout ſon Conſeil n'a pas
„ été capable de bien juger d'un Livre; c'eſt lui
„ donner un démenti; c'eſt lui dire qu'il eſt un
„ impertinent, & qu'il ne ſçait ce qu'il dit; ou
„ du moins c'eſt lui dire: St. Pere, vous êtes un
„ bon innocent, vous n'y entendés rien.

„ Je crois, mes Sœurs, que vous devés être
„ perſuadées de ces raiſons, & que vous ne devés
„ pas préférer les ſentiments de quelques perſonnes
„ paſſionnées, qui ne ſont pas ſoumiſes à l'Egli-
„ ſe, à ceux du Pape & de tous les Evêques. Et
„ s'il eſt vrai que vous n'entendés rien à tout ce-
„ la, comme vous le dites vous-mêmes, vous
„ devés au moins croire ce que le Pape &
„ votre Archevêque vous en diſent, & ſoumettre
„ votre jugement au leur. Et pouvés-vous crain-
„ dre en conſcience que Dieu vous reproche en
„ ſon jugement de vous être ſoumiſes au Pape &
„ à l'Egliſe? Quelles raiſons pouvés vous avoir
„ de ne le pas faire?

„ Il y en a parmi vous qui me ſont venu dire:
„ ah! mais je crains de bleſſer la mémoire de M.
„ l'Evêque *d'Ypres*. Et ne vous ai-je pas fait voir
„ combien je l'eſtime, & que cela ne fait tort en
„ rien à ſa perſonne?

„ D'autres m'ont allegué des paſſages de St.
„ *Bernard* & de *Bellarmin*, qui diſent qu'on ne
„ doit point porter de témoignage d'une choſe
„ qu'on ne ſçait point, & quelles appréhendent de
„ porter un faux témoignage. Vous demande-t-on
„ de porter témoignage d'un Livre Latin? vous
„ êtes bien capables d'en témoigner; on a bien
„ à faire de votre témoignage pour en juger. Ne
„ Ne vous ai-je pas déjà dit qu'on ne vous de-
„ mande qu'une ſimple ſoumiſſion à ce que le
„ Pape & l'Egliſe en ont décidé?

„ Enfin d'autres m'ont été dire que l'Evangile de
„ Dimanche dernier les avoit déterminées à ne le pas
„ faire, parce que *Jeſus-Chriſt* y défend de juger,
„ & qu'elles craignent de faire un jugement té-
„ méraire en ſignant. C'eſt bien cela qu'on vous
„ demande, mes Sœurs? il appartient bien à des
„ Filles, comme vous, de juger d'un Livre de
„ Théologie? on a bien à faire de ſçavoir votre
„ ſentiment ſur cette Doctrine? votre jugement
„ ſeroit bien conſidérable dans l'Egliſe? On vous
„ a dit que la cauſe eſt terminée, les Evêques
„ l'ont jugée & le Pape l'a décidée. Ce que l'on
„ vous demande, n'eſt donc autre choſe qu'un
„ ſimple acquièſcement au jugement que l'Egliſe
„ en a fait. Et lorſque vous dites dans le Formu-
„ laire *je condamne*, cela ne veut dire autre choſe
„ ſinon je me ſoumets à la condamnation que l'E-
„ gliſe a faite; c'eſt une *façon* de parler qui eſt
„ ainſi en uſage.

CHAP. XI.

„ Vous ne devés donc point craindre d'offenſer
„ Dieu en vous rendant à ce que le Pape & votre
„ Archevêque vous commandent. Je vous aſſu-
„ re qu'il ne ſçauroit y avoir de péché en cela; &
„ que s'il y en a, j'en charge ma conſcience, j'en
„ repondrai à Dieu pour vous: au lieu que je ne
„ voudrois pas répondre de celui que vous com-
„ mettriés, en demeurant dans votre opiniâtreté:
„ Penſés-y, je vous prie, mes Sœurs, vous ſça-
„ vés bien que l'eſprit de Dieu ne ſe rencontre
„ point avec l'eſprit de cabale & de déſobéiſſan-
„ ce; c'eſt un piege que le Diable vous tend: il
„ a vu des Filles vertueuſes, en qui il n'y avoit
„ rien à reprendre; il a dit: comment ferai-je
„ pour les perdre? je ne leur ſçaurois inſpirer l'ir-
„ régularité & le relâchement, il faut que je les
„ prenne par l'entêtement, que je leur mette l'opi-
„ niâtreté & la préoccupation dans la tête, & que
„ je les empêche d'obéir à ce que le Pape & leur
„ Archevêque leur commendent.

„ Vous dites qu'on ne vous ſçauroit accuſer
„ d'héréſie? j'en demeure d'accord: mais néan-
„ moins je n'en voudrois pas tout-à-fait exempter
„ des perſonnes qui ne ſe voudroient point ſou-
„ mettre à l'Egliſe, & qui voudroient toujours
„ demeurer dans leur entêtement; vous ſçavés
„ bien que l'opiniâtreté eſt le caractere de l'héré-
„ ſie; & c'eſt pourquoi le Roi a voulu qu'on
„ punit par les peines des hérétiques, ceux qui ſe-
„ roient refractaires.

„ Je veux encore eſpérer que vous ne m'obli-
„ gerés point d'en venir là; je ſerois dans la der-
„ niere douleur s'il le falloit faire, & vous ne ſouf-
„ fririés rien que je ne ſouffriſſe moi-même le pre-
„ mier. Je voudrois donner de mon ſang pour
„ vous tirer de l'état où vous êtes; mais au nom
„ de Dieu, mes cheres Sœurs, faites auſſi quel-
„ que choſe pour en ſortir. Conſiderés bien tout
„ ce que je vous ai dit, je vous en prie. Il vous
„ reſte encore trois ſemaines, ſelon le terme qui
„ eſt porté par mon Ordonnance; je vous les don-
„ ne afin de penſer encore à ce que vous avés à fai-
„ re; & ſi juſqu'à préſent vous n'avés voulu écou-
„ ter que les perſonnes paſſionnées, qui vous ont
„ mis l'entêtement dans l'eſprit, écoutés au moins
„ à cette heure celles que je vous enverrai. pé-
„ ſés-bien les raiſons de part & d'autre, & allés
„ les porter aux pieds du Crucifix; & là, priés
„ Dieu de vous faire connoître ce qu'il demande
„ de vous. Je crois que vous ne me devés pas
„ refuſer cela.

Ce diſcours fini, on commença le *Confiteor*; après quoi, Mgr. *l'Archevêque* nous donna l'abſolution, puis il nous dit: " Pour Pénitence, mes
„ Sœurs, des fautes que vous avés faites au ſujet
„ de la ſignature, je vous ordonne de dire durant
„ ces trois ſemaines tous les jours le *Veni Creator*,
„ avec la Collecte du Saint Eſprit, & d'écouter
„ par pénitence les perſonnes que je vous enver-

CHAP. XI.

„ rai pour vous éclaircir ſur vos difficultés & vos „ doutes.

„ J'ai choiſi pour cela Mr. *Chamnillard* Docteur de Sorbonne qui eſt une perſonne de capacité & de probité, c'eſt un homme fort doux: „ vous pouvés vous informer de ſa conduite, & „ je m'aſſure que vous n'en apprendrés rien qui „ ne vous ſatisfaſſe. Je l'ai nommé pour être votre Confeſſeur, & vous ordonne de lui propoſer vos doutes, & d'écouter toutes les raiſons „ qu'il vous dira: Et afin qu'il puiſſe être toujours „ prêt pour ſatisfaire à celles qui lui voudront „ parler, vous lui ferés préparer une chambre „ pour ſa commodité, & pour la conſolation des „ Filles. Je crois que vous ne me refuſerés pas „ cela, & que vous ne ſerés pas encore déſobéiſſantes à votre Archevêque juſqu'à ce point là.

Mgr. l'Archevêque ſe leva enſuite pour s'en aller, & notre Mere lui dit: Mgr. nous vous aſſurons toutes que nous n'avons point de plus grande paſſion, que de vous pouvoir donner des preuves de notre obéïſſance; nous ne regardons que Dieu ſeul au-deſſus de vous, & nous ne préférerons jamais que ſa Loi à vos commandements.

D. Pourquoi vous êtes-vous mis dans la tête que ce que je vous commande eſt contre la Loi de Dieu? voudrois-je le faire moi-même, s'il y avoit du péché? Et vous imaginerés-vous que tous ceux qui ſont ſoumis à l'Egliſe, & qui ne ſont pas dans l'opiniâtreté, comme vous, offenſeront Dieu?

La Mere Abeſſe lui répondit: Monſeigneur, nous ne jugeons point les autres; mais pour ce qui eſt de nous, nous ne croyons pas pouvoir ſigner en conſcience, tant que nous aurons des doutes.

[Sur cela, Mgr. l'Archevêque ſe remit dans ſa Chaiſe, & dit qu'il vouloit bien entrer en converſation. Mr. de St. *Nicolas* lui dit: Monſeigneur, cela eſt pitoyable, Elle nous gâte tout, c'eſt Elle qui met cela dans la tête à toutes ſes Filles: Elle parle ainſi devant Elles, Elles n'ont garde qu'elles ne la ſuïvent.]

Mgr. l'Archevêque dit: cela eſt vrai, Mr. c'eſt Elle qui leur inſpire l'opiniâtreté à toutes; Elle leur a peut-être fait promettre de ne pas ſigner, ou bien Elle le leur a défendu.

La *Sœur Marguerite Angelique* du St. Eſprit *Girouſt des Tournelles prit* la parole, & dit: Je vous aſſure, Monſeigneur, que notre Mere ne nous a point perſuadées de ne le pas faire, & qu'on ne nous l'a jamais défendu.]

D. Parlés pour vous toute ſeule, & non pour les autres?

[Elle recommença encore là même choſe. Mr. *de Paris* lui dit aſſés haut:]

Taiſés-vous, faites ce que je vous dis, ne parlés point pour les autres.

[Sur ce qu'elle voulut inſiſter, il reprit encore un ton plus haut, & lui dit:]

Taiſés-vous, & ſouvenés vous que ſi vous ſoûtenés davantage cela, je vous ſçaurai bien donner une fort bonne pénitence; mais, je vous dis, fort bonne. Et ſi je n'avois point brulé les papiers que j'ai brulés, je vous confondrois tout à l'heure. [Et s'adreſſant à notre Mere, il ajouta:] Il ne faut que vous pour retenir toutes les autres: il y en a peut-être qui ont bien du ſcrupule de ne pas ſigner, & qui voudroient bien rendre l'obéïſſance qu'elles doivent au Pape & à leur Archevêque; mais de pauvres Filles appréhendent d'être mal menées de leur Abbeſſe, d'en être regardées de plus mauvais œil, & n'oſeroient ſigner à cauſe de cela.

CHAP. XI.

La Mere Abbeſſe lui répondit: Monſeigneur, je vous aſſure que je leur ai toujous laiſſé une entiere liberté de conſcience; & Elles ſçavent bien que ſi Elles veulent ſigner, Elles n'en ſeront pas plus mal traitées.

D. Au moins, mes Sœurs, vous l'entendés bien toutes: votre Abbeſſe vous déclare aujourd-hui, en ma préſence, que celles qui voudront bien ſortir de leur opiniâtreté, & rendre à Dieu & à l'Egliſe la ſoumiſſion qu'elles doivent, Elle ne les en traitera point plus mal; encore qu'elle demeure Elle-même dans ſon entêtement. C'eſt pourquoi je vous ſupplie que ſon exemple ne vous retienne point.

Mr. de St. *Nicolas* prit là parole, & dit: tant qu'elles demeureront là-dedans, tout ce qu'elles peuvent faire de bien ne leur ſervira de rien. Il y va du ſalut, Monſeigneur, & le vôtre y eſt engagé; vous ne le ſçauriés faire qu'en leur faiſant faire le leur. Il eſt certain que cela ſuffit pour les perdre.

Mr. l'Archevêque lui répondit: ouï, Monſieur; hé! c'eſt cela, c'eſt cela, Monſieur; *Qui offendit in uno, factus eſt omnium reus:* Tant que le Diable les tiendra par là, il ne les prendra pas par autre part.

M. l'Abbé Dupleſſis: Monſeigneur, ces Dames-ci ſe perſuadent qu'il n'y a qu'elles dans l'Egliſe qui ſoûtiennent la vérité, & que nous-autres nous l'avons tous abbandonnée.

Mr. l'Archevêque répondit: oui, Monſieur, cela eſt vrai: ces Dames croient que nous déchirons cruellement la mémoire de Mr. l'Evêque *d'Ypres*, nous leur en faiſons compaſſion; & quand on penſe leur apporter l'exemple des perſonnes qui reviennent, Elles en ont pitié. Il y a en une à qui je parlois de Mr. de Ste. *Beuve*, Elle me répondit, *il me fait grande pitié, c'eſt ma douleur.* Voilà une belle parole, *c'eſt ma douleur*; quel orgueil, quelle préſomption: qui peut ſouffrir cela dans la bouche d'une Religieuſe? il pourſuivit:

C'eſt ce qu'on leur a mis dans la tête, elles ne veulent pas écouter d'autres raiſons. On leur a fait croire que l'on n'avoit pas bien examiné les Propoſitions à *Rome*: Que Meſſieurs les *Janſeniſtes* n'y avoient point été écoutés; que c'étoit les Jéſuites qui avoient conduit toute cette affaire,

affaire; qu'ils avoient tout pouvoir à *Rome*. Mais moi je vous réponds que cela n'eſt pas, & que les Jéſuites n'ont point tant de pouvoir à *Rome*, que vous vous l'imagineriés bien. Ils ne purent empêcher un an après tout ceci, que leur Apologie ne fut condamnée; & cependant je ſçai, & de bonne part, que Meſſieurs les Jéſuites auroient donné bien de l'argent, & qu'il n'y a rien qu'ils n'euſſent fait pour ſauver leur Apologie: ils n'en purent pourtant venir à bout, & on ne laiſſa pas de la condamner malgré tout ce qu'ils firent. C'eſt pour vous dire que Dieu aſſiſte ſon Egliſe en ces occaſions, & qu'il ne permet point qu'elle ſe trompe.

Mr. de St. *Nicolas*: Monſeigneur, Elles regardent la ſignature comme l'affaire des Jéſuites, & elles ne ſe veulent pas rendre à cauſe de cela.

Mr. l'Archevêque: oui, Monſieur, Elles diſent que les Jéſuites ſont leurs Ennemis, qu'ils ont conſpiré la ruïne de leur Maiſon: mais ſi cela eſt, mes Sœurs, voulés-vous les faire triompher? vous leur en donnés moyen en ne ſignant pas; ils ſeront ravis de voir que vous l'avés refuſé, ils en feront des feux de joie: mais pourquoi le faites-vous? deſarmés-les, il ne tient qu'à vous, vous n'avés qu'à ſigner, & vous leur ôterés tout prétexte de vous calomnier, vous les rendrés muets comme des poiſſons, ils ne ſçauront plus de quoi vous accuſer.

Pour moi, je ſuis Janſeniſte pour les mœurs, j'ai toujours eſtimé la morale de ces Meſſieurs; mais je n'ai jamais pû entrer dans leurs ſentiments pour ce qui eſt de la Grace. Tout tel que je ſuis, j'ai l'honneur d'être Docteur, moi indigne, & je ſuis Théologien. Mais remarqués ce que je vous dis, ſi le Pape avoit décidé en faveur de ces Meſſieurs; quoiqu'il ſoit vrai que je n'aie jamais goûté leurs ſentiments, pour ce qui eſt de la Grace, je ſerois néanmoins tout prêt à me ſoumettre à la déciſion que le St. *Siege* auroit faite, quelque contraire qu'elle fut à mes propres lumieres; parce que, par la grace de Dieu, je ne ſuis point attaché à mon propre ſens; je crois toujours que je me peux tromper, & je ſçai ce que je dois à mes Supérieurs, & je ſuis obéiſſant. Mais pour vous autres, vous vous croyés plus capables de juger de cela que le Pape.

Je voudrois bien vous demander, ma Sœur (ajouta-t-il, en s'addreſſant à notre Mere) ſi aujourd-hui quelqu'une de vos Religieuſes, qui n'auroit pas tant d'eſprit que vous, vous venoit dire qu'elle ne trouve pas raiſonnable ce que vous lui auriés commandé & qu'elle ne vous veut pas obéir, ſi vous le ſouffririés? parlés un peu repondés-moi; que feriés-vous?

La Mere *Abbeſſe*: Monſeigneur, ſi Elle me diſoit que c'eſt par un ſcrupule qu'elle ne le veut pas faire, je ne la voudrois jamais obliger à faire une choſe qu'elle croiroit être contre ſa conſcience.

D. Sçachés, s'il vous plait, ma Sœur, qu'il y a toute une autre difference entre vous & le Souverain Pontife, qu'il n'y en a entre vous & la derniere de vos Religieuſes. Souvenés-vous, s'il vous plait, de la difference qu'il y a entre vous & le Pape, & entre votre Archevêque [& regardant toute la Communauté, il continua ainſi:] je vois bien qu'il y en a pluſieurs parmi vous qui y vont tout *bono animo*, croyant bien faire, mais vous devriés donc être ſoumiſes, & croire au moins à ce que le Pape & votre Archevêque vous en diſent. Je vous réponds qu'il eſt très certain, que ces Meſſieurs ne nient aujourd-hui le *fait* que pour avoir moyen de défendre un jour le *droit*.

[Ma *Sœur Marguerite Angelique* lui dit bonnement & en pleurant:] Monſeigneur, je vous aſſure que nous ne le défendrons jamais.

D. Qu'eſt-ce que vous voulés dire, vous ne le défendrés jamais? Je penſe qu'oui: ce ſeroit bien à vous à le faire, il ſeroit beau voir.... C'eſt bien cela que je vous dis. Des Filles comme vous ne devroient avoir autre choſe à faire qu'à ſe proſterner aux pieds du Crucifix & à obéir à leurs Supérieurs. Quand je vous dis à toutes que vous priiés Dieu de vous faire connoître ce qu'il demande de vous, il ne faut pas que vous vous attendiés que Dieu vous parlera comme à *Moiſe*, & qu'il vous criera du haut de votre voute: Je veux que vous ſigniés le Formulaire. Dieu ne parle plus comme cela en nos temps; c'eſt par la voix des Supérieurs qu'il parle.

Vous dites que vous ne faites difficulté de ſouſcrire que pour le *fait*; mais il y a une infinité de queſtions de *fait*, que ſi chacun ſe veut donner la liberté de les conteſter, il n'y auroit plus d'ordre dans l'Egliſe.

[Il recommença enſuite tout ce qu'il nous avoit dit de la Vulgate & des Conciles, & ajouta ce qu'il dit toujours, que ſi on vouloit uſer de ces diſtinctions, l'Egliſe ne pourroit plus condamner aucune Héréſie, que les Hérétiques auſſi-tôt ſe retrancheroient dans la diſtinction du *fait*.] Qui empêcheroit, par exemple, dit-il, que *Calvin* ne couvrit ſon Héréſie ſous ce prétexte? Il prétend que ces paroles, *hoc eſt corpus meum*, ſe doivent entendre métaphoriquement comme ces autres paroles *Ego ſum vitis vera*, & qu'ainſi il ne faut pas croire que le Corps de *Jeſus-Chriſt* ſoit réellement & ſubſtantiellement dans l'Euchariſtie, non plus qu'on ne croit pas que *Jeſus-Chriſt* ſoit une vraie vigne; mais que cela ne s'entend que figurativement. Cependant, quand l'Egliſe a eu condamné cette opinion d'Héréſie, *Calvin* n'auroit-il pas pu dire: Ce n'eſt qu'une queſtion de *fait* de ſçavoir de quelle ſorte *Jeſus-Chriſt* a entendu ces paroles & dans quel ſens il a voulu qu'on les entende; donc je puis avoir mon opinion libre en ce point: Car l'Egliſe ſe peut tromper dans les faits.

Ma *Sœur Angelique* lui répondit: Monſeigneur, nous ne confondons pas tous les *faits*, nous ſçavons bien que les *faits* révélés dans l'Ecriture

CHAP. XI.

& dans la Tradition ſont auſſi bien les objets de notre Foi que les myſteres; & celui-ci étant atteſté par toute la Tradition de l'Egliſe, on ne peut ſans Héréſie le mettre en doute.

D. Mais, c'eſt un *fait*, & l'Evangile n'explique point en quel ſens il faut entendre ces paroles. Croyés-moi, cette nouveauté de douter de tous les *faits* que l'Egliſe décide eſt capable de tout renverſer dans l'Egliſe.

Ma *Sœur Angelique* dit: nous ne croyons point non plus qu'on puiſſe douter de tous les *faits* que l'Egliſe décide, nous croyons au contraire qu'on doit preſque toujours les croire; qu'on n'en peut douter que quand il y a des ſujets raiſonnables de le faire; ce qui n'arrive pas ſouvent, & ainſi cette liberté de douter des *faits* décidés eſt fort limitée.

Mr. *de la Brunettiere*: Je penſe que vous croyés la canoniſation de St. *Charles*? Hé bien, Monſeigneur, ces Dames devroient remarquer que la canoniſation des Saints, non-ſeulement n'eſt pas un *fait* révélé de Dieu, mais même que le Pape qui le propoſe à croire à toute l'Egliſe, n'appuie ſa déciſion que ſur des informations de témoins, & n'en juge pas par ſa propre connoiſſance; & néanmoins Elles le croient & le doivent croire; cela eſt encore bien plus fort, car ici c'eſt le Pape qui juge lui-même.

Ma Sœur *Angelique*: Il me ſemble qu'en cela même il y a beaucoup de conformité, puis qu'on ſçait bien que ce ne peut pas avoir été le Pape lui-même qui s'eſt donné la peine de faire un examen qui demanderoit autant de temps & d'applications, que celui du Livre de Monſieur *d'Ypres*, & qu'il s'en eſt rapporté aux Commiſſaires qu'il nomma pour cela.

Mr. l'Archevêque. Je gagerois ma vie, que vous n'ignorés pas que le Pape *Innocent* diſoit qu'il n'étoit pas Théologien: je donnerois ma tête que vous avés oui-dire cela.

Ma Sœur *Angelique*: Il eſt vrai, Monſeigneur.

D. Oh bien, je vous réponds que s'il n'étoit pas Théologien, il avoit de l'eſprit furieuſement; il en avoit infiniment, je vous en aſſure.

Mr. *de Saint Nicolas*: Je leur dirai une choſe, Monſeigneur, que je ſçai de bonne part, qui eſt que le Pape *Innocent* a témoigné à des perſonnes dignes de créance, que non ſeulement il avoit apporté beaucoup d'application à cette affaire, & s'étoit trouvé à douze ou treize Congrégations qui s'étoient tenuës pour l'examiner; mais qu'il avoit auſſi ſenti que Dieu l'avoit éclairé d'une lumiere extraordinaire, pour entendre toutes ces matieres qui ſe traitoient devant lui; en ſorte qu'il prenoit même plaiſir de redire après aux perſonnes qui lui étoient familieres ce qu'il en avoit retenu, pour ſe le fixer davantage dans l'eſprit: & il ajoutoit, que lorſqu'il n'avoit pas encore réſolu ce qu'il devoit décider de cette affaire, il ſe ſentit une nuit éclairé intérieurement par un mouvement du *Saint-Eſprit*, qui le détermina ſur l'heure à faire ſa Conſtitution qu'il dicta dans le moment tout de ſuite ſans rature. Cela fait bien voir comme Dieu aſſiſte ſon Egliſe dans ces rencontres.

CHAP. XI.

Mr. l'Archevêque. Il n'y a point de doute que Dieu ne l'aide. [Il dit cela aſſez doucement, & d'un ton qui faiſoit bien entendre qu'il ne croyoit pas que cette preuve fut d'un grand poids pour nous perſuader: & en effet elle ne prouvoit guéres ce que Mr. l'Archevêque venoit de dire, car s'il étoit vrai que le Pape eut fait ſa Conſtitution par un mouvement de Dieu, & par quelque eſpece de révélation, il n'avoit eu que faire de ſon grand eſprit pour cela: puis il ajouta:]

Pourquoi des Filles, qui diſent Elles-mêmes qu'elles n'entendent rien dans ces queſtions, ſe mêleront-elles de ſoûtenir un parti, & d'avoir là-deſſus des opinions?

Ma Sœur *Angelique*: Mgr. nous ne voulons en avoir aucune: nous demandons ſeulement qu'il nous ſoit permis de demeurer dans le ſilence que Saint *Paul* à ordonné aux perſonnes de notre ſexe de garder dans l'Egliſe.

Monſieur de Saint *Nicolas*: Il y a un mauvais ſilence.

Mr. l'Archevêque. Qui eſt quand on eſt interrogé de ſa foi, toute perſonne ſuſpecte eſt obligée de rendre témoignage de ſa foi.

Ma Sœur *Angelique*: Mgr. nous en avons rendu témoignage par la ſignature que nous avons faite il y a deux ans.

Mr. l'Archevêque: Je ne ſçai pas cela, je ne l'ai pas vuë.

[Il y avoit des Sœurs qui l'avoient ſur Elles qui la préſenterent à Mr. l'Archevêque. Il la donna à lire à Mr. l'Abbé *du Pleſſis*; & après l'avoir luë ils ſe tûrent tous trois un peu de temps, comme s'ils n'y euſſent rien trouvé à redire: puis M. l'Archevêque dit:]

Pourquoi donc faites-vous difficulté de ſigner mon Ordonnance? Tout le monde m'obéira, tout le monde ſignera, il n'y aura que cette Maiſon-ci qui me ſera rebelle?

M. de S Nicolas: En vérité, Elles y devroient penſer: leur ſalut y eſt engagé: Elles répondront devant Dieu de tout le bien qu'elles auroient pu faire ſi leur Maiſon avoit été rétablie. Voyés combien de Penſionnaires on leur a ôtées, & combien on leur en auroit pu donner qu'elles auroient inſtruites, & qui auroient peut-être été Religieuſes. Hé bien, ſi tout cela ſe damne, elles en ſeront chargées devant Dieu.

Comme l'on ceſſoit de parler, ma Sœur *Flavie* ſortit de ſa place, & vint ſe mettre à genoux aux pieds de Mr. l'Archevêque, & lui parler tout bas à l'oreille; il l'écoutoit, ce ſemble, avec aſſez de bonté, & lui répondoit de même. Cela dura environ l'eſpace d'un quart d'heure. Quand

Elle

CHAP. XI.

Elle fut retirée, Mr. de *Paris* appella Mr. de St. *Nicolas*, & lui dit:

Monſieur, Monſieur de St. *Nicolas*, vous ſçavés ſi je ſuis ſincere, & ſi j'ai part en cette affaire. Je dirai premiérement ce que ma Sœur m'a dit, & je me juſtifierai. Ma Sœur me dit que les perſonnes qui les viennent voir, leur diſent que par eux-mêmes ils ne voudroient pas ſigner, mais qu'ils le font, l'un pour conſerver ſon *Benefice*, l'autre ſon *Prieuré*, l'autre ſon *Abbaye*. Ceux qui leur diſent cela ont grand tort de leur parler de la ſorte, & de ſigner par ces vuës intéreſſées; ou au moins, s'il le font, ne devroient-ils pas avoir la ſottiſe de le dire. D'autres leur diſent que je ne ſerois point porté par moi-même à les faire ſigner.

En diſant ceci il pouſſa M. de St. *Nicolas* & lui dit: après cela Elles me perſuaderont qu'elles ne voient pas ces gens-là. Ma Sœur *Flavie* ſe leva, & dit: ce ſont des parents, Monſeigneur. Il répondit: Laiſſés-moi dire, je dirai bien. Que ce ſont des parents, je vous l'accorde. Ils leur diſent que je n'ai pas toujours été dans ces ſentiments. (Il dit ceci d'un ton & d'un air qui marquoit encore plus que ſes paroles qu'il étoit bleſſé.) Ils diront que c'eſt la Cour qui me pouſſe à faire ce que je fais, & que ſans Elle je ne le ferois pas. Il faut donc que je faſſe ici ma profeſſion de foi.

Je vous ai toujours dit que j'étois *Janſeniſte* pour les mœurs: j'ai toujours eſtimé la Morale de ces Meſſieurs: je fais une eſtime particuliere du Livre de la *Frequente Communion*, & j'en affectionne beaucoup la lecture; & cela parce que je ne l'ai jamais lu que je me ſois enſuite trouvé plus homme de bien que je n'étois auparavant & plus porté à mes devoirs: mais pour ce qui eſt de la Grace, je n'ai jamais pu entrer dans leurs ſentiments. Vous pouvés-vous informer de ceux qui me connoiſſent ſi je ſuis ſincere, & ſi jamais homme du monde peut ſoûtenir qu'il m'a vu dédire.

Enſuite Mr. de S. *Nicolas* dit à M. de *Paris*, que Mr. l'Evêque de *Séez* avoit dit à une des Sœurs, qu'il s'agiſſoit d'une choſe indifferente, parce qu'elle ne touchoit qu'un *fait* ſur lequel l'opinion peut être libre; que ceux qui croient que les Propoſitions ſont de *Janſenius* n'offenſent point Dieu; que ceux qui ne le croient point ne l'offenſent point auſſi, & que n'y ayant péril de part ni d'autre, la choſe étoit donc d'elle-même indifferente; & dès-là qu'il y avoit obligation d'obéir, puiſqu'on l'ordonne, & que cela ſe peut faire ſans péché.

M. de *Paris* demanda à qui Mr. de *Séez* avoit dit cela. Notre Mere fit réponſe que c'étoit à ma Sœur Angelique de St. *Jean*. Il lui fit redire ce qu'on lui avoit dit, puis il dit:

Je ne ſçai comment Mr. de *Séez* l'entend, mais toujours vous voyés bien qu'il vous dit, que quand il ſeroit permis à des Théologiens d'en conteſter, vous autres vous n'avés rien à faire qu'à vous ſoumettre à votre Supérieur, & à obéir.

CHAP. XI.

Après avoir dit cela, il ſe leva pour s'en aller; la Mere Abbeſſe lui dit:

La perſonne que vous nous avés nommée pour Confeſſeur, Mgr. nous à déclaré qu'il ne nous pouvoit pas donner l'Abſolution; & vous me permettrés de vous dire que vous nous excommuniés donc par avance.

M. de Paris répondit d'un ton fort haut: comment, qu'eſt-ce que vous voulés dire? J'excommunie par avance! Je vous ai bien parlé de vous excommunier: ne vous ai-je pas dit que je vous donnois les trois ſemaines? Je n'ai pas donné ordre à M. *Chamillard* moi: c'eſt à lui à voir ce qu'il a à faire; il ſçait bien ſon métier, & je ſuis aſſuré qu'il ne vous réfuſera pas l'abſolution, ſi vous êtes dans la diſpoſition où je vous ai ordonné de vous tenir; écoutant les raiſons qu'il vous dira, dans une entiere indifférence, ſans préoccupation & ſans prévention. Mais quoi? ſi vous êtes dans un eſprit d'opiniâtreté, d'entêtement, d'aheurtement, que vous diſiés: je ne veux pas obéir à mon Archevêque, c'eſt à lui à voir ce qu'il doit faire; mais pour moi, je ſçai bien que je ne vous la donnerois pas, je l'ai déclaré à quelques-unes de vous dans le particulier, & je mets en fait qu'il n'y a point d'homme, pour peu qu'il entende ſon métier, qui vous la voulut donner, tant que vous ſerés dans cette diſpoſition.

Enſuite il ſe leva; car il s'étoit remis dans ſa chaire, & il nous dit en marchant: Vous voyés bien, mes Sœurs, que vous avés une entiere liberté, & c'eſt ce qu'on vous a déclaré devant moi. Songés-bien, je vous prie, à tout ce que nous vous avons dit: On ne vous demande point un témoignage ni un jugement, ce n'eſt qu'un ſimple acquieſcement . . . . Il fit un grand ſoupir & nous dit encore: J'ai bien peur que quand nous reviendrons nous ne vous trouvions dans la mauvaiſe diſpoſition, dans laquelle nous vous laiſſons.

Comme il étoit à la porte du Chapitre, il s'arrêta & nous dit: Pour moi, je ne vous reſſemble pas; car encore que je croie bien faire, en faiſant ce que je fais, & que je croie y être obligé, je ſuis néanmoins tout prêt de demander à Dieu de nouveau ſon eſprit & ſa conduite, & je m'en vais le faire de tout mon cœur. C'eſt ainſi que finit cet Entretien qui avoit duré trois heures & demie.

J'ai oublié de marquer que Mr. le Curé de Saint *Nicolas*, dit à Mr. l'Archevêque qu'il nous falloit apporter le Livre de *Janſenius*, & nous y faire voir la premiere Propoſition, qu'il ne doutoit point qu'il n'y en eut parmi nous qui entendiſſent le Latin, & qu'elles en pourroient aſſurer les autres quand Elles l'y auroient vuë. Mr. de Paris fit réponſe qu'il s'y étoit offert une infinité de fois; mais que nous ne le voulions pas.

Pour moi j'admire qu'on ſe tuë de nous dire que la premiere y eſt, & qu'on ne s'apperçoive pas que plus on ſe tourmente pour nous prouver qu'elle

CHAP. XI.

qu'elle y eſt, plus on nous donne un juſte ſujet de croire que les autres n'y ſont pas; car quelle apparence que ſi Elles y étoient, on oubliât de nous le dire, & qu'on diſtinguât celle-là des autres? On a aſſez de ſoin de ſe ſervir de toutes les raiſons qu'on peut avoir pour nous convaincre, & aſſûrement celle-ci ſeroit une des meilleures.

CHAPITRE XII.

Acte de Viſite & Ordonnance de Mr. l'Archevêque ſignifiée aux Religieuſes de Port-Royal qui ſe préparent à tout événement par une continuité de prieres & de gémiſſements. Les amis de Port-Royal prennent part à leurs peines.

LE lundi ſuivant Mr. de la *Brunetiere*, vint nous ſignifier l'Ordonnance de Mr. l'Archevêque, dont voici la copie.

Acte de Viſite.

Nous Hardouin, par la Grace de Dieu & du S. Siege Apoſtolique, Archevêque de *Paris*, nous nous ſommes tranſportés le neuvieme Juin mil ſix cens ſoixante-quatre au Monaſtere de Port-Royal de cette ville de Paris, aſſiſté de l'un de nos grand-Vicaires, pour proceder à la Viſite des Religieuſes du dit Monaſtere, conformément à l'avis qui en avoit été donné de notre part le jour d'auparavant à l'Abbeſſe par notre Secretaire. Auquel lieu étant arrivés, nous avons commencé par la célébration de la Meſſe du *Saint-Eſprit*, & enſuite viſité le S. Sacrement de l'Autel & les Saintes Huiles. Après quoi nous avons fait une brieve exhortation auſdites Religieuſes à la grande grille de l'Egliſe, pour les diſpoſer à profiter de notre dite viſite. Enſuite nous ſommes allés à un Parloir du dit Monaſtere, où après avoir reçu de la dite Abbeſſe un Catalogue de toutes les Religieuſes Profeſſes réſidantes audit Monaſtere de *Paris*, qui ſont au nombre de ſoixante-neuf de Chœur, & quatorze Converſes, nous les avons toutes entenduës dans leur Scrutin, les unes après les autres durant trois jours entiers, ſçavoir les 9. 10. & 13. du dit mois de Juin, & le lendemain quatorzieme après midi nous ſommes retournés au dit Monaſtere, aſſiſtés de nos deux grand-Vicaires pour y terminer notre Viſite, à cet effet, avons fait notre entrée dans la clôture, & icelle Viſitée avec tous les lieux réguliers qui en dépendent, que nous avons trouvés en bon état. Enſuite toute la Communauté s'étant aſſemblée dans le Chapitre, après l'invocation du *Saint-Eſprit*, nous l'avons exhortée à perſévérer dans la régularité que nous y avons trouvée; mais en même-temps avons témoigné la juſte douleur qui nous reſtoit de la difficulté que la dite Abbeſſe & les autres Religieuſes apportoient à la ſignature du Formulaire, mis au bas de notre Ordonnance du ſeptieme du même mois, touchant les cinq Propoſitions extraites du Livre de *Janſenius*, intitulé *Auguſtinus*, & condamnées dans le ſens de cet Auteur par nos S. S. Peres les Papes *Innocent* X. & *Alexandre* VII. leur avons paternellement remontré par toutes les raiſons de conſcience jugées par nous les plus preſſantes; & expliquées fort au long, qu'elles devoient ſe ſoumettre à notre dite Ordonnance, & pour obtenir de Dieu la docilité qui leur eſt néceſſaire, les avons admoneſtées d'employer les trois ſemaines qui reſtent du mois porté par notre dite Ordonnance, en prieres extraordinaires, & à s'éclaircir ſur leurs peines & difficultés, avec des perſonnes de piété & de capacite connuës, leur nommant à l'inſtant le Sieur *Chamillard* Docteur de Sorbonne, les avertiſſant charitablement que pour profiter de ces Conférences, Elles devroient dégager leur eſprit & leur cœur de toute préoccupation & paſſion: leur défendant en même temps, comme nous leur défendons encore, de prendre conſeil ſur ce ſujet de perſonnes ſuſpectes, & qui ne ſoient ſpécialement approuvées du nous. Nous leur avons de plus fait entendre que les ſentiments particuliers des principales Officieres de la Maiſon, même de l'Abbeſſe, ne leur doivent être d'aucune conſidération, ni prévaloir au préjudice de l'obéïſſance qu'elles doivent aux Conſtitutions des Souverains Pontifes, & notre dite Ordonnance; à laquelle Abbeſſe & autres, avons fait & faiſons expreſſes inhibitions & défenſes d'induire les autres Religieuſes, ni en général, ni en particulier, à s'éloigner de la ſuſdite ſoumiſſion à laquelle Elles ſont obligées; & leur avons finalement déclaré, comme nous leur déclarons encore préſentement, que ſi Elles ne ſe rendent à nos exhortations & remontrances, nous ſerons contraints, quoique avec grand regret, après le dit mois paſſé, de proceder ſuivant notre dite Ordonnance contre celles qui ſeront refractaires. Fait à *Paris* le 15. Juin 1664.

CHAP. XII.

† HARDOUIN, Archevêque de *Paris*.

Ce jourd'hui ſeizieme Juin 1664. nous ſouſſigné Vicaire Général de mon dit Seigneur, l'Archevêque de *Paris*, avons lu, publié, & ſignifié la préſente Ordonnance à la Révérende Mere Abbeſſe & autres Religieuſes du Monaſtere de Port-Royal de *Paris*, & laiſſé la préſente Ordonnance, pour être enregiſtrée dans les Regîtres dudit Monaſtere, afin qu'elles n'en prétendent cauſe d'ignorance. Fait à *Paris* le jour & an que deſſus.

GUILLAUME de la Brunetiere.

Depuis cette concluſion de la Viſite, l'on ne fit plus qu'attendre l'orage dont on nous menaçoit depuis ſi long-temps, & qui paroiſſoit prêt à fondre

CHAP. XII.

dre ſur nous: car n'ayant rien à eſpérer de la protection de celui qu'il nous étoit impoſſible de ſatisfaire, que par une obéïſſance entiérement contraire à celle que nous devions à Dieu, nous ne pouvions pas douter que ce refus, auquel notre conſcience nous engageoit, n'attirât ſur nous le traitement le plus dur & le plus rigoureux, ſur-tout ne pouvant ignorer que l'on avoit toujours attendu cette occaſion de voir un Archevêque en place, pour nous pouſſer aux dernieres extrémités; & qu'en effet, c'étoit à cette condition que Mr. l'Archevêque y étoit entré, comme on l'avoit même ouï-dire à la *Reine*, qui lui diſoit ſouvent: *Monſieur, Monſieur de Paris, ſouvenés-vous à quelle condition vous avés reçu l'Evêché de Paris; vous voilà en place, on verra comment vous vous y comporterés.* L'on n'attendoit donc plus que cette tempête, à quoi chacune tâchoit de ſe diſpoſer, autant que Dieu lui en faiſoit la grace. Nos amis qui n'avoient pas meilleure opinion que nous de ce qui nous attendoit, s'y diſpoſoient auſſi avec nous; & leur charité & leur foi, leur donnoit tant d'eſtime de l'engagement où Dieu nous mettoit par cette occaſion, ſi rare & ſi extraordinaire, de ſouffrir quelque choſe pour lui & pour la vérité, que leur affection & leur tendreſſe naturelle cedoit aux ſentiments & à l'idée qu'ils en avoient; & qu'ils trouvoient leur conſolation dans ce qui auroit paru un malheur à ceux qui jugent des choſes humainement & non par la foi. C'eſt ce que l'on peut voir par la maniere toute chrétienne dont en parle celui que l'on peut dire tenir le premier rang. C'eſt Mr. *d'Andilly* qui écrivit en ce temps-là à ma Sœur *Angelique de St. Jean*, ſa fille, le billet dont voici la copie.

CHAPITRE XIII.

Lettre de Mr. d'Andilly à la Sr. Angelique de St. Jean. Il l'encourage & la fortifie contre la perſécution, auſſi bien que toutes ſes Filles, la Mere Agnès & toutes les Religieuſes. Il donne ſa bénédiction à ſes Filles & en fait le ſacrifice à Dieu.

18. Juin 1664.

COmme il ne peut y avoir rien de ſéparé entre vous & la perſonne à qui j'écris, je vous envoie ma lettre ouverte, afin que vous y voyiés mes plus intimes ſentiments ſur le ſujet de cette cruelle tempête, par laquelle, comme je l'eſpere, les hommes s'efforcent inutilement d'accabler les perſonnes, qui par leur inviolable fidélité pour Dieu, ne craignent point de s'y expoſer & de la ſouffrir: que s'ils nous ſéparent en ce monde les uns des autres, il ſçaura bien par ſa grace & par ſa miſéricorde nous réunir dans un autre monde, pourvu que nous lui ſoyons fideles juſqu'à la fin. C'eſt ce que je vous prie, ma très-chere Fille, de lui bien demander pour moi plus que jamais, maintenant que vos ſouffrances lui vont rendre vos prieres ſi agréables. Et en vous diſant cela, je le dis auſſi à la Mere Agnès, à vos Sœurs, & à toutes ces autres perſonnes avec qui Dieu vous a ſi parfaitement unie, que vous n'êtes toutes enſemble qu'un cœur & qu'une ame: En quoi il ne faut pas s'étonner que vous reſſembliés aux premiers Chrétiens, puiſque vous voilà ſur le point de paſſer par une partie des épreuves qui ont fait connoître leur fidélité pour Dieu, & la lui ont renduë ſi agreable. En vérité, vous êtes trop heureuſes, & je m'eſtimerois trop heureux de participer à vos ſouffrances, pour pouvoir eſpérer de participer à vos Couronnes! Je vous donne, & à toutes vos Sœurs, de tout mon cœur, quoique je ſois un trés grand pécheur, toute la bénédiction qu'un Pere peut donner à des Enfants qu'il aime parfaitement, & qu'il s'eſtime trop heureux d'avoir mis au monde, en voyant de quelle ſorte il a plu à Dieu de les recevoir pour ſiens. Nous ne nous reverrons peut-être jamais en cette vie; mais qu'eſt-ce que cette vie? & un Chrétien peut-il la conſidérer, lorſqu'il s'agit d'être fidele à Dieu, pour pouvoir aſpirer au bonheur éternel de cette autre vie où il ſera lui même notre vie? Je lui rends, ma très-chere Fille, en vous remettant entre ſes mains, le préſent qu'il m'a fait, lorſque vous êtes venuë au monde.

CHAP. XIII.

CHAPITRE XIV.

Lettre d'un ami aux Religieuſes de Port-Royal. Motifs puiſſants de conſolation, de force, de courage & de fidelité pour les Religieuſes de Port-Royal dans la Perſécution qu'on leur fait.

UN autre de nos amis nous écrivit la Lettre ſuivante, qu'il addreſſa à toute la Communauté.

Il y a des perſonnes dans le monde, mes très cheres Sœurs, qui ne ſe ſcandaliſent que des bonnes choſes: c'eſt pourquoi ils ne peuvent ſouffrir qu'avec impatience, que des Filles foibles comme vous êtes, ſupportent une ſi grande tentation ſans s'offoiblir, & avec une ſi grande paix. Ils n'ont aucune raiſon de vous haïr: ils le font pourtant, parce que Dieu vous fait la grace de conſerver entre vous une parfaite union, & d'être fermes dans la vérité qu'ils ont abandonnée: votre conſtance les irrite, parce qu'elle eſt une conviction intérieure devant Dieu & un reproche public devant les hommes de leur infidélité. Comme l'aveuglement croît toujours, ceux qui ont quitté Jeſus-Chriſt avec quelque crainte dans le commencement, ſe confirment enſuite & s'aſſûrent peu à peu dans leurs ténébres; & s'y accoutument ſi bien, qu'enfin ils

CHAP. XIV.

ne ſe croient plus aveugles. Ils prennent même la hardieſſe de combattre la vérité, & deviennent nos Ennemis, ſi nous ne les ſuivons dans le menſonge. Il ne faut pas s'en étonner, ils ne peuvent juſtifier leur changement qu'en condamnant notre fermeté: ils ont intérêt que nous ſoyons maintenant des obſtinés, afin qu'on ne les eſtime pas des lâches. Ils diſent de nous tout le mal qu'ils peuvent, & s'ils n'en peuvent dire, ils en prédiſent, & nous accuſent de ce que nous n'avons pas encore fait, & de ce que par la miſéricorde de Dieu nous ne ferons jamais.

Il eſt ſans doute qu'ils ne peuvent conſidérer l'état de votre Maiſon, qu'ils n'entendent une voix ſecrete qui leur dit ce que Dieu diſoit autrefois à *Satan* à l'occaſion de Job: *N'avés-vous pas conſideré mes ſervantes, & combien il y a peu de perſonnes ſur la terre qui aient autant de fermeté pour la vérité qu'elles en ont, qui marchent plus droit & plus ſimplement, qui aient plus de crainte de m'offenſer, & plus de prudence pour ne point faire toute apparence de mal?*

Voilà, mes Sœurs, l'état où Dieu vous a miſes en cette occaſion. Vous n'aviés pas beſoin d'une grande vertu pour demeurer fermes dans la vérité, pendant que Dieu vous protegeoit par toutes ſortes de proſpérités ſpirituelles & temporelles, lorſque vous étiés environnées de perſonnes qui vous ſoûtenoient, & que les Miracles mêmes venoient au ſecours de votre foibleſſe. Il a fallu que pour vous éprouver on vous ait ôté au dehors les perſonnes qui vous ſervoient d'appui, & qu'on vous ait enlevé vos Penſionnaires, qui ſervoient à faire ſubſiſter votre Maiſon. Rendés graces à Dieu de ce que dans cette premiere tentation, il vous a fait en quelque maniere la miſéricorde d'imiter le ſaint homme *Job*. Vous n'avés compté pour rien la ruïne d'une Maiſon temporelle, parce que vous en cherchés une éternelle dans le Ciel: vous avés ſupporté avec patience l'éloignement de ceux que vous conſideriés comme vos Peres & vos Paſteurs, parce que la foi vous enſeigne que Dieu même étant étant votre Pere & votre Paſteur, rien ne vous peut manquer: & enfin vous avés dit dans votre affliction: *Dominus dedit, Dominus abſtulit, ſit nomen Domini benedictum.*

Mais *Satan* ne s'ennuie point de vous tenter, il ne s'étonne pas que *Job* ſoit conſtant dans la perte de toutes les choſes extérieures; & il oſe même ſe promettre de voir bien-tôt toute ſa vertu renverſée, ſi Dieu le touche dans ſon corps, s'il appéſantit ſa main ſur lui, s'il le frappe dans tout ce qui lui eſt le plus ſenſible, s'il le couvre de plaies, & l'abandonne à toutes ſortes d'afflictions.

Voilà l'eſpérance de vos Ennemis, ils mépriſent tout ce que vous avés fait juſqu'ici. Ils demandent avec inſtance à ceux qui ont puiſſance ſur vous, qu'ils vous affligent dans votre corps même, qu'ils vous privent de toutes conſolations, qu'ils ſe ſervent de menaces, de careſſes, & de toute ſorte d'induſtrie pour vous accabler, & qu'alors vous n'aurés plus ni forces, ni vertu. Ils jugent de vous comme d'eux-mêmes: ils ont ſoûtenu la vérité tant qu'ils ont eſpéré de le pouvoir faire ſans nuire à leurs intérêts, & ſans perdre le repos qu'ils cherchoient dans le monde; ils ne vous croient pas plus fortes qu'ils l'ont été; ils s'imaginent donc que quand vous n'aurés plus le ſoûtien de vos Meres & de vos Sœurs, où maintenant vous vous repoſés, vous vous laſſerés bien-tôt de combattre; que l'amour de vous délivrer d'une infinité de travaux, vous fera chercher quelqu'autre repos au dépens de votre conſcience, & que vous abandonnerés la vérité, parce qu'elle vous ſemblera inſupportable pour les Croix & les Epines qui l'environnent.

CHAP. XIV.

C'eſt cette eſpérance de vous voir bien-tôt changer, qui anime le monde à vous perſécuter: c'eſt à vous à faire voir que ce n'eſt point par les créatures que vous tenés à Dieu: que ce n'eſt point en elles que vous avés mis votre eſpérance; que lorſqu'on vous en ſéparera, vous en ſentiés la même douleur que ſi on vous arrachoit une partie du reſte de votre corps, & que néanmoins vous ſoyés très contentes de le ſouffrir, ſi cela eſt néceſſaire pour achever le ſacrifice que vous avés deſſein d'offrir à Dieu. *On conſumera votre chair par cette perſécution*, comme dit St. Auguſtin: *mais quand elle ſera conſumée, vous deviendrés tout eſprit: vous perdrés votre ame ſelon la penſée des hommes, mais vous la trouverés en Dieu.*

Nous voyons dans l'Hiſtoire des Rois que *Sennacherib* ayant conquis toute la terre, s'offenſe d'une maniere extraordinaire contre *Jeruſalem*, qui oſe réſiſter à ſes armes. Il envoie ſon Général d'Armée déclarer à tout le peuple Juif, que c'eſt inutilement qu'ils eſpérent que leur Dieu les délivrera de ſes mains, puiſque tant d'autres Dieux n'ont pu arrêter ſes victoires. Voilà preſque ce que diſent vos Ennemis: tout le monde enfin a donné les mains, tant d'Eccléſiaſtiques doctes, pieux, éclairés, qui paſſoient pour les plus puiſſants défenſeurs de la vérité, ſe ſont rendus, & ſe ſont ſoumis au commandement de ſigner le Formulaire; que pourront faire des perſonnes foibles, peu inſtruites & abandonnées de tout le monde? mais ces ſortes de diſcours ne vous doivent pas affoiblir. *Ezechias*, mes Sœurs, n'avoit pas plus de force que vous pour réſiſter à *Sennacherib*. *Judith*, n'en avoit pas plus pour détruire *Holoferne*, ni le peuple d'Iſraël pour ſurmonter *Pharaon* dans l'Egypte. Dans les guerres de Dieu, il ne faut pas avoir égard à ſa propre foibleſſe, mais ſeulement à la toute puiſſance de Dieu; ſi nous ſommes ſon peuple, il ſera notre Roi, il combattra la puiſſance de nos Ennemis; & ſi nous eſpérons en lui, rien ne peut confondre notre eſpérance: *ſi Deus pro nobis, quis contra nos?*

Ceux

CHAP. XIV.

Ceux qui nous réprochent notre foibleſſe, & qui ſur ce fondement prédiſent notre ruine, en jugeant ſi déſavantageuſement de nous, blaſphément contre Dieu: ils ignorent que nous pouvons tout avec lui, qu'il choiſit les choſes viles, mépriſables & foibles pour confondre les fortes, & qu'encore que nous ne ſoyons rien, nous pouvons tout avec celui qui nous fortifie.

Je crois, mes Sœurs, que vous ſerés fortes juſqu'à la fin, parce que cela eſt incroyable: je l'eſpere quoiqu'il qu'il n'y ait aucune apparence de l'eſpérer. Ceux qui paroiſſoient invincibles à cauſe de l'éclat de leur ſçience & de leur vertu, ont été vaincus; & vous qui n'avés preſque point de vertu, & moins de ſcience, vous demeurerés victorieuſes, afin qu'il ſoit manifeſte à tout le monde que Dieu vous ſauve, non parce qu'il trouve en vous, mais pour la ſeule gloire de ſon nom.

Si on diſoit autrefois qu'un vrai Chrétien ne pouvoit être autre choſe qu'un vrai Chrétien: *Chriſtianus non poteſt eſſe niſi Chriſtianus*, priés Dieu que vous ſoyés ſi ſolidement de vraies Religieuſes, que vous ne puiſſiés être que de vraies Religieuſes, quelque choſe qui vous arrive de la part des hommes.

Si l'on vous diſoit, comme aux premiers Chrétiens, que c'eſt une extrême folie de pouvoir ſe tirer de toutes ces perſécutions par une ſouſcription ſans changer de ſentiment intérieur, & de ne là vouloir pas faire: aimés cette folie, & la préférés à toute la ſageſſe du monde, & ſouvenés-vous que l'office d'un véritable Chretien, n'eſt pas de chercher des adreſſes pour ſe délivrer de la croix, mais d'embraſſer toutes ſortes de croix plutôt que de violer la vérité en la moindre choſe.

CHAPITRE XV.

Lettre d'un ami ſur les Religieuſes de Port-Royal. Bonheur de ceux qui ſouffrent perſécution. Malheur de ceux qui la font ſouffrir. La vertu des unes n'eſt pas encore à ſon comble pour être couronnée par le Martyre, & l'iniquité des autres n'eſt pas encore comblée pour en venir à cet extrémité.

L'On ne doit pas eſpérer que ceux qui ſont engagés à traiter ſi cruellement une des plus Saintes Maiſons de l'Egliſe, ſe puiſſent reſoudre à la mettre dans un état quelle n'ait plus beſoin d'Apologie. Ni la meſure de leurs iniquités, ni celle des mérites de ces bonnes Filles, n'eſt pas encore comblée. Ils ne ſont pas dignes de leur donner la paix, & Elles ſont dignes de ſouffrir encodavantage pour la vérité. Il faut que nous voyons accomplir de plus en plus cette parole de l'Apocalypſe: *que celui qui eſt ſouillé ſe ſouille encore, & que celui qui eſt Saint devienne encore plus Saint.* Helas! Monſieur, qu'il eſt bien à craindre que le nombre de ceux que cette premiere parole regarde, ne ſoit bien grand, & que celui de ceux qui auront part à la ſeconde ne ſoit bien petit; car ce en quoi cette perſécution eſt bien déplorable, c'eſt quelle fait bien plus d'Apoſtats que de Martyrs. Si nous ne ſommes pas aſſez heureux pour être de ce dernier rang par nos ſouffrances, ce nous doit être au moins une conſolation d'être ſi particulierement unis avec ces chaſtes & Innocentes Victimes de la vérité. Elles croient que nous leur rendons quelques ſervices, mais il eſt ſans doute quelles nous en rendent de plus grands par leurs prieres devant Dieu, & quelles défendent mieux leurs amis, que leurs amis ne les défendent, & c'eſt auſſi &c.

CHAP. XV.

CHAPITRE XVI.

Lettre de l'Abbeſſe de Port-Royal à M. l'Archevêque, au ſujet de l'Acte de Viſite qui eſt ci-deſſus (chap. 12.) où les Supérieures étoient très maltraitées. Elle juſtifie leur conduite & envoie en même-temps à Mr. l'Archevêque la ſignature que la communauté fit le mois d'Octobre 1661.

LE 21. Juin notre Mere s'étant cru obligée de témoigner à M. l'Archevêque la peine qu'elle avoit de ce que dans la carte de Viſite qu'il lui avoit envoyée, il parloit d'elle & des Officieres, comme ayant des ſentiments particuliers & qui pourroient nuire aux Sœurs, lui écrivit la Lettre ſuivante:

Gloire à Jeſus, au Très Saint Sacrement.

MONSEIGNEUR,

Après vous avoir rendu de très humbles actions de graces du témoignage qu'il vous a plu de rendre à notre Maiſon de l'avoir trouvée dans toute la régularité que vous pouviés déſirer, je vous ſupplie de me pardonner la liberté que je prends de vous repréſenter avec toute ſorte d'humilité, que j'ai été ſenſiblement touchée de voir que quelques termes de l'Acte que vous nous avés envoyé peuvent faire concevoir une opinion déſavantageuſe & contraire à la vérité, au ſujet des principales Officieres du Monaſtere, & de moi en particulier, touchant la choſe du monde qui nous doit être la plus ſenſible, qui eſt la Foi. Car vous ſçavés, Mgr. que la peine que nous avons de ſigner le Formulaire, ne regarde la foi en aucune ſorte, puiſqu'elle ne concerne qu'un fait, que vous nous avés déclaré par votre Ordonnance ne pouvoir être pris pour un objet de foi divine que par des malicieux ou des ignorants. Et vous pouvés vous ſouvenir,

CHAP. XVI.

Mgr. que nous vous avons repréſenté dans le Chapitre la ſignature que nous avons faite il y a deux ans, qui fut jugée ſuffiſante par nos Supérieurs de ce temps-là. Elle comprend certainement d'une maniere très claire tout ce qu'on peut délirer de nous touchant la foi, ſur tous les points qui ont été décidés dans les Conſtitutions des Souverains Pontifes, comme vous le jugerés ſans doute, s'il vous plait de la conſidérer plus attentivement, l'ayant miſe pour cet effet à la fin de cette Lettre.

Cependant, Mgr. ſi on s'arrête aux termes de votre carte de Viſite, qui demeurera à toute la poſtérité, on aura ſujet de croire que nous avons refuſé abſolument de rendre à ces Conſtitutions Apoſtoliques l'obéïſſance que nous leur devons, même au regard de la foi; puiſqu'on y fait entendre généralement, & ſans uſer d'aucune diſtinction, que nous avons des ſentiments particuliers que nous pourrions inſpirer aux Sœurs au préjudice de l'obéïſſance qu'elles doivent aux Souverains Pontifes.

C'eſt ce qui nous oblige, Mgr. de vous proteſter de nouveau que nous embraſſons généralement toutes les vérités de la foi, reçuës dans l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & même ſur les cinq Propoſitions; & qu'il n'y en a aucune pour laquelle nous ne ſoyons prêtes de répandre notre ſang; & que ſi nous avons quelque difficulté d'obéïr à votre Ordonnance, ce n'eſt que pour un point que vous nous y apprenés n'être que de foi *humaine*, & qui regarde une conteſtation dans laquelle nous ne pouvons concevoir que de ſimples Filles, comme nous, ſoient obligées de prendre part.

Il eſt de l'équité, Mgr. que ſi on ne laiſſe pas de nous inquiéter pour une choſe de laquelle il ſemble qu'on ne devoit jamais nous avoir parlé, on ſçache au moins que nous ſommes très bonnes Catholiques; & que ſi par la grace de Dieu vous avés été ſatisfait de la conduite de cette Maiſon en ce qui regarde la piété & les vertus Religieuſes, vous n'avés rien trouvé auſſi en tout ce qui touche la foi qui nous put faire mériter votre diſgrace.

C'eſt-là, Mgr. notre conſolation quoiqu'il nous puiſſe arriver: mais de quelques extrêmités qu'on nous menace, je ne ſçaurois me perſuader que votre bonté Paternelle ſe puiſſe jamais réſoudre de troubler, & même de diſſiper & de détruire une maiſon Religieuſe, à qui elle rend un témoignage ſi avantageux, parce ſeulement que nous ſouhaitons de ne prendre aucune part à des diſputes qui ne nous regardent en aucune ſorte, pour ne point perdre la choſe du monde la plus importante, qui eſt la paix & le repos de notre conſcience: ce que nous ſçavons être arrivé à pluſieurs, après s'être laiſſés aller à ſigner malgré eux ce qu'on nous demande.

Nous eſpérons, Mgr. qu'offrant ſi ſouvent à Dieu nos prieres & nos larmes pour votre perſonne ſacrée, il vous fera enfin connoître la ſimplicité du cœur & la ſincérité avec laquelle nous tâchons de marcher devant lui & devant vous; & qu'il vous donnera lieu, en tolerant au moins notre ſcrupule, de répandre ſur nous les effets de votre charité Epiſcopale, & à nous de vous donner des marques de la parfaite ſoumiſſion, & du profond reſpect avec lequel je ſuis, comme toutes mes Sœurs.

CHAP. XVI.

MONSEIGNEUR;

Votre &c..:

Notre Mere accompagna cette Lettre de la ſignature du mois d'Octobre 1661. enſuite du Mandement de M. M. les Vicaires Généraux de M. le Cardinal de *Rets:* Nous ne ſçavons de quelle maniere M. l'Archevêque reçut l'un & l'autre, n'y ayant point fait de réponſe par écrit.

CHAPITRE XVII.

Mr. Chamillard commence ſa fonction de Confeſſeur. De quelle maniere il ſe conduit avec les Religieuſes. Relation de la Sr. Magdeleine Chriſtine (Briquet) *de la conférence quelle eut avec lui.*

CEpendant, Mgr l'Archevêque nous ayant ordonné, en concluant ſa Viſite, de recevoir Mr. *Chamillard* pour Confeſſeur, & d'écouter toutes les raiſons qu'il nous pourroit dire pour nous porter à ſigner, on fut obligé de ceder à cet ordre, & étant venu pour la premiere fois dès le Mercredi 18. Juin, il confeſſa celles qui ſe préſenterent.

Le Samedi ſuivant il revint encore, & ma Sœur *Magdeleine-Chriſtine* s'y étant Confeſſée ce jour-là, voici la Relation qu'elle a faite de la maniere dont il lui parla.

RELATION.

De la Sr. Magdeleine-Chriſtine (Briquet.)

Le Samedi 21. Juin, je fus à Confeſſe à Mr. *Chamillard*. Après que je me fus Confeſſée, il me dit: vous avés dit bien vite *mea culpâ*, & je vous l'ai laiſſé achever; mais je ne vous dirai pas *Miſereatur* que vous ne m'ayés dit qu'elle eſt votre diſpoſition ſur la ſignature.

R. Monſieur, je me ſuis donné l'honneur de dire mes raiſons à Mr. de *Paris*, il a eu la bonté de les entendre, & il ne m'a point ordonné autre choſe que d'écouter toutes celles que l'on me diroit, de les porter aux pieds du Crucifix avec les miennes, & de prier Dieu durant ces trois ſemaines de m'inſpirer ce qu'il demande de moi. Voilà la diſpoſition où je me ſuis miſe pour lui obéïr, je

CHAP. XVII.

je n'ai autre choſe que cela à faire juſqu'à ce que le terme qu'il m'a donné ſoit accompli.

D. Mais, dites-moi, pouvés-vous craindre en conſcience que Dieu vous reproche en ſon jugement d'avoir obéï au Pape & à votre Archevêque, & d'avoir parlé comme toute l'Egliſe? Quelles raiſons pouvés-vous avoir pour ne le pas faire?

R. Monſieur, je n'en ai point qui ne ſoient de conſcience: je ne regarde que Dieu là-dedans, & je ne veux pas faire légérement une choſe d'une ſi grande importance.

D. Pour moi, je ne ſçai comment vous n'avés pas peur, toutes tant que vous êtes, de dire les raiſons que vous dites. J'ai été autrefois à Geneve: j'y ſuis entré en conférence avec des héretiques pour les convaincre, mais ils ne me diſoient pas d'autres raiſons que les vôtres, & ne me faiſoient pas d'autres queſtions ſur le Pape, & ſur l'obéïſſance, que celles que vous me fites hier. Je ne ſçai comment des Filles en diſent tant.

R. Mr. Nous avons la plus grande douleur du monde d'être obligées de parler de ces choſes-là, nous n'y devrions pas ſeulement penſer, & nous ſouhaiterions n'avoir autre choſe à faire que de garder le ſilence & de prier Dieu, ce ſeroit bien le plus ſur pour nous. On nous fait violence de nous tirer de cette occupation; mais puiſque l'on nous en arrache malgré nous, & qu'on nous oblige à dire des raiſons, nous le faiſons pour obéir, & nous propoſons nos doutes: ſi on ne nous oblige point à ſigner, nous ne parlerons jamais de tout cela.

D. Vous ne faites pas mal de propoſer vos doutes, puiſque Mr. de *Paris* vous y oblige, & qu'il ne m'a envoyé ici que pour y ſatisfaire; mais il faut que vous priïés beaucoup Dieu de vous faire connoître l'obligation que vous avés d'être ſoumiſes à l'Egliſe, & de vous rendre à ce qu'elle vous ordonne. N'eſt-ce pas là votre diſpoſition?

R. Mr. Je n'en ai point d'autre que celle où je vous ai dit que j'étois.

D. Je m'en vais donc vous donner l'abſolution.

[Après qu'il me l'eut donnée je lui dis:]

Puiſque Mr. de *Paris* nous a ordonné de vous dire tous nos doutes, je crois que vous trouverés bon que je vous propoſe ceux qui me reſtent ſur cette foi *humaine* dont on nous parle à cette heure: Vous ne vous étonnerés pas, Mr. ſi des Filles ne comprennent pas facilement ces ſortes de choſes; on ne nous avoit jamais inſtruites que de la Foi *divine*, & je m'étois imaginée que lorſque la Foi *humaine* étoit contraire à la raiſon, elle n'obligeoit qu'au reſpect. Je vous ſupplie très-humblement de me dire ſi vous ne nous ſçauriés donner d'autres définitions de cette foi *humaine* que celles que vous nous donnâtes hier: car pour moi je n'en comprends pas bien les obligations. Vous dites, Mr. qu'elle oblige de captiver ſon entendement & de ſoumettre ſon jugement à celui de ſes Supérieurs, lorſque l'on a des raiſons de douter de ce qu'ils propoſent: mais ſi cela eſt, je ne vois pas qu'il y ait d'autre difference entre la foi que l'on a pour les choſes *divines* & celle que l'on a pour les *humaines*, ſinon que dans les *divines* c'eſt à la parole de Dieu, qui eſt la vérité même, que l'on ſe ſoumet, & dans les *humaines* c'eſt à celle d'un homme qui peut être ſujet au changement. Du reſte je n'y vois point de difference, ſi l'on eſt obligé de captiver ſon entendement, & je ne ſuis pas capable de comprendre qu'on le puiſſe faire ſans adoration: lorſque je ne ſuis pas perſuadée par ma raiſon des myſteres & des vérités de la foi, je les crois en captivant ma raiſon, & j'adore ce que je ne comprends pas, & je le crois avec une entiere certitude, parce que c'eſt Dieu qui l'a dit; mais voulés-vous que j'adore de la même ſorte une créature?

CHAP. XVII.

Mr. Ch. Je ne dis pas cela, vous le prenés mal. Lorſque vous croyés à la parole de Dieu, vous faites un acte d'adoration, & lorſque vous croyés à la parole de vos Supérieurs en captivant votre entendement, vous faites un acte d'obéïſſance heroïque. Mais quel ſujet avés-vous de douter de ce que le Pape & votre Archevêque vous aſſurent être véritable? Dites-moi vos raiſons; car on veut vous faire voir qu'il y en a de meilleures pour le croire, que ne ſont celles qui vous font douter, & l'on vous permet de les dire afin d'y répondre.

R. Il eſt vrai, Mr. qu'on nous permet de propoſer nos doutes, & qu'il ſemble que l'on ne nous veut pas opprimer par autorité, mais nous convaincre par raiſon. Cependant je vois que toutes celles qu'on nous dit ſe terminent toujours à croire à l'autorité & à captiver notre raiſon; & c'eſt cela même qui me porte à douter: car ſi c'étoit une choſe auſſi indubitable qu'on me le veut perſuader que les Propoſitions ſont dans le Livre de Mr. *d'Ypres*, pourquoi ne marqueroit-on pas dans quels chapitres de ſon livre ſont chacune des Propoſitions? Lorſque Mr. de *Paris* veut prouver dans ſon Ordonnance que Mgr. l'Evêque *d'Ypres* eſt mort dans la ſoumiſſion à l'Egliſe, il cite fort bien les chapitres dans leſquels ſont les paſſages qu'il rapporte, & il en a fait imprimer le Latin à la marge de la même Ordonnance; pourquoi donc n'en pas faire autant des Propoſitions?

D. Hé! mais vous ne voulés pas qu'on vous faſſe voir qu'elles y ſont. Mr. de *Paris* s'y eſt offert, vous l'avés refuſé?

R. Il ne s'eſt offert que de nous faire voir la premiere, & non de nous expliquer en quel ſens elle y eſt: mais il eſt vrai que nous ne déſirons point qu'il s'en donne la peine, ce ſeroit inutilement qu'il le feroit, puiſque nous ne ſommes pas capables d'entendre le Latin ni la Théologie. Mais le Mandement & le Formulaire n'a pas été fait pour nous toutes ſeules, c'eſt pour des Théologiens, dont il y en a pluſieurs qui ne les y voient pas; & je crois que ſi on leur prouvoit bien qu'el-

CHAP. XVII.

les y ſont en leur citant les Chapitres, ils ſe perſuaderoient plus facilement que le Pape a bien pris le ſens de *Janſenius*. A quoi tient-il donc quon ne le faſſe?

D. On l'a déjà voulu faire, mais on n'a pas continué, car cela étoit cauſe de plus grandes diſſenſions; les uns diſant que cela étoit, les autres ſoûtenant le contraire: on a cru par un ſage Conſeil, que le Pape ayant défendu la lecture de ce Livre, c'étoit le plus expédient pour le bien & la paix de l'Egliſe que tout le monde ſe ſoumît à la condamnation que le Pape en avoit faite.

R. Après cela, Mr. peut-on nier que ce ſoit une choſe douteuſe & qui n'oblige à autre choſe qu'au reſpect?

D. Puiſque votre Archevêque exige de vous une ſouſcription, vous lui devés obéir.

R. M. pourriés-vous apporter aucun exemple de l'antiquité qui me fit voir, que lorſqu'un fait a été douteux dans l'Egliſe, on ait jamais obligé perſonne à le reconnoître dans un Formulaire de foi & à le ſigner enſuite?

M. Cham. Si vous voulés que je vous faſſe voir le nom de *Janſenius* dans les Formulaires de Foi qui ont été faits dans les ſiecles paſſés, je ne vous puis ſatisfaire.

R. Ce n'eſt pas cela que je demande, M. ce ſeroit une folie, mais je vous demande par exemple, ſi après la condamnation des trois Chapitres, dont vous nous parliés hier, l'on a obligé de reconnoître le fait de *Théodoret* dans un Formulaire de Foi?

M. Cham. Non.

R. Et ceux qui défendent aujourd-hui *Théodoret*, après que le Concile l'a condamné, ſont-ils Hérétiques pour cela?

M. Cham. Non, mais dans ce fait il étoit permis de douter. On voyoit un Concile oppoſé à un autre Concile. (Ce ſont ces propres termes, mais je ne les comprends pas bien, il eſt vrai que je ne ſçai pas pourquoi on juſtifie *Théodoret*.) Et puis ceux qui défendent *Théodoret* ne le défendent que des invectives qu'il a faites contre S. *Cirille*, & non des Héréſies que le Concile diſoit qu'il avoit enſeignées contre l'Incarnation: mais à préſent vous ne voyés point encore de Pape oppoſé à un autre Pape?

R. Non, M. c'eſt ce que vous nous diſiés hier, que ſi dans quelques années le Pape futur interprétoit autrement le ſens de *Janſenius*, il ſeroit permis de douter de ce qu'en dit à préſent celui-ci: C'eſt-à-dire qu'il ſera ou pouvoir du Pape de faire autant de menteurs ou de faux témoins qu'il y aura eu de ſignatures. Cela ne prouve pas l'infaillibilité.

D. Je vous prie, ma Sœur, prenés-bien mes raiſons, je vous parle ſans paſſion.

R. Je vous écoute tout de même, Monſieur.

D. Si je vous parlois avec paſſion, je vous dirois que je crois le Pape infaillible.

R. Vous ne m'en perſuaderiés pas davantage.

CHAP. XVII.

D. Je vous rapporte les opinions de la Sorbonne.

[Il me répéta ici tout ce qu'il nous avoit dit la veille ſur la queſtion des trois Chapitres, & me donna des exemples de l'infaillibilité du Pape dans les matieres de la foi & même dans celles de fait, quand il s'applique particuliérement à en décider. Il me dit que le Pape qui avoit condamné *Pelage* l'avoit fait comme Docteur univerſel & chef de toute l'Egliſe, & que celui qui avoit condamné St. *Athanaſe*, l'avoit fait comme Docteur particulier & n'avoit obligé perſonne à le ſuivre; & qu'alors Dieu avoit auſſi-tôt pourvu au beſoin de l'Egliſe en lui oppoſant *Felix*. Je ne m'arrête point à rapporter tout cela, parce que c'eſt à peu près les mêmes choſes qu'il nous avoit dites la veille. Enſuite il me dit:]

Eſt-il poſſible en conſcience, que vous puiſſiés appréhender que Dieu vous reproche en ſon jugement d'avoir obéi au Pape & à votre Archevêque?

R. M. mon Archevêque me commande de croire, & tant que j'aurai des doutes je ne puis dire que je crois de cœur & confeſſe de bouche, ſans parler contre ma conſcience.

D. Mais pourquoi ne ſoumettrés-vous pas votre jugement à celui du Pape & de votre Archeque? Ne le ſoumettés-vous pas tous les jours à celui d'un Docteur & d'un homme particulier quand vous avés des ſcrupules?

R. M. quand il m'eſt arrivé d'en avoir, je les ai propoſés à des perſonnes capables, & elles m'ont donné de bonnes raiſons appuyées ſur la parole de Dieu, & après cela je n'ai pas eu de peine à me relever de mes ſcrupules.

D. Mais ſi après qu'on vous a donné de bonnes raiſons vous n'étiés pas convaincuë, ne vous ſoumettriés-vous pas?

R. Par la grace de Dieu, M. je ne ſuis pas ſujette à être tourmentée par ces ſortes de ſcrupules qui ne peuvent être levés par la raiſon; mais ſi j'en avois ce ſeroit une foibleſſe d'eſprit, & ainſi après qu'on m'auroit dit ce qu'on auroit pu, on m'y laiſſeroit, & ce ne ſeroit pas un péché à moi d'y demeurer; ce ſeroit ſeulement une bétiſe.

D. Mais, comment vous êtes-vous réſoluë à embraſſer la vie que vous menés? y a-t-il rien de plus oppoſé à la raiſon que de renoncer comme vous faites à tous les plaiſirs & les commodités de la vie, puiſque même on ſçait qu'on ſe peut ſauver dans le monde ſans mener une vie ſi auſtere; qu'avés-vous donc fait alors de votre raiſon?

R. J'en ai fait ce que j'en fais toutes les fois que l'on me propoſe des vérités *divines*, je l'ai captivée pour croire à la parole de Dieu & à l'Evangile. Je ne cherche jamais des raiſons dans les choſes *divines*, parce que je ſçai que tout ce qui eſt de Dieu eſt infiniment relevé au deſſus de la raiſon humaine: ainſi je crois ſincerement & de cœur toutes les vérités & les myſteres que Dieu a revé-

CHAP. XVII.

a révélés à ſon Egliſe, je ne demande point d'autre raiſon pour cela que de ſçavoir que c'eſt la vérité même qui parle, & je n'ai point de peine à être convaincuë de tout ce qu'elle me commande de croire, parce que Dieu m'a fait la grace de me donner la foi, qui ne me permet pas d'en douter. Mais pour les hommes qui n'ont point de graces à me donner, ils ont accoutumé de me payer de raiſons.

D. Comment! vous me parlés comme une hérétique de me dire que vous ne croiriés pas ſans la grace; vous endurciriés tous les hérétiques s'ils vous entendoient, car ils n'auroient qu'à dire qu'ils ne ſçauroient croire parce qu'ils n'ont pas la grace.

[Je vis bien que je m'étois trop avancée: mais je crus me devoir juſtifier, puiſqu'on ne doit point ſupporter le reproche de l'héréſie. Je répondis donc:]

Je vous parle comme un hérétique, Monſieur!

D. O je ſçai bien que la foi eſt un don de Dieu.

R. Et ſi elle eſt un don de Dieu & qu'il la donne gratuitement, n'eſt-elle pas une grace? quelle difference y a-t-il entre un don gratuit & une grace?

D. Croyés-moi, ſi vous n'étiés point ſi ſçavantes dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, vous en feriés votre ſalut avec moins de péril: ah! qu'il eſt vrai de dire que celui qui marche avec ſimplicité dans l'obéïſſance, marche toujours avec ſureté!

R. Il eſt certain, Mr. qu'il n'y a rien de ſi vrai que de dire que celui qui marche avec ſimplicité, marche avec confiance. On nous fait grand tort de nous faire ſortir de cet état. Ceux qui nous ont conduites juſques à ces temps-ci n'ont point eu de plus grand ſoin que de nous y conſerver. Ils nous ont toujours dit que ceux qui apprennent de Jeſus-Chriſt à être doux & humbles de cœur, profitent davantage par la priere & la méditation que par les lectures & les conférences. Ils ne nous ont jamais inſtruites de toutes ces queſtions de Doctrine & de fait dont on nous parle aujourd-hui, ils ne nous faiſoient pas même voir leurs écrits, & ils n'avoient ſoin que de nous entretenir dans l'humilité & la piété. Mais il y a trois ans qu'on nous les a ôtés, & depuis ce temps on nous a bien obligées malgré nous d'apprendre à raiſonner, puiſqu'on eſt toujours après nous pour la ſignature; on nous veut faire parler dans l'Egliſe de choſes à quoi nous n'entendons rien, & on ne nous permet pas de nous excuſer ſur notre ignorance. Il faut donc bien que nous demandions au moins à quoi nous nous engageons en ſignant; encore ne ſommes-nous pas des bêtes pour faire les choſes ſans les comprendre. J'avouë qu'il eſt dangereux à des perſonnes de notre Profeſſion & de notre ſexe de tant raiſonner ſur ces choſes-là, & que nous ſommes en péril de faire des fautes en le faiſant; mais pourquoi nous y oblige-t-on? cela n'eſt propre qu'à troubler nos conſciences.

CHAP. XVII.

D. N'en ayés pourtant point de ſcrupule. Mr. de *Paris* vous a commandé de propoſer vos doutes, je ne ſuis ici que pour y ſatisfaire: Mais croyés-moi, ce ſeroit bien le plus ſur pour vous de parler comme le Pape & toute l'Egliſe, & de vous ſoumettre. Vous ne ſçavés pas encore à quoi vous vous expoſés en refuſant de le faire. Vous ſerés peut-être rongée de ſcrupules tout le reſte de votre vie, & à l'heure de votre mort vous vous répentirés de n'avoir point voulu obéïr à votre Archevêque, & vous ne ſçaurés que répondre à Dieu qui vous le reprochera en ſon jugement.

R. Monſieur, je m'en vais porter toutes ces raiſons aux pieds du Crucifix, comme Mr. *de Paris* nous l'a commandé, je me recommande très humment à vos prieres.

Mr. Cham. Et moi aux vôtres, ma Sœur, nous pourrons faire encore quelques conférences, où nous tâcherons de répondre à tous vos doutes.

Je me retirai ainſi avec réſolution de ne plus parler, je vois bien que je n'en ſuis pas capable, & que je m'emporte plus loin que je ne veux. Si j'avois trouvé un homme auſſi paſſionné que le paroît être Mr. *de la Brunetiere*, je ne ſçai juſqu'où j'aurois été: c'eſt pourquoi je ne m'engagerai plus avec ces perſonnes. Je mettrai déſormais toute ma force dans le ſilence, eſpérant que celui qui nous a engagées à ſouffrir pour ſa grace, nous donnera la même grace pour perſévérer juſqu'à la mort dans toutes ſortes de perſécutions & de tribulations.

CHAPITRE XVIII.

Le 29. Juin jour de la fête de Saint Pierre & Saint Paul, nos Meres jugerent à propos d'offrir à Jeſus-Chriſt, avec toute la Communauté, la Priere ſuivante:

PRIERE A JESUS-CHRIST PAR LES ABBESSES ET RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL.

Deus autem non faciet vindictam Electorum ſuorum clamantium ad ſe die ac nocte; & patientiam habebit in illis? Dico vobis quia citò faciet vindictam illorum. Luc. 18. 7.

„ O JESUS mon Sauveur, qui étant notre Souverain Pontife, élevé par deſſus tous „ les Cieux, êtes aſſis à la droite de votre Pere, „ d'où vous gouvernés inviſiblement votre Egliſe, „ que vous avés établie ſur *vous-même* & ſur la „ foi de St. *Pierre*, auquel vous l'avés commiſe, „ & à qui vous avés aſſocié St. *Paul* votre Vaſe „ d'Election, pour être ſon Coadjuteur dans l'établiſſement de la même Egliſe: c'eſt en ſuivant „ cet Ordre, & par le mouvement que vous nous-

„ en

CHAP. XVIII.

„ en donnés, que nous vous demandons permiſ-
„ ſion de nous adreſſer à ces excellents Princes
„ de vos Apôtres, & d'appeller des traitements
„ que nous éprouvons, à leur autorité qui réſidera
„ toujours dans l'Egliſe, & que nous reconnoiſ-
„ ſons dans ceux qui leur ſuccedent légitimement,
„ mais en qui nous ne trouvons pas la charité
„ qu'ils ont euë pour les ames; c'eſt à ces Paſteurs
„ qui n'ont point voulu dominer ſur le troupeau,
„ mais qui ont été l'exemple du troupeau, que
„ nous demandons juſtice contre nos Paſteurs qui
„ s'élévent ſur nous avec une puiſſance que vous
„ ne leur avés pas donnée, puiſqu'elle tend à la
„ deſtruction & non pas à l'édification de nos
„ ames. Nous ne demandons pas que vous les
„ puniſſiés, mais plutôt que vous changiés leur
„ cœur, afin qu'ils ſoient les imitateurs comme
„ ils ſont les ſucceſſeurs de vos Saints Apôtres.
„ Nous vous ſupplions donc très humblement,
„ ô Saints Protecteurs de toute l'Egliſe, de pren-
„ dre la protection & la défenſe de notre Com-
„ munauté, qui eſt une petite partie de tout ce
„ grand corps auquel nous voulons toujours de-
„ meurer unies, quand même on nous en voudroit
„ ſéparer, & ſouffrir pour la vérité & la juſtice
„ toutes les peines qui nous ſeront infligées, plu-
„ tôt que de nous en départir, en conſervant dans
„ notre cœur les ſaintes paroles que vous avés en-
„ ſeignées à tous les Fidéles, par leſquelles vous
„ nous apprenés qu'il faut entrer au Royaume de
„ Dieu par beaucoup d'afflictions. Ayés pitié de
„ notre foibleſſe: ſecourés notre infirmité: éclai-
„ rés nos ténébres & notre ignorance, afin que
„ nous ne prenions pas le mal pour le bien, & le
„ menſonge pour la vérité: enfermés-nous dans
„ votre Bercail pour nous préſerver des Loups
„ qui nous veulent dévorer, & faites voir à tou-
„ la terre que vous n'abandonnés point ceux qui
„ ſe confient en la puiſſance de vos interceſſions,
„ & qui ne les demandent que pour être plus à
„ Dieu & pour mériter de le louer avec vous &
„ avec tous les Saints dans l'éternité. Signé de tou-
„ te la Communauté."

CHAPITRE XIX.

Suite de conduite de M. Chamillard qui voit toutes les Religieuſes l'une après l'autre.

CEpendant M. *Chamillard* continuoit à nous venir voir, & ſe voulant attribuer les droits de la Supériorité, il eut envie de voir toutes les Sœurs en particulier les grilles ouvertes & le voile lévé. On n'oſa lui refuſer de l'aller écouter, puiſque M. l'Archevêque lui avoit donné pouvoir de nous parler pour nous inſtruire, & même on ne crut pas devoir conteſter pour lui refuſer d'ouvrir la grille, mais on refuſa abſolument de lever les voiles. Ainſi chacune y fut avec ſon grand voile baiſſé, & il parla à toutes; mais il ne gagna rien ſur pas une. On n'a rien écrit de ces entretiens, qui ne furent qu'une répétition de ce qu'il nous avoit déjà dit.

CHAP. XX.

CHAPITRE XX.

M. Chamillard va à Port-Royal avec le Pere Eſprit. Leur entretien avec la Sr. Angelique de S. Jean pour la faire entrer, & toutes les Religieuſes par elle, dans des ſentiments d'accommodement. Sentiment de toute la Communauté ſur cet accommodement.

LE Jeudi 3. Juillet, il demanda ma *Sœur Angelique* au parloir, pour lui faire une propoſition dont ils étoient convenus enſemble le *Pere Eſprit* de l'Oratoire & lui; M. *l'Archevêque* qui vouloit à quelque prix que ce fut ſortir d'affaire, les ayant joints pour nous exhorter & nous porter à la ſignature, quoiqu'il ſçut que leurs ſentiments étoient aſſez differents, afin que les unes étant gagnées par M. *Chamillard*, & les autres par le Pere *Eſprit*, quoique par des raiſons toutes oppoſées, les unes & les autres s'uniſſent néanmoins dans la ſignature extérieure, encore qu'elles demeuraſſent, ſi elles vouloient, diviſées de ſentiments intérieurs. Cette propoſition étoit une eſpece d'accommodement par lequel on nous donnoit liberté de retenir dans le cœur la même diſpoſition où nous étions à l'égard du *fait*, pourvu qu'extérieurement nous nous ſerviſſions de certains termes qu'on vouloit nous perſuader n'y être pas contraires. Et M. *Chamillard* choiſit ma Sœur *Angelique* pour cela, la jugeant la plus capable pour y faire entrer les autres, ſi elle y étoit elle-même entrée la premiere.

Il vint le lendemain avec le Pere *Eſprit*, & demanda à parler à la Communauté, pour ſçavoir quel ſentiment on avoit ſur l'accommodement dont il avoit fait la propoſition à ma Sœur *Angelique* le jour précédent. Quand la Communauté eut été aſſemblée, il lui tint à peu près ce diſcours:

„ Mes Sœurs, voici le terme que M. *l'Arche-*
„ *vêque* vous avoit donné qui eſt tantôt expiré:
„ vous ſçavés la bonté qu'il a pour vous, & le
„ déſir qu'il a de vous tirer de l'état où vous êtes:
„ il m'a encore témoigné la derniere fois que j'ai
„ eu l'honneur de lui parler, qu'il n'y avoit rien
„ qu'il ne voulut faire pour cela. Mais il ne peut
„ pas tout faire: Il y faut néceſſairement contri-
„ buer quelque choſe de votre côté. C'eſt pour
„ cela que l'on vous a propoſé quelque accom-
„ modement. Je vois bien qu'il n'y a que la ten-
„ dreſſe de votre conſcience qui vous retient: c'eſt
„ pourquoi je tâche de tout mon pouvoir de
„ compatir à vos peines & à vos ſcrupules, je
„ cherche tous les moyens que je me puis ima-
„ giner

CHAP. XX.

„ giner ſelon mes petites lumieres pour trouver „ quelque conciliation.

„ J'avois penſé de vous propoſer de dire: *Je* „ *me ſoumets aux deux Conſtitutions des Papes In-* „ *nocent X & Alexandre VII.* parce qu'il me „ ſemble que cela pourroit être entendu par „ vous d'une maniere qui ne bleſſeroit point vos „ conſciences, & que ceux qui ne vous veulent „ pas du bien n'en pourroient tirer avantage. Je „ vous ſupplie de croire que je ne vous propoſe „ point cela comme une équivoque: je n'ai jamais „ approuvé cette façon de parler, & lorſque l'on „ m'a conſulté pour ſçavoir mon ſentiment, j'ai „ toujours été contraire à tout ce qui peut être „ dit équivoquement, mais ce n'en eſt pas une que „ de taire une choſe lorſqu'on n'en n'eſt point in- „ terrogé. Vous ne devés point avoir peur de ces „ termes de ſoumiſſion: je crois qu'ils n'expri- „ ment autre choſe que votre diſpoſition: je vois, „ ce me ſemble, ſelon la connoiſſance que vous „ m'en avés donnée, qu'il n'y a pas une de vous „ qui faſſe difficulté de ſe ſoumettre aux Conſti- „ tutions des Papes en ce qui touche la Doctri- „ ne; & pour ce qui eſt des faits, vous y devés „ au moins une ſoumiſſion de reſpect; c'eſt une „ régle de Théologie approuvée de tous les Doc- „ teurs de part & d'autre, tant de ceux qui „ croient le Pape infaillible en de certains faits, „ lorſqu'il s'applique particulierement à les déci- „ der, que de ceux qui diſent qu'il ſe peut trom- „ per dans ces faits; c'eſt, dis-je, une régle de „ Théologie inconteſtable, que lorſque le Pape a „ décidé quelque cauſe, chacun eſt obligé à s'y „ ſoumettre, au moins par reſpect, juſqu'à ce „ que le contraire ait été défini: parce qu'on doit „ croire que quand même le Pape ne ſeroit pas „ infaillible dans les faits, & qu'il s'y pourroit „ tromper, il arrive néanmoins rarement qu'il ſe „ trompe: Dieu lui ayant promis ſon Eſprit ſaint „ pour l'aſſiſter, & l'éclairer dans les jugements „ qu'il prononce; c'eſt le moyen que Dieu a éta- „ bli pour mettre la paix dans ſon Egliſe: il s'y „ eſt toujours élevé des conteſtations de temps en „ temps, & pour accorder tout le monde, on a „ accoutumé d'aller au Pape, quand l'Egliſe ne „ ſe peut pas aſſembler dans un Concile; & après „ que le Pape a décidé une cauſe, chacun doit au „ moins ſoumettre ſon jugement à celui du Saint „ Siege. Puis donc que des Docteurs & des „ Théologiens ſont obligés à ſe ſoumettre au ju- „ gement du S. Siege, pourquoi croiriés-vous qu'il „ y ait du péché à parler comme l'Egliſe parle, „ & à croire ce que le Pape & votre Archevêque „ vous diſent?

„ Vous dites que vous êtes des filles, & que „ vous n'entendés rien à tout cela: vous vous en „ devés donc rapporter à ce que votre Supérieur „ vous en dit. Propoſés-lui encore vos doutes & „ vos peines; mais lorſqu'il vous aura fait voir que „ ce n'eſt que des ſcrupules qui ne ſont pas bien „ fondés, ſoumettés votre jugement au ſien, & „ paſſés par deſſus. Vous faites bien cela pour „ votre Confeſſeur & pour votre Supérieure: „ quand ils vous diſent qu'il n'y a point de péché „ à faire une choſe, vous vous mettés en repos „ & vous paſſés par deſſus; Croyés-moi, mes „ Sœurs, je vous aſſure qu'il ne ſçauroit y avoir „ de mal à vous ranger du côté du Pape & de „ votre Archevêque; parce que quand même le „ Pape ſe ſeroit trompé, ce que l'on ne doit pas „ ſuppoſer, Dieu ne vous reprochera pas en ſon „ jugement de vous être ſoumiſes à ce qu'ils vous „ ont dit, & d'avoir parlé comme eux.

CHAP. XX.

„ Vous ne ſçavés pas à quoi vous vous expo- „ ſés, en ne le faiſant pas: vous avés ſcrupule „ aujourd-hui de ſigner, & vous en aurés peut- „ être bien davantage le reſte de votre vie, & à „ l'heure de votre mort, de n'avoir point obéi „ au Pape & à votre Archevêque. En refuſant „ de le faire, vous vous expoſés à bien des périls, „ & à la ruine entiere de votre Maiſon. Vous „ répondrés devant Dieu de tout le bien que vous „ auriés pu faire, ſoit en élévant des Penſionnai- „ res, ſoit en recevant des Filles, & continuant „ à bien ſervir & louer Dieu.

„ Je ſçai bien que vous ne conſiderés pas le mal „ qui vous peut arriver, & que vous dites qu'il „ eſt bon de ſouffrir. Il eſt vrai que la ſouffran- „ ce eſt bonne en elle-même, mais c'eſt quand „ on ſouffre pour une bonne cauſe, & non par „ ſa faute & pour des ſcrupules.

„ Saint *Auguſtin* dit qu'il y a péril à ſoûtenir „ une opinion contraire à celle de ſes Supérieurs. „ Et *Ariſtote* a trouvé qu'il pouvoit y avoir en „ cela tant d'attachement, qu'il y avoit des per- „ ſonnes qui aimoient mieux s'expoſer à la perte „ de toutes choſes que de quitter leurs opinions „ particulieres. Conſiderés un peu devant Dieu „ ce que vous faites, & quel ſcandale vous cau- „ ſerés dans l'Egliſe: chacun eſt obligé de con- „ tribuer de tout ſon pouvoir à y maintenir la „ paix, & pour cela, il faut que tous parlent un „ même langage, afin que Dieu ſoit glorifié de „ tous; c'eſt ce que dit St. Paul: *uno ore unani-* „ *mes*, que tous n'aient qu'un cœur & qu'une „ ame, & ne parlent que d'une même façon.

„ Le Pape eſt le chef de l'Egliſe, & l'on a „ toujours cru (je dis même ceux qui ne le tien- „ nent pas infaillible) que tous ſont obligés d'a- „ voir ſoumiſſion de reſpect pour ſes déciſions; „ & ſi cela n'étoit, il n'y auroit jamais de paix „ dans l'Egliſe. Je vous ſupplie donc de bien pen- „ ſer à ce que vous faites, en refuſant d'obéir à „ vos Supérieurs.

„ Si vous n'avés point d'égard aux maux qui „ vous en peuvent arriver, vous en devés avoir „ à ceux de l'égliſe, que vous troublerés aſſûre- „ ment par votre déſobéiſſance, & que vous „ ſcandaliſerés par votre obſtination; puiſque vous „ paſſerés pour être déſobéiſſantes à votre Ar-

CHAP. XX.

„ chevêque, & pour être en quelque façon rebelles au Pape; je ne dis pas que cela ſoit, mais „ enfin on le croira.

„ Aviſons donc, je vous prie, à ce que vous „ pourriés faire pour ſortir de là. Je vous propoſerai en eſprit de charité tous les moyens que „ je pourrai trouver, pour ſatisfaire tout le monde, ſans vous donner de peines & d'inquiétudes de conſcience. Si vous n'entrés pas dans „ ce que je vous dis, faites-nous part de vos lumieres, cherchés vous-mêmes des termes qui „ vous paroîtront meilleurs. Pour moi je n'en „ vois point de plus propres, que ceux que je „ vous ai propoſés: *je me ſoumets avec une ſoumiſſion ſincere aux Conſtitutions des deux Papes.* „ Ce mot de *ſoumiſſion* comprend, ce me ſemble, tout ce qu'on peut déſirer pour ſatisfaire „ les uns & les autres; car, comme je vous l'ai „ dit, il n'y a perſonne qui conteſte dans la Théologie la ſoumiſſion que l'on doit au Pape. Ceux „ qui ne le croient pas infaillible demeurent d'accord, que l'on doit ſoumiſſion de reſpect & „ de ſilence pour ſes déciſions; & vous-mêmes „ vous ne faites point difficulté d'avoir une ſoumiſſion intérieure de jugement pour ce qui regarde la Doctrine. Ainſi quand vous dirés: *je „ me ſoumets ſincerement aux Conſtitutions des Papes*, vous entendrés que vous avés une ſoumiſſion intérieure de créance pour le *droit*, & ſoumiſſion de reſpect pour le *fait*; & ceux qui „ vous veulent du mal ne pourront en tirer avantage.

La Sœur Angelique dit ſur cela, que nous voulions bien que ce que nous avions dans le cœur parut ſur nos levres, & qu'il nous étoit impoſſible de dire une choſe, à deſſein qu'elle fut entenduë par les autres d'une autre maniere que nous ne l'entendrions nous-mêmes; que cela nous paroiſſoit être une équivoque.

D. Je ne voudrois pour rien au monde vous faire parler par équivoque, je l'ai toujours condamné, & ne l'approuverai jamais, bien loin de le conſeiller; mais le mot de *ſoumiſſion* ne peut être équivoque, puiſqu'il a ſa véritable ſignification ſelon la Théologie, & vous pouvés vous en ſervir ſans uſer d'aucune ambiguité. Si néanmoins il ne vous ſatisfait pas, & que vous ayés d'autres lumieres pour vous mieux exprimer, faites-nous en part, cherchés vous-mêmes les termes que vous croirés meilleurs; mais au nom de Dieu faites quelque choſe, aidés-vous, dites-nous ce que vous voulés faire.

R. Monſieur, voilà nos Sœurs, Elles vous diront elles-mêmes leur réſolution.

Pluſieurs répondirent au nom de toutes: que nous ne pouvions plus rien faire; que nous nous étions toutes épuiſées en faiſant la premiere ſignature; que nous y avions rendu un ſuffiſant témoignage de notre foi, & que pour tout le reſte, il nous étoit impoſſible d'y prendre part; que nous étions prêtes de ſouffrir toutes choſes, plutôt que de faire davantage. CHAP. XX.

Enſuite de cela, le Pere *Eſprit* demanda audience. On ſe tut, & il commença ainſi:

„ J'ajouterai à ce que Monſieur vient de dire, „ ce que le zele que je ſuis obligé d'avoir pour „ l'obéiſſance duë à M. l'Archevêque, Supérieur „ de ces bonnes & ſaintes Filles, ne permet pas „ de leur taire. En vérité, nous pouvons dire que „ la qualité de M. l'Archevêque eſt bien à plaindre „ aujourd-hui à votre égard, mes bonnes & ſaintes „ Sœurs, puiſqu'après avoir fait pour vous tout ce „ qu'on pouvoit attendre d'un bon & charitable „ Paſteur, tel qu'il eſt, après toutes les fatigues qu'il „ a priſes pour vous, après s'être donné la ſatisfaction de vous exhorter toutes en général & en particulier, après vous avoir auſſi donné à toutes la ſatisfaction d'être ouïes, écoutées & entenduës de „ lui ſeul avec toute la liberté que vous pouviés déſirer, après vous avoir écoutées avec tant de bonté „ dans toutes vos difficultés & vos peines, après vous „ avoir encore donné Monſieur, pour ſuppléer à „ ce qu'il n'avoit pas tout-à-fait pu achever, „ après, dis-je, tant de ſoins & de peines qu'il a „ priſes, nous avons ſujet de dire avec douleur, „ que quoique ce ne ſoit pas les ſentiments que „ ces bonnes & Saintes Filles ont dans le cœur, „ néanmoins il eſt vrai par apparence & par réalité, qu'il eſt conſidéré par elles dans leur piété „ même, non comme un bon Pere, mais comme „ un homme qui eſt venu pour les ſéduire & les „ expoſer à une grande tentation; qui leur commande de commettre un péché; qui leur eſt „ venu apporter un Mandement pour leur tendre „ un piege; qui les veut obliger à faire un jugement téméraire, à porter un faux témoignage „ contre un innocent & à mentir: mais ce qui „ eſt le ſujet de notre grande douleur, c'eſt que „ leur piété même leur ſuggere ce ſentiment, & „ leur fait ainſi traiter M. l'Archevêque par effet „ & par réalité, quoique ce ne ſoit pas leur intention.

Pendant qu'il parloit ainſi, on fit pluſieurs mouvements pour lui témoigner qu'on avoit beaucoup de peine de ce qu'il diſoit: mais comme il ne laiſſoit pas de continuer, enfin ma *Sœur Angelique* ſe mit à genoux, & l'interrompit tout-à-fait, en lui diſant: Que nous ne pouvions pas ſouffrir qu'on interpretât ainſi notre conduite, que rien n'étoit plus éloigné de nos véritables ſentiments.

Notre Mere ajouta que nous étions prêtes de donner des preuves de notre obéiſſance pour Mgr. l'Archevêque en tout ce qui dépendroit de nous, mais que pour ce qui étoit contre notre conſcience, c'étoit pour nous un ſcrupule inſurmontable.

Ma *Sœur Marguerite-Angelique* (Girouſt des Tournelles) dit en fondant en larmes: Que Dieu voyoit dans ſon cœur le déſir qu'elle avoit de pouvoir obéir à Mgr. l'Archevêque, qu'il n'y avoit

rien

CHAP. XX.

rien qu'elle n'eut voulu faire pour lui témoigner ſa ſoumiſſion, & pour retirer la Maiſon de l'état où Elle étoit, qu'elle ſe ſacrifieroit de tout ſon cœur pour cela, qu'elle eut voulu elle ſeule ſouffrir toutes ſortes d'afflictions pour empêcher celles dont la Maiſon étoit menacée; mais que pour ce qui regardoit la conſcience, il lui étoit impoſſible de faire autre choſe que ce qu'elle avoit fait, qu'elle prioit qu'on ne lui demandât plus rien, qu'on lui fit plutôt ſouffrir tout ce qu'on voudroit, qu'elle s'abandonnoit à Dieu pour cela, & qu'elle eſpéroit qu'il nous ſoûtiendroit, puiſqu'il eſt bon à ceux qui n'eſpérent qu'en lui.

Toutes les autres redoublerent leurs larmes. Pluſieurs dirent encore qu'il étoit impoſſible que nous puſſions faire davantage que ce que nous avions fait, & qu'il ne ſe falloit point attendre à autre choſe. Ma *Sr. Françoiſe-Agathe de Ste. Matthe* dit, que c'étoit Mgr. l'Archevêque qui avoit fait la loi, & que nous le ſupplierions de nous en diſpenſer.

M. Cham: Je vous aſſure, mes Sœurs, que Mgr. l'Archevêque a pour vous beaucoup de bonté; & je ſuis temoin du reſpect & de l'affection que vous avés pour lui. Je vous ai dit, mes Sœurs, qu'il veut bien condeſcendre à vos peines & vous relâcher quelque choſe: mais il faut bien que de votre part vous faſſiés auſſi quelque choſe; aidés-vous donc, je vous en prie, voyés, cherchés, & aviſés vous-mêmes à ce que vous pourrés dire.

Il m'a déclaré qu'il ne vouloit pas beaucoup verbaliſer, & qu'il vouloit que vous exprimiés en peu de mots ce que vous avés à dire. Je vous avois propoſé de vous ſervir de ces termes: *Je me ſoumets ſincerement aux Conſtitutions des Papes*, parce qu'il me ſemble qu'ils n'enferment que votre véritable diſpoſition, puiſque vous avés ſoumiſſion de jugement pour ce qui regarde le fait. J'avois penſé que vous pourriés dire: *je me ſoumets de cœur & de bouche aux Conſtitutions des Papes*, la ſoumiſſion de cœur étant pour le *droit* & celle de bouche pour le *fait*.

Pluſieurs répondirent que c'étoit des termes du Formulaire.

M. Cham. Je n'ai auſſi oſé vous les propoſer, j'ai bien cru que cela vous feroit peur.

Vous pourriés encore dire: *Je me ſoumets avec un reſpect ſincere aux Conſtitutions des Papes*, Voyés ſi vous aggréés ce terme: pour moi je ne vous l'ai pas dit d'abord, parce que je crains qu'il ne ſoit pas bien interprété par ceux qui chercheront à reprendre quelque choſe dans votre ſignature, parce qu'ordinairement le mot de *reſpect* eſt interprété pour *ſilence*; il veut dire qu'on ſe taira, encore qu'on n'en croie pas davantage; c'eſt ſa véritable ſignification; au lieu que celui de *ſoumiſſion* s'entend pour ce qui regarde la foi d'une ſoumiſſion de jugement, & pour ce qui regarde le *fait*, d'une ſoumiſſion de reſpect & de ſilence: Et c'eſt ce que vous voulés bien donner, & que tout homme, dans quelque ſentiment qu'il ſoit, ne ſçauroit refuſer en bonne Théologie.

CHAP. XX.

A cela on diſoit que l'on ne ſe pouvoit réſoudre à dire une choſe qui dut être autrement interprétée par les autres, que nous ne l'aurions entenduë nous-mêmes.

Il répondoit toujours que cela ne pouvoit paſſer pour équivoque, que nous l'entendions dans ſon véritable ſens ſelon la Théologie.

On lui dit encore que l'on ne ſe pouvoit réſoudre de ſe contenter de ſéparer le *fait* & le *droit* dans ſon intention & de les confondre dans l'expreſſion de la ſignature. Notre Mere le pria de ne s'y point attendre, & de ne rien promettre à Mgr. l'Archevêque.

M. Cham. Ma Mere, il faut faire quelque choſe, il faut néceſſairement tâcher de donner ſatisfaction à Mgr. l'Archevêque; ſi vous n'agréés pas les termes que je vous ai propoſés, cherchés-en vous mêmes qui vous paroiſſent plus propres; mais enfin aidés-vous, faites quelque choſe. Je vous ai dit tout ce que je me ſuis pu imaginer pour mettre vos conſciences en repos, & ſatisfaire tout le monde. J'ai ſeulement avancé tout cela de moi-même; car je ne ſçai pas ſi Mgr. l'Archevêque l'acceptera; mais je vous promets que le Pere *Eſprit* & moi, ferons tout notre poſſible pour le lui faire agréer; nous nous jetterons plutôt à ſes pieds pour l'en ſupplier très humblement, l'en conjurer & lui faire toutes ſortes d'inſtances, pourvu que vous vouliés bien contribuer à cet accommodement.

R. Monſieur, nous ne vous ſçaurions promettre de rien faire, non plus que vous ne nous pouvés aſſurer que ce que nous ferions ſoit accepté.

Ma Sr. Angelique: Nous doutons fort que Mr. l'Archevêque s'en contentât, après qu'il nous a déclaré ſi ouvertement en général & en particulier, qu'il nous demandoit la créance intérieure du *fait*, & que ceux qui ſignent ſans l'avoir, font fort mal; de ſorte que nous craindrions de l'offenſer encore davantage, après ce qu'il nous en a témoigné.

Mr. Cham: Si cela eſt, je me mettrai de votre côté, & me jetterai à ſes pieds, pour le ſupplier d'épargner en cela la tendreſſe de vos conſciences; mais je vous aſſure que je crois qu'il le fera, & la derniere fois que j'ai eu l'honneur de lui parler, je le trouvai bien diſpoſé à vous remettre quelque choſe de ſa part, pourvu que vous vouliés bien faire auſſi quelque choſe de la vôtre. C'eſt pourquoi je vous ſupplie encore d'y penſer, & de voir comment vous le ferés: Si vous voulés vous ſervir du mot de *reſpect*, je vous ai dit la difficulté que j'y trouve, & pour laquelle je ne vous l'avois pas voulu propoſer d'abord: Et en effet il me ſemble que celui de *ſoumiſſion* exprime mieux votre véritable diſpoſition; & celui de *reſpect* pourroit être mal reçu par ceux qui ne vous veulent pas du bien, outre qu'il exprime, ce me ſemble, plus que vous n'avés dans le cœur. Il ſeroit bon pour les Théologiens qui ne croient pas que les Propoſitions ſoient

CHAP. XX.

dans le Livre de *Janſenius*, & il voudroit dire, je porte reſpect à ce que le Pape a dit, je ne le contredirai pas, mais dans mon cœur je n'en crois rien: Or pour ce qui eſt de vous, vous ne parlés pas ainſi; car vous ne formés point de jugement ſur cela, vous ne croyés pas que les Propoſitions ſoient dans *Janſenius*; mais auſſi vous ne dites pas que vous croyés qu'elles n'y ſont point.

Ma Sœur Angelique: Monſieur, nous en doutons bien fort.

Mr. Cham. Et bien voulés-vous mettre le mot de *reſpect*, & dire: *je me ſoumets avec un reſpect ſincere aux Conſtitutions des Papes?*

A cela, toutes répondirent unanimement & en pleurant: Nous ne ſçaurions plus rien faire, nous avons fait par notre ſignature généralement tout ce que nous pouvions faire; qu'on nous faſſe ſouffrir tout ce qu'on voudra, ſi on ne s'en contente pas, mais qu'on ne nous demande plus rien, il nous eſt impoſſible de donner davantage.

Mr. *Cham.* Il ne faut pas dire cela, il faut faire quelque choſe. Mr. de Paris n'eſt pas ſatisfait de votre premiere ſignature, je ſuis témoin qu'il ne la voulut pas ſeulement lire, parce qu'il ſçait bien ce qu'il y a, & qu'il ne s'en contente pas, c'eſt pourquoi il faut bien que vous cherchiés autre choſe. Si ce que je vous ai propoſé ne vous ſatisfait pas, dites ce que vous voulés mettre, & nous ferons tout notre poſſible pour le faire agréer à Mr. l'Archevêque.

La *Mere Abbeſſe:* Monſieur, nous avons fait un Memoire* où nous avons mis par écrit notre déliberation: je vous ſupplie d'avoir la bonté de le vouloir préſenter à Mr. l'Archevêque. Elle le lui paſſa par la grille; auſſi-tôt qu'il le vit, il dit à notre Mere:

Je m'aſſure déjà que M. l'Archevêque ne recevra pas cela: il m'a dit expreſſément qu'il ne vouloit point qu'on verbaliſât, qu'il ne vouloit que deux lignes, & en voilà plus de 60. c'eſt un Mandement.

La Sœur *Angelique*: Monſieur, ce n'eſt pas un Formulaire, c'eſt un acte capitulaire, où nous déclarons notre déliberation: Si vous voulés prendre la peine de le lire, on va apporter de la chandelle.

[Il alla auprès de la fénêtre pour le voir, car il étoit plus de huit heures & un quart: Il commença à le lire, & quand il eut lu la premiere page, où eſt exprimée la diſpoſition dans laquelle nous nous ſommes miſes, pour ſatisfaire à l'Ordonnance de M. l'Archevêque, il dit bien bonnement: Je pourrai rendre témoignage que cela eſt très véritable. Puis il demanda au Pere *Eſprit* s'il pourroit lire, parce qu'il n'a pas bonne vuë, & qu'il ne voyoit pas aſſez clair. Le Pere *Eſprit* le lut fort bien, & d'une maniere qui témoignoit aſſez qu'il le trouvoit fort beau.

Auſſi-tôt qu'il l'eut lu, ils revinrent tous deux auprès de la grille: le *Pere Eſprit* n'en dit pas un ſeul mot, mais *Mr. Chamillard* nous dit en le rendant:]

CHAP. XX.

Je ne vous conſeille pas de faire préſenter cela à Mr. l'Archevêque: ce ne ſera pas moi toujours qui le préſenterai: je ſçai bien que cela ne feroit qu'aigrir ſon eſprit. Je le trouve aſſez bien diſpoſé, Dieu merci, mais aſſûrement cela le fâcheroit. Il y a trois choſes qu'il ne pourroit pas paſſer, & que je ſçai bien qui le bleſſeroient.

La premiere, c'eſt que vous avancés une choſe inſoûtenable dans la Théologie. Vous dites dans la deuxiéme page, que quant aux *faits* tout ce que vous en pouvés ſçavoir, c'eſt qu'ils ſont conteſtés, & qu'ainſi toute perſuaſion que vous pourriés former deſſus, ſeroit téméraire. Il eſt très faux, de dire qu'il y auroit témérité à croire à ce que le Pape à dit; car il eſt certain, que vous y devés au moins ſoumiſſion de reſpect & de ſilence, & que vous feriés fort bien de le croire, bien loin d'y voir du mal à le faire.

La ſeconde eſt, ce que je vous ai déjà dit, que Mr. de Paris avoit déclaré qu'il ne vouloit que deux lignes, & en voilà plus de 60. encore dans la premiere, il n'y en avoit que dix.

La troiſiéme, c'eſt que vous dites, que vous avés fait tout ce que vous avés pu faire, dans votre ſignature du 28. Novembre, & que tout le monde a jugé que vous y aviés rendu un ſuffiſant témoignage de votre foi: Et vous voyés que Mr. l'Archevêque ne la veut pas recevoir à préſent, & qu'il en demande davantage. Cependant vous faites encore pire dans celle-ci. Je ſuis bien aſſuré que cela ne feroit qu'aigrir ſon eſprit. C'eſt pourquoi je ne la lui préſenterai pas; le Pere *Eſprit* la lui préſentera s'il veut; mais pour moi je ne vous conſeille pas de lui faire voir cela.

[Le Pere *Eſprit* ne répondit rien; car il eſt un peu ſourd, mais Mr. *Chamillard* parloit aſſûrement aſſez haut pour ſe faire entendre. Il continua ainſi:]

Encore dans votre premiere il n'y avoit rien que de bien; elle n'étoit pas ſuffiſante, parce qu'elle ne diſoit pas aſſez; mais au moins il n'y avoit point de faute, & ce qu'elle diſoit étoit bon: au lieu que celle-ci eſt bien pire: car il n'y a pas moyen de la ſoûtenir dans aucune Théologie. Vous pouvés, ſi vous voulés, en conſulter les Théologiens de votre parti, je vous le permets; mais je ſçai bien que pas un d'eux ne pourroit ſoûtenir ce que vous avancés, & que tous ceux qui juſqu'ici ont diſtingué le *fait* & le *droit*, ont néanmoins toujours reconnu, qu'on devoit reſpect de ſilence pour le *fait*. Vous pouvés voir ce qu'en dit Mr. *de Comminges* dans ſa lettre au Roi.

[Le Pere *Eſprit* l'avoit apportée, & il nous marqua en quel endroit c'étoit, & la paſſa à notre Mere qui la lut; puis elle dit que cela étoit expliqué plus clairement que ce qu'on nous vouloit faire

* Ce Memoire eſt ci-après au 5. Juillet 1664.

CHAP. XX.

faire faire, parce qu'il diſoit ſéparément, ſoumiſſion pour le *droit*, & reſpect de ſilence ſur le *fait*.]

Mr. *Cham.* Il n'y a perſonne de tous ceux qui ne croient pas le Pape infaillible, qui ne demeurent d'accord qu'on lui doit le reſpect; encore eſt-il bien raiſonnable qu'il ait quelque choſe?

[Le Pere *Eſprit* avoit encore apporté le premier Mandement de Meſſieurs les Grand-Vicaires, il le paſſa à notre Mere pour le lire; elle voulut s'en excuſer, mais il la pria de lire au moins l'endroit où ils diſent qu'on demeurera dans le reſpect du aux Conſtitutions, ſans prêcher, ni écrire contre. Notre Mere le lut, puis elle dit: Cela nous ſeroit bien aiſé à faire, ſi on ne nous en demandoit pas davantage.]

Mr. *Cham.* Hé bien! voulés-vous mettre que vous ne prêcherés, ni n'enſeignerés contre?

La Mere Abb: Je le dirai, ſi vous voulés, mais que nous en reviendra-t-il? cela ne ſera bon qu'a nous attirer des railleries; car on ne s'en contentera pas. Je vous aſſure, Monſieur, que tout tel qu'eſt ce Mandement, il nous a donné bien de l'inquiétude, & pour moi on me fit grand plaiſir d'en arrêter la ſignature.

Mr. Chamillard ſe mit à rire, & dit: vous êtes toutes ſeules qui euſſiés fait difficulté de le ſigner; car ſi on ne l'eut point arrêté, tous les Théologiens de l'autre Patri l'auroient ſigné.

La Sœur Angelique: Je penſe bien, Mr. il y a grande difference entre des Filles & des Théologiens.

La Mere Abb: Sçavés-vous bien, Mr. qu'il y a pluſieurs de nos Sœurs, qui ont eu bien de la peine à ſe réſoudre de ſigner cet acte-ci?

La Sœur Marg. Gertrude: Monſieur, j'en ai pleuré quatre heures, avant que de le faire.

Mr. Cham: Et bien, cela eſt paſſé à cette heure, faites encore quelque choſe, & votre peine ſe paſſera de même.

R. Il n'y a plus de moyen, Mr. je m'y ſuis toute épuiſée; je ne l'aurois pas fait, ſi je n'avois été bien aſſurée que je ne me ſuis engagée à rien ſur le *fait*.

La Mere Abb: Monſieur, il y a pluſieurs autres de nos Sœurs, qui ne l'ont pas voulu ſigner.

Mr. Cham: C'eſt ſans raiſon; car il n'y a rien plus dans cette ſignature que dans la premiere, au contraire elle eſt pire; mais c'eſt que la main des filles tremble toujours en ſignant. Il faut bien faire néanmoins quelque choſe. Voyés donc, que voulés-vous?

Toutes répondirent: Nous ne voulons autre choſe que demeurer dans le ſilence que St. *Paul* a commandé aux perſonnes de notre ſexe de garder dans l'Egliſe.

Mr. Cham: Cela s'entend d'enſeigner, mais on ne vous demande pas de prêcher, on ne vous demande que d'écrire un petit mot, qu'eſt-ce que cela?

La Sœur Angelique: J'aimerois encore mieux faire un ſermon, que de ſigner le Formulaire.

M. Cham: Et bien, voulés-vous mettre le ſilence dans votre ſignature: on verra bien que c'eſt un mot qui vient de Port-Royal?

Toutes enſemble: Nous aimons mieux encore y demeurer, ce n'eſt point à nous à prendre part aux affaires de l'Egliſe, cela n'appartient qu'à des Eccléſiaſtiques.

M. Cham: Vous ne ſçavés pas que les Religieuſes tiennent rang parmi les Eccléſiaſtiques, & qu'elles ont toujours été conſidérées dans l'Egliſe? c'eſt pour cela que l'on exige de vous la ſignature, afin de pouvoir dire que toute l'Egliſe a parlé un même langage; car il ne ſeroit pas poſſible qu'on put faire ſigner tous les particuliers d'un Dioceſe; mais pourvu qu'ils demeurent dans le ſilence ſur ces matieres, & que l'on puiſſe dire que tous les Corps & Communautés ont ſigné, cela ſuffit, pour mettre l'Egliſe dans la paix, & faire que tous n'aient qu'un même ſentiment.

Le P. Eſprit: Il eſt certain que les Vierges ont toujours été conſidérées dans l'Egliſe: St. *Cyprien* vous appelle la plus noble portion du troupeau de Jeſus-Chriſt.

Quelques Sœurs répondirent: que l'on n'avoit jamais demandé de ſignature à des Filles, & que l'on ne conſidéroit que leurs prieres.

Sur cela le Pere *Eſprit* ſe mit à nous louer: on lui témoigna en avoir de la peine. Mr. *Chamillard* prit la parole, & dit:

Pour moi, j'attendrai que vous ayés ſigné, pour vous dire vos louanges; mais je vous ſupplie pour le préſent de penſer ſérieuſemenr à cet accommodement, ce ſeroit bien le plus ſur pour vos conſciences, de prendre cette voie. Je vous prie, ma Mere, d'ordonner aux Sœurs de conſidérer un peu devant Dieu, ce que nous venons de dire; nous reviendrons demain pour ſçavoir votre réſolution.

Notre Mere lui dit: que nous ne pouvions faire autre choſe que ce que nous avions fait, & que cela ne ſerviroit qu'à leur donner de la peine.

Il répondit, qu'il n'étoit ici que pour cela, & qu'on n'avoit qu'à lui dire à quelle heure on le pourroit voir. Le Pere *Eſprit* dit, qu'il ne demeuroit pas ſi loin qu'il ne put revenir à l'heure qu'on lui marqueroit, & que ſi on vouloit ce ſeroit à ſept heures du matin, parce qu'ils craignoient que Mr. de *Paris*, qui arrivoit le ſoir en cette ville, ne les envoyât querir le lendemain matin.

Notre Mere répondit que cela déréglot toute la Communauté, qu'on avoit déjà remis le Chapitre, & qu'il n'y avoit plus moyen de le differer.

Le Pere *Eſprit* dit, que ſi on vouloit ils ne parleroient qu'aux Meres.

Notre Mere répondit, qu'elle ne pouvoit pas répondre pour toutes les Sœurs.

Ils dirent, qu'on leur marquât donc qu'elle heure ſeroit la plus commode, ſoit le matin ou l'après dînée,

CHAP. XX.

dînée: notre Mere dit, que ce ſeroit à une heure, s'ils vouloient. Ils s'y accorderent.

Ma Sœur Angelique leur dit qu'ils voyoient bien qu'ils ne pourroient rien gagner ſur nous, & que cela ne ſervoit qu'à leur donner de la peine, & à nous bien de l'inquiétude. Sur cela pluſieurs Sœurs dirent, que ces affaires-ci cauſoient bien du déſordre dans la Maiſon, qu'elles dérégloient ſouvent les exercices: les unes diſoient, que ce leur étoit une occaſion de rompre le ſilence; les autres que ce leur étoit un ſujet de diſtraction dans la priere, & toutes enſemble témoignoient qu'elles aimoient encore mieux ſouffrir, que de faire autre choſe que ce que l'on a fait.

Mr. Cham: Ces troubles ne dureront plus guéres, ſi vous voulés conſentir à cet accommodement. Je vous prie, mes Sœurs, d'y vouloir encore penſer devant Dieu, & après qu'il ſera terminé, on ne vous parlera plus de tout cela. Pour moi, ſi on m'en croit, on vous laiſſera dans une entiere paix, on ne vous troublera plus, & vous n'aurés plus qu'à ſervir Dieu en repos. Enſuite ils s'en allerent, il étoit 8. heures 3. quarts.

CHAPITRE XXI.

Le lendemain on ſigna l'Acte, qu'on avoit fait voir à Mr. Chamillard. Cet Acte eſt une déclaration ſincere de leur véritable diſpoſition touchant le commandement qui leur avoit été fait enſuite de l'Ordonnance qui exige la foi humaine du fait de Janſenius; le voici.

Acte des 5. Juillet 1664.

„ AUjourd-hui 5. Juillet 1664. nous nous ſommes aſſemblées capitulairement pour délibérer de la réponſe que nous pourrions rendre à Mr. notre Archevêque, pour ſatisfaire à l'ordre qu'il nous donna à la fin de ſa Viſite le 14. du mois paſſé, de prier Dieu & d'écouter les raiſons qu'on nous pourroit dire, pour nous réſoudre les difficultés de conſcience que nous lui avons témoigné avoir ſur la ſignature du Formulaire, afin de lui dire notre derniere réſolution dans le terme porté par ſon Ordonnance, qui échoit le 9. de ce préſent mois de Juillet.

„ Nous nous ſommes témoigné réciproquement les unes aux autres, que nous étions entrées dans la diſpoſition que Mr. l'Archevêque avoit exigée de nous, qui étoit de rénoncer à toute préoccupation d'eſprit, à toutes conſidérations humaines, & à tout attachement à qui que ce ſoit. Nous nous ſommes miſes devant Dieu autant qu'il nous a été poſſible dans le même dépouillement, où nous y paroîtrons à l'heure de la mort; ne penſant qu'à l'état où nous voudrons être alors, pour oſer nous préſenter avec quelque confiance devant ſon tribunal ſi rédoutable. „ Nous avons penſé que ce ſeroit alors la vérité qui nous accuſeroit, ou qui prendroit notre défenſe, & que notre propre conſcience devant être l'unique témoin de toutes les choſes qui nous pourroient être reprochées à cette heure effroyable, nous ne devions rien faire dans l'occaſion préſente contre le témoignage qu'elle nous rend de nos dévoirs & de nos obligations. Nous nous ſommes ſouvenuës de cet avis de St. *Paul: Que bienheureux eſt celui qui ne ſe condamne point en ce qu'il embraſſe; & que celui qui mange des viandes, lorſqu'il doute s'il lui eſt permis d'en manger, eſt condamné:* & nous avons fait beaucoup de réflexions ſur les avis que Mr. l'Archevêque a eu la bonté de nous donner, en nous ordonnant de ne rien faire que de très ſincere, & nous enſeignant qu'il n'étoit pas permis de ſigner abſolument le Formulaire qu'il nous préſentoit, ſi l'on n'avoit véritablement dans l'eſprit la diſpoſition qu'il demandoit, tant à l'égard de la foi qu'à l'égard des faits qu'il contient.

„ Enſuite examinant notre diſpoſition ſur ces Regles, nous nous ſommes trouvées toutes dans une parfaite ſoumiſſion aux Conſtitutions des Souverains Pontifes en ce qui touche la foi, qui eſt la ſeule choſe qui nous puiſſe regarder: & pour en aſſurer Mr. l'Archevêque, nous lui proteſtons, comme nous avons déjà fait, que nous embraſſons ſans reſerve, ſans exception, & avec toute ſorte de ſincérité, ce que les Souverains Pontifes en ont défini dans leurs Conſtitutions: que nous n'avons point, & que nous n'aurons jamais, d'autre Doctrine que celle de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine; & que nous ſommes prêtes de mourir pour la moindre des vérités qu'elle enſeigne à ſes Enfants.

„ Et quant aux faits qui ſont l'unique objet de notre peine, nous avons écouté avec beaucoup de reſpect tout ce que les Eccléſiaſtiques, que Mr. l'Archevêque de Paris nous à donnés pour nous en inſtruire, nous ont voulu repréſenter ſur ce ſujet. Mais après tout ce qu'ils nous ont dit, nous n'avons pu vaincre la répugnance de notre conſcience, qui nous perſuade toujours que ne ſçachant point ſi les Héréſies condamnées ſont dans le Livre d'un Evêque Catholique que nous ſommes incapables de lire, nous ſommes incapables auſſi de rendre témoignage par une ſignature publique de ce fait, que nous ſçavons être conteſté entre des Théologiens, & dont par notre état & notre profeſſion nous ne ſommes point obligées de nous informer. C'eſt pourquoi la ſoumiſſion & l'obéïſſance que nous devons, & que nous avons toujours renduë à l'Egliſe, conſiſtant à regarder toutes ces choſes comme étant au deſſus de nous, ſans y prendre part, & ſans bleſſer en rien le reſpect du aux Miniſtres de l'Egliſe, nous croirions, non ſeulement offenſer Dieu, mais bleſſer même le reſpect que nous devons à Mr. l'Archevêque,

„ ſi

CHAP. XXI.

„ ſi nous lui diſſimulions notre diſpoſition, & ſi
„ nous nous ſervions d'aucuns termes qui en mar-
„ quaſſent une autre que celle que nous lui expo-
„ ſons avec toute ſorte d'humilité.

„ Ainſi, enviſageant avec un trouble de con-
„ ſcience inſurmontable cette épreuve extraordi-
„ naire qu'il a plu à M. l'Archevêque de faire de
„ notre obéïſſance, & craignant de lui déſobéïr
„ en une matiere infiniment plus importante, qui
„ eſt le commandement qu'il nous fait, après
„ l'Ecriture, de lui parler avec la même ſincérité
„ que nous ferions à Dieu même; nous nous ſom-
„ mes réſoluës, & nous nous déterminons pré-
„ ſentement, de nous jetter entre les mains de
„ Dieu, & aux pieds de M. l'Archevêque, pour
„ ne nous en point relever qu'il ne nous ait don-
„ né ſa bénédiction.

„ Nous implorons avec larmes ſa charité Paſ-
„ torale, nous le ſupplions, & nous le conjurons
„ par la miſéricorde du Souverain Paſteur qui a
„ donné ſa vie pour ſes brebis, qu'il daigne con-
„ deſcendre à l'infirmité de celles qu'il lui a com-
„ miſes, & dont il reconnoîtra la docilité & l'o-
„ béïſſance toutes les fois qu'il lui plaira de les
„ éprouver en des choſes moins extraordinaires
„ que celle-ci, & conformes à la ſainteté & a
„ l'humilité de leur vocation, qui les diſpenſe de
„ prendre part aux conteſtations qui s'élévent dans
„ l'Egliſe, quand elles ne regardent point la foi.
„ Elles lui adreſſent les mêmes paroles qu'un peu-
„ ple affligé diſoit autrefois à un Saint *Patriarche*
„ qui fut appellé le Sauveur du monde: *notre ſa-*
„ *lut eſt en votre main; jettés ſeulement ſur nous,*
„ *Monſeigneur, un regard de compaſſion, & nous*
„ *ſervirons Dieu avec joie.*

„ Nous pouvons juſtement parler comme ce
„ peuple, puiſque nous ſommes réduites dans la
„ même extrêmité où il ſe trouvoit, lorſqu'il
„ parloit ainſi. Nous pouvons aſſurer qu'ayant
„ toujours été réſoluës d'obéïr à nos Supérieurs
„ Eccléſiaſtiques, ſans retardement & ſans reſer-
„ ve en tout ce que la conſcience peut permettre,
„ nous avons fait par notre ſignature du 28. Novem-
„ bre 1661. généralement tout ce que nous pou-
„ vions faire ſans rien reſerver, y ayant rendu
„ un entier témoignage de notre foi & de notre
„ ſoumiſſion à l'Egliſe.

„ Si l'on nous demande quelque choſe au delà,
„ il nous eſt impoſſible de le donner, puiſqu'il
„ ne nous reſte plus rien que l'innocence de notre
„ conſcience, qui appartient à Dieu ſeul, & dont
„ nous n'avons pas la liberté de diſpoſer: hors
„ cela nous expoſerons tout. Mais nous eſpérons
„ que Dieu touchera le cœur de M. l'Archevê-
„ que, qu'il lui fera oublier ſon autorité de Maî-
„ tre, pour le ſouvenir de la bonté de Pere, qui
„ lui eſt plus naturelle que la ſévérité dont il nous
„ a menacées; laquelle ſeroit néanmoins très juſ-
„ te, ſi nous refuſions à ſon commandement quel-
„ que choſe qui dépendit de notre volonté, &
„ qui ne nous fut pas impoſſible par la répugnan-
„ ce de notre conſcience. Fait en notre Monaſte-
„ re de Port-Royal de Paris ce 5. Juillet 1664.
„ Signé de la Mere Abbeſſe & des Religieuſes.

CHAP. XXI.

CHAPITRE XXII.

M. Chamillard & la Pere Eſprit retournent à Port-Royal. Leur entretien avec les Religieuſes pour leur perſuader des ſentiments d'accommodement.

CE même jour M. *Chamillard* & le Pere *Eſprit* vinrent à une heure après midi, pour ſçavoir la reſolution que la Communauté auroit priſe, ſur l'accommodement qu'ils nous avoient propoſé. M. *Chamillard* commença à parler. (Je ne ſçaurois bien rapporter ces propres termes, mais ces raiſons étoient les mêmes que celles qu'il nous avoit dites la veille.) Il nous dit d'abord: qu'il nous avoit propoſé toutes les voies d'accommodement qu'il s'étoit pu imaginer, voyant bien que pluſieurs d'entre nous, & même quaſi toutes, ne ſe pouvoient réſoudre à la ſignature entiere du Formulaire, quoique ce fut le meilleur pour nous; mais que comme nous n'étions retenuës que par nos ſcrupules & par l'imagination que nous avions qu'il y avoit du mal à le faire, M. de *Paris* avoit la bonté de condeſcendre à nos peines & de nous vouloir bien relâcher quelque choſe de ce qu'il nous avoit demandé, pourvu que de notre part nous y vouluſſions un peu contribuer. Enſuite il recommença ſon Formulaire, fondé ſur les mêmes principes que le jour d'auparavant, puis il demanda à notre Mere ſa reſolution. Elle répondit:

„ Mr. je me ſuis miſe devant Dieu pour y pen-
„ ſer, comme vous l'avés déſiré; mais il ne m'eſt
„ rien venu dans l'eſprit, je ne ſçaurois rien trou-
„ ver, j'ai fait tout ce que je pouvois faire.

M. Cham: Vous ne ſçauriés rien trouver, parce que vous ne voulés rien faire, & que vous ne cherchés rien; mais pour moi, je trouve aſſez de moyens, ſi vous les vouliés bien accepter.

La Mere Abb: Monſieur, voilà toutes nos Sœurs qui vous diront elles-mêmes leurs ſentiments, je ne leur ai point voulu dire les miens, avant que de ſçavoir les leurs, Elles m'ont toutes déclaré qu'elles ne pouvoient plus rien faire.

Toutes répondirent auſſi-tôt, que nous avions fait tout ce que nous pouvions faire, que nous n'avions plus qu'à ſouffrir.

M. Cham: M. l'Archevêque veut que vous faſſiés quelque choſe, il faut lui obéïr.

Les Rel: Monſieur, tout le monde a jugé que nous avions rendu un témoignage ſuffiſant de notre foi dans notre premiere ſignature, & qu'elle étoit fort bonne.

M. Cham: Elle étoit bonne, mais elle pouvoit être encore meilleure,

CHAP. XXII.

La Sœur Angelique: M. puiſque tout le monde a jugé que nous y avions rendu un témoignage ſuffiſant de notre foi, on ne nous ſçauroit donc plus ſoupçonner pour le *droit*, ce n'eſt plus que ſur le *fait*. Or pour le *fait* on nous demande un témoignage de foi *humaine* & de créance éxempte de tout doute que nous ne pouvons pas donner, puiſque nous n'avons point cette foi & cette créance à laquelle nous croyons d'ailleurs qu'on ne peut pas nous obliger par autorité.

Mr. Cham: Pourvu que vous vouliés bien faire quelque choſe par accommodement, M. l'Archevêque ne vous obligera pas à la créance entiere du *fait*.

La S. Angelique: Monſieur, M. l'Archevêque, n'eſt point contraire à lui-même. Il a déclaré dans ſon Mandement, qu'il demandoit la créance intérieure du *fait*, il nous l'a encore témoigné à toutes, en général & en particulier, nous ne devons pas croire qu'il ſoit oppoſé à lui-même.

Mr. Cham: Je ne ſçai pas ſes intentions, il les lui faut demander à lui-même; ne trouvés-vous point d'autre inconvenient que celui-là?

La Sr. Angelique: Monſieur, je trouve que c'en ſeroit un fort grand, & qu'il ſeroit bien contraire au reſpect qu'on doit à M. l'Archevêque de lui demander encore ſes intentions, après qu'il s'en eſt expliqué ſi clairement dans ſon Mandement, & qu'il a encore pris la peine de nous les déclarer lui-même en perſonne.

M. *Chamillard* ne répondit point à cela: il parut même un peu embarraſſé, & il reprit encore ſon Formulaire: *Je me ſoumets ſincerement aux Conſtitutions des Papes.*

Toutes répondirent, qu'elles ne ſe pouvoient réſoudre à ſe ſervir de termes, qui puſſent être pris en differentes manieres, que cela paroiſſoit être une équivoque.

Mr. Cham. Mes Sœurs, je condamne les équivoques auſſi bien que vous, mais le terme de *ſoumiſſion* n'eſt point équivoque, vous ne l'entendés pas bien, car aſſûrement il ne peut être pris pour équivoque.

Un mot équivoque eſt proprement un mot qui n'a point de ſignification en ſoi-même, & qui peut être entendu en deux manieres. Or eſt-il que le mot de *ſoumiſſion* a ſa véritable ſignification en lui-même; d'où vient que lorſque l'on demande en bonne Théologie ſi l'on doit ſoumiſſion aux Conſtitutions des Papes, on répond, oui: mais ſi l'on vient enſuite à demander: quelle ſorte de ſoumiſſion? Ceux qui croient l'infaillibilité vous diront: on doit ſoumiſſion intérieure de jugement; & ceux qui ne croient pas le Pape infaillible, vous diront: on doit ſoumiſſion de reſpect & de ſilence; mais tous néanmoins s'accordent dans ce terme de *ſoumiſſion*, qui a ſa véritable ſignification dans le ſens des uns & des autres.

La Sr. Angelique: Monſieur, ſi l'équivoque n'eſt pas dans le terme, elle ſeroit dans la volonté, qui ſeroit choix d'un terme qui peut être entendu de deux differentes manieres.

CHAP. XXII.

Il ne répondit point à cela; néanmoins un peu après, il dit: vous ne ſeriés point obligées de répondre de l'interprétation que les autres y donneroient, pourvu que vous l'ayés entendu dans ſon véritable ſens, comme cela ſeroit; mais ſi vous ne voulés pas de ce terme, cherchés-en un autre: je vous ai déjà dit que celui de *reſpect* pourroit être mal pris par ceux qui ne vous veulent pas du bien, outre qu'il me ſemble qu'il exprime plus que votre diſpoſition. Voyés ce que vous voulés dire.

Toutes répondirent: ce que nous avons ſigné aujourd-hui.

M. Cham: Pour ce qui eſt de cela il n'en faut point parler; pour moi je ne vous conſeille pas de le faire préſenter à Mgr. l'Archevêque, je ſuis bien aſſuré que cela ne feroit qu'aigrir ſon eſprit & qu'il ne le pourroit pas paſſer. Et quand même il le ſouffriroit, je m'y oppoſerois, parceque lorſque j'ai été fait Docteur, j'ai promis ſur l'Autel que je défendrois la Vérité juſqu'au dernier moment de ma vie; & ce que vous y avancés eſt certainement contraire à la Vérité, & ne peut être ſoûtenu dans aucune Théologie.

La *Sœur Angelique* lui dit, que nous n'étions pas Théologiennes & ne ſçavions pas les regles de la Théologie; mais que s'il ne trouvoit que cela à y réprendre, l'on changeroit cet endroit.

M. Cham. Il n'y a point d'apparence, il a été ſigné: pour moi je vous conſeille de le ſupprimer, vous en ferés ce que vous voudrés: mais comme je ſuis obligé de vous donner conſeil, je vous donne les avis que je crois vous devoir être utiles. Pour ce qu'il y a dans la premiere page, je le dirai bien à Mgr. l'Archevêque ſans avoir votre papier, & je voudrois que vous fuſſiés derriere moi pour m'entendre quand je lui parle pour vous: vous verriés avec quelle affection je le fais, & les témoignages que je lui rends de vous; je le pourrai aſſurer de la vérité de ce que vous dites dans cette premiere page: mais pour le reſte, je ſuis certain que cela le bleſſeroit. Il faut néceſſairement que vous diſiés autre choſe & que ce ſoit en peu de paroles, car il m'a déclaré qu'il ne vouloit point qu'on verbaliſât. Je ne vois nul péril à vous ſervir du terme de *ſoumiſſion*, & j'eſpere que Mgr. l'Archevêque s'en contenteroit, je le ſupplierai de ne vous en pas demander davantage. Je le prierai après cela de me permettre d'entrer avec lui, je me mettrois de votre côté, vous n'auriés qu'à me dire ce que vous lui voudriés dire, je parlerois pour vous, je me jetterois à ſes pieds avec vous, & je vous aſſure que je crois que ſi vous aviés conſenti à cet accommodement, on vous retabliroit enſuite; & comme je vous diſois hier, je ne voudrois plus, ſi on m'en croyoit, qu'on vous parlât de tout ceci; je voudrois qu'on vous laiſſât à votre ordinaire ſervir Dieu en repos. Mais il faut bien que vous vous aidiés un peu & que vous faſſiés quelque choſe pour cela.

La

CHAP. XXII.

La Mere Abbesse. Monsieur, je vous supplie de ne point faire efforter à Mr. de Paris que nous fesions quelque chose, vous voyés bien que nous ne nous y sentons roiondes, & cela ne servoit qu'à le fâcher davantage.

Mr. Cham. Que ferés-vous donc, quand à vendres?

Le Rel. Nous nous jetterons à ses pieds pour demander la miséricorde de Dieu & la fermes, d'autant plus que nous avons bien de la peine à nous persuader qu'il le consentit de ce que nous pourrions faire, après qu'il nous a déclaré tant de fois qu'il nous demandoit la créance intérieure du fait.

Mr. Cham. Si cela eft, je ne fçai pas ces intentions; vous les lui demanderés quand il viendra.

La Mere Abbeffe. Nous n'appréhendons rien tant que de le voir, parce que nous craignons qu'il ne fe fâche contre nous, & ce nous ſeroit une douleur quin inſupportable.

La Mere Angelique fe mit à genoux, & lui dit: Monſieur, il vous avés quelque pouvoir auprés de lui, ayés la bonté de l'employer à le fléchir de ne point donner la peine de venir ici lui-même, s'il eſt mal ſatisfait de nous, nous ne pourrons avoir de plus grande affliction que celle de le voir mecontent de nous.

Mr. Ch. Il faudra bien qu'il vienne lui-même pour ſçavoir votre dernière réſolution, je n'ai point de pouvoir pour l'en empêcher; mais pourquoi l'appréhendés-vous ſi fort? Si le tems qu'il vous dit vous le rendre favorable, vous n'avés qu'à faire ce qu'il dézire, & après cela, il vous donnera plutôt des bénédictions que d'une.

La M. Abb. Monſieur, il nous eſt impoſſible de le faire; nous ſentons notre conſcience, & c'eſt ce que nous fait ſi fort appréhender de le voir fâché contre nous: je vous dirai volontiers nomme le dit à Elisée à Abiry: parlés-nous, mais que le Seigneur nenous parle plus lui-même.

Toutes les Sœurs commencerent enſuite à ſe mettre à genoux, & à les prier de ne point faire venir le Roi, lorſqu'il viendroit lui-même en perſonne. Les unes diſoient qu'elles appréhendoient ce jour-là, comme celui du jugement, les autres, qu'elles mourroient mieux mourir que d'être obligées de le voir fâché contre nous; d'autres, qu'elles reprenoient qu'elles mourroient à la mine.

Comme chacune témoignoit ainſi ſes ſentiments, je ne ſçai comment on vint à parler de S. *Bernard*, ni ce qu'on en dit: mais le Pere *Eſprit* nous dit qu'il n'appréhendoit point la baiſerette de ſon Pofteur, & M. *Chamillard* ajouta qu'il détiroit même d'en avoir plusieurs qui veilliſſent ſur lui. *Ma Sœur Angelique* répondit au Pere *Eſprit*: il eſt vrai, mon Pere, mais cela n'empêcha pas qu'il n'appellât fort bien du Pape au Tribunal de Jeſus-Chriſt. A cela on n'eut pas l'autre ne répondrent,

CHAP. XXIII.

Les Sœurs continuerent cependant leurs inſtances, pour leur faire ſçavoir ce ſujet, puis le Pere *Eſprit* commença à parler: il nous appella d'abord les bonnes & ſaintes Sœurs, comme il les appelloit. On le prie de plus uſer de ce terme. M. *Chamillard* lui dit, que cela nous faiſoit de la peine, il répondit: c'eſt le nom que les Saints Peres leur donnoient: ils ont appellé Saintes, les femmes chrétiennes à Dieu, que voulés-vous que j'y faſſe?

La Mere Angelique. Aſſûrement, Mon Pere, ce n'eſt pas des Filles que l'on devoit exterminer dans leur cœur, comme le fait

Le Pere Eſprit: je dirai à ces bonnes & Saintes Filles ce que M. l'Archevêque m'a fait l'honneur de me faire entendre qu'il vouloit par cette fois *humaine*: je dirai, mes bonnes Sœurs, que nous levera nous les difficultés que vous pouvés avoir à la ſignature Conſultation. Il me faudra pour cela bien plus de tems, parce que je n'y fais attache non plus entre pouvoir, ſelon mes foibles & petites lumieres, de ce que vous être bien entre dans le poids, n'étant appliqué de tout mon pouvoir pour la bien éclaircir & à fond, afin de pouvoir, mes bonnes Sœurs, foulager vos peines, & rendre à vos ames quelque petit ſervice, puiſqu'il n'y a rien de plus à faire. Je vous exhorte donc à croire qu'il m'a fait l'honneur de me faire entendre que l'on devoit comprendre par cette foi *humaine*, que je leverois les difficultés que pluſieurs peuvent avoir à la ſignature du Formulaire. Il me dit avec cette certitude de dire, que je pouvois en avoir encore de plus grandes que celles que j'avois, étant capable par ma profeſſion & mon état, de pouvoir diſtinguer de la choſe, & en être convaincu. J'répete que lorſque je me ſerai donné l'honneur de vous faire entendre à quel dégré il demande cette foi humaine, je leverai toutes les difficultés que la tendreſſe de vos conſciences vous peut cauſer.

Je dois donc bien plus parler, comme je crois l'avoir fait, ſelon qu'il m'a fait l'honneur de me l'expliquer, je puis dire qu'il y a deux dégrés dans la foi *humaine*; l'un eſt la conviction de la certitude, l'autre eſt la perſuaſion que l'on a qu'une choſe eſt publique d'une telle maniere, qu'il faut qu'elle ſoit, dit recit, de rapport, du billoter. Si donc on vous demandoit, mes bonnes & cheres Sœurs, que vous euſſiés la foi *humaine* dans ce premier dégré, que eſt la créance intérieure fondée ſur la conviction, ce que l'on vous demanderoit paſſeroit la foi *humaine*, parce que vous ne pouvés par aucun le contrôler, & qu'il faudroit que vous crussiés de foi *divine* ce dont vous ne pourriés être perſuadées par vous-mêmes; mais dans le ſecond dégré, qui eſt celui auquel on vous demande cette foi, vous ne ſçauriés, ce me ſemble, en faire difficulté, puiſque ce n'eſt à proprement parler qu'un recit hiſtorique de la choſe qui eſt paſſée. Je m'en vais me donner l'honneur de vous le faire entendre viſiblement par l'explication du Formulaire.

CHAP. XXII.

La *Sœur Angelique*. Mon Pere, Mgr. l'Archevêque s'en eſt expliqué fort clairement, & il nous a déclaré à toutes, que la foi humaine qu'il nous demande, nous oblige à la créance intérieure du fait.

Le P. Eſprit. Permettés-moi, mes bonnes Sœurs, de vous faire entendre, ſelon que je l'ai pu comprendre, ce à quoi oblige ce ſecond dégré de foi *humaine*. Je crois que c'eſt le meilleur moyen qu'on puiſſe avoir pour lever toutes vos peines & vos difficultés: je l'expliquerai le mieux qu'il me ſera poſſible, après cela ſauf votre meilleur avis.

Il me ſemble, ma Revérende Mere, & mes bonnes Sœurs, que toutes tant que vous êtes, vous ne faites point de difficulté d'embraſſer, en ce qui touche la foi, les Conſtitutions des deux Papes *Innocent* X. & *Alexandre* VII. qui eſt aujourd-hui aſſis ſur la Chaire de St. *Pierre*, à qui Dieu veuille par ſa bonté donner une longue & heureuſe vie, pour le bien & ſalut de ſon Egliſe. Vous dirés donc dans le Formulaire. *Je me ſoumets ſincérement à la Conſtitution d'Innocent X. d'heureuſe mémoire, faite le* 31. *May* 1653. Par là, vous entendrés ſoumiſſion intérieure de jugement en ce qui regarde la foi *divine*; mais quand vous dirés enſuite: *que ſon véritable ſens a été déterminé par le Pape Alexandre VII. à préſent ſéant heureuſement ſur le Siége de St. Pierre*, vous le dites par recit de la choſe qui s'eſt paſſée, & hiſtoriquement. Ainſi vous dites: *Je condamne la doctrine des V. Propoſitions que le Pape a dit être contenuës dans le Livre de Cornelius Janſenius, intitulé* Auguſtinus, *que les deux Papes & les Evêques ont condamnée, laquelle doctrine le Pape a dit n'être point celle de St. Auguſtin, & que cet Auteur l'avoit mal expliquée contre le ſens de ce S. Docteur*: Si tant eſt que le Pape qui a éxaminé ce Livre, & ceux à qui il l'a fait éxaminer, aient bien pénétré ou non le ſens de cet auteur, qui peut-être s'eſt ſervi de termes obſcurs, non aſſez clairs & non uſités, ou bien fort relevés, pour exprimer ſes penſées, qu'il croit avoir tirées de St. *Auguſtin*: Quoiqu'il en ſoit, je condamne la Doctrine des V. Propoſitions que les Papes ont condamnées, & je dis par recit & par hiſtoire de la choſe qui s'eſt paſſée, que le Pape a dit que cette Doctrine étoit celle de *Cornelius Janſenius*, dans ſon Livre intitulé *Auguſtinus*, & qu'il a dit que cet auteur l'avoit mal expliquée.

La *Sœur Angelique* répondit, qu'il n'y avoit perſonne qui fit difficulté de croire que le Pape avoit dit, que les V. Propoſitions étoient tirées du Livre de *Janſenius*, qu'il n'y avoit qu'à lire ſa Conſtitution pour le ſçavoir.

Le P. Eſprit. Vous voyés bien que la foi *humaine* priſe en ce dégré leve toutes les difficultés que l'on pourroit avoir à la ſignature du Formulaire, puiſque ce dégré de foi *humaine* équipole les termes dont on ſe ſerviroit, ſi l'on diſoit, *je condamne les V. Propoſitions que le Pape a dit, &c.*

Mgr l'Archevêque a levé par ſa grande autorité le poids de cette foi *divine* qui accabloit tout le monde, on lui en a grande obligation. CHAP. XXII.

Toutes les Sœurs répondirent, qu'il leve donc encore la foi *humaine*, & tout le monde ſera en paix.

Mr. Chamillard prit promptement la parole & dit: pour moi je ne demande pas des choſes qui ne ſoient pas faiſables. Après qu'un Archevêque a fait un Mandement, il ne le révoquera pas; mais il faut chercher des voies d'accomodement, afin de mettre vos conſciences dans le repos.

Pendant que le *Pere Eſprit* parloit de la ſorte, *Mr. Chamillard* étoit ſur les épines, il tâchoit ſouvent de l'interrompre: quelquefois il lui diſoit: mon Pere, elles n'entendent pas ce que c'eſt que la foi *humaine*, d'autres fois il diſoit, j'explique tout à l'heure ce que dit le R. Pere. (Il ne s'y hazarda pas néanmoins.) Pour ce qui eſt de ce bon Pere, il ne s'en interrompoit pas davantage, & il continuoit toujours ſon Formulaire hiſtorique, qu'il recommença deux ou trois fois. Enſuite *Mr. Chamillard* reprit le ſien, & nous exhorta tout de nouveau à y conſentir. On lui répondit que l'on craignoit de manquer à la ſincérité que Mr. l'Archevêque nous a ſi fort recommandée. Sur cela il y eut une Sœur qui lui voulut alleguer ce que dit le Pere *Annat*: que ceux qui ſignent, ſans croire le *fait*, témoignent aſſez que c'eſt une choſe ordinaire aux *Janſeniſtes* de mentir, en niant leur foi. Auſſi-tôt qu'on eut nommé le nom du Pere *Annat*, il interrompit aſſez promptement & dit: je vous prie, ne me prenés pas pour un *Jéſuite*; j'honore les *Jéſuites*, mais je ne le ſuis pas, je ſuis Docteur de Sorbonne, je ne vous parle point comme un *Jéſuite*.

Nous croyons devoir ajouter à la fin de la Relation de ces deux conférences, une Lettre que la *Sœur Angelique* de *St. Jean* écrivit dans ce même temps à Mademoiſelle *des Vertus* pour l'envoyer à Mr. l'Evêque *d'Alet*, parce qu'elle en rappelle une circonſtance ſur laquelle elle fait des obſervations importantes.

CHAPITRE XXXIII.

Lettre de La Sœur Angelique de St. Jean, Au ſujet de l'entretien de Mr. Chamillard & du Pere Eſprit ſur l'accommodement qu'ils déſiroient.

„ VOus prenés trop de part à l'épreuve où „ Dieu met notre fidélité, pour ne vous „ pas rendre compte de ce qui s'eſt paſſé en cette „ derniere occaſion qui nous touche plus ſenſible„ ment que tout le reſte. Vous étiés perſuadée „ avec nous que Dieu avoit tempéré, ſelon la „ conduite ordinaire de la Providence, les affli„ ctions qu'il nous envoie, dans la plus dure eſt

celle

Nr. 9. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 57

Nr. 10. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 58

Nr. 11. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 58

Nr. 12. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 59

Nr. 13. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 59

Nr. 14. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 60

Nr. 15. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 60

Nr. 16. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 61

Nr. 17. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 61

Nr. 18. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 62

Nr. 19. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 62

Nr. 20. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 63

Nr. 21. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 63

Nr. 22. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 64

Nr. 23. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 64

Nr. 24. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 65

Nr. 25. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 65

Nr. 26. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 66

Nr. 27. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 66

Nr. 28. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 67

Nr. 29. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 67

Nr. 30. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 68

Nr. 31. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 68

Nr. 32. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 69

Nr. 33. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 69

Nr. 34. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 70

Nr. 35. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 70

Nr. 36. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 71

Nr. 37. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 71

Nr. 38. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 72

Nr. 39. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 72

Nr. 40. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 73

Nr. 41. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 73

Nr. 42. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 74

Nr. 43. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 74

Nr. 44. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 75

Nr. 45. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 75

Nr. 46. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 76

Nr. 47. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 76

Nr. 48. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 77

Nr. 49. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 77

Nr. 50. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 78

Nr. 51. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 78

Nr. 52. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 79

Nr. 53. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 79

Nr. 54. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 80

Nr. 55. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 80

Nr. 56. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 81

Nr. 57. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 81

Nr. 58. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 82

Nr. 59. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 82

Nr. 60. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 83

Nr. 61. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 83

Nr. 62. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 84

Nr. 63. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 84

Nr. 64. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 85

Nr. 65. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 85

Nr. 66. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 86

Nr. 67. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 86

Nr. 68. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 87

Nr. 69. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 87

Nr. 70. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 88

Nr. 71. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 88

Nr. 72. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 89

Nr. 73. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 89

Nr. 74. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 90

Nr. 75. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 90

Nr. 76. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 91

Nr. 77. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 91

Nr. 78. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 92

Nr. 79. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 92

Nr. 80. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 93

Nr. 81. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 93

Nr. 82. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 94

Nr. 83. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 94

Nr. 84. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 95

Nr. 85. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 95

Nr. 86. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 96

Nr. 87. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 96

Nr. 88. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 97

Nr. 89. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 97

Nr. 90. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 98

Nr. 91. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 98

Nr. 92. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 99

Nr. 93. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 99

Nr. 94. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 100

Nr. 95. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 100

Nr. 96. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 101

Nr. 97. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 101

Nr. 98. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 102

Nr. 99. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 102

Nr. 100. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 103

Nr. 101. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 103

Nr. 102. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 104

Nr. 103. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 104

Nr. 104. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 105

Nr. 105. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 105

Nr. 106. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 106

Nr. 107. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 106

Nr. 108. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 107

Nr. 109. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 107

Nr. 110. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 108

Nr. 111. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 108

Nr. 112. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 109

Nr. 113. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 109

Nr. 114. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 110

Nr. 115. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 110

Nr. 116. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 111

Nr. 117. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 111

Nr. 118. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 112

Nr. 119. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 112

Nr. 120. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 113

Nr. 121. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 113

Nr. 122. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 114

Nr. 123. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 114

Nr. 124. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 115

Nr. 125. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 115

Nr. 126. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 116

Nr. 127. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 116

Nr. 128. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 117

Nr. 129. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 117

Nr. 130. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 118

Nr. 131. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 118

Nr. 132. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 119

Nr. 133. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 119

Nr. 134. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 120

Nr. 135. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 120

Nr. 136. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 121

Nr. 137. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der freiwilligen Gerichtsbarkeit, vom 20. Mai 1898 (Reichsgesetzbl. S. 369), vom 1. Juni 1907. 121

Nr. 138. Bekanntmachung, die Ausführung des Reichsgesetzes, betreffend die Abänderung des Gesetzes über die Angelegenheiten der fre

Zweyter Theil. Fünfzehnte Abtheilung. Von Verbindungen. 1. Cap. 1. Abs. 1. Lehrs. 1. Aufg. 1. Zus. 1. Anm. 1. Lehrs. 2. Aufg. 1. Zus. 1. Anm. 1. Lehrs. 3. Aufg. 1. Zus. 1. Anm. 1. Lehrs. 4. Aufg. 1. Zus. 1. Anm. 1. Lehrs. 5. Aufg. 1. Zus. 1. Anm. 1. Lehrs.

CHAP. XXV.

mé on l'en avoit prié, & qu'il vouloit qu'il n'y eut que deux lignes dans ce que l'on ſigneroit. Elle nous dit donc qu'elle avoit penſé que nous pourrions dire: *Je promets une ſoumiſſion & créance ſincere pour la Foi; & ſur le fait, de demeurer dans le reſpect & le ſilence conforme à notre condition & à notre état.*

Il y eut pluſieurs Sœurs qui trouverent d'abord de la difficulté à cela, ayant peine de ſigner quoique ce ſoit, & s'en voulant tenir à notre premiere ſignature. Mais on leur fit voir que l'on ne feroit dans celle-là, que ce qu'on avoit fait dans celle du 28 Novembre, & qu'elle étoit encore meilleure, parce qu'elle diſtinguoit clairement le *fait* d'avec le *droit*, au lieu que dans l'autre le *fait* n'eſt preſque excepté, que parce qu'on n'on parle point. Toutes hors quatre ou cinq ſe rendirent à cette raiſon.

CHAP. XXVI.

ner que nous nous ſoumettons ſincérement aux deux Conſtitutions d'Innocent X. & Alexandre VII. & pour obéir à Monſeigneur l'Archevêque. Il paſſa ce papier à la Sœur qui lui avoit donné l'autre, afin qu'elle le montrât, & qu'on en deliberât encore, promettant qu'il s'emploieroit pour faire qu'on s'en contentât, & diſant qu'il avoit ſujet de l'eſpérer.

Quand ma *Sœur Angelique* alla pour être interrogée à ſon rang, il lui dit, qu'il avoit appris ce qu'on avoit deſſein de ſigner, mais que ce n'étoit rien faire que cela. Elle lui répondit que la Communauté n'en avoit pas ce ſentiment, & qu'elle y avoit témoigné bien de la répugnance. Il répondit aſſez ſérieuſement, qu'on ne crut pas lui jetter de la poudre aux yeux, qu'il voyoit bien ce qu'il y avoit dans cette ſignature, & qu'il ne ſçavoit point de Docteur & de Théologien qui n'en eut bien dit autant, tous ayant offert le reſpect & le ſilence. Ma *Sœur Angelique* lui répondit que s'ils convenoient dans les mêmes termes, c'étoit par des principes bien différents, que la ſcience des uns les empêche de témoigner d'un fait qu'ils ne croient pas, parce qu'ils penſent avoir l'évidence du contraire, & que notre ignorance fait en nous le même effet, ne nous permettant pas de témoigner d'une choſe que nous ſommes incapables de ſçavoir, & de laquelle nous ne ſçaurions former aucun jugement.

Mr. Chamillard repliqua qu'il eut donc fallu au moins ajouter à notre ſignature que nous ne croyons point le contraire. *Ma Sœur Angelique* lui répondit, qu'il étoit vrai que nous ne formions point de jugement contraire, parce que nous étions incapables d'en former d'une choſe que nous ignorons: mais qu'il ſembloit qu'il y auroit quelque choſe contre le reſpect de dire poſitivement que nous n'en formions point de jugement, après que Mr. l'Archevêque nous avoit dit nettement, qu'il demandoit de nous une adhérence, & une ſoumiſſion ſincere au jugement que le Pape en avoit fait: Que cela le pourroit choquer au lieu de lui plaire. Elle tourna ainſi adroitement ce qu'il lui diſoit, pour le réduire aux termes dans leſquels elle jugea qu'on pourroit le mettre. Elle ajouta que pour ce qui étoit d'elle, elle n'eut pas fait difficulté d'ajouter, qu'elle ne formoit point de jugement ſur le *fait*, puiſqu'en effet c'étoit notre diſpoſition qui nous paroiſſoit la plus ſûre de toutes, comme il l'avoit pu voir dans notre mémoire; mais que néanmoins s'il en falloit faire la propoſition aux Sœurs, elle appréhendoit qu'elles n'en priſſent ſujet de nouvelles difficultés, & qu'elle eut voulu qu'il eut vu de quelle maniere elles recevoient ces ſortes de propoſitions, pour avoir lui-même pitié de l'inquiétude qu'on leur cauſe, en les embarraſſant dans des choſes qu'elles ont peine à entendre: Que l'appréhenſion qu'elles avoient qu'on ne ſe ſervit de leur ignorance pour engager leurs conſciences, en leur faiſant uſer de termes qu'elles n'en-

CHAPITRE XXVI.

M. Chamillard va pour la 3me. fois à Port-Royal pour y ſolliciter ſon accommodement. Il voit à ce ſujet toutes les Religieuſes en particulier. Quel fut le fruit de ſes differents Entretiens.

LE même jour à midi, Mr. *Chamillard* demanda à parler à notre Mere pour le même ſujet, elle lui témoigna encore l'éloignement qu'avoient les Sœurs de cet accommodement, & qu'elle-même n'y pouvoit entrer. Il lui dit de ne rien dire aux Sœurs, qu'il les verroit toutes en particulier, qu'elle n'avoit qu'à les laiſſer parler à lui, ſans les prévénir.

Il les demanda donc toutes au parloir les unes après les autres, & s'informa à chacune de ſon nom de Religion, de celui de ſa Famille, d'où elles étoient, ſi elles avoient des parents à Paris, ſi elles en avoient dans le Parlement, diſant qu'il avoit ordre de Mr. l'Archevêque de ſçavoir toutes ces choſes-là, qu'il écrivoit à meſure: Enſuite il leur demandoit leur ſentiment ſur les Propoſitions d'accommodement qu'il nous avoit faites, & ſi elles ne pourroient pas ſigner pour témoigner leur ſoumiſſion.

Il y eut une des Sœurs anciennes qui avoit écrit ce que notre Mere avoit propoſé de ſigner, qui ſe voyant fort preſſée de lui pour faire quelque choſe, lui dit ce que l'on avoit reſolu le matin qu'on pourroit ſigner, & lui montra ſon écrit. Il crut que c'étoit de la part de notre Mere qu'elle le faiſoit, ce qui n'étoit pas néanmoins: car on avoit réſolu de le faire préſenter à Mr. de *Paris* par un autre, parce qu'on voyoit bien que Mr. *Chamillard* ne l'approuveroit pas; il le lut, & répondit que cette ſignature aſſûrement ne paſſeroit pas, & à l'inſtant il écrivit celle qu'il eut voulu que nous euſſions faite en ces termes: *Nous ſignons pour témoig-*

CHAP. XXVI.

tendoient pas, leur faiſoit auſſi peur de tout.

Il crut qu'elle diſoit cela, pour exclure ſa propoſition, & répondit aſſez ſéchement qu'elle ne le tromperoit pas, qu'il ſçavoit bien la diſpoſition de la Communauté, qu'il avoit vu toutes les Sœurs, & qu'il n'y en avoit pas une qui ne lui eut aſſuré qu'elle n'auroit pas voulu ſigner, que les Propoſitions n'étoient point dans *Janſenius*, & que comme elles ne croyoient pas qu'elles y fuſſent, auſſi ne croyoient-elles pas qu'elles n'y ſont point.

Ma Sœur Angelique lui répondit, qu'il étoit vrai qu'il n'y en avoit point parmi nous qui eut voulu ſigner, que les Propoſitions n'étoient point dans le Livre de *Janſenius*, parce que pour le ſigner, il faudroit en être aſſuré par ſoi-même, & capable d'en juger; mais que cela n'empêchoit pas qu'on ne put croire avec ſujet qu'elles n'y ſont pas, & qu'en effet nous penchions bien plus de ce côté-là que de l'autre.

La concluſion fut que l'on délibéreroit encore ſur cette petite addition.

Mr. Chamillard ne s'arrêta pas fort long-temps avec toutes les autres Sœurs; il ne faiſoit que demander les noms & la réſolution de chacune en peu de mots. Il vit cette après dînée plus de la moitié de la Communauté, & acheva le reſte en moins de trois heures le lendemain matin. Il vit donc ce même jour ma Sœur *Anne Eugenie* (de St. Ange) & lui parla de cette ſignature qu'on lui avoit fait voir, & lui témoigna qu'il eut ſouhaité qu'on y eut au moins ajouté ſur le *fait*, que nous ne formions point de jugement contraire. Ma Sœur *Anne Eugenie* ne ſe voulut engager à rien, mais nous en fit ſon rapport.

L'inſtance qu'il faiſoit pour ajouter cela, fit croire que ſi on la lui accordoit, il en agréeroit davantage la ſignature & voudroit peut-être bien la préſenter à M. l'Archevêque; de ſorte que le lendemain Mercredi, 9. Juillet, notre Mere propoſa à la Communauté d'ajouter au projet de ſignature qu'on avoit arrêté la veille, ces mots: *Et ſur le fait, comme nous ne pouvons en avoir aucune connoiſſance par nous-même, nous n'en formons point de jugement, mais nous demeurons dans le reſpect & le ſilence conforme à notre condition & à notre Etat.*

Cela fit peur d'abord, comme c'eſt l'ordinaire; néanmoins notre Mere ayant fait entendre que cette diſpoſition de ne former point de jugement ſur ces conteſtations, étoit celle qui convenoit à notre ignorance, & qui nous mettoit en ſureté, comme on l'a expliqué nettement dans notre mémoire, parce que de cette ſorte nous ne prenons part à rien, les Sœurs y entrerent, & l'on arrêta qu'on diroit à M. *Chamillard* qu'on le pourroit faire dans ces termes: mais la Communauté ſupplia notre Mere, qu'on ne parlât plus d'y rien changer ou ajouter.

CHAP. XXVII.

CHAPITRE XXVII.

M. Chamillard va pour le 4. fois à Port-Royal pour le même ſujet. Sa grande averſion pour la ſignature telle que les Religieuſes vouloient la faire. Ses grands efforts pour perſuader ſa maniere de ſigner. Il porte à M. l'Archevêque le projet des Religieuſes. La réponſe de ce Prélat. Les Religieuſe refuſent une nouvelle maniere de ſigner propoſée par M. de Maux.

CE même jour ſur les neuf heures du matin, M. *Chamillard* demanda à parler à notre Mere, avant que d'aller voir M. de *Paris*. Elle le pria de lui vouloir porter notre ſignature. Il répondit que nous ne devions pas ſigner en la maniere qu'on lui avoit propoſé la veille avant que de ſçavoir ſi M. de *Paris* l'agréeroit. Il lui témoigna être ſatisfait de ce que l'on avoit bien voulu ajouter ce qu'il avoit propoſé: mais qu'il auroit fallu mettre que nous ne formions point de jugement *contraire*, & qu'il l'a prioit de faire trouver bon à la Communauté d'ajouter ce mot, & qu'il ne partiroit point pour aller chez M. l'Archevêque, qu'il ne ſçut ſa réponſe ſur cela.

Auſſi-tôt après la Meſſe, notre Mere fit aſſembler la Communauté. Perſonne ne voulut recevoir la nouvelle propoſition d'ajouter ce mot, voyant bien qu'on pourroit le mal interpréter contre nos ſentiments, & dire que puiſque nous ne faiſons point de jugement contraire, nous croyons donc à celui que le Pape en avoit fait; au lieu qu'en diſant ſimplement que nous ne formons point de jugement, nous excluons l'un & l'autre, & ne prenons part à rien. Notre Mere, qui n'avoit pas entendu la Meſſe, envoya ma *Sœur Angelique* rendre réponſe à *Mr. Chamillard* qui étoit preſſé de partir.

Elle lui porta le projet de la ſignature, & lui dit que nous étions toutes prêtes de ſigner en cette ſorte, ſi Mr. de Paris l'agréoit; qu'il n'auroit qu'à prendre la peine de nous le faire ſçavoir, & que nous enverrions notre ſignature, s'il le vouloit, ce jour-là même qui étoit le dernier du terme porté par l'Ordonnance, pour témoigner notre obéiſſance à Mr. l'Archevêque. Elle ajouta que notre Mere avoit propoſé ce qu'il déſiroit qu'on y ajoutât; mais qu'elle eut ſouhaité qu'il eut pu voir lui-même combien toutes les nouvelles propoſitions donnoient d'inquiétude aux Sœurs, & que ne déſirant que de s'expliquer ſimplement & clairement, elles ont de la défiance auſſi-tôt qu'elles voient qu'on s'attache à un terme plus qu'à un autre, quand même dans leur ſens il leur paroîtroit aſſez ſemblable, parce que c'eſt une marque qu'elles ne l'entendent pas bien, & que d'autres y comprennent autre choſe: & qu'ainſi pas une des Sœurs n'avoit voulu accepter le mot de *contraire*.

Il répondit avec chagrin: j'aimerois mille fois mieux

CHAP. XXVII.

mieux avoir à faire à des hommes.

Ma Sœur Angelique lui repliqua, que c'étoit ce qu'elle lui avoit dit cent fois, qu'aſſûrement ces matieres ſont ſi diſproportionnées à des filles qu'il ne ſe peut qu'on n'ait bien de la peine quand on les y veut faire entrer, & qu'on ne leur en cauſe à elles beaucoup davantage: Que lorſqu'on a à faire à des perſonnes intelligentes, elles comprennent les raiſons, elles ſçavent la ſignification des termes & quel en peut être l'uſage; mais pour des filles qui ne peuvent pénétrer toutes ces interprétations & les ſens differents qui peuvent être renfermés ſous les mêmes paroles, le moindre mot qu'on leur propoſe leur fait peur, quand elles ne le comprennent pas bien; elles appréhendent toujours de bleſſer leurs conſciences en prenant part à des affaires auſſi embrouillées que celles-ci, & elles craignent de rencontrer des pieges où elles croiroient marcher en aſſûrance: Qu'il y en avoit même eu quelques-unes qui s'étoient défiées de ce mot qu'on vouloit ajouter, *qu'on ne formoit point de jugement contraire*, & qui avoient dit, que ſi on ſignoit cela, on voudroit l'expliquer, comme il y a dans l'Evangile: *Qui n'eſt point contre vous, eſt pour vous*; ce qui étoit bien éloigné de notre ſentiment: Qu'ainſi on ne pouvoit du tout faire que ce qui étoit dans ce projet.

Il inſiſta que le mot qu'on y eut ajouté n'étoit rien, qu'on s'amuſoit à des bagatelles, & qu'on ne ſe vouloit aider en rien. Elle lui répondit, que ſi ce mot n'exprimoit autre choſe, ſi non qu'on ne vouloit point former de jugement ni pour ni contre, cela étoit ſuffiſamment expliqué en diſant qu'on n'en forme point de jugement; car qui n'en fait aucun, n'en fait point un contraire: mais que ſi l'on ne ſe contentoit pas de cela, & qu'on affectât de dire qu'on ne fait point de jugement contraire, il voyoit bien que cela même donnoit de la défiance à des perſonnes timides.

Il ne contredit pas cela; mais il dit que quand on traitoit d'accommodement, il falloit donner quelque choſe de part & d'autre, quand ce ne ſeroit que des termes plus favorables, pour contribuer chacun de ſon côté à un bon accord.

La *Sœur Angelique* répondit, que nous ne conſidérons point ceci comme un accommodement, mais comme une occaſion de rendre l'obéïſſance que nous devons à nos Supérieurs: Que dans les accommodements on ménage ſes intérêts de part & d'autre, & on ne cede que le moins & le plus tard qu'on peut; mais qu'au contraire quand il s'agit d'obéïſſance, on fait tout d'un coup & ſans retardement tout ce que l'on peut faire: & que nous avions agi de cette ſorte au ſujet de la ſignature, ayant été prêtes à rendre compte de notre foi auſſi-tôt que MM. les Vicaires Généraux de Mr. le Cardinal de *Rets* nous l'ordonnerent par leur ſecond Mandement, ayant fait dès lors tout ce que nous pouvions faire, & tout ce que nous ferons jamais ſur ce ſujet, ſinon que pour donner une marque de notre reſpect à Mr. l'Archevêque, nous avions cru pouvoir changer les termes, & expliquer le même ſens en moins de paroles, parce qu'on nous avoit dit qu'il vouloit quelque choſe de fort court; ce que nous avions fait dans ce nouveau projet.

CHAP. XXVII.

Mr. Chamillard répondit qu'il n'eſpéroit point du tout que Mr. l'Archevêque paſſât cela, & que dans le vérité nous ne faiſions rien du tout: Qu'il étoit aſſuré que ſi on avoit voulu recevoir de ſemblables ſignatures dès il y a dix ans, il n'y auroit pas en un ſeul Docteur qui eut refuſé de ſigner, & qu'ainſi c'étoit ſe mocquer que de donner cela comme quelque choſe.

Ma Sœur Angelique l'aſſura que ce n'étoit nullement notre ſentiment que ce fut ne rien faire, & que ce que l'on comptoit pour rien, nous coutoit encore beaucoup de peine & nous avoit donné bien de l'inquiétude: qu'il ne nous falloit pas meſurer aux Docteurs, mais conſidérer qu'étant des filles ignorantes, très incapables d'entendre ſeules ni de parler de ces conteſtations, ce nous étoit une choſe ſi extraordinaire & ſi inouïe de nous demander notre ſignature ſur ces ſujets-là, que cette nouveauté nous faiſoit peur en quelques termes que nous puiſſions nous expliquer.

Il lui dit encore une fois que nous nous mocquions, & que nous ſçavions fort bien que de ſigner de la maniere que nous offrions de le faire, on aimeroit autant que nous ne ſignaſſions point.

Elle répondit, que ſi cela étoit, qu'on l'aimât autant, nous l'aimerions beaucoup mieux.

Il dit qu'il ne laiſſeroit pas de montrer ce projet à Mr. l'Archevêque, mais avec peu ou point du tout d'eſpérance de le lui faire agréer. *Ma Sœur Angelique*, lui dit que s'il eut bien voulu le préſenter ſigné, cela auroit été beaucoup mieux. Il répondit, en s'en défendant, que cela eut été tout à fait mal & auroit fâché Mr. l'Archevêque, & qu'il n'avoit garde de prendre cela ſur lui. *Ma Sœur Angelique* repliqua, que nous lui en euſſions été obligées, & qu'aſſûrement cela ne pouvoit retomber que ſur nous, & non ſur lui, & que nous voulions bien nous en charger, comme nous le ferions en effet, de tout l'événement de cette affaire qui étoit aſſez aiſé à prévoir. Mais que nous avions tout conſidéré devant Dieu, & en abandonnions les ſuites à ſa Providence, après que nous avions fait tout ce que notre conſcience nous avoit pu permettre. *Mr. Chamillard* répondit, qu'il feroit auſſi ce qu'il pourroit pour nous; mais que nous ne lui donnions guéres le moyen de nous ſervir. Elle le remercia, & il partit à l'heure-même pour aller trouver Mr. l'Archevêque.

A ſon retour il fit appeller notre Mere Abbeſſe au parloir, pour lui dire qu'il avoit porté le projet de la ſignature, que l'on s'offroit de faire; mais que Mr. l'Archevêque lui avoit témoigné, qu'abſolument il ne ſe contenteroit pas de cela, qu'il falloit ſigner d'une autre maniere, & qu'il nous défendoit même de ſigner en celle-là: Qu'il lui avoit paru tout à fait fâché de notre réſiſtance;

parce

CHAP. XXVII.

parce qu'il prévoyoit à quoi elle alloit expoſer notre Maiſon; que nous nous ruinions nous-mêmes pour ne vouloir pas nous aider: Que néanmoins Mr. l'Archevêque l'avoit aſſuré qu'il ne nous excommunieroit point.

Notre Mere répondit qu'elle le croyoit ainſi, & qu'il n'y en avoit pas de ſujet. Il dit qu'auſſi n'y penſoit-on pas, mais que du reſte nous n'avions qu'à nous attendre à tout; que Madame de *Fontevrauld*, ſollicitoit fortement pour avoir notre Abbaye; qu'elle avoit tant de maiſons, qu'elle pouvoit nous y mettre une à une, & que quoique M. *l'Archevêque* tâchât de détourner cela, il n'étoit pas aſſuré d'en pouvoir venir à bout, & beaucoup moins d'éviter qu'il ne nous arrivât beaucoup de maux, qui étoient près d'accabler cette Maiſon: & que nous devions nous y préparer, parce que nous n'avions plus d'heure, M. *l'Archevêque* ne faiſant qu'attendre à tous moments la réponſe de la Cour: que pour lui il étoit réſolu de ne nous en plus parler, parce que ce n'étoit que nous donner de l'inquiétude, & qu'il voyoit que cela ne produiroit rien.

Mr. l'Evêque de *Meaux* s'étoit trouvé préſent à cet entretien de Mr. de *Paris* avec Mr. *Chamillard*, & voyant que Mr. l'Archevêque ne ſe contentoit pas de nos termes, il propoſa d'y changer quelque choſe, & de mettre à la fin: *Et ſur le fait n'en ayant aucune connoiſſance par nous-mêmes, nous le ſignons par ſoumiſſion ſur la foi de Mr. l'Archevêque.*

Il vint le lendemain jeudi 10. Juillet voir notre Mr. *Abbeſſe*, ſa Sœur, à qui il dit cette propoſition, & il l'a pria de la faire aux Sœurs ſans les prévenir. Il en parla auſſi à Mr. *Chamillard*, qui ſe chargea de la faire lui-même, & fit appeller au parloir pour ce ſujet, ſept ou huit des Sœurs des principales. Elles répondirent toutes d'une voix, que la ſignature que nous avions offerte nous paroiſſoit ſuffiſante: & que celle-ci nous demandoit trop, ne pouvant promettre cette ſorte de ſoumiſſion ſur la foi d'autrui, touchant un fait qui a excité une ſi grande conteſtation dans l'Egliſe, & qui excite auſſi de grands troubles dans notre eſprit.

Mr. Chamillard qui n'entroit nullement par lui-même dans cet expédient, qui donnoit trop à Mr. de *Paris*, & ne donnoit pas aſſez au Pape, ne l'appuya guéres, diſant qu'auſſi-bien il doutoit qu'on s'en contentât, & que ce qu'il nous avoit propoſé ſatisferoit davantage. Ainſi il dit qu'il ne parleroit plus de rien, voyant que c'étoit perdre le temps & nous importuner.

CHAPITRE XXVIII.

Les Religieuſes font la ſignature en leur maniere, & l'envoient à Mr. l'Archevêque par Mr. Champagne. Réponſe de Mr. l'Archevêque, & ſes ſentiments ſur Mrs. de Port-Royal.

CHAP. XXVIII.

APrès cet entretien on délibéra encore ſur ce qu'il y avoit à faire, & ne croyant pas pouvoir differer de rendre une derniere réponſe à Mr. l'Archevêque, le terme porté par ſon Ordonnance étant expiré, on crut nonobſtant ce qu'avoit dit Mr. *Chamillard*, devoir s'en tenir à ce qui lui avoit été propoſé, & qu'il avoit refuſé. De ſorte que le même jour, la Communauté ſigna en cette maniere:

Nous ſouſſignées, promettons une ſoumiſſion & créance ſincere pour la foi: Et ſur le fait, comme nous n'en pouvons avoir aucune connoiſſance par nous-mêmes, nous n'en formons point de jugement; mais nous demeurons dans le reſpect & le ſilence, conforme à notre condition & à notre état.

L'on ne parla point à Mr. *Chamillard* de cette ſignature, parce qu'ayant témoigné la déſaprouver, on avoit deſſein de la faire préſenter à Mr. l'Archevêque avec l'Acte du 5. Juillet, par quelque perſonne moins prévenuë, & plus amie que lui.

On choiſit pour cela Mr. *Champagne*, qui s'intéreſſoit particuliérement à notre état, ayant ſa fille unique parmi nous, (ma *Sœur Catherine de Sainte Suſanne.*)

Elle lui envoya par l'ordre de notre Mere, notre ſignature, & l'acte capitulaire du 5. Juillet, & elle le pria de la part de la Communauté de les préſenter à Mr. l'Archevêque, par une lettre, où elle lui expliquoit en abregé la diſpoſition où nous étions.

Mr. *Champagne* porta à l'inſtant même le pacquet à Mr. l'Archevêque, qui le reçut, & promit de le lire. Après l'avoir lu en particulier, il revint trouver Mr. *Champagne*, & lui dit qu'il avoit lu tout ce qu'il lui avoit apporté: C'eſt une choſe étrange, ajouta-t-il, que ces filles demeurent toujours obſtinées. Mr. *Champagne* lui dit: Monſeigneur, ce n'eſt pas cela, elles craignent de rendre témoignage d'une choſe qu'elles ne ſçavent pas. Mr. l'Archevêque dit: ce n'eſt pas que je ſçache mauvais gré à ces pauvres filles, ni que je leur veuille du mal pour cela, c'eſt à ceux qui les ont miſes là-dedans. Mais je crains que le Roi ne ſe fâche, & je ne pourrois pas être le maître de ce qui arriveroit. M. *Champagne* répondit: ah! Mgr. vous êtes le Pere de ces Religieuſes, j'eſpere que vous les défendrés, & que vous mettrés la main entre deux: ce qu'il réitera pluſieurs fois, paroiſſant touché, & ayant même les larmes aux yeux. Ce que M. l'Archevêque voyant & paroiſſant lui-même tout ému, il lui dit: Il eſt vrai que l'Ecrit que je viens de lire m'a tout-à-fait touché le cœur, je le confeſſe. A cette parole, M. *Champagne* attendri, le quitta, n'ayant pu lui rien dire davantage.

Il le retourna voir deux jours après, le mercredi 16. Juillet, pour lui faire voir le profil d'une bordure de Crucifix qu'il avoit fait. Après en avoir parlé, M. l'Archevêque lui dit qu'il étoit acca-

CHAP. XXVIII.

accablé d'affaires: que les perſonnes qui comme lui étoient dans les charges éminentes, n'avoient pas une heure de temps; & lui montrant un ſac plein de papiers, il lui dit: Il faut que je liſe aujourd-hui tous ces papiers, & que j'en faſſe moi-même l'extrait. Ceux qui peuvent lire ce qu'ils veulent, ſont bien plus heureux que moi. M. *Champagne* lui dit: il eſt vrai, Mgr. que vous êtes à plaindre! mais je ſouhaite quelquefois que la paix ſoit dans l'Egliſe: il y a tant d'habiles gens qui pourroient ſi utilement la ſervir & vous ſoulager. A quoi M. *l'Archevêque* témoignant entendre ce qu'il vouloit dire, répondit: il eſt vrai que ces gens ſont habiles, mais ils ſont un peu emportés. Et montrant une quatrieme Lettre *de l'Héréſie imaginaire* qui étoit ſur la table. Voilà, dit-il, de leurs ouvrages, rien n'eſt plus ingénieux: comme ils ont de l'eſprit, ils ſçavent tourner les choſes, & il ſemble qu'ils ne diſent rien: mais cela ne laiſſe pas de percer juſqu'au vif: encore s'ils pouvoient être ſeulement ſix mois ſans écrire, cela donneroit la paix. M. *Champagne* repartit: je connois quelques-uns d'entr'eux, Monſeigneur, & ſurtout M. *Arnauld*, mais je vous aſſure que je n'ai jamais vu une plus grande bonté; car il eſt doux & ſimple comme un Enfant.

Sur cela M. *l'Archevêque* dit, qu'il eſtimoit tout-à-fait M. *Arnauld*, mais il a, dit-il, de puiſſants Ennemis. A quoi M. *Champagne* repartit: Vous pouvés, Mgr. dire un mot au Roi pour le détromper, & lui faire connoître quelles ſont ces perſonnes, & quels ſont auſſi leurs Ennemis. M. *l'Archevêque* dit: ce ſont d'étranges gens que ces Ennemis là. Feu M. le Cardinal de *Richelieu* diſoit qu'il les connoiſſoit bien, mais qu'il étoit dangéreux de les choquer: ſi j'en parlois au Roi, ils me feroient paſſer pour *Janſeniſte*. M. *Champagne* lui répondit: je crois, Mgr. que ſi vous parliés au Roi, il vous croiroit; & je me ſouviens que c'eſt vous qui êtes cauſe que ma Fille eſt Religieuſe à Port-Royal. Car un jour étant dans ma Maiſon, vous dites tant de bien du Livre de *la Fréquente Communion*, qu'ayant appris qu'il avoit été fait par une des perſonnes qui conduiſoient cette Maiſon, je me réſolus d'y mettre mes filles en penſion. Il eſt vrai, dit Mr. l'Archevêque, que le Livre de la *Fréquente Communion*, eſt un Livre admirable, je ne l'ai jamais lu ſans en devenir meilleur: & je l'ai lu cinq ou ſix fois.

CHAPITRE XXIX.

Le 18. Juillet, la Mere Agnès écrivit à nos Sœurs des Champs la Lettre ſuivante, pour les fortifier dans l'attente où elles étoient de tous les maux dont on les menaçoit.

Mes très cheres Sœurs,

„ J'Avois cru dans mon dernier rhume que Dieu „ me vouloit ſéparer de vous, ſans attendre „ l'ordre des hommes: je tiens pour une grace „ qu'il m'a faite, que cela n'ait pas été, afin que „ je ſois plus en état de me préſenter devant ſon „ jugement, après que j'aurai eu le moyen d'expier mes fautes par les privations & les humiliations qui nous pourront arriver. C'eſt déjà „ quelque choſe que l'incertitude où nous ſommes, & de nous voir réduites à l'état des Novices, qui n'appréhendent rien tant que de ſortir de la Maiſon qu'elles ont choiſie: En quoi „ notre vœu de ſtabilité ſe doit terminer à une „ inſtabilité ſainte, qui nous rendra plus ſtables „ & plus fermes dans l'amour & la fidélité que „ nous devons avoir pour Dieu.

CHAP. XXIX.

„ J'avouë M. T. C. S. que la vuë de cet état, „ ou d'un autre qui ſeroit encore plus fâcheux, „ eſt capable de faire trembler: auſſi ne faut-il pas „ beaucoup s'y arrêter, de peur de ſe tenter ſoi-„ même; mais plutôt conſidérer l'obligation qu'on „ a de s'abandonner à Dieu, & d'eſpérer en ſa „ protection, qui ſçaura bien méſurer les forces „ que nous devons avoir, & qui ne nous peuvent „ venir que de ſa grace, avec les tentations dont „ il lui plaira de nous éprouver. Ce que nous „ avons à faire, c'eſt de nous regarder comme ſi „ nous entrions de nouveau au ſervice de Dieu; „ & de nous appliquer les paroles de *l'Ecriture*: „ *qu'il faut ſe tenir en crainte, & préparer ſon „ ame à la tentation.* C'eſt de quoi notre Ennemi inviſible tâche de nous détourner, afin que „ nous penſions moins à nos devoirs préſents, „ qu'à prévoir des maux qui ne ſont pas encore „ arrivés: ce qui n'eſt pas une préparation, mais „ plutôt une indiſpoſition pour en faire un bon „ uſage; n'y ayant que la pratique de la juſtice, „ qui conſiſte à notre égard dans les vertus „ Religieuſes, qui nous puiſſent fortifier, pour „ être capables de ſoûtenir les épreuves de „ Dieu.

„ Nous avons trouvé dans nos Matines, une „ inſtruction fort néceſſaire pour nous bien préparer, c'eſt une priere que le Prophete fait à „ Dieu, afin qu'il le conduiſe dans ſa voie, pour „ le faire entrer dans ſa vérité. Il n'y a rien de „ plus aimable que la vérité, & tout le monde ſe „ mettroit de ſon parti, s'il n'y avoit qu'à la confeſſer & à l'honorer: mais il n'y a guéres de „ perſonnes qui en ſoient dignes, parce que Dieu „ ne la leur découvre pas, & qu'il veut qu'elle „ ſoit la récompenſe de ceux qui obſervent ſa Loi; „ & c'eſt ce que Jeſus-Chriſt même nous apprend, „ quand il dit, *qu'il eſt la voie*, & enſuite, *qu'il „ eſt la vérité.* C'eſt donc ſe flater & ſe tromper, „ de croire qu'on eſt quelque choſe, parce qu'on „ aime la vérité, ſi l'on n'étend cet amour de la „ vérité, qui conſiſte principalement à ne rien „ croire, & à ne rien embraſſer qui ne lui ſoit „ conforme, à une autre vérité, qui eſt celle des „ mœurs; ſans quoi cette premiere partie de la

CHAP. XXIX.

„ vérité ne peut ſubſiſter, & quand on ne viendroit pas juſqu'à y manquer, ce ſeroit comme une lampe qui s'éteindroit bien-tôt, parce qu'il n'y auroit pas aſſez d'huile.

„ Je vous conjure donc, mes très cheres Sœurs, & je m'exhorte moi-même avec vous, de nous appliquer ſérieuſement à profiter du peu de temps que Dieu nous donne, pour nous exercer dans la vertu, de laquelle nous devons tant craindre de manquer, lorſque nous nous trouverons dans l'obligation de la pratiquer dans un dégré extraordinaire. Les rencontres qu'on trouve à préſent, de ſe mortifier & de ſe renoncer ſoi-même, ne ſont que des peintures, en comparaiſon des grandes difficultés où nous nous trouverons engagées. Dieu nous demande les premieres, & il nous promet qu'il nous donnera les ſecondes. Ne penſons donc point au lendemain, en craignant trop de manquer de la grace qui nous ſera néceſſaire; mais employons bien celle qu'il nous donne aujourd-hui, & ce ſera une ſemence qui produira cent fois autant. Il y faut ajouter les prieres continuelles; c'eſt-à dire, celles du cœur, qui ne ſont point interrompuës, parce qu'il déſire toujours d'être à Dieu & de lui plaire. Je vous les demande très humblement pour moi, mes très cheres Sœurs, & je vous promets les miennes, bien qu'elles ſoient très indignes, puiſqu'elles vous ſont toutes acquiſes, étant entiérement à vous, & votre très humble Sœur & Servante &c.

CHAPITRE XXX.

Le P. Eſprit va à Port-Royal pour témoigner ſon mécontentement de ce que les Religieuſes avoient fait préſenter à Mr. l'Archevêque leur ſignature, ſans l'avoir conſulté, non plus que Mr. Chamillard. Son long Entretien à ce ſujet avec la Sœur Angelique de St. Jean, & celui qu'il a avec la Sœur Anne Eugenie (de St. Ange.)

LE même jour 18. Juillet, le *P. Eſprit* demanda ma *Sœur Angelique*. Après quelque entretien indifferent, il lui dit, qu'il avoit appris une choſe qu'il avoit peine à croire, & qu'il venoit en ſçavoir la vérité: qu'on lui avoit dit que nous avions fait préſenter à Mr. l'Archevêque la ſignature que nous avions faite: qu'il en avoit parlé à Mr. *Chamillard*, qui ne le ſçavoit pas, & qu'il ne le pouvoit croire: qu'il s'étonnoit tout à fait que nous les euſſions traités de cette ſorte, Mr. *Chamillard* & lui: que nous n'avions guéres de confiance en eux & en leur affection, de faire, ſans leur en parler & contre leur avis, une choſe qu'ils nous avoient dit qui déplaiſoit à Mr. l'Archevêque & qui nuiroit à nos affaires: qu'ils connoiſſoient Mr. l'Archevêque mieux que nous, & que c'étoit le moins que nous puſſions faire, de leur communiquer cette réſolution avant que de l'executer.

CHAP. XXX.

Ma Sœur Angelique lui répondit que ce qu'il avoit appris étoit vrai, & que nous avions cru devant Dieu être obligées d'en uſer de la ſorte: que cette affaire étoit une affaire de conſcience, où il n'eſt pas queſtion d'agir par des conſidérations humaines, mais bien de ſatisfaire à tout ce qu'on doit à Dieu, à l'Egliſe & à Mr. l'Archevêque: que ſi nous n'avions pas pu obéir abſolument à tout ce que Mr. l'Archevêque demandoit de nous, parce que notre conſcience nous perſuadoit que nous ne le devions pas, nous en avions encore plus d'obligation de lui obéir en tout ce qui nous étoit permis, tant pour lui donner des marques de notre ſoumiſſion & de notre reſpect, que pour ne pas cauſer de ſcandale: que tout le monde auroit pris pour une revolte, que nous euſſions ſeules refuſé abſolument de ſigner, enſuite du commandement ſi exprès que Mr. l'Archevêque nous en a fait, non ſeulement par ſon Mandement, mais encore par l'Ordonnance qu'il nous a laiſſée enſuite de la Viſite; & que ne nous ayant point preſcrit dans l'un & dans l'autre de ſigner ſans explication ou reſtriction, non plus que la Déclaration du Roi n'en parle point, nous n'avions aucune raiſon légitime de nous diſpenſer de ſigner en une maniere qui n'engageoit point notre conſcience; c'eſt-à-dire, comme nous avons fait, en rendant ſeulement témoignage de notre foi; le précepte de St. *Pierre*, qui veut que nous ſoyons prêts d'en rendre compte à toute perſonne qui nous le demande, étant encore bien plus fort & plus obligeant à l'égard d'un Supérieur & d'un Archevêque qui nous le commande expreſſément.

Que pour ce qui étoit de l'avoir fait ſans l'avis de lui & de Mr. *Chamillard*, il ſçavoit bien que le deſſein de cette ſignature avoit été communiqué à Mr. *Chamillard*: que nous en avions mis le projet entre ſes mains, & même que nous y avions ajouté quelque choſe, enſuite de ce qu'il nous avoit témoigné le déſirer, pour preuve que nous agiſſions ſans prévention & ſans l'entêtement dont on nous accuſe, & que nous ne refuſons pas les choſes raiſonnables. Que pour lui (Pere *Eſprit*), nous n'avions point eu occaſion de lui en parler, parce qu'il n'étoit pas venu nous voir dans le temps qu'on avoit pris cette réſolution: que nous avions prié inſtamment Mr. *Chamillard* de vouloir préſenter notre ſignature à Mr. l'Archevêque, & qu'il nous l'avoit refuſé, ayant voulu lui en communiquer ſeulement le projet, dont il nous aſſuroit qu'il ne ſeroit pas content: ce qu'il nous rapporta en effet après qu'il lui en eut parlé.

Le Pere Eſprit répondit à cela, que c'étoit ce qui nous auroit dû empêcher depuis de ſigner de la ſorte, puiſque nous avions ſçu que cela ne contenteroit point Mr. l'Archevêque.

Elle répondit que nous avions dû croire, qu'il eut eu ſujet d'être encore plus mal content que nous

CHAP. XXX.

nous n'euſſions rien ſigné du tout, ce qui étoit déſobéïr abſolument à ſon Ordonnance, que non pas que nous euſſions ſigné en la maniere que nous l'avons fait, qui eſt fort reſpectueuſe, & que nous croyons que toute perſonne qui en voudra juger avec juſtice, trouvera très ſuffiſante pour des perſonnes de notre condition: qu'enfin nous avions fait en cela comme la Veuve de *l'Evangile*, n'ayant que deux deniers, nous les avions donnés de bon cœur, & qu'on nous en devoit ſçavoir plus de gré qu'aux autres qui ont ſigné ſans peine, parce que toute cette affaire nous en cauſe beaucoup, & que nous nous ſommes bien attenduës de n'en être pas au bout par cette ſignature; mais qu'ayant fait ce que nous avons dû faire, nous ſommes en paix, & abandonnons le reſte à Dieu qui fera de nous tout ce qu'il voudra.

Il inſiſta que cela étoit étrange, que nous euſſions ſigné depuis la réponſe de Mr. *Chamillard*, ſans le lui avoir communiqué.

Ma Sœur Angelique répondit, que cela étant une affaire de Communauté, elle ne croyoit pas que Mr. *Chamillard* dût être ſurpris qu'on la reſolut ſans lui, & que ce n'étoit point du tout la coutume qu'on prît ordre d'un Confeſſeur, de tout ce qui regarde les affaires de la Communauté; que ſi on lui en eut voulu communiquer, c'eut été comme à un ami de qui on eſt bien-aiſe de prendre conſeil.

Mais elle ajouta en riant, que lui (*Pere Eſprit*) étoit aſſez équitable pour demeurer d'accord que quand on a un procès, on ne prend pas conſeil de ſa partie; & qu'il ſçavoit bien qu'en ce point Mr. *Chamillard* tenoit ce rang à notre égard, quoiqu'en tout le reſte nous lui euſſions obligation de ce qu'il témoigne être notre ami & aimer cette Maiſon.

Il voulut encore dire que cela étoit pourtant bien déſobligeant à des perſonnes qui nous témoignent autant d'affection qu'ils font, de faire une choſe comme celle-là ſans eux, & de faire préſenter ce paquet à Mr. l'Archevêque par Mr. *Champagne*, ſans qu'eux ſeulement en ſçuſſent rien.

Elle demeura d'accord qu'elles-mêmes en avoient eu de la peine, mais qu'elles n'y avoient point trouvé de remede, puiſqu'elles avoient fait tout ce qui avoit dépendu d'elles pour engager Mr. *Chamillard* à le préſenter; mais qu'après ſon refus, elles n'avoient pas cru devoir manquer à ce qu'elles devoient à Dieu & à l'édification de l'Egliſe, par une petite conſidération que cela feroit quelque peine à leurs amis: qu'au reſte, ç'avoit été même par reſpect & par civilité, qu'elles n'avoient pas voulu lui demander ſon avis ſur le deſſein de faire préſenter le paquet à Mr. l'Archevêque, parce qu'y étant reſolues & s'y croyant obligées, & d'ailleurs étant très certaines qu'il l'improuveroit, il eut été de fort mauvaiſe grace de lui demander conſeil, pour être obligées d'agir après contre ſon avis.

Il dit à cela, que c'étoit auſſi ce qu'on n'eut pas dû faire, & que nous avions eu grand tort de ne pas croire Mr. *Chamillard*, qui nous avoit dit abſolument que nous fâcherions Mr. l'Archevêque, de lui préſenter cette ſignature, & que cet empreſſement étoit tout à fait déſobligeant, & pour Mr. l'Archevêque & pour eux, puiſqu'on ne nous demandoit encore rien, & que nous n'avions qu'à attendre que Mr. l'Archevêque vint nous voir, comme on nous avoit dit qu'il le vouloit faire.

CHAP. XXX.

Elle répondit que pluſieurs raiſons nous avoient empêché de differer.

1°. Que les deux Ordonnances de Mr. l'Archevêque nous preſcrivant de ſigner dans le mois, il étoit expiré quand nous l'avons fait; & en matiere d'obéïſſance, nous ſçavons qu'il n'y doit point avoir de retardement.

2°. Que ne pouvant faire autre choſe que ce que nous avons fait par cette ſignature, qu'on nous aſſure qui ne contente pas Mr. l'Archevêque, nous aurions appréhendé de le fâcher davantage en la lui rendant nous-mêmes en perſonne, ou peut-être qu'il n'eut pas voulu la recevoir.

3°. Que jugeant même qu'on pouvoit lui faire eſpérer qu'avec le temps nous nous rendrions à faire autre choſe, cela n'eut été propre qu'à l'irriter d'avantage, ſi après avoir bien attendu, il nous eut trouvées auſſi fermes à ne pouvoir entrer dans d'autres Propoſitions.

Il l'interrompit pour lui dire, que c'étoit en quoi nous avions plus de tort de gâter les affaires par une précipitation inutile; qu'il nous diſoit comme Judith: *Qui êtes-vous, vous autres, pour donner des bornes à la miſéricorde de Dieu?* Et puiſque Mr. l'Archevêque nous donnoit encore du temps, à quoi bon prendre des réſolutions par avance, ſans ſçavoir ce que Dieu eut pu faire dans les eſprits, pendant cette prolongation du terme de l'Ordonnance que Mr. l'Archevêque nous accordoit?

Elle répondit que pour ce qui étoit d'eſpérer que Dieu nous eut changé le cœur, pour nous réſoudre à ſigner quelque choſe qui ne vaudroit rien, nous n'avions garde d'attendre ni de ſouhaiter de tels miracles, non plus que de les attribuer à Dieu, & par conſéquent de nous croire obligées de retarder dans cette vuë là. Mais que s'il entendoit que Dieu pouvoit toucher les perſonnes de qui nous dépendions, à avoir pitié de nous, nous croyions que notre ſignature, non ſeulement n'y pouvoit nuire, mais même y pourroit contribuer; puiſque Mr. l'Archevêque pouvoit voir par là que nous nous rendions à tout ce que nous pouvions, & que lui expoſant comme à Dieu le fond de notre cœur, il pourroit être touché de compaſſion de voir nos peines, & qu'il n'y a que la conſcience ſeule qui nous empêche de faire plus que nous ne faiſons pour lui obéïr.

Il répondit que cela eut été encore meilleur à l'extrêmité, & après que M. l'Archevêque nous auroit encore dit ſes intentions; que ſes paroles auroient peut-être fait plus d'impreſſion dans notre eſprit;

CHAP. XXX.

que ſa bonté, ſon autorité, ſon affection nous auroit peut-être gagnées, & qu'il falloit pour agir ſagement, ne pas rompre d'abord toutes les meſures que prenoient nos amis pour tâcher d'adoucir les choſes en notre faveur, & hâter le mal qu'on pouvoit differer, & qu'on differoit en effet, puiſqu'on nous donnoit encore du temps.

Elle repliqua qu'on ne leur avoit point dit que M. l'Archevêque leur voulut donner encore du temps: que tant s'en faut, lui (*P. Eſprit*) ſe ſouvenoit bien qu'il leur avoit dit (quand elles lui demanderent quand il viendroit) *Dominus veniet ut fur*: Et que pour M. *Chamillard* il nous avoit ſi peu fait croire qu'on nous dut encore donner du temps, ni qu'il y eut plus rien à eſpérer de notre affaire, ſuppoſé la diſpoſition où nous ſommes que nous eſpérons bien qui ne changera pas, que lui-même nous dit Jeudi, c'eſt à dire le lendemain qu'il eut parlé à M. l'Archevêque en préſence de ſept ou huit de nous qu'il avoit fait appeller pour nous dire la nouvelle Propoſition de M. de *Meaux*, que puiſque nous n'entrions dans rien, il voyoit les choſes toutes déterminées à la ruine de cette Maiſon; que le moins que nous pouvions attendre, étoit une diſperſion générale; que Mad. de *Fontevrauld* demandoit fort notre maiſon, & que c'étoit une voie bien facile & bien commode, parce qu'elle avoit tant de Maiſons, qu'elle nous pouvoit mettre une à une dans toutes, ſans avoir beſoin de donner de penſion pour nous nourrir: que néanmoins M. l'Archevêque détourneroit cela autant qu'il pourroit, parce que cela lui paroiſſoit trop violent. Que pour lui (M. *Chamillard*) il ne nous parleroit plus de rien, voyant bien que nous n'y entrerions pas, & qu'il n'y avoit rien à faire; mais que nous devions compter que nous n'avions plus d'heure, parce qu'on attendoit à toute heure la réponſe de la Cour, pour prendre la derniere réſolution.

Elle ajouta, après avoir raconté cela: vous voyés donc, mon Pere, que nous avons attendu l'extrêmité & la derniere heure comme vous vouliés, puiſque nous n'avons fait donner notre paquet à M. l'Archevêque, que depuis que M. *Chamillard* nous a déclaré que nous n'avions plus d'heure, & qu'on n'étoit plus en doute de notre mort, mais qu'on déliberoit à la Cour de notre ſupplice?

Il n'eut plus rien à dire à cela, ſinon qu'étant pourtant aſſurées que M. l'Archevêque viendroit avant toutes choſes, nous euſſions bien fait de l'attendre, & que nous aurions vu alors ce que nous aurions voulu faire pour le contenter.

Elle lui répondit que nous ſçavions fort bien ce qu'il eut fallu faire pour le contenter, & que ſi notre conſcience nous l'avoit permis, il auroit été de bien mauvaiſe grace, & contre toutes les regles de l'obéïſſance & du reſpect, d'attendre à l'extrêmité à le faire, & de donner encore la peine à M. l'Archevêque de nous le venir commander de nouveau; qu'il ne falloit point l'attendre pour ſçavoir ce qu'il nous demanderoit & ce qui lui plairoit davantage; qu'il n'y avoit qu'à mettre notre nom auprès du ſien au bas du Formulaire.

CHAP. XXX.

Il l'interrompit & lui dit: au bas des Conſtitutions.

Elle repliqua: mon Pere, quelle difference mettés-vous entre ſigner les Conſtitutions, ou le Formulaire? M. l'Archevêque n'y en met point, & je ſçai qu'il a dit que c'eſt une même choſe. Et elle ajouta, qu'encore depuis peu de jours, c'eſt-à-dire depuis qu'on leur avoit propoſé de ſigner qu'elles promettent la ſoumiſſion ſincere aux deux Conſtitutions, elles avoient voulu relire dans la Communauté celle *d'Alexandre* VII. pour voir ſans préoccupation ſi elles trouveroient plus de facilité à la ſouſcrire que le Formulaire: mais que tout ce qu'elles y avoient remarqué de difference, eſt que le Formulaire ne condamne qu'une perſonne qu'elles ne connoiſſent point, & la Conſtitution *d'Alexandre* VII. condamne toutes les perſonnes pour qui elles ont le plus d'eſtime, & quelques-uns deſquels elles connoiſſent ſi bien depuis 25. & 30. ans, qu'il ſeroit auſſi juſte de leur demander leur témoignage pour juſtifier ces perſonnes, que le Pape nomme des enfants d'iniquité, qu'il eſt contre la juſtice de les contraindre à condamner la Doctrine d'un Evêque dont elles n'ont jamais vu le Livre.

Il voulut lui faire entendre que le Pape n'avoit traité ces perſonnes d'enfants d'iniquité, que parce qu'on ſuppoſe toujours que ceux qui refuſent de croire le *fait*, veulent ſoûtenir le *droit*; mais par là on rentra dans la diſpute, & je ne rapporte pas ici le reſte de l'entretien, ſinon qu'après que ma Sœur Angelique lui eut parlé plus nettement que jamais, de l'horreur que nous avions toutes de ces ſignatures qui flétriſſent la réputation des perſonnes, & qui retomberont un jour ſur la Doctrine de S. *Auguſtin*, qu'on s'efforce de détruire ſous le nom de M. *d'Ypres*, & que nous aimions mieux nous expoſer à toutes ſortes de maux, que de contribuer à celui-là: il lui dit bien bonnement & en riant: *Enfin, que voulés-vous que je vous diſe, je crois que Dieu aura pitié de vous.* Cela vouloit dire que Dieu agréoit notre diſpoſition.

Elle lui répondit: je vous aſſure, mon Pere, que nous le croyons bien, qu'il aura pitié de nous dans cette occaſion; & nous avons ſi fort cette confiance dans le cœur, que cela même nous fait eſpérer qu'en faveur de la fidélité que nous tâchons de lui témoigner en ce que nous pourrons ſouffrir pour cela, il nous pardonnera nos infidélités paſſées, & couvrira nos péchés par ſa grande miſéricorde.

Vêpres finirent cet entretien. Après qu'elles furent dites, le Pere *Eſprit* demanda à parler à ma Sœur *Eugenie*. Il lui dit encore que c'étoit agir bien durement envers notre Prélat, d'envoyer cette ſignature comme un Arrêt qui termi-

ne

CHAP. XXX. ne l'affaire, & qui ſignifie qu'on n'en veut plus entendre parler, & qu'on ne fera pas autre choſe, ſans même accompagner cela de quelque civilité, & de quelque lettre qui fut humble & reſpectueuſe, qu'il auroit reçuë avec ſa bonté ordinaire.

Ma Sœur *Anne Eugenie* répondit, que pour ce point, nous croyions que notre Acte ſuffiſoit, & qu'il n'y pouvoit avoir rien qui exprimât mieux notre ſoumiſſion & notre profond reſpect, tel que nous l'avons dans le cœur, dont nous lui expoſons la diſpoſition ſincere dans cet Ecrit, comme nous aurions fait à Dieu même.

Il demanda ſi c'étoit que nous euſſions fait préſenter l'acte avec la ſignature. Et lui ayant répondu qu'oui, il parut qu'il en étoit bien-aiſe, & il dit qu'en effet il pouvoit ſuppléer à une lettre, qu'il étoit tout à fait beau, & qu'il ſouhaitoit qu'il touchât M. l'Archevêque.

Elle lui dit que M. l'Archevêque avoit eu la bonté de témoigner en effet qu'il en étoit touché. Cela parut aſſez plaire à ce bon Pere, qui pria fort qu'on lui donnât la copie de cet Acte. On lui dit qu'on ne l'oſoit encore montrer, mais qu'il ſe pouvoit aſſurer qu'il ſeroit le premier qui l'auroit, quand on trouveroit à propos de le donner. Cela finit ainſi fort bien; & il parut que ſur toutes choſes, on l'avoit ſi bien ſatisfait de bonnes raiſons, qu'il s'en alloit content.

CHAPITRE XXXI.

M. Chamillard témoigne auſſi ſon mécontentement ſur le même ſujet

POur M. *Chamillard*, il n'en eſt pas de même, notre Mere le fut voir le lendemain, parce qu'elle ſe trouvoit mal ce jour là, pour lui faire des excuſes bien civiles de ce qu'elle avoit appris, qu'il avoit eu de la peine de ce qu'on avoit envoyé cette ſignature.

Il s'excuſa auſſi de ſon côté, & dit, qu'il n'en avoit point témoigné de peine; mais il marqua en même temps, trouver à redire qu'on eut fait ſigner cela, après ce qu'il avoit dit à notre Mere de la part de M. l'Archevêque, qu'il ne vouloit point de cette ſignature, & qu'il défendoit qu'on la fit.

Notre Mere répondit à tout cela par les raiſons qu'on a déjà dites, & qu'il n'eſt pas beſoin de répéter; & lui ayant fait entendre qu'on avoit préſenté l'Acte, il en parut ſurpris, & dit fortement qu'on avoit le plus grand tort du monde, qu'il nous avoit averties que cela aigriroit M. de *Paris*, que cela pouvoit faire un tout-à-fait mauvais effet. Enſuite il témoigna pluſieurs mécontentements, & fit forces enquêtes, ſi on ne voyoit point d'Ecrits, de Lettres pour fortifier, &c. & il dit à notre Mere, qu'elle étoit obligé de tenir la main pour l'empêcher,

J'oubliois qu'il dit encore touchant l'Acte, qu'il ne ſçavoit quelle vuë on avoit eu en le donnant, que nous devions bien penſer que cela ne nous délivreroit pas; mais que nous avions peut-être cru que cela nous juſtifieroit devant le monde; que nous nous étions encore fort trompées, ſi nous avions eu cette opinion, parce que cela ne nous ſerviroit de rien: que ceux qui approuvent nos ſentiments, n'ont que faire de nos raiſons, qu'ils en diſent aſſez d'eux-mêmes pour approuver notre conduite, & que ce ſont eux qui nous l'inſpirent; & que pour ceux qui condamnent notre réſiſtance, ils ne la condamneront pas moins après cet écrit, puiſque nous n'obéiſſons pas davantage, & que ce ne ſont que des paroles. CHAP. XXXI.

Enfin il parut clairement qu'il pénétroit qu'on avoit fait cet Acte, pour ſe pouvoir juſtifier devant le public, & que c'étoit ſurtout ce qu'il appréhendoit.

CHAPITRE XXXII.

Le 22. Juillet, la Mere Agnès dreſſa encore cette Requête à Sainte Magdeleine, comme on avoit fait le jour de la fête de St. Pierre & de St. Paul, à ces deux Apôtres.

Requête à Sainte Marie-Magdelaine.

„ NOus nous addreſſons à vous, ô grande Sainte, qui êtes la Protectrice des ames „ qui cherchent Dieu en vérité, pour vous ſup„ plier très humblement de nous obtenir la grace „ de retracer en nous les Saintes actions, par leſ„ quelles vous avés coopéré ſi fidellement à la gra„ ce dont vous avés été prévenuë; & qu'après „ qu'il lui a plu de nous convertir à lui, en nous „ retirant du monde pour nous engager à ſon ſer„ vice, nous ne croyions point avoir aſſez fait de „ nous tenir à ſes pieds, pour écouter ſa parole; „ mais que nous comprenions qu'il eſt encore né„ ceſſaire pour accomplir ſes divines inſtructions, „ qui ſont des paroles de la vie éternelle, que nous „ le ſuivions lorſqu'il va à la Mort, où il veut être „ accompagné de tous ceux qui prétendent parti„ ciper à ſa Reſurrection: Que nous n'ayions point „ peur d'être aſſociées à ſa Paſſion, puiſque nous „ la devons aimer d'un amour plus fort que la „ mort, & que la charité doit chaſſer toute crainte.

„ Obtenés-nous encore, s'il vous plait, la per„ ſévérance à nous tenir près de Jeſus-Chriſt, qui „ ſemble être pour nous encore dans le tombeau, „ ne nous donnant point de marques qu'il penſe „ à nous, pour nous délivrer de l'état où nous „ ſommes, dans lequel on pourroit croire qu'il „ nous a oubliées, s'il étoit poſſible qu'un Pere „ infiniment bon put oublier ſes Enfants. Que „ s'il daigne nous communiquer quelque étincelle

Jahr. Monat. Tag. Nro. Inhalt. Seite.

1. Januar. 1. Verfügung, wegen Einsendung der Nachrichten von den Ausgaben und Einnahmen der Kirchen, Schulen und milden Stiftungen. 1.

1. Januar. 2. Verfügung, wegen Einsendung der Nachrichten von den Ausgaben und Einnahmen der Kirchen, Schulen und milden Stiftungen. 2.

1. Januar. 3. Verfügung, wegen Einsendung der Nachrichten von den Ausgaben und Einnahmen der Kirchen, Schulen und milden Stiftungen. 3.

1. Januar.

CHAP. XXXIV.

„ Formulaire; & que d'autre part il peut être pris
„ en un double ſens par ceux qui veulent & ceux
„ qui ne veulent pas qu'on ſoit obligé de croire
„ intérieurement le fait de *Janſenius*, les uns de-
„ vant prendre la ſoumiſſion que nous promet-
„ trions pour une ſoumiſſion intérieure, les autres,
„ & nous-mêmes, ne voulant l'entendre que d'une
„ ſoumiſſion de reſpect & de diſcipline.

„ S'il y avoit quelque choſe qui nous put met-
„ tre en peine dans une affaire de la nature de cel-
„ le-ci, ce ſeroit de ſçavoir ſi la diſpoſition inté-
„ rieure où nous ſommes, ſeroit bonne & ſure
„ pour la conſcience; mais après en être perſua-
„ dées, comme nous le ſommes en cette occaſion
„ par la grace de Dieu, il ne nous reſte point de
„ difficulté ſur la maniere d'expliquer nos ſenti-
„ ments, quand on nous oblige de les dire, par-
„ ce qu'il n'y a rien, ce nous ſemble, de plus clair
„ que l'obligation que nous avons de parler avec
„ toute ſorte de ſincérité à ceux qui nous tiennent
„ la place de Dieu. Et ainſi tout le choix que
„ nous voudrions faire des termes, pour nous en
„ expliquer, ſeroit de préférer toujours les plus
„ reſpectueux, & en même temps les plus intelli-
„ gibles, & qui font mieux comprendre notre
„ penſée. Nous apprenons encore cette conduite
„ du même Pape ſaint *Gregoire* au même lieu, où
„ faiſant une oppoſition des maximes de la ſageſſe
„ du monde, & de celles de la ſageſſe des juſtes;
„ il dit qu'une des regles de cette ſageſſe mondai-
„ ne, eſt de cacher adroitement ſa penſée ſous des
„ paroles artificieuſes *ſenſum verbis velare*; &
„ qu'au contraire la regle de la ſageſſe divine qu'ob-
„ ſervent les juſtes, eſt d'expoſer clairement leur
„ ſentiment par des paroles ſinceres, *ſenſum verbis
„ aperire*.

„ Et il nous paroît qu'il y a ſureté toute entiere
„ à ſuivre l'avis de ce grand Saint; puiſque non
„ ſeulement c'eſt un Pape qui parle, mais que de
„ plus il a ſi fort prévu à qu'oi lon ſe pouvoit ex-
„ poſer, en pratiquant cette ſimplicité Evangeli-
„ que, qu'on ne peut pas dire qu'on en ſoit diſpen-
„ ſé par les ſuites fâcheuſes qu'elle pourroit avoir
„ dans de certaines occaſions; puiſqu'il ſuppoſe
„ déjà d'une part, qu'une vertu ſi pure paſſera pour
„ une véritable folie au jugement des ſages du mon-
„ de, & qu'il veut de l'autre, qu'un juſte qui agit
„ de la ſorte, eſtime comme un grand gain l'avan-
„ tage de ſouffrir des opprobres & des mépris pour
„ la vérité: *pro veritate contumelias lucrum puta-
„ re*; qu'il ſe prépare ſans ceſſe à la patience, &
„ que demeurant ferme dans la juſtice, il ſe ré-
„ jouiſſe s'il eſt aſſez heureux que de ſouffrir quel-
„ que choſe pour ſa défenſe. *Mentem ſemper ad
„ patientiam præparat, & erectus pro juſtitia de
„ perceptis contumeliis exultat.*

„ Voilà les regles que nous devons obſerver, &
„ pour l'occaſion préſente, afin de ne parler qu'a-
„ vec une parfaite ſincérité, & pour les ſuites auſ-
„ quelles cette conduite nous expoſe, afin de
„ nous diſpoſer à tout ſouffrir; ou avec patience
„ ſi notre charité eſt encore foible, ou avec joie
„ s'il plait à Dieu d'augmenter notre amour par
„ l'épreuve de la ſouffrance, qui eſt le feu qui le
„ purifie & qui lui donne ſa derniere perfection.

CHAP. XXXV.

CHAPITRE XXXV.

Les pourſuites contre Port-Royal ſont ſuſpenduës pour un peu de temps. Maux dont on les menaçoit. Les Religieuſes s'y préparent: leur Requête à St. Laurent.

LE Samedi neuvieme jour d'Août, Monſieur le Légat fit ſon entrée à Paris.

Le lendemain, Dimanche au ſoir, jour de Saint *Laurent*, M. l'Archevêque tomba malade d'une fievre double-tierce, dont il eut cinq ou ſix accès: les deux premiers furent aſſez violents, & les autres peu conſidérables. Cette maladie, auſſi bien que l'arrivée du Légat, ſuſpendit toutes choſes, & nous donna encore du temps pour nous diſpoſer à ce qu'il plairoit à Dieu de nous faire ſouffrir. Chacun en parloit en ſa maniere, les uns en nous plaignant, les autres en nous menaçant: le bruit commun & ordinaire étoit qu'on nous excommunieroit; qu'on ôteroit de la maiſon une douzaine de celles qui étoient les plus fortes; ou qu'on y introduiroit ſeulement des Religieuſes étrangeres pour en occuper les premieres places & les charges: quelquefois on nous aſſuroit de l'un & de l'autre. Enfin on vint à dire que celles qui ſeroient exilées en d'autres Monaſteres, ſeroient ſeules & enfermées comme des priſonnieres ſans voir qui que ce ſoit: ce qui paroiſſoit alors auſſi incroyable, comme il ſembloit difficile & preſque impoſſible, que des filles puſſent ſoûtenir & porter cet état.

Dans cet état, on dreſſa cette priere à St. *Laurent*, pour le prier d'être notre interceſſeur auprès de Dieu, afin qu'il nous fortifiât dans ce combat, que nous voyions être inévitable.

Requête à S. Laurent.

„ Grand Saint, que Dieu a choiſi pour Protec-
„ teur de ce Monaſtere, & auquel il a fait des
„ graces ſi ſingulieres, pour être le motif de no-
„ tre confiance & l'objet de notre imitation, nous
„ avons beſoin de votre foi & de votre zele,
„ pour déſirer avec vous d'être des holocauſtes
„ offerts à Dieu, & de préférer le partage que
„ Jeſus-Chriſt nous fait de ſes ſouffrances, à toutes
„ les autres graces que nous avons reçuës de ſa
„ miſéricorde.

„ Vous avés par le ſigne de la Croix éclairé les
„ aveugles. C'eſt la premiere grace que nous vous
„ demandons très humblement, afin de diſſiper
„ les ténébres de notre eſprit, qui nous donnent de

la

CHAP. XXXV.

„ la crainte & du tremblement pour un ſujet qui
„ ne devroit produire en nous que de la confiance
„ dans le ſecours que Dieu promet à tous ceux
„ qu'il engage dans le combat pour la vérité, à
„ laquelle il a attaché notre délivrance.

„ Vous avés déſiré d'un amour plus fort que la
„ mort, de faire un Sacrifice de votre vie à celui
„ qui étoit mort pour vous; & la ſainte impa-
„ tience que vous avés eu d'arriver à ce bonheur,
„ vous a donné de la jalouſie pour accompagner
„ celui qui vous dévançoit dans le Martyre. La
„ promeſſe qu'il vous fit que vous le ſuivriés bien-
„ tôt dans cette carriere, redoubla votre ferveur;
„ & après avoir diſtribué aux pauvres les tréſors
„ que vous aviés entre les mains, pour honorer
„ l'Egliſe, qui augmente ſa beauté & ſa pureté,
„ lorſqu'elle eſt plus deſtituée des bien de la ter-
„ re, vous vous offrites vous-même comme le
„ ſeul tréſor dont elle fait cas, pour en faire un
„ préſent à ſon Sauveur qui s'eſt donné lui-même
„ pour Elle. Il vous a accordé le déſir de votre
„ cœur, en vous faiſant paſſer par des tourments
„ extraordinaires, dans leſquels il a dépeint la diſ-
„ poſition de votre ame, laquelle étant animée
„ d'un feu celeſte, n'a point été ſurmontée par l'ar-
„ deur d'un feu matériel, parce que vous étiés un
„ Or précieux qui s'eſt purifié & non pas diminué
„ par l'ardeur des flammes.

„ Mais, apprenés-nous, ô grand Saint, par
„ quelle voie vous vous êtes rendu victorieux de
„ tant de ſouffrances. Vous aviés reçu la grace
„ & la dignité de communiquer aux Fidelles le
„ précieux Sang du Fils de Dieu, & vous-mê-
„ me aviés été ennivré de cette coupe divine qui
„ vous a rendu inſenſible à de ſi cruelles douleurs.
„ Ce Sacrement adorable, dont vous avés tiré
„ votre force, eſt toujours le même dans l'Egli-
„ ſe. Elle le diſtribuë à tous ſes enfants; & quoique
„ par un effet de la providence divine, il ne nous
„ ſoit pas permis d'y participer, la foi nous ap-
„ prend que nous ne pouvons être privées de cet-
„ te excellente nourriture, ſi nous l'attendons de
„ la main de Dieu, au défaut de celle des Prê-
„ tres; & que ſi nous ſommes dignes d'approcher
„ de l'Autel inviſible, auquel notre Souverain Pon-
„ tife s'offre pour nous & ſe donne à nous, pour
„ être l'ame de notre ame, nous recevrons une
„ vertu divine qui nous rendra invincibles dans
„ toutes les afflictions qui nous pourront arriver.
„ Ce qui nous fera rendre graces à Dieu avec vous
„ de ce qu'il nous aura ouvert ſes portes, qui ſont
„ celles de ſa vérité & de ſa charité, où l'on n'ar-
„ rive que par le chemin étroit qui nous prive de
„ toutes les conſolations du ſiecle, juſqu'à ce que
„ le cœur étant élargi, l'on vienne à courir par une
„ voie ſi rude en ſuivant Jeſus Chriſt, qui eſt no-
„ tre voie, & qui veut que ceux qui le ſervent
„ & qui le ſuivent ſoient toujours là où il eſt,
„ & qu'ainſi il ſoit le Protecteur de leur vie:
„ ce qui leur donne l'aſſurance de dire avec St.
„ Paul: *ſi Dieu eſt pour nous, qui ſera contre*
„ *nous?*

CHAP. XXXVI.

CHAPITRE XXXVI.

Les Religieuſes s'aſſemblent Capitulairement pour ſigner l'Acte ſuivant. Edification & dignité de cette Cérémonie. Circonſtances qui leur annoncent qu'elles ſeront diſperſées & qu'elles ſouffriront beaucoup.

LE lendemain 11. d'Août, la Communauté s'aſſembla capitulairement après la grand-Meſſe, pour paſſer l'acte que nous raporterons dans la ſuite. Comme nous étions rangées chacune en notre rang dans le Chapitre, & une table au milieu, la M. *Agnès* ouvrit le livre des Saints Evangiles qu'on devoit mettre ſur la table, & ſur lequel nous devions jurer notre profeſſion de foi, dans le deſſein de voir ce que la Providence nous y feroit rencontrer: & à l'ouverture, ſans aucun choix, elle trouva le 16. & 17eme Chapitres de St. Jean, où on lut d'abord ces paroles dans la premiere page: *Amen, dico vobis &c.* c'eſt-à-dire: *En vérité, en vérité je vous le dis: vous pleurerés & vous génirés vous autres, & le monde ſera dans la joie . . . Je ne vous dis point que je prierai mon Pere pour vous; car mon Pere vous aime lui-même, parce que vous m'avés aimé . . . le temps va venir, & il eſt déjà venu, que vous ſerés diſperſés chacun de ſon côté.* Et ce qui ſuit: *vous aurés des afflictions dans le monde, mais ayés confiance, j'ai vaincu le monde.* Et dans la deuxieme page, la priere que Jeſus-Chriſt fait à ſon Pere dans le 17eme Chapitre, afin qu'il uniſſe en lui tous ceux qu'il lui a donnés, & qu'aucun d'eux ne périſſe.

Cette rencontre nous parut une eſpece de prophétie, & nous confirma dans la reſolution de nous attendre à tout ce que Dieu nous préparoit; mais avec la conſolation que ce ſeroit Jeſus-Chriſt qui ſurmonteroit encore une fois le monde en nous, par la vertu de ſa grace toute puiſſante, pourvu que nous demeuraſſions unies dans la charité qui eſt notre force.

L'une de nous lut enſuite tout haut la Profeſſion de foi, toutes étant à genoux en leur rang dans un profond recueillement, & dans une grande attention. Et enſuite notre Mere la premiere, & les autres par ordre, ſe leverent de leur place pour aller l'une après l'autre mettre la main ſur les ſaints Evangiles, & baiſer le livre, en ſigne qu'elles embraſſoient & juroient tous les articles de foi dont elles venoient de faire Profeſſion.

Jamais rien ne fut plus édifiant que cette cérémonie, qui fut faite avec une gravité & une dévotion toute extraordinaire.

L'on pourſuivit enſuite le reſte de l'Acte, dont cette profeſſion de foi fait une partie, & l'après-dînée il fut ſigné de toute la Communauté.

CHA-

CHAPITRE XXXVII.

Acte des Religieuſes de Port-Royal du XI. Août 1664. Cet Acte contient une proteſtation générale contre les violences dont elles étoient menacées enſuite de celles qu'elles ont ſouffertes depuis 3. ans.

» AUjourd-hui onzieme jour du mois d'Août 1664. Nous Abbeſſe, Prieure, Officieres & Religieuſes de l'Abbaye de Port-Royal du Saint Sacrement, au Monaſtere de Paris, étant capitulairement aſſemblées au lieu ordinaire & accoutumé au ſon de la cloche, & conſidérant l'Etat préſent des affaires de notre Maiſon: ſur les avis que l'on nous a donnés, & les diverſes menaces que l'on nous a faites de nous ſéparer & diviſer toutes, ou partie de nous, en d'autres Monaſteres, & nous ôter nos Monaſteres & nos Maiſons pour y établir d'autres Religieuſes, ſoit de notre Ordre ou d'un autre, ſous prétexte que nous ſommes hérétiques & déſobéïſſantes à l'Egliſe & au Roi, quoique par la grace de Dieu nous ayons été, & ſoyons toujours dans la Foi Catholique, Apoſtolique & Romaine, & dans l'obéïſſance & ſoumiſſion à l'Egliſe & au Roi, comme nous l'avons fait paroître par divers Actes.

» Et ayant tout ſujet de craindre cet accident funeſte, par ceux qui ont déjà précédé; & pouvant aiſément arriver que dans cet état déplorable, nous n'aurions aucune voie pour nous pourvoir contre les Sentences, Ordonnances, Arrêts, Juſſions, & Commandements que l'on nous pourroit faire, & contre l'execution d'iceux, par rémontrances, oppoſitions, appels, & autres voies de droit, & que nous ne trouverions même aucun Juge, Notaires, ou perſonnes publiques qui vouluſſent écouter nos dites remontrances, recevoir nos plaintes & oppoſitions, & nous en donner Acte, non plus que des Appels que nous pourrions interjetter, comme nous l'avons vu déjà pluſieurs fois, & principalement le vingt-trois Avril 1661. auquel jour Monſieur le Lieutenant Civil, & Monſieur le Procureur du Roi au Châtelet de Paris, vinrent en notre Monaſtere, avec un ordre du Roi pour en faire ſortir toutes les Penſionnaires, & les autres Filles qui étoient dans le Noviciat en qualité de Poſtulantes, & firent défenſe de recevoir à l'avenir aucunes Filles pour être Religieuſes ou Penſionnaires: ce qui fut auſſi fait le 25. du même mois & an par les Commiſſaires *Camuſet* & *Picart*, en notre Monaſtere de Port-Royal des Champs: & le quatrieme du dit mois de Mai ſuivant, M. le Lieutenant Civil vint une ſeconde fois en notre dit Monaſtere, & apporta à la Mere Cathérine Agnès de S. *Paul*, pour lors Abbeſſe, une lettre du Roi, par laquelle S. M. réïteroit les mêmes commandements, & enjoignoit en outre d'ôter l'habit aux Novices, qui l'avoient reçu depuis la premiere viſite de M. le Lieutenant Civivil, quoique avec ſon conſentement; & de les renvoyer chez leurs parents, à peine de lui en répondre, en ſon propre & privé nom.

» Et comme le Roi avoit appris par M. le Lieutenant Civil, qu'il y avoit quelques Penſionnaires des Provinces éloignées, qui étoient demeurées dans le Monaſtere attendant leurs parents, S. M. par la dite Lettre, ordonnoit à la dite Mere Abbeſſe de remettre les dites Penſionnaires entre les mains de M. le Lieutenant Civil, à qui S. M. avoit donné ordre de les mettre aux *Urſulines* du Faubourg S. *Jacques* en attendant les parents: conformément à ces ordres, les dites Novices ſortirent au nombre de ſept le 13. Mai, mais avec leur habit, n'ayant jamais pu ſe réſoudre de le quitter: Et le 26. Mai M. le Lieutenant Civil accompagné de M. le Procureur du Roi, ſe tranſporta en notre Monaſtere de Port-Royal des Champs avec deux Carroſſes, dans leſquels il emmena toutes les Filles qui y étoient demeurées, en attendant leurs parents éloignés.

» Dans toutes leſquelles occaſions nous n'avons pu en aucune façon être écoutées, ni repréſenter nos raiſons & faire nos remontrances; & même une Mere d'une des Filles étant allée au devant pour la reprendre, jamais M. le Lieutenant Civil ne voulut l'entendre, ni lui remettre ſa dite fille entre les mains.

» Le 16. Mai, autre ordre fut donné à MM. les Vicaires généraux de M. le Cardinal de *Retz*, pour lors Archevêque de Paris, de nous donner un autre Supérieur que M. *Singlin*, qui avoit été obligé de ſe retirer pour ceder à la violence, & nous amener M. *Bail* pour tenir ſa place.

» En cette occaſion, on ne voulut non plus écouter nos remontrances; & même M. le Chevalier du Guet vint dans notre Monaſtere, avec un ordre contre le dit ſieur *Singlin*, qu'il n'executa pas, parce qu'il s'étoit déjà retiré, & qu'il ne le trouva point: Et le 12. de Juin ſuivant, on obligea les Confeſſeurs de notre dit Monaſtere de Paris, & de notre Monaſtere des Champs, de ſe retirer; & Mr. *Bail* prétendant être Supérieur de notre dit Monaſtere, nous en donna deux autres: ſçavoir, feu *Mr. le Juge* Prêtre de St. Nicolas du Chardonnet, & *Mr. Parat*, que nous fumes contraintes & obligées d'accepter, ne pouvant en avoir d'autres, quelques remontrances que nous puſſions faire, & ſans qu'elles aient eu aucun effet. Ce qui ne nous a pas ſeulement étonnées & ſurpriſes, mais ce qui a tellement étonné toutes les autres perſonnes, que nous n'avons pu trouver encore à

CHAP. XXXVII.

„ préſent aucun Notaire, qui ait voulu paſſer le „ préſent Acte, que nous avons cru devoir faire „ étant en pleine liberté, tant pour rendre raiſon „ de notre foi & de notre conduite, que pour faire nos proteſtations & oppoſitions, à tout ce „ qui peut nous être fait, ou que l'on peut exiger „ de nous en ces rencontres: tant pour ſatisfaire „ dans les temps à venir le Public, & les Religieuſes qui viendront après nous, que pour la „ décharge de nos propres Conſciences.

„ C'eſt pourquoi nous étant toutes miſes devant „ Dieu, comme à l'article de notre mort, nous „ avons fait à genoux la profeſſion de foi ſuivante, & telle que le Concile de Trente l'ordonne:

„ Nous Abbeſſe, Prieure, Officieres, & Religieuſes ſuſdites, croyons & Profeſſons d'une „ ferme foi toutes les choſes qui ſont en général, „ & en particulier, contenuës au Symbole de la „ Foi, duquel ſe ſert la ſainte Egliſe Catholique, „ Apoſtolique & Romaine.

„ Nous croyons en Dieu, Pere tout-puiſſant, „ Créateur du Ciel & de la Terre, & de toutes les „ choſes viſibles & inviſibles; & en un ſeul Jeſus-Chriſt Notre Seigneur, fils unique de Dieu, „ né du Pere avant tous les Siecles, Dieu né de „ Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu du vrai „ Dieu, engendré, non créé. Conſubſtantiel, & „ ayant la même nature que ſon Pere, par lequel „ toutes choſes ont été créées; lequel pour nous „ hommes, & pour notre ſalut, eſt deſcendu des „ Cieux, s'eſt incarné par la vertu du *Saint-Eſprit*, eſt né de la Vierge *Marie*, s'eſt fait Homme, a été auſſi Crucifié pour nous ſous *Ponce-Pilate*, a enduré la mort, a été enſeveli, le „ troiſieme jour eſt reſſuſcité, comme il étoit prédit par les ſaintes Ecritures, eſt monté aux „ Cieux, eſt aſſis à la droite de Dieu ſon Pere, „ & viendra avec gloire pour juger les vivants & „ les morts, le regne duquel n'aura point de fin. „ Nous croyons au *Saint-Eſprit* Notre Seigneur „ qui nous vivifie & ſanctifie, procédant du Pere „ & du Fils, lequel doit être adoré & glorifié pareillement avec le Pere & le Fils, & qui a parlé „ par les Prophetes. Nous croyons la ſainte Egliſe „ Catholique & Apoſtolique. Nous confeſſons „ un Baptême néceſſaire pour la remiſſion des „ péchés, & nous attendons la reſurrection des „ morts, & la vie du ſiecle à venir. Ainſi ſoit-il.

„ Nous admettons & embraſſons les traditions „ Apoſtoliques & Eccléſiaſtiques, & toutes les „ obſervances & Conſtitutions de l'Egliſe. Nous „ recevons auſſi les ſaintes Ecritures ſelon le ſens „ & l'intelligence qu'a tenu & tient notre Mere „ la ſainte Egliſe, à laquelle il appartient de juger du „ vrai ſens & de l'interprétation des ſaintes Ecritures; & jamais nous ne les prendrons ni interpréterons que ſelon l'unanime & commun conſentement des ſaints Peres. Nous Profeſſons „ encore qu'il y a ſept Sacrements de la Loi nouvelle, „ vraiment & proprement ainſi appellés, „ inſtitués par Notre-Seigneur *Jeſus-Chriſt* pour „ le ſalut du genre humain, bien que tous ne ſoient „ pas à un chacun néceſſaires; qui ſont le *Baptême*, la *Confirmation*, la *Pénitence*, *l'Euchariſtie*, *l'Extrême-Onction*, *l'Ordre* & le *Mariage*; „ & qu'ils conférent la grace, & qu'entre ces Sacrements, le *Baptême*, la *Confirmation* & *l'Ordre* ne ſe peuvent réitérer ſans ſacrilege. Nous „ recevons auſſi & approuvons toutes les cérémonies reçuës & approuvées de l'Egliſe Catholique; dans l'adminiſtration ſolemnelle de tous ces „ Sacrements.

CHAP. XXXVII.

„ Nous recevons & embraſſons tout ce que le „ ſacré & ſaint Concile de *Trente* a en général & „ en particulier défini, & déclaré touchant le „ péché Originel & la Juſtification. Nous Profeſſons pareillement qu'en la Meſſe eſt offert à „ Dieu un vrai Sacrifice, proprement ainſi appellé; „ & propitiatoire pour les vivants & pour les „ morts; & qu'au S. Sacrement de *l'Euchariſtie* „ eſt vraiment, réellement & ſubſtantiellement „ le Corps & le Sang, avec l'ame & la divinité „ de Notre Seigneur *Jeſus-Chriſt*, & qu'il s'y „ fait un changement de toute la ſubſtance du pain „ au Corps, & de toute la ſubſtance du vin au „ Sang, lequel changement l'Egliſe Catholique „ appelle *Tranſubſtantiation*. Nous croyons & „ confeſſons auſſi que ſous une ſeule des deux eſpeces „ on reçoit *Jeſus-Chriſt* tout entier, & qu'en le „ recevant ainſi, on reçoit un vrai Sacrement. „ Nous tenons auſſi fermement qu'il y a un *Purgatoire*, & que les ames, leſquelles y ſont détenuës, ſont aidées par les ſuffrages des Fideles. „ Semblablement que les Saints qui regnent avec „ *Jeſus-Chriſt* ſont à honorer & à invoquer; qu'ils „ offrent à Dieu leurs prieres pour nous, & que „ leurs reliques ſont à révérer. Comme auſſi que „ les images de Notre Seigneur, de la Bienheureuſe Vierge & Mere de Dieu, & des autres „ Saints, ſont à avoir & à retenir, & qu'il faut „ leur déférer l'honneur & la révérence qui leur „ eſt duë. Nous aſſurons de plus, que la puiſſance de concéder des Indulgences a été laiſſée „ par Notre Seigneur *Jeſus-Chriſt* dans ſon Egliſe, & que l'uſage en eſt très ſalutaire au peuple „ Chrétien.

„ Nous reconnoiſſons que l'Egliſe Romaine eſt „ Sainte, Catholique & Apoſtolique, & qu'elle „ eſt Mere & maîtreſſe de toutes les Egliſes; & „ nous promettons & jurons une vraie obéiſſance „ à notre St. Pere le Pape, Evêque & Pontife de „ *Rome*, ſucceſſeur du Bienheureux St. *Pierre*, & „ Vicaire de Jeſus-Chriſt. Nous recevons auſſi „ ſans aucun doute, & Profeſſons toutes les choſes qui nous ont été laiſſées, définies & déclarées par les ſaints Canons, & par les Conciles „ Oecumeniques, & principalement par le ſaint „ Concile de *Trente*; condamnant pareillement, „ rejettant & anathématiſant tout ce qui leur eſt „ contraire, & toutes les héréſies que l'Egliſe a

„ condam-

CHAP. XXXVII.

„ condamnées, rejettées & anathématiſées.

„ Enfin nous procurerons autant qu'il nous ſera poſſible, que cette vraie foi Catholique, hors laquelle perſonne ne peut être ſauvé, & laquelle préſentement nous Profeſſons volontairement, & tenons véritablement, ſoit auſſi retenuë, confeſſée, enſeignée, prêchée & défenduë entiere, & ſans corruption, fermement & conſtamment, Dieu aidant, juſqu'au dernier ſoupir de notre vie, par nous, & par ceux qui en quelque façon que ce ſoit, ſont & ſeront en notre charge, & dépendront de nous. Et ainſi nous l'avons juré, promis & voué ſur les ſaints Evangiles. Ainſi ſoit-il.

Et nous déclarons de plus, que nous recevons avec une ſoumiſſion ſincere, tout ce que les Souverains Pontifes *Innocent* X. & *Alexandre* VII. ont défini touchant la Foi dans leurs Conſtitutions, la premiere du 31. Mai 1653. & la ſeconde du 26. Octobre 1656.

„ Et quant à notre conduite, nous déclarons que par la grace de Dieu nous ſommes toujours demeurées dans l'obéiſſance & la ſoumiſſion que nous devons à nos Supérieurs & au Roi, pour leſquels nous avons toujours prié & prions ordinairement; & que nous avons pratiqué toujours nos ſaintes regles, comme nos dits Supérieurs ont eux-mêmes reconnu, & comme ils l'ont déclaré par divers Actes, entr'autres, feu l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime Jean-François de *Gondy*, premier Archevêque de Paris, en l'année 1652. dans la cenſure d'un Livre, en forme de libelle, compoſé par le Pere *Briſacier* Jéſuite, qui nous traitoit fort injurieuſement, dans laquelle il parle en ces termes: *Nous avons déclaré, & déclarons leſdites Religieuſes de Port-Royal, pures & innocentes des crimes, dont l'Auteur a voulu noircir la candeur de leurs bonnes mœurs, & offenſer leur intégrité & Religion, de laquelle nous ſommes aſſurés par une entiere certitude.* Comme auſſi par les Actes de la viſite faite en l'année 1644. par Mr. du *Sauſſai*, qui étoit alors Curé de Saint *Leu-Saint* Gilles, Official & Grand Vicaire de défunt Monſeigneur l'Archevêque, & qui eſt préſentement Evêque de *Tbul*; & pareillement par les Actes de la viſite faite en l'année 1661. par Meſſire *Jean-Baptiſte* de *Contes*, Prêtre, Doyen de l'Egliſe Métropolitaine de Paris, Vicaire Général de M. l'Eminentiſſime & Révérendiſſime Cardinal de *Rets*, alors Archevêque de Paris, aſſiſté de Maître Loüis *Bail* Prêtre, Docteur en Théologie; dans leſquels Actes il approuve & confirme toutes les Ordonnances de la précédente viſite, faite en l'année 1657. par défunt Mr. *Singlin* pour lors notre Supérieur. Et il déclare avoir trouvé nos dites Maiſons en un état régulier bien ordonné, une exacte obſervance des vœux, des Regles & des Conſtitutions, une grande union & charité entre les Sœurs, une „ fréquentation des Sacrements digne d'approbation, dans une foi Orthodoxe, & dans une „ ſoumiſſion & une obéiſſance legitime, duë à „ notre St. Pere le Pape & à tous les Decrets de „ l'Egliſe; & n'avoir rien trouvé, ni reconnu „ dans notre dit Monaſtere de Paris, & en notre „ Monaſtere des Champs, qui ſoit contraire à la „ foi Orthodoxe, & à la Doctrine de l'Egliſe „ Catholique, Apoſtolique & Romaine, ni aux „ bonnes mœurs, & y avoir trouvé encore une „ grande ſimplicité, ſans curioſité ſur les queſtions „ controverſées: tous leſquels Actes ſont conſervés dans les Regîtres capitulaires de notre Monaſtere. CHAP. XXXVII.

„ Ce qu'a auſſi reconnu tout nouvellement, „ Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime *Hardouin* de *Perefixe*, à préſent Archevêque de „ Paris, ainſi qu'il l'a déclaré dans l'Acte & l'Ordonnance de la viſite qu'il a faite au mois de Juin „ dernier dans ce Monaſtere, par laquelle il nous „ a exhortées à perſévérer dans la régularité qu'il „ avoit rencontrée dans notre dite Maiſon, & a „ déclaré n'y avoir trouvé autre choſe à reprendre, ſinon que nous n'avons pu nous reſoudre à „ ſigner le Formulaire, qualifié Formulaire de „ Foi, fait & dreſſé par l'Aſſemblée du Clergé „ de France le 17. Mars 1657. & mis au bas de „ ſon Ordonnance du 7. du dit mois de Juin dernier.

„ Sur leſquels, Mandement & Formulaire, nous „ avons donné notre Déclaration connuë dans un „ Acte Capitulaire du 5. Juillet dernier, & notre „ ſignature miſe ſur la dite Ordonnance & Formulaire en ces termes: *Nous ſouſſignées promettons une ſoumiſſion & créance ſincere pour la foi; & ſur le fait, comme nous n'en pouvons avoir aucune connoiſſance par nous-mêmes, nous n'en formons point de jugement, mais nous demeurons dans le reſpect & le ſilence conforme à notre condition & notre état.*

„ Et ſi nous n'avons pu en ces occaſions executer ce qu'on nous a demandé, la pure vérité eſt telle, que ce n'a jamais été par un eſprit „ de déſobéiſſance à Monſeigneur l'Archevêque „ & au Roi; reconnoiſſant toutes ces puiſſances „ comme tenant la place de Dieu; & étant dans „ la réſolution de mourir plutôt que de commettre „ quelque action contre l'obéiſſance que tout le „ monde eſt obligé en conſcience de leur rendre: „ mais que nous n'avons pu ſigner d'une autre maniere que nous l'avons fait. 1°. Parce que les Souverains Pontifes & l'Egliſe univerſelle n'ont point „ dreſſé & décerné le dit Formulaire, & n'ont „ point exigé cette ſignature 2°. Que la Déclaration ou Edit du Roi du 29. Avril dernier ne „ parle & ne fait aucune mention des Religieuſes, & que nous ſommes dans cet état. 3°. Et „ enfin pour toutes les autres raiſons contenuës „ dans notre acte Capitulaire, joint à ce préſent „ Acte.

CHAP. XXXVII.

„ Et ainſi ne nous reconnoiſſant, par la miſéricorde de Dieu, ni Hérétiques ni déſobéiſſantes, nous avons juſte ſujet de proteſter & de nous oppoſer contre & à tout ce qui pourra nous être fait, ou que l'on pourra exiger de nous. Et en effet par le préſent acte, nous déclarons que dès à préſent, comme dès-lors, nous nous oppoſons à toutes les Ordonnances, Sentences, Arrêts, Juſſions & Commandements qu'on nous pourra faire, de quelque autorité qu'ils partent & émanent, pour nous obliger à nous ſéparer les unes d'avec les autres, & à la dite ſéparation qui pourra en conſéquence être faite de toutes, où d'une partie de nous; comme auſſi au délaiſſement & abandon de notre dite Abbaye, Maiſons & Monaſteres de Paris & des Champs, & encore à l'établiſſement qu'on pourra, ou qu'on voudra faire d'autres Religieuſes de notre Ordre, où d'un autre, en notre dite Abbaye, & en nos dites Maiſons & Monaſteres, ſoit pour un temps, ſoit à perpétuité; pareillement à toutes les Élections, Dominations & établiſſements d'Abbeſſes, Prieures & Officieres triennales ou perpétuelles que l'on voudra ou pourra nous contraindre de faire, ou que l'on fera ſans notre participation: Semblablement à toutes les receptions de Filles, à l'habit & à la Profeſſion qui pourront être faites, où par une partie de nous, qui ſeroit reſté dans nos dites Maiſons, ou par les Abbeſſes, Prieures, Officieres & autres Religieuſes qui pourront y être établies: Enſemble à tous les actes, conſentements, agréments & tolérances, voix actives & paſſives que l'on pourra & voudra exiger de nous dans ces actions, & que nous, ou quelques unes de nous, par contrainte ou foibleſſe pourra donner, ſoit dans nos dites Maiſons, ſoit ailleurs, comme étant tous les dits Actes, conſentements, agréments, renonciations, pactions, tolérances & voix actives & paſſives, faits & donnés par force & contrainte, & dans un état où celles qui les auront donnés, ne ſeront nullement libres, & en voie de faire des Actes volontaires.

„ Proteſtant contre toutes les dites Ordonnances, Sentences, Arrêts, Juſſions & commandements, & de nous pourvoir à l'encontre d'iceux dans le temps que nous pourrons, par les voies de droit, comme nous ferions dès à préſent, & lorſqu'ils nous ſeront ſignifiés de vive voix ou par écrit, ſi nous le pouvions: même proteſtons de nullité, de tous les dits établiſſements, élections, nominations, réceptions, & admiſſions d'Abbeſſes, Prieures, Officieres & Religieuſes, & encore de toutes ceſſions, pactions, tranſports, renonciations, conſentements, acquieſcements, & tous autres Actes que l'on pourra exiger de nous, & que nous pourrions donner; & encore à toutes donations qui pourroient être faites de notre dite Abbaye & de nos dits Monaſteres, & biens dépendants d'iceux; & généralement de ce qui pourroit être fait contre chacune de nous en particulier, ou contre nous toutes en général, ou contre notre dite Abbaye, Maiſons & biens d'icelles. CHAP. XXXVII.

„ Proteſtant d'abondant de nous pourvoir à l'encontre de ce que deſſus, & de tous autres Actes non exprimés par les préſentes, & qui nous pourront préjudicier, dans les temps que nous le pourrons, ſans que le ſilence d'une ou pluſieurs années puiſſe paſſer pour ratification ou conſentement tacite, & qu'il puiſſe nous nuire en cette occaſion; d'autant que nous ſommes contraintes d'en uſer de la ſorte, n'ayant aucune voie de droit qui nous ſoit ouverte, & ne le gardant que par violence; & ſans préjudice toutefois de tous nos droits, noms, raiſons & actions, leſquels nous réſervons en temps & lieu.

„ Et afin de les pouvoir pourſuivre en notre nom par tout où il ſera néceſſaire, nous Abbeſſe, Prieure, Officieres & Religieuſes ſuſdites, faiſons & conſtituons notre Procureur Général, ſpécial & irrévocable, ſinon par nous toutes enſembles, M. N. auquel nous donnons pouvoir de, pour & en notre nom, préſenter Requête devant qui, & ainſi qu'il le jugera à propos, ſe plaindre des violences qui pourront nous être faites, en demander juſtice & réparation, plaider, oppoſer, appeller, élire domicile, ſubſtituer, & généralement faire pour nous, & en notre nom, tout ce qui conviendra, conformément à la proteſtation ci-devant faite, laquelle conjointement avec la procuration, nous avons faite & ſignée en plein Chapitre, capitulairement aſſemblé au ſon de la cloche, pour n'avoir trouvé aucun Notaire qui l'ait voulu recevoir, les dits jour & an que deſſus.

Signé des Religieuſes de Port-Royal.

Aujourd-hui 14. d'Août 1664. Nous Prieure & Religieuſes de Port-Royal des Champs, ſouſſignées, capitulairement aſſemblées au ſon de la cloche en la maniere accoutumée, après avoir pris communication & que d'abondant lecture nous a été faite par l'une de nous, des délibérations, profeſſions de Foi, proteſtations, déclarations & pouvoir ci-deſſus écrits & contenant quatre feuilles cetui compris, faits par notre Mere Abbeſſe & nos Sœurs les Religieuſes de Port-Royal, par les raiſons à plein y déclarées: nous avons les dites délibérations, profeſſions de Foi, proteſtations, déclarations, confirmé & approuvé, confirmons & approuvons par ces préſentes: Et pour cet effet nous faiſons & conſtituons notre Procureur Général ſpécial & irrévocable, que par nous toutes enſemble, le dit M. N. auquel nous donnons par ces préſentes, pareil & ſemblable pouvoir que celui mentionné & déclaré ci-deſſus.

Fait

CHAP. XXXVII.

Fait au dit Port-Royal des Champs, les an & jour ſuſdits ſous nos ſeings, pour n'avoir pu trouver aucuns Tabélions & autres Officiers de Juſtice qui aient voulu recevoir ces préſentes. Scellés du Sceau de cette Abbaye. Signé de la Mere Prieure, & des Religieuſes.

CHAPITRE XXXVIII.

Requête à JESUS-CHRIST.

Le même jour l'on mit ſur l'Autel pendant la ſainte Meſſe, une Requête que la Mere Agnès avoit dreſſée la veille au nom de toute la Communauté à N. S. Jeſus-Chriſt couronné d'épines, & que quelques Sœurs avoient ſignée, dont voici la copie:

JESUS-CHRIST *Notre Seigneur, & le Sauveur du monde, qui a voulu être couronné d'épines pour ſe rendre le Roi des cœurs.*

„ SUpplient humblement les filles conſacrées au
„ ſervice de votre divine Majeſté dans le Mo-
„ naſtere de Port-Royal, diſant qu'ayant renoncé
„ au monde, pour vivre ſous l'ombre de vos aîles
„ dans la ſainte Religion, elles ſe trouvent troublées
„ & agitées par le commandement qu'on leur fait,
„ de prendre part à une choſe à quoi elles ne ſe doi-
„ vent point appliquer, n'étant capables que de tenir
„ dans l'Egliſe le rang de colombes par leur ſimplici-
„ té, & le gémiſſement continuel où elles doivent
„ être pour les beſoins de cette divine Mere, ſans ſe
„ mêler d'autre choſe que de demander à Dieu
„ qu'il donne ſa lumiere à ceux à qui il appartient,
„ d'avoir la connoiſſance de la vérité, pour l'en-
„ ſeigner aux Fideles.

„ Se voyant dans cet état d'affliction, ſans trou-
„ ver aucune miſéricorde de la part de celui qui
„ leur tient votre place, elles ſe retirent vers vous,
„ qui avés pris le titre de bon Paſteur, parce que
„ vous aimés vos ouailles, que vous les nourriſ-
„ ſés dans votre ſein, & que vous les défendés
„ des loups qui les veulent perdre. Notre enne-
„ mi inviſible qui eſt ce loup, & ce lion rugiſſant
„ qui tourne à l'entour d'elles pour les dévorer,
„ leur ſuſcite des perſécutions au dehors pour les
„ affoiblir dans la confiance qu'elles doivent avoir
„ en vous, comme s'il leur diſoit: Où eſt votre
„ Dieu, qui vous abandonne de la ſorte, de même
„ que s'il ne penſoit point à vous? & dans cette
„ tempête elles vous adreſſent la plainte que vos
„ Apôtres ont faite: *Seigneur, ne vous ſoucïés-vous*
„ *point que nous périſſions?* mais elles ſe reprennent
„ auſſitôt, ſçachant que lorſque vous délaiſſés,
„ c'eſt lorſque vous aidés davantage. Elles ſe
„ ſouviennent de tant de faveurs qu'elles ont re-
„ çuës de votre main, & particuliérement de ce
„ qu'il vous a plu de les aſſocier au myſtere de
„ votre Paſſion, en leur faiſant porter la croix ſur
„ leur habit, pour ſigne qu'elles la doivent avoir
„ gravée dans le cœur. Et elles ſe reſſouviennent
„ encore que votre providence leur a fait trouver
„ un azile dans vos plaies, en honorant ce Mo-
„ naſtere du ſacré gage d'une des épines qui a tiré
„ le ſang de votre chef divin, pour le rendre une
„ médecine ſalutaire pour la ſanté de nos ames; &
„ de ce qu'il vous a plu faire paſſer cette grace
„ juſqu'à la guériſon corporelle d'un enfant dont
„ vous leur aviés donné la conduite, ayant voulu
„ faire un Miracle ſi prodigieux, pour arrêter les
„ deſſeins qu'on avoit dès-lors de troubler ce Mo-
„ naſtere. Nous n'avions point mérité que vous
„ fiſſiés cette merveille en notre faveur, & encore
„ moins que vous prévinſſiés nos déſirs & nos
„ prieres.

„ Que ſi vous avés eu tant de bonté que de
„ veiller pour nous, lors même que nous étions dans
„ l'ignorance de notre péril, ne nous écouterés-
„ vous point maintenant que nous vous adreſſons
„ nos vœux jour & nuit, pour conjurer votre
„ miſéricorde d'avoir pitié de nous dans l'extrêmité
„ où nous ſommes réduites? vous n'avés point
„ d'autre motif dans les graces que vous faites à
„ vos créatures, ſinon votre même grace qui eſt
„ toujours gratuite; & pour leur y donner quel-
„ que part, vous leur inſpirés de vous la deman-
„ der; & c'eſt une marque que vous ne voulés
„ point retirer votre miſéricorde, quand vous n'ô-
„ tés point la perſévérance dans l'oraiſon.

„ Agréés donc, s'il vous plait, mon Sauveur,
„ la réſolution où nous ſommes de crier inceſſam-
„ ment vers vous, pour vous ſupplier de dire à
„ nos ames: *Je ſuis votre Salut.* Si vous êtes
„ pour nous, qui ſera contre nous? & ſi l'on
„ nous ôte tout, pourvu que vous nous demeu-
„ riés, nous trouverons en vous un tréſor, qui
„ ſurpaſſera infiniment toutes nos pertes. Aug-
„ mentés notre foi juſqu'au point qu'elle tranſpor-
„ te cette montagne qui nous veut accabler, &
„ commandés à l'Ange, vengeur de nos péchés,
„ qu'il arrête l'épée de diviſion dont on nous me-
„ nace; mais plutôt, faites nous ſentir l'effet de la
„ mort que vous avés ſoufferte, pour réunir les
„ enfants de Dieu qui étoient diſperſés, afin que
„ demeurant enſemble dans le deſſein de nous unir
„ à vous de plus en plus, vous ſoyés au milieu
„ de nous, pour être vous-même le cœur & l'ame
„ de cette Communauté.

„ Que ſi vous n'avés pas deſſein de nous ac-
„ corder ce que nous vous demandons, & que
„ vous vouliés être glorifié par notre deſtruction,
„ nous nous offrons à vous pour être immolées com-
„ me des victimes à l'Agneau, qui a été la victi-
„ me de nos péchés: ce qui nous apprend, que ſi
„ la Majeſté de Dieu n'a pu être appaiſée pour le
„ péché du premier homme qui avoit rendu toute
„ la poſtérité criminelle, que par l'effuſion du
„ ſang de ſon fils unique, comment pardonnera-
„ t-il

CHAP. XXXVIII.

CHAP. XXXIX.

„ t-il les péchés de ceux qui ſont ſi peu d'efforts „ pour les expier?"

CHAPITRE XXXIX.

Requête à la Ste. Vierge.

LE 15. d'Août, jour de la fête de l'Aſſomption, on fit une ſemblable Requête à la Sainte Vierge, dont voici la copie:

A la très ſainte Mere de Dieu, la Reine du Ciel, la Protectrice de l'Egliſe ſainte, & de toutes les Maiſons conſacrées à Jeſus-Chriſt.

„ Supplient humblement vos très humbles ſervantes les Religieuſes de Port-Royal; diſant, „ qu'ayant appris de leur Sauveur votre Fils, que „ vous êtes leur Mere, elles ſe jettent dans le ſein „ de votre bonté pour être préſervées du trouble „ des hommes, & pour y trouver un azile dans „ le péril où elles ſont de n'en point trouver ailleurs. Vous êtes cette ville de Dieu, de laquelle „ il eſt dit des choſes ſi glorieuſes, & où les perſonnes les plus délaiſſées ſont reçuës, parce que „ vous êtes devenuë la Mere de miſéricorde, en „ devenant la Mere de Jeſus-Chriſt qui a reconcilié les hommes à Dieu. Les eaux du péché „ ſubmergeoient toute la terre, & l'on n'avoit point „ de marque que la colere de Dieu fut appaiſée, „ juſqu'à ce qu'une Colombe qui étoit votre figure, apporta un Rameau d'Olives; & ç'a été „ lorſque vous avés dit avec tant d'humilité & de „ foi: *Voici la ſervante du Seigneur: qu'il me ſoit fait ſelon votre parole.*

„ Cette offrande de vous-même, & cette priere, vous ont renduë à l'inſtant la Mere du Fils „ de Dieu; & le *Saint-Eſprit* qui vous a fait dire „ ces paroles, & qui a formé enſuite par ſon opération ineffable la ſainte humanité de Jeſus-Chriſt „ dans votre ſein, nous les donne pour modelle „ de la diſpoſition où nous devons être, pour „ concevoir le Fils de Dieu dans nos ames.

„ Il nous demande une humilité profonde, par „ laquelle nous nous regardions comme les Eſclaves de Dieu; & d'ailleurs une confiance & „ une foi qu'il accomplira ſes paroles, en relevant „ les pauvres du fumier & de la pouſſiere, pour „ les faire aſſeoir avec les Princes de ſon peuple, „ en les aſſociant à tous ceux qui ont été humiliés „ en la terre, & qui ſont allés à Dieu par pluſieurs afflictions. C'eſt à cette parole de Dieu, „ vive & efficace, que nous nous ſoumettons, & „ de laquelle nous demandons l'accompliſſement, „ afin que comme une épée qui coupe des deux „ côtés, elle arrive juſqu'à la ſéparation de notre ame & de notre eſprit, pour nous rendre „ des créatures toutes ſpirituelles, qui ſacrifient à „ Dieu tous les intérêts de la nature.

CHAP. XXXIX.

„ Vous n'avés pas plutôt été en poſſeſſion de „ votre divine maternité, en portant entre vos „ bras ſacrés celui qui repoſe éternellement dans le „ ſein de ſon Pere, que vous avés été obligée de fuir „ en *Egypte*, où vous avés ſouffert un très rude „ banniſſement. Que ſi c'eſt le deſſein de Dieu de „ nous faire éprouver la même choſe; pourvu „ que nous ſoyons en votre compagnie, & que „ vous nous montriés Jéſus-Chriſt, le fruit béni „ de votre pureté virginale, nous ſouffrirons de „ bon cœur d'être privées de la Compagnie des „ perſonnes qui nous ſont les plus cheres.

„ Vous avés ſuivi cet agneau durant qu'il a vécu ſur la terre par tout où il a été: vous êtes „ demeurée ferme au pied de ſa Croix: Vous l'avés mis dans le Tombeau où vous vous êtes „ enfermée avec lui, parce que vous étiés morte „ dans ſa mort, mais d'une mort plus heureuſe „ que toutes les vies, & qui a été en vous la ſémence d'une grace & d'une gloire incommunicable à toute autre créature, parce que vous „ êtes la ſeule Colombe & la ſeule parfaite qui „ n'aurés jamais de ſemblable. Tirés-nous à l'odeur de vos parfums, afin que nous ſuivions „ auſſi le fils de Dieu & le vôtre par tout où il „ lui plaira de nous conduire. Que ſi pour entrer en la terre promiſe, où vous regnés avec „ lui, il faut paſſer la mer, ſoyés notre étoile qui „ nous empêche d'y périr; & dans le temps que „ nous demeurerons dans ce déſert, faites-nous „ pleuvoir la manne des conſolations que vous „ donnés à ceux qui ſe ſont privés de toutes les „ autres, afin qu'elles nous ſoûtiennent & nous „ fortifient pour combattre les Ennemis qui nous „ ferment l'entrée de notre chere Patrie.

„ L'on ne voit rien en vous que des cœurs „ d'Armées; Car vous apprenés à toutes les ames „ qui vous regardent comme le Chef de la milice „ Chrétienne, qu'elles doivent attaquer & ſe défendre de leurs Ennemis. Que ſi elles ſe laiſſent vaincre, ce ſera parce qu'elles ne vous invoqueront pas à leur ſecours, vous qui avés „ briſé la tête du ſerpent, & qui faites par vos „ prieres que toutes les ames en demeurent victorieuſes, quelques foibles qu'elles ſoient en elles-mêmes; parce que vous êtes la femme forte, „ en qui votre époux a mis ſa confiance; que vous „ conduiſés pluſieurs Filles après vous, pour lui „ rendre leurs hommages & pour embraſſer la „ Croix, par laquelle vous êtes devenuë la Mere „ de tous les Elus, qui choiſiſſent leur demeure en „ la ſainte montagne, où Jeſus-Chriſt a fait pour „ lui un Tabernacle de ſa Croix, où il vous a „ miſe dans le Tabernacle de ſon cœur, ouvert „ par une lance, & où il loge tous ceux qui lui „ appartiennent dans les plaies ſacrées qu'il a reçuës, pour être comme une muraille démolie „ où ils ſe cachent, pour y être en aſſurance contre les traits enflammés du Démon, qui perd

„ tou-

CHAP. XL.

„ toutes ſes forces contre ceux qui ne ſe confient
„ qu'en la Croix de leur Sauveur.

CHAPITRE LX.

Requête à St. Bernard. Neuvaine à la Sainte Epine.

PEu de jours après on en fit une autre à Saint *Bernard*, qui fut portée à *Clairvaux* ſur ſon tombeau. En voici la copie:

A notre dévot Pere S. Bernard, la lumiere de l'Egliſe, & le parfait modele d'une ame Chrétienne & Religieuſe.

„ Supplient humblement vos très humbles Fil-
„ les, les Religieuſes de Port-Royal, diſant, qu'-
„ ayant plu à Dieu leur donner quelque connoiſ-
„ ſance de la vérité, & un déſir ſincere de ne la
„ point bleſſer en quoi que ce ſoit, Elles ſe trou-
„ vent pour cela dans l'oppreſſion & la privation
„ de tous les ſecours dont elles auroient beſoin,
„ pour ſe maintenir dans l'eſprit de Religion; ce
„ qui peut cauſer la ruine ſpirituelle de leur Mo-
„ naſtere. Néanmoins comme Dieu a été l'Au-
„ teur du bien qu'il a établi parmi elles, Elles ſe
„ réſolvent de tout expoſer, ſçachant que Dieu
„ peut tirer le bien du mal, & les rendre plus
„ religieuſes & plus ſaintes, en leur ôtant ce qui
„ les aidoit à ſe ſoûtenir dans cet état.

„ Elles déſirent de tout leur cœur de s'aban-
„ donner à ſa conduite, & de perdre leur ame
„ ſelon la parole de Jeſus-Chriſt, afin de la ſau-
„ ver; au lieu qu'elles la perdroient ſi elles la vou-
„ loient conſerver en ſe ſervant des voies que Dieu
„ leur défend de prendre pour cela. Elles regar-
„ dent d'une part l'obligation qu'elles ont de mar-
„ cher par une voie ſi étroite, & de l'autre le peu
„ de force qu'elles ont pour demeurer fermes dans
„ un pas ſi gliſſant, & pour ne ſe pas laiſſer em-
„ porter au torrent qui emporte tant d'ames qui
„ avoient été prévénuës de la lumiere de la vérité
„ & du déſir de ſouffrir pour elle. Ce qui leur
„ fait crier à Dieu: *Seigneur, ſauvés-moi, parce*
„ *qu'il n'y a plus de Saint.*

„ Toutes ces vuës les ob'igent de ne mettre leur
„ confiance qu'en Dieu, & d'implorer l'interceſ-
„ ſion de celui qu'il leur a donné pour Protecteur.
„ Elles ſe jettent entre vos bras, ô Saint & bien-
„ heureux Pere, qui les avés engendrées en Jeſus-
„ Chriſt par ſon Evangile. Elles vous appellent
„ à leur ſecours & vous demandent l'aſſiſtance que
„ vous avés renduë à tant de perſonnes, qui ont
„ cherché dans le ſein de votre piété, un azile pour
„ mettre leur ſalut à couvert.

„ Vos pauvres & indignes Filles ſe trouvent enga-
„ gées à tenir la place que vous aviés choiſie, qui
„ eſt de ſervir de bouclier à Jeſus-Chriſt. Toute
„ l'Egliſe les regarde, comme ayant l'obligation
„ de réparer l'affoibliſſement où ceux qui devoient
„ être des Colomnes ſont tombés. Il n'y a rien de
„ plus fragile qu'elles, & par leur ſexe & par leur
„ peu de vertu; & cependant Dieu veut qu'elles
„ mettent la main à des choſes fortes. Ce ſera
„ donc un ouvrage de ſa puiſſance, qui paroît da-
„ vantage où il y a plus de diſproportion, afin
„ qu'on n'attribuë pas à la créature, ce qui n'a pas
„ de rapport à elle.

„ Il ne nous reſte donc rien que nos gémiſſe-
„ ments & nos prieres, que nous vous préſentons
„ pour les offrir à Dieu. Vous nous avés appris
„ que les larmes qui ſortent d'un cœur humilié
„ nous doivent ſervir de défenſe contre nos En-
„ nemis inviſibles, qui ne peuvent rien ſur les
„ ames qui les repouſſent par l'humilité. Nous
„ vous prenons pour notre caution envers Dieu,
„ & nous le conjurons par la miſéricorde
„ par laquelle il vous a choiſi pour être un va-
„ ſe d'élection, qu'il vous faſſe la faveur de pou-
„ voir dire après Jeſus-Chriſt, que vous n'avés per-
„ du pas une des ames qu'il vous avoit données
„ dans ce Monaſtere.

„ Vous êtes du nombre de ceux qui doivent
„ juger le monde avec Jeſus-Chriſt, parce que vous
„ avés renoncé à toutes choſes pour le ſuivre.
„ Commencés dès à préſent par ſon autorité &
„ par ſa vertu à juger ceux qui nous jugent, &
„ faites qu'ils ceſſent de nous vouloir retirer de la
„ voie, où vous voulés que nous ſoyons, pour
„ nous faire entrer dans un chemin large qui con-
„ duit à la mort. Fortifiés-nous, protegés-nous,
„ Défendés-nous, & faites voir à toute l'Egliſe,
„ que ceux là ne ſeront point confus, qui après
„ Dieu, mettent toute leur confiance au pouvoir
„ de votre interceſſion.

Le Mercredi 13. la Communauté commença une Neuvaine à la ſainte Epine, pour demander à Dieu la ſanté de M. l'Archevêque.

CHAP. LX.

CHAPITRE LXI.

M. l'Archevêque mécontent de la perſévérance des Religieuſes de Port-Royal dans le refus de la ſignature, leur fait annoncer qu'il ira chez Elles pour ſe faire obéir. Son diſcours à toute la communauté. Ses emportements. La conſternation de la Communauté, & ſa fermeté. Il l'interdit de la participation des ſacrements, & redouble ſes menaces.

LE Mardi 19. veille de S. *Bernard*, M. l'Archevêque, qui commençoit à ſe mieux porter, quoiqu'il eut encore de la fievre, envoya querir M. *Chamillard*; & lui ayant demandé quelle étoit notre réſolution, il lui témoigna être mal ſatisfait d'apprendre de lui que nous n'en avions point

chan-

CHAP. XLI.

changé; & lui dit de nous avertir qu'il viendroit dans cinq ou ſix jours, ſi ſa ſanté le lui permettoit, & qu'il aviſeroit à ce qu'il y auroit à faire. Mais il n'attendit pas ce terme, car il vint dès le Jeudi ſuivant, comme on le va voir.

Le Jeudi 21. d'Août, dernier jour de la Neuvaine que nous faiſions pour demander à Dieu la ſanté de M. *l'Archevêque*, il vint lui-même nous en apprendre des nouvelles. Il arriva ici à midi & demi, & ayant été d'abord à l'Egliſe, il monta enſuite au parloir, & demanda à parler à toute la Communauté, qui s'y aſſembla incontinent, & puis il commença ainſi ſon diſcours:

" Mes Sœurs, il y a aujourd-hui plus de deux " mois que je vous ai fait ſignifier par un de mes " grand-Vicaires, l'Ordonnance que je vous avois " faite enſuite de ma viſite, dans laquelle je vous " exhortois à employer le temps que je vous don- " nois à prier Dieu & à lui demander qu'il vous " donnât ſa lumiere pour connoître ce qu'il de- " mandoit de vous ſur le ſujet de la ſouſcription " que je vous avois commandé de faire au bas de " mon Ordonnance & du Formulaire de foi qui " a été dreſſé par Meſſieurs les Archevêques & " Evêques de France. Je vous y ordonnois de " plus, de vous éclaircir de vos doutes avec la " perſonne que je vous nommois pour ce ſujet. " Je ſçai que vous avés tâché de ſatisfaire à cela, " que vous avés porté devant Dieu vos prieres & " vos larmes aux pieds de ſon Autel, comme je " vous avois conjuré de le faire. Vous avés auſſi " écouté ce que vous ont dit les perſonnes que je " vous ai envoyées, & particulierement celui que " j'ai établi ici pour ce ſujet, afin de vous relever " de vos peines & de vos ſcrupules mal fondés, " que vous m'aviés repréſentés fort au long, & ſi " vous avés eu la curioſité d'en conſulter d'autres, " vous avés pu le faire, ſi vous avés voulu.

" Après donc que des perſonnes capables vous " ont fait voir que vous n'avés pas raiſon de re- " fuſer la ſignature du Formulaire, vous ne devés " pas faire plus long-temps difficulté de vous ſou- " mettre & d'obéir à ce que votre Supérieur & " votre Archevêque vous commande, puiſqu'en " le faiſant, vous ne féres rien que de conforme " à vos maximes & à vos Regles. Car j'ai vu " dans un écrit, ou Mémoire, que l'on a fait " courir ſous votre nom, que vous dites que vous " ne jugés perſonne, & ne vous élévés au deſſus " de qui que ce ſoit; & qu'étant humbles & ſou- " mises à l'Egliſe, vous ne voulés point condam- " ner les Evêques qui font ſigner le Formulaire, " ni ceux qui y ſouſcrivent. Vous ne me con- " damnés donc pas, ni les Eccléſiaſtiques & les " Communautés d'Hommes & de Filles qui ont " ſigné; ſi donc vous ne les condamnés pas, vous " croyés qu'ils ne font point de mal; car s'ils en " faiſoient, vous les condamneriés, puiſque vous " êtes obligées de condamner le mal, & que ſi " je faiſois mal, vous me devriés condamner & " auſſi tous ceux qui ſigneroient.

CHAP. LXI.

" Si donc en ſuivant vos maximes & vos pro- " pres ſentiments, vous êtes obligées de recon- " noître qu'il n'y a point de mal à ſouſcrire, je " vous demande s'il y en a point à ne le pas faire, " lorſque je vous l'ordonne; & quel eſt le péché " que vous commettriés en deſobéiſſant & demeu- " rant dans l'opiniâtreté, lorſque moi, qui ſuis " votre Supérieur, & qui ai droit de vous com- " mander, vous ordonne une choſe qui n'eſt point " mauvaiſe. Pour moi je ne le conſidere pas com- " me une choſe de peu d'importance, la déſo- " béiſſance n'étant pas peu de choſe à des Reli- " gieux & Religieuſes. Vous voyés auſſi-bien que " moi quel eſt ce péché-là, je vous le laiſſe à " imaginer, vous êtes aſſez inſtruites pour cela.

" Je n'ai pas deſſein de m'arrêter long-temps " ici, outre que je ne puis pas beaucoup parler, " & que ma ſanté ne me le permet pas, n'y ayant " que deux jours que je ſuis hors de fievre, je " vous en ai aſſez dit dans ma Viſite, pour vous " faire voir les raiſons que vous aviés de vous ſou- " mettre & de ne pas préférer les ſentiments par- " ticuliers d'une petite poignée de gens à ceux " de toute l'Egliſe univerſelle. Je vous ai de plus " donné deux mois pour y penſer, afin que vous " n'euſſiés pas ſujet de vous plaindre de moi, & " de dire que j'euſſe manqué de ma part à faire " tout ce qui étoit en mon poſſible pour vous " gagner. Vous ſçavés que j'ai apporté tous les " moyens imaginables pour vous avoir par dou- " ceur. Je vous ai priées, exhortées & conju- " rées de ne me pas refuſer ce que je vous deman- " dois, & avois droit d'éxiger de vous. Je vous ai " donné des perſonnes capables pour vous réſoudre " vos difficultés & vos peines, & j'ai voulu agir " avec vous de cette ſorte, afin de vous donner " liberté de dire toutes vos raiſons.

" Mais puiſque tout cela a été inutile, j'ai à " vous dire que je change de langage avec vous, " & que je ne vous parlerai plus déſormais com- " me j'ai fait. Je vous commande, ſous peine de " déſobéiſſance, que vous ayés à ſouſcrire à mon " Ordonnance & au Formulaire qui eſt au pied; " ſi vous ne le faites, je verrai de quelle maniere " j'aurai à traiter avec vous. Je m'en vas préſen- " tement vous demander à toutes en particulier " votre réſolution, & après cela je conſulterai ce " que Dieu & ma conſcience me ſuggeréront, " pour voir ce que j'aurai à faire. "

Ce diſcours n'étoit guéres capable de nous perſuader, puiſqu'il n'étoit principalement fondé que ſur cette raiſon: que ne condamnant pas ceux qui ſignent, nous ne croyons donc pas qu'il y ait du mal à ſigner. Car outre que cela n'eſt point comme il le ſuppoſoit dans le Mémoire qui lui a été préſenté pour nous, quand il ſeroit vrai que nous ne voulussions point condamner ceux qui ſignent, il ne s'enſuivroit pas que nous le puſſions faire en conſ-

CHAP. XLI.

conſcience dans la diſpoſition où nous ſommes, y ayant bien des choſes que nous ne croirions pas pouvoir faire ſans offenſer Dieu, quoique nous n'entreprenions pas de condamner ceux qui les font.

La Communauté s'étant retirée après ce diſcours, Notre Mere demeura ſeule dans le parloir avec M. l'Archevêque: il vit enſuite toutes les Sœurs l'une après l'autre ſelon le rang d'ancienneté, il avoit apporté ſa liſte, ſur laquelle ſont écrits nos noms du monde & de religion. Comme les Sœurs ne s'y arrêtoit point, on ne s'éloigna pas du parloir, & l'on demeura dans la chambre de la Mere Agnès qui étoit tout proche, à prier Dieu, & à s'encourager l'une l'autre: car on ne ſçavoit que penſer de ce que M. l'Archevêque avoit deſſein de faire, & pluſieurs croyoient, ou qu'il excommunieroit, ou qu'il en enléveroit quelques-unes.

Dans cet effroi & cette attente, la Mere Agnès ayant ouvert le nouveau Teſtament, elle trouva à l'ouverture du Livre ces paroles: *Hæc eſt hora veſtra, & poteſtas tenebrarum.* Ce qui nous confirma dans la penſée que notre heure étoit venuë de ſouffrir, & que nous ne devions plus penſer à autre choſe qu'à nous y diſpoſer. On lut enſuite la priere de Notre Seigneur avant ſa Paſſion, & on fit pluſieurs dévotions ſemblables, juſqu'à ce que M. l'Archevêque ayant vu tout le monde, fit rappeller la Communauté.

Lorſque quatre heures ſonnerent, il n'avoit plus que trois Sœurs à voir; ce qui obligea notre Mere d'entrer dans le parloir, pour lui demander s'il avoit deſſein de faire raſſembler la Communauté, ou ſi l'on iroit dire Vêpres. Il lui dit que l'on n'avoit qu'à les dire, qu'il n'en avoit plus que trois à voir & qu'il s'en iroit après: qu'il ne reverroit pas la Communauté.

Auſſi-tôt que Notre Mere ſe fut retirée du parloir, il lui fit dire par la Sœur qui y étoit entrée après elle, qu'elle fit rappeller promptement la Communauté, & qu'il avoit quelque choſe à dire. Les Sœurs étant aſſemblées, & Mr. l'Archevêque debout, il nous dit dans une gravité terrible:

„ Si jamais homme du monde a eu ſujet d'avoir „ le cœur outré de douleur, je puis dire que c'eſt „ moi qui ai plus de ſujet que perſonne de l'avoir „ outré & pénétré, après vous avoir trouvées toutes dans l'opiniâtreté, la déſobéiſſance & la Rebellion; préférant par orgueil vos ſentiments à „ ceux de vos Supérieurs, & ne voulant point „ vous rendre à leurs avertiſſements & à leurs remontrances. C'eſt pourquoi je vous déclare „ aujourd'hui Rebelles & déſobéiſſantes à l'Egliſe, & à votre Archevêque, & comme telles, je „ vous déclare que je vous juge incapables." (Il fit ici une poſe, comme s'il eut héſité ſur ce qu'il avoit à dire, & qu'il y eut penſé; ce qui fit croire à quelques-unes, qu'il alloit ſuſpendre Notre Mere & les Officieres; & puis il continua) „ de la fré- „ quentation & de la participation des Sacrements. „ Je vous défends de vous en approcher comme „ en étant indignes, à cauſe de votre opiniâtreté „ & de votre déſobéiſſance, & ayant mérité d'être „ punies & ſéparées de toutes les choſes ſaintes. „ Je reviendrai au premier jour y mettre ordre, „ ſelon que Dieu & ma conſcience m'y obligent."

CHAP. XLI.

Auſſi-tôt qu'il eut dit cela, il tourna le dos, & s'en alla, ſans qu'on lui put rien dire; mais il écouta un peu de temps à la porte du parloir.

Toutes ſe mirent auſſi-tôt à pleurer & à crier tout haut, les unes diſoient que celui dont on nous ſéparoit ſeroit notre juge: d'autres qu'elles en appelloient au tribunal de Jeſus-Chriſt, & choſes ſemblables, que l'excès de la douleur peut faire dire en une telle rencontre. Quelques-unes eſtimant que c'étoit une excommunication que Mr. de Paris venoit de prononcer, il y en eut qui répondirent exprès fort haut, afin que s'il étoit à la porte il le put entendre: qu'il ne falloit nullement prendre cela pour une excommunication; qu'on agiſſoit ici ſans aucune forme & par une paſſion toute viſible.

Mr. l'Archevêque ayant vu par la fénêtre en deſcendant qu'il y avoit pluſieurs perſonnes dans la Cour qui l'attendoient, & entr'autres *Madame la Princeſſe de Guiméné*, il ne voulut point aller juſqu'en bas, mais il entra dans la chambre qui eſt au deſſous du parloir. Fort peu après il remonta au parloir, ou quaſi toutes les Sœurs étoient encore, & il nous dit avec une chaleur & une émotion terrible: "Je vous défends expreſſément, ſous peine " de déſobéiſſance, de parler ou d'avoir aucune " communication avec qui que ce ſoit du dehors; " & ne penſés pas être ſi hardies que de contre- " venir à cet ordre: car ſi vous le faites, vous " verrés ce qui vous en arrivera, & je vous ap- " prendrai s'il fait bon me déſobéir." Ma Sœur Angelique répondit, qu'après la peine qu'il nous venoit d'impoſer en nous ſéparant des Sacrements, toute autre punition ne nous étoit guéres ſenſible, & nous paroîtroit peu de choſe.

Une des plus anciennes dit: Que nous ne pouvions manquer d'être privées des Sacrements, puiſqu'on nous en privoit pour n'avoir pas ſigné, & que nous nous en ſerions privées nous-mêmes, ſi nous avions ſigné, comme ayant commis une très grande faute.

Notre Mere lui ayant voulu parler, il ne la voulut point écouter, & lui dit: "Taiſés-vous, vous " n'êtes qu'une petite opiniâtre & une ſuperbe, " qui n'avés point d'eſprit, & vous vous mêlés " de juger de choſes à quoi vous n'entendés rien; " vous n'êtes qu'une petite pimbeſche, une petite " ſotte, une petite ignorante, qui ne ſçavés ce que " vous voulés dire, il ne faut que voir votre mine " pour le reconnoître: On voit tout cela ſur votre " viſage."

Durant qu'il diſoit cela, ſes pages & ſes laquais, qui étoient montés pour lui donner ſon manteau,

CHAP. XLI.

étoient à la porte du Parloir qui étoit ouverte, les fénêtres l'étoient auſſi, de ſorte qu'on entendoit de la cour tout ce qu'il diſoit, parce qu'il parloit avec une étrange chaleur.

Quelques Sœurs lui voulurent repréſenter l'injuſtice qu'il nous faiſoit de nous ſéparer des Sacrements, & lui demander Acte de cette Ordonnance. Il y en eut même qui lui dirent qu'il y avoit dans le Ciel un autre juge qui nous rendroit un jour plus de juſtice. A quoi il répondit en ces propres termes: "Oui, oui, quand nous y ſerons, " nous verrons comme les choſes iront."

On tâcha de lui faire entendre que lui-même connoiſſoit bien notre innocence.

Il répondit: "Je vous l'ai déjà dit, & vous le " dis encore, que vous êtes de fort bonnes Religieuſes, excepté que vous êtes des opiniâtres; " du reſte il n'y a rien à reprendre en votre conduite. Vous êtes très vertueuſes; vous êtes pures comme des *Anges*, & orgueilleuſes comme " *Lucifer*; vous avés une opiniâtreté & une ſuperbe de *Démon*, vous vous croyés plus capables de juger de ce que je vous commande, que " tout ce qu'il y a au monde de Supérieurs & de " Directeurs." Quelques-unes ayant encore voulu témoigner leur douleur, dirent que la mort leur ſeroit moins dure que la privation où il nous mettoit, & qu'il y en avoit aſſez pour en mourir. Il leur dit en s'en allant: " Allés, allés, vous ne " mourrés pas avant que de me revoir, je vous " réponds que ce ſera bientôt."

Ayant dit cela, il deſcendit en bas. *Madame la Princeſſe de Guiméné* qui étoit à l'entrée de l'Egliſe, alla au-devant de lui, auſſi-tôt qu'il fut deſcendu, & lui témoigna la douleur qu'elle avoit de la maniere dont il nous traitoit. Il lui dit que nous étions dans une opiniâtreté inſupportable; que nous avions la pureté des *Anges* & la ſuperbe de *Lucifer*, & lui recommença tout le reſte de ce qu'il nous avoit dit, lui parlant de notre Mere avec le même mépris, & ajoutant de plus qu'il venoit de nous interdire l'uſage des Sacrements, parce que nous ne méritions pas d'y participer.

Pendant qu'il parloit ainſi, on alla à l'Egliſe dire le *Miſerere*, le 16eme Pſeaume & quelques autres prieres, que nous fimes proſternées, & qui furent tellement entrecoupées de larmes & de ſoupirs, que l'on ne s'entendoit pas prononcer l'une l'autre. On dit Vêpres enſuite, puis on dreſſa l'Acte de proteſtation dont voici la copie.

CHAPITRE XLII.

Acte de Proteſtation des Religieuſes de Port-Royal du 21. Août 1664. Cet Acte contient une proteſtation contre la défenſe verbale que Mr. l'Archevêque leur fit ce jour là de ne point approcher des Sacrements.

CHAP. XLII.

" NOus ſouſſignées Abbeſſe, Prieure & Religieuſes du Monaſtere de Port-Royal du " St. Sacrement de Paris, aſſemblées capitulairement; enſuite de l'Ordonnance verbale que Mr. " l'Archevêque vient de nous faire, nous nous " croyons obligées, avant qu'il pouſſe plus avant " le deſſein qu'il nous a déclaré qu'il avoit de nous " punir avec toute ſorte de rigueur, ce qu'il prétend executer au premier jour, de prévénir par " le préſent acte, le ſcandale que pourroient prendre de cette Communauté toutes les perſonnes " qui ne ſçauroient pas quel ſujet on a de nous " traiter comme des Religieuſes qui ſeroient dans " les derniers déréglements & les plus horribles " déſordres, pour leſquels on a accoutumé de ſupprimer des Maiſons de Religion; quoique d'ordinaire on n'y ajoute pas les autres duretés dont " on nous menace; comme eſt de nous excommunier, & de nous ſéparer les unes des autres, " pour nous faire paſſer une vie plus ennuyeuſe & " plus pénible que la mort, qui eſt le ſupplice " des Criminels, & qui ſeroit pour nous notre " délivrance, dans la confiance que nous avons " en l'extrême miſéricorde de celui qui ſe nomme " le Pere de ceux qui n'en n'ont plus ſur la terre, " & le juge des perſonnes abandonnées de tout ſecours humain. Afin donc qu'on ne puiſſe ignorer le ſujet que prend Mr. l'Archevêque de nous " juger ſans miſéricorde, ſur une matiere où nous " nous contenterions qu'il nous jugeât par les regles " de la plus étroite juſtice, nous n'avons beſoin que " de rapporter le témoignage que lui-même a rendu " de nous, après la Viſite exacte qu'il s'eſt donné la " peine de faire en ce Monaſtere le 14. Juin de cette " préſente année 1664: ayant déclaré dans l'Ordonnance qu'il nous laiſſa à la fin de la dite Viſite en date du 15. Juin 1664. qu'il *n'avoit eu ſujet que de nous exhorter à maintenir la régularité qu'il avoit trouvée en cette Maiſon, qu'il n'avoit autre choſe à nous ordonner que de ſigner le Formulaire, comme il l'avoit commandé par ſon Mandement du 7. Juin de cette même année.*

" C'eſt donc le ſeul ſujet ſur lequel il n'a pas " été ſatisfait de notre conduite, parce qu'il n'a " pas voulu entrer dans les raiſons de conſcience " que nous lui avons repréſentées de vive voix " & par écrit, avec toute ſorte de reſpect, qui " nous perſuadent intérieurement que nous ne pouvons aſſurer par la ſignature qu'on nous demande, les faits contenus dans ce Formulaire, deſquels nous n'avons aucune connoiſſance. Nous " lui avons témoigné que hors cela nous ſommes " entiérement ſoumiſes, pour tout ce qui concerne la foi, à tous les jugements de l'Egliſe, & " que nous ne refuſions pas même d'en donner " des marques publiques par une ſignature conforme à nos ſentiments, que nous fimes en effet " enſuite ſur ſon Ordonnance, & que nous lui " avons fait mettre entre les mains, datée du 10. " Juillet, avec un Acte Capitulaire daté du 5. du même

CHAP. XLII.

même mois, par lequel nous lui rendions compte, avec beaucoup d'humilité, de notre diſpoſition & des raiſons qui nous empêchoient de pouvoir ſigner en une autre maniere; leſquels deux Actes le dit Seigneur Archevêque reçut avec quelque témoignage de bonté.

„ Enſuite de quoi ſans qu'il ſoit arrivé rien de nouveau de notre part, Mr. l'Archevêque s'eſt tranſporté aujourd-hui après midi en ce Monaſtere, a fait comparoître notre Communauté à la grille du parloir, nous a commandé ſous peine de déſobéiſſance de ſigner ſon Ordonnance avec le Formulaire mis au pied, & dans le moment a voulu nous voir toutes les unes après les autres, pour demander à chacune en particulier, à quoi elle ſe détermineroit; & après nous avoir trouvé toutes unies dans la réſolution de n'expoſer point le repos de notre conſcience, en faiſant une choſe qui nous troubleroit pour toute notre vie, dans la forte perſuaſion où nous ſommes que nous offenſerions Dieu, en aſſurant par cette ſignature un fait que nous ne ſçavons point, & qui ne paroît pas certain, puiſqu'il eſt ſi fort conteſté; il a rappellé toute la Communauté, pour nous déclarer qu'il nous tenoit indignes de la participation des Sacrements dans cette déſobéiſſance, & qu'il nous défendoit d'en approcher.

" Et quoique ſon mécontentement ait éclaté d'une maniere fort étrange, & en des paroles tout à fait injurieuſes, il n'a pas laiſſé dans toute cette émotion de nous déclarer publiquement de nouveau: *Que hors cela il nous tenoit pour de fort bonnes Religieuſes, que nous étions pures comme des* Anges, *mais que nous étions ſuperbes comme* Lucifer, *& opiniâtres comme des* Démons, *dans ce refus que nous faiſions de lui obéir*; & il s'eſt retiré en nous menaçant que nous le reverrions bientôt.

" Et comme il eſt aiſé de prévoir par ce commencement, ce que l'on doit attendre de ſon reſſentiment dans la ſuite, nous en prévenons les effets funeſtes par cet Acte, qui demeurera pour un témoignage public, que nous ne ſommes traitées avec une dureté ſi extraordinaire, pour aucun crime dont on nous accuſe: que Mr. l'Archevêque a reconnu lui-même que notre foi étoit ſaine, notre conduite pure, notre régularité entiere, & que la ſeule choſe qui le porte à nous traiter comme on pourroit faire les plus abandonnées, c'eſt qu'il a trouvé en nous trop de ſcrupule & de délicateſſe de conſcience, qui nous fait craindre d'aſſurer par une ſignature publique, que nous croyons qu'il y a des héréſies dans un livre que nous ne pouvons lire, & dont nous n'entendons pas la langue.

" Que Dieu ſoit juge entre lui & nous, & que toutes les perſonnes qui aiment la juſtice portent compaſſion à une Communauté de cent pauvres Religieuſes, qui après avoir tout quitté pour s'attacher à *Jeſus-Chriſt*, ſont arrachées par une conduite ſi violente du pied de ſes Autels, & bannies de ſa ſainte table: elles qui s'étoient conſacrées par leur inſtitut particulier, à l'adorer nuit & jour dans le divin Sacrement dont on prétend les éloigner. Toutes les autres peines qu'on leur prépare encore, leur ſeront beaucoup moins ſenſibles que celle-là.

" Mais plus elles ſe verront accablées par une perſécution que tout le monde ſçait être l'effet de la haine que leur portent leurs Ennemis, qui cherchent depuis vingt ans l'occaſion de les perdre, plus elles eſpéreront que Dieu prendra leur défenſe, & qu'il ſera proche d'elles dans leur affliction, & qu'il les en délivrera ſelon ſes promeſſes, après qu'il les aura aſſez purifiées par de ſi rudes épreuves. C'eſt de cette eſpérance que nous nous conſolons dans notre douleur. Et quoiqu'il ſoit vrai que nous n'attendons préſentement juſtice que de lui ſeul, nous ne laiſſerons pas autant, & auſſitôt que nous le pourrons, de nous pourvoir par toutes les voies poſſibles, & devant tous les tribunaux où nous pourrons avoir accès; laiſſant à Dieu le ſuccès de toute cette affaire, où nous ne nous ſommes engagées, que par l'amour que nous portons à ſa loi, & à la ſincérité Chrétienne, ſans aucun mélange d'intérêt particulier, de vanité, de préſomption & d'attache à ſoûtenir aucune opinion, qui ſont les choſes dont on nous accuſe, & deſquelles devant Dieu nous ne nous reconnoiſſons point coupables.

" En témoignage de quoi, & afin, comme nous l'avons dit, que perſonne ne prenne ſujet de ſcandale de la diſgrace où l'on nous verra tombées, & qu'il reſte une marque de notre union avant les ſéparations que l'on nous menace de faire parmi nous, nous avons ſigné le préſent Acte de notre plein gré & de notre propre mouvement, ſans aucune induction. Fait en notre Monaſtere de Port-Royal de Paris ce vingt-unieme d'Août mil ſix cent ſoixante-quatre, Signé de la Mere Abbeſſe & des Religieuſes."

CHAP. XLII.

CHAPITRE XLIII.

Lettre de la Sr. Angelique de St. Jean, Sur le traitement qu'on exercoit à leur égard.

LE Samedi 23. ma Sœur *Angelique* de St. *Jean* écrivit à Mademoiſelle des *Vertus* la Lettre dont voici la copie, pour envoyer à Mr. l'Evêque *d'Alet*.

" Je pourrois me paſſer de vous mander de nos nouvelles dans une rencontre où elles ſont ſi extraordinaires, que vous ne ſçauriés manquer de les apprendre par toutes les perſonnes qui conſervent quelque charité pour nous, & qui par conſequent ne peuvent être que fort ſenſibles à

CHAP. XLIII.

" l'affliction nouvelle & ſi ſurprenante où nous " ſommes tombées depuis deux jours, qu'on ne " doute pas qui ne ſoit la plus touchante de tou- " tes, pour des perſonnes qui n'aiment & qui ne " poſſedent rien dans le monde que le tréſor " qu'on tâche de leur ravir, après que pour l'ac- " querir, elles ont quitté toutes choſes.

" C'eſt aſſez vous faire entendre que toutes les " peines dont on nous menace depuis long-temps, " n'ont pas paru aſſez rigoureuſes, pour punir un " crime qu'on trouve ſi grand, à cauſe qu'il eſt " ſi rare: on a ſans doute jugé que puiſque nous " regardons comme le plus grand des maux celui " de bleſſer la vérité, de peur de mériter par cet- " te infidélité que le Dieu de vérité détourne ſon " viſage de nous dans ſa colere, on ne pourroit " nous punir davantage, que par l'éloignement de " ſes Autels, & la privation viſible de ſes Sacre- " ments, à quoi on nous a condamnées Jeudi au " ſoir. Je dirois de bon cœur comme les deux " diſciples: voici déjà le troiſieme jour que J. C. " eſt pour nous dans le tombeau, & l'on ne nous " fait point eſpérer qu'il en ſorte encore; au con- " traire, M. *Chamillard* nous veut effrayer. Il a " dit à quelques-unes de nous, que nous ne de- " vions plus attendre qu'on nous permit jamais " de communier, à moins que nous ne nous re- " ſoluſſions de ſigner. Mais à Dieu ne plaiſe qu'on " nous rende ſon corps, à condition de le Crucifier " de nouveau dans notre cœur. Nous ſouffrirons " plutôt, & nous mourrons avec lui. Et " par là, comme notre Pere S. *Bernard* nous l'a " appris, *nous communierons à ſon Sang, en communiant à ſa Paſſion & à ſa Mort.*

" On nous offre cette derniere communion en " même-temps que l'on nous prive de l'autre, " Mr. l'Archevêque nous ayant fort aſſurées que " nous le reverrions bientôt, & qu'il viendroit " mettre ordre à tout; ce qu'il expliqua au ſortir " d'avec nous, en parlant à une perſonne de con- " dition, à qui il dit en préſence de pluſieurs autres, " qu'il alloit pouſſer les choſes à toute extrémité, & " qu'il n'en auroit pas le démenti. Il eſt vrai qu'on " pourroit croire qu'il ne ſe poſſedoit pas en di- " ſant cela, non plus qu'en parlant comme il venoit " de faire à nous toutes, mais ſurtout à notre Mere, " qui pourra prendre part à la joie des *Apôtres*, en " diſant demain dans leur Office, qu'ils s'en re- " tournoient pleins de joie de devant le Conſeil, " parce qu'ils avoient été jugés dignes de ſouffrir " des mépris & des affronts pour le nom de *Je- " ſus-Chriſt*. Car on peut rendre ce témoignage " à ſa vertu, qu'elle ne parut jamais plus calme, " que pendant ce tonnerre; & que ſon viſage fut " moins altéré des injures, qu'il ne l'auroit été " de quelque louange, qui au moins l'auroit " faite rougir, elle ne changea pas ſeulement de " couleur.

" Mais que ſont auſſi des injures pour des per- " ſonnes que Dieu prépare à de bien plus rudes " traitements? Nous n'aurions guéres profité de " la conduite qu'il tient ſur nous, depuis vingt " ans que nous avons été ſans ceſſe le but de la " calomnie, ſi nous n'étions pas encore diſpoſées " à ſouffrir plus que des paroles. Je vous aſſure " que par la miſéricorde de Dieu, nous nous of- " frons toutes à lui avec une entiere ſoumiſſion, " afin qu'il accompliſſe en nous-toutes ſa ſainte " volonté, ne déſirant y mettre aucune borne ni " aucune exception.

CHAP. XLIII.

" C'eſt pourquoi nous nous trouvons conſolées " de ce qu'en même-temps que l'on nous accuſe " d'être déſobéiſſantes, nous n'eumes jamais plus " de diſpoſition à obéir aveuglément, à Dieu, " dont la loi eſt ſeule ſans tache, & la volonté " toujours juſte, ſainte & ſanctifiante. Ce qui " nous fait bien ſentir que nous aurions autant " de ſatisfaction de pouvoir nous rendre aux or- " dres de nos Supérieurs, s'ils ne nous paroiſ- " ſoient pas contraires à ceux de Dieu, que nous " en avons d'obéir à Dieu, lors même qu'il nous " exerce par eux d'une maniere ſi rigoureuſe, quoi " qu'à ſon égard elle ſoit très juſte.

" Je ne vous dis pas que M. l'Archevêque a ajou- " té encore à ſon Arrêt une défenſe de voir qui " que ce ſoit du dehors; en ſorte que les Peres & " Meres n'oſent pas même demander leurs filles " ſans l'ordre de M. l'Archevêque, ou ſans une per- " miſſion de M. *Chamillard*, qui eſt fort réſervé " à les accorder, & les limite à une ſeule fois, " comme il a fait ce matin à un Maître de Comp- " tes * qui eſt venu de *Rouen* exprès pour voir " ſa Fille.

" Toutes ces Sentences nous ont été renduës ſans " aucune forme de juſtice, & on nous a comman- " dé ſous peine de déſobéiſſance, & ſans aucun " intervale que celui de nous demander à chacune " en particulier ſi nous voulions obéir. On nous " a executées ſur le champ, en nous faiſant toutes " ces défenſes verbalement, avec aſſez d'autorité, " mais ſans formalité quelconque; n'ayant laiſſé " quoique ce ſoit par écrit, & n'ayant eu aucun " témoin, ſi ce n'eſt des pages & des laquais qui " étoient aſſez proche de la porte, pour entendre avec quel ton & en quels termes on exagéroit notre crime.

" Voilà donc M. à quoi nous en ſommes, c'eſt " à-dire, au rang des petits *chiens*, qui mangent " les miettes qui tombent ſous la table de leur Maî- " tre. Pour cette place, on ne nous en peut chaſ- " ſer, & nous nous y mettons avec le plus d'hu- " milité qu'il nous eſt poſſible, en nous proſter- " nant toutes par terre, auſſi long-temps que dure " la Communion de la Meſſe, à laquelle nous aſ- " ſiſtons en la même maniere que le bon *Larron* " au Sacrifice de J. C. par la part que nous avons " à ſes Opprobres & à ſes Souffrances.

" Vous êtes heureuſe de ne pas voir cela, car " vous

* (*M. Thomas du Foſſé.*)

CHAP. XLIII.

„ vous êtes ſi tendre, que vous en ſouffririés trop. „ Néanmoins parce que vous avés beaucoup de „ foi, je m'aſſure que vous trouverés que Dieu eſt „ honoré par ce ſacrifice, d'un cœur & d'un eſ„ prit humilié, qui lui eſt offert par tant de per„ ſonnes, dont on voit la diſpoſition intérieure dans „ cet abattement de leur corps, en ſa préſence; „ ſurtout ſi vous regardiés en ce nombre, des a„ mes telle que la Mere Agnès, qui après avoir „ imité ſoixante & onze ans la vie des Anges, eſt „ miſe à cet âge au rang des ſcélérats.

„ Quelle conſolation avec tout cela de trouver „ *Jeſus-Chriſt* par tout, puiſqu'il a lui-même „ paſſé le premier par tous ces chemins rudes & „ difficiles où il nous conduit! Tout ce qui nous „ importe, eſt qu'il ne nous y abandonne pas; & „ pour l'obtenir, nous avons beſoin des prieres „ de toutes les perſonnes qui ont de l'accès auprès „ de lui; mais ſurtout nous prétendrions bien „ que vous devriés nous procurer plus que jamais „ celles du Saint Prélat, dont la charité Epiſco„ pale ne doit pas abandonner de pauvres Brebis „ diſperſées, qui appartiennent au grand troupeau, „ dont il eſt un des Paſteurs.

„ Je me ſuis trop étenduë, mais vous me le „ pardonnerés bien, le ſujet eſt extraordinaire, „ & l'occaſion eſt précieuſe, puiſque c'eſt peut„ être, & quaſi aſſurement, la derniere; car on „ dit que ce ſera au plus tard mardi qu'on ôtera „ les premieres pierres du Temple qu'on veut dé„ molir, & que peu à peu on achevera de le dé„ truire, ſi celui qui y habite, n'entreprend de le „ défendre. Je n'ai point beſoin de vous dire, „ M. que par tout où je pourai être, j'y ſerai éga„ lement toute à vous, & votre très humble ſer„ vante. &c."

CHAPITRE XLIV.

Diſcours de Mr. d'Amiens à la Mere de la Fayette, ſur la conduite des Religieuſes & des Mrs. de Port-Royal. Entretiens de Mr. l'Archevêque avec le Pere Annat Jéſuite. Il Sacre Mr. de Rodez. Accident arrivé au Saint Ciboire. Point d'honneur que ſe fait Mr. l'Archevêque.

LE même jour 23. une Dame de condition ſe trouva à *Chaillot* avec M. *l'Evêque d'Amiens*. Elle vit avec lui la *Mere de la Fayette*, que M. l'Archevêque deſtinoit à venir ici; & comme ils s'entretenoient enſemble ſur ce ſujet, M. *d'Amiens* dit à la Religieuſe, en la préſence de cette Dame: „ Voyés-vous, Madame, quand „ vous ſerés avec les Religieuſes de Port-Royal, „ vous devés bien prendre garde de quelle manie„ re vous agirés avec elles pour leur perſuader de „ ſigner; vous avés beſoin pour cela de beaucoup „ prier Dieu qu'il vous donne ſa lumiere & à el„ les auſſi. Il faut que vous vous conduiſiés avec „ beaucoup de douceur, & qu'une des premieres „ choſes que vous ferés, ſoit de vous faire donner „ un mémoire qui court ſous leur nom, dans le„ quel vous apprendés leurs raiſons. Pour moi, je „ crois qu'elles pourroient ſigner ſans péché, & qu'il „ n'y a point de mal à le faire: mais néanmoins „ prenés garde de quelle maniere vous les y por„ terés; car il eſt certain que ſi elles croient offen„ ſer Dieu en ſignant, elles pécheroient mortel„ lement de le faire. J'ai vu tous les écrits que „ ces Meſſieurs ont faits depuis 1650. qui ſont „ fort beaux & parfaitement bien faits. Il n'y a „ point de doute que ces gens-là défendent l'Egli„ ſe. Je ne ſuis point ſoupçonné d'être *Janſe„ niſte*, & en effet je ne le ſuis pas, je n'ai ja„ mais pu entrer dans leurs opinions touchant la „ grace: Je trouve qu'ils ſont trop *ſéveres*, mais „ j'entre encore moins dans celles des Jéſuites; car „ je trouve qu'il font Dieu comme un *Idiot*."

CHAP. XLIV.

La perſonne même qui étoit avec ce Prélat lorſqu'il parla de la ſorte, eſt celle qui a rapporté ceci, & cette Religieuſe l'avoit écouté en ſouriant, ſans y répondre.

Ce même jour M. l'Archevêque alla à *Vincennes*, & il y mena avec lui le P. *Annat*, qu'il prit en paſſant à la Maiſon Profeſſe.

Le lendemain Dimanche 24. Août, fête de St. *Barthelemi*, il ſacra M. *Abelly* Evêque de *Rodez*, dans l'Egliſe des *Jéſuites* de la ruë St. Antoine, & y ayant dîné, il eut encore le loiſir d'entretenir le Pere *Annat*.

Le même jour il arriva un accident, que l'attente continuelle où nous étions des plus grands maux & des plus grandes peines, nous fit prendre d'abord pour un préſage de celles qui nous devoient arriver, & dont nous étions menacées, quoiqu'en effet il y eut plutôt ſujet de louer Dieu, comme on le fit depuis, de ce qu'il n'avoit pas eu les ſuites fâcheuſes, qu'il auroit pu naturellement avoir. Comme l'on commençoit l'Adorarion qui ſe fait après Vêpres, & que ſelon la coutume, on deſcendoit la ſuſpenſion pour donner la Bénédiction du S. Sacrement avec le S. Ciboire, la corde qui tient la lanterne dans laquelle il eſt enfermé, ſe rompit, lorſqu'elle n'étoit encore qu'à demi deſcenduë: de ſorte qu'elle tomba avec un grand bruit ſur la pierre de l'Autel, qui fut caſſée par le coin, ſans qu'il arrivât rien autre choſe, le S. Ciboire étant demeuré bien fermé & la lanterne auſſi. On ne laiſſa pas d'achever l'Adoration; mais avec bien de l'effroi, n'étant pas encore aſſurées qu'il ne fut rien arrivé de ce que l'on craignoit.

Le lendemain l'on chanta au Chœur l'Antienne *Benedictio & claritas*, &c. pour rendre graces à Dieu de ce que cet accident n'étoit pas arrivé pendant les Meſſes, & de ce que les ſaintes Hoſties n'avoient été ni rompuës, ni renverſées. Mais

CHAP. XLIV.

cela ne conſoloit point la *Sœur Flavie* qui s'en troubla étrangement, & qui fit tout ce qu'elle put pour faire entrer les autres dans les ſentiments qu'elle avoit, que c'etoit une marque de la colere & de l'abandon de Dieu, & un préſage que l'inſtitut du St. Sacrement alloit prendre fin dans notre Maiſon.

La veille au ſoir *Mr. de Paris*, au retour de chez les *Jéſuites*, tint Conſeil à l'Archevêché pour aviſer à ce qu'il avoit à faire, enſuite de l'avance qu'il avoit faite le Jeudi précédent, qui paroiſſoit difficile à ſoûtenir; & apparemment on jugea, comme l'événement le fit voir, qu'ayant fait ce pas, il falloit aller plus loin, pour n'en avoir pas le démenti, ainſi qu'il l'a dit pluſieurs fois, ajoutant: *Ces Filles ne veulent pas ſigner, parce qu'elles en font un point d'honneur; & moi j'en fais un de les faire ſigner.*

CHAPITRE XLV.

Requête à Saint Louis.

LE 25. Août les Religieuſes de Port-Royal mirent ſous la nappe de l'Autel la Requête ſuivante:

A notre très ſaint Roi Louis IX. qui regne maintenant avec Dieu, & que Jeſus-Chriſt fait regner dans ſon Egliſe, en qualité d'interceſſeur & de médiateur envers lui, pour tous ceux qui l'invoquent.

Supplient humblement vos très humbles ſujettes les Religieuſes de Port-Royal, diſant: Que Dieu vous ayant diſtingué des autres Rois, qui perdent leurs Royaumes en mourant, il vous a fait entrer dans un Royaume Eternel, & vous a encore donné une ſouveraineté ſpirituelle ſur toutes les ames qui vous regardent comme leur Roi, comme leur Pere, & comme leur azile dans leurs périls, de même que vous l'avés été pendant que vous viviés ſur la terre envers tous ceux qui avoient beſoin de votre protection. Nous vivons ſous le regne & ſous l'obéïſſance d'un de vos Succeſſeurs, qui eſt auſſi votre fils; vous avés ſur lui l'autorité de Pere, & Dieu vous donnera encore celle de Maître de ſon cœur, ſi vous le Suppliés qu'il l'aſſujetiſſe à ſa Sainte Loi, que vous avés toujours aimée & obſervée ſi fidellement, croyant qu'il n'y avoit point de regne plus glorieux, que celui de ſervir le Roi des Rois; apprenés donc à notre Roi à ſuivre votre exemple, obtenés-lui de Dieu un cœur docile, comme celui qu'il avoit donné au plus ſage de tous les Rois, afin qu'il faſſe avec équité, le jugement & la Juſtice: qu'il traite ſes ſujets avec miſéricorde, pour ſe rendre digne de la recevoir de Dieu: que la qualité qu'il porte de Roi très Chrétien, l'attache aux intérêts de l'Egliſe, & lui faſſe mettre toute ſa gloire à ſe rendre ſon défenſeur: qu'il protege tous ceux qui la ſervent: qu'il ſoit le ſupport de tous les innocents, & le vengeur de tous les crimes qui ſe commettent contre ſa divine Majeſté. Nous ſommes du nombre de ceux qui ont beſoin de ſa clemence, étant opprimées pour une cauſe que vous auriés défenduë avec un zele digne de l'amour de la vérité qui regnoit dans votre Cœur. Faites-lui donc connoître qu'en ce qui nous regarde, & en toute autre choſe, il a beſoin de la lumiere de Dieu pour ne ſe point tromper en ſes jugements, pour diſcerner ce qui eſt juſte, & pour vouloir accomplir ce qu'il aura reconnu que Dieu veut qu'il faſſe. C'eſt pour ſon propre ſalut que nous vous Supplions de lui obtenir toutes ces graces. Que ſi Dieu permet qu'il nous afflige en prenant pour un zele de la Juſtice, ce qui eſt une prévention de ceux qui nous veulent perdre, mettés-vous s'il vous plait à ſa place, & jugés favorablement des ames qui remettent leur innocence entre vos mains; ſéparés nos imperfections & nos miſeres, de la pureté de l'intention que Dieu nous a donnée de demeurer fermes dans la fidélité que nous devons à ſes Commandements; afin que nous ſoyons du nombre de ceux qu'il n'abandonne point, parce qu'ils le cherchent de tout leur cœur, comme vous avés fait durant toute votre vie, & dans la proſpérité de laquelle vous n'avés uſé que pour la gloire de Dieu, & dans les afflictions où vous vous êtes expoſé pour ſon amour, de celui que vous avés eu pour délivrer les Chrétiens qui étoient ſous la Captivité des Infidelles. Qui n'auroit cru qu'un deſſein ſi agréable à Dieu, auroit été ſuivi d'un ſuccès favorable? au lieu qu'il a ſemblé aux yeux du monde, que Dieu vous avoit abandonné & comme livré entre les mains de vos Ennemis juſqu'au péril de votre vie, ſans que la confiance & la foi que vous aviés en lui, en ait été ébranlée. Obtenés-nous, s'il vous plait, la grace, non ſeulement de n'être point ſcandaliſées de la conduite que Dieu tient ſur nous, mais plutôt d'adherer avec amour à ſes jugements, toujours Saints & toujours juſtes, & d'éſtimer un parfait bonheur, comme l'Evangile nous l'ordonne, d'être dans les Souffrances & les humiliations pour ſuivre *Jeſus-Chriſt*, afin de nous rendre dignes de la conſolation de ſa grace, & de la participation de la gloire que vous poſſedés.

CHAP. LXV.

CHA-

CHAPITRE XLVI.

Mr. l'Archevêque s'aſſure des places dans differents Couvents pour y envoyer les Religieuſes de Port-Royal, qu'il vouloit diſperſer & chaſſer du leur. Les Religieuſes averties de ſes deſſeins, ſe préparent par la priere, &c. à tous les maux dont elles étoient menacées. Triſte état où ſe trouvent ces Religieuſes. Mr. l'Archevêque fait annoncer ſon arrivée par un de ſes Aumôniers.

DEs le lendemain lundi 25. Août, jour de St. *Louis*, on le vit ſortir de grand matin, & aller de Couvent en Couvent, pour s'aſſurer des places pour celles de nous, qu'il vouloit enlever le lendemain mardi.

La nouvelle de ce Conſeil, dont on eut avis, jointe à tout ce que l'on apprenoit continuellement des deſſeins que l'on avoit ſur la Maiſon, nous fit aſſez juger que nous n'avions plus d'heure, & que nous étions à la veille de voir ce que juſques-là on avoit eu aſſez de peine à ſe pouvoir imaginer; rien ne paroiſſant plus extraordinaire & plus incroyable, que cette ſéparation dont nous nous voyions ſi proches, après en avoir été ſi long-temps menacées, & que nous avions toujours appréhendée plus que toutes choſes, & en quelque maniere plus que la mort, qui nous auroit paru à toutes, moins dure & moins pénible à porter; qu'une vie auſſi ennuyeuſe & accompagnée d'autant de périls que celle que nous prévoyions devoir mener, lorſque nous ſerions ſéparées des perſonnes qui nous étoient les plus cheres, & dont la conduite avoit été juſques-là toute notre conſolation & notre ſoûtien.

Dans cette attente terrible, la plupart paſſerent la nuit, de ce lundi au mardi vingt-ſixieme, en prieres & en larmes, devant le St. Sacrement & la ſainte Epine, qui étoit expoſée dans le Chœur. Il n'y eut point de vœux & de Dévotions, que chacune ne fit pour attirer ſur nous la miſéricorde de Dieu, dont nous reſſentions ſi fort le beſoin, & pour tâcher d'obtenir de ſa bonté, qu'il lui plut de détourner de nous cet orage & cette affliction, qui paroiſſoit ſi diſproportionnée à notre foibleſſe; ou qu'au moins s'il ne lui plaiſoit pas de nous la faire éviter, il nous donnât la force & la grace de la pouvoir porter plus Chrétiennement & plus utilement pour notre ſalut, que nous ne l'oſions eſpérer.

La nuit s'étant paſſée de la ſorte, on ne laiſſa pas le lendemain de ſonner l'Aſſemblée à l'heure ordinaire. La Mere Prieure (la Mere Marie de *l'Incarnation*) qui la fit, notre Mere ne s'y étant pu trouver, nous confirma encore dans l'aſſurance, que l'on n'avoit déjà que trop grande, que ce jour ſeroit celui de la diſperſion. Et enſuite ſe voulant ſervir de l'occaſion, elle demanda fort humblement pardon à toutes, des fautes qu'elle avoit pu faire à leur égard, & ſe recommanda inſtamment à leurs prieres, ne ſçachant pas ſi elle les reverroit jamais. CHAP. XLVI.

En même-temps l'on apprit de pluſieurs perſonnes, amies de la Maiſon, dont quelques-unes mêmes en avoient été témoins, que l'on avoit fait ſortir ſix Religieuſes de ſainte Marie de leur Couvent, de la ruë St. *Antoine*; que l'on avoit menées en celui du Faubourg St. *Jacques*, pour être apparemment plus proche. Le P. *Eſprit* même en vint donner avis à ma Sœur *Anne Eugenie*, laquelle au ſortir du parloir, alla trouver la Mere *Agnès*, à qui elle dit avec ſa paix & ſa tranquillité ordinaire: *Ma Mere, c'eſt aujourd-hui que nous nous en allons*: & enſuite étant retournée au parloir, où Mr. *d'Andilly* l'attendoit, elle lui dit en le ſaluant: *Hæc dies quam fecit Dominus.* Incontinent après, la Mere Agnès étant deſcenduë au même parloir, parce que Mr. *d'Andilly* la demandoit auſſi pour lui dire adieu, elle lui dit en arrivant: " *Mon Frere, je ne puis vous entretenir*, „ *mais* je viens dire *Hæc dies* avec vous;" & ayant en effet achevé ce verſet enſemble, elle prit congé, & lui dit: *Adieu mon Frere, il faut remettre nos entretiens avec Dieu, la Communauté m'attend.*

Notre Mere l'avoit faite raſſembler pendant ce temps-là, afin d'aviſer enſemble ce qu'il y auroit à faire, & de quelle maniere il faudroit proteſter & appeller de tout ce qui arriveroit. Ce qui dura juſqu'à l'heure de Tierces, que l'on ſe ſépara tout en larmes pour les aller dire au Chœur.

A une heure après midi l'on retourna à la même chambre de Communauté, nos Meres ne croyant pas pouvoir mieux employer le peu de temps qui leur reſtoit, qu'à le donner aux Sœurs, pour les conſoler & les fortifier dans l'affliction, & la conſternation où elles étoient. Notre Mere faiſoit lire pour ce ſujet pluſieurs lettres, qui avoient été écrites par diverſes perſonnes, depuis ce temps de perſécution, lorſque la Mere *Agnès*, qui n'avoit pu venir plutôt trouver la Communauté, vint ſur les deux heures, conduite par la ferveur du zele qui l'animoit, trouver comme une véritable Mere, les cheres Filles qui étoient dans la derniere douleur. Elle leur dit tout d'abord avec une humilité qui ne ſe peut exprimer: " Mes Sœurs, il ne me reſte „ plus qu'un moment, je l'emploie à vous de„ mander très-humblement pardon de toutes les „ fautes que j'ai faites à votre égard & dans la „ conduite: je vous ſupplie de prier Dieu qu'il „ me faſſe la grace de me ſervir de l'état où je „ vas entrer, pour les réparer; & je vous prie „ auſſi que ſi l'on étoit aſſez malicieux pour vous „ dire que j'ai ſigné, de n'en jamais rien croire."

A peine la Mere *Agnès* avoit elle achevé ces paroles, qui avoient déjà mis toute la Communauté en larmes, que l'on vint dire, que M. de *Paris* arrivoit avec ſept ou huit Carroſſes. Cette nouvelle mit tout le monde dans une douleur, & une com-

CHAP. XLVI.

conſternation qui ne ſe peuvent exprimer. Ce n'étoit que cris, que gémiſſements & larmes. On couroit de toutes parts ſans ſçavoir où on alloit; ſur cela, on vint dire à notre Mere, qu'un Aumônier de M. l'Archevêque demandoit à lui parler. Elle alla au parloir, où pluſieurs la ſuivirent, & attendirent à la porte pour ſçavoir quelle ſeroit la fin de cette légation. La Mere *Agnès* ſortit en même-temps de la chambre de la Communauté pour retourner à la ſienne.

Les Sœurs qui étoient demeurées, l'y accompegnerent, & comme elle n'étoit encore que dans la tribune, où elle vouloit adorer Dieu, toutes ſe jetterent ſur elle, la priant avec larmes de leur donner au moins ſa bénédiction: elle voulut s'en excuſer; mais ma Sœur *Angelique* lui repréſenta qu'elle ne nous devoit pas refuſer cette grace en une telle conjoncture, de ſorte qu'elle nous la donna. Enſuite toutes les Sœurs l'accablerent, de même que ma Sœur *Angelique* auſſi, avec plus d'empreſſement qu'elles n'avoient encore fait, chacune tâchant de les pouvoir embraſſer; quelques-unes des jeunes Profeſſes, qui juſqu'alors avoient fait effort pour retenir leur affliction, ſe trouvant enfin ſurmontées par leur douleur, ſe laiſſerent aller juſqu'à la faire éclater par leurs cris; la violence qui les opprimoit ne leur permettant pas de faire réflexion qu'elles étoient en la préſence du S. Sacrement; mais ma Sœur Angelique leur Maîtreſſe, à qui la Foi donnoit plus de force qu'aux autres, quoiqu'elle ne fut pas touchée moins ſenſiblement qu'elles, les en avertit; & l'obéïſſance, plus forte que la douleur, étouffa auſſitôt leurs voix, & ne donna liberté qu'à leurs larmes, renfermant leur douleur dans elles-mêmes.

Pendant cela on ſonna au parloir de Sainte Therèſe, ma Sœur *Angelique* y deſcendit, penſant y rencontrer peut-être quelques-uns de nos amis; mais elle n'y trouva que M. *Chamillard*, qui lui dit, qu'il falloit aller à l'Egliſe pour recevoir M. de *Paris*. Elle répondit qu'on alloit aſſembler la Communauté au Chœur, & ouvrir la grande grille pour écouter ce que M. l'Archevêque voudroit dire. Il lui repartit avec dedain, & d'un air qu'il faudroit avoir vu pour ſe l'imaginer: „ Hé, ma „ Sœur, à quoi cela eſt-il bon? tout cela ne ſert „ de rien, quand il faut faire les choſes, il les faut „ faire ſans s'amuſer à reculer, vous n'y gagnerés „pas davantage." Elle lui dit qu'on feroit ce qu'on devoit, & qu'elle alloit avertir.

Cependant *notre Mere* parloit à l'Aumônier de M. de *Paris*, & la Mere *Agnès* étoit dans ſa chambre, où toutes les Sœurs étoient autour d'elle, & lui diſoient adieu: les unes l'embraſſoient ſans lui pouvoir rien dire, les autres ſe jettoient à ſes pieds où elles demeuroient à demi mortes, d'autres ſe recommandoient à ſes prieres, & quelques autres la conjuroient de leur dire quelque choſe, dont elles puſſent conſerver le ſouvenir comme de ſes dernieres paroles. Mais qu'auroit-elle pu dire dans une ſi preſſante affliction, où comment auroit-elle pu ſuffire à répondre à toutes enſemble? Son action ſeule parloit plus que n'auroient fait tous ſes diſcours; & nous avons ſujet de croire que c'étoit ſa force & ſa conſtance, qui étoient les fruits de ſa grande piété & de ſa vertu, qui nous ſoûtenoit toutes, & qui portoit quelques-unes à s'élever au-deſſus d'elles-mêmes, & à trouver dans un objet ſi triſte, des motifs d'offrir à Dieu des louanges, & des actions de graces, de la faveur qu'il nous faiſoit de ſouffrir pour lui.

CHAP. XLVI.

Ma Sœur *Agnès de ſainte Thecle* (*Racine*) ſe trouvant animée de cet eſprit, diſoit à la Mere *Agnès*, qu'elle avoit toujours eu de la confuſion en liſant dans l'Evangile: *Ecce nos reliquimus omnia*; parce qu'il lui ſembloit qu'elle n'avoit rien laiſſé, ayant eu l'avantage de poſſeder dans la Religion, celle qu'elle auroit eu plus de peine à quitter dans le monde, (ſa Mere s'y étoit retirée) & ayant de plus trouvé dans la charité de la Maiſon, & dans la perſonne de nos Meres, au delà de tout ce qu'elle auroit pu jamais eſpérer: mais qu'elle commençoit alors à reſpirer, par l'eſpérance qu'elle avoit de participer à la récompenſe que J. C. promet à ceux qui laiſſent quelque choſe pour le ſuivre, puiſqu'il lui faiſoit la grace de quitter pour lui tout ce qu'elle avoit de plus cher.

Et ma Sœur *Marguerite de Sainte Thecle* (*Foſſe*), tranſportée d'un autre mouvement, conſidéroit avec admiration les Archers dont M. de *Paris* s'étoit fait eſcorter pour faire enlever nos Meres, & elle diſoit à la Mere *Agnès*: „ ah! ma Mere, que „ cela eſt beau: notre humiliation eſt à ſon com„ ble; l'admirable choſe! pour moi, cela me for„ tifie davantage que tout ce qu'on me pourroit „ dire."

En effet c'étoit un ſpectacle bien extraordinaire & ſans exemple, que de voir celui qui étoit notre Pere & notre Paſteur, par ſa qualité d'Archevêque & de Supérieur, perdre ſi fort les ſentiments naturels à ces deux qualités, à l'égard des plus obéïſſantes de ſes filles, que de les traiter comme il auroit pu faire les perſonnes les plus déréglées & les plus criminelles, en faiſant inveſtir leur Maiſon, & y entrant lui-même, accompagné d'une troupe d'Archers, que l'on voyoit des fenêtres rangés en haie dans notre cour, le mouſquet ſur l'épaule, comme on auroit fait dans un Camp.

CHAPITRE LXVII.

Arrivée & eſcorte de M. l'Archevêque. Recit de tout ce qui ſe paſſa dans cette triſte viſite, dans laquelle il fit ſortir du ſanctuaire, celles qui en étoient les principales pierres & les colomnes.

MGr. l'Archevêque partit de l'Archevêché à une heure & demie après midi, ce même jour Mardi 26. jour de St. *Bernard*, & il fut ſuivi de ſept

CHAP. XLVII.

ſept ou huit carroſſes: dans le premier & le troiſie-deſquels étoient des Eccléſiaſtiques, dans le ſecond M. l'Archevêque avec M. l'Official & M. l'Abbé du *Pleſſis*, l'un de ſes Grand-Vicaires. (M. de S. *Nicolas* qui eſt l'autre, n'ayant pas voulu aſſiſter à cette action.) Dans le quatrieme le Lieutenant Civil, le Chevalier du Guet, & *Laſnier*, Prévôt de l'Iſle, avec ſon fils: Dans un autre quatre Commiſſaires avec leurs robes: Dans un autre quelques femmes pour accompagner les Religieuſes qu'on vouloit enlever, & un ou deux Caroſſes de vuides. Tout ce train arriva dans la cour, avec le bruit que peuvent faire tant de carroſſes: & enſuite grand nombre d'Exempts avec leurs bâtons, (on dit qu'il y en avoit 20.) & 200. Archers de differentes caſaques, armés de mouſquets & de carabines, dont pluſieurs avoient rodé toute la nuit & le matin autour du Monaſtere.

M. *l'Archevêque* étoit dans ſon carroſſe en rochet & camail, faiſant porter ſa Croix arboriſée.

A la deſcente du carroſſe, M. *d'Andilly* ſe jetta à ſes pieds: M. l'Archvêque le releva & le tira à part, où il l'entretint. M. *d'Andilly* lui dit, qu'il étoit bien malheureux d'avoir vêcu ſoixante & ſeize ans, pour voir ce qu'il alloit voir. A quoi M. l'Archevêque répondit, qu'il en étoit bien fâché, mais que ces filles l'y contraignoient. M. *d'Andilly* repliqua, qu'il trouveroit toujours les Religieuſes de Port-Royal très ſoumiſes à tout ce qu'il déſireroit d'elles; mais qu'il leur étoit impoſſible d'obéir, dans une choſe à laquelle leur conſcience ne leur pouvoit permettre de ſe rendre. Mr. l'Archevêque lui répondit: " Quelle conſ-„ cience? n'étoit-ce pas aſſez que je les euſſe re-„ levées de leur ſcrupule?" Mr. *d'Andilly* le fit ſouvenir de la grace qu'il lui avoit demandée, au cas que l'on en vint à cette diſperſion, qui étoit d'avoir ſes trois Filles & la Mere *Agnès* auprès de lui à *Pomponne*. Mais Mr. l'Archevêque lui dit en le quittant, que cela ne ſe pouvoit pas, que la réſolution étoit priſe.

Il entra enſuite dans l'Egliſe, ſuivi de ſes Eccléſiaſtiques, du Lieutenant Civil avec ſes Commiſſaires, du Chevalier du Guet, & du Prevôt de l'Iſle avec leurs Lieutenants & Exempts.

Mr. l'Archevêque ſe mit à genoux devant l'Autel, & durant cela il envoya, comme il a été dit, un de ſes Aumôniers au parloir, pour avertir notre *Mere Abbeſſe* de ſon arrivée, & qu'elle eut à lui faire ouvrir les portes, & à ceux qu'il jugeroit néceſſaires. *Notre Mere* lui demanda qui étoient ces perſonnes néceſſaires: *l'Aumônier* répondit, que ce n'étoit pas à lui à le ſçavoir, mais que Mr. l'Archevêque lui ordonnoit d'ouvrir la porte. Notre Mere deſcendit donc pour ce ſujet dans l'avant-Chœur, avec nos autres Meres & toute la Communauté.

CHAP. XLVII.

La porte des Sacrements ayant été ouverte, Mr. l'Archevêque entra accompagné des douze Eccléſiaſtiques qu'il avoit amenés; ſçavoir, Mr. de la *Brunetiere* ſon Grand Vicaire, Mr. *l'Official*, Mr. *Chamillard*, ſes *Aumôniers*, ſon *Porte-Croix*, ſon *Secretaire*, Mr. *Roger* Notaire Apoſtolique, Mr. *Fourcault*, Mr. *Margalet*, Mr. *Sonnet*, & un autre dont on n'a pas ſçu le nom.

La porte étant fermée, il ordonna que la Communauté ſe rendit au Chapitre. Lorſqu'elle y fut aſſemblée, il nous repréſenta d'abord l'extrêmité de la douleur où il étoit réduit, d'être obligé d'uſer de remedes extrêmes, pour guérir le mal extrême qu'il avoit trouvé dans cette Maiſon, (qu'il faiſoit tout conſiſter dans le refus de ſouſcrire le Formulaire) il nous repréſenta la patience dont il avoit uſé envers nous, nous ayant donné ſix ſemaines, depuis que Mr. de la *Brunetiere* nous avoit apporté l'Acte de la Viſite, c'eſt-à-dire, deux mois entiers depuis la publication de ſon Mandement. Il nous prit à témoin qu'il nous avoit traitées avec toute ſorte de bonté, & plutôt en nous priant qu'en nous commandant, (lui qui étoit notre Archevêque & notre Supérieur) juſqu'au jeudi précédent 21. du mois: qu'ayant lieu de croire qu'après tant de temps & de délibérations, nous étions dans une réſolution ferme & arrêtée, & où nous demeurerions toute notre vie, à moins que Dieu ne nous éclairât de ſa lumiere, & ne nous touchât de ſa grace, il avoit uſé de commandement & ſous peine de déſobéiſſance: mais qu'étant toujours demeurées dans notre opiniâtreté, il avoit été obligé de prononcer une Sentence, qui ſans doute nous avoit été très pénible & affligeante, puiſqu'elle l'avoit auſſi été à lui-même, parce qu'un Pere ne ſçauroit faire de mal à ſes Enfants, ſans le reſſentir vivement, qui étoit de nous avoir jugées incapables & indignes des Sacrements; que comme il avoit eu ſujet de croire que c'étoit les perſuaſions des perſonnes étrangeres qui nous mettoient dans ces ſentiments, il nous avoit auſſi ordonné de ne voir perſonne du dehors, & nous avoit promis de revenir dans peu, pour ôter celles qu'il jugeroit convenable.

Puis élevant ſa voix: „ C'eſt aujourd'hui, nous „ dit-il, mes cheres Sœurs, que je viens executer „ ce deſſein: voici celles que je prétends ôter, „ qu'elles écoutent s'il leur plaît attentivement: „ la Mere *Magdelaine de ſainte Agnès*, (1) la Me-„ re *Catherine Agnès de S. Paul* (2), la Sœur „ *Angelique Thereſe* (3), qui ira avec ſa Tante; „ ſçachant qu'elle eſt infirme, & qu'elle a grand „ beſoin de la Sœur *Angelique Thereſe*, je lui veux „ donner cette conſolation; la Mere *Marie Do-*

„ *rothée*

(1) *De Ligni* Abbeſſe, Envoyée à la Viſitation de Meaux.

(2) *Arnauld* Ancienne Abbeſſe, Envoyée à la Viſitation de Paris Fauxbourg St. Jacques.

(3) *Arnauld d'Andilly*. Envoyée avec la Mere Agnès.

CHAP. XLVII.

„ *rothée de l'Incarnation* (4), la Sœur *Marguerite Gertrude* (5): la Sœur *Marie Charlotte de* „ *ſainte Claire* (6), la Sœur *Françoiſe Louiſe de* „ *ſainte Claire* (7), la Sœur *Angelique de S.* „ *Jean* (8), la Sœur *Agnès de la Mere de Dieu* (9) „ la Sœur *Magdeleine de ſainte Candide* (10), la „ Sœur *Anne de ſainte Eugenie* (11) & la Sœur „ *Helene de ſainte Agnès* (12), auſquelles j'ordonne de ſe retirer, & de demeurer dans les „ Maiſons où on les mettra, juſqu'à nouvel ordre".

Auſſitôt que M. l'Archevêque eut achevé ces „ mots, notre Mere lui dit: „ Monſeigneur, „ nous nous croyons obligées en conſcience d'appeller de cette violence, & de proteſter, comme nous proteſtons préſentement de nullité, de „ tout ce que l'on nous fait, & qu'on nous pourra faire". La Communauté ſe joignit à elle, en diſant toutes d'une voix: „ Nous en appellons, Monſeigneur, nous proteſtons, nous proteſtons",

„ Quoi? répondit M. l'Archevêque, vous appellerés de votre Archevêque? voyés, prenés „ garde à vous, vous n'en faites que pis vos affaires. Je me mocque de cela, proteſtés, appellés, faites ce que vous voudrés, mais vous m'obéirés". Puis ſe tournant vers ces Meſſieurs qui l'accompagnoient: „ Vous ſçavés, leur dit-il, „ ce que vous avés à faire". Ce qu'il dit d'une maniere qui marquoit qu'il avoit deſſein de faire violence, & de contraindre de ceder à la force, ſi on ne ſe fut rendu autrement. En effet, au moment qu'il eut dit cette parole, il y eut deux de ſes Eccléſiaſtiques qui ſortirent de leurs places, & s'avancerent comme pour s'en aller vers la porte. Mais à l'inſtant, pluſieurs Sœurs s'approcherent de M. l'Archevêque, & notre Mere auſſi, pour l'aſſurer que nonobſtant que l'on proteſtât & appellât de ſa conduite, on obéiroit ſans violence.

Toute la Communauté ſe jetta à ſes pieds pour lui demander miſéricorde, & lui repréſenter l'excès de la douleur où il nous réduiſoit: qu'il nous rendoit orphelines: qu'il donnoit le coup de la mort à la Mere *Agnès*, âgée de 73. ans, & qui depuis deux ans avoit eu trois attaques d'apoplexie: que c'étoit lui mettre le poignard dans le ſein: que Dieu jugeroit au jour du jugement, celui qu'il portoit contre nous, & qu'alors notre innocence ſeroit reconnuë. Il ſe mocqua encore en diſant: *Oui, oui, nous verrons, quand nous y ſerons, qui aura raiſon de vous ou de moi.*

Quelques-unes s'étant jettées entre les bras de nos Meres pour leur dire le dernier adieu, dans la crainte qu'elles avoient de ne les revoir peut-être jamais, il les fit ſortir du Chapitre où nous étions, & les fit entrer ſeules dans le Chœur où elles demeurerent en prieres, ſans qne pas une de nous oſât plus ſe joindre à elles. Mais toutes ſe tinrent, ou dans le Chapitre avec ces Meſſieurs les Eccléſiaſtiques, ou dans le veſtibule en prieres.

CHAP. XLVII.

Pendant cet eſpace de temps, qui fut aſſez conſidérable, Mr. l'Archevêque en employa une partie à parler à la Mere *Agnès* & à notre Mere *Abbeſſe*; leur reprochant de ce que pour avoir de leurs Freres Evêques, elles n'honoroient guéres ce Caractere dans ſa perſonne; & taxant enſuite leur ſingularité, & leur déſobéiſſance, de ce qu'elles s'opiniâtroient ſeules à refuſer de faire ce que tout le monde faiſoit, il dit avec raillerie: "Véritable„ ment, ſi tout le monde ſe damne, & s'il n'y a „ que vous qui alliés en Paradis, il y aura bien de „ la place de reſte." Enfin trouvant que l'on tardoit trop, il demanda de nouveau ma *Sœur Agnès*, qu'il avoit déjà demandée pluſieurs fois, & après qui on attendoit; comme elle ne venoit point encore, étant allée accommoder quelques hardes qu'elle n'avoit eu garde de tenir prêtes, ne s'étant point attenduë à cela, Mr. l'Archevêque dit en colere: „ Quoi, ne veut-elle pas venir? on a aſſez uſé de „ douceur, il eſt temps d'agir d'une autre maniere: ſi elle ne vient de bon gré, on la prendra „ à quatre par les pieds & par la tête, & on la „ fera bien ſortir de force."

Quand elle fut arrivée, il ſortit du Chœur, ſuivi de ſes douze priſonnieres qu'il y avoit enfermées, & vouloit les conduire à la porte des Sacrements, où toute la Communauté ſe rendit. Mais il étoit ſi peu à lui, qu'il paſſa devant cette porte ſans la voir, & s'en alloit ſortir de l'avant-Chœur & entrer dans le cloître, quoique perſonne ne le ſuivit. Ma Sœur *Angelique* de St. *Jean* s'avança vers lui pour lui montrer la porte où on l'attendoit, & en même-temps le ſupplia de leur vouloir donner leur obéiſſance pour ſortir. Il lui répondit: "je vous la donne, puiſque je vous le com„ mande." Elle lui demanda s'il ne lui plairoit pas de la donner par écrit, une Religieuſe ne devant pas ſortir de ſon Couvent ſans l'avoir. "O„ béiſſés, lui dit-il, c'eſt votre Supérieur qui doit „ avoir votre obéiſſance, & les Religieuſes à qui „ on ordonne de vous recevoir." Il témoigna au reſte être très ſatisfait de la maniere forte, mais pourtant très reſpectueuſe, dont elle avoit agi en cette

(4) *Le Comte*, Envoyée aux Filles de St. Marie. Rue Montorgueil.

(5) *Dupré*. Envoyée aux Annonciades de St. Denis.

(6) *Arnauld d'Andilly*. Envoyée aux Filles de St. Thomas, Rue Vivien.

(7) *Le Camus de Romainville*. Non Envoyée.

(8) *Arnauld d'Andilly*. Pour les Annonciades de Paris ſur le Boulevart.

(9) *De Cheuſi Dépenſiere*. Envoyée à la creche Fauxbourg St. Marceau.

(10) *Le Cerf*. Envoyée à la Viſitation de St. Denis.

(11) *De Boulogne de St. Angt*. Envoyée à Ste. Marie de Chaillot.

(12) *De Sauvieres*. Envoyée au Calvaire.

CHAP. XLVII.

cette occaſion, & dit: „Voilà vraiment obéir: „ voilà comme je veux qu'on le faſſe: c'eſt ſortir „ en bonne Religieuſe."

Quelques-uns de ces Eccléſiaſtiques voyant le procédé de Mr. l'Archevêque, en furent ſi ſurpris, qu'ils voulurent ſe retirer, n'ayant point ſçu à quel deſſein on les avoit fait venir; mais il étoit difficile, toutes les portes étant fermées, & d'ailleurs une autre perſonne les pria de ne le pas faire, leur faiſant croire qu'ils pourroient peut-être ſervir d'avantage par leur préſence, ſoit pour moderer les choſes, ſoit pour conſoler les filles, ſoit pour être témoins de tout ce qui ſe paſſeroit. Mr. de la *Brunettiere* dit à ma *Sœur Euſtoquie*.* „En „ vérité, j'ai pitié de votre état, il eſt rude, il eſt „ pénible, je l'avouë; mais obéiſſés au nom de „ Dieu," &c. Elle lui répondit le plus ſuccintement qu'elle put; & en s'appuyant toujours ſur ſa conſcience, elle lui dit: „Sans mentir, Monſieur „ ce traitement eſt bien rude, & je vous avouë „ qu'il me ſemble que c'eſt aujourd-hui que je fais „ profeſſion, puiſqu'en effet j'offre à Dieu un ſacrifice bien plus entier, mais bien plus pénible „ que celui que je lui ai fait au jour qu'il me fit „ la grace de lui faire mes vœux. Quoi! Monſieur, nous arracher les unes des autres, & faire „ ſouffrir une violence ſi extrême à la Mere *Agnès* dans l'état où elle eſt! au moins, Monſieur, qu'on lui donne ſes trois Nieces avec elle." Il répondit les larmes aux yeux: „Je vous „ aſſure que j'avois fort prié M. l'Archevêque de „ la laiſſer ici, ou de lui donner ſes Nieces, mais „ il ne veut rien écouter."

Comme on appelloit les Sœurs pour les faire ſortir, on appella auſſi ma Sœur *Françoiſe Claire*.† On dit à M. de *Paris* qu'il ne l'avoit pas nommée au Chapitre, & que c'étoit ma Sœur *Francoiſe Louiſe de ſainte Claire*. Il répondit qu'il s'étoit mépris, & que c'étoit la Sœur *Françoiſe Claire* qu'il vouloit mettre dehors. Elle comparut auſſitôt, & repréſenta à M. l'Archevêque qu'étant *Celeriere*, elle ne pouvoit ſortir ſi promptement, ſans mettre le peu de bien de la Maiſon dans une entiere confuſion. Elle le ſupplia de lui donner au moins deux heures de temps pour mettre ordre à ſes affaires, & de lui permettre d'emporter avec elle ſes comptes. „Pourquoi, lui répondit M. l'Archevêque, n'avés-vous pas mis ordre à vos affaires? Parce, Monſeigneur, repliqua-t-elle, que je ne m'attendois pas, n'étant nullement conſidérable dans la Maiſon, que Votre Grandeur dut jetter les yeux ſur ma petiteſſe (ce ſont ſes propres termes, qui étoient vrais à la lettre, parce qu'elle eſt de très petite taille). „Vraiment oui, „ dit M. de *Paris*, ce ſeroit bien penſer à ce qu'on „ a à faire, de vouloir mettre orde au mal qui eſt „ dans la Maiſon, ſans vous ôter, vous qui êtes *Celeriere*. Car je vous proteſte que ſi vous ne „ faiſiés point de mal de faire ce que vous faites, „ j'en ferois un très grand de faire ce que je fais; „ & ſi vous n'êtes point mauvaiſes, je ſuis très „ méchant de vous traiter comme je fais." Il la renvoya enſuite, & dit: "je me ferai donner éclairciſſement ſur ce nom de *Françoiſe-Louiſe*, il „ en faut mettre une autre à la place préſentement." On le ſupplia d'y vouloir mettre ma Sœur *Anne-Cecile* * qui ſervoit notre Mere, afin qu'elle put aller avec elle. Il l'accorda, quoiqu'il l'eut refuſée auparavant, afin ſeulement d'accomplir le nombre des douze, parce (comme il l'avoit dit en écrivant ſon Catalogue) que quand il a dit une choſe, il faut qu'elle ſoit, & qu'il n'en aura jamais le démenti.

Notre Mere étant ſur le pas de la porte pour ſortir, elle ſupplia très humblement M. de *Paris* de lui dire où elle alloit. Mais au lieu de le lui dire, il la prit fort rudement par l'épaule, & lui dit avec dureté: *Allés, allés, ſortés, il ſuffit que je le ſçache.*

Nos autres Meres & Sœurs ſortirent enſuite; & ce qui fit plus de compaſſion aux aſſiſtans, fut la Mere *Agnès*, qui à cauſe de ſon grand âge & de ſes incommoditès, ne pouvoit preſque monter en carroſſe, quoiqu'on eut été querir une chaiſe pour lui en faciliter l'entrée; mais en recompenſe, la conſtance qui étoit peinte ſur ſon viſage, donnoit de la joie, auſſi bien que la fermeté qui paroiſſoit dans toutes les autres Religieuſes.

M. *d'Andilly* ſe trouva à cette ſortie, où il y avoit pluſieurs de nos amis. Et comme il s'approcha de la Mere *Agnès* pour lui dire adieu, elle lui dit tout bas, mais dans une réſolution qui marquoit aſſez ſa force & ſa préſence d'eſprit: *Il ſemble, mon frere, que comme Caïphe a dit autrefois, qu'il étoit néceſſaire qu'un homme mourut, afin que toute la nation ne périt pas, on puiſſe dire auſſi aujourd-hui, qu'il eſt preſque néceſſaire qu'une Maiſon ſoit détruite pour la vérité, afin que toutes les autres n'en perdent pas la connoiſſance.*

Il reçut auſſi ſes trois filles, qui ſe jetterent à ſes pieds incontinent qu'elles l'aperçurent à la porte, pour lui demander ſa derniere bénédiction, ne ſçachant pas ſi elles le reverroient jamais. Il la leur donna à toutes ſéparément. (N'étant pas ſorties enſemble,) avec toute la tendreſſe d'un bon Pere, & beaucoup de douleur; mais en même-temps, avec tant de réſolution & de conſtance, qu'il les exhortoit lui-même à avoir bon courage, & à ſe conſoler dans cette penſée que la foi leur devoit donner, que ce qu'elles ſouffroient étoit aſſûrement pour elles le chemin du Ciel. Enſuite il les conduiſoit chacune par la main ſur les marches du baluſtre, pour les offrir à Dieu une ſeconde fois, dans le lieu même où lui & elles avoient déjà fait leur

* (De Flecelles de Bregy.)
† (Soulain) *Celeriere.*

* (Boiſcervoiſe.) *Envoyée à Montmartre.*

CHAP. XLVII.

leur premier Sacrifice, mais d'une maniere bien differente; ayant eu la conſolation dans celui-là de pouvoir eſpérer de finir leurs jours enſemble, au lieu que la violence les obligeoit de lui ſacrifier dans celui-ci cette conſolation-là même, & toutes les autres qui leur pouvoient reſter le plus légitimement dans le monde. Au ſortir de l'Egliſe, il les accompagna toujours juſqu'aux carroſſes qui les devoient conduire, dans leſquels il leur aida à monter. Il témoigna la même bonté à toutes nos Meres & Sœurs qu'il ne quitta point, juſqu'à ce qu'elles fuſſent toutes parties.

On les mit toutes douze dans quatre carroſſes, dont les deux premiers en contenoient chacun quatre, le troiſieme trois, & le dernier ma *Sœur Anne-Eugenie* ſeule, parce qu'on vouloit la mener à *Chaillot*.

Dans chaque caroſſe il y avoit une femme de celles que Mr l'Archevêque avoit fait venir, & un Eccléſiaſtique pour les conduire au lieu où on les devoit mettre.

L'Eccléſiaſtique qui accompagna ma *Sœur Angelique de St. Jean* ayant voulu lui dire quelque parole de conſolation, elle regarda tout auſſi-tôt ſa Croix rouge, & lui dit: "Helas! Monſieur, je „ n'attends plus de conſolation des hommes, mais „ de *Jeſus-Chriſt*. Nous portons ſa Croix avec „ nous, & c'eſt en elle que je veux mettre toute „ ma confiance."

Elle fut conduite aux Filles *Celeſtes* ou *Bleuës*.

Ce qui ſe paſſa dans le chemin, & à leur entrée dans les Maiſons de leur exil, auſſi-bien qu'à leur ſortie de Port-Royal, ſe peut voir dans les Relations particulieres que chacune d'elles ont faites de ce qui leur eſt arrivé de plus conſidérable.

Auſſi-tôt qu'elles furent ſorties, Mr. l'Archevêque, qui étoit toujours demeuré dans l'Avant-Chœur avec nous, ſe retourna en riant devant ces Meſſieurs qui l'accompagnoient, & leur dit: "O „ ça, nous en venons de mettre douze dehors, faiſons-en autant à douze autres." A quoi Mr. de la *Brunetiere* répondit: "Ah! Monſeigneur, „ quelle apparence de porter la violence plus loin! „ helas! les pauvres Filles n'ont-elles pas déjà aſſez „ ſouffert? conſiderés, s'il vous plait, l'excès de „ douleur où voilà déjà cette Maiſon reduite; quel „ moyen de voir qu'on veuille en faire davantage!"

Enſuite Mr. l'Archevêque nous ordonna de retourner au Chapitre, où il nous fit attendre très long-temps, étant demeuré dans notre Chœur à parler à ces Meſſieurs les uns après les autres, Comme il y entroit, & qu'à peine il avoit dit trois paroles, on lui vint dire que l'on frappoit à la porte des Sacrements. Il ſortir auſſi-tôt de l'Egliſe pour parler à Mr. le Lieutenant Civil qui le demandoit. On profita de ce moment pour dire None, que l'on dit au Chœur avec tant de ferveur, de dévotion & de recueillement, que l'on ne ſe ſeroit jamais imaginé qu'il ſe paſſât rien d'extraordinaire dans la Maiſon.

CHAP. XLVII.

Sur la fin de None Mr. l'Archevêque rentra, & après lui Mr. le Lieutenant Civil & ſon Laquais, qu'il pria que l'on fit entrer pour porter ſa robe, parce qu'il étoit fort incommodé, Mr. le *Prévôt de l'Iſle*, & Mr. le *Chevalier du Guet*. Mr. de *Paris* nous demanda s'il n'y avoit pas des portes de derriere dans le jardin: Nous l'aſſurâmes que non. Il ne laiſſa pas de les vouloir viſiter toutes & en voir la clôture, ce qu'il fit accompagné de tous ces Meſſieurs. Une de nous ayant demandé à Mr. de la *Brunetiere*, qui étoient tous ces Meſſieurs, il les lui nomma; & comme elle lui témoigna ſon étonnement de voir ces perſonnes dans notre clôture ſans même en ſçavoir le ſujet, il lui dit, qu'il étoit vrai que de faire venir Mr. le *Prévôt de l'Iſle* & Mr. le *Chevalier du Guet*, c'étoit nous traiter en mauvaiſes Filles & d'une maniere très dure.

La plupart des Sœurs les ſuivirent au jardin, où ils regarderent tout fort exactement, ſans trouver la porte qu'ils cherchoient.

Ayant trouvé notre Jardinier * qui étoit un *Gentilhomme Anglois* de grande vertu, qui a été obligé de quitter ſon Pays pour la foi, & qui s'étoit retiré depuis 22. ans au dehors de notre Monaſtere des Champs, & depuis en celui de Paris, où il travailloit par charité & par pénitence à faire le jardin, dans une retraite, une pauvreté & un ſilence merveilleux. Ils paſſerent ſans lui rien dire, ne le connoiſſant pas. Mais M. *Chamillard* ayant dit un mot à M. l'Archevêque à l'oreille, il ſe retourna, & le fit appeller, & lui ayant dit qu'il étoit plus propre à porter l'épée qu'à bêcher la terre, il lui ordonna de ne plus coucher ici le lendemain. M. *François* reçevant par là ſon congé, dit aſſez plaiſamment & fort à propos à M. l'Archevêque, qu'il y avoit vingt ans qu'il étoit ici & qu'il n'avoit jamais reçu d'argent, parce qu'il avoit cru y finir ſes jours; mais que puiſqu'il le chaſſoit, il lui demandoit récompenſe. M. l'Archevêque lui répondit qu'il étoit de taille à aller ſervir le Roi dans ſes Armées, & le congédia de la ſorte.

La clôture ayant été viſitée, une Sœur ancienne lui demanda s'il l'avoit trouvée bien. Il lui dit, qu'oui, que tout étoit fort bien & fort régulier.

Comme l'on ſortoit du jardin, ma *Sœur Geneviève de l'Incarnation* ſe mit à genoux, & dit à M. l'Archevêque, qu'avant fait une pénitence auſſi rude qu'étoit la ſéparation de ce que nous avions

* Mr. *Francois Jenkins*, Gentilhomme, qui vint à Port-Royal des Champs en 1645. Il y fut Jardinier peu de temps. Il alla enſuite à Port-Royal de Paris où il fut portier un an, puis Jardinier juſqu'en 1664. qu'il en fut chaſſé comme on le voit ici. Il ſe retira à Liancourt. Il retourna à Port-Royal des Champs en 1669. & il y continua la fonction de Jardinier juſqu'à ſa mort, arrivée le 7. Octob. 1690.

CHAP. XLVII.

avions de plus cher au monde par la ſortie de nos Meres, elle le ſupplioit de nous permettre d'approcher des Sacrements, pour y trouver notre conſolation. Il lui répondit: „ oui, pourvu que „ vous rénonciés à l'opiniâtreté & à l'entêtement." Pour cela, M. lui repliqua-t-elle, j'y rénonce, & je ne ſouhaite que de plaire à Dieu, de faire ſa volonté, & de la ſuivre en toutes choſes. Là-deſſus, M. *Chamillard* l'interrompit, diſant qu'il falloit reſerver cela pour le Chapitre.

A cette ſortie du jardin, M. le *Lieutenant Civil* & tous ces Meſſieurs nous vouloient faire compliment, pour nous faire paſſer après M. l'Archevêque & demeurer ſeuls après nous: mais une de nous prit la parole, & les ſupplia de trouver bon que nous demeuraſſions, & dans les regles de la civilité & dans celles de la régularité, qui ne nous permettoient pas cela. Ils paſſerent donc devant nous, & M. de la *Brunetiere* s'approcha d'une de nous (ma Sœur *Angelique* de S. *Alexis*) pour lui parler & l'exhorter. Comme l'on étoit proche du Chapitre, elle lui dit, qu'il lui ſembloit qu'il n'étoit pas néceſſaire que M. le *Lieutenant Civil*, *M. le Chevalier du Guet*, & ces autres Meſſieurs, fuſſent préſents au Chapitre. A quoi il répondit: „ Je m'en vais prier M. l'Archevêque de les faire „ retirer, j'avois cru qu'il ſuffiſoit fort que nous „ fuſſions préſents M. l'Official & moi, le Notaire Apoſtolique, le Secretaire de Monſeigneur, & ſes Aumôniers, & moins que cela „ même." Ce que M. le *Chevalier du Guet* ayant entendu, il lui dit: *non non, nous ſortirons, Helas! il n'étoit pas beſoin de nous, ce ſont des agneaux.*

Ces Meſſieurs avoient été envoyés ſans en ſçavoir le ſujet, car le Lieutenant Civil dit à une perſonne de diſtinction, qui ſe trouva à cette action, qu'il n'avoit point ſçu pourquoi on l'avoit envoyé querir, qu'il n'avoit point reçu d'autre ordre, ſinon de faire tout ce que M. l'Archevêque lui diroit. M. le *Chevalier du Guet* témoigna qu'il étoit dans la derniere douleur, de ſe voir engagé dans une ſi pitoyable execution, ſans qu'il eut ſçu où on l'envoyoit; mais que de ſa vie il ne lui arriveroit d'aller nulle part qu'il ne ne vit un ordre expédié de ce qu'il devroit faire en particulier. Il dit auſſi qu'il lui étoit arrivé en ce même jour deux choſes bien particulieres & bien oppoſées, l'une d'avoir aſſiſté le matin à une execution de gens les plus ſcélérats du monde, & l'autre de ſe voir engagé l'après-dînée à coopérer à l'enlevement de ſaintes Filles, & au trouble de toute une Maiſon très vertueuſe & très innocente. Ma Sœur *Dorothée* a dit depuis à une perſonne de qui on l'a ſçu, que M. de Paris lui avoit dit en confiance que ce qui l'avoit obligé de faire entrer des perſonnes Laïques, & des gens d'épée dans la cloture, c'étoit qu'il craignoit qu'il y eut des perſonnes diſpoſées dans le jardin, pour empêcher l'execution de ce qu'il vouloit faire, & qu'on l'avoit aſſuré qu'il y avoit deux mille perſonnes pour nous ſauver. Ce qu'il a dit de la même maniere à M. *Cheron Official*, qui l'a rapporté lui-même à M. *Lancelot*, de qui nous tenons tous ces faits particuliers.

CHAP. XLVII.

Je reviens à *M. de la Brunetiere.* Il continua à parler fort bonnement à la Sœur avec qui il avoit lié converſation, & parut fort touché, & même attendri; & encore un autre Eccléſiaſtique, que l'on dit être *M. Petit*, Secretaire de M. de *Paris*, qui témoigna auſſi beaucoup de compaſſion de nous, & fut quelque-temps à prier Dieu à deux genoux.

M. le Lieutenant Civil & les autres Séculiers étant ſortis, il ne demeura que M. l'Archevêque & les Eccléſiaſtiques, qui ſe tinrent dans l'Avant-Chœur à parler aux Sœurs toujours d'obéïſſance & de ſignature. Ce qui dura environ une heure; pendant lequel temps M. de *Paris* témoigna une impatience extraordinaire, de ce que les Religieuſes de Sainte *Marie*, qu'il attendoit, ne venoient point. Ayant fait ouvrir la porte, il demanda à ſes gens, par qui ils les avoient envoyées querir. Ils répondirent, que c'étoit par un laquais. „ Par „ un laquais! s'écria-t-il, qu'on y envoie tout „ à l'heure quatre hommes, & qu'on ne ceſſe d'y „ envoyer homme ſur homme juſqu'à ce qu'elles „ viennent. Quoi donc! ne pourrai-je venir à „ bout de ce que je voudrai? Que cela eſt bizarre, quelle bizarrerie!"

Ayant fait refermer la porte, il ſe mit à ſe promener dans l'Avant-Chœur: on lui préſenta ſon Fauteuil, il le refuſa, diſant qu'il ne vouloit point s'aſſeoir: en ſe promenant il alla juſqu'à l'entrée du Cloître, où il trouva deux ou trois de nos Sœurs Converſes qui pleuroient, à qui il dit avec beaucoup de mépris: „ taiſés-vous, ne pleurés pas, „ vous n'en avés pas de ſujet; on ne vous a ôté „ vos Meres, que parce qu'elles étoient des déſobéïſſantes & des rebelles. On vous en donnera d'autres à la place qui les vaudront bien."

Enfin le caroſſe qui amenoit les Filles de Ste. *Marie* arriva ſur les cinq heures: une Demoiſelle qui avoit été préſente à la ſortie de nos Meres, & qui attendoit au dehors quelle ſeroit la fin de cette affaire, ayant apperçu ces Filles qui arrivoient, s'approcha d'elles, & dit à leur Mere, „ Que penſés-vous venir faire en cette Maiſon, „ ſi ce n'eſt y apprendre à vous reformer? ſi vous „ prétendés y faire autre choſe, ſçachés, ma Mere, „ que vous n'y ſçauriés apporter que du déſordre: „ celles qui en étoient la lumiere, en ſont ſorties, „ & les ténébres y entreront avec vous." On vint auſſi-tôt frapper à la porte des Sacrements, proche de laquelle étoit Mr. l'Archevêque. Nous le ſupplîames de ne nous point obliger de l'ouvrir, l'aſſurant que nous ne pouvions recevoir ces Filles, s'il ne nous diſoit au moins en quelle qualité il les vouloit mettre ici. Mais il ne nous écouta non plus ſur cela que ſur tout le reſte, & la violence l'emporta ſur la juſtice. Il ouvrit lui-même la por-

CHAP. XLVII.

te, nous diſant de ne nous point mettre en peine de cela. La Mere *Eugenie* s'étant préſentée avec les cinq autres Religieuſes, nous lui proteſtâmes que nous ne les pouvions recevoir comme Supérieures, & nous appellâmes tout d'une voix de cette introduction. A quoi il répondit une parole comme ſe raillant, & nous commanda abſolument d'aller au Chapitre, & dit à M. *Chamillard* d'y conduire ces Religieuſes: Nous nous plaçâmes en haut dans les premieres places, & elles demeurerent en bas, enſuite des Eccléſiaſtiques, environ vers le milieu du Chapitre, laiſſant une eſpace aſſez grande entre eux elles.

Lorſque nous fumes aſſemblées, M. *l'Archevêque* y entra. Il changea de viſage, & ce ton de voix ſi dur & ſi auſtere qu'il avoit eu juſques-là pour nous témoigner plus de douceur. Il commença par nous appeller ſes cheres Filles, & nous dit que nous ne pouvions pas douter, après ce qu'il venoit de faire, quel deſſein il avoit eu en faiſant venir la Mere *Eugenie*; qu'ayant ôté la Supérieure de la Maiſon, il étoit de ſa charge & de ſes ſoins de ne nous pas laiſſer ſans conduite, & qu'ainſi il nous donnoit la Mere *Eugenie* pour Supérieure.

A ces mots nous dimes toutes que nous ne la pouvions recevoir en cette qualité, en ayant une; & que de plus cette Mere étoit d'un Inſtitut qui n'avoit nul rapport avec le nôtre, & ſelon lequel même elle ne pouvoit être Abbeſſe. Nous proteſtâmes de nullité, & appellâmes tout de nouveau. „ Ah, ha, dit M. de *Paris*, je me mocque bien de votre appel; je penſe qu'oui, il „ fait beau voir que des Filles comme vous, ſe „ mêlent d'appeller de leur Archevêque; vous „ êtes folles d'appeller, il n'en ſera pas davantage, taiſés-vous ſeulement, & obéiſſés à ce que „ je vous commande, ou autrement j'inférerai de „ là que vous n'êtes pas ſeulement déſobéiſſantes „ en ce qui regarde la ſignature, mais qu'il n'y „ du tout d'obéïſſance ici, & que vous êtes des „ rebelles en toutes choſes. Encore une fois, prenés garde à vous: vous voyés ce que je viens „ de faire, j'en pourrois bien faire encore autant, „ & vous faire défiler ainſi peu à peu. Vous avés „ vu ce que j'ai fait, pour avoir refuſé de ſigner: ſi vous vous entêtés à ne point obéïr à la „ Mere *Eugenie*, vous éprouverés ce que c'eſt que „ la déſobéiſſance."

Il avoit bien de la peine à ſe faire faire audience, chacune l'interrompoit, & preſſée par les mouvements de ſa douleur, tâchoit de lui repréſenter l'injuſtice qu'il nous faiſoit: les unes diſoient qu'il nous faiſoit perdre notre droit d'élection, les autres que ces Religieuſes ne ſçachant pas nos regles & nos coutumes, ne pourroient pas nous les faire obſerver; d'autres qu'elles étoient d'un ordre entierement different du nôtre, & choſes ſemblables.

Enfin il nous ordonna de l'écouter, & puis nous dit de juger nous-mêmes, s'il étoit poſſible de laiſſer un corps ſans Chef. On lui dit que nous en avions un, & que nous n'en connoiſſions point d'autre. A quoi il ne répondoit point autrement. Et ſur ce qu'on lui repréſenta qu'elle ne ſçauroit pas même nos regles, il dit qu'on les lui apprendroit, & qu'elle étoit aſſez intelligente pour les ſçavoir bien-tôt: que pour ce qui étoit de notre droit d'élection, il ne nous le faiſoit point perdre, puiſqu'il ne l'établiſſoit point comme Abbeſſe, mais ſeulement comme Supérieure pour quelque temps; & qu'auſſi-tôt que nous aurions ſatisfait à ce qu'il déſiroit de nous, il l'ôteroit, & qu'elle ſeroit la premiere à demander de ſe retirer: que la *Mere de la Fayette* & elle, qui étoient deux perſonnes d'un mérite & d'une capacité extraordinaire, avoient quelquefois été envoyées de la même ſorte dans des Monaſteres (*à la Conception & à l'Aſſomption*) où il y avoit des déſordres, dont elles s'étoient retirées enſuite avec joie, pour retourner dans le leur; qu'elle en feroit encore de même après qu'elle nous auroit fait rentrer dans la ſoumiſſion où nous devions être à l'égard de notre Supérieur; & qu'alors il nous permettroit d'en élire une d'entre nous pour être notre Abbeſſe. A quoi il ajouta: „ Je vous aſſure, mes „ cheres Filles, que vous ſerés très ſatisfaites d'elle, lorſque vous connoîtrés ſa vertu, ſa capacité, ſon grand eſprit, ſa bonne conduite & ſes „ autres vertus, qui ſont très grandes; & vous éprouverés qu'elle aura pour vous autant de bonté, de „ charité & de tendreſſe maternelle, qu'en avoient „ celles que l'on vous a ôtées; & qu'ainſi vous ne „ perdrés rien à vos Meres, puiſque vous éprouverés que celle-ci aura pour vous les mêmes ſentiments qu'elles avoient."

Cette comparaiſon ſi odieuſe nous déchira le cœur tout de nouveau, & nous fit redoubler nos ſoupirs & nos larmes, & renouveller nos oppoſitions. A quoi il répondit qu'il ne diſoit pas qu'elle eut plus de charité que nos Meres, mais qu'il nous aſſuroit qu'elle en avoit au moins autant qu'elles.

Durant que Mr. de *Paris* faiſoit l'éloge de cette Religieuſe, elle demeura toujours à genoux la tête contre terre. Quelques-uns des Eccléſiaſtiques là préſents, voulurent faire ſigne deux ou trois fois de lui dire de ſe relever, car elle s'étoit miſe en cette poſture auſſitôt qu'il avoit eu nommé ſon nom, & y étoit toujours demeurée depuis, mais parce qu'il croyoit qu'on le vouloit interrompre, il s'en impatientoit.

Les cinq autres Religieuſes furent auſſi toujours à genoux, les mains jointes, & leur voile baiſſé, avec un geſte bien compoſé, comme c'eſt l'ordinaire de leur Inſtitut.

Pendant cela Mr. de la *Brunetiere* & un autre Eccléſiaſtique parlerent toujours à une de nous, (*Ma Sœur Euſtoquie*) ce dernier lui dit: „ ma chere „ Sœur, ma Mere, conſolés-vous, cela ne durera „ pas, je vous en aſſure: Monſeigneur a été obligé d'uſer de cette violence, mais croyés-moi,

„ il

CHAP. XLVII.

„ il eſt bourrelé, il en eſt plus crucifié que vous „ dans le fond de ſon ame." Aſſûrement, Monſieur, lui dit-elle, je le crois : car pour nous, par la grace de Dieu, le trouble n'eſt que dans les ſens, mais la paix eſt dans le fond de notre cœur, & notre conſcience eſt en repos. Mais ſans doute, Mr. ce traitement eſt terrible. Il lui répéta encore: „ prenés un peu de patience, cela ne durera pas, „ c'eſt une violence, mais croyés ce que je vous „ dis, cela n'aura pas de ſuite. Au reſte la Mere „ *Eugenie* eſt très capable & a beaucoup de vertu." Je ne touche point a cela, lui dit cette Sœur, je le crois bien, & le veux croire; mais, Mr. quelques talens qu'elle ait, ils ſont pour les autres, & non pas pour nous, qui n'étant qu'un corps, ne devons auſſi avoir qu'une tête. „ Mais ce n'eſt pas „ pour Supérieure, lui dit-il, qu'on vous la donne, c'eſt ſeulement comme témoin, ou pour „ Commiſſaire." Elle lui repliqua: ſi vous étiés Archevêque, Monſieur, & que vous nous aſſuraſſiés qu'elle ne nous eſt donnée que comme témoin, cela nous pourroit ſatisfaire; mais vous ne l'êtes pas. Vous me parlés à l'oreille, & Monſeigneur parle publiquement & hautement d'une autre ſorte. Ainſi, Mr. ſi vous avés quelque bonté & quelque compaſſion de nous, priés-le de nous donner cette aſſurance par écrit: C'eſt une choſe ordinaire, & qui eſt ſelon les formes de la juſtice, ſurtout en des affaires de cette importance. Il me répondit: „ vous avés raiſon, mais jamais en „ nulle affaire Monſeigneur ne veut garder cette „ formalité. Il veut que l'on ſe fie à ſa parole, & „ on le fait ſans peine, car jamais il ne manque à „ ſa parole, & il manquera encore moins à celle „ qu'il vous donne; car cette affaire lui fait plus „ de peine que je ne vous puis dire. Et puis le „ Procès Verbal que vous devés faire, & qu'il „ fera, doit ſervir d'Acte."

Mgr. l'Archevêque ayant parlé comme il a été dit, appella la *Mere Eugenie* & lui ordonna de prendre ſoin de la Communauté, & d'exercer toutes les actions de Supériorité, ajoutant, que parce qu'elle ne pourroit pas ſuffire à tout, il lui donnoit le pouvoir de choiſir des Officieres comme elle le jugeroit à propos. Puis ſe levant, il l'a fit mettre ſur le fauteuil même où il étoit aſſis. La plupart des Sœurs ſe retirent auſſitôt qu'elles la virent en cette place, & ſortirent du Chapitre. Il contraignit quelques-unes de celles qui étoient demeurées de la baiſer, & leur dit, en leur prenant la tête: „ faites cela pour l'amour de moi, baiſés „ le bonne Mere."

Pendant cela, le même Eccléſiaſtique qui avoit parlé à ma Sr. *Euſtoquie*, lui dit encore: „ Mais ſi „ vous pouviés faire taire ces Meres, afin qu'elles laiſſaſſent parler Monſeigneur; car voyés-„ vous, je le connois: plus vous lui en dirés, „ pis ce ſera: parce que vous le mettrés en colere." Elle lui répondit: Monſieur, l'état ſi affligeant & l'extrêmité où l'on eſt, fait parler ſans le vouloir, & aſſûrement, M. vous êtes aſſez juſte pour voir que ce n'eſt pas ſans raiſon. Il repliqua: „ je ne „ dis pas qu'on ne parle point, mais de peur de le „ fâcher, attendés qu'il ait parlé, & puis dites „ vos raiſons: moi-même, lorſqu'il aura ceſſé, „ je vous ferai parler, & le prierai de vous écouter."

CHAP. XLVII.

Elle lui dit encore: Après tout, M. vous ſçavés par quelles perſonnes ces bonnes Filles ſont conduites. Il lui fit un ſigne de tête en diſant: „ Oh! pour cela, jamais on ne permettra qu'el-„ introduiſent ici des *Jéſuites*.

M. *Chamillard* ayant fait ſouvenir Mr. l'Archevêque de ce que l'on avoit propoſé dans le jardin touchant les Sacrements, les Sœurs ſe mirent à genoux pour lui faire encore la même priere. A quoi il répondit: „ je le veux bien, pourvu que „ vous ne ſoyés pas dans la volonté déterminée de „ demeurer dans la diſpoſition où vous êtes, mais „ que vous ſouhaitiés de connoître la vérité, & la „ volonté de Dieu." Ma Sr. Genevieve de *l'Incarnation*, qui lui avoit fait la Propoſition, lui répondit, que c'étoit notre unique déſir de connoître la vérité, & de demeurer fermes en elle. Il repliqua: „ Mais, qu'entendés-vous par ce mot „ de vérité? Je penſe que c'eſt le nom que vous „ donnés à votre diſpoſition. Vous voulés bien „ prier Dieu: mais ſi c'eſt dans cette réſolution „ fixe & arrêtée, de demeurer telles que vous „ êtes, à quoi vous ſerviront vos prieres? Hé „ bien, je laiſſe cela à M. *Chamillard*. Conſultés-„ le, propoſés-lui vos doutes avec autant de confiance que vous devés; car je penſe que vous „ devés reconnoître ſa ſuffiſance: & certainement „ ſi vous préfériés vos lumieres aux ſiennes, vous „ ſeriés dans une horrible préſomption, & dans le „ plus mauvais état où puiſſent être des Religieuſes."

Là-deſſus Mr. *Chamillard* prit la parole pour nous preſſer de ſigner. A quoi pluſieurs répondirent que pour ce qui étoit de lui donner eſpérance que nous ſignerions, nous ne le pouvions; & que nous ne le ferions jamais avec la grace de Dieu, & que nous lui avions dit cent fois nos raiſons. Mr. de la *Brunetiere* commença auſſi à exhorter fort une de nos Sœurs (*ma Sœur Angelique de St. Alexis*) à ſigner par obéiſſance, l'aſſurant en même-temps, qu'il ne prétendoit pas par là toucher à la Doctrine de St. *Auguſtin*, étant & ayant toujours été pour la grace efficace.

Mr. l'Archevêque fit enſuite appeller ma *Sr. Françoiſe-Claire* * à qui il ordonna de rendre ſes comptes au plutôt à la *Mere Eugenie*, & de ſe tenir prête pour s'en aller, étant de celles qui étoient nommées.

Comme il s'étoit levé pour ſortir du Chapitre, il prit ma *Sœur Françoiſe-Claire* par le bras, à qui il dit: "O ça, ma bonne Fille, entendés raiſon, „ faites

(*) Soulain, Celeriere.

CHAP. XLVII.

„ faites cela pour l'amour de moi. (Car c'eſt ſon „ terme ordinaire.) Obéiſſés, recevés la Mere „ *Eugenie*: elle ne demeurera pas long-temps. Il „ a fallu donner cela à la violence de vos Enne- „ mis."

Il prit encore ma *Sœur Magdelaine-Chriſtine* (*Briquet*) qu'il fit approcher contre lui pour lui parler à l'oreille, & lui ayant mis la main ſur l'épaule, il lui témoigna bien de l'affection, & lui dit qu'il la vouloit traiter favorablement, & que pour cela il ne l'avoit pas ôtée de la Maiſon. Elle lui répondit: "Monſeigneur, après que vous „ m'avés ôté ce que j'y avois de plus cher, je ne „ puis regarder comme une faveur d'y être laiſſée „ avec les perſonnes que vous y voulés mettre." Après quelques diſcours qu'il lui fit tout en marchant & retournant au Chœur, elle lui dit: "Mgr. „ nous recevons aujourd-hui la Religieuſe que vous „ établiſſés, parce que vous commandés qu'on la „ reçoive, encore que nous en ayons appellé & „ que nous perſiſtions en notre appel; ſans rendre „ aucun autre jugement, vous contentant de com- „ mander, quoique vous ne le puiſſiés faire après „ notre appel." Il lui dit: *vous êtes folle d'appeller, votre appel ne ſert de rien.* Elle repliqua: „ Vous ſçavés fort bien, Mgr. que la premiere „ commiſſion que vous avés donnée à cette Re- „ ligieuſe, & autres de vive voix dans ce Mona- „ ſtere, ſans nous avoir entenduës, eſt nulle." Il lui donna un petit ſoufflet en ſerrant ſa main, & lui dit encore: *vous êtes folle; folie, folie, que votre appel.* Folie tant qu'il vous plaira, Mgr. lui dit-elle, "Nous ne laiſſons pas de nous porter au- „ jourd-hui pour appellantes, & de proteſter que „ nous ne recevons cette Religieuſe que parce que „ vous nous le commandés, ſans préjudicier à no- „ tre appel, qui ne laiſſe pas de ſubſiſter, quoi „ qu'elle ſoit dans notre Maiſon. C'eſt pourquoi „ nous lui rendrons obéiſſance dans les choſes pu- „ rement extérieures qui ne ſeront pas contraires à „ à nos regles & à notre Appel: & du reſte, nous „ la traiterons comme hoteſſe, avec la charité & „ le reſpect que S. *Benoit* veut dans ſa regle que „ l'on ait pour les hôtes." Il lui répondit en riant: „ Ha, ha, vous me parlés procès, vous me par- „ lez chicane." Monſeigneur, lui dit-elle, „je „ n'entends pas la chicane; mais je vous dis que „ nous ne recevons cette Religieuſe, que parce „ que vous nous le commandés: mais nous „ vous diſons, que vous nous la donnés contre „ toutes les formes, & ſans en garder aucu- „ ne ſur notre Appel; & j'eſpere qu'entre ci „ & demain nous tâcherons d'en dreſſer un „ Acte, quelqu'incapables que nous ſoyons de „ nous bien exprimer." Elle pria enſuite *Mr. Roger* d'être témoin de ce qu'elle venoit de dire à Mr l'Archevêque, qui arriva en parlant toujours à elle tout proche la grande grille du Chœur, où étoit ſon prie-Dieu, ſur lequel il ſe mit à genoux un peu de temps, & puis il fit appeller la *Mere Eugenie*, à qui il parla en particulier & à ſes autres Religieuſes environ un bon quart d'heure dans cette place-là même: après quoi elles demeurerent au Chœur, & Mr. l'Archevêque en ſortit, pour aller à la porte des Sacrements, ſuivi de ſes Eccléſiaſtiques & de la Communauté.

CHAP. XLVII.

Pendant qu'il parloit à ces Religieuſes, l'on dreſſa un petit Acte d'une partie de tout ce qui s'étoit paſſé, lequel on le ſupplia de vouloir ſigner. On pria auſſi M. de la *Brunetiere* & deux autres Eccléſiaſtiques qui étoient proches, de vouloir s'employer pour le lui perſuader. M. de la *Brunetiere* prit ce papier, & dit à celle qui le lui donnoit, „ Hé bien, je le ferai; mais il le lui faut lire au- „ paravant." Il le lui fut lu en effet, mais M. l'Archevêque ne voulut pas le ſigner, & il dit avec mépris, que ſa parole ne ſuffiſoit que trop, & que nous l'offenſions d'en douter.

Il ſe tint encore quelques diſcours ſur la ſignature. Un des Eccléſiaſtiques de M. de *Paris* offrit à une de nous (ma Sœur *Euſtoquie*) de lui montrer la premiere Propoſition dans *Janſenius*. A quoi elle répondit: „Monſieur, cela me ſeroit fort „ inutile; car dans la forte perſuaſion où je ſuis „ de mon incapacité ſur cette matiere, tous les „ éclairciſſements que l'on me voudroit donner, ne „ ſerviroient qu'a augmenter mes doutes, & a a- „ jouter de nouvelles ténébres à mes premieres „ difficultés; & ainſi toute la grace que je ſouhai- „ te, c'eſt qu'on nous laiſſe dans l'état où notre „ ſexe & notre profeſſion nous reduit." Et comme il continuoit à parler, cette Sœur ſe retira avec une profonde inclination.

Lorſque M. de *Paris* fut proche nous de la porte, il exhorta de nouveau à conſulter M. *Chamillard* ſur la ſignature, & nous dit qu'il nous le laiſſoit, qu'il étoit notre Directeur, Confeſſeur & Supérieur. Sur ce dernier mot on répondit fortement, que n'ayant point encore élu de Supérieur, ſelon le droit que nous en avons par nos Conſtitutions, nous ne reconnoiſſions point d'aute Supérieur que lui après Dieu, & que nous le regardions ſeul en cette qualité. Sur quoi M. *Chamillard* prit la parole en diſant: „ Ne vous mettés point en peine, mes „ Sœurs, je ſuis le dernier de la Maiſon."

M. l'Archevêque témoigna enſuite beaucoup d'affection, ce qui donna liberté à quelques-unes de nos Sœurs de lui demander en quel lieu étoient nos Meres. Il répondit que nous pouvions nous aſſurer qu'elles étoient bien, & que l'on en auroit grand ſoin: que la Mere *Agnès* étoit à ſainte *Marie* du Faubourg: „ Et pour votre Sœur Angeli- „ que, dit-il, ce n'eſt pas une Fille du commun, „ elle a un eſprit tout extraordinaire, c'eſt une „ ſçavante & capable, mais auſſi je l'ai bien pla- „ cée; car elle eſt avec un grand eſprit. Pour ce „ qui eſt de Madame de S. *Ange*, ne vous en „ mettés point en peine, elle eſt mieux qu'ici: je „ l'ai miſe en bien plus bel air, & avec une de ſes „ bonnes amies: elle a tout ce qu'il lui faut. Ne

ſonges

CHAP. XLVII.

„ ſongés plus qu'à ſigner, & tout ira bien, je „ vous permettrai d'élire une d'entre vous pour „ Abbeſſe, & je vous promets que vous ſerés „ bien-tôt rétablies."

Ma Sœur *Genevieve* le ſupplia inſtamment de de nous donner ſa bénédiction. Il répondit que ce ſeroit de tout ſon cœur, & nous la donna, en ſe recommandant pluſieurs fois à nos prieres, & nous aſſurant qu'il nous honoreroit ſouvent de ſes viſites.

CHAPITRE XLVIII.

Pluſieurs particularités remarquables, rapportées par M. Lancelot.

Nous avons appris de M. Lancelot les particularités ſuivantes.

Monſieur le Curé du F... ſe trouvant devant la porte de Port-Royal lorſqu'on enleva les Religieuſes, demanda ce que c'étoit que ce grand concours de peuple, & ce qu'on vouloit faire de ces pauvres filles. Les uns lui dirent que c'eſt qu'elles ne vouloient pas être *de notre Loi*, & qu'ainſi on les alloit enlever pour les punir: Les autres au contraire ſoûtenoient qu'elles étoient des bonnes filles, mais que c'étoit qu'elles avoient des Ennemis: & les autres ajoutoient que c'étoit parce que les Jéſuites leur en vouloient, & qu'ils avoient fait deſſein ſur leur Maiſon. Quelques-uns ajoutoient encore, que ces Peres étoient d'étranges gens, & qu'ils ne ſeroient jamais contents qu'ils n'euſſent tout.

M. *Bail* manda à une perſonne, à qui il écrivoit le lendemain de cet enlévement, que les filles de Port-Royal avoient encore été traitées trop doucement par M. l'Archevêque, & que ſi elles avoient été en Italie ou en Eſpagne, elles auroient été *habillées en diables, & brulées toutes vives.*

Mr. Godin Official de *Paris*, ayant été voir le lendemain *Mr. Chamillard* pour le conſulter ſur ce qu'on devoit faire dans la ſuite de cette affaire, *Mr. Chamillard* lui dit agréablement: "Il eſt bien „ temps de venir demander conſeil, quand les cho„ ſes ſont paſſées." Et puis il ajouta: "mais en„ core, qu'avés-vous fait? a-t-on prononcé une „ Sentence? l'a-t-on ſignifiée aux Filles? n'ont„ elles point appellé?" Rien de tout cela, répondit l'Official, il n'y a nulle Sentence: Elles ont bien dit qu'elles ſe portoient pour Appellantes, mais on n'a point écrit leur oppoſition." Quoi! „ dit *Mr. Chamillard*, dans une affaire de cette „ importance, & que vous portés à de telles ex„ trêmités, vous y agiſſés par des ſeules voies de „ fait, ſans Sentence, ſans Ecriture, ſans Procé„ dures? Vous ne faites rien qui vaille, vous avés „ tout gâté. Je ne vois pas comment vous en „ pourrés ſortir, que par la violence." CHAP. XLVII.

Le même jour 27. Madame *Angran* étant allée aux Filles-*Bleuës* pour voir ma Sœur *Angelique*, la Supérieure vint lui parler, & lui dit qu'elle avoit un ordre exprès de M. l'Archevêque de ne la laiſſer parler à perſonne, ſans un billet ſigné de ſa main: qu'elle ne pouvoit pas même la laiſſer parler aux Religieuſes de la Maiſon, ni lui permettre d'aſſiſter à leurs entretiens & conférences: qu'au reſte, elle étoit extrêmement édifiée de ſon humilité, de ſa modeſtie & de ſa vertu.

Le jour de S. *Auguſtin* 28. Août, M. de *Paris* fut à S. *Denis*, aux Filles de Ste. *Marie*, leur demander des places pour mettre des Filles de Port-Royal. Mais une des Religieuſes élevant ſa voix, lui dit: „ Monſeigneur, prenés bien garde au nom „ de Dieu à ce que vous allés faire, on dit que ces Fil„ les ſont des Saintes." Il repartit: *Vous êtes une bête, je ſçai bien ce que je fais, s'il y a du péché, c'eſt pour moi.* Puis s'adreſſant à la Mere, il lui dit: *Vous nous donnerés donc des places?* La Mere répondit qu'elle n'en avoit point. Et ſur ce qu'il preſſa, elle lui dit qu'elle n'en pouvoit donner qu'une. Cette Religieuſe qui avoit déjà parlé, répéta encore: Monſeigneur, on dit „ que ces Filles ſont des Anges." *Il eſt vrai*, dit M. de *Paris*, *ces Filles ſont pures comme des Anges, mais elles ſont opiniâtres comme des démons.*

Les Religieuſes dreſſerent un Procès Verbal de tout ce qui s'étoit paſſé à l'enlévement de leurs Meres & de leurs Sœurs. Ce dit Procès Verbal fut imprimé peu de temps après. Comme il ne contient que les mêmes faits rapportés ci-deſſus, on ne le donnera pas. Il ſe trouve à la Page 271 du 3eme. Volume des *Vies Edifiantes* &c. données en 1751.

NOMS DES RELIGIEUSES,

Qui étoient à Port-Royal de Paris lors de la Perſécution de 1664.

Et qui ſignerent les Requêtes dont on a parlé dans la Relation précédente.

LA Mere Magdelaine de Ste. Agnès (*de Ligny*) Abbeſſe.
La M. Cath. Agnès de St. Paul (*Arnauld.*)
La M. Marie Dorothée de l'Incarnation (*le Compte*) Prieure.
La Sœur Angel. de St. Jean (*Arnauld D'andilly*)

Noms des Religieuſes.

ſoûp: & Maîtreſſe des Novices.
La S. Catherine de St. Paul (*Goulas.*)
La S. Izabelle de Anges (*de St. Paul.*)
La S. Marguerite Angelique du St. Eſprit (*Giroust des Tournelles*)
La Sœur Genevieve de l'Incarnation (*Pineau*)
La Sœur Magdel. de Ste. Candide (*le Cerf*)
La Sœur Agnès de la Mere de Dieu (*de Chouy*) dépenſiere.
La S. Franç. de Ste. Claire (*Soulain*) Celleriere.
La S. Magdel. des Anges (*de Druy*)
La S. Franç. de Ste. Agathe (de Ste. *Marthe.*)
La S. Helene de Ste. Agnès (de *Savonieres.*)
La S. Franç. de la Croix (*Villume de Barmontré.*)
La S. Eliz. Magdeleine de St. Luc (*Midorge.*)
La S. Angel. de St. Alexis ((*d'Heaucourt de Charmont.*)
La S. Magdel. de Ste. Scolaſtique (*Graillet.*)
La S. Genevieve de Ste. Therèſe (*Duval.*)
La S. Marie de Ste Agnès (*de Rubentel.*)
La S. Agnès de Ste. Thecle (*Racine.*)
La S. Mar. Charl. de Ste. Claire (*Arnauld d'Andilly.*)
La S. Anne de Ste. Gertrude (*Robert.*)
La S. Franç. de Ste. Lutgarde (*Robert.*)
La S. Magdel. de Ste. Melchide (*Thomas*)
La S. Suzan. de Ste. Cecile (*Robert.*)
La S. Cather. de Ste. Flavie (*Paſſart*)
La S. Genev. de Ste. Thecle (*Midorge*)
La S. Mar. Gabr. de Ste. Catherine (*Houel*)
La S. Jeanne de la Croix (*Morin*)
La S. Eliza: de Ste. Anne (*Boulard*)
La S. Mar: de Ste. Gertrude (*Dupré*)
La S. Eliza: de Ste. Agnès (*le Feron*)
La S. Jeanne de Ste Colombe (*Leuillier*)
La S. Philberte de Ste. Magdelaine (*Morelle*)
La S. Anne de St. Eugenie (*de Boulogne de St. Ange.*)
La S. Mar. Angel. de Ste. Therèſe (*Arnauld d'Andilly*)
La S. Mar. de Ste. Dorothée (*Perdreau.*)
La S. Marg. de Ste. Euphroſine (*de Dreil.*)
La S. Magdel. de Ste. Agathe (*de Buzenval*)
La S. Françoiſe Louïſe de St. Claire (*le Camus de Romainville*)
La S. Anne de Ste. Cecile (*de Boiſcervoiſe.*)
La S. Anne de Ste Catherine (*D'oxin.*).
La S. Cather. de Ste. Suzanne (*Champagne.*)
La S. Anne Marie de Ste. Euſtoquie (*de Bregy.*)
La S. Louïſe de Ste. Julienne (*Robert.*)
La S. Gabriele de Ste. Catherine (*Houel.*)
La S. Aimée de Ste. Pélagie (*de Buzenval.*)
La S. Franç. de St. Therèſe (*de Bernieres.*)
La S. Jeanne Radeg. de Ste. Fare (*Lombard.*)
La S. Louïſe de Ste. Eugenie (*Girard.*)
La S. Marg. de Ste. Thecle (*Foſſe.*)
La S. Liée Magdel. de Ste. Elizabeth (*Bochart de Chazé.*)
La S. Marg. Agnès de Ste. Julie (*Hamelin.*)
La S. Marie de Ste. Benedicte (*Foucher.*)
La S. Franç. Magdel. de Ste. Julie (*Beaudrand.*)
La S. Jeanne de Ste. Aldegonde (*des Landes.*)
La S. Ant. Cather. de St. Joſeph (*de Beauclerc de St. Cyr.*)
La S. Genev. de Ste. Dorothée (*Lombard.*)
La S. Magdel. de Ste. Chriſtine (*Briquet.*)
La S. Cather. de Ste. Pélagie (*Hamelin.*)
La S. Marie de Ste. Agathe (*Deſſeaux.*)
La S. Franç. de Ste. Beatrix. (*Foy.*)
La S. Cath. de Ste. Eulalie (*Vallart.*)
La S. Louïſe de Ste Fare (*de la Bonnerie.*)
La S. Marg. de Ste. Luce (*Garnier.*)
La S. Julie de Ste. Synclétique (*de Remicourt.*)
La S. Anne de Ste Agathe (*le Bon.*)
La S. Izabelle (*de St. Joſeph.*)

Noms des Religieuſes.

En tout 69 *Religieuſes.*

On trouvera dans le Volume ſuivant les noms des Religieuſes de Port-Royal des Champs.

AVIS DONNÉS

Par la Mere

CATHERINE-AGNÈS DE S. PAUL ARNAULD,

Aux Religieuſes de Port-Royal, ſur la conduite qu'elles devoient garder au cas qu'il arrivât du changement dans le gouvernement de la Maiſon.

Ces avis furent donnés un an avant la diſperſion dont on a parlé dans le Chapitre précédent.

Au mois de Juin 1663.

L'Etat où nous ſommes réduites depuis près de deux ans, nous donnant ſujet de croire que l'on pourra paſſer plus avant, & faire autant de plaies dans la conduite intérieure de la Maiſon, comme on en a fait d'extérieures, en nous dépouillant de tout ce qu'on a pu nous ôter; cette expérience, dis-je, étant pour nous un avertiſſement, que l'on n'en demeurera pas-là, & que le motif que l'on

Avis de la Mere Agnès.

l'on a eu de nous traiter de la ſorte, aura des ſuites encore plus affligeantes, & plus préjudiciables à la Maiſon, que les premieres épreuves ne l'ont été, il eſt de notre devoir de nous préparer à cette tentation.

Ce qu'il y a de plus à craindre, & ce que nous devons prévoir comme une choſe dont on nous a ſouvent menacées, c'eſt que l'on ne vienne à troubler la paix & l'union de la Communauté, par l'introduction d'une conduite étrangere: ce que nous devons tâcher de détourner par nos prieres, & par une ſérieuſe pénitence du peu d'uſage que nous avons fait des avantages que Dieu nous a donnés, pour nous établir dans le véritable eſprit de la Religion, & regarder tous ces maux qui nous peuvent arriver, comme de juſtes punitions de notre ingratitude envers Dieu, pour tant de bienfaits que nous avons reçus de ſa miſéricorde. Que s'il lui plaît de nous purifier par une voie toute differente, en nous abandonnant au pouvoir de ceux qui ſemblent vouloir perdre la Maiſon, la premiere choſe qu'il faudra faire, ce ſera d'adorer ſa conduite, & de ne perdre point la confiance en ſa miſéricorde, qui tire du bien de tous les maux qui arrivent à ceux qui aiment ſa volonté plus que leur intérêt propre.

Ce que nous devons davantage appréhender, c'eſt de faire des fautes dans la maniere dont nous devrons agir à l'égard des violences que l'on nous pourra faire; Nous devons d'une part être diſpoſées à les ſouffrir, en regardant Dieu qui les auroit permiſes; & nous pouvons de l'autre, être obligées de nous y oppoſer, y ayant quelques meſures à garder, pour ne ſe pas laiſſer opprimer en des choſes où l'on doit faire quelques réſiſtances: & comme il eſt difficile de trouver ce tempérament, & qu'il y a quelqu'apparence qu'on ſera privé de tout conſeil, il faut prévoir, autant que l'on peut, ce que l'on devra faire ſelon les occaſions & les perſonnes à qui nous aurons à faire.

I.

Ce qu'il faut faire ſi on enleve l'Abbeſſe.

Si l'on commence, comme on nous en menace, par vouloir enlever notre Mere, & que cela ſe faſſe par une autorité ſéculiere, il faudroit laiſſer rompre les portes plutôt que d'y conſentir. Que ſi on les avoit rompuës effectivement, après avoir dit que l'on prend Dieu à témoin de leur injuſtice, on ne ſe défendroit plus contr'eux que par des larmes, ſans témoigner de colere ni d'emportement. Que ſi notre propre Archevêque avoit deſſein de nous traiter de la ſorte, il n'y auroit rien à faire, ſinon de lui repréſenter par des paroles d'humilité & de ſoumiſſion, la douleur où l'on ſeroit de ſe voir privées de la charité & de la douceur que l'on attendoit de ſa juſtice. Après quoi, il ſe faudroit laiſſer égorger comme des brebis, pour faire voir que ſi on a eu de la fermeté & de la réſiſtance pour ne rien faire en autre choſe contre ſa conſcience, l'on a d'autre part toute l'obéïſſance que l'on doit rendre au légitime Supérieur dans toutes les choſes où Dieu n'eſt point offenſé.

Avis de la Mere Agnès.

II.

Ce que l'on doit faire ſi le Roi nomme une Abbeſſe.

Une des choſes que l'on peut prévoir, mais avec grande appréhenſion, comme étant le mal le plus irrémédiable, c'eſt ſi le Roi vouloit priver la Maiſon du droit d'élection qui nous a été accordé par la bonté du Roy Louis le Juste, & qu'il nommât une Abbeſſe qui auroit des Bulles de Rome, il n'y auroit pas moyen en ce cas de réſiſter, & il faudroit ſouffrir cette domination ſi dure, avec toute la patience & la ſoumiſſion que l'on doit à la juſtice, ſans refuſer d'obéir dans toutes les choſes qui ſeroient indifférentes: il n'y auroit que dans les choſes de conſcience, comme de ſigner aux Contracts pour la réception des filles, auſquelles on s'excuſeroit de prendre part, aimant mieux être privées de voix, que de contribuer à un ſi grand relâchement, qui eſt ſi expreſſément condamné par les Canons, & pour lequel nos Conſtitutions excommunient celles qui en ſeroient coupables.

Pour d'autres choſes qui ne ſont pas mauvaiſes en elles-mêmes, mais contraires à l'eſprit de la Maiſon, & de dangéreuſe conſéquence, comme de ſe ſervir d'Orgues, & de chanter la Muſique; ſi une Abbeſſe vouloit introduire ces choſes-là, les Anciennes, & quelques autres qui ſeroient bien ſages, lui pourroient repréſenter avec humilité ces inconvenients, & la prier de ne point faire ces innovations dans un Monaſtere qui a toujours été dans la ſimplicité. Que ſi elle ne ſe déſiſtoit point, on la laiſſeroit faire ſans murmurer, comme auſſi ſans entrer ſoi-même dans ces nouveautés, en refuſant d'apprendre & de chanter en une maniere differente de ce que nous avons accoutumé.

On s'excuſera auſſi de faire des ouvrages qui ne ſerviroient qu'à la vanité ou à la curioſité, en diſant que nos Conſtitutions portent qu'on ne travaillera qu'à des choſes utiles ou néceſſaires.

III.

Ce qu'il faut faire ſi l'on met des Religieuſes étrangeres pour gouverner la Maiſon.

Que ſi l'on vouloit mettre d'autres Religieuſes pour gouverner le Monaſtere, on repréſenteroit qu'il n'y a point de de déréglement qui donne lieu d'impoſer ce joug, qui eſt capable de troubler la diſcipline de la Maiſon; ſi ce n'eſt qu'on ſe contentât qu'elles fuſſent témoins de nos actions: en ce cas là, on les recevroit paſſagérement, pour marquer qu'on ne craint point de donner connoiſſance de la conduite que l'on tient.

Que ſi on étoit contraint de les recevoir en la premiere

Avis de la Mere Agnès.

miere qualité, c'eſt à dire pour Supérieures, il faudroit proteſter de vive voix, ou devant un Notaire, ſi on le pouvoit, qu'on ne les reconnoîtra point pour telles, ſinon en cédant à la violence; ne pouvant nous ſoumettre qu'à celles que Dieu nous a données pour nous gouverner ſelon ſon eſprit.

Si elles s'attribuoient les premieres places, il faudroit les laiſſer faire, excepté qu'il ne faudroit pas permettre qu'elles rempliſſent celle de notre Mere, & leur dire bien fermément que cela ne ſe doit pas, mais ſans faire de violence, ni d'indignité pour l'empêcher, ſinon de ne point faire d'inclination à celles qui s'y ſeroient miſes; mais tout cela avec ſageſſe, & d'une façon modeſte, ſans bruit & ſans emportement.

Si elles vouloient faire le Chapitre, perſonne ne diroit de coulpe, ou bien on s'adreſſeroit à la Communauté, en diſant: Mes Sœurs, je dis très humblement *mea culpa*, & on le feroit en ſe mettant à genoux, à la même place où l'on ſe trouveroit; non pas toutes, mais ſeulement les unes une fois, les autres une autre.

Excepté cette occaſion, qui regarde principalement l'autorité d'une Abbeſſe, ou de celle qui tient ſa place, on obéira à ce qu'elles diront, & à ce qu'elles ordonneront qui ne bleſſera point, comme il a été dit dans nos réglements ordinaires. On les traitera civilement, & avec un reſpect religieux, mais en ſe gardant, comme dit St. *Paul*, que l'on ne faſſe trafic de nos ames, qu'il ne faut point du tout commettre à perſonne, qu'à celles qui nous ſont envoyées de la part de Dieu: c'eſt pourquoi, n'en ayant plus qui portent ce caractere, on eſt contraint de les fuir intérieurement, & de ſe donner de garde de leurs préventions, & de leurs careſſes, ne correſpondant point à la charité apparente qu'elles feroient paroître; étant certain qu'elles n'en pourroient avoir de véritable, en uſurpant un pouvoir qui ne leur appartient pas, & qu'elles ne laiſſeroient pas d'être intruſes, encore qu'elles ſe vouluſſent couvrir de l'obéiſſance qu'elles rendroient à leurs Supérieurs. C'eſt pourquoi, l'on ne conſultera point ces Réligieuſes ſur l'état de ſon ame; on ne leur propoſera point les doutes qu'on aura ſur la ſainte Communion, ni aucune autre choſe intérieure, encore qu'elles paruſſent ſpirituelles & charitables, & qu'elles s'offriſſent même de conſoler, & d'aider les Sœurs: ce que l'on ne fera pas néanmoins par dédain, & par éloignement, mais par la raiſon qui a été dite, qu'elles ne ſont pas établies de Dieu pour cela. Et pour ne pas demeurer ſous ſa propre conduite, on ſe conſeillera à quelqu'une des Sœurs de la Maiſon, qu'on choiſira par l'avis & la permiſſion de notre Mere, à qui il faut le demander par avance.

IV.

Comment on ſe doit conduire à l'égard des Confeſſeurs, & de la Ste. Communion.

Pour ce qui eſt des Confeſſeurs, ſi on préſentoit des Jéſuites, on s'excuſeroit d'aller à eux, ne pouvant pas mettre ſa conſcience entre les mains de ceux qui ont diffamé notre Monaſtere, & qui ſe ſont déclarés nos Ennemis. On ne recevra point non plus d'autres perſonnes que l'on ſçait être prévenues contre la conduite de la Maiſon. On ſe ſoumettra d'aller à d'autres de qui on n'aura point ſujet de plainte; mais on ne leur parlera que de ſes fautes, & même on ne répondra point à ce qu'ils pourront demander qui ne regardera point la Confeſſion, ſi ce n'eſt oui ou non, dans des choſes indifférentes; on ne les ſatisfera point au déſir qu'ils pourroient avoir, qu'on leur rendit compte de la conduite de la Maiſon, non plus que de la ſienne particuliere; en quoi néanmoins il faut prendre garde de ne point témoigner de mépris, mais dire ſeulement que la Confeſſion eſt choſe trop ſérieuſe pour y en mêler d'autres, qui ne s'y rapportent point; qu'on a accoutumé d'être peu à confeſſe, pour ne pas faire attendre les autres, & que tout ce que l'on prétend, eſt d'avoir le pardon de ſes péchés, & l'abſolution du Prêtre. On ne témoignera point que l'on ait peu de ſatisfaction de ſes Confeſſeurs, ſi ce n'eſt qu'ils donnaſſent ſujet de ſe défier d'eux, ou d'éviter leur converſation, pour vouloir gêner la conſcience, ou agir d'une maniere où il y auroit du péril: en ce cas, on diroit nettement, que l'on ne pourroit plus ſe confeſſer à eux.

Avis de la Mere Agnès.

L'on fera la ſainte Communion les jours marqués par les Conſtitutions, & dans d'autres jours où on les fait ordinairement: Que ſi ces Religieuſes vouloient introduire quelques autres jours, on s'en excuſera. Mais ſi elles vouloient quelquefois interdire à quelques-unes des Communions, elles ſe ſoumettront à cette privation, en reconnoiſſant qu'elles la méritent bien pour tous les défauts qui ſont en elles.

L'on ne demandera point à ces perſonnes de permiſſion pour toutes les dévotions qu'on avoit accoutumé de faire, ou pour des pénitences, non pas même pour en faire au Refectoire.

V.

Comment il faudra ſouffrir les mauvais traitements.

Encore que l'on ne doive pas s'accuſer devant ces Religieuſes des fautes que l'on fait, s'il arrive qu'elles reprennent quelque Sœur, on recevra leur repréhenſion avec humilité & en ſilence, à moins que la choſe ne fut point comme elles le croiroient: en ce cas, on s'excuſera en peu de paroles, & ſans témoigner de reſſentiment ni d'aigreur; les plus jeunes ſe mettront à genoux, quand elles ſeront repriſes, & les autres feront ſeulement l'inclination.

Si elles en venoient au mauvais traitements envers quelqu'une des Sœurs, d'autres Sœurs de la Maiſon, que l'on auroit marquées pour obſerver leur conduite, leur en parleroient avec la douceur

&

Avis de la Mere Agnès.

& la force qui ſeroient néceſſaires: pour les autres qui auroient été maltraitées, ce ſera leur avantage de ſouffrir avec patience, & de regarder la main de Dieu qui les afflige, & non celles des créatures dont il ſe ſerviroit, ſe ſouvenant de ce que dit un ſaint Roi qui étoit ſelon le cœur de Dieu, quand il fut maltraité par un de ſes ſujets: *laiſſés-le faire, le Seigneur lui a commandé de maudire David.* Un autre moyen pour n'être point touchées de reſſentiment de ſe voir aſſujetties à une conduite injuſte, c'eſt auſſi de conſidérer que *Jeſus-Chriſt* a le premier marché par cette voie, & qu'il a ſouffert d'être jugé injuſtement par des Juges injuſtes; parce qu'il regardoit en eux la juſtice toute ſainte du Pere Eternel, qui doit être notre unique objet, dans tout ce qui nous arrivera, pour ne ſe pas faire tort à ſoi-même, & ſe rendre inutile une occaſion, qui ſera capable d'éfacer toutes nos fautes, & de nous obtenir de nouvelles graces, que notre foibleſſe ne pourroit pas attirer ſi aiſément, parce que la corruption qui nous eſt ſi naturelle, ſera purifiée par l'affliction.

Mais il ne ſuffira pas de ſe fortifier contre les mauvais traitements, ſi l'on n'eſt auſſi dans la réſolution de ſe fortifier contre les careſſes que ces Religieuſes pourroient faire à celles qu'elles n'auroient pu aſſujettir par autorité. Et c'eſt la marque d'une diſpoſition peu ſolide, de dire que l'on ſent bien qu'on ſeroit capable d'être gagnées par amitié; puiſqu'une ame qui aime Dieu véritablement, doit n'aimer que lui, & après lui les perſonnes à qui ſa charité les unit, & regarder l'amitié qui lui eſt offerte de toutes les autres que Dieu ne lui donne pas, comme un piege pour la détourner de lui, & comme un mélange dans la véritable charité, qui ne ſouffre point de ces affections humaines, dont il n'y a que l'amour-propre qui ſoit le motif.

Ce n'eſt pas à dire qu'il faille avoir de l'éloignement pour ces perſonnes, & les traiter avec incivilité, puiſqu'il y a un milieu, qui eſt d'être ſéparées d'elles dans ſon cœur, en ce qui regarde la confiance, pour ne point prendre de part à un eſprit étranger; & de les aimer d'ailleurs comme des Religieuſes qui peuvent être agréables à Dieu, mais en qui nous ne devons nullement approuver le deſſein qu'elles auroient de tenir la place de notre véritable Mere.

Il faudra donc leur rendre des reſpects extérieurement, & leur répondre avec civilité, ſans entrer en diſcours avec elles, la Regle ne voulant pas que l'on ait d'entretiens avec les hôtes; & il y a cette différence entre les hôtes ordinaires & ces perſonnes; S. *Benoît* veut qu'on reçoive ceux-là comme nous étant envoyés par Jeſus-Chriſt, & comme Jeſus-Chriſt même: au lieu que celles-ci nous ont été envoyées, non par ſon élection, mais parce qu'il l'a permis, en tant qu'il préſide ſouverainement ſur les deſſeins des hommes: & néanmoins dans la vuë de Dieu, qui tire le bien du mal, il faut avoir une parfaite confiance qu'il tirera ſa gloire & notre ſalut, d'une voie ſi oppoſée à celle que nous aurions cru nous y devoir conduire.

Avis de la Mere Agnès.

VI.

De la Charité mutuelle.

Ce qui doit davantage contribuer à faire trouver l'ordre de Dieu dans le déſordre, & le profit ſpirituel dans la privation de tous les moyens qui le devoient procurer, ſera de ſe maintenir les unes avec les autres dans l'union de la charité, qui attirera Dieu au milieu de nous; ayant deſſein qu'il rende par ſa grace notre affection mutuelle, plus forte & plus inébranlable qu'elle n'a jamais été: & pour cela, il faut avoir ſoin de ne donner aucun lieu à la défiance, ni aux ſoupçons que l'on pourroit prendre les unes des autres, en s'imaginant que celles-ci ou celles-là ſe laiſſeront gagner, & qu'on les doit avoir pour ſuſpectes; au lieu que chacune doit juger des autres par ſon propre cœur, en croyant que ſi elle a de la fermeté, les autres n'en auront pas moins, & que la bonne opinion que l'on témoignera avoir d'elles, les engagera à ſe maintenir.

Que ſi l'on voyoit quelques apparences ou quelques marques qu'elles fuſſent changées, il ne faudroit pas ſe refroidir pour cela, mais plutôt redoubler ſa charité, comme la Regle l'ordonne; enſorte néanmoins que l'on ſe donnât de garde de ſe communiquer à elles, pour des choſes qui pourroient porter du dommage, ſi elles n'avoient pas la fidélité à garder le ſecret: hors cela, que l'on ſe témoigne les unes aux autres une véritable cordialité. Ce qui peut bien ſe faire connoître, quoique l'on ne ſe ſerve point de paroles pour cela, ſinon quelquefois dans l'occaſion quelques paroles de charité & d'encouragement, ſelon que Dieu les donnera; mais évitant de dire les choſes par voie de remontrance ou de réprimande, afin que n'ayant point d'aſcendant les unes ſur les autres, il paroiſſe que l'on déſire ſervir les Sœurs, & non les dominer en ſe préférant à elles.

Cette conduite des unes envers les autres, pleine de cordialité & de bonté, eſt ce qui contribuera davantage à conſerver l'union, contre laquelle l'eſprit malin fera de plus fortes batteries; ſçachant qu'il aura tout gagné, s'il peut introduire l'eſprit de diviſion parmi des perſonnes qui n'ont été juſqu'à préſent qu'un cœur & qu'une ame; & que s'il plait à Dieu d'y conſerver la paix & l'unité, il ſera impoſſible que tous ſes efforts puiſſent renverſer l'édifice ſpirituel, ni changer celui de la Maiſon, qui ne peut être celui de Dieu, s'il ne ſubſiſte dans la charité, comme Jeſus-Chriſt même l'aſſure, quand il dit: *On reconnoîtra que vous êtes mes diſciples, ſi vous avés de l'amour les uns pour les autres*; & que cet amour ſoit ſemblable à celui qu'il nous a porté, juſqu'à donner ſa vie comme

Avis de la Mere Agnès.

un bon Paſteur pour le ſalut de nos ames.

Ce ſera donc le grand fruit de la perſécution qu'on fait à Monaſtere ; que s'il ne rapporte juſqu'à préſent que le fruit ſoixantieme, il rapportera par la patience & par l'eſprit de charité de Dieu & du prochain, le centieme, en ſoûtenant les épreuves de Dieu avec fidélité, & en ſouffrant ce qu'il pourroit y avoir de pénible dans les Sœurs, ſi les foibles venoient à s'affoiblir davantage ; puiſqu'elles ne pourront plus être ſoûtenuës que par la charité de leurs Sœurs, dont il s'en trouvera toujours, comme il y a ſujet de l'eſpérer de la bonté de Dieu, qui auront aſſés de vertu, pour ſe maintenir elles-mêmes & pour maintenir les autres, par de bons exemples & de bons avis, dans les occaſions où elles en pourront donner.

VII.

De la Pauvreté.

Après avoir recommandé la charité mutuelle, comme le fondement ſur lequel tout le reſte doit ſubſiſter, il faut auſſi pourvoir à ce qui peut donner atteinte à la pauvreté Religieuſe, à quoi le peu de revenu de la Maiſon, qui ne ſuffira pas pour un ſi grand nombre de Filles, pourroit donner entrée, & introduire la coutume qui ſe trouve en pluſieurs autres Maiſons, d'ailleurs bien réglées, où l'on permet aux Religieuſes de demander à leurs parents, ce qui eſt néceſſaire pour leur entretien, dont il arrive une infinité de déſordres qui ont été ſeulement touchés dans les Conſtitutions, n'ayant point prévu que l'occaſion d'un ſi grand trouble, dût arriver dans ce Monaſtere.

Pour ne point parler de ces innovations, mais indiquer par avance les remedes qu'on y doit apporter, il faut que les Sœurs ſe préparent à ſouffrir de l'incommodité, & à manquer même des choſes qui ſemblent néceſſaires par l'habitude où l'on eſt d'être aſſiſtées de toutes les choſes dont on a beſoin ; ce qui empêcheroit juſqu'à préſent d'oſer croire que l'on ſe fut acquité de ſon vœu de pauvreté, ſans la préparation du cœur que l'on doit avoir euë pour être privées de ces accommodements, quand la providence l'ordonneroit : & comme il n'y a pas d'apparence que les aumônes que l'on a faites juſqu'à préſent à ce Monaſtere, & qui ont autant contribué à le faire ſubſiſter, que le revenu ordinaire, continuent dans ce temps d'orage, il faudra y ſuppléer par ſa patience, ſans ſe plaindre que l'on ne donne pas les beſoins, & ſans avoir recours aux parents, auſquels on a rénoncé en ſe faiſant Religieuſe.

Que s'ils s'offroient d'eux-mêmes à donner quelque choſe, & que l'on manquât du plus néceſſaire, comme d'une robe, ou de quelqu'autre habit dont on ne put ſe paſſer, on acceptera leur offre, & on les ſupplira de donner des choſes conformes à la coutume de la Maiſon, ſans avoir égard que d'autres qui ſeroient meilleures, durent plus long-temps. On ne s'enquêtera point ſi les parents ont envoyé ce qu'ils avoient promis, & comment on en a diſpoſé, en quoi il y auroit de la proprieté, n'ayant non plus de droit ſur ce qui eſt donné pour ſoi, que ſur ce qu'on l'auroit donné pour un autre. Avis de la Mere Agnès.

S'il arrivoit que des parents euſſent tant de libéralité & de bonne volonté, que de vouloir donner plus qu'on ne leur demande, on leur pourroit dire qu'il y a d'autres Sœurs qui ont le même beſoin, ſans intention de vouloir gratifier l'une plus que l'autre, laiſſant tout à la diſpoſition des Religieuſes qui gouvernent le Monaſtere.

On ſe gardera bien de rien demander de ſurperflu, ni pour ſoi, ni pour ſon obéïſſance, ni même pour l'Egliſe. Que ſi la Sacriſtie manquoit des choſes néceſſaires, & que des parents ou des amis ſe portaſſent d'eux-mêmes à vouloir faire quelque aumône, on le leur pourroit repréſenter.

Les Sœurs qui ne pourront rien avoir de leurs parents, doivent être bien-aiſes de n'être pas expoſées à la tentation d'avoir recours à eux, & d'être obligées de ſouffrir plus humblement leur amour pour la pauvreté, paroiſſant moins que dans les autres, qui pouvant être aſſiſtées, ne le voudroient demander que dans l'extrême beſoin.

On ne s'inquiètera point de voir la Maiſon preſque ruinée par les renverſements qui y ſont arrivés, mais on conſidérera que la providence de Dieu l'a reduite à un état preſque ſemblable à celui des Religions qui n'ont rien en commun, non plus qu'en particulier ; & l'on tâchera d'expier par l'indigence, les fautes que l'on a faites en ne voulant manquer de rien, & en ne ménageant pas le bien de la Maiſon, comme l'ordonne la Regle, qui veut que l'on regarde les choſes dont on ſe ſert, à peu près comme des Vaſes ſacrés ; les choſes temporelles du Monaſtere, appartenant à Dieu auſſi-bien que les Spirituelles : ce qui oblige de n'uſer des unes non plus que des autres, qu'autant que Dieu le permet ; ſans diſſiper les biens du Seigneur, comme il eſt marqué dans l'Evangile.

On ne ſe plaindra point non plus de la nourriture, ni pour la quantité ni pour l'aſſaiſonnement, faiſant état que le temps eſt venu qu'il faut pratiquer à la lettre ce que dit le Fils de Dieu, qu'il ne faut point avoir de ſollicitude de ce que l'on mangera, ni de ce que l'on boira, ni de quoi on ſera vêtu, puiſqu'il n'y a rien de moins permis à un Chrétien, que ces inquiètudes, qui le rendroient ſemblable à un infidele.

Il faut encore étendre ſa pauvreté juſqu'aux aſſiſtances pendant la maladie, qui conſiſtent en des remedes, & des viandes convenables à l'état où l'on eſt : Ce qui eſt une choſe encore plus difficile & plus pénible que les précédentes. Mais il faut eſpérer que Dieu, qui ne permet point

que

Avis de la Mere Agnès.

que l'on ſoit tenté au deſſus de ſes forces, on aura plus de graces & de patience, quand on en aura un plus grand beſoin.

VIII.

Renoncement aux conſolations humaines.

On ne déſirera point de voir ſes parents ou ſes amis pour ſe conſoler avec eux, & encore moins pour ſe plaindre de l'état où on eſt, quand même on en auroit la liberté, comme ſi on ſe rencontroit avoir une tierce perſonne de confiance. Mais comme il eſt à croire que l'on n'en donnera point de celles-là, il faudra accepter les autres ſans témoigner y avoir de la répugnance, puiſqu'il y aura de l'avantage dans cette contrainte, qui éloignera la tentation de ſe décharger de ſes peines.

Quand on écrira à ſes parents, ce qui ne ſe doit faire que rarement ſelon les Conſtitutions, on évitera de même de parler de tout ce qui ſe paſſera dans la Maiſon, encore qu'ils paruſſent déſirer d'en apprendre des nouvelles, à quoi il faudra répondre par des termes généraux: la diſcrétion ne permettant pas de rien dire de particulier, non plus que la vertu qui ſe doit rencontrer dans la ſouffrance pour la rendre conforme à celle de *Jeſus-Chriſt*, qui s'eſt voulu engraiſſer, comme dit un S. Pere, des voluptés de la patience; au lieu qu'il eut pu diminuer ſes maux autant qu'il eut voulu, & ne point ſouffrir du tout, ſi ſa charité n'eut voulu nous donner l'exemple de choiſir la Croix, quand il ſeroit en notre pouvoir de l'éviter.

IX.

Du Parloir.

Comme l'on ne doit point témoigner au Parloir les mécontentements que l'on a, il ne faut point auſſi non plus témoigner avec diſſimulation que l'on eſt ſatisfait: que les perſonnes qui gouvernent font bien: que ce ſont de bonnes Religieuſes, & de qui l'on reçoit de l'édification. Si l'on en dit quelque choſe, il faut que ce ſoit fort ſuccinctement, & en témoignant que l'on ne peut pas avoir avec elles la même liaiſon que l'on auroit avec les véritables Supérieures que Dieu à données; & parce qu'il eſt très difficile de parler avec la modération qu'il faut, on ne manquera pas de prier Dieu avant que d'entrer au Parloir; ſçachant que l'on ſera dans cette action, auſſi-bien que dans toutes les autres, un ſpectacle à Dieu, aux Anges & aux hommes, & que ces derniers ne laiſſeront paſſer aucune parole ſans l'examiner & la condamner, s'il y a ſujet d'y trouver à redire. C'eſt pourquoi il faudra parler peu & avec circonſpection, l'Ecriture nous aſſurant *que l'on ne peut éviter le péché en diſant beaucoup de paroles.*

Avis de la Mere Agnès.

Il faudra bien ſe garder de dire au Parloir des choſes obſcures, & par énigmes, qu'il n'y ait que ceux du dehors qui entendent; ce ſeroit donner lieu de croire à la Religieuſe qui aſſiſte, qu'on veut la jouer, & que l'on agit par un eſprit d'ironie & de mépris. Si l'on en venoit là, ce ſeroit le moyen de perdre tout le fruit que l'on doit récueillir de l'oppreſſion où l'on eſt, qui conſiſte à s'humilier ſous la main de Dieu, & à vouloir bien qu'il ſe ſerve de qui il lui plaira pour détruire l'orgueil qui attire ſur nous une ſi grande humiliation, laquelle ne ceſſera point juſqu'à ce qu'étant anéanties devant Dieu, il releve lui-même ſes ſervantes; quand ce ſera ſa volonté de les viſiter, ou pour rétablir le Monaſtere dans ſon premier état, ou pour leur donner avec lui un établiſſement éternel, qui ne ſera plus ſujet aux renverſements qui arrivent ſur la terre, & qu'il ne permet que pour diſpoſer les ames à une immobilité éternelle, dont elles auront reçu le commencement par la grace que Dieu leur aura faite de demeurer fermes ſans changer la foi qu'elles ont en lui; comme l'Ecriture le dit de *Tobie*, quand il devint aveugle, ajoutant qu'étant agréable à Dieu, il étoit néceſſaire que cette tentation lui arrivât, afin qu'il devint un exemple de patience.

X.

Obéiſſance dans les choſes qui ne porteront point de conſéquences: refus des entretiens avec des Directeurs.

Pour ce qui eſt de l'obéiſſance, ſi Dieu permet que des perſonnes étrangeres ſoient établies pour gouverner le Monaſtere, encore qu'on ne doive pas leur obéïr dans les choſes qui marqueroient expreſſément qu'on les reconnoît pour Supérieures, l'on ſe ſoumettra à tous les ordres qui ne porteroient point de conſéquence, comme d'être dans une obédience ou dans une autre, qui ne dérogeront point à la Regle, ou aux Conſtitutions, afin de ſe maintenir dans l'eſprit d'obéïſſance, dans lequel conſiſte la vie d'une ame Religieuſe qui a choiſi la dépendence dans les choſes qui demeurent dans la liberté d'une perſonne, qui n'eſt point aſſujettie à ce ſaint vœu d'obéïſſance: & comme ç'a été pour l'amour de Dieu, & pour imiter J. C. qui s'eſt rendu obéïſſant juſqu'à la mort, qu'elles ont embraſſé cette voie étroite qui les oblige à un renoncement perpétuel à leur propre volonté, rien ne les doit empêcher de ſe ſoumettre, à moins qu'en ſe ſoumettant à des choſes auſquelles elles ne devroient pas ſe rendre, leur obéïſſance ne devint blâmable, étant aveugle & étant renduë à d'autres aveugles qui ne ſont pas leurs guides pour les conduire à Dieu: au lieu que les Supérieures que Dieu donne, ſont comme les yeux des perſonnes qui leur ſont ſoumiſes, & elles doivent ſuivre leurs lumieres, tant qu'elles ont ſujet de croire qu'elles-mêmes ſuivent

Dieu;

Avis de la Mere Agnès,

Dieu, & n'enſeignent que ce qu'elles ont appris de lui

Mais comme il y a pluſieurs choſes indifférentes qui ſont auſſi bonnes d'une maniere que de l'autre, il ne faut pas perdre l'occaſion d'obéïr à qui que ce ſoit en ces ſortes de rencontres : & celles à qui on obéïra n'en pourront tirer aucun avantage, & verront ſeulement qu'on ne veut pas perdre le mérite de l'obéïſſance, encore qu'on ne la leur doive pas.

Pour les choſes qui ſont importantes en elles-mêmes, comme ſi elles vouloient faire quelque changement dans les obſervances, il faudra s'y oppoſer avec ſageſſe & diſcrétion, y ayant autant à craindre de réſiſter mal à propos, que de ceder quand il n'y a pas raiſon de le faire.

Comme il arrive maintenant des rencontres où l'on eſt obligé de faire quelque choſe contre la coutume, par le diſcernement des Supérieures qui jugent que cela doit être ainſi, afin de tenir en cela une conduite ſure, ce ne ſeront point les Sœurs particulieres, mais celles que l'on aura nommées pour être le conſeil des autres, qui jugeront de ce qui ſe devra faire ſelon les occaſions. Mais pas une Sœur ne donnera les mains à introduire des curioſités dans le Monaſtere, ou même dans l'Egliſe, comme de mettre des fleurs ſur l'Autel, & de faire des ouvrages curieux ; mais on continuera à s'employer à un travail utile, ou pour le ſervice de la Communauté, ou pour celui des perſonnes du dehors, afin de contribuer par le travail de ſes mains à ſa ſubſiſtance, & à ce qui eſt néceſſaire pour les beſoins de la vie.

L'on s'excuſera d'obéïr dans les choſes qui tendroient au relâchement, comme d'aller au parloir pour des perſonnes qu'on n'a pas accoutumé de voir, & même pour des Peres ſpirituels, dont on doit encore plus éviter la converſation que celle des ſéculiers ; y ayant apparence que ceux que l'on prendra, ne ſeront pas pour donner une conduite conforme à celle qu'on a reçuë ; mais plutôt pour l'improuver & enſeigner des maximes & des pratiques ſpirituelles, qui ne ſe terminent qu'à des amuſements qui éloignent l'eſprit de Dieu, plutôt qu'ils ne l'attirent.

L'on ne dira point la raiſon pourquoi on veut éviter ces communications, mais ſeulement que l'on déſire demeurer dans la ſimplicité, & qu'une Religieuſe n'a beſoin que de l'Evangile & de ſa Regle, pour être inſtruite de ce qu'elle doit faire. Ce point eſt ſi important, que la fidélité à le pratiquer, ſera la marque que l'eſprit de la Maiſon ſe conſervera toujours dans la Communauté ; car le relâchement en ce point, donneroit entrée à une diverſité de ſentiments, qui ſeroit capable d'introduire la confuſion, & la diviſion parmi les Sœurs.

Pour ſe préſerver d'un ſi grand mal, il faudra pratiquer ce que dit le Prophete : *Mon ame a refuſé d'être conſolée, je me ſuis ſouvenuë de Dieu, & je me ſuis réjouïe* ; c'eſt à-dire, qu'il faudra appaiſer les peines & les troubles de ſon eſprit, par le ſouvenir de Dieu, & de la promeſſe qu'il nous fait qu'il ſera avec nous dans l'affliction, pour nous délivrer des obſcurciſſements qu'elle peut cauſer dans l'ame, & qui ſont diſſipés par la lumiere que la grace répand dans un eſprit troublé & agité de diverſes peines, dont il choiſit de ne point ſortir, plutôt que de s'éloigner de la voie où Dieu l'a fait entrer, & qui nous doit conduire à la vérité & à la vie ; au lieu qu'il ſeroit à craindre qu'une voie plus facile, qu'on voudroit nous inſpirer, ne nous conduiſit au menſonge & à la mort. Et il ne faudra point craindre qu'on diſe que le refus que l'on fera de ces nouveaux Directeurs, ne ſoit que pour ſuivre ſon propre conſeil, puiſqu'on voudra bien prendre conſeil de quelqu'une de ſes Sœurs, & que l'on mettra de plus ſa confiance dans la promeſſe qui nous eſt faite dans l'Ecriture, que l'onction qui eſt encore plus grande dans l'affliction, nous apprendra toutes choſes.

Avis de la Mere Agnès.

X I.

De la Lecture.

Si l'on donne pour la lecture particuliere, des Livres faits par les Jéſuites modernes, on ne les acceptera point, & on ſe plaindra de cette eſpece d'affectation de nous ôter tant de Livres, qui enſeignent ſolidement la vertu Religieuſe, comme elle eſt enſeignée dans l'Evangile, pour nous obliger à lire ceux d une Compagnie qui a témoigné une paſſion envénimée contre ce Monaſtere.

Si l'on fait lire de ces mêmes Livres à la Communauté, on les ſouffrira ſans dire mot ; mais on ne ſouffrira pas qu'on ôte la lecture de l'Ecriture ſainte & des Homelies des Peres, qu'on a accoutumé de faire.

X I I.

Des Sermons & des Conférences particulieres.

L'on aſſiſtera aux Sermons qui ſe feront, quand même on appelleroit pour cela des perſonnes contraires, ſans en rien témoigner, à moins que ces Prédicateurs ne diſent des choſes manifeſtement contraires à la vérité, & qui diffameroient les perſonnes qui la défendent : auquel cas on n'ira plus écouter ceux, qui au lieu de prêcher la parole de Dieu, ne prêcheroient que des médiſances & des injures contre ſes Serviteurs.

Pour les Conférences particulieres où l'on inſtruit à faire l'Oraiſon par méthode, à produire des actes, & à dreſſer ſon intention, ce qui eſt preſque tout ce qu'on enſeigne à préſent, on s'y trouvera comme au Sermon, ſans témoigner de mépris de ces ſortes d inſtructions, qui bien qu'elles paroiſſent fort humaines, ne doivent pas néanmoins être négligées entierement : y ayant autant de

Avis de la Mere Agnès.

de péril de ne faire aucun effort pour tâcher d'arrêter la mobilité de l'eſprit, comme il y en auroit de ſe ſatisfaire de ce que l'on a eu une grande application au ſujet que l'on a choiſi pour s'entretenir dans la priere, par une voie que l'on peut dire être elle-même une diſtraction, puiſqu'on ne peut appeller une véritable priere que ce qui eſt inſpiré du Saint-Eſprit: & néanmoins hors cet inconvénient d'eſtimer une bonne oraiſon, ce que l'on fait ſoi-même pour ſe procurer de l'attention, on ne doit pas laiſſer de ſe ſervir de quelques penſées & de quelques invocations de Dieu, dont l'on tâche de ſe ſouvenir & de s'occuper. C'eſt pourquoi ce ſeroit une témérité de blâmer ceux qui s'en ſervent, puiſqu'ils en peuvent tirer du profit à proportion de la droiture de leur intention & de leur diſpoſition, toutes choſes étant pures à ceux qui ſont purs.

XIII.

Des Retraites.

Si l'on vouloit établir de faire la retraite de dix jours, on acceptera bien d'être ſéparée pendant ce temps-là, excepté d'aller à l'Office où l'on aſſiſtera toujours; mais l'on ne rendra point compte de ce qu'on fera à l'Oraiſon.

XIV.

Des Pénitences extraordinaires.

L'on ne fera point de pénitences extraordinaires pendant les retraites, ſi ce n'eſt pour quelque raiſon particuliere. Il faut conſerver les forces de ſon corps pour porter l'affliction où l'on eſt, & toutes les incommodités qui la doivent ſuivre: ce qui ſera une pénitence plus pénible & plus agréable à Dieu, que celles qu'on pourroit choiſir volontairement. Et comme ces ſortes de ſouffrances extérieures ſeront accompagnées d'une mortification générale en toutes choſes, n'ayant ni liberté ni conſolation de nulle part, l'on offrira à Dieu ſon corps & ſon ame, comme une hoſtie vivante qui lui ſera ſacrifiée à toute heure par le renoncement à ſoi-même & à ſes ſatisfactions, dont on ſe trouvera totalement privées, ne voyant & n'entendant que des choſes qui ſeront un ſujet de douleur, parce qu'elles ne ſeront ni ſelon Dieu, ni ſelon les inclinations légitimes qu'il nous permet d'avoir, de vivre dans la paix en trouvant des ſecours, & non des empêchements pour le ſervir dans la ſainteté & la juſtice; quoiqu'il faille croire qu'une vie traverſée comme celle-là, nous conduira plus ſurement à Dieu, qu'une autre plus douce dans laquelle on a plus de facilité, par la tranquillité d'eſprit où l'on ſe trouve, de s'avancer dans la vertu: ce qui n'arrive pas néanmoins toujours à cauſe de notre miſere, qui convertit un ſaint repos en une oiſiveté que Dieu condamne, & qui l'oblige de retirer ces ſortes de graces qu'on a reçues en vain, pour en donner d'autres qui auront leur effet par la patience qui eſt une œuvre parfaite, parce que la nature ne s'y mêle point.

Avis de la Mere Agnès.

Il faudra donc appliquer à un temps ſi rude, les paroles dont l'Egliſe ſe ſert pour exciter a la pénitence du Carême: *voici maintenant le temps favorable, voici maintenant les jours de ſalut*; & ces autres paroles de Saint Paul, *qu'il ne faut donner à perſonne aucun ſujet de ſcandale*, mais ſe faire paroître en toutes choſes comme ſervantes de Dieu, par une grande patience & par les armes de la juſtice de Dieu, que le même Apôtre appelle en un autre endroit *des armes de lumiere*, qui font connoître l'avantage qu'il y a d'être dans le combat, plutôt que dans une paix qui ramollit l'eſprit, & qui fait chercher une voie plus large que celle de l'Evangile, c'eſt-à-dire, que celle que *Jeſus-Chriſt* même, qui eſt la voie, nous a tracée, n'ayant eu pendant toute ſa vie que des ennemis & des calomniateurs, au lieu qu'on ne voudroit trouver que des bienfaiteurs & des amis: ce qui arrivera en un autre ſens, puiſque Jeſus-Chriſt qui vaut infiniment plus que toutes les Créatures, aime ceux qui ſont hais du monde, & les remplit de ſes véritables biens.

Ce ſera encore dans ce temps de déſolation, qu'étant privées de toutes les conſolations extérieures qui amuſent l'eſprit, on retirera bien plus de graces de la ſainte Communion, dont la foi qui ſera plus pure, fera concevoir le prix ineſtimable, qui eſt cent fois plus précieux que ce que l'on aura quitté pour Dieu, en acceptant volontairement d'en être dépoüillées; non pas qu'il ſe faille promettre des conſolations ſenſibles; mais ce ſera un ſoûtien & un renouvellement de vie & de forces, qui fait ſubſiſter dans la plus grande défaillance.

XV.

De la privation du Sacrement de l'Euchariſtie.

Que ſi Dieu par un jugement qui ſeroit toujours juſte, & toujours adorable, permettoit que l'on fut privé de ce divin Sacrement, il ſe faudroit préſenter à l'autel du Ciel, où Jeſus-Chriſt, qui eſt le grand Prêtre, s'offre ſans ceſſe au Pere éternel, & avec lui tous ceux qui ſont incorporés en ſon corps par une foi vive & une charité ſincere, quand même ils ſeroient retranchés extérieurement de la Communion de l'Egliſe par un jugement injuſte: ce qui ne les prive pas de la participation ſpirituelle de cette Table divine, de laquelle l'ame s'approche par la foi; & ce ſeroit avoir une idée trop baſſe de ce myſtere incompréhenſible aux ſens, de croire qu'il dépendît tellement des hommes qui le conſacrent & qui le diſtribuent, que Jeſus-Chriſt ne ſe put communiquer ſans leur miniſtere aux ames pures, que l'injuſtice des hom-

Avis de la Mere Agnès.

mes arrache malgré elles de cette Table divine. Et comme en cette qualité, les ſens y trouvent moins d'accès, n'étant viſible que par des eſpeces qui le couvrent dans l'Euchariſtie, il n'y aura que la pureté de cœur qui nous rendra capables d'y participer: au lieu qu'en le recevant par la main des Prêtres, il arrive ſouvent qu'on ne reçoit point la grace & la vertu du Sacrement, qui n'eſt point attachée à l'action extérieure, mais ſeulement à la diſpoſition de l'ame, qui diſtingue par un fort bien contraire, ceux qui reçoivent une même choſe extérieurement.

Ce n'eſt pas que la privation de la Sainte Euchariſtie ne ſoit le ſujet d'une extrême douleur, & qu'on ne ſe puiſſe appliquer juſtement ce que dit le Prophete: *mes larmes ſont devenuës mon pain & ma nourriture durant le jour & durant la nuit, pendant qu'on m'inſulte, & qu'on me dit tous les jours, où eſt votre Dieu?* Mais il y a de la difference entre le reſſentiment d'une ſi grande perte & le trouble qu'on en pourroit avoir. La Magdeleine cherchant Jeſus-Chriſt dans le tombeau, étoit comblée de douleur, ne pouvant ſouffrir qu'on lui eut dérobé la vuë de ſon corps; & comme elle manquoit à la foi qui ne lui permettoit pas de croire qu'on lui eut pu ôter ſon Dieu, elle étoit dans le trouble: mais parce que ſa charité couvroit ce défaut, Jeſus-Chriſt qui lui étoit caché, ne laiſſoit pas d'opérer en ſon ame & d'y exciter de nouveaux déſirs de le trouver & de le poſſeder: en ſorte que ſon abſence faiſoit en elle le même effet, que s'il eut été préſent, n'étant attachée qu'à lui, & s'étant reſoluë de ne point quitter le lieu où il avoit été mis. Au contraire, les Apôtres qui allerent le chercher avec elle au Sepulcre, mais qui ne l'ayant point trouvé s'en retournerent auſſi-tôt, furent privés de voir Jeſus-Chriſt, quand il apparut à la Magdelaine; pour nous enſeigner qu'il n'y auroit que le découragement & le déſeſpoir de recouvrer Jeſus-Chriſt, ſi on nous l'avoit ôté, en nous éloignant de la Sainte Euchariſtie, qui nous rendroit indignes de le trouver d'une autre maniere, puiſqu'il eſt toujours proche de ceux qui ont le cœur affligé, & dont la ſeule douleur eſt d'être privés de ſa préſence.

Saint *Paul* dit qu'il n'y a point de condamnation pour ceux qui ſont en Jeſus-Chriſt; & c'eſt une marque aſſurée que l'on vit en lui, que de vouloir bien ſouffrir une condamnation extérieure plutôt que de l'offenſer, & de choiſir d'être privées de lui-même en la maniere qu'il ſe donne aux ames au Sacrement de ſon amour, plutôt que de manquer à conſerver ſa conſcience dans la pureté où elle doit être pour ſe rendre digne de le recevoir ſpirituellement, comme fit le Centénier, dans la Maiſon duquel il n'entra pas, & où il ſe trouva néanmoins par une préſence inviſible, qui lui fit obtenir tout ce qu'il déſiroit.

Nous devons donc eſpérer que ſi nous demeurons ſoumiſes avec humilité & avec reſpect à cette conduite de Dieu ſur nous, au lieu que nous avons peut-être communié ſouvent avec peu de fruit, il nous le fera faire beaucoup plus avantageuſement par cette communion que nous aurons à ſes ſouffrances, par laquelle nous recevrons l'effet principal de ce myſtere, qui eſt une impreſſion de la mort de Jeſus-Chriſt qui ſe repand dans toutes nos actions.

Noms des Religieuſes.

Il ne faudra pas toutefois demeurer à jeun, mais mettre à la place de ce pain de Dieu, la parole de Dieu-même, qu'il faudra écouter dans ſon cœur, & lire dans les Livres ſacrés avec une révérence digne de celui qui nous parle dans ſon Evangile, & qui a les paroles de la vie éternelle, qu'il fait entendre aux ames qui lui peuvent dire avec le Prophete, qu'elles ont mis toute leur eſpérance dans ſes paroles.

XVI.

De la privation de la lecture de l'Evangile.

Que ſi nous étions privées de la lecture de l'Evangile, on ne ſçauroit nous faire oublier pluſieurs paſſages qui ſont gravés dans notre eſprit, & dont une ſeule période ſuffit pour nourrir une ame, pour la fortifier, & pour la défendre contre tous ſes ennemis. Et quand il ne nous reſteroit que le *Pater noſter*, qui eſt l'abregé de toute la doctrine que le Fils de Dieu nous a appriſe, nous y trouverons de quoi rendre à Dieu l'honneur & le culte qu'il demande de nous, & de quoi obtenir tout ce dont nous aurons beſoin, & de quoi ſatisfaire auſſi à toutes nos dettes; car tandis que notre confiance en lui, & le témoignage de notre conſcience nous donnera la hardieſſe de l'appeller notre Pere, rien ne nous manquera.

Ce ſera alors qu'il faudra vivre des miettes qui tombent de la Table du Seigneur, qui ſont la pénitence & la componction du cœur, conſidérant qu'ayant été aſſiſes à la Table des enfants, nous ne nous ſommes pas engraiſſées de ce pain celeſte qui nous a été diſtribué avec tant d'abondance & de préférence à d'autres qui n'ont pas été inſtruites comme nous. Et il faut eſpérer que Jeſus-Chriſt, qui multiplia les pains dans le déſert, où il ne ſe trouvoit rien pour nourrir tant de peuple qui le ſuivoit, multipliera ſans doute ſes graces intérieures au défaut des ſecours qu'on avoit accoutumé de recevoir par ceux qui nous diſtribuoient ſa parole.

XVII.

Avis pour celles qu'on ôtera de la Maiſon.

S'il arrive qu'on ôte quelques-unes des Religieuſes pour les mettre en d'autres Monaſteres, celles-ci auront moins de difficulté & de doute, comment elles devront ſe conduire, n'y ayant alors qu'à ſouffrir & qu'à ſe taire, ſans trouver à redire à quoi que ce ſoit. Si elles ſont maltraitées, elles auront recours à la patience qui leur tiendra lieu de

Avis de la Mere Agnès.

de tout; & ſi on leur témoigne de la charité, elles la recevront avec reconnoiſſance, mais ſe donnant de garde qu'il n'y ait de la diſſimulation & de l'adreſſe pour gagner leur confiance, & pour leur faire dire des choſes dont on pourroit enſuite abuſer contre elles.

Que s'il arrivoit que quelqu'une des Religieuſes leur ouvrit ſon cœur, pour ſe plaindre ou de la Supérieure ou de quelqu'une de ſes Sœurs, elles ne s'informeront point au delà de ce qu'elle leur diroit, & elles répondront avec ſimplicité, pour la porter à l'obéiſſance & à la charité qu'on doit avoir pour le prochain.

XVIII.

De l'Obéiſſance.

Elles agiront avec humilité & grand reſpect envers la Supérieure, n'ayant point à craindre de lui trop déférer, puiſqu'elle doit être obéïe & reconnuë en ſa propre Maiſon; mais pour y prendre confiance en ce qui regarde l'intérieur, elles ne le feront point, reſervant leurs ames pour celles à qui Dieu les a commiſes. Elles n'allegueront jamais ce qu'on faiſoit en leur Monaſtere, & n'en parleront point, ſi on ne les en interroge; & alors elles diront les choſes fort ſimplement, conſervant dans leur cœur une ſainte attache à l'eſprit dans lequel elles ont été inſtruites, qui eſt pour elles celui qu'elles doivent avoir pour conſerver la grace de leur vocation.

XIX.

Du Bréviaire.

Elles continueront de dire le Bréviaire de *Paris*, ſi ce n'eſt qu'elles puſſent ſervir au Chœur pour chanter, & qu'on les obligeât de chanter avec les autres. En ce cas, après avoir dit un Office Canonique, il ne faudra point répéter le ſien particulier.

XX.

Quelle doit être leur diſpoſition dans des Maiſons étrangeres.

Elles ſe regarderont dans ces Monaſteres, comme les dernieres de toutes, & comme des perſonnes exilées, qui ſont d'autant plus obligées de s'humilier, que c'eſt Dieu qui les humilie lui-même, & qu'il ne fait rien qu'avec juſtice & avec miſéricorde. Elles penſeront que le peu d'uſage & de profit qu'elles auront fait dans une Maiſon de paix, où il les avoit tant favoriſées de ſes graces, mérite bien qu'elles en aient été retirées: encore que ſa bonté leur doive donner ſujet d'eſpérer que ſa main paternelle les ſoûtiendra, & les guérira en les châtiant; & que non ſeulement il oubliera leurs ingratitudes, mais qu'il les comblera même de ſes miſéricordes & de ſes graces.

Avis de la Mere Agnès.

XXI.

Sur leurs Communions.

Si on Communie moins ſouvent dans le Monaſtere où elles ſe trouveront, que nos Conſtitutions ne l'ordonnent, elles ſuivront la coutume de cette Maiſon, au cas qu'on le leur permette: ſinon elles ſe contenteront de communier tous les huit jours, & moins encore ſi on vouloit y mettre plus d'intervalle. Elles ſe regarderont alors comme dans un état de pénitence, pendant lequel l'Egliſe privoit de la Ste. Communion, juſqu'à ce qu'on eut entiérement accompli le temps qu'elle avoit preſcrit pour cette ſéparation; & elles conſidéreront encore que la réïtération de la Communion-même qui n'a pas un effet limité pour le temps, & dont une ſeule participation peut être ſuffiſante pour toute la vie, comme il arriva à cette grande Sainte en qui il y eut 47. ans d'intervalle depuis la premiere Communion qu'elle fit, juſqu'à celle qu'elle reçut proche de ſa mort; & en tant de ſaints Anachoretes qui ont ſi fort aimé leur ſolitude, quoiqu'elle ne leur laiſſât le moyen de communier que très rarement, parce qu'elle leur donnoit en même-temps l'avantage de conſerver le fruit de la Communion qui leur étoit toujours préſente; leur union avec Dieu n'étant point interrompuë, mais plutôt augmentée par une ferveur d'eſprit qui les rendoit incapables de ſe relâcher dans les exercices de leur charité, & de leur amour envers Dieu.

Et ce ſera une marque que nous aurons la connoiſſance & l'eſtime du pouvoir & de l'efficace de ſa grace, gravés dans le cœur, de croire qu'elle eſt indépendante de tous les moyens dont elle ſe ſert d'ordinaire pour ſe communiquer aux ames; qu'elle ſupplée à tout, & qu'elle a la même vertu que la parole de Dieu, de laquelle il dit lui-même: *Que ſa parole ne retournera point en vain, qu'elle fera tout ce qu'il lui plaira, quelle réuſſira dans toutes les choſes pour leſquelles il l'a envoyée.*

Cette parole, qui n'eſt autre choſe que la volonté & la grace de Dieu, doit être le partage des ames qui ſe voient dépouillées de tous les autres biens, qui ſont plutôt des faveurs qu'elles reçoivent de lui, que des témoignages qu'elles lui rendent de leur reconnoiſſance & de leur fidélité pour ſes bienfaits. Et puiſque l'Ecriture ne veut pas qu'on ait la main fermée pour donner, après l'avoir euë ouverte pour recevoir, elles ouvriront leur cœur à Dieu, pour être rempli de toute l'amertume qu'il lui plaira d'y répandre, de même qu'il avoit ouvert ſa main pour les remplir de ſes bénédictions: ce qui les obligera de dire avec cet homme admirable que Dieu a donné à ſon Egliſe pour un exemple de patience: *Si nous avons reçu*

Avis de la Mere Agnès.

les biens de la main du Seigneur, pourquoi n'en recevrons-nous pas les maux?

XXII.

Sur les Confeſſions.

Elles ſe confeſſeront aux Confeſſeurs du Monaſtere, ſans s'adreſſer à eux pour leurs peines, encore qu'ils leur témoignent de la charité, n'y ayant rien de quoi elles ſe doivent davantage garder, que de croire à tout eſprit. Elles doivent s'attendre qu'on leur tendra des pieges de toutes parts, pour tâcher de les gagner par adreſſe, ſi on ne le peut faire par autorité; & que leur defenſe conſiſtera à ne point ouvrir leur cœur, ſinon à Dieu qui les préſervera de s'égarer en ſortant de leur voie. Qu'elles prennent pour déviſe ces paroles du Prophete: *Ma force ſera dans le ſilence & dans l'eſpérance*, puiſqu'en ne parlant point à des étrangers, de qui elles ne doivent point entendre la voix, leur eſpérance dans la conduite intérieure que Dieu leur donnera, ne ſera point confonduë.

XXIII.

Sur la nourriture, & les infirmités qui pourront ſurvenir.

Pour l'abſtinence des viandes, elles ne demanderont point de maigre, pour ne point donner la peine d'en préparer pour elles ſeules; & ſi elles ſe portoient bien, elles ſe paſſeroient de pain au moins quelques jours, pour faire voir qu'elles déſirent de perſévérer dans leurs abſtinences, juſqu'à ce qu'elles ſentent que leurs forces diminuent, & qu'elles ne peuvent continuer ſans s'affoiblir tout à fait. En ce cas, elles mangeront ce qu'on leur préſentera, pour la ſeule néceſſité, & en ſe contentant de tout, ſans faire aucune plainte: en quoi elles récompenſeront par la pénitence qu'il peut y avoir à s'abſtenir de viandes, le ſoin qu'on a quelquefois de bien apprêter le maigre, & de le diverſifier, pouvant le rendre plus agréable au goût, que ne ſont les viandes communes. Qu'elles ſe ſouviennent que deux de nos Sœurs, qui ſont maintenant devant Dieu, ont été trois ans dans un Monaſtere où on les avoit demandées pour la reforme, à ne manger que d'une ſorte d'œufs, parce qu'elles étoient fort pénitentes & fort mortifiées, & qu'elles ſupportoient de même pluſieurs incommodités ſans en avertir notre Mere, qui auroit pu remedier à tous leurs beſoins.

Elles ſupporteront les incommodités qui leur arriveront, ſans en parler, ſi ce n'eſt qu'elles fuſſent de conſéquence, & qu'elles augmentaſſent faute de faire quelques remedes. En ce cas, elles repréſenteront leurs beſoins à la Supérieure avec ſoumiſſion à ce qu'il lui plaira d'en ordonner, ſe confidérant alors par obligation & par néceſſité dans le devoir d'une véritable Religieuſe, qui a remis entierement le ſoin de ſon corps à la prudence des perſonnes qui ont l'autorité ſur elles.

Avis de la Mere Agnès.

XXIV.

Sur le travail des mains.

Elles feront les obéïſſances, ou les ouvrages qu'on leur donnera, à moins que ce ne fut des choſes curieuſes, & qui ne ſervent qu'à la vanité: ce qu'elles pourront bien refuſer, en diſant qu'elles ne les ſçavent pas faire, & qu'elles n'auroient pas l'adreſſe de les apprendre, mais qu'elles s'occuperont de bon cœur aux ouvrages les plus communs, pour le ſervice de la Maiſon, à quoi elles emploieront effectivement tout le temps qu'elles pourront avoir, comme la Regle l'ordonne, & avec plus de déſintéreſſement qu'en leur propre Maiſon, où l'on s'affectionne naturellement à tout ce qui contribue au bien de la Communauté dont on fait partie: au lieu que travaillant pour une Maiſon étrangere, on découvrira, ſi on s'y porte avec triſteſſe, que ce n'étoit pas purement pour Dieu qu'on agiſſoit, mais que dans la Religion où l'on entre pour renoncer à toutes choſes, l'amour-propre trouve moyen de ſe rétablir, en s'appropriant la Maiſon, la Communauté, & tous les interêts qui la ſuivent; & qu'on a beſoin d'une lumiere de Dieu, & d'une expérience qui nous dépouille de toutes ces attaches qui paroiſſent juſtes & ſaintes, pour en reconnoître le défaut; & pour confeſſer devant Dieu qu'on n'a été Religieuſe qu'à demi, & qu'il a été bien aiſé de ſe trouver contente dans une vie ſi douce, où l'on a trouvé cent fois plus de paix, & de ſatisfaction, qu'on n'en auroit trouvé dans le monde; parce qu'on n'a pas été fideles à ſe mortifier intérieurement, & à ſe rendre à toutes les pratiques de vertu qui ſuppoſent un renoncement continuel à toutes ſes inclinations, en quoi conſiſte la voie étroite: toutes les obſervances extérieures pouvant bien s'accorder avec une vie fort imparfaite & qui n'exempte pas qu'on ne ſoit du nombre des Vierges imprudentes qui ne prennent pas d'huile dans leur vaſe, pour entretenir le feu de leur charité qui s'éteint aiſément dans l'eau de leur tiedeur & de leur foibleſſe.

Ce ſera donc un avantage, que Dieu nous réveille, & qu'il pratique envers nous ce qu'il dit en ſon Evangile: *contraignés-les d'entrer*: ce qui ne ſera pas une contrainte à l'égard de la volonté qu'il nous a donnée d'être à lui, mais ſeulement à l'égard de la nature qui réſiſte toujours à ce qui lui eſt contraire & qui la détruit.

XXV.

Sur les Maladies.

Etant malades, elles recevront les ſervices qu'on leur

Avis de la Mere Agnès.

leur rendra, avec action de graces, étant bien éloignées de rien demander de ſuperflu, comme elles ont peut-être fait dans leur Monaſtere, où il eſt aiſé de ſe perſuader qu'on a droit d'exiger des aſſiſtances, qu'on étend quelquefois plus loin que les perſonnes du monde n'en demandent de ceux qui les ſervent (en quoi l'on perd tout le mérite de ce que l'on a quitté pour Dieu) les ſervices qu'on reçoit dans la Religion par des perſonnes qui regardent Dieu, dans celles qu'elles ſervent pour l'amour de lui, ſe faiſant de bien meilleur cœur, que ceux qu'on reçoit des perſonnes intéreſſées qui ne font bien ſouvent que le moins qu'elles peuvent.

On ne doit donc pas regarder comme un avantage d'être traité avec tant de charité dans la Religion, mais comme un ſujet de s'humilier, ainſi que la Regle l'ordonne, de la miſéricorde qu'on a reçuë. Que s'il y a eu du défaut en cela, il ſera expié par le manquement de ces ſecours; ou ſi on les reçoit, ce ſera par un mouvement de charité que Dieu inſpirera à ces perſonnes, dont on ſe trouvera obligées de le bénir, & de ſe rendre plus reconnoiſſantes & plus ſoumiſes, au lieu du peu de ſentiments de gratitude, que l'on a quelquefois du bien qu'on nous fait.

Ce ſera encore un exercice de vertu de ſe voir infirmes & inutiles à tout, lorſqu'on voudroit n'être point à charge, & ſe rendre plutôt par ſes ſervices, agréable à des perſonnes qui ſe trouveront peut-être importunées de nous voir parmi elles. Mais ce ſera une plus grande ſureté de ne leur être point utiles, afin de n'être employées à rien de conſidérable, & de jouir de tous les avantages de ce banniſſement, qui conſiſte à devenir comme aveugles, ſourdes & muettes. Ce ſont les qualités que doit avoir une vraie Religieuſe, mais qui ſe trouvent en peu de perſonnes, y en ayant pluſieurs qui s'imaginent qu'on peut regarder, qu'on peut écouter, & qu'il eſt permis de parler de ce qui ſe paſſe dans ſon Monaſtere, parce qu'on n'en a pas de charge. C'eſt pourquoi ce ſera une néceſſité heureuſe de n'oſer juger de rien, & encore moins de parler des affaires d'autrui, ni d'écouter ce que des Religieuſes de ce lieu-là voudroient nous dire qui reſſentiroit le murmure, afin de ne ſe point rendre ſuſpectes à la Supérieure, ou de ne point ſe commettre avec celles qui auroient parlé, ſi on ſe trouvoit obligé en conſcience d'en avertir la Supérieure: ce qu'il ne faudroit pas faire ſi on ne la jugeoit capable d'en bien uſer, & ſi les choſes n'étoient importantes; de ſorte que le plus ſur ſera de ne point écouter de ſemblables diſcours, & de s'excuſer ſur l'incapacité qu'on a de donner un bon conſeil, & de dire ſeulement qu'on priera Dieu pour celle qui voudroit faire des plaintes.

XXVI.

Sur les mauvais traitements, & ſur le délaiſſement à la mort.

L'on n'a encore rien dit ſur une difficulté plus grande qui pourra arriver, ſçavoir ſi l'on nous traitoit avec une grande rigueur, & qu'on exerçât ſur nous des punitions & des châtiments, tels qu'on peut croire devoir en infliger à des perſonnes qui paſſeroient pour des déſobéiſſantes & des Rebelles. En ce cas, comme l'extrêmité ſera plus grande, il faut eſpérer que le ſecours de Dieu ſera plus proche & plus efficace pour aider notre infirmité, qui ſe trouve également incapable de ſouffrir les petites choſes comme les grandes; au lieu qu'il eſt facile à Dieu de nous rendre fortes dans les plus grandes occaſions, après nous avoir fait éprouver notre foibleſſe dans les moindres. Comme une Mere laiſſe marcher ſeul un petit enfant dans un chemin bien uni où il ne laiſſe pas de tomber, mais ſans péril; au lieu qu'elle le prend entre ſes bras dans un chemin difficile, enſorte qu'il ne peut être bleſſé, ſi la mere ne tombe elle-même: ce qu'il eſt impoſſible de croire de la puiſſance de Dieu & de ſa bonté, qui nous porte toujours dans ſon ſein, ſi nous n'en ſortons point par un défaut de confiance, & en ceſſant de l'invoquer comme notre Protecteur & notre azile dans les plus grands abandonnements.

Avis de la Mere Agnès.

Quoique nous euſſions ſujet de croire que ce ſeroit pour nos péchés que Dieu nous auroit livrées entre les mains de ces perſonnes dures & impitoyables, il nous permettroit bien de nous conſoler dans la penſée, que nous ſouffrons pour avoir eu crainte de l'offenſer, en adhérant contre notre conſcience à ce que nous avons cru ne pouvoir faire, ſans bleſſer la vérité & la ſincérité chrétienne.

Ainſi nous appuyant ſur la parole du Fils de Dieu, qui dit, *que ſi on aime la vérité, la vérité délivrera*, on ſe trouvera déjà libres des remords de la conſcience, qui ſont une gêne inſupportable, & on aura ſujet d'eſpérer que cette captivité extérieure ſe changera dans la liberté des enfants de Dieu.

Mais ce qui donne plus d'appréhenſion, c'eſt de mourir dans le délaiſſement, & de ne recevoir aucune conſolation ni aucun ſecours de la part de ces perſonnes, qui ſeront plutôt capables de troubler & d'inquiéter la conſcience, ſuppoſant qu'on n'eſt pas en bon état. Il eſt vrai que les ſens ont horreur d'un abandonnement ſi extrême, & qui eſt capable de tenter au deſſus des forces: mais il faudroit avoir perdu la foi en Dieu, & la confiance en ſes promeſſes, pour craindre qu'il nous abandonne, lui qui eſt le refuge des pauvres dans leur plus grande affliction.

N. S. *Jeſus-Chriſt* a dit ſur la Croix: *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avés-vous abandonné?* Et il a voulu ſouffrir cette angoiſſe incompréhenſible, pour mériter à ſes Elus de n'être point delaiſſés de ſa grace & de ſa préſence dans les plus grands délaiſſements. Les angoiſſes de la mort ſont ſi grandes en quelque lieu que l'on ſoit, & au milieu de toutes les aſſiſtances qu'on peut recevoir des créa-

Avis de la Mere Agnès.

tures, que, ſi Dieu ne ſoûtenoit une ame par une vertu ſecrette qu'il communique par lui-même, il n'y en auroit point qui pût réſiſter aux ennemis qui la combattent avec tant de fureur: & puiſque les privations extérieures ne ſont pas les plus grands maux, pourquoi n'eſpérera-t-on pas que Dieu nous les fera vaincre, auſſi-bien que les autres? & qu'ayant toujours eu dans le cœur le ſentiment de l'efficacité de la grace, il nous fera éprouver qu'elle eſt toujours victorieuſe, quand il lui plait de la donner dans les plus grands beſoins?

Il nous commande de ne pas tourner la tête en arriere, quand nous avons mis la main à la charuë, en nous engageant à le ſervir & à le ſuivre dans quelqu'occaſion que ce ſoit, de peur de nous rendre indignes du Royaume de Dieu. Tout dépend donc de ne point héſiter, & de ne point craindre que nous ne devions demeurer fermes dans ce que nous avons commencé, laiſſant à Dieu la ſuite & les événements qui en pourroient naître. Ces occaſions ſi extraordinaires nous ſeront fort utiles pour nous faire connoître que notre foi & notre confiance en Dieu ne ſeroit pas digne de lui, & qu'elle ſeroit preſque toute humaine & non pas divine, ſi nous mettions des bornes à ſa puiſſance qui eſt infinie, & qui fait qu'il n'a pas beſoin de l'entremiſe des créatures & des moyens extérieurs, dont il lui plaît de ſe ſervir d'ordinaire pour faire ſon action en nous; de même qu'il n'eſt point attaché à la matiere & aux cérémonies des Sacrements, pour en communiquer la grace & l'effet qui ne dépend que de lui ſeul.

Ce ſera donc au contraire une mort heureuſe que celle qui arrivera dans un temps de perſécution, dans un lieu étranger, & parmi des perſonnes qui n'ayant aucune liaiſon avec nous, ne partageront point notre cœur, pour le ſoûtenir par le ſeul appui que nous devons chercher en la miſéricorde de Dieu, dans le ſein de laquelle les plus abandonnés trouvent leur réfuge, parce qu'il fait ſa gloire de recevoir ceux qui l'invoquent dans la plus grande miſere.

Il ſe peut faire même qu'on trouvera plus d'avantages dans cet état, qui paroît de ſoi-même ſi terrible, puiſque dans la paix, lorſque l'on eſt ſous la protection & au milieu des aſſiſtances des perſonnes ſpirituelles, on eſt peut-être pauvre dans cette abondance, par ce qu'on s'y répoſe trop, & qu'on n'appréhende point aſſez que le ſecours de Dieu, qui eſt inviſible & imperceptible à nos ſens, & ſans lequel tous les autres ſont inutiles, vienne à nous manquer. St. *Pierre* nous apprend qu'encore que notre foi ſoit plus précieuſe que l'Or, elle doit être éprouvée par le feu, comme en ayant beſoin pour recevoir ſa pureté & ſon luſtre. Et puiſque c'eſt une moindre grace de croire en Dieu que de ſouffrir pour Dieu, étant néceſſaire que la foi ſoit éprouvée par les œuvres; & les œuvres mêmes étant peu de choſe, ou plutôt rien du tout, ſi elles ne ſont produites par l'eſprit de Dieu qui eſt bien ſouvent empêché par le même mélange de notre amour propre, il n'y a rien de plus aſſuré que d'être dans l'affliction, & d'y avoir été jettées par l'ordre de Dieu, comme dans une piſcine ſalutaire, où nous recevons la ſanté de nos ames.

Avis de la Mere Agnès.

XXVII

Concluſion de ces avis.

Il y a long-temps qu'on nous inſtruit de ces vérités, & que nous reconnoiſſons qu'elles ſont néceſſaires pour être véritablement à Dieu; mais comme il eſt difficile de les pratiquer, & qu'il faut pour cela mourir à toutes choſes, à quoi on ne peut ſe réſoudre, ſi Dieu, ou par un redoublement de grace, ou par une néceſſité inévitable n'y reduit les ames, qui ſans cela ſeroient demeurées dans une vie médiocre qui n'auroit pas répondu à la ſainteté de notre vocation; car encore qu'il ne paroiſſe rien que d'avantageux pour cela dans l'état ſaint où il nous a engagées; néanmoins il a pu voir dans ſa ſageſſe divine, que nous avons beſoin d'autre choſe, & que la guerre nous ſeroit plus utile que la paix.

C'eſt pour cela qu'il lui a plu de permettre que cette tempête s'elevât; & peut-être nous voudra-t-il jetter dans le ventre de la baleine comme *Jonas*, ſelon que feuë notre Mere nous l'a dit, afin que d'un lieu ſi profond, & qui ſemble hors d'eſpérance de ſalut, il entende les cris & les prieres que nous lui offrirons, comme d'un ſaint temple où il nous écoutera, & nous fera arriver au Port avec plus d'aſſurance que nous n'en aurions trouvé dans le vaiſſeau où nous nous étions embarquées.

Notre Pere ſaint *Bernard* nous apprend que la Religion renferme des avantages qu'on ne trouve point ailleurs. C'eſt dans ce lieu, dit-il, que l'on vit avec plus de pureté, que l'on tombe plus rarement dans les fautes, que l'on ſe releve plus promptement quand on y eſt tombé, que l'on ſe repoſe en Dieu avec plus d'aſſurance; que l'on eſt plus ſouvent arroſé de ſes graces, que l'on meurt avec plus de confiance, que l'on eſt plutôt purifié de ſes péchés, & que l'on eſt récompenſé de Dieu avec plus de libéralité que dans une autre vie. D'où vient donc que nous n'éprouvons point ces effets admirables, & qu'étant dans un Monaſtere qui devroit être fertile dans ces biens ſpirituels, il nous devient comme un déſert qui ne produit preſque rien que des ronces & des épines? C'eſt ſans doute que nous n'avons pas cultivé avec aſſez de ſoin la terre de notre cœur, ce qui, peut-être, obligera Dieu de prendre une autre conduite ſur nous, & de nous traiter comme il a fait autrefois ſon peuple, qu'il ne vouloit pas perdre, mais ſeulement corri-

ger;

Avis de la gr[ace]; ce qui lui eſtoit dit par un Prophete: va Mere Ag. *en Babylone, & là je te guerirai.*

S'il lui plaît donc de prononcer contre nous cette Sentence, en nous tirant d'une terre Sainte, pour nous mettre en une autre qui ſera étrangere à notre égard, pourvu que ce ſoit pour nous guerir de nos miſeres, elle nous ſera avantageuſe. Ce ſera en ces Monaſteres étrangers que nous verrons avec beaucoup plus de pureté, n'y trouvant point une paix & une conſolation ſenſible, qui eſt l'objet de l'amour-propre qui l'introduit dans les Religions auſſi-bien que ailleurs. Nous y ferons moins de fautes, étant délivrées de ces attaches; nous nous relevrons plutôt de celles que nous ferons par l'infirmité de la nature, qui ſuccombe quelquefois à la morte égard, pourvu que ce ſoit pour nous guerir de nos miſeres, elle nous ſera avantageuſe. Ce ſera en ces Monaſteres étrangers que nous verrons avec beaucoup plus de pureté, n'y trouvant point une paix & une conſolation ſenſible, qui eſt l'objet de l'amour-propre qui l'introduit dans les Religions auſſi-bien que ailleurs. Nous y ferons moins de fautes, étant délivrées de ces attaches; nous nous relevrons plutôt de celles que nous ferons par l'infirmité de la nature, qui ſuccombe quelquefois à la moindre occaſion, mais nous aurons la force de nous relever par la vertu que Dieu lui donne contre les maux qui ſont la cauſe de ces chutes, ſelon ce que dit Saint Paul: *par l'affliction produit la*

deux jours. On a dit qu'on me cherchoit pour m'arrêter, ce qui m'a obligé de me tenir plus cachée, & j'en aurai plus de loiſir pour travailler. Si j'étois bon à quelque choſe pour les Filles, vous ſçavés qu'il y a long-temps que j'ai deſiré tout pour la gloire de la vérité, mais je crois qu'il vaut mieux que je m'applique entierement à la ſeule priere auprés de P. *Annat* & le P. *Ferrier*. J'achéve pour cela de lire *Abſcont*, qui m'a donné de quoi les confondre plus que jamais. Je ne vous marque rien de ce qui s'eſt fait, ne le ſçachant pas aſſés; jamais les formes de la juſtice ne furent plus violentes. M. de Paris ſe fait infaillible & ſouverain, empêchant tout appel, & puniſſant avant qu'on ſoit jugé. On m'a dit qu'après avoir fait l'Enlevement, il dit aux Religieuſes, qu'il leur remettoit l'uſage des Sacremens. Cela fait voir qu'il l'ôte par colere & par emportement, & ſans l'avoir prémédité: car s'il l'avoit reſolu pour les punir comme rebelles, il faut donc pour remettre la peine, qu'elles ceſſent d'être rebelles, & qu'ainſi elles aient ſigné? & ſi elles n'ont pas mérité cette peine, pourquoi les en priver? ſi elles ſont en péché mortel, pourquoi leur permet-il la communion? & ſi elles n'y ſont pas, pourquoi les enleve-t-il? mais pour

Digitized by Google

LETTRE
DE
Mr. GUILLEBERT à Mr. D'ASTAIN (ARNAULD.)

A Paris ce 29 Août 1664.

Sur la conduite de Mr. l'Archevêque. Ses occupations (de M. Guillebert) pour défendre la vérité contre les Peres Annat, & Ferrier Jeſuites. Paſſages de l'Ecriture & des Peres appliqués aux Perſécuteurs & aux Religieuſes perſécutées.

S'Il n'en regardoit que les choſes humaines, la violence que Mr. de *Paris* vient d'exercer ſur le Monaſtere de Port-Royal, feroit le ſujet d'un grand ſcandale; puiſqu'il veut donner que ces ſaintes Filles ſoient unis perfidieuſes, que d'avoir offenſé Dieu en ſignant, La voix de la vérité & la joie de l'avoir défendue avec tant de vertu, & d'une fi miraculeuſe, conſtance, le rendent propre que la conſolation n'en retourne ſur les auteurs, & l'eſpere qu'une ſi grande violence ne durera pas, quoiqu'il faille quelque choſe d'extraordinaire pour la faire ceſſer. Les liens du ſang qui nous attachent ſi étroitement à cette ſainte Maiſon, vous donnent le cœur de l'indignité de ce traitement; mais vous bénirés Dieu de la force qu'il lui a donnée, & le fruit qu'on en doit attendre pour faire triompher la vérité tôt ou tard, vous fera un ſujet de conſolation. On Vient dés après nous, & Dieu a voulu que des Filles nous ſerviſſent d'Exemples pour nous animer à ſouffrir de beaucoup moindres maux que ceux où elles ſont. On citera au premier jour tous les Eccléſiaſtiques qui ont ſigné avec reſtriction. M. le Curé d'*Herbelay* me dit il y a deux jours, qu'on l'avoit aſſuré qu'il verroit une ſignification dans

Mr. l'Archevêque, qui ſe trouve dans un état bien digne de ſa vertu, & de ſa charité. Il

Lettre à Mr. Arnauld.

maintenir ce qu'il avoit fait, il eut fallu donner une Sentence par écrit; s'il l'avoit fait il y auroit eu lieu à appel; & il veut leur ôter le moyen de ſe défendre. Il uſe donc d'une voie de fait dont on ne peut appeller, & ne s'expoſe point à rendre une ſentence, dont on pourroit appeller; & il ne garde nulle forme de Juſtice. Je crois que tout ce qu'on peut faire, eſt de repréſenter ces excès, & l'innocence des filles, & de ne ceſſer jamais d'Ecrire. l'Ecrit de la *foi humaine* eſt admiré, & les intéreſſés en ſont en furie. Ce ſera un fond pour bâtir de petits Ecrits, en ſuppoſant ce qui y eſt prouvé. Prions Dieu pour lui demander la conſtance & la patience pour ces Filles & pour nous-mêmes. Leur ſouffrance attirera la bénédiction de Dieu & la délivrance de la vérité. Remarqués que M. de *Paris* fit cette action le jour que St. *Bernard* ſe ſolemniſoit à *Paris*, l'Ecriture, qu'on liſoit ce jour là aux leçons du *Bréviaire*, leur étoit une exhortation à ſouffrir; & la ſemaine précédente, que Mr. de *Paris* alla les interdire, on liſoit aux leçons du mardi de grandes menaces contre les Rois qui abuſent de leur puiſſance qui figurent auſſi les Evêques. *Infra hebd.* 3. *aug.* fer 3. *melior eſt ſapientia &c.* on pourroit faire une belle Paraphraſe à leur ſujet du Pſeaume 16. *Exaudi Domine juſtitiam meam.* Qu'elles chanterent en s'en allant au chœur, après avoir été interdites; on peut repréſenter ces paroles à Mr. de *Paris*: *Audite ergo reges &c.* qu'il liſoit deux jouts avant que d'aller interdire, & lorſqu'il méditoit toute cette violence. Dieu vous conſerve en ſanté, & vous conſole, & Mr. de Recour (*M. Nicole*) Je me recommande à vos ſaints Sacrifices, & ſuis &c.

Lettre à Mr. Arnauld.

RELATION DE LA PERSÉCUTION DES RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL

Relation de la Sœur Genevieve de l'Incarnation (PINEAU) de ce qui s'eſt paſſé à Port-Royal de Paris depuis le 26 Août 1664, juſqu'au 13 Juillet 1605.

Pourquoi Monſeigneur perſécute-t'il ſon ſerviteur? Qu'ai-je fait? De quel mal ma main eſt-elle ſouillée? Souffrés donc, Monſeigneur, que votre ſerviteur vous diſe cette parole: ſi c'eſt le Seigneur qui vous pouſſe contre moi, qu'il reçoive l'odeur du ſacrifice que je lui offre: mais ſi ce ſont les hommes, ils ſont maudits devant le Seigneur de me chaſſer ainſi aujourd'hui, afin que je n'habite point dans l'héritage du Seigneur, en me diſant: allés, ſervés les Dieux étrangers. Que mon ſang ne ſoit donc point répandu ſur la terre à la vuë du Seigneur. Eh! falloit-il que le Roi d'Iſraël ſe mit en Cam pagne pour courir après une puce, ou comme on court par les montagnes après une perdrix? Liv. des Rois xxvi. 18, 19, 20.

I.

[*Quelques circonſtances de ce qui arriva le 26 Août, jour de l'Enlevement de 12 Religieuſes de* Port-Royal.]

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE ayant enlevé nos Meres, comme il eſt porté dans le Procès-Verbal du même jour, nous demeurâmes quarante-ſept Religieuſes du Chœur, & quatoze Sœurs Converſes dans une douleur qui ne ſe peut éxprimer, & qui ne peut être compriſe que des perſonnes qui ſçavent la grandeur de la perte que nous avons faite. Je ne compte pas les *ſept* qui ſignerent peu de jours après, parce qu'elles ſe ſéparerent d'avec nous, & nous vîmes bientôt avec un éxtrême regret qu'elles étoient auſſi infideles à Dieu & à nos Meres, qu'à leur propre conſcience, en abandonnant la vérité, la juſtice, & la charité, comme elles firent le 12 de Septembre par leur ſignature.

Mais pour reprendre l'ordre des choſes dès le commencement, comme nous étions toutes préſentes dans l'avant-Chœur quand nos Meres furent enlevées, ma Sœur *Marguerite Angelique* voyant ſortir notre *Mere Agnès*, dit en pleurant à M. l'Archevêque: *Monſeigneur, notre chere Mere en mourra, nous ne la verrons plus.* Il ſe tourna vers elle en lui diſant, *Elle reviendra, elle reviendra.* Ma Sœur lui répliqua en redoublant ſes larmes, *Elle en mourra, Monſeigneur, nous ne la verrons jamais: mais au moins promettés-nous de nous rendre ſon corps après ſa mort.* Il parut touché, il ſembloit même qu'il avoit les larmes aux yeux, & qu'il ſe faiſoit violence pour cacher ſon ſentiment. Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Auſſitôt que nos Meres furent parties pour aller au lieu de leur éxil, M. l'Archevêque s'en alla à grands pas dans les Jardins qui ſont depuis peu d'années dans la Clôture, parce qu'il ſe preſſoit de revenir pour recevoir les filles de *Sainte Marie*, qu'il ne vouloit pas faire attendre Il y alla accompagné de M. le *Lieutenant Civil*, de M. *le Prevôt de l'Iſle*, & de M. *le Chevalier du Guet*, avec quelques perſonnes de leur ſuite, pour voir s'il n'y avoit point quelque lieu par où nous puſſions avoir des communications au dehors, ſelon le rapport que M. *Chamillard* lui en avoit fait, & pour ren-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

renvoyer M. *François*, qu'il fit ſortir à l'inſtant-même, en lui diſant: *Vous ſeriés mieux à l'armée qu'ici.* Ce qu'il lui dit, parce qu'il avoit appris de M. *Chamillard* qu'il étoit *Gentilhomme.*

Comme il ſortoit de ces Jardins où nous ne l'avions pas ſuivi, ayant cru qu'il étoit plus à propos de l'attendre à la porte que de nous éloigner du Monaſtere en la Compagnie d'une ſi grande quantité d'hommes, desquels la plus grande partie étoit des ſéculiers, & tous en général des étrangers à notre égard, je lui demandai s'il étoit content de la Clôture, ou s'il y avoit quelque choſe qui ne fut pas régulier: il me répondit que tout cela étoit très bien, & qu'il en étoit ſatisfait. Comme je vis qu'il m'écoutoit, je me mis à genoux devant lui les mains jointes, en lui diſant: „ Monſeigneur, „ puiſque vous nous ſéparés des perſonnes qui „ nous ſont les plus cheres en ce monde, faites-nous la grace de nous accorder les Sacre„ ments, afin que nous puiſſions nous conſoler „ avec Dieu dans la douleur extrême où vous „ nous réduiſés." Il ſe baiſſa vers moi pour entendre ce que je lui diſois, & en prenant mes deux mains, que javois jointes, entre les ſiennes qu'il joignit auſſi pour enfermer les miennes entre les ſiennes qu'il tenoit aſſez ſerrées pour m'empêcher de pouvoir tirer les miennes, il me répondit: *Oui, ma bonne fille.* Mais comme il continuoit à marcher, je fus contrainte de me lever & de le ſuivre ainſi juſqu'à la *Blutterie*, qu'il me laiſſa aller après avoir paſſé par cinq portes fort étroites, par leſquelles j'avois eu beaucoup de peine à le ſuivre dans une poſture ſi contrainte. En marchant il me parloit d'une façon la plus douce qu'il eſt poſſible de s'imaginer: mais cette feinte douceur ne me le rendoit pas plus agréable après ce qu'il venoit de faire. Il me dit entr'autres choſes, que M *Chamillard* lui rendroit compte de notre diſpoſition; que nous devions avoir confiance en lui; qu'il étoit Docteur, & qu'aſſurément il en ſçavoit plus que nous. Que lui, (M. l'Archevêque) n'avoit jamais approuvé les ſentiments de nos Mrs. touchant la grace; qu'ils nous faiſoient un Dieu bien ſévere, & choſes ſemblables: puis il ajouta: *N'eſt-il pas vrai que vos Meres vous empêchoient de ſigner?* Mais je ne lui répondois rien à tout ce qu'il diſoit, parce qu'il me ſuffiſoit qu'il nous eut accordé les Sacrements, ſans parler en aucune maniere de ſignature, & ſans nous demander notre diſpoſition.

II

[*Réflexions ſur la conduite inégale & changeante de M. l'Archevêque envers les Religieuſes de* Port-Royal.]

Il n'étoit peut-être pas à propos de lui demander aucune grace dans la conjoncture des affaires préſentes. En effet, je ne lui en aurois jamais demandé une moindre que celle de m'approcher de Dieu même dans un temps où toutes les Créatures nous manquoient, afin de recevoir la force, de laquelle nous avions tant de beſoin, & que nous ne pouvions recevoir que de lui ſeul. Cette permiſſion de nous approcher des Sacrements nous a été encore très utile en ce qu'elle nous a donné ſujet de découvrir dès ce commencement une partie des deſſeins que M. de *Paris* avoient ſur nous, par les changements & l'inégalité de ſa conduite envers des perſonnes qui étoient toujours dans les mêmes ſentiments. Car il eſt à remarquer que nous n'avions rien fait de nouveau pour obliger M. l'Archevêque à nous accorder cette grace, puiſque nous étions encore dans la même diſpoſition où nous avons toujours été, & où nous étions quand il nous les ôta peu avant l'Enlevement de nos Meres: & il eſt auſſi à remarquer que nous n'avions point changé de ſentiments, quand l'on nous ôta les Sacrements la derniere fois. Ce qui fut ſans doute un ordre de M. l'Archevêque qui nous impoſa cette pénitence, en punition de ce que nous avions écrit le Procès-Verbal, & de ce que nous avions oſé le ſoûtenir en ſa préſence, à quoi il ne s'attendoit pas, & en quoi néanmoins nous n'avions fait aucune faute, puiſque notre écrit n'eſt qu'un ſimple récit de ce que M. l'Archevêque avoit bien voulu faire. Ce ne fut donc pas pour nos fautes que M de *Paris* nous priva des Sacrements la derniere fois, puiſque nous n'avions rien fait de nouveau qui eut mérité une telle pénitence & cette inégalité de conduite, en agiſſant également, & en demeurant toujours dans une même diſpoſition envers Dieu. Mais ce fut plutôt l'égalité & la fermeté de notre diſpoſition envers Dieu qui attira ſur nous ces changements & cette inégalité de conduite de M. de *Paris*, qui nous traitoit quelquefois avec rigueur, & quelquefois avec indulgence pour nous faire ſoumettre de bon gré ou de force à ce qu'il demandoit de nous. Il nous ôta les Sacrements peu avant l'Enlevement de nos Meres par un mouvement de colere & de paſſion: & il nous les rendit le jour de la ſortie de nos Meres par une feinte douceur, & dans l'eſpérance de gagner les eſprits par ce moyen, afin de nous aſſujettir enſuite pour nous faire entrer ainſi peu à peu, & comme inſenſiblement, dans la conduite qu'il vouloit introduire dans notre Monaſtere. Et enfin, il nous fit ôter les Sacrements la derniere fois par vengeance, & pour nous intimider par cette rigueur, jointe aux menaces qu'il nous fit après la lecture du Procès-Verbal; & ce ſont par les avis du conſeil d'iniquité, dont une grande partie étoit au dedans & au dehors de notre Monaſtere.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Ce

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Ce furent tous ces changements & ces renverſements de conduite ſans ordre & ſans fondement qui nous firent entrevoir dès le commencement ce que nous avons vu plus clairement dans la ſuite: qui étoit, le deſſein qu'on avoit fait de travailler plutôt à nous faire ſoumettre à la conduite de M. *Chamillard* & de la *Mere Eugenie*, pour nous faire abandonner nos Meres & leur conduite qui étoit la fin à quoi l'on tendoit, que de nous preſſer beaucoup ſur la ſignature, qui n'a été inventée que pour ſervir de prétexte & de moyen pour parvenir à changer l'eſprit & la conduite que nos Meres ont établie dans la Communauté. Je ne ſçai pas ſi l'on eſpéroit qu'après que nous nous ſerions ſoumiſes à la conduite nous nous rendrions plus facilement à la ſignature, mais cela ne nous a pas paru: au contraire, nous avons ſujet de croire que ſi nous euſſions voulu abandonner la vérité & nos Meres, & ſeulement nous aſſujettir à la conduite de M *Chamillard* & de la *Mere Eugenie*, tout auroit été fait pour nous: l'on ne nous auroit pas ôté les Sacrements la derniere fois: l'on ne nous auroit plus parlé de la ſignature, & l'on nous auroit laiſſé en repos en ce monde, pour nous rendre éternellement malheureuſes en l'autre. L'on auroit publié partout que l'on auroit enlevé nos Meres avec grande juſtice; qu'il n'y avoit qu'Elles qui nous empêchoient de nous rendre à ce que l'Egliſe demandoit de nous; que nous aurions obéi à M. l'Archevêque auſſitôt qu'Elles auroient été ſorties du Monaſtere; que nous étions des Agneaux, des eſprits doux & faciles à conduire, & quantité de choſes ſemblables que l'on commençoit déjà à faire courir dans *Paris* dès les premiers jours après la ſortie de nos Meres, dans l'eſpérance que l'on auroit conçuë que nous nous laiſſerions aſſujettir, & que de bon gré ou de force l'on nous feroit ſoumettre. Et l'on ajoutoit même que nous étions contentes d'être ſéparées de nos Meres, ce qui n'étoit vrai que de celles qui ont ſigné, qui faiſoient aſſez paroître leur ſotte joie durant que nous étions accablées de douleur & d'affliction. Si l'on avoit pu gagner ſur nous ce que lon prétendoit à l'excluſion-même de la ſignature, l'on en auroit tiré toute ſortes d'avantages contre nous, & l'on en auroit triomphé comme ſi nous euſſions ſigné, en faiſant croire à tout le monde que nous aurions ſatisfait à ce que M. de *Paris* demandoit de nous, & l'on n'auroit jamais fait ſçavoir que nous aurions refuſé la ſignature.

De plus, l'on nous auroit empêché d'en parler aux perſonnes qui nous ſeroient venuës voir, ou l'on nous auroit interdit les Parloirs ſi l'on n'avoit pu autrement nous empêcher de publier ce qu'on eut voulu cacher à tout le monde. Et M. de *Paris* eut été ravi de trouver ce moyen de ſortir de l'embarras où il s'eſt engagé. Nous aurions été en repos dans notre Monaſtere, quoique très captives; & nos Meres ſeroient demeurées ſeules dans le combat, chargées de calomnies comme *des hérétiques* & *des rebelles*, & dignes *de tous les maux qu'on leur faiſoient ſouffrir*, & *de plus grands encore*, & apparemment Elles ſeroient demeurées toute leur vie en priſon dans des Monaſteres étrangers: mais auſſi elles auroient été ſeules à recevoir la Couronne que Dieu a promiſe à ceux qui ſouffrent pour ſa cauſe & pour ſon amour. Néanmoins pour en venir là il eut fallu que toute la Communauté eut abandonné nos Meres pour entrer dans les deſſeins de M. l'Archevêque, ou le plus grand nombre: car s'il y en eut eu un nombre conſidérable qui fut demeuré fermément attaché à nos Meres, il y a toute ſorte d'apparence de croire que l'on auroit fait ce que l'on a fait enfin, en envoyant avec nos Meres celles qui leur ſont demeurées fideles à la maiſon des Champs. Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Mais pour ne rien omettre de tout ce que nous pouvons conjecturer de la conduite qu'on a tenuë ſur nous en l'abſence de nos Meres, ſi le plus grand nombre ſe fut rendu à M. de *Paris*, ſoit pour la ſignature (ce qui ſuppoſe auſſi ſoumiſſion à la conduite) ſoit pour la conduite ſeule ſans ſignature, & qu'un fort petit nombre fut demeuré du côté de nos Meres, je n'oſerois dire ce que je crois aſſurément qu'elles auroient ſouffert: car il n'y a nulle apparence qu'on les eut envoyées à la Maiſon des Champs, & peut-être même qu'on auroit fait revenir celles de la Maiſon des Champs pour les tenir toutes enſemble captives & priſonnieres s'il eut été beſoin, pour les réduire, & pour ôter tout moyen de réſiſter ou de ſe plaindre à qui que ce fut, afin que M. l'Archevêque eut eu la gloire d'avoir tout aſſujetti, ſans que perſonne dans le monde eut pu avoir aucune connoiſſance des violences & des maux qu'on leur auroient fait ſouffrir.

Il ne faut pas trouver impoſſible ce que je dis. Je parle par expérience. Je ſçai l'étrange captivité où nous avons été réduites, quoique nous fuſſions *quarante-ſept* dans le commencement, & que celles qui ont ſigné ne fuſſent que *ſept* ou *huit*. Car comme elles avoient l'autorité de M. l'Archevêque de leur côté, elles avoient tout pouvoir; & tout ce qu'elles faiſoient étoit approuvé, ce qui leur donnoit des lumieres & des intentions pour nous affliger qui nous donnoient un grand exercice de patience, & particuliérement quand nous conſidérions que celles qui agiſſoient ainſi étoient ſi peu conſidérables en elles-mêmes, qu'elles n'avoient rien en elles qui les pût rendre recommandables que leur ſeule ſignature. Je n'ai point d'autre certitude de ce que j'ai dit des deſſeins de M. l'Archevêque, que des conjectures aſſez vraiſemblables: mais je crois que ce que je rapporterai dans la ſuite, fera voir clairement que je ne me trompe pas; & l'on remarquera que notre ſalut a été dans notre grand nombre, qui a eu quelque ſorte

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

te forcé nos perſécuteurs à nous remettre avec nos Meres dans le Monaſtere des Champs. Ce ne ſeroit jamais fait ſi je voulois éxprimer tous les détours & les reſſorts d'iniquité que nous avons découverts dans la conduite qu'on a tenuë ſur nous en l'abſence de nos Meres: je n'en puis dire que la moindre partie.

III.

[*M. l'Archevêque blâme le ſentiment des Supérieurs de* Port-Royal *ſur la grace. Arrivée des filles de Ste.* Marie. *Appel des Religieuſes de* Port-Royal *contre cette intruſion.*]

J'ai fait une longue digreſſion, mais j'ai cru qu'elle étoit néceſſaire pour rapporter de ſuite dès le commencement de cette Relation tout ce qui peut ſervir à donner une idée générale de la conduite qu'on a tenuë ſur nous dans notre Monaſtere de *Paris* en l'abſence de nos Meres: mais il eſt temps de retourner à M. l'Archevêque, que nous avons quitté comme il ſortoit des Jardins où il étoit allé pour faire ſa viſite, & d'où il revint auſſi à la hâte qu'il y étoit allé, craignant de faire attendre les Filles de *Sainte Marie*. Quand il fut dans l'avant-Chœur, il fit ſortir par la porte des Sacrements *M. le Lieutenant Civil*, *M. le Prévôt de l'Iſle*, & *M. le Chevalier du Guet* & leur ſuite, & retint la Compagnie d'Eccléſiaſtiques avec lui. Durant l'intervale qu'il demeura dans l'avant-Chœur à attendre les Filles *de Sainte Marie*, il parloit aſſez ſouvent aux Sœurs qui étoient proche de lui, & rediſoit ce qu'il avoit déjà dit pluſieurs fois touchant la grace, & comme il n'avoit jamais approuvé les ſentiments de nos Meſſieurs ſur ce point; diſant qu'ils nous faiſoient (nos Supérieurs) un Dieu trop ſévere. Et de temps en temps il témoignoit de l'impatience de ce que les filles de *Sainte Marie* tardoient ſi long-temps à venir. Comme je me trouvai près de lui, je lui dis fort haut, enſorte que toute la Communauté me pouvoit entendre: *Monſeigneur*, *Qu'avés-vous fait de notre chere Mere?* Il me répondit aſſez bruſquement: *Qu'eſt-ce votre chere Mere?* Je repliquai, *c'eſt notre Mere Agnès*, *Monſeigneur*. Il reprit la parole un peu plus doucement, en me diſant: *Elle eſt ici aux filles de Sainte Marie du Fauxbourg*, *& la Mere Angelique eſt aux filles Celeſtes avec Madame de* Rantſau, *eſprit avec eſprit*, *Science avec Science*, *cela s'accommodera bien*. Enſuite il recommença à parler à quelques Sœurs ſur les affaires préſentes, & particuliérement ſur la Doctrine de la grace, diſant qu'il n'avoit jamais été du ſentiment de ces Meſſieurs *les Janſeniſtes*; qu'ils nous faiſoient un Dieu bien ſévare; que ſi on les en vouloit croire perſonne ne ſeroit ſauvé: & choſes ſemblables, tâchant à nous perſuader que nous devions avoir confiance en M *Chamillard*. Il nous parloit d'une façon fort douce, & auſſi familiérement que s'il eut été avec des perſonnes ſemblables à lui, & comme s'il eut été tout rempli de bonté & de charité pour nous: mais il ne trouva aucune correſpondance de notre part. Au contraire nous étions toutes dans un grand ſilence, & dans une éxtréme froideur. Il ſe reveilloit de temps en temps pour faire paroître la peine que lui cauſoit le retardement des filles *de Sainte Marie*; & l'on nous a dit que ce qui fut cauſe qu'Elles différerent ſi long-temps à venir, fut que le Meſſager qu'on avoit envoyé pour les avertir que M. l'Archevêque les demandoit ayant oublié en chemin ce qu'il avoit à dire, s'aviſa de demander de la part de M. l'Archevêque ſi la *Mere Agnès* étoit arrivée à bon point; & ayant appris qu'Elle étoit arrivée heureuſement, il revint ſur ſes pas apporter cette réponſe, qui ſervit à augmenter les inquiétudes & l'impatience de M. de *Paris*, qui ſe fâcha de ce qu'on avoit envoyé cet homme, que l'on dit être ſujet à faire de ſemblables équivoques.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

IV.

[*Ce qui ſe paſſa dans le Chapitre lorſque M. l'Archevêque voulut engager les Religieuſes de* Port-Royal *à recevoir les Religieuſes de Ste. Marie. Départ de M. l'Archevêque.*]

Enfin la *Mere Eugenie* & ſes *cinq* Filles arriverent: & la porte des Sacrements qui avoit été ouverte la premiere fois pour faire ſortir nos Meres, fut ouverte une ſeconde fois pour faire entrer des étrangeres. Comme elles étoient encore ſur le pas de la porte, nous commençâmes à en Appeller, & à proteſter en la préſence de M. l'Archevêque de la violence & de l'injuſtice qu'il éxerçoit contre nous: ſur quoi il répondit en raillant: *Quoi! vous*, *Appeller contre votre Archevêque?* Mais comme nous continuïons d'Appeller & de proteſter contre lui en ſa préſence, il reprit la parole, en diſant avec mépris: *bien*, *bien*, *Appelles*, *Appellés: proteſtés*, *proteſtés tant qu'il vous plaira*. Après que la porte fut fermée, il commanda à la Communauté d'aller au Chapitre: nous lui obéîmes, & nous prîmes nos places dans les Siéges d'en haut, & M l'Archevêque entra auſſi-tôt avec la *Mere Eugenie* & ſes Filles, qui avoient encore leurs voiles baiſſés. M. l'Archevêque ſe mit dans la chaire qu'on lui avoit préparée, & les Filles *de Sainte Marie* étoient proche de lui aux Siéges d'en bas. Il commença à donner de grandes louanges à la *Mere Eugenie*, en diſant que tout le monde ſçavoit quelle étoit ſa vertu & ſa capacité, & quantité de choſes ſemblables avec beaucoup d'éxagéra-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

agération. Enſuite il fit approcher la *Mere Eugenie*; qui ſe proſterna devant lui la tête baiſſée juſqu'en terre, où Elle demeura tout le temps qu'il fut à lui parler, ce qui fut aſſez long. Il lui donna la charge de notre Monaſtere en qualité de Supérieure, à quoi nous nous oppoſâmes fortement Mais il écoûtoit tout ce que nous diſions comme ſi nous euſſions été des Enfants ſans raiſon. Il y en eut quelques-unes d'entre nous qui dirent à M. l'Archevêque pour lui faire entendre qu'Elle ſeroit inutile dans notre Monaſtere, qu'Elle n'étoit pas de notre Ordre, & qu'Elle ne ſçavoit pas nos Regles & nos Obſervances; il répliqua: *Vous les leur apprendrés, vous les leur apprendrés.* Après il adreſſa ſon diſcours à la Communauté, en diſant: *Venés, venés, mes bonnes filles, embraſſer la bonne Mere Eugenie.* Et en mettant ſa main ſur la tête de quelqu'une qui étoit proche de lui, il vouloit par ce moyen la contraindre à baiſer la *Mere Eugenie*, ce qui fut cauſe que celles qui étoient proche craignant qu'il ne leur en fit autant, ſe retirerent plus vîte que le pas au bas du Chapitre; & celles qui étoient les plus éloignées ne s'avançant point, perſonne n'obéit pour cette fois au commandement que M. l'Archevêque avoit fait d'embraſſer la *Mere Eugenie*. Il n'y eut que ma *Sœur Iſabelle des Anges* qui ſe préſenta de ſa bonne volonté, & qui pour faire paroître ſon reſpect pour les ordres de M. l'Archevêque, dit en embraſſant cette Mere, & en riant de la plus agréable maniere, dont elle eſt capable: *C'eſt de tout mon cœur*: avec quelques autres paroles qui nous donnerent beaucoup de douleur, & qui nous faiſoient aſſez voir qu'elle avoit déjà oublié nos Meres, & que notre perte étoit un gain pour elle. M. l'Archevêque fit aſſeoir la *Mere Eugenie* dans ſa chaire durant qu'il étoit debout proche d'Elle, en continuant toujours à nous dire: *Venés, venés, mes bonnes filles, embraſſer la bonne Mere Eugenie.* Ma Sœur *Meltilde* qui étoit proche de moi me diſoit ſans ceſſe: *Ma Sœur, regardés donc cette Mere comme elle eſt faite.* Ce qu'elle diſoit parce que la *Mere Eugenie* ayant été très long-temps la tête baiſſée aux pieds de M. l'Archevêque, cette poſture ſi contrainte lui avoit fait monter un rouge-noir ſur le viſage, & même il paroiſſoit que ſon viſage en étoit bouffi: & avec cela ſa coëffure & ſon habit en étoient tout en déſordre, ce qui la rendoit en effet d'aſſez mauvaiſe grace, & d'un port qui n'avoit pas la façon d'une perſonne fort extraordinaire en qualités éminentes, comme l'on venoit de nous la repréſenter.

Durant que cette Mere étoit ainſi proſternée, les Eccléſiaſtiques de la Compagnie de M. de *Paris* lui faiſoient ſigne qu'Elle étoit incommodée en cette poſture, & néanmoins il ne la fit point relever. C'étoit apparemment que ſon eſprit étoit ſi occupé de tous les deſſeins, qu'il ne s'appliquoit à rien autre choſe. Il recommençoit ſouvent à nous éxhorter à embraſſer *la Mere Eugenie*, & je ne ſçai s'il penſoit que nous nous préparions à faire quelque belle cérémonie pour ſaluer cette Mere, voyant que nous nous retirions toutes au bas du Chapitre. Mais comme perſonne ne s'avança, il vit bien que nous n'en avions aucun deſſein, ce qui fut cauſe qu'il ſe retira avec ſa compagnie, & s'en alla. Auſſi en avoit-il aſſez fait pour un jour.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

V.

[*Conduite des Religieuſes de* Port-Royal *envers les Religieuſes de Ste. Marie.*]

L'on mena la *Mere Eugenie* & ſes Filles à l'Infirmerie, où elles paſſerent quelques jours avec peine, parce qu'Elles ſe trouvoient un peu éloignées pour veiller à leur gré ſur les actions de la Communauté, ce qui étoit le point capital de leurs ſoins. Le même ſoir de l'entrée des Filles de *Sainte Marie*, Elles voulurent aller au Refectoire: comme la Mere fut à la table de notre Mere pour y prendre ſa place, Elle mit la main ſur le couvert de notre Mere devant que de s'aſſeoir: mais ma Sœur *Iſabelle des Anges* lui fit ſigne de deſcendre plus bas, & de ſe mettre à la place de la Mere Prieure, ce qui nous a obligées à demander des avis pour ſçavoir en quelle place nous la mettrions au Chœur & au Chapitre. Car nous vîmes très bien qu'Elle ſe portoit à remplir le Siége de notre Mere ſi l'on ne l'eut empêché en la plaçant dans le Siége de la Mere Prieure. Néanmoins elle ne fit aucune réſiſtance, & accepta facilement la place qu'on lui donna. Nous ne les appellions que *ma Sœur* dans ce commencement, & la Mere comme les autres, parce que nous avions appris que c'eſt la coutume dans leur Ordre, & qu'elles ne donnent le nom de *Mere* qu'à celles qui ſont actuellement en charge de Supérieure. Nous crûmes que nous devions agir ainſi avec elles pour leur faire mieux entendre que nous ne les regardions nullement en qualité de *Supérieures de notre Monaſtere.* Néanmoins nous changeâmes depuis: il ne me ſouvient pas pour quelle raiſon, & nous avons toujours depuis donné le nom de *Mere* à la *Mere Eugenie*, & à la *Mere de Meaupeou* à cauſe de ſon grand âge, & qu'elle avoit de la charité pour nous. Et d'ailleurs il ſembloit qu'en donnant le nom de *Mere* à pluſieurs, cela donnoit moins d'avantage à la *Mere Eugenie*, & marquoit moins ſa qualité prétenduë de Supérieure.

Nous leurs parlions le moins que nous pouvions, & avec toute ſorte de circonſpections; & pour cela nous évitions autant qu'il nous étoit poſſible de les rencontrer & d'avoir affaire à elles, quoique nous les traitaſſions avec beaucoup de reſpect quand il étoit abſolument néceſſaire de leur parler. Mais de leur part elles faiſoient tous leurs efforts pour entrer en diſcours, & pour avoir quelqu'entretien avec nous, particuliérement celles qui avoient charge de travailler à nous ſéduire

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

& à nous tromper, ce qu'elles regardoient comme un emploi qui étoit extrêmement à la gloire de Dieu, & de quoi par conſéquent elles s'acquittoient avec beaucoup de zele, parce qu'elles étoient perſuadées que nous n'étions pas en état de ſalut, à moins que de renoncer à tous nos ſentiments pour rendre l'obéiſſance à M. de *Paris*. C'eſt ce qu'elles nous ont dit ſouvent elles mêmes, & avec les termes que nous éxprimerons dans d'autres occaſions, & qui étoient capables de ſurprendre celles qui les entendoient.

VI.

[*Conduite de M.* Chamillard *envers les Religieuſes de* Port-Royal. *Il veut les obliger à remettre toutes les Clefs entre les mains de la* Mere Eugenie. *Ses contradictions de paroles & de conduite.*]

Le jour ſuivant [après] l'Enlévement de nos Meres, M. *Chamillard* voulut commencer à éxercer ſa charge de Supérieur, ſelon l'ordre que M. de *Paris* lui en avoit donné. Pour cela il fit aſſembler la Communauté dès le matin au Parloir *Sainte Agnès*. Il nous dit d'abord qu'il nous avoit demandées pour nous faire ſçavoir l'intention de M. l'Archevêque, & pour nous dire qu'il nous commandoit de mettre toutes les Clefs du Monaſtere entre les mains des filles de *Sainte Marie*; à quoi nous nous oppoſâmes abſolument, en lui diſant que nous ne le pouvions pas faire, & que nous n'abandonnerions jamais notre Monaſtere entre les mains de perſonnes étrangeres. Enſuite il nous dit que M. l'Archevêque avoit ordonné aux filles de *Sainte Marie* de nous accompagner au Parloir quand nous y ſerions demandées, & qu'il nous commandoit de nous y ſoumettre. Nous fûmes quelque temps à réſiſter à ce commandement, & à la fin nous y voulûmes mettre une condition, qui étoit que ſi M. l'Archevêque nous commandoit abſolument de ſouffrir que les filles de *Sainte Marie* nous accompagnaſſent au Parloir, il falloit que la choſe fut réciproque, & que nous leur ſerviſſions auſſi de Compagnes quand elles iroient au Parloir. Mais M. *Chamillard* repouſſa bien loin notre propoſition. Voilà deux points de cette Conférence qui furent long-temps agités & conteſtés de part & d'autre, perſonne ne voulant céder. Il fallut ſe ſéparer, chacun demeurant dans la réſolution toute entiere de demeurer ferme, M. *Chamillard* à maintenir les ordres de M. de *Paris*, & nous à combattre juſqu'à la mort pour la défenſe de nos Saints lieux & des loix de nos Peres: car nous jugeâmes bien par ces commencements qu'il nous falloit préparer à ſoûtenir de grands combats.

A la fin de cette Conférence M. *Chamillard* dit à la Communauté, que M. l'Archevêque nous avoit accordé les Sacrements; que toutes celles qui voudroient aller à Confeſſe n'avoient qu'à le faire avertir; qu'il ſe trouveroit au Confeſſional, & qu'elles pourroient Communier à la Grand Meſſe. Il ne parla aucunement de la ſignature, & ne demanda nulle condition pour nous permettre les Sacrements. Comme c'étoit le jour de l'Octave de St. *Bernard*, il y eut quantité de Sœurs qui ſe préſenterent pour aller à Confeſſe, à qui il ne demanda point en quelles diſpoſitions elles étoient au ſujet de la ſignature: au contraire il y en eut qu'il porta à vouloir Communier ſans vouloir leur permettre de lui en parler. Quelques-autres voulurent s'éxpliquer pour lui faire ſçavoir qu'elles n'avoient point changé de ſentiments, comme ma Sœur *Louiſe Claire*, qui lui dit que l'Enlévement de nos Meres n'avoit rien changé à ſa diſpoſition, & qu'elle étoit dans la même réſolution (de ne jamais ſigner) où elle avoit toujours été, afin qu'il ne lui permit pas de Communier dans l'eſpérance qu'elle ſigneroit, à qui il répondit: *Taiſés-vous, ma fille, taiſés-vous, laiſſés vous donner l'abſolution.* Et après l'avoir ainſi empêchée de lui dire ſes ſentiments, il lui donna l'abſolution, & la porta lui-même à la Communion. Il recommandoit ſeulement de bien prier Dieu qu'il nous fit la grace de connoître ſa Sainte volonté en toutes choſes, & que nous fuſſions bien unies avec les Meres de *Sainte Marie*, car c'étoit le capital pour l'heure préſente, parce qu'on eſpéroit de nous gagner par ce moyen. Quand il y avoit quelque Sœur qui lui diſoit nettement qu'elle ne ſigneroit jamais, & qu'elle aimeroit mieux mourir que de le faire, il ſe fâchoit, diſant que c'étoit prévenir Dieu & s'oppoſer à ſa lumiere & à l'inſpiration de ſa grace. Mais il vouloit bien que l'on dit qu'on n'étoit pas diſpoſé à ſigner. Il diſoit: *Quand vous dites que vous ne ſignerés jamais, c'eſt à dire que la ſignature eſt une choſe mauvaiſe; c'eſt à dire que M. l'Archevêque vous commande de faire un mal; c'eſt à dire que M. l'Archevêque eſt un méchant homme.* Voilà quelque petit échantillon des grands rafinements de M. *Chamillard*. C'eſt quelque choſe de ſemblable à ce qu'il demandoit à nos Sœurs Converſes, à qui il défendoit de *Communier* quand elles diſoient que nos Meres avoient bien fait de refuſer la ſignature, parce que cela *étoit injurieux* à M. l'Archevêque, à ce qu'il diſoit. Et il leur permettoit de dire qu'elles ne pouvoient pas croire que nos Meres euſſent mal fait de ne point ſigner; Que ſi elles diſoient qu'elles ne condamneroient jamais nos Meres ni toutes les perſonnes qui ont conduit notre Monaſtere par le paſſé, il répondoit qu'il ne le falloit pas auſſi; qu'il ne le voudroit pas; qu'il les blâmeroit ſi elles le faiſoient, & qu'il eſtimoit les perſonnes quoiqu'il y eut quelque choſe à reprendre dans leur Doctrine (& néanmoins lui-même nous a dit des choſes horribles dans les Conférences contre les perſonnes & leur Doctrine, & en parloit de la maniere du monde la plus in-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

ju-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

jurieuſe, les comparant à quantité d'hérétiques, quoiqu'il nous dit le contraire dans le particulier, quand il le jugeoit utile pour parvenir à ſes fins.) Et jamais il ne s'eſt vu tant de contradiction dans une perſonne de ſon Caractere, que nous en avons vu en lui. La ſuite de ce que je raporterai en fera voir pluſieurs éxemples.

VII.

[Il ſort ſouvent du Confeſſional pour aller viſiter en Surplis les paquets des Religieuſes enlevées. Diſcours que lui tient une Religieuſe à ce ſujet. Sa douceur feinte, & ſes artifices. Il ſe déchaîne contre la Mere Angelique de St. Jean.]

Durant que M. *Chamillard* Confeſſoit ce même jour les Sœurs qui devoient Communier à la Grand-Meſſe, il ſortoit ſouvent du Confeſſional avec ſon Surplis pour aller viſiter les paquets de nos Meres & de nos Sœurs qui avoient été enlevées la veille. Il eſt ſorti juſqu'à *trois fois* durant une confeſſion, & il y eut quelques Sœurs qui eurent de la peine de ce qu'il interrompoit ſi ſouvent leur Confeſſion, ce qui fut cauſe qu'elles lui en témoignerent quelque choſe, & particuliérement ma *Sœur Angelique de Saint Alexis*, qui lui dit que cela étoit bien fâcheux de faire une Confeſſion à tant de repriſes, à quoi il répondit qu'il avoit quantité d'affaires. Elle lui répliqua que nos Confeſſeurs ordinaires en avoient auſſi beaucoup, & que néanmoins ils prenoient le temps néceſſaire pour entendre les Confeſſions, & que l'affaire de viſiter des paquets n'avoit rien de commun avec l'adminiſtration des Sacrements. Elle lui parla aſſez librement de tout ce qui ſe paſſoit, & ſurtout de ſa conduite: ce qu'elle a toujours continué de faire dans toutes les rencontres. Cette liberté avec laquelle elle lui parloit étoit cauſe qu'elle étoit très mal dans ſon eſprit; & nous avons appris qu'il n'a pas tenu à lui qu'elle ne ſoit ſortie du Monaſtere & mendée en éxil avec les autres, peut-être parce qu'il y étoit pouſſé par la *Sœur Flavie*, qui étoit aſſez animée contr'Elle pour lui rendre ce bon office: mais l'on dit que *M. de la Brunetiere* rompit ce deſſein. Pour moi, il m'éxhorta fort à l'union avec les filles de *Sainte Marie*, pour ſuivre les intentions de M. l'Archevêque. Et enſuite il me dit: *Je voudrois bien que vous euſſiés ſigné, vous, ma fille, car vous avés été Celleriere: vous entendés les affaires de la Maiſon*, avec quelques paroles ſemblables qui me faiſoient aſſez voir qu'il penſoit à me faire mettre dans cette charge au cas que je vouluſſe ſigner, parce qu'ils ne ſe ſeroient pas contentés qu'on ſe fut ſoumis à leur conduite pour avoir aſſez de confiance en nous pour nous mettre dans les offices. Et je n'étois diſpoſée ni à l'un ni à l'autre, & par conſéquent l'on étoit très éloigné de me mettre dans cette charge; & même quand l'on ne m'auroit rien demandé, j'étois abſolument réſoluë de ne la recevoir jamais d'une ſi mauvaiſe main. Nous avions auſſi appris par quelques perſonnes du dehors vers ce temps-là, que M. l'Archevêque en avoit témoigné quelque choſe.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

M. *Chamillard* nous traitoit avec beaucoup de douceur, les premiers jours après l'Enlévement de nos Meres: il nous appelloit *ſes filles*, & entroit facilement en apparence dans tout ce que nous diſions, ce qu'il faiſoit par politique, & pour gagner les eſprits par cette feinte douceur, parce qu'il jugeoit bien que s'il faiſoit autrement, nous n'aurions nulle créance en lui, & que tout ce qu'il nous diroit enſuite nous ſeroit ſuſpect. Ce fut pour ce ſujet qu'il voulut agir avec adreſſe, mais avec une adreſſe ſi peu adroite, que tout ce qu'il diſoit n'étoit qu'un mêlange de fauſſes approbations, & de véritables improbations de tout ce qui s'étoit paſſé dans notre Monaſtere ſous la conduite de nos Meres. Quand nous lui faiſions paroître du reſpect pour nos Meres, & de l'eſtime pour leur conduite, il ſe mettoit auſſi de notre côté, & en diſoit du bien avec nous: mais comme ce n'étoit pas le véritable & ſincere mouvement de ſon cœur qui le faiſoit parler ainſi, il ſe coupoit ſouvent, & prenoit le change, en diſant toujours quelques paroles au déſavantage des perſonnes que nous honorons le plus en ce monde.

Néanmoins il diſſimula le plus qu'il lui fut poſſible dans les Confeſſions; & ce qu'il y a dit ſe peut appeller une modération, comparé à ce qu'il a dit dans ſes Conférences, où il jetta tout ſon feu contre les perſonnes, contre leur vertu, contre leurs mœurs, contre leur Doctrine & contre leur conduite. Ce fut contre Ma Sœur *Angelique de S. Jean* ſeule qu'il ſe déchargea le plus dans les Confeſſions, car il en parla à pluſieurs Sœurs avec aigreur. Il lui impoſoit tout ce qu'il improuvoit dans nous, en diſant: *C'eſt là l'eſprit altier de la Sœur Angelique de S. Jean: c'étoit ainſi qu'elle inſtruiſoit ſes filles.* Et ainſi tout ce que nous faiſions qu'il condamnoit, retomboit ſur elle, ce qui nous obligea d'en avertir la Communauté, & particuliérement nos jeunes Sœurs, parce q'il s'en plaignoit plus que des autres. Peut-être que ces plaintes procédoient de ce que la force qu'elles faiſoient paroître lui ôtoit l'eſpérance qu'il avoit de les gagner plus facilement que les anciennes. Ce fut pour ce ſujet que nous les priâmes de prendre garde à leurs paroles & à leurs actions, afin de ne point donner de priſe ſur elles, & de ne point blâmer la conduite de ma *Sœur Angelique de S. Jean*. M. *Chamillard* m'a dit à moi-me en me faiſant des plaintes de quelque choſe qu'il n'approuvoit pas: *Voilà l'eſprit altier & hautain, & la conduite de la Sœur Angelique de S. Jean.*

VIII.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

VIII.

[*Moyen dont ſe ſert la* Mere Eugenie *pour avoir les Clefs. Déſordre & incommodité qui en fut la ſuite à la Sacriſtie, au Tour, &c. M.* Chamillard *& la* Mere Eugenie *maltraitent la Sr.* Jeanne de Ste. Fare, *qui ne veut point donner les Clefs du Tour.*]

L'après-midi du même jour que M. *Chamillard* nous avoit fait ſa Conférence le matin, la *Mere Eugenie* fit aſſembler la Communauté ſous prétexte de vouloir ſaluer toutes les Sœurs, quoique ſon véritable deſſein fut de faire éxécuter ce que M. *Chamillard* nous avoit ordonné le matin de la part de M. l'Archevêque. Comme cette Mere commençoit à embraſſer les Sœurs Anciennes, une grande partie des Jeunes ne la voulant pas attendre, ſortirent de la chambre aſſez promptement, ſe pouſſant les unes les autres pour ſortir les premieres, ce que la Mere remarqua très bien, quoiqu'elle n'en fit rien paroître. Après qu'elle eut ſalué celles qui reſterent, elle fit approcher ma *Sœur Françoiſe de Sainte Claire*, à qui elle dit qu'elle avoit ordre de M. l'Archevêque de mettre deux de ſes Filles au Tour, une pour ouvrir la porte, & l'autre pour parler au Tour, & qu'elle eut à leur mettre entre leurs mains les Clefs de la Clôture & des Parloirs Ma Sœur s'en échapa le mieux qu'elle put; & n'ayant pas les Clefs ſur elle, elle ſe retira. Enſuite elle me demanda pour me dire que M. l'Archevêque lui avoit commandé de mettre une de ſes Filles à la Sacriſtie, & qu'elle l'alloit envoyer pour prendre la Clef du Tour. Je lui répondis qu'ayant été miſe dans cette charge par notre Mere Abbeſſe, je ne pouvois mettre les Clefs entre des mains étrangeres: mais tout ce que je repréſentai à cette Mere, fut de nulle conſidération, & elle me répliqua d'une maniere impérieuſe, qui lui eſt naturelle, que j'euſſe à mettre la Clef du Tour de la ſacriſtie entre les mains de la *Sœur Seraphine* * & que je continuaſſe à faire la charge à l'ordinaire. Il y eut encore quelques paroles de part & d'autre, mais enfin il fallut céder ou ſe réſoudre à ſortir du Monaſtere, car cette Mere n'écoute aucune raiſon. La Sœur *Seraphine* avoit ſeulement charge de la Clef du Tour, & n'alloit à la Sacriſtie que quand il étoit néceſſaire de paſſer les Ornements ou autre choſe. C'étoit une peine & un travail incroyable, parce qu'il falloit continuellement la chercher pour paſſer ce qu'on demandoit à des heures extraordinaires qu'on ne pouvoit prévoir. Ce qui incommodoit extrêmément au dehors, parce qu'on étoit obligé d'aller au Tour de la Celleriere, pour avertir des beſoins de la Sacriſtie; & devant que la Sœur du Tour eut averti la *Sœur Seraphine*, & une autre Sœur de la Sacriſtie, il ſe paſſoit beaucoup de temps, & quelquefois après toutes ces peines & ces cérémonies, les choſes qu'on avoit demandées ne ſervoient plus de rien, les perſonnes qui attendoient ayant été contraintes de s'accommoder de ce qui étoit dans la Sacriſtie; ce qui a cauſé une infinité de déſordres. Et même comme cette Fille étoit infirme, nous avions ſouvent bien de la peine à avoir la Clef du Tour aſſez matin pour la premiere Meſſe; mais enfin elle fut obligée pour ſon ſoulagement de me donner la Clef du Tour pour cette occaſion ſeulement, car il falloit la rendre auſſitôt qu'elle ſe préſentoit. Néanmoins cette commodité nous a ſervi dans nos affaires dans le commencement. Nous avons été dans cette captivité & cette dépendance de la *Sœur Seraphine* juſqu'au 24 de Septembre, que M. l'Archevêque dépoſa les Officieres pour mettre les Sœurs qui avoient ſigné dans les charges, parce qu'après la lecture du Procès Verbal qui fut ſoûtenu devant lui, il perdit l'eſpérance d'en gagner de plus capables de remplir les charges.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Ma Sœur Françoiſe de *Ste. Claire* (*Soulain*) étant retournée au Tour après l'ordre que la *Mere Eugenie* lui avoit donné dans l'Aſſemblée, dont nous avons parlé, les deux Religieuſes de *Ste. Marie* ſe préſenterent pour prendre poſſeſſion du Tour, & de la porte du Monaſtere; & enſuite de toutes les Clefs, tant des portes de Clôtures, Parloirs, Jardins, que de tous autres lieux: *Ma Sœur Françoiſe* les leur refuſa, & renvoya ma *Sœur Jeanne Fare* (*Lombart*) parler à la *Mere Eugenie* pour lui repréſenter les raiſons qu'elle avoit de refuſer de mettre les Clefs de notre Monaſtere entre les mains de ſes Filles, parce qu'elle l'avoit chargée d'une partie des ſoins de ſa charge, & des Clefs de la Clôture depuis la ſortie de nos Meres, pour s'appliquer à faire ſes comptes qu'elle devoit rendre dans peu de jours entre les mains de M. *de la Brunetiere*. Il ſembloit même qu'elle craignoit de ſe commettre, parce qu'ayant été nommée pour être enlevée avec nos Meres, la moindre réſiſtance qu'elle auroit été obligée de faire, la pouvoit faire enlever, comme il arriva en effet trois mois après, pour avoir eu part à la rétractation de ma *Sœur Melthide*. Elle m'avoit priée d'entrer dans la charge de Celleriere dès le jour de l'Enlévement de nos Meres, mais je ne crus pas, pour pluſieurs raiſons, le devoir faire, c'eſt pourquoi je la refuſai. *Ma Sœur Jeanne de Ste. Fare* repréſenta à la *M. Eugenie* le ſujet qui l'empêchoit de faire ce qu'elle avoit ordonné, & de mettre les Clefs entre les mains de ſes Filles, & entr'autres choſes, elle lui dit *qu'elle n'étoit point notre Supérieure, & qu'elle ne pouvoit pas dépoſer les Officieres* que *notre Mere Abbeſſe avoit miſes*

* Relig. de Ste. *Marie.*

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

ſes dans les Charges. La premiere réponſe qu'elle reçut de cette Mere, fut, *qu'elle parloit bien hardiment, & qu'elle étoit bien ſurpriſe d'entendre parler ainſi une des plus Jeunes Religieuſes de la Communauté; que c'étoit par l'ordre de M. l'Archevêque qu'elle lui demandoit les Clefs; & qu'elle eut à les mettre entre les mains de ſes Filles.* Ma Sœur lui répliqua, qu'elle ne les rendroient que par un ordre éxprès de M. l'Archevêque, & qu'alors ce ſeroit une violence, de laquelle nous proteſterions comme du reſte. La *Mere Eugenie* lui dit encore que M. l'Archevêque avoit ordonné que ſes Filles ſeroient ſeules dans la petite chambre du Tour, pour parler aux perſonnes du dehors; & que nos Sœurs ſe tiendroient dans l'avant-Tour, où les Filles *de Ste Marie* leur viendroient dire les meſſages qu'il faudroit faire. Ma Sœur lui répondit, qu'elle ne ſe rendroit jamais à cet ordre, & à un commandement ſi injuſte; qu'elle n'étoit point notre Supérieure; que nous l'avions déclaré à M. l'Archevêque; que ce ſeroit une grande lâcheté, & une grande injuſtice d'abandonner notre Monaſtere entre les mains de perſonnes étrangeres; & qu'en tout ce qui ſeroit contre nos Regles, nos Conſtitutions, nos droits, & l'autorité de nos Meres, nous ne lui céderions quoique ce fut; & que pour toutes ces raiſons, nous conſerverions toujours la liberté d'entendre tout ce qui ſe diroit au Tour: qu'elle ne refuſeroit pas de parler devant ſes Filles, mais qu'il falloit que les choſes fuſſent réciproques: & que les Sœurs de la Maiſon ne ſortiroient pas quand l'on viendroit parler à Elles: Ce que la *Mere Eugenie* reprit avec beaucoup d'aigreur, en lui diſant: *vraiment, ma Sœur, j'en ſuis d'avis, que vous y ſoyés quand l'on viendra nous parler Monſeigneur ne nous a pas miſes Céans pour nous réformer, mais pour être témoins & pour lui rendre compte de tout ce qui s'y paſſe. Et pour cela c'eſt l'intention de Monſeigneur que nous ſoyons ſeules dans le Tour.* Après quelques autres paroles ſemblables, ma *Sœur Jeanne de Sainte Fare* ſe retira, ſans avoir rien cédé à la *M. Eugenie* ni à ſes filles. Cette Mere alla auſſitôt donner avis à *M. Chamillard* de tout ce qui ſe paſſoit, lequel demanda à parler à ma *Sœur Jeanne* dès le grand matin du jour ſuivant, parce qu'il étoit trop tard pour la demander le ſoir-même. Il lui fit quantité de plaintes & de reproches de ce qu'on lui avoit rapporté d'elle, & tâcha de la perſuader de ſe rendre par douceur à ce que la M. *Eugenie* lui avoit dit de la part de M. l'Archevêque. Mais voyant qu'il ne gagnoit rien ſur ſon eſprit, il lui dit qu'il lui commandoit d'obéir. Ma Sœur lui répondit que nous ne le regardions point comme notre Supérieur, & que nous ne lui devions aucune obéiſſance; que ce qu'on demandoit de nous étoit contre nos Regles & nos Conſtitutions. Enſuite il la traita de *déſobéiſſante*, de *préſomptueuſe*: & aujouta que perſonne ne lui avoit encore parlé de la ſorte; qu'il feroit aſſembler la Communauté. Ma Sœur lui répliqua, qu'elle le feroit très volontiers, & qu'elle s'en alloit à l'inſtant ſonner, qu'il prit la peine d'aller au Parloir de la Communauté: & elle ſe retira ainſi pour aller ſonner; afin d'aſſembler les Sœurs, pour les avertir de ce qui ſe paſſoit. Mais comme *M. Chamillard* n'avoit rien gagné ſur les eſprits dans ſa premiere Conférence, peut-être qu'il perdit l'eſpérance de gagner davantage dans une ſeconde; & ce fut apparamment pour ce ſujet qu'il fit retourner ma *Sœur Jeanne* au Parloir, pour lui dire: *quoi! faudra-t'il à chaque moment ſonner la Communauté pour une bagatelle?* Ma Sœur lui répondit, que ce n'étoit point une choſe de peu de conſéquence que de laiſſer des Clefs de Clôture entre les mains de perſonnes étrangeres; & que nos Meres-mêmes ne les gardoient pas toutes deux. Après pluſieurs conteſtations de part & d'autre, il lui dit, qu'il donneroit avis à Monſeigneur l'Archevêque de tous ces refus; faiſant paroître qu'il ſe tenoit offenſé de ce que nous ne voulions pas le reconnoître pour notre Supérieur, nous ayant été donné de M l'Archevêque en cette qualité. Et comme nous étions ſouvent obligées de déclarer à *M. Chamillard* & à la *M. Eugenie*, pour nous oppoſer à leurs entrepriſes, que nous ne les reconnoiſſions point pour nos Supérieurs; & que nous leurs répétions dans toutes les occaſions qu'ils n'entendoient rien à nos Regles & à nos Obſervances, cela les fâchoit, & particuliérement la *Mere Eugenie*, qui nous répondoit en faiſant une groſſe moüe de mépris: *c'eſt toujours la même choſe; elles n'ont autre choſe à dire, qu'on ne ſçait pas leurs Regles & leurs Obſervances.* A quoi nous répliquions, que nous étions contraintes de recommencer toujours, parce qu'il étoit toujours vrai qu'ils n'y entendoient rien, & que nous y ferions beaucoup de fautes ſi nous les en croyions

Ma Sœur Jeanne de Ste. Fare ayant réſiſté à M. *Chamillard*, s'en retourna dans ſon Office, & elle ſe conſerva juſqu'à la fin la liberté d'entendre tout ce qui ſe diſoit au Tour: enſorte que quand on y alloit pour répondre, on entendoit une de nous dire, *Deo gratias*; & une fille de Sainte *Marie* dire, *au nom de Dieu*, ou, *Dieu ſoit béni.*

IX.

[*Les Officieres rendent enfin les Clefs, mais aux Signeuſes. La Céliériere rend ſes Comptes. Caractere impérieux de la* Mere Eugenie. *Son peu de diſcernement. Ses plaintes contre les Religieuſes de* Port Royal *auprès M. l'Archevêque. Colere & paſſion de ce Prélat.*]

Tout ceci continua juſqu'au 24 de Septembre, que

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

que M. l'Archevêque changea les Officieres pour mettre les Sœurs qui ont ſigné dans les charges; & ma *Sœur Jeanne de Sainte Fare* remit les Clefs entre les mains de ma Sœur *Françoiſe de Sainte Claire*, qui fut obligée de les rendre & de céder à la violence. Ce fut vers ce temps-là que M. de la *Bruzetiere* entra pour recevoir les comptes de ma *Sœur Françoiſe de Ste Claire*, & tous les papiers de la Cellérerie, qu'il mit entre les mains de ma Sœur *Marie Dorothée* (*Perdreau*) qui fut dans la ſuite la Premiere Abbeſſe de *Port-Royal* de *Paris*.

Il demanda auſſi toutes les Clefs du *Coffre-fort*. Nous ne ſçavons pas autrement à qui il en donna deux, ſi ce fut à la *Mere Eugenie*, ou à ma Sœur *Flavie* & *Dorothée*, ce qui a plus d'apparence; parce que la *Mere Eugenie* a toujours refuſé de ſe charger du temporel de notre Monaſtere. Mais l'on nous a aſſuré comme choſe très certaine, qu'il avoit emporté la troiſieme, & qu'il l'avoit gardée: enſorte que perſonne ne pouvoit ouvrir le *Coffre fort* qu'en ſa préſence: & même l'on nous a dit qu'il avoit aſſez bien agi dans cette rencontre, & qu'il s'étoit employé pour nous faire donner une copie des papiers: mais il avoit trop peu de crédit, & trop peu de force pour obtenir quelque grace en notre faveur.

L'on peut remarquer par ce que nous avons dit de la maniere d'agir de la *Mere Eugenie*, que c'eſt une perſonne impérieuſe, & qu'il n'y a rien à répliquer quand elle a réſolu une choſe, quoiqu'elle ait ſouvent peu de diſcernement dans les commandements qu'elle fait. Nous avons vu en pluſieurs rencontres qu'elle traite ſes Filles-mêmes avec dureté, & nous en étions ſurpriſes. Ces réſiſtances que nous avons été obligées de faire continuellement pour nous oppoſer aux continuelles entrepriſes qu'on faiſoit contre nous, tant pour nous faire ſoumettre aux ordres de M. l'Archevêque & à la conduite qu'il vouloit tenir ſur nous, qu'aux ordres & à la conduite de M. *Chamillard*, qui augmentoit toujours du ſien quelque choſe par deſſus M. l'Archevêque; & encore aux ordres & à la conduite de la M. *Eugenie*, qui ajoutoit à ſes propres mouvements & à ſes ſentiments particuliers un certain mêlange ou compoſé de ceux de M. *de Paris* & de ceux de M. *Chamillard*, qui nous obligeoit à nous tenir ſans ceſſe ſur nos gardes pour nous empêcher d'être ſurpriſes; & pour combattre autant qu'il étoit néceſſaire pour nous défendre des piéges qu'on nous tendoit en toutes choſes: ces réſiſtances, dis-je, que nous avons été obligées de faire pour nous oppoſer aux deſſeins qu'on avoit de nous perdre devant Dieu, que nous regardions ſeul dans nos combats, ont été l'origine de tant de plaintes & de reproches qu'on nous a fait de notre conduite, & de toutes les impoſtures qu'on nous a impoſées. Et c'eſt auſſi ce qui a donné lieu aux menaces que M. de *Paris* fit à pluſieurs d'entre nous, deſquelles je ſuis du nombre, de nous mettre *entre 4 murailles*, & de nous faire vivre *au pain & à l'eau* le reſte de nos jours. C'eſt ce qu'il nous a répété en toutes rencontres, & le plus ſouvent très mal à propos & ſans ſujet, & ſans autre raiſon que par un mouvement de colere; & pour ſe prévaloir de ſon autorité ſur nous, de quoi il portoit lui même la plus grande peine, parce qu'il ſe mettoit quelquefois ſi en feu, qu'il nous faiſoit compaſſion durant que nous étions en ſa préſence, quoique nous fuſſions très perſuadées qu'il n'avoit pas raiſon de ſe mettre en colere: Ce qui nous donnoit auſſi un peu de récréation en ſon abſence, d'avoir vu un Archevêque de *Paris* dans des agitations ſi extraordinaires, pour des cauſes ſi légeres.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie

X.

[*Eſprit & Conduite des Religieuſes de* Ste. Marie, *ſurtout de la* Mere Eugenie, *& de la Sr.* Seraphine]

Puiſque nous avons parlé en divers endroits de M. *de Paris* & de ſa conduite, de M. *Chamillard* & de ſa maniere d'agir avec nous, de la *M. Eugenie* & de ſon humeur impérieuſe, je crois qu'il ne ſera pas hors de propos de faire ici une petite peinture de l'eſprit & de la conduite des autres Filles de *Sainte Marie*, & de quelle maniere elles agiſſoient avec nous. Celle qui fut miſe à la Sacriſtie, eſt une ſeconde *M Eugenie*; elle eſt entiérement dans ſes ſentiments, & eſt fort liée de cœur & d'eſprit avec cette Mere. Elles conſpiroient enſemble & de concert pour faire des rapports à *M. l'Archevêque*, & à *M. Chamillard*, qui n'alloient qu'à la ruine entiere de notre Monaſtere. Celle-ci & *la M. Eugenie* ſont les deux plus oppoſées à l'eſprit & aux pratiques de notre Communauté Elles avoient une dureté pour nous, & pour tout ce qu'on nous faiſoit ſouffrir, qui tenoit de l'inhumanité. La *Mere Eugenie* m'a dit ſouvent, que *c'étoit avec grande juſtice qu'on nous traitoit ainſi, & que c'étoit punir les délinquants*, (*c'eſt ſon terme.*) Cette Religieuſe, qui ſe nommoit la *Sœur Seraphine*, aſſiſtoit les Sœurs qui étoient demandées au Parloir; elle y parloit ordinairement plus que celle qui étoit demandée, & faiſoit taire les Sœurs quand elles diſoient quelque choſe touchant les affaires qui faiſoit voir l'injuſtice & la violence de la conduite de M. de *Paris*, ce qu'elle faiſoit d'une façon impérieuſe, comme ſi nous euſſions été des Enfants ou des eſclaves. Cette maniere d'agir la faiſoit beaucoup appréhender, & quelques-unes d'entre nous refuſoient d'aller au Parloir quand cette fille les devoit accompagner. Enfin, il n'y a ſorte de rigueurs que *la M. Eugenie* & la *Sœur Seraphine* ne fuſſent diſpoſées d'éxercer contre nous, ſi M. de *Paris* le leur avoit commandé, par un zele ſans ſcience, qui les porte à obéir aveugle-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

glement à toute ſorte de commandements, ſans aucun diſcernement; & elles l'auroient fait avec beaucoup de dévotion, croyant rendre un grand ſervice à Dieu. Voilà en quoi conſiſte toute leur piété, & il ne leur en faut pas demander davantage. Il y en a une des deux qui étoient au Tour, qui ſe nomme la Sœur *Marguerite de Sainte Eliſabeth le Feron:* c'eſt une perſonne altiere, qui dit des paroles piquantes. Elle a dit à ma Sœur *Marguerite Angelique du S. Eſprit (des Tournelles)* qu'elle nous croyoit *en péché mortel*, & qu'elle nous regardoit comme des perſonnes qui étoient en plus mauvais état, *que des filles de mauvaiſe vie.* Ce qu'elle diſoit avec aigreur d'eſprit, & d'une façon méprisante. Nous en dirons encore quelque choſe dans la ſuite. La ſeconde de celles qui étoient au Tour, que l'on appelle la *Sœur Marie Magdelaine*, eſt une bonne fille, qui n'a pas plus d'eſprit qu'il ne lui en faut, & qui n'eſt pas pour cela plus traitable que ſa compagne; & quand elles avoient mis quelque choſe dans leur tête, il étoit impoſſible de leur faire entendre raiſon. Elles ſont néanmoins bonnes ſelon l'eſprit de leur Ordre, & les inſtructions qu'elles ont reçuës; & n'ont que de bonnes intentions dans tout ce qu'elles font.

La Mere Eliſabeth de la Sourdiere eſt une autre fille *de Sainte Marie*, qui a été Supérieure de la Maiſon de *Chaillot*, & qui apparamment ſera toujours une des premieres dans ſon Ordre. C'eſt une bonne Religieuſe, qui a l'humeur douce, & qui aimoit & eſtimoit extrêmement tous les exercices de notre Communauté, & s'y aſſujettiſſoit autant qu'elle pouvoit; & pour ce ſujet elle n'étoit pas fort bien dans l'eſprit de la *Mere Eugenie*, qui n'approuvoit rien de ce qui ſe faiſoit dans notre Monaſtere. *La Mere de la Sourdiere* a dit elle-même à ma Sœur *Marguerite Angelique*, qu'elle n'avoit point de part aux avis & aux conſeils que la *M. Eugenie* prenoit touchant nos affaires. Néanmoins elle nous avertiſſoit de ce qu'elle pouvoit apprendre; parce qu'il n'étoit pas poſſible qu'elle n'en eut quelque connoiſſance d'une part ou d'autre, quoique la Mere ne lui en dit rien. Elle avoit autant de joie que nous quand elle ſçavoit quelque choſe pour nous en faire part, car elle nous a fait paroître beaucoup de bonté & de charité en pluſieurs occaſions. Cette Mere avoit un ſi grand reſpect pour le ſilence qui s'obſervoit dans tous les lieux du Monaſtere, qu'elle avoit de la peine de ce que ſes Souliers faiſoient du bruit en marchant, parce qu'il n'y avoit qu'elle, à ce qu'elle diſoit, qui troubloit le ſilence qui étoit ſi exactement gardé dans la Communauté. Elle a dit entr'autres choſes à Ma Sœur *Angelique Marguerite*, à qui elle parloit plus librement qu'aux autres, qu'elle avoit une telle affection pour notre Monaſtere & pour tout ce qui s'y pratiquoit, que ſi elle en eut eu connoiſſance devant que d'être Religieuſe, elle n'auroit jamais été ailleurs; & elle ajouta enſuite: *car, ma chere Sœur, j'en aime tout.* Et en parlant de notre Mere Agnès, elle diſoit: *Il faut que ce ſoit une perſonne toute remplie de l'eſprit de Dieu: ne me verrai-je jamais à ſes pieds? que je m'eſtimerois heureuſe de la ſervir!* Et depuis qu'on nous eut donné le Livre de *la Religieuſe Perfaite*, elle le portoit partout, & l'avoit continuellement entre les mains. Elle faiſoit toutes choſes imaginables pour avoir quelques Ecrits qu'elle eut compoſé; & je ne ſçai comment elle entendit parler de *l'Examen de la Religieuſe*, mais il eſt incroyable tout ce qu'elle fit pour le voir; & enfin il fallut le lui prêter, à condition toutefois qu'elle ne le tranſcriroit pas. Elle l'admiroit, & ſouhaitoit infiniment le pouvoir voir à ſon loiſir, ce qui ne lui fut pas accordé, craignant qu'elle n'en fit quelque copie. Néanmoins je ne crois pas qu'elle eut un grand talent pour tranſcrire; mais ſans toutes les précautions qu'on y apporta, elle en auroit au moins fait quelque méchante copie, qui auroit été plus à craindre qu'une bonne

Nous parlerons encore en d'autres endroits de la charité que cette bonne Mere avoit pour nous, de quoi nous lui ſommes obligées. Néanmoins comme l'eſprit de cette Mere eſt aſſez borné, & naturellement petit, les témoignages de la bonté, & l'union qu'elle avoit avec nous, paroiſſoient fort inégaux; & nous y remarquions ſouvent un grand changement. Il ſembloit même quelquefois dans des ſentiments entiérement oppoſés à ce qu'elle avoit dit peu auparavant. Nous attribuions ces inégalités d'eſprit aux Conférences qu'elle étoit obligée d'avoir, ſelon ſon Ordre, avec ſa Supérieure. Et peut-être que la *M. Eugenie* lui faiſoit des repréhenſions dans ces occaſions, de ce qu'elle étoit unie avec nous. Car *la Mere de la Sourdiere* tremble comme un Enfant devant *la Mere Eugenie*; & elle appréhendoit ſurtout qu'elle la ſurprît en parlant à quelqu'une d'entre nous, parce que cette Mere eſt beaucoup au deſſus de toutes les autres de ſon Ordre, & eſt regardée de toutes leurs Communautés, qui ſont au nombre de *Cent cinquante* Monaſteres, comme une autre *Mere de Chantal*, quoiqu'il ſemble qu'il n'y ait rien de ſemblable que l'habit. La Mere *de la Sourdiere* n'avoit point d'autre charge que celle d'accompagner les Sœurs au Parloir: & nous étions toutes bien-aiſes quand c'étoit elle qui venoit avec nous, parce qu'elle eſt douce & reſpectueuſe, & qu'elle n'interrompoit pas les diſcours inconſidérémment pour parler, comme faiſoient les autres, & pour improuver ce qui ſe diſoit. Ce qui n'empêchoit pas qu'elle ne fit quelquefois des rapports à la *Mere Eugenie* de ce qui s'étoit paſſé au Parloir qui étoient aſſez fâcheux, parce que cela paſſoit indubitablement de la Mere à *M. Chamillard*, & puis à *M. l'Archevêque*, ce qui étoit cauſe que ces ſortes de rapports paſſant ainſi de l'un à l'autre, les choſes changeoient ſouvent de face, & paroiſſoient toutes différentes de ce

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Relation de la Sr. Pineau I Partie.

qu'elles étoient dans la vérité. Et néanmoins *M. l'Archevêque*, *M. Chamillard* & *la M Eugenie*, & les autres qui étoient du Conſeil, s'aſſembloient enſuite pour aviſer à ce qu'il falloit faire pour punir ces prétendus déſordres, de quoi l'on tiroit telles concluſions qu'il plaiſoit à nos Juges, qui étoient auſſi nos parties, & le tout ſans nous donner aucun moyen de nous défendre & de nous juſtifier. Et enfin, ſur ces accuſations mal fondées, *M l'Archevêque* nous interdit abſolument les Parloirs, en diſant que puiſque nous nous gouvernions ſi mal, nous ne verrions jamais nos Parents: qu'il avoit eu la bonté de nous permettre de les voir pour notre conſolation, mais que, puiſque nous en abuſions, il ſçavoit bien y apporter le remede néceſſaire. Et en effet, nous ne les avons pas vus depuis ce temps-là, & n'avons appris aucune nouvelle de qui que ce ſoit de nos plus proches.

Ce n'étoit pas *la Mere de la Sourdiere* ſeule qui faiſoit de ces ſortes de plaintes, les autres en faiſoient beaucoup davantage, & peut-être qu'elle n'en faiſoit que parce qu'elle auroit été remarquée, & ſe ſeroit renduë ſuſpecte s'il n'y eut eu qu'elle qui n'en eut point fait. Ces plaintes & ces grands déréglements imaginaires, de quoi l'on nous puniſſoit avec tant de rigueur, n'étoient fondés que ſur ce que nous ne pouvions pas faire paroître aux perſonnes ſéculieres qui nous venoient voir, comme l'on le vouloit, que nous étions bien contentes de la conduite que *M. de Paris* tenoit ſur nous; que nous la trouvions très juſte & très charitable, & que nous lui en étions très obligées, car c'étoit là ce qu'on ſouhaitoit de nous. Mais comme au contraire nous diſions toujours quelques paroles qui faiſoient connoître notre douleur & nos véritables ſentiments, & le reſpect que nous conſervions pour nos Meres, ce fut le ſujet des reproches & des mauvais traitements qu'il nous fallut ſouffrir enſuite. Pour dire encore un mot de la *Mere de la Sourdiere*, il eſt certain que ſi elle eut été à la place de la *Mere Eugene*, nous en aurions eu une bonne iſſuë, & beaucoup de ſoulagement. Elle nous l'a dit elle-même.

La plus raiſonnable de toutes, & apparemment la plus ſolidement vertueuſe, eſt *la Mere de Maupeou*. C'eſt une bonne Religieuſe, âgée de ſoixante & douze ans, qui eſt de très grande édification. Elle a été trois fois Supérieure dans ſon Ordre, & y eſt en grande eſtime, avec juſte ſujet. Cette Mere avoit une véritable charité pour nous, & une eſtime ſinguliere de toutes nos Obſervances, & pour tout ce qui ſe pratiquoit dans notre Monaſtere. Quand elle en parloit, c'étoit avec des termes qui nous donnoient de la confuſion. Elle m'a dit à moi-même, & avec des paroles & la maniere de s'éxprimer la plus humble qu'il eût poſſible de s'imaginer, qu'il n'y avoit point de comparaiſon de notre Ordre au leur, & qu'à peine étoient-elles Religieuſes auprès de nous. Elle admiroit tout, & particuliérement l'Office du Chœur, qu'elle trouvoit parfaitement bien fait. Elle y aſſiſtoit auſſi réguliérement que nous, & y étoit continuellement à genoux, quoiqu'elle ſoit ſi âgée. Elle ſe trouva aux Matines du Saint Jour de *Noël*, à la Meſſe *de Minuit* & à *Lauder*. Elle demeura à genoux tout ce temps là, qui fut bien cinq heures de ſuite, & dans une dévotion qui fut admirée de toutes celles qui y eurent attention. Elle aſſiſta auſſi a tout l'Office du Jour, & toujours à genoux & les deux mains jointes, & dans la même dévotion que nous avons dite. Elle diſoit ſon petit Office de la Sainte Vierge; & quand il étoit fini, elle ſe mettoit en Oraiſon devant Dieu juſqu'à ce que le nôtre fut achevé: car quoique nous fuſſions auſſi long-temps qu'elle dans le Chœur, il y a une très grande différence entre chanter l'Office & faire les cérémonies, & demeurer fixement à genoux en une même place ſans changer de ſituation, comme cette bonne Mere, qui ne ſe mettoit pas en rang dans les Chaires du Chœur, parce que ſon Office n'étoit pas ſemblable au nôtre: ce qui n'empêchoit pas néanmoins *la Mere de la Sourdiere* de ſe mettre dans les Chaires d'en bas: car comme elle aimoit toutes nos obſervances, elle en prenoit tout ce qu'elle pouvoit; & quelquefois aux grandes Meſſes elle ſe trouvoit devant les livres du Chant, à quoi elle n'entendoit rien.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Enfin quand je rapporterois encore beaucoup de choſes à la louange de la *Mere de Maupeou*, je ne pourrois pas dire juſqu'à quel point cette bonne Mere nous a édifiées, & combien elle a fait paroître qu'elle étoit édifiée de nos Regles & de nos Obſervances, & même des perſonnes en particulier. Elle eſt Tante *de M. Fouquet*, étant Sœur *de Madame Fouquet* la Mere. C'eſt une choſe incroyable que la maniere Chrétienne, Religieuſe, & tout à fait Sainte avec laquelle elle a porté le renverſement de ſa fortune, & particuliérement quand ſon affaire fut ſur le point d'être jugée. Cette bonne Mere étoit à *Port-Royal* qui attendoit de moment en moment l'iſſuë de ſon jugement, ne ſçachant pas s'il ſeroit condamné à la mort, ou ſi on lui conſerveroit la vie. Elle étoit dans la douleur & dans les appréhenſions que l'on peut penſer, tant à cauſe de l'affection qu'elle avoit pour lui, que pour l'amour & l'union qui étoit entre elle & *Madame Fouquet*, ſa Sœur, Mere *de M. Fouquet*, qui eſt auſſi une très vertueuſe Dame. Et néanmoins avec tant de juſtes ſujets d'accabler une perſonne de ſon âge, qui auroit eu moins de vertu qu'elle, elle paroiſſoit en paix, & prioit continuellement Dieu, en ne lui demandant que l'accompliſſement de ſa Sainte volonté, & ſa plus grande gloire. Elle avoit demandé à Dieu durant le temps de la proſpérité de *M. Fouquet*, qu'il lui plût de l'humilier, parce qu'elle ne le croyoit pas dans un état avantageux pour faire ſon ſalut. Il a éxaucé ſa priere avec des cir-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

circonſtances qu'elle ne ſouhaitoit pas aſſurement, mais qu'elle a acceptées comme un ordre de ſa divine providence ſur lui, dequoi elle lui a rendu des actions de graces, quoique la fin de cette affaire ait été la perte & la ruine entiere des perſonnes & des biens de cette grande famille.

Cette bonne Mere nous donnoit ſouvent des avis touchant nos affaires, qui étoient des effets de la bonté & de la charité qu'elle avoit pour nous: mais comme elle manquoit de lumiere & de diſcernement, de quoi nous avions beſoin, nous ne pouvions pour l'ordinaire ſuivre ſes conſeils: car toute l'affection qu'elle avoit pour nous alloit à ſouhaiter avec ardeur que nous obéiſſions à *M. l'Archevêque*, parce qu'elle étoit perſuadée que c'étoit le plus ſûr, tant pour ce qui regardoit la conſcience, que parce qu'elle déſiroit de nous voir en repos; & que ſi nous ne voulions pas ſigner, qu'aumoins nous nous rendiſſions à tout le reſte, qui conſiſtoit à nous ſoumettre à la conduite de M. *Chamillard* & de la *M Eugenie*: ce qui étoit abandonner nos Meres & leur conduite, & c'étoit ce qu'on demandoit de nous, pour nous faire tomber par ce moyen dans le précipice qu'on nous avoit préparé. Mais l'eſprit de cette bonne Mere ne pénétroit pas ſi loin. Elle entendoit dire que M. de *Paris* ſe contenteroit, ſi nous étions ſoumiſes à M *Chamillard* & à la Supérieure: elle trouvoit que c'étoit une choſe très facile & très avantageuſe pour nous; & elle ne voyoit pas le piége qu'on nous tendoit, ſous prétexte de cette ſoumiſſion qu'on éxigeoit de nous; & même quand elle l'auroit vu, elle ne l'auroit pas pris pour un piége, mais pour une charitable invention pour nous faire rendre à notre devoir. Car elle eſt fortement attachée aux maximes de l'obéiſſance aveugle, auſſi-bien que toutes les autres; & croit aſſurement que l'on ne peut jamais pécher en obéiſſant à ſes Supérieurs, à quelque commandement que ce ſoit, parce que ſi celui qui fait le commandement commande une choſe mauvaiſe, il en porte ſeul le péché, ſans que celui qui obéit puiſſe pécher en aucune maniere: au contraire, quoiqu'il obéiſſe à un commandement injuſte, Dieu ne laiſſe pas de recompenſer ſon obéiſſance.

Voila les ſentiments communs répandus dans tout l'Ordre des Filles *de Sainte Marie*: ce qu'elles eſtiment comme la ſeule ſcience, & la vertu unique néceſſaire à une Religieuſe.

XI.

[*La Mere de* Maupeou *ſort de* Port-Royal *pour retourner à Ste.* Marie.]

Elles mettent tous leurs ſoins & toute l'application de leur eſprit à ſe rendre parfaites dans cette obéiſſance aveugle, & ſans aucun diſcernement. Néanmoins l'on nous a dit que la bonne Mere de *Maupeou* étoit retournée dans ſon Monaſtere, parce qu'elle ne pouvoit plus prendre part aux deſſeins qu'on faiſoit tous les jours d'augmenter nos ſouffrances: car quoiqu'elle ſoit perſuadée, manque de lumiere, que nous devions ſigner, elle avoit aſſez de diſcernement pour voir que nous n'étions pas aſſez coupables pour mériter de ſi mauvais traitements; & même nous avons appris qu'il y avoit eu quelque différent entre la *Mere Eugenie* & Elle à notre ſujet, parce qu'elle faiſoit paroître qu'elle n'approuvoit pas les rigueurs & les violences qu'on éxerçoit contre nous, & qu'elle ne pouvoit condamner ce que la *Mere Eugenie* condamnoit avec tant d'aigreur. Elle retourna dans ſon Monaſtere ſous prétexte de maladie, mais l'on a dit que ce fut une couverture, pour cacher la véritable cauſe qui la faiſoit éloigner de nous.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Comme elle fut ſur le point de ſon départ, elle demanda à dire adieu à quelques-unes d'entre-nous. Mais comme cet adieu ſe fit dans la chambre de la *Mere Eugenie* en préſence de quelqu'une de ſes Sœurs, nous ne dîmes rien de part & d'autre pour nous témoigner nos véritables ſentiments, & cet entretien fut bref & de choſes fort communes. Enſuite elle demanda à aller à la chambre de ma *Sœur Liée*, (a) pour lui dire adieu, parce qu'elle ne pouvoit pas aller la trouver, ce qui lui fut accordé; & en entrant dans la chambre, elle dit à ma St. Liée: *ma Sœur, je viens vous dire adieu.* Ma Sœur lui répondit en l'embraſſant, *ma Mere, j'en ſuis bien-aiſe, Dieu vous aime*; voulant lui faire entendre que Dieu lui faiſoit une grande grace de la retirer d'un ſi mauvais emploi: & en s'embraſſant l'une & l'autre, la Mere *de Maupeou* répliqua: *Ma Sœur, je prie Dieu qu'il me faſſe la grace d'être dans le Ciel à vos pieds.* Comme elles entroient ainſi en diſcours, la *Sœur Seraphine* arriva, qui preſſa la Mere d'aller trouver *la M. Eugenie* qui l'attendoit. Apparemment cette ambaſſade fut faite éxprès pour les empêcher de parler ſur les affaires, parce que ma *Sœur Liée* avoit toujours été ſuſpecte à la *Mere Eugenie*, depuis le jour qu'elle apprit, je ne ſçai comment, qu'elle connoiſſoit *M de S. Cyran* long-temps devant que d'être Religieuſe; & même l'on lui avoit dit que nos Meres ne l'avoient connu que par ſon moyen, ce qui eſt très faux, car ma *Sœur Liée* n'auroit jamais connu M. *de Saint Cyran*; ſans notre *Mere Angelique*. Mais cela ne laiſſa pas de paſſer pour des crimes capitaux dans l'eſprit de cette Mere, qui ne manqua pas d'en donner avis à *M l'Archevêque*, en lui diſant: *Monſeigneur, j'ai appris depuis peu que Ma-*

(a) Bochart de Champigni, Veuve de M. de *Cherſé de Chaté.*

Relation de la Sr. Pineau 1. Partie.

Madame de Chazé eſt cauſe que l'Abbé de S. Cyran *a eu connoiſſance de ce Monaſtere.* Sur quoi M. l'Archevêque lui dit: *Eh bien! il ne pu leur apprendre rien que de bon.* Cette réponſe termina cette plainte. Mais la *M. Eugenie* étoit encore très mal ſatisfaite de ma Sœur *Liée*, parce qu'elle lui avoit parlé très fortement pluſieurs fois ſur les affaires; enſorte qu'elle étoit marquée ſur le Rôle de M. de *Paris* pour ſortir du Monaſtere ſi l'on en eut enlevé davantage, ſans aucune conſidération de ſon âge & de ſes infirmités.

La *Mere de Maupeou* fut donc contrainte de finir ſon entretien avec ma *Sœur Liée* preſque auſſitôt après qu'il fut commencé. Et comme elle ſortoit de ſa Chambre, ma Sœur lui dit: *Ma Mere, je vous ſupplie de faire mes recommandations à ma Sœur Magdelaine de Sainte Chriſtine* (BRIQUET) *qui étoit priſonniere à la Viſitation, Ruë Saint Antoine. Me le promettés-vous, ma Mere?* La Mere *de Maupeou* lui répondit: *Oui, ma Sœur.* La *Sœur Seraphine* prit la parole de ſon air, en diſant. *Oui, ſi l'on lui permet de la voir.* Voilà comme cette bonne Mere eſt ſortie de notre Monaſtere, & le ſujet qui l'a ſéparée d'avec nous.

XII.

[*Il y a dans la conduite des Monaſteres de la Viſitation des défauts eſſentiels pour la vraie & ſolide piété. Tout s'y conduit par le principe d'une obéiſſance aveugle, &c.*]

J'ai oublié de dire qu'en nous ſéparant de cette Mere, il y eut quelqu'une d'entre nous qui lui dit, entr'autres choſes, qu'il y avoit eu quantité de grands ſerviteurs de Dieu qui avoient témoigné beaucoup d'eſtime de Notre *Mere Agnès:* Elle répondit d'une façon qui ne s'éxpliquoit pas bien, & aſſez froidement, *Oui, mais cette affaire-ci en a beaucoup rabattu.* Je ne ſçai dans quel eſprit elle diſoit cela, qui ne paroiſſoit par fort avantageux pour Notre *Mere Agnès*; car ces deux bonnes Meres, je veux dire la *M. de Maupeou* & *la M. de la Sourdiere*, avec toute la charité qu'elles avoient pour nous, il y paroiſſoit toujours dans quelques rencontres quelque choſe de l'inégalité d'eſprit que nous avons remarqué dans toutes les autres, & qui eſt un effet de leur obéiſſance aveugle: car quoiqu'elles diſcernent bien quelquefois l'état des choſes par bonté & par la lumiere naturelle de leur eſprit, elles retombent enfin de temps en temps dans ces maximes qui les font paroître inégales dans leur conduite. Ce que nous avons ſouvent éxpérimenté dans les témoignages d'affection qu'elles nous faiſoient paroître. Nous avons vu la *M. de la Sourdiere* après avoir dit toutes choſes imaginables pour nous aſſurer de la bonté & de la charité qu'elle avoit pour nous, & l'eſtime qu'elle faiſoit de la conduite de la Maiſon, s'aviſer tout d'un coup & hors de propos de nous dire: *Peut-être qu'après tout ceci vous vous imaginerés être les Martyres de la Grace.* Elle entendoit parler de ce qu'on faiſoit ſouffrir: il ſembloit qu'elle diſoit cela par une eſpece de raillerie.

Relation de la Sr. Pineau 1. Partie.

Cette Mere me diſoit dans une rencontre: *Il faut avoüer, ma Sœur, qu'il s'eſt fait Céans une grande quantité de bonnes œuvres.* Et enſuite elle jetta la vuë ſur le tableau de la *Mere Angelique*, qui étoit dans le Chapitre, en me diſant: *Voilà la bonne Mere Angelique. Si elle étoit ici, elle ſigneroit.* A bien péſer toutes ces paroles, elles ne ſont pas fort liées, & il ne paroît pas qu'elles partent d'un même eſprit: il ſemble qu'elles approuvent & qu'elles condamnent en même-temps. Mais ce ſont des effets de le baſſeſſe de la conduite qu'on tient ſur ces bonnes filles, & à quoi elles ſont aſſujetties d'une maniere ſervile, qui les gêne, & qui anéantit en elles toutes les lumieres que Dieu leur donne, & le diſcernement qu'elles reçoivent d'un bon ſens naturel. Quelquefois, quand j'obſervois ces mouvements ſi diffèrents de leur eſprit, il me ſembloit que toutes ces marques de bonté, de charité & d'affection qu'elles nous faiſoient paroître, procédoient plutôt d'une tendreſſe purement humaine, qui porte naturellement à avoir compaſſion des perſonnes affligées, que d'une conviction de notre innocence, & de la juſtice de notre cauſe. J'ai fait ce que j'ai pu pour faire connoître la qualité de l'eſprit & de la conduite de ces bonnes filles; & je ne ſçai ſi je m'éxprime & ſi je me fais entendre: car il eſt très difficile de bien démêler & de bien éxpliquer tant de paroles & tant d'actions contraires les unes aux autres, dans une même perſonne.

Nous en parlerons davantage dans la ſuite, ce qui en pourra donner une plus claire connoiſſance: mis je dirai encore par avance, que je ne ſçai s'il y a un Ordre de Religion dans l'Egliſe plus rempli de ténébres, que celui *des Filles de la Viſitation*, & où l'on connoiſſe moins les véritables maximes & l'eſprit du Chriſtianiſme; & néanmoins elles ont un véritable déſir de plaire à Dieu en tout ce qu'elles font, & nous avons toujours remarqué en elles une grande eſtime de leur Vocation.

XIII.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

XIII.

[*Honneurs & civilités que les Religieuſes de* Port-Royal *rendent à la* M. Eugenie, *afin d'obtenir par cette conduite un ſemblable traitement pour la* M. Agnès, *qui étoit à* Ste. Marie. *Dureté avec laquelle elle y eſt traitée. La* Mere Eugenie *témoigne du reſpect & de l'eſtime pour les Supérieurs & Religieuſes de* Port-Royal *&c. Fauſſeté de ces témoignages. Sa conduite dure & mépriſante.*]

Après que la *Mere Eugenie* eut paſſé quelques jours à l'Infirmerie, où nous l'avions miſe avec ſes filles le jour qu'elles arriverent, une de ſes filles nous dit, que la Mere étoit très incommodée dans ce logement, & qu'elle ſuppliroit qu'on lui en donnât un autre. Nous lui montrâmes les Chambres du Bâtiment qui n'étoient pas habitées, afin qu'elle choisît celles qui lui ſeroient les plus commodes. Car nous les traitions avec beaucoup de reſpect & de civilité, croyant par ce moyen les engager à en faire autant à nos Meres qui étoient dans leurs Maiſons. Mais nous ne pouvions rien ſçavoir de la maniere avec laquelle elles agiſſoient; & nous avons appris depuis par le récit qu'on nous a fait de l'étrange captivité où elles tenoient nos Meres, qu'elles acceptoient tout ce que nous leur faiſions comme choſe duë, ſans que nos Meres en fuſſent plus conſidérées chez elles, parce qu'elles ſe regardoient comme Supérieures dans notre Monaſtere, & qu'en cette qualité elles croyoient que nous leur étions obligées: au lieu qu'elles regardoient nos Meres comme des criminelles & des priſonnieres dans leurs Maiſons. Mais nous ne pouvions rien ſçavoir de la maniere avec laquelle elles agiſſoient avec nos Meres, [nous] étant priſonnieres auſſi bien qu'Elles: ce qui étoit cauſe que nous faiſions toutes choſes imaginables pour les engager à les bien traiter. Et ce qui faiſoit que nous nous y portions encore avec plus d'affection, étoit qu'on nous avoit dit que notre *Mere Agnès* avoit été reçuë à la porte de la Maiſon où elle étoit, par toute la Communauté, avec des témoignages de joie & de reſpect incroyables; & qu'elle étoit logée dans l'Apppartement de *Madame de Chantal*, que l'on nous diſoit être très beau & très commode; qu'elle avoit pluſieurs Religieuſes pour la ſervir, & qu'enfin les Supérieures étoient ravies de ce qu'elle étoit chez elles. Toutes les aſſurances qu'on nous donnoit d'un ſi bon traitement, nous donnoient toute la conſolation de quoi nous étions capables dans l'accablement de douleur où nous étions réduites; & c'étoit auſſi ce qui nous faiſoit redoubler nos ſoins pour tâcher à le reconnoître en la perſonne de la *Mere Eugenie*, quoique dans la vérité notre *Mere Agnès* ait été très mal reçuë, très mal-traitée, & encore plus mal logée dans une petite Chambre, noire comme un cachot, qui ne fut jamais la Chambre de *Madame de Chantal*, & où elle a été enfermée à la Clef en certaines occaſions. Tout cela étoit très différent de ce qu'on nous diſoit; mais nous n'en pouvions rien apprendre d'aſſuré. Dieu l'a permis ainſi pour notre ſoulagement, car nous ſerions mortes de douleur ſi nous avions ſçu la vérité d'un ſi mauvais traitement.

Relaiton de la Sr. Pineau I. Partie.

La Mere Eugenie a encore changé de Chambre deux fois, depuis ce ſecond appartement où nous l'avions logée; à quoi nous n'avions eu aucune part: & nous n'avons eu aucune communication avec elle depuis qu'elle commença à nous faire paroître qu'elle étoit dans tous les ſentiments de M. de *Paris*, quoique dès le commencement de ſon entrée chez nous le reſpect avec lequel nous la traitions, n'empêchât pas que nous ne fuſſions très reſervées à lui parler, ce que nous ne faiſions que dans la grande néceſſité. Dans ces premiers jours elle nous diſoit pluſieurs choſes à l'avantage de nos Meres, & témoignoit eſtimer beaucoup la conduite de notre Monaſtere, ce qu'elle faiſoit apparemment pour gagner les eſprits & pour imiter *M. Chamillard*, qui en uſa ainſi. Comme par éxemple quand elle entendoit dire qu'il y avoit quantité de pauvres filles dans la Maiſon que nos Meres gardoient par charité, elle répondoit, qu'il y avoit long-temps qu'elle ſçavoit que notre Monaſtere étoit une Maiſon de Charité, où les pauvres trouvoient toutes ſortes de ſoulagements. Elle nous dit auſſi dans ce temps-là, qu'elle avoit pris le nom *d'Eugenie*, pour l'eſtime ſinguliere qu'elle faiſoit de ſuë ma *Sœur Anne de Sainte Eugenie* (*Arnauld*). Elle a dit encore pluſieurs choſes ſemblables en diverſes rencontres, qui faiſoient paroître qu'elle avoit du reſpect pour nos Meres, & de l'eſtime pour la conduite qu'elles avoient établie dans la Communauté. Mais comme elle arrachoit ces marques d'affection & de reſpect de ſon cœur, qui ne les produiſoit que comme des fauſſes lueurs dont elle penſoit nous éblouir pour gagner de la créance dans les eſprits, ils furent bientôt changés; & depuis ces commencements, nous avons fait quantité d'éxpérience des véritables & ſinceres ſentiments qu'elle avoit pour nos Meres.

Il me ſouvient qu'en même-temps que cette Mere nous parloit ainſi avantageuſement de nos Meres, elle demanda à voir les Réliques du Monaſtere; je les lui montrai: & en les regardant,

je

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

je vis un papier écrit de la main de notre *Mere Agnès*, qui étoit pour inſtruire de quelques particularités touchant les Reliques. Je reſſentis beaucoup de joie de voir de l'Ecriture d'une perſonne qui nous étoit ſi chere; & il me ſembloit que c'étoit une grande conſolation pour moi en ſon abſence. Et je ne ſçai dans quel mouvement je dis à cette Mere: *ma Mere, voilà de l'Ecriture de notre chere Mere:* elle ne la regarda pas, & ne me répondit qu'avec une façon mépriſante, qui me fit bien voir qu'elle n'en faiſoit pas grand état. Ce qui fut cauſe que je reſſentis un mouvement de dépit & d'impatience contr'elle; car de là je jugeai bien que toutes ces belles apparences de reſpect, d'eſtime, & d'affection, qu'elle nous avoit fait paroître, n'étoient que des feintes. Et d'ailleurs elle improuvoit extrêmement la ſimplicité de notre Egliſe; elle trouvoit que les Ornemens n'étoient pas aſſez magnifiques; qu'il n'y avoit pas aſſez de tableaux; qu'il n'y avoit point de bouquets ſur l'Autel, & ſurtout elle n'approuvoit pas la ſuſpenſion du S. Sacrement. L'on nous a dit depuis qu'il y avoit des perſonnes qui s'offroient à donner un Tabernacle. Ce qui étoit peut-être un effet du zele & de la charité de la *Mere Eugenie*, qui employoit ſon crédit pour procurer ce Changement d'ans notre Monaſtere. Tout cela, & quantité d'autres choſes ſemblables, nous faiſoient bien voir que cette Mere n'avoit pas tant d'eſtime de nos Meres & de leur conduite, qu'elle vouloit nous le perſuader.

XIV.

Le M. Eugenie *lit les Conſtitutions de* Port-Royal, *pour la Communauté. Sa conduite dure, impérieuſe, & mépriſante, fait que la Communauté en ſécouë totalement le joug.*

Peu de jours après que la *M. Eugenie* fut entrée dans notre Monaſtere, elle nous demanda nos Conſtitutions pour s'inſtruire par cette lecture de nos Obſervances, afin de commencer enſuite à exercer ſa charge de Supérieure prétenduë ſans rien demander à perſonne. Car elle s'imagina qu'il y alloit de la prudence & de ſa bonne conduite d'ajouter quelque choſe à l'humeur altiere qui lui eſt naturelle. Et comme elle avoit pris des idées fort baſſes de celles qui étoient demeurées après l'Enlévement de nos Meres & de nos Sœurs, qu'elle croyoit être toutes les principales de la Communauté, elle prit la réſolution de nous traiter avec empire. C'eſt ce que nous avons appris de la *M de la Sourdiere*-même. Elle penſoit peut-être que nous fuſſions des eſprits rudes qu'il falloit aſſujettir par force; ce qui lui a mal réuſſi, parce que nous ſécouâmes ce joug, qui fût devenu inſuportable, ſi nous nous y fuſſions ſoumiſes. Nous lui donnâmes nos Conſtitutions, qui étoient dans le Coffre-fort, qui avoient été approuvées par feu *M. l'Archevêque*, & ſcellées du ſçeau de l'Archevêché, ce qui la contentoit extrêmement, & nous ſoulageoit beaucoup, parce qu'autrement elle y auroit trouvé autant d'héréſies que de mots. Elle auroit continuellement conſulté *M. l'Archevêque* & M. *Chamillard* ſur chaque article: & je ne ſçai pas qu'elles concluſions on en auroit tiré. Mais cette approbation & ce ſceau, arrêtoient toutes les inquiétudes de cette Mere, auſſi-bien que les cenſures qu'on auroit faites ſans doute de quantité de choſes, que l'ignorance & l'eſtime qu'on fait des lumieres de la *M. Eugenie* auroit fait condamner ſur ſa parole ſans rien éxaminer davantage.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Après que cette bonne Mere eut étudié quelque temps les Conſtitutions, elle entreprit peu à peu ce qu'elle penſoit être du devoir de ſa charge de Supérieure de notre Monaſtere. Nous voyions que ſon autorité croiſſoit de jour en jour, & d'une façon ſi impérieuſe, qu'elle nous obligea à nous défendre autant qu'il nous étoit poſſible dans l'état où nous étions de la conduite qu'on vouloit tenir ſur nous, & à nous conſerver quelque peu de liberté, dans l'éxtrême captivité où nous étions réduites, pour ne nous laiſſer pas accabler entiérement par une maniere d'agir ſi altiere. Ce qui fut cauſe que nous nous retirâmes d'elle abſolument pour faire toutes choſes par l'avis de la Communauté, ſans en donner aucune connoiſſance à cette Mere. Et enfin elle fut contrainte de nous laiſſer faire & de ſe tenir en repos dans ſa Chambre. Ce qui lui a fait dire fort ſouvent, qu'elle eut été auſſi utile pour nous dans ſon Monaſtere, que dans le nôtre, puiſqu'elle n'y ſervoit de rien; & que celles qui avoient ſigné, l'auroient fait ſans elle; & que les autres ne lui laiſſoient pas la liberté d'agir ſelon les ordres de *Monſeigneur l'Archevêque*. Elle vouloit dire que nous ne nous ſoumettions pas à ſa conduite, & que nous ne la ſuivions pas dans le deſſein qu'elle avoit de nous perſuader d'obéir à M. l'Archevêque pour faire la ſignature, ou du moins, de nous rendre à tout le reſte de ce qu'il ſouhaitoit de nous, ſi nous ne voulions pas le contenter dans le point principal. C'étoit nous faire entendre, ſans nous le dire nettement, que M. l'Archevêque nous quitteroit de la ſignature, ſi nous voulions nous ſoumettre à la conduite de *M. Chamillard* & de la *M. Eugenie*, & les regarder comme nos Supérieurs. C'étoit en effet ce à quoi on prétendoit, pour nous faire tomber peu à peu dans le précipice qu'on nous avoit préparé, pour changer par ce moyen l'eſprit & la conduite de notre Monaſtere. Nous avons vu tant de marques de ce miſérable deſſein, que nous n'en pouvons pas douter, quoiqu'on ne nous l'ait pas déclaré ouvertement, pour pluſieurs raiſons que j'éxpliquerai dans la ſuite, qui

les

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Relation les obligeoient à nous aſſujettir, en nous cachant les fins à quoi ils tendoient.

XV.

[*Conduite de la* Sœur Flavie *pour ſéduire ſes Sœurs. Entretien qu'elle a avec la* Sœur Genevieve de l'Incarnation. *Caractere fourbe & diſſimulé de la* Sœur Flavie]

Auſſitôt que nos Meres furent parties pour aller aux Monaſteres où *M. l'Archevêque* les envoyoit, ma *Sœur Flavie* travailla de tout ſon pouvoir à ſéduire les Eſprits pour leur perſuader la ſignature, & pour les ſoumettre à *M. de Paris*: car elle l'avoit aſſuré qu'elle en gagneroit beaucoup, & qu'il y en avoit quantité qui avoient créance en elle. Peut-être qu'il lui avoit auſſi donné cette commiſſion pour ſonder la diſpoſition de la Communauté, & ſçavoir s'il pourroit emporter la ſignature devant que de tenter une autre voie pour nous aſſujettir à ce qu'il prétendoit, quoiqu'apparemment il ne ſe mettoit guéres en peine de la ſignature, pourvu que nous nous rendiſſions à tout le reſte Il y a même ſujet de croire qu'il ſe fût contenté de peu dans ce commencement, & qu'il eut toléré pluſieurs choſes, dans l'eſpérance d'en gagner davantage avec le temps, ſi nous euſſions agi avec moins de force, & que nous n'euſſions point fait de réſiſtance. Il avoit permis à ma *Sœur Flavie* de parler à toutes les Sœurs en commun & en particulier, ſelon qu'elle le jugeroit à propos. Ce qu'elle faiſoit avec toute l'impétuoſité naturelle de ſon eſprit à toute heure & en tous lieux, autant de nuit que de jour. Elle entroit dans les Cellules, dans les Offices, & parloit quelquefois fort haut dans les paſſages, & le tout avec une âpreté, qui ne lui permettoit pas de garder aucune regle, ni de prendre aucune meſure. Quand on en faiſoit des plaintes à *M. Chamillard*, il répondoit, qu'elle en avoit licence; qu'elle le faiſoit par charité, & pour gagner des ames à Dieu. Elle me vint trouver comme les autres, & des premieres.

Je ne ſçavois pas encore qu'elle fut changée, ce qui fut cauſe que je lui parlai d'abord avec beaucoup de cordialité, croyant aſſurement qu'elle fut toute à nos Meres. Elle fut long-temps à tourner, ne ſçachant comment elle devoit commencer ſon diſcours, pour ne ſe pas trop découvrir elle-même en tâchant d'apprendre mes ſentiments, & néanmoins elle m'en dit plus qu'elle n'avoit deſſein. Enfin elle me demanda en quelle diſpoſition j'étois ſur le ſujet des affaires préſentes, & après quelques paroles; elle ajouta: „ Je ne dis pas que je ſois dans la diſpoſition de „ ſigner; non, je ne ſuis pas dans la penſée de „ le faire; mais il me ſemble, quand je regarde „ l'obéiſſance que je ſuis obligée en Conſcience de „ la part de Dieu de rendre à mon *Archevêque*, „ que je le dois faire." Je lui répondis d'une façon qui lui faiſoit aſſez connoître que je n'étois pas dans ſon ſentiment, ſurquoi elle me répliqua, que ce n'étoit pas à des filles à ſe mêler des affaires de l'Egliſe; que durant qu'on s'amuſoit à défendre *Monſieur d'Ipres*, l'on négligeoit la pratique de la Regle; que Dieu ne lui demanderoit pas compte des affaires de l'Egliſe en ſon jugement, mais qu'il la jugeroit ſur la Regle, qui lui commandoit d'obéir à ſes Supérieurs; & que c'étoit l'affaire des Evêques de défendre l'Egliſe, & non pas à des Religieuſes. Elle me dit pluſieurs choſes de cette nature que j'ai oubliées, qui me faiſoient aſſez connoître qu'elle avoit entiérement changé de ſentiment. Enſuite je lui dis, que pour moi, je n'abandonnerois jamais nos Meres, ni les Saintes inſtructions que nous avions reçuës par le paſſé; que j'étois perſuadée que je ferois beaucoup mieux de ſuivre les avis des perſonnes que nous avons tant de juſtes ſujets d'honorer pour leur Sainte vie, & pour la charité que Dieu leur a donnée pour notre Monaſtere & pour chacune de nous en particulier, & qui reçoivent les lumieres & les regles de leur conduite aux pieds du Crucifix, que d'oublier tant d'obligations pour entrer dans la nouvelle conduite de *M. de Paris*, qui n'a de lumiere & de ſcience que celle qu'il va recevoir à la Cour. Elle n'oſa m'en dire davantage pour cette fois, & nous nous ſéparâmes ainſi aſſez mal ſatisfaites l'une de l'autre. Je voyois une Fille agitée & un eſprit malade qui cherchoit à contenter ſon amour-propre dans l'affection qu'elle prétendoit que *M. l'Archevêque* auroit pour elle ſi elle lui obéiſſoit, car c'eſt ſon foible de vouloir être aimée & conſidérée.

Je demeurai fort ſurpriſe après l'avoir entenduë parler ainſi, parce qu'il y avoit peu de jours qu'elle m'avoit dit une réponſe qu'elle avoit faite au P. *de Sainte Marthe*, en préſence de *Madame de Bregis*, ſur ce qu'il la preſſoit extraordinairement de ſigner, & avec des termes très emportés, auquel elle avoit dit, qu'aſſurement elle ne ſigneroit jamais: avec quantité de paroles ſemblables, qui témoignoient qu'elle en étoit très éloignée, juſqu'à lui fermer la Grille, en le priant de ne plus prendre la peine de la demander pour lui faire de tels diſcours. Ce qui a fait dire au *P. de Ste. Marthe*, depuis qu'elle eut ſigné, qu'il falloit néceſſairement que cette fille eût l'eſprit bien leger, ou qu'elle fût extrêmement diſſimulée. Elle me dit dans cette même rencontre, qu'elle avoit eu ſcrupule de lui avoir parlé ſi fortement; qu'il lui ſembloit qu'il y avoit quelque choſe contre le reſpect qui eſt dû à la perſonne d'un Prêtre; & qu'elle s'étoit trouvée obligée de s'en Confeſſer; qu'elle l'avoit fait à *M. Chamillard*, à qui elle avoit dit comme le tout s'étoit paſſé, pour lui faire ſçavoir

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

voir l'horreur qu'elle avoit de la ſignature, & les raiſons qu'elle s'imaginoit le devoir convaincre de l'obligation indiſpenſable qu'elle avoit de la refuſer. Et enſuite elle ajouta en raillant : *Le P. de Ste. Marthe peut s'aſſurer que je l'ai porté à Confeſſe tout au long.* Elle m'aſſura encore dans ce même entretien, qu'elle avoit dit à *M. l'Archevêque*, que ce qui l'empêchoit de ſigner, étoit qu'elle avoit appris du *P. de Sommaiſe* (*de l'Oratoire*), qu'on ne pouvoit ſigner le *Formulaire*, qui condamne *M. d'Ipres*, ſans condamner en même-temps *S. Auguſtin*, *S. Paul*, & la Grace Efficace; ce qui ſeroit condamner l'Evangile, & par conſéquent tout le Chriſtianiſme; & que c'étoit toutes ces raiſons de Conſcience ſi juſtes & ſi ſaintes qui l'obligeoient à refuſer la ſignature. Elle me faiſoit le récit de toutes ces hiſtoires d'une façon qui me paroiſſoit ſincere, ce qui fut cauſe que je crus pour lors ce qu'elle me diſoit, croyant que ce fut la véritable diſpoſition de ſon cœur. Mais à préſent, quand je fais réflexion ſur ce qui s'eſt paſſé depuis, & ſur quantité de choſes qu'elle m'a dites, j'ai ſujet de croire que tous ces diſcours n'étoient qu'une ſuite & un enchaînement de pluſieurs menſonges, & un mêlange de contes & de fourberies pour me ſurprendre, & pour me faire parler, afin de ſçavoir mes ſentiments par cette adreſſe. Car il y a toute ſorte d'apparence qu'elle étoit déjà changée, & qu'elle me jouoit comme elle avoit joué *le P. de Sainte Marthe*, en ſe taiſant paroître autre qu'elle n'étoit en effet; parce que c'étoit le principal point de ſa politique dans ce commencement, de cacher ſa véritable diſpoſition pour tromper plus facilement tout le monde, juſqu'au temps qu'elle avoit réſolu de la faire paroître à découvert par ſa ſignature. Mais dans la vérité, il y avoit long-temps qu'elle étoit changée, & qu'elle diſoit des paroles qui faiſoient aſſez connoître qu'elle avoit perdu toute l'eſtime qu'elle avoit euë autrefois de la conduite de notre Monaſtere. Je me ſouviens qu'elle m'en a parlé pluſieurs fois, & qu'elle m'a dit en ſoupirant, & en levant les yeux au Ciel : *Plut à Dieu que j'euſſe autant d'eſtime de ce Monaſtere, que j'en avois quand j'y fus entrée; mais j'y vois un grand changement, les choſes ne ſont pas en l'état que je penſois.* Un jour qu'elle me parloit ainſi, & qu'elle faiſoit paroître du mécontentement, je lui conſeillai de parler à M. de *Gournai*. (a) Elle me témoigna d'abord qu'elle l'eût bien ſouhaité, ſi elle n'eût point appréhendé qu'il en eut dit quelque choſe à nos Meres; & quoique je lui donnaſſe toute ſorte d'aſſurance de ſon ſecret, elle ne me voulut pas croire, & elle me répondit : *Il y a de l'engagement à le faire; je ne veux plus ni Pere, ni Mere, tout cela n'eſt que cauſerie*, avec quantité de choſes ſemblables. Et depuis qu'elle a ſigné, elle a toujours parlé de ces Meſſieurs, comme de gens de mauvaiſe foi, qui ne défendoient préſentement *le fait de Janſenius* que pour ſe reſerver le moyen de revenir un jour à défendre le droit : que ce n'étoit qu'un *faux-fuyant* (c'eſt ſon terme, qu'elle avoit appris de M. l'Archevêque, qui nous a ſouvent dit la même choſe).

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Elle me dit dans une autre rencontre, qu'elle avoit parlé *à un grand Janſeniſte*, qui lui avoit découvert tout le ſecret; qu'elle avoit de ſes Lettres qui faiſoient bien voir les deſſeins des défenſeurs *de M. d'Ipres*; qu'elle me les feroit voir quand je voudrois (ce qu'elle n'a jamais fait, quoique je l'en aie priée & preſſée pluſieurs fois), & que *ce grand Janſeniſte* (qui eſt *M. Ariſte*, à ce qu'elle m'a dit) lui avoit dit qu'on avoit eu grand tort d'abandonner la Doctrine de *Janſenius* pour s'amuſer à défendre un *fait*, & qu'il la falloit défendre fortement. Elle diſoit encore beaucoup de choſes pareilles que j'ai oubliées, pour me prouver par ſes raiſons que tous les Meſſieurs agiſſoient avec mauvaiſe foi, & qu'elle avoit ſigné par Conſcience, & dans la créance que le parti qu'elle a embraſſé eſt le meilleur. Elle ſe vante de ſçavoir tant de ſecrets, qu'il y a lieu de croire que ce ſont des menſonges, puiſqu'il n'y a pas apparence qu'on lui en ait tant confié.

Vers ce même-temps elle fit lever la Serrure d'un Coffre où elle crut qu'il y avoit quelques papiers qui parloient ſur les affaires de la ſignature; & en effet elle y en trouva quelques-uns, & entr'autres elle prit une Lettre de *M. Girard*, qu'il avoit écrite à ma Sœur *Louiſe Eugenie Girard*: dans laquelle il parloit des affaires, & de *M. l'Archevêque*, aſſez librement, & dans la vérité : de quoi elle triompha comme ſi elle eut gagné une grande victoire ſur nous. Elle en parla à *M. Chamillard* & à la *Mere Eugenie*, & l'on croit même qu'elle l'a donnée à *Monſeigneur l'Archevêque*, en nous faiſant paſſer pour criminelles devant toutes ces perſonnes, qui n'avoient que trop d'inclination à croire que nous étions coupables, quoique nous l'euſſions priée pluſieurs fois avec inſtance de nous la rendre ou de la bruler, & de ne point commettre des perſonnes à qui notre Monaſtere avoit tant d'obligation. A quoi elle me répondit froidement, & avec une dureté que je ne puis éxprimer, qu'elle n'étoit pas obligée de nous dire ſi elle avoit cette Lettre ou ſi elle ne l'avoit pas, ni ce qu'elle en avoit fait, ou ce qu'elle en vouloit faire au cas qu'elle l'eût encore : mais que tout ce qu'elle nous pouvoit dire, c'étoit que ſi *M. Girard* ou ſa famille en recevoient du mécontentement, ils ne s'en devoient prendre qu'à eux-mêmes, puiſque ce ne ſeroit que par leur faute. Nous la pourſuivîmes long-temps & fortement, nous la priâmes, nous la conjurâmes, en lui diſant tout ce qui la pouvoit engager à ne point con-

tri-

(a) M. de *Sacy*.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

tribuer à aigrir l'eſprit de *M. de Paris*, qui ne l'étoit déjà que trop contre *M. Girard* (le Pere) depuis ce qui ſe paſſa au Parloir de *Sainte Thereſe* le jour de *Sainte Geneviéve* 1665, dequoi il a parlé depuis en pluſieurs rencontres, en témoignant être mal ſatisfait de *M. Girard* le Pere, & de M. ſon Fils qui étoit avec lui. Mais nous ne pûmes rien gagner ſur elle, & nous ne ſçavons pas aſſurement ce qu'elle a fait de cette Lettre. Nous ſçavons ſeulement qu'aſſurement elle a donné quantité de papiers à *M. l'Archevêque*, & qu'elle lui a donné auſſi toutes les connoiſſances qu'elle a pu, tant de la conduite du Monaſtere, que de celle de tous les amis, de qui elle parloit très mal.

XVI.

[*Continuation du même ſujet. Réflexions ſur les deſſeins de M. l'Archevêque, de la* Mere Eugenie, *&c. Pour changer l'eſprit & la conduite de* Port-Royal. *Le* Formulaire *n'étoit qu'un prétexte, ſans être la fin principale des vexations qu'on faiſoit aux Religieuſes.*]

Mais voici une autre fourberie que ma Sœur *Flavie* me fit environ huit jours après la ſortie de nos Meres. Elle me vint trouver d'une façon diſſipée, & en riant, pour me dire qu'elle avoit parlé à *M. l'Archevêque* par le plus grand hazard du monde à l'heure qu'elle y penſoit le moins, & que les filles de *Sainte Marie* l'avoient fait entrer au Parloir, où elle étoit malgré elle (ce qui étoit très faux), parce que nous ſçavions aſſurement qu'elle y alloit ſouvent, & même elle avoit dit à ma *Sœur Marie de Sainte Agnès* (*de Rubentel*) qu'elle vouloit faire un renouvellement aux pieds de M. l'Archevêque; & voyant que ma Sœur s'en étonnoit, elle lui dit pour ſe couvrir: *il faut qu'il ſçache en quel état la ſignature réduit les perſonnes.* Ce qui fait voir qu'il étoit faux qu'elle y eut été malgré elle & par hazard. Elle me compoſa une petite hiſtoire faite exprès pour parvenir à ſes fins, toute pleine de déguiſement & de malice, qui fut, qu'étant entrée au Parloir, *M. l'Archevêque* lui avoit témoigné beaucoup de bonté & de charité; & que voyant qu'elle appréhendoit de lui parler, il lui avoit dit: *Venés, ma bonne fille, approchés-vous de moi, découvrés-moi votre cœur.* Qu'elle lui avoit répondu, qu'elle étoit dans le dernier abbattement, & qu'il lui en avoit demandé le ſujet; qu'elle lui avoit dit, que c'étoit d'avoir vu Enlever nos Meres, pour qui nous avions tant de tendreſſe & de reſpect, & de la maniere avec laquelle elles avoient été Enlevées avec des Archers; à quoi il lui avoit répondu avec une extrême douceur, qu'il vouloit bien lui dire ce qui l'avoit obligé à en uſer ainſi.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Que pour le premier point, il avoit été contraint de mettre nos Meres dans d'autres Monaſteres, parce qu'il étoit très aſſuré qu'il ne diſpoſeroit jamais des eſprits de la Communauté durant qu'elles ſeroient préſentes; & que pour la maniere, il avoit été averti qu'il ſe trouveroit quantité de monde à cette action, qui pourroit rompre ſon entrepriſe: & qu'en effet on lui avoit dit depuis, qu'il s'y étoit trouvé *deux mille perſonnes*, qui demeurerent dehors durant qu'il étoit dedans: que quand l'on entreprend des affaires de cette conſéquence, il faut chercher les moyens de les faire réuſſir; que c'étoit ce qui lui avoit fait demander du ſecours au *Roi*, qui avoit eu la bonté de lui en donner, ajoutant: *Vous voyés, ma bonne fille, que je n'ai aucun tort, & que je n'ai fait que ce que j'ai dû faire.* Il eſt abſolument faux qu'elle ait improuvé la conduite de *M. de Paris*, & il eſt encore très faux qu'elle lui ait fait des plaintes, puiſqu'elle avoit dit, il y avoit peu en parlant à une de nos Sœurs qui en étoit affligée, *mais comment euſſiés-vous voulu qu'il eut fait? il jugeoit qu'il étoit néceſſaire qu'il fût nos Meres, & il ne le pouvoit faire autrement.* Elle me dit enſuite, qu'elle avoit dit à M. l'Archevêque, qu'il nous mettoit en état d'avoir regret de nous être engagées au ſervice de Dieu dans la Religion; & que voyant qu'il l'écoutoit volontiers, elle avoit ajouté: *Je vous demande très humblement pardon, Monſeigneur, de la liberté que je prends de vous parler avec tant de franchiſe.* Et qu'il lui avoit répondu: *Dites, ma bonne fille, parlés-moi franchement*; Que cette bonté avec laquelle il lui parloit, lui avoit fait prendre la hardieſſe de lui dire: *Je vous demande encore une fois pardon, Monſeigneur, de ma témérité; mais puiſque votre Grandeur me permet de lui découvrir mon cœur, je prendrai la liberté de vous dire, Monſeigneur, que ſi vous nous perdés, vous vous perdrés auſſi avec nous, & notre perte eſt la vôtre.*

Elle continua ſon diſcours, en m'aſſurant qu'elle lui avoit dit que la Communauté étoit conſternée & dans une douleur inimaginable: que quand nous ſçavions qu'il étoit au Monaſtere, toutes les Sœurs étoient dans le tremblement & dans la frayeur juſqu'à ce qu'il s'en fut retourné: & qu'il lui avoit répondu: „ Mais, pourquoi „ ont-elles tant de peur, cela eſt bien étrange! „ Or, dites-leur bien de ma part, qu'elles ne „ m'appréhendent point; que je ne leur veux point „ faire de mal; que je les laiſſerai en repos; que „ je ne leur parlerai point de ſignature de deux „ mois d'ici; qu'elles ſoient ſeulement bien „ obéiſſantes à la *Mere Eugenie*, & bien unies „ avec toutes les Meres *de Sainte Marie*, & je „ leur promets que je ne leur ferai aucun mal: „ qu'elles ne craignent point, je les verrai au

Relation de la Sr Pineau I. Partie.

„ premier jour pour les conſoler." Et qu'enſuite il lui avoit témoigné tant de bonté & de tendreſſe pour la Communauté, qu'elle en avoit été ſurpriſe, & qu'elle lui avoit dit: „ En vérité, „ Monſeigneur, il y a aſſez long-temps que vous „ faites éclater votre puiſſance & votre autorité „ ſur nous; il eſt temps que vous faſſiés paroître „ votre bonté." Il faut remarquer qu'il lui avoit dit qu'il ne nous parleroit de deux mois de la ſignature, pour voir durant cet intervale, ſi nous nous ſoumettrions à la conduite de *M. Chamillard* & de la *Mere Eugenie*, pour avoir moyen de recommencer à nous perſécuter, ſous prétexte de déſobéiſſance & de rebellion, en cas que nous demeuraſſions fermes, comme nous avons fait par la grace de Dieu.

Mais ſi nous nous fuſſions laiſſées conduire, & que nous n'euſſions point réſiſté en pluſieurs rencontres, comme nous avons été obligées de faire pour conſerver les Regles & les droits de notre Monaſtere, apparemment l'on nous auroit laiſſées en repos, comme je l'ai déjà dit, & comme je le ferai encore voir par quantité de choſes qui nous ont été dites, qui en ſont des preuves très convaincantes, quoique nous n'euſſions pas voulu nous rendre à la ſignature; & l'on n'auroit pas laiſſé de publier partout, que nous aurions donné ſatisfaction à *M. de Paris*, qui auroit fait paroître qu'il auroit été content de notre obéiſſance, ſans expliquer en quoi cette obéiſſance auroit conſiſté; & perſonne ne ſe ſeroit mis en peine de pénétrer le fonds de cette affaire, qui ſe ſeroit étouffée ſous cette ſoumiſſion prétenduë, qui auroit ſatisfait M. l'Archevêque. Ma *Sœur Flavie* m'a fait entendre en pluſieurs rencontres, qu'on avoit ce deſſein; ſans néanmoins me le dire ouvertement: ce que l'on n'avoit garde de faire, parce qu'il étoit de la derniere importance pour faire réuſſir les deſſeins de M. l'Archevêque, de ne pas découvrir ce ſecret. Mais ma *Sœur Flavie* m'a dit très ſouvent, comme en gémiſſant de douleur ſur la diſperſion dont nous étions menacées: „ Ha! ſi l'on eut voulu, nous euſſions vécu „ enſemble; & s'il n'y avoit eu que la ſignature de manque, & qu'on ſe fut rendu au reſte, les affaires en auroient été mieux: mais „ l'on réſiſte à tout, & l'on ne ſe ſoumet à „ rien."

Ma *Sœur Flavie* me dit encore, que M. l'Archevêque lui avoit demandé dans le même entretien, quelques circonſtances de ce qui s'étoit paſſé au Parloir *de Sainte Agnès*, & qu'il lui avoit dit: *Mais, ma bonne fille, eſt-il vrai que j'ai appellé votre Abbeſſe* PETITE PIMBECHE? qu'elle lui avoit répondu: *Oui, Monſeigneur*; que ma *Sœur Dorothée* lui avoit dit la même choſe; qu'il avoit répliqué: *Mais eſt-il bien vrai? je ne m'en ſouviens point du tout.* Et qu'elle avoit continué en lui diſant: *Je l'ai entendu moi-même, Monſeigneur:* que Ma S. *Dorothée* lui avoit dit la même choſe, & qu'il ne s'en ſouvenoit aucunement. Enſuite elle ſe mit à éxagérer les bontés & les tendreſſes qu'il avoit pour la Communauté, en diſant, que ſi nous le connoiſſions, nous l'eſtimerions plus que nous ne faiſions: & puis en faiſant de grands ſoupris, & des éxclamations, elle diſoit: „ Si l'on „ avoit agi avec M. l'Archevêque comme l'on „ devoit, l'on s'en ſeroit bien trouvé: mais traiter un Archevêque comme l'on a fait, cela „ eſt horrible; ſans cette petite affaire, je ſuis „ aſſurée qu'on auroit trouvé toute ſorte de ſecours & d'appui en ſa perſonne." Elle me dit encore quantité de choſes pour me louer les bontés de M. l'Archevêque, & pour blâmer la conduite de nos Meres à ſon égard. Je ne ſçavois à quoi tout ce diſcours tendoit, ce qui fut cauſe que je la priai de dire à la Communauté ce qu'elle m'avoit dit en particulier, afin que mes Sœurs en jugeaſſent, parce qu'il paroiſſoit par le récit qu'elle m'avoit fait, qu'il y avoit un grand changement dans l'eſprit de *M. de Paris*, ce qui me ſurprenoit éxtrêmement.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

XVII.

[*Continuation de même ſujet.*]

Dans ce commencement *la Mere Eugenie* ne venoit pas encore à l'Aſſemblée, ce qui nous donna moyen de faire dire à la Communauté, ce que ma *Sœur Flavie* m'avoit dit en particulier. Elle le fit très volontiers, & recommença tout ce que j'ai déjà dit. Et voyant qu'il y avoit des Sœurs qui s'étonnoient de ce qu'elle nous diſoit de la part de *M. l'Archevêque*, qu'il nous vouloit laiſſer en repos, & qu'il ne nous parleroit point de ſignature de plus *de deux mois*, (ce qui étoit nous faire eſpérer un meilleur traitement à l'avenir, & tout cela ſi peu de jours après l'Enlévement de nos Meres) Elle repondit: *Oui, je vous dis aſſurement qu'il ne vous parlera de long-temps de la ſignature, & de très long-temps; & de ſi long-temps que vous voudrés.* Elle ajouta ces dernieres paroles, qu'elle ne m'avoit pas dites en particulier. Il faut néceſſairement qu'elle eut reçu cet ordre depuis m'avoir parlé, parce qu'elle n'auroit pas oſé faire cette avance d'elle-même. Après elle témoigna beaucoup d'affection à la Communauté. Et enſuite elle nous dit d'une maniere qui nous faiſoit paroître de la tendreſſe & de l'affection: „ Je vois bien, mes Sœurs, que vous vous „ défiés de moi, mais ſi vous voyiés mon cœur, „ l'amour & le reſpect que j'ai pour toute la „ Communauté, & pour chacune de nos Sœurs „ en particulier, vous changeriés de ſentiments „ pour moi, & vous ſçauriés juſqu'à quel point „ je ſuis unie avec vous. C'eſt un artifice dont elle s'eſt ſervi pour ſéduire les eſprits, mais qui lui a mal réuſſi, car perſonne ne s'eſt laiſſé gagner à

ſes

Relation de la Sr. Pineau I. Partie

ſes fauſſes careſſes; & nous avons bien vu par les ſuites, que cette feinte douceur n'étoit qu'un piége pour nous faire tomber dans le précipice de la conduite que l'on vouloit tenir ſur nous, & peut-être dans l'eſpérance d'être notre Supérieure avec le temps, après qu'elle nous auroit fait abandonner nos Meres & leur conduite.

Je crois certainement que ſi l'on avoit pu nous réduire à ce point (de nous laiſſer conduire facilement & ſans faire de réſiſtance) qu'on ne nous auroit plus parlé de ſignature, & que l'on nous auroit laiſſées en repos dans notre Monaſtere: mais non pas libres; car à moins que de ſigner, nous aurions toujours été Captives comme des eſclaves ſous la tirannique domination de celles qui ont ſigné; & par cette lâcheté nous aurions contribué à la captivité de nos Meres, qui ſeroient demeurées priſonnieres toute leur vie, chargées de calomnies, parce qu'elles n'auroient pas rendu à M. l'Archevêque la ſoumiſſion qu'il auroit publié avoir reçu de la Communauté. Et ce qui fait voir qu'il ſe fut contenté de la ſoumiſſion à la conduite, c'eſt que la *Mere Eugenie* a répété tant de fois, que *cent ſignatures* n'étoient rien, ſi l'on ne contribuoit de tout ſon pouvoir à détruire l'eſprit de la Maiſon, & les méchantes maximes dont elle étoit remplie. Et c'eſt ce que la *Sœur Flavie* nous a dit ſi ſouvent, que s'il n'y avoit eu que la ſignature de manque, & qu'on ſe fût rendu à tout le reſte, nous aurions vécu enſemble en repos: mais qu'on réſiſtoit à tout, & qu'on ne ſe ſoumettoit à rien; & encore ce qu'elle nous dit de la part de M. l'Archevêque (qu'il nous vouloit laiſſer en repos; qu'il ne nous parleroit de ſignature de très long-temps, & d'auſſi long-temps que nous voudrions) & même la conduite de *M. Chamillard* dans les Confeſſions, fait voir le même deſſein: car il ne parla aucunement de ſignature pour permettre de Communier, comme nous l'avons dit; tout ce qu'il recommandoit, étoit la ſoumiſſion à la *Mere Eugenie*, & l'union avec toutes les filles de *Sainte Marie*, parce que c'étoit le principal moyen qu'on avoit préparé pour nous faire abandonner nos Meres & leur conduite.

Il y a néanmoins quelques-unes de nos Sœurs qui m'ont dit qu'il leur avoit demandé d'abord une certaine indifférence, ce qu'il appelloit la diſpoſition de *M. de Paris*: mais que ſitôt qu'on lui témoignoit qu'on n'étoit pas dans cette indifférence, & qu'on étoit dans la réſolution de ne point ſigner, il l'abandonnoit & n'en parloit plus, parce qu'il ne pouvoit pas refuſer l'Abſolution, & défendre la Communion après que M. l'Archevêque l'avoit accordée; & qu'il ne vouloit pas être obligé de dire à pluſieurs ce qu'il avoit dit à ma *Sœur Françoiſe Louiſe Claire* quand elle ſe voulut éxpliquer, & lui dire nettement qu'elle ne ſigneroit jamais, & que l'Enlévement de nos Meres n'avoit rien changé à ſa diſpoſition, à qui il répondit: *Taiſés-vous, ma fille, taiſés-vous, laiſſés-vous donner l'abſolution.* Et enfin ce qui fait voir ce même deſſein, eſt que toutes les filles de *Sainte Marie* diſoient à l'imitation de leur Mere, que l'intention de Monſeigneur étoit de changer la conduite & l'eſprit de notre Monaſtere; & que *cent ſignatures* n'étoient rien, ſi l'on ne travailloit de tout ſon pouvoir pour ruïner ces dangereuſes maximes: ce qu'on n'auroit pas éxigé de nous comme de celles qui ont ſigné, mais ſeulement que nous nous fuſſions laiſſées conduire ſans faire aucune réſiſtance.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Je ne penſe pas néanmoins que la *Mere de Maupeou & la Mere de la Sourdiere* en aient parlé comme les autres, car elles ne jugeoient pas des choſes par le même eſprit; & ſi elles ont dit quelque choſe au déſavantage de ce qui s'obſervoit dans notre Monaſtere, ce n'a été que par je ne ſçai quelle foibleſſe qui eſt attachée à l'eſprit de leur Ordre, & aux inſtructions qu'elles reçoivent continuellement, qui ſont cauſe qu'elles s'aveuglent ſouvent dans leurs propres lumieres pour ſuivre celles de leurs Supérieurs, qui n'étant pas des plus éclairés, n'ont pas auſſi un diſcernement fort certain.

J'oſerois bien avancer que ſi l'on avoit pu nous aſſujettir à cette conduite, non ſeulement l'on ne nous auroit plus parlé de ſignature, mais je crois cerrainement par pluſieurs conjectures, qui me ſemblent très convaincantes, qu'elle auroit été morte & enſevelie, tant pour nous, que pour tout autre, puiſqu'elle n'a été inventée que comme un moyen propre à parvenir au deſſein qu'on avoit de changer l'eſprit & la conduite de notre Monaſtere. Et il y a toute ſorte d'apparence de croire qu'on auroit facilement abandonné ce moyen après être parvenu à la fin à quoi l'on tendoit, (qui étoit ce renverſement de conduite.) Ce que je dis me paroît ſi vrai, qu'après avoir perdu l'eſpérance de réduire le grand nombre de celles qui demeurerent après l'Enlévement de nos Meres, l'on en a retenu un petit nombre dans le Monaſtere *de Paris*, en envoyant la plus grande partie à celui *des Champs*, croyant en diſpoſer plus facilement. Et pour cela l'on avoit fait choix de celles que l'on jugeoit avoir les eſprits les plus doux, & plus faciles à perſuader. Et pour commencer à travailler à ce nouveau deſſein, dès le lendemain que nous fûmes ſorties du Monaſtere *de Paris*, *la M. Eugenie* fit une éxhortation à celles qui étoient reſtées, en leur diſant qu'elles fuſſent ſeulement fideles à bien garder la Regle, & ſurtout le ſilence, en quoi l'on s'étoit beaucoup relâché. C'étoit ce qu'on nous avoit toujours recommandé avec inſtance, & peut-être avec moins de zele de l'Obſervance, que de l'avantage que l'on en auroit tiré contre nous; parce qu'on prétendoit par ce ſilence, nous empêcher de parler enſemble pour aviſer à nos affaires. Car

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

c'étoit un reproche que *la Mere Eugenie* nous faiſoit ſouvent, que nous nous aſſemblions pour compoſer des papiers contre les ordres de *Monſeigneur*. Ce qui étoit cauſe qu'elle nous faiſoit veiller le plus qu'elle pouvoit, & autant la nuit que le jour; & qu'elle avoit une attention preſqu'incroyable à remarquer celles qui n'étoient pas à l'Office ou au Refectoire, pour s'informer du ſujet qui les avoient empêchées de s'y rendre. *M. l'Archevêque* même nous a impoſé ce ſilence ſur peine d'Excommunication, nous défendant de parler enſemble pour quoi que ce fût. Et il nous dit en nous commandant de garder un ſilence abſolu en toutes choſes: „ Je ne vous „ défends pas de parler à Dieu aux pieds du „ Crucifix dans vos Cellules, mais je vous défends abſolument de parler enſemble, parce „ que vous vous gâtés les unes les autres, & vous „ fortifiés dans vos ſentiments."

La *M. Eugenie* donc recommanda particuliérement le ſilence à nos Sœurs qui demeurerent les dernieres dans le Monaſtere *de Paris*, pour tâcher à les aſſujettir, & les empêcher, ſi elle eut pu, de penſer à venir avec nos Meres & avec la Communauté; & elle leur répétoit ſouvent que Monſeigneur ne leur demandoit rien; qu'elles n'avoient qu'à vivre en repos & à bien obſerver la Regle. Quand elles faiſoient quelque réſiſtence pour témoigner qu'elles n'étoient pas contentes d'être ſéparées de nos Meres & de la Communauté, cette Mere leur diſoit: „ Mais, mes cheres Sœurs, à qui en avés-vous? l'on ne vous „ demande rien davantage, & Monſeigneur ſera „ ſatisfait de vous. L'on vous dit que l'on ne „ vous demande rien; que vous n'avés qu'à demeurer en repos & à bien obſerver votre Regle, vous y êtes obligées, mes cheres Sœurs".

Mais ayant auſſi perdu l'eſpérance de les gagner, *M. l'Archevêque* fut contraint de les envoyer à la Maiſon *des Champs*, après leur avoir fait pluſieurs promeſſes pour les attirer, & dit fort ſouvent que c'étoit une tentation *du Diable*, qui les portoit à demander à venir avec la Communauté. La veille du jour qu'elles devoient partir de grand matin, ma *Sœur Flavie* alla trouver ma *Sœur Magdelaine de Sainte Agathe* (*de Buzanval*) dans ſa Cellule à neuf heures du ſoir avec ſon zele ordinaire, pour la conjurer de ne point venir, en l'aſſurant qu'on ne lui demanderoit rien, ſans nommer la ſignature, mais en lui faiſant entendre aſſez clairement qu'on ne lui en parleroit pas. Elle lui diſoit qu'elle auroit regret d'être venuë dans une Maiſon où elle ſeroit Excommuniée dans peu de jours, & qu'elle la conſeilloit pour ſon bien de reſter, & lui éxagera beaucoup le péril où elle s'éxpoſoit en venant avec nos Meres. Et enfin elle fit tout ſon poſſible pour la retenir, & pour lui faire entendre qu'on ne lui parleroit point de ſignature. Mais comme ma Sœur étoit très ferme, elle ſe moqua d'elle & de ſes belles propoſitions, en lui diſant: *allés vous coucher, allés-vous-en, ma Sœur. Et ma Sœur Flavie* fut contrainte de ſe retirer ainſi.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Le jour ſuivant de grand matin, *M. Chamillard* envoya dire à ma Sœur *Magdeleine de Ste Agathe* (*de Buzanval*) qu'il vouloit lui parler devant qu'elle partit. Elle y fut: il lui dit qu'il avoit demandé à la voir pour décharger ſa Conſcience, & pour lui dire qu'elle ſe perdoit de vouloir venir dans une Maiſon où elle ſeroit Excommuniée devant qu'il fut quinze jours. Mais comme elle étoit ſur le point de partir, & qu'elle vouloit couper court, elle lui répondit, que l'Excommunication tomberoit ſur ceux qui la jetteroient. Enfin il la laiſſa aller, n'ayant pu rien gagner ſur ſon eſprit. Elle m'a dit qu'on lui a parlé ſi clairement ſur le ſujet de la ſignature, qu'elle croit ſans aucun doute que l'on ne lui en auroit jamais parlé, ſi elle eut voulu demeurer au Monaſtere *de Paris*.

Elle partit donc ainſi avec les autres qui étoient demeurées après nous, & l'on retint ſeulement ma *Sœur Genevieve de Sainte Thecle* (*Midorge*) & ma Sœur *Suſanne de Ste Cecile* (*Robert*) Malgré qu'elles en euſſent, & ſur leſquelles on employa les derniers efforts pour tâcher à les gagner, pour les faire rendre ſeulement à la conduite ſans ſignature, dont on ne leur parla point, parce que M. l'Archevêque ayant perdu toutes les eſpérances qu'il avoient dans le commencement (d'en gagner un bon nombre pour compoſer ſa Communauté) ne tâchoit plus qu'à en retenir quelques-unes de bon gré ou de force, & de quelque qualité d'eſprit ou de vertu qu'elles puſſent être: & c'eſt ce qui lui a fait retenir nos *deux folles* (a) pour groſſir le corps de ſa Communauté de ces rares ſujets.

Et enfin à tout prendre, cette Communauté eſt compoſée de douze perſonnes, deſquelles *les deux* plus anciennes ſont folles au dernier degré, il y a plus de quarante ans. Il y en a deux autres (b) qui ſont à demi folles, & qui paſſeroient pour des folles achevées, ſi ce n'étoit que les deux premieres les font valoir & leur donnent du Luſtre, parce qu'elles ſont encore plus folles qu'elles. Il y en a *deux* (c) mélancoliques, qui paſſeroient bien pour hypocondriaques en un beſoin. Il y en a *deux* (d) qui n'ont guéres plus de raiſonnement que des bêtes, & *deux* (e) autres

ſi

(a) Sœur Marie *de la Nativité*. Sœur Catherine *de S. Benoît*

(b) Sœur Catherine de Ste Pelagie (*Hamelin.*) Sœur Eliſabeth de S. Joſeph.

(c) Sœur Dorothée (*Perdreau*) qui fut Abbeſſe. Sœur Euphroſine (*de Creil.*)

(d) Sœur Eliſabeth des Anges (*de Saint Paul.*) Sœur Philiberte de Ste Magdelaine (*Morel.*).

(e) Sœur Jacqueline de Ste Catherine (*d'Oxin.*) Sœur Aimée de Ste Pelagie (*de Buzanval.*)

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

ſi entêtées & ſi arrêtées à leur ſens, qu'il n'y a rien à leur dire quand elles ont une fois mis quelque choſe dans leur cervelle. Et les *deux* autres (a) ſont deux legeres qui tournent à tous vents comme des moulins, quoi qu'avec des principes différents, l'une n'étant légere & inconſtante que par ſcrupule, & par je ne ſçai quelle facilité à croire ce qu'on lui dit, & l'autre (qui eſt ma *Sœur Flavie*) eſt légere & changeante par un excès d'amour-propre qui lui renverſe le ſens & la raiſon, en la maniere qu'elle l'a fait paroître dans la conduite qu'elle a tenuë dans les affaires préſentes.

Voilà une partie des rares qualités des ſujets qui compoſent la Communauté *de M. l'Archevêque*; que s'il n'a guéres gagné en les gagnant, nous n'avons guéres perdu en les perdant. Nous parlerons à la page derniere de ce qui ſe paſſa à l'égard de ma Sœur *Genevieve de Sainte Thecle*, & de ma *Sœur Suſanne de Ste Cecile*, & des preuves que nous avons euës du deſſein que l'on avoit fait de travailler à nous faire rendre bongré malgré à la conduite de *M. Chamillard* & de *la M. Eugenie*, parce que j'anticipe trop, & que je rapporte déjà des choſes qui ſe ſont paſſées à la fin, avant d'avoir parlé de ce qui arriva au commencement. Il faut revenir à ce qui ſe paſſa dans les premiers jours après l'Enlévement de nos Meres.

XVIII.

[*Continuation des Réflexions ſur les deſſeins de M. l'Archevêque & de la conduite de la Sœur* Flavie.]

Il faut à préſent faire encore une réflexion ſur ce que nous avons dit de la conduite de *M. de Paris*, & ſur les deſſeins qu'il avoit ſur nous après l'Enlévement de nos Meres; & remarquer qu'en même-temps que ma *Sœur Flavie* diſoit à la Communauté de ſa part, qu'il nous vouloit laiſſer en repos; que nous étions trop affligées; qu'il ne nous parleroit de long-temps de ſignature, & de ſi long-temps que nous voudrions, elle s'employoit néanmoins de tout ſon pouvoir pour la perſuader (la ſignature) à celles à qui elle parloit en particulier, & aſſurement elle faiſoit l'un & l'autre par l'ordre de *M. l'Archevêque*. Il eſt certain que c'étoit le premier & le principal deſſein de M. *de Paris*, (de faire toutes les choſes imaginables pour nous faire rendre à la ſignature) ce qui auroit enfermé par une conſéquence inſéparable de la ſignature, une parfaite ſoumiſſion à la conduite de M. *Chamillard* & de la *M. Eugenie*, & c'étoit en cela que conſiſtoit le plus haut dégré de perfection, ſelon leurs maximes; & ſi l'on nous faiſoit entendre qu'ils ſeroient contents de nous ſi nous voulions nous ſoumettre à la conduite ſeule, ce n'étoit que parce qu'ils n'en eſpéroient rien du tout, & que par cette facilité à nous laiſſer conduire, nous leur aurions facilité le moyen de faire réuſſir leurs deſſeins par une autre voie, parce qu'en ne faiſant aucune réſiſtance, ils auroient été libres de faire & d'établir dans notre Monaſtere tout ce qu'il auroit plu à *M. l'Archevêque*; l'on nous auroit laiſſées en repos; l'on nous auroit donné le vivre & le vêtement & les autres choſes néceſſaires à la vie: & en cela ſeul auroient conſiſté tous nos privileges. Car l'on n'auroit eu aucune confiance en nous pour nous mettre dans les Charges; & nous aurions été toute notre vie ſous la domination de celles qui auroient ſigné, ce qui néanmoins n'auroit pas été peu avantageux aux deſſeins de *M. l'Archevêque*. Car premiérement nous aurions fait un grand nombre dans ſa Communauté, nous aurions ſervi dans les emplois de travail; toutes les violences qu'il a éxercées contre notre Monaſtere n'auroient pas paru aux yeux de tout le monde, ce qui lui auroit été fort avantageux; il n'y auroit eu perſonne qui n'eut cru que nous aurions eu ſigné; & ainſi *M. l'Archevêque* ſeroit demeuré victorieux & triomphant. Et comme nous aurions été très Captives ſous la domination de celles qui auroient ſigné, elles ne nous auroient pas permis de dire au Parloir l'état des affaires, & de faire ſçavoir que nous n'aurions pas ſigné: Nos Meres ſeroient demeurées toute leur vie en priſon dans des Monaſtres étrangers, & blâmées preſque de tout le monde comme des hérétiques & des rebelles, qui auroient refuſé d'obéir à toutes les puiſſances de la terre.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

M. l'Archevêque ſouhaitoit éxtrêmement d'en avoir au moins *vingt-cinq* qui euſſent ſigné. C'eſt ce qu'il a dit & redit ſouvent, entre leſquelles il y eut quelque fille d'eſprit & de Naiſſance Illuſtre, car ce point étoit de très grande conſidération dans ſon eſprit. Pour ce qui étoit d'une vertu ſolide, il ne s'en mettoit pas tant en peine, *afin*, diſoit-il, de rétablir le Monaſtere, & de faire élection d'une Abbeſſe. S'il avoit pu gagner ce nombre, il auroit mis des Officieres dans les charges, un peu plus capables que celles qu'il a été contraint d'y mettre par néceſſité, & manque d'autres qui lui fuſſent ſoumiſes; & il auroit fait recevoir des Novices & des Penſionnaires; & auroit rétabli tout l'éxtérieur du Monaſtere avec beaucoup d'éclat, après en avoir ruiné l'eſprit & la conduite, & tout cela ſe ſeroit fait à la vuë de la Communauté, à qui l'on n'auroit pas permis d'y prendre aucune part, que celle qu'on lui auroit donnée, & qui n'auroit point porté de préjudice aux entrepriſes de *M. l'Archevêque*. Et voilà à quoi s'employoit la *Sœur Flavie*, quand elle employoit ſes ſoins & ſa diligence pour perſuader la ſignature à celles à qui elle parloit en particulier. Et il n'y a point de doute qu'elle auroit eu une bonne part en la bienveil-

(a) Les Sœurs *Flavie*, & Magdelaine de Ste Melitide (*Thomas.*)

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

veillance de *M. de Paris*, ſi elle y avoit mieux réuſſi, ce qui auroit été un grand ſujet de joie & de triomphe pour lui & pour tous ceux qui ont forgé cette invention, pour détruire tout le bien qui étoit dans notre Monaſtere. Les Filles de *Sainte Marie* auroient cru avoir emporté une grande victoire, & bien glorieuſe à leur Ordre; & tout auroit réuſſi à l'avantage de ceux qui ſont plus jaloux de leur propre gloire, que de celle de Dieu.

Mais s'il en fut demeuré dans la Communauté qui n'euſſent pas voulu ſe ſoumettre, tant à la conduite qu'à la ſignature, elles auroient été réduites dans une captivité & une humilation toute entiere; & aſſurement elles n'auroient manqué d'aucun moyen pour devenir de grandes Saintes en peu de temps. Nous en avons fait une bonne éxpérience durant que nous avons été avec nos Sœurs qui ont ſigné, qui penſoient être de beaucoup audeſſus de nous, parce qu'elles avoient l'autorité de *M. l'Archevêque* de leur côté; qu'elles occupoient toutes les Charges, & qu'elles diſpoſoient de tout le temporel du Monaſtere, quoique nous ayons été juſqu'à *quarante-ſept* dans le commencement, & que celles qui avoient ſigné ne fuſſent que *ſept*, & *neuf* ſur la fin, par la perte de deux des nôtres, ce qui n'empêchoit pas qu'elles ne nous veillaſſent de jour & de nuit d'une maniere incroyable, & qu'elles ne fiſſent tous leurs efforts pour contribuer à notre oppreſſion.

XIX.

[*Conduite de la* Sœur Flavie *dans les premiers jours après l'Enlévement des Meres.*]

Les premiers jours après l'Enlévement de nos Meres, Ma *Sœur Flavie*, qui étoit encore des nôtres en apparence, parce qu'elle ne s'étoit pas encore déclarée par ſa ſignature, qu'elle ne fit que le 12 de Septembre, ne s'occupoit plus qu'à faire réuſſir ſes deſſeins. Elle ne ſe trouvoit pas toujours à nos aſſemblées, ce qui fut cauſe qu'elle ne ſigna pas le Procès-Verbal la premiere fois qu'il fut paſſé au dehors, ce qui la fâcha éxtrêmement, dans la penſée que nous l'avions fait pour nous ſéparer d'elle, & croyant que nous ne lui voulions pas communiquer les affaires, & que c'étoit une marque que nous nous défions d'elle, quoiqu'en effet ce ne fut qu'un ſimple oubli de notre part. Elle me vint trouver avec émotion pour m'en faire ſes plaintes, en me diſant, que les amis avoient remarqué qu'elle ne l'avoit pas ſigné; & c'étoit ce qui la fachoit, parce qu'elle ne vouloit pas qu'ils entraſſent en ſoupçon qu'elle voulut ſigner, & peut-être qu'elle vouloit avoir la communication avec eux le plus qu'elle pourroit pour en tirer des Lettres & des Ecrits pour les trahir enſuite en les mettant entre les mains de *M. l'Archevêque*, comme elle a fait de quantité d'autres. Je ne ſçai pas d'où elle avoit appris cette nouvelle, ſi ce ne fut par *Meſdemoiſelles Perier* (les Filles) qui la vinrent voir en ce temps-là: & enfin elle me fit paroître beaucoup de mécontentement. Il ne me ſouvient pas de ma réponſe, mais je ſçai ſeulement que je la croyois toute à nous, & que je ne me cachois point d'elle. Je penſe qu'elle en étoit bien-aiſe, & qu'elle ſe moquoit de ma ſimplicité, qui lui étoit ſi favorable pour apprendre nos ſentiments ſur nos affaires. Et j'aurois continué ſans ma *Sœur Françoiſe de Ste Agathe* qui en ſçavoit plus que moi, & qui voyant que je lui parlois avec franchiſe, m'avertit de prendre garde à ce que je lui dirois, & qu'il y avoit ſujet de ſe défier d'elle, ce qui me ſurprit plus que je ne puis dire: car quoique je me fuſſe aperçuë dans les entretiens que j'avois eu avec elle, qu'il y avoit de l'agitation dans ſon eſprit, il me ſemble que je ne croyois pas que ſon indiſpoſition la pût conduire juſqu'à la ſignature, comme ma *Sœur Françoiſe* me le faiſoit entendre.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Cet avis fut cauſe que nous nous retirâmes d'elle peu à peu, & que nous ne lui communiquâmes plus rien touchant nos affaires. Elle s'en aperçut bien, ce qui la mit en colere; & elle me vint trouver dans ce mouvement pour s'en décharger contre moi, en me diſant que nous nous défiions d'elle, & que nous faiſions tout ſans lui en parler, & ajouta avec une action qui faiſoit aſſez voir le ſentiment de ſon cœur: *Eh bien! je vous aſſure que ſi l'on ſe ſépare de moi, je me ſéparerai tout à fait.* Je remarquai bien ces paroles, qui me faiſoient voir bien clairement la diſpoſition où elle étoit. Néanmoins elle ne laiſſa pas de ſigner le Procès-Verbal la ſeconde fois, nous ayant été reporté pour y changer quelque choſe. Toutes les Sœurs qui ont ſigné le *Formulaire* le ſignerent auſſi: Je ne ſçai pas avec quelle intention elles le ſignerent, car l'on nous a dit, comme il y a apparence de le croire, qu'elles étoient dans la réſolution de ſigner le *Formulaire* dès le commencement, & devant que le Procès Verbal fut fait

Mais après qu'il fut ſigné, comme nous étions ſur le point de le paſſer au dehors, *la Sœur Flavie* & *la Sœur Dorothée* avitérent enſemble qu'il y avoit des choſes qui fâcheroient *M. l'Archevêque*, & elles euſſent bien voulu retenir leur ſignature. Elles m'en parlerent, & me témoignerent beaucoup de peine d'avoir ſigné, ſans néanmoins faire paroître qu'elles vouluſſent ſe ſéparer de nous, ce qui nous fit réſoudre à faire tranſcrire le Procès-Verbal pour les contenter. Et la Communauté jugea à propos d'y changer quantité de choſes, & d'en ſupprimer d'autres entiérement, qui auroient encore bleſſé *M. de Paris*, plus ſenſiblement qu'il ne l'a été. Nous avions une peine éxtrême à prendre la réſolution de recommencer pour *la troiſieme fois*, à cauſe de la grande difficulté

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

culté & du péril qu'il y avoit à nous aſſembler, étant veillées de jour & de nuit par les filles de *Ste Marie*, ce qui nous mettoit continuellement en danger d'être ſurpriſes. Et comme nous étions plus de *Cinquante cinq* dans ce commencement, il étoit preſqu'impoſſible que nous puſſions nous aſſembler ſans être découvertes. Néanmoins il fut fait heureuſement, & toute la Communauté le ſigna. Il n'y eut que ma *Sœur Flavie*, qui ayant été avertie de ſe trouver au lieu où lon ſignoit, comme elle étoit en chemin elle s'en retourna ſur ſes pas, en diſant qu'elle ne vouloit pas ſigner. *Ma Sœur Eliſabeth de Ste. Agnès* lui dit: *Ma Sœur, vous ſcandaliſerés la Communauté, ſi vous refuſés de ſigner.* Néanmoins elle ne le voulut pas faire Elle a dit depuis, quand on lui en a parlé, qu'elle étoit partie du lieu où elle étoit éxprès pour aller ſigner, mais qu'étant en chemin, il lui ſembloit qu'on lui diſoit à l'oreille: *Où vas-tu? que vas-tu faire? Tu vas ſigner des Ecrits contre ton Archevêque?* qu'il lui avoit été impoſſible de paſſer outre, & qu'elle étoit ravie de ne l'avoir pas fait. (Elle l'a bien fait voir par les ſuites.)

Je crois qu'il ne ſera pas inutile de rapporter ici une petite hiſtoire qui fera voir le peu de ſolidité de l'eſprit & de la vertu de la *Sœur Flavie*, & l'irrégularité de ſes actions & de ſa conduite. L'agitation où cette fille étoit quelque temps devant l'Enlévement de nos Meres, à cauſe des deſſeins qu'elle formoit dans ſa tête, lui fit imaginer qu'elle étoit ſi éxtrêmement dégoutée, que le ſeul ſouvenir de la nourriture la faiſoit malade, à ce qu'elle diſoit. Elle me dit à moi-même en ce temps là, qu'elle avoit autant d'averſion de voir la portion devant elle, que Mad. *la Marquiſe de Sablé* en avoit de voir des malades; & que la ſeule penſée qu'il falloit néceſſairement manger pour conſerver la vie, lui étoit un ſupplice. Et en effet, l'on dit qu'elle ne mangeoit point au Refectoire; ce qui fut cauſe que nos Meres lui ordonnerent de prendre ſes repas à l'Infirmerie du Noviciat, où elle avoit quelque petite charge, afin que l'on eut ſoin d'elle. Ma Sœur *Louiſe de Ste Eugenie* (*Girard*) m'a dit qu'elle ne ſçavoit que lui donner, à cauſe de ce grand dégoût prétendu; & que ſouvent elle étoit contrainte de lui donner des choſes qui étoient plus capables de la faire malade quand elle ne l'auroit pas été, que de la nourrir (comme du lait, quelquefois même à déjeûner, ou de la ſalade, & choſes ſemblables)

Ma *Sœur Louiſe de Ste Eugenie* en eut de la peine, parce qu'outre que c'étoit une fort mauvaiſe nourriture pour une perſonne indiſpoſée, comme elle étoit, elle trouvoit que c'étoit un grand déreglement; ce qui l'obligea d'en parler à *la Mere Agnès*, pour ſçavoir ce qu'elle devoit faire: Notre Mere lui ordonna de lui donner de la Viande, même les jours maigres, ne croyant pas qu'elle put faire autrement. Ma *Sœur Louiſe* lui en préſenta, & ma *Sœur Flavie* lui dit: *Ma pauvre Sœur! je l'accepte volontiers: car il eſt vrai que j'en ai tout à fait beſoin.* Et depuis ce jour là elle mangea toujours de la Viande juſqu'au jour de l'Enlévement de nos Meres, qu'elle recouvra ſon appetit dès le ſoir-même, ce qui fut cauſe qu'elle ſe porta aſſez bien pour aller au Refectoire, où elle mangea maigre dès ce premier repas; ce qu'elle continua enſuite. Cela donna de l'étonnement à toutes celles qui la regardoient, & particuliérement à ma *Sœur Louiſe de Ste. Eugenie*, qui ſervoit au Refectoire, & qui admiroit de lui voir manger des *œufs à la coque*, parce que les jours précédents elle n'avoit pu gagner ſur ſon eſprit de lui en faire avaler un ſeul, diſant qu'il lui étoit abſolument impoſſible; ce qui donna un petit mouvement d'impatience à ma *Sœur Louiſe*, de voir que cette fille avoit recouvré ſa ſanté dans une occaſion qui avoit rendu toute la Communauté malade. Et ce fut auſſi dans ce mouvement qu'elle dit aux Sœurs de la Cuiſine, de ne lui plus rien donner de particulier, puiſqu'elle avoit ſi bon appetit; & qu'au contraire il falloit lui donner du pire, ayant aſſez de ſanté pour manger comme les autres.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Ma *Sœur Marguerite Angelique* du St. Eſprit (*Girouſt des Tournelles*) m'a dit que dans ce même dégoût, ou dans un ſemblable qui lui empêchoit de manger ce qu'on lui donnoit au Refectoire, ma *Sœur Flavie* alloit les matins au Tour demander *du pain*. C'étoit un privilege qui n'appartenoit qu'à elle ſeule dans la Communauté; elle mangeoit *ſix abricots* avant de partir du Tour; enſuite elle s'en alloit au Jardin avec *ſon pain* trouver ma *Sœur Marguerite Angelique*, qui avoit la charge de cueillir les fruits. Elle m'a aſſuré que ma *Sœur Flavie* mangeoit pour le moins *un demi cent de groſſes Prunes, tant Impériales, qu'autres* qui n'étoient guéres moins groſſes. Elle m'a dit encore que c'étoit pour l'épargner qu'elle ne diſoit que *demi cent*, & crainte d'éxagérer, mais qu'elle croit qu'elle en mangeoit bien *un cent*, ou à peu près. Pour moi, je ne penſe pas qu'il ſoit jamais arrivé un tel déreglement dans notre Monaſtere. Comme ma Sœur *Marguerite Angelique* étoit très mal édifiée de cette irrégularité, elle alla à la Chambre de la *Mere Agnès* pour quelqu'affaire qu'elle avoit avec elle. Elle entendit que la Mere étoit fort en peine de ce grand dégoût de la *Sœur Flavie*, & de ce qu'elle ne mangeoit point. Ma Sœur lui dit: *Ma Mere, ma Sœur Flavie n'eſt point à plaindre: ne vous en meſés point en peine, elle a très bien déjeûné, elle a mangé un bon morceau de Pain avec ſix Abricots, & demi cent de groſſes Prunes & davantage.* La Mere fut fort ſurpriſe, & donna charge à ma *Sr. de Ste. Marguerite* d'obſerver ſi ce déſordre continueroit long-temps. Mais après que pluſieurs jours furent paſſés, & que ma Sr. voyoit toujours la même choſe, elle alla à la Chambre de la *Mere Agnès* pour lui en rendre

Relation de la Sr. Pineau I Partie.

compte. La *Sœur Flavie* y étoit à ſon ordinaire, qui écoutoit tout ce qui ſe diſoit, ce qui empêcha ma *Sœur Marguerite* de parler en particulier à la *Mere Agnès* de ce qui touchoit *la Sœur Flavie*: mais elle s'aviſa de dire tout haut devant la Compagnie, en s'adreſſant à la *Mere Agnès*: *ma Mere, c'eſt tout ainſi, & comme de même.* La *Mere Agnès* comprit bien ce qu'elle vouloit dire, quoique perſonne n'y entendit rien. Ce qui fut cauſe que toutes celles qui étoient préſentes ſe mirent à rire, & la *Sœur Flavie* comme les autres, ne penſant à rien moins qu'à ce qui ſe diſoit ſous ces mots couverts, par leſquels l'on faiſoit ſçavoir à la Mere ſon déreglement & ſon intempérance.

Nous avons appris que dans ces dégoûts elle ne faiſoit aucun ſcrupule de manger *des biſcuits & des confitures* qui étoient à la chambre des Enfants; & néanmoins après tout cela elle ne laiſſoit pas de dire *qu'elle ne pouvoit prendre quoique ce fût.* Ce qu'elle diſoit d'une façon qui le perſuadoit facilement, & qui donnoit de la compaſſion. Enfin pour comble de ſa fourberie, peu de jours après l'Enlévement de nos Meres, comme elle étoit en beau train, ayant recouvré ſon appetit & ſa ſanté par ce même moyen, elle s'adreſſa à une de nos Sœurs avec une mine piteuſe, en lui faiſant paroître du reſpect & de la tendreſſe pour nos Meres, & en lui diſant: „ Ma pauvre Sœur! je ſuis dans une grande peine, j'ai „ tout à fait beſoin d'aller à Confeſſe: car en „ effet j'ai beaucoup de ſcrupule d'avoir mangé „ de la Viande; & j'appréhende d'aller à Confeſſe à *M. Chamillard*, & d'être obligée de lui „ dire que j'ai rompu l'abſtinence, & même les „ jours maigres, parce que cela lui fera voir la „ facilité que nos Meres avoient à Diſpenſer de „ l'abſtinence, & même les jours ordonnés de „ l'Egliſe. " La Sœur à qui elle parloit fut ſurpriſe de ſa malice, & elle en fit rapport à ma Sœur *Louiſe Eugenie*, qui ne pouvoit aſſez admirer la mauvaiſe-foi de cette fille, & le déreglement de ſon eſprit & de ſes mœurs. Et elle m'a dit, qu'elle n'auroit jamais cru qu'elle eut été capable d'une telle impoſture. Nous pourrions rapporter pluſieurs éxemples ſemblables, qui faiſoient voir que ſa vie étoit très peu Religieuſe, & que la charité que nos Meres avoient pour elle, couvroit la multitude de ſes péchés, puiſque l'eſtime qu'elles faiſoient de ſa perſonne, étoit de beaucoup au deſſus de ſes mérites.

Je rapporterai encore une autre rencontre où elle me parla avec autant de déguiſement, qu'elle avoit fait dans les précédentes. Elle me vint trouver quelques jours après la ſortie de nos Meres, d'une façon légere & en riant, pour me dire qu'elle venoit de prendre *M Chamillard* à partie, ſur une action qu'elle avoit vu faire à une des filles de *Ste. Marie*, dont elle faiſoit paroître être fort ſcandaliſée: qui étoit, que le matin à la premiere Meſſe, comme ma *Sœur Catherine de Saint Paul* (*Goulas*) notre bonne Ancienne étoit devant la Grille prête à Communier, *la Mere de la Sourdiere* étoit venuë la pouſſer aſſez rudement pour faire tomber une perſonne de ſon âge, & infirme comme elle eſt, pour ſe mettre à ſa place, afin de Communier devant elle; & qu'après lui avoir fait quantité de plaintes, elle lui avoit dit: *En vérité, Monſieur, je n'ai plus beſoin de m'enquerir par quel eſprit l'on agit envers nous, je l'ai aſſez vu par cette action.* Elle me dit encore d'autres choſes de ce qui ſe paſſa dans cet entretien, pour me perſuader qu'elle étoit parfaitement unie à la Communauté, ce qu'elle affectoit éxprès pour mieux diſſimuler ſon deſſein & la malice de ſon cœur. Depuis ce jour là les filles *de Ste. Marie* ont toujours Communié devant nous, & ont pris le deſſus de toute la Communauté en toutes rencontres, quoiqu'il y en eut entr'Elles de Jeunes qui apparemment n'étoient pas des premieres dans leur Ordre. Néanmoins je crois que *M. Chamillard* fit quelque reprimande à la *Mere de la Sourdiere* de l'inconſidération qu'elle avoit fait paroître en la préſence du *Saint Sacrement*, parceque depuis, quoiqu'elles aient pris les premiers rangs, ce n'a pas été d'une maniere ſi violente. Mais elles ne manquoient pas de prendre tous les avantages qu'elles pouvoient ſur nous, & s'établiſſoient de jour en jour dans le rang de Supériorité qu'elles s'imaginoient avoir dans notre Monaſtere, quoique nous ne leurs ayons jamais rendu aucuns devoirs en cette qualité, & qu'au contraire nous leurs fiſſions ſouvent entendre que nous les ſouffrions malgré nous, & à cauſe de la violence que nous ne pouvions pas empêcher.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

XX.

[*On découvre dans la Ville qu'il y a pluſieurs Religieuſes de* Port-Royal *qui trabiſſent les autres, & qui ſe ſont livrées à tout ce qu'on diſoit d'Elles, ce que les Religieuſes elles-mêmes ignoroient. Embarras des Religieuſes de ne ſçavoir quelles ni quel nombre d'entr'Elles les trabiſſoient. Elles ſont forcées de ſe défier les unes des autres.*]

Dans le commencement on nous avertiſſoit du dehors qu'il y en avoit d'entre nous qui nous trahiſſoient, ce que nous ne pouvions croire, parce que celles qui ſe ſont ſéparées de nous ne le faiſoient pas paroître ouvertement, comme elles firent peu de jours après. *M. Denlop* me demanda en même-temps en quelle diſpoſition étoit la Communau-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

nauté ſur le ſujet de la ſignature; à qui je répondis ſelon mon ſentiment, que toutes nos Sœurs étoient bien fermes. Il répliqua, d'une façon qui me faiſoit bien entendre qu'il en ſçavoit plus que nous: *Vous ne ſçavés pas tout*: & répéta une ſeconde fois *vous ne ſçavés pas tout*. „ Quoi! lui dis-„ je, Monſieur, avés-vous appris quelque choſe „ de certain? Il me ſemble que toutes nos Sœurs „ ſont réſoluës de mourir plutôt que d'offenſer „ Dieu. Si l'on détruit notre Monaſtere parce „ que nous voulons lui être fideles, il ſera détruit „ pour ſa gloire." Il ajoura: *il ne faut rien faire contre la Conſcience, ſi vous perdés une Maiſon ſur la Terre, vous en trouverés une autre dans le Ciel.* Ce bruit de Ville augmentoit de jour en jour, & l'on nous avertiſſoit d'y prendre garde, & de nous défier de quelques-unes qu'on nous marquoit en particulier. Il y eut même quelques perſonnes qui dirent que j'étois de ce nombre: & comme j'étois très aſſurée qu'il n'étoit pas vrai, je voulois croire que ce bruit étoit entiérement faux.

Ce qui aidoit encore à me perſuader que toutes nos Sœurs ſans éxception étoient contraires à la ſignature, étoit qu'une partie de celles qui ont ſigné, & de qui l'on nous donnoit quelque ſoupçon, me vinrent trouver, & me parlerent d'une façon qui paroiſſoit ſincere, & qui paroiſſoit prendre intérêt au bien de la Communauté. Elles me diſoient des choſes qui étoient en quelque ſorte contre *M. l'Archevêque*; & témoignoient être plus pour nous, que pour lui. Ma *Sœur Flavie* me parloit diverſement, comme je l'ai rapporté, mais les autres parloient comme ſi elles euſſent été toutes pour nous, & les plus éloignées du monde de penſer à la ſignature, & à tout ce qu'elles ont fait depuis en conſéquence de ce mauvais pas. Ma *Sœur Euphroſine* (*du Creil*) me dit avec douleur: „ Ma Sœur, j'ai vu M. l'Archevêque, „ mais il faut néceſſairement qu'il y ait quel-„ qu'un d'entre nous qui lui diſe toutes choſes, il „ ſçait tout ce qui s'eſt paſſé dans ce Monaſtere „ du temps de nos Meres: cela eſt pitoyable; il „ n'y a rien de ſi ſecret dont on ne l'ait infor-„ mé; & M. Chamillard auſſi." Ma *Sœur Philberte de Ste. Magdelaine* (*Morel*) me vint dire en riant, qu'elle avoit vu *Monſieur de Morangis*, qui la preſſoit beaucoup pour la faire ſigner, & ſes parents auſſi; qu'elle penſoit qu'elle ſigneroit, mais qu'elle n'en ſeroit ni plus mauvaiſe, ni plus éloignée de la Communauté pour cela, & qu'elle ne pourroit pas réſiſter à *M. de Morangis*. Je lui demandai ſi *M. de Morangis*, qu'elle vouloit ſuivre dans une affaire de ſi grande conſéquence pour ſon ſalut, étoit une perſonne aſſez Spirituelle pour ſe réſoudre ſur ſa lumiere. Elle me répondit: „ Point du tout; c'eſt un homme du „ monde, un Politique, qui a plus de lumiere „ pour les affaires de la Terre, que pour celles „ du Ciel; mais qui a beaucoup d'eſprit, & je „ ne lui pourrai pas dire des raiſons plus fortes „ que les ſiennes." Je vis bien que c'étoit une affaire faite, & qu'il n'y avoit plus rien à lui dire; enſorte que je fus aſſurée de celle-là par elle-même, & par conſéquent qu'il y en auroit d'autres, parce qu'elle n'étoit pas capable d'entreprendre de faire un parti elle ſeule, & qu'il falloit qu'elle fut appuyée ſur d'autres plus entreprenantes qu'elle.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Dailleurs ce que j'avois remarqué en ma *Sœur Flavie* me revenoit dans l'eſprit, avec ce que *M. Denloup* m'avoit dit, & le bruit de la Ville qui augmentoit tous les jours. Tant de circonſtances jointes enſemble me perſuadoient peu à peu qu'il ſe formoit un parti & une diviſion dans la Communauté. Il y avoit pluſieurs de nos Sœurs qui avoient connoiſſance de ces fâcheuſes conjectures, que nous commencions à tenir pour choſes aſſurées: ce qui nous mettoit dans la douleur qu'il eſt facile de s'imaginer. Car ne pouvant pas prévoir ſi le nombre de celles qui étoient ſur le point de nous abandonner étoit petit ou grand, & ne pouvant pas juger quelles ſeroient les ſuites d'une diviſion ſi funeſte, nous appréhendions de voir dans peu de temps la ruïne de notre Monaſtere. Mais au milieu de tant de ſujets de nous accabler, ce nous étoit une peine très ſenſible, & preſqu'incroyable, de nous voir obligées à nous défier les unes des autres, & de n'oſer parler en confiance à perſonne, ne ſçachant pas quelles étoient celles qui nous trahiſſoient. Chacune reſſentoit cette peine en ſoi-même ſans pouvoir la découvrir, dans la crainte de s'adreſſer à une de celles que nous regardions déjà comme nos ennemies, par le deſſein qu'elles avoient de ſe ſéparer de la Communauté par leur ſignature.

Cette peine étoit ſi éxtrême dans la conjoncture des affaires préſentes, que nous n'en avons point eu de plus ſenſible dans toutes nos afflictions, après la perte de nos Meres. Nous étions obligées de nous aſſembler pour aviſer enſemble ce qu'il falloit faire; & nous étions contraintes de dire en préſence de toute la Communauté, les deſſeins qu'on avoit ſur le ſujet des affaires, ſçachant qu'il y en avoit entre nous que nous ne pouvions diſcerner; qui ne nous écoutoient que pour nous trahir, & pour dire toutes choſes à *M. l'Archevêque* & à *M. Chamellard*: enſorte que nous étions réduites à ne pouvoir communiquer de nos affaires, ni en commun ni en particulier, ſans crainte d'être trompées & décelées à nos adverſes parties. Et quoique nous ayons apporté toutes les précautions qu'il nous a été poſſible, pour éviter ces piéges, nous n'avons pu empêcher que les dernieres qui ont ſigné, & qui avoient eu beaucoup de connoiſſance de ce qui ſe paſſoit entre nous, n'aient dit pluſieurs choſes à notre préjudice. Voilà un petit échantillon des grandes peines que nous avons

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

ſouffertes dans notre Monaſtere de *Paris* en l'abſence de nos Meres, & qui en enfermoient quantité d'autres qui en étoient des ſuites inſéparables.

Il faut revenir à ce qui ſe paſſa avec celles qui me parlerent dans ce commencement, & qui ſignerent peu après.

XXI.

[*Trabiſon & mauvaiſe foi de la* Sœur Dorothée. *Dureté de la conduite de celles qui avoient ſigné envers les autres.*]

Ma *Sœur Marie de Ste. Dorothée* (*Perdreau*) me vint auſſi trouver, pour me dire qu'elle avoit vu M. l'Archevêque, & qu'il ſçavoit toutes les affaires du Monaſtere paſſées & préſentes; qu'elle avoit cru être obligée d'en avertir, parce que cela faiſoit beaucoup de tort; & qu'il eut été bon d'empêcher qu'il en ſçût davantage s'il étoit poſſible. Elle me dit quantité de choſes bonnes en apparence, dont je ne me ſouviens pas. Il me ſouvient ſeulement qu'elle me dit, qu'il tenoit des papiers imprimés entre ſes mains, qu'il appelloit *Libelles diffamatoires*, faits contre lui; & qu'il lui avoit dit, en lui montrant l'appui de la Grille: „ J'en attends auſſi haut que ce-„ la, car vous avés des gens qui ne ſont jamais „ las d'écrire; mais ils ne m'empêcheront pas „ de m'acquiter de ce que je dois à mon Dieu „ & à ma charge. " Elle continua à me dire, que c'étoit une choſe pitoyable; qu'il ſçavoit toutes les affaires de la Maiſon, & M. *Chamillard*, & *la M. Eugenie* auſſi. Que comme il étoit au Parloir, la *Sœur Seraphine* étoit venuë dire à la *M. Eugenie:* „ Ma Mere, je viens „ d'apprendre une choſe (je ne ſçai ſi elle me „ dit *ſcandaleuſe* ou *horrible*)" Il ne me ſouvient pas au vrai lequel des deux mots, „ *M. de Singlin* „ & *M. de Calagan* ſont enterrés dans leur Preau." Et elle ajouta en raillant: „ Cela leur paroît ſi „ effroyable, qu'elles ne le peuvent aſſez condam-„ ner à leur gré; mais il eſt bien plus étrange „ que M. le premier Préſident ſoit enterré dans „ le Chapitre des Filles de *l'Ave Maria.* " Je le lui fis répéter, & elle m'aſſura qu'il y étoit enterré; que Madame ſa femme y étoit, & qu'il avoit voulu être avec elle, ce qui lui avoit été accordé facilement. Elle me dit encore quantité de choſes comme par avis, afin qu'on y apportât le remede néceſſaire, ce qu'elle faiſoit d'une maniere qui paroiſſoit ſincere & affectionnée au bien de la Communauté, ce qui m'a fait croire qu'elle n'étoit pas encore dans la réſolution de ſigner quand elle parloit ainſi. Néanmoins elle ſigna peu de jours après avec les premieres qui ont cauſé la diviſion entre nous; & depuis, ſes ſentiments étant changés, elle a auſſi changé entiérement ſa maniere d'agir avec nous. Car depuis ſa ſignature, nous avons eu peu de marques de ſon affection: au contraire, elle parloit ordinairement avec tant d'aigreur, que nous évitions le plus qu'il nous étoit poſſible d'avoir affaire à elle; & tant elle que les autres qui ont ſigné ſe ſéparerent de la Communauté, & ne nous traitoient plus que comme leur ennemies, & ſans aucune apparence d'union.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Je me plaignois un jour de la dureté & de l'incivilité de nos Sœurs à *la Mere Eugenie*, & de ce qu'elles avoient perdu toute ſorte de reſpect depuis leur ſignature, ce que je lui diſois ſur une occaſion qui s'étoit préſentée, dans laquelle ma *Sœur Philberte* m'avoit faite ſortir de la Sacriſtie, devant même que je fuſſe entrée, étant encore ſur le pas de la porte, & cela d'une façon ſi rude & ſi groſſiere, qu'il ſembloit qu'elle eut perdu le ſens commun. La *Mere Eugenie* me répondit: „ Ma chere Sœur, ce n'eſt pas la ſignature qui „ eſt cauſe de cela: non, elle ne produit pas de „ ſi mauvais effets, mais c'eſt la miſere humaine „ qui en eſt cauſe. " Je lui répliquai: „ Ma Me-„ re, ſans la ſignature, elle ne ſeroit pas dans la „ charge où elle eſt, & où nos Meres ne l'au-„ roient jamais miſe, n'en étant nullement capa-„ ble; & c'eſt cette charge que la ſignature lui „ a faite mériter, & non ſa capacité, qui lui don-„ ne de la hardieſſe, & qui la fait parler avec „ tant d'orgueil. " Cette Mere défendit la ſignature autant qu'elle put, pour me faire avouer qu'elle n'étoit pas cauſe des fautes de celles qui l'ont faite; car elle étoit contrainte de dire qu'elles étoient coupables, quand elle ne pouvoit plus les excuſer ou donner un bon ſens à leurs fautes, ce qu'elle faiſoit ſouvent à notre préjudice. Mais il faut revenir au fil de l'hiſtoire, parce que je m'en éloigne inſenſiblement.

XXII.

[*Bruits qui courent dans la Ville ſur les eſpérances qu'on avoient ſur toutes celles qui étoient reſtées au Monaſtere, ou ſur la diſperſion d'un grand nombre d'entr'Elles. Embarras où ſe trouvent ces Religieuſes. Bruits calomnieux qu'on répand contr'Elles, & que M.* Chamillard *fortifie.*]

Nous apprîmes dans ce commencement, que nos ennemis-mêmes faiſoient courir le bruit que nous étions des agneaux, des eſprits doux & faciles à conduire: dequoi ils prenoient déjà avantage ſur nous, & contre nos Meres, comme pour juſtifier la conduite de M. de *Paris*; & cela dans l'eſ-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie

l'eſpérance qu'ils avoient que nous nous rendrions à la ſignature, ou que nous nous ſoumettrions à la conduite; où qu'à toute extrêmité l'on nous y aſſujettiroit par force & par violence, & l'on auroit caché ces rigueurs à tout le monde, afin de donner la gloire à M. l'Archevêque d'avoir réduit la Communauté à l'obéiſſance qu'elle étoit obligée de rendre à l'Egliſe. Et c'eſt dans l'eſpérance de voir réuſſir toutes ces prétentions, que nos ennemis triomphoient par avance. Et d'autre part l'on nous aſſuroit que M. l'Archevêque en vouloit encore enlever *une douzaine* de celles *qui pouvoient faire tort aux autres* (ce ſont leurs termes). Peut-être qu'on nous faiſoit ces menaces dans le commencement pour nous intimider & pour nous empêcher de faire des réſiſtances, afin de nous aſſujettir de plus en plus, quoiqu'on témoignât en même-temps au dehors qu'on étoit ſatisfait de notre conduite. Mais nous apprîmes depuis qu'on avoit deſſein d'en enlever juſqu'à *trente*; & l'on changeoit ainſi de réſolution, à proportion que nous faiſions paroître vouloir demeurer fortement attachées à la vérité & à nos Meres, & que nous voulions garder nos Regles & nos Conſtitutions. Enſorte que les feintes douceurs, & les promeſſes de paix que la *Sœur Flavie* nous avoit faites de la part de M. l'Archevêque, furent bientôt changées en véritables rigueurs: ce qui nous obligeoit à nous tenir toujours prêtes pour partir quand il plairoit à M. l'Archevêque de nous le commander, ne ſçachant pas le matin ſi nous paſſerions la nuit dans notre Monaſtere. Nous nous voyions continuellement éxpoſées entre deux périls également à craindre, & qu'il falloit tâcher d'éviter autant qu'il étoit en notre pouvoir, dans un temps où il étoit très difficile de prendre des meſures fort juſtes: l'un étoit de paroître trop reſpectueuſes, quoique ſans affoibliſſement, ce qui auroit donné priſe ſur nous pour nous aſſujettir de plus en plus, & auroit augmenté la joie & l'eſpérance de nos parties adverſes, qui en auroient tiré un grand avantage; & l'autre étoit, de paroître trop fortes, ce qui nous auroit éxpoſées à être enlevées, & auroit contribué à l'oppreſſion de celles qui ſeroient demeurées fideles, qui ſelon toute apparence auroient été nos Jeunes Sœurs; car l'on diſoit que l'on enléveroit les Anciennes, & qu'après qu'elles ſeroient ſorties, l'on feroit bien ſoumettre les Jeunes; qu'elles ne devoient pas s'attendre d'être de celles qui ſortiroient du Monaſtere, qu'elles étoient trop jeunes; mais qu'on ſçavoit bien le moyen de les ranger à leur devoir. Et pour cela la *Sœur Flavie* donnoit des avis pour faire des retranchements dans le Monaſtere, afin de les enfermer comme des priſonnieres, ce que nos Jeunes Sœurs appréhendoient éxtrêmement, & de demeurer au pouvoir & ſous la domination de la *Sœur Flavie*, ce qu'elles appelloient *une tyrannie*.

Toutes ces conſidérations nous obligeoient d'agir avec une grande circonſpection, & à péſer tellement toutes choſes, que nous ne donnaſſions lieu ni à l'un ni l'autre des ces inconvenients: mais au contraire de travailler autant qu'il nous étoit poſſible pour les éviter tous deux. Néanmoins comme il ſe préſentoit pluſieurs occaſions où nous étions dans la néceſſité indiſpenſable de faire paroître nos véritables ſentiments, & de témoigner que nous conſervions le reſpect que nous devions à nos Meres; que nous ne voulions nullement reconnoître *M. Chamillard* & *la M. Eugenie* pour nos Supérieurs, & que nous leur déclarions ſouvent à eux-mêmes que nous ne les regardions pas en cette qualité; que nous refuſions de nous ſoumettre à quantité de choſes qu'ils éxigeoient de nous; & que nous leur diſions nettement, que nous avions droit d'élire nos Supérieurs; que c'étoit un droit qui nous étoit acquis en vertu des privileges de notre Ordre; que nous en étions en poſſeſſion; & que ne les ayant ni choiſis ni élus, nous ne leurs rendrions aucun des devoirs qui appartiennent aux perſonnes qui rempliſſent ces places par une puiſſance & une autorité légitime, & par l'ordre de Dieu: tout cela les fâchoit éxtrêmement, & fut cauſe qu'ils commencerent à publier à tout le monde que nous étions des déreglées; qu'il y avoit des déſordres inouïs entre nous; & qu'il n'y avoit pas même forme de Religion. Et *M. Chamillard* a paſſé ſi avant, qu'il a dit à quelques perſonnes, qu'il n'y avoit pas même *de l'honnêteté entre nous* (ce ſont ſes termes,) & je ne comprends pas comment il les entendoit.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Il nous a fait ſouvent les mêmes reproches à nous-mêmes, & *la M. Eugenie* auſſi, ſans nous éxpliquer en particulier les ſujets de tant de plaintes; mais ſeulement par des termes généraux *de grands déſordres*, de déreglements inouïs, & autres éxpreſſions ſemblables avec beaucoup d'éxagération. Et comme l'on recommençoit toujours à nous faire les mêmes reproches dans toutes les rencontres où nous étions contraintes de nous oppoſer aux entrepriſes qu'on faiſoit continuellement contre nos Meres & contre la Communauté: & que d'ailleurs nous ne voyions aucun manquement dans le Monaſtere qui pût avec juſtice ſervir de fondement à tant de calomnies, toutes choſes étant en très bon ordre, & les obſervances régulieres étant très bien gardées; mais particuliérement l'Office Divin, qui a toujours été auſſi bien chanté que quand nos Meres y étoient préſentes, nous crûmes être obligées de preſſer *M. Chamillard* de nous déclarer en termes éxprès en quoi conſiſtoient ces grands déſordres, & ces déreglements ſi étranges qu'il n'éxpliquoit que par des éxpreſſions vagues & générales, qui ne marquoient rien en particulier, ce qui nous ôtoit le moyen de nous juſtifier ſi nous étions innocentes des fautes qu'on nous impoſoit, ou de nous en corriger ſi nous en étions coupables. Après l'avoir ſupplié à diverſes fois avec pluſieurs inſtan-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

inſtances, tout ce que nous pûmes tirer de lui fut, que nous faiſions quantité de prieres ſans permiſſion, & contre ſon ordre; qu'ayant été mis dans la place qu'il tenoit dans notre Monaſtere par M l'Archevêque, nous ne lui rendions point les devoirs qui ſont dûs à un Supérieur; ce qu'il nous diſoit en nous aſſurant néanmoins qu'il n'avoit aucun reſſentiment de ce qui ne regardoit que ſa perſonne: mais que ce qui le touchoit le plus, étoit de voir que nous agiſſions de la même ſorte avec *La M. Eugenie*; & que c'étoit offenſer *M. de Paris*, que de traiter ainſi des perſonnes qu'il nous avoit données pour nous conduire. Sur quoi nous répondîmes en peu de mots: que M. l'Archevêque étoit notre Supérieur; que nous nous tiendrions très honorées & très obligées à ſa charité, quand il lui plairoit de prendre lui-même la conduite du Monaſtere: mais que quand ſes grandes occupations ne lui permettoient pas d'en prendre la peine, il ne pouvoit pas nous obliger à en recevoir d'autres pour agir en ſa place, parce que nous avions droit de choiſir & d'élire nos Supérieurs & nos Abbeſſes: & que n'ayant fait aucun choix de ſa perſonne (de M. *Chamillard*) pour être notre Supérieur, ni aucune élection *de la M. Eugenie* pour être notre Abbeſſe: & même ne pouvant jamais l'être ſelon ſon Ordre, nous ne devions, & nous ne pouvions auſſi leur rendre les devoirs qui appartiennent aux perſonnes qui ſont légitimement établies dans ces Charges.

Voilà les ſujets de tant de plaintes & de calomnies qu'on faiſoit ſans ceſſe contre nous; & voilà auſſi les déreglements inouïs qui faiſoient dire à *M Chamillard*, qu'il n'y avoit pas même *forme de Religion entre nous*; ce qu'on a continué de publier partout, juſqu'à-ce que M. l'Archevêque nous ait fait ſortir de notre Monaſtere de *Paris*, pour nous envoyer à celui *des Champs*; & peut-être que l'on continue encore à préſent à faire courir les mêmes impoſtures, pour en perſuader toute la terre ſi l'on pouvoit: ou même de plus grandes, avec auſſi peu de juſtice & de vérité que les premieres; de quoi nous ne pouvons rien apprendre de certain, à cauſe de l'étrange captivité où les Gardes du Roi nous réduiſent, qui fait que nous ſçavons auſſi peu ce qui ſe paſſe au de là des murs de notre Monaſtere, que ſi nous étions déjà dans le tombeau. Et toutes ces médiſances, ces calomnies, impoſtures, ne ſont fondées que ſur l'obligation indiſpenſable où nous nous ſommes trouvées engagées de défendre ce qui eſt de plus eſſentiel dans notre Regle & dans nos Conſtitutions; & l'autorité de nos Meres, qui eſt le privilege & le droit que nous avons de choiſir nos Supérieurs, & d'élire notre Abbeſſe, de quoi l'on nous vouloit priver pour nous ſoumettre à des perſonnes étrangeres, en qui nous ne pouvions avoir aucune confiance, parce qu'ils n'avoient point d'autre deſſein, que de changer toutes nos Obſervances, & de renverſer la conduite de notre Monaſtere. Nous en avons parlé en d'autres rencontres, & nous en dirons encore pluſieurs choſes dans la ſuite.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

XXIII.

[*Moyens dont uſe M. l'Archevêque pour les gagner, auſſi-bien que* M. Chamillard.

Mais pour revenir à ce qui ſe paſſa dans les premiers jours après la ſortie de nos Meres, nous apprenions de temps en temps que M. l'Archevêque ſouhaitoit ſur toutes choſes que nous fuſſions bien unies & ſoumiſes à M. *Chamillard* & à *la M. Eugenie*. Mais il différa à s'acquitter de la promeſſe qu'il nous avoit faite par *la Sœur Flavie* (de nous voir pour nous conſoler) juſqu'à ce qu'il eut appris de *M. Chamillard*, & de la *M. Eugenie*, en quelle maniere nous agiſſions à leur égard, & s'il y avoit lieu d'eſpérer que nous nous ſoumiſſions à leur conduite, afin de faire réuſſir ſes deſſeins par ce moyen. Ce fut dans cette eſpérance qu'il nous accorda les Sacrements avec tant de facilité le jour de l'Enlévement de nos Meres, ſans nous parler en aucune maniere de la ſignature; & qu'il nous donna tant de promeſſes de paix, qu'il nous fit dire par la *Sr. Flavie* qu'il avoit toutes les bontés d'un véritable Pere pour la Communauté; que nous n'euſſions point de peur; qu'il ne nous feroit point de mal; qu'il nous vouloit laiſſer en repos; que nous étions trop affligées; qu'il ne nous parleroit de ſignature de deux mois; de long-temps, & de ſi long-temps que nous voudrions; & qu'il nous verroit au premier jour pour nous conſoler, avec quantité d'autres témoignages de bonté & de tendreſſe; que tout ce qu'il demandoit de nous étoit le reſpect & la ſoumiſſion envers M. *Chamillard* & *la M. Eugenie*, & l'union avec les filles de *Sainte Marie*, qu'il avoit toutes conſtituées Supérieures ſur nous; & que ſi nous leur rendions cette obéiſſance, nous éprouverions les effets de la bonté & charité qu'il avoit pour nous.

En même-temps que la *Sr. Flavie* parloit ainſi à la Communauté de la part de *M. l'Archevêque*, comme nous l'avons déjà dit, & qu'elle ne laiſſoit pas de travailler de toutes ſes forces pour perſuader la ſignature à celles à qui elle parloit en particulier, elle diſoit à d'autres: „ Que ſi la „ Communauté vouloit faire la ſignature qu'on „ avoit refuſé de nos Meres peu devant l'Enléve- „ ment, qu'elle étoit très aſſurée que *M. l'Ar- „ chevêque* s'en contenteroit. " Et voyant que les Sœurs à qui elle parloit avoient de la peine à croire ce qu'elle diſoit, elle ajoutoit: *Je vous le dis avec certitude, car je le ſçai d'original.* Mais per-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

perſonne n'écouta cette propoſition. Il y a bien de l'apparence de croire, que M. l'Archevêque lui avoit donné ordre de nous faire toutes ces avances, qu'elle n'auroit oſé faire d'elle-même; & qu'il faiſoit jouer tous ces reſſorts, pour voir ce qu'il pourroit gagner ſur nous, & pour changer quand il le jugeroit néceſſaire; pour faire réuſſir ſes entrepriſes, & parvenir à ſes fins.

Durant que tout ſe paſſoit ainſi, M *Chamillard* continuoit à Confeſſer celles qui ſe préſentoient, & recommandoit auſſi beaucoup l'union & la paix avec les filles *de Ste. Marie*, & entre nous; ce qu'il diſoit à cauſe de celles qu'il ſçavoit être diſpoſées à ſigner, & jugeant bien que leur ſignature & la différence des ſentiments produiroient infailliblement de la diviſion. Mais il ne parloit aucunement de ſignature: & ne permettant pas même de lui en parler, il demandoit ſeulement à quelques-unes cette indifférence, qu'il appelloit *la diſpoſition de M. l'Archevêque*, mais ſi foiblement, qu'il l'abandonnoit au moindre refus qu'on lui en faiſoit, & qui apparemment étoit de ſon invention, parce qu'il ne vouloit pas permettre qu'on lui en parlât en préſence de M. de *Paris*.

XXIV.

[*La* Mere Eugenie *voit toutes les Religieuſes en particulier. Les différents entretiens qu'elle a avec pluſieurs; font voir ſes deſſeins, ſon caractere impérieux, haut & mépriſant, ſon ignorance, &c.*]

En même-temps la *M. Eugenie* demanda à voir toutes les Sœurs en particulier. Dans ſes entretiens, elle recommandoit beaucoup la douceur & la ſoumiſſion aux ordres de M. l'Archevêque, en nous repréſentant que ſi nous manquions à lui rendre l'obéiſſance que nous lui devions, nous ne pourrions éviter quantité de maux, & ſurtout la ruïne entiere de notre Monaſtere; car c'étoit toutes les raiſons qu'elle nous alléguoit. Et quoiqu'elle nous fit paroître de la compaſſion en nous parlant ainſi, elle étoit néanmoins très perſuadée que ce ſeroit avec grande juſtice qu'on nous traiteroit avec tant de rigueur, & que nous l'aurions bien mérité.

Le Pape n'avoit pas encore fait ſa Bulle en ce temps-là, & il ne s'agiſſoit que de l'Ordonnance de *M. l'Archevêque*: mais comme elle le croit infaillible, auſſi-bien que le *Pape*, je crois aſſurement qu'il n'y a ſorte de ſouffrances qu'elle ne nous eut fait endurer avec beaucoup de dévotion & de zele pour la gloire de Dieu, ſi elle en eut eu ordre *de M. de Paris*.

Dans les entretiens que la Mere eut en particulier avec toutes les Sœurs, elle diſoit quantité de choſes outrageuſes contre nos Meres, & contre les perſonnes que nous honorons le plus; & avec un mépris le plus grand qu'il eſt poſſible de s'imaginer. Elle diſoit tout clairement „ que le deſſein „ de M l'Archevêque étoit d'ôter ce mauvais & „ pernicieux eſprit qui étoit dans la Commu„ nauté ", ce qu'elle approuvoit & louoit, comme un zele ſans éxemple de la gloire de Dieu. Et ce mauvais eſprit, étoit le mépris qu'elle diſoit qu'on faiſoit des Supérieurs & des Puiſſances, qu'on jugeoit & que l'on condamnoit ſans aucun reſpect de l'autorité que Dieu leur a donnée. Et comme je lui répondois un jour qu'il n'y avoit point de Communauté au monde où l'on eut plus de reſpect & de ſoumiſſion pour les Puiſſances établies de Dieu, que nous en avions dans la nôtre, elle me répliqua d'une façon dédaigneuſe, „ qu'il n'y paroiſſoit guéres, & que l'on faiſoit „ tout ce que l'on pouvoit pour les rabaiſſer: „ que toutes nos lectures nous portoient au mé„ pris des Supérieurs & de toutes les Puiſſances „ que Dieu a élevées au deſſus de nos têtes ", ce qu'elle nous répétoit ſouvent, en mettant ſa main ſur ſa tête. Elle me dit un jour ſur ce ſujet, qu'il y avoit plus *de quinze ans* qu'elle avoit ouvert *la Vie de Saint Bernard*, mais que voyant d'abord qu'il parloit contre les perſonnes élevées en Dignité, elle avoit fermé le Livre à l'inſtant, & qu'elle ne l'avoit pas voulu voir depuis. Je lui répondis que ces Meſſieurs n'avoient pas compoſé ces vies des Saints; & que ſi elle condamnoit ce qu'elles contenoient, elle condamnoit les actions *des Saints mêmes*; & qu'en cela la faute qu'elle faiſoit, étoit de beaucoup plus grande, que celle dont elle nous accuſoit, puiſqu'elle jugeoit & condamnoit des Saints qui ſont dans le Ciel; & que ſelon ce qu'elle diſoit elle-même, notre faute ne regardoit que des hommes qui ſont encore ſur la Terre. Cette Mere me répliqua, comme pour me fermer la bouche: „ Ma chere Sœur, „ c'eſt la traduction qui change ſouvent le ſens „ des choſes; mais enfin, je ne ſouffrirai jamais „ qu'on liſe des Livres dans la Communauté, que „ M. *Chamillard* ne l'ait permis, & particuliére„ ment *les Vies des Saints de M d'Andilly*, car il „ ſemble qu'il ait pris plaiſir à choiſir tout ce qui „ peut faire mépriſer les Supérieurs, & toutes les „ Puiſſances de la Terre: il y avoit des vies des „ Saints qui étoient ſi bien faites, & ſi utiles de„ vant que la ſienne fut en lumiere; il n'étoit pas „ beſoin d'en faire d'autres. "

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Depuis qu'elle m'eut parlé avec tant de mépris *des Vies des Saints de M. d'Andilly*, il y en eut quelqu'une d'entre nous qui lui en fit des plaintes; mais cette Mere m'a abſolument nié qu'elle en eut jamais parlé. Peut-être qu'elle avoit vu quelque perſonne depuis, qui lui en avoit donné de l'eſtime; & qu'en changeant de ſentiment, elle avoit entiérement oublié ce qui s'étoit paſſé; car les eſprits

Relation de la Sr Pineau I. Partie.

eſprits de ces bonnes filles ſont très fléxibles pour les perſonnes en qui elles ont de la créance: & quand il arrive qu'elles parlent à diverſes perſonnes qui ont des lumieres différentes ſur un même ſujet, cette diverſité de ſentimens les fait auſſi paroître fort inégales dans leurs diſpoſitions: & pour l'ordinaire il faut faire peu de fondement ſur ce qu'elles diſent.

Voilà une partie des grands déſordres que la *Mere Eugenie* a trouvés dans notre Monaſtere; qu'elle éxagéroit avec des termes ſi forts, & qu'elle appelloit *le mauvais eſprit du Janſeniſme*, qu'il falloit détruire, & qui lui faiſoit dire *que cent ſignatures n'étoient rien, ſi l'on ne s'employoit de tout ſon pouvoir à ruiner ce mauvais & dangereux eſprit.*

Comme cette Mere me parloit un jour dans ce mouvement, une de ſes filles s'approcha pour me parler de *M. de S. Cyran*, qu'elle me repréſenta comme *un des plus méchants hommes qui furent jamais*; qu'il vouloit détruire (M. de S. *Cyran*) le Chriſtianiſme; que ſa Doctrine étoit plus pernicieuſe & plus préjudiciable à l'Egliſe, que celle de *Calvin* & autres hérétiques. Elle me rapporta enſuite ce qui s'étoit paſſé entre *M. de S. Cyran* & *M. Vincent*: que *M. Vincent* avoit dit qu'il étoit perdu, s'il n'eut quitté la mauvaiſe Doctrine & les dangereuſes maximes de *M. de S. Cyran*; & qu'il s'étoit trouvé obligé de ſe ſéparer de ſa Compagnie, après avoir reconnu le péril qu'il y avoit à le fréquenter. Je crois qu'elle me diſoit à peu près ce qui eſt ſur ce ſujet dans la vie *de M. Vincent*, que l'on liſoit en ce temps-là à la chambre de *la M. Eugenie* devant nos Sœurs qui ont ſigné, & ce qu'elle en avoit appris *des bons Peres* qui ſont leurs Directeurs. Cette fille parla aſſez longtemps d'une maniere dévote & zélée, penſant me dire des raiſons très convaincantes, & bien propres à me perſuader ce qu'elle vouloit, & à me faire changer de ſentiments. Je la regardois fixement, ne pouvant me laſſer d'admirer comment une Créature, qui d'ailleurs paroiſſoit fort raiſonnable, pouvoit ſe payer de ſi mauvaiſes & de ſi déraiſonnables raiſons. Je ne répondois pas un ſeul mot à tout ce qu'elle diſoit, parce que la meilleure méthode qu'on puiſſe garder avec ces bonnes filles, eſt de ne leur rien dire du tout, pour ne leur donner aucun lieu de priſe: car comme elles ſe prennent à toutes choſes, & aux paroles les plus innocentes; le plus ſûr eſt de garder un ſilence abſolu avec elles; & ſi j'euſſe fait autrement, je me ſerois éxpoſée à un nombre infini de répliques & de contradictions: par éxemple ſi j'euſſe dit: „ Ma Mere, vous n'avés „ pas été bien informée de la vérité; je vous aſ„ ſure que les choſes ne ſont pas comme vous les „ avés appriſes; " la *M. Eugenie* & celle qui me parloit ſe ſeroient miſes toutes deux contre moi, & m'auroient dit: „ C'eſt vous, ma chere Sœur, „ qui ne ſçavés pas la vérité; & *vos Janſeniſtes* „ n'ont garde de vous la dire, car ils vous veu„ lent tromper, & vous voulés bien être trom„ pée. Croyés-nous, ma chere Sœur, nous en „ ſçavons aſſurement plus que vous; & nous „ ſçavons comme le tout s'eſt paſſé à *Rome*, & les „ fourberies dont les *Janſeniſtes* ont uſé pour em„ pêcher le S. Pere de condamner leurs *cinq Pro„ poſitions* hérétiques, & toute leur méchante „ Doctrine. " Ce ſont des réponſes qu'elles ont faites à pluſieurs de nos Sœurs, & à moi-même dans d'autres rencontres; & qu'elles n'auroient pas manqué de me faire en cette occaſion, ſi j'avois fait quelque réplique, ou d'autres encore plus fortes, qui m'auroient engagée à quantité de ſuites fâcheuſes. Et ce fut ce qui m'obligea à garder un ſilence tout entier. Cette Religieuſe ſe retira ainſi; & la *M. Eugenie*, qui avoit été préſente à tout ce diſcours, y conſentoit par ſa façon, & par quelques paroles qu'elle diſoit par intervales, qui appuyoient ce que l'autre avoit dit.

Relation de la Sr Pineau I. Partie.

A quelques jours de là, la *M. Eugenie* me parla encore ſur notre rebellion, & ſur notre déſobéiſſance à l'Egliſe, ce qu'elle faiſoit avec aſſez de chaleur, en me repréſentant le ſcandale que nous donnions à tout le monde. Elle m'avoit offert de me faire parler à *M. l'Archevêque* pour me faire inſtruire, de quoi je l'avois remerciée; ce qui fut cauſe que je me ſervis de cette occaſion, afin qu'elle ne me fit plus de ſemblables propoſitions, pour lui dire que je n'avois pas beſoin de me faire inſtruire; que je voyois aſſez par quel eſprit l'on agiſſoit, puiſque la conduite qu'on tenoit ſur nous, étoit ſi contraire à celle que *Notre Seigneur Jeſus-Chriſt* & les Apôtres ont tenuë dans la Converſion des peuples qu'ils amenoient à la connoiſſance de la vérité, par un eſprit de douceur & de charité, & non pas avec le *fouet & le foudre à la main*, comme faiſoit M. de *Paris* pour nous perſuader *le fait de Janſenius*, qui n'eſt de nulle conſéquence pour le ſalut des fideles. Cette Mere me répondit: „ Voyés ce que *Saint* „ *Pierre* fit à *Ananias* & à *Saphire* ſa femme, ma „ chere Sœur, comme ils tomberent morts à ſes „ pieds. " Elle me diſoit cela, comme ſi *Saint Pierre* avoit tué *Ananias & Saphire*; & elle ne prenoit pas garde qu'en m'alléguant un éxemple de cette autorité, elle me donnoit moyen de lui répondre, que je me garderois bien de ſigner, dans la crainte de m'éxpoſer à mentir en ſignant comme certain, une choſe de quoi je n'avois aucune certitude, puiſque leur mort n'arriva qu'en punition de leur menſonge, que Dieu châtia en les faiſant mourir. Je ne voulus pas tant entrer en paroles avec elle, & je me contentai de lui dire: „ En vérité, ma Mere, étant Supérieure com„ me vous êtes, il ſeroit bien néceſſaire que „ vous en ſçuſſiés un peu davantage, & que vous „ euſſiés un peu plus de connoiſſance de ces affaires. " Elle me répliqua avec l'air qui lui eſt ordinaire, c'eſt-à-dire abſolu: „ Ma chere

„ Sœur,

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

„ Sœur, l'ignorance & l'obéiſſance aveugle à „ l'Egliſe & à mes Supérieurs, eſt toute ma ſcien- „ ce, & je n'en veux point d'autre, ma chere „ Sœur. " Cette réponſe me donna de l'émotion, parce qu'elle me parloit ainſi en condamnant notre conduite, & particuliérement ce que je lui venois de dire; & je me trouvai contrainte de céder aux chétives raiſons de l'ignorance & de l'obéiſſance aveugle, qui eſt le centre où ſe terminent toutes les actions & les paroles *des filles de Sainte Marie*. Et quand la *M. Eugenie* eſt une fois enfoncée dans cet abîme comme dans ſon fort, elle eſt inacceſſible aux raiſons, même les plus Chrétiennes; ce qui fut cauſe que je lui répliquai avec un peu de force: „ Ma Mere, la dif- „ férence qui eſt entre vos maximes & les nôtres, „ eſt que vous faites le capital de votre dévotion „ de ſuivre l'Egliſe préſente juſques dans les re- „ lâchements qui s'y ſont gliſſés par la ſuite des „ temps, & par le déréglement des mœurs de ſes „ Miniſtres; & que nous la mettons à révérer la „ pureté de l'eſprit de la primitive Egliſe, & la „ Sainteté des mœurs des premiers Chrétiens, „ qui étoient tous animés du St Eſprit. " Cette Mere s'écria: *Voilà qui eſt horrible, voilà qui eſt horrible.* Et parce que j'avois dit cela d'un ton de voix un peu haut, elle ajouta: *parlés bas, l'on vous entendra de l'Egliſe.* Je lui en fis des excuſes, en lui avouant que j'avois parlé trop haut, non que je euſſe avoir été entenduë de l'Egliſe, ce qui étoit impoſſible, y ayant trois portes fermées ſur nous. Mais comme ſes repréhenſions ſont pour l'ordinaire aſſez impérieuſes, je crus qu'il ſeroit bon de m'humilier, pour lui faire voir que nous étions diſpoſées à lui céder & à nous abaiſſer en tout ce qui ne bleſſoit point nos Conſciences. Enſuite elle me dit: „ Voyés la Lettre du *R. P. de Gondren de* „ *l'Oratoire*, vous y trouverés votre Leçon, „ l'avés-vous, ma chere Sœur? " Je lui dis que je ne l'avois pas; elle me répliqua: *je vous l'enverrai.* Après quelques paroles, il arriva je ne ſçai à quel propos, que je prononçai le nom *d'Honorius.* La Mere s'écria pour une ſeconde fois avec mépris: „ *Honorius*! voila-t'il pas tou- „ jours *Honorius*? Elles n'ont autre choſe à dire. „ Elles n'ont jamais été inſtruites, à ce qu'el- „ les diſent, ſur les affaires du temps, & elles „ ſçavent l'hiſtoire *d'Honorius.* " Ces bonnes Filles ſont auſſi épouvantées quand elles entendent parler de ces ſortes de choſes, que ſi c'étoit quelque terme *de Magie* ou des mots de *l'Alcoran.* Ce qui fut cauſe que je lui dis, ne ſçachant comment m'échaper de ſes mains: „ Ma Mere, „ j'ai été douze ans au Tour, où j'étois obli- „ gée de parler à pluſieurs perſonnes, & l'on „ ne peut pas toujours les empêcher de dire ce „ qu'elles veulent, enſorte que je n'ai pas pu „ éviter d'entendre quantité de choſes de quoi „ l'on ne parloit jamais dans la Communauté, „ & que toutes nos Sœurs ignorent entiérement; „ & c'eſt ce qui fait que je vous en puis dire „ quelques circonſtances que j'ai appriſes malgré „ moi & par hazard; & que je vous puis dire „ en vérité, que nous n'en avons jamais été inſ- „ truites. " Ces raiſons la contenterent en quelque façon, & lui firent changer la mine chagrine avec laquelle elle m'avoit parlé, en une autre un peu plus gracieuſe, quoique de très peu; car il étoit impoſſible de la faire entrer en raiſon ſur la conduite de notre Monaſtere, ce qui étoit cauſe qu'elle étoit très ſouvent indiſpoſée contre nous; ce qu'elle nous témoignoit dans toute ſorte de rencontres.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Enfin je quittai cette Mere, voyant que tout ce que je lui diſois retomboit ſur moi: & depuis ce jour-là je lui ai très peu parlé. Elle m'envoya des Lettres du *P. de Gondren* par une de ſes filles. Celle qu'elle vouloit me faire voir, étoit marquée, quoiqu'elle m'eut permis de voir le Livre entier ſi j'en avois la dévotion. Je crois que je me ſouviendrai à peu près du ſens des paroles, quoique je ne me ſouvienne pas préciſément des mêmes termes. Il me ſemble qu'il y avoit „ que nous devons honorer l'Egliſe primitive, à „ cauſe de ſon Antiquité, mais qu'il faut s'atta- „ cher particuliérement à l'Egliſe préſente, & „ ſurtout à l'Egliſe *de Paris*, (qui eſt la *Sorbonne*) „ comme à notre Mere. "

Voilà ce que je penſe avoir lu dans cette Lettre; & je renvoyai le Livre à cette Mere par une de nos Sœurs, pour m'éxempter de lui rendre compte du profit que j'en avois tiré. Ce que je n'évitai pas néanmoins, parce qu'à la premiere rencontre, elle me demanda ce que j'en diſois. Elle m'avoit fait voir il y avoit quelques jours la fin de la Préface du Livre *de l'Amour de Dieu de Saint François de Sales*, où il parle de l'obéiſſance qu'on eſt obligé de rendre à l'Egliſe; & elle croyoit que ces deux paſſages me devoient convaincre, & me laiſſer ſans réplique. En effet, je lui répondis peu de choſes; & le peu que je lui dis, ne lui donna nulle connoiſſance de mes ſentiments, ces Lettres n'ayant rien changé à ma diſpoſition, ce qu'il n'étoit pas à propos de dire à cette Mere, parce que j'aurois été éxpoſée à de nouvelles conteſtations, ſi je lui euſſe dit quelque choſe qui eut choqué ſes lumieres, & les maximes de ſa piété.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

XV.

[*La Sœur Genevieve de l'Incarnation éprouve l'infléxibilité des préventions de la* Mere Eugenie. *Sentiment étrange de cette Mere, & de* M. Chamillard *ſur l'Infaillibilité des Papes.*]

Quelques jours après, j'appris d'une de nos Sœurs que la *M. Eugenie* lui avoit dit, ſans me nommer, qu'une des plus anciennes de la Communauté lui avoit parlé de l'Egliſe préſente avec mépris, en lui diſant qu'il y avoit de grands relâchements, & qu'elle honoroit l'Egliſe primitive qui étoit toute remplie du *St Eſprit*, qui animoit les actions des premiers Chrétiens. (Ce qu'elle improuvoit comme fort injurieux à l'Egliſe préſente). Je crus être obligée de prévenir cette Mere, pour l'empêcher de porter ſon mécontentement juſqu'à *M l'Archevêque*, parce que je ſçavois qu'elle ne manqueroit pas de lui en faire ſes plaintes, & de m'en faire une affaire de conſéquence. Je la fus trouver éxprès, pour lui dire que j'avois appris de quelques-unes de nos Sœurs, qu'elle avoit été bleſſée de ce que je lui avois dit; & que je la ſupplioiſ de me dire ce qui l'avoit ſi fort ſcandaliſée; que j'étois ſurpriſe qu'elle me fit un ſi grand crime d'une choſe qui étoit reconnuë de tout le monde; & que je n'avois taxé perſonne en particulier, ne lui ayant parlé qu'en général des déréglements qui ne ſont que trop publics. Elle me répondit froidement, qu'elle en avoit parlé à *M. Chamillard* à Confeſſe, où elle avoit été après m'avoir quittée; & je ne ſçai ſi elle n'en parla point à *M. l'Archevêque*.

Je crois que ce qui l'avoit ſi fort offenſée, étoit, qu'elle s'imaginoit que ſous ce mot *de relâchement de l'Egliſe préſente*, je voulois parler du *Pape* & des *Evêques*, & particuliérement de *M. l'Archevêque*. Et c'étoit ce qu'elle ne pouvoit ſouffrir, parce que c'étoit la bleſſer à la plus ſenſible partie d'elle-même, que d'en dire la moindre choſe. J'appris d'une de nos Sœurs, peu de jours après, que la *Mere Eugenie* lui avoit encore parlé de ce que je lui avois dit, & de ces déſordres, faiſant paroître que cela lui tenoit fort au cœur. Ce qui fut cauſe que je la ſupplial de prendre la peine de lui écrire pour ne ſe point mettre en danger de ſe commettre avec elle en lui parlant, pour lui faire ſçavoir qu'elle m'avoit parlé de ce qu'elle lui avoit dit, & des plaintes qu'elle faiſoit de moi; & que m'étant éxpliquée, il lui ſembloit qu'elle n'avoit pas ſujet d'en témoigner tant de mécontentement, puiſque je ne taxois perſonne en particulier, mais ſeulement les relâchements, qui étoient viſibles à tout le monde, & qu'elle-même ne pouvoit pas ignorer ni approuver. Toutes ces raiſons ne furent pas capables de ſatisfaire l'eſprit de cette Mere, qui a toujours gardé ce ſentiment contre moi, dont elle a parlé depuis en diverſes rencontres. Car quand elle a une fois mis quelque choſe dans ſa tête, & qu'elle l'a tourné ſelon les maximes de l'obéiſſance aveugle, ſon eſprit eſt au deſſus de toutes les raiſons; & il n'y a que l'obéiſſance aveugle qui le puiſſe faire changer de ſentiments. Il eſt vrai qu'elle eſt très fléxible à recevoir toutes ces impreſſions des perſonnes en qui elle a créance, auſſi-bien que tous ceux qui en ſont les eſclaves. M. l'Archevêque même fait gloire de ſe vanter, que ſi le Pape avoit commandé quelque choſe, quoiqu'elle fut contre ſes propres connoiſſances, il s'y ſoumettroit avec une entiere perſuaſion qu'il ſe ſeroit trompé, encore que ce fut une choſe dont il eut été certain auparavant. Et M. *Chamillard*, qui encherit toujours quand il y va de l'autorité & de l'Infaillibilité *du Pape*, a dit ſouvent que s'il venoit pluſieurs *Papes* l'un après l'autre, & que tous les Succeſſeurs condamnaſſent & aboliſſent toutes les Ordonnances de leurs prédéceſſeurs, il s'y ſoumettroit avec reſpect, & embraſſeroit tous ces changements, comme des ordres de Dieu-même. La *M. Eugenie* en dit autant, & la *Sœur Flavie* auſſi depuis qu'elle eſt tournée de ce côté-là. Il eſt vrai que depuis qu'ils ont vu que nous nous mocquions de la mobilité & de la fléxibilité de leur Religion, ils n'en ont plus parlé, quoiqu'ils témoignaſſent être très fermes dans leurs ſentiments. Et comme je demandois un jour à la *Sœur Flavie* ſi elle étoit réſoluë de ſuivre toute ſa vie le maximes de l'obéiſſance aveugle, elle qui faiſoit autrefois profeſſion de vouloir voir ſi clair dans les choſes où il pouvoit y avoir du péril à s'aveugler, elle me répondit avec froideur, qu'elle n'étoit pas obligée de me rendre compte de ſa diſpoſition; qu'elle y aviſeroit quand il ſeroit néceſſaire. Je lui répliquai en la raillant: „ En vérité, ma pauvre „ Sœur, votre Religion & votre piété ne ſont „ pas fondées ſur la pierre ferme, puiſque vous „ les éxpoſés à tant de ſortes d'agitations." Mais elle ne me répondit plus depuis qu'en biaiſant, quoique je priſſe quelquefois plaiſir à la pouſſer à bout. Il eſt certain qu'elle ſera toujours diſpoſée à obéir, pourvu que ſon amour-propre, ſon activité, & l'impétuoſité naturelle de ſon eſprit y trouvent leur compte. Car elle leur donnera toujours la primauté en toutes choſes, fut-ce au deſſus du Pape-même, autrement il n'en faut rien attendre.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Dans une autre rencontre, je lui diſois en me mocquant de ſon peu de fermeté: Ma *Sœur Flavie*, „ dites-nous un peu, je vous ſupplie, la „ plus belle des raiſons qui ont fait un ſi prodi- „ gieux renverſement dans votre eſprit, & qui „ vous ont fait changer du blanc au noir, afin que „ nous voyions comme elle eſt faite; & je vous

„ aſ-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

„ aſſure que ſi elle eſt vraiment Chrétienne, je „ me rendrai à la ſignature." Elle me répondit, qu'elle n'avoit rien à me dire là-deſſus. Je répliquai: „ Faites-nous donc voir la Lettre de M. „ l'Archevêque à M. *d'Angers*; que nous voyions „ ſi ſes raiſons ſont vraiment Chrétiennes?" Elle me dit, qu'il étoit bien difficile d'en avoir des copies, parce que tout le monde la vouloit avoir, & que la *M. Eugenie* avoit donné la ſienne à Made. la *Marquiſe de Sablé*: mais qu'elle m'aſſuroit qu'elle étoit parfaitement belle. La *Sœur Dorothée* dit ſur ce ſujet, que M. l'Archevêque travailloit à faire un Recueil de tous les faits dont l'Egliſe a éxigé la ſouſcription depuis le commencement de l'Egliſe; & qu'il le feroit imprimer. Je lui dis, que c'étoit une œuvre bien utile & très difficile; & que je la ſupplioiſ de nous le faire voir. Elle me le promit: mais il n'a point été mis en lumiere; & il a été impoſſible de le voir, quoique la *Sœur Dorothée* m'eut aſſurée qu'il y avoit quantité de ces faits, dont l'Egliſe avoit éxigé la ſignature.

XVI.

[*M. l'Archevêque va à* Port-Royal *pour Confeſſer la* Sœur Flavie. *Eſtime qu'il faiſoit de cette Sœur.*]

J'appris dans une rencontre, que M. l'Archevêque étoit venu éxprès de l'Archevêché à *Port-Royal* pour Confeſſer la *Sœur Flavie*, ſans aucun autre deſſein; ce qui me ſurprit, parce que cette action me ſembloit bien éxtraordinaire *pour un Archevêque de Paris*. Mais comme l'on dit qu'il s'étoit offert à toutes celles qui ont ſigné pour être leur Directeur, & même leur Confeſſeur ordinaire; & qu'il leur avoit dit qu'elles n'avoient qu'à lui faire ſçavoir quand elles auroient beſoin de lui, & qu'il viendroit auſſitôt au Monaſtere; je fus encore plus ſurpriſe d'entendre qu'il s'offroit ſi facilement à toutes, & à toute heure. Ce qui fut cauſe que je témoignai à la *Sœur Flavie*, que j'étois auſſi étonnée de la peine qu'il ſe donnoit, que de la confiance qu'elles avoient en lui. Elle me répondit, que M. l'Archevêque étoit éxtrêmement Spirituel & intérieur; & qu'il diſoit des choſes admirables dans les Confeſſions; & que toutes les Sœurs en étoient très ſatisfaites. Je jugeai bien par là, que M. l'Archevêque ne prenoit pas tant de peine par une eſtime particuliere qu'il eut de la *Sœur Flavie*, puiſqu'il en faiſoit autant pour les autres. Et en effet, l'on m'a aſſuré comme choſe certaine, qu'il ne faiſoit pas grand cas de ſa perſonne; & que dans quelqu'autre rencontre qu'il étoit à *Port-Royal*, & qu'elle lui faiſoit dire qu'elle avoit bien beſoin d'aller à Confeſſe; & qu'elle le ſupplioit de lui donner du temps pour ſe Confeſſer, il avoit témoigné en être fort importuné; & je ne ſçai s'il ne la refuſa pas.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

L'on m'a auſſi raconté qu'une perſonne de qualité étant un jour avec M. l'Archevêque dans la Salle de l'Archevêché, l'on lui apporta une Lettre, ou Billet, de la *Sœur Flavie*, qu'il lut en riant, & enſuite il dit à celui qui étoit avec lui: *C'eſt un billet de la Sœur Flavie; j'en reçois quelquefois quatre, cinq, & juſqu'à ſix en un jour.* Cette perſonne lui demanda, s'il connoiſſoit bien cette Fille, & lui dit que c'étoit le plus méchant eſprit de fille qui fut au monde. Monſieur l'Archevêque lui répliqua en riant, & en hauſſant ſa voix: *Je la connois mieux que vous.* Tout cela ne marque pas qu'il faſſe beaucoup d'état de la *Sœur Flavie*, & néanmoins toutes les fois que nous lui voulions parler de ſes malices, & de ſes menteries, il nous fermoit la bouche en nous diſant: „ Ma Sœur *de Sainte Flavie eſt une Sainte fille*, „ & une éxcellente Religieuſe; & ſi elle n'avoit „ point ſigné, elle ſeroit tout votre cœur." La *Mere Eugenie* en diſoit autant; & a dit ſouvent, qu'elle la voyoit agir en toutes choſes comme *une Sainte*. Enfin, *M. de Paris* louoit ma *Sœur Flavie* comme *une Sainte*, & s'en moquoit comme *d'une fourbe*, ſelon qu'il le jugeoit à propos: & je n'en ſçai pas les raiſons.

XXII.

[*Conférences de la* Mere Eugenie, *& ce qu'elle y diſoit, ſurtout en faveur des* Jéſuites.]

Il faut à préſent revenir aux Conférences que la *M Eugenie* voulut avoir avec les Sœurs, pour dire encore quelque choſe de ce qui ſe paſſa dans ces entretiens.

Il y avoit des Sœurs à qui elle faiſoit des interrogations, comme l'on feroit à des Enfants qui ne ſçavent pas leur Catéchiſme; leur demandant *ce que c'étoit que l'Egliſe:* Et c'étoit particuliérement à nos Sœurs Converſes, à qui elle parloit ainſi. Il y en eut quelques-unes qui lui répondirent ſimplement, *que c'étoit l'Aſſemblée des fideles unis à Jeſus-Chriſt.* La Mere s'écria: „ Voi„ là ce que vous apprend le Catéchiſme de M. „ de *St. Cyran*. Il ne parle point de notre Saint „ Pere le Pape. Il faut dire, ma chere Sœur, „ que c'eſt l'Aſſemblée des fideles unis en J. C. „ ſous un Chef qui eſt N. S. Pere le Pape. „ Voilà comme il faut parler, ma chere Sœur." Enſuite elle ſe mettoit à raconter tout ce qui s'eſt paſſé à *Rome* ſur le ſujet du Catéchiſme de *M. de St. Cyran*; & enfin (ſelon elle) c'étoit un très méchant Livre, qui avoit été fait par un très méchant homme. Elle n'en parloit point autrement.

Un jour cette Mere, en regardant un tableau de *M. de St. Cyran*, dit avec ſa mine-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

mépriſante: „ Voilà un homme qui a bien fait „ du mal au monde; voilà un homme qui a mis „ le feu dans l'Egliſe. " C'eſt ce que ces bonnes filles ont appris de ceux qui ſont les Apôtres de leurs Communautés. Ma *Sœur Marguerite Angelique* lui fit paroître, dans une rencontre, qu'elle ne faiſoit pas grande eſtime *des Jéſuites*. Cette Mere, qui n'étoit pas diſpoſée à entendre parler au déſavantage *de ces bons Peres*, lui répondit quelque choſe, qui obligea ma Sœur à lui en parler encore plus fortement; & entr'autres choſes, elle lui dit, *qu'ils avoient dit & écrit des choſes très fauſſes de notre Monaſtere, & qu'ils étoient cauſe de tout le mal qu'on nous faiſoit*. La Mere garda dans ſon cœur ce que ma Sœur lui avoit dit juſqu'au lendemain, qu'en la rencontrant elle lui dit: „ Ma Sœur, me permettrés-vous bien de „ décharger mon pauvre cœur? Je penſe que „ vous vous ſouvenés bien, ma chere Sœur, „ que vous me parlâtes hier de *cette grande & Sainte Compagnie*, d'une maniere qui a bleſſé „ mon pauvre cœur; & je ne puis m'empêcher „ de vous en parler, parce que mon cœur aime „ le vôtre, ma chere Sœur, & que je crains „ que vous ayés bleſſé la charité." Ma Sœur lui répondit, qu'elle ne croyoit pas avoir bleſſé la charité, n'ayant rien dit que de véritable. La Mere répliqua: „ Ha! ma chere Sœur, vous ne „ vous en appercevés pas: mais il faut que je vous „ avouë, qu'une des choſes qui m'eſt le plus ſenſible dans cette Maiſon, eſt d'entendre parler „ de *cette grande & Sainte Compagnie* d'une maniere ſi peu reſpectueuſe; car enfin, ma chere „ Sœur, il faut avouer que ce ſont de grands „ hommes, ce ſont *des Apôtres*; & que l'on peut „ dire en vérité être *les Peres de la Foi*, à qui „ toute la France a de très grandes obligations, „ & qui ſoûtiennent toute l'Egliſe par leur ſcience & leur piété." Tout cet entretien ſe paſſa „ dans les louanges de ces bons Peres, que cette Mere croit être les plus grands Saints qui aient jamais été dans l'Egliſe. Je ne ſçai comme elle pouvoit dire que nous parlions avec peu de reſpect des *Jéſuites*; car il me ſemble que nous n'en parlions point du tout; & néanmoins elle ne laiſſoit pas de le croire, & de le dire en toute rencontre.

Voilà quelque choſe des ſentiments avantageux que ces bonnes filles ont *des Jéſuites*: & voilà comme elles en parloient ſouvent, pour nous faire entrer dans l'eſtime qu'elles en faiſoient. Mais elles ne ſçavoient rien de ce qui s'eſt paſſé à *Paris* ſous feu M. l'Archevêque au ſujet du Catéchiſme, & de l'Apologie des Caſuiſtes, parce que ces ſortes de choſes ne viennent jamais juſqu'à elles, leur eſprit étant reſervé dans des bornes fort étroites; ce qui leur ôte toute connoiſſance. Et nous étions ſurpriſes en toutes ſortes de rencontres, de voir le ſoin que leurs Directeurs prennent pour empêcher qu'elles ne diſcernent la vérité des affaires du temps; & que leurs eſprits & leurs connoiſſances ne s'étendent pas plus loin qu'ils ne veulent. Voilà quelque choſe de la diſpoſition des perſonnes qu'on nous avoit donné pour gouverner notre Monaſtere en l'abſence de nos Meres; & les Regles ſur leſquelles elles nous jugeoient, & nous condamnoient avec tant de rigueur.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

XXVIII.

[*Entretien que la* Mere Eugenie *a avec* la Sœur Elizabeth de Ste. Anne.]

La *M. Eugenie* avoit une charité & une inclination particuliere pour ma Sœur *Elizabeth de Sainte Anne* (*Goulard*) ce qui étoit cauſe qu'elle redoubloit ſon zele, pour tâcher à la gagner. La conférence qu'elle eut avec elle dura deux heures, & elle n'épargna rien pour la porter à obéir à *M. de Paris*. Je ne rapporterai ici que ce que ma Sœur m'en a donné écrit de ſa main, afin que ce ſoit ſes mêmes termes.

„ Dans la premiere Conférence que j'eus avec „ ma *Sœur Eugenie*, après m'avoir fait un fort „ long diſcours pour me porter à l'obéiſſance; „ comme elle vit que je n'entrois pas dans ſes „ raiſons, elle me dit: Ma chere Sœur, je ne „ vous demande qu'une ſeule choſe, qui eſt que, „ puiſque vous croyés que Notre Saint Pere le „ Pape peut ſe tromper, que les Evêques ſe peuvent tromper, croyés donc auſſi que vous vous „ pouvés tromper. Ma Sœur lui répondit, Ma „ Mere, je ſçai que je puis me tromper, mais je ſçai „ que l'Evangile ne ſe peut tromper, il nous défend „ le menſonge. La Mere répliqua: ma chere „ Sœur! l'on vous a dit & redit tant de fois que „ vous ne ferés pas un menſonge? Ma Sœur lui „ répondit: ma Mere, il n'y a point de Docteur „ au monde qui me le puiſſe perſuader, quand ma „ conſcience me dit le contraire. Nous voyons „ fort bien, ma Mere, que l'on veut détruire „ l'eſprit de la Maiſon. La Mere répliqua: Ma „ chere Sœur, l'on veut détruire *le Janſeniſme*. „ Ma Sœur [lui répondit:] ma Mere, ce que „ l'on appelle *Janſeniſme*, c'eſt l'Eſprit de l'Evangile, c'eſt l'Eſprit de Dieu. Elle ne me répondit rien ſur ce que je diſois, mais ſeulement „ qu'elle ſçavoit bien que j'avois une bonne Vocation, & qu'elle eſperoit que Dieu me feroit la „ grace de connoître avec le temps, ce que je „ n'avois pas connu juſqu'à-préſent; qu'elle me „ ſupplioit de la lui bien demander, & qu'aſſurement nous étions trompées, & que nous „ avions une conſcience erronée. Je lui dis, que „ je demanderois à Dieu que ſi j'étois trompée, „ il me fit la grace de me détromper; mais que

„ il

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

„ ſi mes ſentiments lui étoient agréables, il me „ fit la grace de m'y affermir de plus en plus, & „ qu'il m'y confirmât tous les jours; que c'étoit „ ce que je lui avois toujours demandé, & „ que je me trouvois plus forte que je n'avois „ jamais été. *C'eſt pourquoi*, lui dis-je, *ma Mere, „ je ne doute point que mes ſentiments ne lui plaiſent, „ & que ce ne ſoit ſa volonté que j'y perſévere. Je „ ſuis tellement perſuadée qu'il y a du péché à ſigner, „ que quand un ANGE me diroit le contraire, je ne „ le croirois pas.* Et la Mere recommençoit toujours „ à me dire, que j'avois une Conſcience Erronée. Enfin elle me dit, que j'y penſaſſe bien; „ qu'il y alloit de mon ſalut. Je lui répliquai, „ qu'il étoit vrai, & que ſi j'avois ſigné je croirois „ avoir renoncé à mon ſalut. Je lui dis encore, „ que la premiere fois que j'avois parlé à M. *Chamillard*, & que je lui avois fait ſçavoir ma diſpoſition ſur le ſujet de la ſignature, je lui „ avois dit, qu'il voyoit bien qu'il n'y avoit que „ la crainte d'offenſer Dieu qui m'empêchoit de „ me rendre à ce qu'on vouloit de moi: & qu'il „ m'avoit répondu, *qu'il le voyoit bien, & qu'il „ étoit très perſuadé qu'il n'y avoit que la tendreſſe „ de la Conſcience qui me retenoit.* Enſuite je dis à „ cette Mere, que j'étois toujours dans la même „ diſpoſition. Elle me répondit, que cela étoit „ bon dans le commencement; mais qu'à préſent „ que nous avons d'autres lumieres, il n'étoit „ plus dans ce ſentiment: *Quoi!* lui dis-je, *ma „ Mere, quand M. Chamillard nous traite d'hérétiques; qu'il nous fait noires comme des Démons; „ qu'il nous parle comme à des perſonnes qui ſont en „ péché mortel, & dans des déréglements épouvantables, vous voulés que nous prenions cela pour des „ lumieres que nous devons ſuivre?* Dieu *nous en „ garde: cela nous fortifie encore davantage.* Sur „ cela, elle me parla des déſordres de la Maiſon: „ diſant, qu'elle n'auroit jamais cru nous trouver comme nous étions; & qu'elle étoit bien „ mal-édifiée de nous. Je lui répliquai: *ma Mere, „ je ne m'en étonne pas; vous n'êtes pas venuë à* Port-Royal *pour vous édifier, mais vous y êtes „ venuë pour y trouver du mal; de ſorte que tout „ ce que vous y voyés, vous le prenés pour du mal.* „ Elle me répondit: pardonnés-moi, ma chere „ Sœur, ſi j'y avois trouvé du bien, je l'aurois „ approuvé. Je la priai de me dire en quoi conſiſtoient ces déſordres, parce que je ne les voyois point; que je ſçavois que nous étions imparfaites, & que nous faiſions beaucoup de „ fautes: mais que nous ſerions toujours bien-„ aiſes d'en être averties, afin de nous en corriger; & que pour mon particulier, ſi elle me „ voyoit faire quelque faute, elle me feroit charité de m'en avertir. Elle me répondit, qu'elle „ n'en ſçavoit point de moi en particulier; que „ j'étois bien réguliere. Je la preſſai encore de „ me dire les déréglements qu'elle voyoit dans la „ Communauté, qui ſe réduiſirent tous à dire, „ *qu'on parloit dans le Monaſtere.* Ma Mere, lui dis-je, l'on nous en donne bien des occaſions, „ que l'on nous ôte les occaſions de parler, & „ nous n'aurons pas de peine à garder le ſilence. „ Enfin je lui dis, qu'elle étoit étrangement „ préoccupée contre nous. Et moi, ma chere „ Sœur, dit la Mere, je crois que c'eſt vous qui „ êtes étrangement préoccupées; c'eſt pourquoi „ nous ne nous accorderons pas. Et nous nous „ ſéparâmes ainſi, en me priant que nous fuſſions „ toujours bonnes amies.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

XXIX.

[*Suite de la conduite de la* Mere Eugenie *dans les Entretiens qu'elle avoit avec les Religieuſes de* Port-Royal.]

Voilà ce qui ſe paſſa dans cet Entretien, que je n'ai fait que copier ſur le mémoire de ma *Sœur Elizabeth de Sainte Anne.* Toutes les Conférences que nous fûmes obligées d'avoir avec cette Mere, ſe paſſerent ainſi en conteſtations, & avec mécontentement de part & d'autre; & en imprimant le plus qu'elle pouvoit dans les eſprits, la frayeur des maux qui nous devoient arriver, & de la ruïne de notre Maiſon: ce qu'elle trouvoit très juſte, étant entiérement perſuadée que nous l'avions bien mérité. Nous n'entendions autre choſe que menaces, que plaintes, que reproches, & qu'improbations de tout ce qui ſe faiſoit dans la Communauté. Cette Mere, qui n'entendoit rien à toutes nos Obſervances, condamnoit tout ce qu'elle n'entendoit pas; & nous faiſoit des crimes des actions les plus régulieres, quand elle n'en comprenoit pas les raiſons, ce qui augmentoit de jour en jour l'éloignement que nous avions d'elle. Nous voyions qu'elle ne trouvoit rien de bien que ce qui étoit conforme à ſes lumieres, ſelon le peu d'étenduë de ſon eſprit; que tout le reſte étoit peu ou rien du tout dans ſon eſtime, quoique ſa capacité ſoit très bornée en toutes choſes.

L'ignorance où nous la voyions de toutes les vérités Chrétiennes, & des principes de la Religion & du Chriſtianiſme (n'en ayant aucune connoiſſance que ſelon les regles & les maximes de l'obéiſſance aveugle, & l'arrêt de ſon eſprit à ſoûtenir ce qu'elle a une fois réſolu) avec l'humeur altiere qu'elle faiſoit paroître en toute rencontre, qui eſt cauſe qu'elle n'entre dans aucune raiſon, quelque juſte qu'elle ſoit, quand elle contrarie ſes ſentiments, nous obligeoit à lui réſiſter ſouvent, & à lui témoigner que nous n'approuvions pas ce qu'elle diſoit, ou ce qu'elle ordonnoit; & à faire pluſieurs choſes contre ſa volonté, ce qui l'offenſoit, & donnoit lieu à tant de plaintes qu'elle faiſoit contre nous: & néanmoins nous ne pouvions pas faire autrement, parce que

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

nous étions obligées de garder nos Regles & nos Coutumes, & l'autorité de nos Meres; & qu'en la ſuivant (comme il eut fallu faire pour la contenter) elle nous auroit enfin fait changer toutes nos Obſervances; & nous auroit conduites ſelon l'eſprit de ſon Ordre, ce que nous ne voulions nullement ſouffrir. Et c'étoit pour ce ſujet que nous étions ſi mal dans ſon eſprit.

Cette Mere, qui a toujours été une perſonne conſidérable dans ſon Ordre, où elle eſt eſtimée comme une ſeconde *Mere de Chantal*, & conſultée de toutes leurs Communautés, qui ſont au nombre de *Cent Cinquante* Maiſons, ſe trouvoit ſurpriſe d'être ſi peu conſidérée dans le Nôtre. Et comme il y a long-temps qu'elle gouverne, qu'elle eſt honorée & reſpectée comme l'oracle de tant de Monaſteres, il paroît qu'elle a auſſi bonne opinion de ſa perſonne, & qu'elle ſe croit capable de beaucoup. C'étoit dans cet eſprit qu'elle improuvoit tant de choſes qu'elle ne comprenoit pas; & ſurtout elle trouvoit que c'étoit un grand manquement dans la Communauté, de ce qu'on ne faiſoit pas *l'Oraiſon mentale par méthode & par points*, comme elles font dans leur Ordre. Elle diſoit, que c'étoit un défaut bien grand dans nos Conſtitutions, qui n'inſtruiſent pas à faire l'Oraiſon; & elle nous diſoit quelquefois la maniere avec laquelle elle la faiſoit, & les penſées qu'elle avoit ſur les ſujets qu'elle prenoit, ce qu'elle eut voulu que nous euſſions fait à ſon imitation. Les lectures des Filles *de Sainte Marie* ſont pour l'ordinaire des Livres *de St. François de Sales*, *des Livres des Jéſuites*, & des Peres *de l'Oratoire*, & *des Vers de Pibrac*. La M. Eugenie rapportoit ſouvent quelque choſe de ces lectures aux Sœurs à qui elle parloit.

XXX.

[*Les Actions & les paroles innocentes, paſſent pour des crimes dans l'eſprit de* Mr. Chamillard *& de la* Mere Eugenie, *qui étoit étrangement prévenuë ſur toutes les meilleures pratiques de* Port-Royal. *Hiſtoire de la* Sœur Catherine de S. Paul, *qui ſuccombe aux importunités de M.* Chamillard.]

Je crois qu'il ne ſera pas inutile de raporter en cet endroit quelques exemples pour faire voir quel étoit l'eſprit de la *Mere Eugenie*. Notre bonne Ancienne (ma *Sœur Catherine de Saint Paul*) (*GOULAS*) Communioit, & alloit à Confeſſe quand la *Mere Agnès* demeura malade au mois d'Octobre, quoique la Communauté fut privée des Sacrements *dès le vingt-quatre de Septembre*. Peut-être qu'on lui faiſoit cette grace, dans l'eſpérance de la gagner. Elle fit paroître beaucoup de douleur de la maladie de la *Mere Agnès*, & fit dire à la *Mere Eugenie*, par une de ſes filles, n'ayant pu parler à elle, que ſi la mort de notre chere Mere arrivoit, elle demandoit ſon corps: ce que la Mere n'approuva pas, & trouva moyen de lui faire reſſentir qu'elle avoit commis une très grande faute. Car l'ayant rencontrée le même-jour, elle lui dit, d'une façon mal contente: „ Ma „ chere Sœur, vous avés Communié aujourd' „ hui." Ma Sœur lui répondit: „ Oui, ma „ Mere, j'ai été à Confeſſe." La Mere n'en dit pas davantage, ayant appris qu'elle avoit été à Confeſſe; mais apparemment elle en parla à *M. Chamillard*, qu'elle fit entrer dens ſon ſentiment, parce que quatre jours après ma *Sœur Catherine de Saint Paul* étant retournée à Confeſſe, *M. Chamillard* lui dit, qu'elle n'étoit plus en état de recevoir les Sacrements qu'il lui avoit accordés juſques-là; ſans avoir commis d'autre faute, que celle d'avoir demandé le corps de notre *Mere Agnès* après ſa mort: & ce crime prétendu fit un tel progrès, que peu de jours après il lui déclara nettement *qu'elle étoit damnée*. Ce qui mit notre pauvre Ancienne dans de ſi exceſſives peines, qu'elle n'avoit aucun repos ni jour ni nuit; & quoique je lui fiſſe dire qu'il étoit obligé de lui dire quelque bonne parole pour la ſoulager, & qu'il eut pitié d'une perſonne *de* 80 *ans*, qui n'étoit plus en âge d'être traitée avec tant de rigueur, il ne voulut jamais la conſoler: au contraire, il l'accabloit de plus en plus, & enfin il la fit ſigner à force de la tourmenter & de l'affliger. Cela eſt très véritable.

En ce même-temps, la *Mere Eugenie* parlant à une de nos Sœurs en particulier, elle lui dit: „ Ma chere Sœur, ne voulés-vous pas croire „ que Notre Saint Pere le Pape ſoit Infaillible? „ croyés-donc auſſi que *M. Singlin & M. de* „ *St. Cyran* n'étoient pas Infaillibles? & que la „ *Mere Agnès* n'eſt pas Infaillible." Ma Sœur lui répondit, qu'elle n'avoit jamais cru que toutes ces perſonnes fuſſent infaillibles en elles-mêmes; mais que ce qui l'avoit obligée de les honorer, & à les croire, étoit: qu'ils ne lui avoient rien enſeigné que ce qu'elle voyoit tous les jours en liſant l'Evangile. La Mere lui répliqua: „ Ma „ chere Sœur, la *Mere Agnès* a beaucoup de „ confiance en *M. de Saint Nicolas*, puiſqu'elle „ l'a demandé pour la Confeſſer; & il ne l'a „ pas trouvée en état de recevoir les Sacrements, „ car il aſſure qu'elle eſt en péché mortel; & „ ſi elle meurt, que ſera-ce, ma chere Sœur"? Elle n'acheva pas, mais l'on peut comprendre qu'elle vouloit lui faire entendre qu'elle ſeroit damnée, & qu'on lui refuſeroit la ſépulture Eccléſiaſtique après ſa mort. C'eſt ce qu'elle a dit clai-

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Relation de la Sr Pineau I. Partie.

clairement à nos Sœurs malades, pour leur imprimer dans l'eſprit la frayeur d'un pareil traitement. La Sœur à qui elle parloit ainſi, lui dit: Ma Mere, je connois mieux la *Mere Agnès* que vous; ce n'eſt point par une confiance particuliere qu'elle ait en *M. de St. Nicolas* qu'elle l'a demandé, mais ſeulement comme Grand Vicaire, parce qu'elle ſçavoit bien qu'on ne lui donneroit pas ceux qu'elle demanderoit, & en qui elle auroit le plus de créance. Enſuite la Mere dit encore quantité de choſes, pour la perſuader que nos Meres étoient trompées, & dans l'illuſion, & toute la Communauté auſſi: ce qu'elle déploroit avec de grands ſoupirs, en faiſant tout tomber ſur ceux qui nous ont conduites, & en mettant toujours *M. de St. Cyran* le premier.

Cette Mere étoit tellement prévenuë contre tout ce qui ſe pratiquoit dans notre Monaſtere, qu'elle en condamnoit tout. Quand elle regardoit toutes nos Obſervances, la longueur de l'Office, la maniere avec laquelle il étoit chanté, qui occupoit la plus grande partie du jour, l'auſtérité de la Regle, qui ſembloit au deſſus des forces humaines, elle diſoit: que nos Meres en avoient trop entrepris, & que c'étoit la cauſe du renverſement de notre Monaſtere. Enfin elle improuvoit autant ce qu'elle y trouvoit de bon, que ce qu'elle jugeoit être mauvais: comme notre déſobéiſſance prétenduë, & notre rebellion à l'Egliſe; & une partie de ſes filles en portoient un pareil jugement, à ſon imitation.

XXXI.

[*De quelle maniere la* Mere Eugenie *veut conduire les Religieuſes de* Port-Royal. *Elle les réprimande durement de ce qu'elles s'étoient aſſemblées pour lire une Lettre de M. de* Ste. Marthe. *Elle veut les obliger d'aller à ſes Conférences.*]

La *Mere Eugenie*, qui, comme nous avons dit, avoit pris des idées très baſſes de celles qui étoient demeurées après l'Enlévement de nos Meres, voulut commencer ſon gouvernement, comme elle auroit fait avec des perſonnes qui n'auroient eu ni crainte de Dieu, ni ſens-commun, & qu'il auroit fallu aſſujettir par force & par contrainte. Ce fut dans cet eſprit qu'elle fit la premiere correction à toute la Communauté, en la perſonne de celles qui s'y rencontrerent: qui fut, ſur ce que nous nous étions aſſemblées dans l'Infirmerie environ *une douzaine*, pour lire une Lettre que *M de Sainte Marthe* nous avoit fait la charité de nous écrire, pour nous conſoler dans notre affliction, & pour nous fortifier ſur l'état préſent de nos affaires. Nous eſpérions la faire voir à toute la Communauté en nous aſſemblant ainſi un petit nombre à la fois, ne pouvant faire autrement à cauſe de notre captivité; mais il arriva que *ma Sœur Euphroſine* (*de Creil*) s'y trouva par malheur, de qui nous ne nous défiions pas encore, & qui en donna avis à la *M. Eugenie*. Cette mere en fit une reprimande ſi forte, qu'il ne fallut pas penſer à s'aſſembler davantage, parce que nous ne ſçavions pas qui étoient celles qui nous trahiſſoient. Ce fut pourquoi nous crûmes qu'il ſeroit plus ſûr de la donner en particulier à celles de qui nous étions aſſurées; & de demeurer dans un ſilence tout entier, ne pouvant pas nous réſoudre à faire d'autres conférences, durant tout le temps de notre affliction.

Relation de la Sr Pineau I. Partie.

La *M. Eugenie* & ſes filles euſſent bien voulu que nous euſſions été à leur récréation, ce que nous refuſâmes pluſieurs fois, en leur diſant que nous ne faiſions point de récréation du temps de nos Meres; & que nous étions encore plus éloignées d'en faire étant ſéparées d'elles; que nos Conſtitutions nous permettoient bien de faire une Conférence d'édification avec nos Meres: mais que n'ayant point de Supérieures, nous étions même obligées de n'en point faire ſelon nos Conſtitutions. Nous nous ſervions de ces occaſions-là pour renouveller de temps en temps dans l'eſprit de la *M. Eugenie* les proteſtations que nous avions faites (de ne la point regarder comme notre Supérieure), ce que nous lui répétions ſouvent.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie

XXXII.

[*Les Religieuſes trouvent le moyen de s'aſſembler pour lire les Lettres que leur écrivoient les amis, ſans qu'on s'en aperçût. Combien ces Lettres leur ont été utiles & néceſſaires. La* Mere Eugenie *entreprend toujours quelque choſe de nouveau pour affermir ſon Autorité. Elle veut tenir le Chapitre. Les Religieuſes y conſentent par l'avis des Amis. Image touchante de ce qui s'y paſſa.*]

Nous n'avons point fait de Conférence en dix mois que nous avons été ſéparées de nos Meres. Néanmoins nous trouvâmes le moyen de nous aſſembler pour faire la lecture des Ecrits qu'on nous envoyoit, en nous ſéparant en *trois bandes* en divers lieux, & à des heures différentes: ce qui nous a heureuſement réuſſi, & a infiniment ſervi à ſoûtenir & à conſoler toutes nos Sœurs. Il y en a eu qui m'ont aſſuré depuis peu, qu'il eſt venu des Ecrits en des temps où elles ne ſçavoient plus ce qu'elles devoient faire, étant dans un extrême accablement d'eſprit; & que ces lectures les avoient entiérement déterminées à demeurer fermes pour la vérité. Et même notre bonne Ancienne (ma *Sœur Catherine de Saint Paul*) m'a dit, depuis qu'elle a eu fait ſa rétractation, qu'elle n'avoit pas eu un moment de repos depuis qu'elle eut ſigné, parce qu'elle ſe reſſouvenoit toujours des vérités qu'elle avoit vuës dans ces Ecrits. Et depuis ſa rétractation, elle avoit une telle joie d'en voir, qu'elle prenoit la peine de les tranſcrire elle-même: c'étoit ſa principale occupation avant que ſa paralyſie lui eut ôté le moyen de continuer davantage; & je ne puis dire les bons effets que ces papiers ont produit dans la Communauté.

La *M. Eugenie* entreprenoit tous les jours quelque choſe de nouveau dans ce commencement, pour s'etablir dans ſa charge prétenduë de Supérieure de notre Monaſtere. Pour cela elle voulut faire l'Aſſemblée & le Chapitre. Elle en parla à ma *Sœur Françoiſe de Ste. Agathe* (*de Ste. Marthe*) *Soûprieure*, qui y réſiſta le plus qu'elle put, en lui diſant, que tenir le Chapitre, étoit une marque de Supériorité qui n'appartenoit qu'à notre Mere Abbeſſe dans notre Monaſtere; & que nous ne la regardions pas en cette qualité, puiſque de ſa part elle ne pouvoit jamais être Abbeſſe ſelon ſon Ordre; & que de la nôtre, nous ne la pouvions reconnoître pour notre Supérieure, en ayant une que nous avions légitimément éluë, ſelon les privileges de notre Ordre, qui eſt un droit qui nous appartient, & que nous n'abandonnerions jamais. La Mere lui répliqua, qu'elle ne prétendoit point être Abbeſſe, & qu'elle nous le ſigneroit *cent fois* ſi nous le voulions. *Ma Sœur Françoiſe* fit ſçavoir à quelques-unes d'entre nous la propoſition que la Mere lui avoit faite (de nous ſigner *cent fois* qu'elle ne ſeroit jamais notre Abbeſſe). Nous ſçavions bien qu'elle ne le pouvoit être ſelon ſon Ordre, & qu'il n'étoit pas néceſſaire qu'elle nous le ſignât pour nous en aſſurer: mais nous crûmes, n'y ayant nul péril à craindre pour nous, qu'il pourroit être utile de lui faire ſigner qu'elle ne prétendoit point être notre Supérieure, puiſqu'elle s'y offroit ſi librement. Nous avons appris depuis, que des amis de notre Monaſtere avoient appréhendé qu'elle ne changeât d'Ordre; & qu'elle ne prît le Nôtre par ſoumiſſion à M. l'Archevêque, afin d'en être Abbeſſe: car ſans doute ſon obéiſſance aveugle l'auroit bien conduite juſque dans cet abîme de malheurs. Je ne ſçai pas néanmoins ſi M. l'Archevêque a eu ce deſſein; mais ſi avec le temps l'on fut venu à parler de cette uſurpation; en ce cas, cette ſignature nous auroit ſervi à nous défendre.

Ma *Sœur Françoiſe Agathe* alla donc trouver cette Mere avec un papier qu'elle lui préſenta pour le ſigner, qui portoit: qu'elle nous déclaroit qu'elle ne prétendoit point à la charge de Supérieure dans notre Monaſtere, excepté en qualité de Commiſſaire, & cela pour un temps ſeulement. Mais elle refuſa de le ſigner, en diſant: qu'elle ne vouloit point ſigner d'actes; & que tout ce qu'elle pouvoit faire, étoit de nous aſſurer que Monſeigneur l'Archevêque l'ayant miſe avec nous, ſeulement pour nous faire garder nos Obſervances, elle ne prétendoit rien davantage. Ces paroles étoient un peu ſuſpectes en ce temps-là; & pouvoient enfermer une équivoque, parce que M. *de Paris* l'auroit pu obliger à ſe charger de notre Monaſtere en qualité d'Abbeſſe, & elle l'accepter par ſoumiſſion & par obéiſſance aveugle, ſans avoir eu cette prétention: enſorte que l'aſſurance qu'elle nous donnoit (qu'elle ne prétendoit point être notre Abbeſſe) ne nous aſſuroit pas beaucoup: mais c'étoit un ſecret que nous ne pouvions pas pénétrer. Et enfin cette Mere refuſa abſolument de faire cette ſignature, qu'elle nous avoit offerte d'elle-même à l'heure que nous y penſions le moins. Elle preſſoit toujours pour faire le Chapitre; & il y eut quantité de difficultés & de répliques de part & d'autre, qui durerent à peu près juſqu'à *quinze jours* après l'entrée de la *M. Eugenie* dans notre Monaſtere: ce qui

nous

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

nous donna moyen d'avoir des avis; & l'on jugea que nous devions nous rendre à dire nos Coulpes devant la *M. Eugenie*, tant dans le Chapitre, qu'à l'Aſſemblée, parce qu'on avoit appris qu'on étoit dans la réſolution d'en enlever encore pluſieurs, en cas que nous fiſſions de réſiſtances; & l'on crut qu'il ſeroit plus à propos & plus utile de nous conſerver toutes enſemble dans notre Monaſtere, que de nous éxpoſer à être enlevées pour des choſes de peu de conſéquence, & qui ne nous cauſoient aucun préjudice. Nous nous trouvâmes donc toutes au Chapitre, après avoir convenu avec la Mere que nous nous y rendrions ſous les conditions que je rapporterai. Elle demanda ſi l'on donnoit des pénitences pour toutes les fautes, & ſi l'on en faiſoit des corrections. *Ma Sœur Françoiſe Agathe* lui répondit que *non*, comme en lui faiſant entendre que cette autorité n'appartenoit qu'à notre Mere Abbeſſe. Elle vit bien que nous n'étions pas diſpoſées à en recevoir de ſa part, parce que ma Sœur ajouta: il *faudroit, ma Mere, que les fautes fuſſent bien grandes pour en venir là.* Et en effet, elle n'a rien entrepris de ſemblable dans le Chapitre, ni en commun, quoiqu'elle en ait fait de très fortes en particulier.

Nous avions réſolu enſemble devant que d'aller au Chapitre que nous dirions peu de fautes, & de celles qui auroient paru dans la Communauté, afin de donner le moins de connoiſſance que nous pourrions à cette Mere, tant de la qualité des eſprits, que de la vertu & des défauts des Sœurs, pour ne lui donner aucun ſujet de priſe ſur nous. La *Sœur Flavie*-même nous donnoit cet avis, ſoit pour nous diſſimuler ſa diſpoſition, ou par quelqu'autre principe que nous ne pouvions pas pénétrer. Quoiqu'il en ſoit, nous en uſâmes ainſi, & nous l'avons toujours fait juſqu'à la fin, reſervant nos plus grands manquements pour les confeſſer à Dieu ſeul, n'ayant aucun moyen d'y ſatisfaire autrement. Comme nous fûmes aſſemblées dans le Chapitre, ma *Sœur Françoiſe* voyant que toutes les filles de *Sainte Marie* ſe préſentoient pour y entrer, elle ſupplia la *M. Eugenie* de trouver bon qu'elles n'y vinſſent point, en lui repréſentant qu'elle appréhendoit que leur préſence ne fit de la peine à la Communauté. Mais la Mere répliqua, de l'air qui lui eſt propre: *qu'elles iroient, & qu'elles diroient leurs Coulpes les dernieres.* C'étoit à dire, qu'elle les établiſſoit dans le rang de Supérieures, qui ſont au deſſous de notre Mere Abbeſſe; ce qui fut fait, quoique ma *Sœur Françoiſe* lui pût repréſenter; & elles ont toujours gardé le rang des Supérieures tout le temps qu'elles ont été dans notre Monaſtere. Nous avions ôté le banc de notre Mere, pour empêcher la *M. Eugenie* de s'y mettre, ce qui l'obligea de ſe placer ſur le bout du banc, où ſe mettoient les Anciennes, ce qui a continué juſqu'à ce que nous ſoyons ſorties du Monaſtere.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

La Mere étant à ſa place, elle fit ranger les filles proche d'elle aux ſiéges d'en bas, parce que nous avions toutes pris nos places aux ſiéges d'en haut, excepté quelques-unes de nos Jeunes Sœurs qui ne purent ſe réſoudre à s'y trouver. Nous avions les larmes aux yeux, & le cœur percé de douleur, de voir un tel renverſement dans notre Monaſtere; & de voir cette Mere Préſider à la place de nos Meres. Cette action nous rafraichiſſoit la mémoire de la triſte Sentence que M. l'Archevêque avoit prononcé contr'Elles en ce même lieu il y avoit peu de jours; ce qui redoubloit nos larmes & nos gémiſſements; & d'ailleurs nous voyions que la diviſion ſe formoit de jour en jour entre nous; & que dans notre Communauté aſſemblée en même lieu, les diſpoſitions étoient bien différentes. Car nos Sœurs qui ont ſigné s'y trouvoient avec joie, regardant la *M. Eugenie* comme leur légitime Supérieure, ayant déjà oublié nos Meres, & l'obligation qu'elles avoient de contribuer à conſerver leur autorité en leur abſence; & celles qui n'avoient pas ſigné (qui étoient *quarante-ſept ou à peu près*, dans ce commencement) s'y trouvoient accablées d'affliction; & toutes nos Sœurs Converſes auſſi, (qui ſont toujours demeurées unies à la Communauté, & qui dans pluſieurs rencontres ont même fait paroître plus de force qu'il n'étoit néceſſaire pour leur condition.)

Devant que de commencer le Chapitre, ma *Sœur Françoiſe Agathe* (en qualité de *Soûprieure*) dit tout haut: „ Mes Sœurs, la Mere va tenir le „ Chapitre, mais c'eſt ſans préjudice de notre „ Appel, & de nos proteſtations "; les Sœurs y conſentirent par leur ſilence, perſonne ne répondant rien à ce que ma Sœur avoit propoſé. La Mere répondit quelques paroles ſi bas, que celles qui étoient les plus proches d'elle ne la purent entendre. Enſuite les Sœurs ſe préſenterent pour dire leurs Coulpes en la maniere accoutumée; & l'on peut dire en vérité, que les unes *pleuroient*, & que les autres *rioient* de notre commune perte; mais que les unes ſentoient leur mal, & que les autres prenoient leur mal pour un bien.

Il y en avoit entre les nôtres, à qui la douleur ôtoit la parole auſſitôt qu'elles commençoient à parler: les autres ne pouvoient achever après avoir commencé, parce que leurs larmes & leurs ſoupris étouffoient leur voix. L'on n'entendoit que pleurs & que gémiſſements de toutes parts; & chacune avoit le cœur ſaiſi de triſteſſe & d'affliction, ſans pouvoir eſpérer aucun ſoulagement & aucun ſujet de conſolation, dans des travaux qui nous paroiſſoient n'avoir point de fin.

Néanmoins tout ſe paſſa aſſez doucement; & la Mere ne dit rien ſur les fautes, ce qu'elle a toujours obſervé à l'égard de celles qui n'avoient pas ſigné: mais elle faiſoit des Corrections, & donnoit des Pénitences à celles qui avoient ſigné,

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

qu'elle traitoit en toutes choſes comme ſes propres filles. Cette préférence ne nous incommodoit point; & nous aurions été fâchées qu'elle en eut uſé plus librement avec nous. Cette Mere m'a dit, qu'elle n'avoit guéres parlé au Chapitre, & qu'elle voyoit bien que nous n'avions que du mépris pour tout ce qu'on nous diſoit, ce qui la faiſoit gémir de nous voir dans un ſi grand endurciſſement. Elle entendoit par ces paroles, (de parler au Chapitre), une éxhortation, ou un diſcours à toute la Communauté. Car, comme j'ai déjà dit, elle parloit ſur les fautes de ſes filles & de nos Sœurs qui ont ſigné, & je ne comprends pas pourquoi elle nous égargnoit tant dans le Chapitre, vu qu'elle nous jugeoit & nous condamnoit ſi ſévérement en toutes autres rencontres, & qu'elle nous impoſoit ſouvent des fautes dont nous n'étions nullement coupables. Nous en raporterons pluſieurs éxemples, qui feront aſſez voir la maniere haute avec laquelle elle agiſſoit avec nous.

XXXIII.

[*La* Mere Eugenie *ſe met dans la place de la M. Prieure à l'Egliſe. Son aſſiduite à l'Office avec toutes ſes filles, pourquoi. Maniere altiere & impérieuſe avec laquelle elle reprend une prétenduë faute de la* Sœur Genevieve de l'Incarnation. *Quels étoient les crimes prétendus des Religieuſes de* Port-Royal.]

Elle me demanda vers ce temps-là, en quelle place elle ſe mettroit au Chœur, en diſant quelques paroles d'une voix baſſe qui ne s'éxpliquoient pas bien clairement. Je l'entendis bien: mais comme je ne voulois donner aucune entrée à cette propoſition, je lui répondis; que pour la place de notre Mere, elle n'y pouvoit pas être, parce qu'elle ne devoit être remplie que par notre Mere Abbeſſe; & que quand elle étoit abſente, ſa place nous la repréſentoit; & que pour ce ſujet elle devoit demeurer vacante: mais qu'elle ſe poupoit mettre à la place de notre Mere Prieure, où elle étoit déjà placée au Chapitre & au Refectoire, ſelon l'ordre qu'on nous en avoit donné. Elle accepta cette place ſans aucune réplique; & depuis ce jour-là elle ſe rendit très éxactement à toutes les Obſervances, & ſes filles auſſi, autant que leurs Charges le leur permettoient; & particuliérement à l'Office, où elles étoient ſouvent les premieres, tant parce qu'elles en étoient les plus proches, que parce qu'elles ſe croyoient obligées de veiller ſur nous; & qu'elles vouloient remarquer celles qui s'y rendoient avec le plus de diligence.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie

La Mere, particuliérement, étoit toujours au Chœur quelque temps avant que l'Office fut ſonné, excepté Matines, où elles n'aſſiſtoient pas. Elles ſe ſont ſeulement trouvées aux Matines du *Jeudi*, *Vendredi* & *Samedi Saint*, le jour de *Pâques*, & le jour de la *Pentecôte*. La Mere ſe mettoit à la place de la Mere Prieure, comme nous avons dit, & ſes filles ſe mettoient à genoux proche de la grande Grille, où elles diſoient leur Office en particulier, parce qu'elles ne diſent que *le petit Office de la Sainte Vierge*; & quoique notre Office fut beaucoup plus long que le leur, elles y demeuroient juſqu'à la fin à genoux, & les mains jointes fort modeſtement. La Mere & ſes filles nous obſervoient juſques dans les moindres actions, & nous traitoient à peuprès comme font les Gouvernantes des enfants ſous leur conduite. Il me ſembloit quelquefois que j'étois encore à l'âge où l'on me conduiſoit à la liſiere, tant elles me veilloient de près. Ce n'eſt pas que mes Sœurs en fuſſent quittes à meilleur marché. Il eſt vrai néanmoins qu'elles ſe défioient particuliérement de moi. Peut-être que j'en ai obligation à la bonne *Sœur Flavie*, à qui je m'étois confiée dans le commencement. Elles étoient dans des inquiétudes étranges quand quelqu'une d'entre nous étoit abſente de l'Office, & particuliérement celles qu'elles ſçavoient qui pouvoient écrire, parce qu'elles avoient charge d'empêcher que nous fiſſions *des Verbaux* de tout ce qui ſe paſſoit, & que nous euſſions des communications au dehors; à quoi elles ont beaucoup travaillé, mais en vain. Car ſi elles employoient tous leurs ſoins à veiller ſur nos actions, nous avions aſſez d'adreſſe pour nous en préſerver, & pour trouver le moyen d'avoir ſurement tous les avis qui nous étoient néceſſaires. La bonne *Sœur Flavie* ne manquoit pas de leur donner toutes les connoiſſances dont elles avoient beſoin pour nous ſurprendre, & pour les faire entrer dans des ſoupçons & des diſcernements qu'elles n'auroient pas eu ſans aſſiſtance, car elle avoit des inventions & des malices de Démon pour tâcher à nous ſurprendre. Je raporterai ſeulement ici un éxemple, qui fera juger en quelle maniere l'on nous impoſoit, & l'on nous chargeoit de fautes, dans les choſes les plus innocentes.

Quand la *M. Eugenie* n'étoit pas à l'Office; elle donnoit charge à la *Sœur Seraphine* de prendre garde à ce qui ſe paſſoit au Chœur pour lui en rendre compte. Cette fille étoit une des plus oppoſées & des plus emportées contre nous; qui faiſoit le capital de ſa dévotion de nous accuſer & de nous opprimer, parce qu'elle étoit perſuadée que nous étions hérétiques, & croyoit faire un grand ſacrifice à Dieu de nous affliger. Et pour la dépeindre en un mot, c'eſt *une ſeconde*

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

de Mere Eugenie, & c'eſt elle en qui cette Mere a le plus de confiance.

La Sœur Seraphine nous veilloit de près pour s'acquiter de ſa commiſſion, & particuliérement au Chœur. Et pour cela, elle ſe mettoit à genoux à la porte du bas du Chœur, du coté des ſiéges de Vêpres, d'où elle pouvoit voir tout ce qui ſe paſſoit. Un jour elle remarqua que ma *Sœur Françoiſe Agathe* me faiſoit ſigne de ne point dire la priere de *St. Bernard*, que nous diſions à *Paris* à la fin des Graces, & que nous omettions le jour que nous faiſions la Proceſſion pour la même intention. Cette fille, qui n'y entendoit rien, crut avoir trouvé une belle occaſion de nous aller accuſer à ſa Supérieure; ce qu'elle fit avec plus de zele que de ſcience. Il arriva enſuite que j'eus quelque choſe à dire à la Mere, qui avoit encore dans l'eſprit les impreſſions toutes récentes du rapport qu'on lui avoit fait contre moi, ce qui fut cauſe qu'elle me fit quantité de plaintes en général des étranges déréglements qui étoient dans la Communauté. Mais comme toutes ces plaintes ne marquoient rien en particulier, & que je ne voyois point ces grands déréglements qu'elle éxageroit ſi fort, parce que dans la vérité tout étoit auſſi-bien réglé que quand nos Meres y étoient préſentes, cela m'obligea de la preſſer de s'éxpliquer, & de me dire en quoi conſiſtoient ces manquements ſi conſidérables, qui la bleſſoient au point qu'elle me le faiſoit paroître; que l'Office étoit parfaitement bien fait, & toutes les Obſervances très bien gardées; & que je ne comprenois pas quel ſujet elle avoit de témoigner tant de mécontentement. Surquoi elle prit occaſion de me dire: „ Par éxemple, ma „ chere Sœur, comme vous alliés commencer „ ce que vous avés accoutumé de dire à la fin de „ vos Graces" (elle ne pouvoit s'éxprimer plus correctement en nommant cette priere par ſon propre nom, parce qu'elle n'y entendoit rien, & qu'elle n'en pouvoit pas dire davantage) elle continua en diſant: „ Ma *Sœur Françoiſe Agathe* „ eſt venuë, qui vous a fait un ſigne; & au lieu „ de faire cette priere, vous vous en êtes allées „ trois ou quatre; dites-moi, ma chere Sœur, „ cela eſt-il bien à votre avis?" Elle étoit rouge d'avoir cet éxemple de nos déréglements à me repréſenter; & croyoit me confondre & me rendre ſans réplique, ce qui étoit cauſe qu'elle ſe tenoit ferme ſur ſon quarré, en attendant ma réponſe. Je ne me ſouvenois pas de ce qui s'étoit paſſé. Dans la ſurpriſe où je me trouvai de me voir accuſée ſi ſévérement, ſçachant aſſurement que je n'avois rien fait contre nos Coutumes, je lui répliquai aſſez fortement, que je n'avois rien fait qui ne fut dans l'ordre, & que cela étoit abſolument faux. Cette Mere fut encore plus ſatisfaite que devant, d'avoir ce beau moyen de me convaincre & de me pouſſer à bout, croyant m'avoir bien attrapée; & en me ſerrant de plus près, elle me dit: *Ma chere Sœur, celle qui m'a fait ce rapport n'eſt pas menteuſe.* Je lui répartis: *Ni moi auſſi*, ma Mere. Je regardois fixement cette Mere, qui me parloit comme à un enfant, ou à une perſonne ſans raiſon. L'air de ſa voix & ſon action en diſoient beaucoup plus que ſa langue, quoiqu'elle parut fort animée dans cette rencontre. Tout cela néanmoins ne me mettoit point en peine, parce que j'étois aſſurée d'avoir fait ce que je devois faire.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Enfin comme elle me vouloit faire avouer ma faute, & me ſurprendre dans un menſonge, il me ſouvint qu'en effet je n'avois pas fait cette priere, parce qu'elle ne devoit pas être faite ſelon la pratique ordinaire. Ce qui me fit répondre à cette Mere, qui avoit encore ajouté quantité de paroles humiliantes & impéricuſes: „ Quoi! ma „ Mere, votre ignorance fera nos crimes? Parce „ que vous ne ſçavés pas nos Regles & nos Coutumes, il faut que nous ſoyons coupables dans „ tout ce que vous n'entendés pas? & que ces „ fautes imaginaires vous portent juſqu'à en „ faire des plaintes à M. l'Archevêque? En vérité, ma Mere, ce procédé n'eſt guéres charitable: ſi vous aviés aſſez d'équité pour vous enquerir des raiſons des choſes que vous ne comprenés pas, vous donneriés le moyen de vous en informer, & de vous éclaircir de ce que vous n'entendés pas: mais vous jugés, vous condamnés, & vous faites vos rapports à M. l'Archevêque ſans que perſonne vous contrediſe, parce que vous ne vous mettés pas en peine d'apprendre la vérité. Il eſt bien facile de faire des criminels en cette ſorte. Cela eſt bien injuſte. L'on ne vous a pas aſſez dit: car nous ſommes toutes ſorties du Chœur, & non pas *trois ou quatre*, comme l'on vous l'a fait entendre." Et enſuite je lui éxpliquai cette Obſervance comme je l'ai déjà rapportée. Elle parut ſurpriſe; & pour réparer en quelque maniere ce qu'elle avoit avancé inconſidérément, elle me dit: „ Ma chere Sœur, ne voulés-vous pas bien „ que je faſſe ſçavoir ce que vous m'avés dit à la „ Sœur qui m'en a parlé? " Je lui répondis: „ Ma Mere, vous y êtes obligée, afin qu'elle „ prenne garde une autrefois à ne pas faire ſemblables équivoques. Je vous aſſure, ma Mere, „ que je n'ai pas beſoin de témoins; & que „ par la grace de Dieu je ſuis toujours bien-aiſe „ de me rendre à mon devoir: mais ſi j'étois ſi „ malheureuſe que de manquer à ce que je dois à „ Dieu, je ne m'y rendrois jamais pour la crainte des créatures; c'eſt pourquoi, Ma *Mere*, „ *vous la pouvés ſoulager de ces ſoins.*"

Voilà un petit éxemple, qui fera juger que les déréglements qu'on nous impoſoit en très grand nombre, étoient auſſi mal fondés que celui-ci.

Je pourrois rapporter préſentement un nombre preſqu'infini de rencontres pareilles, mais cela

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Relation ſeroit trop long. Je me contenterai d'en dire quelques-unes dans la ſuite de la Relation.

XXXIV.

[*Les autres Religieuſes de* Ste. Marie *ſe conduiſent envers les Religieuſes de* Port-Royal, *avec le même caractere (dur & impérieux) que* la Mere Eugenie, *& leur font également des crimes des choſes les plus innocentes. Elles déſapprouvent & mépriſent les Réglements les plus ſages de la Maiſon, & les font paſſer pour des dérégelments. Changements que la* M. Eugenie *veut faire dans la Maiſon de* Port-Royal.]

Cette maniere d'agir impérieuſe nous étoit bien dure de la part d'une perſonne étrangere, qui n'avoit aucune autorité légitime ſur nous. Les autres Filles de *Sainte Marie* même nous parloient ſouvent d'une façon haute & altiere, & tout cela ſous prétexte de notre prétendu crime de déſobéiſſance, & de rebellion à l'Egliſe. Elles uſent néanmoins de termes qui paroiſſent doux & charitables, comme de dire ordinairement: *Ma chere Sœur, mon cœur eſtime le vôtre. J'ai une inclination particuliere à vous aimer. Vous me paroiſſés toute de cœur. Mon cœur ſent une tendreſſe pour le vôtre, ma chere Sœur*; & quantité d'autres paroles ſemblables, qui ne ſont point en uſage dans notre Ordre, & qui ſont fort communes entr'Elles. Et avec ces effuſions de cœur, & ces marques d'affection & de tendreſſe, elles y joignent quelquefois des paroles ſi aigres & ſi rudes, & d'un air ſi abſolu, qu'elles n'en pourroient pas dire de plus offençantes quand elles ſeroient en colere. Cela s'appelle en commun-proverbe *ſucrer la pillule qu'elles font avaler.* Et ſi une Supérieure ſe croyoit obligée de dire à une fille: „ vous „ êtes une impertinente, une menteuſe; vous „ mérités qu'on vous enferme entre quatre Murailles, & d'y paſſer le reſte de vos jours à „ manger du pain de ſon, & à boire de l'eau: „ ou choſes ſemblables", elle y ajouteroit: *ma très chere Sœur.* Car des expreſſions ſi contraires les unes aux autres, s'allient très bien dans leur eſprit. Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

Voilà quelque choſe de la maniere avec laquelle elles agiſſoient avec nous, qui étoit d'improuver généralement tout ce que nous faiſions, ce qui les portoit à faire tant de plaintes contre nous, & à publier à tout le monde que nous étions des déréglées; que nous ne voulions rien faire de tout ce que M. l'Archevêque nous commandoit; que nous ne faiſions que ce qui nous plaiſoit; que nous vivions ſans aucun aſſujettiſſement; que nous nous élevions au deſſus de toutes les Puiſſances, & qu'enfin il n'y avoit pas forme de Religion dans la Communauté. Et M. *Chamillard* ajoutoit, *qu'il n'y avoit pas même de l'honnêteté entre nous.* Et après nous avoir impoſé tous ces déſordres, on diſoit que *c'étoit l'eſprit du Janſeniſme.*

Néanmoins avec tout cela, *la Mere Eugenie* aſſuroit ſouvent qu'elle n'étoit point venuë dans notre Monaſtere pour y faire des changements: & qu'au contraire elle ne ſouhaitoit rien tant que de contribuer de tout ſon pouvoir à nous faire garder nos Obſervances; que n'y étant qu'en qualité *de Commiſſaire*, & ſeulement pour obéir à M. l'Archevêque, qui lui avoit promis que ſa Commiſſion ne dureroit pas long-temps, elle ne prétendoit rien davantage; & qu'elle nous aſſuroit qu'elle n'y vouloit rien changer, ce qui n'étoit pas véritable: car ſi nous euſſions voulu la ſuivre, elle nous auroit menées bien loin, & nous auroit fait faire beaucoup de chemin en peu de temps, quand il n'y auroit eu que le ſeul point de la ſignature avec ſes ſuites, qui ſont des abîmes ſans fin. Néanmoins nous n'oubliâmes point cette aſſurance qu'elle nous donna (de ne rien changer), & nous la faiſions reſſouvenir de ſa parole & de la promeſſe qu'elle nous avoit faite, en pluſieurs rencontres où nous voyions bien qu'elle avoit deſſein d'introduire dans notre Monaſtere quantité de menuës pratiques qui ſont en uſage dans ſon Ordre, particuliérement de faire l'Oraiſon *à la mode des Jéſuites*, avec toutes les circonſtances qui accompagnent cette Méthode, à quoi nous étions abſolument réſoluës de nous oppoſer; & de ne ſouffrir aucune nouveauté, ni aucun changement en l'abſence de nos Meres.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

XXXV.

[*Efforts de la* Mere Eugenie, *aidée de la* Sœur Flavie, *pour aſſervir la Communauté aux nouveaux Réglements qu'on vouloit introduire.*]

Durant que la *M. Eugenie* s'employoit ainſi de tout ſon pouvoir pour diſpoſer toutes choſes ſelon les ordres qu'elle en avoit reçus de M. l'Archevêque, & pour lui ſoumettre les eſprits (ſans parler beaucoup ſur la ſignature en particulier) mais ſur l'obligation de rendre à l'Egliſe ce qu'elle demandoit de nous; & ſans alléguer le grand nombre de ceux qui ſignoient, comme elle faiſoit depuis que M. l'Archevêque eut témoigné qu'il étoit mal content de notre conduite, (au moins il ne m'en ſouvient pas,) mais il me ſemble qu'elle éxhortoit ſeulement en général à l'obéiſſance & à la ſoumiſſion que nous devions à M. l'Archevêque, parce que c'étoit en ce temps-là qu'il nous faiſoit dire par la *Sœur Flavie* qu'il nous vouloit laiſſer en repos; que nous n'euſſions point de peur; qu'il ne nous feroit point de mal; qu'il ne nous parleroit de ſignature *de deux mois: de long-temps*, & *de ſi long-temps que nous voudrions*, & que pourvu que nous fuſſions bien ſoumiſes & bien obéiſſantes à *M. Chamillard* & à *la M. Eugenie*, & bien unies avec les autres filles de *Sainte Marie*, il ſeroit content de nous. C'eſt ce que cette fille diſoit à la Communauté durant, dis-je, qu'elle faiſoit tous ſes efforts pour perſuader la ſignature à celles à qui elle parloit en particulier, en leur donnant les plus mauvaiſes impreſſions qu'elle pouvoit de la conduite du Monaſtere, tâchant ainſi à gagner au moins le nombre de *Vingt-cinq*, tant ſouhaité par M. l'Archevêque, & qu'il vouloit mettre dans les Charges, pour être les inſtruments de la Captivité où il prétendoit réduire celles qui ne voudroient pas ſigner; en même-temps elle diſoit à quelques-autres, que ſi la Communauté vouloit faire la ſignature que nos Meres avoient offerte peu devant leur Enlévement, *M. de Paris* en ſeroit ſatisfait, & qu'elle le ſçavoit d'original. Cette fille mettoit ainſi toutes ſortes d'impreſſions dans les eſprits, pour voir laquelle lui réuſſiroit le mieux. En effet, je crois que M. l'Archevêque ſe fut contenté de peu, puiſqu'il ſe fut contenté de rien du tout, moyennant que nous euſſions ſouffert en ſilence la ruïne & le renverſement entier de notre Monaſtere pour en changer la conduite, qui étoit tout ce qu'il prétendoit, & qu'il ne pouvoit pas eſpérer d'elles en recevant cette ſignature, qui lui auroit lié les mains, & ôté le moyen de perſécuter davantage & de venir à bout de ſon entrepriſe, pour faire réuſſir les deſſeins de nos ennemis. Il y a pluſieurs de nos Sœurs qui croient que M. *de Paris* auroit témoigné qu'il auroit été ſatisfait de notre ſoumiſſion ſans ſignature pour quelque temps, mais qu'il ſeroit revenu à la fin à l'éxiger de bon gré ou de force; & qu'après nous être aſſujetties quelque temps, nous en aurions été plus maltraitées. Pour moi, ſelon ce qui m'a paru, je crois qu'on ne nous auroit jamais parlé de ſignature; & qu'on ſe ſeroit contenté de nous tenir captives ſous la domination de celles qui ont ſigné, & qui aſſurement nous auroient traitées comme des eſclaves.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

XXXVI.

[M. Chamillard *veut éxercer ſa prétenduë autorité par des Conférences qui revoltent toute la Communauté. Ce qui ſe paſſe à ce ſujet.*]

En même-temps que tout ſe paſſoit ainſi au dedans du Monaſtere par les ſoins & la vigilance de la *M Eugenie* & de la *Sœur Flavie*, *M. Chamillard* voulut éxercer la charge de Supérieur, s'imaginant avoir droit de prendre cette qualité dans notre Monaſtere. Et pour cela il continuoit à faire ſes Conférences toutes les Semaines. Mais en ayant fait trois de ſuite remplies de calomnies, d'impoſtures, & d'injures contre nos Meres, & contre toutes les perſonnes qui conduiſoient la Communauté, (qu'il traitoit d'hérétiques) en les comparant à *Calvin*, & à quantité d'autres héréſiarques; & en nous aſſurant que nous étions engagées dans leurs héréſies, & que nous parlions comme l'on parle à *Geneve*; que nous ſerions damnées, & que nous ſerions les martyres *du Diable* dans les Enfers. Il diſoit tout cela d'une maniere ſi outrageuſe & ſi emportée, que la plus grande partie de nos Sœurs ne le pouvant plus ſouffrir, ſortirent de la Conférence durant qu'il parloit, & quitterent le Prédicateur & ſon Auditoire, ne pouvant en entendre la fin. Ce qui mit M. *Chamillard* dans une ſi éxtrême colere, qu'il en interrompit ſon diſcours en ſe levant de ſa place, & cria tout haut en frappant des mains contre la Grille: *Celles qui ſortent ne Communieront jamais, il y a des Canons qui Excommunient ceux qui ſortent quand on prêche la parole de Dieu.* Ma *Sœur Flavie*, qui étoit très jalouſe de l'honneur de *M. Chamillard*, & qui croyoit que c'étoit l'offenſer que de ſortir de ſa Conférence, arrêta ma *Sœur Angelique de Saint Alexis* par ſa robe, en lui diſant: *Venés, ma Sœur, vous ſerés Excommuniée.* Ma Sœur lui répondit: „ Il n'y a que ceux qui „ ſortent quand on prêche la parole de Dieu, qui „ ſont

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

„ ſont Excommuniés. Ce n'eſt pas la parole de „ Dieu que l'on prêche. Que l'on nous prêche la „ parole de Dieu, & nous l'écouterons." Depuis ce jour-là il y eut quantité de Sœurs qui n'y retournerent plus, & les autres s'en retiroient peu à peu. Ce qui fâchoit *Monſieur Chamillard*, & les filles de *Sainte Marie* auſſi. Nos Sœurs qui ont ſigné y prenoient grande part; & quelques-unes diſoient, qu'elles étoient étonnées de ce que Dieu ne nous abîmoit point, de mépriſer ainſi ſa parole; & des choſes ſemblables, qui ne nous faiſoient pas beaucoup de frayeur, & ne nous faiſoient pas changer de ſentiment. Après la Conférence, *M. Chamillard* demanda ma *Sœur Euſtoquie* (*de Flecelles de Bregy*) à qui il demanda, ſi elle avoit été de celles qui étoient ſorties de ſa Conférence. Elle lui répondit ſérieuſement que *non*; qu'elle n'avoit garde d'en ſortir. Il la loua fort, & l'éxhorta à porter les autres à s'y rendre. Mais comme elle vit qu'il étoit plus ſatisfait d'elle qu'elle ne le ſouhaitoit, elle lui dit, que ce qui l'avoit empêchée de ſortir, étoit qu'elle n'y avoit pas aſſiſté, en lui faiſant paroître qu'elle étoit réſoluë de ne s'y jamais trouver. A l'inſtant-même toutes les louanges qu'il lui avoit données, les témoignages d'eſtime & les marques de confiance ſe changerent en menaces, en lui diſant avec beaucoup d'aigreur: que l'on ſçavoit bien le moyen de la faire rendre à ſon devoir. Et ce différend fut aſſez combattu & défendu des deux parties intéreſſées.

XXXVII.

[*Image de l'état accablant où mettoient les Religieuſes de* Port-Royal, *les bruits qu'on répondoit (qu'on en alloit enlever encore une partie.*]

D'ailleurs nous apprenions en même-temps, des perſonnes qui nous demandoient au Parloir, qu'il couroit un bruit par la Ville, que M. l'Archevêque en vouloit encore enlever, les unes diſoient *une douzaine*, les autres *quatorze*; d'autres diſoient qu'ils avoient vu la liſte, & nous diſoient les noms, en nous aſſurant qu'il étoit très certain qu'il en vouloit enlever. Les uns diſoient *ce ſera demain*, & les autres diſoient *ce ſera aujourd'hui*, enſorte que nous attendions de moment en moment celui de notre Enlévement. Quand le point du jour commençoit à paroître, nous ne penſions pas être à midi dans notre Monaſtere; & quand midi étoit paſſé, nous n'oſions eſpérer d'y paſſer la nuit. Quand nous entendions un Caroſſe, nous penſions toujours que ce fut M. *l'Archevêque*, & tout notre ſang ſe glaçoit dans les veines: mais quand nous étions aſſurées qu'il étoit au Parloir avec la *M. Eugenie* & la *Sœur Flavie*, je ne puis éxprimer les impreſſions que la frayeur faiſoit ſur nos corps & ſur nos eſprits, dans la créance qu'il n'étoit venu que pour diviſer les membres de notre corps, qui étoient étroitement unis dans la charité de *Jeſus-Chriſt*; ce qui ne ſe pouvoit faire ſans déchirer nos cœurs d'une douleur plus ſenſible que la mort. Et quoique par la grace de Dieu nous fuſſions ſoumiſes aux ordres de ſa Sainte volonté ſur nous, & par conſéquent préparées à tout ſouffrir; néanmoins la nature en étoit ſi accablée, que je ne ſçai comment nous n'en ſommes pas mortes pluſieurs fois, parce que ces allarmes étoient continuelles, & ont duré juſqu'à la veille de la *Pentecôte*, que *M. l'Archevêque* étant au Monaſtere, quantité de nos Sœurs me vinrent dire adieu, en m'aſſurant que mon heure étoit venuë, & qu'infailliblement il m'alloit faire ſortir.

Relation de la Sr. Pineau I. Partie.

M. de Paris nous ayant fait ſçavoir ſes intentions par *M. Chamillard*, par la *M. Eugenie*, par la *Sœur Flavie*, & par le bruit de la Ville, qui ne pouvoit venir que de lui puiſque c'étoit une ſuite des deſſeins qu'il avoit ſur nous, il attendoit pour voir le ſuccès de tant d'impreſſions différentes qu'il avoit fait jetter dans les eſprits, & qui paroiſſoient contraires les unes aux autres, ne laiſſant pas de s'accorder dans ſon eſprit, (qui étoit de nous tenir entre l'éſpérance & la crainte.) Car par ce moyen il nous préſentoit trois choſes, deſquelles il falloit néceſſairement en choiſir une: qui étoit, de ſigner pour avoir part en ſa bienveillance, & pour avoir toute ſorte de liberté & de pouvoir, comme les autres qui ont ſigné: ou, ne voulant pas ſigner, contribuer par notre ſilence & notre facilité à nous laiſſer conduire au renverſement de notre Monaſtere: ou nous réſoudre à ſortir du Monaſtere pour être menées en priſon dans une Maiſon étrangere.

Il n'y avoit que ces trois états pour nous, & il falloit abſolument choiſir & embraſſer l'un ou l'autre. *M. l'Archevêque* nous ayant ainſi prévenuës en nous faiſant ſçavoir ſes intentions, il nous donna temps pour aviſer à ce que nous avions à faire, qui fut ſeulement depuis le jour de l'Enlévement de nos Meres, juſqu'au douzieme Septembre ſuivant, durant lequel temps il donnoit charge à ceux qu'il avoit établis pour veiller ſur nos actions, d'obſerver en quelle maniere nous agirions, pour lui en rendre compte; afin que ſi nous refuſions de nous ſoumettre à ce qu'il vouloit de nous, il eut droit de recommencer à demander la ſignature, pour ſervir de prétexte aux menaces & aux mauvais traitements qu'il avoit réſolu de nous faire ſouffrir, enſuite de notre refus.

XXXVIII.

XXXVIII.

[*Mauvaiſe humeur de M.* Chamillard, *qui ſe voit abandonné & mépriſé par la Communauté.*]

La mauvaiſe humeur de *M. Chamillard* s'augmentoit de jour en jour contre nous, parce que preſque toute la Communauté s'étoit retirée de ſes Conférences & de ſa Confeſſion, ce qui étoit le plus conſidérable de ſa charge *de Supérieur de Port-Royal*, & que le petit nombre de celles qui continuoient d'aller à Confeſſe à lui, diſoient nettement *qu'elles ne ſigneroient jamais*, & que la ſortie de nos Meres n'avoit rien changé à leur diſpoſition, ce qui étoit cauſe qu'il s'en ſéparoit ſouvent quelques-unes de la Communion, & *la M. Eugenie* auſſi par ſon ordre, & le tout ſe faiſoit par l'entremiſe *de la Sœur Flavie*, qui veilloit ſur tout.

Pour les Conférences, quand elles étoient ſonnées, & qu'on voyoit que perſonne ne s'y trouvoit, parce que ſur la fin il n'y avoit plus que ma *Sœur Marguerite Angelique* (*Girouſt des Tournelles*) & moi, qui y aſſiſtoient, & ſeulement pour entendre ce qui s'y diſoit: l'on la ſonnoit quelquefois *juſqu'à deux & trois fois*, & enfin faute d'autres, *M. Chamillard* y fit aller nos Sœurs Converſes & Poſtulantes, entre leſquelles il y en avoit qui n'étoient que des Servantes, pour remplir ſon auditoire; parce qu'il étoit honteux de parler à ſi peu de perſonnes. Notre maniere d'agir fâchoit extrêmement *M. Chamillard*, qui en faiſoit des plaintes à tout le monde, & rendit compte de notre diſpoſition à *M. l'Archevêque*, qu'il qualifioit du nom de *déréglement inouï*. D'autre part M. l'Archevêque lui diſoit que nous lui écrivions ſouvent des *billets*, pour lui demander un autre Confeſſeur que lui, ce qui les indiſpoſoient de plus en plus contre nous. Et d'ailleurs *la M. Eugenie*, *la Sœur Flavie*, & les autres, faiſoient ſçavoir à *M. l'Archevêque* qu'il n'y avoit rien à eſpérer de nous, & que nous étions plus réſoluës que jamais; enſorte qu'après avoir tout conſidéré, il crut qu'il devoit lui-même prendre la peine de nous faire toutes les menaces qu'il nous fit le douzieme de Septembre, de quoi nous ferons le récit dans la ſeconde partie.

Fin de la premiere Partie.

SECONDE PARTIE.

DE LA

RELATION

DE LA

SOEUR GENEVIEVE PINEAU.

I.

[*Le* 12 *Sept.* 1664, *M. l'Archevêque reçoit la ſignature de* 7 *Religieuſes. Ses entretiens peu ſérieux & badins. Ce qui ſe paſſa le reſte du jour envers celles qui n'avoient pas voulu ſigner.*]

MOnſeigneur l'Archevêque étant venu à *Port-Royal* le douze de Septembre pour recevoir les ſignatures des *ſept* premieres qui ont ſigné, il y paſſa la journée en Conférences gaillardes & peu ſérieuſes, pour ne pas dire badines. Car l'on m'a aſſuré que pour l'ordinaire elles ſe paſſoient ainſi, & ma Sœur *Anne Gertrude* (*Robert*) m'a dit que c'étoit une choſe pitoyable que les contes que ces Filles lui faiſoient, & auxquelles il correſpondoit entiérement; & que l'ayant demandée depuis ſa ſignature comme les autres, elle avoit cru être obligée de le refuſer, en lui faiſant dire, qu'elle le ſupplioit de l'excuſer; quelle avoit ſigné pour lui rendre ſon obéiſſance, mais qu'elle étoit obligée à garder le ſilence; quelle n'avoit

pas

Relation de la Sr Pineau II. Partie.

pas accoutumé d'aller au Parloir, ſi ce n'étoit pour des choſes néceſſaires; & que n'ayant rien à lui dire, il étoit inutile d'y aller. Celle à qui elle parloit, porta cette réponſe à *Monſieur l'Archevêque*, & je ne ſçai pas en quelle maniere il reçut ce compliment.

Monſieur l'Archevêque ayant reçu les ſignatures de ces filles, & paſſé la journée dans ces entretiens agréables, après avoir reçu toute ſorte de ſatisfaction de leur part, il demanda la Communauté ſur le ſoir, pour nous témoigner le Mécontentement qu'il recevoit de la nôtre. Il nous fit quantité de menaces, qui nous firent bien entendre qu'il falloit nous préparer à tout ſouffrir. Nos Sœurs le preſſerent de nous donner un Confeſſeur, en diſant en préſence de M. *Chamillard*, que les Sœurs ne pouvoient plus avoir confiance en lui, après ce qu'il avoit dit de nos Meres dans ſes Conférences & dans les Confeſſions, ce qui a fait dire pluſieurs fois à *M. l'Archevêque*, que *M. Chamillard* lui avoit tout gâté. M. *Chamillard*, qui n'étoit pas ſatisfait de l'empreſſement que nos Sœurs faiſoient paroître pour avoir un autre Confeſſeur que lui, répondit, pour *M. l'Archevêque*, que nous n'étions pas en état de recevoir les Sacrements. Ma *Sœur Françoiſe Louiſe Claire* prit la parole, en s'adreſſant à *M. l'Archevêque*, pour lui dire que *M. Chamillard* avoit tort de dire que nous n'étions pas en état de recevoir les Sacrements, puiſqu'il n'avoit pas voulu entendre notre diſpoſition quand nous lui en avions voulu parler dans la Confeſſion; & qu'il l'avoit fait faire par trois fois. Enſuite elle rapporta ce qui s'étoit paſſé dans ſa Confeſſion, comme *M Chamillard* lui avoit demandé une indifférence qu'il appelloit *la diſpoſition de M. de Paris*, au défaut de laquelle il lui avoit dit qu'il ne lui pouvoit pas accorder les Sacrements: & qu'elle lui avoit répondu: „ Je „ vois bien, Monſieur, qu'il eſt temps de parler „ clairement, c'eſt pourquoi je vous dis que j'ai „ plus d'éloignement que jamais de la ſignature." Sur quoi il lui avoit dit: „ Taiſés-vous, taiſés-„ vous, ma fille; taiſés-vous, & vous laiſſés don-„ ner l'Abſolution"; & que voyant qu'il lui répétoit tant de fois *Taiſés-vous*, elle avoit cru qu'il entendoit bien en quelle diſpoſition elle étoit, mais qu'il ne vouloit pas qu'elle lui en parlât. Ce diſcours fait en préſence de *M. de Paris* ne plaiſoit pas à *M. Chamillard*; ce qui fut cauſe qu'il répliqua: „ Ha! ma Sœur, voulés-vous faire un „ jeu de la Confeſſion"? Ma Sœur répondit: „ Non, Monſieur, j'en ſuis très éloignée; mais „ j'étois coupable, ou je ne l'étois pas: ſi j'étois „ coupable, pourquoi ne me vouliés-vous pas „ entendre, & pourquoi m'accordiés-vous les „ Saints Sacrements ſans me vouloir entendre? & „ ſi je ne l'étois pas, je n'ai pas changé de diſpo-„ ſition, pourquoi dites-vous que nous ne ſom-„ mes pas en état de recevoir les Sacrements, „ puiſque vous n'avés pas voulu nous entendre"? *M. Chamillard*, qui n'étoit pas ſatisfait de ce que Ma Sœur le preſſoit ſi fort, & particuliérement devant *M. l'Archevêque*, ne penſoit qu'à rompre ce diſcours. Mais *M. l'Archevêque*, qui n'en faiſoit que rire, l'interrompit lui-même pour recommencer ſes menaces ſur le ſujet de notre déſobéiſſance; ce qui fut long & violent. Et pour concluſion, il nous dit enfin: „ Mes filles, ne m'o-„ bligés point à vous faire ſouffrir & à ſouffrir „ avec vous, car je ne permettrai jamais que ce „ Monaſtere ſoit *un nid de Janſeniſtes*". Je ne ſçai s'il nous dit ce jour là que *le Diable avoit ſes Martyrs*, pour nous faire entendre qu'il nous feroit aſſez ſouffrir pour en augmenter le nombre. c'eſt ce qu'il nous à répété en pluſieurs occaſions. Je n'en dirai pas davantage, parce que tout eſt écrit dans le Verbal de ce jour-là.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

II.

[*M.* Chamillard *recommence à exhorter à la ſignature à l'occaſion du renouvellement des Veux des Filles* de Ste Marie. *Il fait des Conférences ſi indécentes, ſi ineptes, & en même-temps ſi emportées, que preſque toutes les Religieuſes s'en retirent.*]

Depuis le jour de cette éxhortation foudroyante, *M. Chamillard* commença à relever l'obligation de la ſignature ſous peine de damnation, ce qui fut cauſe qu'il ne voulut pas donner l'Abſolution à pluſieurs de celles qui furent à Confeſſe; & que l'on retranchoit de jour en jour de la Communion celles qui avoient dit quelque choſe qui faiſoit paroître de la fermeté, que l'on qualifioit du nom *de revoltées, & de rebelles*. En même-temps *M. Chamillard* continuoit à faire ſes Conférences; & ayant éxpérimenté que les calomnies, les impoſtures & les injures, de quoi il nous avoit entretenuës dans ſes premieres Conférences, n'étoient pas propres à nous faire changer de ſentiments & à nous perſuader ce qu'il vouloit, il fut contraint de changer lui-même de Méthode, & de prendre les vertus pour ſujet de ſes Conférences; ce qu'il fit dans l'eſprit du temps, & dans les maximes *Moliniennes*. Le jour de la *Préſentation de la Sainte Vierge*, les *filles de Ste Marie* renouvellerent leurs Vœux, ſelon la coutume de leur Ordre. Cette Cérémonie ſe fit à la Grand-Meſſe. Chacune ſe préſentant à la Grille, prononça ſes Vœux *en françois*, avant que de Communier, *M. Chamillard* tenant la Sainte Hoſtie avec laquelle il devoit Communier celle qui ſe préſentoit en ſon rang. En faveur de cette Cérémonie, *M. Chamillard* fit trois Conférences ſur *les trois Vœux de Religion*. La premiere fut *de la Pau-*

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Pauvreté; il ſuivit à peu près ce qui eſt dit de cette vertu dans le Chapitre de nos Conſtitutions qui traite de la Pauvreté, & celle-là fut aſſez utile.

La Seconde fut *ſur la Chaſteté*, qui fut tout à fait inſupportable. Nous faiſions tout notre poſſible pour ne rien entendre de ce qu'il diſoit; & il y eut des Sœurs qui ne firent que prier Dieu qu'il leur fit la grace de ne rien entendre, & d'oublier ce qu'elles avoient entendu: peu après cette Conférence je trouvai ma *Sœur Flavie* dans le Chapitre, à qui je dis: „ Ma Sœur, je crois que *M.* „ *Chamillard* ne trouvera pas mauvais que nous „ n'allions point à ſes Conférences, après celle „ qu'il vient de faire, qu'il étoit impoſſible d'en„ tendre ſans impatience & ſans rougir". Elle me répondit: „ il eſt vrai qu'il parle de ces ſor„ tes de choſes bien groſſièrement. *M. Singlin* „ n'auroit jamais rien dit de ſemblable; j'ai eu „ de la peine dès qu'il a commencé, & j'ai bien „ vu, de l'air qu'il s'y prenoit, qu'il nous diroit „ d'étranges choſes; j'en ai rougi: moi qui ai eu „ charge des Enfants, je ſçai qu'un tel diſcours „ leur auroit fait beaucoup de tort". Enſuite elle ajouta: „ Je crois que c'eſt ſon innocence qui eſt „ cauſe qu'il parle avec tant de ſimplicité". Je la priai de lui en parler, & de lui dire que nous étions très mal contentes, afin qu'il s'attribuât à lui même l'éloignement que nos Sœurs avoient d'aller à ſes Conférences. Je crois qu'elle lui en parla en effet, & qu'il trouva fort mauvais ce qu'elle lui dit de notre part; & qu'il la fit entrer dans ſes intérêts & dans ſon ſentiment, parce que peu de jours après, il ſe préſenta une occaſion de lui en dire encore quelque choſe, & j'appris qu'il avoit dit que nous le voulions faire paſſer pour *un homme licencieux* en paroles; qu'il étoit auſſi chaſte que nous, & qu'il s'étoit donné à Dieu dès ſa jeuneſſe pour le ſervir de tout ſon cœur. Je fus ſurpriſe d'entendre le ſens qu'il donnoit à ce que j'avois dit; & je voulus faire avouer à ma *Sœur Flavie* une ſeconde fois, qu'il étoit entré trop avant dans un diſcours de cette nature, & qu'il s'étoit trop expliqué. Mais je la trouvai toute changée, & je n'eus pour toute réponſe, qu'une façon rebutante, en me diſant que les Prédicateurs du Monde en diſoient bien d'autres, & que nous étions bien délicates: ſurquoi je lui répliquai, que cette méthode étoit peut-être néceſſaire aux gens du monde, mais que pour des Religieuſes ces expreſſions étoient bien dures & bien mortifiantes: & je lui dis enſuite: „ Enfin, ma „ Sœur, ſi nous ne pouvons pas empêcher *M.* „ *Chamillard* de dire ce qu'il lui plaira, il ne pour„ ra pas auſſi nous obliger à l'entendre: car je „ vous aſſure que nous n'y aſſiſterons plus". Elle me quitta ainſi, en répétant toujours que nous étions bien délicates. Et j'ai vu depuis en pluſieurs rencontres, que *M. Chamillard* étoit fort offenſé de ce que j'avois dit, & qu'il en parloit ſouvent: de notre côté nous étions auſſi demeurées très bleſſées d'une maniere de parler ſi peu modeſte, & que nous ne pouvions répéter ſans une extrême confuſion.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

La troiſieme Conférence que *M. Chamillard* fit ſur les Vœux de Religion, *fut de l'Obéiſſance*, de quoi je rapporterai peu de choſe, parce qu'il y a eu de nos Sœurs qui l'ont écrite toute entiere. Il nous dit, pour nous prouver l'obligation que les inférieurs ont de la part de Dieu de ſe ſoumettre à leurs Supérieurs, que *Samuël* avoit quitté la voix de Dieu, qui l'appelloit, pour aller conſulter ſon Supérieur, & cela *par trois fois*, pour marque de la perfection de ſon obéiſſance; mais il n'ajouta pas, que l'Ecriture remarque expreſſément que c'étoit un Enfant qui ne connoiſſoit pas encore la voix de Dieu. Secondement, il nous parla de l'Obéiſſance de *notre Seigneur Jeſus-Chriſt*, & nous dit qu'il avoit obéi à ſon Pere Eternel, ſans diſcerner le commandement qu'il lui faiſoit; & qu'ainſi une des conditions les plus néceſſaires à une véritable obéiſſance, c'eſt d'être aveugle, comme l'a été celle de *Notre Seigneur Jeſus Chriſt* même, qui durant toute ſa vie mortelle, n'a fait que ſuivre la volonté de ſon Pere, & à accomplir les choſes qui étoient écrites de lui, ſans jamais rien faire de lui-même, ainſi qu'il le dit; & que quand il viendra juger le Monde, il ne le jugera pas ſelon ce qu'il verra, mais ſelon ce qu'il entendra de ſon Pere. *ſic Audio, ſic Judico* (ce ſont ſes termes.)

En troiſieme lieu, il nous dit que l'un des principaux avantages de l'Obéiſſance, eſt que cette vertu a le pouvoir de rendre bon ce qui de ſoi ſeroit mauvais; & que le mérite de l'Obéiſſance eſt ſi grand, qu'un inférieur ne peut jamais manquer en obéiſſant à ſon Supérieur, quoique ce fut un homme paſſionné, qui commanderoit des choſes mauvaiſes, parce qu'en vertu de l'Obéiſſance, celui qui obéit mérite beaucoup devant Dieu, qui recompenſe la ſoumiſſion qu'il rend pour l'amour de lui, quoique le Supérieur péche en faiſant un mauvais Commandement.

Ce fut après ces trois Conférences, que toute la Communauté ſe retira, & perſonne, ou très peu, n'y retourna plus, excepté *Ma Sœur Marguerite Angelique* & moi, & une ou deux autres. Il ne me ſouvient plus qui elles étoient; la plus grande partie de la Communauté s'étoit retirée dès les premieres Conférences, à cauſe des Calomdies & des impoſtures qu'il diſoit, & qu'il vouloit nous perſuader comme des vérités très conſtantes, quoiqu'elles fuſſent entiérement contre nos propres connoiſſances. Et celles (de nos Sœurs) qui avoient continué à s'y trouver, le quittérent après ces trois Conférences, qu'il fit ſur les trois Vœux de Religion. Pour moi, je continuai a y aller, parce que j'étois bien-aiſe de ſçavoir ce qu'il diſoit, & comme le tout s'y paſſoit. Et il faut que j'avouë, que je m'y trouvois volontiers, & que ces Conférences m'ont beau-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

avoit chargées de nous ôter tous moyens de prendre conſeil ſur nos affaires; & que ſes intérêts étoient devenus les leurs propres; & que ceux de nos Meres & de la Communauté ne les touchoient plus, que pour contribuer de tout leur pouvoir à les perdre. Nous voyions avec une extrême douleur que nos propres Sœurs nous abandonnoient, & nous traitoient avec toute ſorte de dureté, en agiſſant à notre égard comme des étrangeres: & néanmoins elles étoient les premieres à ſe plaindre de nous, & à publier à tout le monde que nous les traitions mal, ce qu'elles imprimoient facilement dans l'Eſprit de *M. de Paris*, qui n'avoit que trop d'inclination à les croire à notre préjudice. Et il y a toute ſorte d'apparence que les premieres d'entr'Elles formoient dès ce commencement le deſſein de nous chaſſer de notre Monaſtere, pour s'en rendre les maîtreſſes abſoluës, comme elles ont fait enfin. Car *M. Chamillard* nous a dit pluſieurs fois, que les Sœurs qui avoient ſigné, ne déſiroient pas que nos Meres retournaſſent dans le Monaſtere; & j'ai appris de perſonnes du dehors, que M. l'Archevêque l'avoit dit en pluſieurs rencontres, & qu'il leur avoit promis qu'elles ne retourneroient jamais, comme je l'ai déjà rapporté; & ma *Sœur Flavie* a dit ſouvent, que ſi nos Meres revenoient, il ſeroit bien raiſonnable qu'elles leur cédaſſent la place. C'étoit nous dire qu'elles ne les vouloient jamais voir; & que ſi elles revenoient, elles vouloient ſortir & aller ailleurs, ce qui auroit renverſé tous les deſſeins *de Monſieur de Paris*, & par conſéquent il n'avoit garde de le permettre, & de laiſſer ainſi détruire les fondements de l'édifice qu'il vouloit Elever ſur les ruïnes de la Communauté. Et de plus, la *Sœur Flavie* m'a ſouvent répété en termes clairs, que ſi nous nous fuſſions renduës à ce que *M. l'Archevêque* demandoit de nous, & qu'il n'y eût eu que la ſignature de manque, nous aurions vécu enſemble en repos: mais que les choſes étant comme elles étoient, il n'y avoit pas moyen. C'étoit nous dire ouvertement, que ſi nous euſſions voulu nous ſoumettre à être leurs eſclaves, & permettre qu'elles dominaſſent ſur le bien, ſur le Monaſtere, & ſur les perſonnes, elles nous auroient fait la charité de nous ſouffrir en leur Compagnie. Mais que défendant nos droits, & l'autorité de nos Meres comme nous faiſions, en témoignant que nous voulions leur conſerver le Reſpect que nous leur devions, il falloit néceſſairement ſortir du Monaſtere.

Tout ce que j'ai rapporté fait aſſez voir que ces bonnes filles ne pouvoient plus vivre en la Compagnie de leurs Meres & de leurs Sœurs, & qu'elles ne ſouhaitoient rien tant que la ſéparation, qui eſt enfin arrivée. Et Dieu veuille qu'elles s'en contentent, & qu'elles ne nous procurent point une diſperſion générale, pour nous ſéparer les unes des autres. Car il y a ſujet de craindre qu'elles ne portent avec impatience, le bonheur que nous avons d'être Unies de corps & d'eſprit dans une même Maiſon, ſous la conduite de nos Meres.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

V.

[*Le Pere* Annat *écrit à la* Sœur Flavie *pour la congratuler de ſa ſignature. Efforts qu'elle fait pour engager ſes Sœurs à la ſignature. Ses intrigues à ce ſujet. Embarras de M. l'Archevêque, de ce qu'il y a moins de Signeuſes qu'il ne déſiroit, pour parvenir à ſes fins.*]

Néanmoins la *Sœur Flavie* me venoit toujours trouver, & me faiſoit paroître de l'affection, quoique dans la vérité ce ne fut qu'une couverture de malice. Elle me montra quelques jours après avoir ſigné, une grande lettre de congratulation ſur le ſujet de la ſignature: l'on dit que cette lettre étoit du *Pere Annat*. Je ne ſçai pas ce qui en eſt, parce qu'elle ne l'a jamais voulu avouer, quoique je l'en aie preſſée à diverſes fois, & même en lui diſant qu'on m'avoit aſſuré qu'elle étoit du *Pere Annat*. Surquoi elle me répondit en raillant, qu'elle étoit d'une perſonne qui avoit de la charité pour elle; & que tout ce qu'elle me pouvoit dire, étoit que cette perſonne n'avoit point ſigné. Ce qui ne ſe contredit pas, parce que *les Jéſuites* ne ſignent point, à ce que l'on dit, ſur les ordres des Evêques, prétendant ne dépendre que du Pape ſeul. Il ne me ſouvient pas de ce que portoit cette lettre, qui n'étoit remplie que de louanges de la *Sœur Flavie*, & du bon choix qu'elle avoit fait. Je ſçai ſeulement qu'entre pluſieurs choſes, il y avoit en ces propres termes, „ qu'elle étoit heureuſe d'être „ ſortie de deſſous le joug de ces gens qui ſe „ cachent pour ſe mettre en ſureté, durant qu'ils „ nous éxpoſent au coups qui devroient tomber „ ſur eux". Il y avoit quantité de choſes ſemblables, que j'ai oubliées. Enſuite elle me fit de grandes careſſes, en m'embraſſant, & me diſant, qu'elle n'avoit jamais tant aimé perſonne que moi, que mon humeur avoit beaucoup de rapport avec la ſienne; que je l'avois obligée en pluſieurs rencontres: & enfin après m'avoir bien jetté de la poudre aux yeux, elle ajoûta, en m'embraſſant de nouveau: „ n'eſt il pas vrai qu'il n'y a que l'af- „ fection que vous avés pour la *Mere Agnès* qui „ vous retient, & qui vous empêche de ſigner"? C'eſt ce qu'elle me répétoit en toutes rencontres. Surquoi je lui répondis, qu'il n'y avoit point de doute que je ferois toute choſes imaginables en conſidération de la *Mere Agnès*, mais que néanmoins tant que je trouverois des raiſons de Conſcience, je ne regarderois que Dieu ſeul dans tout ce que j'aurois à faire; & que je la pouvois aſſu-

Portugal, 1851-1862. — Edicion de la Enciclopedia del Siglo de Portugal, 1851-1862.

Edicion de la Enciclopedia del Siglo de Portugal, 1851-1862. — Edicion de la Enciclopedia del Siglo de Portugal, 1851-1862.

Relation de la Sr Pineau II. Partie.

qui fut d'en venir aux effets, ſans abandonner les menaces qui ſe multiplioient de jour en jour, avec des duretés qui nous auroient faites ſécher de douleur & de crainte, ſi Dieu ne nous avoit ſoûtenuës dans un ſi extrême accablement.

VI.

[M. l'Archevêque va à Port-Royal pour prêcher la Signature, & pour changer les Officieres. La maniere dont il s'y conduit au ſujet du Procès-Verbal du 26 Août, & au ſujet de la Signature, en commun & en particulier. Perſonnage qu'y fait M. Chamillard.]

Le Vingt-quatrieme de Septembre *M. l'Archevêque* vint de grand matin pour éxécuter ſon nouveau deſſein. Il paſſa la journée dans le Monaſtere, & ſe donna beaucoup de peine, & à la Communauté encore davantage; car il ne fut jamais une plus triſte journée. Quand il fut à la Grille du *Parloir Saint Paul*, il nous dit, qu'il nous venoit faire la lecture de notre Procès-Verbal, & qu'il vouloit ſçavoir ſi la Communauté étoit conſentante de tout ce qu'il contenoit. Il prit la peine de lire lui-même avec ſes lunettes, tant notre Procès-Verbal, que d'autres pieces, quoique *M. Chamillard* y fût préſent, afin de mieux péſer les mots, en faiſant des poſes à toutes les périodes, pour demander ſi l'on avoit vu ce qu'il liſoit; parce qu'il étoit perſuadé que nous n'aurions pas la hardieſſe de le ſoûtenir en ſa préſence. Néanmoins tous les Articles furent vérifiés & ſoûtenus, quoique *M. l'Archevêque* nous jurât pluſieurs fois *ſur ſon Caractere*, qu'il étoit tout plein de fauſſeté, & qu'il n'y avoit pas un mot de véritable. Mais comme nous le défendions, & que nous aſſurions qu'il ne contenoit rien que de très vrai, Monſeigneur ſe mit en colere, & nous donna quantité de démentis, qui paſſerent pour rien, & qui ne nous impoſerent pas ſilence: car nous ne laiſſâmes pas de le ſoûtenir fortement. Il demanda avec émotion, qui étoient celles qui avoient mis la main à la plume pour faire cet écrit, & ma *Sœur Euſtoquie* (*de Flecelles de Brezy*) ſe mettant à genoux d'une façon très reſpectueuſe, lui répondit „ ç'a été moi, „ Monſeigneur". Il lui répliqua, qu'elle méritoit d'être miſe entre quatre murailles, & d'y vivre de pain & d'eau le reſte de ſes jours; & que ſi l'on vouloit croire Madame ſa Mere, on la traiteroit ainſi. Tout ce qui ſe paſſa dans cette lecture eſt rapporté dans le Verbal de ce jour-là, & je ne le répéterai pas ici.

Monſeigneur l'Archevêque s'échauffa de telle ſorte dans cet éxamen, qu'il lui en prit un grand ſaignement de nez; & l'on nous a dit qu'il lui avoit fallu donner trois Serviettes pour recevoir le ſang, & qu'il n'avoit pu dîner, tant il étoit fâtigué. Ce qui ne l'empêcha pas de retourner au Parloir, & de continuer ce qu'il avoit commencé. Sur le ſoir il voulut parler à toutes les Sœurs en particulier, devant que de dépoſer les Officieres, pour mettre celles qui avoient ſigné dans les Charges. Apparemment c'étoit pour voir s'il n'y en avoit point quelqu'une qui fût diſpoſée à ſigner, afin de prendre ſes meſures pour la diſtribution des Offices. Une autre raiſon fut, pour faire déſavouer le Procès-Verbal, & obliger à lui en faire ſatisfaction, en quoi il eſpéroit de mieux réuſſir dans le particulier, qu'il n'avoit fait dans la Communauté, parce qu'il étoit perſuadé qu'il avoit été fait par quelques-unes ſeulement, qui avoient gagné les eſprits pour le faire ſigner à toutes. C'étoit ce qu'il vouloit ſçavoir pour ſa juſtification, & pour pouvoir dire que nous avions agi de mauvaiſe foi, les unes en ſignant ſur la parole des autres ce qu'elles n'avoient pas vu, & celles-ci en faiſant ſigner des choſes de quoi l'on n'avoit pas la connoiſſance par ſoi-même, & que nous voulions bien ſigner des Papiers injurieux à la réputation de notre Archevêque, ſur le témoignage de nos Sœurs; & que nous ne voulions pas ſigner le *formulaire* ſur ſa parole, & par ſon Commandement.

Relation de la Sr Pineau II. Partie.

C'eſt un reproche que l'on nous faiſoit ſouvent, & qu'on nous répétoit à toutes rencontres importunes, & ſans aucun fondement, croyant par-là nous convaincre que c'étoit par entêtement & par un Eſprit de rebellion & de revolte que nous ne voulions pas obéir à *M. l'Archevêque*. *Monſeigneur* parla donc à toutes les Sœurs en particulier, en les preſſant fort ſur les deux points dont j'ai parlé, quelquefois en leur parlant doucement, en diſant qu'on avoit de l'Eſprit; qu'on étoit raiſonnable, & qu'il eſpéroit qu'on lui donneroit du contentement. Et à l'inſtant même il ſe fâchoit, & hauſſoit ſa voix quand on lui faiſoit une réponſe qui ne lui plaiſoit pas. Il ne faiſoit continuellement que monter & deſcendre du haut en bas. Tantôt par des menaces accompagnées d'aigreur, & peu après par des flateries, qui auroient été propres à gagner des enfants.

Il étoit rouge & en feu, parce que perſonne ne vouloit ſigner, & que toutes défendoient le Verbal, en lui aſſurant qu'il avoit été vérifié dans la Communauté, & que tous les Articles avoient été trouvés véritables, ce qui le mettoit en une telle colere, qu'il donna encore pluſieurs démentis, en aſſurant qu'il étoit tout rempli de fauſſetés & de menſonges. Il avoit dit à la Communauté, ſur l'Article qui parle de l'Enlévement de nos Meres, & de la maniere avec laquelle il les avoit Enlevées avec des Archers, pour juſtifier ſa conduite, qu'il avoit été obligé de les ôter parce qu'il avoit appris qu'elles perdoient le Monaſtere par des maximes Erronnées; & que pour la maniere, il avoit été

[illegible] the [illegible] of the [illegible] of the [illegible] of

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

„ neur, traités-nous en Pere; ne nous livrés „ pas à la fureur de nos ennemis." Il me répondit: „ Qui ſont-ils, vos ennemis?" Je lui répliquai: „ On les connoît aſſez, Monſeigneur." Il répondit; „ Oui, mais un Pere châtie ſes enfants „ quand ils l'ont mérité Je lui répondis:" Monſeigneur, feu *M. l'Archevêque* votre Prédéceſſeur étoit notre Pere & notre Archevêque devant vous: il nous a donné des ſentiments ſi „ avantageux de nos Meres, & de la conduite „ qu'elles tenoient dans notre Monaſtere, que „ nous ne les pouvons pas oublier. Il nous a défenduës dans toutes les rencontres; il a mis „ Céans des filles, & même des Religieuſes d'autres Monaſteres, qu'il a envoyées dans ſon Caroſſe, accompagnées de ſon Promoteur, en les „ aſſurant qu'il ne connoiſſoit point de meilleure Maiſon, ni de plus Sainte conduite dans „ ſon Dioceſe. Nous lui ſommes très obligées, „ Monſeigneur; & ſa mémoire ſera toujours en „ bénédiction dans la Communauté." Il demeura un peu de temps penſif en écoutant ce que je lui diſois; & en reprenant la parole, il me répondit: „ s'il étoit ici il ſeroit plus ferme „ que moi. Le Roi veut réduire les eſprits de „ tous ſes ſujets dans les mêmes ſentiments, parce que s'il arrivoit qu'il y eut un Roi moins „ Chrétien, & qui eut moins de zele pour la „ Religion qu'il n'en a, il ſeroit à craindre que *le „ Janſeniſme* & ſes maximes Erronnées ne fiſſent „ un plus grand progrès. Vous ne voulés pas „ ſigner, parce que, dites-vous, vous craignés „ de bleſſer votre Conſcience. Il faudroit que „ je fuſſe un méchant homme de vous obliger „ à faire une choſe qui ſeroit contre la loi de „ Dieu." Je lui répliquai encore, qu'il m'étoit impoſſible de me réſoudre à ſigner; & il ſe dit d'autres choſes, de quoi il ne me ſouvient pas. Se ſçai ſeulement qu'il finit en me diſant: Voulés-vous ſigner, ma bonne fille? „ Je lui répondis: „ Non pas, Monſeigneur." Il ſe tourna vers *M. Chamillard*, à qui il dit: „ Elle a de l'Eſprit, elle ſignera devant qu'il ſoit quinſe jours." Il ne ſçavoit qui j'étois, & ſon témoignage étoit ſans aucun fondement; mais c'eſt une eſpece de proverbe entr'Eux; *Elle a de l'Eſprit, elle ſignera*, ou, *Elle ne veut pas ſigner, c'eſt manque d'Eſprit.* Et quand on avoit ſigné, l'on donnoit de beaucoup plus grandes louanges. Car quand ma Sœur *Marie Aimée* ſigna, après que *M. l'Archevêque* & *M. Chamillard* l'eurent relevée infiniment au deſſus de ma *Sœur Magdeleine Agathe* (ſa Sœur) par ſon eſprit & par ſon jugement, qui lui avoit fait faire un ſi bon choix, *M. Chamillard* y ajouta, en parlant à *M. l'Archevêque*, en préſence des deux Sœurs „ Voyés, s'il vous plait, Mon„ ſeigneur, & regardés, je vous ſupplie, le viſa„ ge d'Eluë de celle qui a ſigné." Voilà comme on éxaltoit celles qui avoient ſigné, en leur préſence; en ſorte que ſelon *M. l'Archevêque*, & les autres de ſon parti, la ſeule ſignature eſt l'épreuve de la qualité des eſprits. Mais pour revenir à ce qui ſe paſſa avec *M. l'Archevêque*, après ce que j'ai rapporté, il me laiſſa aller, & je me retirai ainſi.

VIII.

[*M. l'Archevêque change les Officieres. Caractere des nouvelles, & ſurtout de la* Sœur Flavie. *De quelle maniere M. l'Archevêque ſe conduit en préſence de la Communauté dans cette expédition. Son départ.*]

Monſieur l'Archevêque n'ayant gagné perſonne dans ſes Conférences particulieres, & n'ayant rien avancé dans le deſſein qu'il avoit de faire déſavouer le Procès-Verbal; & d'ailleurs l'heure le preſſant éxtrémement parce qu'il ſe faiſoit tard, il fit entrer la Communauté dans le Parloir, pour dépoſer les Officieres, & pour mettre les Sœurs qui avoient ſigné dans les Charges. Quand toutes les Sœurs furent rangées, *M. l'Archevêque* fut quelque temps à touſſer comme une perſonne qui a de la peine à produire ce qu'elle a dans l'Eſprit. Il étoit rouge & en feu, & apparemment éxtrêmement agité. Peut être qu'il appréhendoit de trouver beaucoup de réſiſtance dans l'éxécution de ſon deſſein. Il étoit tard, l'heure le preſſoit, & toutes choſes contribuoient à augmenter ſes inquiétudes. Enfin il prononça, & mit la *Sœur Flavie* Soûprieure & Infirmiere; la *Sœur Dorothée* Celleriere & Touriere; & ma *Sœur Jacquelixe* (*d'Oxin*) pour ſon aide: ma *Sœur Philberte* à la Sacriſtie; & ma *Sœur Pélagie* (*Hamelin*) pour ſon aide. Quoique ces Filles fuſſent très incapables de ſe bien acquiter de leurs Charges, elles ſont néanmoins l'Elite de celles de leur parti, les autres étant entiérement incapables des Charges, les unes par infirmité, & les autres par imbécilité, & quelques-unes par infirmité & imbécilité tout enſemble. Mais comme *M. l'Archevêque* ne vouloit pas qu'il en demeurât une des nôtres dans les Charges, il fut contraint, faute d'autre, de mettre ma *Sœur Elizabeth de Anges* à la Roberie, quoiqu'elle n'y ſerve de rien du tout, parce que toute ſa Capacité eſt bornée dans la ſcience de tailler des torchons. *M. l'Archevêque* lui fit de grandes éxcuſes de ce qu'il ne lui donnoit pas une Charge plus honorable & importante, en lui diſant, que c'étoit à cauſe de ſes infirmités; & toutes ces belles cérémonies venoient de ce qu'il avoit appris qu'elle étoit parente de *M. le Marquis de Belle-Jambe*, ce qui lui avoit fait prendre des idées fort avantageuſes de ſa perſonne dès le commencement, & l'avoit obligé

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

gé de lui envoyer ſon Gentilhomme, pour lui faire des offres de ſon ſervice, avec quantité de compliments, en l'aſſurant qu'en conſidération de *M. le Marquis de Belle-Jambe*, il auroit toujours un ſoin très particulier de ſa perſonne, & de tout ce qui la regardoit. Je ne ſçai pas en quelle maniere cette bonne fille ſe démêla de cette affaire; mais je ſçai très bien qu'il n'y a point de perſonne qui en fut auſſi incapable qu'elle. Depuis ce temps-là il y a apparence que *M. l'Archevêque* a appris de nouvelles de cette bonne Sœur, qui lui ont fait changer de ſentiment, & qui lui ont donné des impreſſions plus communes que les premieres, parce que nous n'avons pas vu que la ſuite ait répondu à de ſi beaux commencements; & je ne penſe pas qu'il ait donné la peine à ſon Gentilhomme de revenir une ſeconde fois rendre des Civilités à cette pauvre Sœur.

Monſieur l'Archevêque ayant dépoſé toutes les Officieres, & mis dans les Charges celles qui avoient ſigné, il les fit approcher de la Grille, pour leur demander ſi elles n'étoient pas bien contentes d'avoir ſigné. Elles témoignerent toutes une grande ſatisfaction; & ma *Sœur Flavie* dit, qu'elle avoit ſigné avec une joie & une liberté d'eſprit toute entiere. Il s'éleva une quantité de voix entre les nôtres, qui faiſoient paroître le peu d'eſtime quelles faiſoient de ces nouvelles Officieres: les unes diſoient, qu'elles n'étoient pas capables de faire les Charges qu'on leur donnoit. Une autre dit que ma *Sœur Flavie* n'étoit pas Religieuſe de la Maiſon, & qu'elle éxerçoit une tyrannie ſur les Penſionnaires quand elle en avoit la charge, & celle là avoit été ſous ſa conduite, ce qui fâcha la *Sœur Flavie*, & j'ajoutai à toutes ces plaintes, que toutes ces filles étoient les moindres de la Communauté, & que ce ſeroit un beau Gouvernement. La *Sœur Seraphine* (*de Ste. Marie*) étoit proche, qui m'entendoit bien: Elle ſe tourna vers moi avec une façon mépriſante, en me diſant: *ce ſont les plus obéiſſantes.*

Durant ces reproches, *M. l'Archevêque* écoutoit en ſilence; & les Sœurs qui ont ſigné, étoient toujours à genoux devant la Grille. Enfin la *Sœur Flavie*, à qui ce que l'on diſoit ne pouvoit pas être fort agréable, rompit tous ces petits mouvements de décharge que l'on jettoit particuliérement contr'Elle, pour dire à *M. l'Archevêque*, avec un ton de voix doux, poſé, & gracieux: „ Monſeigneur, j'accepte la Charge „ que vous m'impoſés, en attendant qu'il y en „ ait une autre plus capable qui ait ſigné." En ajoutant encore quelques paroles ſemblables du même air, ſurquoi Mr. l'Archevêque lui répondit: „ Ha! ma fille, quand il n'y auroit que le „ ſeul ton de votre voix, & la maniere avec „ laquelle vous me parlés, je vois que l'Eſprit „ de Dieu eſt en vous: mais quand j'entends „ cette multitude de voix confuſes qui parlent „ ſans ordre; hou, hou, hou, hou, je ne vois „ qu'un eſprit de revolte & de déſobéiſſance." Il ſe dit quantité de choſes de part & d'autre, que je ne rapporterai pas, parce que tout eſt écrit dans le Proces-verbal de ce jour-là. Monſieur l'Archevêque ſe retira avec toute ſa Compagnie, & nous auſſi de notre côté. Il étoit tard, & *Complies* furent beaucoup retardées

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Néanmoins ma *Sœur Flavie* voulut prendre poſſeſſion de ſa Charge de *Soûprieure* dès ce ſoir là-même. Cette activité faiſoit bien voir qu'elle entroit volontiers & avec joie dans cette Charge, puiſqu'elle commençoit ſi promptement à l'Exercer, en ordonnant à celle qui venoit d'être dépoſée avec tant d'injuſtice, de faire ce qu'elle avoit accoutumé de faire, & qui étoit une des obligations de ſa Charge. Ma *Sœur Françoiſe Agathe* (*de Ste. Marthe*) qui venoit d'être injuſtement depoſée de cette Charge, lui dit en l'embraſſant, qu'elle la ſupplioit de conſerver la paix, la charité & l'union qui avoit toujours été dans la Communauté; & de ſe ſouvenir de l'amitié que nos Meres lui avoient portée; & qu'elle ne fit rien contr'Elles & contre la Communauté: ce qu'elle lui promit avec beaucoup de larmes d'hypocriſie; & avec des paroles qui faiſoient paroître une éxtrême tendreſſe, & un grand reſpect pour nos Meres & pour toutes les Sœurs; & ma *Sœur Françoiſe* lui diſant encore quelques paroles en pleurant, qui témoignoient la douleur où elle étoit de la perte de nos Meres, cette fille répondit, qu'elle les aimoit & honoroit de tout ſon cœur.

IX.

[*Les nouvelles Officieres entrent en Charge. Image affreuſe de la Captivité à laquelle ſe trouvent réduites en un inſtant les Religieuſes par leurs propres Sœurs. Conduite de la* Sœur Flavie. *Diſcours de la* Sœur Dorothée.]

Le jour ſuivant toutes ces nouvelles Officieres ſe préſenterent de grand matin pour prendre poſſeſſion de leurs Charges: ma *Sœur Philberte* (*Morel*) me vint dire: „ Ma Sœur, Notre Mere „ m'envoie à la Sacriſtie," en parlant de la *Mere Eugenie*. Je lui cédai la place, parce que toutes nos Oppoſitions n'auroient ſervi qu'à nous attirer de plus mauvais traitements dans l'état où les affaires étoient réduites. Je m'en allai enſuite trouver ma *Sœur Françoiſe Claire* (*Soulain*) pour lui demander quelques toiles & autres hardes devant qu'elle ſortît de ſa Charge, pour donner à nos pauvres Sœurs Poſtulantes Converſes, dequoi

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Relation quoi nous étions fort en peine, parce que nous appréhendions qu'on les renvoyât ſans recompenſer leurs ſervices. Elle me donna ce qu'elle pût, dans l'empreſſement où elle étoit; & elle quitta ſa Charge peu après.

Ma *Sœur Françoiſe Agathe* & moi fimes le partage de ce que nous avions ramaſſé pour ces pauvres filles, qui en furent dans une grande joie, parce qu'elles n'en eſpéroient pas tant. Auſſitôt que ces nouvelles Officieres eurent pris poſſeſſion de leurs Charges, elles nous réduiſirent dans la derniere Captivité. Elles fermerent les Tours, les Parloirs, les Offices, les Chambres, les Jardins, & généralement tous les lieux où nous pouvions nous retirer pour parler de nos affaires. Il ſembloit que ce fut le ſiége d'une Ville: il n'y avoit plus que les chemins de libres; & nous n'oſions aller ailleurs qu'à l'Egliſe, au Refectoire, & à nos Cellules; encore nous obſervoit-on de près, pour voir ſi nous n'entrions point dans les Cellules les unes des autres. C'eſt une choſe preſqu'incroyable que l'état où ce petit nombre de Filles nous réduiſit en moins d'un demi jour. Car il n'étoit pas midi que nous nous trouvâmes comme des étrangeres dans notre Monaſtere, & dominées d'une étrange maniere par les filles *de Ste. Marie*, & par nos propres Sœurs, quoiqu'elles n'euſſent rien de recommandable que leur ſignature & l'autorité de *M de Paris*, qui les rendoit toutes puiſſantes. Quand toutes ces perſonnes, qui veilloient ſur nos actions, rencontroient quelqu'une d'entre nous dans quelqu'autre chemin que celui de l'Egliſe ou du Refectoire, c'étoit un crime Capital; l'on ſoupçonnoit auſſitôt que nous cherchions des voies pour avoir des communications au dehors, & l'on redoubloit les veilles continuelles que l'on faiſoit ſur nous: & pour m'avoir trouvée un jour dans la Dépenſe à la Viande, l'on crut que j'allois voir s'il n'étoit point venu de Lettres ou Papiers de *Port-Royal* des Champs; enſorte que depuis ce temps-là, ma *Sœur Jacqueline (d'Oxin)* alloit avec un grand couteau percer toutes les Viandes quand le Pourvoyeur étoit arrivé, pour y trouver ces papiers imaginaires. Cette fille, qui eſt une des plus emportées ſur ce ſujet, me trouva un jour ſeule dans le petit Jardin, où j'étois allée pour prendre l'air en travaillant, ſans aucun autre deſſein. Elle le dit à la *Mere Eugenie*, qui en fit tant de perquiſitions, & en parla tant de fois, qu'il ſembloit que j'euſſe commis quelque faute d'importance; & dans d'autres rencontres pareilles l'on nous menaçoit d'en avertir *M. l'Archevêque*, ce qui nous obligeoit de nous tenir ſur nos gardes, pour n'être pas ſurpriſes dans les lieux qui nous étoient interdits; & à nous cacher, quand nous avions à parler à quelqu'une d'entre nous, quelquefois dans quelque coin de Grenier, & autre lieu ſemblable.

Le ſoir-même que ces nouvelles Officieres eurent pris poſſeſſion de leurs Charges, la bonne *Sœur Flavie* ſe préſenta après Complies pour donner de l'eau Bénite à la Communauté. La plus grande partie des Sœurs s'y rendirent, & la reçurent de ſa main, ce qui fut ſans doute une très grande faute. On avoit réſolu que l'on ne s'y trouveroit pas; & je ne ſçai ce qui fut cauſe de ce changement. Il me ſemble avoir entendu dire que ce fut par l'avis de ma *Sœur Françoiſe de Sainte Claire (Soulain)*: mais je n'en ſuis pas aſſurée: quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que ce fut une très grande faute; & l'on continua cette ſoumiſſion juſqu'à Pâques, que nous ne crûmes pas devoir continuer plus long-temps, pour les raiſons que je dirai en ſon lieu. Cette fille étoit à la porte du Chœur qui donnoit de l'eau Bénite ſelon la coutume; & elle faiſoit une profonde inclination à chaque Sœur après lui en avoir donné (ce qui ne ſe fait jamais). Et comme la Communauté étoit très grande, cette action étoit tout à fait de mauvaiſe grace, de faire une quantité d'inclinations de ſuite ſans intervale, & en demeurant en même place; ce qui paroiſſoit plutôt un jeu d'enfant, qu'une Cérémonie ſérieuſe: mais elle prenoit cette peine en gré, tâchant à gagner les eſprits par ces reſpects extravagants, qui n'avoient d'ordre que dans ſon imagination. Elle me vint trouver le jour ſuivant, & apparemment elle vouloit ſçavoir mon ſentiment ſur l'état préſent des affaires, & voir en quelle maniere je la recevrois. Comme nous avions été aſſez unies enſemble, je me ſervis dans cette occaſion de la franchiſe dont j'avois toujours uſé avec elle, ce qui fut cauſe que je lui dis toutes ſes vérités; & je lui parlai de la maniere du monde la plus forte & la plus ſincere, car je n'oubliai rien de tout ce qui la pouvoit toucher ſenſiblement; & pendant une heure qu'elle demeura avec moi, je fis tout mon poſſible pour la confondre. Je la faiſois ſouvenir de toutes les obligations qu'elle avoit à nos Meres; enſuite je lui parlai de ſes trahiſons; & puis de ce qui la pouvoit humilier; & enfin, pour concluſion, je lui dis: „ Ma pauvre Sœur, „ nous voyons bien à préſent que vous êtes la „ Sœur de votre Frere." A ces paroles elle fit paroître qu'elle étoit outrée, parce qu'elle ſçavoit bien que je n'ignorois pas la vie de ſon Frere; & elle vouloit me perſuader que j'avois beaucoup excédé en la comparant à une perſonne ſi déréglée; ce qui fut cauſe que je lui dis: „ A la vérité, ma Sœur, „ vous n'avés pas commis les mêmes Crimes qu'il „ a commis, mais aſſurement les vôtres ne ſont „ pas moindres que les ſiens: & il eſt certain que „ vous n'êtes pas meilleure que lui; car ſi vous „ n'avés pas fait autant de mal que lui, c'eſt par- „ ce que vous n'êtes pas dans l'occaſion comme „ lui; & vous en avés fait pour donner ſujet de „ croire qu'il n'y a que l'occaſion qui vous manque, & que vous êtes auſſi mal-diſpoſée que „ lui" Je lui dis quantité de choſes ſemblables, d'un air & d'un ton de voix qui lui témoignoit que je

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

ne la craignois guéres: Elle m'écoutoit en ſilence, avec une mine piteuſe, & dolente, pour me faire voir que je l'avois extrêmement offenſée & bleſſée juſqu'au vif; mais je ne m'en mettois guére en peine; & je ne laiſſois pas de continuer mes reproches, parce que je croyois qu'il étoit bon de la traiter avec mépris; car pour elle, j'étois en poſſeſſion de lui parler avec toute ſorte de liberté & de franchiſe, ce qui n'empêchoit pas qu'elle ne me vint toujours trouver. Et quoiqu'elle fit bien l'affligée, il paroiſſoit néanmoins qu'elle ne s'en ſoucioit pas beaucoup, parce qu'elle avoit ſon compte d'ailleurs, & que les bonnes graces de *M. l'Archevêque* étoient toute ſa joie & ſa ſatisfaction.

Voilà comme nous vivions enſemble, excepté certains intervales, où elle me témoignoit de l'affection pour tâcher à me gagner à ſon parti. Pour toutes les autres qui ont ſigné, je les ai toujours traitées avec toute la civilité qu'il m'étoit poſſible, parce qu'elles me faiſoient compaſſion, & que je ne les croyois pas ſi méchantes qu'elle. Et en effet, elles ne ſeroient peut-être pas tombées, ſans les artifices de la *Sœur Flavie*, qui veilloit continuellement pour ſéduire les Eſprits.

Ma *Sœur Dorothée* me vint auſſi trouver quelques jours après. Elle me dit quantité de choſes pour me donner l'allarme, & entr'autres choſes, elle m'aſſura que le Roi avoit fait publier un Edit, par lequel il ordonnoit aux *Huguenots* de faire Baptiſer leur Enfants à l'Egliſe, & d'y recevoir le Sacrement de Mariage; qu'il avoit fait abbattre le Temple de *Charenton*; & qu'on obligeroit les *Huguenots* à aller faire leur Prêche à *dix lieuës de Paris*, parce que le Roi ne vouloit plus ſouffrir cette diverſité de Religion dans ſon Royaume, & qu'il vouloit que tous ſes ſujets fuſſent unis dans les mêmes ſentiments. Elle me dit encore, que *M. l'Archevêque* l'avoit aſſurée que celles qui avoient ſigné, étoient cauſe de la conſervation du Monaſtere; & qu'il auroit été donné à une Abbeſſe, ſi perſonne ne l'avoit fait. Enſuite elle ajouta, pour confirmer ce qu'elle diſoit: „ L'on en doit croire une perſonne de ſon Ca„ ractere "; car elle ne croyoit pas qu'il fut permis de révoquer en doute la moindre choſe de ce qui étoit ſorti de *la Sainte & Sacrée bouche de M. l'Archevêque*, ſelon l'expreſſion de la *Mere Eugenie*. Je ne comprends pas comme elle entendoit que le Roi vouloit que tous ſes ſujets fuſſent unis dans un même ſentiment, & qu'il n'y eut qu'une Religion dans ſon Royaume, puiſqu'il permettoit aux *Huguenots* de bâtir leur Temple, & de faire leur Prêche à *dix lieuës loin de Paris*. Je crois qu'elle me faiſoit tous ces diſcours, pour me faire entendre que nous ſerions enveloppées dans cette bagaſſe imaginaire, dequoi elle me faiſoit un récit ſi exact, & qui n'eſt pas arrivé; ce qui fit preſque tout le ſujet de ſa Viſite.

X.

[*Maniere dont la* Sœur Flavie *s'acquitte de ſes deux Charges, (de Soûprieure & d'Infirmiere.) Combien les malades avoient à ſouffrir de ſes perſécutions, & de celles de la* Mere Eugenie. *Les Religieuſes fideles ne peuvent approcher de leurs Sœurs malades que par adreſſe.*]

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

La bonne *Sœur Flavie* entreprenoit tous les jours quelque choſe pour s'établir dans ſa Charge de Soûprieure; & la premiere fois que la *Mere Eugenie* ne ſe trouva pas à l'Aſſemblée, cette fille ſe mit à ſa place; mais elle fut bien ſurpriſe quand elle vit que pas une des nôtres ne dit ſa Coulpe devant elle, & qu'on ne fit aucune excuſe des Obſervances auxquelles l'on ne s'étoit pas trouvé, comme c'eſt la coutume; elle en parut toute honteuſe. Néanmoins comme nous continuâmes à la traiter ainſi, elle fut contrainte de s'y accoutumer malgré elle; & nous l'avons toujours fait juſqu'à la fin; & nous ne lui avons rendu aucun devoir en qualité de Soûprieure, excepté de recevoir l'eau Bénite de ſa main après Complies, ce qui fut une faute qui ne ſe fit apparemment que par quelque équivoque. La Charge de Soûprieure & celle d'Infirmiere, dont elle étoit Chargée, ſont deux Charges incompatibles, quand même elle auroit eu les qualités néceſſaires pour s'en bien acquiter, ce qu'elle n'a pas; parce que le ſoin qu'il faut apporter à chacune de ces Charges, eſt ſuffiſant pour occuper une perſonne. Mais pour la *Sœur Flavie*, qui n'eſt en aucune maniere capable ni de l'une ni de l'autre, c'eſt un double ſujet de confuſion, & une ſource de déſordre, de lui avoir donné ces deux Charges.

Quand il faut qu'elle diſe quelque choſe au Chœur, elle y fait autant de fautes, qu'elle prononce de mots; parce qu'elle a l'Eſprit tout diſſipé, & qu'elle tient toujours quelque Livre nouveau en François, dequoi elle s'amuſe à décoler les feuillets durant l'Office, ce qui eſt cauſe qu'elle eſt ſurpriſe toutes les fois qu'il faut qu'elle diſe quelque choſe en particulier. Par exemple, quand elle devoit dire une Oraiſon pour une perſonne défunte après le *Deprofundis*, elle renverſoit tout, & faiſoit des incongruités pitoyables. Nous lui avons entendu dire, *Miſerere animæ famuli tui*, & choſes ſemblables; & dans l'Oraiſon de *M. l'Archevêque*, elle diſoit tous les jours, ſans s'en appercevoir, *Perpetuam ei errorem tua benedictionis infunde*. Elle faiſoit continuellement des fautes pareilles; & pour nos Cérémonies, elle n'en fai-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

faiſoit aucune [Cérémonie]. Sa compoſition extérieure étoit pitoyable, & tous ces déſordres venoient de la diſpoſition de ſon eſprit, & de ſon ignorance ; parce qu'elle ne s'eſt jamais aſſujetie aux Obſervances; elle n'a jamais aſſiſté à l'Office, & par Conſéquent elle n'a jamais appris les Cérémonies, ni à faire ſes actions avec régularité, ce qui eſt cauſe qu'elle fait des pas de Clerc dans toutes rencontres, qui exciteroient à rire, ſi l'on n'étoit pas en même-temps beaucoup plus touché de douleur, de voir la confuſion qu'elle cauſe dans les choſes les plus Saintes. Voilà en quelle maniere cette fille s'acquitte de ſa Charge de Soûprieure. Mais quand elle agit dans la Charge *d'Infirmiere*, c'eſt encore pis. Elle ne ſe connoît point du tout aux maladies, & néanmoins elle vouloit en rendre compte au Médecin, ce qui étoit cauſe que dans le rapport qu'elle en faiſoit, elle y mêloit des accidents qui n'y furent jamais, & qui ne donnoient aucune connoiſſance au Médecin de la véritable diſpoſition des malades. Enſorte qu'en compoſant des maux dont on n'étoit pas malade, elle ſupprimoit ſouvent ceux qui incommodoient beaucoup. Ce qui obligeoit nos Sœurs malades à faire écrire un billet de l'état de leur mal, devant que le Médecin fut arrivé, afin de le lui donner en main-propre, quoique ce fut une choſe très difficile, parce que les filles *de Sainte Marie*, & la *Sœur Flavie* qui les conduiſoient, avoient toujours les yeux ſur lui, & prenoient l'alarme auſſitôt qu'elles voyoient paroître un papier, qu'elles prenoient avec rudeſſe entre les mains du Médecin même. D'ailleurs cette Infirmiere ne prenoit aucun ſoin des beſoins des malades; & l'on ne la voyoit dans *l'Infirmerie*, que dans les occaſions où elle vouloit faire paroître ſon autorité : mais quand les malades étoient en péril, elle nous perſécutoit, & nous affligeoit doublement en leurs perſonnes, car elle aidoit de tout ſon pouvoir à la *Mere Eugenie* pour les porter à ſigner; & il eſt impoſſible de dire les tourments qu'elles leur faiſoient dans ces rencontres, dans leſquelles l'on a ſouvent une extrême beſoin de recevoir des conſolations bien ſolides & bien Chrétiennes. Elles leur diſoient „ qu'elles „ ſeroient damnées, qu'elles mourroient excom„ muniées, & privées des Sacrements; qu'elles „ ſeroient jettées à la Voirie après leur mort, ou „ enterrées dans un jardin; qu'elles ſe vouloient „ perdre avec nos Meres, & avec toutes les per„ ſonnes qui nous ont inſtruites: " Il n'en faloit pas tant pour accabler une pauvre perſonne malade à l'extrêmité, comme nous avons vu ma *Sœur Louiſe Phare* (*de la Bonnerie*), & ma *Sœur Marie Agathe* (*Deſſaux*), ſi Dieu ne les eut Soûtenuës par ſa miſericorde, en leur donnant une force extraordinaire, qui ne pouvoit venir que de lui, & qui étoit un grand ſujet de joie & de conſolation pour la Communauté. Mais ce qui nous étoit le plus ſenſible, étoit de voir notre pauvre malade entre les mains de ces perſonnes, qui étoient nos parties adverſes & nos ennemies; & que nous n'oſions en approcher, parce qu'on faiſoit toutes choſes imaginables pour nous interdire l'entrée de la Chambre: que ſi nous faiſions quelque effort pour y entrer, l'on nous en chaſſoit comme des hérétiques qui venoient empêcher que le Saint Eſprit ne donnât quelque bon mouvement à la malade ; & la *Mere Eugenie* en a parlé à quelques-unes avec tant d'aigreur, qu'elles étoient contraintes de ſe retirer, ſans que cette Mere voulut entendre aucune raiſon.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Néanmoins toutes les peines qu'elles ſe ſont données pour nous ôter le moyen de parler & d'aſſiſter nos Sœurs malades, n'ont pas empêché que nous ne les ayons aſſiſtées autant qu'il étoit néceſſaire, quoiqu'on nous obſervât continuellement. Et même il eſt arrivé que durant que la *Mere Eugenie* faiſoit ſes éxhortations, il y avoit une de nos Sœurs cachée à *la ruelle du lit de la malade*, qui les écrivoit fidélement. L'on voyoit cette Mere qui faiſoit une groſſe mouë, chagrine de douleur, quand elle ne ſçavoit plus que dire, après avoir employé toute ſon éloquence inutilement, avec une façon abbattuë *de voir*, à ce qu'elle diſoit, *l'endurciſſement du cœur de la malade, & l'Eſprit de rebellion qui étoit dans notre Monaſtere* : la bonne *Sœur Flavie* d'autre part, agiſſoit comme ſi tout eut été perdu: elle ſe remuoit & ſe tourmentoit étrangement. Elle tourmentoit ſans fin & ſans ceſſe la malade afin de l'engager à ſigner; & il ſembloit, à la voir, qu'elle n'eut jamais été dans d'autres ſentiments. Voilà comme la *Sœur Flavie* agiſſoit en qualité d'Infirmiere ; je la reprendrai dans d'autres rencontres, mais à préſent il faut dire quelque choſe des autres Officieres *de Monſieur de Paris.*

XI.

[*Conduite* de la Sœur Dorothée *dans ſes Charges de* Céleriere *&* de Touriere. *Son eſprit, & celui de la* Sœur Flavie *ſont incompatibles. Elle ſe fait une rente de* 300 Livres, *en cas qu'elle fût obligée de ſortir. Caractere de la* Sœur Jacqueline.]

Pour ce qui eſt de ma *Sœur Dorothée*, Elle a des qualités d'eſprit aſſez propres à ſe bien acquitter de ſes Charges de *Céleriere* & de *Touriere*, parce qu'elle s'y applique beaucoup, & qu'elle a de l'intelligence: mais elle eſt ſi ſouvent en mauvaiſe humeur, que tout le monde appréhende à avoir affaire à elle. Elle paroît ordinairement en colere; & dans ces mauvais moments, elle dit des paroles picquantes & inconſidérées, qui ſont ca-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

pables d'offenſer; & cela arrive en parlant aux perſonnes du dehors, comme à celles du dedans, ce qui eſt un ſujet de mauvaiſe Edification. Dautres fois, quand elle eſt dans de meilleures intervales, elle n'eſt que trop douce & trop complaiſante; & ſatisfait les perſonnes au delà même de ce qu'on ſouhaite d'elle. Ma *Sœur Flavie*, & elle, qui ſont les deux principaux ſujets de la Communauté de *M. de Paris*, ſont quelquefois bien, & quelquefois mal enſemble; & l'on m'a aſſuré comme choſe certaine, qu'elles furent en mauvaiſe intelligence tout le Carême que nous fûmes *à Paris* depuis l'Enlévement de nos Meres, & qu'elles ſe réunirent pour la Fête de Pâques. Et pour cimenter cette réunion, elles paſſerent une grande partie du Saint Jour de Pâques dans le Jardin, à rire & à parler enſemble ſi haut, qu'on les entendoit des Cellules, ce qui ſcandaliſoit extrêmement la Communauté, qui ne ſçavoit pas qu'elles faiſoient leur paix. Il n'y a pas ſujet de croire que cette réunion ait été de longue durée, parce que ces deux filles ont des qualités d'eſprit très propres à brouiller, & qui ne leur permettront jamais d'être d'accord long-temps enſemble. Elles ne ſont pas toutes fort unies, les unes ſe plaignent des autres; ma *Sœur Dorothée* ſe plaint de ma *Sœur Jacqueline*, & ma *Sœur Jacqueline* de ma *Sœur Dorothée*, & ont bien de la peine à demeurer enſemble dans une même Charge.

Il eſt vrai que cette inégalité continuelle de l'humeur de ma *Sœur Dorothée*, la fait appréhender à tout le monde; & nous nous trouvions bien ſoulagées de n'avoir nulle affaire avec elle. Il eſt arrivé une rencontre aſſez heureuſe & aſſez extraordinaire à cette bonne Sœur, pour la décharger de la peine qu'elle a toujours euë d'avoir été reçuë par charité: qui eſt, qu'auſſitôt qu'elle fut miſe au Tour, & qu'elle eut charge du Temporel de notre Monaſtere, il ſe préſenta un de ſes Couſins, qui lui donna une ſomme de . . 3000 *Livres* argent comptant, dequoi l'on a fait un Contract, qui Charge le Monaſtere de 300 *Livres* de penſion viagere, (y comprenant 100 *Livres* de penſion viagere, que ſa Marraine lui a donné à ſa Profeſſion) que le Monaſtere eſt Chargé de recevoir par ce Contract pour faire la ſomme de 300 *Livres* de penſion Viagere qui ſuivront ma *Sœur Dorothée*, au cas qu'elle ſorte du Monaſtere pour aller ailleurs, ce qu'elle a témoigné déſirer, & qu'elle ne manqueroit pas d'éxécuter ſi les affaires ſe racommodoient, & qu'elle ſe trouvât obligée de ſe ſoumettre à nos Meres, & de vivre en la compagnie de ſes Sœurs; car elle ne s'y pourroit jamais réſoudre. Elle avoit demandé à *M. l'Archevêque* dès le commencement cette permiſſion (de ſortir du Monaſtere), ce qu'il lui refuſa, parce qu'il en avoit trop à faire pour fonder ſon établiſſement. C'eſt une choſe bien remarquable, qu'il ne s'eſt jamais trouvé juſqu'à préſent, que les Parents de ma *Sœur Dorothée* qui aient eu tant de charité, quoique tout le monde ſçache qu'ils ne ſont pas des plus accommodés; & que dailleurs ils ne lui ſont pas fort proches, n'étant ni Pere, ni Mere, ni Freres, ni Sœurs, mais ſeulement des Couſins, je ne ſçai pas à quel dégré, je ne la juge point. Cette rencontre avec toutes ces circonſtances eſt tout à fait extraordinaire.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

XII.

[*Conduite de la* Sœur Philberte *dans ſa Charge de* Sacriſtine. *Son caractere.*]

Ma *Sœur Philberte* eſt à la *Sacriſtie*. Cette bonne fille préſume beaucoup de ſa capacité. Elle ſe croit capable de tout, quoiqu'elle ait l'Eſprit très borné, ce qui eſt une preuve de l'humilité qui eſt en elle. Mais particuliérement depuis qu'elle eſt dans cette Charge (qu'elle a choiſie elle-même à ce qu'elle a dit) elle paroît ſi ſuffiſante & ſi peu reſpectueuſe, qu'on eſt bien-heureux qu'and l'on n'a point affaire à elle. Je n'ai parlé à elle que *trois fois* depuis l'Enlévement de nos Meres juſqu'à notre ſortie hors du Monaſtere; & elle m'a traitée de la maniere du monde la plus incivile, en me faiſant ſortir *de la Sacriſtie*, où je n'avois mis qu'un pied pour lui dire quelque choſe, parce que je ne lui voulois pas parler dans le Cloître, où l'on ne doit jamais le faire.

XIII.

[*Conduite* de la Sœur Elizabeth des Anges *à la Roberie. Son caractere, & celui des autres Religieuſes qui avoient ſigné.*]

Ma *Sœur Elizabeth des Anges*, que M. l'Archevêque nomma pour être *Robiere* avec tant de Cérémonies & de reſpects en conſidération de *M. le Marquis de Belle-jambe*, à qui elle appartient, eſt une bonne groſſe piece de chair, bien peſante & bien lourde, & puis c'eſt tout; & je ne ſçai pas qui s'acquittera de ſa Charge pour elle; mais je ſçai bien qu'elle ne la ſçauroit faire. Voilà quelles ſont les Officieres de la Communauté de *Mr. de Paris*. Le reſte de celles qui compoſent cette Communauté, qui n'eſt que de douze perſonnes, étant malades, comme ma *Sœur Marie Aimée*, & ma *Sœur Euphroſine*, & incapables des Charges, à cauſe de leurs infirmités. Des autres, il y en a deux folles il y a plus de Quarante ans, comme je l'ai déjà rapporté, & deux qui ne ſont guéres ſages, ce qui peut faire le nombre de qua-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

quatre folles. Il y a ma *Sœur Meithilde* qui n'eſt pas de ce rang, & qui peut beaucoup ſervir au Chœur & dans les Charges, & que nous demandons à Dieu avec ma *Sœur Aimée*, & ma *Sœur Euphroſine*. S'il nous fait la grace d'éxaucer nos humbles prieres, & qu'il nous les rende un jour, nous les embraſſerons de tout notre cœur, & avec la plus grande joie qu'il eſt poſſible de s'imaginer. Car pour les autres, nous n'en eſpérons rien, elles ſont trop plongées dans le bourbier, & elles n'auront jamais la force de s'en relever, parce qu'elles agiſſent d'une maniere qui n'attirera pas la miſéricorde de Dieu ſur elles.

XIV.

[*Mécontentement de M. l'Archevêque, de n'avoir pu obtenir le déſaveu du Procès-Verbal du 26 Août. Inutilité des efforts éxtraordinaires qu'il fit faire aux Filles* de Ste Marie, *à M.* Chamillard, *&c. pour en obtenir le déſaveu, du moins de quelques-unes.*]

Depuis le Vingt-quatrieme de Septembre, que Monſieur l'Archevêque fit tous ſes changements dans notre Monaſtere, pour nous faire paroître le mécontentement qu'il avoit de la Communauté, tant pour le refus de la Signature, que pour la publication du Procès-Verbal, que perſonne ne voulut déſavouer, ſoit en commun, ſoit en particulier, quelque peine qu'il ſe donnât pour en gagner au moins quelque petit nombre: & qu'au contraire il fut ſoûtenu de toutes celles qui n'avoient point ſigné, il ordonna à *M. Chamillard*, & à la *Mere Eugenie*, de ne plus permettre les Sacrements à pas une de nous: enſorte que nous n'avons pas Communié depuis ce jour-là; & même l'on en privoit auſſi de nos Sœurs Converſes, quand elles avoient dit ou fait quelque choſe qui témoignoit qu'elles étoient unies avec la Communauté. Ma *Sœur Philberte* venoit quelquefois en retirer qui étoient toutes prêtes à Communier, après même qu'elles s'étoient proſternées, pour leur dire qu'elles ne Communiaſſent pas; qu'elles n'étoient pas comptées, & qu'il n'y avoit pas d'Hoſties pour elles. Les choſes ſe paſſerent ainſi après la lecture du Procès-Verbal, & l'on abandonna toutes les belles promeſſes que l'on nous avoit faites dans le commencement de la part de *M. de Paris*, pour recommencer à demander fortement la Signature, afin de ſervir de prétexte à toute la Perſécution qui nous étoit préparée.

M. l'Archevêque n'étoit pas encore ſatisfait de tant de peines qu'il avoit priſes pour faire déſavouer le Verbal. Il étoit perſuadé que toute la Communauté n'y avoit pas eu part, & qu'il avoit été compoſé par quelques-unes ſeulement qui avoient gagné les eſprits pour le faire ſigner à toutes; & c'étoit ce qu'il vouloit ſçavoir pour en impoſer Pénitence à celles qui ſeroient trouvées coupables, en les Enlevant avec ma *Sr. Euſtoquie* & ma *Sœur Magdeleine Chriſtine*, qui lui avoient avoué elles-mêmes qu'elles y avoient beaucoup de part. Et pour les autres, il prétendoit les obliger à lui en demander pardon, afin de publier partout que le Verbal étoit faux, & qu'il auroit été fait par quelques mauvais eſprits, qui auroient trompé les autres pour le faire ſigner. Ce qu'il auroit aſſuré en diſant que preſque toute la Communauté lui en auroit demandé Pardon. Pour faire cette découverte, il Chargea les filles de *Sainte Marie* de parler à toutes les Sœurs en particulier, pour tâcher à tirer de leur bouche une confeſſion, qui lui paroiſſoit auſſi importante à ſes intérêts, qu'elle nous auroit été préjudiable. Ce fut à quoi ces bonnes filles s'employerent avec leur zele ordinaire, en diſant à celles à qui elles parloient: „ Je ſuis aſſurée, „ ma chere Sœur, que vous n'y avés point de „ part, & que vous ne voudriés pas contribuer „ à faire des Ecrits injurieux à la réputation de „ Monſeigneur. N'eſt-il pas vrai, ma chere „ Sœur? J'oſerois bien en aſſurer pour vous." Et quand elles voyoient que les Sœurs diſoient qu'elles y avoient fait mettre ce qu'elles avoient vu; & que quelques-unes faiſoient paroître qu'elles y avoient beaucoup contribué, Elles les vouloit faire entrer en ſcrupule, d'avoir dépoſé contre leur propre Archevêque, afin de les porter à lui en faire des éxcuſes: mais toutes étant demeurées fermes à le ſoûtenir, & à dire qu'elles avoient vu la plus grande partie de ce qu'il contient; & que le peu qu'elles n'avoient pas vu, avoit été vu par des Sœurs qui l'avoient ſoûtenu quand nous l'avions vérifié dans la Communauté; & qu'étant aſſurées, comme elles étoient, qu'il n'y avoit rien que de véritable, elles ne pouvoient pas le déſavouer. Toutes les peines & les ſoins de ces bonnes filles demeurerent inutiles; & *M. Chamillard* ſe Chargea à ſon Tour de la pourſuite de ces ſatisfactions, & il prétendoit que nous étions obligées de faire à *M. l'Archevêque*, ce qu'il faiſoit en toute rencontre; car il ne perdoit point de temps pour venir à bout de ſon deſſein. Je crois qu'il en a parlé plus de ſix Mois. Et je ne ſçai même s'il n'en a point parlé juſqu'à la fin. Mais toutes ces peines furent perduës, auſſi-bien que celles de *M. l'Archevêque* & des filles *de Sainte Marie* qui l'avoient précédé dans cet emploi, parce que perſonne ne voulut déſavouer aucune choſe de ce qui eſt porté dans le Verbal, que toute la Communauté reconnoît être très véritable. Et néanmoins M. l'Archevêque & *M. Chamillard* n'ont pas laiſſé de publier partout, que *Trente* d'entre nous l'avoient dé-

déſavoué, & en avoient demandé pardon. Ce qui nous obligea à faire l'Acte de Confirmation du dit Verbal, ſigné de *Quarante cinq*. Ce qui fit autant de peine à *M. l'Archevêque*, que le Verbal-même, parce qu'il faiſoit voir à tout le monde, qu'il étoit faux que *Trente* d'entre nous lui euſſent demandé pardon. Nous en parlerons plus au long dans la ſuite, quand nous rapporterons en quelle Maniere *M. de Paris* nous fit paroître ſon mécontentement, & comme il déchargea ſa Colere contre nous par quantité de menaces & de reproches.

Peu de jours après que *M. l'Archevêque* eut fait ces nouvelles Officieres, & qu'il eut fait déſavouer le Procès-Verbal à celles qui avoient ſigné, il vint au Monaſtere. Et ma *Sœur Elizabeth des Anges* dit à quelques-unes de nos Sœurs, qu'il leur avoit fait ſigner *un blanc-ſeing*: mais celle à qui elle parloit lui faiſant paroître qu'elle en étoit ſurpriſe; & qu'elle avoit peine à croire ce qu'elle lui diſoit, en lui témoignant le péril qu'il y avoit à ſigner des papiers, ſur leſquels l'on peut écrire tout ce que lon veut ſans le conſentement des perſonnes qui l'ont ſigné, cette fille lui répondit tout bêtement: „ Je l'ai retourné de tous „ côtés, & je n'y ai vu que les noms de nos „ Sœurs qui ont ſigné le formulaire." Nous n'en avons pu rien apprendre de plus certain de cette bonne Sœur, qui n'en ſçait pas davantage elle-même, quoiqu'on l'ait interrogée pluſieurs fois ſur ce ſujet.

XV.

[*M. de la* Brunetiere *vient à* Port-Royal *viſiter le* Cofre-fort. *La* Sœur Genevieve de l'Incarnation *s'y trouve au nom de la Communauté. Ce qui s'y paſſe, ſurtout au ſujet de la Maiſon de Mademoiſelle* Datrye, *& de l'obéiſſance aveugle avec M. de la* Brunetiere *& la* Sœur le Feron. *On prive les Religieuſes de* Port-Royal *de voix Active & Paſſive.*]

Vers ce temps-là *M. de la Brunetiere* entra dans le Monaſtere, pour recevoir les comptes de ma *Sœur Françoiſe de Sainte Claire*. Il nous demanda par ce même moyen, toutes les Clefs du Coffre-fort, & de tous les papiers, qu'il mit entre les mains des Sœurs qui avoient ſigné. L'on m'a aſſuré qu'il avoit aſſez bien agi dans cette rencontre, excepté l'ordre exprès qu'il avoit de M. l'Archevêque; & qu'il avoit repréſenté, qu'il étoit de l'équité de nous donner un Inventaire de tous nos papiers; & même l'on m'a dit qu'il avoit toujours une des Clefs du Coffre-fort, enſorte que les Sœurs qui avoient les autres Clefs ne le pouvoient ouvrir qu'en ſa préſence. Ce témoignage avantageux qu'on m'avoit rendu de la bonté que *M. de la Brunetiere* avoit pour la Communauté, fut cauſe qu'en une autre rencontre, ayant appris qu'il étoit entré avec *M. le Mazier* (neveu de ma *Sœur Flavie*) pour voir les papiers du Coffre-fort, je penſai qu'il ſeroit à propos que quelqu'une d'entre nous y fut préſente, pour voir ce qui s'y paſſeroit, & pour tâcher à obtenir une des Clefs du Coffre-fort. Je m'y en allai avec une de nos Sœurs. Nous trouvâmes le Coffre ouvert; *M. de la Brunetiere* & *M. le Mazier* regardoient les papiers. ils étoient aſſiſtés de la *Sœur Flavie*, & de la *Sœur le Feron* (de Sainte *Marie*). En arrivant, je me mis à genoux devant *le Saint Sacrement*. Et après que j'eus fait ma priere, je m'approchai, & ſuppliai *M. de la Brunetiere* de trouver bon que nous fuſſions préſentes au nom de la Communauté, en lui diſant qu'étant *Quarante-cinq* de notre parti, il étoit bien raiſonnable que nous euſſions autant de connoiſſance des affaires, que celles qui avoient ſigné, qui n'étoient que *ſix*, & qui n'étoient pas les plus conſidérables de la Communauté. Il ne permit de voir ce qui ſe faiſoit, & ajouta enſuite: „ faites-vous un parti à part"? Je lui répondis que nous n'avions pas deſſein de faire un parti: mais que celles qui avoient ſigné faiſoient la diviſion; & qu'on nous ſéparoit ſi fort de tout, qu'on nous y obligeroit par contrainte, *quoique celles qui avoient ſigné fuſſent ſi peu conſidérables en elles-mêmes, que les principales d'entr'Elles n'étoient que de pauvres filles, que nos Meres avoient reçu par charité depuis peu d'années*; & que néanmoins c'étoit elles ſeules qui contribuoient le plus à leur oppreſſion. La *Sœur Flavie*, qui étoit préſente, fut touchée juſqu'au vif de ce que j'avois parlé ainſi: peut-être que c'étoit en conſidération de *M. le Mazier*, que j'avois humilié en ſa perſonne. Elle m'en fit de grandes plaintes dans la premiere rencontre, qui fut quelques jours après. *M. de la Brunetiere* me faiſoit prendre part à tout ce qui ſe faiſoit, & m'appelloit ſouvent, en me diſant d'une façon ſérieuſe: „ Vous, „ qui êtes ici de la part de *Quarante-cinq*, venés „ voir ces papiers". Je ne me ſouvenois plus que je lui avois dit en arrivant que nous étions *Quarante-cinq*, ce qui étoit cauſe que je ne pouvois comprendre pourquoi il me parloit de la ſorte; car je penſois qu'il me diſoit; *vous qui êtes ici de la part des Quarante Saintes*, au lieu qu'il diſoit *des Quarante-cinq*. Plus il me nommoit ainſi, moins j'en comprenois la raiſon; & je fus pluſieurs fois toute prête à lui en demander l'éxpli-

ca-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

cation. Mais enfin à force de faire des réflexions, il me ſouvint que j'avois dit au commencement que nous étions *Quarante cinq* de notre parti. Comme j'avois appris qu'il avoit témoigné avoir de la charité pour la Communauté, & qu'il avoit pris nos intérêts le jour qu'il avoit fait rendre les Comptes à ma *Sœur Françoiſe de Ste Claire*, je me ſervis de cette occaſion, pour le ſupplier de nous obtenir de *M. l'Archevêque* une Clef du Coffre-fort. Par ce moyen l'on auroit eu ſujet de ſatisfaction de toutes-parts; car il en auroit eu la ſienne, & nous la nôtre; & les Sœurs qui ont ſigné auroient eu la troiſieme, & perſonne n'auroit pu diſpoſer de rien ſans le conſentement réciproque des trois partis. Je croyois que ma propoſition étoit très équitable, & que nous y étions les plus intéreſſées: mais il ne me répondit pas comme je l'avois eſpéré; car après avoir gardé un peu le ſilence, il me dit, avec je ne ſçai quelle voix, d'un ton emprunté qui n'étoit point naturel: „Si M l'Archevêque vous „ traitoit comme vous le mériés, il vous priveroit de voix Paſſive & Active, & après cela on „ verroit ſi vous auriés droit de demander des „ Clefs". Je ne lui répondis pas un mot, parce que ſelon qu'on m'en avoit parlé, j'en attendois autre choſe: mais je commençai à le connoître; & je l'ai beaucoup mieux connu depuis dans quantité de rencontres.

Nous jugeâmes bien par cette avance qu'il avoit faite, peut-être par ſurpriſe, qu'on formoit le deſſein que l'on éxécuta peu après, de nous priver de voix Paſſive & Active, pour nous ôter tout droit de prétendre à l'Election, dont le temps approchoit, & que nous étions réſoluës de faire avec Conſeil, & en la maniere la plus Chrétienne qui nous eut été poſſible, dans l'état de Captivité où nous étions, pour conſerver l'Abbaye & le droit d'Election, ſi l'on nous en eut laiſſé le moyen.

En regardant les papiers, il rencontra la donnation de la Maiſon de *Mademoiſelle Datrye*, j'ai cru même qu'il la cherchoit éxprès, pour voir en quelle maniere elle étoit faite. Il me demanda, ſi le fonds de Terre, ſur lequel la Maiſon eſt bâtie, étoit à elle, ou s'il étoit au Monaſtere. Je lui répondis, qu'il appartenoit à *Mademoiſelle Datrye*. Il me répliqua, que cela ne paroiſſoit pas. Je l'en aſſurai; & après avoir cherché, il trouva qu'elle l'avoit acheté par échange, & donné au Monaſtere. Il y avoit quelques jours que M. le Lieutenant Civil avoit fait murer la porte de *Mademoiſelle Datrye*, & l'avoit obligée de faire ſon entrée par la Ruë. Je pris occaſion de lui dire, que puiſque l'on avoit rompu les clauſes du Contract de *Mademoiſelle Datrye*, en la privant des privileges, pour la jouiſſance deſquels elle avoit donné ſa Maiſon après ſa mort, elle avoit droit de les rompre auſſi de ſon côté, & de rentrer dans ſes propres biens, pour en diſpoſer à ſa volonté à l'avenir. Il me répondit d'aſſez mauvaiſe grace: „Ce n'eſt pas là votre affaire (ou quel- „ que mot ſemblable) c'eſt le Roi qui le fait, il „ en a le pouvoir". Je lui répliquai: „ le Roi „ a trop d'Equité & de bonté; il ne veut pas „ aſſurement que l'on faſſe des injuſtices; & *Ma- „ demoiſelle Datrye* a aſſez de crédit, pour ſe faire „ rendre juſtice, & pour rentrer dans ſon bien; „ & l'affaire en ſera peut-être bientôt faite"; Je ne ſçai ſi ce que j'avois dit fit quelqu'impreſſion ſur ſon Eſprit, ou ſi ce fut après avoir vu que la Maiſon étoit bâtie ſur un fond de Terre appartenant à *Mademoiſelle Datrye*, qui étoit apparemment ce qu'il cherchoit, ou bien ſi ce fut à la faveur de M. *le Comte de Mors*, qui employa ſon crédit pour faire ouvrir cette Porte; mais peu de jours après, elle fut ouverte par le même ordre qui l'avoit faite fermer, avec un plein pouvoir d'en jouïr en aſſurance. Pour moi, j'ai cru que *M. de la Brunetiere* faiſoit cette recherche avec tant de ſoin, parce qu'il eſt certain que ſelon la coutume, & ſelon les loix, que ſi la maiſon de *Mademoiſelle Datrye* avoit été bâtie ſur un fond de Terre appartenant au Monaſtere, elle ne pouvoit nullement en diſpoſer après ſa mort, mais en jouïr ſeulement durant ſa vie: & quand même l'on auroit rompu toutes les clauſes de ſon Contract par force & violence, tout ce qu'elle auroit pu obtenir de la Juſtice, auroit été la liberté de faire abbattre ſa maiſon, pour en prendre les matériaux; & ſi au contraire la Maiſon eſt bâtie ſur un fond de Terre qui lui appartient, l'on ne peut rompre les clauſes de ſon Contract, ſans la mettre en plein pouvoir de les rompre en ce qui la regarde, & de rentrer dans ſes propres biens.„

Voilà ce qui m'a paru être le ſujet de cette recherche ſi éxacte, car aſſurement toutes les perſonnes qui avoient part à cette affaire, ne pouvoient pas ignorer qu'ils ſe mettoient en danger de perdre une Maiſon de *dix mille Ecus* par une violence ſi injuſte, faite contre une perſonne de qualité.

M. de la Brunetiere m'entreprenoit ſouvent ſur le ſujet de notre déſobéiſſance, mais d'une maniere qui me perſuada, entiérement qu'il eſt un pauvre homme. Il me dit, entr'autres choſes „ que nous ne voulions pas déſavouer par une „ ſignature, que nous avions été engagées dans une „ mauvaiſe Doctrine; & que *St. Cyprien* n'avoit „ pas eu honte de l'avouer; qu'il s'étoit rétracté, „ & qu'il l'avoit fait à la face de toute l'Egliſe; „ & qu'il ne laiſſoit pas d'être un grand Saint „ pour cela". Tout ce qu'il diſoit paroiſſoit admirablement beau aux filles *de Sainte Marie*, & particuliérement à la *Mere Eugenie*, qui s'y trouva après les autres. La *Sœur Feron* (de *Sainte Marie*) & la *Sœur Flavie* y étoient auſſi préſentes, & toutes ces perſonnes ſe mettoient contre moi de temps en temps. Dans un intervale, je m'adreſ-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

dreſſai à la *Sœur Feron*, pour lui demander ſi c'étoit la coutume dans leur Ordre, de faire entrer des hommes pour voir des papiers, quand la Célériere n'étoit pas capable de les connoître elle-même. Je lui parlois aſſez bas, parce que cela me paroiſſoit irrégulier. Elle me répondit tout haut, en ſorte que tous ceux qui étoient préſents la pouvoient entendre; & de la maniere du monde la plus hautaine, la plus aigre, & la plus incivile: „ Nous ne ſommes point dans le point de „ déſobéiſſance où vous êtes". Je lui répliquai „ Quoi! Ma Sœur, eſt-ce un ſouverain remede „ contre la déſobéiſſance, de faire entrer des „ Hommes pour voir des papiers quand la Célé„ riere eſt trop ignorante pour les connoître el„ le-même"? ce que je diſois particuliérement à cauſe de *M. le Mazier*, qui eſt un Séculier; & que c'étoit une faute contre la Clôture, de le faire entrer pour un ſujet ſi peu conſidérable, & ſi facile à éviter. *M. de la Brunetiere* répondit quelque choſe qui me donna occaſion de lui dire: „ Monſieur, ces bonnes filles font profeſſion „ d'une Obéiſſance ſi aveugle, qu'elle n'eſt pas „ fondée ſur l'Evangile Car la bonne Sœur „ *que Voilà*, dit que *ſi le Pape avoit condamné* „ *Saint François de Sales, qu'elle le Condamneroit* „ *auſſi*. Il n'eſt pas mon Pere, ni mon Fonda„ teur, comme il eſt le ſien; mais étant un „ Saint que toute l'Egliſe honnore, & que nous „ avons vu de nos jours, duquel nous connois„ ſons la Sainteté, & que nous ne pourrions pas „ condamner qu'en bleſſant la vérité & la juſtice; „ quand le Pape le Condamneroit, je ne le con„ damnerois jamais, & je le croirois très mal „ condamné". Cette fille ne répondit mot, & elles n'en ont plus parlé depuis ce jour-là: car les autres en diſoient autant qu'elle. Elles portoient même la perfection de leur Obéiſſance aveugle juſqu'à une telle extrêmité, que quelques-unes d'entr'elles ont dit, ſelon le rapport que quelques-unes de nos Sœurs m'en ont fait, *qu'il ne faut croire de l'Evangile que ce que le Pape en dit:* & encore, *que l'Evangile ne ſeroit pas l'Evangile, ſi le Pape ne l'eut Approuvé.* Je ne ſçai pas ces expreſſions pour les avoir entenduës moi-même, mais il me ſouvient que quand nos Sœurs m'en firent le récit, elles me le dirent avec des circonſtances, dont il ne me ſouvient pas, mais qui me perſuaderent entiérement que ce qu'elles diſoient, étoit très véritable, quelque difficulté que j'euſſe à le croire.

Enfin, *M. de la Brunetiere* étant ſur le point de ſortir du Monaſtere, *M. le Mazier*, qui avoit gardé le ſilence preſque tout le long du jour, excepté en ce qui regardoit les Papiers, ſur leſquels il parloit même très peu, prit la parole pour dire d'une maniere ſérieuſe: *il faut que les Religieuſes de Port-Royal avouent qu'elles ont l'obligation à M. l'Archevêque de la conſervation de leur Monaſtere.* Perſonne ne lui répondit un ſeul mot; mais je diſois en moi-même, *qu'il étoit un grand menteur*; & l'on ſe ſépara enſuite d'une concluſion ſi judicieuſe. Cet homme me fit plus de dépit, que je ne le puis dire. Peut-être qu'il le fit à ce deſſein, & je crois qu'il ne vaut guéres mieux que ſa Tante *Flavie*. Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Peu de temps après cette Viſite de *M. de la Brunetiere*, *M. l'Archevêque* nous priva de voix Paſſive & Active, pour nous ôter toute penſée de prétendre à l'Election, comme il nous en avoit menacées, ce qui nous fit bien connoître que les meſures en étoient déjà priſes quand *M. de la Brunetiere* nous fit cette avance. Voilà comme tout ſe paſſa dans cette rencontre, où il ſe dit quantité de choſes, qui ſeroient trop longues à rapporter.

XVI.

[*Bien qui ſe trouve dans les Filles* de Ste Marie. *Le triſte état où elles réduiſent les malades au ſujet de la Signature.*]

Quoique je ſois ſouvent obligée de dire quantité de choſes de la conduite que les Filles *de Sainte Marie* ont tenuë envers nous, qui ne leur ſont pas fort avantageuſes, néanmoins il faut que je rende ce témoignage à la vérité, qu'elles nous ont édifiées en beaucoup de rencontres, en ce qu'elles aiment leur Vocation, ce qui paroiſſoit dans toutes leurs paroles, & dans leurs actions. Elles ſont très modeſtes dans leurs Habits; très régulieres; elles font Profeſſion de garder la Pauvreté auſſi éxactement que nous; & il eſt véritable qu'elles ſont très Religieuſes en toutes choſes, ſauf un peu de ſuffiſance, qui eſt cauſe qu'elles eſtiment leur Ordre & leurs Obſervances, au préjudice de tous les autres Ordres, quoique de beaucoup au deſſus du leur en Auſterité, & en Antiquité.

Elles ſont très charitables envers les malades; & la Mere & ſes filles nous faiſoient paroître une grande Compaſſion & un grand reſſentiment de nos maux, lorſque nous étions Malades, quoique nous ne fuſſions pas dans leur ſentiment ſur le ſujet de la ſignature *du Formulaire*, de quoi elles font le Capital de leur dévotion, & qui eſt comme le ſceau & la marque illuſtre de la perfection de leur Obéiſſance. La bonté qu'elles avoient pour nous dans nos maladies, ne s'étendoit qu'à nous procurer du ſoulagement pour le corps, car en même temps leur zele les portoit à redoubler leurs ſoins & leur vigilance pour accabler nos eſprits, par de continuelles répétions, d'éxhortations, & de mauvaiſes raiſons pour nous porter à faire la Signature; ce qu'elles faiſoient avec d'autant plus de véhémence, qu'elles étoient très perſua-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

ſuadées qu'elles étoient très convaincantes; & elles penſoient nous en dire toujours de nouvelles, qu'elles croyoient ſi ſolides & ſi bien fondées, qu'elles eſpéroient nous rendre ſans réplique; quoiqu'elles ne fiſſent que répéter ſans ceſſe la même choſe. Cette perſécution étoit terrible, une pauvre malade à l'extrêmité, étoit accablée d'entendre perpétuellement parler *de revolte, de rebellion au Pape, à l'Egliſe, à ſon Archevêque*; qu'elle ſeroit *damnée*; qu'elle *mourroit ſans Sacrements, ſans Prêtre*, & qu'*après ſa mort elle ſeroit jettée à la voirie*; à quoi l'on ajoutoit, *que tout ce traitement ſeroit très juſte, & que ce ſeroit punir les* delinquants. C'eſt le terme ordinaire de la *Mere Eugenie*, & autres ſemblables.

XVII.

[*Eſprit de leur Ordre. Caractere de la M.* de la Sourdiere, *de la* M. Eugenie, *de la* M. de Maupeou. *Eſtime, ou mépris, que ces Meres font des Coutumes de Port-Royal & des autres Ordres. Ignorance & incapacité des Supérieures de leur Ordre, dans lequel on prive des Charges, celles qui ont de l'Eſprit.*]

Ces bonnes Filles ſont preſque toutes formées ſur un même modele; elles ſont toutes d'un eſprit & d'une Capacité très bornée, & l'on voit clairement que les perſonnes qui les conduiſent, veulent qu'elles ſoient ainſi, parce qu'elles ſont reſſerrées dans certaines Inſtructions, & dans des Lectures qui empêchent leurs eſprits d'entrer dans la connoiſſance, & dans le diſcernement de pluſieurs choſes. Elles ne liſent que les Livres de M. *de Geneve* (*St. François de Sales*) des Livres *de Jéſuites*, & quelques Livres *des Peres de l'Oratoire*. Hors de là, elles ne ſçavent quoique ce ſoit; en ſorte que la *Mere de la Sourdiere* a demandé à une de nos Sœurs, *qui avoit fait les Pſeaumes de David*, & combien il y en avoit; ce qu'elle demandoit ſimplement, comme ſi c'eut été une ſcience qui eut été au deſſus de la Capacité d'une Fille. Et néanmoins cette Mere a été Supérieure de la Maiſon *de Chaillot*; & apparament elle ſera toujours une des premieres de ſon Ordre. Ma *Sœur Marguerite Angelique* lui parlant un jour des Simonies qui ſe commettent à préſent dans l'Egliſe, & dans les Monaſteres les mieux réglés, en lui faiſant voir que c'eſt un grand péché, cette Mere lui demanda *que vouloit dire ce mot de Simonie*, dequoi elle n'avoit jamais entendu parler; ma Sœur lui expliqua en quoi conſiſtoit le péché de Simonie, en lui diſant „ qu'il n'eſt pas permis ſelon Dieu, d'éxiger du bien des Filles qui „ ſe préſentent pour être Religieuſes; & que ce „ péché étoit d'autant plus grand, que les ſommes que l'on demandoit étoient plus conſidérables, faute dequoi l'on ne vouloit pas recevoir les Filles, quelque bonne Vocation qu'elles euſſent d'ailleurs". Ma Sœur lui expliqua bien au long tous les péchés qui ſont enfermés dans ce premier péché, & qui en naiſſent comme des ſuites néceſſaires, ce qui ſurprit beaucoup cette pauvre Mere, qui n'avoit jamais rien appris de ſemblable.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Elle avoit une affection particuliere pour ma *Sœur Marguerite Angelique*; & elle lui parloit ſouvent avec confiance, ce qui fut cauſe que dans cette rencontre, elle lui dit: „Franchement, ma „ chere Sœur, Je ne ſçavois pas cela; que vous êtes ſçavante"! avec quantité d'autres paroles, qui témoignoient qu'elle approuvoit ce que ma Sœur lui diſoit. Car cette bonne Mere aime beaucoup Dieu & la vérité; & ſi elle avoit été inſtruite des véritables maximes du Chriſtianiſme, elle ſeroit une éxcellente Religieuſe, parce qu'elle a de la piété, quoiqu'elle ait l'eſprit naturellement petit & borné, qui ne lui permettroit pas d'être capable de fort grandes choſes. Son eſprit eſt d'une étenduë, & a une pénétration juſtement proportionnée à ſon Ordre, où l'on fait une Profeſſion particuliere de ne mettre jamais dans les premieres Charges que des perſonnes de ſa ſorte; car pour celles qui auroient des qualités d'eſprit éminentes, & une Capacité éxtraordinaire, l'on tient pour aſſuré qu'elles ne les mettent point dans les Charges: & elles nous ont dit elles-mêmes, que quand elles avoient des Filles d'un grand eſprit dans leur Ordre, elles les laiſſoient dans leur Cellules, parce qu'elles brouilloient toujours quelque choſes dans les Communautés. Je penſe que j'ai rapporté en un autre endroit que la *Mere de la Sourdiere* a dit ſouvent à ma *Sœur Marguerite Angelique*, qu'elle eſtimoit la *Mere Agnès* comme une Sainte, & qu'elle ne ſouhaitoit rien tant que de ſe voir un jour à ſes pieds. Elle faiſoit toutes choſes imaginables pour avoir quelqu'Ecrit de ſa compoſition; & quand elle eut un Livre *de la Religieuſe Parfaite*, elle le liſoit avec une éxtrême ſatisfaction. Elle le portoit toujours ſur elle; & elle a dit en pluſieurs rencontres, *qu'il falloit que la Mere Agnès fut une Sainte, pour avoir compoſé un Ouvrage ſi élevé; & qu'elle fut toute abimée en Dieu.* Elle a dit auſſi à ma *Sœur Marguerite Angelique*, que ſi elle eut connu la Maiſon de *Port-Royal* devant que d'être Religieuſe, elle n'auroit jamais été ailleurs, en y ajoutant: „Car, ma chere Sœur, j'en aime tout". Et je crois aſſurement que ſi elle voyoit un moyen de pouvoir venir avec nous, elle l'embraſſeroit avec beaucoup de joie: mais quand nous ſerions en état de la recevoir, il ſeroit impoſſible qu'elle put ſortir de ſon Ordre, parce que ſi les Supérieures découvroient quelque

Relation de la Sr Pineau II. Partie.

choſe d'un pareil deſſein, elles mettroient plutôt une Fille en Priſon pour toute ſa vie, que de lui permettre de paſſer dans un autre Ordre, quelque Saint, & quelque réformé qu'il put être, & ce ſeroit une Fille perduë de réputation dans toutes les Maiſons de ſon Ordre, où l'on n'entendroit jamais parler d'elle qu'avec mépris; qui ſeroit obligée de paſſer le reſte de ſes jours très mal à ſon aiſe, & qui recevroit ſans doute beaucoup de fâcheux traitements; car elle n'oſoit pas même prononcer ce qu'elle nous faiſoit aſſez paroître qu'elle avoit dans le Cœur, quoiqu'elle s'apperçût que nous l'entendions très bien, parce qu'elle eſt extraordinairement timide & craintive.

Cette pauvre Mere faiſoit compaſſion quand elle parloit à quelqu'une d'entre nous, pour l'extrême appréhenſion qu'elle avoit d'être vuë de la *Mere Eugenie*, car elle tremble comme un enfant devant cette Mere, qui eſt une des principales Meres de l'Ordre: Et elles ſont toutes ainſi devant cette Mere, parce qu'elle les tient très aſſujetties ſous le peſant joug de leur Obéiſſance aveugle, qui les rend en effet de véritables aveugles: que ſi quelquefois la lumiere de la vérité les éclaire, elles ferment auſſitôt les yeux pour ne la pas voir; & retombent toujours dans les maximes de leur Obéiſſance aveugle, dans leſquelles elles ont été inſtruites. Ce qui cauſe une inégalité pitoyable dans leurs eſprits, dans leur paroles, & dans leur conduite; enſorte que ſi elles faiſoient paroître qu'elles étoient pour nous dans le moment préſent, elles étoient contre nous dans le moment ſuivant, parce que la moindre parole ou le moindre geſte de leur Supérieure les faiſoit tourner à tous vents.

Mais pour bien peindre les qualités des Eſprits des Filles *de Sainte Marie*, il faut ſe repréſenter, que comme il y a des maladies corporelles qui offuſquent tellement tous les ſens du corps, qu'elles lui font perdre toutes les fonctions naturelles: De même l'Obéiſſance aveugle des Filles *de Ste Marie* eſt pour elles une maladie générale, qui offuſque toutes les puiſſances & les fonctions de leurs Ames & de leur raiſon, & qui leur ôte l'uſage de leurs ſens ſpirituels, & de la Sainte liberté que Dieu nous a donnés, de diſcerner le bien d'avec le mal, pour embraſſer l'un & éviter l'autre. Car l'on peut dire d'elles en vérité, qu'elles ont des Yeux, & qu'elles ne voient point; qu'elles ont des Oreilles, & qu'elles n'entendent point, & le reſte. Car en effet, c'eſt une eſpece d'yvreſſe qui leur ôte la raiſon, & qui les prive même ſouvent du ſens-commun, tant elles uſent peu de leur jugement dans toutes les actions qui forment la conduite d'une vie Chrétienne, civile, & bien réglée.

La *Mere Eugenie*, qui eſt regardée dans ſon Ordre comme une autre *Mere de Chantal*, eſt la plus aveugle de toutes: elle n'a pas même ces bons intervales que nous avons remarqué dans quelques-unes de ſes Filles, dont nous avons parlé. C'eſt une perſonne avec laquelle il eſt impoſſible de traiter de la moindre affaire, à moins que de la ſuivre dans tous ſes ſentiments; parce que pour peu qu'on la contrarie, elle ſe monte ſi haut, qu'on paroît plus petite qu'une fourmi devant elle; & qui voudroit entreprendre de la faire entrer dans quelque propoſition qui ne fut pas conforme aux lumieres de ſon Eſprit, quelque raiſonnable qu'elle pût être, il faudroit le prendre au deſſus d'elle, & d'une maniere qui paroîtroit plutôt ſe quereller, qu'aviſer ſur ce qui eſt à faire, cette Mere ne pouvant rien approuver, ni ordonner, qui ne ſoit péſé & meſuré ſur les regles de ſon Obéiſſance aveugle, vers qui elle a toujours les yeux de ſon eſprit tournés, comme ſur l'Etoile qui la gouverne en toutes choſes: & d'ailleurs, comme elle n'aime & n'eſtime que ce qui ſe pratique dans ſon Ordre, il eſt impoſſible de lui faire comprendre qu'il y ait quelque choſe de bien & de Saint, s'il n'eſt entiérement conforme aux maximes aveugles de ſon Obéiſſance aveugle, où elle nous vouloit précipiter par un zele ſans ſcience: & comme nous avons été obligées de nous en défendre, il n'y a pas lieu de s'étonner ſi elle improuvoit notre conduite avec tant d'aigreur. Peut-être que cette grande eſtime qu'elle fait de ce qui ſe pratique dans leurs Maiſons, vient de la part qu'elle y a, parce qu'elle eſt Conſultée de toutes leurs Communautés, comme l'Oracle de l'Ordre; & qu'il ne ſe fait rien ſans ſon avis. Et ainſi la grande attache qu'elle y a, pourroit bien être un effet de ſon amour-propre, de quoi elle ne s'apperçoit pas. Je dis qu'elle ne s'en apperçoit pas, parce qu'elle craint Dieu, & qu'elle ne voudroit pas demeurer volontairement dans une ſi grande imperfection, qui la porte à mépriſer ce qui eſt en pratique dans les autres Ordres, & qui peut être auſſi Saintement établi, que ce qu'elle eſtime tant dans le ſien. Et je dis auſſi que ce peut être un effet de ſon amour-propre, parce que ſi elle ne regardoit que Dieu, il lui feroit la grace d'eſtimer le bien où il eſt, & de louer Dieu dans la diverſité de ſes dons, & des graces qu'il fait aux autres Ordres, comme de celles qu'il fait à ſon Ordre-même.

Il me ſemble que je puis rapporter en cet endroit un exemple, qui fera voir le peu d'eſtime que les Filles *de Sainte Marie* font des autres Ordres; & je ne ſçai ſi la *Mere Eugenie* a part à cette coutume, qu'elles pratiquent dans toutes leurs Maiſons, & qui ne paroît pas fort bien ordonnée. J'ai déjà rapporté, que ſelon l'Eſprit de leur Ordre elles ne permettent point que leurs Religieuſes paſſent dans un autre Ordre, quelqu'Auſtere & Réformé qu'il puiſſe être. Et néanmoins elles croient avoir droit de recevoir des Religieuſes de quelqu'Ordre que ce ſoit, quoique de beaucoup plus Auſtere que le leur; & je ſçai qu'el-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

qu'elles ont même preſſé une Religieuſe de notre Ordre de demeurer avec elles. Mais ce qui eſt étrange, eſt que pour donner les Habits à une Religieuſe Profeſſe de pluſieurs Années, & qui ſort d'un Ordre Réformé, elles lui ôtent ſon Habit, & l'habillent en Séculiere, pour la recevoir comme une perſonne Séculiere. Cette coutume nous paroît ſi mal fondée, & ſi mal ordonnée, que nous ne pouvons comprendre quelle en peut être l'origine, ſi ce n'eſt une ignorance groſſiere, accompagnée de je ne ſçai quel orgueil, qui fait que les Filles *de Sainte Marie* préferent leur Ordre à tous les autres Ordres; c'eſt ce que nous avons appris d'elles-mêmes durant qu'elles ont été avec nous.

Après qu'elles ont ainſi reçu ces Religieuſes, elles les traitent en toute choſe comme les Novices, & comme des Filles qui viennent du Monde. Voilà en quelle maniere ces Religieuſes agiſſent envers les Religieuſes des autres Ordres.

La Mere de Maupeou eſt la plus raiſonnable de toutes celles qui étoient chez nous, quoiqu'elle ſoit auſſi aſſujettie que les autres aux regles de l'Obéiſſance aveugle, que je me repréſente comme un grand Phantôme, ou comme un air contagieux qui infecte toutes leurs Communautés, & qui remplit de ténébres tous les eſprits des Filles *de Sainte Marie*, ce qui eſt cauſe que la *Mere de Maupeou*, toute raiſonnable qu'elle eſt, n'eſt pas éxempte de ces fâcheuſes inégalités d'eſprit qui ſe remarquent dans les autres. Car enfin, quelques équitables qu'elles ſoient, elles tombent tôt ou tard dans ce principe. Néanmoins il eſt certain qu'elle diſcerne mieux que les autres; & ſi elle avoit une bonne conduite, elle perdroit facilement ces anciennes habitudes de l'aveuglement & de l'amour de l'ignorance dans les choſes néceſſaires au Salut, qui eſt un des points capitaux de leur piété, & dequoi elles ſe glorifient comme d'une vertu éminente. Cette bonne Mere n'eſt pas idolâtre des coutumes de ſon Ordre, comme la *Mere Eugenie*. Elle a témoigné en toutes rencontres une grande eſtime de nos Obſervances, & de tout ce qui ſe pratiquoit dans notre Monaſtere, juſqu'à dire, *qu'il n'y avoit rien de ſemblable dans leur Ordre, & que l'on voyoit bien que c'étoit des perſonnes de grande Capacité & de grande vertu, qui avoient réglé toutes choſes dans notre Monaſtere.* Elle m'a dit, en me faiſant paroître l'eſtime qu'elle faiſoit de nos Obſervances, „ qu'elle ſouhaiteroit de tout „ ſon cœur que de 150 Monaſteres qu'elles ont „ dans leur Ordre, il y en eut 50 de ſupprimés; „ & la raiſon étoit, diſoit elle, qu'elles n'avoient „ pas des Filles aſſez capables, & aſſez ſolidement vertueuſes pour bien gouverner tant de „ Communautés, ce qui les obligeoit ſouvent d'en „ prendre, qui n'ayant pas toutes les qualités néceſſaires pour bien conduire, ne faiſoient rien „ qui vaille dans le gouvernement des Maiſons, „ où l'on étoit contraint de les mettre faute d'autres, & que cela cauſoit beaucoup de préjudice dans tout l'Ordre"; ce qu'elle déploroit avec une éxtrême douleur, qu'elle témoignoit librement, & ſans craindre d'humilier ſon Ordre. Elle me dit dans la même occaſion „ qu'elles „ avoient quantité de Maiſons dans des lieux ſi „ pauvres, qu'elles étoient quelquefois obligées „ d'en retirer des Filles, pour les mettre dans „ d'autres Communautés, afin de ſoulager ces „ pauvres Monaſteres". Et *la Mere de la Sourdiere* m'a avoué „ que la fille de *Mademoiſelle Fex* „ étoit entrée avec elle au Monaſtere de la Ruë „ *Saint Antoine*, mais qu'elle avoit été envoyée „ à une Maiſon des Champs, pour quelque raiſon qui regardoient la Dot; & que cette Maiſon étant trop Pauvre pour nourir le nombre „ des Filles dont elle étoit chargée, qu'elles „ avoient été contraintes de la faire revenir par „ charité": ce qui humilie éxtrêmement une Fille dans cet Ordre, parce qu'elle y eſt toujours regardée comme une perſonne qui eſt à charge.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Ces bonnes Meres diſoient quantité de choſes ſemblables, avec une grande ſimplicité, ce que la *Mere Eugenie* n'auroit jamais fait, tant parce qu'elle ne trouve rien que de parfait dans ſon Ordre, que parce qu'elle approuve peu ce qu'elle voit ailleurs. Néanmoins elle eſtimoit beaucoup nos Conſtitutions, éxcepté qu'il n'y a point une méthode réglée par points pour faire l'Oraiſon; comme elles la font ſelon les inſtructions qu'elles reçoivent *des Jéſuites*.

XVIII.

[*Ce qui ſe paſſa au ſujet du Livre* de la Religieuſe Parfaite, *que M.* Chamillard *fit diſtribuer à toutes les Religieuſes. Le peu d'eſtime que les Religieuſes de* Ste Marie *font de ce Livre.*]

Mais pour le Livre *de la Religieuſe Parfaite*, *elle* n'en faiſoit pas grand cas; & même l'on m'a dit qu'elle s'imaginoit ſouvent y trouver des Héréſies, & qu'elle en conſultoit *M. Chamillard*, qui lui aſſura qu'il n'y en avoit point. Il n'avoit garde d'avouer qu'il y en eut: le point d'honneur ſeul l'obligeoit à le défendre après l'avoir approuvé, & nous l'avoir donné lui-même avec une belle cérémonie, ayant fait aſſembler éxprès la Communauté au Parloir *Saint Paul*, où il ſe trouva; & où il avoit fait arranger tous *les Livres de la Religieuſe Parfaite* dans une malle, doublée & couverte d'un linge blanc, le tout diſpoſé en bel ordre, pour nous les faire diſtribuer en ſa préſence par la *Mere Eugenie*, qui les donna à chaque Sœur ſelon ſon rang. Après un appareil ſi mag-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

magnifique, il ne faut pas s'étonner ſi *M. Chamillard* défendoit ce Livre des Héréſies que *la Mere Eugenie* lui vouloit impoſer; mais ſi nous l'avions pu avoir ſans ſon Approbation, je ne ſçai pas s'il auroit échappé ſa Cenſure, ayant empêché, comme il a fait, que quelques-unes de nos Sœurs aient reçu des Semaines-Saintes, compoſées par l'Auteur du Meſſel, en diſant qu'il y avoit quantité de choſes mauvaiſes ou hérétiques, qui l'obligeoint d'empêcher qu'elles ne fuſſent en uſage dans la Communauté, quoique d'ailleurs l'on nous ait aſſuré qu'elles ſont très Catholiques; & que nous en ayons eu dont il n'a eu aucune connoiſſance. *M. Chamillard* nous ayant fait diſtribuer le *Livre de la Religieuſe*, dans l'ordre & avec les cérémonies que j'ai rapportées, il nous dit, qu'il falloit que la Communauté ſe donnât l'honneur d'écrire à *M. de Savigny*, pour le remercier de la charité qu'il nous avoit fait de nous donner ces Livres. Nous nous chargeâmes avec joie de nous acquitter d'un devoir, à quoi nous nous croyions obligées. Il me ſembloit que *M. Chamillard* prétendoit auſſi quelque marque de gratitude de notre part, comme lui étant redevables de la peine qu'il avoit priſe de le lire, de l'examiner, de la permiſſion qu'il avoit donnée de le faire recevoir, & même de la derniere qu'il avoit bien voulu prendre (de ſe trouver au Parloir pour nous les faire préſenter en ſa préſence.) Mais comme il nous avoit déſobligées en tant d'autres occaſions, perſonne ne crut lui être obligé dans cette rencontre. Nous écrivîmes à *M. de Savigny*, pour lui rendre nos actions de graces; nous étions toutes portées à ſigner notre lettre, parce qu'il nous ſembloit qu'elle en ſeroit plus reſpectueuſe, & qu'elle éxprimeroit mieux le ſentiment de nos cœurs. Mais la plus grande partie de la Communauté ayant de la peine à mettre leurs noms avec ceux de nos Sœurs qui avoient ſigné, & à faire une eſpece d'alliance avec elles ſur du papier, au même-temps que nos cœurs étoient dans une ſi éxtrême diviſion; nous prîmes la réſolution de ne la point ſigner, ce qui fut fait; & nous la portâmes à la *Mere Eugenie* pour la faire tenir. Cette lettre paſſa d'une main dans une autre: je ne ſçai pas ſi elle fut juſqu'à *M. l'Archevêque*; & enfin elle fut condamnée, parce que nous parlions un peu de notre Captivité; & l'on voulut nous obliger à en faire une autre, ce que la Communauté refuſa de faire, en repréſentant que puiſque l'on nous défendoit de nous éxprimer ſelon nos véritables ſentiments, & dans la vérité, de l'état des affaires préſentes, nous ne pouvions pas écrire pour remplir une lettre de menſonges. Et la Communauté demeura ferme à n'en point faire d'autre qui fut plus agréable à ceux qui n'appréhendoient rien tant, que nous fiſſions ſçavoir dans le monde des nouvelles certaines de ce qui ſe paſſoit au dedans du Monaſtere. Néanmoins il arriva, je ne ſçai par quel équivoque, que ma *Sœur Marie Gabrielle de Ste Juſtine (de Conſeil)* en fit une, qui paſſa au nom de la Communauté, quoique la Communauté ne l'eut ni vuë ni approuvée, ce qui fit de la peine à quantité de Sœurs: mais comme elle étoit ſimple, & ne portoit aucun préjudice, l'on ne s'en mit pas davantage en peine.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Je n'ai pas remarqué que les Filles *de Sainte Marie* fiſſent grand état du Livre *de la Religieuſe*, quoique *M. Chamillard* eut témoigné qu'il l'avoit lu, & qu'il l'approuvoit; & il n'y avoit que la *Mere de la Sourdiere* ſeule qui le liſoit, & qui en parloit comme je l'ai déjà rapporté. *La Mere Eugenie* le liſoit auſſi, mais ce n'étoit que pour le juger, & y improuver ce qu'elle y voyoit qui paſſoit ſa compréhenſion. *La Mere de Maupeou* même nous avoua, qu'elle ne l'avoit pas vu. Pour ce qui eſt des autres, il n'y a nulle apparence qu'elles en aient fait un bon uſage. Ce ſera beaucoup pour elles ſi elles ne l'ont pas brulé. Car je crois que leur zele eſt d'une nature qui eſt capable de les avoir portées juſqu'à cet éxcès.

XIX.

[*Conduite des Religieuſes de* Ste Marie *à Port-Royal, dans l'Egliſe, dans le Tour, dans toute la Maiſon. Leur conduite Judaïque en toutes rencontres.*]

Ces Religieuſes n'ont pas quantité d'Obſervances qui ſont en pratique dans les Communautés bien réglées. Elles parlent librement dans le Chœur, dans le Cloître, dans le Chapitre, dans le Dortoir, dans le Refectoire, & généralement dans tous les lieux Réguliers, ce qui nous ſurprenoit de voir à toutes rencontres parler avec tant de facilité dans des lieux, où, ſelon nos Conſtitutions, nous ne pouvons pas dire un ſeul mot, ſans commettre une faute qui nous obligeroit à y ſatisfaire, en nous accuſant devant toute la Communauté. Elles font encore quantité de choſes qui ſeroient tout à fait irrégulieres entre nous, dequoi elles ne s'apperçoivent ſeulement pas, parce qu'elles n'y entendent rien du tout; comme par éxemple quand nos Parents nous demandoient au Parloir, celle qui nous devoit ſervir de compagne, alloit au Parloir ſeule devant celle qui étoit demandée; elle ouvroit la Grille, & entretenoit les perſonnes Séculieres, comme ſi elles les euſſent connuës de long-temps, quoiqu'elles ne les euſſent jamais vuës; enſorte qu'elles faiſoient autant de Connoiſſances, qu'il venoit de perſonnes Séculieres demander des Sœurs. Et quand nous arrivions au Parloir, nous trouvions ces Filles aſſiſes, qui avoient prévenu les Eſprits

des

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

des perſonnes qui nous demandoient, pour leur faire dire ce qu'il leur plairoit : & quand ces perſonnes étoient aſſez ſimples pour leur obéir, elles nous diſoient préciſément ce qu'elles leur avoient marqué, parce que ces filles les avoient faites entrer dans leurs ſentiments, & nous n'en pouvions tirer autre choſe.

Cette liberté qu'elles ſe donnoient de parler ainſi ſeules à toutes ſortes de perſonnes, nous ſcandaliſoit extrêmement, parce que ſelon l'eſprit de notre Monaſtere, ce ſeroit une faute ſi grande, qu'elle mériteroit d'être punie par les plus ſéveres Pénitences. Pendant que nous étions au Parloir avec nos Parents, la Fille de *Sainte Marie* qui nous accompagnoit ſe mettoit devant la Grille comme nous, & parloit ſouvent plus que la Sœur qui étoit demandée, ce qui fut cauſe que quelques-unes de nos Sœurs s'en trouvant importunées, dirent à leur Compagne, que leurs Parents étoient venus pour elles & pour les voir, & qu'elles les ſupplioient de les laiſſer parler. *La Sœur Feron* étoit un jour avec moi au Parloir, en la maniere que je viens de rapporter. Après avoir dit pluſieurs choſes qui témoignoient que ce lui étoit une mortification bien grande de ſe voir dans notre Monaſtere, elle y ajouta, par je ne ſçai quel élan d'eſprit: „Ha! qui m'auroit dit que je „ ſerois venuë Céans, l'on m'auroit bien ſurpriſe, „ car je vous aſſure que je n'aurois jamais quitté „ le monde pour me faire Religieuſe à *Port-Roy-* „ *al*". Ce qu'elle diſoit avec un mépris, qui faiſoit aſſez paroître le ſentiment qu'elle avoit de notre Communauté, qu'elle rabaiſſoit ainſi en toute rencontre. Cette maniere d'agir leur eſt ſi naturelle, qu'elles ne s'en apperçoivent pas, au moins une partie d'entr'Elles; & néanmoins il eſt très vrai, qu'elles n'entendent rien à tous les Reglements les plus eſſentiels & les mieux fondés des Communautés les mieux réglées, & qui ſont comme l'âme & l'eſprit de la vie Religieuſe. Elles ſont inſtruites d'une maniere qui ne leur permet pas de pénétrer ſi avant; & elles ſont ſi bornées, & ont ſi peu de lumiere ſur les principales maximes du Chriſtianiſme & de la ſolide piété, qu'elles font le Capital de leur dévotion de pratiquer une foule de menuës cérémonies, qui n'ont point tiré leur origine, & qui ne ſont point appuyées ſur la vérité infaillible de la parole de Dieu: mais qui retiennent encore quelque choſe de ce péſant joug de la loi Judaïque, qui ne faiſoit qu'accabler ceux qui l'obſervoient, ſans pouvoir ſanctifier perſonne.

J'en rapporterai ſeulement deux éxemples, afin que l'on puiſſe juger de la piece par cet échantillon, parce qu'il ſeroit inutile & ennuyeux d'en dire davantage; & que ce ne ſeroit jamais fait. Il eſt arrivé pluſieurs fois qu'il n'y avoit point d'Oeufs pour préparer le ſouper de la Communauté; & que les Sœurs Cuiſinieres alloient au Tour ſupplier la Sœur de *Sainte Marie*, qui avoit la Clef du Monaſtere, d'en faire entrer qu'on avoit apportés du marché, & qui étoient entre les deux portes du Couvent: mais cette Fille répondoit, *qu'elle n'ouvriroit pas la Porte pour des Oeufs, & qu'il falloit attendre quelque occaſion où il fut abſolument néceſſaire de l'ouvrir, pour les faire entrer par ce moyen: qu'on attendoit un Médecin, ou un Jardinier, ou quelque Ouvrier.* Et l'on renvoyoit ainſi la Sœur qui étoit venuë demander des Oeufs, ſans ſe mettre en peine de la Confuſion que ces retardements pourroient cauſer. Mais comme ces perſonnes que l'on attendoit tardoient trop à venir, nos pauvres Sœurs étoient contraintes de retourner ſouvent au Tour demander des Oeufs, & l'on les renvoyoit toujours dans l'eſpérance que ces perſonnes qu'on attendoit viendroient enfin, ce qui incommodoit extrêmement dans les Cuiſines; & faiſoit faire quantité de voyages, dire pluſieurs paroles; & ſurtout, cela mettoit nos pauvres Sœurs dans un empreſſement pitoyable, ſans que les Sœurs *de Sainte Marie* conſidéraſſent aucunement la peine qu'elles leurs donnoient. Mais quand l'heure preſſoit ſi fort qu'il n'y avoit plus moyen de différer, les Filles *de Ste Marie*, qui demeurent toujours inviolablement attachées à leurs petites cérémonies, ne jugeant pas qu'un repas de la Communauté fut une affaire aſſez importante pour ouvrir une Porte, ce qui eut été fait en un moment, aimoient mieux faire paſſer des Oeufs par le Tour dans de petits Paniers: ce qui faiſoit faire une quantité de voyages du Tour à la Porte, & de la Porte au Tour, pour vuider les grands Paniers dans des petits; & faiſoient dire une multitude de paroles, & ſurtout donnoit beaucoup de peine au dehors & au dedans du Monaſtere, & occupoit pluſieurs perſonnes pour une choſe qui ſe pouvoit faire ſi facilement en ouvrant la Porte.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Mais c'étoit encore une bien plus grande affaire quand il falloit ouvrir la Porte à un Jardinier, ou à quelqu'autre perſonne. Car tout ce que ces bonnes Filles font, ne ſe fait qu'avec beaucoup de façons: par éxemple, ſi l'on étoit obligé d'ouvrir la Porte pour faire ſortir le Jardinier; les Filles *de Sainte Marie* vouloient qu'il fit entrer les grands Paniers qui étoient ſous la Porte du Couvent (qui étoient des Paniers de ſomme, ou autres charges) quelque péſantes qu'elles fuſſent, ſans que ſes pieds paſſaſſent le Seuil de la Porte; & pour en venir à bout, il falloit qu'il trouvât l'invention d'attirer un fardeau à force de bras, en ſe penchant pour y atteindre avec ſes mains pour les traîner juſqu'à lui pour les faire entrer en cette maniere, ſans qu'il lui fut aucunement permis pour ſa commodité, de faire paſſer un de ſes pieds au delà du Seuil de la Porte, afin de les attirer plus facilement. Mais comme cet homme ne faiſoit pas profeſſion d'obſerver les Réglements des filles *de Sainte Marie*, & qu'il n'y entendoit rien, s'il arrivoit par hazard qu'il paſ-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

ſur le Seuil de la Porte, encore que ce ne fut qu'entre les deux Portes, il falloit qu'il fit entrer ces charges avec la même circonſpection, en prenant bien garde de ne pas repaſſer ſes pieds au dedans: que ſi néanmoins il y en mettoit ſeulement un, les Filles *de Sainte-Marie* crioient: „ Que faites-vous, le Jardinier? vous rentrés, „ cela eſt contre nos Regles": enſorte qu'on voyoit un pauvre homme ſur le Seuil de la Porte un pied dedans l'autre dehors, avec un gros fardeau entre ſes bras, qui n'oſoit s'aider de ſes deux pieds pour ſa commodité, ce qui l'embaraſſoit extrêmement.

Mais quand par malheur il arrivoit que le pied qui étoit dehors ſe joignoit à celui qui étoit dedans, & paſſoit le pas de la Porte, les filles *de Sainte Marie*, qui étoient préſentes, & qui prenoient garde avec un zele de l'Obſervance tout à fait merveilleux, que cet homme ne fit entrer ce pied avec celui qui n'étoit déjà entré que par ſurpriſe, & ſans permiſſion, elles faiſoient paroître la peine que cette irrégularité leur cauſoit. Que s'il leur repréſentoit qu'il ne pouvoit faire autrement, & qu'il y eut encore d'autres charges ſemblables entre les deux Portes, elles lui diſoient *qu'il les feroit entrer dans une autre occaſion, quand il ſeroit obligé d'entrer pour une autre choſe, & qu'il ne falloit pas repaſſer la Porte pour faire entrer les charges:* & ainſi ces fardeaux, ou marchandiſes, demeuroient au dehors, en attendant une rencontre incertaine, quelque néceſſité qu'on l'on en eut au dedans.

D'autres fois on faiſoit venir la Touriere de *Ste. Marie*, qui étoit au dehors, afin de pouſſer ces Charges contre la Porte; car l'entrée lui étoit auſſi interdite qu'aux hommes, & l'on faiſoit venir de nos Sœurs pour tâcher à prendre ces charges durant que les filles *de Sainte Marie* étoient préſentes, qui prenoient garde avec leur zele ordinaire que leur Touriere ne mit pas ſon pied ſur le Pas de la Porte: & de même que nos Sœurs ne l'y miſſent pas auſſi, quoique la premiere Porte qui rend dans le Chœur fut fermée, & que toutes ces Cérémonies ſe fiſſent à la Porte qui rend dans le Couvent. Enſorte que toutes ces pauvres Filles étoient accablées, & les filles *de Sainte Marie* dans une gêne étrange, de crainte & d'appréhenſion que les bornes de l'Obéiſſance aveugle qu'elles avoient reçuës ſur ce ſujet, ne fuſſent tranſgreſſées. Et l'on ne ſçauroit croire les peines & les inquiétudes qu'elles faiſoient paroître en ces rencontres. Elles diſoient aux autres Sœurs, & à leur Touriere: „ Ma Sœur, mon en„ fant, prenés bien garde de ne pas rompre „ l'Obſervance, car il n'y a rien de ſi impor„ tant que de bien garder la régularité: de là dé„ pend toute la perfection Religieuſe."

Quand on étoit obligé de faire entrer un Ouvrier, ces Filles alloient demander permiſſion à la *Mere Eugenie* toutes les fois qu'il devoit entrer ou ſortir, parce que la permiſſion de faire entrer un homme dans le Monaſtere, n'enfermoit pas celle de le faire ſortir; quand il avoit fait ſon Ouvrage, il falloit retourner à la *Mere Eugenie* pour cela: & comme cette Mere n'étoit pas toujours en même lieu, il falloit ſouvent faire quantité de voyages devant que de la trouver, & même l'on m'a aſſuré qu'on alloit quelquefois juſqu'à *M. Chamillard* pour avoir permiſſion de faire entrer les Ouvriers, & autres perſonnes néceſſaires.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Toutes ces Cérémonies faiſoient perdre beaucoup de temps, & donnoient un grand éxercice de patience aux Filles *de Sainte Marie*, & elle leur échappoit ſouvent, ce qui leur faiſoit dire dans pluſieurs rencontres des paroles aſſez aigres & empreſſées, ſans tous les autres déſordres que ces Ordres imaginaires cauſoient, ce qui incommodoit ordinairement quantité de perſonnes.

Voilà comme elles agiſſoient dans toutes leurs Charges. Elles ſont de même dans tout le reſte, & même dans leur compoſition éxtérieure: elles agiſſent toutes, autant qu'elles peuvent, d'une même façon: elles parlent d'un même accent, leurs actions ſont ſemblables; & s'il leur étoit poſſible, elles ne feroient toutes qu'une même perſonne. Pour cela elles ont chacune une ſurveillante, qui a ſoin de prendre garde à toutes les actions de celle de qui elle eſt Chargée, pour l'avertir des fautes qu'elle commet contre l'Obſervance Réguliere. Elles s'avertiſſent ainſi les unes les autres des moindres manquements, & juſqu'à un mouvement & un geſte qui ne ſeroit pas auſſi Réglé qu'il le doit être. Les Supérieure mêmes ne ſont pas éxemptes de cette loi. Elles ont une aſſiſtante qui les accompagne partout, & même au Parloir, & qui les avertit comme les autres. Elles changent tous les ans de ſurveillante, qui eſt le premier jour de l'An, parce que ce jour-là elles changent toutes choſes ſelon leur Ordre, d'Office, de Cellules, de Meubles, de Chapelets, & même de Croix de Reliques qu'elles portent devant elles, & généralement de toutes les choſes. Ce qui n'eſt pas une petite mortification, car tout le monde n'eſt pas propre; & comme toutes ces choſes changent ſouvent de main, elle ſont quelquefois bien mal-propres; mais ces bonnes-filles ſont accoutumées à ces ſortes de Pénitences.

Voilà une petite hiſtoire, & un petit abrégé de l'Eſprit des Filles *de Sainte Marie*, qui eſt bien le plus géné & le plus embaraſſé qu'il eſt poſſible de s'imaginer. Et néanmoins elles en font tant d'eſtime, qu'elles ne penſent pas qu'il y ait rien de plus élevé dans la vie Spirituelle, que cette foule de menuës pratiques de piété, qui ſeroient bonnes en effet, ſi elles ne les portoient point dans un ſi grand éxcès, que d'en faire preſque le fondement de leur Vertu & de leur dévotion. Et l'on void clairement que les perſonnes qui les conduiſent, veulent qu'elles ſoient ainſi bor-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

bornées dans ces bagatelles, afin qu'elles n'entrent pas dans le diſcernement des choſes plus ſolides, de crainte, ſans doute, que ſi elles avoient des connoiſſances plus éclairées, elles ne fiſſent divorce avec l'Obéiſſance aveugle, qui eſt ſi commode *aux Peres Jéſuites*. Et comme nous n'étions pas accoutumées à la pratique de ces petites Cérémonies, à quoi nous nous entendions auſſi peu qu'elles entendoient peu les Nôtres, nous paſſions dans leurs eſprits pour des perſonnes qui n'étoient pas inſtruites des plus belles Maximes de la vie Religieuſe; quoique dans la vérité, nos Réglements & nos Obſervances ſoient infiniment plus ſolides & mieux fondés que les leurs. L'on voyoit néanmoins entr'elles une différence de Sentiments éxtrême ſur notre ſujet, quoiqu'elles n'euſſent qu'un même eſprit dans tout le reſte: car ſi la *Mere Eugenie* & trois de ſes filles n'approuvoient pas nos Exercices, la *Mere de Maupeou* & la *Mere de la Sourdiere* d'autre part témoignoient en toute rencontre l'Eſtime qu'elles en faiſoient. Et ſi elles n'euſſent pas été ſi retenuës par la crainte qu'elles avoient de la *Mere Eugenie*, elles en auroient fait paroître davantage aſſurement.

Ce ſont là les perſonnes que *M. de Paris* nous donna à la place de nos Meres, un Ordre fondé il y a 50 ans, & le moins réformé qui ſoit dans l'Egliſe, pour changer les Obſervances de l'Ordre *de Citeaux*, fondé il y a plus de *Cinq cents Soixante ans*; & notre Monaſtere en particulier, qui eſt fondé il y a plus *de* 100 *ans*, & qui eſt peut-être le plus réformé Monaſtere de l'Ordre depuis que notre *Mere Angelique* y a mis l'entiere réforme de l'Ordre *de Citeaux*, & qu'elle y a établi les Saintes Obſervances qu'elle y a laiſſées en mourant.

XX.

[*Pluſieurs entretiens de la* Sœur Geneviève de l'Incarnation *avec la* Sœur Flavie *ſur le beſoin d'argent où ſe trouvoit la Maiſon: ſur les Ecrits qui couroient contre M. l'Archevêque: ſur la prétenduë eſtime que la* Mere Agnès *faiſoit de la* Sœur Flavie: *& ſur ce que diſoit M. l'Archevêque de la* Sœur Angelique de St. Jean.]

Ma *Sœur Flavie* me dit un jour, qu'on avoit bien de la peine à ſubſiſter; que perſonne ne vouloit payer ce qui étoit dû au Monaſtere, & qu'on ne faiſoit plus d'Aumônes. Je lui répliquai, que c'étoit une malédiction qui accompagnoit la Signature; & que j'étois aſſurée que ſi une d'entre nous étoit Célériere, nous ne manquerions non plus à l'avenir, que nous avions fait par le paſſé: à quoi elle répondit froidement: „ Cela ſeroit „ bien aiſé." Elle parut ſurpriſe de ce que je faiſois cette avance ſi librement; mais il me ſembloit néanmoins que je ne la faiſois pas témérairement; & que ſi nous euſſions été dans cette Charge, Dieu eut pourvu aux beſoins du Monaſtere comme il a toujours fait. Je ne ſçai ſi cette fille parla à ma *Sœur Dorothée* de ce que je lui avois dit, car il parut qu'elles avoient réſolu enſemble de me contrepointer ſur l'avance que j'avois faite, qui leur ſembloit peut-être un peu hardie. Mais quelques jours après, ma *Sœur Dorothée* dit à une de nos Sœurs, que les *Peres de l'Oratoire* leur avoient envoyé un de leurs Peres au nom de leur Communauté, pour leur dire *qu'ils avoient appris qu'elles étoient en néceſſité, & qu'ils s'offroient de les aſſiſter; qu'ils les ſuppliaient de l'accepter; & qu'ils s'eſtimoient heureux de les ſecourir dans leur beſoin.* Voilà ce que la *Sœur Dorothée* a dit elle-même; je ne ſçai pas ce qui en eſt; mais elle pouvoit bien juger que celle à qui elle parloit ne manqueroit pas à me faire le récit d'une ſi favorable rencontre, & c'étoit peut-être dans ce deſſein qu'elle le lui faiſoit ſçavoir.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Ma *Sœur Flavie* me dit encore, *qu'il couroit une grande quantité d'Ecrits les plus injurieux du monde à l'honneur de M. l'Archevêque; que cela ſeul faiſoit bien voir que Dieu n'étoit point de ce côté-là; que l'on n'y voyoit qu'un Eſprit d'aigreur; qu'on y parloit avec paſſion*, & quantité d'autres termes éxagerants, qui faiſoient aſſez voir qu'elle parloit elle-même avec beaucoup de paſſion. Cette Fille me venoit toujours trouver, quoique je lui parlaſſe ordinairement avec beaucoup de liberté de ſes déſordres, & de ſes trahiſons. Je lui dis dans une rencontre: „ Ma pauvre Sœur, vous êtes „ changée du blanc au noir: où eſt le temps „ où vous étiés ſi forte, & que vous me diſiés „ avec tant de joie *que vous aviés appris d'un Pere „ de l'Oratoire, qui vous étoit venu voir, qu'on ne „ pouvoit ſigner le formulaire ſans condamner Monſieur* d'Ipres, *Saint* Auguſtin, *Saint* Paul, *& la* „ Grace efficace; *& par conſéquent* l'Evangile *& „ tout le Chriſtianiſme?* Et où eſt ce temps, ma „ Sœur, où vous m'aſſuriés avoir allégué toutes „ ces raiſons à *M. l'Archevêque*, parce que vous „ les trouviés aſſez ſolides & aſſez convainquantes pour le perſuader de la pureté de votre Conſcience, & de la droiture de votre intention „ dans le refus de la ſignature?" Surquoi elle me répondit: „ il a ſigné lui même à préſent." Je lui répliquai: „ Il n'eſt donc pas ſage, non plus

„ que

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

„ que vous, de Changer ſi facilement, & de „ tourner ainſi à tous vents."

Comme je lui diſois en une autre rencontre que nous ne la regardions pas en qualité de Soûprieure, & que nous ne la reconnoiſſions pas pour telle, Elle me répondit: „ La *Mere Agnès* ne „ fait pas de même, elle me veut bien recon„ noître. Ma *Sœur Marie Angelique* m'a écrit „ en ſon nom, pour me demander quelque cho„ ſe pour elle." Je lui répliquai d'une façon humiliante. „ Si la *Mere Agnès* vous reconnoît, „ c'eſt le monde renverſé. Et en effet nous „ voyons que *M. l'Archevêque* fait aller les Che„ vaux en Caroſſe, durant qu'il fait aller les „ Maîtres à pied." C'eſt un vieux proverbe qu'elle entendoit bien. Elle me dit un jour qu'elle avoit parlé à *M. Hilaire*, qui venoit de parler à *M. l'Archevêque*; que c'étoit un très honnête homme, & qu'il lui avoit dit que *M. l'Archevêque* étoit le meilleur Seigneur du monde, & qu'il étoit fâché de ce qu'on ne vouloit pas le contenter. Je lui répondis: „ Aſſurement *M. Hilaire* „ ne voudroit pas que nous euſſions ſigné ". Elle répliqua: „ Enfin, il voudroit bien qu'on „ donnât contentement, & il eſt fâché de ce „ qu'on ne le fait pas."

Je lui parlois un jour ſur ce que quantité de perſonnes étoient ſurpriſes de ce qu'elle avoit ſigné, & que j'avois appris que *M. Vitau* même en étoit fâché, & qu'il lui en avoit parlé d'une maniere aſſez forte. Elle me répondit, *que* M. Vitau *lui avoit aſſuré que les Propoſitions étoient véritablement dans le Livre de* M. d'Ipres, *& qu'on auroit dû avoir ſigné il y a deux Ans: mais qu'il étoit vrai qu'il n'approuvoit pas qu'elle eut ſigné ſans la Communauté; & qu'il ne s'étoit point paſſé d'autre différend entre lui & elle.* Néanmoins l'on m'avoit dit comme une choſe certaine, que la diſpute avoit paſſé ſi avant, qu'il lui avoit dit qu'il eut voulu être obligé par Contract paſſé par devant, Notaire, à lui payer 300 *Livres* de Penſion, & qu'elle ne fut point dans notre Monaſtere, pour le déplaiſir qu'il recevoit de ſa conduite, c'eſt ce qu'elle n'avouë pas; car elle croit qu'il a beaucoup d'affection pour elle. Tous les deux peuvent être véritables, car il ſe peut bien faire qu'il ait de l'affection pour elle, & qu'il ſoit fâché de ce qu'elle a fait, tant à cauſe qu'elle a contribué à la ruïne de notre Monaſtere, pour lequel il eſt obligé d'avoir du reſpect & de la gratitude, que parce que les trahiſons & la mauvaiſe conduite de cette Fille l'humilient en quelque ſorte, étant la Tante de ſa Femme. Celui qui la flate le plus dans ſon mal, eſt *M. le Maxier* (ſon Neveu) qui n'eſt pas ſi honnête-homme que nous l'avions cru; car c'eſt lui qui donne les plus mauvais Conſeils dans les affaires, en ce qui regarde le temporel de notre Monaſtere.

Elle me vint trouver un jour pour me dire, que *M. l'Archevêque* avoit été voir ma *Sœur Angelique de Saint Jean* aux Filles *Céleſtes*. Je lui demandai s'il n'en étoit pas bien ſatisfait, elle me répondit: „ Très mal; cela va très mal; ha! ſi „ l'on avoit bien agi avec *M. l'Archevêque*, l'on „ s'en ſeroit bien trouvé: mais on ne l'a pas trai„ té en Archevêque ". Et j'ai appris depuis, que „ *M. de Paris* avoit dit en parlant de ma *Sœur Angelique de Saint Jean*, que c'étoit le plus grand Orgueil de Fille qu'il eut jamais vu. C'eſt ce qu'il dit de toutes les perſonnes qui lui réſiſtent. La *Sœur Flavie* ne m'avoit pas rapporté cette circonſtance, quoiqu'elle fut aſſez remarquable; & néanmoins je crois que c'étoit elle qui en faiſoit courir le bruit, & qui en parloit en pluſieurs rencontres.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

XXI.

[*La Communauté écrit pluſieurs fois à M. l'Archevêque pour le prier de leur donner un autre Confeſſeur que* M. Chamillard. *M. l'Archevêque va à* Port-Royal. *Son Entretien avec deux Religieuſes au ſujet du Procès-Verbal, &c.*]

Depuis le 12 de Septembre, qui fut le jour que *M. l'Archevêque* nous fit la Conférence, dont nous avons déjà parlé; dans laquelle il commença à nous faire quantité de menaces, après avoir perdu l'eſpérance qu'il avoit euë de nous gagner, & après avoir abandonné toutes ſes belles promeſſes pour nous faire reſſentir les effets de la mauvaiſe humeur où il étoit contre nous; la Communauté lui écrivit quelques billets, pour lui demander un autre Confeſſeur que *M. Chamillard*, parce que nous lui avions témoigné dans la même Conférence, que nous ne pouvions plus avoir de confiance en lui, après ce qui s'étoit paſſé depuis le jour de l'Enlévement de nos Meres; à quoi *M. l'Archevêque* ne fit aucune réponſe: ce qui n'empêcha pas que la Communauté ne lui fit encore la même ſupplication le 24 Septembre du même Mois en préſence de *M. Chamillard*, quoique ſa mauvaiſe humeur précédente fut de beaucoup augmentée contre nous, & changée en une véritable colere, à cauſe que perſonne ne lui avoit fait la ſatisfaction qu'il prétendoit, touchant le Procès-Verbal; & qu'au contraire il avoit été ſoûtenu de toute la Communauté. Ce fut pour cette faute prétenduë, que depuis ce jour-là *la Mere*

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Mere Eugenie ne nous permettoit plus de Communier: & d'autre part *M. Chamillard*, à qui nous avions déclaré que nous ne pouvions plus aller à lui, n'en faiſoit point venir d'autre, quelque promeſſe qu'il nous fît de nous en donner un; penſant peut-être nous laiſſer, & nous obliger de retourner à lui par ce moyen. Mais toutes les Sœurs demeurerent fermes à ne point aller à confeſſe à lui. Toutes ces réſiſtances de part & d'autre furent cauſe que nous demeurâmes ainſi privées des Sacrements.

Mais après que quelques jours ſe furent paſſés dans l'attente de ce qui arriveroit ſur un ſujet ſi important, ſans avoir pu obtenir aucune grace, il y eut quelques-unes de nos Sœurs qui eurent la penſée qu'il ſe falloit donner l'honneur d'écrire à *M. l'Archevêque*, pour lui demander la Communion pour le jour de l'Octave de Saint *Denis*, n'ayant pas eu la penſée de lui en écrire pour le jour de la Fête. Ce même-jour *M. l'Archevêque* étant venu à *Port-Royal* après Vêpres, nous nous ſervîmes de cette occaſion pour tâcher d'obtenir la grace que nous lui voulions demander. Et ma *Sœur Marguerite Angelique du St. Eſprit*; (*Girouſt des Tournelles*) & ma *Sœur Magdeleine des Anges* (*de Drus*) allerent le trouver au Parloir, pour lui préſenter notre Lettre au nom de la Communauté. Cette Lettre eſt dans nos Actes, & je ne la rapporterai pas ici. Il la lut avec grande attention, & dit enſuite à nos Sœurs: „ Voilà „ une Lettre où d'un côté vous me parlés avec „ humilité & avec reſpect, comme doivent faire „ de bonnes Religieuſes en parlant à leur Archevêque; & de l'autre il n'y a que deux jours „ que vous avés fait préſenter une Requête au „ Parlement qui m'eſt la plus injurieuſe & la plus „ offençante du monde; voyés ſi cela s'accorde, „ & jugés vous-même ſi après cela je puis vous „ accorder la grace que vous me demandés ". Enſuite il commença à parler du Procès-Verbal, prétendant (à ſon ordinaire) qu'il n'étoit rempli que de fauſſetés; car c'étoit toujours le centre où ſe terminoient tous ſes diſcours. Ma *Sœur Magdeleine des Anges* lui répondit, que depuis peu de jours nous l'avions revu & examiné article par article, & que nous n'y avions rien trouvé que de très véritable. *M. l'Archevêque* repartit. „ Oui, „ & l'on me fait toujours parler comme un homme qui eſt en colere: quelle grande colere vous „ ai-je fait paroître "? Ma Sœur répliqua: „ Monſeigneur, vous ne pouviés pas donner une „ plus grande marque de votre colere vers nous, „ que l'action que vous faiſiés de mettre nos Meres dehors. " Ce qui fit de nouveau entrer *M. l'Archevêque* en colere; & il répondit dans ce mouvement, qu'il avoit été obligé de faire ſortir nos Meres hors du Monaſtere, parce qu'il avoit été averti qu'elles perdoient la Maiſon, & qu'en effet elles l'avoient perduë. Sur quoi ma *Sœur Magdeleine* voulut répondre, mais ne lui donnant pas le temps de parler, il lui dit d'une voix forte: „ Qui eſt celle-là qui a la hardieſſe de me parler „ de la ſorte "? taiſés-vous, taiſés-vous. Après cela il voulut recommencer à parler du Procès-Verbal, pour ſoûtenir qu'il n'avoit pas pris *ma Sœur Magdeleine Chriſtine* par la main; en diſant que cet article étoit abſolument faux. A quoi ma *Sœur Marguerite Angelique* répondit en pleurant: „ Monſeigneur, ſi vous me voulés donner per- „ miſſion de parler, je vous dirai, comme de- „ vant Dieu, ce qui en eſt. " Il lui dit: „ je le „ veux bien, parlés, ma bonne fille ": Elle continua ſon diſcours, en diſant: „ Monſeigneur, je vous „ demande très humblement pardon ſi je vous „ dis que cela eſt très véritable, & que je l'ai „ vu moi-même de mes propres yeux. Je crois, „ Monſeigneur, que vous le fîtes ſans y penſer, „ mais en vérité vous l'avés fait. " Il répondit, „ Quoi! moi je l'ai priſe par la main? ha! cela „ eſt faux. Je puis bien l'avoir priſe par le Bras, „ mais pour la main, je ne l'ai jamais fait ". Ma Sœur répliqua: „ Monſeigneur, la main & le „ Bras ſont ſi proches l'un de l'autre, qu'en effet „ je n'ai pas bien diſcerné lequel c'étoit des deux, „ mais toujours je ſuis très aſſurée que vous l'avés „ priſe par l'un ou par l'autre. " Il s'adoucit un peu, en répondant: „ Ha! je ne ſçai, mais en „ vérité il ne m'en ſouvient pas " Et puis il dit enſuite: „ Il y a ici une autre méchante Religieuſe „ qui a eu la hardieſſe de ſoûtenir en ma préſen- „ ce que je lui avois dit *que j'ai été obligé de céder* „ *quelque choſe à la violence de vos Ennemis*; & de „ même dans vos imprimés vous mettés que j'ai „ dit à *M. Champagne*, *que pour moi, je ne vous* „ *ferois point de mal*; *mais que je ne pouvois pas* „ *empêcher celui que les Jéſuites vous voudroient faire*. Oh! bien, ſçachés que ce ne ſont point „ *les Jéſuites* qui me pouſſent dans tout ceci; & „ que ce que je fais, je le fais de moi même. " Sur cela il envoya querir ma *Sœur Catherine Suzanne* (*Champagne*) pour ſçavoir d'elle ſi Mr. ſon Pere lui avoit dit que lui [*M. l'Archevêque*] lui eut dit ce qu'il rapportoit dans ces imprimés. A quoi ma Sœur *Catherine Suzanne* ſatisfit en diſant, que ce n'étoit pas à Elle à qui *Mr. Champagne* avoit fait cette réponſe.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Après cela il commença à parler de la Signature, prouvant avec ſes raiſons ordinaires l'obligation qu'il y a de la faire. Mais comme durant tout ce temps ma *Sœur Marguerite Angelique* pleuroit toujours, il lui dit: „ Là: écoutés-moi, & „ ne piaillés point tant. " Ma *Sœur Magdeleine des Anges* qu'il avoit fait taire, & qui n'avoit oſé parler juſques-là, lui demanda permiſſion de parler, ce qu'il lui accorda. Elle lui dit, que ce n'étoit que la crainte de bleſſer ſa Conſcience qui l'empêchoit de ſigner, & qu'elle le ſupplioit très humblement au nom de *Notre Seigneur Jeſus Chriſt* de ne lui point demander la ſignature; mais il lui répondit comme n'ayant nul égard à ſes raiſons: „ C'eſt

Application Date: Feb. 27, 1926.

263,000

Complete Specification Left: Feb. 27, 1926.

Complete Specification Accepted: Dec. 30, 1926.

PROVISIONAL SPECIFICATION

Improvements in Electric Switches

We, [illegible], of [illegible], [illegible], do hereby declare the nature of this invention to be as follows:

This invention relates to improvements in electric switches and has for its object to provide a switch which is simple in construction and reliable in operation.

According to the present invention there is provided a switch comprising a pivoted arm carrying a contact member adapted to engage with a fixed contact, and a spring arranged to bias the arm in one direction or the other according to its position relative to the pivot.

In the accompanying drawing, Fig. 1 is a diagrammatic view of a switch according to the invention, and Fig. 2 is a similar view showing the switch in the opposite position.

Referring to the drawing, the switch comprises a base 1 of insulating material, a pivoted arm 2 carrying a contact member 3, and a fixed contact 4. A spring 5 is arranged to bias the arm 2 in one direction or the other according to its position relative to the pivot.

Dated this 27th day of February, 1926.

[illegible]

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

leur plaiſoit pas, ou qui choquoit quelque peu leurs eſprits. Car elles ne vouloient plus rien entendre qui leur fit connoître la vérité. (Je parle pour nos Sœurs qui avoient été inſtruites de la vérité, & qui ne la pouvoient plus ſouffrir.) Les filles *de Sainte Marie* nous accuſoient auſſi à leur Supérieure. Mais celles-là le faiſoient avec ſimplicité & par ignorance, n'en ayant jamais ſçu davantage, ce qui animoit leur zele contre nous.

Quelquefois la *Mere Eugenie nous* accuſoit encore de quantité d'autres déſordres, dequoi l'on faiſoit un fidele récit à *M. l'Archevêque*, quoique ces déſordres prétendus ne fuſſent que dans l'imagination de ceux qui vouloient que nous fuſſions coupables à quelque prix que ce put être; & *M. Chamillard* étoit des plus animés à faire ces rapports à Monſieur *de Paris*, ce qui augmentoit de jour en jour la colere de Monſieur l'Archevêque, & empiroit l'état de nos affaires. La *Mere Eugenie* me dit un jour, avec une façon qui paroiſſoit pénétrée de douleur, qu'elle avoit été dans pluſieurs Maiſons pour les réformer, & qu'elle n'avoit jamais vu rien de ſemblable à ce qu'elle voyoit entre nous; que ces pauvres Filles étoient ravies de ſe rendre à ce qu'elle leur diſoit. Je lui répondis: „ Ma Mere, je le crois „ bien; vous alliés chez elles pour y établir de „ Réglements & des Obſervances, & vous venés „ chez nous pour nous renverſer les nôtres. „ Les choſes ſont bien différentes." Et quand nous la preſſions de nous dire clairement en quoi conſiſtoient nos déréglements, en l'aſſurant que nous ſerions toujours diſpoſées à nous en corriger quand elle nous les feroit connoître, tout ce qu'elle nous pouvoit dire, étoit que nous faiſions toutes choſes à notre fantaiſie, & que nous ne dépendions point d'elle; que nous faiſions des Prieres & des Pénitences ſans ſa permiſſion; que nous parlions enſemble, quoique *Monſeigneur* nous l'eût défendu ſur peine d'Excommunication; qu'elle en trouvoit ſouvent qui parloient dans le Monaſtere, & qu'elles ſe ſéparoient quand elles la voyoient; & elle ajoutoit enſuite: „ Cela eſt-il bien à votre avis, ma chere Sœur?" ce qu'elle diſoit avec une mine chagrine; comme ſi c'eut été le plus grand déréglement du monde; & en même-temps elle permettoit à celles qui avoient ſigné de parler enſemble à toute heure & en tous lieux, ſans meſures & ſans bornes.

Nous avons vu ſouvent ma *Sœur Euphroſine* & ma *Sœur Marie Aimée*, parler des journées entieres dans le Jardin, à la vuë de toute la Communauté, qui les voyoit par les fenêtres des Cellules: ce qui fut cauſe que je demandai un jour à ma *Sœur Flavie*, ſi c'étoit un des privileges de la Signature, que de parler & de faire librement ſa volonté en toutes choſes: & je lui dis enſuite, que ſi elle produiſoit de ſi mauvais effets, c'étoit le moyen d'en donner beaucoup d'horreur à celles qui avoient beaucoup d'amour pour Dieu & pour la Regle. Elle ne répondit pas un mot. Néanmoins depuis ce jour-là elles ne parloient pas ſi facilement dans les lieux d'où elles pouvoient être apperçuës, mais elles n'en étoient pas plus ſilencieuſes: car nous ſçavons qu'elles perdoient beaucoup de temps dans ces Communications déréglées; & ç'a été dans ces entretiens funeſtes, que ma *Sœur Marie Aimée* a fait perdre la bonne diſpoſition où étoit ma *Sœur Euphroſine* après avoir fait ſa Rétractation, en la perſuadant de rentrer dans le parti de la Signature, d'où elle s'étoit ſi heureuſement retirée; & qu'elle lui a fait prendre la réſolution de ſigner *le Formulaire de Rome*, quoiqu'elle y eut de la répugnance.

C'eſt un des plus grands maux que la Signature a cauſé dans les Eſprits de celles qui l'ont faite, que cette prodigieuſe inclination qu'elles font paroître pour les divertiſſements, & pour les entretiens inutiles. Et c'eſt une malédiction qui accompagne cette malheureuſe action, comme une ſuite inſéparable. Car j'ai appris qu'auſſitôt qu'une fille a ſigné, c'eſt la premiere choſe que l'on ordonne à celles qui ont charge d'elle, de la bien divertir, & de ne la point laiſſer ſeule: & même je ſçai de ſcience certaine, que quand il arrive dans la ſuite du temps qu'elles ont du ſcrupule & de la peine de ce qu'elles ont fait, c'eſt l'unique remede qu'on apporte à leur inquiétude, que de les entretenir, afin de les divertir, pour les empêcher de penſer aux remords de leur Conſcience: & *M. Chamillard* avoit un ſoin particulier de faire enſorte que la Communauté ne s'apperçût pas des peines que quelques-unes de nos Sœurs avoient ſur ce ſujet durant que nous étions encore avec elles, dans la crainte qu'il avoit, que ſi les troubles d'eſprit, où quelques-unes ſe ſont trouvées, venoient à la connoiſſance de celles qui ſeroient en diſpoſition de ſigner, elles n'en fuſſent détournées par un ſi funeſte éxemple des fâcheux effets qu'elle produiſoit dans les Conſciences.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

XXIII.

[*Les Filles* de Sainte Marie *adorent les Ordres de M. l'Archevêque. Leur application à chercher toutes les occaſions où la Communauté n'y eut pas été fidele, pour en faire le rapport à M. l'Archevêque.*]

Toutes ces bonnes filles avoient un ſi grand reſpect pour les moindres Ordres qui venoient de la part de *M. l'Archevêque* (qu'elles reveroient tous comme autant de déciſions de l'Egliſe) qu'elles nous veilloient nuit & jour pour nous les faire obſerver, quoique nous n'y euſſions pas tant de dévotion qu'elles. Nous avons appris dans une rencontre, qu'elles avoient charge de nous ſurprendre dans la Chambre, où nous nous aſſemblions pour les choſes néceſſaires. Et pour faire cette découverte, la *Sœur Marguerite Feron* (*de Sainte Marie*) alla un jour frapper à la Porte de cette Chambre, penſant que nous y fuſſions aſſemblées: mais quand la porte fut ouverte, & qu'elle ne vit aucune apparence de ce qu'elle cherchoit, elle prit un aſſez agréable prétexte pour cacher ſon véritable deſſein, qui fut, de demander un petit morceau de Pain à chanter, pour recoller la Semelle de ſon Soulier qui étoit découſuë. Il eſt facile de juger que cette étoffe n'étoit pas propre à cet emploi; & que ce n'étoit qu'une couverture, dequoi elle ſe ſervit pour ſe tirer le mieux qu'elle pût de l'embarras où elle ſe trouvoit. Si elle eut plus heureuſement réuſſi dans cette entrepriſe, elle en auroit fait ſon rapport, & je ne ſçai pas en quelle maniere cette affaire ſe ſeroit terminée pour notre pauvre Communauté, à qui *M. l'Archevêque* avoit défendu ſous peine d'Excommunication, de faire des Aſſemblées, parce qu'il ſçavoit bien que quand nous nous aſſemblions, c'étoit pour l'ordinaire pour agir contre lui dans les affaires.

La même Sœur dit, qu'il faut tant honorer tout ce qui ſort de la bouche du *Pape*, qu'il ne faut croire de l'Evangile que ce que le Pape en dit; & que l'Evangile ne ſeroit pas l'Evangile, ſi le *Pape* ne l'avoit approuvé: & c'eſt encore celle-ci qui a dit, que ſi le Pape avoit condamné *Saint François de Sales*, elle le condamneroit auſſi. Elles parlent toutes le même langage quand il y va de l'Autorité du *Pape*, dont les moindres paroles ſont des Canons pour elles.

Quand nous leur repréſentions qu'elles avoient des Religieuſes dans leur Ordre qui ne s'étoient pas aveuglées, comme elles faiſoient, dans les commandements du Pape & des Evêques; & que nous leur parlions de la réſiſtance que la *Mere de Blaunai* avoit faite à ſon Evêque, Elles répondirent avec froideur: „ Si ma *Sœur de* „ *Blaunai* eſt Sainte, ce n'eſt pas ſa réſiſtance qui „ la ſanctifiée." En effet elles ne font pas grand état de la *Mere de Blaunai*, & ne témoignent pas en avoir une eſtime fort avantageuſe. Et même cette bonne Mere écrivant un jour à *la Mere Liée* (*de Chazé*) elle lui manda, qu'elle étoit étrangement perſécutée, & qu'on lui reprochoit continuellement qu'elle étoit *Fille de Geneve*, & non pas *de M. de Geneve*. Il eſt très certain que cette Sainte Religieuſe a beaucoup ſouffert durant ſa vie, & qu'elle ſouffre encore en quelque ſorte après ſa mort, pour le peu de reſpect que ces Filles portent à ſa Mémoire, qui devroit être en grande bénédiction dans ſon Ordre. Notre Mere *Angelique* en faiſoit une eſtime merveilleuſe. Elle m'a dit, qu'elle avoit quelque choſe de plus que *Madame de Chantal*, & qu'elle avoit plus d'Eſprit naturel, & beaucoup plus de lumiere ſelon la grace.

Il n'y a pas lieu de s'étonner ſi les Filles de *Sainte Marie* ont des ſentiments ſi peu avantageux des autres Ordres, & particuliérement de notre Communauté, puiſqu'elles font bien une exception ſi injuſte dans leur Ordre-même, à l'égard d'une perſonne qu'elles devroient honorer comme une Sainte. Néanmoins quoique la *Mere Eugenie* approuvât peu de choſe dans notre Monaſtere, & qu'elle eut des ſentiments fort bas des premieres perſonnes mêmes, elle a dit pluſieurs fois, qu'elle croyoit que nos Meres faiſoient de grandes Charités aux Pauvres; & qu'elle avoit pris le *nom d'Eugenie*, pour l'eſtime ſinguliere qu'elle faiſoit de feuë ma *Sœur Anne Eugenie Arnauld*. Et je ne ſçai même ſi elle n'a point dit, qu'elle ait eu quelque penſée d'être Religieuſe à Port-Royal devant que de l'être dans ſon Ordre; mais je n'en ſuis pas aſſurée; & pour le préſent, il eſt certain qu'elle ſeroit très fâchée de l'être ailleurs que dans ſon Ordre, qu'elle préfere à tous les Ordres de l'Egliſe.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

XXIV.

[*Les Sœurs Converſes ſont attachées à la Communauté, & jouiſſent cependant du bonheur de la Communion. Entretien de la* Sœur Flavie *à leur ſujet.*]

Depuis le 24 Septembre, que nous fûmes privées des Sacrements, nos Sœurs Converſes, qui ſont toujours demeurées ſoumiſes à la Communau-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

nauté, ne laiſſerent pas de continuer à aller à Confeſſe à *M. Chamillard*, qui leur commandoit de regarder ma *Sœur Dorothée* comme leur Supérieure, & de ſe ſoumettre à ſa conduite, ce qu'elles refuſerent abſolument de faire, ne laiſſant pas de parler à celles d'entre nous à qui elles avoient accoutumé de s'adreſſer, quoique *M. Chamillard* le leur eut défendu pluſieurs fois, avec des menaces qui nous firent appréhender qu'on ne vint enfin à leur demander la Signature; ce qui nous affligeoit beaucoup, parce que ces pauvres Filles en étoient déjà troublées, & qu'elles n'étoient pas capables de ſoûtenir des combats, qui auroient été au deſſus de leurs forces: & ce qui me confirma dans cette crainte, fut que ma *Sœur Flavie* me vint trouver, ſans autre deſſein que pour me dire, que nos Sœurs Converſes agiſſoient d'une maniere qui obligeroit à les tourmenter malgré que l'on en eût: ajoutant enſuite: „ Oui, ces Filles „ contraindront à les tourmenter, quoiqu'on „ n'en ait pas envie: Elles feroient bien mieux de „ ſe rendre à ce que l'on demande d'elles: car „ enfin, elles n'en auront pas le deſſus." Néanmoins elles ne ſe ſont jamais renduës à cet ordre, ce qui leur donna beaucoup d'affaires, parce qu'on les obſervoit continuellement, pour découvrir ſi elles prenoient conduite de quelqu'une des nôtres. Et quand l'on ſurprenoit ces pauvres Filles en commettant cette faute innocente, il falloit les rendre coupables d'un très grand crime. *M. Chamillard*, la *Mere Eugenie*, & la *Sœur Flavie*, y prenoient tous intérêts, & vouloient tous l'emporter par deſſus elles, & les contraindre à ſe ſoumettre, ce qui les engageoit de part & d'autre dans des procès & des perquiſitions, qui ſeroient trop longues à rapporter ici.

Il me ſemble que ce fut vers ce temps-là que ma *Sœur Flavie* me dit: „ Il faut bien néceſſairement que vous ayés des communications au „ dehors (Elle entendoit parler de toute la Communauté, en ajoutant) car c'eſt ce qui vous „ rend ſi fortes, ce que j'appelle foibleſſe, puiſque c'eſt ce qui vous empêche de vous convertir." Je ne me ſouviens pas de ce que je lui répondis, mais je ſçai qu'elle répliqua en raillant. „ Vous ſignerés; je vous dis que vous ſignerés enfin: voulés-vous gager, voulés-vous „ gager que vous ſignerés"? En me faiſant entendre qu'on nous feroit tant ſouffrir, que l'on nous contraindroit de ſigner à force de nous affliger. Ce qui fut cauſe que je lui dis: „ Ma „ Sœur, nous ſommes toutes réſoluës de ſouffrir „ juſqu'à la mort; & ceux qui ont pouvoir ſur „ nous préſentement, n'en auront plus au delà „ du tombeau: c'eſt pourquoi, qu'ils faſſent tout „ ce qu'il leur plaira pour nous accabler en ce „ monde, nous ſerons libres en l'autre." Enſuite elle me mena dans les Cellules de l'infirmerie, pour obſerver par ma façon ſi ce n'étoit point par ces fenêtres-là que nous avions des Communications au dehors. Elle parla quelque temps ſur la facilité qu'il y avoit de recevoir des Papiers par ce moyen; & après avoir bien regardé, Elle ferma la Cellule *de la Reine de Pologne* ſeulement, ne pouvant pas fermer les autres, qui étoient occupées. Je la quittai, & elle s'en alla ſeule faire une petite viſite inutile dans les Greniers de l'Infirmerie, où elle ne trouva rien.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

XXV.

[*On ſoupçonne la Communauté d'avoir communication avec des perſonnes de dehors. Recherches que l'on fait pour trouver l'endroit par lequel elles avoient la communication. La* Sœur Flavie *ſe diſtingue par ſes recherches.*]

D'autre part *M. l'Archevêque* jugeant bien par pluſieurs conjectures très convainquantes qu'il falloit néceſſairement que nous euſſions des communications au dehors, & particuliérement depuis la *Requête* qui fut préſentée au Parlement, dequoi il étoit en ſi mauvaiſe humeur quand il parla à nos Sœurs le jour de *Saint Denis*, il employoit tout ſon crédit pour apprendre comment cela ſe pouvoit faire: & même quelques perſonnes, dont il ne me ſouvient plus, nous dirent en ce temps là, qu'il avoit promis de faire Roi celui qui lui découvriroit ce ſecret, mais qu'on lui avoit répondu, que ce moyen étoit ſi caché, *que le Diable même ne le ſçavoit pas.* Néanmoins il ne perdit pas l'eſpérance de venir à bout de ſon deſſein. Il conſulta la *Sœur Flavie* pour ce ſujet, dans la créance que ſes avis, & l'adreſſe de ſon Eſprit ne lui manqueroient pas dans cette occaſion, qui lui étoit ſi précieux; & le tout ſe paſſa en la maniere que je l'ai appris d'elle-même, & que je rapporterai ſur le récit qu'elle m'en a fait.

Le lendemain de la Viſite de *M. l'Archevêque*, la *Sœur Flavie* me vint trouver à l'Aſſemblée, pour découvrir ce qu'elle vouloit ſçavoir, ou par mes paroles, ou par mes actions; & pour cela elle me regardoit fixement, pour obſerver ſi je ne ſerois point ſurpriſe de ce qu'elle me diroit, & ſi quelque changement de Viſage ne lui en apprendroit point plus que ma Langue. Elle commença à parler d'une façon enjouée (c'étoit l'air ordinaire qu'elle prenoit, quand elle vouloit tromper & ſurprendre les perſonnes) en me diſant, „ *M.* „ *l'Archevêque* vint hier. Il me demanda au Par„ loir *Ste Thereſe*; comme je m'approchai de la „ Grille, j'entendis qu'il éclatoit de rire. Je dis: „ *Deo gratias*". Je la regardois froidement ſans répondre un mot, ne ſçachant à quoi tout cet appareil ſe termineroit. Elle pourſuivit: „ *M.* „ *l'Archevêque*, me répondit, en riant de plus en „ plus: *Ma Sœur Flavie, Ma Sœur Flavie*, j'ai trouvé

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

„ la Cache. Et en diſant cela il rioit ſi fort, qu'il „ ne pouvoit plus parler. Je lui dis: Qu'y a-t'il „ donc, Monſeigneur"? Il répliqua: „Ha! *ma „ Sœur Flavie!* j'ai trouvé la Cache; ouvrés vo„ tre Rideau, & vous verrés. Et quand j'eus ou„ vert la Grille, je vis *M. l'Archevêque* à genoux „ devant le feu, les Pincettes à la main, qui rac„ commodoit les tiſons, & qui pâmoit de rire „ tout ſeul. Je lui dis: qu'eſt-ce donc, Mon„ ſeigneur? Il me répondit: voyés-vous ces Pin„ cettes? je les ai fourrées dans un trou, que j'ai „ vu ſous la Grille, & elles ſont entrées toutes „ entieres dedans, infailliblement c'eſt par là qu'on „ paſſe les Papiers: allés chercher le bout de mes „ Pincettes, car je veux ſçavoir où elles vont: „ je m'en allai dans le Parloir de deſſous, mais „ je n'y ai rien trouvé".

Durant qu'elle parloit ainſi, elle me regardoit toujours, penſant apprendre ce qu'elle vouloit ſçavoir. Mais comme il n'y avoit rien à craindre de ce trou, que je ſçavois être très innocent de ce qu'on lui impoſoit, je lui répondis: „Je n'en„ tends rien à ce que vous me dites; ſi vous vou„ lés, nous irons enſemble ſur le lieu, & je vous „ dirai ce que c'eſt quand je l'aurai vu". Elle ne demandoit que cela, dans l'eſpérance qu'au moins elle apprendroit à quoi ſervoit ce trou, pour lever le ſoupçon que *M. l'Archevêque* en avoit. Elle fit aller au Parloir la Touriere du dehors (qui étoit *de Ste Marie*) pour mettre les Pincettes dans le trou, comme *M. l'Archevêque* les y avoit miſes: & je vis que ces Pincettes entroient dans l'épaiſſeur de la Grille toutes plattes, comme ſi on les eut couchées ſur le Plancher. Je le dis à la *Sœur Flavie*, lui faiſant voir, & à la Touriere auſſi, que ces Pincettes ne perçoient point le plancher, comme elles le croyoient; & que s'il y eut eu un paſſage de notre côté, nous en aurions vu le bout. Mais elles étoient perſuadées qu'elles perçoient le Plancher, quoique je leur fiſſe voir le contraire, & qu'elles répondoient dans quelque lieu ſecret; & il me fut impoſſible de leur faire entendre raiſon. La *Sœur Flavie* me répondit pour concluſion: „O bien, *M. l'Arche„ vêque* enverra ſon Maçon pour viſiter tout le „ Monaſtere". Je lui répliquai, que nous en ſerions bien-aiſes, & qu'au moins après cette Viſite il ſeroit en répos.

Ce Maçon ne vint point: mais un jour comme nous ne penſions plus à cette recherche, parce que la *Sœur Flavie* en avoit faite une en ſon particulier dans tous les lieux où elle pouvoit entrer, nous vîmes la *Mere Eugenie* avec pluſieurs autres, & la bonne *Sœur Flavie* à la tête, qui conduiſoit la compagnie, qui faiſoient une viſite éxacte par tout le Monaſtere, juſques dans les Jardins, où elles trouverent deux trous dans une Muraille, qui répondoient dans un Jardin qui eſt entre celui de *M. Hamelin* & le nôtre. Elles crurent avoir trouvé merveille, & en firent un grand bruit; mais nous en demeurâmes fort en répos, parce que nous ne ſçavions pas ſeulement qu'il y eut des trous dans cette Muraille, à quoi nous n'avions jamais penſé. La *Mere Eugenie* prit la peine d'aller elle même avec des Lanternes ſous la Voute de l'Aqueduc, ayant appris de ma *Sœur Jacqueline*, à ce que l'on m'a dit, qu'il y avoit une Porte ſecrete, qu'elle n'y trouva pas. Et enfin toute cette Viſite fut inutile, ce qui nous donna un petit ſujet de récréation au milieu de toutes nos afflictions.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Durant que les choſes ſe paſſoient ainſi au dedans du Monaſtere, l'on faiſoit une autre Viſite au dehors. Je vis un jour la Touriere *de Sainte Marie*, accompagnée d'une autre perſonne, qui faiſoient une éxacte recherche ſur la Terraſſe & dans les Greniers; & qui regardoient curieuſement, & avec grand ſoin, juſques ſur les couvertures des Maiſons même. Ma *Sœur Jeanne de Ste Aldegonde* (*des Landes*) m'a aſſuré avoir vu un homme paſſer la nuit au clair de la Lune ſur la Terraſſe, qui étoit aſſis, & regardoit dans la Cœur par les Baluſtres, pour voir s'il ne ſortiroit perſonne des Maiſons pour nous apporter des Papiers par quelque fenêtre. Nous ne ſçavons pas ſi cette veille a duré long-temps, parce que nous n'y avons pas pris garde; Et ſi ma *Sœur Jeanne Aldegonde* ne ſe fut pas trouvée mal cette nuit-là, nous n'aurions rien appris de cette veille, qu'on faiſoit pour nous garder durant que nous dormions. Ma *Sœur Liée* avoit une fenêtre qui répondoit ſur le Parvis de l'Egliſe qui étoit fort ſuſpecte, & donnoit beaucoup d'inquiétude à tous ceux qui nous vouloient empêcher d'avoir des Communications au dehors. Les Filles de *Sainte Marie* en parloient ſouvent, & apparemment elles auroient ſouhaité que cette fenêtre eut été murée; mais elles n'oſoient le propoſer, par quelque reſpect qu'elles avoient pour ma *Sœur Liée*. Comme cette fenêtre eſt fort baſſe, toutes ces perſonnes penſoient qu'il étoit très facile d'avoir des Communications par ce moyen, ce qui fut cauſe que pour s'en aſſurer, ils envoyerent deux nuits à trois jours d'intervales l'une de l'autre, ſur les neuf ou dix heures du ſoir en hiver, frapper à cette fenêtre à deux repriſes chaque fois, pour voir ſi l'on répondroit à ce ſignal. Mais perſonne ne fit ſemblant de l'entendre; & tant de peines ne donnerent aucune connoiſſance à *M. l'Archevêque* de ce qu'il vouloit ſçavoir, & qu'il pourſuivoit avec tant d'empreſſement.

Quelques jours après, la *Sœur Flavie* me vint trouver, peut-être pour voir ce que je lui dirois de cette viſite, car elle étoit fort curieuſe de ſçavoir les ſentiments qu'on avoit d'elle; & moi de ma part j'étois toujours diſpoſée à lui en parler avec beaucoup de franchiſe: ce qui fut cauſe que je lui dis d'abord: En vérité, „ma pauvre Sœur, „ il vous fait beau voir à la tête de ceux qui „ cherchent tous les moyens imaginables pour ac-

„ ca-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

„ cabler vos Sœurs, & pour les réduire dans la „ derniere oppreſſion: l'on voit bien à préſent de „ quel eſprit vous êtes animée". Elle me répondit avec ſa mine piteuſe: „ Mais quand Monſeigneur me commande une choſe, il faut bien „ que je lui obéiſſe". Je lui répliquai. „ C'eſt „ à dire, ma pauvre Sœur, que s'il vous avoit „ Commandé de nous traiter avec toutes les rigueurs qu'on faiſoit autrefois ſouffrir aux Chrétiens, vous croiriés être obligée de lui obéir". Elle me répondit: „ Ha! non pas cela, car ſi „ Monſeigneur me Commandoit une choſe contre ma Conſcience, je lui dirois avec le reſpect „ que je lui dois: Monſeigneur, je vous ſupplie „ très humblement de m'excuſer", Je lui dis: „ Ma pauvre Sœur, vous avés fait un faux pas, „ vous vous êtes enrollée dans la néceſſité d'obéir à tout, ou d'être diſgraciée, vous n'en „ prendrés point le hazard, & c'eſt pourquoi vous „ tomberés juſqu'au fond du précipice". Je ne ſçai ſi ce fut dans cette occaſion, ou dans une autre, qu'après que je lui eus dit toutes ſes vérités, & reproché ſes trahiſons, elle s'en alla trouver la *Mere Eugenie* d'un air affligée, pour lui faire des plaintes de ce que lui avois dit, en ajoutant enſuite: „ Ma Mere, quand j'entends tout cela, je „ ne puis faire autre choſe que de m'en prendre „ à mes yeux". Cette Mere, qui la tenoit pour une Sainte comme elle l'a dit ſouvent, jugeoit que j'avois commis un grand excès, & que j'étois bien coupable; ce qui fut cauſe qu'elle lui répondit, Je ne m'en prends point à mes yeux, „ moi, je m'en prends à mes gens". C'eſt un terme dequoi ſe ſervent les perſonnes qui ont l'eſprit altier comme la *Mere Eugenie*, & qui ſont dans le deſſein de faire reſſentir le poids de leur indignation à ceux qu'ils jugent criminels. Et en effet, je crois que cette Mere portoit ſouvent ſes mécontentements devant *M. l'Archevêque*, qui n'avoit que trop d'inclination à la croire à notre préjudice, & à nous impoſer des Pénitences pour des fautes imaginaires.

XXVI.

[*Mr. l'Archevêque va à Port-Royal pour y Enlever trois Religieuſes. Surpriſe des Religieuſes en le voyant au milieu d'elles dans le Chapitre ſans s'y attendre. Ce qui ſe paſſa en cette journée à Port-Royal.*]

Le Samedi veille du premier Dimanche de l'Avent, qui étoit auſſi la Vigile de *Saint André*, *M. l'Archevêque* vint à Port-Royal devant le jour, avec des Flambeaux, pour Enlever nos trois Sœurs, comme il eſt porté dans le Verbal du même-jour. Nous étions toutes Aſſemblées dans le Chapitre pour entendre le Martyrologe ſelon la coutume, ne penſant à rien moins qu'à ce qui arriva enſuite. Mais à la fin du *Prætioſa* nous fûmes dans une ſurpriſe que je ne puis éxprimer de voir entrer *M. l'Archevêque* dans le Chapitre avec ſa Compagnie, que l'on conduiſoit avec des Lanternes, ne ſçachant à quel deſſein il venoit à une heure ſi induë, & particuliérement voyant qu'il faiſoit fermer la Porte du Chapitre pour nous empêcher de ſortir. Les unes penſoient qu'il venoit pour nous Excommunier: les autres pour nous ôter nos Voiles, & d'autres avoient d'autres penſées; ainſi chacune avoit ſa douleur, ſans la pouvoir communiquer à perſonne, ce qui fit un ſi étrange renverſement dans les Corps & dans les eſprits, que toute la Communauté en fut malade. Ma *Sœur Françoiſe Julie* (*Baudran*) s'évanouit en préſence de *M. l'Archevêque*, qui démeura dans ſa Chaire ſans dire un mot, juſqu'à-ce qu'elle fut en état d'être Emmenée à l'Infirmerie. Ma *Sœur Françoiſe Louiſe de Ste Claire* (*le Camus de Romainville*) penſa perdre l'eſprit de frayeur, & cette indiſpoſition lui dura trois ou quatre jours. M. l'Archevêque nous fit un grand crime, de ce que nous entrions dans les Cellules les unes des autres, ce que nous faiſions par néceſſité quand nous avions à parler enſemble. Enſuite il dit, que nous écrivions au dehors contre ſes ordres; & qu'il avoit des originaux dans ſa poche, ce qu'il répéta pluſieurs fois: en ſorte que je crus qu'il avoit de nos Lettres; & qu'il nous alloit faire fouiller par les Filles *de Sainte Marie*, pour trouver les Lettres de Correſpondance, à celle que je penſois qu'il avoit entre ſes mains. Et comme j'étois chargée de ce que j'avois de plus précieux, qui étoient des Lettres & des Papiers, que je n'oſois laiſſer dans notre Cellule, parce qu'ils n'y euſſent pas été en ſureté, il me prit une ſi éxtrême frayeur, que les yeux commençoient à me troubler; & je me ſerois évanouie, ſi je n'euſſe prévénu cet accident, qui auroit infailliblement découvert mon ſecret: car comme je ſentis que je m'affoibliſſois, je demandai permiſſion de me retirer, en diſant à la *Mere Eugenie*, que ſi on ne me laiſſoit ſortir, il m'en arriveroit autant qu'à ma Sœur *Françoiſe Julie*. *M. l'Archevêque* me permit de me retirer, parce qu'il appréhendoit que je ne le retardaſſe autant que ma *Sœur Françoiſe Julie*, qui avoit été long-temps évanouie, & qui avoit empêché le deſſein qu'il avoit (de faire ſortir nos trois Sœurs devant que le grand jour fut levé). L'on me donna une Fille *de Sainte Marie* pour me conduire, ce qui troubla beaucoup la joie que j'avois d'être ſortie du Chapitre, parce que cette Fille ne me vouloit point quitter, & je ne ſçavois pas ſi je ſerois de celles qui ſeroient Enlevées, ce qui m'obligeoit à me décharger, & à mettre ordre à quelques affaires. Elle me tenoit la main, & elle me diſoit: „ vous n'êtes pas foible, vous marchés fort bien" tout cela me faiſoit croire qu'il y avoit quelque

des-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

deſſein qui me regardoit: mais enfin elle me quitta, & je vis bien qu'on ne penſoit pas à moi.

J'ai appris de nos Sœurs, qui étoient préſentes quand *M. l'Archevêque* conduiſoit nos trois Sœurs à la Porte du Monaſtere, qu'il vit trois ou quatre de nos Sœurs Converſes, qui les ſuivoient en pleurant, pour tâcher à embraſſer & dire àdieu à Ma *Sœur Françoiſe de Sainte Marie (Soulain)* qui avoit ſoin d'elles, parce qu'elles l'aimoient beaucoup; ce qui mit *M. l'Archevêque* en colere, & leur dit, en ſe tournant vers elles: „ Allés „ vous-en hors d'ici; allons, allons donc". Mais voyant qu'elles continuoient à ſuivre en pleurant, il rehauſſa ſa voix, & redoubla ſa colere, en leur diſant: „ Allons-donc, Griſes, je vous ôterai vos „ Habits. Je vous ôterai vos Habits, Griſes". Une de celles à qui il parloit m'a dit qu'elle n'a jamais vu une perſonne plus en colere; qu'il étoit rouge comme de l'Ecarlate, & faiſoit des actions qui auroient été plus convenables à un Soldat, qu'à un Archevêque *de Paris*, ce qui ne lui eſt pas extraordinaire. Je l'ai vu pluſieurs fois en cet état. Quand il fut un peu plus loin, il vit une de nos pauvres Sœurs Poſtulantes Converſes qui étoit couchée par Terre, & qui pleuroit, étant accablée de douleur à cauſe de la perte qu'elle faiſoit de *ma Sœur Françoiſe de Sainte Claire*, qui étoit ſa Maîtreſſe. Il demanda: *qui eſt celle-là? & à qui en a t'elle?* & cela dans le même mouvement où il étoit en parlant aux autres, Ma *Sœur Françoiſe Claire* lui répondit: „ Monſeigneur, c'eſt une pauvre Fille que nos Meres „ ont reçuë par charité". Il répliqua, „ Ha! „ c'eſt le malheur de la Maiſon. C'eſt la ruïne „ de la Maiſon d'avoir tant reçu de ces gens-là. „ Ah! pauvre Maiſon, tu t'en vas être ruïnée". Ma *Sœur Marie de Saint Ignace*, (*Pougin*) *Converſe*, qui étoit proche de lui, répondit, en ſorte que toute la compagnie le pût entendre: „ A qui en eſt la faute, Monſeigneur; qui eſt-ce „ qui la ruïne, Monſeigneur"? Quand il fut à la Porte du Monaſtere, il vit ma *Sœur Jacqueline* qui aidoit à l'ouvrir, & qui avoit ſon Voile baiſſé, ce qui fut cauſe qu'il la prit pour ma *Sœur Magdeleine de Sainte Chriſtine*, & penſant parler à elle, il lui dit: „ Voilà Magdeleine Chriſtine, „ hola! Voilà Magdelon Briquet: je lui avois tant „ défendu de venir, mais il n'y a pas moyen, il „ faut déſobéir en tout. Ton tour viendra bien„ tôt, Magdelon Briquet". Ma *Sœur Jacqueline*, qui voyoit bien que ce diſcours ne s'adreſſoit pas à elle, pour qui *M. l'Archevêque* avoit des ſentiments plus doux; & ne prenant pas plaiſir à être traitée ſi rudement, elle leva ſon Voile pour ſe faire reconnoître, & à l'inſtant *M. l'Archevêque* reprenant la parole lui dit, d'une façon douce & gracieuſe: „ ha, ma Fille, c'eſt vous? Je vous „ demande pardon, ma Fille".

Enfin il mit nos pauvres Sœurs dehors, & toute la Communauté demeura accablée d'affliction, chacune attendant que ſon heure fut venuë, n'ayant pas un moment aſſuré pour demeurer dans notre Monaſtere. La Sœur Flavie me vint dire, enſuite de cette douloureuſe ſéparation; „ N'eſt-il „ pas beau de voir cette ſuffiſante ma *Sœur Euſtoquie* qui a eu la hardieſſe de dire en ſortant, „ *M. l'Archevêque* préſent: mes Sœurs, vous êtes „ dans la bonne voie, demeurés fermes, & n'en „ ſortés jamais; Dieu eſt pour vous, n'en doutés „ point. Elle s'eſt vantée de ſçavoir ſon Bré„ viaire par cœur. Elle n'a pas voulu emporter „ le ſien. Il ne fut jamais une pareille ſuffiſance". Ma *Sœur Euſtoquie* m'a dit, qu'elle n'avoit point refuſé ſon Bréviaire, & qu'elle ne ſçavoit ſurquoi la *Sœur Flavie* ſe fonde pour lui impoſer ce refus.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie

XXVII.

[M. l'Archevêque va à Port Royal. La Communauté lui demande inutilement la permiſſion de Communier à Noël, *ſon diſcours emporté contre la Communauté, au ſujet du refus de ſigner, & du Procès-Verbal.]*

Au commencement de *l'Avent*, *M. l'Archevêque* étant venu à Port-Royal, quelques-unes d'entre nous furent le trouver au Parloir *de Sainte Thereſe* où il étoit, pour lui demander la Communion *pour Noël*, qu'il nous refuſa abſolument, diſant qu'il ne nous la pouvoit pas accorder dans l'état où nous étions. Enſuite il nous dit quantité de raiſons pour nous porter à la Signature, & à la fin il nous dit: „ Voilà *M. l'Abbé de Chamil„ lard*, conſultés-le, & lui dites vos difficultés". Ma Sœur *Magdeleine des Anges* lui répondit: „ Monſeigneur, nous ſommes prêtes à vous les „ dire; Mais pour *M. Chamillard*, nous ne le fe„ rons pas, parce qu'après tout ce qu'il a fait, „ nous ne pouvons avoir aucune confiance en „ lui". Il répondit, d'un air qu'il eſt difficile d'éxprimer par écrit: „ Ha! c'eſt un méchant „ homme que *M. Chamillard*, il va le grand ga„ lop à ſa perdition. Oh bien! mais quand vous „ me voudrés dire vos difficultés, mandés-moi, „ & j'accourrerai auſſitôt". Enſuite il ſe mit à parler du Procès-Verbal, nous témoignant combien il ſe trouvoit injurieux à ſa perſonne, en ajoutant: „ Car enfin, il ne tient pas à vous que „ je ne ſois perdu de répuration. Tout le long „ de ce Procès-Verbal vous me faites paſſer „ pour un furieux, pour un furibond; l'on ne „ ſçauroit lire trois mots que l'on ne trouve, „ *& Monſeigneur l'Archevêque répondit avec une* „ *chaleur & un emportement épouvantable*, *&* „ *Monſeigneur l'Archevêque répondit dans une fu-*

rie

„ *rie & une colére horrible; & Monſeigneur l'Archevêque répondit avec un dédain & un mépris inſupportable*: comment des Religieuſes traiter ainſi leur Archevêque? ha! c'eſt une choſe inouie. „ Quoi! après cela vous prétendés que je vous „ permettrai la Communion? ha! je m'en garderai bien. Vous dites que c'eſt par Conſcience „ que vous ne voulés pas faire la ſignature, & „ que vous ne refuſés de ſigner, que parce que „ vous craignés d'offenſer Dieu: & moi je vous „ dis la même choſe. Je ſuis perſuadé que je dois „ en Conſcience vous traiter comme je fais, & „ que j'offenſerois Dieu, ſi dans l'état où vous „ êtes je vous accordois les Sacrements; Et en „ effet, a-t'on jamais vu dans l'Egliſe de Dieu „ des Religieuſes ſe mocquer de leur Supérieur „ légitime comme vous faites; & réſiſter au Commandement de leur Archevêque avec un arrêt, „ & un entêtement tel que le vôtre? Car enfin, „ l'on peut dire que vous êtes opiniâtrement opiniâtres". Ma *Sœur Elizabeth Agnès* (*le Feron*) répondit: „ Mais, Monſeigneur, a-t'on jamais „ vu auſſi dans l'Egliſe de Dieu que l'on ait fait „ de tels Commandements à des Religieuſes"? Il répondit avec beaucoup d'émotion: „ Qui êtes-„ vous, qui parlés? taiſés-vous ſeulement, que „ je ne vous entende plus; Ah! qu'eſt-ce que „ cela? quoi, je n'aurai pas le dernier avec vous? „ ha! il ne ſera jamais dit que de petites Religieuſes tiendront tête à un Archevêque, & à un „ Archevêque *de Paris* comme moi. Ha! je ne „ le ſouffrirai jamais, je n'en aurai pas le démenti: nous le verrons, ſi vous l'emporterés „ ſur moi".

Il nous dit quantité de choſes de cette nature, & cela d'une maniére qu'il eſt impoſſible d'éxprimer, tant il paroiſſoit agité; & en effet, il étoit en cette diſpoſition devant même que nous lui euſſions parlé, parce qu'il venoit de faire vuider devant lui un différend, dont il voulut conter l'Hiſtoire, ce qu'il fit avec ſi peu d'ordre, & tant de confuſion, que nous n'y pûmes rien comprendre. Il me ſouvient ſeulement qu'il répéta pluſieurs fois, pour nous appliquer quelque choſe qui revenoit à ſon ſujet: „ c'eſt comme cet „ homme qui a parlé à cette femme, ſur ce que „ cette femme lui a répondu". Le reſte étoit ſemblable, & ſans aucune liaiſon qui nous pût faire entendre ce qu'il vouloit dire. Nous avons ſçu depuis, que c'étoit au ſujet de la premiere rétractation de ma *Sœur Meltbide*, que nous avions jettée par deſſus les murailles du grand Jardin, & qui avoit été trouvée par la Servante de *Mademoiſelle Gadeau*, qui l'avoit portée à *M. d'Auloup*; ce qui tenoit ſi fort au cœur de *M. l'Archevêque*, qu'il voulut que cette affaire fut éclaircie en ſa préſence; & *M. d'Auloup*, & la Servante de *Mademoiſelle Gadeau* étoient cet homme & cette femme, dequoi il nous avoit tant parlé, ſans nous faire comprendre ce qu'il vouloit dire.

XXVIII.

[*M.* l'Archevêque *va à Port-Royal pour Enlever* la Sœur Briquet. *Dureté avec laquelle il traite la Communauté, qui jure ſur les Evangiles qu'il n'y a que la crainte de Dieu qui les empêche de ſigner. On parle de la diſperſion générale.*]

Le Vendredi *des Quatre temps de devant Noël M. l'Archevêque* vint à Port-Royal dès le matin durant une grande pluie, pour enlever ma *Sœur Magdeleine de Ste Chriſtine* (*Briquet*) ſelon les promeſſes qu'il lui en avoit faites le jour qu'il Enleva nos trois Sœurs. Il l'envoya à *Sainte Marie* dans ſon Caroſſe, ce qui l'obligea à demeurer avec ſes bonnes Filles juſqu'à-ce qu'il fut revenu. Peut-être qu'il avoit pris ainſi ſes meſures éxprès, afin d'avoir cet intervale pour les Confeſſer, car il prenoit ordinairement cette peine les Veilles des grandes fêtes. Il y eut quantité de nos Sœurs qui le firent ſupplier de leur permettre d'entrer au Parloir, ce qu'elles obtinrent avec beaucoup de difficulté, quoiqu'il leur eut promis de les voir durant qu'il étoit à la Porte, en faiſant ſortir ma *Sœur Magdeleine de Ste Chriſtine*. Mais comme il leur avoit fait cette promeſſe de lui-même à l'heure qu'elles n'y penſoient pas, & ſeulement pour les amuſer & les empêcher de faire du bruit, il n'avoit nulle envie de tenir ſa parole. Néanmoins elles entrerent avec peine; & comme elles lui parloient, il leur dit d'aſſez mauvaiſe grace: „ Là, parlés „ toutes enſemble comme des Canes & des Oi-„ ſons": & enſuite il les preſſa à ſon ordinaire de lui obéir & de ſigner, & répétant toutes les raiſons qu'il nous a dites tant de fois.

Ma Sœur *Marguerite Angelique* lui dit, qu'il n'y avoit que la Conſcience qui nous empêchoit de lui obéir; & que nous étions prêtes de lui en faire le Serment ſur les Saints Evangiles; & en même-temps elle le fit, & environ une douzaine avec elle. Durant qu'elles faiſoient ce ſerment en la préſence de Dieu, *M. l'Archevêque* ſe promenoit dans le Parloir, en diſant avec un mépris railleur: „ Faites, faites, venés, venés tou-„ tes. Ha! voilà une belle Cérémonie. Elle „ vous ſervira beaucoup: Voilà qui vous ſervira „ beaucoup". Toutes nos pauvres Sœurs furent contraintes de ſe retirer ſans avoir pu obtenir aucune grace de *M. l'Archevêque*, qui ne leur fit paroître que de la dureté & du mépris.

C'étoit en ce temps-là qu'on étoit dans le deſſein de la diſperſion générale; & nous attendions de jour en jour celui qui nous ſépareroit les unes des autres pour un jamais.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

XXIX.

[*Une Parente de la Sœur* Genevieve de l'Incarnation *lui rend viſite pour la ſolliciter à ſigner. La Sœur* Feron *ſe mêt de la partie, ce qui fait changer de langage à la Parente, au grand étonnement de la Sœur* Feron.]

Vers ce même-temps il y eut une de mes Parentes qui me vint voir, pour m'éxhorter à la Signature. C'eſt une perſonne qui m'aime beaucoup, parce que nous avons été élevées enſemble, & que nous ſommes à peu-près de même âge: avec cela elle parle naturellement beaucoup, & eſt aſſez arrêtée à ſon propre jugement. Toutes ces circonſtances jointes enſemble faiſoient qu'elle me preſſoit éxtraordinairement d'obéir à *M. l'Archevêque*. Elle m'alléguoit toutes les raiſons ordinaires: que s'il y avoit du mal ce ſeroit lui qui en porteroit le péché, & que pour moi le plus ſûr étoit de me ſoumettre: & quantité de choſes ſemblables, juſqu'à en venir preſque aux revelations & inſpirations de Dieu. A tout ce diſcours je répondois peu, parce que mes répliques n'euſſent ſervi qu'à me faire accabler par une foule de méchantes raiſons, de quoi je ne fuſſe jamais ſortie.

La *Sœur Marguerite Feron* qui m'aſſiſtoit, étoit à un coin du Parloir, qui trouvoit tout ce qu'on me diſoit admirablement beau, & le plus fort à ſon gré & le plus convainquant qu'il étoit poſſible d'alléguer. Ce qui fut cauſe qu'elle vint ſe préſenter à la Grille, pour y prendre part. Elle avoit ſon Voile levé, & venoit avec une façon ſatisfaite, pour ſe joindre avec celle qui ne m'en diſoit déjà que trop. Comme je vis qu'elle s'approchoit, je me réſolus de garder un grand ſilence, parce que cette Fille étoit auſſi forte pour le moins dans ſes raiſons que l'autre; & je crus qu'il me ſeroit plus utile & plus commode de leur laiſſer vuider ce différend entr'Elles, & en tirer les Concluſions telles qu'il leur plairoit ſans m'en mêler, que de me mettre en peine de les perſuader, & de les faire entrer en raiſon.

La Fille de *Sainte Marie* commença à dire: „ Madame, n'eſt-il pas vrai que c'eſt une choſe „ étrange que de voir des Religieuſes réſiſter ainſi „ au Pape, à leur Archevêque, au Roi, & à „ toute l'Egliſe?" Et quantité de choſes ſemblables. Elle attendoit que ma Parente la ſéconderoit, pour m'accabler enſemble; mais ce fut tout le contraire. Car ayant vu qu'elle avoit donné priſe ſur moi par ce qu'elle avoit dit, elle prit le change; & après avoir écouté la Fille *de Sainte Marie* avec une grande froideur, elle reprit la parole, & du même air, & du même accent de voix dequoi elle m'avoit parlé, comme ſi c'eut été une ſuite du même diſcours, elle prit la Fille de *Sainte Marie* à partie, en lui diſant: „ Mais je vous prie auſſi, ma Mere, dites-moi à quoi eſt- „ il bon de tourmenter ainſi de pauvres Religieu- „ ſes, qui ont quitté le Monde pour ne plus pen- „ ſer qu'à Dieu ſeul, & les obliger à prendre part „ à la Condamnation d'un Evêque? eſt-ce là „ leur affaire?" Elle lui en dit tant, que j'étois dans un étonnement non-pareil, de voir une même perſonne dire des choſes ſi contraires ſur un même ſujet. La Fille *de Sainte Marie*, qui ne trouvoit pas ſon compte dans ce diſcours, fit une grande inclination, & s'en retourna à ſa place, aſſez mal contente comme je crois: enſorte que je me trouvai délivrée de toutes les deux par ce moyen, & au même moment que je penſois en être accablée; parce que ma Parente ne voulut pas recommencer ſon premier entretien, de peur de me faire tort, ayant bien vu que la Fille de *Sainte Marie* avoit pris avantage ſur moi de ce qu'elle m'avoit dit. Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

XXX.

[*Seconde viſite de la dite Parente, ce qui ſe paſſe dans ſon Entretien avec la* Sœur Genevieve.]

Mais peu de jours après elle trouva *M. l'Archevêque* aux Filles *Céleſtes* qui étoit allé faire une Fille Profeſſe: Elle lui demanda la permiſſion de me parler ſeule, pour m'éxhorter à lui rendre mon obéiſſance; il le lui accorda, à la charge qu'elle lui viendroit rendre compte de tout ce que je lui aurois dit: c'étoit, comme je l'ai déjà dit, au plus fort du deſſein de la diſperſion générale, ce qui la mettoit dans une peine éxtrême; & ce fut pourquoi elle voulut me parler ſeule, afin de me dire librement tout ce qu'il lui plairoit pour me faire ſigner, ſans que mon aſſiſtante en put tirer avantage contre moi. Elle vint à Port-Royal ſur les quatres heures après-midi du même jour; & *M. l'Archevêque* s'y trouva auſſi en même-temps. Il étoit au Parloir de *Saint Jean*, durant que nous étions à celui de *Saint Paul*. Elle n'épargna rien de tout ce qu'elle s'imaginoit qui me pouvoit faire réſoudre à la Signature. Elle m'aſſuroit qu'elle avoit conſulté des Docteurs, & que tout le monde diſoit que nous avions grand tort de ne pas ſigner. Et quand elle voyoit que toutes ces raiſons ne faiſoient aucune impreſſion ſur mon eſprit, elle me vouloit éffrayer par l'appréhenſion des maux qui nous devoient arriver. Elle me dit, entr'autres choſes, qu'elle avoit appris comme choſe très certaine, que le conſeil de *M. de Paris* le portoit à pouſſer les affaires à la derniere éxtrêmité: & enfin elle m'en dit tant, qu'elle me penſa accabler à force de dire & de redire continuellement la mê-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

même choſe. Durant qu'elle me parloit, je gardois un grand ſilence, pour ne pas donner lieu à de nouvelles répliques, tâchant ainſi à terminer ſon diſcours. Et après s'être toute épuiſée, elle s'en alla trouver M l'Archevêque, pour lui rendre compte de ce qui s'étoit paſſé. Je ne ſçai pas ce qu'elle lui dit, mais elle fut avec lui un temps aſſez conſidérable; & elle revint enſuite me trouver. Tout ce que je pus conjecturer de ce qu'elle me dit après avoir parlé à *M. l'Archevêque*, fut, qu'il étoit en fort mauvaiſe humeur, & que nous n'avions qu'à nous préparer à ſouffrir & à reſſentir les effets de ſes menaces. Tout le temps qu'elle fut avec moi, il y eut une Fille de *Sainte Marie* à la Porte du Parloir en dehors, qui faiſoit ce qu'elle pouvoit pour entendre ce que nous diſions, pour en faire ſon rapport à *M. l'Archevêque*, ou à la *Mere Eugenie*, comme il eſt arrivé en d'autres rencontres pareilles.

XXXI.

[*La dite Parente vient pour la 3eme fois Solliciter à la ſignature la Sœur* Genevieve, *accompagnée de pluſieurs autres perſonnes.* *M.* Chamillard *ſe trouve dans cet Entretien. Ce qui s'y paſſe.*]

Voilà quelque choſe de ce qui ſe paſſa dans cette viſite: mais comme ma Parente eſt d'une humeur qui ne ſe rebute pas facilement, elle revint quelques jours après, accompagnée d'autres perſonnes qui me ſont proches, pour recommencer une nouvelle batterie; & quoique *M. l'Archevêque* nous eût déjà interdit les Parloirs, ils ne laiſſerent pas d'avoir permiſſion de me parler. La *Sœur Flavie*, qui veilloit ſur tout, en eut connoiſſance; & elle alla auſſitôt en donner avis à *M. Chamillard*, en le priant de ſe trouver au Parloir pour être témoin de ce qui s'y diroit; car elle lui faiſoit entendre que j'étois une dangereuſe perſonne. Et en effet, quand je fus au Parloir, je le trouvai avec mes Parents qui m'attendoient; il y demeura autant qu'ils y demeurérent, quoiqu'il y eut une Fille de *Sainte Marie* de notre côté. Ces perſonnes étoient bien-aiſes de l'entendre parler ſur nos affaires, & moi auſſi j'étois bien-aiſe qu'ils viſſent qu'il n'avoit aucune bonne raiſon à alléguer. Il leur parla long-temps de ſon formulaire d'acquieſcement, leur faiſant voir par toutes les maximes de l'Obéiſſance aveugle, de quoi l'on ſe ſert ordinairement, pour prouver que les inférieurs ſont obligés indiſpenſablement de la part de Dieu de ſe ſoumettre aux jugements & aux commandements de leurs Supérieurs. Enſuite il leur vouloit perſuader que nous étions infiniment coupables de refuſer la Signature de ce formulaire d'acquieſcement; & que *M. l'Archevêque* l'ayant fait voir au *Pere des Mares*, il s'étoit écrié de joie: *Ha! Monſeigneur, vous avés donné la paix à l'Egliſe:* tant il trouvoit que *M l'Archevêque* s'étoit abaiſſé en propoſant un moyen ſi facile. Et comme ces perſonnes ne répondoient point par quelque raiſon de politique, il ajoura: „ Et des Filles „ trouvent des difficultés ſur ce qui eſt approuvé „ de tout le monde & de toutes les perſonnes de „ Science & de Piété." Après cela il s'adreſſa à moi en me diſant: „ Pourquoi ne voulés-vous „ pas faire ce que *Janſenius* a fait lui même ?" Je lui répondis: „ Monſieur, je n'ai point appris „ que *M. d'Ipres* ait jamais ſouſcrit à ſa condamnation." Il répliqua: „ Il a ſoumis ſon Livre au „ Pape, pourquoi ne voulés-vous pas en faire autant qu'il en a fait lui même? Je lui répondis; „ *M. d'Ipres* a fait ſon Livre; il y a une part toute „ entiére, c'eſt pourquoi il a cru le devoir ſoumettre au Pape: mais moi qui n'y ai aucune „ part, pourquoi y en prendrai-je?" Il ajoura: „ Si *M. Arnauld* avoit ſigné, vous ſigneriés auſſitôt, & ſans aucune peine." Je lui répondis: „ Je ſuis ſi éloignée de ſigner à l'imitation de *M. Arnauld*, que ſi lui & tous ceux qui ſont dans „ ſes ſentiments me vouloient obliger à ſigner que „ les Propoſitions ne ſont pas dans le Livre de „ *M. d'Ipres*, je ne le ferois jamais, quoique je „ ſois perſuadée qu'elles n'y ſont pas en effet, „ pour l'avoir appris de pluſieurs perſonnes de „ créance, & même de la propre bouche de *M. l'Archevêque*, qui nous a dit en pluſieurs rencontres, qu'il n'y a qu'une des Cinq Propoſitions dans le Livre de *M. d'Ipres*. Et quel „ moyen, Monſieur, que je ſigne qu'il y en a „ Cinq, après le témoignage de M. l'Archevêque, qui me l'a dit à moi-même en parlant à lui „ en particulier? ne bleſſerois-je pas ma conſcience, & ne ferois-je pas un menſonge à la face de „ toute l'Egliſe, d'aſſurer par un ſerment, & par „ une ſignature, une choſe que je crois abſolument fauſſe?" Il répliqua: „ Mais, *M. l'Archevêque* vous commande de ſigner, n'a-t'il pas „ l'autorité de vous commander? Il eſt votre légitime Supérieur." Je lui répondis: „ Nous „ avons ſigné & condamné les Cinq Propoſitions „ comme Héréticques, par ſoumiſſion à *M. l'Archevêque* en quelque lieu qu'elles ſe trouvent; „ dans le Livre de *M. d'Ipres* ſi elles y ſont." Il s'écria: „ Il ne faut pas dire ſi elles y ſont, car „ il faut croire aſſurement qu'elles y ſont. Vous „ voyés que tout le monde ſigne. Etes-vous plus „ ſçavante que tant de Docteurs qui ſignent tous „ les jours?" là-deſſus je lui dis: „ N'eſt-il pas „ vrai, Monſieur, que ſi on avoit laiſſé tout le „ monde libre, il y en auroit eu peu qui auroient „ ſigné?" Il répliqua; „ Ha! pourquoi les jugés-vous?" Je lui répondis: „ Je ne les juge point, „ je ne parle qu'après eux. Ils publient eux mêmes qu'ils n'en croient pas davantage pour

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

„ avoir ſigné. Et même je ſçai qu'une grande „ partie de ceux qui ont ſigné par foibleſſe ou par „ intérêt, ont fait des rétractations, qu'ils feront „ voir quand le temps ſera meilleur, & qu'ils „ ſe contentent de les faire voir à préſent en par„ ticulier à leurs plus intimes amis." *M. Chamillard*, qui ne prenoit pas plaiſir à ce que je diſois en préſence de quantité de perſonnes qui étoient au Parloir, me répondit avec beaucoup d'émotion, mais il ne me ſouvient pas de ce qu'il me dit.

Il me ſemble qu'il m'allégua, à ſon ordinaire, que toutes les Religieuſes avoient ſigné: & me demandant ſi nous croyions être meilleures qu'elles, & ſi nous les condamnions pour avoir ſigné en obéiſſant à l'Egliſe. C'étoit ce que l'on nous objectoit ſans ceſſe, quoiqu'il faille faire une grande différence entre les autres Religieuſes & nous ſur le ſujet de la Signature. On les oblige de ſigner en leur diſant: *que c'eſt pour obéir au Pape & aux Evêques, & pour témoigner à toute l'Egliſe qu'elles ſont bonnes Catholiques & bien ſoumiſes aux Puiſſances Eccléſiaſtiques, que Dieu a miſes au deſſus de leur tête:* Elles n'ont point d'autre intention, & il ſe peut faire que Dieu excuſe leur action, quoique mauvaiſe en elle-même, à cauſe de la pureté de leur intention, & parce qu'elles n'en ſçavent pas d'avantage, étant ignorantes comme elles ſont. Mais pour nous, que l'on veut contraindre à ſigner par un principe tout contraire, & pour déclarer à la face de toute l'Egliſe & de tous les Siécles, par un ſerment fait ſur l'Evangile, & confirmé par notre Signature, que nous avons été engagées juſqu'à-préſent dans des Héréſies que nous abjurons pour nous réunir à l'Egliſe, nous prendrions le nom de Dieu en vain par un faux ſerment fait ſur les Saints Evangiles; nous tromperions l'Egliſe, à qui nous aſſurerions un menſonge, & une telle calomnie comme une choſe Véritable; & nous bleſſerions nos Conſciennes, de nous charger d'un crime, dequoi nous ſçavons très bien que nous ne ſommes pas Coupables par la grace de Dieu. La loi divine défendant très éxpreſſement d'impoſer des fautes à des perſonnes Innocentes, tant celles qui offenſeroient la juſtice, que nous nous devons à nous-mêmes, que celles qui bleſſeroient la charité que Dieu commande d'avoir pour le prochain. J'ai répondu quelque choſe de ſemblable dans pluſieurs rencontres. Mais il ne me ſouvient pas des propres termes, non plus que de quantité d'autres circonſtances qui ſe paſſérent dans cette longue Conférence, qui dura bien deux heures; & où *M. Chamillard* n'oublia rien pour perſuader aux perſonnes qui nous étoient venuës voir, que *M. l'Archevêque* avoit droit de nous commander la Signature, & qu'il n'agiſſoit envers nous qu'avec une bonté paternelle; que lui (*M. Chamillard*) n'avoit que de la charité pour nous; qu'il n'avoit point d'autre intention que le bien de la Communauté, & de nous faire éviter les maux qui nous menaçoient: & que pour nous, nous étions les plus déraiſonnables perſonnes du monde; que plus il travailloit à nous procurer notre repos, plus nous contribuions à notre ruine, qui étoit inévitable ſi nous continuions à réſiſter à *M. l'Archevêque*, qui n'avoit que de la bonté pour nous. Relation de la Sr. Pineau II. Partie

Il y avoit un homme qui l'écoutoit, qui m'avoit dit dans une autre Viſite: „ Ma Sœur, vous „ avés ſujet de vous conſoler de ce que vous êtes „ perſécutées; non parce que vous êtes des déré„ glées, mais parce qui vous êtes trop bien ré„ glées, car c'eſt ce qui vous attire la perſécu„ tion que vous ſouffrés." Néanmoins cet homme ne répondit mot à *M Chamillard*; ce qui me fit voir ce que c'eſt que l'Eſprit des perſonnes du monde. Ils veulent bien confeſſer *Jeſus-Chriſt*, & avouer ſa vérité, pourvu que ce ſoit en ſecret. Mais ils le renoncent en quelque ſorte par leur ſilence, de peur d'éxpoſer leurs intérêts quand il y va de ſa gloire de le confeſſer en public. Ce que j'ai rapporté ſe paſſa durant *l'Avent*; & depuis ce jour-là je n'ai appris aucune nouvelle de nos proches, non pas même un ſeul mot, parce que les ordres de M. l'Archevêque ne l'ont pas permis.

XXXII.

[*Cérémonie du Martyrologe de la Veille de* Noël *à* Port-Royal. *Régularité de la* Sœur Flavie. *La Communauté paſſe triſtement les fêtes* de Noël, *privées de la Communion.*]

La Veille de *Noël* la bonne *Sœur Flavie*, qui fait toutes ſes actions avec beaucoup d'irrégularité, ne ſe trouva pas au *Martyrologe*, ce qui ſcandaliſa toute la Communauté, parce que perſonne n'ignore de quelle dévotion & de quelle obligation a toujours été cette Cérémonie dans notre Ordre, où les malades mêmes font toute ſorte d'efforts pour s'y trouver. Nous ne lui laiſſâmes pas paſſer cette faute, non plus que pluſieurs autres; car elle nous eſt obligée ſur ce point, que nous ne manquions guéres à l'avertir de ſes manquements, quoiqu'ils fuſſent continuels; & elle nous dit pour raiſon, qu'elle étoit au Parloir avec *M. Chamillard*. Cette réponſe augmentoit plutôt ſa faute qu'elle ne la diminuoit, n'étant pas un ſujet légitime pour l'arrêter, & pour l'empêcher de ſe rendre à une telle Obſervance.

Nous paſſâmes le Saint Jour de *Noël* avec beaucoup de douleur, de nous voir privées de la Bénédiction que l'Egliſe accorde à tous ſes enfants dans ce Saint Jour: mais néanmoins avec une éxtré-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

trême joie dans notre privation-même, ſçachant que nous n'avions attiré la haine des hommes ſur nous, que parce que Dieu nous a donné ſa crainte & ſon amour. Ce qui n'empêchoit pas qu'il ne nous en fallût ſouffrir pluſieurs humiliations, que la nature reſſentoit quelquefois aſſez vivement, parce que les Filles *de Sainte Marie*, & nos Sœurs qui ont ſigné, nous en diſoient ſouvent des paroles de reproche & d'inſulte, comme à des perſonnes à qui l'on avoit impoſé cette pénitence avec juſtice pour l'avoir méritée: car elles nous croyoient très coupables dans notre état.

XXXIII.

[Mr. Chamillard *parle à toutes les Sœurs en particulier, pour les porter à la Signature. Son Entretien avec la* Sœur Genevieve de l'Incarnation. *Triſte état où M. l'Archevêque réduit* Port-Royal *à cauſe du refus de ſigner. Signature de pluſieurs. Remors qu'elle leur cauſe.*]

Le 19 Janvier-1665, *M. Chamillard* demanda à parler à toutes les Sœurs en particulier, ſous prétexte de la Bulle qui devoit venir *de Rome*. Ce n'étoit en effet qu'un prétexte, parce que cette Bulle n'étant pas arrivée, il n'y avoit rien à nous en dire. Et de plus, en ce même-temps l'on étoit ſur le point d'éxécuter le deſſein de nous diſperſer juſqu'à *Cent* lieuës de *Paris*, & par conſéquent il ne ſervoit plus de rien de nous parler de cette Bulle. Mais apparemment ſon véritable motif étoit, de voir s'il n'y en avoit point quelqu'une en diſpoſition de ſigner, devant que de commencer cette diſperſion générale, afin de l'enroler au nombre des ames perduës, en l'effaçant de deſſus le mémoire de celles qui ſeroient Enlevées; la premiere choſe qu'il me dit, fut: „ Je vous ai demandée pour vous dire que la „ Bulle arrivera bientôt. J'ai cru vous en devoir „ avertir, afin que vous aviſiés à ce que vous „ avés à faire; & quoique je ne l'aie pas vuë, „ j'ai parlé à des perſonnes qui ſçavent ce qu'elle „ porte, & je vous le puis dire aſſurement." Pluſieurs de nos Sœurs diſent qu'il leur a dit qu'elle étoit venuë, & qu'on l'avoit renvoyée pour en avoir une autre, à cauſe de quelques difficultés qu'on y avoit trouvé. Je lui répondis: „ Quoi! „ Mr., a-t'on pris la peine de porter cette Bulle „ à *Rome*?" Il me répliqua, comme en rêvant, ne comprenant pas ce que je voulois dire: „ Porte-t'on des Bulles à *Rome*? je vous dis qu'elle „ en vient." Je répartis: „ J'ai appris, Mon- „ ſieur, que l'on en fait aux Jéſuites de la Ruë „ *St. Antoine*. Si elle vient *de Rome*, il faut né- „ ceſſairement qu'on l'y ait portée." Il ne me répondit pas un mot là-deſſus. Enſuite je lui dis: „ Je crois, Monſieur, qu'on nous a fait tout ce „ qu'on nous pouvoit faire, c'eſt pourquoi cette „ Bulle ne nous regarde pas." Il répondit. „ Ce „ n'eſt encore que le commencement." Je lui „ dis, „ Mais, Monſieur, que nous pourra-t'on „ faire pour ajouter quelque choſe à nos ſouffrances? eſt-ce qu'on nous ôtera la vie? Je vous „ aſſure, Monſieur, que ſi l'on en vient-là, l'on „ abrégera nos douleurs par des douleurs moins „ ſenſibles; & nous ſerons plus obligées à ceux qui „ nous feront mourir, qu'à ceux qui nous laiſſent vivre dans la langueur. Car enfin, quoi- „ qu'il arrive, nous ne ſignerons jamais." Il continua, en diſant: „ Quand le Pape aura par- „ lé, il faudra bien que vous obéiſſiés, ou que „ vous ſortiés de l'Egliſe; ce ne ſera plus alors „ *M. l'Archevêque* qui agira; c'eſt pourquoi ſi „ vous étiés bien conſeillées, vous ſigneriés pen- „ dant que ceſt lui qui vous commande, & vous „ l'obligeriés: mais quand vous ſignerés *le formulaire* du Pape, vous n'obligerés perſonne: car „ c'eſt l'autorité Souveraine à qui perſonne ne „ peut refuſer la ſoumiſſion." Je lui répondis, que nous ne ſignerions pas plutôt *le formulaire* du Pape que celui de M. l'Archevêque. Il répliqua: „ La Bulle ordonne à tous les Evêques d'impoſer „ les peines de droit & de fait à tous ceux qui „ refuſeront de ſigner *le formulaire* du Pape; & „ je veux bien que vous ſçachiés à quoi vous vous „ éxpoſés par vos déſobéiſſances. Les peines du „ droit, ſont l'Interdiction pour les lieux, comme „ les Egliſes quand il s'y eſt commis quelque cri- „ me. La ſuſpenſion eſt pour les Prêtres, & „ l'Excommunication pour les Laïcs: c'eſt ce „ qui vous regarde, & c'eſt à quoi vous vous „ devés attendre, ſi vous continués vos réſiſtances." Je lui répondis: „ Mais je vous ſupplie, „ Monſieur, dites-moi quelle faute l'on veut „ punir en nous par ces mauvais traitements dont „ vous nous menacés; vu que vous m'avés dit „ vous-même à moi-même, qu'il n'y avoit point „ de péché à refuſer la ſignature?" Il demeura quelque temps penſif ſans me dire un ſeul mot; & puis il me répondit: „ Ha! mais on ne vous l'a- „ voit pas encore commandé." Je lui répliquai: „ J'entends bien, Monſieur, c'eſt à dire que „ notre péché n'eſt pas contre les commande- „ ments de Dieu, mais contre les commande- „ ments de Monſieur l'Archevêque. C'eſt à „ dire que Monſieur l'Archevêque punit ce que „ Dieu ne punira pas. Je n'aurois jamais penſé „ que les Peres des fidéles les euſſent traités avec „ tant de rigueur. Quoi! parce que Dieu nous a „ fait la grace de nous engager à ſon ſervice dans

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

„ une Maiſon Religieuſe, l'on éxercera contre
„ nous des duretés qui nous mettroient en état d'a-
„ voir regret de nous être engagées à ſon ſervice,
„ ſi nous n'étions pas réſoluës de mourir plutôt que
„ de l'offenſer? vous dites que nous ſommes au
„ rang des perſonnes Laïques, pourquoi donc
„ fait-on notre condition pire que celle des Frui-
„ tieres & des vendeuſes d'Allumettes, à qui l'on
„ ne parle point de Signature, & qui jouiſſent
„ en repos de la liberté de leur Conſcience?" Il me répondit: „ Ha! Mais c'eſt que vous fai-
„ tes un Corps, & il faut que tous les Corps
„ ſignent: vous ne voudriés donc pas ſouſcrire
„ à la condamnation *de Calvin*?" Je lui répliquai: „ Il n'y a rien de ſemblable; *Calvin* a nié
„ la Réalité du Saint Sacrement, & ſes diſciples
„ font encore à préſent profeſſion publique de
„ ſuivre la même Doctrine. Où trouverés-vous
„ entre nous quelque choſe de pareil?"

Il recommença à parler de ce que nous aurions à ſouffrir. Surquoi je lui dis, que nous étions réſoluës d'éxpoſer nos corps pour ſauver nos ames. Il me répondit, que c'étoit tout le contraire, & que nous étions en très mauvais état, & notre ſalut en grand danger.

Enſuite je lui dis: „ Il ne vous importe, Mon-
„ ſieur, en quel état vous réduiſiés les perſonnes,
„ pourvu que vous éxtorquiés une Signature; qu'on
„ en ait des ſcrupules & des gênes de Conſcience
„ qui tiennent du déſeſpoir, vous ne vous en
„ mettés pas en peine." Il me répondit: „ Non,
„ quand l'on veut remedier aux maux, l'on en
„ cherche les moyens, ſans s'enquerir des fins."
Il me ſemble qu'il n'avoit pas l'eſprit bien préſent en faiſant cette réponſe, & qu'il rêvoit ſur ce que je lui avois dit. Je lui répliquai: „ En vé-
„ rité, Monſieur, cela n'eſt guéres Chrétien; &
„ je vous aſſure que je me garderai bien, avec la
„ grace de Dieu, de me précipiter dans un tel
„ abîme de malheurs. Quoi! il y a de nos Sœurs
„ qui ont ſigné qui en pleurent nuit & jour; &
„ quand elles entreroient au déſeſpoir, il ne vous
„ importe, pourvu que vous voyiés une miſéra-
„ ble Signature?" Cela le fâcha, parce qu'il ne vouloit pas que nous ſçuſſions de ces ſortes de nouvelles, craignant que ces éxemples funeſtes, qui faiſoient voir les fâcheuſes ſuites de la Signature, n'en donnaſſent de l'horreur, & n'en détournaſſent celles qui ſeroient en diſpoſition de la faire.

Et j'ai appris depuis, qu'il avoit demandé ma *Sœur Euphroſine* pour lui en faire des reproches, jugeant bien que c'étoit d'elle de qui je lui parlois. Il lui dit en même-temps, qu'elle n'avoit qu'à le demander quand elle auroit des peines ſur le ſujet de la Signature, & qu'il ſeroit toujours prêt à la conſoler: mais qu'il lui défendoit d'en parler à perſonne, & particuliérement aux Sœurs de la Communauté qui n'avoient pas ſigné. Cette bonne Sœur le demandoit ſouvent, & quelques autres auſſi, qui avoient de grands ſcrupules; & il les conſoloit le mieux qu'il pouvoit, en leur faiſant paſſer la Signature pour un Acte héroïque, qui étoit ſeul capable de les rendre de grandes Saintes; & que les peines qu'elles avoient à ſe ſurmonter ſur ce ſujet, augmentoit encore de beaucoup leur Vertu & leur mérite.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

C'étoit ainſi qu'il tâchoit à adoucir leur amertume, & à changer leur douleur en une joie malfondée. Je ſçavois les horribles peines d'eſprit où elles étoient; & néanmoins quand j'en parlai à *M. Chamillard*, il me répondit fortement, qu'il y en avoit eu quelques-unes qui avoient eu de la peine dans le commencement, mais que ces peines n'avoient duré qu'un jour ou deux; & que depuis, elles avoient toujours été très contentes: mais j'en ſçavois plus de nouvelles qu'il ne penſoit. Car en ce temps-là ma *Sœur Euphroſine* étoit dans un trouble & un accablement d'eſprit incroyables, & penſoit à faire la rétractation qu'elle fit un peu après, mais qu'elle a retirée devant que de ſigner la deuxiéme fois ſur le *Formulaire de Rome*, à la perſuaſion de ma *Sœur Marie Aimée*, qui la pourſuivoit ſans ceſſe pour la faire rentrer dans le parti de la Signature, où elle s'étoit enrolée depuis quelques mois.

Monſieur le Curé de la *Magdeleine* a beaucoup ſervi à ma *Sœur Euphroſine* pour la faire réſoudre à faire ſa rétractation, parce qu'étant venu la voir, elle lui avoit parlé de ſes peines, & entr'autres choſes, il lui avoit dit que le refus de la Signature étoit très juſte, & que la Communauté faiſoit bien de ne pas ſigner, & que c'étoit contribuer à l'augmentation de la gloire de Dieu, que de s'éxpoſer à ſouffrir la Perſécution, pour le refus d'une choſe qu'on n'avoit pas droit d'éxiger de nous, & que nous ne pouvions faire ſans bleſſer nos Conſciences. Nous apprîmes depuis, qu'il lui avoit parfaitement bien parlé. J'en dirai quelque choſe en un autre endroit. Pour finir l'Entretien de *M. Chamillard*, de qui la mauvaiſe humeur ſe découvroit de plus en plus, à proportion de la fermeté que les Sœurs lui faiſoient paroître, je lui dis encore dans la même Conférence: „ Mon-
„ ſieur, la conduite que l'on tient ſur nous eſt ſi
„ peu Chrétienne, & ſi contraire à celle que
„ *Notre Seigneur Jeſus-Chriſt* & les Apôtres ont
„ tenuë ſur les fidéles, qu'il ne faut que cela ſeul
„ pour nous inſtruire, & pour nous faire voir de
„ quel côté eſt la juſtice. Quoi! Monſieur, ſi
„ nous n'aimions beaucoup notre Vocation, l'on
„ nous mettroit en état d'avoir regret de nous
„ être engagées au ſervice de Dieu, de nous faire
„ ſouffrir les plus grandes rigueurs pour une ba-
„ gatelle qui paſſera dans peu d'années pour un jeu
„ d'enfant, dequoi l'on ſe mocquera: & devant
„ qu'il ſoit Cent ans, les perſonnes d'eſprit & de
„ Science ſe riront de voir les peines que ſe don-
„ ne à préſent un grand Archevêque *de Paris*,
„ pour une choſe ſi peu convenable à ſon Caracté-
„ tére.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

„ tére. Mais les perſonnes de piété gémiront des
„ malheurs de l'Égliſe, quand ils apprendront que
„ le Pape, les Evêques, le Roi, & toutes les
„ Puiſſances de la Terre ſe ſont unies pour conſ-
„ pirer enſemble à la ruïne d'un Saint Monaſté-
„ re; & pour extorquer à force de Tourments
„ une Signature de pauvres Religieuſes ignoran-
„ tes, qui ont fait profeſſion de vivre dans la
„ Simplicité, & de ne prendre jamais aucune
„ part à ce qui ſe paſſe dans le Monde, ſur un
„ ſujet qui ne les regarde point, à quoi elles n'en-
„ tendent rien, & qui n'a nulle utilité raiſonna-
„ ble." Il me répondit: „ Mais, quel déſordre
„ & quelle confuſion ſeroit-ce dans l'Egliſe, ſi
„ tous les Inférieurs avoient la hardieſſe, & pre-
„ noient la liberté de réſiſter à leurs Supérieurs"?
Je lui répliquai: „ Mais, Monſieur, quelle horri-
„ ble tirannie ſeroit-ce dans l'Egliſe, ſi tous les
„ Supérieurs prenoient l'authorité de gêner les
„ Conſciences, & de mettre les âmes au déſeſ-
„ poir: car n'eſt-ce pas nous réduire au déſeſpoir,
„ que de nous contraindre à faire une choſe que
„ nous ſommes perſuadées ne pouvoir faire ſans
„ y engager notre ſalut?"

Il me dit quantité de choſes ſemblables, dequoi il ne me ſouvient pas. Et c'étoit la plus ſolide raiſon qu'on nous alléguoit ſans ceſſe, que de nous dire en toute rencontre *que ce ſeroit une étrange confuſion dans l'Egliſe ſi les Inférieurs avoient la hardieſſe de refuſer l'obéïſſance & la ſoumiſſion qu'ils ſont obligés de rendre aux commendements de leurs Supérieurs légitimes pour ſe conduire à leurs fantaiſies.*

XXXVIII.

[Image du triſte état où réduiſoit les Religieuſes de Port-Royal *l'attente de leur diſperſion générale. Douleur que leur cauſe la chute de pluſieurs d'entr'Elles au milieu de leurs engoiſſes. Etrange embarras où elles ſe trouvent dans la néceſſité où elles étoient de s'ouvrir les unes aux autres, ſans ſçavoir quelles étoient celles qui méditoient de ſe ſéparer d'avec elles pour ſigner, & pour découvrir tout ce qu'elles ſçavoient.]*

En ce temps-là nous croyions notre ſortie toute aſſurée, & nous attendions de jour en jour ce- Relation de la Sr. Pineau II. Partie.
lui de notre Enlévement, ce qui nous obligeoit à nous tenir toujours prêtes pour partir quand on nous auroit prononcé notre ſentence. Nous nous diſions le dernier àdieu toutes les fois que nous nous rencontrions dans le Monaſtére; & nous ne penſions plus qu'à une ſéparation générale pour le reſte de notre vie. Il y a eu pluſieurs de nos Sœurs qui m'ont parlé de leurs peines d'eſprit ſur le ſujet de cette diviſion, qui feroient ſaigner le cœur, ſi nous les pouvions faire ſçavoir. Pour moi, je ſentois très vivement les miennes, & je juge des autres par moi-même; de voir une Maiſon ſi Sainte ruïnée pour le Spirituel & le Temporel: nous voir ſéparées de nos Meres, & les unes des autres, chacune à part priſonniere dans une Maiſon étrangére, avec des perſonnes qui ne nous regarderoient que comme des Démons, privées des Sacrements, & à la mort-même avec toutes ſorte d'inſultes & dans le dernier mépris: accablées de reproches & de paroles fâcheuſes: dans le manquement de toutes les choſes néceſſaires à la vie, & ſans pouvoir eſpérer les conſolations qu'on ne refuſe pas aux plus criminels & aux plus miſérables dans un Hopital, & ſur un gibet même. Il me ſouvient que je me ſuis quelquefois trouvée l'Eſprit ſi rempli de ces penſées, que ne ſçachant plus ce qui ſe paſſoit en moi-même, & l'inſtinct de la nature cherchant quelque ſoulagement à la douleur qui m'accabloit, je prononçois quelque parole ſans attention; & quand je revenois de cet aſſoupiſſement, je m'apercevois que je diſois ſouvent en parlant à notre *Mere Agnès: ma chere Mere, où êtes-vous; ne vous verai-je jamais?* & en diſant cela, je revenois comme d'un profond ſommeil; & ayant le Cœur ſerré, je faiſois deux ou trois grands ſoupirs comme une perſonne qui étouffe, & qui tâche de ſe ſoulager.

Quand le ſoir approchoit nous reprenions un peu de force, dans la penſée que nous paſſerions au moins cette nuit dans notre Monaſtére; & cette nuit qui enfermoit le reſte de nos eſpérances, ſe paſſoit à compter les heures, dans l'appréhenſion de la voir finir, & que le point du jour ſuivant ne fût celui de notre ſéparation. Mais quand le jour commençoit à paroître, toutes nos douleurs redoubloient, & nos eſprits étoient déchirés d'une infinité de craintes. Nous appréhendions autant ce qui arriveroit à nos Sœurs, que ce qui nous arriveroit à nous-mêmes: celles qui croyoient être du nombre de celles qui ſeroient enlevées, craignoient beaucoup le péril où ſeroient expoſées celles qui demeureroient: & celles qui avoient ſujet de croire qu'elles demeureroient, appréhendoient extrêmement de ſe trouver obligées de combattre & de réſiſter continuellement contre des perſonnes qui ne vouloient point de paix, qui ne vouloient entendre aucune rai-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

raiſon, & qui avoient la force & l'autorité de leur côté Mais nous appréhendions notre ſéparation ſur toutes choſes, parce qu'elle ne ſe pouvoit faire ſans une extrême violence, à cauſe de l'union que Dieu avoit miſe entre nous; & la ſeule penſée de cette funeſte diviſion, étoit pour nous une ſi étrange ſouffrance, que je ne la puis éxprimer. La Communauté a remarqué que l'union n'avoit jamais paru plus grande durant que nos Meres étoient préſentes; & qu'il ſe voyoit clairement que Dieu ſuppléoit par ſa Grace au défaut de leur conduite; parce que toutes les Sœurs y contriboient de tout leur pouvoir, & avoient une application particuliére à ſe prévenir pour ſe ſoulager les unes les autres dans les travaux communs, & pour ne faire peine à perſonne.

Néanmoins cette heureuſe union & cette Sainte paix étoit ſouvent troublées par la douleur que nous cauſoit la chute aſſez fréquente de pluſieurs de nos Sœurs, qui après avoir témoigné longtemps qu'elles avoient de l'amour pour la vérité, & de la force pour réſiſter à la perſécution, tomboient enfin dans le précipice de la Signature, & devenoient enſuite nos ennemies, ce qui nous accabloit de douleur, tant pour la perte de celles qui avoient ſigné, que pour l'appréhenſion que leurs éxemples n'en fit tomber pluſieurs autres. Ces chutes, qui étoient aſſez fréquentes, comme je l'ai déjà dit, nous donnoient des frayeurs continuelles dans la néceſſité où nous étions de Communiquer nos affaires, ne ſçachant pas ſi dans la Communauté aſſemblée il n'y en avoit point pluſieurs en diſpoſition de ſigner & de nous trahir. Car c'étoit la premiere choſe qu'elles faiſoient après leur Signature, que d'aller dire tout ce qui ſe paſſoit entre nous; en ſorte que celles qui travailloient le plus pour ſervir la Communauté, étoient les premieres accuſées comme rebelles aux Ordonnances de *M. l'Archevêque*, & les plus éxpotées aux mauvais traitements dont il menacoit ſans ceſſe celles qui feroient quelque choſe contre ſes intentions. Cette peine étoit ſi grande, & cauſoit tant de crainte & d'allarmes, que tout ce que j'en pourrois dire n'en éxpliqueroit pas la moindre partie. Nous étions parfaitement unies de cœur & de ſentiments, & néanmoins nous étions contraintes de nous défier les unes des autres, ne ſçachant plus celles qui demeureroient fidéles, ou celles qui abandonneroient la vérité; ce qui nous obligeoit à nous tenir continuellement ſur nos gardes, quand nous étions enſemble, pour ne nous pas parler avec trop de franchiſe, dans l'appréhenſion d'être trahies de celles que nous ne pouvions pas diſcerner entre les autres, quoique d'ailleurs chacune ſentant la bonne diſpoſition de ſon cœur eut ſouhaité, ſur toutes choſes, de pouvoir communiquer avec toute ſorte de confiance.

Les perſonnes qui n'ont pas éxpérimenté cette peine, ne la comprendront jamais telle qu'elle étoit dans l'état où nous étions, & dans l'obligation d'agir pour les affaires préſentes au milieu de la plus étrange captivité qu'il eſt poſſible de s'imaginer. Relation de la Sr. Pineau II. Partie,

J'ai été contrainte de faire cette petite digreſſion, parce qu'elle ſert à faire connoître l'état d'affliction où nous avons été réduites en l'abſence de nos Meres Mais dans l'attente de notre ſéparation, étant ainſi accablées de toutes parts, quand nous ſçavions que *M. l'Archevêque* étoit au Parloir [car il venoit ordinairement quatre & cinq fois la Semaine en ce temps-là] & que nous avions appris qu'il feroit ſortir des Sœurs, il ſe faiſoit un ſi étrange renverſement dans les corps & dans les eſprits, que je ne puis rapporter ce que quelques-unes de nos Sœurs m'ont dit, qu'elles tomboient dans des accidents ſi éxtraordinaires, qu'il ſeroit difficile de les croire, tant la frayeur faiſoit une forte impreſſion ſur elles. Je puis dire en vérité, avoir reſſenti dans ces rencontres des angoiſſes mortelles, qui avoient quelque choſe de ſemblable à celles des perſonnes que l'on conduit au ſupplice; & il eſt certain que la mort m'auroit été un ſoulagement dans la douleur où j'étois. Mais quand les choſes paroiſſoient dans la derniere éxtrêmité, & que l'on m'aſſuroit qu'indubitablement j'étois ſur le point de ſortir, & que je ne regardois plus que la néceſſité de me ſoumettre à l'ordre de Dieu ſur moi, pour ne pas manquer à la fidélité que je devois à la vérité & à la juſtice, toutes mes forces ſe raſſembloient à la plus petite pointe de mon eſprit, où j'adorois ſa Sainte Volonté de tout mon cœur: & cette néceſſité inévitable où je me trouvois, ou de ſouffrir, ou d'eſtimer Dieu, me donnoit un ſi grand courage, que bien loin d'en être accablée, quoique ce fut un joug très péſant, il me ſembloit au contraire que j'avois aſſez de force & de réſolution pour vaincre les plus grandes difficultés, & ſouffrir les plus fâcheux traitements, plutôt que de céder en la moindre choſe qui eut pu bleſſer ma Conſcience; & je me trouvois dans un calme d'eſprit & dans un repos tout entier, en attendant ce qu'il plairoit à Dieu d'ordonner de moi, & le moment où l'on me prononceroit ma ſentence pour m'envoyer en éxil.

Mais quand *M. l'Archevêque* s'en retournoit ſans rien faire, & que nous avions encore un peu de temps pour reſpirer, je retombois auſſitôt; & la nature prenoit toute la part qu'elle pouvoit au retardement & au peu de repos que cette trêve nous donnoit, ce qui m'étoit un nouveau ſujet de peine, craignant que la ſoumiſſion que j'avois renduë à Dieu ne fut un effet de mon amour-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

amour-propre, qui cherchoit à ſe ſatisfaire en Dieu, quand tout lui manquoit de la part des créatures.

Voilà comme nous paſſions les jours & les nuits, chacune portant ſa Croix, & des Croix aſſez péſantes; car quoique j'en aie beaucoup dit, j'en pourrois dire encore davantage, & avec cela je n'en ſçaurois éxprimer que la moindre partie, parce qu'il y avoit une infinité de circonſtances qui étoient comme des ſuites & des conſéquences attachées à notre Captivité, qui augmentoient beaucoup nos travaux, & rendoient notre affliction très difficile à porter.

XXXV.

[*Le deſſein de la diſperſion générale échoué. Nouveaux deſſeins, nouveaux projets, nouvelles menaces. Quelles étoient les véritables intentions de M. l'Archevêque ſur celles qui reſtoient à* Port-Royal. *Ce qui s'y paſſa au ſujet du Vœu à* St. Joſeph. *La* Mere Agnès *avec la* Mere Angelique *avoient apporté Cent Mille Livres à* Port-Royal.]

On nous a dit depuis, que le deſſein de la diſperſion générale avoit été rompu vers le Mois de Janvier ou de Fevrier; mais comme nous ne le ſçavions pas, nous demeurâmes toujours dans l'attente du funeſte moment qui nous devoit ſéparer les unes des autres; & notre vie ſe paſſoit ainſi dans une langueur continuelle, qui étoit plutôt une véritable Agonie, qu'une vie, puiſque notre vie étoit plus remplie de douleur que la mort même, qui devoit terminer toutes nos afflictions préſentes, & les craintes futures qui augmentoient de beaucoup nos maux & nos ſouffrances. L'on nous dit que ce fut les Evêques qui obligérent à changer le deſſein de la diſperſion générale, en retirant la parole qu'ils avoient donnée d'en recevoir dans leur Diocèſes; & que les Communautés même refuſoient d'en prendre. Les unes nous appréhendoient comme des Démons, & les autres craignoient qu'avec le temps on les ſoupçonnât d'être entrées dans nos ſentiments, & que cela n'attirât ſur elles la haine des Puiſſances de la Terre, & par conſéquent les mauvais traitements qu'on nous faiſoit ſouffrir: & que dans cette vuë elles refuſoient fortement, par précaution, de prendre part aux affaires préſentes en nous recevant dans leurs Maiſons. Nous avons même appris de la *Mere de la Sourdiere*, qu'il y avoit eu des Religieuſes qui avoient écrit à la *Mere Angelique* de plus de Cent lieuës loin *de Paris*, pour la ſupplier de faire enſorte qu'on ne leur en envoyât point, & qu'elles n'en vouloient point recevoir. Tant de refus que l'on faiſoit de toutes parts joints enſemble, ont empêché notre diſperſion, & affermi notre union, quoiqu'elle fut abſolument réſoluë de la part de nos adverſes parties, qui la preſſoient autant qu'il étoit en leur pouvoir.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Mais ayant perdu l'eſpérance qu'ils avoient de ſe défaire de nous en nous envoyant dans les Pays les plus éloignés de la *France*, ils formérent un nouveau deſſein, qui fut de prendre une Maiſon dans le Fauxbourg *Saint Marceau*, pour nous y mettre toutes, ſans Egliſe, ſans Cloître, & ſans aucune forme de Religion, afin de ſoulager par ce moyen, la peine que nos Sœurs qui ont ſigné avoient de nous ſouffrir dans notre Monaſtére; & pour leur faciliter le moyen de nous envoyer les choſes néceſſaires à la vie, en nous mettant proche d'elles ſans qu'elles en fuſſent incommodées. C'eſt ce que ma *Sœur Elizabeth des Anges* dit à ma *Sœur Marguerite de Sainte Thecle* (*Joſſe*) qu'elle avoit appris de *M. l'Archevêque*. Ma *Sœur Marguerite* lui demanda enſuite ſi l'on nous ôteroit nos habits; mais elle lui répondit, qu'elle n'en ſçavoit rien; que cela n'étoit pas réſolu; & que tout ce qu'elle lui pouvoit dire, étoit, qu'on nous traiteroit en toutes choſes comme des ſéculiéres; ajoutant, que dans peu de jours il n'y en auroit pas une des nôtres dans le Monaſtére. Je ne ſçai pas ce qui a rompu ce beau deſſein, qui n'a pas mieux réuſſi à nos Ennemis que les autres. Et enfin, toutes ces entrepriſes n'ayant point eu de ſuite, il me ſemble qu'on s'aviſa d'une autre invention, qui eſt aſſez conforme à l'eſprit & aux lumiéres de *M. Chamillard*, dequoi néanmoins je n'ai point d'autre certitude, que des conjectures qui me paroiſſent aſſez convainquantes. Et pour mon particulier, je ſuis très perſuadée de la vérité de ce nouveau deſſein, qui fut de faire un eſſai & une tentative, pour voir ſi l'on pourroit nous aſſujettir par force & violence, comme l'on fait des Chevaux que l'on veut dompter, pour nous faire tomber ainſi dans le piége qu'on nous tendoit, qui étoit de nous faire ſoumettre de bon gré ou de force à la conduite qu'on vouloit tenir ſur nous, qui étoit la fin à quoi l'on tendoit. Je dis à l'excluſion de la Signature, dequoi l'on nous auroit facilement déchargées, ſi nous nous fuſſions renduës à tout les reſte de ce que l'on éxigeoit de nous, comme je l'ai déjà rapporté pluſieurs fois, ſelon que l'on nous l'a fait ſouvent entendre, en nous répétant en toutes rencontres, que s'il n'y avoit eu que la Signature de manque, & que nous euſſions donné ſatisfaction dans les autres choſes, que *M. l'Archevêque* auroit été content: mais que réſiſtant comme nous faiſions, & ne nous ſoumettant à rien, il n'y avoit pas moyen que l'on nous pût ſouffrir dans cette déſobéiſſance. On

Terms of Use: https://royalsocietypublishing.org/terms-of-use

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

munauté auroient cédé, & que nous nous ſerions renduës à ce qu'on demandoit de nous, la paix que nous aurions obtenuë par notre l'âcheté, auroit-elle mérité le nom de paix, étant attachée à tant de funeſtes conditions? Ma *Sœur Elizabeth de Sainte Agnès (le Feron)* s'eſt chargée de faire la Relation de tout ce qui ſe paſſa dans les réſiſtances qu'on nous fit, pour nous empêcher de nous acquiter de notre Vœu de *Saint Joſeph*. C'eſt pourquoi je n'en dirai pas davantage.

Durant que tout ſe paſſoit ainſi, nous attendions de jour en jour celui de notre Enlévement, parce que nous ne ſçavions pas que le deſſein de la diſperſion générale fut rompu: & que d'ailleurs on nous avertiſſoit de cette autre entrepriſe (de nous mettre toutes dans une Maiſon Séculiere dans le Faubourg *Saint Marceau*); en ſorte que nous étions toujours dans l'attente de ce qui nous devoit arriver, ſans que nous en puſſions apprendre rien de certain, ni quel ſeroit notre ſort. Ce qui fut cauſe que je dis un jour à la *Sœur Flavie*: „ En vérité, ma pauvre Sœur, il me ſemble que „ les injuſtices qui ſe commettent tous les jours „ dans votre parti, vous devroient faire ouvrir les „ yeux: l'on chaſſe quatre-Vingt Religieuſes de „ leur Monaſtére, & l'on retient le bien qu'elles „ y ont apporté; il y a céans *Cent mille Livres* „ de la famille de notre Mére, & on l'a chaſſée & „ miſe en Priſon, ſans s'enquerir ſeulement ſi „ elle a beſoin d'une paire de Souliers" Elles ſe fâchoient quand nous diſions *que notre Mére avoit apporté Cent milles Livres*; & même la *Mére Eugenie* en a parlé pluſieurs fois, & elles faiſoient toutes leur pouvoir pour ſçavoir s'il étoit vrai que notre Mére eut apporté *Cent milles Livres*.

Comme je parlois à la *Sœur Flavie* de cette injuſtice, & de ce qu'on nous chaſſoit de notre Monaſtére, en retenant le bien que nous y avions apporté, Elle me répondit froidement: „ L'on penſe que c'eſt aſſez y pourvoir que de vous y nourrir." Vers ce temps-là elle dit à quelques-unes de nos Sœurs, que nos livres nous fortifioient dans nos ſentiments; que toutes nos lectures portoient à la déſobéiſſance envers nos Supérieurs, & que ſi nous penſions nous appuyer ſi fort ſur nos livres, l'on ſçauroit bien trouver le moyen de nous les ôter. C'eſt ce qu'on nous a dit ſouvent; & dans une rencontre quelqu'une d'entre nous ayant répondu *que nous aurions toujours nos Bréviaires, & qu'il ne falloit que la parole de Dieu pour nous inſtruire, & pour nous apprendre ſa volonté*, la bonne *Sœur Flavie* répondit, *qu'on nous ôteroit auſſi nos Bréviaires, & qu'on ne nous laiſſeroit aucun Livre:* nous avons été long-temps dans les appréhenſions que les menaces ne ſe terminaſſent enfin par les effets; mais elles n'ont point eu de plus fâcheuſes ſuites, que les craintes & les frayeurs continuelles que nous avions de voir éxécuter ce deſſein, qui nous auroit ôté la ſeule & unique conſolation qui nous reſtoit en ce monde.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

XXXVI.

[*La* Sœur Flavie *eſt toute occupée pour découvrir quelque communication de la Communauté avec le dehors. Son eſprit de trahiſon. Entretien de M. l'Archevêque. De quelle maniére la Communauté paſſe le Carême. Elle refuſe à* M. Chamillard *de l'entendre prêcher au Parloir la Semaine Ste & les Fêtes de* Pâques.]

La *Sœur Flavie*, qui avoit toujours les yeux & l'eſprit au guet pour nous ſurprendre, s'imagina un jour que *M. de Sainte Marthe* venoit la nuit dans les Jardins qui ſont depuis peu d'années dans la Clôture, & qu'il paſſoit la nuit monté ſur une échelle pour nous Confeſſer par une fenêtre de la Roberie qui répond ſur ces Jardins; ce qui fut cauſe qu'elle ſe ſaiſit de la Clef de la Roberie, qu'elle gardoit toutes les nuits; & quelque beſoin qu'on eut d'y entrer, l'on ne le pouvoit faire que quand il lui plaiſoit de rendre la Clef. Je crois même qu'elle a paſſé pluſieurs nuits dans cette chambre pour y attendre la venuë de *M. de Sainte Marthe*; car c'étoit particuliérement contre lui que toutes ces perſonnes jettoient tout leur feu: & la *Mére Eugenie* a dit à une de nos Sœurs malades, je ne ſçai à quel propos: „ dites-nous, ma „ chere Sœur, où eſt il votre *M. de Sainte Marthe?* dites le nous, je vous en prie, ma chere „ Sœur," Ma Sœur lui répondit: „ Oui, ma „ Mére, afin que vous le faſſiés mettre en priſon; quand je le ſçaurois je ne vous le dirois „ pas." L'on nous a même aſſuré diverſes fois que la *Sœur Flavie* avoit donné quelque adreſſe pour le faire prendre; mais je n'en ai eu aucune connoiſſance: au contraire, quand quelqu'une d'entre nous lui en parloit, & qu'on lui diſoit qu'elle étoit cauſe de l'Enlévement de nos Méres, & qu'on avoit vu la liſte des noms écrite de ſa main, elle s'en défendoit du mieux qu'elle pouvoit, en faiſant une mine dolente, & en tâchant de jetter quelque larmes, pour perſuader qu'elle en étoit très innocente, & qu'on avoit grand tort de l'en accuſer, quoique *M. Chamillard* l'ait dit lui-même; ce qu'elle faiſoit d'une façon qui perſuadoit tout le contraire de ce qu'elle vouloit, & qui la décéloit malgré elle.

J'ai déjà dit que *M. l'Archevêque* étoit en très mauvaiſe humeur le jour que nous lui demandâmes la Communion de *Noël*, & le ſujet qui lui cauſoit cette mauvaiſe humeur (qui étoit la Ré-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

tractation de ma *Sœur Melthide* que nous avions jettée par deſſus les murailles du grand Jardin). Mais j'ai oublié de dire qu'il nous lut un papier, qu'il tenoit en ſa main, en nous diſant: „ Voilà „ ce que l'on a trouvé dans la Chambre & dans „ le Bréviaire de ma *Sœur Euſtoquie.*" C'étoit un paſſage d'un ancien autheur, de qui je ne ſçai pas le nom, & qui étoit rapporté par *M de Marca* *, qui dit *qu'il faut faire une grande différence entre la Chaire & celui qui eſt aſſis dedans.* Après que *M. l'Archevêque* eut lu le paſſage, il s'adreſſa à nous, en nous diſant: „ Mais, pourquoi faut-„ il que vous ſçachiés cela? ce n'eſt pas que cela „ ne ſoit vrai en ſoi, mais pourquoi faut-il que „ vous le ſçachiés? Il ſemble que l'on n'ait point „ d'autre étude céans que de s'affermir dans la „ déſobéiſſance & le mépris des Supérieurs." Et puis il ajouta: „ Il ne tient pas à vous que je ne „ ſois perdu d'honneur; mais, par la grace de „ mon Dieu, la réputation de l'Archevêque de „ *Paris* eſt ſi bien établie, que tous ceux qui me „ connoiſſent ſçavent bien que je ne ſuis pas ca-„ pable de ce que vous m'impoſés: autrement, „ queſt ce qu'on pouroit penſer, quand l'on en-„ tend dire que *j'ai pris une jeune Religieuſe par „ la main, & que je lui ai ſerré la main.*" En diſant tout cela il étoit rouge & en feu d'une maniére qui nous auroit donné de la Compaſſion, ſi nous n'euſſions pas été encore plus intéreſſées que lui dans la cauſe dequoi il s'agiſſoit. Il ſe dit beaucoup d'autres choſes dans le même entretien, dont le récit ne ſeroit peut-être pas inutile, mais ce ne ſeroit jamais fait ſi l'on vouloit tout rapporter.

* Archevêque de Toulouſe

Nous paſſâmes le Carême dans la douleur, en attendant toujours quelque nouvelle affliction, parce que les menaces qu'on nous faiſoit continuellement d'une part, & les avertiſſements que l'on nous donnoit de l'autre, ne nous permettoient pas de reſpirer tant ſoit peu en repos, ce que nous regardions comme les ſuites néceſſaires de notre perſécution, à quoi nous nous ſoumettions comme à des ordres de la ſupprême volonté de Dieu ſur nous.

Le ſamedi veille du Dimanche des *Palmes*, *M. Chamillard* ne voulut pas faire l'Exhortation de l'Ordre, que l'on nomme *l'Excommunication.* Je crois que la *Mére Eugenie* & ſes Filles ne l'approuvoient pas, & il n'en falloit pas davantage pour la ſupprimer. Il ne voulut pas auſſi prêcher la Paſſion, parce qu'il la vouloit faire au Parloir, & que nous lui fîmes ſçavoir que nous ne nous y trouverions pas, s'il ne vouloit prêcher à l'Egliſe. Il nous fit dire que ce n'étoit pas à nous à lui ordonner ce qu'il avoit à faire en cela, & à lui déterminer un lieu, mais à le ſuivre; & qu'il prêcheroit au Parloir, ou qu'il ne prêcheroit point. Nous demeurâmes fermes, parce qu'il nous ſembloit qu'il étoit mal-ſéant de prêcher la Paſſion le Vendredi Saint au Parloir, y ayant des perſonnes Séculiéres dans l'Egliſe qui attendoient pour l'entendre. Enfin nous ne cédâmes point, & elle ne fut point prêchée, ce qui nous obligea de faire lire dans le Chœur la Paſſion ſelon *Saint Jean*, qui fut entenduë avec un extrême reſpect du dedans & du dehors, & elle nous tint lieu de Sermon. *M. Chamillard* ne voulut pas auſſi prêcher le Saint jour de *Pâques* par la même pique d'honneur, enſorte que nous n'avons eu aucun Sermon en l'abſence de nos Méres.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

XXXVII.

[M. Chamillard *eſt indiſpoſé contre la Communauté, & ſurtout contre la* Sœur Genevieve de l'Incarnation, *& la* Sœur Marguerite Angelique. *Son entretien avec la* Sœur Genevieve, *au ſujet de pretendus déſordres de la Communauté & de ſes Conférences, auxquelles elle ne vouloit point aſſiſter.*]

Ce qui contribuoit beaucoup à augmenter la mauvaiſe humeur de *M. Chamillard*, & qui l'indiſpoſoit le plus contre nous, étoit que ma *Sœur Marguerite Angelique* & moi nous étions retirées de ſes Conférences, ce qui le fâcha extrêmement, parce que nous étions les ſeules qui avions continué à y aſſiſter; & que nous étant retirées, il n'en reſtoit plus aucune des nôtres: & c'étoit particuliérement pour nous qu'il ſe donnoit la peine de les faire. Il demanda ma *Sœur Marguerite Angelique* au Parloir, pour lui témoigner ſon mécontentement, & pour s'en décharger ſur elles. Elle y alla: & entr'autres choſes, il lui dit qu'elle & moi nous nous étions trouvées à ſes Conférences les derniéres par méchanceté, & pour remarquer ce qu'il diſoit, afin de le faire ſçavoir à nos Directeurs. Il lui dit quantité de choſes dans le mouvement, & lui fit beaucoup de plaintes de la Communauté, & de moi en particulier plus que de toute autre, ſur ce que j'avois parlé à la *Sœur Flavie* de la Conférence qu'il avoit faite ſur la Charité, d'une maniére qui l'avoit extrêmement bleſſé; & pour concluſion, il lui répéta ce qu'il a dit tant de fois, *qu'il n'y avoit pas même forme de Religion entre nous, & que nous étions toutes dérégiées depuis la ſortie de nos Méres.*

Ma *Sœur* [*Marguerite Angelique*] me fit le récit de ce qui s'étoit paſſé dans cet entretien; ce qui fut cauſe que je demandai à lui parler, pour le preſſer de s'expliquer, & de nous dire nettement ce qu'il trouvoit de ſi repréhenſible dans notre conduite. Il vint au Parloir avec ſon Surplis, car il n'al-

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

n'alloit jamais autrement: il me parut d'abord en aſſez mauvaiſe humeur contre moi. Je lui parlai avec toute ſorte de reſpect & de civilité, pour tâcher à le faire entrer dans une meilleure diſpoſition que celle où je le voyois, ayant dit quelques paroles en entrant au Parloir, qui témoignoient de l'aigreur & de l'émotion, je commençai mon diſcours en lui diſant, que j'avois appris de ma *Sœur Marguerite Angelique* qu'il étoit mal édifié de notre Conduite, & qu'il diſoit, *qu'il n'y avoit pas même forme de Religion entre nous*, à quoi j'ajoutai: „ Je vous avouë, Monſieur, que nous ſommes „ capables de faire beaucoup de fautes; mais je „ vous puis aſſurer en vérité que nous ne les ai„ mons pas; & que ſi vous nous faites la charité „ de nous les faire connoître, nous ſerons tou„ jours bien-aiſes de nous en corriger, & nous „ vous en ſerons très obligées." Il me répondit *qu'il étoit vrai qu'il y avoit de grands déſordres entre nous*, ſans rien marquer en particulier. Je lui répliquai: „ Monſieur, ſi vous ne nous dites les „ choſes en particulier, & ſi vous ne nous faites „ voir en quoi nous ſommes coupables, nous ne „ pouvons pas ſçavoir en quoi conſiſtent *ces grands „ déſordres*, de quoi vous nous accuſés; & vous „ nous ôtés le moyen de nous en corriger: & ſi „ vous avés de l'équité, vous êtes obligé de nous „ les déclarer nettement, afin que nous puiſſions „ nous juſtifier ſi nous n'en ſommes pas coupa„ bles, ou y mettre l'ordre néceſſaire, ſi vos „ plaintes & vos reproches ont quelque fonde„ ment véritable." Comme il continuoit à dire *qu'il y avoit de grands déréglements dans la Communauté*, je lui dis: „ Monſieur, vous êtes au de„ hors du Monaſtére, & moi je ſuis au dedans, „ vous ne ſçavés ces prétendus déſordres que par „ des perſonnes qui ſont nos parties; en cela mon „ témoignage a un grand avantage par deſſus le „ vôtre, car je vois les choſes de mes propres „ yeux, & je vous puis dire en vérité que l'Office „ eſt parfaitement bien fait, & que toutes les „ Obſervances régulières ſont très bien gardées. „ Je ſçai, Monſieur, qu'il s'y commet des „ fautes, mais je ne penſe pas que vous préten„ diés que nous ſoyons infaillibles." Il répliqua, plus doucement que je n'eſpérois, & aſſez triſtement néanmoins: „ Ce n'eſt pas en cela que con„ ſiſte la vertu & la perfection Religieuſe." Je le preſſai encore de me dire ouvertement en quoi conſiſtoient nos déréglements; & enfin il me dit ce qu'il a répété tant de fois, (qu'il ne ſe plaignoit pas de ce qui ne regardoit que ſa perſonne, quoique nous l'euſſions bien mal-traitée depuis l'Enlévement de nos Méres, mais que ce qui le touchoit le plus, étoit de voir que nous agiſſions de même avec la *Mere Eugenie*: qu'il étoit bien étrange que *M. l'Archevêque* l'ayant établie dans la place qu'elle tenoit dans notre Monaſtére, nous ne lui rendiſſions aucun devoir de ſoumiſſion & d'obéiſſance; que c'étoit faire injure à *M. l'Archevêque*-même que de la traiter ainſi; que nous vivions ſans aucune dépendance; que nous ne faiſions que ce qu'il nous plaiſoit, & que nous faiſions quantité de Priéres ſans permiſſion, avec des intentions tout à fait mauvaiſes; que nous faiſions auſſi quantité de Pénitences au Refectoire, & toutes ſans licence.) Sur cela je lui répliquai, que s'il n'avoit point d'autres ſujets de ſe plaindre, que nous ne pouvions & ne devions changer notre conduite, parce que nous ne lui devions aucun devoir de Supériorité, non plus qu'à la *Mére Eugenie*: qu'ayant droit, ſelon nos Conſtitutions, de choiſir nos Supérieurs, nous n'avions fait aucun choix de leurs perſonnes; que *M. l'Archevêque* leur avoit donné le gouvernement de notre Monaſtére contre les priviléges de notre Ordre: & que par conſéquent nous ne les devions pas recevoir en cette qualité; que la *Mére Eugenie* & ſes Filles, qu'il avoit établies pour remplir la place de nos Méres, ne ſçavoient pas nos règles; qu'elles y faiſoient autant de fautes que de pas, & quelquefois des fautes de telle conſéquence, qu'elles mériteroient entre nous d'être punies des plus ſéveres pénitences, ce qu'elles faiſoient ſans s'en appercevoir, parce qu'elles n'y entendoient rien: à quoi j'ajoutai: „ Je ſçai, Mr. que notre règle n'eſt „ pas la leur; mais comment nous aideront-elles „ à la garder, puiſqu'elles la transgreſſent en toute „ rencontre, & que ſouvent elles nous font des „ crimes de leur ignorance? Quoi! Monſieur, „ quand nous ſommes demandées au Parloir, el„ les y vont devant nous, enſorte que quand nous „ arrivons nous trouvons ces filles aſſiſes, la Gril„ le ouverte, leur Voile levé, qui parlent ſeules „ à des perſonnes qu'elles n'ont jamais vuës, ce „ qui eſt une ſource de déſordres, parce qu'il ar„ rive que ce ſont quelquefois des perſonnes que „ nous ne devons pas voir, ce qui nous oblige à „ ſortir promptement du Parloir, pour faire fer„ mer la Grille, ce qui n'empêche pas que nous „ ne ſoyons vuës de ceux qui ne nous doivent „ jamais voir ſelon nos Règles: cela eſt-il bien, „ Monſieur?" Il répondit: *Non.* Je continuai, en lui diſant: „ J'appris il y a quelques jours qu'il „ couroit un bruit dans le Monaſtére (*que je faiſois des aſſemblées dans notre Cellule, ou nous liſions des Papiers que nous avions compoſés; qui étoient „ injurieux à M.* l'Archevêque, *& à nos Sœurs qui „ ont ſigné, & que nous étions de rire en les liſant.* Comme ce bruit augmentoit, je m'en „ allai trouver une de celles qui en étoient l'origine. Se la ſuppliai de me dire à quelle heure je „ faiſois cette Aſſemblée dans notre Cellule: Elle „ me répondit librement *que c'étoit durant la „ Grand Meſſe.* Je lui répliquai, que j'étois à la „ Grand-Meſſe: Elle reprit la parole, pour me „ dire: *c'étoit donc hier?* Je répartis: j'étois hier „ à la Grand-Meſſe; elle répondit: *c'étoit donc*

Relation de la Sr Pineau II. Partie

„ *avant-hier*? Je lui dis: Ma Sœur, je ſuis tous „ les jours à la Grand Meſſe; & enfin pour s'é- „ chapper, elle répondit: *je ne ſçai donc ce que* „ *l'on veut dire, je m'en enquéterai.* Cela vous „ ſemble-t'il bien, Mr.?" Il répondit: Non.

Je pourſuivis, & lui dis encore: „ Il y a peu „ de temps, Monſieur, que venant au ſon de la „ Cloche qui m'appelloit ſelon l'ordre établi en- „ tre nous, en arrivant, je trouvai que tout „ étoit en allarme; que l'on me cherchoit juſ- „ qu'au bout du grand Jardin, quoique nous n'en „ euſſions pas la Clef, & qu'il nous fut abſolu- „ ment impoſſible d'y entrer; & parce qu'on ne „ me trouvoit pas auſſi promptement qu'on le „ ſouhaitoit, l'on en inféroit qu'il falloit néces- „ ſairement que je fuſſe occupée à faire des As- „ ſemblées en quelque lieu ſecret & caché; & ſi „ je ne me fuſſe préſentée, l'on m'en alloit faire „ une affaire de telle conſéquence, qu'elle auroit „ été juſqu'à *M. l'Archevêque*-même; parce que „ quand l'on nous ſoupçonne de faire des Aſſem- „ blées, l'on conclut, ſans autre preuve, que „ c'eſt pour faire des Verbaux, ou quelqu'autre „ Ecrit contre les ordres de *M. l'Archevêque*, „ quoique nous n'y penſions pas; & c'eſt, Mon- „ ſieur, par ces ſoupçons ſans fondement, ſur „ ces imaginations chimériques, & ſur ces con- „ tes faits ſans raiſon que l'on établit nos déſor- „ dres prétendus, & nos déréglements innouis. „ N'y a-t'il qu'à impoſer des crimes à des perſon- „ nes à qui l'on ne donne aucun moyen de s'en „ juſtifier! cela vous ſemble-t'il bien équitable, „ Monſieur?"

Il me répondit, à tout ce que je lui diſois; avec froideur & peu d'application, parce qu'il ne faiſoit pas ſon affaire de nos plaintes, & que dans la vérité nos afflictions ne le touchoient nullement: ce qui fut cauſe que je lui dis: „ Vous voyés, „ Monſieur, en quelles mains *M. l'Archevêque* „ nous a miſes; cela n'eſt-il pas bien fâcheux? „ nous avons quitté tout ce que Dieu nous avoit „ donné dans le monde pour nous mettre ſous la „ ſainte conduite que nos Méres avoient établie „ dans cette Maiſon, & l'on nous a tout ôté „ pour nous mettre entre les mains de perſonnes „ Etrangéres. Je vous aſſure, Monſieur, que ſi „ j'étois maintenant dans le monde, je ne quitte- „ rois pas une épingle pour me mettre ſous une „ ſi chétive conduite que celle qui eſt à préſent „ dans ce Monaſtére d'où l'on a ôté tout le bien „ que Dieu y avoit mis."

Il ne me répondit pas un mot: mais en prenant le change, il m'interrompit pour en venir au point capital qui lui tenoit le plus au cœur, en me diſant, *que tous nos amis-même blâmoient notre conduite, ſur ce que nous avions quitté ſes Conférences.* Il me nomma des perſonnes du dehors, je ne ſçai s'il me dit *M. de Sevigny. M. Danloup, Mademoiſelle Gadeau.* [C'étoit des perſonnes qui demeuroient au dehors du Monaſtére,] & que nous nous plaignions de tout; qu'il ne ſçavoit comment faire; que nous diſions *qu'il avoit mal parlé de nos Méres, & des Meſſieurs qui nous ont conduites*, qu'il étoit très éloigné d'en mal parler: qu'au contraire il les honnoroit & les eſtimoit, quoiqu'il fut vrai qu'ils nous avoient miſes dans des ſentiments qui n'étoient pas approuvés de *M. l'Archevêque*, & de quantité de perſonnes de piété; & que voyant que nous n'étions pas ſatisfaites de ſes Conférences il avoit changé de ſujet, pour s'accommoder à nous; qu'il avoit pris les Vertus pour nous en entretenir, & que néanmoins nous nous plaignions encore; que nous étions les plus déréſonnables perſonnes du monde; & que j'avois dit qu'il avoit parlé ſur la Chaſteté d'une maniére qui nous avoit ſcandaliſées; que *Mademoiſelle de Monglat* y aſſiſtoit, & pluſieurs perſonnes du dehors, qui n'y trouvoient rien à redire, & que les filles de *Sainte Marie*, & nos Sœurs qui ont ſigné, en étoient bien contentes; qu'elles étoient Religieuſes auſſi-bien que nous, & que nous étions trop difficiles.

Relation de la Sr Pineau II. Partie.

Je lui répondis, que s'il vouloit prêcher à l'Egliſe, nous nous y trouverions; mais que nous n'irions point au Parloir; & qu'un lieu particulier, comme un Parloir, lui donnoit plus de liberté de nous dire des choſes que nous ne voulions pas entendre; qu'il étoit plus convenable de prêcher dans l'Egliſe, où il ſe trouvoit de toute ſorte de perſonnes. Il me répliqua, qu'il nous diroit les mêmes choſes dans l'Egliſe, qu'il nous diroit au Parloir; & que ce n'étoit pas à nous à lui marquer un lieu pour prêcher; qu'il avoit empêché qu'on nous envoyât des prédicateurs qui nous auroient bien parlé d'une autre maniére, comme des *Jéſuites* & des *Capucins*, qui nous auroient bien parlé de toutes choſes devant tout le monde. Je lui répondis, qu'ils ne nous auroient pas parlé, parce que nous n'y aurions pas aſſiſté. Il ne me ſouvient plus de ce qu'il répliqua; mais je ſçai ſeulement que toutes ces plaintes, & les mauvaiſes humeurs qu'ils nous faiſoit paroître dans quelques occaſions, n'ont pas empêché qu'il n'ait dit ſouvent à pluſieurs de nos Sœurs, *qu'il falloit avouer que les Religieuſes de* Port-Royal *avoient de bonnes vocations.* C'eſt une confeſſion que la vérité arrachoit de ſa bouche, quoiqu'elle témoignât ſouvent le contraire, quand il publioit partout *que nous étions des déréglées, des déſobéiſſantes, & des opiniâtres, qui ne méritoient que des châtiments, & des traitements très rigoureux.*

Il a même ajouté quelque choſe de plus en parlant à quelques-unes de nos Sœurs; car après leur avoir dit qu'il falloit avouer que les Religieuſes de *Port-Royal* avoient de bonnes Vocations, il ajoutoit, *qu'il voyoit bien qu'il n'y avoit que la Conſcience qui les retenoit, & qui les empêchoit de ſe rendre à la Signature.*

Voilà

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Voilà les idées différentes que ce Docteur avoit de nous, ſelon qu'il lui plaiſoit. Mais durant qu'il publioit nos crimes imaginaires à tout le monde, il ne diſoit du bien de nous qu'à nous ſeules, & dans le ſecret de la Confeſſion ou d'un Parloir. Sur la fin de la Conférence que j'eus avec lui, il me témoigna beaucoup de charité en ſa maniére, & elle ſe termina à me dire: „ Je voudrois bien „ que vous euſſiés ſigné." Et pour me le perſuader, il me répéta ce qu'il m'avoit dit en d'autres occaſions (que *M. l'Archevêque* ayant montré au Pére *des Mares* ſon formulaire d'acquiéſcement, il s'étoit écrié de joie: *Ha! Monſeigneur, vous avés donné la paix à l'Egliſe.* Je lui répliquai, que j'étois très éloignée de ſigner par pluſieurs raiſons de conſcience; mais que quand même n'aurois que des raiſons purement humaines, je n'abandonnerois jamais mes Sœurs qui n'ont point ſigné, qui ont beaucoup d'eſprit & de vertu, pour me lier avec celles qui ont ſigné, qui n'ont ni l'un ni l'autre Et enſuite je lui dis: „ Car en vé„ rité, Monſieur, ce ſont de pauvres créatures; „ ce ſont les moindres de la Communauté, & je „ ne ſçai pas ce que vous en ferés, & à quoi vous „ les emploierés." Il me répondit: „ Dieu les „ bénira." Je compris bien par la maniére dont il m'en parloit, qu'il les connoiſſoit bien, & qu'il n'ignoroit pas qu'elles n'étoient pas fort conſidérables en elles-mêmes. Je continuai à lui en parler, car j'étois bien-aiſe qu'il n'en eut pas des idées fort avantageuſes; & je lui dis: „Pour ma Sœur „ *Flavie*, dont vous faites la pierre fondamentale „ de l'édifice que vous voulés ériger, elle vous „ trahira comme elle a trahi nos Méres, quand „ elle ne trouvera plus ſon compte avec vous, & „ que vous lui dirés quelque choſe qui ne la con„ tentera pas; vous éxpérimentérés par des effets ce „ que c'eſt que les revers de ſon eſprit, faites-en „ l'eſſai, faites-en l'épreuve, ne m'en croyés pas; „ mais je vous le dis par avance, afin que quand „ il ſera arrivé, il vous ſouvienne que je vous en „ ai averti."

Il m'écoutoit avec grande attention; & j'ai appris qu'il lui avoit parlé d'une maniére qui l'avoit fâchée, & qu'elle s'en étoit miſe en colére, en témoignant ſon mécontentement à la *Mere Eugenie*, & en lui diſant que ſi *M. Chamillard* la traitoit de même, elle quitteroit tout. La derniére choſe qu'il me répondit ſur ce que je lui répétois ſouvent (que nous ne le regardions point comme notre Supérieur, & que nous ne lui devions aucun des devoirs qui ſont dûs aux perſonnes qui rempliſſent ces places par un droit légitime) il hauſſa un peu la voix pour me dire: „ Penſe-t'on que „ je prenne grande ſatiſfaction à conduire des „ Religieuſes? Je pourois faire quelque choſe de „ plus agréable." Je lui répondis; „ En effet, „ Monſieur, c'eſt beaucoup vous rabaiſſer, l'on „ vous fait tort; s'il vous plaiſoit de prendre un „ emploi plus convenable à votre perſonne, vous „ nous obligeriés éxtrémement."

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Enfin nous nous ſéparâmes; & il paroiſſoit en meilleure humeur que quand il arriva, & depuis ce jour là il me demandoit quand il avoit quelque réponſe à nous faire de la part de *M. de Paris*, en me faiſant dire *que je menaſſe avec moi celle que je voudrois.* J'ai pu changer quelque terme manque de mémoire, particuliérement dans mes réponſes, quoique ce ſoit le même ſens. Mais ce que je rapporte de Monſieur *Chamillard*, ce ſont ſes propres termes. Depuis ce jour-là il ne nous a plus fait de Conférences, & il ceſſa tout-à-fait d'en faire auſſitôt que nous eûmes ceſſé de nous y rendre; ce qui fait bien voir qu'il ne les faiſoit que pour nous. Et pour nous perſuader la Signature.

XXXVIII.

[*La Sœur* Flavie *veut faire pluſieurs actes de Soûpriorité: elle y échouë.*]

La *Sœur Flavie* me vint trouver le lundi de la Semaine-Sainte avec ſa mine piteuſe & hypocrite, en faiſant paroître qu'elle avoit une grande peine, par humilité, & une éxtrême confuſion de prononcer ce qu'elle avoit à me dire. Je la regardois ſans dire un mot, en attendant, ſans faire aucune avance, & enfin elle me dit: Ma Sœur, je „ viens ſçavoir de vous, comment nous ferons „ jeudi pour le Lavement des pieds." Je ne répondis mot, parce que je voulois qu'elle en dit davantage, quoique je compriſſe bien où ſon diſcours tendoit. elle ajouta, en hauſſant les épaules & en ſoupirant: „ La *Mére Eugenie* dit qu'il faut „ que je le faſſe." Je lui répliquai: „ Vous le „ pouvés; mais ſi vous le faites, il faut que vous „ preniés des Sœurs qui ont ſigné pour leur laver „ les Pieds, & pour vous aider; car pour nous, „ comme nous ne vous connoiſſons point pour „ Soûpricure, nous ne pouvons pas nous rendre „ à cela; néanmoins nous y aſſiſterons par reſpect „ pour la Cérémonie & pour les paroles qui s'y „ chantent, & nous chanterons avec les autres." Elle répondit avec un peu d'émotion & de mépris: ha! *cela étant* ... (comme voulant dire *il n'y a rien à faire.*) Je pourſuivis. „ Si la *Mere Eugenie* veut „ faire cette Cérémonie comme commiſſaire, nous „ nous y rendrons." Cette fille me quitta mal-ſatisfaite de moi, & la *Mére Eugenie* fit la cérémonie du Lavement des Pieds. Elle la fit très bien, & très dévotement: car cette Mére a de bonnes parties. Et ſi elle avoit été bien inſtruite, elle ſeroit une bonne Supérieure, parce qu'elle a de la piété, beaucoup de charité, & de fermeté, & auroit de la capacité. Mais ayant été conduite dans les principes de l'Obéiſſance aveugle, toutes ces bonnes qualités dégénérent en entêtement

ment

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

ment & arrêt d'eſprit, en aveuglément & en ignorance.

La Sœur *Flavie* ne ſe trouva point au Martyrologe du Jeudi-Saint, non plus qu'elle avoit fait à celui de Noël, ni à celui du jour de Pâques. Elle n'aſſiſta pas auſſi à la bénédiction du Cierge Paſcal; elle ne ſe préſenta pas pour donner l'eau bénite après Complies le Samedi Saint, le jour de Pâques & les Fêtes. Elle ſe préſenta le lendemain des Fêtes, mais perſonne ne s'y rendit, ce qui la ſurprit beaucoup, & la fâcha, parce que c'étoit la ſeule marque de ſa Supériorité prétenduë à quoi nous nous étions ſoumiſes; & depuis ce jour-là nous n'y avons plus été, parce que ce n'avoit été que par équivoque que nous nous y étions trouvées par le paſſé. Elle me vint trouver à ſon ordinaire pour m'en faire ſes plaintes. Je lui répondis que nous ne pouvions pas deviner qu'elle s'y préſenteroit, après y avoir manqué le Saint jour de Pâques & les Fêtes; elle me répliqua, qu'elle avoit eu affaire. Je lui dis: „ Ma Sœur, puiſ„ que vous ne vous y rendés que quand vous „ avés le loiſir, nous jouirons du même privilé„ ge; & je vous aſſure que nous nous y rendrons „ quand nous en aurons le loiſir." Elle vit bien que je me mocquois d'elle, néanmoins elle ne laiſſa pas de ſe préſenter tous les jours ſuivants, dans la penſée qu'elle nous donneroit de l'eau bénite malgré nous quand nous ſortirions du Chœur, après Complies. Mais durant que cette fille étoit à une des Portes, nous ſortions par l'autre, & elle fut contrainte de ne ſe plus donner la peine de s'y trouver, car pour celles qui ont ſigné, elles aſſiſtoient peu aux Obſervances.

XXXIX.

[*M.* Chaſſebras *perſuade à la Sœur* Euphroſine *la Rétractation de la Signature: enſuite il la perſuade de la rétracter. Mort de la Sœur* Françoiſe de Ste Claire. *Avantage qu'on tire de ſa prétenduë Signature contre la Communauté de* Port-Royal. *Ce qu'on doit penſer de cette Signature.*]

Peu après Pâques *M. Chaſſebras* (Curé de la Magdeleine) vit ma *Sœur Euphroſine*. Il lui parla admirablement bien ſur la Signature, entre-autres choſes il lui dit: „Eh bien! ma Couſine, „ votre Sœur *Françoiſe de Sainte Claire* (*Soulain*) „ a ſigné; l'on dit qu'on l'auroit jettée à la voirie ſi elle n'avoit pas ſigné." La *Sœur Seraphine* (*de Sainte Marie*) qui étoit aſſiſe devant la Grille à ſon ordinaire, ſelon l'ordre qu'elle en avoit reçu, ſe leva en faiſant une profonde révérence, pour dire: „On l'auroit jettée à la voirie, Monſieur." Et après cette belle harangue, elle ſe remit ſur ſa ſelle. *M. Chaſſebras* lui répondit: „ Oui on l'y „ auroit jettée; & moi je l'aurois été relever, & „ enterrer dans mon Egliſe." Il lui dit quantité de choſes du même air, dequoi il ne me ſouvient pas; & en quittant ma *Sœur Euphroſine*, il lui dit: „ àdieu, ma Couſine, aſſurement l'on ne per„ mettra pas de vous voir une autre fois: mais „ vous ſçavés mes ſentiments, & cela ſuffit." La *Sœur Seraphine* ne manqua pas de faire ſon rapport de tout ce qui s'étoit paſſé, au moins ſelon toute apparence, parce que *M. de la Magdelaine* revint quelque temps après, & il défit tout ce qu'il avoit fait en parlant d'une maniére toute contraire à ce qu'il avoit fait les deux premiéres fois, ce qui nous donna ſujet de croire qu'on lui en avoit fait quelques reprimandes, & qu'on l'avoit obligé à revenir pour changer de ſtyle dans cette derniére viſite. Je crois qu'il a été cauſe que ma *Sœur Euphroſine* a voulu retirer la rétractation comme il avoit eu part à la bonne diſpoſition qui la lui avoit fait faire, parce qu'elle fut bleſſée d'avoir vu une ſi grande inégalité d'eſprit dans une perſonne qu'elle honoroit comme une des colomnes de l'Egliſe.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Ma *Sœur Françoiſe de Sainte Claire* étant morte dans l'Octave de Pâques, l'on en prit un grand avantage contre nous, à cauſe de la Signature qu'elle avoit faite, quoiqu'apparemment elle n'eût aucune connoiſſance de ce qu'elle faiſoit, étant naturellement ſujette à beaucoup rêver dans ſes maladies. L'on nous a aſſuré qu'elle avoit refuſé trois fois la Signature du *formulaire*, qu'on lui demandoit pour lui accorder la Communion de Pâques, durant qu'elle avoit bonne connoiſſance; & *M. Chamillard* m'a dit *qu'elle n'avoit jamais voulu ſigner le formulaire*, quoiqu'il triomphât infiniment de cette miſérable Signature qu'on avoit extorquée d'elle dans ſes rêveries. Il me dit, en me montrant ſa Signature, qu'elle lui avoit fait demander pardon d'être ſortie de ſes Conférences; mais ſi cela eſt vrai, je crois que c'eſt un effet de la même aliénation d'eſprit, car elle étoit dans des ſentiments bien contraires quand elle fut enlevée. La victoire que *M. de Chamillard* croyoit avoir emportée ſur nous par cette funeſte Signature, qui nous a été ſi préjudiciable, lui cauſoit une telle joie, qu'il la mettoit ſur la tête dans la cour des *Urſulines*, pour la faire voir à tout le monde s'il lui eut été poſſible. Enſuite il en vint porter la nouvelle à nos Sœurs qui ont ſigné; & témoignoit partout qu'elle étoit entiérement dans les ſentiments que *M. l'Archevêque* demandoit. Ma *Sœur Anne Gertrude* lui dit, qu'aſſurément elle n'auroit jamais ſigné la Bulle. Il lui répondit: comment ſçavés-vous cela? car il ne leur vouloit pas dire qu'elle l'avoit refuſée, & comme

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

me le tout s'étoit paſſé. Et ce fut peut être pour ce ſujet que la *Sœur Flavie* lui demanda dans une autre occaſion, ſi elle n'étoit pas bien-aiſe de ce que ma *Sœur Françoiſe de Sainte Claire* avoit ſigné, à qui elle répondit que *non*; & qu'elle étoit bien éloignée d'en avoir de la joie, puiſqu'elle avoit regret elle-même de l'avoir fait; & que ſi elle ne l'avoit pas fait, elle ne le feroit jamais, en ajoutant: " Si ma Sœur *Françoiſe* a ſigné, aſſurement „ elle rêvoit." Ma *Sœur Flavie* lui répliqua: „ Elle avoit rêvé, mais peut-être qu'elle ne rê- „ voit pas quand elle a ſigné." Ce qu'elle diſoit froidement, comme s'il eut été vrai qu'elle eut ſigné en rêvant; & puis elle dit enſuite: „ Il n'y „ a point de doute que ſi elle revient en ſanté, „ il faudra qu'elle faſſe une autre Signature, ou „ bien elle ne reviendra jamais dans notre Mo- „ naſtére."

Tout cela fait bien voir que cette Signature a été extorquée d'une perſonne qui rêvoit, & qui ne ſçavoit ce qu'elle faiſoit; & qu'on n'en a triomphé, que parce qu'elle eſt morte dans une priſon, où il n'y avoit perſonne qui ait pu rendre témoignage de ſa véritable diſpoſition, & des violences qu'on lui a faites pour avoir cette Signature par force.

Je ne rapporterai rien ici de ce qui ſe paſſa pour la Communion de Pâques, & des combats que nous eûmes à ſoûtenir pour nous défendre, autant contre nos amis, que contre nos ennemis; les uns vouloient nous ſurprendre par malice pour nous tromper, & les autres travailloient de tout leur pouvoir pour nous tromper ſans le ſçavoir, parce qu'ils étoient trompés tous les premiers.

Madame de *Liancourt* étoit la principale. Elle prit la peine de nous demander deux fois; elle nous témoigna toutes ſortes de bontés & d'affection, & ſurtout une extrême déſir de contribuer de tout ſon pouvoir pour nous procurer la Communion de *Páques*, nous faiſant entendre que ſi *M. l'Archevêque* nous l'accordoit, nous aurions ſujet d'eſpérer enſuite un heureux accommodement. Mais comme elle eſt bonne, elle croit facilement que les autres le ſont auſſi, ce qui étoit cauſe qu'elle portoit un jugement trop avantageux des deſſeins de *M. Chamillard*, à qui elle donna copie écrite de ſa propre main, de la Lettre qu'elle nous apportoit pour demander la Communion à M. de *Paris*, & qui eſt la Cinquiéme de nos Lettres ſur le même ſujet. Car nous ſçavons aſſurement qu'il en avoit une copie, & qu'il n'en pouvoit avoir que par *Madame de Liancourt*. Elle nous aſſûroit qu'il avoit une charité entiére pour nous; qu'il ne cherchoit que notre ſoulagement; qu'il étoit ſorti ce jour-là dès quatres heures du matin pour travailler à nos affaires; & qu'excepté la Signature (qu'il nous feroit faire s'il pouvoit) que certainement dans tout le reſte il emploiroit tout ſon pouvoir pour nous ſervir. Et enſuite elle ajouta: „ Je ne voudrois pas vous tromper; fés- „ vous à ma parole: vous ne ſerés point trom- „ pées." Mais comme elle voyoit que nous avions peine à nous réſoudre à écrire la Lettre, dont elle nous avoit donné la copie, elle répéta pluſieurs fois: „ Je ne vous tromperai pas, croyés- „ moi, je ne voudrois pas contribuer à la Signature „ d'un enfant d'un an: donnés-moi du papier & „ de l'Encre, je vous ſignerai de ma main que ſi „ vous êtes trompées, ce ſera moi qui vous aurai „ trompées."

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Néanmoins avec toute la bonté qu'elle avoit pour nous, Elle ſe fioit trop à *M. Chamillard*, qui étoit toujours préſent à ce qu'elle nous diſoit, ou qui n'en étoit pas éloigné, parce que quand il ſortoit du Parloir par civilité, & pour faire paroître à *Madame de Liancourt* qu'il avoit beaucoup de confiance en elle, de la laiſſer parler ſeule avec nous, il demeuroit à la Porte du Parloir, d'où il pouvoit entendre ce qui ſe diſoit, & rentroit auſſitôt qu'il en trouvoit l'occaſion. Le reſte eſt écrit dans la Relation de ce qui ſe paſſa dans cette Conférence.

XL.

[*De quelle maniére la Communauté paſſa le temps qui s'écoula depuis* Pâques *juſqu'à la* St. Jean. *M.* Chamillard *leur annonce le deſſein qu'on avoit de les tranſférer à* Port-Royal des Champs. *De quelle maniére elles reçoivent cette annonce.*]

Depuis *Páques* juſqu'à la *Saint Jean* il ne nous arriva rien d'extraordinaire: nous paſſâmes ce temps-là dans la captivité & l'oppreſſion où nous fûmes réduites dès le commencement, avec quantité de petites difficultés journaliéres, que la différence des ſentiments faiſoit naître entre nous. Mais enfin, voyant qu'on perdoit le temps & l'éſpérance de nous faire changer de diſpoſition, ſoit de bon gré ou de force, la réſolution fut priſe de nous chaſſer de notre Monaſtére. *M. Chamillard* fut chargé de nous en apporter la nouvelle. Il vint à *Port Royal* pour ce ſujet le jour de *Saint Jean*. Il me demanda, en me faiſant dire de mener avec moi celles que je voudrois. J'en donnai avis auſſitôt à quelques-unes, & nous allâmes enſemble au Parloir, en laiſſant la porte ouverte, afin que celles qui voudroient entrer le puſſent faire.

M. Chamillard nous dit d'abord, „ que nous a- „ vions demandé ſouvent d'être réunies avec nos „ Méres pour aviſer enſemble à ce que nous avions „ à faire; & que *M. l'Archevêque* étoit dans la „ penſée de nous l'accorder, ſi nous le lui de-

Relation de la Sr Pineau II. Partie.

„ mandions.” La joie extrême que me cauſa une propoſition ſi avantageuſe & ſi peu attenduë, fut cauſe que je m'écriai: ha! Monſieur, la bonne nouvelle! & parce qu'il étoit bien-aiſe de me voir dans ce ſentiment, qu'il eſpéroit conduire ſelon ſes deſſeins, il ajouta: „ Toutes celles qui „ ſont dehors le ſouhaitent: La Mére *Agnès* a „ demandé d'aller à *Port Royal* pour cela, & les „ autres le demandent auſſi avec inſtance.” Je lui répliquai? „ Nous ne pouvons pas demander „ à ſortir de notre Monaſtére, nos perſonnes & „ nos biens y ſont; nous avons fait Vœu de ſta„ bilité, nous ne pouvons & ne devons en au„ cune maniére demander à en ſortir.” Il ſe fâcha, en diſant: „ Bien, bien, c'eſt-à-dire qu'il „ faut que les Méres ſe réſolvent à demeurer toute „ leur vie en priſon.” Ma *Sœur Marguerite Angelique* lui répondit: „ Monſieur, la Maiſon eſt „ aſſez grande pour y recevoir nos Méres. Il „ n'eſt pas beſoin d'aller à la Maiſon des *Champs*.” Il répliqua avec émotion: „ Cela ne ſe peut; cela „ ne ſe peut; les Sœurs qui ont ſigné y ſont.” Ma *Sœur Marguerite Angelique* répartit: „ Mon„ ſieur, cela n'empêchera pas, la Maiſon eſt aſ„ ſez grande; ſi elles vont à droite nous irons à „ gauche, & ſi elles vont à gauche, nous irons „ à droite; nous ne nous rencontrerons pas.” Il s'échaufa encore davantage, en répétant: „ Cela „ ne ſe peut, cela ne ſe peut. C'eſt à-dire que „ les Méres demeureront toute leur vie en pri„ ſon.” Ce qu'il diſoit pour nous attendrir, afin de nous faire hâter de demander à venir à la Maiſon des *Champs*. Et quoique nous fuſſions extrêmement touchées, & que nous ſouhaitaſſions ſur toutes choſes d'être réunies avec nos Méres, nous n'en fîmes rien paroître: ce qui fut cauſe qu'il nous dit: „ Penſés-bien à vous: car ſi vous „ ne demandés promptement la grace que l'on „ vous accordera préſentement, vous n'y pourrés „ plus revenir. Penſés ſérieuſement à ce que vous „ avés à faire: car vous en aurés du regret, mais „ il ne ſera plus temps.”

Néanmoins rien ne fut réſolu, parce que nous nous excuſâmes ſur notre grand nombre, & que n'yant point d'autorité nous étions obligées de ſuivre les ſentiments de la Communauté. Son deſſein étoit de nous inſpirer de demander avec inſtance d'être envoyées au Monaſtére des Champs, afin que la réſolution qui étoit priſe de nous y envoyer de gré ou de force, paſſât dans nos eſprits pour une grace qu'on auroit accordée à nos priéres, & pour nous empêcher par ce moyen de proteſter & d'appeller comme d'une violence, d'être chaſſées de notre Monaſtére; ce qui leur auroit été commode en toute maniére, parce qu'ils appréhendoit que nous ne fiſſions du bruit & de la réſiſtance; & que demandant nous-mêmes à en ſortir, il n'y auroit eu rien à craindre: & ce fut auſſi ce qui fâcha *M. Chamillard*, quand il vit par nos réponſes qu'il avoit pris de fauſſes meſures.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Il fut contraint de s'en aller ainſi ſans avoir rien avancé. Mais il revint trois jours après, avec *M. de la Brunetiere*, à qui il ne donna pas le loiſir de parler, voulant tout propoſer lui-même. Il nous preſſa de lui demander d'être réunies avec nos Méres dans la Maiſon des Champs, en nous aſſurant que toutes celles qui étoient dehors le ſouhaittoient infiniment. Et que notre Mére *Agnès* lui avoit dit qu'au moins nous ſauverions une de nos Maiſons par ce moyen. Il fit encore cette avance, pour nous donner quelque déſir de conſerver cette Maiſon, en entrant dans les ſentiments d'une perſonne pour laquelle nous avons un ſi profond reſpect: Mais comme nous attendions des avis que nous avions demandés ſur ce ſujet, nous ne lui fîmes nulle réponſe qui lui pût faire ſçavoir notre réſolution; & nous lui demandâmes du temps juſqu'au mercredi ſuivant pour nous réſoudre. Ce jour-là étoit un Samedi, & il ſe fâchoit d'être obligé à différer ſi long-temps. Il en fit ſes plaintes à notre *Mére Agnès*, en diſant *que nous étions des filles ſans raiſon, & qu'il n'y avoit aucun moyen de faire la moindre affaire avec nous.*

XLI.

[*M.* l'Archevêque *va lui-même déclarer ſes intentions à la Communauté, qui proteſte contre toutes ſes entrepriſes violentes.*]

Mais comme cette affaire étoit extrêmement preſſée dans l'Eſprit de ceux qui ne prenoient pas notre conſentement pour règle de leurs violences, *M. l'Archevêque* vint à *Port-Royal* dès le lendemain, accompagné d'un Abbé, & de *M. Chamillard*. Après avoir parlé à la *Mére Eugenie*, il fit venir quelques-unes de nous dans le Parloir où il étoit, & nous dit d'abord en préſence des perſonnes que j'ai nommées, qu'il avoit deſſein de nous réunir avec nos Méres, & de nous accorder la priére que nous lui avions faite tant de fois; que la *Mére Agnès* & les autres demandoient à être envoyées à la Maiſon des *Champs*, pour aviſer enſemble à ce que nous avions à faire ſur le ſujet des affaires préſentes; que nous ſerions là chez nous: ce qu'il nous vouloit faire accepter comme une grace bien grande, tâchant de nous inſpirer de l'en ſupplier, & de l'en preſſer avec inſtance, afin de nous empêcher de proteſter & d'appeller de cette violence. Je lui répondis que la Maiſon de *Paris* étoit auſſi à nous, & qu'il n'étoit pas néceſſaire de nous en faire ſortir pour nous réunir avec nos Méres, & qu'elles pouvoient bien y venir. Il ſe mit en une telle colére, que je ne la puis éxprimer, en demandant pluſieurs fois: „ Qui

„ eſt

„ eſt cette fille qui me parle ainſi?" Une de nos Sœurs lui répondit: Monſeigneur, c'eſt ma *Sœur* „ *Geneviéve de l'Incarnation.*" Il étoit ſi tranſporté de colére, qu'oubliant la moitié de mon nom, il me dit: „ Sœur de l'Incarnation je vous mettrai „ entre quatre murailles. Je vous ferai vivre de „ pain & d'eau: penſés-vous que je n'aie pas le pou- „ voir de vous envoyer où il me plaira?" Je voulois répondre, & j'avois la penſée de lui dire: „ Monſeigneur, ſi vous m'enfermés entre quatre „ murailles, ce ſera une marque de votre bonté „ paternelle, dequoi nous reſſentons les effets il „ y a trop long-temps." Mais il étoit ſi agité, & parloit avec tant d'émotion, qu'il me fut impoſſible de dire une ſeule parole.

Néanmoins quand tout ſon feu fut jetté, je fus de ſes bonnes amies; il me répondit dans la ſuite de ſon diſcours, ſur ce que je lui diſois que nous le trouvions bien rude, que nous l'appréhendions comme un Lion, & que nous n'avions point de joie quand il étoit au Monaſtére, juſqu'à ce qu'il s'en fut retourné: là-deſſus il me dit: „ Et pour- „ quoi me craignés-vous tant? je veux que vous „ m'aimiés." Ce qu'il diſoit d'une façon douce & gracieuſe, comme auroit fait la perſonne du monde qui auroit eu la plus grande charité pour nous. L'on m'a aſſuré que dans la même occaſion il nous avoit dit, pour nous perſuader la Signature ſans craindre de bleſſer nos Conſciences, qu'il ſuffiſoit pour aſſurer & ſigner qu'une choſe étoit, de n'être pas aſſurée qu'elle n'étoit pas. Et qu'il ſuffit pour aſſurer & ſigner qu'une choſe n'eſt pas, de n'être pas aſſuré qu'elle ſoit. Voilà comme il nous définit les conditions néceſſaires pour rendre un témoignage équitable, & ſans commettre un menſonge.

La veille de notre ſortie du Monaſtére de *Paris*, nous demandâmes à la *Mére Eugenie* s'il elle étoit aſſurée que ce ſeroit pour le jour ſuivant, elle répondit: „ Ma cherè Sœur, ſi Monſeigneur „ revient aujourd'hui de la Cour, ce ſera aſſu- „ rement pour demain: Mais s'il ne revient pas, „ votre Voyage ſera différé." Cette réponſe incertaine nous obligea à nous tenir prêtes pour partir quand notre ſentence ſeroit prononcée. Tout ce qui ſe paſſa dans la Viſite de *M. l'Archevêque* & les jours ſuivants eſt écrit dans le *Verbal*. *La Mére de la Sourdiere* dit à une de nos Sœurs; „ Monſeigneur eſt prompt, il s'eſt mis en colére „ en préſence de cet Abbé, cela eſt fâcheux, „ c'eſt que Monſeigneur eſt prompt." Elle ne pouvoit ſçavoir cela que de la *Mére Eugenie*, ce qui nous a fait voir que cette Mére même n'avoit pas approuvé cette ſaillie, qui fut tout à fait impétueuſe, & mal fondée.

XLII.

[*La Communauté ſe prépare à ſa ſortie par une Proceſſion où l'on porte la Ste* Epine. *On la transfére à* Port-Royal *des Champs. Ce qui ſe paſſe dans cette expédition.*]

Le Vendredi 3 Juillet jour de notre ſortie, nous fîmes la Proceſſion de la *Sainte Epine* pour la derniére fois, à cinq heures du matin. Nous avions deſſein d'y porter toutes les Saintes Reliques, & d'aller enſuite dire le dernier àdieu à nos cheres Méres & Sœurs qui ſont décédées; & aux autres Saintes perſonnes qui ſont enterrées dans le Preau: mais nous ne portâmes que la *Sainte Epine*, craignant de n'avoir pas aſſez de temps pour faire une plus longue cérémonie. Et en effet, comme nous achevions la Proceſſion *M. l'Archevêque* arriva, qui nous empêcha d'aller dire le dernier àdieu à toutes nos cheres perſonnes défuntes, que nous laiſſâmes avec une extrême douleur.

La Communauté ſe rendit au Chapitre, & *M. l'Archevêque* lut la liſte de celles qu'il vouloit envoyer ce jour-là à la Maiſon des Champs. En la liſant il nous dit, que c'étoit la liſte de celles qu'il avoit réſolu de faire ſortir dès l'Hyver, ce qui nous fit ſçavoir que nous étions *trente* qui devoient être diſperſées juſqu'à cent lieuës loin de *Paris*. Nous proteſtâmes, & appellâmes de la violence & de l'injuſtice qu'il nous faiſoit, en nous obligeant de ſortir de notre Monaſtére. Il dit quelques paroles, comme en ſe mocquant de notre appel & proteſtation, desquelles il ne me ſouvient pas. Enſuite je m'approchai de lui pour lui repréſenter que ma *Sœur Elizabeth Magdeleine*, & ma *Sœur Louiſe Phare* n'étoient pas en état de faire ce voyage, à cauſe qu'elles étoient malades. Il ſe baiſſa vers moi en diſant, d'une façon douce comme s'il n'eut eu que des entrailles de charité pour nous: „ Mais, ma bonne fille, penſés-vous „ que je demande votre ſang? vous allès-là: „ vous avés de l'eſprit, tâchés à faire que l'on „ m'obéiſſe." ce ſont ſes termes, & leur enchaînement.

Après il s'adreſſa à *Ma Sœur Marguerite Angelique*, à qui il dit, qu'il avoit appris la grande confiance que la Communauté avoit en elle à cauſe de ſon grand eſprit, & qu'il la prioit de faire enſorte qu'on lui obéît. Ma *Sœur* voulut s'excuſer en lui diſant, qu'il ne la connoiſſoit pas, & qu'il la prenoit pour une autre, mais il répliqua: „ Ne „ vous appellés-vous pas *Girard*?" Elle lui dit que *Oui*. Il ajouta: „ c'eſt vous-même." Et la preſſa fort de travailler à lui faire donner la Signature. Je crois qu'il fit la même priére à quelqu'autre, & perſonne ne lui promit de faire ce

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

qu'il demandoit avec tant d'inſtance. Il faiſoit compaſſion de voir une perſonne de ſon Caractére rouge & en feu, qui avoit l'eſprit bourrelé, & qui eût bien voulu ſe tirer d'une ſi fâcheuſe affaire à nos dépens.

Enfin nous nous rendîmes à la Porte du Monaſtére, où il n'y avoit aucune de nos Sœurs qui ont ſigné. Il y avoit ſeulement des Sœurs de *Sainte Marie*, & M. l'Archevêque qui tenoit la Porte ouverte. Je ſortis la premiére, & en me mettant à genoux devant lui, je lui dis: „ Mon„ ſeigneur, nous ſortons par votre commande„ ment, parce que nous ne pouvons pas vous „ réſiſter, mais c'eſt ſans préjudice de notre Ap„ pel, & de nos Proteſtations; car nous vous „ déclarons *que nous reviendrons le plutôt que nous* „ *pourrons dans notre Monaſtére.*" Il me répondit: „ Oui, ma bonne fille, je vous y ramenerai „ moi-même." Nous ſortîmes ainſi, & ſaluâmes quantité de nos bons amis, qui étoient dans le Chœur du dehors. Quand nous fûmes dans la Campagne, & que nous vîmes huit Caroſſes de ſuite remplis de la plus grande partie de la Communauté, nous eûmes penſée de chanter *In exitu Iſraël de Ægipto*, mais nous crûmes qu'il falloit attendre l'ordre de notre chere *Mére Agnès*, puiſque nous commencions à avoir le bonheur de rentrer ſous ſa conduite.

Nous arrivâmes dans notre chere ſolitude avec la plus grande joie qu'il eſt poſſible de s'imaginer, de nous voir réunies. Nous nous ſaluâmes, & nous nous embraſſâmes les unes les autres avec une charité toute entiére; & les mouvements de nos cœurs ſe peuvent plus facilement comprendre, que je ne les puis éxprimer. Mais notre joie fut un peu troublée, quand nous vîmes les Gardes du Roi, qui nous tiennent priſonniéres depuis le jour que nous ſommes venuës juſqu'à préſent, au point que tout le monde le ſçait. Quand l'heure fut venuë de ſe retirer au Dortoir, quelques-unes manquant de lit, & pluſieurs étant contraintes de ſe lever pour ſe ſoulager des incommodités qu'elles recevoient dans leurs lits, par le défaut des choſes néceſſaires, ne trouvérent point d'autre accommodement que la beauté & la douceur de la ſaiſon, qui leur permit de paſſer les nuits devant le Saint Sacrement, ou dans les gréniers, en ſe promenant. Nos Sœurs qui étoient demeurées à *Paris* prirent le ſoin de nous envoyer des Meubles, des Habits, & du Linge, avec ce qui étoit dans nos Cellules: mais les *Sœurs Flavie & Dorothée* retirérent les Coffres, & levérent les Serrures de ceux qu'illes nous envoyérent, défirent tous les paquets, & en ôterent tout ce qu'il leur plut, juſqu'à un ploton de fil, des éguilles & des épingles, & juſqu'à un pain de bougie, des huit à la Livre, & toutes autres choſes qu'elles jugérent leur être utiles, ſans conſidérer que nous étions *Cent perſonnes* dans une Maiſon, où toutes les choſes néceſſaires à la vie manquoient, & en retenant *Cinq cent* *milles* Livres qui ſont dans le Monaſtére de *Paris*, que celles qu'on en a chaſſées y ont apporté du bien de leurs familles.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

XLIII.

[*Il en reſte 12 qu'on tâche inutilement de gagner. On les envoie auſſi ſucceſſivement à* Port-Royal *des Champs. Les deſſeins de M.* l'Archevêque *ſe trouvent anéantis. Quels étoient ſes deſſeins. Injuſtices éxercées envers les Religieuſes de* Port-Royal *des Champs, à qui on donnoit à peine les choſes les plus néceſſaires à la vie, quoique tout le bien de* Port-Royal *de* Paris *leur appartint. Quel étoit ce bien.*]

Nous fûmes *Trente* qui ſortîmes de *Paris* le troiſiéme de Juillet 1665; & les *douze* qui reſtérent, vinrent à diverſes fois. M. l'Archevêque les avoit retenuës, parce que le petit nombre qui compoſoit la Communauté ne lui plaiſoit guéres. Et comme on lui avoit aſſuré que celles qu'il retenoit étoient d'en eſprit docile, il eut eſpérance de les gagner, & de les faire ſoumettre au moins à la conduite de *M. Chamillard* & de la *Mére Eugenie.* Mais ayant été trompé dans ſon attente, & obligé d'en renvoyer *dix* en trois voyages avec nos Sœurs Converſes, dequoi il ne diſpoſa pas plus facilement que de celles du Chœur, quoiqu'on ait fait de belles promeſſes à quelques-unes d'entre elles; il retint ſeulement ma *Sœur Geneviéve de Sainte Tecle* (*Midorge*,) & ma *Sœur Suzanne Cecile* (*Robert*) à qui l'on fit de nouveau toutes les anciennes propoſitions dont l'on nous avoit tant rebatuës, qui étoient: „ Mes cheres „ Sœurs, l'on ne vous demande rien; demeurés „ en répos; gardés bien le ſilence, & toutes vos „ Règles; l'on ne vous demande rien autre cho„ ſe, mes cheres Sœurs. Vous y êtes obligées; „ & ſi vous le faites, Monſeigneur ſera Con„ tent." C'eſt ce que l'on nous a dit & redit, juſqu'à-ce qu'en ayant perdu l'eſpérance [de nous gagner] l'on ne nous traita plus que de *rebelles*, de *déſobéiſſantes* & *d'opiniâtres.*

Mais l'on fit une Propoſition aux deux derniéres,

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

res, que l'on ne nous a jamais faite. Ce fut la *Mére de la Sourdiere* qui, rencontrant ma *Sœur Geneviéve Tecle* (*Midorge*) dans le Jardin, elle l'aborda en riant, d'une façon douce & amiable, & en lui frappant ſur le bras, elle lui dit: „Hé „ bien, ma chere Sœur, pour ce qui eſt de la „ Signature, mettons-là à part, puiſque vous ne „ la voulés pas faire, mais au moins rendés-vous „ à tout le reſte. Ne voudriés-vous point vous „ trouver aux Aſſemblées que l'on fait pour avi- „ ſer aux affaires? Ne voudriés-vous pas y don- „ ner vos avis, & ma *Sœur Suzanne* auſſi?" Et puis en ſouriant, elle ajouta: „Faites-le, „ ma chere Sœur, je vous en prie." Elle fit quantité de careſſes pour lui perſuader de ſe trouver à ces Aſſemblées. Ma Sœur lui répondit, que pour ma *Sœur Suzanne*, elle ne prenoit jamais part à aucune affaire, & qu'elle ne penſoit qu'à prier Dieu; & que pour elle, elle n'y vouloit pas aller. Il faut néceſſairement que la *Mére de la Sourdiere* eut été chargée de faire cette avance, qu'elle n'auroit oſé faire d'elle-même, & ſans en être bien preſſée.

Ces derniéres Propoſitions ne ſont que les marques, & les ſuites du premier deſſein qu'on avoit eu (d'en gagner le plus qu'on pourroit & de les faire entrer dans la conduite de *M. Chamillard* & de *la Mére Eugenie*, quoiqu'elles ne vouluſſent pas Signer;) & cela, afin de groſſir cette chétive Communauté, & pour tâcher de réduire les autres, bon-gré, mal-gré qu'elles en euſſent, en les tenant Captives, même en priſon ſi l'on ne pouvoit autrement les empêcher de témoigner qu'elles vouloient conſerver les droits du Monaſtére, & demeurer unies à nos Méres. Celles qui auroient été aſſez malheureuſes pour ſe ſoumettre à un joug ſi dur & ſi funeſte, en auroient ſenti le poids les premiéres. Car après y être entrées volontairement, & avec des flateries & des fauſſes careſſes, elles auroient été contraintes d'y demeurer par force, & on les auroit plutôt enfermées *entre quatre murailles*, ſelon l'éxpreſſion de *M. l'Archevêque*, que de les laiſſer échapper de cette cabale, après y avoir été enrolées; comme préſentement ſi ma *Sœur Melthide*, ou une des autres, étoient touchées de Dieu, & qu'elles vouluſſent revenir avec nos Méres, *M. l'Archevêque* ne le permettroit jamais, & elles ſeroient obligées de ſouffrir des rigueurs qu'il eſt plus difficile d'éxprimer, que je ne le puis dire: & particuliérement étant ſous la domination des deux qui gouvernent l'Eſprit de *M. de Paris*.

Mais n'ayant pu en retenir aucune des nôtres; & au contraire *deux* de celles qui avoient ſigné dans le Monaſtére ayant voulu revenir avec nos Méres après avoir rétracté leur Signature, & *quatre* de celles qui avoient ſigné dans les Maiſons étrangéres ayant fait la même choſe, ont toutes abandonné le parti de la Signature, & diminué la Communauté de Monſieur l'Archevêque des *ſix* meilleurs ſujets qui l'euſſent compoſée. S'il s'en fut trouvé *une douzaine* dans le Monaſtére d'auſſi folles & éxtravagantes que ma *Sœur Marie de la Nativité*, & ma *Sœur Catherine de Saint Benoiſt*, *M. l'Archevêque* les auroit reçuës comme des perſonnes d'importance, & qui lui auroient été précieuſes pour ſervir à augmenter ſa Communauté de ſes rares ſujets, & tâcher par ce moyen à la rendre un peu conſidérable par le nombre, ne l'étant en nulle maniére par le mérite des perſonnes qui la compoſent. Et ce qui fait encore voir plus clairement que l'on a continué juſqu'à la fin dans le deſſein qu'on avoit fait dès le commencement (d'en retenir des nôtres de quelque capacité & incapacité qu'elles puſſent être, de bon-gré ou de force), c'eſt l'étrange violence que l'on fit à Ma *Sœur Geneviéve de Sainte Técle*, que l'on enferma dans le Tour, pour l'empêcher de voir partir celles qui vinrent à la Maiſon des Champs immédiatement devant elle. Quoique ma *Sœur Magdeleine Agathe* (*de Buzanval*) fit toutes ſortes d'inſtances pour lui parler, *la Mére Eugenie* le lui refuſa, en lui diſant, de ſon air ordinaire: „Non, ma chere Sœur, vous ne la „ verrés pas: ce n'eſt que cabale que toute votre „ affaire, Ma chere Sœur." Ce qui n'a pas empêché que ma *Sœur Geneviéve* & ma *Sœur Suzanne*, qui étoient les deux derniéres, ne ſoient venuës peu après, parce qu'elles ne donnérent aucune tréve à leurs pourſuites, & qu'on ne put rien gagner ſur leurs eſprits: ce qui fit dire à la *Sœur Flavie, que tant qu'il y en auroit une des nôtres dans le Monaſtére de Paris, l'on n'auroit point de répos avec elle*: & l'on a retenu Ma *Sœur Marie de la Nativité* & ma *Sœur Chatherine de Saint Benoiſt*, quoique notre Mére les eut demandées avec beaucoup d'inſtance, & que ce ſeroit une grande décharge pour les Sœurs qui ont ſigné de les envoyer à cauſe de leur imbécilité, parce qu'elles ſont néceſſaires pour augmenter le nombre dans la Communauté de *M. de Paris*, ſans aucune autre utilité. Et il ſe peut faire qu'il leur a fait ſigner à préſent ſon *formulaire*, ou la Bulle, pour leur donner voix dans l'Election, & dans toutes les affaires du Monaſtére, quoiqu'il ſçache très bien qu'elles ſont incapables de tout; il les a vuës, il leur a parlé, & il n'ignore pas quelles elles ſont. Nous avons vu tant de détours & de reſſorts d'iniquité dans la conduite de toutes ces perſonnes, qu'il m'eſt impoſſible de les éxprimer; & quoique nous n'ayons vu une partie des deſſeins qu'on avoit ſur nous, que par certaines conjectures, néanmoins toutes nos Sœurs en ſont auſſi perſuadées que moi; & nous avons toute ſorte de ſujets de les tenir pour très véritables.

Voilà comme nous avons été chaſſées de notre Monaſtére de *Paris*, pour nous envoyer à celui

Relation de la Sr Pineau II. Partie

des *Champs*, où toutes les choſes néceſſaires à la vie y manquoient, & où l'on ne nous a envoyé que ce qui étoit abſolument néceſſaire pour ne nous pas faire mourir de néceſſité & de pauvreté; & qu'on ne pouvoit nous ôter, qu'en nous ôtant la vie en même-temps. Et nos Sœurs qui ont ſigné ſont entrées en poſſeſſion de tout le bien qu'elles n'ont pas apporté dans le Monaſtére. Nous avons appris de ma *Sœur Marie Claire* (*Arnauld*) & de ma *Sœur Marie Angelique de Sainte Thereſe* (*Arnauld*) que l'on parloit tout ouvertement dans les Maiſons où elles ont été, de ce que j'ai rapporté des deſſeins de *M. l'Archevêque*, & de la réſolution qu'il avoit priſe de ne nous plus parler de Signature, quand il en auroit gagné ſeulement 20, ou 25, pour mettre dans les Charges; & à qui il vouloit donner tout le gouvernement du Spirituel & du Temporel de notre Monaſtére, & une domination tyrannique ſur celles qui n'auroient pas voulu ſigner, avec tout le reſte de ce que j'ai dit fort au long dans les deux parties de cette Relation (comme le retabliſſement du Monaſtére, avec permiſſion de recevoir des Novices & des Penſionnaires). C'eſt ce que l'Aumônier de *M. de Paris* a dit en termes clairs à la Supérieure des filles de *Sainte Marie* du Fauxbourg *Saint Jacques*, le jour qu'il y mena ma *Sœur Marie Claire*, qui étoit à *Saint Thomas*, en lui diſant: que *M. l'Archevêque* ne ſe mettoit point en peine de ce que pluſieurs de nos Sœurs refuſoient la Signature, parce qu'il en avoit déjà un bon nombre; & qu'il retabliroit la Maiſon, quand il y en auroit ſeulement 20, ou 25, pour mettre tout entre leurs mains.

XLIV.

[*Différentes choſes oubliées dans la Relation précédente touchant la* Mére Eugenie. *Un Monaſtére dérangé, auquel M. l'Archevêque n'apporte aucun reméde, pendant qu'il détruit* Port-Royal, *le Monaſtére le mieux réglé de ſon Diocèſe: & touchant le reſpect des* Filles de Sainte Marie *envers leurs Supérieures.*]

J'ai oublié de dire en ſon lieu, que la *Mére Eugenie* n'étant pas ſatisfaite des aſſurances que *M. Chamillard* lui avoit données (qu'il n'y avoit point d'héréſies dans le Livre de la *Religieuſe Parfaite*) elle l'envoya à *M. l'Evêque d'Evreux* (qui étoit à *Rome* en ce temps-là pour la Canoniſation de *Saint François de Sales*) afin qu'il en jugeât, & qu'il lui en fit ſçavoir ſon ſentiment. Il lui manda „ que ce Livre étoit ſi éloigné de „ contenir des Erreurs, qu'il eût été à ſouhaiter „ que toutes les Religieuſes l'euſſent entre les „ mains; & que c'étoit un Livre excellent. C'eſt ce que j'ai appris de quelqu'une de nos Sœurs; & je ne ſçai pas de qui elle l'avoit appris. Relation de la Sr. Pineau II. Partie

Je diſois un jour à *M. Chamillard*, que les ſoins & la vigilance de *M. l'Archevêque* euſſent été beaucoup mieux employés à viſiter une Maiſon de Religieuſes qui eſt dans ſon Diocèſe, où il ſe paſſe des déſordres étranges, afin d'y apporter les remédes néceſſaires, que de les employer à renverſer notre Monaſtére, qui étoit parfaitement bien réglé. Et entr'autres choſes, je lui rapportai que la Supérieure de cette Maiſon (qui a pris le titre *d'Abbeſſe* depuis peu) avoit dit à ſes Religieuſes, en les menaçant dans un mouvement de colére, *qu'un Religieux lui avoit aſſuré qu'elle pouvoit en conſcience faire mourir ſes Religieuſes quand elles lui faiſoient de la peine*: à quoi j'ajoutai, „ qu'il y avoit ſujet de craindre que ces „ menaces n'euſſent paſſé juſqu'aux effets, par- „ ce que cette petite Communauté eſt morte en „ très peu de temps." Ce qui a donné moyen à cette Supérieure de recevoir de nouvelles filles, pour avoir de nouvel argent. Enſuite je lui fis le récit d'une choſe qui eſt arrivée dans cette Maiſon, pour le toucher, & pour lui donner de la compaſſion de l'état où ſont réduites ces pauvres Religieuſes: qui étoit, que dans cette Maiſon il y avoit *trois Sœurs*, filles d'une perſonne de qualité de *Paris* que j'ai connuë, qui moururent avec les autres dans cette mortalité générale. Le Pére en étant extrêmement touché & affligé, voulut faire ouvrir la derniére pour apprendre la cauſe de la mort *de ſes trois filles*. Mais cette Supérieure ayant gagné l'eſprit de feu *M. l'Archevêque*, il menaça le Pére de l'écommunier, s'il entreprenoit de la faire ouvrir. Le Pére ne laiſſa pas d'aller au Monaſtére, à deſſein de faire ouvrir ſa fille, qu'il trouva enterrée quand il arriva, enſorte qu'il ne lui reſta que les larmes & les plaintes pour ſe ſoulager dans ſa douleur. *M. Chamillard*, qui avoit écouté cette funeſte hiſtoire avec impatience, m'interrompit en me diſant avec émotion: „ Cela n'eſt pas vrai; cela n'eſt pas vrai. „ M. l'Archevêque a bien autre choſe à faire." Je répliquai: „ Quoi! Monſieur, *Mr. l'Archevêque* a bien autre choſe à faire: croyés-vous „ qu'il ſoit plus utile de renverſer un Monaſtére „ bien réglé, que de mettre ordre à celui dont „ je vous parle?" Mais il répéta une ſeconde fois avec aigreur: „ Cela n'eſt pas véritable, ce- „ la n'eſt pas véritable. Vraiment, Monſieur l'Ar- „ chevêque a bien autre choſe à faire." Je ne lui avois pas nommé le Monaſtére, & néanmoins il me répondit que cela n'étoit pas véritable, & je n'en pus tirer autre choſe.

Je

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Je dirai encore à l'avantage des Filles de *Sainte Marie*, qu'elles ont beaucoup de reſpect pour leurs Supérieures, & j'en rapporterai ſeulement un exemple, qui fera juger de la maniére avec laquelle elles agiſſent avec elles en toutes rencontres. Comme j'étois un jour avec la *Mére Eugenie* dans le Chapitre, & que cette Mére me parloit avec aigreur, à ſon ordinaire, de nos déſordres prétendus, une de ſes filles ſe préſenta en faiſant une profonde révérence à la *Jéſuitique*, c'eſt-à-dire, en mettant un genouil à terre, & en ſe baiſſant tout le corps, car c'eſt la plus reſpectueuſe de leurs ſalutations, dont elles n'uſent que devant le *Saint Sacrement*, & envers leurs Supérieurs: aux autres occaſions, elles ne font qu'une ſimple inclination. Cette fille ayant fait cette génuflexion devant la *Mére Eugenie*, voulut prendre ſa main pour la baiſer, ce qu'elles font avec un certain détour étudié, éxprès pour faire cette Cérémonie de bonne-grace, en lui diſant: „ Ma chere Mére, votre cha„ rité ſe refroidit beaucoup ici, s'il lui plaiſoit de „ ſe venir chauffer." La Mére ne fit pas grande attention à ce qu'elle lui diſoit, ce qui obligea cette Religieuſe à lui dire pour la ſeconde fois: „ Ma chere Mére, votre charité a bien froid ici, s'il „ lui plaiſoit de ſe venir chauffer." La Mére lui dit pour toute réponſe, „ Allés, ma Sœur, allés." Voilà comme elles agiſſent en toutes rencontres, quand elles ont à parler à leurs Supérieures.

Relation de la Sr. Pineau II. Partie.

Quand notre *Mere Angelique* eſt venuë dans cette Abbaye, il y avoit *cinq mille Livres de rente*, & le Monaſtére tomboit en ruïne. La Communauté étoit compoſée de *douze Religieuſes*, ou à peu près, & il eſt facile de voir comme tout eſt augmenté de ſon vivant.

J'ai dit dans la Relation, qu'il y a dans le Monaſtére de *Paris cinq cent mille Livres de bien* ſorti des familles de celles que l'on a chaſſées de *Paris*, ſans y comprendre *Cent mille Livres de Penſions Viagéres*, & tous les Ornements & argenterie de la Sacriſtie, & de l'armoire des Saintes Reliques, dont la plus grande partie leur ont été donnés.

Fin de la Seconde Partie de la Relation de la Sœur Geneviéve de l'Incarnation (Pineau.)

RELATION

Particuliére de ce qui s'eſt paſſé dans la conduite que M. l'Archevêque & M. *Chamillard*, commis par lui, ont tenuë envers les Religieuſes de *Port-Royal* ſur le refus qu'ils leur ont fait de la Communion, après pluſieurs Lettres que les Religieuſes ont écrites à Monſeigneur l'Archevêque ſur ce ſujet depuis le Dimanche de la Paſſion de l'année 1665, juſqu'à la Fête du Saint Sacrement.

ENcore que nous nous ſoyons donné pluſieurs fois l'honneur d'écrire à Monſeigneur l'Archevêque depuis le temps que nous ſommes privées des Sts. Sacrements pour lui repréſenter notre diſpoſition, & le ſupplier de nous rétablir, & de nous accorder cette grace, ſans que nos priéres & nos très humbles ſupplications aient eu aucun effet, même dans les plus grandes Fêtes, que nous avons toutes paſſées dans la douleur & les larmes: Nous n'avons pas laiſſé néanmoins de nous croire obligées de les réitérer dans celle de Pâques; & nous nous y ſommes portées avec d'autant plus d'ardeur & d'importunité, que nous ſçavons qu'il eſt d'une obligation indiſpenſable de s'en approcher dans ce Saint jour, où l'Egliſe y engage tous ces enfants par le commandement abſolu qu'elle leur en fait ſous même de très grandes peines. Ce fut pour cela que le Dimanche de la Paſſion (22 de Mars) nous réſolûmes d'écrire à Monſeigneur l'Archevêque la Lettre que voici, qui lui fut renduë le lundi ſuivant.

Relation de la Sr. Pinceau

1ere Lettre. Du 22 Mars 1665.

Monſeigneur

„ Si nous avons porté juſqu'à préſent, dans la „ plus grande paix qu'il nous à été poſſible, un „ état auſſi affligeant que celui où nous nous voyons réduites depuis pluſieurs mois, par la privation & la ſéparation des Saints Sacrements, & „ ſi nous nous ſommes contentées d'éxpoſer à „ Dieu ſeul le ſujet de notre douleur & de nos „ larmes, nous nous croyons obligées de vous „ repréſenter dans cette grande Fête avec tout „ le reſpect & l'humilité que nous devons, qu'il „ ne nous eſt pas permis de la paſſer comme „ toutes les autres, & d'en demeurer privées „ en ce jour, où l'Egliſe nous commande indiſpenſablement de nous approcher de ces „ myſtéres, qu'elle eſt ſi éloignée de refuſer à „ aucun de ſes enfants, quelle les y engage même avec quelque ſorte de contrainte & de „ menaces. Il eſt très véritable, Monſeigneur, „ & vous nous avés fait ſouvent l'honneur de „ nous témoigner que vous étiés perſuadé, „ qu'il n'y a que la ſeule crainte d'offenſer Dieu „ qui nous ait empêchées de nous rendre à ce „ qu'on a déſiré de nous pour la Signature, & „ que nous n'avons point d'ailleurs de plus grand „ déſir, que de vous donner en toutes choſes „ des preuves d'une entiére obéiſſance: ainſi, „ la même confiance qui nous fait croire que „ Dieu, qui pénétre le fond de nos cœurs, ne „ nous accuſe point de manquer de reſpect & „ de ſoumiſſion pour vous, nous fait auſſi eſpérer que vous nous ferés reſſentir les effets de „ votre charité & de votre miſéricorde, en un „ temps où le ſouverain Paſteur a donné ſa vie „ pour ceux même qui l'avoient le plus offenſé. „ Il ſemble même que la conjoncture préſente „ nous donne plus lieu d'eſpérer cette faveur, „ puiſqu'on dit qu'on accorde quelque délai à „ ceux à qui on demande la Signature. Et ainſi „ votre bonté ſans doute ne nous rendra pas éxcluſes de ce bienfait général; & elle nous l'accordera d'autant plus librement, que nous en „ avons plus de beſoin que perſonne pour reſpirer un peu dans cet accablement de maux où „ nous ſommes. Ce nous ſera, Monſeigneur, „ un puiſſant moyen pour obtenir de Dieu la „ lumiére dont nous avons beſoin pour nous „ conduire dans cette occaſion ſi périlleuſe, dans „ laquelle vous ne déſirés pas ſans doute que nous „ agiſſions par des vuës humaines, indignes de „ perſonnes conſacrées à Dieu, & que nous vous „ rendions d'autre obéiſſance que celle dont nous „ ne craignons pas de rougir devant le ſouverain „ Juge. C'eſt-à-dire, qui ſoit conforme à ſa „ vérité & à notre conſcience. Nous ſommes. " &c.

Le Jeudi (26 Mars) Monſeigneur l'Archevêque étant venu l'après-dinée ſur les trois heures, nous crûmes obligées de demander de l'aller trouver pour avoir réponſe de notre Lettre. Une de nos Sœurs anciennes alla pour ce ſujet frapper à la porte d'un autre Parloir où étoit la *Mére Eugenie*, qui lui envoya dire par une de ſes Religieuſes (ſans ſçavoir ſeulement ce qu'elle lui vouloit) qu'elle étoit fort empêchée, & qu'elle ne pouvoit elle-même la ſatisfaire. Que tout ce qu'elle lui pouvoit dire, étoit, que Monſeigneur ne lui avoit pas encore dit un ſeul mot ni de nous ni de notre Lettre; mais qu'elle devoit retourner le voir, & qu'elle lui en parleroit. Ayant vu ſur les cinq heures qu'on ne ſe hâtoit pas beaucoup de nous appeller, quelques-unes de nous s'aſſemblérent à la porte, pour entrer quand la *Mére Eugenie* en ſortiroit. Etant ſortie, elle dit que Monſeigneur venoit de partir, & qu'il étoit trop enrhumé pour nous parler. Une des Religieuſes *de la Viſitation* en même-temps nous dire que *M. Chamillard* avoit ordre de voir la Communauté. Toutes les Sœurs qui étoient préſentes refuſérent d'y aller. Il y en eut ſeulement *trois* des anciennes qui entrérent au Parloir, pour ſçavoir ce que *M. Chamillard* vouloit dire de la part de *M. de Paris*, dans le deſſein d'en faire le rapport à la Communauté. Elles lui dirent ce que la *Mére Eugenie* leur venoit de dire touchant le rhume de *M. l'Archevêque*. Il leur répondit qu'il falloit dire les choſes comme elles étoient; que ce n'étoit point l'incommodité de *M. l'Archevêque* qui l'avoit empêché de nous parler, mais qu'il s'étoit réſolu de ne nous point voir, & qu'il n'avoit rien à nous dire juſqu'à-ce qu'on lui eut obéi. Qu'il ne pouvoit pas nous accorder les Sacrements dans l'état où nous étions; qu'il nous les refuſoit abſolument, parce que nous étions dans une diſpoſition criminelle, & que nos Lettres ne faiſoient que l'offenſer. Enſuite de cela il leur fit un Diſcours, dans lequel il leur parla de la Bulle, & les éxhorta à ſigner dans ſa maniére ordinaire.

L'on réſolut toutes enſemble dès le ſoir-même, d'écrire une ſeconde Lettre à *Monſeigneur l'Archevêque*, qui lui fût portée le lendemain devant midi, où la Communauté le ſupplioit de l'honnorer lui-même d'un mot de réponſe de vive-voix ou par écrit, parce qu'elle ne croyoit pas ſe devoir rapporter à *M. Chamillard*, qui s'eſt déclaré notre partie par ſes actions, & par ſa conduite. Voici la Lettre:

Seconde Lettre. Du 27 Mars.

Monſeigneur

„ C'eſt avec beaucoup de confuſion que nous „ nous trouvons obligées de vous importuner en„ core une fois, & de vous repréſenter avec un „ profond reſpect que nous avons été touchées „ d'une

Relation de la Sr. Pineau

„ d'une douleur très ſenſible, de n'avoir pas mé-
„ rité la faveur que nous avions oſé eſpérer en-
„ ſuite de celle que nous nous ſommes données
„ l'honneur de vous écrire. Car nous nous étions
„ perſuadées, Monſeigneur, que la Viſite qu'il
„ vous a plu de faire hier céans nous ſeroit une
„ occaſion avantageuſe pour recevoir de vous-
„ même une réponſe auſſi favorable que celle que
„ nous attendions de votre bonté. Et cependant,
„ Monſeigneur, après que nous avons fait tout
„ notre poſſible pour avoir l'honneur de vous
„ parler, l'on nous a dit que vous étiés trop en-
„ rumé, & que vous aviés donné ordre à *Mr. Chamillard* de nous voir. Ce qui a étrangement ſurpris la Communauté, qui a cru enſuite n'y devoir pas aller, puiſque l'on ſçait aſſez, & nous vous l'avons ſouvent déclaré à vous-même, Monſeigneur, que c'eſt une perſonne que nous ne devons pas écouter, après la maniére dont il a parlé de nos Méres, & des perſonnes qui nous ont conduites. Néanmoins *trois* de nos Sœurs ſe ſont trouvé comme engagées d'aller entendre ce qu'il avoit à dire, & il les a aſſurées poſitivement que votre incommodité ne vous auroit point empêché de nous parler, ſi vous n'aviés réſolu auparavant de nous refuſer abſolument cette conſolation. Mais ce qui nous a encore affligées plus ſenſiblement, a été d'apprendre d'elles que vous ne vouliés avoir aucun égard à nos très humbles ſupplications, & que nonobſtant les proteſtations & le ſerment que nous avons fait en votre préſence ſur les Saints Evangiles (que ce n'étoit que la ſeule crainte d'offenſer Dieu qui nous empêchoit de nous rendre à ce que vous déſirés de nous touchant la Signature) vous jugiés notre diſpoſition criminelle, & continuiés dans le deſſein de nous priver pour cette raiſon d'une auſſi grande grace, que celle que nous vous demandons depuis ſi long-temps, dans le refus de laquelle nous pouvons dire que nous avons éprouvé la vérité de la parole d'un Prophéte: Que *les enfants ont demandé du pain, & qu'il ne s'eſt trouvé perſonne qui leur en donnât.* Nous imiterons toutefois, Monſeigneur, la perſévérance de cette Veuve affligée, qui n'ayant d'abord rien obtenu d'un juge qui paroiſſoit inéxorable, mérita, ſelon le témoignage de l'Evangile, de recevoir, à cauſe de ſon importunité, la juſtice qu'il n'avoit pas auparavant accordée à ſes priéres & à ſes larmes. Que ſi nous ne pouvons pas eſpérer, Monſeigneur, un bonheur ſemblable, nous tâcherons de demeurer dans la paix, & d'attendre en ſilence le ſalut de Dieu, étant perſuadées, au reſte, de la ſincérité avec laquelle Dieu nous a fait la grace d'agir juſqu'à préſent, notre conſcience nous rendant un témoignage aſſuré que nous n'avons rien omis dans cette occaſion de tout
„ ce que nous avons dû faire pour vous engager Relation
„ à nous rendre participantes de la miſéricorde de la Sr.
„ que l'Egliſe fait à ſes enfants en ces jours de Pineau
„ grace & de rémiſſion. Vous nous permettrés
„ s'il vous plait, Monſeigneur, de vous repréſen-
„ ter le plus humblement qu'il nous eſt poſſible,
„ que nous ne croyons nullement nous devoir
„ rapporter à *M. Chamillard* dans une choſe
„ auſſi importante que celle dont il s'agit; &
„ qu'ayant pris la liberté de nous adreſſer à vous
„ avec une confiance toute entiére, il ſeroit de
„ votre bonté de prendre la peine de nous ho-
„ norer de vive-voix, ou par écrit, d'un petit
„ mot de réponſe. Nous eſpérons, Monſeigneur,
„ que vous ſerés touché de toutes ces conſidéra-
„ tions, & que l'état d'affliction où nous nous
„ trouvons, vous portera à faire paroître, en
„ nous donnant quelque ſoulagement, que vous
„ êtes notre Pére: comme de notre côté nous
„ nous efforcerons, autant qu'il nous ſera poſſi-
„ ble, de vous témoigner en toutes rencontres
„ le très profond Reſpect avec lequel nous ſom-
„ mes, Monſeigneur: &c."

L'on ne nous fit aucune réponſe à cette Lettre juſqu'au Mercredi-Saint à l'Aſſemblée: *la Mére Eugenie* ayant fait retirer nos Sœurs Converſes, elle nous dit: „ Mes chéres Sœurs, Monſeigneur
„ ma ordonné de vous dire qu'il eſt bien fâché
„ de ne pouvoir vous accorder la grace que vous
„ lui demandés (la Sainte Communion pour
„ la grande fête), ne devant pas vous la permet-
„ tre ſi vous ne le ſecondés par l'obéiſſance que
„ vous devés à l'Egliſe. Son rume eſt fort aug-
„ menté: il fut ſaigné hier, je le recommande à
„ vos priéres. Voici un temps où Dieu commu-
„ nique bien des graces: donnons-nous bien à
„ notre Seigneur, Mes chéres Sœurs, afin qu'il
„ nous rende dignes de faire ſa volonté." Ce qui fut écouté dans un profond ſilence, accompagné de triſteſſe & de larmes.

L'après-dînée *Mr. Chamillard* envoya querir une de nos Sœurs anciennes, qui y alla accompagnée d'une autre, il leur propoſa d'écrire une troiſiéme Lettre à *M. de Paris*, dont il leur voulut marquer les termes, qui étoit un projet d'accommodement, & comme une proteſtation qu'il vouloit qu'on fit d'être dans une eſpéce d'indifférence au regard de la Signature. Surquoi une des Sœurs lui répondit à l'inſtant, que la Communauté ne ſe rendroit jamais à promettre l'indifférence. Il leur promettoit en même-temps de ſe charger de porter lui-même cette Lettre dès le ſoir à *M. l'Archevêque*, & de s'employer pour nous autant qu'il le pourroit. Ces deux Sœurs ayant fait cette propoſition à la Communauté, toutes s'y oppoſérent fortement, & dirent: qu'elles ne vouloient point entendre parler d'indifférence; quelques-unes dirent qu'elles ne pouvoient rentrer dans leur premiére diſpoſition; qu'elles en avoient eu trop de ſcrupule; & que la maniére dont on

dire la communion agi à notre égard les mêmes intentions que pour la Pâque, la Pentecôte, la Toussaint, à Noël, & aux autres bonnes fêtes qui de la Sr. coup plus que toutes choses: d'autres représentent qu'étant spirituelles de nos Mères, nous n'étions pas en état d'agir ni de rien faire: de toutes généralement diront, que l'on ne pouvoit avoir d'indifférence dans une telle affaire; qu'elles ne vouloient point acheter la Communion de Paques à un tel prix; & qu'elles préféroient la paix de le repos où elles étoient, au trouble & à la peine où on les vouloit engager en faisant une chose fi fort contre leur Conscience & contre la vérité. On ne laissa pas néanmoins de conclure que l'on feroit la Lettre, mais que ce seroit en des termes qui n'engageroient à rien, & qui feroient entièrement conformes à notre disposition. Elle fut faite à l'heure-même; & ayant été portée sur le soir à *Mr. Chamillard*, il voulut écouter auparavant que de s'en charger ce qu'elle contenoit; & ayant fçu qu'elle n'étoit pas telle qu'il la demandoit, il changea d'avis, & ne la voulut pas porter, disant *qu'elle agiroit M. de Paris, & que dans l'état où étoient les affaires, elle n'étoit capable que de l'aigrir.*

Enfuite de ce refus, voyant qu'il n'y avoit plus rien à espérer pour la fête, nous nous résolûmes d'abandonner cette affaire, pour ne nous plus occuper que de la grandeur des mystères que l'Eglise propose dans ces jours Saints à les enfants.

Nous ne fûmes pas long-temps dans cet état: car le Samedi-Saint (dans parler de l'affaire que l'on nous donna en nous servillant de l'entier ce qu'elles performent lesquelles que l'on ne nous voulut point nommer, & que nous fongeoniens mes auffitôt pouvoir être quelqu'unes de leurs Majeftés) fur les 3 heures *Mr. de la Brunetiere* arriva, qui demanda à parler à la Communauté de la part de *Mr. de Paris*. Et en même temps on nous vint dire que la *Boin-Mere* entroit par la porte des Secretaires, ce qui nous fit bien voir que nous ne nous étions pas trompées, & nous mit dans une grande appréhension.

Quand nous fûmes affemblées, *Mr. de la Brunetiere* nous dit, que *M. l'Archevêque* étant fort inconsolable du ruine fort augmenté, & ayant de plus fait une cérémonie de cinq heures ce jour-là, il ne pouvoit avoir l'affurance, comme il l'auroit défiré, & qu'il l'avoit envoyé pour nous déclarer les fentiments fur la demande que nous lui avions faite; & que quoiqu'il ne nous accordât pas la grace dont nous l'avions fupplié, il approuvoit néanmoins notre défir, devant être jufte de faisfaire en même-temps & à la piété, & au commandement que l'Eglise fait à fes enfants, de s'approcher des Sacremens en ce jour, qui eft la Refurrection de tous les fidéles, auffi-bien que de J. C. Que lors que Monseigneur nous avois interdit les Sacremens, il ne l'avoit pas fait fans cauſe, qu'il avoit cru avoir raiſon, & y être obligé en conſcience; & qu'ainſi il faiſoit pour nous la même choſe qu'il avoit priſes à la Relation *Tauſſaint*, à *Noël*, & aux autre bonnes fêtes qui de la Sr. étoient priſes fabuliant encore, il ne pouvoit Pineus changer de conduite, puiſque les mêmes raiſons de nous fournoient à un jugement Ecclésiaſtique dans une matière importante, pouvoit faire un pêché mortel. » Enfin, nous dit-il, » mes Sœurs, mettés-vous à la place de *M. l'Archevêque* : que voulés-vous qu'il faſſe, » quand un Prêtre voit que *Sauvetre* fille, vous » qui le communiquez ne voulez point de Sacremens » à un jugement Eccléſiaſtique auſſi ſolemnel que » celui-là, fur-tout qu'il rende les armes, & que » depuis pour tout le monde il ne reſte plus » qu'un ſeul qui a été rendu, vous feules y reſiſtés? C'eſt ce dernier motif qui nous fit dire que Monſeigneur l'Archevêque juge un pêché mortel, Car enfin ne vous fiés pas; Dieu eſt » un juge équitable." Une Sœur lui dit: "Mais, Mr., notre conſolation, c'eſt de voir que Dieu » eſt notre juge dans l'affaire dont il s'agit, & » de l'autre quelque choſe de terrible.

Il nous dit enſuite que nous uſiguions que la Lettre fût donnée à trois de délai, pour n'avoir droit de demander les Sacremens. Mais que cela ne nous regardoit pas, & que ce n'étoit que pour ceux à qui on n'avoit point communié la ſemaine; que cela ne nous empêchoit pas de rendre l'obéiſſance à notre Archevêque: qu'au contraire ce nous étoit une nouvelle obligation de nous y ſoumettre, puiſque nous voyions que le Pape fait le même commandement, la Foi n'étant que le formulaire en ſubſtance: ce qui faiſoit aiſés voir que le Pape approuvoit ce que les Evêques de France avoient fait: & qu'ainſi ce nous étoit encore un engagement de nous rendre à ce qu'on veut de nous. » Que ſi vous dites que nous n'y » en doute, ajouta-t'il, & que vous craignés » d'offenſer Dieu: à qui devés-vous demander » conſeil, ſinon à vos Supérieurs, puiſque ce » ſont eux qui doivent lever & éclaircir vos difficultés? Et ſi vous n'en voulés pas croire ceux » dans cette affaire que vous devés voir en rapport; le Pape ayant prononcé, vous n'avés » qu'à vous ſoumettre à ſon jugement: & au » contraire vous aimés mieux faire les parties » quoiqu'elles n'aient coutume de le faire devant » de ſe faire ce qui a été prononcé fur cette » affaire." Une Sœur ancienne lui dit, " qu'il y avoit *trois mois* que nous avions preſenté que » Requête à *M. de Paris*, où nous le priions de » nous dire, ſi c'étoit la créance intérieure qu'il » exigeoit de nous, ou s'il ne la demandoit pas." Ne vous a-t'il point répondu? dit *Mr. de la Brunetiere*, je croyois qu'il l'eut fait: mais il » vous dirai bien peut-être ce qu'il veut entendre par la créance, il y en a de deux ſortes (ce n'eſt par pourtant que M. l'Archevêque m'ait dit ſa penſée): l'une eſt, lorſque nous voyons » qu'une choſe eſt, que nous le ſçavons par nos

Digitized by Google

Relation de la Sr. Pineau

„ tre propre lumiére, & que nous la connoiſſons „ par éxpérience, c'eſt là une connoiſſance & „ une créance intérieure: on ne vous demande „ pas celle-là; car on ſçait bien que vous ne la „ pouvés pas avoir: mais il y en a une autre qu'on „ peut éxiger des perſonnes comme vous; qui eſt, „ lorſque n'ayant point de connoiſſance par ſoi-„ même on s'en rapporte de bonne-foi à ceux qui „ ont authorité de décider ces choſes. Ce que „ je vous dis, c'eſt de moi-même; ce n'eſt pas „ que j'aie ordre de le dire." La même Sœur lui dit: „ Nous ne déſirons pas, Mr., que l'on „ nous éxplique ce que c'eſt que la créance inté-„ rieure, nous ſouhaittons ſeulement que l'on „ nous diſe *ſi on veut que nous l'ayons*, ou *ſi on ne „ nous la demande pas*, il n'y a rien de ſi facile „ que de dire, *Oui*, ou *Non*; ſi *M. de Paris* avoit „ la bonté de nous répondre ainſi, nous ſerions „ ſatisfaites." *M. de la Brunetiere* repartit: „ Vous me preſſés; il n'y en auroit pas une de „ vous qui ne me fit procès. Voyés-vous: M. „ l'Archevêque eſt bien éxcuſable s'il ne vous „ répond pas. Certainement il doit beaucoup „ prendre garde à ce qu'il dit. Car vous avés „ des perſonnes qui défendent votre cauſe, & „ qui le font d'une maniére ſi peu Chrétienne, „ qu'en vérité cela eſt pitoyable. Si *M. de Paris* „ dit une parole qu'il n'éxplique pas aſſez claire-„ ment, auſſitôt ces Mrs la traduiſent, la mer-„ tent dans leur écrits, en tirent des conſéquences, „ & lui donnent le ſens qu'il leur plait. Ce qui „ eſt bien contraire à la charité; Mr. de *Paris* „ a bien d'autres affaires que de répondre à ces „ Mrs. &c." Il parla enſuite beaucoup ſur la Signature, & d'une maniére qui paroiſſoit fort embaraſſée. Comme l'on ſe levoit pour s'en aller, l'on pria *Mr. de la Brunetiere* de dire à *Mr. l'Archevêque* qu'après avoir fait tout ce que nous avions cru être obligées de faire en conſcience pour obtenir la Communion, nous nous en tenions bien déchargées devant Dieu: que ce ſeroit *M. l'Archevêque* qui en répondroit, & non pas nous; qu'il ſe chargeoit d'autant de péchés mortels que nous étions de Religieuſes privées de la Communion en un tel jour que celui de *Pâques*. Toutes les Sœurs le ſuppliérent & le conjurérent avec beaucoup d'inſtance & de larmes de vouloir s'employer pour nous auprès de *Monſeigneur l'Archevêque*, ce qu'il promit de faire, & nous donna enſuite ſa bénédiction, qu'on lui avoit demandée.

La Communauté s'étant retirée, quelques-unes crurent qu'il étoit à propos de ſe ſervir de cette occaſion, & de le ſupplier de porter notre troiſiéme Lettre à *M. de Paris*. On le fut trouver au Parloir, où il étoit demeuré avec une Sœur ou deux; il refuſa cette commiſſion, pour quelques raiſons particuliéres, quoiqu'en même-temps il témoigna approuver cette Lettre qu'on lui venoit de lire. Il nous promit ſeulement de parler à Mr. l'Archevêque, & de lui dire ce qu'elle contenoit. Ce dernier refus nous obligea d'en demeurer là, & d'attendre au lundi de *Pâques* à faire un dernier effort pour envoyer cette même Lettre, que voici. Que nous nous trouvâmes obligées d'accompagner du billet qui eſt à la ſuite.

Relation de la Sr. Pineau

3*eme Lettre. Du 1 Avril.*

Monſeigneur

„ Nous avons été touchées de la plus ſenſible „ douleur que l'on puiſſe reſſentir, en apprenant „ ce matin de la Mére *Eugenie* votre derniére ré-„ ſolution; & nous pouvons dire que nous nous „ ſommes trouvées dans un tel accablement, que „ nous nous ſerions preſque réſoluës de ne parler „ plus qu'à Dieu dans le ſilence & dans l'amertu-„ me de notre ame, ſi nous n'avions cru être „ obligées de faire un dernier effort, & de nous „ proſterner encore une fois à vos pieds avec tou-„ te l'humilité & le reſpect qu'il nous eſt poſſible, „ pour vous conjurer par les entrailles de la cha-„ rité de *Jeſus-Chriſt*, & par le mérite du Sang „ qu'il a répandu dans ces Saints jours pour tous „ les hommes par un éxcès d'amour & de miſé-„ ricorde, de nous vouloir faire éprouver les „ effets de la vôtre, qui ſeroit aſſurement capable, „ Monſeigneur, de nous faire paſſer de l'état „ d'affliction & de mort où nous ſommes (s'il „ faut ainſi-dire) à celui d'une nouvelle vie, & „ de la joie Sainte qui eſt attachée d'une manié-„ re toute particuliére au myſtére de la Reſurrec-„ tion. Permettés-nous, Monſeigneur, de vous „ repréſenter, comme nous l'avons déjà fait, „ que la Bulle du Pape donnant *trois mois* de ter-„ me, il ſeroit de votre juſtice & de votre équi-„ te de ne pas refuſer ce qu'elle accorde à tout „ le monde à des perſonnes qui ne ſçavent pas „ ſeulement ce qu'elle contient. Et puiſque les „ Sacrements ſont la ſource des graces & des lu-„ miéres dont l'on a beſoin dans toutes ſortes „ d'occaſions, nous pouvons dire, Monſeigneur, „ qu'il n'y en a point de plus importante que celle-„ ci, dans laquelle nous ne ſouhaittons rien avec „ avec plus d'ardeur que de ſuivre & d'accom-„ plir avec fidélité la volonté de Dieu, & „ d'y être immuablement attachées. Nous vous „ ſupplions très humblement, Monſeigneur, de „ croire que ſi vous nous accordés cette faveur, „ ce nous ſera un nouvel engagement de deman-„ der à Dieu qu'il vous comble de ſes plus Sain-„ tes bénédictions, & qu'il vous rende bientôt „ une parfaite ſanté. C'eſt, *Monſeigneur*, &c."

Billet du 6 Avril au même.

„ Nous étions dans le deſſein, Monſeigneur, de „ vous envoyer la troiſiéme Lettre que nous nous „ ſommes donné l'honneur de vous écrire, quand

Relation de la Sr. Pineau

„ nous avons appris par Monſieur votre Grand-
„ Vicaire, que vous étiés réſolu de nous laiſſer
„ paſſer cette fête comme toutes les autres, dans
„ la privation des Saints Sacrements. Il ſeroit
„ ſuperflu, Monſeigneur, de vous dire avec
„ quelle douleur nous avons reçu cet ordre; les
„ larmes que nous avons répanduës devant Dieu
„ en ſont les preuves; & nous eſpérons qu'elles
„ ne nous ſeront pas inutiles, mais plutôt qu'el-
„ les attireront ſur nous ſa miſéricorde, & qu'il
„ vous inſpirera de vous fléchir enfin pour nos
„ très humbles ſupplications, que nous penſons
„ être obligées de réitérer (ſans croire que votre
„ bonté s'en puiſſe tenir importunée) puiſque
„ nous ſçavons que les retardements mêmes que
„ Dieu apporte à nous accorder nos demandes,
„ ne ſont pas toujours des marques qu'il nous les
„ veuille refuſer abſolument, mais nous font ſeu-
„ lement connoître que nous les lui devons de-
„ mander avec plus d'inſtance & de perſévérance.
„ C'eſt ce qui nous engagées de faire ce billet,
„ pour le joindre à la Lettre que nous prenons
„ la liberté de vous envoyer, quoiqu'elle ſoit de
„ vieille datte, parce que *M. Chamillard* ne s'en
„ voulut point charger le jour qu'elle fut écrite,
„ encore qu'il l'eut promis auparavant. Et en
„ ayant ſupplié depuis *Mr. du Pleſſis*, il refuſa
„ auſſi de prendre cette peine. Nous ne penſons
„ pas néanmoins, Monſeigneur, en devoir de-
„ meurer-là, & nous rebuter de tant de refus; &
„ ſi nous n'avions pu obtenir cette grace pour le
„ jour de la fête, nous ne voulons pas perdre
„ tout à fait l'eſpérance que vous ne nous l'accor-
„ diés pour celui de l'Octave, comme nous vous
„ en ſupplions très humblement; & que vous
„ ne nous faſſiés reſſentir par ce moyen les effets
„ de la paix que J. C. donna en ce jour à ſes
„ Diſciples &c."

Ce Billet & cette Lettre ayant été portés à *Monſeigneur l'Archevêque*, il vint l'après-dînée ſur les trois heures. Il vit d'abord la *Mére Eugenie*, & enſuite les *Sœurs Flavie* & *Dorothée*. Après Vêpres la Communauté déſira d'avoir l'honneur de lui parler. Etant allée à ce deſſein attendre auprès du Parloir où il étoit, l'on y frappa 3 & 4 fois, & très fort, enſorte qu'on ne pouvoit qu'on ne l'entendît, ſans néanmoins que perſonne vint à la porte, ce qui nous fit croire que l'on ne nous vouloit pas répondre, & que l'on ne le feroit peut-être que quand Monſeigneur ſeroit parti, comme il étoit déjà arrivé la derniére fois qu'il vint. L'on tourna la Clef pour ouvrir, & on trouva que la porte étoit fermée aux verrouils, & que l'on ne pouvoit entrer. Cette importunité obligea ſans doute *M. de Paris* de faire diligence pour ſe retirer, Car la *Mére Eugenie* ſortit auſſitôt du Parloir avec la *Sœur Flavie*, qui nous dit qu'*il s'en alloit*. Elle voulut s'éxcuſer d'abord ſur ce qu'elle ne ſçavoit pas que nous étions là; mais les Sœurs lui ayant ſoûtenu que cela ne ſe pouvoit, elle demeura ſi étonnée, qu'elle ne ſçavoit preſque ce qu'elle devoit dire. Et comme l'on inſiſtoit encore ſur ce qu'elle ne l'avoit pu ignorer, elle l'avoua, & dit: „ Enfin, mes
„ Sœurs, puiſqu'il vous faut tout dire, je l'ai dit à
„ Monſeigneur, mais il ma répondu qu'*il avoit*
„ *trop mal à la tête pour vous parler.*" Une Sœur lui répliqua qu'il y avoit pourtant *trois heures* qu'il étoit avec elle, & avec quelques-unes de celles qui ont ſigné." Je crois bien ma Sœur, lui répon-
„ dit la *Mére Eugenie*, les autres ne lui font pas
„ mal, & ne l'incommodent pas comme vous.
„ Ma Mére, lui dit-on, il ne faut point tant
„ dire d'excuſes, il voudroit bien mieux dire que
„ vous ne l'avés pas voulu. Car enfin les ver-
„ rouils parlent. Nous ſçavons fort bien qu'on
„ ne les a fermés que quand on nous a entenduës.
„ Voilà une étrange conduite, l'eſprit de Dieu
„ n'eſt point aſſurement dans de pareilles injuſti-
„ ces; tout *Paris* le ſçaura." La *Mére Eugenie* dit enſuite, que ſi nous voulions, *Mr. Chamillard* nous viendroit parler; qu'il nous diroit les ſentiments de Monſeigneur. A quoi une Sœur répondit que nous ne voulions entendre que la voix de notre Paſteur; & que s'il ne nous vouloit pas parler, nous n'entendrions pas celle des étrangers.
„ Et-ce à vous, lui répliqua cette Mére, à vous
„ mettre ſur la mittre de *Monſeigneur l'Archevêque*
„ pour diſpoſer de ce que vous voulés qu'il faſ-
„ ſe?" Une autre Sœur lui dit, que la maniére dont on nous traite fait aſſez voir qu'on ne veut pas que nous ſignions; mais qu'elle en étoit ravie; qu'elle ne le feroit jamais. Une autre dit: que Dieu feroit juge entre elle & nous. Et une autre ayant eu pitié de l'étonnement de la *Mére Eugenie*, elle la voulut épargner, & s'adreſſa à la *Sœur Flavie*, à qui elle dit: „ Ha! ma Sœur, il me ſem-
„ ble que je vois le jugement de Dieu tout prêt
„ à tomber ſur vous." La ſurpriſe & l'étonnement de la *Mére Eugenie* & de la *Sœur Flavie* fut tel, qu'elles laiſſérent la porte & la Grille du Parloir ouvertes, & celle de dehors l'étant auſſi, cela nous donna moyen de faire ce que nous avions promis à la *Mére Eugenie* (en l'aſſurant que tout *Paris* ſçauroit ce qui ſe venoit de paſſer, & la maniére dont ont nous traitoit) la providence de Dieu nous ayant envoyé tout ſur le champ une perſonne en qui nous pouvions prendre confiance, & à qui nous fimes le récit de cette hiſtoire.

Relation de la Sr. Pineau

Le Jeudi 9 d'Avril la *Mére Eugenie* nous dit à l'Aſſemblée, que ma *Sœur Françoiſe de Sainte Claire*, qui eſt une de celles qui ont été enlevées, étoit extrêmement malade, & que les Médecins la jugeoient en très grand péril. Cette nouvelle nous pénétra de douleur, la voyant privée dans cet état de l'unique conſolation des perſonnes qui ſont à cette extrêmité. Nous nous crûmes obligées de lui rendre dans cette rencontre les derniers témoignages de notre charité, & de notre union,

en

Relation de la Sr. Pineau

en faiſant pour elle ce que nous n'aurions plus oſé faire pour nous-mêmes, après le peu de ſuccès que nos 4 Lettres précédentes avoient euës; & ce fut dans ce mouvement que nous écrivîmes à l'heure-même la Lettre qui ſuit, pour prier & conjurer *Monſeigneur l'Archevêque* d'avoir pitié de l'état où elle étoit, & de lui accorder à la mort la grace qu'il lui avoit refuſée à cette grande fête, auſſi-bien qu'à nous. Monſeignenr l'Archevêque étant à la Campagne, on lui envoya cette Lettre ſur les 3 heures après midi par un homme éxprès.

4ème *Lettre. Du 9 Avril.*

Monſeigneur

„ Encore que nous n'ayons pas mérité d'obtenir pour nous-mêmes la grace que nous vous „ avons demandée avec tant d'inſtance & d'importunité, ni même celle d'avoir l'honneur de „ vous pouvoir ſeulement dire un mot, quelques „ efforts que nous ayons faits pour cela, vous „ nous permettrés, s'il vous plait, de prendre la „ liberté de nous jetter à vos pieds avec tout le „ reſpect que nous devons, pour vous repréſenter l'état de notre très chére *Sœur Françoiſe de Sainte Claire*, que l'on nous vient de dire être „ à l'extrêmité. Vous pouvés juger, Monſeigneur, de la peine & de la douleur que nous „ avons, non ſeulement de ne lui pouvoir rendre „ dans cette derniére occaſion les ſervices & les „ devoirs à quoi nous engage la charité & l'affection que nous devons à des perſonnes qui nous „ ſont ſi chéres, & à qui Dieu nous a unies ſi „ particuliérement: mais encore de la voir réduite à mourir privée des Sacrements, & de la „ grace que l'Egliſe ne refuſe à aucun de ſes enfants en ce dernier beſoin, Vous nous dirés „ ſans doute, Monſeigneur, qu'il ne tient qu'à „ elle, non plus qu'à nous, d'y participer, & „ qu'il ne faut pour cela qu'obéir à ce que vous „ commandés. Mais, pardonnés-nous, Monſeigneur, ſi la douleur nous fait dire qu'une „ crainte ſincére & véritable, qu'elle vous a proteſté, comme nous, être le ſeul motif du refus „ qu'elle fait, ne peut être un ſujet légitime ni „ de nous traiter avec plus de dureté & de rigueur, que l'on ne traite les perſonnes les plus „ criminelles; & nous ſommes contraintes de „ vous dire, qu'étant auſſi perſuadé que vous le „ pouvés être de notre diſpoſition & de nos ſentiments, vous êtes très certainement chargé du „ ſcandale que peut cauſer un traitement auſſi éxtraordinaire, & auſſi inouï; & que vous répondrés devant Dieu des graces dont vous nous „ privés. Nous ſouhaitons, Monſeigneur, que „ Dieu vous traite avec plus de miſéricorde & de „ bonté que vous ne nous traités; qu'il écoute „ vos priéres plus favorablement que vous n'écoutés les nôtres; & qu'il vous comble de ſes „ graces & de ſes bénédictions, comme l'on nous „ comble d'afflictions & de maux. Nous nous „ croyons encore obligées, Monſeigneur, de vous „ avertir qu'il y a ici une de nos Sœurs qui eſt „ auſſi fort malade, & que le Médecin juge en „ état de recevoir les Sacrements. Elle a des „ rêveries qui font craindre le tranſport, & que „ ſa tête ne s'engage, enſorte qu'elle perde connoiſſance. Nous vous demandons la même „ grace pour elle, que celle que nous venons de „ vous ſupplier très humblement d'accorder à notre très chére Sœur *Françoiſe de Sainte Claire*. „ Et nous eſpérons que votre bonté ne refuſera pas cette faveur à celles qui ſont avec un „ très profond Reſpect &c."

Relation de la Sr. Pineau

Le Samedi ſuivant (11 d'Avril) *M. Chamillard* envoya querir durant Vêpres une de nos Sœurs anciennes. Il lui témoigna une grande inclination de ſervir la Communauté en toutes choſes, & lui dit, qu'il s'étoit employé ſelon ſon pouvoir auprès de Mr. l'Archevêque pour nous obtenir les Sacrements, mais que nous avions tout gâté par la Lettre que nous lui avions écrite pour les malades, qu'il diſoit *être injurieuſe à M. l'Archevêque*, & eut bien voulu nous perſuader de lui en faire des éxcuſes & quelque ſatisfaction. Enſuite il lui montra la réponſe que *Mr. l'Archevêque* lui avoit écrite, par laquelle il lui faiſoit paroître ſon mécontentement, en lui diſant: „ *Voyés quelles ſont „ celles pour leſquelles vous vous employés, & pour „ leſquelles vous me priés avec tant d'inſtance.*" Et quantité d'autres plaintes. Cette Sœur voulant s'en aller, il lui dit de demeurer, parce que Mde N*** alloit venir. Ce qu'il répéta pluſieurs fois: enfin elle arriva, & *M. Chamillard* ſe retira. Cette Dame dit à notre Sœur, „ j'ai une Lettre „ que j'ai ordre de vous donner, elle eſt approu„ vée de vos amis." Elle lut elle-même cette Lettre, & la donna pour la faire voir à la Communauté & pour l'écrire. *M. Chamillard*, qui rentra dans le Parloir, recommanda inſtamment de faire écrire cette 5ème Lettre dès le même-jour, afin qu'elle fut dattée du 11 Avril, qui étoit le dernier jour de la quinzaine de Pâques, & qu'il la viendroit prendre le lendemain (Dimanche jour de Pâques cloſes) pour la faire tenir à M. l'Archevêque.

Cette propoſition, qui ne venoit que du zèle des perſonnes qui nous aiment, nous fit néanmoins beaucoup de peine, voyant que *M. Chamillard*, dont la conduite nous eſt devenuë ſuſpecte par mille raiſons, ſe rendoit l'entremetteur de toute cette affaire. Ce fut ce que qui nous fit réſoudre de prendre du temps juſqu'au lundi ſuivant pour en délibérer; & craignant qu'il ne voulut abuſer de cette Lettre, nous crûmes qu'il étoit à propos d'ajouter après ces paroles: *Et nous tâcherons de les lui demander avec un entier renoncement à toute attache* &c. Ces mots: COMME NOUS

Relation de la Sr. Pineau

AVONS TOUJOURS FAIT. Ce qui nous mettoit en quelque ſorte de répos, parce que cela éclairciſſoit notre diſpoſition, & faiſoit voir que celle où nous ſommes préſentement, eſt la même où nous avons toujours été. Voici la Lettre:

5ème Lettre. Du 13 Avril.

Monſeigneur

„ Vous nous eſtimeriés indignes de la grace que „ nous vous avons déjà demandée par pluſieurs „ Lettres, ſi nous ceſſions de la demander juſ- „ qu'au dernier moment, puiſque ce ne ſeroit pas „ témoigner un aſſez ardent déſir de participer à „ *la Sainte Euchariſtie* en ce Saint temps de *Pâ- „ ques*. Nous nous proſternons donc encore, „ Monſeigneur, à vos pieds, puiſqu'il nous reſte „ encore un moment pour recevoir de votre „ bonté paternelle l'accompliſſement de nos dé- „ ſirs. Nous croyons, Monſeigneur, que c'eſt „ là le plus efficace moyen pour obtenir de Dieu „ les lumiéres qui nous ſont néceſſaires pour nous „ conduire ſelon les règles dans les affaires préſen- „ tes, & principalement à l'égard de la nouvelle „ Bulle de Notre Saint Pére le Pape, & nous „ tâcherons de les lui demander, comme nous „ avons toujours fait, avec un entier renoncе- „ ment à toute attache humaine, & à toutes les „ préventions de notre eſprit propre, en ne con- „ ſervant dans le fond du cœur qu'un déſir ſin- „ cére de connoître & de ſuivre en toutes choſes „ ſa divine volonté. Mais toutes les priéres ſont „ foibles, ſi elles ne ſont fortifiées par ce Sacre- „ ment divin, qui eſt la force des ames Chrétien- „ nes. Et c'eſt pourquoi, Monſeigneur, nous „ ne nous laſſerons jamais de vous conjurer que „ vous ne nous refuſiés pas plus long-temps cette „ grace. Ce ſont &c."

Cette Lettre ayant été écrite le lundi 13 Avril, avec cette petite addition, deux de nos Sœurs Anciennes la portérent à *M. Chamillard*, qui en triompha auſſitôt, & témoigna une joie toute extraordinaire de ce que nous nous étions renduës à cela, diſant que ſi nous l'avions fait plutôt, & que nous euſſions voulu croire les perſonnes, nous n'en ſerions pas là; que l'on avoit eu bien de la peine à tirer de nous ces mots; & que ſi nous les euſſions donnés plutôt, nous nous ſerions délivrées de bien des peines: mais que puiſque nous nous y étions renduës, qu'il eſpéroit que M. l'Archevêque nous accorderoit les Sacrements dans les huit jours; & que pour lui il nous donneroit des Confeſſeurs qui ne nous parleroient point de Signature.

La ſatisfaction qu'il témoigna en recevant cette Lettre nous fut un nouveau ſujet de nous défier de ſon procédé; & il nous devint encore plus ſuſpect, lorſqu'ayant demandé l'après-dînée une de ces deux Sœurs anciennes, il s'aviſa de lui conteſter ces deux mots qui lui avoient apparemment échappé le matin, quoiqu'il eut lu la Lettre plus d'une fois devant elles: ce qui nous donna lieu de croire qu'il l'avoit conférée depuis avec quelque copie qu'il avoit par devers lui. Il dit d'abord à cette Sœur, que nous avions ajouté deux mots qui gâtoient tout; que nous n'entendions rien aux affaires; qu'il ne ſe vouloit point charger de cette Lettre, ſi nous ne les ôtions; & il témoigna être auſſi mal ſatisfait de nous, qu'il avoit paru auparavant en être content. Cette Sœur lui ayant dit qu'elle alloit faire le rapport à la Communauté de ce qu'il lui venoit de dire, elle ſortit à l'heure-même du Parloir, où elle retourna enſuite, parce qu'il y étoit demeuré pour l'attendre; Et elle l'aſſura que nous étions réſoluës de ne point ôter ces mots, & que cet arrêt qu'il témoignoit, nous donnoit lieu de croire que l'on prétendoit nous faire paſſer pour être dans une autre diſpoſition que celle où nous ſommes. N'ayant pu avoir d'autre réponſe de nous il ſe retira, & s'en alla du Parloir.

Relation de la Sr. Pineau

Le ſoir ſur les ſix heures M^de^ N. *** revint, qui demanda la même Sœur qu'elle avoit vu le Samedi. Elle ſouhaita d'y aller accompagnée de quelques-unes de nous. Nous y fûmes environ *dix* ou *douze*. Cette perſonne nous dit d'abord le ſujet de ſa viſite, & ce que l'on ſouhaitoit que nous fiſſions (qui étoit d'ôter de notre Lettre ce que nous y avions ajouté). Après quelques difficultés l'on y conſentit, ne croyant pas que ſans cela la Lettre nous pût engager, ayant témoigné à *M. Chamillard* lui-même que nous ne prétendions point qu'on en pût inférer que nous euſſions changé de ſentiments, puiſque nous avons toujours été dans cette diſpoſition (de prier Dieu ſans prévention & ſans attache à notre propre eſprit,) & que nous ſommes dans le deſſein de continuer à le témoigner, ſi on penſoit ſe prévaloir de ces termes.

Cependant tout l'effet que cette Lettre a produit, après toutes les promeſſes que *M. Chamillard* nous avoit faites (que l'on nous rétabliroit à la participation des Sacrements dans la Semaine) a été qu'il plut à M. de *Paris* de nous faire dire par lui, qu'il *l'avoit trouvée un peu plus raiſonnable que les autres*, & que nous aurions l'honneur de le voir au premier jour. Il prit néanmoins la peine de venir le Mardi (5 Mai) & fut céans plus de 3 heures, ſans s'être acquitté de ſa promeſſe.

Le Vendredi ſuivant *M. Chamillard* demanda une de nos Srs. Anciennes de la part de M. de *Paris*, & lui fit dire *qu'elle pouvoit amener avec elle telles Srs. qu'il lui plairoit*: de ſorte qu'elle en prit *dix* ou *douze* de celles que l'on trouva plus facilement. Il dit d'abord qu'il nous avoit demandées parce que s'étant donné l'honneur d'aller voir le matin Monſeigneur l'Archevêque, il ne lui avoit pas paru fort éloigné de nous rétablir

dans

Relation de la Sr. Pineau

dans la participation des Sacrements, à l'occaſion de la nouvelle Bulle de notre S. Pére le Pape, „ pourvu que nous lui vouluſſions promettre de „ demeurer dans les termes de notre lettre, & de „ n'être point déterminées à ne pas ſigner le *formulaire de Rome*; Qu'il ſçavoit qu'il y en avoit „ quelques-unes parmi nous, & même notre „ Sœur malade, qui témoignoient être dans la ré„ ſolution de ne rien ſigner du tout; qu'il l'ap„ prenoit tous les jours, & qu'on le lui venoit „ encore de dire tout préſentement; que c'étoit „ pourquoi il étoit néceſſaire que toutes ſignaſſent „ (ou aumoins celles qui voudroient Commu„ nier) qu'elles étoient dans la diſpoſition qu'on „ leur demandoit (qui eſt de prier Dieu ſans pré„ vention &c.;) Qu'il avoit encore une autre „ choſe à nous propoſer de la part de Mon dit „ Seigneur, qu'il ne penſoit pas que nous lui „ duſſions refuſer, parce que nous ne pouvions „ pas dire que notre Conſcience y fut engagée: „ Que pour ce qui étoit de la Signature, il croy„ oit bien que nous pouvions avoir quelque peine, „ & quelque ſcrupule de lui obéir: mais qu'il ne „ pouvoit comprendre pourquoi nous ne nous ren„ dions pas en d'autres choſes, comme par exem„ ple dans le commandement qu'il nous a fait de „ l'écouter lui [*M. Chamillard*;] que comme cela „ le regardoit, il ne nous le diſoit que par occa„ ſion, ne s'en ſouciant point: mais que Mon„ ſeigneur vouloit préſentement qui nous lui pro„ miſſions de ne plus entendre ni communiquer „ qu'avec ceux qu'il lui plairoit de nous nommer; „ & de ne nous point parler les unes aux autres „ touchant les affaires" (L'on peut remarquer ici qu'il y a huit Mois que nous ne voyons qui que ce ſoit au monde, excepté quelques uns de nos parents, & encore avec une permiſſion expreſſe de M. *l'Archevêque*, ou de M. *Chamillard*.

Ce diſcours fut écouté avec un profond ſilence, perſonne ne lui dit une ſeule parole qu'après qu'il eut tout achevé. La plus ancienne ſe leva, & dit qu'elle alloit propoſer à la Communauté ce qu'il venoit de dire de la part de *M. de Paris*. A quoi il répondit qu'il prioit donc qu'on l'avertit quand on auroit aviſé enſemble, parce qu'il devoit avoir la réponſe ce jour-là.

Les Sœurs étant aſſemblées, on leur fit le rapport de ce qui s'étoit paſſé. Elles prirent cette propoſition pour un nouveau piége qu'on leur tendoit, & dans lequel l'on prétendoit les ſurprendre; & pas une ne voulut accepter cette condition. Comme on parloit encore là-deſſus, une de nous (qui a ſoin de faire aller à Confeſſe celles qui ont ſigné) vint nous dire de la part de *M. Chamillard* qu'il craignoit que nous n'euſſions pas bien retenu tout ce qu'il nous avoit dit; & que ſi nous voulions, il l'écriroit, ce que l'on accepta, croyant qu'il n'étoit pas mal à-propos d'avoir cette piéce écrite par lui-même. Cette Sœur lui ayant rapporté la réponſe, il ne voulut pas écrire au Confeſſional, mais retourna au Parloir, afin de le faire devant elle, & de lui donner ce papier en main-propre. Elle retourna dire cela à la Communauté, qui la députa avec *deux* autres pour l'aller recevoir. Elles furent donc au Parloir. *M. Chamillard* leur lut un papier qu'il leur copia enſuite devant elles; & pendant qu'il l'écrivoit, il leur diſoit de fois à autre quelques-mots, comme pour les faire parler & pour témoigner l'eſpérance qu'il avoit que faiſant cela, nous pourions obtenir les Sacrements; & que ſi nous euſſions voulu le croire, & faire cela devant Pâques, nous aurions Communié; que nous avions grand beſoin de converſion, parce que nous étions bien empirées depuis toutes les derniéres affaires. Le papier étant écrit, il le paſſa à cette Sœur, qui le porta à l'heure-même à la Communauté.

Relation de la Sr. Pineau

Voici ce qu'il contenoit, & ce qu'il prétendoit nous faire ſigner à toutes: „ Nous ſupplions „ très humblement Monſeigneur l'Archevêque „ de nous rétablir, à l'occaſion du nouveau *for„ mulaire de notre Saint Pére le Pape*, dans la „ participation des Sacrements; & pour mériter „ cette grace de ſa bonté, lui promettons ſincé„ rement que non ſeulement nous ne ſommes „ point déterminées à refuſer la Signature du ſuſ„ dit *formulaire*, mais au contraire que nous ſom„ mes dans la réſolution *de demander à Dieu avec „ un entier renoncement à toute attache, & à tou„ tes les préventions de notre eſprit, les lumiéres qui „ nous ſont néceſſaires pour connoître & pour ſuivre „ ſa Sainte volonté:* Nous promettons auſſi à mon„ dit Seigneur l'Archevêque de ne point parler „ durant ce temps qu'aux perſonnes qu'il nous ac„ cordera, & d'écouter avec humilité ce qu'on „ nous dira de ſa part."

Après l'avoir lu, nous reconnûmes auſſitôt que l'on nous vouloit ſurprendre, & toutes s'oppoſérent à le Signer, & aſſurérent qu'elles ne le feroient jamais, & qu'il étoit aiſé de voir que ce n'étoit qu'un prétexte que *M. Chamillard* prenoit pour nous obliger de l'écouter, & d'aller à ſes Conférences. On conclud que l'on lui diroit pour toute réponſe „ qu'on ſe donneroit l'hon„ neur d'écrire à Monſeigneur l'Archevêque." & on s'y réſolut avec d'autant plus de facilité, qu'on étoit déjà dans le deſſein de lui écrire pour une de nos Sœurs malades qui lui avoit fait le billet qui ſe trouvera ici avec notre Lettre, pour le ſupplier de conſidérer l'état où elle étoit réduite.

6ème Lettre. Du 8 Mai.

Monſeigneur

„ L'union parfaite qui a toujours été entre „ nous, & que nous pouvons dire être beau„ coup augmentée par une grace de Dieu toute „ particuliére & toute extraordinaire depuis le „ temps de notre affliction, nous oblige de pren„ dre

Relation de la Sr. Flocau

une autre de part à l'état où elle nous écrivoit la Sr. Sceur, que si c'étoit nous-mêmes qui n'eussions résolument & c'eût été ce qui nous donne sujet de croire que vous nous pardonneriés la liberté que nous prenons de joindre cette Lettre au billet qu'elle fe donne l'honneur de vous écrire, pour vous avertir qu'elle eſt fort empreſſée pour quelques-unes, & qu'elle n'eſt presque cette nuit dans une telle extrémité, que nous appréhendions même qu'elle ne put aller jusqu'au jour, ayant été *quatre heures durant* lare pas role & comme une perſonne prête à expirer. Le Médecin, qui l'a vue aujourd'hui, admire qu'elle peut mourir dans un accident pareil, & ne répond pas de la vie pour un ſeul moment. Et ainſi, Monſeigneur, vous pouvés juger qu'il n'y a rien à négliger, puiſqu'à moins de prévenir ces accidens ſi fâcheux, on ne met au hazard d'être ſurpris, de la voir dans l'impuiſſance de ſe pouvoir conſeiller, ce qui nous scandaliſeroit de la plus grande douleur qui ſe puiſſe imaginer. Et nous ne pouvons croire, Monſeigneur, que vous ne fuſſies vous même fortement touché de la voir mourir privée des Stes. Sacremens pour un ſujet qui ne mérite rien cette rigueur, & qui n'a point d'autre tort que celui de vous avoir, qu'il n'y a que la ſeule crainte d'offenſer Dieu qui l'empêche de vous obéir. C'eſt ce qui nous engage, Monſeigneur, de vous conjurer d'avoir égard aux très humbles ſupplications que nous vous faiſons pour elle, & de lui vouloir donner au moins en cette dernière extrémité des preuves de votre bonté vraiſemblables, en lui accordant une grace qui eſt l'unique conſolation, la force & le ſoûtien de toutes les perſonnes qui sont dans l'état où elle eſt.

Comme nous étions, Monſeigneur, dans la réſolution de nous donner l'honneur de vous écrire pour notre chére Sœur, *M. Chamillard* a demandé quelques-unes de nous pour leur le dire, qu'ayant eu l'honneur de vous voir ce matin il ne vous avoit pas trouvé fort éloigné de nous rétablir dans la participation des Stes. Sacremens, à l'occaſion de la nouvelle Bulle de notre Saint Pére le Pape, pourvu que nous voulussions nous engager d'entrer dans une ſoûmiſſion, que nous ne trouvons pas différente de celle que nous vous avons promiſe dans notre dernière Lettre; & nous ne comprenons pas bien pourquoi on nous veut faire faire quelque choſe de plus authentique, & nous obliger de ſigner un papier dont nous avons ſujet de croire qu'on veut tirer avantage pour nous arracher une autre ſoûmiſſion que celle où nous avons toujours été, & que nous vous avons déjà marquée dans nos *Lettres précédentes.* " [Cela eſt mal expliqué, mais il faut attribuer cette méchante expreſſion à la hâte avec laquelle cette Lettre fut écrite, qui nous y fit faire peu des réflexion, étant allarmés d'ailleurs que l'on étoit ſi bien informé de nos ſentimens de la Sr. de notre diſpoſition, que l'on nous en croiroit toujours trop bien, & que cette Lettre n'auroit pas plus d'effet que toutes les autres, comme il arriva. M. l'Archevêque n'ayant pas tellement voulu la voir] " Que ſi l'on n'étonne, Monſeigneur, une notre chére Sœur malade ſi dit à *M. le Vicaire de St. Médard* qu'elle ne pouvoit voir ſigner quoique ce fût, nous sommes obligés de vous dire pour la ſatisfaction, qu'elle n'a point prétendu pour cela être dans une diſpoſition différente de la nôtre, puiſque cependant de la ſorte elle n'a regardé que l'état préſent de ſa maladie, que ne lui permettoit pas après avoir ſatisfait à ce que l'on pouvoit demander d'elle par notre Signature de l'année paſſée ; la prudence de juger par là, Monſeigneur, de ce qu'on vous a voulu faire paſſer pour une diſpoſition d'eſprit, & c'eſt ce qui l'empêche de s'inquiéter & de délibérer ſur la nouvelle Bulle qui ne la regarde point, puiſqu'elle n'a pas lieu de croire qu'elle puiſſe avoir la fin de ſes trois mois qu'elle donne. " Pour nous, Monſeigneur, nous prendrons le temps qu'il vous plaira de nous accorder, & nous emploierons comme nous avons toujours fait, à demander à Dieu la grace, & les lumiéres dont nous avons beſoin dans une occaſion ſi importante. Ce ſont, Monſeigneur, &c."

Billet de la Malade.

Monſieur

" M'étant trouvée cette nuit dans un tel état que je ne pouvois me tenir ſi je pouvois voir le matin : & ayant ſujet de craindre un pareil, ou ſemblable accident, cela m'oblige, Monſieur, à vous dire, que je jette à vos pieds, pour vous conjurer d'avoir la bonté de m'accorder la très humble priére que je prends la liberté de vous faire, qui eſt d'avoir paix de l'état où je ſuis réduite, en ne me refuſant pas dans cette extrémité la grace que je vous demande, de me faire voir avec mes Sœurs, de pour laquelle je me crois obligée de vous importuner encore par ce billet, qui eſt tout ce que je me ſuis avisée de faire dans l'état où je me trouve. Je vous prie auſſi, Monſeigneur, qu'il n'y ait que la ſeule crainte d'offenſer Dieu qui m'empêche de ſatisfaire à ce que vous demandés de moi, & que je ſuis dans la diſpoſition de vous obéir par quelqu'autre choſe que ce puiſſe être, dans la crainte où je me trouverois moins en conſcience. C'eſt depuis le plus profond de mon cœur, & dans l'état proche d'aller comparoître devant Dieu, que je me crains point de vous dire que la rigueur de renouveller le ſerment que j'ai fait en votre préſence ſur les Stes. Evangiles (que je n'ai pas cette ſeule raiſon qui m'empêche de me rendre

Digitized by Google

Relation de la Sr. Pineau

„ à la Signature.) J'eſpére, Monſeigneur, que „ vous aurés la bonté de croire une perſonne qui „ eſt ſi proche d'être jugée de celui qui connoît „ le fonds des cœurs, & qui voit que c'eſt très ſin- „ cérement que je vous parle, ſans aucune pré- „ vention ni arrêt d'eſprit: Et c'eſt ce qui me „ perſuade, Monſeigneur, que vous ſerés touché „ des raiſons que je prends la liberté de vous re- „ préſenter dans toute l'humilité que je dois; & „ que vous me ferés la faveur de ne me pas traiter „ avec plus de ſévérité que l'on ne traite d'ordi- „ naire les plus grands pécheurs à qui l'Egliſe ne „ refuſe point la grace des Sacrements dans cette „ derniére extrêmité. C'eſt, Monſeigneur, ce „ que j'oſe attendre de votre grandeur, dans la „ confiance que me donne la qualité de....&c."

La Sœur qui étoit chargée de faire la réponſe de la Communauté à *M. Chamillard* le fut trouver le ſoir, & lui dit qu'elle avoit ordre de lui dire que nous nous donnerions l'honneur d'écrire à Monſeigneur l'Archevêque ſur ce qu'il nous avoit propoſé de ſa part. Il témoigna être fort ſurpris de ces paroles, & dit d'une maniére qui paroiſſoit fort émuë: „ Quoi! y trouve-t'on de la „ difficulté? ſi on ne veut faire ce billet & le „ ſigner tel qu'il eſt ſans y changer une ſeule ſyl- „ labe, on n'a que faire d'écrire à Monſeigneur „ l'Archevêque; cela ne ſervira de rien, vous „ chicanés ſur tout." Cette Sœur lui ayant repréſenté l'état de notre Sœur malade, & le péril où le Médecin la trouvoit, & qu'elle ne croyoit pas que M. de *Paris* en fut averti, il lui répondit: qu'il le ſçavoit, & qu'il étoit très réſolu de la laiſſer mourir ſans Sacrements. Ce qu'il répéta plus d'une fois en diſant, *Oui elle mourra ſans Sacrements, M. de Paris y eſt tout réſolu.* Cette Sœur ajouta encore, que cela feroit un grand ſcandale dans l'Egliſe, & que tout le monde ſe trouveroit fort ſurpris d'une conduite ſi extraordinaire. Il reprit le mot *d'Egliſe*, & dit: „ Oui, ma Sœur „ *l'Egliſe*, vous croyés que tout le monde eſt de „ votre ſentiment: mais cela ne va pas comme „ vous penſés, & l'on eſt fort contre vous." Il ſe retira là-deſſus.

Notre Lettre ayant été écrite le même-jour, une de nos Sœurs anciennes la porta le lendemain à la *Mére Eugenie*, qui lui dit, que Monſeigneur lui avoit donné un ordre éxprès de ne lui envoyer aucunes de nos Lettres ſans que *M. Chamillard* les eut vuës: & que de plus *M. Chamillard* l'avoit envoyée querir éxprès le ſoir du jour précédent pour lui dire, que ſi nous écrivions le lendemain à Monſeigneur, l'on lui envoyât la Lettre à *Saint Nicolas*, où il devoit être, parce que c'étoit le jour de la fête de ce Saint. Ce qu'elle fit éxactement.

Quelques jours après une de nous ayant parlé par rencontre à *M. Chamillard*, elle lui demanda des nouvelles de cette Lettre. A quoi il répondit, qu'il ne l'avoit pas donnée, parce qu'ayant demandé à M. l'Archevêque s'il vouloit qu'il la lui préſentât, il avoit répondu que *non*, & avoit paru très mal ſatisfait, diſant qu'il ne vouloit plus entendre parler de nous, ni nous voir, & qu'il vouloit nous abandonner: mais qu'il nous alloit traiter dans la derniére rigueur, & que nous mourrions toutes ſans Sacrements, tant qu'il y en auroit une dans la Maiſon. A quoi *M. Chamillard* ajouta d'une maniére fort émuë, & en frappant dans ſa main, que nous n'avions que faire de dire comme nous avions accoutumé, que ce n'étoit que des menaces, & que l'on n'en viendroit pas aux effets; que nous le verrions, & qu'il tiendroit la main afin que l'on ne manque à rien de tout ce qu'on avoit deſſein de nous faire. Cette Sœur lui dit encore qu'en ſignant ſon billet, c'étoit nous engager à écouter des *Jéſuites* s'il plaiſoit à M. de *Paris* de nous en envoyer. Il lui répondit, que s'il n'y avoit que cela qui nous fit de la peine, il changeroit ces mots, & mettroit, *& nous promettons d'écouter avec humilité ce qu'il plaira à M. Chamillard de nous dire de la part de Monſeigneur l'Archevêque.* Il lui fit encore quelques diſcours ſemblables, qui font aſſez voir que tout ſon deſſein eſt de nous engager à l'écouter. Avec toutes ces menaces nous n'avons pas laiſſé de voir *M. l'Archevêque* peu de jours après.

Le Dimanche dans l'Octave de *l'Aſſenſion* (17 de Mai) le Mandement ayant été publié le matin dans les Paroiſſes de *Paris*, dès les deux heures après midi M *l'Archevêque* prit la peine de venir céans, & ſur les trois heures & demie fit ſonner la Communauté, qui ſe rendit auſſitôt au Parloir, où il étoit avec Mr. *de la Brunetiere* & M. *Chamillard*.

Lorſque nous fûmes toutes aſſemblées & rangées, Monſeigneur *l'Archevêque* commença ſon diſcours ainſi: „ Mes Sœurs, j'eſpére & je ſouhaite „ de trouver une obéiſſance plus prompte, main- „ tenant que c'eſt le Chef de l'Egliſe qui parle, „ que lorſque votre Paſteur & votre propre „ Archevêque vous a commandé. Voici la Bulle „ du Pape, & le *formulaire* que je m'en vais vous „ faire lire, & qui eſt tout ſemblable à celui que „ les Evêques de *France* avoient dreſſé en deux „ différentes aſſemblées; Et voilà auſſi mon Or- „ donnance ſur ce ſujet. Je ne doute pas qu'il „ n'y en ait entre vous de toutes prêtes à rendre „ ici, & tout préſentement, ce que de bonnes „ Religieuſes & de vraies filles de l'Egliſe doivent „ en cette rencontre; Il y en peut avoir d'autres „ qui n'ont pas encore levé tous les doutes & les „ difficultés qui les ont juſqu'à préſent empêchées „ de ſigner, & celles-là je les prie de vouloir s'é- „ clairer: Si elles veulent s'en entretenir avec moi, „ je ſuis tout prêt, & je m'offre à leur donner „ pour cela tout le temps qui ſera néceſſaire: Si „ d'autres déſirent parler *à M le Grand-Vicaire*, „ je crois qu'il ſe ſacrifiera bien volontiers: Si

Relation de la Sr. Pineau

Relation de la Sr. Pineau

„ quelques autres veulent parler à *M. Chamillard*, „ il s'y emploiera comme un digne ouvrier, & „ comme un homme de vertu & de probité s'y „ porteroit. Je m'aſſure auſſi d'en trouver qui „ ſont déjà toutes réſoluës de ne point obéir: car „ j'ai vu faire des choſes dans cette Maiſon qui „ me donnent bien ſujet d'avoir cette penſée de „ quelques-unes de vous autres. Plût à Dieu que „ cela ne fût pas; & je donnerois de mon ſang „ pour cela. Je les ſupplie de conſidérer ſérieu„ſement & devant Dieu l'extrêmité où elles tom„beront néceſſairement: car elles ſe peuvent bien „ aſſurer d'encourir les peines que l'Egliſe ordon„ne en de ſemblables rencontres; je ne les nom„merai pas, elles les ſçavent, elles les doivent „ craindre; & elles me font frayeur pour elles; „ & ne vous imaginés pas que ce ne ſoit que des „ menaces, car on n'entâme pas une affaire de „ cette importance pour ne la pas conduire à ſa „ fin, quoique ce ſoit une grande douleur aux „ Supérieurs lorſqu'ils ſe trouvent obligés d'uſer „ ainſi de rigueur envers ceux qui ſont ſous leurs „ charges; & ils ne le font qu'avec une extrême „ peine, & parce que leur devoir les y engage: „ comme un Pére lorſqu'il châtie ſon fils en a de „ la douleur, néanmoins il ne laiſſe pas de le „ faire, parce qu'il ſçait qu'il y eſt obligé, & que „ le bien même de ſon fils le demande. Et pen„ſés-vous combien vous m'avés cauſé de peines, „ je ne dis pas des peines du corps, d'aller, de „ venir ici, car tout cela ne m'eſt rien, mais je „ dis des peines dans l'ame, des peines dans l'eſprit? Quand je conſidére une Maiſon de Re„ligieuſes qui au lieu d'être dans la ſoumiſſion „ s'entretient dans la revolte, & ne reconnoît „ pas ſes Supérieurs (& qui avant cela étoit mê„me en quelque eſtime de piété) je vois que je „ ſuis chargé de vos ames, quelle peine croyés„vous que je reſſents? Je vous aſſure que ſi vous „ le conſidériés comme vous le devés, vous vous „ ſentiriés obligées de me ſoulager, & vous re„connoîtriés bien que je ne vous commande rien „ qui ne ſoit convenable à des perſonnes comme „ vous, & que je ne fais que ce qu'un Evêque „ doit faire. Enfin, priés Dieu pour cela; re„commandés cette affaire à Dieu, comme une „ choſe où il y va de votre ſalut. Je vous donne „ *trois mois* pour vous réſoudre: car puiſque la „ Bulle en laiſſe autant, il ne ſeroit pas juſte de „ vous en donner moins; Mais lorſque ce temps „ ſera paſſé, vous pouvés bien penſer que l'on „ fera ce que l'Egliſe a fait juſqu'à préſent contre „ les perſonnes opiniâtres & déſobéiſſantes; & „ que puis qu'on a commencé cette affaire, on „ ira juſqu'au bout. Ecoutés ce que porte la „ Bulle."

Il la donna à M. *Chamillard*, qui la lut, & ſon Mandement enſuite. Puis il commença à nous dire:

„ Je vous ai défendu pluſieurs choſes auxquel„les j'ai appris que vous n'obéiſſiés pas, & je „ penſe bien qu'il ſera inutile de le faire de nou„veau. Car je ne doute pas qu'il n'y en ait d'en„tre vous qui ne ſoient déterminées de ne point „ obéir; je ne laiſſerai pas néanmoins de le réité„rer, afin de ne manquer à rien de ce que je „ ſuis obligé de faire. Vous ſçavés que je vous „ ordonne de ne vous point de tout entretenir les „ unes avec les autres des affaires préſentes; & „ cependant j'apprends que vous ne laiſſés pas de „ continuer. Je ne doute point qu'il n'y ait de „ bonnes ames parmi vous, à qui Dieu fait plus „ de grace qu'aux autres, à qui il donne de bons „ mouvements de ſe rendre à leur devoir, mais „ il viendra auſſitôt quelqu'une qui lui dira: *hô, „ ne le faites pas; gardés-vous-en bien; il faut plutôt „ périr: pour moi je ne le ſçaurois faire; ce n'eſt point „ le ſentiment de nos Méres; ce n'eſt point le ſenti„ment de nos Meſſieurs: ha! je n'ai garde; je ne le „ ferai jamais;* Voilà: voilà comme vous defaites „ tout ce que le St. *Eſprit* avoit fait. C'eſt pour„quoi je vous défends très éxpreſſement, & je „ vous le défends ſur peine *d'excommunication*, de „ vous parler dans vos Chambres & dans vos Cel„lules de ce qui vous peut fortifier dans la déſo„béiſſance & dans l'opiniâtreté. Vous voyés que „ je ne vous ordonne rien que de conforme à vos „ Règles & à vos Conſtitutions, qui vous défen„dent de conférer enſemble. Si c'eſt que vous „ mépriſiés vos Règles, vos Conſtitutions, les „ Commandements de vos Supérieurs & l'éxcom„munication, je n'ai rien à dire: Mais vous ſça„vés que l'opiniâtreté eſt le caractère de l'héré„ſie; ce n'eſt que l'opiniâtreté que l'Egliſe punit „ dans les hérétiques; car on n'eſt hérétique que „ lorſqu'on demeure opiniâtrement arrêté à ſon „ opinion, après que l'Egliſe a prononcé contre. „ Cela eſt étrange, que vous autres, qui n'êtes „ que des filles, vous ſoyés ſi arrêtées à votre pro„pre ſens: cela ne ſeroit pas ſi étonnant ſi c'étoit „ des perſonnes ſçavantes & intelligentes, parce „ qu'ordinairement ils croient que leur opinion „ eſt préférable aux autres, quoique néanmoins „ ils ſe doivent ſoumettre lorſque l'Egliſe en a „ décidé. J'ai même un Ecrit de *votre Patriar„che M. Arnauld*, qui dit, *que ceux qui n'ont pas „ l'évidence du contraire, doivent ſe ſoumettre & „ ſigner*, & vous autres, eſt-ce que vous ſçavés „ ce qui eſt dans *Janſenius*? vous n'avés ſeulement „ pas vu le Livre par la couverture; vous vous „ arrêtés à ſuivre vos Meſſieurs, des gens qui ſe „ ſont revoltés contre l'Egliſe, qui ne regardent „ point l'Egliſe pour leur Mére, qui s'élevent au „ deſſus d'Elle: quand l'Egliſe a décidé, ils ap„pellent de ſa Sentence à leur propre tribunal. „ Lorſque l'Egliſe voudra ordonner d'une choſe, „ il faudra ſçavoir ſi c'eſt de cette ſorte qu'on la „ veut recevoir.

„ Mais, je vous prie, faites-vous juſtice à vous„mêmes; cela eſt bien rare qu'on ſe faſſe juſtice,

„car

Relation de la Sr. Pineau

„ car l'intérêt agit toujours, mais je vous prie de „ vous faire juſtice dans cette occaſion. Si le „ Pape *Innocent X* avoit prononcé en faveur de „ la Doctrine de *Janſenius*, ç'auroit été le plus „ habile homme du monde, il auroit été infailli- „ ble, & plus qu'infaillible, il auroit été dans la „ derniére infaillibilité. Et pour moi je vous „ puis dire que j'ai toujours été fort contraire à „ la Doctrine de *Janſenius*; non pas en tout, car „ on ſçait bien qu'elle n'eſt pas toute mauvaiſe, „ & qu'il y a de fort bonnes choſes; mais en ce qui „ y eſt dit de la grace, je n'y entends rien; car „ ſi cela étoit comme il dit, c'eſt nous faire un „ Dieu qui nous traite d'une étrange maniére. „ Néanmoins je vous déclare que ſi le Pape avoit „ aujourd'hui prononcé en ſa faveur, je me ſou- „ mettrois à l'inſtant." Mr. *Chamillard* prit auſſi- tôt la parole dans un grand empreſſement: „ Et „ moi, Monſeigneur, je vous le dis comme ſi „ j'allois paroître devant Dieu, j'ai lu tout St. „ *Auguſtin*, j'ai vu les Propoſitions dans *Janſe- „ nius*, & ſi le Pape avoit décidé au contraire de „ ce qu'il a fait, je me rendrois auſſitôt."

Après avoir écouté tout ce diſcours dans un grand ſilence, une Sœur ancienne lui dit: „ Mon- „ ſeigneur, puiſque vous avés la bonté de nous „ vouloir donner du temps, nous vous ſupplions „ très humblement de nous établir dans la parti- „ cipation des Sts. Secrements." M. de *Paris* lui dit; „ Ma bonne Sœur, vous qui parlés, êtes- „ vous dans la diſpoſition où je vous ſouhaite, „ pour vous accorder ce que vous demandés (qui „ eſt de ne chercher que la vérité, de faire ce „ que vous pourrés pour connoître la volonté de „ Dieu & pour la ſuivre ſans prévention d'eſprit, „ & ſans aucune vuë humaine?) Monſeigneur, „ lui dit cette Sœur, nous n'avons jamais déſiré „ que de connoître la vérité & de la ſuivre. Sig- „ neriés-vous bien, répartit M. de *Paris*, que „ vous êtes entiérement dépouillée de toute atta- „ che? Oui Monſeigneur, répondit cette Sœur." Monſeigneur l'Archevêque repliqua; „ Vous avés „ bien de la peine à dire *Oui*, à peine le puis-je „ entendre; Signés que vous n'avés pas une réſo- „ lution déterminée de ne point obéir à ce qu'on „ vous commande; que vous ne vous parlerés „ point enſemble pour vous affermir dans les „ mauvaiſes maximes qu'on vous a inſpirées: „ mais que vous ferés comme de bonnes filles qui „ ſe mettroient devant Dieu, en reconnoiſſant „ que juſqu'à préſent vous avés été dans des max- „ imes d'erreur; Quand vous dirés à M. Cha- „ millard, ou au Confeſſeur qu'on vous donne- „ ra, que vous êtes dans cette diſpoſition, on ne „ vous refuſera pas les Sacrements. Mais à moins „ de cela je croirois faire un très grand mal que „ de vous admettre dans la participation des Sa- „ crements; & tant que vous ſerés dans la volonté „ déterminée de ne point obéir, toutes vos Con- „ feſſions & vos Communions ſeroient très dés- „ agréables à Dieu, & ſeroient autant de ſacrilé- „ ges; & il n'y a point de Prêtre qui vous puiſſe „ donner l'Abſolution ſans engager ſa Conſcience, „ & ſans commettre un ſacrilége. Vous croyés „ que je ſuis dans l'erreur, & que je me trompe: „ & moi je ſuis perſuadé que c'eſt vous qui y êtes, „ & que vous vous trompés. Je ne demande pas „ mieux que de vous les accorder." M. *Chamil- lard* prit la parole, pour dire: „ Monſeigneur, je „ leur ai donné un papier; ſi elles le veulent ſig- „ ner, c'eſt aſſez." A quoi la même Sœur ré- pliqua, en s'adreſſant à Monſeigneur *l'Archevêque*: „ Monſeigneur, notre diſpoſition eſt contenuë „ dans la cinquiéme Lettre que nous nous ſom- „ mes données l'honneur de vous écrire. M. Cha- „ millard nous avoit fait eſpérer que nous auri- „ ons les Sacrements après cette Lettre." A cela *M. Chamillard* répondit avec grand empreſſement: „ Cela n'eſt pas, Monſeigneur, ce n'eſt pas „ comme cela, c'eſt le petit papier que je vous „ ai donné, dont j'ai prétendu parler. Cette Sr. „ lui répartit que c'étoit la vérité, & qu'il nous „ avoit dit que nous avions grand tort de ce que „ nous n'avions pas fait cela plutôt, & qu'il eſpé- „ roit que nous les aurions dans la Semaine. *Monſeigneur l'Archevêque* prit la parole, & dit à cette Sœur: „ Hé bien, quand il vous l'auroit „ dit, je vous aſſure qu'il faut extrêment prendre „ garde à ce qu'on vous dit: car vous prenés ſi „ fort les gens au pied-levé, que ſi on vous dit „ une parole ſans y avoir bien penſé, vous vou- „ lés à toute force que ce ſoit le ſentiment des „ perſonnes: Or les ſecondes penſées corrigent les „ premiéres "

M. Chamillard, qui ſoûtenoit toujours qu'il n'avoit point dit que nous ſerions rétablies dans les Sacrements après cette Lettre, continua auſſi- tôt: „ Monſeigneur, je ne le leur ai point dit „ aſſurement; la vérité eſt qu'après qu'elles vous „ eurent envoyé une Lettre, qui vous offença ſi „ juſtement, je leur parlai avec une Dame même „ pour les porter à en faire une autre, qui étoit „ en effet un peu meilleure. *M. l'Archevêque* reprit la parole & dit: „ La Mére *Eugenie* ne „ ſçait peut-être pas cela; je ne lui en ai pas parlé: „ je ſuis bien-aiſe de le lui dire; Elles m'écrivent „ des Lettres où elles me font des éxhortations, „ des ſermons, des reprimandes, & même en „ quelque façon des menaces. Les brebis enſeig- „ nent le Paſteur. Je voudrois bien ſçavoir qui „ ſont celles qui compoſent; je voudrois qu'elles „ vouluſſent ſe déclarer, au moins quelquefois je „ viendrois recevoir de petites leçons: mais je „ penſe que ce n'eſt pas la coutume que les brebis „ enſeignent leur Paſteur, mais que c'eſt plutôt „ au Paſteur à inſtruire les brebis."

Monſeigneur l'Archevêque nous dit encore: „ Il y en a mille comme vous qui ſe ſont toujours „ retranchés en diſant *que ce n'étoit pas le Pape qui „ avoit ordonné de ſigner; ce n'eſt point une autorité*

Relation de la Sr. Pineau

Relation de la Sr. Pineau

„ *légitime qui éxige cela*: *ce ſont des Eveques qui* „ *ſont à la Cour pour des affaires temporelles*, *nous* „ *ne devons point leur déférer.* A préſent il n'y a „ plus tous ces retranchements; c'eſt le Pape „ qui a parlé." Après quelqu'autres paroles il nous dit: „ Vous avés du temps, employés-le à „ prier Dieu; je le prierai pour vous, priés-le „ pour moi."

Comme nous allions ſortir, la même Sr. ancienne s'approcha de la Grille, & lui dit: „ Monſeigneur, nous ſommes dans une ſi grande captivité (*M. de Paris* dit:" La grande captivité!) „ que nous n'avons pas la liberté de vous écrire „ ſans que M. *Chamillard* voie nos Lettres. Mais „ je ne ſçai pas ce que vous voulés dire, répondit „ *M. de Paris*; cela eſt-il vrai; ne vous l'imaginés-„ vous point? Car j'en ai reçu qui étoient fermées. Monſeigneur, je lui en ai vu décacheter moi même," lui dit cette Sœur. „ Et le „ jour de *St Nicolas*, parce que *M. Chamillard* n'étoit pas céans, la Mére *Eugenie* dit qu'elle ne „ pouvoit envoyer directement notre Lettre qu'il „ ne l'eut vuë."

M. Chamillard interrompant le diſcours dit: „ Ma Sœur, c'eſt parce que vous avés écrit une „ Lettre qui certainement étoit injurieuſe à M. „ de *Paris*, depuis cela j'ai cru que je ne devois „ plus en laiſſer paſſer." Cette Sœur lui dit: „ Comment, Monſieur, vous avés cru, & „ vous nous avés dit poſitivement que vous en „ aviés ordre de M. l'Archevêque. *Monſeigneur* „ *l'Archevêque* voulant l'éxcuſer, prit la parole & „ dit à cette Sœur: Ma bonne Sœur, lorſque vous „ mécrirés des Lettres que vous déſirerés qu'il n'y „ ait que moi qui les voie, je vous aſſure que perſonne ne les verra, dorénavant on ne les ouvrira „ plus." La même Sœur lui dit encore: „ Monſeigneur, vous plait-il de nous accorder la grace „ que nous vous avons demandé pour les Sacrements? Ma Sœur, quand *M. Chamillard* & „ la *Mére Eugenie* me rendront bon témoignage „ de vous, on verra. Car c'eſt aux perſonnes „ qui ſont auprès de vous, & qui vous voient „ plus que moi à en juger; puiſque vous avés tant „ attendu vous attendrés bien encore *deux* ou *trois* „ jours. Je ſuis étonné de vous voir; vous n'êtes que des filles, & vous ne tremblés point; „ vous devriés être toutes en larmes. Hélas, Monſeigneur! lui a dit cette Sœur, je perds la vuë „ à force de pleurer. Oui bien devant moi, a „ dit M. de *Paris*; mais hors d'ici vous faites des „ jabbats." A quoi cette Sœur répliqua: „ Oui, „ Monſeigneur, ſelon le témoignage qu'on vous „ rend de nous, mais qui n'entend qu'un des partis, n'entend rien; car la plupart des choſes „ dont on nous accuſe ne ſont pas véritables."

Pendant qu'il parloit encore l'on avoit apporté une petite table & une écritoire, que l'on avoit miſe devant la Grille pour celles qui voudroient ſigner ſur l'heure. Auſſitôt qu'il eut achevé, la *Mére Eugenie* prit la plume pour le faire, & fut ſuivie des *quatre* autres Religieuſes *de la Viſitation*. Durant cela notre ancienne, qui eſt une de celles qui ont ſigné le premier Mandement, vint s'éxcuſer à *M. l'Archevêque* de ſigner celui-ci, s'appuyant ſur ſon âge, qui ne lui permettoit plus de prendre aucune part à cette affaire. Elle lui dit qu'elle avoit ſigné déjà une fois, & qu'elle ne pouvoit plus le faire; Qu'elle prioit qu'on eut pitié d'une pauvre fille *de* 80 *ans*, à qui on feroit perdre l'eſprit ſi on lui parloit encore de Signature. „ Ma bonne Sœur, lui dit M. l'Archevêque," „ j'eſpére que vous le ferés; vous le ferés, c'eſt „ parce que vous avés 80 *ans* qu'il faudroit ſigner „ 80 *fois*." Elle lui dit encore qu'elle le ſuppliroit de ſe contenter de ce qu'elle lui avoit obéi, ſans l'obliger à en faire davantage. Je le ſçai bien, ma bonne Sœur, lui repondit M. l'Archevêque, que vous m'avés obéi, je vous en ai bien louée, & vous m'avés obligé; vous êtes trop bonne; je ſuis aſſuré que quand je vous aurai parlé, vous ſignerés. Après cela elle ſe retira; Et celle qui la ſuit, qui eſt auſſi une de celles qui ont ſigné, vint auſſitôt comparoître, & dit à *M. l'Archevêque* que c'étoit de tout ſon cœur qu'elle alloit ſigner. Pendant quoi nous nous retirâmes toutes pour aller à Vêpres, qui étoient ſonnées, étant déjà près de *cinq* heures. On dit tout haut *que celles qui voudroient ſigner demeurâſſent dans le Parloir.* Il en demeura *ſept* des *douze* qui ont ſigné le premier *formulaire*, & les *cinq* autres ſortirent avec nous, dont une d'elles ayant été rappellée auſſitôt, & étant venuë elle ſe rendit ſur le champ à ce que l'on vouloit d'elle. L'on envoya querir la *troiſiéme*, qui s'éxcuſa, & dit qu'elle prendroit le temps qu'on avoit donné pour prier Dieu; mais cela ne plut pas à *M. l'Archevêque*, qui lui dit qu'elle le faiſoit mourir, & choſes ſemblables. Ma *Sœur Candide*, qui eſt une de celles qui ont été enlevées, & qui eſt revenuë après avoir ſigné, fut auſſi appellée; & M. de *Paris* ayant changé de Parloir pour lui parler ſeul à ſeule, la traita avec une dureté éxtraordinaire, lui diſant qu'il apprenoit qu'elle étoit une *cabaleuſe*, une *dogmatiſeuſe*, qu'elle ne faiſoit que parler à ſes Sœurs; quelle étoit une trompeuſe, une *fourbe*; qu'elle étoit revenuë céans dans un méchant eſprit, & à deſſein de *dogmatiſer*, & qu'elle l'avoit *fourbé*: mais qu'il l'alloit traiter comme elle le meritoit; qu'il la feroit enfermer entre *quatre murailles*, & jeûner *au pain & à l'eau*. Elle répondit là-deſſus, qu'il verroit bientôt par-là la fin de ſa vie, & qu'elle ne vivroit pas long-temps. Elle entendit tout le reſte en ſilence, & dit ſeulement, lorſqu'il lui demanda ce qu'elle penſoit ſur tout ce qu'il lui diſoit: Qu'elle étoit dans la diſpoſition qu'il nous avoit demandée dans le Parloir (qui eſt de prier Dieu, & d'employer les trois mois qu'il nous donnoit à cela). Que pour ce qui étoit de *dogmatiſer*, qu'elle ne l'avoit jamais fait, & qu'elle n'avoit

Relation de la Sr. Pineau

Relation de la Sr. Pineau

voit jamais dit à perſonne de ne point ſigner: que l'on ſçavoit au contraire qu'elle avoit même contribué à le faire faire à une de celles qui s'y ſont renduës. *M. l'Archevêque* ne s'adoucit en aucune ſorte, & la quita en la traitant toujours du même air, & en lui répétant pluſieurs fois les mêmes paroles: qu'elle étoit une *Cabaleuſe*, une *dogmatiſeuſe*, & une *fourbe*. L'on ne fit point comparoître la 5me de celles qui ont ſigné le premier Mandement, & qui étoit ſortie avec nous. Nous ne ſçavons pas pourquoi.

Les 8 autres qui ſignoient pendant ce temps-là, demeurérent dans le Parloir durant Vêpres, & l'adoration du Saint Sacrement, qui ſe fait après, où elles parloient & rioient ſi haut, qu'on les entendoit parler la porte toute fermée de fort loin: & elles le faiſoient d'une maniére qui étoit fort éloignée de nous donner de l'édification & de l'eſtime de l'obéiſſance qu'elles rendoient, dont elles font leur triomphe & leur gloire. Au lieu que nous la regardons comme un nouveau ſujet de gémir pour elles, & de déplorer le malheur où les a engagées leur premiére chute, par une ſuite épouvantable de la foibleſſe humaine, & de l'aveuglément terrible que porte ce péché, qui nous eſt à nous-mêmes un grand ſujet de trembler & de craindre qu'il ne nous en arrive un ſemblable, puiſque celui qui eſt debout doit prendre garde de ne pas tomber: & qu'ayant en nous la même corruption & la même pente à toute ſorte d'affoibliſſements & de relâchements, rien ne nous peut ſoûtenir que la véritable perſuaſion que nous aurons de notre propre foibleſſe, qui nous portera à une défiance entiére de nous-mêmes, pour ne nous appuyer que ſur la confiance que nous devons avoir dans la grace toute puiſſante de celui qui eſt la force-même, & qui ne refuſera pas à une diſpoſition ſi juſte & ſi néceſſaire, celle qu'il n'accorde qu'aux humbles, & à ceux qui n'eſpérent qu'en lui, qui eſt la grace que nous devons demander continuellement en entrant dans ce nouveau combat & dans cette nouvelle épreuve, où il lui plait de nous engager, & dont les menaces, par ſa miſéricorde, ne nous ébranlent nullement, étant plus éloignées que jamais d'une diſpoſition auſſi criminelle, que ſeroit celle de trahir notre conſcience & la vérité pour les éviter; & pouvant même aſſurer que ce dernier Mandement nous a encore donné une nouvelle horreur de la Signature.

Après avoir demandé ſi poſitivement les Saints Sacrements à *Monſeigneur l'Archevêque* pour la Fête de la *Pentecôte*, & avoir été refuſées ſur l'heure, nous avons penſé que ce refus nous obligeoit de demeurer dans le ſilence juſqu'à celle du *Saint Sacrement*, que nous nous ſommes cruës obligées de lui écrire encore une derniére fois, pour le ſupplier & le conjurer de ne nous pas refuſer cette grace dans un jour qui nous eſt d'u- d'une ſi particuliére Solemnité, étant conſacrées par notre Inſtitut à la vénération & à l'adoration continuelle de ce myſtére divin & inéfable C'eſt pour cet effet que nous nous ſommes donné l'honneur de lui écrire la Lettre qui ſuit:

Relation de la Sr. Pineau

7me *Lettre.*

Monſeigneur

„ Comme il eſt ſans doute qu'il n'y a point de grace plus grande, ni qui mérite d'être demandée avec plus d'inſtance & de perſévérance que celle qui a été juſqu'à préſent le ſujet de toutes les Lettres que nous nous ſommes donné l'honneur de vous écrire, nous avons auſſi lieu d'eſpérer que vous nous ferés la faveur de ne vous pas tenir importuné ſi nous oſons encore vous préſenter nos très humbles ſupplications dans cette Fête, qui nous eſt, comme vous le ſçavés, Monſeigneur, toute particuliére, étant vouées & conſacrées à la vénération & au Culte de ce divin & adorable myſtére, qui doit être l'objet de la mort & de la joie des fidéles, au lieu qu'il eſt préſentement celui de notre douleur & de nos larmes par la privation dure, ſenſible, & affligeante que l'on nous en fait porter depuis ſi long-temps, ſans que l'on ait été touché de nous voir paſſer toutes les plus grandes Fêtes de l'année de la maniére du monde la plus pénible & la plus humiliante. Nous voulons croire, Monſeigneur, que vous nous traiterés dans celle-ci avec plus de bonté & de miſéricorde, & que vous nous ferés reſſentir les effets de la charité & de la tendreſſe que l'on a droit d'attendre d'un véritable Pére, qui eſt la qualité que vous donne ſur nous le rang & la Dignité où il a plu à Dieu de vous élever dans l'Egliſe. Et c'eſt pour obtenir cette grace, Monſeigneur, que nous nous proſternons encore une fois à vos pieds, pour vous conjurer & vous ſupplier très humblement de ne nous pas refuſer ce pain de vie, & cette nourriture céleſte, qui eſt ſeule capable de nous ſoûtenir, & de nous faire avancer ſans ceſſe dans la voie du ſalut. Que ſi elle nous eſt ſi néceſſaire en tout temps, nous croyons aſſurement qu'elle l'eſt beaucoup davantage en celui-ci, où nous en avons un beſoin tout particulier pour nous conduire par l'eſprit de Dieu dans l'occaſion préſente. Et nous ne pouvons nous empêcher, Monſeigneur, de conſidérer comme une heureuſe rencontre de ce que cette fête, qui nous eſt d'une dévotion toute ſinguliére comme nous nous ſommes déja donné l'honneur de vous le repréſenter, & que nous avons toujours célébrée avec une très grande Solemnité, ſe ſoit rencontrée dans les trois mois de terme portés par la Bulle & votre Ordonnance, ce qui nous donne lieu d'eſpérer, Monſeig-

Relation de la Sr. Pineau

„ neur, que vous ferés quelque attention à l'état
„ où nous ſommes réduites, & que vous aurés
„ la bonté de nous faire reſſentir les effets de la
„ joie & de la conſolation qui eſt attachée à cet-
„ te grande Fête, où l'Egliſe, comme une bon-
„ ne Mére, ouvre ſes thréſors avec tant de largeſſe
„ & de profuſion, pour communiquer à ſes en-
„ fants toutes les graces & les lumiéres dont ils
„ ont beſoin, & qui ſe trouvent en ce Sacre-
„ ment Auguſte, comme dans leur ſource. Vous
„ pouvés juger, Monſeigneur, de la douleur ex-
„ trême, & de l'affliction ſenſible que ce nous
„ ſeroit de la paſſer comme toutes les autres, &
„ de nous voir privées de la *Sainte Euchariſtie*
„ dans le temps même que l'Egliſe a conſacré au
„ Culte & à l'Adoration de ce myſtére inéfable.
„ Il n'y a rien aſſurement, Monſeigneur, de plus
„ digne de votre piété & de votre bonté, que
„ de vous laiſſer flêchir à nos très humbles &
„ très inſtantes priéres, en nous donnant en votre
„ perſonne ſacrée quelques preuves de l'amour &
„ de la charité infinie & incompréhenſible que
„ Jeſus-Chriſt y fait paroître. Nous voulons
„ nous perſuader, Monſeigneur, que vous nous
„ ferés cette grace, que nous vous demandons
„ avec toute l'ardeur poſſible au nom du même
„ Jeſus-Chriſt, n'étant pas croyable que vous
„ puiſſiés refuſer ce que Dieu promet d'accorder
„ à tous ceux qui s'efforceront d'obtenir ſa miſé-
„ ricorde, en vertu de ce St. nom. C'eſt dans
„ cette confiance que nous demeurons avec un
„ très profond reſpect &c."

Après cette Lettre, qui n'a pas eu plus d'effet que toutes les autres, n'ayant pas ſeulement mérité den recevoir aucune réponſe, encore que Monſeigneur l'Archevêque ait pris la peine de venir céans dès le lundi, nous n'avons plus rien à faire qu'à nous adreſſer à Dieu ſeul, le ſupplier de prendre lui-même notre cauſe en main, & demeurer cependant dans une entiére & parfaite paix, ayant ſatisfait à tout ce que nous devons à l'Egliſe & à notre propre Conſcience, puiſque nous n'avons rien omis de tout ce que nous avons pu & dû faire pour nous acquitter de l'obligation indiſpenſable qu'elle impoſe à tous les fidéles, par le commandement qu'elle leur fait de s'approcher de ces myſtéres, au moins dans cette grande Fête de *Páques*.

Relation de la Sr. Pineau

Encore que cette Relation ait été luë & approuvée de toutes les Sœurs, on n'a pas cru néanmoins qu'il fut néceſſaire qu'elle fut ſignée de toutes, comme les Procès-Verbaux, mais ſeulement de quelques-unes; ce qui ſuffit pour une ſimple Relation.

Sœur *Marguerite Angelique du Saint Eſprit.*
Sœur Genevieve de *l'Incarnation.*
Sœur *Magdelaine des Anges.*
Sœur *Françoiſe de Sainte Agathe.*
Sœur *Marie de Sainte Agnès.*
Sœur *Elizabeth Magdelaine de Saint Luc.*
Sœur *Angelique de Saint Alexis.*
Sœur *Louiſe de Sainte Julienne.*
Sœur *Françoiſe de Sainte Ludgarde.*
Sœur *Agnes de Sainte Thecle.*
Sœur *Marie Gabrielle de Sainte Catherine.*
Sœur *Genevieve de Sainte Thecle.*
Sœur *Elizabeth de Sainte Agnès.*
Sœur *Catherine de Sainte Suzanne.*

Fin de la Relation de la Sœur PINEAU.

Imprimé d'après l'original.

(*) Voyés dans le 3ème volume des Vies édifiantes des Religieuſes de *Port-Royal* deux Relations de la Sœur Angelique de Saint Alexis *d'Hecancour de Charmont*, qui ſont très belles & très intéreſſantes ſur ce qui ſe paſſa à *Port-Royal* de Paris depuis le 26 Août 1664, juſqu'au mois de Juillet 1665.

Relation de la Mére du Fargis.

RELATION

DE TOUT CE QUI S'EST PASSE'

A

PORT-ROYAL DES CHAMPS.

Depuis la Viſite de Monſeigneur l'Archevêque en Novembre 1664, juſqu'au 3 Juillet 1665, que la Communauté de *Paris* y fut transférée.

Par la Mére Marie de Sainte Magdelaine du Fargis, Prieure de *Port-Royal* des Champs. (*)

Affermiſſés votre cœur dans la droiture d'une bonne conſcience: Car vous n'aurés pas de meilleur conſeiller. L'Ame d'un homme Saint découvre quelquefois mieux la vérité, que ſept Sentinelles qui ſont aſſiſes dans un lieu élevé pour contempler tout ce qui ſe paſſe. Eccléſiaſtique Ch: XXXVII. 17, 18.

LETTRE

De Mr. l'Archevêque de *Paris* à la Mére Prieure de *Port Royal des Champs*, pour l'avertir de la Viſite.

à Paris ce 13 Novembre 1664.

Ma Révérende Mére

I. Lettre de M. l'Archevêq. pour annoncer ſa Viſite à P. R. des Champs.

„ JE vous fais ce mot pour vous donner avis „ que Samedi prochain, ou Dimanche au plu„ tard, j'irai chez vous pour y faire la Viſite. „ Je vous prie de tenir toutes choſes prêtes pour „ cela, & bien faire prier Dieu à votre Commu„ nauté pour que cette action ſe faſſe pour ſa „ plus grande gloire. Je ſuis

Ma Révérende Mére.

Votre très affectionné & bien humble ſerviteur:

HARDOUIN DE PEREFIXE."

LETTRE

à Mr. *Paulon*, Confeſſeur de *Port-Royal des Champs.*

Monſieur

II. Autre Lettre de Mgr. l'Arch.

„ JE vous fais ce mot pour vous donner avis „ que j'irai Samedi, ou Dimanche au plu„ tard, à *Port-Royal des Champs* pour y faire la „ Viſite. J'en donne auſſi avis à la Mére Supé„ rieure, afin qu'elle tienne toutes choſes prêtes „ pour cela. J'attends de vous que vous diſpo„ ſerés les eſprits de toutes ces bonnes filles à „ rendre l'obéiſſance qu'elles doivent à leurs lé„ gitimes Supérieurs. C'eſt ce que je vous de„ mande, attendant que je vous voie & que je „ puiſſe vous dire moi-même que je ſuis &c.

HARDOUIN DE PEREFIXE."

(*) Voyés ſa vie dans le 2d Volume des Vies Edifiantes Page 107.

LET-

Relation de la Mére du Fargis.

LETTRE

De la Mére Prieure

A M. * * *

III. Lettre de la Mere Prieure de P. R. des Champs.

„ JE croyois écrire un peu à loiſir ce matin, mais les deux Lettres que nous reçûmes hier de M. l'Archevêque, & que je vous envoie, vous feront voir que je n'ai préſentement d'autre loiſir que de me recommander à vos priéres, & par vous, s'il vous plait, à tous nos amis. Votre charité ne vous permettra pas ſans doute de nous oublier dans ce beſoin. Je ne vous puis dire combien cette Viſite remplit nos pauvres Sœurs de terreur & d'angoiſſe, par la frayeur qu'elles ont des piéges qu'on leur vient tendre. Elles ſont dans un tel tremblement & dans tant de larmes, que je penſe que pas une ne pourra chanter le *Te Deum* à l'arrivée de Mr. l'Archevêque; & j'ai peur qu'elles ne me le laiſſent dire toute ſeule. Je vous avouë, Mr., qu'encore qu'il y ait long-temps que j'attende cette heure, néanmoins depuis hier après-dîné que je reçus cette Lettre, je ſuis dans un étonnement étrange. Il me ſemble pourtant que par la miſéricorde de Dieu je ne crains rien que de m'affoiblir, & de ne pas parler d'abord d'une maniére aſſez ferme. Car j'aurois bien envie de lui faire connoître dès l'entrée que je ne crains rien que de bleſſer ma conſcience, & que je ne déſire que de plaire à Dieu: Priés-le, je vous ſupplie, Mr., qu'il me faſſe cette grace. Il me ſemble que ce n'eſt pas ſans une conduite particuliére de la providence que ceci arrive dans l'Octave de ma Profeſſion, afin que le ſouvenir que je dois avoir plus préſent de la miſéricorde que Dieu m'a fait, m'engage auſſi davantage à ne pas manquer à la fidélité que je lui dois en cette occaſion. Je m'attends, Mr., que vous ne m'oubliérés pas auprès de notre Révérend Pére en cette occaſion, & que vous aurés encore la bonté de nous donner tous les avis néceſſaires pour nous bien conduire dans tout ce que nous avons à faire. Celui qui nous apporta hier les Lettres de Mr. de *Paris*, eſt un grand Eccléſiaſtique, qui ne dit point ſon nom, mais qui a voulu demeurer ici cette nuit en attendant ſon Maître. Il nous a dit que Mr. de *Paris* faiſoit état de demeurer ici quelques „ jours. Nous avons été empêchées de lui trou- Relation
„ ver du logement, non pas pour les Apparte- de la Mé-
„ ments, dont nous ne manquons pas, mais re du Far-
„ pour les meubles. Nous ferons du mieux gis.
„ que nous pourrons, mais vous pouvés ju-
„ ger ce que c'eſt que d'avoir un ſi grand train
„ à loger.

„ *Ecrit par la Mére Prieure*

„ *Ce 17 Novembre* 1664."

IV. Arrivée de Mr. l'Arch.

Monſeigneur l'Archevêque arriva le Samedi ſur les 2 heures: & après que le *Te Deum* fut chanté, il fit l'adoration pour commencer la Viſite. Pendant qu'on chantoit l'Antienne du Saint Sacrement, il demanda à un de ſes Aumôniers, comment il falloit finir l'Oraiſon *Deus qui nobis ſub Sacramento*: Il lui répondit qu'il falloit dire *Per Dominum*, l'autre dit, non, c'eſt *Qui vivis*, ſur cela Monſeigneur dit avec un mouvement de promptitude qui fut remarqué, accordés-les, l'un dit *Per Dominum*, l'autre *Qui vivis*.

Après cela il s'approcha de la Grille, & nous fit une éxhortation d'environ une demie heure, vous en aurés la Relation: mais il faudroit voir les geſtes & entendre le ton de la voix pour comprendre que c'eſt un loup qui tâche à ſe couvrir de la peau de brebis, quoiqu'il y réuſſiſſe mal à mon gré; car il a l'air ſi Courtiſan, qu'il eſt difficile de le prendre pour autre qu'il eſt. Après avoir parlé à la Communauté, il demanda qui étoit la Supérieure. Je me levai & lui fis une profonde Révérence; il me donna enſuite quelques ordres pour la Viſite, & puis il termina ſon éxhortation, après laquelle il s'approcha de la Grille du côté où j'étois, & me fit un compliment tout ſéculier, ſur les qualités du monde, ſur l'obligation qu'il avoit de me ſervir particuliérement, ayant été fort ſerviteur de feu mon Pére &c. Mais il diſoit tout cela avec tant d'interdiction, qu'il étoit aiſé de voir que ce n'étoit qu'un compliment. Toutes nos Sœurs ſortirent de l'éxhortation en levant les mains & les yeux au Ciel, d'où elles attendent le ſecours de celui qui les peut tirer des piéges qu'on leur veut tendre; & je puis dire que j'eux beaucoup de conſolation de voir que pas une ne témoigna être ni édifiée de ſa fauſſe douceur, ni perſuadée de ſes raiſons, qui, en vérité, ſont pitoyables. Il ne fit rien au dedans le reſte du jour,

RE-

Relation de la Mére du Fargis.

RELATION

DE LA

Viſite de Monſeigneur

L'ARCHEVEQUE DE PARIS

A PORT-ROYAL des CHAMPS.

Les 15, 16 & 17 de Novembre 1664.

Relation de la Mére du Fargis.

Par la Mere du Fargis (*Prieure.*)

V. Ce qui ſe paſſa le jour de l'arrivée de Monſr. l'Archev.

MOnſeigneur l'Archevêque arriva ici le Samedi 15 Novembre 1664 ſur les 2 heures après midi: demie heure après il vint à l'Egliſe, où il fut reçu par les Eccléſiaſtiques. Nous chantâmes le *Te Deum*, & puis nous fîmes l'adoration. Enſuite Monſeigneur ayant fait ſortir tout le monde de l'Egliſe, il s'approcha de la Grille du Chœur, accompagné ſeulement de *Mr. de la Brunetiere* (ſon Grand Vicaire.) (*) Il commença ſon éxhortation en ces termes: „ Mes Sœurs, vous n'ignorés pas quel doit être le motif de ceux qui „ entreprennent de Viſiter des Maiſons Religieuſes, qui eſt de faire toutes choſes pour la plus „ grande gloire de Dieu, & de régler de telle „ ſorte le Spirituel & le Temporel, que tout ſerve à porter les ames à rendre à Dieu ce qu'elles lui doivent, conformément à leur condition: & les perſonnes qui ſont Viſitées doivent „ apporter de leur part une grande ſincérité & „ ſoumiſſion pour rendre à l'Egliſe & à leurs légitimes Supérieurs l'obéiſſance, à laquelle elles „ ſont obligées. Je prends Dieu à témoin, mes „ Chéres Sœurs, que je n'ai point d'autre intention dans cette Viſite, que de procurer la plus „ grande gloire de Dieu & le ſalut de vos ames; „ & ſi j'en avois d'autres, je ſerois non ſeulement „ un méchant Paſteur, un méchant Evêque, „ mais-même un méchant Chrétien, un méchant „ homme: oui, mes Sœurs, je ſerois un méchant „ homme ſi je n'entreprenois cette Viſite dans le „ ſeul déſir de la gloire de Dieu & de votre ſalut. Vous avés ſçu ſans doute que j'ai fait la „ même choſe dans votre Maiſon de *Paris*; & je „ vous dirai que j'y ai reçu d'une part beaucoup „ de conſolation, mais de l'autre j'ai une grande „ douleur & une amertume de cœur incroyables. „ J'ai eu beaucoup de conſolation d'un côté, „ parce que j'ai trouvé des filles ſoumiſes, des „ filles dociles, des filles obéiſſantes, qui ont rendu avec joie & avec une véritable ſoumiſſion „ toute l'obéiſſance qu'elles doivent à l'Egliſe: „ mais en même-temps j'ai été touché d'une amertume & d'une douleur très grandes, d'avoir „ trouvé beaucoup de réſiſtance & d'arrêt d'eſprit „ dans la plupart; d'avoir vu des filles qui refuſent de ſe ſoumettre à ce que l'Egliſe demande „ d'elles, & qui n'ont pas voulu ſe rendre à toutes les inſtances que je leur en ai fait. J'eſpére, mes Chéres Sœurs, que vous ne ſerés pas „ de ce nombre, mais que vous appaiſerés ma „ douleur, en faiſant paroître une véritable docilité, & une ſoumiſſion ſincére. Or pour vous „ faire entendre ce que je déſire de vous, je vous „ le vas éxpliquer en peu de mots.

„ Vous ſçavés déjà aſſez que je vous demande „ la Signature du *formulaire*; mais il faut vous „ faire comprendre ce que c'eſt que cette Signature, car vos filles, je dis, *vos Sœurs de Paris*, „ fondent la difficulté de ſe rendre à ce que je „ leur demande, ſur ce qu'elles diſent que ſi elles „ ſignoient elles feroient un jugement, & qu'elles ſe mettroient au hazard de condamner un „ Evêque qui a été en réputation d'être un des „ plus grands Prélats de ce Siécle: de ſorte que „ pourvu qu'on vous ôte cette crainte (*de juger*) „ je vois bien que vous ne ferés pas difficulté d'obéir à l'ordre que je vous donne. Or je vous „ dis, mes Sœurs, & je vous dis devant Dieu, en „ la préſence duquel je ſuis, que je ne vous demande point de jugement, mais un acquieſcement à la condamnation & au jugement que „ le Pape a déjà rendu. Et qui eſt-ce qui peut „ refuſer un acquieſcement à une déciſion du „ Saint Siége?

„ Mais je vous dirai bien plus, mes Sœurs, „ car je ne vous demande rien autre choſe que ce „ que Mr. *d'Ipres* a fait lui-même avant vous, en „ ſoumettant ſon Livre au Pape, & en aſſurant „ qu'il n'auroit jamais d'autres ſentiments que ceux „ du Succeſſeur de *Saint Pierre* dans le Siége de „ *Rome*, & qu'il approuveroit toujours, ou condamneroit, ce qui auroit été approuvé ou condamné par ce Vicaire de Notre Seigneur Jeſus-„ Chriſt,

(*) M. Guillaume du Pleſſis *de la Brunetiere* depuis Evêque de *Saintes*.

Réponse de M. de Marca l'Archevêque.

Oui, dit-il, car Christ, Sauveur de l'Eglise, est le chef de l'Eglise Catholique & Universelle. Hé bien, mon Sieur, ne disois-vous pas tantôt, que vous-mêmes aviez cette difficulté de donner l'encens à Dieu? Comment donc vous a-t-il été permis d'y renoncer? vous qui ne disiez tantôt que ce que M. de Marca a pu lui-même en dire, comme fondation à l'Eglise, ce qui étoit une fondation générale, & qui ne regardoit point chaque Religieux, ainsi de tout mon cœur, j'ai été acquitté à la condamnation de ton Livre & en l'avoir condamné durant le tems que je n'eû pas veu, il n'eût pas convenu de faire cette condamnation en ton nom, puisque tu ne l'avois pas reconnu à la mort de ton fils Tobie, &c. Il répète les mêmes impertinences. Car étant proche de mourir, & n'ayant pas pu voir aucune de mes impertinentes nouvelles & extraordinaires, & prouvant en quelque sorte le grand trouble qui régnoit dans l'Eglise au sujet de son Livre, il a voulu me faire entendre par ces paroles, qu'étant proche de mourir, il ne pouvoit pas approuver entièrement mon Livre, qui n'en ordonnoit d'y retrancher quelque chose, il le reconnoissoit. Voilà les mots, mes Sœurs, une fondation plus expresse, & un voyage vous pas bien que mon sentir tout de refuser de rendre ces acquiescemens au jugement de toute l'Eglise, dont même Prélat vous a donné l'exemple? Il y auroit encore plusieurs raisons à vous apporter, mais j'aime mieux différer à le faire en particulier, quand je vous verrai au Parloir, & je vous prie que qui n'y en ait d'entre vous qui pourroit avoir quelque difficulté, de me la proposer, & je vous en ferai réponse en particulier, & quand nous serons chez la tête, chacune me pourra répondre les fondemens avec une entière liberté. Ce que je vous demande seulement, afin que vous ayez docile & humble, & que vous évitiez de vous attacher trop à vos propres pensées. Vous savez aussi, mes Sœurs, que pendant les Vêpres on ne doit sous aucun comprendre ni se mêler en sa chêne, vous pouvez pourtant prier à vos Domestiques pour les Vêpres, & pour les Matines, & pour la Messe, afin qu'ils aient dans la liberté de faire leur devoir, afin d'entrer de Dieu la docilité & la soumission que Dieu demande de vous. Il n'est pas besoin sans que je vous recommande le secret en écrivant, c'est une chose qui est trop importante & trop connue dans toute la Maison Religieuse.

Après cela il demanda quelle étoit la Supérieure, & comme je me fus levée, il me dit, a-t-elle vous, ma Mère? Je lui répondis par une inclination. Il me demanda si j'avois de bons Offices, qui étoit ce qui donnoit une Lille en cette Charge, & comme nous sommes, & une infinité de semblables choses contenuës sous forme de Salutation, je lui dis que nous étions 46; il parut fort Relation, & me dit, as-tu assez de vent? Il le dit en Mystique, & j'répondis que nous en avions assez. Il en fit ensuite, il me dit, tâte-vous le fils de Mr. Arnauld, le Docteur? Je répondis que non, & que j'avois fort les ténèbres, & j'aurai toujours de la joie de vous rendre tous les services que je pourrai en la considération. Voilà à quoi se termina cette Audience, qui fut la plus longue que j'aye jamais eu le chêne que des Livres. Je lui répondis que j'avois fait mon devoir, & qu'il n'étoit pas besoin d'écrire.

O bien, il faut que vous sous sachiez à gagner un Procès, & que vous ne le perdiez pas, je veux bien écouter vos raisons, mais je vous conjure de ne parler à la docilité & à la soumission, car vous savez ce que c'est qu'une Religieuse qui parle par docilité. Je ne vous demande à cela par une inclination. Il me dit, ce n'est pas à moi, c'est à toi à qui nous avons besoin. Je répondis que je n'étois point une Théologienne, & que je ne savois pas ce que c'étoit que l'Archevêque de la Motte aux Bois étoit Evêque. Il fut de mêd beaux, étoit un homme fort docte, & après m'avoir mis la grande, & humble, & parfaite soumission de la bénédiction, il me fit avec tout cela une infinité de civilités, me demanda mon nom, me dans de mes parens, & me savoir si nous Religieuses de Port-Royal étoient de la Secte de Jansenius qu'il avoit vu à la Cour, le dit qu'oui, & qu'on étoit fort scandalisé de la doctrine de Jansenius.

Après cela il commença à parler de ce Livre, il me dit, je ne vous parlerai point, mes bonnes Sœurs, ce que je vous dirai est à l'obéissance, touchant l'obligation que vous avez de vous sacrifier en tout ce qu'elle aux écrivains, vous épouse bien abandonner à la Censure de l'Eglise, & à la Censure de l'Archevêque, je vous promets de me part de vous la garder avec une entière fidélité, ne me le garderez-vous pas aussi? Je lui répondis que j'étois fort scandalisée de ce Livre, & que pour moi j'en ai qu'il n'en avoit rien dit qu'il n'eût été dit par les Théologiens, & que je ne pouvois pas me soumettre, par la raison que je ne me croyois obligée à cette promesse, de faire par-là ce qui est difficile d'en parler quand j'en aurai ce que j'en dirai pourroit être en quelque sorte à nos Sœurs.

Après cela il me fit les questions ordinaires sur la régularité, qu'il fait bien légèrement, excepté si le Silence qu'il appuya davantage, car m'ayant demandé si on le gardoit exactement, je lui répondis que l'on y tâchoit, mais que cela n'empêchoit pas que l'on n'y fût quelquefois manquer, je lui dis même un gros de discours, il me dit, il n'est pas à propos de parler de cela, car si on veut, on le fera, & si on ne veut pas, on le fera

Relation de la Mére du Fargis.

„ conſerve les Maiſons Religieuſes, qui ne „ commencent d'ordinaire à ſe relâcher, que „ par cette liberté qu'on prend de s'entretenir „ les unes avec les autres." Et comme je lui eus répondu que ce n'étoit pas des entretiens, mais ſeulement quelques paroles en certaines rencontres, il ne laiſſa pas de perſiſter toujours, en diſant que cela ne ſe devoit point ſouffrir.

Il me demanda enſuite ſi on ne me refuſoit pas l'Abſolution à Confeſſe. Je lui dis que *non*; il me répondit: „ Quand on le feroit, je n'y trou- „ verois point à redire. Ce n'eſt pas pourtant „ qu'il ne ſoit vrai que les Religieuſes ne font pas „ des péchés ſi importants qu'elles méritent d'ê- „ tre traitées de la ſorte; mais pour les perſonnes „ du monde, & particuliérement ceux qui ſont „ dans des péchés d'habitude, pour moi c'eſt tout „ à fait mon ſentiment que l'on fait très bien de „ leur différer l'Abſolution; & ſi les Confeſſeurs „ étoient moins faciles à la donner, nous ne ver- „ rions pas tant de crimes comme nous en vo- „ yons aujourd'hui; & cette grande liberté, de „ pécher, ne vient aſſurement que de la trop „ grande facilité des Prêtres, qui ne font pas „ aſſez de difficulté de donner l'Abſolution à „ des perſonnes chargées de crimes: qui ſe con- „ tentent de s'en venir accuſer à leurs pieds, & „ y retombent quelquefois dès le jour-même de „ leur Confeſſion."

Il me demanda enſuite ſi on nous prêchoit ſouvent. Je lui dis qu'on le faiſoit aux grandes fêtes. Il me demanda: „ Et l'Avent & le Carême"? Je lui dis qu'on ne nous prêchoit ordinairement que le premier Dimanche [de l'Avent & du Carême]. Il parut ſurpris de ce qu'on ne le faiſoit pas plus ſouvent. Je lui dis là-deſſus qu'il avoit été un temps qu'on faiſoit le Catéchiſme aux Domeſtiques tous les Dimanches, & que cela tenoit lieu de Sermon. Il me demanda qui les faiſoit. Je lui dis que devant qu'on nous eut ôté nos Confeſſeurs, *M. de Sainte Marthe* en avoit fait quelques-uns, & que depuis quelque temps *Mr. Floriot* l'avoit fait. Il reprit en ſouriant. „ *Mr.* „ *Floriot*, en êtes-vous bien contentes?" Je lui dis: Monſeigneur, nous ne parlons point à lui. „ Il répliqua: Mais je dis de ſes Sermons." Je lui dis qu'il nous prêchoit la Morale Chrétienne. Il me dit avec un viſage ouvert. „ C'eſt un bon- „ homme, Mr. *Floriot*, il y a long-temps que nous „ nous connoiſſons." Il me parla enſuite de l'âge qu'il pouvoit avoir, & tout cela d'une manière où il paroiſſoit une grande affection pour lui, quoique la diſpute qu'ils avoient eu enſemble le ſoir précédent eut bien refroidi ſon amitié. Il me parla enſuite de Mr. *Paulon*; & me demanda ſi nous nous en accommodions, & ſi c'étoit un bonhomme. Je lui dis qu'*oui*, que c'étoit une perſonne fort retirée, & qui édifioit tous ceux qui le voyoient.

Après cela il me dit: „ ô bien, ma bonne „ Sœur, dites-moi, ne vous a-t'on jamais en- „ ſeigné qu'il ne faut pas obéir au Pape, ni aux „ Evêques; & ne vous a-t'on point inſpiré quel- „ ques ſentiments particuliers touchant le reſpect „ que vous devés à vos Supérieurs légitimes?"

Relation de la Mére du Fargis.

„ Réponſe: Bien loin de cela, Monſeigneur, „ on ne nous a rien recommandé avec plus de „ ſoin que le reſpect & l'obéiſſance que nous de- „ vons au Pape & aux Evêques; & la Mére *An-* „ *gelique*, qui nous à toutes reçues, avoit une très „ grande idée de la dignité & de l'autorité des „ Evêques." Il me dit: „ Et bien ma bonne „ Sœur, ce que vous me dites me réjouit beau- „ coup, car je ne doute pas qu'après cela vous „ ne vous ſoumettiés de bon cœur à ce que j'ai à „ vous ordonner: n'eſt-il pas vrai?

„ R. Monſeigneur, je ferai avec joie ce „ qu'il vous plaira de me commander, pourvu „ que je le puiſſe faire ſans bleſſer ma Conſcience. „ Il me dit: ô mais il ne faut pas être ſcrupuleuſe. „ Il eſt vrai qu'il ne faut pas avoir une Conſcien- „ ce erronnée, mais auſſi il ne faut pas être „ ſcrupuleuſe. Or je vous veux faire voir claire- „ ment que vous ne pécherés point en faiſant la „ Signature que je vous demande. Vos Sœurs „ de *Paris*, qui ont refuſé de ſigner, me diſoient „ qu'elles ne le vouloient pas faire, parce qu'elles „ avoient peur de faire un jugement, & que ce „ n'étoit point à elles à juger un Evêque; mais „ elles ſe trompoient, car on ne leur demande „ pas un jugement, la choſe eſt déjà jugée; on „ ſçait bien que ce n'eſt pas à des filles à juger „ des choſes Eccléſiaſtiques, & on ne juge pas „ une choſe jugée. Ce que l'on vous demande „ donc, eſt une acquieſcement au jugement du „ Pape & des Evêques. Car vous devés ſça- „ voir, ma bonne Sœur, que le Pape n'a pas „ condamné les 5 Propoſitions tirées du Livre de „ Monſeigneur *d'Ipres* ſans une grande conſidéra- „ tion; les Evêques de *France* l'en avoient prié, „ & s'étoient trouvés obligés à cela à cauſe de la „ grande diviſion que ce Livre commençoit à „ faire dans l'Egliſe. Car auſſitôt qu'il parut, il „ y eut un grand nombre de perſonnes qui re- „ connurent qu'il contenoit des Sentiments par- „ ticuliers & extraordinaires: d'autres s'efforçoient de le juſtifier; de ſorte que, comme je „ vous ai dit, il s'éleva une grande conteſtation „ entre les deux partis, c'eſt-à-dire, entre la „ famille de Meſſieurs *Arnauld* & les *Jeſuites*. „ Cette diſpute s'échaufa de telle ſorte, que les „ Evêques voyant que cela pouvoit aller loin & „ faire un grand tort à l'Egliſe, ſe trouvérent „ obligés d'écrire au Pape pour le ſupplier de dé- „ clarer quel ſentiment il falloit avoir touchant „ ce Livre; 80 ſignérent cette Lettre, & l'en- „ voyérent à *Rome*. Le Pape, qui étoit alors „ *Innocent X*, l'ayant reçuë fit aſſembler tout ce „ qu'il y avoit d'habiles-gens à *Rome*; & après „ avoir éxaminé ce Livre durant deux ans, &

Relation de la Mére du Fargis.

„ après avoir fait beaucoup de priéres (car on „ n'a jamais éxaminé ce Livre qu'on n'ait dit „ auparavant la Meſſe du St. Eſprit, & fait en„ core beaucoup d'autres priéres) le Pape dis je „ après tant de ſoin & un ſi long éxamen, pro„ nonça enfin que ces 5 Propoſitions, qui con„ tiennent la Doctrine de Mr. *Janſenius*, ſont „ *hérétiques*; & la choſe eſt tellement comme je „ vous la dis, que Mr. le Cardinal de *Retz*, qui „ fut à *Rome* quelque temps après la publication „ de la Bulle, m'a dit à moi-même, que le Pape „ lui avoit dit que quand il avoit fait la Bulle, „ (c'étoit *Innocent X*, qui n'étoit pas un bigot) „ il avoit ſenti une lumiére toute particuliére, „ & une pénétration d'eſprit pour entendre ces „ matiéres, qu'il n'avoit jamais eu. Après cela, „ ma bonne Sœur, ne voyés-vous pas bien que „ vous devés vous ſoumettre au jugement de l'E„ gliſe? car il ne faut pas vous imaginer que j'a„ giſſe en ceci par l'induction de ceux que ces „ Meſſieurs appellent *leurs ennemis*. Je ne ſuis „ pas ſi ignorant ni ſi ſimple que je n'entende „ bien qui ſont ces perſonnes à qui ils donnent „ le nom *d'ennemis*, ce ſont les *Jeſuites* qu'ils „ veulent marquer par là; mais je vous aſſure „ que je n'ai aucune communication avec eux „ de ce que j'ai à faire en tout ceci."

Il me ſemble qu'il me fit cette proteſtation ſur la Sainte hoſtie qu'il venoit de recevoir, mais je n'oſe tout à fait l'aſſurer, ne m'en ſouvenant pas aſſez bien. Je ſçai bien qu'il me dit quelque choſe qui me fit grande horreur. Il pourſuivit enſuite, diſant qu'il n'avoit point d'autre déſir que de nous faire rendre à l'Egliſe la ſoumiſſion que nous lui devions, & qu'il ne vouloit point céler que ſans nous on ne ſe ſeroit jamais aviſé de demander la Signature aux Religieuſes, parce qu'il n'y avoit pas ſujet de la demander aux autres: mais que pour nous, qui avions été inſtruites dans les maximes des *Janſeniſtes*, il étoit néceſſaire que nous rendiſſions un témoignage public de notre foi par notre Signature; & qu'il avoit marqué toutes les Religieuſes en général dans ſon Mandement, afin de ne nous pas tant noter, mais qu'en effet ce n'étoit que pour nous qu'on avoit eu cette vuë. Je lui répondis: „ Mon„ ſeigneur, je penſe que vous me ferés bien „ l'honneur de me croire: je vous aſſure que „ nous ſommes peut-être les Religieuſes de votre „ Diocèſe à qui on a le moins parlé de toutes ces „ queſtions; & la *Mére Angelique*, & tous ceux „ qui nous ont inſtruites, ont eu tant de ſoin de „ nous faire éviter la curioſité, qu'on ne nous a „ pas ſeulement permis de lire de Livre *de la fré„ quente Communion*. Pour ce qui eſt du Livre „ de Mr. *d'Ipres*, on n'en a point parlé à la Com„ munauté; & tout ce que j'en ſçai, je l'ai appris „ de feu mon Pére, qui en faiſoit une grande „ eſtime, & qui ne pouvoit ſe laſſer de m'en „ parler toutes les fois qu'il me tenoit voir. Il „ m'a dit pluſieurs fois que ce Livre ne conte- Relation „ noit que la pure Doctrine de *St. Auguſtin* tou- de la Mé„ chant la grace, & il m'en parloit toujours avec re du Far„ une très grande eſtime. Il ne me répondit rien gis. „ à tout cela, & demeura un peu penſif: puis il „ me dit:" Mais, ma bonne Sœur, ne voulés-vous donc point ſigner? Je lui dis: „ Monſeig„ neur, je ne crois pas le pouvoir faire en con„ ſcience. Mais pourquoi, repliqua-t'il, ne vou„ les-vous pas vous ſoumettre, & croire que je „ vous dis la vérité? Je vous aſſure que je ne vous „ demande point un jugement, mais un ſimple „ acquieſcement." Je lui dis, Monſeigneur, ſi par un acquieſcement vous entendés le ſilence & le reſpect, nous l'avons déjà promis dans la Signature que nous avons faite ce mois d'Août, en nous joignant à nos Sœurs de *Paris*. Il m'interrompit, & me dit: „ Oui, voilà une belle Sig„ nature, c'eſt juſtement ſe moquer; car qui eſt-ce „ qui vous demande que vous parliés? s'attend„ t'on à vous pour aller prêcher la Doctrine de „ *Janſenius*? ce n'eſt pas d'aujourd'hui que nous „ ſçavons la parole de Saint Paul, *Sileant mulie„ res in Eccleſia*: mais parce que vous ne voulés „ pas obéir, vous cherchés des défaites, & vous „ promettés le ſilence, parce que perſonne ne „ penſe à vous faire parler."

Il s'étendit fort enſuite à me vouloir perſuader que nous ne réſiſtions à la Signature que par un eſprit de cabale; que c'étoit par l'engagement que nous avions avec les défenſeurs de *Janſenius*, qui nous empêchoit de nous rendre à ce qu'il nous demandoit: & comme je l'aſſurois du contraire, il me répondit: „ J'en ai fait l'éxpérience dans „ quelques-unes de celles que j'ai vu à *Port„ Royal*; car il y en a eu de celles-là qui m'ont re„ mercié de les avoir tirées de la Maiſon, & de les „ avoir miſes en des lieux où elles pouvoient s'in„ ſtruire de la vérité, & qui m'ont dit même qu'el„ les ne l'auroient jamais connuë ſi elles y fuſſent „ demeurées, à cauſe de l'engagement qu'elles „ avoient dans le parti contraire." Je lui dis: „ Monſeigneur, je ne ſçai comment elles vous „ ont pu dire cela, & c'eſt ce que je ne dirai ja„ mais. Il me répondit: Mais cependant elles me „ l'ont dit; & ces pauvres filles ont dit cela avec „ tant d'humilité, qu'elles m'ont demandé par„ don le ventre contre terre & les larmes aux „ yeux d'avoir réſiſté ſi long-temps: il y en a „ même qui ont tant de regret de leur déſobéiſ„ ſance, qu'elles m'ont prié de les tenir quelque „ temps en pénitence pour y ſatisfaire." Je ne me ſouviens pas de ce que je lui répondis, ni s'il m'en donna de loiſir, car pour l'ordinaire il m'interrompoit auſſitôt que j'ouvrois la bouche pour me dire: *donnés-vous patience*; *écoutés-moi*.

Après cela il me fit un grand diſcours, pour me faire voir qu'on ne pouvoit refuſer de croire le *fait* de *Janſenius*, ſans ſe rendre au moins ſuſ-

pect

Relation de la Mére du Fargis.

peût de ſoûtenir les héréſies des *cinq Propoſitions*; & il me dit que c'étoit pour cela que dans ſon Mandement il avoit ordonné que ceux qui ne ſigneroient pas, ſeroient punis comme des fauteurs d'héréſie, parce qu'il y avoit ſujet de croire que le refus qu'ils faiſoient d'attribuer les Propoſitions à Monſeigneur *d'Ipres*, ne procédoit que de l'attache ſecrette qu'ils avoient à ſoûtenir ſa Doctrine. Je lui dis: „ Monſeigneur, il me ſemble „ pourtant avoir vu dans votre Ordonnance qu'on „ ne peut confondre le *fait* avec le *droit* ſans ignorance ou ſans malice." Il ſe mit là-deſſus en colére, & me dit avec beaucoup de chaleur: „ Achevés le reſte, dites, dites la ſuite." Je lui répondis que je ne m'en ſouvenois pas. Il prit auſſitôt ſon Mandement, & me lut la ſuite de ce que je lui avois cité; & quand il m'eut lu qu'il demandoit la *foi humaine* & Eccléſiaſtique pour le *fait*, je lui répondis que je ne pouvois avoir *cette foi humaine*, parce que j'avois trop ſujet de douter de la vérité de ce *fait*; & que je croirois faire un menſonge de ſigner le *formulaire*, & de témoigner par-là que je croyois que la Doctrine des 5 Propoſitions étoit celle de Mr. *d'Ipres*, étant tout à fait incapable de ſçavoir par moi-même ſi cela étoit vrai ou faux. Il s'écria là deſſus en élevant ſes mains en haut: „ *Bon Dieu! quel entêtement.*" Je lui dis, „ Monſeigneur, je ne ſuis point entê„ tée, & j'ai beaucoup de douleur de ne pouvoir „ ſatisfaire à ce que vous me commandés. Mais „ je vois ſi clairement que je ne le puis faire ſans „ offenſer Dieu, que je me ſens obligée de ne me „ pas rendre à ce commandement; & s'il vous „ plait d'en faire l'épreuve, commandés-moi „ quelqu'autre choſe que je puiſſe faire ſans bleſſer „ ma Conſcience, & vous verrés avec quelle „ promptitude & quelle ardeur je vous obéirai. „ Il me dit encore en colére: Je ne vous com„ manderai jamais autre choſe." Je lui dis. „ Monſeigneur, il m'eſt donc impoſſible de vous „ obéir." Il recommença enſuite à me vouloir perſuader que l'Egliſe ne s'étoit jamais contentée que l'on condamnât la fauſſe Doctrine des Hérétiques, ſi on ne condamnoit leur perſonne. Il me rapporta ſur ce ſujet l'éxemple du Concile de *Calcedoine*, qui n'avoit pas voulu recevoir *Théodoret* qu'il n'eut dit anathéme à *Neſtorius*. Il m'allégua auſſi le Concile de *Trente*, qui avoit condamné *Calvin* auſſi-bien que ſa Doctrine; & il me voulut faire voir que les *Calviniſtes* étoient plus ſincéres que ceux qu'il appelle *Janſéniſtes*, parce que les premiers acquieſcent à la condamnation que l'Egliſe a fait de leurs Erreurs, ſans uſer de la ſubtilité des autres, qui ſous prétexte de défendre la perſonne de *Janſenius*, ſe reſervoient toujours une porte pour ſoûtenir la Doctrine condamnée. Il me fit là-deſſus un fort long diſcours pour me faire croire qu'il n'y avoit nulle différence entre le *fait* de *Calvin* & celui de *Janſenius*. Et il conclut en diſant: „ Hé bien! ma „ bonne Sœur, ne voyés-vous pas bien après ce „ que je viens de vous dire que vous ne devés de la Mé„ point faire difficulté de ſigner le *formulaire*, à re du Far„ moins que vous ne faſſiés plus d'état de l'opi- gis. „ nion d'un petit nombre de perſonnes que de celle „ de toute l'Egliſe?" Je lui dis: „ Monſeigneur, „ il y a beaucoup de différence: Car premiére„ ment vous me dites que les *Calviniſtes* ne diſ„ putent point que *Calvin* n'ait été condamné, „ mais qu'ils ſoûtiennent que ſa Doctrine eſt bon„ ne, & qu'on la condamnée injuſtement: com„ me ſi ces Meſſieurs que vous appellés *Janſeniſ*„ *tes* diſent la même choſe de *Janſenius*. Vous „ voulés bien, Monſeigneur, que je vous diſe „ que c'eſt tout le contraire; car les *Calviniſtes* „ avouent qu'ils ne croient pas, par éxemple, la „ *Tranſubſtantiation*, *l'Invocation des Saints*, & „ pluſieurs autres choſes. Ils avouent encore que „ c'eſt l'opinion de *Calvin*, & tout le monde la „ peut lire dans ſes Livres; ils conviennent que „ cette Doctrine qu'ils ſoûtiennent a été condam„ né par l'Egliſe, quoique, comme vous dites, „ *ils la veuillent faire paſſer pour Catholique*. Mais „ ici c'eſt juſtement le contraire; car tous ceux „ qu'on appelle *Janſeniſtes* condamnent les *cinq* „ Propoſitions, & aſſurent que ce n'eſt point leur „ Doctrine, & qu'ils ne l'ont jamais pu trouver „ dans le Livre de Mr. *d'Ipres*." Il me répondit à cela d'un ton qui ne paroiſſoit pas ſi ému: „ Il „ faut avouer que vous êtes bien entêtée." Je lui répliquai: „ Je vous ai déjà dit, Monſeigneur, „ que je n'agis point en tout ceci par entêtement; „ & que ſi ce n'étoit la crainte d'offenſer Dieu, „ j'aurois beaucoup de joie de vous pouvoir obéir.

D. „ Mais pourquoi craignés-vous d'offenſer „ Dieu, dites-moi, quel péché penſeriés-vous „ faire en ſignant?

R. Je ſuis perſuadée, Monſeigneur, que je ferois un menſonge, en rendant témoignage que je crois une choſe dont j'ai grand ſujet de douter, & dont je ſuis incapable de m'éclaircir par moi-même.

„ Ho! ma bonne Sœur, me dit-il, vous n'en„ tendés pas ce que c'eſt que *menſonge*. Je m'en „ vais vous l'éxpliquer. Pour faire un menſon„ ge, il faut dire une choſe que l'on ſçait aſſure„ rement qui eſt fauſſe, comme par éxemple ſi „ je vous diſois que je n'ai point dit la Meſſe au„ jourd'hui, ou que vous diſiés que vous n'avés „ point parlé à moi; voilà ce que c'eſt que men„ tir." Je lui dis: Monſeigneur, c'eſt auſſi mentir d'aſſurer que l'on croit une choſe dont on a grand ſujet de douter, & je vous avouë que je ne pourrois pas ſigner comme pluſieurs de ceux qui l'ont fait, & qui diſent après cela qu'ils n'en croient pas davantage le fait de *Janſenius*. Il reprit avec chaleur. „ Qui vous a dit cela? cela „ eſt faux, c'eſt une calomnie des *Janſeniſtes*: „ comme on a fait courir que vos Sœurs de *Paris*

Relation de la Mére du Fargis.

„ qui ont ſigné ne l'avoient fait que par ambition, „ & parce que je leur avois promis de les faire „ Supérieures. Cependant Dieu ſçait que rien ne „ s'eſt fait avec plus de paix & de douceur: tous „ ceux qui ont ſigné comme il faut ne font point „ difficulté de croire le *fait*, & ceux qui ne le „ croient pas ne doivent point ſigner." Je lui dis: Monſeigneur, nous ne le devons donc pas faire, puiſque nous ne pouvons pas croire ce *fait*. Il me dit: „ Oh! mais ma bonne Sœur, il faut „ acquieſcer au jugement de l'Egliſe, & cet ac- „ quieſcement vous oblige à croire, non pas par „ vous même à la vérité, mais parce que l'Egliſe „ le croit." Enſuite il recommença à me parler des grandes diligences qu'on avoit fait à *Rome* pour éxaminer la Doctrine de *Janſenius*, & comme on l'avoit condamné dans toutes les formes qui ſe doivent obſerver dans une rencontre de cette importance. A quoi je répondis que tout le monde ne diſoit pas que cela ſe fut paſſé ainſi. Il me répartit. „ Il y a des perſonnes mal-inten- „ tionnées qui ont fait courir des bruits contrai- „ res à ce que je vous dis, & qui ont même fait „ des Livres, comme ce Livre de *St. Amour*; „ c'eſt un méchant Livre, qui ne mérite que le „ feu, & peut-être auſſi ſon auteur. Il parle de „ moi, & me donne un éloge de ce que je ne „ voulus pas ſigner la Lettre que les Evêques écri- „ virent au Pape pour lui demander la condam- „ nation des 5 Propoſitions; c'eſt une fauſſeté; „ il eſt bien vrai que je ne ſignai pas cette Let- „ tre, mais ce fut parce qu'on ne me la montra „ pas. Je n'étois alors qu'Evêque nommé, au „ moins je penſe que je n'étois pas encore ſacré: „ tant y a que je ne refuſai point de ſigner cette „ Lettre, que parce qu'on ne me la fit point „ voir. Mais enfin, ma bonne Sœur, les choſes „ ſe paſſérent à *Rome* comme je vous le viens „ de dire; & vous vous ſouvenés bien de ce „ que j'ai dit au commencement, & que „ j'ai appris ſur ce ſujet par le Cardinal de *Rets*. „ C'eſt votre parent, n'eſt-ce pas?" Il me fit enſuite un aſſez long diſcours, pour me perſu- ader que quand le Pape & les Evêques ſe ſe- roient trompés, ce qui n'étoit pourtant pas, nous ne devions pas faire de difficulté de ſigner, par- ce que nous n'avions qu'à obéir; & que ſi nous étions trompées c'étoit le Pape & les Evêques qui en répondroient, & non pas nous. Il me cita deux paſſages pour me prouver ſon opinion. J'en ai oublié un. L'autre eſt de *Richard de St. Victor*, qu'il me répéta pluſieurs fois, le voici. *Domine, ſi error eſt, à te decepti ſumus*, en me voulant comme faire entendre que ces paroles avoient été dites à un Pape. Mais je me dout- ai que cela n'étoit pas vrai; je ne m'aviſai point néanmoins ſur l'heure de le lui demander. Il pourſuivit ſon diſcours, en me voulant faire voir combien nous aviens tort de préférer l'o- pinion d'une poignée de gens à l'autorité du Pa- pe, des Evêques, & de toute l'Egliſe. Il s'éten- dit fort à me marquer que les perſonnes à l'o- pinion deſquelles il dit que nous ſommes fort at- tachées, étoient des gens ſans caractére & ſans autorité; & qu'il falloit être bien entêté pour les préférer ainſi à tout le monde.

Relation de la Mére du Fargis.

Et après encore quelqu'autre choſe, dont je ne me ſouviens pas, je lui dis: „ Monſeigneur. „ je vous ai déjà dit bien des fois que nous ne „ ſommes attachées à perſonne, mais qu'il nous „ ſuffit pour nous perſuader que nous ne „ pouvons ſigner en conſcience, que nous „ voyions qu'il y a beaucoup de conteſtations „ dans l'Egliſe ſur ces matiéres, & qu'étant in- „ capables, comme nous ſommes, de recon- „ noître par nous-mêmes la vérité de ce *fait*, „ qui ne nous regarde point, nous croyons que „ notre ſureté conſiſte à ne prendre aucune part „ dans toutes ces choſes; & toute la grace que „ nous vous demandons, eſt que vous ayés la „ bonté de nous laiſſer dans la ſuſpenſion d'eſprit, „ où des perſonnes de notre Séxe & de notre „ condition doivent être au regard de toutes ces „ conteſtations." Il me dit que cela ne ſe pou- voit; qu'on ne nous permettroit jamais de de- meurer ſans rien faire; que nous avions eu trop de communication avec les perſonnes ſuſpectes. Je lui répondis que nous avions fait tout ce que nous pouvions; & qu'après la ſignature que nous avions donnée avec nos Sœurs de *Paris*, nous croyions qu'il n'y avoit plus lieu de nous rien de- mander. Il me dit qu'il me commandoit par toute *l'autorité que Dieu lui avoit donné ſur moi en qualité de mon Archevêque*, de ſigner le *formulaire*. A quoi je répondis que cela m'étoit impoſſible pour les raiſons que je lui avois déjà repréſenté. „ Quoi „ donc, me dit-il, vous ne voulés point ſigner?" Monſeigneur, je ne le puis, parce que je ſuis per- ſuadée que j'offenſerois Dieu. *Je vous avoüe*, répliqua t'il, mais d'un ton de compaſſion, & pres- que les larmes aux yeux avec une parole entre- coupée, „ que je ſuis touché de votre entêtement: „ mais conſiderés un peu à quoi vous allés-vous „ éxpoſer." Je lui dis: „ Monſeigneur, je m'y „ attends bien; je vois aſſez que le refus que je „ fais de la Signature me fera tomber dans votre „ indignation." Il m'interrompit. „ Indigna- „ tion! ô! Dieu m'en garde, ma bonne Sœur, „ je n'ai jamais d'indignation pour les perſonnes „ qui ſont ſous ma conduite; mais il eſt vrai que „ j'ai beaucoup de douleur de voir que vous ne „ vouliés pas vous rendre à ce que je déſire de „ vous, & que vous m'obligiés à vous traiter d'u- „ ne autre maniére que je ne déſirerois." Je lui répondis, „ Monſeigneur, je m'attends que vous „ ne me traiterés pas plus favorablement que nos „ Méres. Je vois bien que je m'éxpoſe, par le „ refus que je vous fais, à paſſer peut-être le reſte „ de mes jours dans une priſon: mais j'aime „ mieux être réduite en cet état, que de bleſſer

„ ma

Relation de la Mére du Fargis.

„ ma conſcience." Il me ſemble qu'il ne répondit à cela que par un ſoupir.

Enfin après m'avoir tenuë deux grandes heures il me dit: „ O bien! ma bonne Sœur, je vois „ bien que je ne gagnerai rien avec vous; vous „ ne ſignerés pas, n'eſt-il pas vrai:" non, Monſeigneur, lui répondis-je, s'il plait à Dieu. Il reprit là-deſſus ſon ton de compaſſion, pour me dire: „ j'admire comment vous êtes ſi opiniâtre que de „ ne vouloir pas vous rendre à une choſe ſi facile, „ & d'aimer mieux vous éxpoſer à tout ce qui en „ peut arriver." Je ne me ſouviens pas ſi ce ſont là ſes propres termes; mais il me voulut faire comprendre à demi-mot, & plus par ſes geſtes que par ſes paroles, que je me devois attendre à quelque grande punition. Sur quoi je lui témoignai encore qu'il n'y avoit que la crainte de Dieu qui nous empêche de le ſatisfaire; & que j'eſpérois qu'avec le temps il reconnoîtroit que nous n'avons rien fait que par ce motif. „ O point du „ tout, me dit-il, ma bonne Sœur, ce n'eſt „ qu'entêtement que tout cela, mais écoutés encore ce que j'ai à vous dire. Nous voyons „ tous les jours un éxemple qui vous doit convaincre ſans que vous puiſſiés vous défendre: „ car dans le Parlement, lorſqu'on a jugé un „ Procès, où les choſes ſe paſſent à la pluralité „ des voix, quand il faut ſigner la Sentence, „ tous ceux qui ont été d'avis contraire au plus „ grand nombre ne laiſſent pas de ſigner la ſentence, quoique bien ſouvent ils ne la croient „ pas juſte. Que dités-vous à cela, ma bonne „ Sœur, ne voyés-vous pas bien que vous n'avés „ pas raiſon de refuſer une choſe que tout le „ monde fait ſans peine?" Je lui dis; „ Monſeigneur, cela ne me perſuade point, parce „ que je crois que ce n'eſt pas la même choſe: „ car la Signature qui ſe fait au Parlement eſt „ une marque que la choſe a paſſé à la pluralité „ des voix, & on n'oblige pas de croire que le „ jugement ſoit juſte: mais ici, Monſeigneur, „ vous ne nous demandés pas que nous ſignions „ que le Pape & les Evêques ont condamné la „ Doctrine de *Janſenius*, mais vous voulés que „ nous croyions de cœur qu'il a été bien condamné." Il ne me répondit rien là-deſſus, & me répéta encore qu'il voyoit bien qu'il ne gagneroit rien, & qu'il étoit temps de ſe retirer, (il étoit midi & demi); qu'après le dîner il verroit la Communauté; qu'il ne tiendroit pas toutes nos Sœurs autant que moi, mais qu'il me prioit de bien conſidérer toutes les choſes qu'il venoit de me dire; qu'elles étoient fort importantes. Je lui dis: „ Monſeigneur, je prierai „ Dieu ſur cela." Il me répondit. „ Je vous „ en prie, ma bonne Sœur." Je lui demandai ſa bénédiction: & en me retirant, je lui dis: „ Monſeigneur, la Sœur qui viendra après moi „ la premiére eſt une bonne ancienne qui eſt bien „ ſourde; ſi vous ne prenés la peine de parler un „ peu haut, je crains qu'elle ne vous puiſſe ré „ pondre." Il me dit: „ hé bien, je parlerai „ haut; mais ne faites pas comme un Gentilhom- me fit à la Reine *Marie de Médicis*: Elle lui „ avoit demandé à voir ſa femme, & comme ce „ Gentilhomme, qui étoit un peu Gaillard, faiſoit quelque difficulté de la faire venir, & que „ la Reine la demandoit toujours, il lui dit, enfin, Madame, je craindrois que cela n'incommodât votre Majeſté, car ma femme eſt ſi „ ſourde, que vous n'aurés jamais la voix aſſez „ haute pour lui faire entendre ce que vous lui „ terés l'honneur de lui dire. La Reine lui répondit: ne laiſſés pas de la faire venir, je parlerai „ aſſez haut pour me faire entendre. Ce Gentilhomme après cela s'en alla dire à ſa femme, la „ Reine veut vous faire l'honneur de vous voir, „ mais prenés bien garde à parler bien haut, car „ elle eſt ſourde, & ſi vous ne criés tant que vous „ pourrés, elle ne vous entendra pas. Cette „ femme fut enſuite voir la Reine, qui auſſitôt „ qu'elle la vit ſe mit à crier de toute ſa force, „ & l'autre de ſon côté répondit de même, „ deſorte que ce fut un ris univerſel de toute la „ Cour." Il rioit de bon cœur en me faiſant ce conte, mais je n'en avois point d'envie, & il ajouta enſuite. „ Vous ne me ferés pas com- „ me ce Gentilhomme, vous n'avés pas envie „ de me jouer"? Je lui répondis fort ſérieuſement, *Dieu m'en garde*, *Monſeigneur*, il reprit un peu ſon ſérieux, & après quelques paroles dont il ne me ſouvient pas, il ſe retira en me diſant: „ Je vous donne le bon-jour ma bon- „ ne Sœur, je ſuis votre ſerviteur de tout mon „ cœur."

J'ai oublié à dire qu'il me demanda ſi nous faiſions ici des affaires importantes pour la Maiſon, je lui dis que *non*, que les grandes affaires ſe traitoient à *Paris*, & que nous ne faiſions rien ici que par ordre de notre Mére Abbeſſe. Il voulut auſſi ſçavoir de quelle maniére la Céliériére d'ici agiſſoit avec celle de *Paris*, je lui dis là-deſſus nos uſages. Il me fit quelques demandes ſur la maniére de faire l'Election, à quoi je répondis auſſi comme il eſt dans les Conſtitutions. Il me demanda combien nous avions de portes de Clôtures: je lui dis 3. Il me demanda qui avoit ſoin des affaires du menage de dehors. Je lui répondis que c'étoit *Maître Hilaire*. Il me demanda s'il n'y en avoit point d'autres. Je lui dis que *Mr. Charles* avoit ſoin de la ferme *des Granges*. Il me demanda quelle différence il y avoit entre ces deux hommes pour en appeller un Mr., & l'autre Maître. Je lui répondis que je penſois qu'il n'y en avoit point d'autre, ſinon que Mr. *Charles* étant comme fermier, & ayant bien des valets ſous lui, ce nom de Mr le leur rendoit plus recommandable. Il ſe contenta de cela.

J'ai oublié de vous dire qu'en me parlant de la Signature, il me reprocha fort que le refus que

nous

Relation de la Mére du Fargis.

nous faiſions de nous y rendre ne procédoit que d'orgueil & de crainte de donner avantage ſur nous aux *Jéſuites* : & qu'une de nos Sœurs de *Paris* lui avoit dit qu'elle ne ſigneroit pas, de peur de faire triompher les *Jéſuites*. Je lui répondis : „ Je ne vous dirai jamais cela." Je le crois, dit il, vous avés trop d'eſprit." Je ne me ſouviens pas du reſte.

VII. Entretien de M. de la Brunetiere avec la Mére Prieure.

A une heure & demie, ou trois quarts, il revint au Parloir, où je fus pour introduire la bonne ancienne. Il me dit que *Mr. le Grand-Vicaire* avoit bien envie de me voir. Je lui témoignai que je ferois ce qui lui plairoit. Il me dit avec beaucoup de civilité, qu'il ſeroit bien-aiſe que je lui parlaſſe, & que je n'aurois qu'à le faire demander quand je voudrois. M. le Grand-Vicaire me demanda quelque temps après. Je n'ai rien retenu de ſon entretien, qui fut aſſez court, parce qu'il me parla avec tant d'emportement & de confuſion, que je ne me ſouviens pas qu'il m'ait allégué aucune raiſon conſidérable. Mais je puis dire qu'autant *Mr. de Paris* m'avoit parlé civilement, autant *Mr. le Grand-Vicaire* me parla avec mépris & avec dedain. Il me dit d'abord qu'il auroit bien ſouhaité que toutes ces conteſtations euſſent été finies avant que Mr. l'Archevêque eut commencé à éxercer ſes fonctions, parce qu'il prévoyoit la grande peine que notre obſtination lui devoit cauſer. Il me ſemble que je lui répondis que s'il eut plu à Mr. l'Archevêque de ſe contenter de ce que nous avions fait, qui étoit tout ce que nous pouvions en conſcience, il auroit évité toute cette peine. Il reprit là-deſſus avec une grande aigreur, en me diſant que nous étions des opiniâtres, des ſuperbes, ou quelque mot ſemblable, que nous ne voulions pas obéir au Pape ; que nous nous attachions à des perſonnes ſuſpectes d'héréſie. Je lui dis que nous n'avions point d'attache, mais que nous ne croyions pas qu'on nous put obliger à croire un *fait* qui ne nous regardoit point : „ Mais quand le Pape, dit il, „ l'a décidé, c'eſt préſomption de ne le pas „ croire." Je lui dis que le Pape n'étoit pas infaillible dans des déciſions qui ne regardent qu'un *fait*. Il répliqua : „ Oui, c'eſt votre opinion, „ ne voulés-vous point auſſi ſoûtenir les 5 „ Propoſitions comme un de vos Eccléſiaſtiques qui en ſoûtint hier 4 en préſence de „ Mr. l'Archevêque?"

Je lui dis que Mr. *Floriot* [c'eſt le nom du ſoûtenant] ne nous parloit point : „ J'en ſuis „ bien-aiſe, me répliqua-t'il, il ne ſeroit pas à „ ſouhaiter que vous euſſiés beaucoup de communication avec des perſonnes ſemblables ; „ car il eſt tout à fait dans les ſentiments des „ *Janſeniſtes*, il a néanmoins plus de ſimplicité „ qu'eux, ce qui fait qu'il ne ſçait pas ſi bien „ déguiſer ſa mauvaiſe Doctrine." Il continua à me dire pluſieurs choſes ſemblables, auxquelles il ne me laiſſoit preſque pas le temps de lui répondre. Entr'autres il me rapporta l'hiſtoire de *Mr. d'Angers*, & de l'Aſſemblée *de Loche*. Il me cita auſſi ce que *Mr. de Paris* m'avoit dit le matin de *Mr. le Cardinal de Retz*. Il me voulut alléguer quelques paſſages de Saint *Bernard* pour me porter à l'obéiſſance ; entr'autres un, où il dit que ce Saint veut que l'on ſuive le conſeil de ſon Supérieur dans les choſes douteuſes : il me parla de tous nos amis, comme de perſonnes hérétiques. Et comme je lui diſois qu'ils étoient toujours unis à l'Egliſe, & que la difficulté qu'ils avoient de croire un *fait* ne les pouvoit pas rendre hérétiques, il me rapporta le paſſage de l'Evangile, où Notre Seigneur dit à ſes Diſciples que *celui qui ne veut pas écouter l'Egliſe, doit être tenu comme un Païen*, & le reſte. Enfin Vêpres ſonnérent, & il fut obligé de me quitter. Ce qu'il fit avec autant de mépris qu'il en avoit témoigné le long de l'Entretien.

Relation de la Mére du Fargis.

ENTRETIEN

De ma Sœur Marie de Sainte Euphraſie (Robert)

VIII. Entretien de la Sœur Robert.

Etant entrée au Parloir je me mis à genoux & me baiſſai toute baſſe comme pour recevoir la bénédiction de Mr. l'Archevêque. Je ne ſçai s'il me la donna, je n'en entendis rien, mais auſſitôt il me fit aſſeoir me diſant que j'étois infirme & bien malade à ce qu'on lui avoit dit. Je lui dis qu'il y avoit deux mois que j'avois la fiévre-quatre. Il me demanda mon nom, & après l'avoir ſçu il me dit : „ Vous avés des Sœurs à Pa„ ris." Je lui repondis que j'étois l'aînée. Il „ ajouta : „ Vous avés un frére Docteur, vous „ n'étes pas de ſon ſentiment"? puis ſe reprenant auſſitôt il dit qu'il ne ſçavoit pas, & que peut-être j'en ſerois : je lui dis que je ne ſçavois pas quel étoit ſon ſentiment, y ayant pluſieurs années que je ne l'avois vu, mais que s'il étoit contraire à celui de nos Sœurs, je n'en étois point. Sur cela il me dit : „ O la bonne Religieuſe? o qu'elle eſt „ humble de ſe préférer à un Docteur ; & de ſe „ croire plus capable que lui, n'eſt-ce pas là une „ vertueuſe Religieuſe." Je répliquai que je ne me préférois point à lui. Il me prit la parole, & changeant de diſcours : „ O ça, me dit il, ma bon„ ne fille, ne me promettés-vous pas de me par„ ler ſincérement & de me propoſer vos doutes „ ſur la Signature ; je vous garderai le ſecret com„ me celui de la Confeſſion, & vous le garderés „ auſſi : vous ſçavés que c'eſt l'ordre des Viſites. „ Vous me pouvés parler tout librement, ne le „ ferés-vous pas"? Je lui répondis : Oui, Mon„ ſeigneur, autant que vous m'en donnerés la li„ berté. Je ne ſuis venu que pour cela. „ Ma

„ bon-

Relation de la Mére du Fargis.

" bonne fille. O çà, dites-moi, qui eſt votre " Supérieur"? C'eſt vous, Monſeigneur. „ Mais je ne ſuis pas le premier"?

R. C'eſt Notre S. P. le Pape, Monſeigneur. Il pourſuivit: „ Ne le tenés vous pas pour tel? " Car il eſt le Chef de l'Égliſe; je ne ſuis qu'après lui: à Dieu ne plaiſe que je me mette " au deſſus. Vous nous croyés donc vos Supérieurs? vous n'en avés point d'autres, n'eſt-il " pas vrai"? Je lui dis qu'*oui*. „ Pourquoi donc, " me répondit-il, ne voulés-vous pas obéir, puiſque ce ſont vos Supérieurs qui vous l'ordonnent, & que vous devés croire qu'ils ne le feroient pas s'ils n'en voyoient la néceſſité pour lever le ſcandale qui s'eſt élevé depuis quelques " années dans l'Égliſe par des opinions nouvelles " que quelques perſonnes ont voulu introduire? " On a été obligé pour cela de dreſſer *un formulaire*, afin de réunir tout le monde dans une " même créance, & qu'il n'y eut plus de diviſion dans l'Egliſe. Et je ne vois pas quelles " raiſons peuvent avoir une petite poignée de " gens pour ne ſe pas rendre à le ſigner, après " que le Pape, les Evêques & les Docteurs ont " éxaminé ſoigneuſement toutes choſes.

R. Pour moi, Monſeigneur, je ne le puis faire, ma Conſcience ne me le permet pas. Je crois que j'offenſerois Dieu. Il me dit tout en colére. " Voilà qui eſt étrange, que vous vous arrêtiés " à une poignée de gens qui vous ont inſtruites, " & vous ont dit ce qu'ils ont voulu; & vous " êtes ſi ſimple que de vous y arrêter & de les " préférer à toute l'Egliſe." Monſeigneur, répondis-je, je vous aſſure qu'ils ne nous ont jamais inſtruites de ces choſes. Il prit la parole: " Ecoutés-moi; vous m'interrompés, où eſt-ce " que vous auriés pris tout ce que vous dites, ſi " vous étiés auſſi peu inſtruite que vous le dites? " Vous nous en voulés bien faire accroire. *Mr. Arnauld* vous a dit tout cela, & vous le préférés au Pape, aux Evêques, aux Docteurs, & à " votre Supérieur légitime." Je lui dis „ Je " vous aſſure, Monſeigneur, que j'ai vu *M. Arnauld* dans le monde & céans, & jamais il ne " m'en a parlé; c'eſt ma ſeule Conſcience qui m'a " porté à m'en inſtuire." Il me dit que ſi ce n'avoit été *Mr. Arnauld*, que ç'avoit été d'autres. Je répliquai, qui ſi on ne nous avoit obligé de prendre part dans cette affaire [de la Signature] que jamais nous ne nous en ſerions enquiſes. Il me dit: " Pourquoi vous en enquetés-vous? Eſt-" ce que quand un Supérieur légitime ordonne " quelque choſe à des filles, qu'elles demandent " pourquoi on le leur ordonne, & qu'elles s'enquétent de ce qu'on leur commande? c'eſt-là " une belle obéiſſance." Il me dit cela avec chaleur, &me parla de la ſorte tout le reſte de ſon diſcours, me témoignant qu'il voyoit bien qu'il y en avoit ici de fort opiniâtres, auſſi-bien qu'à *Paris*.

Je lui dis que ce n'étoit point par opiniâtreté que nous refuſions de ſigner, & que pour moi depuis trois ans j'avois penſé à toutes ſortes de voies pour lui obéir ſans en avoir pu trouver aucune, quoique j'euſſe beaucoup prié pour cela; que ma conſcience m'avoit toujours fait ſentir que je ne le pouvois ſans péché, & que c'étoit ce qui m'avoit fait inſtruire des choſes, parce que je n'aurois pas eu raiſon de ne le point vouloir faire, ſans ſçavoir de quoi il s'agiſſoit. Il me demanda quel péché je pouvois faire en ſignant. Je lui dis que je croirois faire un péché mortel. Il me demanda: " Quelle ſorte de péché?" Je lui dis un faux témoignage, & un menſonge, puiſque je ne ſçavois point la choſe dont on vouloit que je rendiſſe témoignage par ma Signature. Là-deſſus il me dit: " Je m'en vas vous détromper. On ne vous " demande point du tout de témoignage; cela " ſeroit beau, on ſçait bien que vous n'en êtes " point capables. On vous demande ſeulement " *un acquieſcement*." Je lui dis que dans le fond je croyois que c'étoit la même choſe, & que j'offenſerois Dieu également d'une façon ou d'autre. Il me répondit que je lui échauffois le ſang, & que je l'écoutaſſe.

Enſuite il m'éxpliqua *l'acquieſcement*, comme il fit le lendemain au Chapitre. C'eſt pourquoi je ne le répéte point. Il me parla auſſi de l'obéiſſance en la même maniére. A quoi je répondis que nous avions obéi en ce qui étoit de la foi, ayant condamné les erreurs des 5 Propoſitions quelque part qu'elles fuſſent; mais que pour ce qui étoit du *fait*, que je ne le pouvois en conſcience, & que je croyois que perſonne ne m'y pouvoit obliger, & qu'il étoit libre d'en croire ce que l'on vouloit.

Il me fit un grand diſcours de *Calvin*, que je ne répéte point non plus, parce qu'il le fit le lendemain tout de même au Chapitre. Et comme je lui voulois dire qu'il y avoit bien de la différence entre le *fait* de *Janſenius* & celui de *Calvin*, puiſque celui-ci avoit avoué & ſoûtenu ſa Doctrine, & que ſes Diſciples aſſuroient auſſi qu'elle étoit de lui, ce qui rendoit la choſe toute viſible; & que l'autre étoit tout au contraire, il me dit avec une grande chaleur, que c'étoit une choſe étrange que l'opiniâtreté des filles; qu'il n'y avoit rien de ſi dangereux que de les inſtruire des choſes qu'elles ne devoient pas ſçavoir, parce que quand elles étoient une fois imbuës d'une Doctrine, ou de quelque Sentiment, il n'y avoit pas moyen de le leur ôter de l'eſprit. Je lui dis qu'il nous feroit grand plaiſir de nous diſpenſer de prendre part en ces choſes, qui ne nous regardoient point; que j'avois toujours déſiré de ne me mêler de rien; & que mon deſſein en venant en Religion avoit été de pleurer mes péchés, & de faire pénitence. Il me répondit que perſonne ne m'empêchoit de le faire; qu'on m'ordonnoit ſeulement d'obéir. Je répondis que je ne

Relation de la Mére du Fargis.

le pouvois du tout, & que je ne croyois point être obligée d'acquieſcer à un *fait* dont je ne pouvois avoir connoiſſance; que l'on n'avoit jamais demandé cela à des filles. Il répliqua là-deſſus: „ O la bonne Religieuſe! ô qu'elle eſt pénitente!" Et il ajouta qu'il étoit vrai qu'on n'avoit jamais demandé cela à des filles, parce qu'on n'avoit jamais vu des filles attachées à des Doctrines particuliéres; mais que pour nous, on étoit perſuadé que nous étions attachées à cette nouvelle Doctrine, & que nous étions réſoluës de ne point ſigner, par la perſuaſion d'une poignée de gens que nous préférions à toute l'Egliſe; que c'étoit pour nous retirer de cette attache pernicieuſe que l'Egliſe, comme une bonne Mére, nous avoit obligé à faire cette ſignature; & qu'afin que nous n'euſſions point ſujet de nous plaindre, & de dire *pourquoi nous demander cela plutôt qu'aux autres*, on l'avoit demandé à toutes les autres, qui l'avoient fait très volontiers, & avec grande joie de rendre ce reſpect à l'Egliſe, comme on n'en doutoit point.

Il recommença encore à me parler d'obéiſſance, & du *fait* de *Janſenius*, m'aſſurant qu'il avoit vu ſon Livre, & qu'il n'y avoit rien de plus clair. Je lui dis que les Sentiments étoient pourtant bien partagés là-deſſus; & que ſi cela étoit ſi clair, pourquoi on ne l'avoit pas montré dans la Sorbonne, où il y a ſi long-temps qu'on en diſpute. Il ne répondit rien à cela, ſinon qu'il me demanda pourquoi je ne me fiois pas à lui, & qu'il ſeroit un méchant Archevêque de demander des choſes injuſtes; que s'il y avoit du mal, ce ſeroit lui qui en répondroit; que je devois m'en tenir en repos, puiſque je n'en répondrois pas; qu'il étoit étonné de notre arrêt d'eſprit à croire un ſi petit nombre de perſonnes intéreſſées dans cette affaire.

Je ne ſçaurois bien me ſouvenir comment il me parla des *Jéſuites*, ſans les nommer par leur nom, car j'étois ſi laſſe d'entendre répéter les mêmes choſes & les mêmes raiſons, que je n'ai pu faire aſſez d'attention pour retenir ce qu'il me dit. Une de ces choſes que je ne puis croire véritable, c'eſt qu'il appella Dieu à témoin de ce qu'il ne voyoit point nos ennemis, & qu'il eut été bien fâché de leur parler.

Enfin il me dit qu'il voyoit bien qu'il perdoit ſon temps, & que quand il ſeroit 24 heures à me parler, qu'il n'y gagneroit pas davantage; que j'en fiſſe venir une autre, qu'il valloit mieux dire tout d'un coup qu'on étoit réſolu de ne rien faire. Je lui témoignai que j'étois bien fâchée de ne le pouvoir ſatisfaire, & de ce que cela m'étoit impoſſible.

Il me demanda combien on ſe Confeſſoit & Communioit; ſi on faiſoit l'Oraiſon; ſi on étoit bien éxact à l'Office; ſi la charité mutuelle étoit obſervée; ſi on gardoit le ſilence; ſi on obéiſſoit aux Supérieures; ſi la Clôture étoit bien gardée: puis il me dit d'en faire venir une autre, puiſque je ne voulois pas me rendre à ce qu'il déſiroit de la Méde moi; que c'étoit un grand orgueil; qu'il ne redu Farcomprenoit pas comment on ſe pouvoit croire gis. en ſureté en cet état; que je priſſe garde à moi. Et comme je me levois, m'étant miſe à genoux durant cette repréhenſion, il me recommanda de me bien conſerver.

ENTRETIEN

De la Sœur Charlotte de St. Bernard (*de St. Simon.*)

VI Entretien de la Sœur de S. Simon

D'Abord que j'entrai dans le Parloir je me mis à genoux pour demander la bénédiction de Monſeigneur l'Archevêque. Il me fit aſſeoir auſſitôt, & me dit: *N'êtes-vous pas Sœur Charlotte de S. Bernard?*

R. Oui, Monſeigneur.

D. Vous êtes Sœur de *Mademoiſelle de Crevecœur*, *n'eſt il pas vrai?*

R. Oui, Monſeigneur.

D. Vous portés le nom de *St. Simon?*

R. Oui, Monſeigneur.

D. Qu'êtes vous à Mr. le *Duc de St. Simon?*

R. Monſeigeur, nous ſommes parents, je ne ſçai à quel dégré. Je le ſçai bien, dit il, je vous connois des deux côtés. Après il me dit:

„ O ça, ma Sœur, dites-moi premiére-
„ ment en quelle diſpoſition vous êtes au regard
„ du Commandement que je vous ai fait de la
„ Signature du *formulaire*. Vous ſçavés l'obéiſ-
„ ſance que vous devés à la Conſtitution du Pa-
„ pe, qui a condamné 5 Erreurs dans le Livre
„ de Mr. *d'Ipres*. Dites moi votre ſentiment là-
„ deſſus, & après je vous parlerai d'autres cho-
„ ſes."

R. Monſeigneur, depuis 3 ans que l'on nous parle de cette Signature j'ai tâché de me mettre dans la diſpoſition où vous nous dites hier que nous devions être.

D. Quelle eſt elle, ma Sœur?

R. Monſeigneur, vous nous dites qu'il falloit prier Dieu ſans intérêt & ſans prévention, afin que Dieu nous faſſe connoître ſa Sainte volonté. Je l'ai fait ſouvent avec le plus de pureté qu'il m'a été poſſible, & je lui ai demandé avec inſtance de connoître ſa Ste volonté. Monſeigneur, je vous dirai ſincérement que je ne ſuis jamais ſortie de la priére que je ne me ſois ſentie plus affermie dans la réſolution que nous avons priſe de n'embraſſer aucun parti, & de ne former aucun jugement ſur ce *fait*, qui ne nous regarde pas, & dont nous ne pouvons avoir de certitude par nous-mêmes. Pour moi, je regarde cela comme une choſe bien au deſſus de moi; j'en laiſſe le juge-

Relation de la Mére du Fargis.

gement aux Théologiens ; cette ſcience m'eſt inutile pour mon ſalut, ce n'eſt point à des Religieuſes à diſcerner entre ces ſortes de Doctrines.

D. „ Votre diſpoſition eſt donc de ne prendre aucun parti, de n'être ni d'un côté ni d'autre, c'eſt-à-dire que vous n'êtes ni dedans, ni dehors l'Egliſe. Il ne vous eſt pas libre de ne point prendre de parti; vous devés être unie à votre Chef; cela étoit bon avant que le Pape eut décidé; mais maintenant vous devés prendre celui de vos Supérieurs."

R. Monſeigneur, je crois que nous avons témoigné toute la ſoumiſſion que nous devons au Pape & à l'Egliſe par notre Signature. Pour ce qui eſt d'aſſurer que les 5 Propoſitions ſont dans le Livre d'un Evêque Catholique, je ne crois pas en Conſcience le pouvoir faire ſans commettre un grand péché.

D. Vous me croyés donc un méchant homme, de vous commander de faire un péché ?

R. Monſeigneur, je n'entre point dans vos penſées; je crois que vous avés des raiſons, dans leſquelles je ne pénétre pas; mais pour moi, je ne crois pas le pouvoir faire ſans bleſſer ma conſcience.

D. „ Voilà qui eſt bien étrange! le Pape condamne 5 Propoſitions hérétiques dans le Livre de Mr. *d'Ipres*; moi qui ſuis votre Supérieur légitime je vous aſſure qu'elles y ſont, cependant vous n'en croyés rien : vous vous êtes tellement laiſſé ſéduire par ceux qui défendent la Doctrine de *Janſenius*, qui vous diſent que les 5 Propoſitions ne ſont point dans ſon Livre, que le Pape l'a condamné ſans l'avoir éxaminé; qu'il s'eſt laiſſé mener par le nez; que les *Jéſuites* ont fait cabale pour cela, qu'il leur en a couté bien de l'argent pour venir à bout de leur deſſein; qu'ils ont acheté la Conſtitution du Pape bien cher. Ils vous ont rempli l'eſprit de toutes ces chimères, qui ne ſont pas véritables; abus que tout cela; raiſon de *bibus*, qui ſont aiſées à réfuter. Cependant vous croyés ces gens là, qui n'ont ni caractére ni pouvoir dans l'Egliſe, ni autorité ſur vous; néanmoins vous préférés leur jugement à celui du Pape, & de toute l'Egliſe; & vous ne laiſſés pas d'avoir plus de créance à ces ſortes de perſonnes qu'à votre Supérieur légitime. Ne ſçavés-vous pas que vous êtes obligée de m'obéir généralement en toutes choſes, hormis le péché?"

R. „ Oui, Monſeigneur, je le ferai de tout mon cœur en toute autre choſe, & je vous aſſure qu'il n'y a aucune conſidération humaine qui m'empêche de vous obéir en celle-ci, ce n'eſt que ma Conſcience qui ne me permet pas d'aſſurer par ma Signature une choſe que je ne ſçai point, & que je ſuis incapable de ſçavoir par moi-même. Je vous aſſure, Monſeigneur, que j'ai plus conſulté Dieu & ma Conſcience que les créatures; nous n'avons jamais été informées de toutes ces diſputes qui ſont entre les Théologiens; nous étions inſtruites d'une Doctrine très ſolide, conforme à notre profeſſion, lorſque nous avions nos Confeſſeurs qu'on nous a ôtés: & ſi on ne nous avoit jamais parlé de Signature, nous ſerions toujours demeurées dans notre ſimplicité: mais quand on nous a commandé de ſouſcrire à la condamnation d'un S. Evêque, nous n'avons pas cru le devoir faire à l'aveugle."

Relation de la Mére du Fargis.

M. l'Archevêque „ Vous vous trompés, ma Sœur, on ne vous demande pas que vous condamniés un Evêque, on ſçait bien que vous en êtes incapable; on vous demande ſeulement *un acquieſcement à la Conſtitution du Pape*. Vous faites plus que ce St Evêque, qui a ſoumis ſon Livre au jugement du Pape avec tant d'humilité. Il le répéte en deux endroits de ſon Livre, & il le fait encore dans ſon Teſtament. Il prévoyoit bien que ſon Livre pourroit un jour cauſer du trouble dans l'Egliſe. Il ne ſe défend point, vous faites plus que lui.

R. „ Monſeigneur, je ſuis auſſi peu capable de le défendre que de le condamner."

M. l'Archevêque: „ C'eſt le défendre que d'être dans le ſentiment de ceux qui le défendent."

R. „ Monſeigneur, je vous ai déjà dit que nous ne vous demandions que la ſeule grace (de ne point prendre part à ce différend). Pour moi je trouve ma ſureté à n'avoir point d'opinion là-deſſus, parce que n'en ayant point je n'en puis avoir de mauvaiſes. Quand nous ſignerons, Mr. *d'Ipres* n'en ſera pas plus condamné, non plus que quand nous ne ſignerons pas il ne ſera pas plus juſtifié: qu'on nous laiſſe en paix, comme on a toujours fait celles de notre Séxe & de notre Profeſſion."

M. l'Archevêque: „ Cela eſt plus important que vous ne croyés. Si on ne vous avoit point demandé la Signature, on n'auroit point reconnu l'attache que vous avés aux défenſeurs de *Janſenius*. Votre Maiſon étoit un Séminaire de ces ſortes de Gens. Pour détruire cette mauvaiſe Doctrine il a fallu aller à la racine."

R. „ En vérité, Monſeigneur, je ne crois pas qu'il y ait de Maiſons Religieuſes où l'on parlât moins de ces ſortes de choſes qu'ici. Si notre Conſcience ne nous avoit obligées de nous en inſtruire pour ne pas manquer à Dieu & à notre conſcience, nous ſerions toujours demeurées dans le ſilence; & nous ne demandons pas autre choſe, comme nous l'avons témoigné par notre Signature."

M. l'Archevêque: „ On ne prétend pas vous en retirer, ma Sœur, mais on vous demande d'obéir comme de bonnes Religieuſes doivent faire, & comme toutes les autres ont fait: il

Relation de la Mére du Fargis.

„ n'y a que *Port-Royal* qui ait été ſingulier en ce „ point, & qui ait fait difficulté de ſigner mon „ formulaire."

R. „ Monſeigneur, nous ſommes très fâchées „ de ne pouvoir vous témoigner notre obéiſſance „ en cela; en toute autre choſe qu'il vous plaira „ nous commander, nous vous ſerons toujours „ ſoumiſes."

M. l'Archevêque: „ Vous en êtes toujours là; „ vous croiriés faire un péché: je vous dis *que* „ *non*, & vous ne me croyés pas; cela eſt pitoy- „ able que vous ſoyés ſi arrêtées; ſans cela vous „ ſeriés de bonnes Religieuſes."

R „ Monſeigneur, ce n'eſt point par arrêt „ d'eſprit: mais je ſuis perſuadée que je ne puis „ ſigner ſans péché, & que je ferois un menſonge „ ſelon notre Pere St. *Bernard*: j'ai lu dans ſes „ Ecrits que lorſqu'on ne ſçait pas une choſe avec „ certitude, on ne peut pas l'affirmer ſans men- „ tir, encore que la choſe ſoit vraie:"

Monſeigneur l'Archevêque: „ il eſt vrai: mais „ *St. Bernard* ne vous défend point d'obéir; c'eſt „ tout ce qu'on vous demande?"

R. „ Monſeigneur, il nous y éxhorte au con- „ traire, quand nous le pouvons faire ſans pé- „ ché."

M. l'Archevêque: „ Vous en revenés toujours „ là; n'en parlons plus, vous y penſerés, priés „ Dieu pour moi."

R. „ J'y ſuis bien obligée, Monſeigneur."

Enſuite il me demanda comment on fréquen- toit les Sacrements; ſi on Communioit ſouvent; ſi on étoit ponctuel aux Obſervances, &c.

ENTRETIEN

De la Sœur Déniſe de Ste Anne *de Coſſard Deſlan.*

VII. Entretien de la Sœur de Coſſard Deſlan.

M l'Archevêque: hé bien, ma bonne Sœur, ne ſerés-vous pas bien obéiſſante?

R. Oui, Monſeigneur, où ma conſcience ne ſera point intéreſſée.

M. l'Archevêque: J'entends bien, ma bonne Sœur, que vous ne voulés pas ſouſcrire au formulaire.

R. Non, Monſeigneur, je ne le puis faire en conſcience.

M. l'Archevêque: Et pourquoi, ma bonne Sœur?

R. Monſeigneur, parce que je ne dois pas rendre témoignage d'une choſe que je ne puis ſçavoir par moi-même dans l'ignorance où je ſuis, m'étant impoſſible de ſçavoir s'il y a des Propo- ſitions hérétiques dans un Livre latin que je n'en- tends point, & que je ſuis incapable d'entendre.

M. l'Archevêque: Vous ne croyés donc pas au Pape?

Relation de la Mére du Fargis.

R. Pardonnés-moi, Monſeigneur, je le crois, & je condamne les 5 Propoſitions en quelque lieu qu'elles ſoient.

M. l'Archevêque: Mais, ma bonne Sœur, le Pape les a condamnées dans le Livre de *Janſe- nius*.

R. Je ne puis les y condamner, ne ſçachant pas ſi elles y ſont; & j'ai d'autant plus de ſujet d'en douter, que devant que de venir en Religion j'ai entendu dire à des perſonnes ſçavantes, qui n'étoient point intéreſſées dans cette affaire, qu'el- les n'y étoient pas. C'eſt pourquoi, Monſeig- neur, je ſuis fort perſuadée que je ne puis ſigner en Conſcience.

M. l'Archevêque: Je vois bien d'où cela vient. C'eſt l'inſtruction de *Mr. Floriot*.

R. Je vous aſſure, Monſeigneur, que je n'ai jamais parlé à M. *Floriot*.

M. l'Archevêque: Cela n'eſt pas vrai. [Et il le répéta 3. fois]

R. Monſeigneur, Je vous dis la vérité, com- me ſi j'étois devant Dieu.

M. l'Archevêque: hé bien, c'eſt donc par les Sermons?

R. Monſeigneur, il ne nous a jamais prêché que la Morale Chrétienne, & des inſtructions pour vivre en bonnes Religieuſes, non plus que toutes les autres perſonnes qui nous ont inſtruites, dont la conduite étoit eſtimée des gens de bien, & qui n'avoient point d'intérêts. Et je vous dirai ſur cela, Monſeigneur, que devant que de me mettre ſous la conduite de *Mr. Singlin*, en ayant demandé la permiſſion à Mr. le Curé de *S Jean* (mon Curé) qui étoit pour lors *Mr. Loiſel*, il approuva fort mon deſſein, & me dit *que je choi- ſiſſois une perſonne qui avoit grand talent pour con- duire les ames*; & il étoit dans la réſolution que quiconque lui demanderoit cette permiſſion, il la lui accorderoit très volontiers.

Là-deſſus Mr. l'Archevêque me dit; „ Voulés „ vous imiter ce qu'a fait Mr. de *St. Jean*? il a „ Signé & m'a renvoyé mon Ordonnance ſignée „ de ſa propre main, & de tous les Prêtres de ſa „ Paroiſſe."

R. Monſeigneur, cela ne m'oblige point du tout à ſigner, ce n'eſt pas à une fille à imiter ce que font des Docteurs; je ne les condamne ni ne les approuve.

M. l'Archevêque: Je penſe que vous Serés auſſi opiniâtre & auſſi préſomptueuſe qu'une de vos Sœurs de *Paris*: la connoiſſés-vous bien? c'eſt la *Sœur de Flecelles de Brezy*.

R. „ Je ne l'ai point vuë depuis qu'elle étoit „ aux Enfants, car il y a long-temps que je ſuis à „ *Port-Royal* des Champs."

M. l'Archevêque: „ Il y a 2 ou 3 jours que je „ rencontrai. Mde ſa Mére au Couvent de *Pa- „ ris*. Je lui dis: *je ſuis bien-aiſe de vous avoir*

„ *ren-*

Relation de la Mére du Fargis.

„ *rencontrée, je m'en vais voir votre fille, nous la verrons enſemble, & vous ſerés témoin de tout ce que je lui dirai.* Nous montâmes de ce pas au Parloir, où on fit venir la *S. de Bregy*. Après lui avoir dit pluſieurs raiſons pour l'obliger à ſigner, je lui dis que ſi Monſieur *Arnauld* avoit ſigné, qu'elle le feroit: à quoi elle répondit qu'*elle ne ſigneroit ni pour Mr. Arnauld ni pour qui que ce ſoit.* Je lui dis: *je vois bien, ma bonne Sœur, que vous faites un Tribunal à part.*"

M l'Archevêque ayant achevé ceci, je lui dis: „ Je ne ſçai, Monſeigneur, ſi vous dites cela pour „ blâmer ma Sœur: vous me blâmerés auſſi, car „ je crois auſſi-bien qu'elle que cela ne ſe doit „ point faire par imitation, & je ne le ferai ja„ mais pour qui que ce ſoit."

Alors il ſe mit en colére, & me diſant que j'étois poſſédée du Démon, il commença à frapper des piés & des mains d'une maniére qui faiſoit aſſez voir la diſpoſition où il étoit. Quand je le vis ſi ému je me mis à genoux, & y demeurai juſqu'à la fin.

Enſuite il me dit pluſieurs raiſons pour me porter à ſigner; & que je l'obligerois de faire ce qu'il n'auroit pas voulu. Je lui dis: „ Mgr., vous „ ferés tout ce qu'il vous plaira, j'aime mieux „ que la Maiſon de pierre ſoit détruite que mon „ ame ſoit bleſſée." *Enfin*, me dit il, „ vous „ êtes réſoluë de ſuivre plutôt le ſentiment d'une „ petite poignée de gens, que d'obéir au Pape & „ à votre Archevêque."

R. Monſeigneur, ſi vous nous commandiés une choſe que nous puiſſions faire en Conſcience, nous vous obéirions, & il n'y auroit point de filles dans votre Diocèſe plus ſoumiſes que nous ſerions.

„ A propos, me dit-il, j'oubliois de vous „ dire que j'ai vu la *Sœur Mr. Singlin*, qui m'a „ dit que Mr. ſon frére s'étoit retiré de ces Mrs, „ & qu'ils étoient fort mécontents de lui." A cela je fis réponſe que je ne le pouvois croire, & que depuis qu'il s'étoit retiré je ne l'avois pas vu. Enſuite Mr. l'Archevêque me dit encore beaucoup de raiſons, à quoi je ne répondis rien, ſinon: „ Monſeigneur, je ne ſçai pour„ quoi vous voulés m'obliger à ſigner; il y a „ pluſieurs Evêques qui ne le font point faire. „ Je ne le puis du tout en Conſcience; & j'eſ„ pére avec la grace de Dieu ne le faire jamais." Sur cela il me chaſſa, & me dit qu'il voyoit bien qu'il n'y avoit rien à faire, & que je ne faiſois que lui échaufer le ſang; que je fiſſe venir celle d'après. Je lui demandai s'il n'étoit point trop las, parce qu'il étoit déjà tard. Il me répondit: „ Non, non, je veux achever. Je vois „ bien que je ne gagnerai rien non plus à la der„ niére qu'à la premiére."

ENTRETIEN
De la Sœur Jeanne de Sainte Domitille, (*Perſonne.*)

Relation de la Mére du Fargis.

VIII. Entretien de la Sœur Perſonne.

APrès que Mr. de *Paris* m'eut fait les interrogations ordinaires touchant la régularité, il me demanda ſi le ſilence étoit bien gardé. Je lui dis que nous tâchions le plus qu'il nous étoit poſſible de nous y rendre éxactes: mais à peine avois-je achevé ce mot, qu'il fit un grand ſoupir, leva les yeux au Ciel; & mettant une main ſur ſa poitrine, il me dit: „ Oh! plut à Dieu que „ cela fut ainſi que vous le dites, & que le ſi„ lence eut toujours été obſervé dans cette Mai„ ſon, je ne ſerois pas en la peine où je me trou„ ve à préſent. Mais paſſons ce point, ma chére „ Sœur, n'y entrons pas plus avant, car je fais „ ſcrupule de vous en interroger, ſçachant bien „ que vous ne me dirés pas la vérité; n'en par„ lons donc plus, je vous prie, j'ai déjà ſcrupu„ le d'être cauſe que vous avés fait un menſon„ ge ſur ce ſujet."

D'abord que Mr. de *Paris* commença ſon éxclamation ſur cette prétenduë rupture du ſilence, qu'il diſoit être parmi nous, je ne ſçavois vraiment ce qu'il vouloit dire, & me trouvai un peu empêchée de lui répondre: mais la ſuite me le fit comprendre, de ſorte que quand il eut achevé, je lui dis: „ Monſeigneur, ſi vous me com„ mandés de me taire, je ſuis prête à vous obéir, „ mais puiſque vous avés daigné me demander „ comment s'obſerve le ſilence, j'ai été obligée „ de vous répondre; & ce que je vous en ai dit „ eſt la pure vérité. Quoi, reprit il avec cha„ leur, ces Mrs. qui vous ont conduites ne vous „ ont pas imbu de leur Doctrine, & inſtruites „ ſur toutes les matiéres conteſtées? Non, Mon„ ſeigneur, répondis-je; les perſonnes qui nous „ ont conduites ne nous ont jamais parlé que „ d'obſerver notre Règle & ſervir Dieu dans la „ ſimplicité, ſans nous mêler d'autre choſe." Sur cela il s'écria étrangement haut. „ N'en „ parlons plus, n'en parlons plus; j'ai ſcrupule „ de vous faire mentir." Monſeigneur, lui dis-je, Dieu ſçait que je ne mens point: il en eſt le Juge. „ Oui; ma bonne Sœur, (dit Mr. de „ Paris) il en ſera le Juge: mais en voilà aſſez: „ parlons d'autre choſe."

D. Etes-vous fort ſoumiſe à vos Supérieurs?

R. Oui, Monſeigneur, graces à Dieu, & je leur obéirai toujours de tout mon cœur dans tout ce qui ne ſera point contre ma Conſcience.

D. Ha! je vous entends, c'eſt-à-dire que ſi je vous commande de ſigner mon Mandement, cela eſt contre votre Conſcience.

R. Il eſt vrai, Monſeigneur, que je ſuis fortement perſuadée que j'offenſerois Dieu en obéiſſant

Relation de la Mére du Fargis.

ſant à ce commandement: c'eſt pourquoi j'eſpére qu'il me fera la grace de ne le jamais faire.

D. Vous êtes donc déterminée de ne pas ſouſcrire?

R. Monſeigneur, je ſuis trop foible pour me déterminer moi-même dans une choſe de cette conſéquence. Mais je mets toute ma confiance en Dieu; & j'eſpére qu'il ne permettra pas que je faſſe une choſe où je crois certainement qu'il ſeroit offenſé.

D. Ce ſont vos Mrs. qui vous ont dit de ne pas ſigner?

R. Hélas, Monſeigneur! comment me l'auroient ils dit, il y avoit long-temps qu'on nous les avoit ôtés quand on nous a parlé de Signature.

D. Mais, dites-moi une bonne raiſon, pourquoi êtes-vous ſi arrêtée?

R. Je vous l'ai déjà dit, Monſeigneur, c'eſt que je ſuis perſuadée que j'offenſerois Dieu.

D. Et en quoi, je vous prie, offenſeriés-vous Dieu; eſt-ce que vous êtes plus habile que vos Supérieurs, que le Pape, que toute l'Egliſe?

R. Au contraire, Monſeigneur, c'eſt mon ignorance & mon incapacité qui m'empêchent de prendre part dans cette affaire.

A cet endroit il ſe fâcha fort & me dit: „ Moquerie, moquerie, c'eſt que vous vous élevés „ au deſſus du Pape, au deſſus des Evêques, au „ deſſus de votre Archevêque, enfin au deſſus „ de toute l'Egliſe, de toutes les Religieuſes de „ *France*; vous êtes plus ſçavantes qu'eux tous, „ n'eſt-ce pas cela, ma bonne Sœur?

Lorſque je vis Mr. de *Paris* ſi ému, je me mis à genoux, car il m'avoit fait aſſeoir dès le commencement, & je ne lui répondis rien afin de donner lieu à ce premier mouvement; de ſorte qu'il pourſuivit d'un ton un peu moins haut: „ En vérité, ma bonne Sœur, il faut „ avouer que vous avés des ſentiments admirables, & des lumiéres qui ſurpaſſent celles de „ tout le monde. Le Pape condamne la Doctrine de *Janſenius*, il l'anathématiſe, les Evêques ordonnent d'y ſouſcrire: & vous, parce „ que l'on vous a imbuë de la Doctrine de cet „ auteur; que vous avés fait parti pour la défendre; que votre réputation eſt engagée de le „ ſoûtenir, il ne vous plait pas d'obéir à ceux „ qui vous commandent de condamner cette „ Doctrine." Puis changeant de ton, & commençant à ſe moquer de moi, il ajoura: „ Et „ vous faites un petit tribunal dans vous-même, qui ne reléve que de Dieu ſeul. „ N'eſt-il pas vrai, ma bonne Sœur, que vous „ avés un petit tribunal qui ne reléve que de „ Dieu ſeul; qui ne reconnoît ni Pape ni Supérieur?"

Je lui répondis: Monſeigneur, Dieu m'eſt témoin combien je reſpecte le Pape, les Evêques, & votre perſonne en particulier.

Relation de la Mére du Fargis.

„ O le beau reſpect, reprit-il, qui n'empêche pas qu'une Religieuſe ne s'éléve au deſſus „ de tout le monde, & ne ſe faſſe en elle-même, „ comme j'ai dit, un petit tribunal qui ne reconnoît que Dieu pour ſon Supérieur!"

R. Il eſt certain, Monſeigneur, que pour ce qui regarde les Commandements de Dieu, je ne reléve que de lui ſeul; & perſonne ne m'en ſçauroit diſpenſer.

D. Hé! ma bonne Sœur, quand eſt-ce que Dieu vous a commandé de ne pas obéir à vos Supérieurs?

R. Monſeigneur, il m'a défendu de mentir, de juger témérairement; de ſorte que quand mes Supérieurs me commandent une choſe que je ne puis accomplir ſans faire ces fautes, je ſuis obligée de leur réſiſter.

Je crois devoir dire ici que Mr. de *Paris* le plus ſouvent ne me donnoit pas le temps d'achever mes réponſes, & qu'il demeuroit toujours quelques mots à demi prononcés, parce qu'il m'interrompoit ſans ceſſe, & s'interrompoit lui-même quand je l'écoutois avec le plus d'attention, entremêlant ce qu'il me diſoit de ces mots, *Ecoutés-moi donc, donnés-vous patience; mais laiſſés-moi donc dire*: & choſes ſemblables, Mais lorſque je lui parlai du jugement téméraire & du menſonge, il s'écria en frappant des mains: „ Ha! voilà „ la difficulté; je m'en doutois bien. O bien, „ ma bonne Sœur, je m'en vais vous la lever, „ faites attention: & pourvu que vous ne ſoyés „ pas dans la préoccupation, je m'aſſure qu'il ne „ vous en reſtera aucune dans l'eſprit, & je „ vous ferai toucher au doigt qu'il n'y a pas „ ſeulement l'ombre de jugement ou de menſonge dans ce qu'on vous demande:

„ Car premiérement on ne vous oblige pas à „ porter jugement contre *Janſenius*; on n'y a jamais penſé: & êtes-vous capable de juger ſi „ une Doctrine eſt bonne ou mauvaiſe? Vous ne „ devés jamais vous mêler de ces ſortes d'affaires, „ tout ce que vous devés c'eſt de bien prier Dieu, „ & être bien humbles; mais ce qu'on éxige de „ vous, eſt que vous acquieſciés au jugement „ qu'en a porté l'Egliſe, & cela n'eſt qu'une ſoumiſſion à ſon Chef, & non pas un témoignage: voilà donc, ma bonne Sœur, la premiére difficulté levée. Venons à l'autre en vous „ éxpliquant ce que c'eſt que faire un menſonge: le Voici.

„ Pour faire un menſonge il faut parler contre „ ſa propre penſée, il faut dire une choſe contraire à ce qu'on a dans l'eſprit; & c'eſt ce „ qu'il ne faut jamais faire pour quoi que ce ſoit. „ Or comme vous êtes incapable de juger par vous-„ même de la Doctrine de Janſenius, de ſçavoir „ ſi les Propoſitions condamnées ſont ou ne ſont „ pas dans ſon Livre, vous ne pouvés avoir de

„ pen-

Relation de la Mére du Fargis.

„ penſée formée ſur cette matiére. Lorſqu'on „ vous ordonne de ſigner la condamnation qu'en „ a fait le Pape, à qui il apartient de condamner, en qui eſt la puiſſance de juger, n'eſt-il „ pas viſible que vous ne faites qu'acquieſcer & „ non juger, parce que vous en êtes incapables? & qu'ainſi il eſt impoſſible que vous „ faſſiés un menſonge en ſouſcrivant après tous „ les Evêques, puiſque vous devés croire qu'ils „ ont éxaminé la choſe avec ſoin, comme le „ Pape même l'aſſure dans ſa Conſtitution. Car „ c'eſt à eux à en connoître, & non à vous, „ qui n'avés qu'à ſuivre ſans vous mettre tant „ en peine s'ils ſe trompent, puiſque vous n'en „ répondrés point. Hé bien, ma bonne Sœur, „ ne concevés-vous pas qu'on ne ment point en „ ſignant, pourvu qu'on ſoit dans l'incapacité de „ juger de la choſe, & par conſéquent d'en avoir „ une penſée arrêtée?

Non, Monſeigneur, *lui répondis-je*, je n'en ſçaurois demeurer d'accord: car le ſimple doute ſuffit pour faire le menſonge; & je ne puis que je n'en aie en cette occaſion, en ayant tant de ſujet.

Mr. de *Paris* me répéta pluſieurs fois en cet endroit, que l'on ne pouvoit mentir en aſſurant une choſe dont on doutoit, pourvu que d'autres diſent qu'elle eſt véritable, particuliérement s'ils ont autorité ſur nous; & que pour faire un menſonge, il faudroit avoir une certitude entiére que la choſe n'eſt pas telle qu'on l'a dit. Ce qui me fit une telle horreur, que je ne la puis éxprimer: & je crois que Dieu permit que Mr. de *Paris* avançât une maxime ſi étrange & ſi viſiblement mauvaiſe, pour me fortifier dans l'opinion que j'avois déjà de lui, & pour ne me pas laiſſer ſurprendre aux autres dont il ſe ſerviroit pour nous ſéduire. Mr. de *Paris* ajouta: dites-moi vos doutes, & je vous les éclaircirai.

R. Je ſuis trop obligée à votre bonté, Monſeigneur, de la peine que vous voulés bien prendre; mais je vous conjure de me faire une autre grace, qui eſt de me laiſſer dans la ſimplicité & l'ignorance où doit être une Religieuſe de toutes ces matiéres. Nos Méres nous y ont toujours élevées, & je déſire de tout mon cœur d'y demeurer.

Cela n'eſt-il pas étrange, dit-il en commençant à s'échauffer, d'être dans le doute, & de ne vouloir pas être éclaircie.

Monſeigneur, *lui dis-je*, je ſuis dans le doute touchant la juſtice de cette affaire, mais je n'en ai aucun pour ce qui regarde la maniére dont j'y dois agir, qui eſt de n'y prendre aucune part.

„ Et bien, ma bonne Sœur, dit M. l'Archevêque, demeurés dans votre opiniâtreté; je vois „ bien qu'il n'y a rien à eſpérer de vous." Enſuite de cela il ſe mit à faire de grandes lamentations ſur ma dureté, & à ſe plaindre de la maniére la plus touchante qu'il put, de la douleur que lui cauſoit mon obſtination.

Je lui dis que je ne doutois pas que cela ne lui cauſât beaucoup de douleur; mais que je le ſupplios très humblement de croire que je n'en reſſentois pas moins de mon côté de ce que je me trouvois obligée en conſcience de ne lui pas rendre l'obéiſſance qu'il déſiroit de moi.

Relation de la Mére du Fargis.

„ Oui ſans doute, me dit-il, ma bonne Sœur, „ vous en avés beaucoup, puiſque vous vous mettés ſi peu en peine de m'en donner." Puis il ajouta pluſieurs paroles tendres, accompagnées d'un ton de voix qui ſembloit qu'il fut prêt à pleurer.

Enfin après qu'il eut fait ſon poſſible pour m'attendrir, voyant que je ne diſois mot, il recommença de me preſſer de nouveau, alléguant ce qu'il m'avoit déjà dit (que le plus grand nombre étoit du côté de la Signature) Je lui répondis que quand toute la terre ſigneroit, cela ne m'y obligeroit pas, parce que chacun avoit ſa Conſcience & en répondroit à Dieu. „ Vous êtes, me „ dit il, comme la *Sœur de Bregy*, qui dit que „ quand toute la terre ſigneroit, & Mr. *Arnauld* „ *lui-même*, que pour elle elle ne ſigneroit pas." Je dis ſans réflexion: *Dieu lui en faſſe la grace*; mais en même-temps j'eus peur que cette parole ne redoublât l'émotion où il étoit déjà. Cependant au lieu de s'en fâcher, il s'en mit à rire, & répéta ce que j'avois dit: *Dieu lui en faſſe la grace*, ajoutant, *& à moi auſſi*. „ N'eſt-il pas vrai, ma „ bonne Sœur, que c'eſt là votre penſée?"

Je lui dis que je priois Dieu de tout mon cœur qu'il me fit la grace de ne le jamais offenſer.

Priés-le bien, ma bonne Sœur, qu'il vous faſſe la grace de connoître ce que vous devés à vos Supérieurs.

R. Je le ferai, Monſeigneur; mais je le ſupplierai auſſi qu'il vous faſſe connoître les raiſons qui m'obligent de refuſer la Signature. Et je ſuis aſſurée, Monſeigneur, que ſi vous les voyiés comme elles ſont dans mon cœur, vous ſeriés le premier à m'éxhorter à ne pas ſigner. *Fort bien*, me dit-il en riant. Puis il ſe leva en me diſant: „ *Bon ſoir, ma Sœur, „ je ſuis votre Serviteur de tout mon cœur.*"

J'ai oublié de mettre ici ce que Mr. de *Paris* me dit ſur *Calvin:* mais comme il dit la même choſe au Chapitre, je ne le répéterai pas ici. Je lui fis à peu-près la même réponſe qui eſt dans notre Mémoire ſur cette objection. Enſuite ayant diſcouru long-temps ſur le *fait* & le *droit* de *Calvin* & de Mr. *d'Ipres*, je lui dis pour toute réponſe que j'étois une pauvre fille, fort ignorante, qui ne pouvoit rien comprendre en toutes ces matiéres, & que j'avois bien de la confuſion de lui donner tant de peines, & de lui faire perdre tant de temps. Sur cela il me répondit fort obligeament, qu'il la prenoit de tout ſon cœur, & qu'il ne plaindroit point le temps qu'il emploiroit à m'inſtruire. *Hélas*, Monſeigneur, répondis-je, *vous avés trop de bonté, mais je ſuis incapable d'en faire l'uſage que vous ſouhaités!*

Relation de la Mére du Fargis.

ENTRETIEN

De la Sœur Genevieve de Ste Madelaine (*de la Haye.*)

IX. Entretien de la Sœur de la Haye.

APrès avoir demandé à Monſeigneur de *Paris* ſa bénédiction avec grand reſpect, il me la donna, & fut quelque temps enſuite ſans me rien dire. Il commença à me demander ſi je n'étois pas *Sœur Genevieve de Sainte Madelaine.* Ayant répondu qu'*oui*, il dit: „ Je ſçai qui vous êtes, „ on m'a parlé de vous; je ſçai qui vous êtes: Je „ crois que vous n'ignorés pas le ſujet qui m'a- „ méne, étant néceſſaire de faire des Viſites aux „ Maiſons Réguliéres pour voir ſi les Obſervan- „ ces y ſont bien gardées. Dites-moi, ma Sœur, „ la régularité eſt-elle bien obſervée?"

R. Oui, Monſeigneur, le mieux que nous pouvons.

D. Combien avés-vous de portes.

R. Trois.

D. N'eſt-ce point trop?

[Je lui en dis les raiſons.]

D. Le Silence eſt-il bien gardé?

R. Oui, Monſeigneur, nous ne nous parlons preſque point; ſinon à la Conférence, qui ſe fait une heure de temps tous les jours. C'eſt moi qui le rompt le plus, ayant à ſatisfaire à pluſieurs.

Il me dit: „ plut à Dieu que vous euſſiés tou- „ jours bien gardé le ſilence, vous n'auriés pas „ tant appris de choſes qui nous donnent tant de „ peines. N'eſt-ce pas de cela que vous vous „ entretenés dans vos Conférences?"

Je répondis que la Conférence étoit ce qu'on appelle récréation; que nous y parlions avec liberté de choſes indifférentes, qui pourtant ſont bonnes, comme des lectures qu'on a entendu au Refectoire, & ailleurs.

Il me demanda quels Livres on liſoit. Je lui dis, *la vie des Saints*, *les Lettres de S. Bernard*, *la vie de Ste Thérése*, *S. Dorothée.* Monſeigneur l'Archevêque me dit ſur ce dernier nom, que *la Sœur Dorothée*, qui étoit dans une même Charge que celle où j'étois, étoit une fort bonne fille. „ Mais je penſe, ma Sœur, que vous ne la vou „ lés pas imiter." Je lui dis que non; que je la laiſſois libre dans ſes ſentiments; que chacun ne répondroit que de ſoi. Il me dit: „ Vous dites „ vrai; mais ne convenés-vous pas que vous de- „ vés obéir à vos Supérieurs légitimes." Je lui dis: oui Monſeigneur, quand ce ſont des choſes indifférentes qui ne ſont pas contre les Commandements de Dieu. J'ai lu dans un Livre du bienheureux Evêque de *Genéve*, que dans l'obéiſſance aveugle que nous devons à nos Supérieurs, comme je vous reconnois & honnore, Monſeigneur, il faut que le commandement ſerve à unir l'ame à Dieu; & je ne vois point cela à la choſe que vous me commandés, puiſque je crois que je rendrois un faux témoignage d'une choſe que je ne ſçai point.

Relation de la Mére du Fargis.

Il me dit: „ Je m'en vais vous détromper; & „ ce n'eſt pas un témoignage, ni un jugement; „ je déſire ſeulement un acquieſcement ſincére & „ de bonne-foi, comme toutes les perſonnes de „ mon Diocèſe ont fait, Curés, Docteurs, Thé- „ logiens, qui ont reconnu qu'ils devoient cette „ ſoumiſſion à notre S Pére le Pape pour être „ dans l'unité: à moins de cela, c'eſt faire ſchis- „ me Je ne veux point que vous me conſidériez. „ J'ai l'honneur d'être votre Archevêque, je me „ ſens très indigne de cette Charge, étant un „ grand pécheur: mais conſidérés le pouvoir que „ Dieu a donné au Chef de l'Egliſe, qui a été „ élu pour ſa vertu & ſa piété. Il dit tous les „ jours le Sacrifice de la Ste Meſſe; il a toujours „ été employé aux affaires de l'Egliſe, ayant été „ Secrétaire de notre S. Pére le Pape *Innocent X.* „ Deplus il a éxaminé 2 ans durant avec tous les „ ſoins poſſibles le Livre de *Janſenius*, que lui- „ même avoit ſoumis au Pape; & dans ſon Teſta- „ ment il fait encore la même choſe, voyant „ bien qu'il s'étoit trompé; & tout le monde le „ loüe en cela. Vous voyés donc que c'eſt une „ choſe juſte que de condamner les erreurs qui „ ſont dans ce Livre?" Je lui dis: Monſeigneur, je ne ſuis pas capable de comprendre des choſes ſi hautes, c'eſt à vous d'en juger & aux Docteurs; la grace que je vous demande, c'eſt de me laiſſer dans le reſpect & le ſilence. Si vous jugés que j'éxcéde dans la délicateſſe de ma Conſcience, je vous ſupplie de me le pardonner. Il me dit: „ J'ai remarqué, dans le peu que vous „ m'avés répondu, que vous avés de l'eſprit, ce „ qui me fait eſpérer que ſi vous étiés avec des „ perſonnes ſçavantes qui vous diroient de bon- „ nes raiſons, vous ſigneriés."

Il faudroit, Monſeigneur, lui répondis-je, que je changeaſſe entiérement de diſpoſition d'eſprit, en étant bien éloignée à préſent. Il me dit ſur cela: „ Il faut que les perſonnes qui vous ont conduites „ vous aient bien inſtruites de ces matiéres: car les „ autres Religieuſes ne ſont point ſçavantes com- „ me ici. Elles ont tout ſigné ſans difficulté."

Je lui répondis: Monſeigneur, ce ne ſont point les perſonnes qui nous ont conduites, on ne nous parloit que de ce qui pouvoit ſervir à nous avancer dans la vertu. Mais je vous avouë que depuis 3 ans qu'on nous a demandé la ſignature, nous avons demandé ce que c'étoit.

Il me dit: „ Tant pis de ce que vous l'ayés „ voulu ſçavoir: car cela fait que de deux cho- „ ſes l'une: ou que vous avés trop de créance & „ d'attache à des perſonnes qui n'ont nul Carac- „ tére, ni puiſſance dans l'Egliſe; ou que vous „ vous arrêtés trop à vos propres lumiéres, ce „ qui ſeroit une grande préſomption, à quoi vous „ devés bien prendre garde."

Hé-

Relation de la Mére du Fargis.

Hélas, Monſeigneur, je ſuis une pauvre *Normande* très groſſiére & ignorante. Il eſt vrai que j'ai entendu parler des conteſtations avant que je vinſſe en Religion, y étant venuë bien avancée en âge. Sur cela il me demanda quel âge j'avois. Je lui dis 45 ans. Il me dit: „ J'ai plus de 10 „ ans plus que vous. Tenés vos comptes prêts „ pour les faire voir à Mr. de la *Brunetiere*, & „ revenons à notre affaire importante."

„ Dites-moi, ma Sœur, ſi on vous préſentoit „ pour ſigner la condamnation de *Calvin*, la refu- „ ſeriés vous? c'eſt un fait comme les Propoſi- „ ſitions de *Janſenius* qui ſont condamnées dans „ le Livre de *Janſenius*."

Je lui dis que je condamnois toutes les Héréſies & les Erreurs en quelque lieu qu'elles fuſſent; que pour les *Calviniſtes* cela étoit tout viſible, qu'ils faiſoient un parti à part, qu'ils ſoûtenoient leur erreur, & qu'ils ne croyoient point aux principaux Myſtéres de Jeſus-Chriſt; qu'ainſi je ne ferois pas de difficulté de les condamner, car je les ai entendu condamner dans les Prônes des Paroiſſes partout.

Monſeigneur me dit: „ Ce que je vous de- „ mande, l'Egliſe l'a condamné auſſi, & je ne „ vous ſçaurois pas mauvais gré ſi c'étoit par „ éxemple, la Conception de la Vierge. Il y a „ diverſes opinions ſur cela: & comme l'Egliſe „ n'en a point décidé, on eſt libre d'en croire „ ce qu'on voudra." Je lui dis que je le ſuppliois que je ne priſſe point connoiſſance des choſes qui n'étoient point néceſſaire à mon ſalut. Il me dit. „ Quoi! ne croyés-vous pas „ que l'obéiſſance eſt une des principales vertus?" Je l'aſſurai enſuite qu'il n'y avoit que Dieu & ma Conſcience qui m'empêchoit de lui obéir, que c'étoit notre grand déplaiſir d'être obligées à cela.

Monſeigneur me demanda ſi nous avions des Confeſſeurs éxtraordinaires. Je lui dis que c'étoit bien rarement; que depuis que nous avions *Mr. Paulon*, je ne penſois pas qu'on en eut demandé. Il me demanda ſi nous en étions ſatisfaites. Je dis: Oui, c'eſt un bon-homme.

Mr. de *Paris* me dit: Ne faites vous pas des Confeſſions générales; & vous refuſe-t'on quelquefois l'Abſolution?

Je lui dis, qu'en mon particulier je n'avois fait de Confeſſion générale qu'au commencement que j'entrai en Religion; & qu'on ne m'avoit jamais refuſé l'Abſolution depuis que j'étois ici; que graces à Dieu nous ne faiſions point de fautes qui méritaſſent cela.

„ Je le crois bien, *me dit-il*, mais cet uſage „ n'eſt pas mauvais. Faites-moi venir la *Sœur Su-* „ *ſanne*: il faut achever. Je m'aſſure que vous „ vous êtes entrepromis par un point d'honneur „ de ne vous point rendre pour quelque raiſon „ que ce ſoit."

Je lui dis: Monſeigneur, je vous puis aſſurer que cela n'eſt point. La vie éternelle ne s'acquiert point par des conſidérations humaines. Je me mis à genoux; mais je ne me ſouvins point de lui demander ſa bénédiction, & je me retirai.

Relation de la Mére du Fargis.

ENTRETIEN

De la Sœur Suſanne de Sainte Julienne (*Olier.*)

XIII. Entretien de la Sœur Olier

A Peine étois-je à genoux pour demander la bénédiction à Monſeigneur l'Archevêque, qu'il me répondit: „ Je vous l'ai donnée, ma bonne „ Sœur, je vous l'ai donnée. Ne vous appellés-vous pas la *Sœur Suſanne de Sainte Julienne Olier*? Oui Monſeigneur. Etes vous parente de *Mrs. Olier* de *Paris*? Je ne crois pas avoir cet honneur, car je ne ſuis pas de *Paris*. D'où êtes vous donc. Je ſuis d'*Auvergne*, Monſeigneur. Il y a quelque temps qu'il mourut un *Mr. l'Abbé Olier* en odeur de Sainteté, ne le connoiſſés-vous pas?

R. Non, Monſeigneur.

D. Qui eſt votre Confeſſeur?

R. C'eſt *Mr. Paulon*, Monſeigneur.

D. Eſt-ce un bon homme? en êtes-vous bien ſatisfaite?

R. Oui, Monſeigneur.

D. N'avés-vous aucune plainte à faire de lui?

R. Non, Monſeigneur.

D. Vous prêche-t'on ſouvent?

R. Très peu, Monſeigneur; depuis qu'on nous a ôté nos Confeſſeurs, on ne le fit pas ſeulement le jour de la Touſſaints.

D. C'eſt Mr. *Floriot* qui vous a prêché depuis?

R. Oui, Monſeigneur.

D. Prêche t'il bien?

R. Oui, Monſeigneur.

D. Quels Livres lit-on dans la Communauté?

R. *La Vie des SS.*, *Grenade*, *S. Dorothée*, & autres ſemblables.

D. Et vous, quel Livre liſés-vous en votre particulier?

R. Je lis préſentement *l'Imitation de Jeſus-Chriſt*.

D. C'eſt un bon Livre, qui ne vous apprendra pas à réſiſter à vos Supérieurs.

Faites-vous l'Oraiſon mentale?

R. On en fait demie-heure tous les jours, Monſeigneur.

D. L'Office divin eſt-il bien fait?

R. Oui, Monſeigneur.

D. Les Sœurs ne manquent-elles pas quelquefois de s'y trouver?

R. Quand on y manque par ſa faute, on s'en accuſe journellement.

D. La Mere fait-elle le Chapitre?

R. Oui, Monſeigneur, une fois la ſemaine.

D. Quel jour?

R. C'eſt d'ordinaire le Vendredi.

Relation de la Mére du Fargis.

D. Les Sœurs y diſent-elles leurs coulpes? La Mere donne-t'elle des pénitences?

R. Oui, Monſeigneur.

D. Ne faites-vous point de fautes qui bleſſent la charité?

R. L'on en fait quelquefois, Monſeigneur, mais cela ſe répare bientôt.

D. N'avés-vous point de liaiſons particuliéres?

R. Non, Monſeigneur. C'eſt, répondit M. l'Archevêque, bien fait, auſſi ne le faut il pas, car on s'inſinuë ſes ſentiments les unes aux autres, & après cela on s'y attache.

D. Faites vous la retraite des dix jours comme on fait en d'autres Monaſtéres?

R. Non, Monſeigneur.

D. Pratique-t'on bien la pauvreté?

R. C'eſt ce qui regne le plus.

D. Au moins, dit M. l'Archevêque, j'entends dans le particulier, car votre Maiſon pourroit être bien pauvre, que les Sœurs auroient pourtant dans leur particulier des choſes qui ſeroient contre la pauvreté.

R. Nous n'avons rien du tout, Monſeigneur, qui y ſoit contraire.

D. Combien y a-t'il de portes de Clôture dans la Maiſon?

R. Monſeigneur, je crois qu'il n'y en a que deux.

M. l'Archevêque: Deux, & une dans le Jardin pour paſſer ce qu'il faut?

R. Oui, Monſeigneur. Je ne comptois pas celle-là de Clôture, parce que tout ferme de notre côté.

D. Les Sœurs qui ont ſoin d'ouvrir la porte font elles bien leur devoir, ſont elles bien éxactes à la refermer?

R. Oui, Monſeigneur.

Ma bonne fille, ne vous-a-t'on point inſtruite de toutes les diſputes du temps?

R. Monſeigneur, devant que l'on nous eut rien demandé, on ne nous en parloit point du tout; mais depuis nous avons prié qu'on nous en inſtruiſit.

D. Ha! c'eſt ce qui vous a perdu, ma fille, c'eſt ce qui vous a perdu. Je vous prie de me dire, ma bonne fille, qui reconnoiſſés-vous pour vos Supérieurs légitimes?

R. Je n'en reconnois point d'autre que vous, Monſeigneur.

D. Que moi! mais j'en reconnois un au deſſus de moi. Notre S. Pere le Pape. Ne le reconnoiſſés-vous pas auſſi pour votre Supérieur?

R. Oui, Monſeigneur.

D. O ça, ma fille, voulés-vous bien m'accorder une choſe que je m'en vais vous demander, qui eſt de ſigner mon Mandement?

R. Monſeigneur, je ne crois pas le pouvoir faire en Conſcience.

D. Pourquoi, ma bonne fille, quelles raiſons avés-vous de me refuſer cela?

Relation de la Mére du Fargis.

R. Monſeigneur, parce que je rendrois par là témoignage d'une choſe très conteſtée.

D. Je vois bien, ma bonne fille, que vous répondés ſincérement, & que vous ne faites pas comme quelques-unes de vos Sœurs, qui m'ont parlé avec beaucoup d'ambiguité. Mais par qui eſt ce que cela eſt conteſté? par une poignée de gens, de Docteurs, qui ne vous ſont rien. Oui, je puis dire cela, qui ne vous ſont rien; & je vous prie de voir s'il eſt juſte que vous préfériés leur jugement à celui du Pape, de vos légitimes Supérieurs, des Evêques, & preſque de toute l'Egliſe.

R. Monſeigneur, je puis vous aſſurer que je ne regarde en cette rencontre que Dieu ſeul; & que c'eſt par un vrai ſcrupule que je refuſe de vous obéir en cela; & que ſi je l'avois fait, je paſſerois le reſte de mes jours dans le trouble & la douleur.

„ Ne dites point cela, ma fille, me répondit „ M. l'Archevêque: au contraire, je vous promets „ que vous la paſſeriés dans la paix & dans la joie; „ & qu'il y a de vos Sœurs que j'ai tranſporté „ & mis en retraite, qui m'ont aſſuré qu'elles „ n'avoient jamais été plus en paix que quand elles „ ont eu ſigné; & elles m'ont avoué qu'elles ne „ l'euſſent jamais fait ſi elles étoient demeurées à „ Port-Royal, parce qu'elles auroient été emportées par le torrent; & elles m'ont remercié à „ 2 genoux, les larmes aux yeux & le ventre „ contre terre, de les avoir inſtruites & miſes „ dans la bonne voie: car vous êtes dans l'erreur; vous étes dans l'erreur, ma bonne fille, „ ne voulés-vous pas bien prier Dieu de vous „ éclairer là deſſus."

R. Oui, Monſeigneur, de tout mon cœur.

D. „ Je vois bien que vous avés l'eſprit doux „ & docile. Je trouve en vous tout ce que vos „ Sœurs de *Paris* m'en avoient dit; je n'ai pas „ été trompé; aſſurement, ma bonne fille, vous „ ſignerés quand vous ſerés inſtruite; & ſi vous „ n'êtes point ici en liberté; il m'eſt très facile de „ vous ramener à *Paris*, & même dès aujourd'hui, ſi je veux."

Et comme je voulus répondre à tout cela, il me dit: Allés, ma bonne fille, je vous prie, priés bien Dieu; allés, faites-moi venir la *Sœur Marguerite de Sainte Irene*.

Je m'en allai bien triſte, parce que j'euſſe bien voulu lui faire entendre que je n'étois pas telle qu'il me croyoit, & que j'eſpérois qu'avec l'aide de Dieu il ne gagneroit rien avec moi. Mais il ne voulut pas me faire l'honneur de m'entendre.

EN-

Relation de la Mére du Fargis.

ENTRETIEN

De la Sœur Marguerite de Ste Irene, (*Hucville.*)

XIV. Entretien de la Sœur Hucville.

DItes-moi premiérement, ma Sœur, les obſervances ſont-elles bien gardées?

R. Oui, Monſeigneur.

D. Qui eſt votre Confeſſeur?

R. *Mr. Paulon.*

D. Etes-vous ſatisfaite de lui?

R. Oui, Monſeigneur.

D. N'avés-vous point de Confeſſeur extraordinaire?

R. Non, Monſeigneur.

M. l'Archevêque: La charité eſt elle grande entre les Sœurs?

R. Oui, Monſeigneur, nous ſommes fort unies.

M. l'Archevêque: Les Supérieures ont elles grand ſoin des malades, & ne traite-t'on pas mieux les unes que les autres?

R. Non, Monſeigneur, la charité eſt égale; & par la grace de Dieu il n'y a point d'acception de perſonnes, & on nous traite toutes avec charité, & ſelon le beſoin que chacune en a, avec tout le ſoin & la charité poſſible.

D. Combien êtes-vous de temps ſans aller à Confeſſe?

R. Nous y allons tout autant de fois que nous en avons beſoin.

D. Donne-t'on la Communion quelquefois générale à toute la Communauté?

R. Oui, Monſeigneur, nous Communions auſſi toutes les Fêtes & Dimanches; & il y a tous les jours quelques Sœurs qui Communient aux Meſſes que l'on dit.

D. Dites-moi, quel Livre liſés-vous?

R. *S. Jean Climaque.*

D. Et la Communauté, quel Livre y lit on?

R. Monſeigneur, on lit *les Vies des Saints*, *les Homelies de St. Jean Chriſoſtome*, *les œuvres de S. Bernard*, *Ste Thereſe*, *la Doctrine ſpirituelle de S. Dorothée*, *les Confeſſions de S. Auguſtin*, *les Lettres d'Avila* &c.

D. Je vois bien que vous avés toutes les mêmes Livres. Combien fait-on de fois le Chapitre la Semaine?

R. Une fois.

D. Dites-moi, qu'y dit-on?

R. On s'accuſe de toutes les fautes qui ont paru extérieurement.

D. Ne fait on que cela dans le Chapitre?

R. Monſeigneur, on y traite des affaires qui ſurviennent où on a beſoin d'aſſembler la Communauté.

D. L'Office divin ſe dit-il bien éxactement? les Sœurs ne le perdent-elles point par leur faute?

Relation de la Mére du Fargis.

R. Monſeigneur, quand cela arrive, on s'en accuſe, & on en fait pénitence.

Je crois bien [dit M. l'Archevêque] que l'on n'y manque pas beaucoup, parce que vous êtes ſi peu, que quand quelqu'une y manque, on s'en apperçoit auſſitôt.

D. Dites-moi, l'obéiſſance eſt-elle bien obſervée envers les Supérieurs?

R. Oui, Monſeigneur, en tout ce que nous pouvons. Comment en tout ce que vous pouvés; c'eſt-à-dire [me dit-il d'un ton ſevére & commençant à s'échauffer], que ſi je vous commande de ſigner le formulaire, qui eſt ici au bas de mon Ordonnance, vous ne le ferés pas?

R. M. c'eſt là un de ces Commandements où je ne puis vous obéir.

D. Dites quelle raiſon vous avés pour ne le pas faire, & je tâcherai de réſoudre vos difficultés.

R. Monſeigneur, je ne puis ſigner une choſe dont je n'ai point de certitude.

Il s'échauffa encore davantage. Quoi! vous voulés donc dire que l'on vous demande que vous rendiés un faux témoignage? On ſe tuë de vous dire que ce n'eſt qu'une ſimple ſoumiſſion ſincére & de bonne-foi, ou un acquieſcement aux Bulles des Papes *Innocent X* & *Alexandre VII*, qui ont condamné les Cinq Propoſitions hérétiques, extraites du Livre de *Janſenius*, & que tous les Evêques ont condamné comme étant de *Janſenius*.

R. Monſeigneur, je ne le puis faire en Conſcience, & je ſuis incapable de juger ſi cinq Propoſitions ſont dans un Livre latin, dont je ne puis avoir aucune connoiſſance.

D. Hé bien, vous êtes donc arrêtée à ne vouloir pas ſigner?

R. Monſeigneur, ce n'eſt pas par arrêt d'eſprit, ce n'eſt que la ſeule raiſon que je vous ai déjà dit qui m'en empêche, & qui eſt que je ſuis incapable de rendre un témoignage public d'une choſe dont je n'ai aucune connoiſſance.

D. Cela eſt étrange, on vous dit que vous êtes incapable de rendre un témoignage; on ne vous demande que la ſoumiſſion à vos Supérieurs légitimes. Ils n'éxigent de vous qu'une choſe juſte, qui eſt de vous ſoumettre?

R. Monſeigneur, je ſuis prête de vous obéir dans tout ce que vous me commanderés, mais je ne le puis faire dans la choſe que vous démés de moi préſentement.

M. l'Archevêque: Taiſés-vous, & écoutés. Dites-moi un peu, ne condamnés vous pas *Calvin*, que l'Egliſe & le Concile de *Trente* ont condamné?

R. Oui, Monſeigneur.

D. Et puiſque vous condamnés la Doctrine de *Calvin*; & que l'on vous demande que vous faſſiés de même de la Doctrine de *Janſenius*, pourquoi

Relation de la Mére du Fargis.

quoi ne le faites-vous pas? C'eſt la même choſe, le Pape & les Evêques de *France* l'ont condamnée.

R. Monſeigneur, ce n'eſt pas la même choſe.

D. Taiſés-vous; pourquoi n'eſt-ce pas la même choſe? & puiſque vous condamnés bien *Calvin*, quelle difficulté faites-vous de condamner *Janſenius*: que dirés vous à cela: répondés?

R. Monſeigneur, toute l'Egliſe a condamné *Calvin*, mais toute l'Egliſe n'attribuë pas les héréſies condamnées à *Janſenius*; & l'on n'eſt pas du même ſentiment.

Il me répondit fort ému: Que vous êtes arrêtée: quoi! vous ne préférés pas toute l'Egliſe à une poignée de gens de rien, qui ſoûtiennent les erreurs que le Pape & toute l'Egliſe condamnent?

R. Monſeigneur, je vous ai dit qu'en cela je ne regarde que ma Conſcience, & que je n'ai point d'autre vuë.

D. Quoi! vous eſtimés donc que le Pape & les Evêques, & moi qui vous le commande, nous vous commandons une choſe injuſte?

R. Monſeigneur, je vous ai déjà dit que je ne regarde là-dedans que ma Conſcience.

Voilà qui eſt bien, le Pape & toute l'Egliſe l'ont fait, & vous ne le voulés pas faire. C'eſt que vous vous eſtimés plus ſage que le Pape & les Evêques. Cela s'appelle donner *un ſoufflet à toute l'Egliſe*.

Je lui dis, que quand le Pape *Innocent X* eut envoyé la Bulle, tout le monde diſoit dans Paris: *Voilà les Propoſitions qu'on attribuë à Janſenius condamnées; mais elles ſont fabriquées par M. Cornet, & il en eſt l'auteur.* Pendant que je diſois cela, Mr. l'Archevêque me fit taire pluſieurs fois, & me dit rudement: „ Voilà de beaux contes à „ faire." Je répliquai que je l'avois entendu moi-même, & que c'étoit l'entretien des carrefours de *Paris*. Il me dit enſuite: „ Je vois bien que „ vous êtes arrêtée à ne vouloir pas ſigner." A quoi je répondis: Jeſpére Monſeigneur, avec la grace de Dieu, que je ne le ferai jamais.

ENTRETIEN

De la Mere Prieure.

XV. Entretien de la Mere Prieure avec M. l'Arch.

LE Lundi 17 Novembre j'envoyai le matin Mde. *de Miraumont* (notre Tourriére) donner le bonjour de notre part à Mr. l'Archevêque, & ſçavoir comment il ſe portoit. Il lui répondit avec beaucoup de Civilité qu'il nous remercioit; qu'il ſe portoit fort bien, & qu'il avoit parfaitement bien dormi la nuit.

Quelque temps après *Mr. le Curé de Magny* le vint ſaluer. Je ne ſçai pas ce qui ſe paſſa dans leur entretien, ſinon que j'ai appris par Mr. le Curé que *Mr. de Paris* lui avoit dit que les affaires préſentes l'inquiétoient tellement, qu'il n'en avoit preſque pas dormi, & qu'il avoit eu l'honneur de ſaluer toutes les heures qui avoient ſonné.

Relation de la Mére du Fargis.

Ce même jour Mr. l'Archevêque dit la Meſſe du S. Eſprit ſur les huit heures, & ſur les neuf heures il vint lui-même ſonner au Parloir, où je fus, ne penſant point que c'étoit lui. Quand il me vit, après m'avoir fait les premiers complimens, il me dit: „ Hé bien! ma bonne Sœur, „ avés-vous penſé à ce que je vous dis hier?" Je lui répondis: „ Oui Monſeigneur, mais je n'ai „ point changé de diſpoſition, & je ſuis auſſi „ perſuadée que je l'étois, que je ne puis faire ce „ que vous deſirés de moi ſans offenſer Dieu." Il me répondit triſtement: „ Voilà qui eſt étrange, je m'aſſure que ſi c'étoit *Mr. d'Andilly* qui „ vous conſeillât la Signature, vous vous y rendriés tout à l'heure." Je lui répondis; „ pardonnés-moi, Monſeigneur, ce n'eſt point *Mr. d'Andilly* qui m'a perſuadé de ne point ſigner; „ & je ne ſignerois pas auſſi quand il me le conſeilleroit." Il répliqua: „ Et ne ſçai-je pas „ bien ce qu'il diſoit quand je lui ôtai ſes filles de „ Port-Royal? Il diſoit à tout le monde que toute „ ſa conſolation étoit qu'il s'aſſuroit qu'elles ne „ ſigneroient jamais; & cependant en voilà déjà „ deux qui ont ſigné. Penſés vous pourquoi on „ lui a donné ordre de ſe retirer; c'eſt parce „ qu'il alloit dans toutes les Maiſons où étoient „ ſes filles. Il faiſoit du bruit & des plaintes." Je lui dis quelques paroles, comme ſi j'euſſe eu peine à le croire. Il me répondit. „ Je ſçai bien „ que c'eſt la vérité; car un de mes amis, à qui „ il a dit cela de ſes filles, me l'a dit à moi-même." Je lui dis: „ Monſeigneur, pour ce qui „ eſt de ſes filles, je ne doute point qu'il n'ait „ déſiré d'elles qu'elles ne ſignaſſent point, parce „ qu'il croyoit qu'elles ne le pouvoient faire en „ Conſcience." Cependant, *me dit-il*, les deux „ qui l'ont fait s'y ſont renduës ſans contrainte. „ Je ne le leur ai point fait faire par force." Il me dit encore quelqu'autre choſe, dont je ne me ſouviens pas. Enſuite je me retirai pour lui faire venir le reſte des Sœurs, qu'il vouloit achever de voir le matin.

Il me dit auſſi à cette même heure, que nos affaires lui donnoient tant de peine, qu'il y avoit penſé toute la nuit.

Quand il eut vu toutes les Sœurs, il m'envoya querir, & me dit; „ Ma Sœur, j'ai une grande „ douleur de trouver tant d'opiniâtreté & de ré„ ſiſtance dans votre Communauté." Je lui répondis: „ Monſeigneur, je ſuis auſſi fort touchée „ de ce que nous ne pouvons vous ſatisfaire; mais „ ſi vous vouliés, Monſeigneur, nous laiſſer „ ſans prendre part dans cette affaire, & nous „ permettre de demeurer dans la ſuſpenſion d'eſ„ prit où nous devons être dans ces ſortes de „ choſes qui ne nous regardent point, vous nous „ feriés une grande grace." Il me répondit: „ Vous demandés une choſe impoſſible, & vous

„ n'y

Relation de la Mére du Fargis.

„ n'y demeureriés pas dans cette ſuſpenſion d'eſprit; „ vous êtes trop attachées à ces Mrs. Mais eſt-il „ poſſible que vous ne vouliés pas vous rendre à „ l'obéiſſance; après que le Pape a prononcé, „ que tous les Evêques ont reçu ſa déciſion, faut-„ il que des filles refuſent de ſe ſoumettre? Vous „ me diſiés hier, ma bonne Sœur, que c'étoit „ Mr. votre Pere qui vous avoit parlé le premier „ du Livre de *Janſenius*. Je m'aſſure que s'il „ avoit reçu depuis la condamnation que le Pape „ a fait de ſa Doctrine, il auroit bien changé de „ ſentiment." Je lui dis: „ Monſeigneur, je ne „ ſçai pas de quel ſentiment ſeroit mon Pere s'il „ vivoit. Je l'ai vu faire une eſtime extraordi-„ naire du Livre de Mr. *d'Ipres*: mais s'il me „ conſeilloit préſentement de ſigner, je ne le „ croirois pas plus qu'un autre." Il me dit: „ Voyés-vous, ma bonne Sœur, on eſt libre „ d'avoir telle opinion qu'on veut ſur les matiéres „ conteſtées, juſqu'à ce que le Pape ait prononcé: „ mais depuis qu'il l'a fait, il faut ſe ſoumettre; „ pour moi, quand j'aurois été tout à fait dans „ les ſentiments des *Janſeniſtes* avant la Bulle, je „ me ſerois cru obligé de les abandonner depuis „ qu'elle a été reçuë. Mais pour vous dire la „ vérité, leur opinion ne m'eſt jamais revenuë." Il me voulut enſuite éxpliquer en quoi conſiſtoit cette opinion; & il commença à me parler de la premiére Propoſition, qu'il tourna comme il lui plut. Mais je n'oſe rapporter ce qu'il m'en dit, parce que je ne m'en ſouviens pas aſſez.

Il recommença enſuite de me parler de l'obéiſſance, & me répéta encore. *Domine; ſi error eſt à te decepti ſumus.* Il me dit que St. *Auguſtin* diſoit qu'il ne falloit pas déſobéir aux Rois quand ils commandent d'aller à une Guerre que l'on croit injuſte; & pluſieurs autres choſes dont je ne me ſouviens pas préciſement, non plus que des réponſes que je lui fis. Je ſçai ſeulement qu'enſuite de quelque choſe que je lui dis, il me répondit: „ Vous êtes toutes dans le ſentiment de *Mr. l'Abbé de la Lane* & *de Mr. de St. Amour*." Je lui dis: „ Monſeigneur, je n'ai jamais vu ni l'un „ ni l'autre." Non, me dit-il, „ mais vous avés „ vu leurs Livres, & ſurtout celui de Mr. de St. „ *Amour*." Je lui dis: „ Monſeigneur, le Livre „ de Mr. de St. *Amour* n'eſt pas un Livre de Re-„ ligieuſes. Mais vous l'avés pourtant toutes trop „ lu, c'eſt votre malheur. Il ſeroit à ſouhaiter „ que vous n'euſſiés jamais eu de communica-„ tion avec toutes ces perſonnes." Je lui dis, Monſeigneur, vous plait-il de demander aux Sœurs ſi elles ont vu ce Livre, & s'il eſt ſeulement entré dans la Maiſon? Il ſe leva fort ému, & me dit: „ Hé bien, ma bonne Sœur, on ne ſçauroit „ rien gagner ſur vous; pour moi je vous avouë „ que je ne comprends pas comment des perſonnes „ peuvent être ſi arrêtées. Mais ne conſidérés-„ vous point ce qui vous en peut arriver?" En diſant cela, il ſe tut comme s'il eut perdu la parole par ſaiſiſſement ou par colére; & puis il pourſuivit encore quelques mots avec une voix tremblante & entrecoupée, comme s'il eut eu envie de pleurer de compaſſion. Il changea enſuite de diſcours, & me dit qu'il entreroit l'après-dînée: qu'il viſiteroit la Clôture, & feroit le Chapitre; & puis il ſe retira avec une grande triſteſſe, ſans me dire un ſeul mot de compliment, comme les autres fois.

Relation de la Mére du Fargis.

[La Relation qui ſuit a été Ecrite par une des Sœurs de *Port-Royal* des Champs, juſqu'à l'endroit où il eſt marqué que la Prieure a repris.]

XVI. M. l'Arch. entre dans le Monaſtiere pour en faire la Viſite.

LE 17 Novembre 1664 Monſeigneur l'Archevêque entra au dedans de notre Monaſtére accompagné de *Mr. de la Brunetiere* (l'un de ſes Grands Vicaires), de ſon Porte-Croix; & de deux Eccléſiaſtiques, l'un deſquels étoit *Mr. Paulon* notre Confeſſeur, pour faire la Viſite de la Clôture & des lieux Réguliers du Monaſtére. Il fut conduit par la *Mére Prieure* & cinq autres Religieuſes en tous les lieux de la Maiſon. Il viſita d'abord les ſaintes Reliques, où ayant trouvé un Reliquaire qui a été donné par *Mr. l'Evêque d'Angers* à feuë ma *Sœur Catherine de St. Jean*, il demanda les atteſtations de celui là & des autres. Mr. le Grand-Vicaire les lut; & voyant qu'elles n'étoient pas approuvées de *Mr. de Paris*, il dit avec aſſez d'aigreur: „ Voilà qui n'eſt pas approuvé; vous de-„ vriés y avoir fait mettre un Viſa par Monſeig-„ neur; & quand l'atteſtation auroit été donnée „ par Mr. le Légat, elle ſeroit nulle, ſi on ne l'a-„ voit fait Viſer par l'Ordinaire." *Mr. de Paris* répondit: „ Eſt-ce que Mr. le Légat a donné ce „ Reliquaire?" La Mére lui dit que c'étoit *Mr. d'Angers*: ſurquoi Mr. de la *Brunetiere* ſe tut: mais Monſeigneur liſant enſuite cette atteſtation, y trouva le nom de ma *Sœur Catherine Arnauld*, ce qui lui fit demander, ſi c'étoit la Mere Agnès? on lui dit que non, & il reprit avec empreſſement & chaleur: „ Hé! où eſt-elle donc cette „ *Sœur Catherine Arnauld*?" Il ſembloit qu'il eut peur qu'elle ne lui eut échappé: mais lui ayant dit qu'elle étoit morte il y avoit long temps, il demeura en repos.

Mr. de *Paris* monta enſuite à la Bibliothéque; & en y entrant il dit à la Mere Prieure: „ Avés-„ vous ici votre *Janſenius*?" Elle répondit: Monſeigneur, il n'y eſt jamais entré. *Mr. de Paris* répliqua. „ Je voudrois qu'il y fut, je vous „ ferois voir préſentement les cinq Propoſitions, „ au moins la premiére." La Mere lui dit: Monſeigneur, je n'entends pas le latin, & je ne ſuis pas Théologienne pour les y trouver. Il répondit: „ Hé bien, *Mr. Paulon* les liroit, car „ pour la premiére, il n'y a qu'à lire." Perſonne

Relation de la Mére du Fargis.

ne lui ayant répondu, il ſortit pour aller au Dortoir, où il viſita avec ſoin tous les Livres des Cellules, juſqu'aux moindres billets. Il trouva dans une Cellule le Livre des *Leçons du S. Sacrement*, & l'Imitation de Jeſus Chriſt. Il témoigna une grande eſtime de tous les deux; & ayant lu l'intitulation de ce dernier, il dit: „ Mais, je ne „ ſçai qui eſt ce *Mr. de Beuil*; je ne le connois „ point." A quoi on ne répondit rien. *Mr. de Paris* étant entré dans une autre Cellule, trouva une Oraiſon pour le Roi, & il dit: „ Voilà une „ belle priére que vous faites pour le Roi." Il vit auſſi les images de la *Mére Angelique*, & les approuva.

Mr. le Grand-Vicaire avoit un grand empreſſement de voir tous les écrits, juſqu'à s'amuſer à lire des papiers qui envelopent les Ornements.

Enſuite de la Viſite du Dortoir *Mr. de Paris* deſcendit au Refectoire: de là au Jardin, où il ne trouva rien à redire. Mais *Mr. de la Brunetiere* ayant apperçu une Muraille qui eſt au haut de la ſolitude, où il paroiſſoit quelques trous, il les montra à *Mr de Paris*, qui lui dit: „ En effet „ en voilà un." Sur cela *Mr. de la Brunetiere* prit la peine de monter à ce lieu, où ayant trouvé des trous d'échafaut qui étoient bouchés de pierres, mais qui n'étoient pas tout à fait remplis de notre côté, il vint dire à *Mr de Paris* qu'il y avoit pluſieurs trous à la muraille ſi mal bouchés, qu'on les pourroit defaire de la main; & qu'en une autre Maiſon on auroit fait commandement de les boucher tout à fait. Mr. l'Archevêque ne témoigna pas ſe mettre fort en peine de tout cela, & ne répondit rien.

Cette fenêtre eſt à 7 pieds au deſſus du Jardin.

Lorſqu'on fut près de la porte du Preſſoir, *Mr. de la Brunetiere* trouva encore que la Muraille étoit trop baſſe, diſant qu'on y pouvoit monter ſans échelle: & s'adreſſant à *Mr. Paulon*, il lui dit aigrément: „ Hé bien, Mon„ ſieur, vous m'aviés dit que la fenêtre du Pres„ ſoir ne donnoit pas ſur le Jardin des Religieu„ ſes. Voilà pourtant qu'elle y donne." A quoi *Mr. Paulon* lui dit, qu'il l'avoit cru de la ſorte; & une Sœur ajouta que cela n'étoit pas de grande conſéquence. Mais *Mr. de la Brunetiere* s'aviſa encore de dire que nous pourrions bien monter ſur de petites treilles d'échalas qui ſont contre une Muraille du Jardin, derriére des Eſpaliers. *Mr. Paulon* répondit froidement: „ Je crois, „ Monſieur, que les oiſeaux y pourroient „ bien voler, mais pour ces bonnes Religieuſes, „ comment voudriés-vous qu'elles fiſſent?"

Pendant cette viſite du Jardin Mr. l'Archevêque s'entretenoit avec la *Mere Prieure*; & entre pluſieurs autres choſes il lui dit avec éxclamation: „ Ha, ma bonne Sœur, qu'il ſeroit agréable „ de paſſer ici ſa vie à ſervir Dieu dans la paix „ & le ſilence ſans ſe mêler de rien!"

La Mere lui répondit, Monſeigneur, c'eſt toute la grace que nous vous demandons. Et il reprit auſſitôt: „ Mais il faut obéir." Puis continua à parler de ſon Obéiſſance. Pendant qu'on ſe promenoit, l'une des Religieuſes qui accompagnoit *Mr. de Paris* s'appercevant que la Mere Prieure, qui avoit une migraine très forte ce jour-là, n'en pouvoit plus, n'ayant encore pris aucune nourriture, quoiqu'il fut plus de trois heures, & ayant eu beaucoup de travail, pria *Mr. Paulon* de faire enſorte que Mr. l'Archevêque l'envoyât repoſer. Mr. ſon Grand-Vicaire ayant entendu cela, le dit à Monſeigneur, lequel pria fort civilement la Mere de ſe retirer; mais elle le ſupplia de trouver bon qu'elle eut l'honneur de l'accompagner juſqu'au bout, à quoi il conſentit.

Relation de la Mére du Fargis.

XVII. La Mere Prieure ſe trouve mal. M. l'Arch. aſſemble la Commu-naute au Chapitre. Les diſcours qu'il y tient.

Lorſqu'on fut entré dans la Maiſon, *Mr. de Paris* nous dit qu'il falloit aſſembler la Communauté au Chapitre; & en attendant il s'en alla au Tour; mais la *Mére Prieure* ne pouvant plus le ſuivre, à cauſe que ſon mal augmentoit de plus en plus, s'arrêta un peu derriére les autres; & auſſitôt il lui prit un grand vomiſſement, qui redoubla par trois fois; de ſorte que nous la contraignîmes de ſe laiſſer mener à ſa chambre; puis l'une de nous alla prier *Mr. de la Brunetiere* d'obtenir de Mr. l'Archevêque qu'il différât un peu ſon Chapitre en faveur de la Mére. Il le fit à l'heure-même; mais Monſeigneur, répondit, que ſi la Mére n'y pouvoit aſſiſter, qu'elle n'y vint point; & qu'il ne pouvoit le remettre. Puis il ajouta: „ Non, non; qu'elle n'y vienne „ point, elle n'a que faire de s'incommoder." Ce refus nous ayant ſenſiblement touchées, à cauſe de l'état où étoit la Mere, l'une de nous ne put s'empêcher de dire aſſez bas: „ au moins „ ſi Monſeigneur nous envoyoit dire Vêpres, la „ pauvre Mere auroit un peu de relâche;" ce que Mr. l'Archevêque ayant entendu, il répondit ſéchement: „ Il n'eſt pas l'heure de vos Vêpres, „ ma Sœur, vous ne les dites qu'à 4 heures, „ & elles ne ſont pas ſonnées: il faut aller au „ Chapitre, je ne vous y tiendrai pas long-temps." Puis auſſitôt il ſe leva pour y aller; & quoique Mr. ſon Grand-Vicaire fut fort empreſſé pour s'enquerir de la *Célériére*, où étoient les papiers & les titres de la Maiſon, il fallut remettre cette affaire, pour ne pas différer l'autre dont *Mr. de Paris* témoignoit encore plus d'empreſſement. Ainſi ils entrérent au Chapitre, où la Communauté s'étoit déjà renduë. D'abord Monſeigneur l'Archevêque ſe mit à genoux un moment, puis s'aſſit à ſa place, comme auſſi ſon Grand-Vicaire. Et nous ayant ordonné de nous aſſeoir, il commença ſon diſcours en ces termes:

„ Mes bonnes Sœurs, vous ſçavés aſſez pour „ quelle raiſon je ſuis venu ici, qui eſt pour „ vous porter à rendre à l'Egliſe la ſoumiſſion „ & l'obéiſſance qu'elle demande de vous. C'eſt „ pourquoi je me contenterai de vous deman„ der encore une fois la ſignature qu'on vous „ demande, comme je l'ai déjà fait dans le par-

„ ti-

Relation de la Mére du Fargis.

„ ticulier. Et ſi vous avés des raiſons qui vous „ retiennent, je ſerai bien-aiſe que vous me les „ diſiés en trois mots, les unes après les autres, „ en commençant par la Mere Prieure. Je m'en „ vais donc vous faire le commandement." Ayant dit cela, il fit une petite pauſe, puis il reprit ainſi: „ Je vous commande, mes Sœurs, „ par toute l'autorité que Dieu m'a donné ſur „ vous, de me donner préſentement des mar- „ques de votre ſoumiſſion à l'Egliſe, en ſig- „ nant de bonne-foi le Formulaire qui eſt au bas „ de mon Mandement, ou de me dire votre „ derniére réſolution; & ſi vous avés quelque „ difficulté à me propoſer, je tâcherai d'y ré- „ pondre." Alors s'adreſſant à la *Mere Prieure* il lui dit: „ Ma Mere, avés-vous quelque choſe „ à nous dire; dites, je vous prie votre derniére „ réſolution." La Mere s'étant approchée, ſe mit à genoux, & lui répondit fortement en cette ſorte: „ Monſeigneur, je me ſuis déjà donné „ l'honneur de vous repréſenter toutes les raiſons „ de Conſcience qui m'empêchent de me ren- „ dre au commandement que vous nous faites. „ Je vous demande très humblement pardon d'ê- „ tre obligée de vous réſiſter; & je vous aſſure, „ Monſeigneur, en la préſence de Dieu, de- „ vant qui je parle, de M. le Grand-Vicaire & „ de toute la Communauté, que nous n'agiſſons „ point par attache à qui que ce ſoit, ni par „ préoccupation d'eſprit; mais que la ſeule choſe „ qui nous retient de vous obéir, eſt que nous „ ſommes perſuadées que nous ne le pouvons „ faire ſans bleſſer notre Conſcience." *Mr. de Paris* l'interrompit, & lui dit avec grande chaleur: „ Mais, dites-moi donc quelle raiſon avés- „ vous? voyons, je vous prie." La Mere lui „ répondit: Monſeigneur, une des principales, „ eſt que je ne crois pas que nous puiſſions pren- „ dre part en cette diſpute, voyant la conteſta- „ tion qui eſt dans l'Egliſe ſur ce ſujet, & n'é- „ tant pas capables de nous éclaircir pas nous- „ mêmes." *Mr. de Paris* s'écria; „ Comment! „ conteſtation dans l'Egliſe! point du tout; vous „ vous trompés, il n'y en a point; elle eſt hors „ de l'Egliſe." La Mere reprit: „ hors de l'E- „ gliſe, Monſeigneur! ces Mrs ne s'en ſont point „ ſéparés." Là-deſſus *Mr. de Paris* voulut nous faire entendre que c'étoit ſe retirer de l'Egliſe, & en quelque façon faire ſchiſme, que de ſe contenter ſimplement de condamner les Dogmes & non les faits. „ C'eſt une adreſſe, ajouta-t'il, de „ ceux de votre parti, de refuſer la condamna- „ nation de *Janſenius*, afin de ſe reſerver une „ occaſion de défendre un jour le *droit*: mais au „ contraire quand l'Egliſe condamne une héréſie, „ elle condamne en même-temps ſon auteur." Il nous voulut faire croire qu'on ne devoit non plus faire difficulté de condamner la perſonne de *Janſenius*, comme tous les fidéles n'en font point de condamner celle de *Calvin*. Il nous dit que le Pape & les Evêques ne diſoient pas ſeulement que les Propoſitions du Livre de *Janſenius* étoient de la Mére du Fargis. hérétiques, mais qu'elles le ſont au ſens de *Janſenius*. *Mr. de Paris* s'étant tu en cet endroit pour reprendre haleine, la Mere eut le temps de lui répondre, ce qui étoit aſſez difficile, à cauſe de la véhémence avec laquelle il parloit preſque toujours; ainſi elle lui dit: „ Monſeigneur, je „ vous ai déjà repréſenté en particulier la diffé- „ rence que je trouve dans la comparaiſon que „ vous faites: car vous ſçavés bien, Monſeig- „ neur, que quand on a condamné l'héréſie de „ *Calvin* ç'a été dans ſes propres paroles, & „ même les *Calviniſtes* avouent tous les jours „ comme lui qu'ils ne croient pas la *Tranſubſtan- „ tiation*, ni la *réalité du corps de Jeſus-Chriſt dans „ l'Euchariſtie*, & pluſieurs autres points qu'on „ ne leur attribuë point ſans fondement: mais „ ici, Monſeigneur, c'eſt tout le contraire, „ ceux que vous appellés *Janſeniſtes* déclarent „ hautement qu'ils condamnent l'héréſie des 5 „ Propoſitions; ils diſent ſimplement qu'ils ne „ les ont pas trouvées dans *Janſenius*." Et „ bien, répartit Mr. l'Archevêque, ne voilà-t'il „ pas la ſeule différence des uns & des autres, qui „ eſt que les *Calviniſtes* ſont plus ſincéres que les „ *Janſeniſtes*, puiſque ceux là avouent leurs er- „ reurs, ceux-ci les nient?" La Mere reprit: „ Mais, Monſeigneur, vous ſçavés qu'ils ont „ condamné les erreurs, & les condamnent en- „ core tous les jours." *Mr. de Paris* répondit en s'écriant preſque de toute ſa force: „ J'en „ doute, ma bonne Sœur; ces gens là ne ſont „ nullement ſincéres, ils ne condamnent non „ plus le *droit* que le *fait*: mais pour vous, je ne „ veux pas faire ce jugement-là." La Mere lui dit encore. „ Monſeigneur, nous pouvons vous „ rendre témoignage que les perſonnes dont vous „ parlés ſont très ſincéres." *Mr. de Paris* répli- qua: „ Ils ne le font guéres paroître dans les Ecrits „ qu'ils publient tous les jours. Ce que j'en ai „ vu, répartit la Mere, m'a toujours paru très „ véritable."

Mr. l'Archevêque lui dit: „ En voilà aſſez, „ ma bonne Sœur, c'eſt-à-dire que vous ne ſig- „ nerés pas, n'eſt-il pas vrai"? Non, Monſeig- neur, répondit la Mere, avec la grace de Dieu. Mr. le Grand-Vicaire reprit avec dedain." Voi- „ là la Grace de Dieu bien appliquée."

La Mére s'étant retirée à ſa place, Mr. de *Paris* ſe mit à tourner la tête de côté & d'autre avec un viſage bénin, demandant s'il y en avoit quel- qu'une qui voulut parler. Ma *Sœur Marie de Ste Euphraſie* (*Robert*) ſe mit à genoux, & lui dit que Saint *Paul* ayant ordonné aux femmes de ſe taire dans l'Egliſe, elle le ſupplioit très inſtamment de trouver bon qu'elle demeurât dans le ſilence au regard de tout ce qui ſe paſſoit maintenant. Mr. l'Archevêque lui répondit avec un ton de mo- querie & de colére tout enſemble: „ Hé, nous

„ le

Relation de la Mére du Fargis.

„ le ſçavons bien, ma bonne Sœur, *mulieres taceant in Eccleſiâ.* Qui vous oblige de parler, „ je vous prie de me le dire? Vous ai-je jamais „ ordonné de dire une parole, ni ſeulement d'ouvrir la bouche? au contraire on ne fait que „ vous dire que vous vous taiſiés & que vous gardiés bien le ſilence: on ne vous demande pas „ un petit mot, mais ſeulement que vous obéiſſiés à vos Supérieurs." *Ma Sœur Euphraſie* lui dit: Monſeigneur, la ſignature que vous nous demandés, eſt plus que la parole ſimple, puiſqu'elle demeure à toute la poſtérité.

La Mére Prieure a repris ici

Et a achevé cette Relation.

MR. de *Paris* demanda enſuite s'il y en avoit encore quelqu'une qui voulut parler. Une Sœur lui dit qu'elle trouvoit ſa ſureté à ne point prendre de parti dans toute cette affaire; & qu'une perſonne qui n'a point de ſentiments, n'en peut avoir de mauvais. Il lui répondit: „ Cela étoit bon, ma Sœur, devant que le Pape „ eut prononcé; mais depuis qu'il l'a fait, on „ n'eſt plus libre d'avoir le ſentiment que l'on „ veut. Car il faut ſe ſoumettre à l'autorité des „ Supérieurs légitimes; & pour moi j'admire „ comment vous pouvés ainſi demeurer attachées à une poignée de gens ſans caractére, „ ſans dignité, qui n'ont point d'autorité dans „ l'Egliſe, & que vous préférés leur opinion à „ celle du Pape & des Evêques?" Il s'étendit enſuite beaucoup à nous vouloir prouver que lorſque l'Egliſe condamnoit une Doctrine hérétique, la condamnation de l'auteur de cette Doctrine étoit un objet de foi divine, auſſi-bien que la condamnation du Dogme. Il nous rapporta pour cela l'éxemple de *Calvin*, & fit tout ce qu'il put pour nous perſuader qu'il n'y avoit aucune différence entre la condamnation d'une Doctrine, & celle de celui qui l'a enſeignée. Je lui dis: „ mais, Monſeigneur, c'eſt la difficulté „ de ſçavoir ſi *Mr. d'Iſpres* a enſeigné la Doctrine condamnée; & tous ces Mrs prétendent „ tous les jours qu'ils ne l'ont pas trouvée dans „ ſon Livre." Il répondit là-deſſus: „ Pourquoi donc ſont-ils allés à *Rome*, ſi ce n'étoit „ pour empêcher cette condamnation"? La Sœur qui lui avoit parlé avant moi, lui dit que devant qu'elle fut Céans, elle avoit ouï-dire que les Propoſitions qui avoient été condamnées, & celles que ces Mrs défendoient, étoient différentes; & que quand ils avoient vu la Bulle ils s'y étoient ſoumis, voyant bien que cette condamnation ne regardoit pas le ſens qu'ils défendoient. *Mr. de Paris* parut un peu embaraſſé, & ſe tournant vers *Mr. le Grand-Vicaire*, il ſembloit qu'il lui vouloit dire qu'il n'avoit pas compris ce que cette Sœur lui diſoit. Je pris là-deſſus la parole, & lui dis: Monſeigneur, je penſe que ma Sœur vous veut parler de *l'Ecrit à 3 Calomnes*, qui fut fait dans le „ temps que ces Mrs furent à *Rome* pour éxpliquer les divers ſens des V Propoſitions." Il ne répondit rien à cela, mais il ſe tourna encore vers Mr. le Grand-Vicaire en levant les épaules comme s'il n'eut ſçu que dire. Une autre Sœur lui dit que c'étoit une choſe inouïe que l'on eut obligé des filles à prendre part aux affaires de l'Egliſe, & qu'on leur eut voulu faire ſigner un *fait*. Il lui répondit: „ Je vous „ l'avouë, ma bonne Sœur; & auſſi je ne ferai pas difficulté de vous dire que ſi ce n'eut „ été cette Maiſon, on ne ſe ſeroit point avilé „ de demander la Signature à des Religieuſes; ſi „ on eut éte aſſuré de votre obéiſſance, comme „ on l'eſt de celle de toutes les autres, des *Carmelites*, des *Urſulines*, des filles de *Sainte Marie*: & enfin de toutes les autres qui ont ſigné „ ſans faire la moindre difficulté, on n'auroit jamais eu la penſée de vous rien demander: mais „ on ſçait bien que depuis 20 ans que vous avés „ été environnées de *Janſeniſtes*, il eſt impoſſible „ que vous ne vous ſoyés attachées à leurs opinions. „ Car vos deux Maiſons étoient comme le fort „ & le Séminaire du *Janſeniſme*; deſorte qu'il eſt „ à préſent néceſſaire que vous témoigniés par un „ acte public la ſincérité de votre foi & votre „ ſoumiſſion à l'Egliſe." Une Sœur lui dit là-deſſus qu'elle n'avoit pas pris Céans la bonne opinion de *Mr. d'Iſpres*; & que devant que d'y entrer elle avoit entendu dire à des Evêques que ſa Doctrine *étoit très Orthodoxe*, & qu'il n'y avoit nulle héréſie. „ Mais, ma bonne Sœur, reprit „ M. l'Archevêque, depuis que le Pape a condamné ce Livre, il ne faut pas que des particuliers aient la hardieſſe de le ſoûtenir. Vous „ faites juſtement comme une de vos Sœurs de „ *Paris*. Vous avés une Religieuſe à *Paris* que „ j'ai connu dans le monde. Je ne ſçai pas ſon „ nom de Religion, mais je la connois ſeulement „ par ſon nom du monde; Elle s'appelloit *Madame de Saint Cyr.*(*) Elle me diſoit: O, *mais je ne veus pas condamner Mr. d'Iſpres, car Mr. du Bellay m'a dit que c'étoit un S. Evêque.* Et je „ lui répondis que je mettois une grande différence entre *Mr. du Bellay* & *Mr. d'Iſpres*: car pour „ *Mr. du Bellay* c'étoit un bon-homme, mais „ pour la capacité, il n'y avoit nulle comparaiſon de lui avec *Mr. d'Iſpres*, qui avoit mille fois „ plus d'intelligence que lui dans la Théologie. „ Mais cela n'empêche pas qu'il ne ſe ſoit pu „ trom-

(*) Sœur Antoinette Catherine de Saint Joſeph, *de Brameler de Saint Cyr.*

Relation de la Mére du Fargis.

„ tromper, & que nous ne devions préférer „ le jugement du Pape à celui de tous les particuliers."

Il y eut quelques Sœurs qui lui dirent qu'il y avoit pluſieurs Evêques qui ne faiſoient point ſigner. Il répondit: „ Ne vous y trompés pas, „ mes bonnes Sœurs, cela ne vous juſtifie point: „ car le refus que les Evêques font de faire ſigner „ ne vient pas de ce qu'ils doutent que *Janſenius* „ n'ait été bien condamné, mais parce qu'il leur „ ſemble que c'eſt une entrepriſe de ceux qui ont „ fait le *formulaire*, qu'ils ne croient pas avoir autorité de cela; & c'eſt pourquoi il ne leur plait „ pas de le faire ſigner: mais pour les Bulles, ils „ n'ont jamais fait difficulté de les recevoir; & „ *Mr. d'Angers* même les a ſignées comme les „ autres; il fit même plus; car quand ce fut à „ lui à ſigner, il ſe mit à genoux, ôta ſon bonnet; & les ſigna en cette maniére, pour témoigner ſon reſpect & ſa ſoumiſſion." Je lui dis: Monſeigneur, j'ai vu il y a quelques années une Lettre de *Mr. d'Angers* au *Pape*, dans laquelle il le ſupplie d'expliquer clairement ce qu'il faut entendre par le ſens de *Janſenius*; & où il dit que ſi on ne le fait, c'eſt le moyen d'entretenir tous les jours la diviſion & le trouble dans l'Égliſe. Il ne ſçut que me répondre, & me dit ſeulement: „ Pourquoi donc a-t'il ſigné les Bulles "? Il y eut pluſieurs Sœurs qui s'avancérent encore pour lui parler: mais il ne les voulut pas écouter, & les renvoya aſſez rudement, en diſant: „ Cela „ ſuffit, mes Sœurs." Il y en eut particuliérement une qui lui dit, qu'elle avoit grand regret de ne lui pouvoir obéir, mais qu'elle étoit perſuadée qu'il ne vouloit pas qu'elle offençât Dieu. Il ne la laiſſa pas achever, & lui dit: „ Vous me l'avés déjà dit."

Après que tout le monde ſe fut remis à ſa place, il recommença à nous témoigner combien il étoit ſurpris de nous voir ſi opiniâtres & ſi attachées à un petit nombre de perſonnes, dont nous préférions le ſentiment à celui du Pape & de toute l'Egliſe. Je lui dis: „ Monſeigneur, nous vous „ avons déjà aſſuré que ce n'eſt point par attache „ ni par opiniâtreté que nous ne nous rendons „ pas à ce que vous déſirés; que c'eſt la ſeule „ crainte d'offenſer Dieu qui nous retient. Nous „ vous ſupplions très humblement de nous faire „ la grace de ne nous point faire prendre de parti „ dans toute cette affaire, qui ne nous regarde point, „ & qui eſt tout à fait au deſſus de nous. Laiſſés-„ nous, s'il vous plait, dans la ſuſpenſion d'eſ-„ prit où des Religieuſes doivent être à l'égard „ de toutes ces choſes." Il me répondit: „ Cela ne ſe peut, il faut néceſſairement prendre „ parti, c'eſt-à-dire, que vous ſoyés dans les mêmes ſentiments que le Pape, les Evêques & „ toute l'Egliſe: ou bien que vous demeuriés „ attachées à des perſonnes qui ont des opinions „ particuliéres; & ainſi on vous regardera com-„ me ſchiſmatiques, & on ſera obligé de vous „ punir comme telles." Je lui dis: Monſeigneur, avec quelque dureté qu'il vous plaiſe de nous traiter, nous ne ſerons point ſchiſmatiques, & nous demeurerons toujours unies à l'Egliſe, dont nous ne nous ſéparerons jamais. Il me voulut faire entendre que c'étoit s'en ſéparer que de ne ſe pas ſoumettre à ce qu'il demandoit. Il recommença encore à nous prouver la juſtice de la condamnation de *Mr. d'Ipres*, & à nous dire que le jugement de ſon Livre ne s'étoit point fait *ſous la cheminée*, mais publiquement; & que ceux à qui il nous accuſe d'être attachées, vouloient faire paſſer le Pape & les Cardinaux pour des gens ſimples, qui s'étoient laiſſés méner par le nez. Relation de la Mére du Fargis.

Il nous fit enſuite un aſſez long diſcours pour nous faire entendre que Jeſus-Chriſt avoit donné à l'Egliſe le pouvoir d'interpréter le ſens des Saintes Écritures quand il s'élevoit quelque conteſtation entre les fidéles ſur ce ſujet. Il nous apporta pour éxemple les paroles de l'Evangile, *hoc eſt corpus meum*, diſant que quand les hérétiques leur avoient voulu donner un ſens conforme à leurs fauſſes opinions, l'Egliſe s'étoit aſſemblée, & avoit déterminé le véritable ſens de ces paroles; & qu'après cette déciſion, tous ceux qui avoient encore ſoûtenu leur opinion particuliére avoient été regardés comme hérétiques; que ceux qui nous ont conduites faiſoient la même choſe au regard de *Janſenius*.

Il dit auſſi quelque'autre choſe, dont je ne puis bien me ſouvenir; & après nous avoir fait quelque reproche de l'attachement que nous avions à des perſonnes qui ne ſe faiſoient point de conſcience de troubler toute l'Egliſe pour un point d'honneur, parce qu'ils ne vouloient point ſe dédire, & avouer franchement qu'ils s'étoient trompés.

Je pris la parole, & lui dis: „ Je vous avouë, „ Monſeigneur, que nous avons beaucoup de „ peine d'entendre ainſi condamner des perſonnes que Dieu nous a fait la grace de connoître ſi particuliérement; & dont nous connoiſſons par éxpérience & la ſincérité & la droiture, ayant été conduites par eux depuis pluſieurs „ années avec une charité & un déſintéreſſement „ tout à fait éxtraordinaire; deſorte qu'il m'eſt „ impoſſible de croire qu'ils ſoient capables de „ refuſer de ſe ſoumettre à croire le *fait* de „ *Janſenius* par le motif du point d'honneur." Il me répondit à cela: „ Il y paroît, ma bonne Sœur, comme ils vous ont bien conduites; „ & s'ils ſont auſſi ſincéres que vous le dites, que „ ne condamnent-ils donc ce que l'Egliſe condamne?" Je lui dis: „ Monſeigneur, vous „ ſçavés bien qu'ils ont condamné les cinq Propoſitions; & ce qui les empêche de les attribuer à *Janſenius*, c'eſt parce qu'ils diſent qu'ils „ ne les ont jamais pu trouver dans ſon Livre." Mais, dit M. l'Archevêque, le Pape les a con-

Relation de la Mére du Fargis.

damnées dans ſon ſens? Je lui dis: „ Vous ſçavés bien encore, Monſeigneur, qu'il y a pluſieurs années que ces Mrs demandent qu'on leur éxplique ce que c'eſt que ce ſens de *Janſenius*, „ & que perſonne ne l'a encore fait."

Il ſortit à demi de ſa Chaire en levant le bras, de ſorte que je crus qu'il m'alloit battre; & en effet il me donna un coup ſur le bras en me diſant: „Il faut avouer que vous êtes bien entêtée". Et puis ſe tournant vers nos Sœurs, il leur dit: „ O bien, mes Sœurs, je vois bien que vous ne „ voulés pas vous rendre. Je n'ai donc plus rien „ à vous dire, ſinon que je vous éxhorte à prier „ beaucoup Dieu qu'il me faſſe connoître ce que „ je dois mettre dans l'Ordonnance que je m'en „ vais dreſſer, & qui vous ſera demain ſignifiée „ par *Mr. le Grand-Vicaire.* Je vous aſſure qu'il „ n'y aura rien qui ne procéde de l'affection paternelle que j'ai pour vous toutes." Il ajouta quelques paroles, qui témoignoient le déplaiſir qu'il avoit de ne nous avoir pu gagner. Ce qui donna lieu à une Sœur de lui dire encore: „ Monſeigneur, vous ne demandés pas la ſignature à toutes les perſonnes Laïques de votre „ Diocèſe, je vous ſupplie très humblement de „ nous traiter comme elles." Il ſe leva là-deſſus en diſant: „ Voilà des raiſons qui courent les „ ruës."

Comme il fut deſcendu de ſa Chaire, *ma Sœur Euphraſie* dit à *Mr. le Grand-Vicaire*: „ Mr., je „ m'étonne que Mr. de *Paris* nous blâme ſi fort „ de ce que nous ne ſuivons point en cela l'opinion „ de la multitude; car nous ſçavons que cela eſt „ ſouvent arrivé dans l'Egliſe, que le plus petit nombre a ſoûtenu la vérité, comme du temps de *S.* „ *Athanaſe* la plupart des Evêques le condamnoient; & il n'y en eut que 5 ou 6 de ſon côté."

Il répondit à cela, mais d'un ton & d'un air qu'il faudroit avoir vu: *fi, fi, où avés-vous pris cette vilainie-là.*

Elle lui répondit qu'elle avoit lu cela dans l'hiſtoire de l'Egliſe. Il répondit: *Point, point, cela n'y eſt pas.*

Mr. de *Paris*, qui étoit déjà au milieu du Chapitre pour s'en aller, ſe tourna au bruit de cette diſpute, & dit avec étonnement: „ Qu'eſt-ce, „ qu'eſt-ce?" Mr. de la *Brunetiere* répondit: „ Monſeigneur, c'eſt que ma Sœur dit que du „ temps de *St. Athanaſe* il fut condamné par la „ plus grande partie des Evêques, & qu'il n'y „ en avoit que 5 ou 6 qui furent pour lui." Mr. de *Paris* répondit: „ Voilà de belles choſes à dire." Et puis en appellant Mr. de la *Brunetiere* pour ſortir, il lui dit: „ Mr. le Grand-Vicaire, „ tout ceci nous fait bien voir de quelle importance il eſt de ne mettre auprès des Religieuſes que des perſonnes humbles & ſoumiſes à „ leurs légitimes Supérieurs." Il ſortit du Chapitre en diſant ces paroles.

L'on a remarqué que Mr. l'Archevêque de *Paris* n'a pas fait une ſeule fois le ſigne de la croix ni au commencement ni à la fin des deux éxhortations qu'il nous a fait.

Relation de la Mére du Fargis.

Le Mardi [18] M. l'Archevêque dit la Meſſe ſur les ſept heures du matin. Lorſqu'on lui préſenta à *l'Offertoire* une hoſtie pour une Religieuſe qui devoit communier, il la refuſa. Comme nous ne ſçavions rien de cela, nous commençâmes le *Confiteor*, ſelon la coutume, à l'heure de la Communion: mais on nous vint faire taire de la part de Monſeigneur l'Archevêque. La Meſſe étant finie il entra dans l'Avant-Chœur accompagné de Mr. le Grand-Vicaire & de ſon Portecroix: il brula en notre préſence les papiers du Scrutin, ſans nous dire une ſeule parole. Après cela il ſe tourna vers moi, & me dit: „ Ma „ Sœur, je ſors de votre Maiſon avec une dou„ leur éxtrême de vous voir toutes ſi opiniâtres à „ ne vous pas rendre à ce que je vous demande." Je lui répondis: Monſeigneur, nous en avons auſſi beaucoup de ce que vous nous commandés une choſe dans laquelle il nous eſt impoſſible de vous obéir. Il me dit: „ Mais, ma bonne Sœur, „ il faut ſe ſoumettre à ſes Supérieurs, & vous „ en devés donner l'éxemple à vos Sœurs. Com„ me vous êtes à la tête de cette Communauté, „ & que je ne doute pas qu'elles n'aient toutes „ beaucoup de reſpect pour vous, je ſuis com„ me aſſuré que votre autorité aura grand poids „ dans leur eſprit, & qu'elles ſe porteront forte„ ment du côté où elles vous verront pancher. „ Pour moi je vous aſſure que je conſerverai tou„ jours le déſir de vous ſervir toutes en tout ce „ que je pourrai, pourvu que je vous voie réduites à votre devoir." Il diſoit ceci en s'en allant vers la porte. Je lui répondis: Et nous, Monſeigneur, nous vous aſſurons que nous n'aurons jamais de plus grande joie que de vous donner des marques de notre obéiſſance dans tout ce que vous nous commanderés qui ne ſera point contraire à ce que nous devons à Dieu & à notre Conſcience.

Il ſe retourna là-deſſus avec un mouvement de chaleur, & me dit: „ Voilà une choſe étran„ ge, que vous ſoyés toujours arrêtée à votre „ opinion. Mais au nom de Dieu, ma bonne „ Sœur, conſidérés ce que c'eſt que de ne vous „ vouloir pas ſoumettre à l'Egliſe, n'eſt-ce pas „ une étrange préſomption que de vous croire plus „ ſages que le Pape & les Evêques"?

Je lui dis; Monſeigneur, nous ſommes bien éloignées d'avoir cette penſée; & le refus que nous faiſions de ſigner, n'eſt fondé au contraire que ſur la connoiſſance que nous avons de notre incapacité & de notre ignorance, qui nous perſuade que nous ne pouvons prendre aucune part à des choſes qui ſont au deſſus de nous.

Il commença là-deſſus à nous répéter ce qu'il nous avoit dit le jour précédent au Chapitre (que nous ne pouvions mal faire de nous ſoumettre au

Pa-

Relation de la Mére du Fargis.

Pape; & que ce n'étoit que l'engagement que nous avions avec des perſonnes ſuſpectes, qui nous empêchoit d'obéir.) Je lui voulus dire que cela n'étoit pas. Mais il me répondit: „ Hé, „ nous ne le ſçavons que trop; ne voyons-nous „ pas bien que vous ne nous allégués pas d'autres „ raiſons que celles qui ſont dans leurs Ecrits, qui „ courent par les ruës?" Mr. de *Paris* étoit tout debout auprès de la porte des Sacrements, & Mr. le Grand-Vicaire étoit auprés de lui qui témoignoit une inquiétude & une peine extraordinaire. Il prénoit auſſi quelquefois la parole avec une aigreur & un emportement, qui ne l'a point quitté pendant les trois jours qu'il a été ici. Mr. de *Paris* continua encore à nous rapporter quelques preuves de la juſtice de la condamnation de Mr. *d'Ipres*, dont la principale étoit tirée des paroles de la Bulle, où le Pape dit *que la choſe a été examinée avec un ſi grand ſoin, qu'on n'y en pouvoit apporter un plus grand.* Il nous cita ces paroles 2 ou 3 fois en Latin, & il nous diſoit à chaque fois, *entendés-vous le Latin?* Mais comme perſonne ne témoigna les entendre, il nous les éxpliqua, & nous dit qu'après ce témoignage du Pape on ne pouvoit faire difficulté de le croire ſans orgueil & ſans préſomption. Il inſiſta beaucoup là-deſſus.

Sur quoi je lui répondis quelque choſe dont il m'eſt impoſſible de me ſouvenir; à quoi *Mr. de la Brunetiere* répliqua avec ſon mépris ordinaire, *Noluit intelligere ut benè ageret.* Je lui répondis: „ Pardonnés-moi, Mr., je demande tous les jours „ à Dieu qu'il me faſſe connoître la vérité, & qu'il „ me donne la grace de la ſuivre.

Mr. de *Paris* changea auſſitôt de diſcours, & recommença à me dire que c'étoit *moi* qui empêchois nos Sœurs de ſe rendre à ce qu'il déſiroit d'elles. Et en ſe tournant vers la Communauté, il dit fort civilement: „ Je m'aſſure qu'il y en a „ ici quelques-unes qui ne ſont pas dans vos ſenti„ ments, & qui voient bien que j'ai raiſon." Nos Sœurs répondirent toutes d'une voix qu'*elles ne regardoient que Dieu & leur Conſcience; & qu'en cette occaſion elles n'avoient aucun égard à moi; que je ne leur avois jamais défendu de ſigner, & que même je leur avois dit que chacune pouvoit ſuivre ſa Conſcience avec liberté, puiſque c'étoit une affaire purement de Conſcience.* Mr. de *Paris* reprit: „ O „ bien, je ſuis bien-aiſe que vous me rendiés ce „ témoignage de la Mére. Cela eſt digne d'une „ bonne fille, d'une fille ſage & d'une fille d'eſ„ prit comme elle eſt: car je n'aime point qu'on „ diſe *il ne faut pas ſigner; il y a péché mortel, & „ choſe ſemblable.*" Il ajouta: „ Je n'ai donc plus „ rien à vous dire, mes Sœurs, ſinon à vous „ recommander de prier Dieu qu'il vous éclaire „ ſur ce ſujet." Il réitéra enſuite les offres de ſervice qu'il avoit déjà fait, avec des termes fort civils: & nous ayant donné ſa bénédiction, il ſortit, en nous diſant que Mr. le Grand-Vicaire nous alloit ſignifier ſon Ordonnance.

Relation de la Mére du Fargis.

Nous nous en allâmes au Parloir, où Mr. le Grand-Vicaire ſe rendit auſſitôt, lequel nous parla ainſi: Mes Meres, je ne doute pas que vous ne „ ſoyés fort ſurpriſes de la dureté de quelques „ points de l'Ordonnance que je vous viens ſig„ nifier: mais Monſeigneur l'Archevêque a trou„ vé votre mal ſi grand, qu'il a cru être obligé „ de ſe ſervir de remédes durs pour le guérir." Il commença enſuite à lire l'Ordonnance: & quand il fut à l'endroit où il eſt dit que la cauſe de notre déſobéiſſance eſt l'attachement opiniâtre que nous avons aux défenſeurs de *Janſenius*, je l'interrompis & lui dis: *Monſeigneur l'Archevêque* nous fait une injuſtice de parler ainſi. „ Et pour„ quoi?" me dit-il. Parce que, répondis-je, Mr., vous ſçavés bien que nous lui avons proteſté en votre préſence que nous n'agiſſions point par attache à qui que ce ſoit, mais par la ſeule crainte de faire une choſe qui ſeroit contre notre Conſcience. Il voulut nous dire quelques raiſons, mais il s'échauffoit ſi fort, que je le ſuppliai de continuer ſa lecture.

Il recommença donc à lire; & quand il eut achevé, je lui dis: „ Monſieur, nous appellons „ de cette Ordonnance de Monſeigneur l'Arche„ vêque, qui n'a pas droit de nous traiter de la „ ſorte après ce que nous lui avons déclaré de „ notre diſpoſition." Toutes nos Sœurs ſe joignirent à moi, & ſe portérent pour Appellantes, en témoignant à *Mr. le Grand Vicaire* la douleur & la ſurpriſe où elles étoient de ſe voir traitées de la ſorte par Mr. l'Archevêque. *Mr. de la Brunetiere* parut ſurpris de notre Appel, & nous demanda d'une maniére aſſez interdite: „ Devant qui Ap„ pellés-vous; car il ne faut pas Appeller en l'air." Je lui dis: *devant qui il appartiendra.* Il réplique: „ Vous ne ſçauriés Appeller au Parlement; car la „ voie d'Appel comme d'abus vous eſt enterdite „ par l'Arrêt que le Roi a donné, par lequel il „ défend au Parlement de connoître de votre af„ faire, & ſe reſerve le droit d'en juger. Mais „ vous avés les voies Eccléſiaſtiques ſi vous vou„ lés y avoir recours. Vous pouvés Appeller de„ vant Mr. le Primat de *Lyon*, ou bien à *Rome*; „ les chemins ſont libres, vous n'avés qu'à y al„ ler." Il diſoit cela en ſe moquant. Nous perſiſtâmes à lui répondre, que nous Appellions par tout où il apartiendroit; & que nous demandions acte de notre Appel. Il nous dit: „ Je ne ſuis „ pas Notaire. Vous ferés Signifier votre Appel „ à Monſeigneur l'Archevêque." Nous lui dîmes que nous n'y manquerions pas.

Enſuite il y eut quelques-unes de nos Sœurs qui recommencérent à témoigner à Mr. le Grand-Vicaire la douleur où elles étoient de ſe voir privées de SS. Sacrements. Mais il leur répondit avec une éxtrême dureté, diſant qu'on n'avoit rien fait qui ne fut à faire: & d'autres paroles ſemblables. Comme je vis que cela commençoit à tourner en diſpute, je dis à nos Sœurs: „ je

Relation de la Mére du Fargis.

penſe, mes Sœurs, que nous ferons mieux de nous taire & de prier Dieu : Vous voyés bien qu'on nous veut opprimer. *Mr. de la Brunetiere* reprit avec aigreur : „ On vous veut opprimer ! „ je vous proteſte qu'il n'y a que Mr. l'Archevêque & une autre perſonne de la Cour qui empêchent qu'on ne vous opprime d'une autre „ maniére.

Une de nos Sœurs anciennes lui demanda ce qu'on nous pourroit faire davantage. Il répondit : „ Que vous a-t'on fait, ma Mere ? on nous a „ ôté nos Meres, répondit elle ; on a mis la diviſion dans la Maiſon, au lieu de la charité & „ de l'union qu'elles y avoient établi. Et bien, „ répartit Mr. le Grand-Vicaire, on vous a ôté „ vos Meres, on l'a dû faire, puiſque vous ne voulés pas vous ſoumettre à la condamnation que „ l'Egliſe a prononcé contre les 5 Propoſitions de „ *Janſenius.*" Une de nos Sœurs lui dit, que les *cinq Propoſitions* n'étoient pas de *Janſenius*, & qu'elle ſçavoit que c'étoit *Mr. Cornet* qui les avoit fabriquées. Elle inſiſta fort là-deſſus, & preſſa *Mr. le Grand Vicaire* d'avouer ſi en ſa Conſcience il ne le ſçavoit pas auſſi-bien qu'elle. Quelques autres lui dirent la même choſe, aſſurant qu'elles l'avoient appris long-temps avant que d'être Religieuſes. Mais il demeura ſi interdit, qu'il ne put répondre autre choſe, ſinon que *Mr. Cornet* étoit devant Dieu. Et il ajouta avec ironie. „ Si „ vous voulés écrire au Pape pour lui faire faire „ ſon procès, vous le pouvés." Il ſe dit encore quelques paroles, après quoi nous ſortîmes du Parloir, & nous allâmes toutes en larmes nous proſterner devant le Saint Sacrement, où nous dîmes toutes enſemble le Pſeaume *Exaudi Domine juſtitiam meam*, avec le *Symbole* des Apôtres, & le *Pater noſter*.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LA MERE PRIEURE.

Relation de la Mére du Fargis.

Ecrite du même-jour, 18 Novembre 1664.

„ C'Eſt avec conſolation que je vous dis aujourd'hui, Mr., qu'il eſt l'Octave de ma „ Profeſſion. J'ai commencé avec toutes nos „ Sœurs à participer à l'opprobre de la Croix de „ Jeſus-Chriſt. Vous verrés par l'Ordonnance „ de Viſite que je vous envoie, qui nous a été „ ſignifiée ce matin par Mr. le Grand-Vicaire, „ & de laquelle nous avons Appellé, de quelle „ maniére nous avons été traitées. Lettre de la Mere Prieure.

„ Je vis Dimanche matin M. l'Archevêque „ pour commencer le Scrutin ; il me tint deux „ grandes heures.

„ Il nous fit hier le Chapitre ; où après nous „ avoir fait un commandement en forme, de ſigner le *formulaire*, il voulut que je lui diſſe les „ raiſons qui m'empêchoient de lui obéir. Ce „ que je fis le plus humblement qu'il me fut poſſible ; mais avec tant de force & de préſence „ d'eſprit, que je n'en ai jamais tant eu en ma „ vie. Et j'ai ſujet de reconnoître que Dieu m'a „ aidée particuliérement &c."

[Le reſte de la Lettre eſt contenu dans les Relations de la Mere, qui ſont ci-deſſus.]

Mr. Paulon, qui étoit Confeſſeur en cette Maiſon des Champs lorſque Mr. l'Archevêque y vint faire la viſite, ayant écrit tout ce qui ſe paſſa au dehors dans le temps qu'elle dura à commencer, du jour qu'elle lui fut ſignifiée, (qui fut le 14 Novembre) juſqu'au 18 qu'elle fut concluë, nous joignons la Relation qu'il en a faite à celle de la Mere Prieure & des Sœurs ſur le même ſujet.

Relation de M. Paulon.

RELATION EXACTE ET SINCE'RE,

De ce qu'il me ſouvient avoir remarqué entre pluſieurs choſes qui ſe ſont paſſées durant la Viſite que M. de *Paris* a fait dans le Monaſtére de *PORT-ROYAL DES CHAMPS.*

Relation de M. Paulon.

Article I. Arrivée de l'Eccléſiaſtique qui annonça la Viſite.

LE Vendredi 14 du préſent mois [le 14 Novembre 1664] environ une heure après midi un Eccléſiaſtique étant arrivé à la porte de l'Abbaye de Port-Royal des Champs, demanda *Mr. Paulon* par ſon propre nom, ſans vouloir dire le ſien au Portier, lui diſant ſeulement d'appeller celui qu'il demandoit, de la part d'un de ſes amis. Lorſque le Portier vint appeller *Mr. Paulon*, il étoit dans la chambre d'un bon vieillard que l'Abbaye entretient par charité depuis pluſieurs années. Je fus voir ce que c'étoit; & ayant rencontré cet Eccléſiaſtique qui étoit déjà entré, je fus fort ſurpris de voir que je ne connoiſſois nullement une perſonne qui me faiſoit l'honneur de ſe dire de mes amis. Je fus beaucoup plus ſurpris des civilités & des compliments qu'il voulut bien me faire de la part de *Mr. de Paris*, me diſant que ſa Grandeur l'avoit chargé de me dire qu'il avoit une eſtime toute particuliére pour moi; qu'il étoit mon ami & mon ſerviteur: & pluſieurs autres compliments, qui me jettérent dans quelque ſorte de confuſion. Je répondis à cet Eccléſiaſtique, que je ne méritois pas d'être traité d'une maniére ſi obligeante.

Il me rendit en même-temps une Lettre qui étoit toute écrite de la propre main de *Mr. de Paris*, dans laquelle il nous faiſoit l'honneur de nous apprendre ſon deſſein touchant ſa prochaine venuë au Monaſtére. Il nous ordonnoit de préparer les eſprits de toutes les Religieuſes à lui rendre l'obéiſſance qu'elles lui devoient &c. Le même Eccléſiaſtique me fit voir une autre Lettre de *Mr. de Paris*, pour la *M. Prieure*, qu'il demanda à lui rendre. Je le conduiſis à la porte de l'Egliſe; & la lui ayant ouverte, je le priai d'agréer que j'allaſſe avertir la Mere Prieure. Etant deſcendu du Parloir, où j'avois été donner avis à la Mere de l'arrivée de cet Eccléſiaſtique, je fus le joindre dans l'Egliſe, & le conduiſis au même Parloir, où la Mere Prieure l'attendoit. Il lui rendit cette Lettre, & lui éxpoſa le ſujet de ſa venuë, qui étoit principalement pour faire préparer un logement pour Monſeigneur. Comme la Mere lui eut dit qu'il y avoit aſſez de Chambres dans la Maiſon, mais qu'elles étoient vuides & toutes demeublées, (je lui avois déjà dit la même choſe) il demanda s'il ne pourroit pas trouver dans les lieux du voiſinage quelque logement commode, ou au moins des meubles pour faire tranſporter dans l'Abbaye. Nous lui parlâmes du Château de *Mr. de Luynes*, qu'il témoigna déſirer de voir. Nous ſortîmes du Parloir, & je conduiſis cet Eccléſiaſtique dans une Chambre qu'on appelle *la Chambre aux airs*, qu'on lui avoit déjà préparé.

Je croyois qu'il devoit s'en retourner à *Paris* dès ce jour-même; mais comme il dit qu'il attendoit Mr. l'Archevêque, on lui apporta à dîner. Nous nous entretinmes de pluſieurs choſes, qui furent autant que je pus indifférentes; mais enfin il me demanda ſi nous avions reçu le Mandement. Il en tira un en même-temps de ſa pochette, & me demanda ſi je l'avois vu. Je lui dis que j'en avois vu quelque choſe. Il ajouta qu'il n'étoit peut-être pas ſemblable à celui qu'il tenoit, dans lequel il me montra au doigt les citations qui ſont à la marge, en me diſant qu'*elles étoient extraites du Livre de Janſenius.*

Je crus d'abord que c'étoit une nouvelle Ordonnance: mais l'ayant priſe pour lire ces citations, je vis que c'étoit la même. Je la lui rendis, en lui diſant qu'il n'y avoit rien de nouveau. Cet Eccléſiaſtique ayant repris le Mandement, il lut quelques lignes de ces citations, qui marquent la ſoumiſſion que Mr. l'Evêque *d'Ipres* a fait au S. Siége pour ſa Doctrine. Il voulut diſcourir là-deſſus, & me demanda incontinent, ſi je croyois que les Religieuſes ſignaſſent. Je lui répondis qu'il n'y avoit que Dieu qui put voir dans l'avenir. Cet Eccléſiaſtique me dit enſuite pluſieurs choſes, & entr'autres: 1°. qu'il s'étonnoit de la folie des perſonnes qui ſe laiſſoient maltraiter pour une choſe de néant. 2°. Que ſi les Religieuſes l'en croyoient, elles ſigneroient toutes ſans laiſſer ruiner leur Maiſon. 3°. Il me demanda ſi l'honneur de *Janſenius* leur étoit plus cher que leur propre repos, & ſi elles vouloient plus faire que lui-même n'avoit fait: c'eſt à dire, ſi lui [*Janſenius*] ayant condamné par avance tout ce que le Pape condamneroit dans ſon Livre, des filles prétendoient le pouvoir défendre. Cet Eccléſiaſtique ajouta quelques autres diſcours ſemblables, à quoi je n'oſai répartir autre choſe, ſinon que j'étois aſſuré que les Religieuſes n'étoient pas ſi préſomptueuſes pour ſe croire capables de défendre l'honneur de *Janſenius*; & que je ne croyois pas que ce fut ſur ce chef qu'on leur feroit leur procès. Cet Eccléſiaſtique redit encore ce que j'ai déjà marqué touchant la ſoumiſſion que Mr. *d'Ipres* a fait de ſon Livre au Pape; à quoi je répartis en ſouriant, qu'il étoit vrai que *Janſenius* avoit ſoumis ſon Livre au Pape, mais qu'il l'avoit ſou-

Relation de M. Paulon.

ſoumis en la même maniére que pluſieurs autres auteurs avoient fait devant lui, & que pluſieurs autres ont fait après, en proteſtant qu'ils condamnoient toutes les erreurs que le S. Siége y trouveroit, pourvu qu'on leur fit voir ces erreurs. Pour rendre plus ſenſible cette penſée, je lui dis: „ Si „ par éxemple vous aviés compoſé un Livre, & „ que vous l'euſſiés ſoumis au jugement du Pape, „ je crois bien que vous condamneriés toutes les „ erreurs que ſa Sainteté vous feroit voir être „ contenuës dans votre Livre. Mais ſi le Pape „ vous déclaroit par des Brefs ou par quelque „ Conſtitution que dans votre Livre il y a des „ erreurs, des héréſies & des blaſphêmes, ſans „ vouloir vous marquer en quoi ni en quel en„ droit de votre Livre ſe trouveroit ces erreurs, „ ces héréſies & ces blaſphêmes, je ne ſçaurois „ croire que vous puſſiés vous réſoudre à les „ condamner. Vous diriés bien *je condamne toutes les erreurs & toutes les héréſies que ſa Sainteté a déclaré être contenuës dans mon* Livre; *mais je ne les ai jamais enſeigné dans mon* Livre, *ni ailleurs; & ne les enſeignerai jamais.*" J'ajoutai, qu'il en étoit de même du Livre de *Janſenius*.

Sur cela cet Eccléſiaſtique me parut un peu ſurpris, & ne me répondit autre choſe ſinon: que pour lui il ne s'étoit jamais mêlé dans ces conteſtations, & qu'il ne falloit qu'en mettre quelqu'une ſur le tapis pour l'obliger de s'en aller d'un autre côté, lorſqu'il ne pouvoit faire changer d'entretien à ceux qui en vouloient parler dans les compagnies où il ſe rencontroit.

Cet Eccléſiaſtique parla encore de pluſieurs choſes durant ſon dîner avec *Mr. Hilaire*: *& Mr. du Val* étant venu ſur la fin, il dit 1° que deux des filles de *Mr.* d'*Andilly* avoient ſigné, & qu'elles louoient Dieu d'avoir été éclairées &c. 2° Que toutes celles qui n'avoient pas ſigné s'eſtimoient éxceſſivement les unes les autres; mais ſitôt qu'il y en avoit quelqu'une qui ſignoit, que toutes les autres la condamnoient & la mépriſoient, comme une perſonne qui n'étoit plus bonne à rien, ce que tout le monde trouvoit fort étrange. Je répondis à cela que les Religieuſes n'étoient pas juges les unes des autres, & que Dieu nous jugeroit tous un jour. Cet Eccléſiaſtique dit encore que les Religieuſes s'étoient fait grand tort par les actes qu'elles avoient publié contre *Mr. de Paris*. Il les qualifia *pleins de fauſſeté & de calomnies*, & dit qu'ils avoient beaucoup contribué à diminuer de l'eſtime que l'on avoit pour Port-Royal.

Nous ſortîmes pour aller voir l'Appartement qu'on pourroit préparer pour *Mr. de Paris*. Cet Eccléſiaſtique demanda enſuite à voir le Château. Nous entrâmes dans le Jardin *S. Antoine*, à deſſein de paſſer par la porte qui ſort ſur la chauſſée de l'étang; mais elle ſe trouva fermée à la clef. Comme nous revenions pour ſortir par la grande porte de l'Abbaye, je crus qu'il ſuffiroit que *Mr. Hilaire* conduiſit cet Eccléſiaſtique au Château;

Relation de M. Paulon.

& faiſant réflexion que le refus que j'avois fait de prendre le Mandement qu'il m'avoit préſenté dans la Chambre pour le faire voir aux Religieuſes lui pourroit donner lieu de faire entendre à *Mr. de Paris* que bien loin de ſatisfaire à ce que ſa Grandeur m'avoit ordonné par la Lettre qu'il m'avoit fait l'honneur de m'adreſſer, que je n'avois pas ſeulement daigné recevoir ſon Mandement pour le préſenter aux Religieuſes: cette conſidération m'obligea de lui demander le Mandement. Il me le donna auſſitôt, en me diſant: „ Tenés, „ allés travailler pour la gloire de Dieu." Je fus demander la Mere Prieure, pour lui montrer ce Mandement; mais elle ſe trouva empêchée. Cet Eccléſiaſtique étant de retour, me demanda incontinent ſi j'avois fait voir le Mandement aux Religieuſes. Je lui dis que c'étoit le même qu'elles avoient déjà vu.

Notre entretien le reſte de la ſoirée fut preſque tout ſur des matiéres indifférentes, tantôt ſur les louanges de *Mr. de Paris*, ſur ſon inclination à faire du bien le plus obligeament qu'il eſt poſſible, & qu'il ne donnoit jamais rien à perſonne qu'en lui proteſtant que ce n'étoit que comme une petite marque de ſon affection & du déſir qu'il avoit de la lui témoigner dans toutes les occaſions qui ſe préſenteroient. Comme je lui eus dis que *Mr. de Paris* avoit beaucoup d'occaſions & de grands moyens de faire du bien à tous ceux qu'il conſideroit, il en demeura d'accord, & me dit que *Mr. de Paris* avoit 48000 écus de rente en Bénéfices. Je répondis à cela, qu'il avoit donc bien moyen d'aſſiſter ſes enfants. Je crois que cet Eccléſiaſtique ne comprit pas d'abord ce que j'entendois *par ſes enfants*. Je m'éxpliquai en lui diſant les pauvres Eccléſiaſtiques. Il me dit que *Mr. de Paris* ne s'arrêtoit pas à faire l'aumône ſou à ſou, mais qu'il avoit ſoin d'aſſiſter principalement les pauvres Gentilshommes, & qu'il donnoit tantôt 20, tantôt 25, tantôt 30 piſtoles à un ſeul pauvre de cette qualité.

Lorſque je lui dis, en témoignant que *Mr. de Paris* étoit bien à plaindre, vu le grand fardeau qu'il avoit ſur les bras, que la Charge d'un tel Diocèſe que celui de *Paris* étoit bien peſante, il me répondit qu'elle ne l'étoit point du tout; & que ſi *Mr. de Paris* pouvoit être une fois dehors de l'affaire des Religieuſes de Port-Royal, il ſeroit le plus heureux homme du monde; qu'il avoit Mrs ſes Grand-Vicaires, & Mrs. les Archidiacres, ſur leſquels il pourroit ſe répoſer de tout le reſte.

Cet Eccléſiaſtique me témoigna l'eſtime qu'il faiſoit de pluſieurs perſonnes, & ſpécialement *des Jéſuites*, qu'il dit être *les plus habiles politiques* du temps. Il dit encore que le *P. Annat* étoit un peu caſſé, mais qu'il avoit la tête auſſi ſaine qu'il l'eut jamais euë. Je remarquai par ces ſortes de diſcours de cet Eccléſiaſtique, que c'étoit un homme qui entendoit aſſez l'air du monde, &

qui

Relation de M. Paulon.

qui n'improuvoit pas la conduite de ceux qui veulent faire leurs affaires à quelque prix que ce ſoit, & qui ſçavent bien diſſimuler quand il le faut, & dire beaucoup de bien des perſonnes auxquelles ils n'en ſouhaitent pas toujours beaucoup. Car ce même Eccléſiaſtique me fit aſſez connoître, ſoit dans cet entretien, ſoit dans les autres que nous eûmes enſemble les jours ſuivants, qu'il n'avoit pas toujours eu ſujet de ſe louer des *Jéſuites* en ſon particulier: mais au contraire il me témoigna avoir été traverſé par eux dans ſes affaires; & je crois même qu'il accuſa *le P. Annat* de quelque fourberie.

Je crois qu'il eſt bon de ſçavoir que cet Eccléſiaſtique ſe nomme *Mr. le Maſdre*, il eſt du Diocèſe & de la Ville même de *Rhodès*. Il eſt depuis plus de 15 années avec *Mr. de Paris*: il a quelque ſorte d'Intendance dans ſa Maiſon en l'abſence de *Mr. l'Abbé de la Motte*; car on m'a dit que le Maitre-d'hotel lui rendoit compte de tout. Il eſt Chapelain du Roi, & ſon quartier eſt après Pâques: il me dit qu'il avoit acheté cet office 900 *Louis d'Or*: & lui ayant demandé ce que lui rapportoit cette Charge, il me répondit qu'elle lui valoit peu, mais que c'étoit un poſte pour parvenir à quelqu'autre choſe, à ſçavoir aux Bénéfices; & que ſans cette eſpérance on aimeroit mieux mettre ſon argent en rente. Je remarquai encore que cet Eccléſiaſtique étoit fort verſé dans la négociation des Bénéfices; qu'il en connoiſſoit parfaitement le ſtyle, & qu'il ſçavoit tous les tours & retours qu'il faut obſerver, ſoit pour les obtenir, ſoit pour les conſerver. Il en parla aſſez amplement un ſoir dans la Chambre de *Mr. Girouſt*.

Il me reſte à marquer une choſe qui me ſemble aſſez importante. *Mr. les Maſdre* me dit le premier ſoir de ſon arrivée, que l'on diſtribuoit dans *Paris* un Livre des *Janſeniſtes*, par lequel ils prétendoient prouver que les ſujets n'étoient point obligés d'obéir à leur Souverain, lorſqu'ils le ſçavoit en péché mortel. Je lui dis que ſi ce Libelle éxiſtoit, j'étois très aſſuré qu'il n'avoit jamais été compoſé par aucun de ceux qu'on appelle *Janſéniſtes*; & que l'auteur de ce Libelle; s'il étoit tel qu'il venoit de me dire, étoit un méchant, & digne d'être châtié, puiſqu'il enſeignoit une Doctrine contraire à l'Ecriture Sainte, & ſpécialement à *S. Paul* dans ſes Epîtres. *Mr. le Maſdre* ſoûtint ce qu'il avoit avancé touchant ce Libelle, & ajouta qu'un Abbé de ſes amis lui avoit dit en avoir reçu un de la propre main d'un *Janſeniſte*. Je lui dis qu'il n'avoit pas bien entendu peut-être; & que cet écrit portoit ſans doute toute autre choſe (que les ſujets n'étoient pas obligés d'obéir à leurs Supérieurs dans les choſes qui ſeroient d'elles mêmes péchés.) *Mr. le Maſdre* répliqua qu'il n'y auroit point de difficulté s'il étoit de la ſorte, mais aſſurement qu'il me l'avoit dit, & que c'étoit contre le Roi à l'occaſion de *Mademoiſelle de la Valliere*. Je lui répartis que ſi cela étoit, ce ne pourroit être qu'un Libelle ſuppoſé, & fauſſement attribué à ceux que l'on appelle *Janſeniſtes*; & que quand cela ſeroit, ce ne ſeroit pas la premiére fois; qu'on en avoit bien ſuppoſé d'autres. *Mr. le Maſdre* n'inſiſta plus là-deſſus.

Relation de M. Paulon.

Il me demanda ce que faiſoit *Mr d'Andilly*. Comme je lui eus dis que je croyois qu'il continuoit toujours à traduire, il me dit qu'un de ſes amis avoit lu les Vies des Saints que Monſieur *d'Andilly* a fait imprimer depuis peu, & qu'il y avoit remarqué tout le pur *Janſeniſme*. Je lui dis que ce n'étoit qu'une verſion; & que ſi le *Janſeniſme* étoit dans le François, il étoit auſſi dans les Originaux latins. Sur quelqu'autre objection qu'il me fit, je lui dis que c'étoit une marque que ce qu'on appelle préſentement *Janſeniſme* avoit été de tout temps la Doctrine de l'Egliſe, & la ſcience des Saints, puis qu'on le trouvoit dans la Vie de ceux de tant de ſiécles.

Article 2. Arrivée de Mr de Paris accompagné de Mr. ſon Grand-Vicaire, & de Mrs. ſes Aumôniers.

Le Samedi 15 du même mois de Novembre environ ſur les 2 heures après midi *Mr. de Paris* arriva accompagné de *Mr. de la Brunetiere* [ſon Grand-Vicaire] de Mrs. ſes Aumôniers, & de toute ſa ſuite. Nous nous rendîmes auſſitôt, *Mr. Floriot* & moi, dans la Sacriſtie pour nous y mettre en état de le recevoir, croyant qu'il y viendroit incontinent qu'il ſeroit deſcendu de Caroſſe; mais il fut auparavant dans ſa Chambre, où il ſe répoſa quelque temps,

Mr. de la Brunetiere étant venu dans la Sacriſtie, demanda d'abord *Mr. Paulon*. Et s'étant tourné vers lui, il fit une inclination de tête en ſouriant, & s'en retourna ſans dire autre choſe. Demie-heure après *Mr. de Paris* vint dans l'Egliſe. Nous fûmes le recevoir à la porte avec les cérémonies accoutumées. Nous l'accompagnâmes juſqu'au pied de l'autel, où il fut à genoux pendant que les Religieuſes chantérent le *Te Deum*, & l'antienne O *Salutaris hoſtia*. Après cela *Mr. de Paris* ayant reçu le Livre pour dire l'Oraiſon du S Sacrement [*Deus qui nobis*] il demanda comment il falloit conclure. Un de ſes Eccléſiaſtiques lui dit qu'il falloit dire *Qui vivis & regnas*, un autre lui dit qu'il falloit finir par ces mots. *Per Dominum &c.*, *M. de Paris* dit ſur cela avec un peu d'émotion, *Bon, l'un me dit d'une façon, & l'autre de l'autre, accordés-vous donc.*

Cette cérémonie finie, Monſeigneur, fut à la Grille du Chœur accompagné ſeulement de Mr. ſon Grand-Vicaire. Ayant fait retirer tout le monde, les Laïques dehors & les Eccléſiaſtiques dans la Sacriſtie, Monſeigneur ayant achevé l'éxhortation qu'il fit aux Religieuſes, vint dans la Sacriſtie; il demanda incontinent *Mr. Paulon*, qui lui fit une profonde révérence. *Mr. de Paris* l'ayant pris par la main, le tira à part, & lui par-

Relation de M. Paulon.

parla fort amiablement, lui diſant qu'il l'eſtimoit beaucoup; & qu'on lui avoit dit tant de bien de lui, qu'il eſpéroit beaucoup de ſon aſſiſtance. Monſeigneur ajouta, en le tenant toujours par la main: „ Il faut que vous m'aidiés; c'eſt „ une grande affaire que celle-ci; ſi vous ſça- „ viés la peine qu'il y a de faire obéir à l'Egliſe." *Mr. de Paris* ſortit enſuite de l'Egliſe. Nous l'accompagnâmes juſques dans ſa Chambre tous en Surplis. Après l'eſpace d'un *Pater* Monſeigneur dit à un de ſes Aumôniers pourquoi ils ne quittoient pas leurs Surplis. Cela nous donna occaſion de nous retirer pour aller quitter les nôtres. *Mr. Floriot* demeura avec le ſien dans la Chambre de *Mr. de Paris*, où il nous a dit qu'il fut arrêté à cauſe de ſon ancienne connoiſſance. Une heure après *Mr. Floriot* vint quitter ſon Surplis dans la Sacriſtie, & s'en retourna vers *Mr. de Paris*, avec lequel il fut en particulier juſqu'à l'heure de ſon ſouper. Je fus durant tout ce temps là dans la petite Chapelle, pour voir les Sœurs qui m'avoient fait demander.

Lorſqu'on dit Vêpres, *Mr. le Grand-Vicaire* vint dans l'Egliſe; & après avoir été quelque temps à genoux, il s'approcha des fénêtres de la petite Chapelle, par leſquelles on a vuë ſur l'Autel; & il m'apperçut ſans me connoître, comme je le dirai tantôt. L'heure du ſouper étant venuë, Monſeigneur nous fit l'honneur de nous faire appeller. Je tâchai de m'en éxcuſer aux deux premiéres perſonnes; mais enſuite *Mr. le Maſdre* étant venu, il me dit qu'il falloit aller, & que Monſeigneur ne ſe mettroit point à table que nous ne fuſſions arrivés. Durant le ſouper *Mr. Floriot* fut dans le ſilence, & moi auſſi. *Mr. le Grand-Vicaire* nous ayant demandé s'il y avoit d'autres Eccléſiaſtiques dans la Maiſon, nous lui dîmes qu'il y avoit le Sacriſtain. Il dit enſuite qu'il en avoit vu un dans la Chapelle durant que l'on diſoit Vêpres. Je répondis que c'étoit moi.

Sur la fin Monſeigneur dit qu'il admiroit le raiſonnement de ces perſonnes qui diſent que ceux ou celles qui croient pouvoir ſigner le doivent faire, mais que ceux qui croient ne le pouvoir pas ne le doivent point. Je crois qu'on ne répondit rien à cela. Mr. le Grand Vicaire & Mrs. les Eccléſiaſtiques dirent chacun quelque petit mot pour marquer qu'ils adhéroient au ſentiment de Monſieur de *Paris*.

M. l'Archevêque & M. le Grand-Vicaire s'étant mis ſur le droit, & ayant avancé quelque Propoſition ſur laquelle *Mr. Floriot* avoit déjà raiſonné dans l'entretien particulier qu'il avoit eu avec *Mr. de Paris*, il rompit le ſilence, & répondit à cela & à tout ce qu'on lui oppoſa enſuite avec force, & quelque ſorte de chaleur. *Mr. Floriot* ſe ſouviendra ſans doute mieux que moi des objections qu'il lui fit & de ſes réponſes: c'eſt pourquoi je n'en dirai rien ici. Je remarquerai ſeulement que *Mr. de Paris* dit qu'il n'avoit jamais été pour le Livre de *Janſenius*; mais que ſi le Pape eut prononcé en ſa faveur, il l'auroit embraſſé de tout ſon cœur. Il dit la même choſe 2 ou 3 fois, & c'étoit pour confirmer ce qu'il avoit avancé touchant l'obligation de ſe ſoumettre aux déciſions du Pape.

Relation de M. Paulon.

La Compagnie étant ſur le point de ſe retirer, j'étois déjà ſur la porte pour ſortir, lorſque *Mr. de Paris* m'appella. Et ayant congédié tous les autres, il m'arrêta tout ſeul dans ſa Chambre. Il me parla de *Mr. Floriot* en des termes qui marquoient qu'il étoit un emporté; qu'il vouloit toujours parler, & qu'il ne ſçavoit ce qu'il vouloit dire; qu'il s'étonnoit de voir un tel homme dans la Maiſon &c. Je répondis: „ Mon- „ ſeigneur, vous le connoiſſés il y a long temps; „ il n'eſt pas aſſez heureux pour s'éxpliquer net- „ tement ſur toutes ces conteſtations; il n'a point „ de communication avec les Religieuſes. Je „ crois que votre Grandeur prend tout ce qu'il „ a dit comme venant de lui ſeul, quoiqu'il ſem- „ ble avoir parlé au nom de tous."

„ Je le connois aſſez, [répartit *Mr. de Paris*], „ il n'a pas amandé depuis vingt ans; mais il a „ plutôt empiré, car il ſoûtient ouvertement les „ héréſies des cinq Propoſitions."

Après cela *Mr. de Paris* me prenant par le bras, il me dit: „ Et vous, dans quel ſentiment êtes- „ vous? quelle eſt votre diſpoſition ſur tout „ ceci?"

R. Monſeigneur, je n'ai point d'autre ſentiment que celui que doit avoir un vrai fidéle. Je dois reconnoître mon peu de lumiére ſur ces matiéres, que votre Grandeur a très bien dit tantôt être très profondes. Vous ſçavés, Monſeigneur, de quel lieu je ſuis venu, & ſous quel Curé j'ai été pluſieurs années. „ Je le ſçai, me dit *Mr. de* „ *Paris*, c'eſt pourquoi je ne doute point que „ vous ne ſoyés bien obéiſſant. *Mr. Bail* m'a „ dit mille biens de vous, & m'a aſſuré que „ vous étiés dans de fort bons ſentiments." Je pris occaſion de là de commencer le récit de ma ſortie de Saint *Jacques* pour venir à Port-Royal; & de raconter comment cela s'étoit paſſé, & quelle avoit été la diſpoſition de Mr. le Curé, de *Mr. Bail*, & la mienne.

Mais comme ce récit occupoit un peu de temps, *Mr. de Paris* m'interrompit, en me diſant qu'il eſpéroit que la ſuite répondroient à ces commencements, parce qu'autrement j'aurois trompé ceux qui ſe fioient à moi.

Mr. de Paris commença enſuite à raconter ce qui lui étoit arrivé depuis la Viſite qu'il avoit fait à Port-Royal de *Paris*. Il commença ce récit par des proteſtations de l'affection qu'il avoit pour la Communauté de Port Royal; & de la pureté de ſes intentions, prenant Dieu à témoin qu'il n'agiſſoit que dans la ſeule vuë de ſatisfaire à ſon devoir envers les ames que Dieu lui avoit commis, & qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit pu pour con-

Relation de M. Paulon.

conſerver cette pauvre Maiſon : mais que les perſonnes qui étoient le plus obligées à ſa conſervation la voulant perdre, il en auroit les mains pures devant Dieu; que Dieu lui étoit témoin qu'il n'avoit tenu qu'à lui que les Religieuſes n'euſſent été toutes diſperſées dès le premier refus qu'elles firent d'obéir ; & qu'une Abbeſſe qui avoit 80 ou 100 Maiſons de ſon Ordre avoit remué tout ce qu'il y a d'intrigue à la Cour pour obtenir l'Abbaye de Port-Royal, offrant de diſtribuer dans ſes Maiſons toutes les Religieuſes qu'on en retireroit, & de mettre les ſiennes à leur place; que lui [*Mr. de Paris*] n'y avoit jamais voulu conſentir; mais qu'il craignoit bien qu'il ne fut contraint enfin d'y donner les mains; qu'après tant de bonté qu'il avoit eu pour la Maiſon, il avoit néanmoins été traité de la maniére du monde la plus outrageante & la plus dure : qu'on avoit publié contre lui des actes pleins de fauſſeté & de calomnies, & qui étoient dreſſés d'une maniére auſſi artificieuſe & auſſi adroite qu'elle étoit malicieuſe; que véritablement il étoit perſuadé que ce n'étoit que l'ouvrage de 2 ou 3 méchants eſprits, qu'il y avoit dans la Maiſon une certaine *Bregy* & une *Briquet* qui étoient les ouvriéres de toutes ces calomnies.

M. de Paris diſoit toutes ces choſes d'un ton de voix, & en témoignant un reſſentiment que l'on ne peut pas repréſenter par écrit Il parloit tantôt en gémiſſant, tantôt en levant les yeux au Ciel, tantôt en faiſant de différents geſtes qu'il proportionnoit à ſa voix; & continuant, il dit qu'on le dépeignoit dans ces actes comme le plus emporté des hommes; comme un furieux, comme le Miniſtre & l'Inſtrument de la vengeance des *Jéſuites*, quoiqu'il fut vrai qu'il ne ſe fut jamais mieux poſſédé qu'en ces rencontres; & que s'il y avoit quelque vieille querelle entre les *Jéſuites* & la famille des *Arnauld*, c'étoit à eux à la démêler, & non pas à lui [*Mr de Paris*] ni à toutes les Religieuſes de tant d'autres familles, qui n'y ayant aucun intérêt, n'y doivent prendre aucune part; & qu'il vouloit bien que l'on ſçut que les *Jéſuites* avoient plus beſoin de lui, que lui d'eux

Mr. de Paris dit encore ſur ces actes, qu'auſſitôt qu'il les eut vus il fut au Parloir de Port-Royal, où ayant fait aſſembler la Communauté, il demanda aux Religieuſes ſi elles avoient ces Actes; & qu'une Sœur répondit qu'*oui*; & que leur ayant demandé à qui il avoit dit une telle choſe, une Sœur s'étant levée, avoit dit : *A moi Monſeigneur*, mais qu'enfin il l'avoit convaincuë de menſonge, & chargée de confuſion, enſorte que les autres Religieuſes l'avoient déſavouée, & avoient dit qu'il n'y avoit que ces deux ou trois qui euſſent fabriqué ces actes ; & qu'elles toutes les avoient ſigné, en s'en rapportant à ces 2 ou 3; qu'il y en avoit eu une qui s'étant levée avoit dit qu'elle trouvoit ces Actes ſi horribles, que ſi elle n'avoit déjà ſigné le Mandement, elle le ſigneroit tout à l'heure-même. *Mr. de Paris* ne ſçut pas dire le nom de cette Sœur.

Relation de M. Paulon.

Mr. de Paris me demanda dans ce même Entretien en quelle diſpoſition il trouveroit les Religieuſes de ce Monaſtére des Champs, & ſi elles obéiroient; qu'il croyoit bien qu'elles auroient beaucoup de doutes & de difficultés, qu'il faudroit leur réſoudre: & que ſi elles étoient dociles, on les inſtruiroit ſur toutes choſes, & on les déſabuſeroit comme on avoit fait celles qui avoient obéi à *Paris*, qui louoient Dieu de la grace qu'il leur avoit fait de les tirer de l'erreur; que c'étoit la ſeule conſolation qu'il avoit eu parmi tant de ſujets d'affliction & de peine. Je répondis que Sa Grandeur trouveroit de bonnes filles fort humbles & fort ſimples, qui aimoient le ſilence & la retraite, & qui ſouhaitoient de vivre dans l'ignorance de toutes ſortes de conteſtations. *Mr. de Paris* me demanda enſuite ſi on n'avoit pas appris que les 2 filles de *Mr d'Andilly* avoient ſigné, & comment on avoit reçu cette nouvelle. Je répondis qu'on l'avoit ſçu, & qu'on en avoit été ſurpris, ſurtout de celle qui eſt auprès de la *Mere Agnès*.

Mr. de Paris me dit qu'elle n'avoit rien fait ſans le communiquer à la *Mere Agnès*; & que lui ayant repréſenté ſes peines, la Mere lui avoit dit que ſi elle ſe trouvoit dans une telle diſpoſition, elle devoit ſigner.

M. le *Maſtre* avoit dit preſque les mêmes choſes touchant les Actes, le premier jour qu'il vint annoncer la Viſite, que ce que je viens de marquer, & il y avoit joint la répartie que fit *Madame de Bregy* à ſa fille en préſence de Mr l'Archevêque, lorſqu'elle proteſta qu'encore qu'on lui apportât la ſignature de *Mr. Arnauld*, elle ne croiroit pas pouvoir ſigner: à quoi Madame ſa Mere répliqua en riant, que ſa fille ne vouloit relever que de Dieu & de ſon épée *Mr. de Paris* nous fit ce même conte pendant ſon ſouper. Après tout cet Entretien il me permit de me retirer en m'éxhortant derechef à l'aider, & en me diſant qu'il me reverroit le lendemain matin.

Sur les 10 heures du matin *Mr. de Paris* fut au Parloir pour voir les Religieuſes en particulier

Le Dimanche 16 du même mois de Novembre je ne vis *Mr. de Paris* qu'à l'Egliſe, où il vint pour dire la Meſſe beaucoup plus tard qu'il n'avoit fait eſpérer. Car il étoit plus de 9 heures avant qu'il l'eut finie. Nous aſſiſtâmes à la Meſſe en Surplis, & à liſſuë nous l'accompagnâmes chez lui. Monſeigneur étant entré dans ſa Chambre, l'on ferma incontinent la porte, & nous nous en retournâmes ſans entrer.

Sur les 10 heures du matin *Mr. de Paris* fut au Parloir pour voir les Religieuſes en particulier, & n'en ſortit qu'à une heure après midi.

Relation de M. de Paulon.

Comme il fut dans ſa Chambre, *Mr. le Maſdre* vint nous appeller de ſa part; mais nous le priâmes de faire nos très humbles excuſes à Monſeigneur. Mr. le *Maſdre* nous dit enſuite, qu'au-moins nous ne manquaſſions point à nous trouver à ſouper chez Monſeigneur. Nous y fûmes. Durant le ſouper l'on ne parla, ce me ſemble, que de choſes indifférentes. *Mr. le Grand-Vicaire* s'informa du monde de la Maiſon, & nomma en particulier *Mr. Charles*, & demanda ce qu'il faiſoit. L'on répondit qu'il avoit ſoin des Granges & du labourage: Il nomma auſſi *Mr. de S. Giles* & ſa famille, témoignant la connoître fort, & être du même Pays. Il demanda encore à quoi *Mr. de S. Giles* s'occupoit. L'on répondit qu'il n'y étoit plus; & que lorſqu'il y étoit, il s'occupoit à la lecture de quelques bons Livres; & que pour ſe délaſſer, il s'occupoit au jardinage, ou à quelque petit ouvrage, comme ſeroit par exemple la Menuiſerie. *Mr. de Paris* parla de *Mr. de la Petitiere*, diſant qu'il faiſoit des ſouliers lorſqu'il étoit dans la Maiſon, & qu'il le ſçavoit bien. L'on répondit que le Maitre Cordonnier qui étoit encore dans l'Abbaye, aſſuroit que *Mr. de la Petitiere* n'avoit jamais guéres oublié le métier de Cordonnier. *Mr. de Paris* ajouta de *Mr. de la Petitiere*, qu'il citoit auſſi hardiment *S. Paul* que s'il étoit le plus grand Docteur du monde; & qu'il avoit de l'eſprit comme un chien &c. Mr. le Grand-Vicaire demanda qui faiſoit des ſabots. On lui dit que perſonne n'y en avoit jamais fait.

Après le ſouper on ſe mit encore ſur les queſtions du temps. L'on n'entra pas néanmoins ſi avant dans les matiéres de droit, comme le ſoir précédent. L'on s'arrêta plus ſur le fait. *Mr. de Paris* parla avec éloge du Pape, diſant que c'étoit un grand homme, & le plus grand, le plus vertueux, & le plus ſage Prélat de notre Siécle; qu'il avoit été Commiſſaire, pour éxaminer le Livre de *Janſenius*, & que Sa Sainteté proteſtoit que cette affaire avoit été éxaminée, *eâ diligentiâ quâ major adhiberi non poteſt*; ſi bien que c'étoit lui donner le démenti que de ne ſe pas ſoumettre à ſes déciſions. 2° Mr de *Paris* & Mr. ſon Grand-Vicaire tâchérent de faire voir quantité de mauvaiſes ſuites que cauſeroit dans l'Egliſe le refus de ſouſcrire, 1° Que l'on ſe moqueroit déſormais de toutes les déciſions du Saint Siége. 2° Que les hérétiques prendroient de là occaſion de juſtifier leur conduite ſchiſmatique. 3° Et enfin que cette déſobéiſſance & cette revolte portoit à faire le plus dangereux ſchiſme qui eut jamais été. L'on ne répondit rien à tout cela, ni à pluſieurs autres choſes dont je ne me ſouviens pas. Lors même que *Mr. le Grand-Vicaire* ſe tournoit vers *Mr. Floriot* pour le queſtionner, il lui répondit par 2 fois *qu'il n'avoit rien à lui répondre* là-deſſus. *Mr. de Paris* ſe mit ſur le refus que faiſoient les Religieuſes de ſigner, & dit qu'elles étoient plus coupables que ceux qui ſe pouvoient inſtruire & éclaircir par eux-mêmes de ce fait; que la condamnation de M. de *Janſenius* n'étoit tout au plus que *douteuſement* contre les Commandements de Dieu, puiſque le nombre de ceux qui le condamnoient étoit incomparablement plus grand que celui de ceux qui le défendoient; & que dans ce doute Saint *Bernard* même, qui étoit leur Pere, ordonnoit aux Inférieurs de ſe ſoumettre à leurs Supérieurs, & de leur obéir comme à Dieu-même; & qu'il en avoit le paſſage formel dans ſa pochette.

Relation de M. de Paulon.

Mr. le Grand-Vicaire & Mrs les autres Eccléſiaſtiques dirent différentes choſes touchant l'obéiſſance des inférieurs, & ſur le droit qu'ils donnoient aux Supérieurs Eccléſiaſtiques d'éxiger la ſignature, même des perſonnes Laïques: à quoi *Mr. de Paris* ajouta, que ſi les anciens Conciles ni les Papes n'avoient pas éxigé la ſignature des Laïques, ç'avoit été parce qu'ils ne l'avoient jamais jugé néceſſaire; puiſqu'à peine les Evêques des premiers ſiécles étoient-ils bien éclairés ſur les matiéres dont il s'agiſſoit; mais que préſentement tout le monde étoit ſçavant; & qu'il n'y avoit pas juſqu'aux femmes qui ne ſe mêlaſſent de raiſonner ſur les myſtéres les plus profonds.

L'on cita pluſieurs éxemples pour juſtifier l'éxaction des ſignatures; mais preſque tous faux, ou en tout ou en partie. L'on allégua le *Pape Hormiſdas*, *Saint Leon*; & l'on dit que le Pape *Hormiſdas* avoit écrit une Lettre au 4ème Concile, à laquelle tous les Peres de ce Concile avoient ſouſcrit, comme il leur étoit ordonné par ce Pape. L'on nomma le 4ème Concile d'*Epheſe*, qui n'eſt que le 3ème; l'on Suppoſa une Lettre de *Saint Auguſtin* écrite à *Fauſte*, au lieu d'un des 33 Livres que ce Pere a écrit contre cet hérétique, & pluſieurs autres faits ſemblables, à tous leſquels nous ne répondîmes rien, ſi ce n'eſt au dernier, ſur lequel *M. Floriot* demanda ſi *Saint Auguſtin* avoit écrit une Lettre à *Fauſte*. Comme on lui eut répondu qu'*oui*; *Mr. Floriot* répliqua que *Saint Auguſtin* avoit écrit plus de 30 Livres contre ce Manichéen. L'Eccléſiaſtique qui avoit avancé ce fait ſe voyant pris, accuſa l'infidélité de ſa Mémoire, diſant qu'il l'avoit fort mauvaiſe. *Mr. le Grand-Vicaire* pour réparer cette mépriſe, dit que ce qu'on avoit cité de *Saint Auguſtin* étoit dans le 2d Livre contre *Fauſte*, & que c'étoit touchant l'obéiſſance des ſujets à leurs Princes ſéculiers lorſqu'ils leur commandoient de prendre les armes: à quoi ils devoient obéir ſans éxaminer ſi la guerre étoit juſte ou non.

Mr. de Paris allégua le fait de *Théodoret*, diſant qu'il ne fut retabli dans ſon Siége qu'après qu'il eut dit Anathéme à *Neſtorius*; & qu'auſſitôt qu'il eut Anathématiſé *Neſtorius*, les Evêques ſortirent de leur place pour l'aller embraſſer, en diſant: *Magnus Theodoretus dignus eſt ſede ſua*, car en effet, ajouta Mr. de *Paris*, *Théodoret* étoit un grand homme.

Après

Relation de M. Paulon.

Après quelques autres citations *Mr. le Grand-Vicaire* ſe tournant vers *Mr. Floriot*, lui demanda ſi *Janſenius* vivoit, & que le Pape l'eût excommunié, s'il communiqueroit avec lui. Dans la penſée que *Mr. Floriot* ne vouloit rien répondre, je dis qu'on ne devroit point communiquer avec un excommunié, s'il étoit excommunié juſtement. Mr. le Grand-Vicaire ne me donnant pas le temps d'ajouter, qu'il y avoit bien de la différence entre ſe ſéparer de la Communion d'un excommunié, & de le croire excommunié juſtement, & ſouſcrire à ſa condamnation, ſurtout ſi on connoiſſoit ſon innocence, dit qu'un Supérieur Eccleſiaſtique n'étoit point obligé de faire connoître à ſes inférieurs la cauſe de ſes Cenſures. C'eſt, répondit *Mr. le Grand Vicaire*, afin que les Supérieurs ſoient informés eux-mêmes par la révélation des témoins, de la vérité des faits ſur leſquels ils doivent prononcer. *Mr. de Paris* pour appuyer ce que venoit de dire M. le Grand Vicaire, touchant l'obligation qu'avoient les inférieurs de ſe ſéparer de la Communion de ceux qui avoient été excommuniés par les Supérieurs, ſans être obligés d'en connoître la cauſe, cita un exemple qu'il dit être dans une des Lettres de Saint *Auguſtin*, dans laquelle Monſeigneur dit que ce Saint Docteur déclaroit qu'il avoit refuſé la Communion à un Prêtre, quoiqu'il ſçut qu'il avoit été excommunié injuſtement par un Evêque. Il dit enſuite que ſi on refuſoit de condamner le ſens de *Janſenius*, l'on ne condamneroit rien: que l'Egliſe n'avoit jamais condamné en l'air une Doctrine ſans ſçavoir le nom de l'auteur qui l'avoit enſeignée; que ce n'étoit point la pratique de l'Egliſe de condamner des Propoſitions ſans les attribuer à quelque auteur.

Mr. Floriot dit qu'il étoit arrivé le contraire dans l'affaire de *Baïus*; & que l'on avoit tiré pluſieurs Propoſitions des écrits de cet auteur qu'on avoit tronqué & falſifié, & qu'on les avoit préſentées au Pape pour les cenſurer, ſans marquer à Sa Sainteté aucun nom d'auteur. *Mr. de Paris* témoignant ignorer cette affaire, dit qu'il ne croyoit pas cela. *Mr. Floriot* ſoûtint ce qu'il avoit avancé, ajoutant qu'on n'avoit fait ſignifier la Bulle du Pape à *Baius* que deux ans après. *Mr. de Paris* dit que cela prouvoit ce qu'il venoit de dire (que l'Egliſe ne condamnoit jamais une Doctrine ſans en connoître l'auteur) & que c'étoit ce qui avoit obligé le Pape de ne laiſſer point publier ſa Bulle contre *Baïus* avant d'être aſſuré que c'étoit lui qui étoit l'auteur des Propoſitions cenſurées. L'on ne répondit rien à cela. Nous nous levâmes pour nous retirer, *Mr. Floriot* pria *Mr. de Paris* de l'excuſer s'il avoit parlé avec un peu trop de chaleur le ſoir précédent: à quoi *Mr. de Paris* ne témoigna pas faire grande attention; mais il reprit ſes réflexions ſur l'obligation de ſe ſoumettre: & en diſant qu'il en avoit le paſſage formel de *S. Bernard* dans ſa pochette, il tira une poignée de billets pliés & étiquetés au deſſus. Il les mit ſur la table, & les démêla comme on démêleroit un jeu de cartes, juſqu'à ce qu'il eut trouvé celui qu'il cherchoit, qu'il ouvrit & le lut tout entier. C'eſt un Paſſage extrait du 9eme Chapitre du traité, *De præceptis & diſpenſationes*, par lequel *Mr. de Paris* voulut confirmer ce qu'il avoit déjà dit, que j'ai marqué ci-devant. Que dans les choſes douteuſes, il falloit s'en rapporter au jugement des Supérieurs & leur obéir comme à Dieu-même) *Mr de Paris* dit encore que les Religieuſes étoient plus obligées de ſe ſoumettre, que ceux qui pouvoient s'éclaircir par eux mêmes du fait de *Janſenius*. Monſeigneur me dit encore la même choſe le premier ſoir qu'il m'arrêta tout ſeul dans ſa Chambre, & y ajouta cet exemple: que ſi on accuſoit un homme d'avoir fait un meurtre, & qu'on voulut obliger les autres à témoigner contre lui, perſonne ne le devroit ſans s'en informer, & ſans s'en être aſſuré, parce que ce ſeroit un fait ſur lequel tout le monde ſe pourroit éclaircir: mais que les Religieuſes ne pouvant pas s'éclaircir par elles-mêmes du *Fait* de *Janſenius*, elles s'en devoient rapporter à tout ce que leur diſoient leurs légitimes Supérieurs.

Relation de M. Paulon.

Le lundi 17 de Novembre *Mr. Floriot* me pria de conduire à la promenade Mrs les Aumôniers. Je les fus prendre dans leur appartement, où je les trouvai qui déjeunoient *Mr. le Grand-Vicaire* étant ſurvenu voulut être de la partie. Durant le déjeuner *Mr. le Grand Vicaire* en contrefaiſant la voix de la Mére Abbeſſe, dit qu'elle avoit répondu à Mr. l'Archevêque, qu'eſt-ce que cela feroit, quand l'Egliſe ne condamneroit jamais les auteurs, & qu'elle ne condamneroit que leurs héréſies? Il ajouta, *comme ſi cela étoit poſſible.* A l'iſſuë du déjeuner je les accompagnai tous à la promenade. Je ne remarquai rien d'important tout le long du chemin, ſi ce n'eſt ce que dit *Mr. le Grand Vicaire*, que *Mr Floriot* défendoit les héréſies condamnées dans les 5 Propoſitions. Je répondis que je ne le croyois pas; & que s'il ſe fut ſouvenu des termes dont ſe ſervent les *Thomiſtes* pour s'expliquer ſur les matiéres de la grace, ſon ſentiment auroit aſſurement été approuvé de toute la Compagnie. L'un de Mrs les Aumôniers dit que *Mr. Floriot* étoit bon-homme; mais que ce ſeroit un Martyr du Janſeniſme. Comme nous fûmes de retour de la promenade, *Mr. le Grand-Vicaire* m'arrêta au dehors de la porte de l'Abbaye, & me demanda ſi je ne croyois pas que les Religieuſes ſe ſoumiſſent. Je lui dis qu'il ne faudroit pas s'étonner ſi elles ne ſe rendoient pas d'abord, & que je croyois que *Mr. de Paris* leur donneroit du temps pour voir ce qu'elles avoient à faire. *M. le Grand-Vicaire* me dit qu'il ne s'éoigneroit pas pour cela de leur donner du temps: mais qu'après cela ſi elles n'obéiſſoient pas, Mr. de Paris ſeroit obligé de conſentir à ce qu'il avoit refuſé juſqu'à préſent, ſçavoir, à l'entiére diſperſion des

Relation de M. Paulon.

Religieuſes, & à la conceſſion de l'Abbaye à *Mde de Fontevrault*. *Mr. le Grand Vicaire* ajouta les mêmes choſes que j'ai déjà marqué avoir été dites par *Mr. de Paris* à l'occaſion de cette Abbeſſe. Et enſuite il me dit que M. l'Archevêque avoit grande confiance en moi, & qu'il en avoit ſujet, puiſque de l'humeur que j'étois je ſerois plus propre pour le ſervir que n'avoit été *Mr. Chamillard*, qui auroit gagné beaucoup plus de Religieuſes qu'il n'avoit fait s'il ſe fut conduit avec plus de modération & de douceur. Je répondis que j'étois fort inutile à toutes choſes; & que *Mr. de Paris* ne pouvant venir à bout de ſes deſſeins après la peine & les ſoins qu'il y mettoit, je ne devois pas prétendre d'y pouvoir en rien contribuer. Vous m'excuſerés, répliqua *M. le Grand-Vicaire*, les Religieuſes ont confiance en vous; elles n'ont rien à redire ſur votre conduite, & par conſéquent, elles ne vous pourront conſidérer que comme une perſonne qui agit dans la ſincérité & en conſcience. Je ne répondis plus rien. Nous entrâmes, & l'on nous dit que *Mr. de Paris* étoit de retour du Parloir, & qu'il étoit dans ſa chambre. M. le Grand-Vicaire fut lui parler pendant quelque temps, durant lequel nous dîmes *Sextes*, *M. Floriot* & moi.

Après le dîner *M. de Paris* voulut aller dans le Jardin qui eſt joignant le Bâtiment neuf: nous le ſuivîmes. Y étant, *M. de Paris* ſe retira dans la grande allée, qui eſt du côté du chemin, avec *Mr. ſon Grand-Vicaire*, & nous montâmes dans une de ces allées qui ſont tout au plus haut du Jardin. Peu de temps après quelques Curés étant arrivés pour faire la révérence à Monſeigneur, il fut les recevoir dans ſa chambre. M. le Grand-Vicaire ſe joignit à nous; & après quelques tours d'allée, il me prit dans la même allée où il avoit été auparavant avec M. de *Paris*, & me dit que Monſeigneur avoit achevé le ſcrutin, & que nous entrerions tantôt; que j'entrerois avec eux, ajoutant: „ il le faut bien M. le Confeſſeur." Il me dit enſuite que Mr. de *Paris* me feroit appeller bientôt, pour me demander un petit acte de ſoumiſſion (entendant la Signature) Je fus un peu ſurpris, mais je tâchai de ne le point faire paroître; & je lui dis que, puiſque Monſeigneur avoit achevé le ſcrutin, tout le reſte ſeroit bientôt vuidé. Je lui demandai en même-temps s'il croyoit que Monſeigneur s'en dut retourner le lendemain. Il me dit qu'il le croyoit. *M. le Grand-Vicaire* me demanda enſuite combien il y avoit que je demeurois à Port Royal. Je lui répondis que la 4eme année couroit. Je lui fis remarquer comme j'y étois venu, par une rencontre tout à fait extraordinaire; & que la ſuite de ma vie avoit été comme un enchaînement de hazards imprévus & inopinés. J'en remarquai quelques-uns, diſant qu'au même-temps que j'avois réſolu d'aller d'un côté, je m'étois trouvé dans le chemin qui me conduiſoit d'un autre. J'ajoutai que je ne ſçavois pas s'il en ſeroit de même de la réſolution que j'avois pris de me retirer chez nous pour me ranger ſous mon Evêque. *Mr. le Grand-Vicaire* nous dit qu'il falloit demeurer dans le lieu où Dieu nous engageoit. Je répliquai que j'en demeurois d'accord; mais qu'à moins d'être bien aſſuré que Dieu nous vouloit hors de notre Diocèſe, il ſeroit mieux dans l'ordre, & plus Clérical, que tous les Eccléſiaſtiques fuſſent ſous leurs propres Evêques.

Relation de M. Paulon.

M. de *Paris* fit appeller M. le Grand-Vicaire, & je fus joindre *Mr. Floriot*, qui ſe promenoit dans une autre allée avec *Mr. le Maſdre*, qui eſt l'Eccléſiaſtique qui vint le Vendredi nous annoncer la Viſite. *Mr. le Maſdre* nous parla ſur l'obligation qu'avoient les Religieuſes de ſigner. Comme je vis qu'il n'y avoit plus de danger pour moi de parler, & que l'heure de témoigner devant les hommes la fidélité que je dois à Dieu étoit venue, je dis librement mon ſentiment ſur ce qu'avoit avancé *M. le Maſdre*. Comme je l'eus un peu pouſſé, il eut recours à ſon azile ordinaire, en diſant que par ſa foi il ne s'étoit jamais mêlé de ces ſortes d'affaires; & qu'il n'avoit jamais lu de l'Ordonnance de Mr. de *Paris*, que ce qu'il en avoit lu en ma préſence; & que lorſque *Coaſlin* la lui avoit préſentée à *Fontainebleau* pour la ſigner avec les autres Officiers Eccléſiaſtiques, il lui avoit dit que pour lui faire voir qu'il étoit bon Catholique, il l'alloit ſigner ſans la lire, ce qu'il dit avoir fait. Le même *M. le Maſdre* dit encore, que Dieu lui avoit fait une belle grace, de le faire Catholique; que s'il eut été hérétique, il eut été des plus obſtinés. M. l'Archevêque m'ayant fait appeller je fus dans ſa chambre, & Dieu me fit la grace de me conduire comme je vai le décrire.

Article 3me La Signature propoſée & les raiſons du refus.

Le Lundi 17 Novembre Mr. de *Paris* m'ayant fait appeller, je fus dans ſa chambre, où j'eus l'honneur de lui faire la révérence. Il étoit tout ſeul. Auſſitôt que je fus entré, il me dit d'un ton & avec un viſage qui me parut triſte: „ Hé bien, mon cher ami, tout ceci va „ bien mal. Je n'ai trouvé que de l'oppoſition „ & de la réſiſtance; vous m'aviés fait mieux eſ„ pérer que cela."

R. Monſeigneur, je crois vous avoir dit que Votre Grandeur trouveroit de bonnes filles, fort humbles, & qui ſeroient bien-aiſes de vivre dans le ſilence & dans l'ignorance de toutes ſortes de conteſtations.

D. Hé bien, & vous, dites-moi ſincérément, de bonne-foi & devant Dieu, quelle eſt votre diſpoſition? dans quel ſentiment êtes-vous? parlés-moi librement: vous êtes Prêtre, & moi auſſi, c'eſt pourquoi parlés-moi librement.

R. Monſeigneur, je ne ſuis qu'un petit Prêtre, & le moindre de tous, & même très indigne: Mais vous, Monſeigneur, vous êtes un Archevêque, & je dois vous con-

Relation de M. Paulon.

conſidérer comme un des Princes de l'Egliſe.

D. Point, point, parlés-moi librement; & dites-moi ſincérement quelle eſt votre diſpoſition & votre ſentiment?

R. Monſeigneur, j'ai déjà aſſuré Votre Grandeur que je n'avois point d'autres ſentiments ſur la matiére de la grace, que celui que doit avoir un vrai fidéle. Je condamne toutes les erreurs & toutes les héréſies qui ſont contraires à la Doctrine de l'Egliſe, touchant la grace, de la même maniére que je condamne toutes celles que cette même Egliſe a condamné juſqu'à préſent.

D. Cela étant, vous ne ferés point difficulté de ſigner?

R. Monſeigneur, ſi Votre Grandeur déſire me continuer dans l'éxercice où je ſuis, je crois qu'il n'eſt pas à propos que je ſigne, parce que les Religieuſes n'auroient plus de confiance en moi; & ainſi je leur ſerois inutile.

D. Je vous promets *ſoi d'homme d'honneur* que je le tiendrai ſecret, & que perſonne n'en ſçaura rien que vous & moi.

R. Il me ſeroit fort difficile de le tenir ſecret: car lorſqu'on me demanderoit ce que j'aurois fait, je ne pourrois pas m'empêcher de le dire.

D. Vois, ce n'eſt pas ce que vous m'avés promis, vous m'aviés promis d'obéir.

R. Je vous le promets encore, Monſeigneur.

D. Pourquoi refuſés-vous donc de ſigner?

R. C'eſt parce que je ne crois pas que cela ſoit néceſſaire; je ne croyois pas même que Votre Grandeur me demandât la ſignature après que je lui aurois éxpoſé ſincérement ma diſpoſition.

M. de Paris me dit avec un peu plus d'émotion: Vous ne voulés donc pas ſigner?

R. Si Votre Grandeur le trouve abſolument néceſſaire, je ſignerai en la maniére que j'ai déjà dit, en condamnant toutes les erreurs que l'Egliſe a condamnées comme contraire à ſa doctrine touchant la grace, en quelques Livres & par quelque auteur qu'elles aient été enſeignées.

D. Ce ne ſeroit rien faire.

R. Monſeigneur, je ne crois pas devoir faire autre choſe: & ſi Votre Grandeur ne ſe contente pas de cette ſignature, je ſuis réſolu de me retirer, & m'aller ranger ſous mon propre Evêque, & lui rendre compte de ma foi s'il le déſire: il y a auſſi-bien quelque temps que j'en ai le deſſein: étant dehors de cette Maiſon, je ne vois rien qui me puiſſe arrêter en ce pays-ci.

D. Voilà-t'il pas; ils refuſent de ſigner ici, & s'en vont ſigner au bout de la *France*.

R. Je ne dis pas, Monſeigneur, que j'aille ſigner: au contraire, j'eſpére que je rendrai un compte ſi fidéle & ſi ſincére de ma foi à Monſeigneur mon Evêque, & que je lui ferai connoître ma diſpoſition ſi clairement, que j'oſe me promettre qu'il en ſera content. J'oſe même croire que quand j'aurois l'honneur de parler en la préſence du Pape, & que je lui proteſterois que je condamne de tout mon cœur toutes les héréſies que Sa Sainteté a condamné, il ne m'en demanderoit pas davantage; puiſque Sa Sainteté n'a pas approuvé le formulaire. Relation de M. Paulon.

D. Pourquoi ne l'a t'il pas approuvé? c'eſt parce qu'il ne l'a pas fait; mais nous avons plus de 30 Brefs de lui, par leſquels il approuve notre conduite. Mais dites plutôt que vous êtes devenu *Janſeniſte*; car je ſuis aſſuré que vous ne l'étés pas avant de venir ici.

R. Monſeigneur, je puis bien aſſurer Votre Grandeur que ſi je n'étois pas *Janſeniſte*, je n'étois pas non plus *Moliniſte*. Car encore que j'euſſe pris le Traité de la Grace ſous *Mr. Chamillard*, & que je n'euſſe pris des Livres de Théologie que d'auteurs qui n'ont jamais paſſé pour *Janſeniſtes*; tels que ſont la *Théologie de Mr. Abely*, intitulée *Medulla* &c. les idées du *P. Pierre Joſeph* (Feuillant) & quelques autres ſemblables, je n'étois point ſatisfait, ne trouvant pas dans ces Traités l'éclairciſſement de mes doutes, ni aſſez de conformité avec ce que je liſois dans l'Ecriture-Sainte. Mais étant venu à Port-Royal, & voyant que j'avois le temps d'étudier & de penſer à mon ſalut mieux que je n'avois fait dans l'embarras d'une Paroiſſe de *Paris*, où j'étois accablé de charges Curiales, je m'étois déterminé d'y demeurer tant qu'il plairoit à Dieu de m'y laiſſer; & durant tout le temps que j'y ai demeuré je ne me ſuis éclairci de mes difficultés que dans la lecture de l'Ecriture-Sainte, & de quelques Traités de Saint *Auguſtin*. Je n'ai pas lu néanmoins les Traités dans leſquels ce Saint Docteur parle éxpreſſément des matiéres conteſtées. Je n'ai lu que ſes Traités de Morale, comme ſont ſes ſermons ſur les Pſeaumes & ſur Saint *Jean*, ſes Epîtres, ſes Confeſſions, & les autres Traités ſemblables de ce Pere, dans la penſée d'y apprendre les Règles Saintes & Chrétiennes que je devois ſuivre, premiérement pour le Réglement de ma Conſcience, & en ſecond lieu de celle des perſonnes dont je pourrois être chargé. Et bien que ces Traités ne ſoient faits que pour l'inſtruction du peuple, touchant les devoirs des bons Chrétiens, je n'ai pas laiſſé d'y remarquer l'opinion de Saint *Auguſtin*, & d'y trouver l'Eclairciſſement des difficultés que j'avois ſur la matiére de la grace. J'y ai appris cette vérité, que je croyois même avant de l'avoir bien appriſe, qu'il eſt bien plus juſte que la grace Toute-puiſſante ſoit la maîtreſſe de notre volonté foible, que d'être la ſervante. J'y ai appris que Dieu ne devoit à perſonne cette même grace. Enfin j'y ai remarqué une grande conformité avec ce que j'avois lu dans l'Ecriture-Sainte, & une grande différence d'a-

Relation de M. Paulon.

vec tous ces Traités que j'avois lu auparavant. C'eſt, Monſeigneur, ce qui m'oblige de ne rien faire préſentement qu'on puiſſe tourner quelque jour contre la Doctrine de ce Saint Docteur de la Grace: quand il s'agiroit de ma vie, je mourrois plutôt que de le faire

D Qui vous a dit que c'étoit contre la Doctrine de Saint *Auguſtin*? Ce n'eſt pas ce qui vous tient, mais c'eſt que vous vous êtes donné parole les uns aux autres de ne point ſigner.

R. Monſeigneur, votre Grandeur en croira ce qu'il Lui plaira: mais je puis aſſurer devant Dieu que je n'ai point donné de parole, & qu'on n'en a point éxigé de moi.

D. Vous êtes un malheureux homme, de vous être laiſſé pervertir de la ſorte.

R. Monſeigneur, ſi je ſuis perverti, je me ſuis perverti moi-même en la ſeule maniére que je viens de dire; car je vous aſſure que je n'ai jamais parlé ni vu *M. Arnauld*, ni *Mr. Singlin*: & qu'au contraire, tous ces Mrs que Votre Grandeur pourroit ſoupçonner de m'avoir fait entrer dans de nouveaux ſentiments, n'ont jamais fait un pas, & ne m'ont jamais dit une parole pour me faire changer de diſpoſition

D. Je ne m'étonne pas ſi vous avés ſi mal préparé les Religieuſes à obéir.

R. Monſeigneur, j'ai tâché de faire le mieux qu'il m'a été poſſible, les choſes dont on m'avoit chargé, ſçavoir, dire la Sainte Meſſe & Confeſſer les Religieuſes: je ne crois pas que j'euſſe voulu me charger d'autre choſe. Lorſque j'appris que *Mr. Bail* m'avoit agréé pour cet emploi, je fus le trouver dans l'hopital *Sainte Catherine*; & comme je lui témoignois & ma ſurpriſe & ma répugnance ſur le choix qu'on avoit fait de moi, *Mr. Bail* me dit, entr'autres choſes, qu'il croyoit que la foi des Religieuſes étoit ſincére: ce qu'ayant reconnu par moi-même, j'ai cru que je ne devois pas me mettre en peine d'autre choſe, voyant que leur Conſcience & la mienne étoit en ſureté de ce côté-là devant Dieu.

D. Vous êtes un malheureux homme; vous ne voulés donc pas obéir?

R. Monſeigneur, j'ai tâché de faire connoître à Votre Grandeur ma diſpoſition & ma derniére réſolution, qui eſt de m'aller ranger ſous Monſeigneur mon Evêque, & lui rendre compte de ma foi, s'il le déſire: car je ne vois pas que je puiſſe davantage être content dans ce pays-ci.

D. Qui vous en empêcheroit?

R. Monſeigneur, j'en ai marqué les principales raiſons à Votre Grandeur. Depuis que je ſuis ici, j'ai tâché d'y vivre d'une maniére qui n'a point donné priſe ſur moi; & je ne crois pas qu'on puiſſe dire que j'y ſois venu, ni que j'y aie demeuré par aucun motif d'intérêt temporel. Je crois que je ferai bien d'en ſortir en cet état, ſans donner ſujet de me faire impri-

Relation du M. Paulon.

mer.

Il me ſemble que ces derniéres paroles, quoique dites ſans deſſein, & ſans les avoir nullement préméditées, firent quelqu'impreſſion dans l'eſprit de Monſeigneur: car il me dit auſſitôt, & un peu bruſquement: „ C'eſt aſſez, „ allés, vous êtes un malheureux homme, allés „ vous-en." Je fis une profonde révérence, & me retirai en notre chambre.

Article 4me. Viſite de la Clôture & de tous les lieux Reguliers, & la Conférence avec Mrs. les Aumôniers pendant que Mgr. fut dans le Chapitre.

Le même-jour (17 Novembre) après que les Religieuſes eurent dit Nones, on vint nous avertîr d'aller prendre un Surplis, pour accompagner Monſeigneur, qui alloit entrer dans le Monaſtére. J'y fus: & après avoir accompagné Monſeigneur dans tous les lieux Réguliers qu'il vouloit viſiter, comme il entra dans le Chapitre, Mr. le Grand-Vicaire dit de ſa part à Mrs les Aumôniers & à moi de demeurer dehors. Nous nous arrêtâmes dans la Cour du dedans aſſez proche du Tour. Mrs. les Aumôniers commencérent à parler ſur les lieux Réguliers que nous venions de voir, & dirent que ceux de *Paris* étoient bien plus beaux. Sur quoi l'un dit, que c'étoit dommage de laiſſer périr une telle Maiſon, plutôt que d'obéir. Je me crus obligé de répondre à ces Mrs., & je le fis ſur tout ce qu'ils m'objectérent: & je leur fis à mon tour pluſieurs objections. Je ne mettrai pas ici tout ce que nous dîmes de part & d'autre. Je marquerai ſimplement ce qui me ſemble le plus important.

Pour répondre à l'étonnement dans lequel *M. l'Aumônier* témoignoit être à cauſe du refus que les Religieuſes faiſoient de ſigner, après la condamnation de ce fait prononcé par le Pape, & par tous les Evêques, & à laquelle preſque tous les Eccléſiaſtiques avoient ſouſcrit, je dis qu'il y avoit bien plus lieu de s'étonner de ce qu'on inquiétoit de pauvres Filles; qu'on troubloit leur ſilence, & qu'on les tourmentoit ſur une choſe qui ne les regarde point, & à laquelle elles ne devoient point prendre part, quand même elle ſeroit faiſable, pour cette ſeule raiſon, qu'elle leur ſeroit inutile: mais que ce n'étoit qu'un piége du Démon pour ruïner une Maiſon, dans laquelle on tâchoit de ſervir Dieu, & qu'il étoit bien évident qu'on ne les preſſoit point de ſigner par aucun motif de leur ſalut, ni de leur perfection, puiſqu'au contraire ce leur en étoit un obſtacle; que ce n'étoit point non plus par aucune vuë de l'utilité de l'Egliſe, puiſque quand il y auroit dix mille fois plus de Religieuſes qu'il n'y en a qui ſigneroient, toutes leurs ſignatures ne ſerviroient de rien dans les Siécles futurs à la conduite préſente de ſes Miniſtres. J'aſſurai qu'ils étoient fort éloignés de leur compte, lorſqu'ils aſſuroient que ce fait avoit été condamné par tous les Evêques: puiſque ce n'étoit qu'en *France* qu'on conteſtoit ſur ce fait; & que toute la diſpute étoit preſque renfermée dans *Paris*; que dans toutes les autres Provinces de l'Egliſe Catholique, on

n'a-

Relation M. de Paulon.

n'avoit peut-être pas ſeulement entendu parler de cette affaire; & qu'aumoins on n'y parloit point de ſignature ni de *formulaire*; que même les plus grands Evêques de *France* improuvoient & rejettoient ce *formulaire*, comme *Mr. d'Aleth*. *Mr. l'Aumônier* répondit, que *M. d'Aleth* n'en faiſoit pas mieux pour cela; & qu'il y avoit d'autres Evêques de *France*, dont la conduite étoit auſſi approuvée, qui avoient fait ſigner. Je répliquai, que chaque Evêque répondroit de ſa conduite à Dieu: mais que j'étois aſſuré que ſi on eut trouvé les Religieuſes de Port-Royal coupables du moindre des crimes dont on les a accuſées ci-devant, on ne leur auroit jamais parlé de ſignature, mais on les auroit pouſſées là-deſſus, & on les auroit perduës. Si par éxemple quelqu'une de ces fauſſetés, qu'elles n'avoient ni l'uſage de l'Eau-bénite, ni des Images, ni du Chapelet, ni de la Confeſſion; qu'elles ne croyoient point la Tranſubſtantiation; & qu'il ſe paſſoit chez elles des choſes honteuſes, qu'on faiſoit ſemblant par une fauſſe pudeur de n'oſer dire: ſi, dis-je, la moindre de ces choſes ſuppoſées, qu'on a été contraint d'avouer auſſi fauſſes qu'elles ſont horribles & abominables, ſe fut trouvée véritable, on ne leur auroit jamais parlé du fait de *Janſenius*, mais on les auroit éxterminées; & pour lors ç'auroit été avec juſtice. Mais qu'il n'étoit que trop vrai que ce n'étoit que par un mouvement de l'animoſité & de la vengeance de ceux qui les haiſſoient, & qui avoient remué juſqu'ici toutes ſortes de reſſorts pour les perdre; & qu'il étoit très certain que ſi ces perſonnes euſſent cru que les Religieuſes de Port-Royal euſſent dû ſigner, on ne ſe ſeroit jamais avilé de ce moyen contre elles. Que ſi elles avoient ſigné, on mettroit ce fait au nombre de tant d'autres, ſi malicieuſement ſuppoſés, comme leur étant également inutile; & on en inventeroit quelqu'autre pour les pouſſer à bout. Je crois que je nommai les *Jéſuites*; car Mrs. les Aumôniers, ſans s'arrêter au ſens de ce que je venois de dire, répondirent qu'il n'étoit pas queſtion des *Jéſuites*, ni de toutes ces calomnies: mais qu'il s'agiſſoit d'obéir à ſes Superieurs légitimes; que le Monaſtére de Port-Royal étoit la cauſe qu'on avoit obligé les autres Monaſtéres à ſigner, d'autant que les Religieuſes de Port-Royal avoient éte inſtruites dans ces matiéres. Je répondis, qu'avant qu'on leur eut parlé du *formulaire* & de la Signature, il n'y avoit peut-être pas de Communauté Religieuſe qui en fût moins inſtruite que Port-Royal. *M. le Porte-Croix* me dit ſur cela, qu'il avoit vu ce que je venois de dire dans un Ecrit qui couroit depuis peu. Il n'en ſçut pas dire le titre. Il ajouta, que quoiqu'il en fût, elles en étoient inſtruites. Je répondis, qu'elles avoient été inſtruites de ces conteſtations par ceux qui avoient été députés pour faire la Viſite dans leur Monaſtére, comme avoit été *M. le Curé de S. Leu* *; à préſent Evêque de *Toul*, qui les interrogea chacune en particulier ſur les queſtions les plus difficiles; & comme il les trouva dans la pureté de la foi en condamnant les erreurs qui lui étoient contraires, & en confeſſant ce qui leur étoit conforme, ou en avouant humblement qu'elles ne comprenoient pas ce qui étoit audeſſus d'elles, & qui étoit trop difficile: il dit pluſieurs fois: *Vois! je ne trouve point d'héréſie.* Une des Religieuſes qui ont ſigné m'a dit, que *Mr. le Curé de St. Leu* lui avoit fait la même déclaration par 2 différentes fois, lui témoignant être ſatisfait de ſa diſpoſition & de ſes ſages réponſes, quoiqu'elle ne fût que fort jeune Profeſſe. Il dit, en pourſuivant, que *M. Bail* avoit beaucoup contribué à leur apprendre pluſieurs choſes dont elles ſe ſeroient bien paſſées: car étant venu tout ſeul à Port-Royal de *Paris* & des *Champs*, il avoit vu toutes les Sœurs l'une après l'autre, & leur avoit fait toutes les queſtions imaginables, juſqu'à leur demander, à ce que j'ai ouï dire, *ſi Jeſus Chriſt étoit mort pour les Diables*; & que je pouvois aſſurer que le même *M. Bail* étant venu avec Monſeigneur le *Doyen de Notre Dame* pour faire la Viſite au Monaſtére des Champs, où j'étois déjà, il apprit aux Religieuſes, en une demie heure de temps qu'il leur parla à la Grille du Chœur, plus de choſes ſur les conteſtations préſentes, qu'elles n'en avoient peut-être appris en toute leur vie. Car après leur avoir fait l'énumération de toutes les héréſies qui avoient troublé l'Egliſe depuis le temps d'*Arius* juſqu'à préſent, il leur fit une deſcription de la derniére, qu'il attribua à *Janſenius* & à tous ceux qui le défendoient, & ſpécialement à ceux qui avoient été ou les Confeſſeurs ou les Chapelains des Religieuſes, en diſant: qu'il s'étonnoit que les Religieuſes de Port-Royal ayant été conduites par des perſonnes infectées de ces Erreurs, elles n'en euſſent pas été entichées. J'ajoutai, que les Religieuſes ayant entendu des choſes ſi horribles, elles avoient déteſté toutes ces Erreurs & ces héréſies; mais qu'elles ne croyoient pas que ceux qui leur avoient fait la charité de les conduire ſelon les plus pures règles de l'Evangile, en fuſſent coupables. Je dis enſuite, que c'étoit en partie ce qui les avoit fait douter ſur le *fait* de *Janſenius*; & qu'elles prévoyoient bien qu'après avoir ſouſcrit à la condamnation de cet Evêque, on ne ſe contenteroit pas de cela, mais qu'on les obligeroit de ſouſcrire à la condamnation de leurs Confeſſeurs & de leurs Meres, & de confeſſer qu'elles avoient été juſqu'à préſent dans une mauvaiſe conduite & dans un eſprit d'Erreur; que je n'avançois pas cela en l'air, ni ſans être bien fondé, puiſqu'on avoit déjà commencé de traiter de la ſorte les Religieuſes de *Paris*; & que même un de Mrs. les Grand-Vicaires avoit dit, *qu'il falloit effacer toutes les impreſſions qu'elles avoient reçu de ceux qui les avoient conduites ci-devant.* Enfin que les *Jéſuites* ne ſe-

Relation M. de Paulon.

* M. du Sauſſai.

Relation de M. Paulon.

ſeroient jamais contents, juſqu'à-ce qu'ils euſſent ruïné Port-Royal, & l'opinion de *S. Auguſtin* touchant la Grace, pour établir la leur.

Mrs. les Aumôniers dirent, qu'il ne s'agiſſoit point de S. *Auguſtin*, & que ſon opinion étoit bien à couvert; qu'il ne s'agiſſoit pas non plus de *Janſenius*; qu'on reveroit ſa perſonne & ſon Caractére: mais qu'il falloit condamner ſa Doctrine, puiſque le Pape & les Evêques l'avoient condamnée; qu'il étoit du devoir des Evêques de s'aſſurer de la foi de ceux que Dieu avoit commis à leur charge; que les Religieuſes de Port-Royal ne devoient pas faire plus de difficulté de ſigner que toutes les autres &c.

R. Il ne s'agit donc que du ſens de *Janſenius*, c'eſt à-dire, s'il a bien pris le ſens de S. *Auguſtin*: ce qui n'eſt qu'un pur *fait*, ſur lequel, ſelon même Monſeigneur l'Archevêque d'*Auch*, on pourra diſputer dans vingt ans d'ici.

Mrs les Aumôniers dirent, que Monſeigneur d'*Auch* avoit dit ces paroles dans tout un autre ſens qu'on ne les avoit pris. Comme j'eus repris ce que Mrs. les Aumôniers avoient avancé (qu'il étoit du devoir des Evêques de s'aſſurer de la foi de ceux dont ils étoient chargés) & que j'eus dis qu'aumoins ils demeuroient d'accord qu'il ne s'agiſſoit pas de la foi de Religieuſes de Port Royal, qui avoit été jugée pure & ſincére par tous ceux qui l'avoient éxaminée, & par conſéquent que leur conſcience étoit en ſureté devant Dieu, qui ne leur demanderoit jamais compte du ſens de *Janſenius*, & que quand elles ſigneroient, cela ne leur donneroit pas un autre ſentiment, & ne les mettroit pas dans une autre diſpoſition que celle où elles ſont à l'égard de la Doctrine de *Janſenius*, à laquelle elles ont proteſté ne prendre aucune part; Mrs. les Aumôniers répliquérent, que les Supérieurs faiſant ce qu'ils pouvoient, ils n'étoient pas obligés à autre choſe: ils vouloient dire ſans doute que le Supérieurs ne pouvoient rien ſur l'intérieur de leurs inférieurs.

Ils ajoutérent encore, que les Religieuſes de Port-Royal devoient obéir comme les autres. Je répondis, que les Religieuſes de Port Royal s'étoient comportées dans une affaire de Conſcience, comme les autres ſe comportent dans les affaires les môins importantes; & que je ne croyois pas qu'aucune Communauté voulût ſigner le moindre Acte, ſans ſçavoir ce qu'il contiendroit. Mrs. les Aumôniers répondirent: que ſi les Religieuſes particuliéres de ces Communautés n'entendoient pas ce que contiendroit un Acte qu'elles auroient à ſigner, elles ſe le feroient éxpliquer par quelque Avocat, & s'en rapporteroient à ce qu'il leur en diroit; que les Religieuſes de Port-Royal en devoient faire de même. Je dis, que les Religieuſes de Port-Royal, ſans approfondir la Doctrine dont elles n'étoient pas capables, avoient aſſez reconnu par elles-mêmes qu'elles ne devoient porter aucun témoignage ſur un *fait* conteſté, en ſouſcrivant à la condamnation d'un Evêque qu'elles ne connoiſſoient point coupable, & qu'elles avoient grand ſujet de croire injuſtement accuſé. Relation de M. Paulon.

Après pluſieurs autres diſcours, que je ne rapporterai point pour être moins importants, le Chapitre finit. Mr. de *Paris* ſortit, & nous le ſuivîmes.

M. de *Paris* nous fit encore l'honneur de nous faire appeller pour ſouper, pendant lequel on ne dit pas un ſeul mot ſur les matiéres du temps. Monſeigneur de *Paris* dit ſeulement ſur la fin, que la *Mere Prieure* des Champs avoit bien de l'eſprit: & continua à parler d'elle avec éloge & ſentiment d'eſtime, & pareillement de Monſieur ſon Pere, & de Mde ſa Mere. Il ajouta, que la Mere Prieure lui avoit dit, qu'elle ne ſçavoit du *Janſeniſme* que ce qu'elle en avoit appris de Monſieur ſon Pere. A quoi Monſeigneur de *Paris* dit avoir réparti, que *Mr. du Fargis* étoit véritablement un homme de grand eſprit pour les affaires du monde, mais qu'il n'avoit jamais paſſé pour un grand Théologien.

Monſeigneur dit enſuite avoir ſçu de la Mere Prieure que *Mr. Floriot* leur prêchoit quelquefois. *Mr. Floriot* dit qu'il croyoit n'avoir pas prêché depuis la fête du Saint Sacrement.

Monſeigneur me demanda ſi je ne prêchois pas. Un de ſes Eccléſiaſtiques ayant répondu qu'*oui*, je dis, qu'il y avoit eu un an paſſé à la fête de la *Touſſaints* que je n'avois prêché. *M. de Paris* m'yant demandé, pourquoi je ne prêchois pas plus ſouvent: pour m'éxcuſer je répondis, que j'avois dit une fois à la *Mere Prieure*, qui m'en prioit, que je faiſois à mon avis une fort bonne prédication des raiſons que j'avois de ne point prêcher. Monſeigneur de *Paris* dit: pourquoi cela?

R. Parce que les Religieuſes font mieux que je ne fais tout ce que je leur pourrois dire: & de plus elles en ſçavent aſſez.

D Elles en ſçavent trop.

R. J'entends parler, Monſeigneur, de ce qui regarde les bonnes mœurs & la profeſſion Religieuſe. Car elles ont tous les jours leurs lectures ſpirituelles.

D. Mais c'eſt une parole morte, une parole animée a bien une autre force. On ne répondit plus rien.

M le Grand-Vicaire dit, je ne me ſouviens pas bien en quel temps, ni ſi Monſeigneur de *Paris* étoit préſent, que la Mere Prieure avoit objecté à Mr. de *Paris* (feignant que ç'avoit été d'un ton dédaigneux & mépriſant) que le Pape ni les Evêques n'avoient jamais oſé dire quel étoit ce ſens (il entendoit parler du ſens de *Janſenius*.)

Article tems. Ce qui ſe paſſa le dernier jour juſqu'au départ de Mr. de *Paris*.

Le Mardi 18 Novembre *Mr de Paris* dit la premiére Meſſe Conventuelle. Etant à l'Oblation, il ne voulut point recevoir les pains que *M. Floriot*

Relation de M. Paulon.

riot lui préſenta pour Communier les Religieuſes, qui n'en ayant point été averties, ne laiſſérent pas de commencer le *Confiteor* au temps de la Communion. *Mr. de Paris* ne l'eut pas plutôt entendu, qu'il ordonna avec quelque ſorte d'empreſſement qu'on les fit taire. *Mr. Floriot* ſatisfit à cet ordre.

Avant la fin de la Meſſe on m'appella pour parler à quelque perſonne qui me demandoit. Comme je fus de retour, *Mr. de Paris* étoit déjà ſorti de l'Egliſe & retourné dans ſa Chambre, pour ſe diſpoſer à partir.

Environ vers les 8 heures 3 quarts du matin Monſeigneur ſortit de ſa Chambre en ſoutanelle, prêt de monter dans ſon Caroſſe. Nous fortîmes pour lui faire la révérence. S'étant tourné, il dit: „ Hé! Mr. *Paulon*, je vous demandois. Mon„ ſeigneur, dis-je, nous vous attendions ici-près „ pour avoir l'honneur de vous faire la révéren„ ce. Hé bien, me dit Monſeigneur, il n'y a rien „ à faire avec vous, car à moins de vouloir éx„ horter les Religieuſes à obéir, vous ne nous „ ſçauriés de rien ſervir."

R. Monſeigneur, je ſuis bien fâché de ne pouvoir être utile à quelque choſe. Mr. de *Paris* s'étant tourné du côté de la grande porte de l'Abbaye, demanda ce que c'étoit que le Bâtiment qui eſt au deſſus. Quelqu'un de la ſuite dit que ç'avoit été le logement de Mr. de la *Petitiere*, puiſqu'on lui avoit donné cette place à défendre. Mr. de *Paris* dit: „ Oui dà, il eſt vaillant." Puis ſe tournant vers Mr. *Charles*, & s'approchant de lui, il lui dit aſſez bas: „ Il a tué 5 ou 6 hommes en „ Duel." Mr. *Charles* répondit, il l'a bien payé depuis par l'auſtére pénitence qu'il en a fait.

M. de *Paris* s'étant encore approché de moi, me demanda ſi je donnerois l'Abſolution aux Religieuſes en l'état où elles étoient. Je répondis que s'il me le permettoit je continuerois à le faire: mais que s'il me le défendoit je m'en abſtiendrois.

Monſeigneur ne me dit plus rien: mais étant ſorti de l'Abbaye, il alla à pied juſque ſur le haut de la Butte. Comme il fut vis à-vis la Croix qui eſt ſur le chemin de *Paris*, il apperçut trois Eccléſiaſtiques à une certaine diſtance de là; & croyant d'abord qu'ils avoient été ſurpris, & qu'ils ne l'attendoient pas, il dit: les Eccléſiaſtiques auſſitôt qu'ils nous ont vu... & s'arrêta ſans rien dire autre choſe, voyant que ces Eccléſiaſtiques étoient peut-être autres qu'il n'avoit penſé, puiſqu'ils ſe mettoient en état de lui faire la révérence. Comme il fut arrivé au lieu où ils étoient, il leur demanda qui ils étoient, & ce qu'ils faiſoient là. Mr. *le Curé de St. Lambert*, qui étoit un des trois, dit que c'étoit Mr. *le Curé de Milon* & le *Vicaire de Montigni*; & qu'ils étoient là pour avoir l'honneur de lui faire la révérence. Après quelques autres paroles, *M. de Paris* les ſalua; & pourſuivant ſon chemin, *Mr. le Grand-Vicaire* ſe tournant vers ces Eccléſiaſtiques, dit fort amiablement: adieu Mr. le Curé de Saint *Lambert*, bonjour. Après cela en ſuivant Mr. de *Paris*, il dit; „ Mr. le Curé de St. *Lambert* eſt bon„ homme; il n'eſt point *Janſeniſte*, il nous en „ a bien aſſuré: il vint hier nous offrir tout ce „ qu'il avoit chez lui de chapons, de volailles, & „ tout le reſte." Puis s'étant approché de Mr. de *Paris*, il ajouta, que le dit Curé étoit venu pour ſe plaindre de ce qu'on ne lui payoit point la dixme des terres qui appartenoient à l'Abbaye. *Mr. Charles*, qui étoit de l'autre côté de Mr. de *Paris*, répondit, qu'on lui payoit très exactement tout ce qu'on lui devoit. M. l'Archevêque n'y fit point d'autre attention.

Relation de M. Paulon.

Comme nous fûmes ſur le milieu de la montée Mr. le Grand Viçaire s'étant approché de moi me dit, que jamais choſe ne l'avoit tant ſurpris que le refus que j'avois fait de me ſoumettre à Mr. de *Paris*; & qu'étant dans le ſentiment où j'étois, je ne devrois pas être trois jours dans le lieu où j'avois été plus de trois années. Je répondis, que ſi les Religieuſes, vers leſquelles j'avois été enenvoyé, euſſent été dans quelque mauvais ſentiment touchant la foi, ou dans quelques diſpoſitions contraires aux bonnes mœurs; & que je m'en fuſſe apperçu le moins du monde, je n'euſſe pas voulu ſeulement y être trois heures; mais qu'ayant reconnu par moi-même la vérité dont m'avoit aſſuré *Mr. Bail* (que c'étoient de bonnes filles, & que leur foi étoit ſincére,) j'avois cru que Dieu m'y vouloit, y ayant été conduit d'une maniére que je ne pouvois conſidérer que comme un effet de la providence; & que *Mr. le Curé de St. Jacques*, qui m'avoit donné de l'emploi dans ſon Egliſe durant pluſieurs années, avoit lui-même approuvé ma diſpoſition lorſque je la lui fis connoître, touchant l'emploi qu'on m'offroit. Car comme je lui demandai ſi je n'avois pas ma conſcience en ſureté, puiſqu'on trouvoit la foi des Religieuſes pure & ſincére, & ſi je devois me mettre en peine d'autre choſe, il me dit: que ſi les Religieuſes de Port-Royal étoient en l'état que je lui diſois, il n'y avoit pas autre choſe à déſirer. Après avoir demeuré environ un mois à l'Abbaye de Port-Royal des Champs, je retournai à *Paris* pour prendre tout-à fait congé de M. le Curé de *S. Jacques*. Et lui ayant expoſé aſſez amplement ce que j'avois remarqué de la conduite des Religieuſes de Port-Royal des Champs, il approuva ma réſolution, & me dit en propres termes *que cela étant comme je venois de dire, il n'auroit pas de peine à s'accommoder avec ces Religieuſes, non plus que moi.* Il me donna en même-temps une atteſtation écrite & ſignée de ſa main, par laquelle il approuvoit le ſervice que j'avois rendu dans ſa Paroiſſe durant 6 années entiéres. Je dis encore à M. le Grand-Vicaire, qu'après cela j'avois cru devoir demeurer en paix

Relation faite par M. de Paulon.

Ils exigeoient ces Religieuses, dont j'étois bien-aimé que la foi étoit pure & sincère. M. le Grand-Vicaire répartit, que les Religieuses avoient dit que je ne leur avois point parlé de ces matières, Je répondis, que pour reconnoître la conduite qu'on tenoit dans la Maison, & la pureté de la foi des Religieuses, je n'avois pas eu besoin de leur parler en particulier de ces matières, & que je n'avois eu qu'à faire réflexion sur leur manière d'agir & de parler. J'ajoutai: que pour moi je condamnois de tout mon cœur toutes les hérésies que Notre Saint Pere le Pape avoit condamnées dans les 5 Propositions; & que j'étois prêt de signer cela toutes les fois que mes Supérieurs me l'ordonneroient; & que quand il plairoit à Sa Sainteté d'expliquer quel est ce sens hérétique qu'elle entend par le sens de *Jansenius*, je me soumettrois à sa déclaration avec tout le respect que doit avoir un vrai fidèle. M. le Grand-Vicaire dit fort cela, que ce ne seroit jamais fait; que quand le Pape auroit parlé encore plus clairement qu'il a fait, on auroit toujours dit que ce n'étoit pas le sens de *Jansenius*, & qu'il n'y avoit point de Proposition à laquelle on ne pût donner plusieurs sens. M. le Grand-Vicaire me dit encore quelqu'autre petite chose de peu d'importance, jusqu'à-ce que nous fûmes arrivés sur le haut de la butte; où étant, Mr. de *Paris* monta en Carrolle, & Mr. le Grand-Vicaire après. Nous leur fîmes la révérence. Et après avoir laissé tout Mrs. les Ecclésiastiques de la suite, je m'en revins dire la Seconde Messe Conventuelle.

La rellriction avec laquelle j'aurois signé l'Ordonnance de Mr. de *Paris* à Sa Grandeur l'avoit voulu recevoir, & que j'avois préparé dès-là dit-il mots dans lequel cette Ordonnance eut été signifiée aux Religieuses de Port-Royal des Champs, je n'osai la proposer à Monseigneur lorsque j'eus l'honneur de lui faire connoître ma difposition touchant la signature, voyant que Sa Grandeur rejettoit toutes les raisons que je prenois la liberté de lui dire là-dessus.

» Je rends à la vûe une créance entière & très » sincère, & je promets *sur les saints* le respect » que tout inférieur doit à ses Supérieurs Ec- » clésiastiques. "

Ni plus ni moins s'il étoit nécessaire:

» Je me soumets très sincérement à la foi de » l'Eglise sur la matière de la grace, & je con- » damne de tout mon cœur toutes les Erreurs » contraires à la Doctrine de cette même Eglise, » spécialement toutes celles qui ont été condam- » nées dans les cinq Propositions, que je rejette » & déteste en quelques Livres qu'elles le ren- » contrent, & par quelque auteur qu'elles aient » été enseignées: & quant au *fait* dont-il s'agit, » ce même fait tout autre qui devoit conciller, je » promets le respect qu'un inférieur doit à ses » Supérieurs Ecclésiastiques. "

Sa Grandeur répartit, que les Religieuses avoient dit que je ne leur avois point parlé de ces matières, Je répondis, que pour reconnoître la conduite qu'on tenoit dans la Maison, & la pureté de la foi des Religieuses, je n'avois pas eu besoin de leur parler en particulier de ces matières, & que je n'avois eu qu'à faire réflexion sur leur manière d'agir & de parler. J'ajoutai: que pour moi je condamnois de tout mon cœur toutes les hérésies que Notre Saint Pere le Pape avoit condamnées dans les 5 Propositions; & que j'étois prêt de signer cela toutes les fois que mes Supérieurs me l'ordonneroient; & que quand il plairoit à Sa Sainteté d'expliquer quel est ce sens hérétique qu'elle entend par le sens de *Jansenius*, je me soumettrois à sa déclaration avec tout le respect que doit avoir un vrai fidèle. M. le Grand-Vicaire dit fort cela, que ce ne seroit jamais fait; que quand le Pape auroit parlé encore plus clairement qu'il a fait, on auroit toujours dit que ce n'étoit pas le sens de *Jansenius*, & qu'il n'y avoit point de Proposition à laquelle on ne pût donner plusieurs sens. M. le Grand-Vicaire me dit encore quelqu'autre petite chose de peu d'importance, jusqu'à-ce que nous fûmes arrivés sur le haut de la butte; où étant, Mr. de *Paris* monta en Carrolle, & Mr. le Grand-Vicaire après. Nous leur fîmes la révérence. Et après avoir laissé tout Mrs. les Ecclésiastiques de la suite, je m'en revins dire la Seconde Messe Conventuelle.

Tout ceci a été signé par moi

A. PAULON Prêtre.

Monsieur Paulon ayant été obligé de fortir de Port-Royal après cette Vifite, il fe retira chez M. l'Evêque d'*Alet*h, à qui il avoit écrit la Lettre fuivante quelque temps auparavant.

LETTRE

De M. PAULON (Prêtre) à M. l'Evêque d'ALETH.

Il avoit été mis à Port-Royal en 1661, à la place des Meſſieurs qu'étoient leurs Confeſſeurs. Il eſt néceſſaire de toutes les prétentions qu'il avoit à leur égard. Son ofſence pour Port-Royal. Son office d'aller auprès de M. d'Aleth, quand il ſeroit obligé de ſortir de Port-Royal. Ce qui arrivoit après la Viſite que M. l'Archevêque fit à Port-Royal le 15 Novembre ſuivant, jolen que nous trouvons de la vue dans la Relation de la Mere Priouse & de M. Paulon.

A Paris le 15 Septembre 1664.

Monſeigneur,

Je vous ſupplie très humblement de me donner votre Sainte bénédiction.

AU milieu de l'Orage dont Dieu permet que son Eglise soit agitée en ces mauvais jours, je prends la liberté de m'adreſſer à Votre Grandeur par ces paroles, presque ſemblables à celles que le premier des Apôtres dit autrefois à notre Seigneur: *Doigneſt, Seigneur, ne perſeverer de périr dans une tempête ſi dangereuſe, dans laquelle le naufrage ne me pouvoit être que funeſte.* Je ne doute point que Votre Grandeur ne loit ſurprise de ce discours, ne ſçachant pas de quel côté elle entendra une voix qui lui paroîtra peut-être auſſi libre qu'elle est triste. C'eſt ce qui m'oblige, pour ne demeurer pas entièrement inconnu à Votre Grandeur, de lui dire qu'étant ré dans une Ville du *Languedoc*, qui n'eſt pas éloignée de Votre Dio-

cèſe;

Digitized by Google

Relation de M. de Paulon.

cèſe; & étant d'ailleurs très perſuadé par tant d'illuſtres témoignages, qui en ſont ſi publics dans toutes les Provinces du Chriſtianiſme, que votre charité n'eſt pas reſſerrée dans le détroit de cette ſeule Province, bien qu'elle ſoit l'une des plus grandes de la *France*, j'ai cru qu'Elle ne rejetteroit pas un Prêtre très indigne du S. Caractére, qui de la Capitale de ce Royaume va ſe jetter à ſes pieds en la maniére qu'il le peut préſentement, dans l'eſpérance de le faire reéllement, & au plutôt, ſi elle daigne le lui permettre, pour lui demander avec tout le reſpect poſſible ſa favorable protection, & lui abandonner abſolument tous les intérêts de ſon ame; car par la miſéricorde de Dieu il n'en a, & n'en veut point avoir d'autres, avec l'aſſiſtance de cette même grace. Pour m'éclaircir un peu d'avantage, je dois vous dire, Monſeigneur, qu'étant ſorti du lieu de ma naiſſance pour continuer mes études, après avoir paſſé, tant à *Marſeille* qu'à *Lyon*, le temps que l'on emploie ordinairement dans ces ſortes d'éxercices, la Providence me conduiſit enfin à *Paris*, où j'ai reçu tous les Saints Ordres, trop inconſidérément ſans doute, bien que ç'ait été par l'avis & ſous la direction de perſonnes, dont la conduite étoit la plus univerſellement approuvée, & ayant paſſé dans le Séminaire de Mr. *Vincent* le temps ordonné par Monſeigneur l'Archevêque pour me préparer à chaque Ordination. L'on me fit la grace, étant Prêtre, de me recevoir dans le Séminaire de St. *Nicolas du Chardonnet*: & après y avoir demeuré quelque temps, j'en ſortis dans le deſſein de me retirer en notre pays, pour m'y engager ſous l'autorité & l'obéiſſance de Monſeigneur mon Evêque. J'aurois éxécuté ce deſſein, ſi on ne m'eut conſeillé de prendre encore quelque Traité de Théologie: ce que je fis en Sorbonne. Comme j'étois ſur le point de quitter ce pays pour éxécuter mon premier deſſein, un des Célébres Curés de *Paris* m'offrit de l'Emploi dans ſa Paroiſſe, mais ſi obligeamment & avec tant de témoignages de ſatisfaction, qu'il a dit pluſieurs fois dans la ſuite du temps que j'ai demeuré dans ſa Paroiſſe, [St. *Jacques de la Boucherie*] que j'étois une perſonne de ſon choix. C'eſt ce que peut témoigner encore Mr. *Chapelas*, (Docteur de la Faculté de *Paris*) ſucceſſeur de M. ſon Oncle dans la même Cure, & qui étoit pour lors ſon Vicaire, puiſque c'eſt de lui que j'ai appris les ſentiments d'affection que feu Mr. ſon Oncle avoit pour moi; & il m'a aſſuré pluſieurs fois qu'il ſe ſervoit des éxpreſſions que je viens de marquer. J'acceptai cette offre ſi obligeante par l'avis de ceux à qui j'avois Créance. Dès mon entrée dans cette Paroiſſe, je fus aſſez occupé, & beaucoup au deſſus de mon age & de mon inſuffiſance. Après y avoir travaillé durant ſix années, ſoit en qualité de Chapelain d'une Confrairie qui a ſoin de faire aſſiſter les pauvres honteux de la Paroiſſe, ſoit dans la charge de Sous-Vicaire, l'on me demanda à M. le Curé pour un Emploi, pour lequel je n'aurois jamais pu m'imaginer que l'on eut penſé à moi.

Relation de M. de Paulon.

J'étois donc, Monſeigneur, dans la Paroiſſe de St. *Jacques de la Boucherie* ſous feu M. *Chapelas* (Docteur de la Faculté de *Paris*) lorſqu'on me demanda à lui pour être Confeſſeur des Religieuſes de Port-Royal, à cauſe qu'on leur avoit ôté leurs anciens Confeſſeurs. M. le Curé répondit, ſur cette Propoſition, qu'il me croyoit aſſez propre pour cet Emploi, & qu'on pourroit bien ſe fier à moi; que j'étois tout à fait éloigné des ſentiments qui avoient fait chaſſer ces premiers Confeſſeurs: car, ajouta-t'il, je n'en ſouffre point d'autres dans ma Paroiſſe. Il eut la bonté de donner tous les autres bons témoignages de moi qu'on auroit pu ſouhaiter. Mais après tout cela, il dit, qu'il ne croyoit pas que je vouluſſe quitter ſa Paroiſſe pour prendre cet Emploi; que néanmoins l'on pouvoit me le propoſer. Après ces aſſurances données, M *Bail* (Docteur de la même Faculté, qui avoit été choiſi pour tenir la place de Supérieur des Religieuſes de Port-Royal depuis leur éloignement de ce Monaſtére) M. *Bail*, dis-je, après cet Entretien avec M. *Chapelas*, ſans m'avoir ni parlé ni vu, me propoſa à la Révérende Mere Abbeſſe de Port-Royal, que je ne connoiſſois point, ni aucune de ſes filles, comme je n'en étois point connu, puiſque je n'avois j'amais eu la moindre habitude, ni avec le dedans ni avec le dehors de ce Monaſtére. C'eſt la cauſe que je fus éxtrêmement ſurpris lorſque je reçus une Lettre de la part de la Révérende Mere Abbeſſe de Port-Royal, qui m'apprenoit que j'avois été nommé ſon Confeſſeur pour la Communauté, & que j'euſſe à voir M. *Bail*. J'y fus: & je le trouvai dans l'hopital de Ste *Catherine*, à cauſe que c'étoit la fête de Ste *Marthe* (Patrone, à ce que j'appris, des Religieuſes hoſpitaliéres de cette Communauté) dont M. *Bail* eſt le Confeſſeur. Ayant fait connoître mon étonnement à M. *Bail*, il ſe mit en peine de me raſſurer, me diſant que M. le Curé de St. *Jacques* ayant rendu bon témoignage de moi, non ſeulement il me conſeilloit d'accepter l'Emploi qui m'étoit préſenté, mais qu'il m'y éxhortoit autant qu'il le pouvoit. Entre pluſieurs diſcours de part & d'autre, il me dit que les Religieuſes de Port-Royal étoient de bonnes filles; & réitéra trois diverſes fois ces mots, *bonnes filles*; & il ajouta, que dans les Conférences qu'il avoit euës avec elles, tant en général qu'en particulier, il avoit reconnu que leur foi *étoit ſincére*, & qu'il eſpéroit que j'y trouverois ma ſatisfaction; que ſi j'y trouvois quelque difficulté, je n'aurois qu'à l'en avertir, & qu'il y mettroit ſi bon ordre, que j'en ſerois content. Il ajouta, que M. le Doyen & lui iroient au premier jour faire la Viſite dans le Monaſtére, & qu'ils m'y établiroient dans les for-

Relation de M. Paulon.

mes, ſi je m'y voulois arrêter; & que cependant, ſi je n'étois pas auſſuré de m'y accommoder, que je ne devois pas prendre congé de M. le Curé de St. *Jacques*, afin que je puſſe revenir dans mon établiſſement, ſi je ne m'accommodois pas à Port-Royal: mais qu'il croyoit que je m'y accommoderois. Après cet Entretien je vis M. le Curé de St. *Jacques*; qui me dit que véritablement on lui avoit fait quelqu'ouverture de cette affaire il y avoit huit ou 10 jours, mais qu'il n'avoit pas voulu m'en parler, ne croyant pas que je la vouluſſe accepter; & il ajouta que pour me parler en ami, il ne me le conſeilloit pas, me diſant pour raiſon: que je n'y trouverois pas ma ſatisfaction, n'étant pas poſſible que les Religieuſes de Port-Royal n'euſſent grande attache à leurs anciens Confeſſeurs, ce qui ſeroit cauſe qu'elles auroient peine de me ſouffrir, & qu'elles me conſidéreroient toujours comme un Eſpion, & comme un Ennemi. Ce diſcours, quoique aſſez preſſant, ne put effacer un certain mouvement que je ſentois, de voir ce qu'il en ſeroit. Si c'étoit un mouvement de curioſité ou de déſir de ſuivre l'ordre de Dieu, il n'y a que lui ſeul qui le connoiſſe parfaitement. Car pour moi je crains que ce ne fut plutôt le premier que le ſecond. Je demandai à Mr. *Chapelas* la permiſſion de voir au moins la Communauté, pour laquelle l'on me demandoit. Il me l'accorda aſſez librement, dans la penſée où il étoit, autant que j'en pus juger dès-lors, que je n'y demeurerois pas; mais que les connoiſſances que j'aurois priſes de la conduite qu'on tenoit dans ce Monaſtére pourroient ſervir à le confirmer dans la penſée déſavantageuſe qu'il en avoit, à cauſe de tant de mauvais bruits qui en couroient. M. le Curé témoigna ce même ſentiment à ceux de mes Confréres habitués dans ſon Egliſe: car lorſqu'ils lui demandérent mon Confeſſionnal, ou quelqu'une des autres choſes que je laiſſerois vacantes en ſortant de la Paroiſſe, il leur dit, que je ne demeurerois pas à Port-Royal, mais que je reviendrois bientôt. Comme donc je revins pour faire ſçavoir ma derniére réſolution à Mr. le Curé, il fut fort étonné de me voir dans une diſpoſition tout-autre qu'il n'attendoit. Je pris congé de lui, pour revenir dans l'établiſſement que je commençois à conſidérer comme m'être offert de la part de Dieu. Je crois que ce fut un mois après que l'on m'en eut fait la premiére ouverture.

Etant dans ce Monaſtére, Monſeigneur, après avoir fait quelque réflexion ſur la conduite qu'on y tenoit, après avoir obſervé la maniére d'agir, tant des Religieuſes que des perſonnes du dehors, je ne pouvois aſſez m'étonner de la malice ou de l'aveuglément des hommes, qui ſont capables de faire paſſer pour un grand mal le plus grand bien, en décriant comme une Maiſon de déréglement, une Communauté des mieux réglées. Je dois confeſſer devant Dieu, Monſeigneur, que je fus touché d'un ſentiment de confuſion & de douleur, pour avoir cru une partie du blâme dont on chargeoit une Maiſon, dans laquelle je ne voyois que des ſujets d'édification: Et quoique ma foibleſſe me préſentât quelque ſorte d'excuſe, en me ſuggérant que je n'étois pas ſi coupable d'avoir cru en partie un bruit ſi univerſellement répandu, & même par pluſieurs perſonnes qui ſont profeſſion de piété, & qui ont acquis de l'eſtime parmi le monde: tout cela néanmoins n'étoit pas capable de me conſoler, beaucoup moins pour me juſtifier devant Dieu, ſuivant ces terribles paroles de St. *Bernard*, puiſqu'il eſt en doute ſi un médiſant eſt plus coupable que celui qui l'écoute: auxquelles paroles je ne faiſois aucune attention (non plus que la plupart du monde) ni à celles par leſquelles ce grand Saint nous aſſure que ſi le Démon eſt ſur la langue du médiſant, il eſt auſſi dans l'oreille de celui qui l'écoute; & qu'un Calomniateur porte trois coups de mort par un ſeul coup de Langue, puiſqu'en tâchant de tuer, pour ainſi-dire, la réputation de ſon prochain, il tuë ſon ame, & l'ame de celui qui écoute ſa médiſance ſans la condamner. Je diſois en moi-même: ne ſuis-je pas bien coupable, d'avoir cru des choſes ſi horribles ſans m'être donné la peine de m'en éclaircir le moins de monde, quoique ce fuſſent des choſes très faciles à vérifier? J'avois entendu dire à des perſonnes qui font profeſſion de piété, & à M. de Saint *Jacques* lui même, *qu'on avoit banni de Port-Royal l'Eau-bénite, les Chapelets, & autres choſes ſemblables.* Cela eſt ſi épouvantable, que lorſque je pris congé de M. le Curé de Saint *Jacques*, & que je lui faiſois le récit d'une partie du bien que j'y avois déjà vu durant le peu de temps que j'y avois demeuré, qui n'étoit que d'un mois, comme j'ai déjà marqué, il ne put s'empêcher de me faire paroître la penſée qu'il avoit du contraire; me diſant qu'il ſçavoit pourtant de bonne part, qu'on n'uſoit point à Port-Royal d'Eau-bénite, ni des autres choſes que je viens de marquer; que l'on ne ſe Confeſſoit que rarement, & même que l'on ne s'y Confeſſoit point des péchés venials, ſi ce n'eſt entr'Elles, les unes aux autres. Il ajouta d'autres choſes, leſquelles toutes enſemble me jettérent dans un ſi profond étonnement, qu'il fallut que je me fiſſe quelque violence pour pouvoir lui répartir. Je le fis pourtant à peu-près en cette maniére:

Relation du M. Paulon.

Avant que je fuſſe à Port-Royal j'ai cru quelque choſe de cela, mais maintenant je m'étonne comment eſt-ce que je l'ai pu croire; & je m'étonne beaucoup plus comment eſt-ce qu'on le peut dire. Car comment eſt-il poſſible que l'on n'ait pas l'uſage de l'Eau-bénite dans une Egliſe de Religieuſes, dans laquelle on la bénit tous les Dimanches, & de laquelle on fait l'aſperſion auſſi ſolemnellement & beaucoup plus dévotement que dans aucune Paroiſſe de *Paris*? Comment n'ont elles.

Relation de M. Paulon.

elles pas des Chapelets, ni des Images, puiſque dans la Viſite que M. le *Doyen* y fit derniérement accompagné de M. *Bail*, que j'eus l'honneur de ſuivre par tout le Monaſtére, l'on ne vit pas une Sœur qui n'eût ſon Chapelet, garni la plupart de pluſieurs médailles, ou autres petites marques de piété & de dévotion, comme ſont de petits Reliquaires, & autres choſes ſemblables; & que même les Sœurs Converſes, ſoit qu'elles ſçachent lire ou non, n'ont point d'autre Office à dire que leur Chapelet, qu'elles partagent ſelon les différentes heures du jour, priant en leur particulier au même-temps que les Sœurs du Chœur diſent l'Office Canonial dans l'Egliſe; & l'on n'a point trouvé de Cellule dans laquelle il n'y eut un bénitier avec de l'Eau-bénite, & des Images. Et quant à la Confeſſion, elles ſe Confeſſoient tous les quinze jours, & quelquefois plus ſouvent; & ſi elles ne ſe Confeſſoient pas des fautes vénielles, je ne voyois pas de quoi elles pouvoient ſe Confeſſer, puiſque je croyois que Dieu leur faiſoit la grace de veiller aſſez ſoigneuſement ſur elles pour ne tomber pas dans des fautes mortelles; que ſi les Sœurs jeunes, ou d'age, ou de Religion, conféroient de leur conſcience & ſur leurs imperfections avec leurs Supérieures, ou avec les plus anciennes, je n'en ſçavois rien; mais que quand cela ſeroit, bien loin que je le puſſe blâmer, qu'au contraire je le trouverois fort utile pour leur avancement dans la vertu. Et enfin pour concluſion ſur tout cela, qu'ayant travaillé durant ſix ans dans ſa Paroiſſe, je m'eſtimerois heureux, & j'en louerois Dieu de tout mon cœur, ſi je n'avois point rencontré de conſcience plus embaraſſée, ni plus imparfaite que celles de toutes les Religieuſes de Port-Royal. Ces premiéres obſervations, Monſeigneur, ne ſervirent pas peu à me perſuader que les autres accuſations dont on charge ce Monaſtére, pour être plus ſubtiles & plus conſidérables, n'étoient pas moins fauſſes que celles qui me parurent dans cet Entretien ſi groſſiéres & ſi palpables. En effet, Monſeigneur, il ne ſe paſſoit preſque pas un jour ſans que je ne découvriſſe quelque fauſſeté, & quelquefois pluſieurs; & même d'horribles calomnies que j'avois pu publier contre cette Maiſon. Je prendrai la liberté de le dire, mais avec horreur contre la malice des hommes, & avec admiration envers la bonté de Dieu, qui les ſupporte avec tant de patience: Oui, Monſeigneur, j'oſe eſpérer que vous aurés la bonté de ſouffrir que j'éxpoſe à votre Grandeur que j'avois ouï-dire *que Port-Royal étoit comme un gouffre qui engloutiſſoit les Commodités de tous les particuliers; que quantité de familles en avoient été ruinées; que c'étoit une Ecole d'impiété; qu'on n'y croyoit rien; que l'orgueil y regnoit, qu'on y mépriſoit tout le monde, & qu'il n'y avoit que la crainte d'un mauvais traitement qui empêchoit tous ceux qui y étoient attachés de ſe ſéparer de l'Egliſe, en mépriſant toutes les Puiſſances Eccléſiaſtiques & Séculiéres.* J'avois ouï-dire pluſieurs choſes auſſi effroyables que celles-là. Et toutefois, Monſeigneur, je n'ai vu dans cette Maiſon Religieuſe que tout le contraire de ces fauſſetés ſi ſanglantes. J'y ai vu un ſi parfait déſintéreſſement, que pluſieurs Religieuſes m'ont aſſuré y avoir été reçuës ſans donner quoique ce ſoit. J'y ai appris que l'on n'a jamais rien demandé non plus aux perſonnes Riches, qu'aux pauvres; que l'on ne fait point de contract à la Profeſſion des Religieuſes, à cauſe que les Canons le défendent; & leurs Conſtitutions, que j'ai luës aſſez ſoigneuſement, le défendent auſſi formellement: mais lorſqu'une fille y fait Profeſſion, les parents donnent ce qu'ils veulent, & on le reçoit comme une Aumône, dont on fait part en même-temps aux pauvres, ſans pourtant rien diminuer des Aumônes journaliéres. C'eſt ce que j'ai appris qu'on pratiquoit à la reception des filles. Je ne l'ai pas vu véritablement, parce que depuis que je ſuis à Port-Royal, & avant même que j'y fuſſe, elles avoient reçu ordre de n'en point recevoir. L'on eſt ſi éloigné dans cette Maiſon de prendre autre choſe des perſonnes de leur connoiſſance (que la ſatisfaction pleine de charité de les ſervir pour le bien de leur ame,) que depuis que j'y ſuis, l'on a mieux aimé rendre *quatre vingt mille Livres* à une Dame de qualité, que de lui vouloir donner ſeulement la moindre eſpérance quelle ſeroit reçuë Religieuſe, à cauſe qu'on ne voyoit pas qu'elle eût la grace de la vocation, qui ne s'acquiert pas à prix d'Argent, non plus que celle de l'impoſition des mains. Tout ce qu'on pouvoit promettre à cette Dame, non pas en conſidération de ſon bien temporel, mais pour le ſeul déſir de ſon ſalut, étoit de lui continuer tous les bons offices de charité qu'on avoit tâché de lui rendre durant cinq années quelle avoit été dans la Maiſon, conformément au deſſein qu'elle témoigna avoir à ſon entrée, qui étoit de vouloir vivre dans la Communauté ſéparée du monde, ſans autre engagement. Bien que tous ceux qui conſidérent le plus cette Dame, lui fiſſent voir que c'étoit l'état le plus propre pour ſon ſalut, Dieu néanmoins n'a pas permis qu'elle ſe ſoit ſoumiſe à ces bons Conſeils. Elle ſortit de Port-Royal; elle emporta ce qu'elle y avoit apporté, y laiſſant ſeulement cinq bonnes filles qu'on avoit fait Religieuſes à ſa conſidération, qui ſont d'autant plus Riches des biens du Ciel, qu'elles ſont pauvres des faux biens de la Terre. J'y ai appris encore de quelques Sœurs, que leurs parents ayant témoigné avoir quelque peine de payer ce qu'ils avoient promis pour elles; ou bien que l'avancement de leurs affaires demandoit qu'on les en déchargeât, on l'avoit fait tout gratuitement. J'ai appris très certainement, qu'on avoit contribué à ce qui étoit néceſſaire pour faire recevoir dans d'autres Monaſtéres des pauvres filles qu'on ne jugeoit pas être propres pour celui-ci. Peut-on s'imaginer un plus grand déſintéreſſement? J'ai re-

Relation de M. Paulon.

reconnu dans ces vertueuſes filles une grande crainte de Dieu, une piété ſolide, une humilité profonde, & un reſpect ſingulier des inférieures envers leurs Supérieures; une charité & une union parfaite entre toutes; l'amour de la pauvreté; la pratique du recueillement, du ſilence, & de la pénitence, jointe à une grande pureté de conſcience. J'y ai trouvé les preuves très évidentes de l'Aſſurance que j'ai dit que me donna M. *Bail*, lorſque j'y vins, que leur foi *étoit Sincére*. M. *Bail* réitéra la même aſſurance en la préſence de M. le *Doyen*, dans le diſcours qu'il fit à la Grille de l'Egliſe, devant toute la Communauté: car après que M. le *Doyen* eut expoſé en peu de mots les raiſons de ſa Viſite, M. *Bail* parlant plus au long ſur le même ſujet, j'entendis avec joie qu'il dit: qu'il avoit trouvé la foi des Religieuſes *pure*, lorſqu'il les avoit tâtées là-deſſus. Il ſe ſervit de ce même mot, qui a été plus propre pour m'en faire ſouvenir, que n'auroit peut être été tout autre. J'étois véritablement le ſeul témoin qui étoit du dehors dans l'Egliſe; mais le témoignage de M. le *Doyen*, qu'il'entendit ſans doute encore mieux que moi, eſt beaucoup plus conſidérable que ne ſeroit celui de pluſieurs autres. M. *Bail* ajouta, qu'il s'étonnoit que les Religieuſes de Port-Royal ayant été conduites par des perſonnes accuſées d'Erreur, n'euſſent reçu aucune mauvaiſe impreſſion. Si ce témoignage de Mr. *Bail* fut en particulier, jai ouïdire qu'il l'avoit rendu publiquement dans un ſermon qu'il fit aux Religieuſes le jour & fête de St. *Pierre*, peu de temps avant que je vinſſe à Port-Royal, dans lequel il loua devant tout le monde la pureté de leur foi. Depuis ce temps-là, j'ai eu une inclination & une eſtime ſi particuliére pour l'intégrité de M. *Bail*, qu'il ne ſe préſentera jamais occaſion de le ſervir que je ne le faſſe de tout mon cœur. J'ai vu encore dans cette Sainte Communauté, une dévotion ſans Artifice, point de grimace, point d'Ambition, point de brigue pour parvenir aux Charges: au contraire, celles qui ſont élevées s'en diſpenſeroient de tout leur cœur ſi c'étoit en leur pouvoir. Ces derniéres réflexions furent les raiſons que je dis à M. *Bail*, lorſqu'il vint à la Viſite, qui me déterminérent à demeurer dans ce Monaſtére. Je lui dis, que j'admirois d'autant plus ces bonnes qualités, que je ne les avois pas remarquées dans aucune autre Communauté que j'euſſe fréquenté, quoique j'en euſſe vu pluſieurs; & que c'étoit ce qui m'avoit toujours éloigné d'accepter aucun Emploi ſemblable à celui que je commençois d'agréer. J'ai encore reconnu dans Port-Royal une attache inviolable à la Sainte Egliſe: un grand reſpect, & toute la ſoumiſſion que tous les vrais fidéles, & les plus parfaits Chrétiens, doivent à l'autorité ſuprême de notre Saint le Pape, comme au Vicaire de Jeſus-Chriſt en Terre. Il n'eſt pas poſſible, Monſeigneur, que je vous en puiſſe décrire les preuves particuliéres. Je vois bien que cette Lettre eſt déjà trop longue, quoique j'aie tâché de marquer les choſes, que j'ai cru abſolument néceſſaires, le plus briévement qu'il m'a été poſſible. Lorſque le bon Dieu m'aura fait la grace, que je lui demande de tout mon cœur, de me rendre auprès de Votre Grandeur, j'eſpére avoir l'honneur de lui en parler plus amplement. Lorſque j'entrai à Port-Royal, Monſeigneur, (il y eut trois années entiéres au commencement du mois d'Août paſſé) je trouvai que toutes les Religieuſes avoient ſigné le premier Mandement de Mrs les Grand-Vicaires de Monſeigneur de *Retz*, qui n'obligeoit pas à la Créance d'un fait auquel toutes les perſonnes équitables & déſintéreſſées ſont toujours demeurées d'accord que des filles Religieuſes ne doivent point prendre de part, non plus que le reſte des Laïques, quand bien même elles en ſeroient capables. Vous avés ſçu, Monſeigneur, comme les Grand-Vicaires furent obligés de révoquer ce premier Mandement, à cauſe que perſonne ne refuſoit de le ſigner, comme étant très raiſonnable & très capable de donner la paix à l'Egliſe, en appaiſant toutes les conteſtations qui la troubloient depuis ſi long temps. M. le Curé de Saint *Jacques* ne m'en donna point d'autre raiſon, lorſqu'étant encore dans ſa Parroiſſe, je lui demandai s'il ne nous feroit pas ſigner. Il me dit qu'il avoit tout préparé pour cet effet, mais qu'on lui avoit fait remarquer que le Mandement étoit *Janſeniſte*, & qu'on l'avoit bien reconnu, en ce que tous ceux de ce parti s'étoient ſi librement portés à le ſigner: mais qu'il y en auroit un ſecond, c'eſt pourquoi il ne feroit pas ſigner le premier. Cette prédiction ne fut que trop véritable. Deux ou trois mois après, comme j'étois déjà à Port-Royal, l'on préſenta un ſecond Mandement à ſigner aux Religieuſes de ce Monaſtére, ſur lequel pour rendre témoignage de leur foi, elles mirent la ſignature ſuivante, que j'ai cru devoir inſérer dans cette Lettre, afin, Monſeigneur, qu'avec votre ſageſſe & équité ordinaire, vous jugiés ſi elle n'étoit pas très ſuffiſante pour mériter qu'on les laiſſât en paix. Elle eſt telle:

Relation de M. Paulon.

„ Nous, Abbeſſe, Prieures & Religieuſes
„ des deux Monaſtéres de Port-Royal de *Paris*,
„ & des *Champs*, aſſemblées Capitulairement en
„ chacune des deux Maiſons, pour ſatisfaire à
„ l'Ordonnance de Mrs les Grand-Vicaires de
„ Monſeigneur le Cardinal de *Retz*, Archevê-
„ que de *Paris*, du dernier Octobre de la pré-
„ ſente année 1661; conſidérant que dans l'ig-
„ norance où nous ſommes de toutes les choſes
„ qui ſont au deſſus de notre profeſſion, & de
„ notre ſéxe, tout ce que nous pouvons faire
„ eſt de rendre témoignage de la pureté de no-
„ tre foi: nous déclarons donc par notre ſigna-
„ ture qu'étant ſoumiſes avec un très profond
„ reſpect, & n'ayant rien de plus cher, ni de
„ ſi précieux que la foi; nous embraſſons très

„ ſin-

Relation de M. Paulon.

„ ſincérement & de Cœur, ce que Sa Sainteté „ & le Pape *Innocent X* en ont decidé; & re„ jettons toutes les Erreurs qu'il ont jugé y être „ contraires."

Après la démiſſion de Monſeigneur le Cardinal de *Retz*, Mrs du Chapitre de l'Egliſe de *Paris* ayant nommé, nouveaux Grand-Vicaire ils firent un 3eme Mandement beaucoup plus ſévére que le précédent. L'on ne manqua pas de le faire ſignifier aux Religieuſes de Port-Royal: mais comme leur autorité ne fut pas reconnuë de tout le monde, ils ne paſſérent pas plus avant, que de faire ce qu'ils purent par pluſieurs ſollicitations, & autres maniéres, pour les porter à le ſigner. Monſeigneur l'Archevêque qui remplit à préſent le Siége Archi-Epiſcopal ayant fait un nouveau Mandement, les Religieuſes de Port-Royal y ont ſouſcrit en la maniére ſuivante:

„ Nous ſouſſignées: promettons une ſoumiſſion „ & Créance ſincére pour la foi. Et ſur le *fait*, „ comme nous n'en pouvons avoir de connoiſ„ ſance par nous-mêmes, nous n'en formons „ point de Jugement, & nous demeurons dans „ le reſpect & le ſilence conforme à notre con„ dition & à notre état." Toutes ces différentes ſignatures ſi humbles & ſi ſiecéres n'ont pas empêché qu'un Monaſtére de Religieuſes très vertueuſes n'ait été traité d'une maniére que je ne puis décrire. Auſſi bien je crois que le bon Dieu veut que l'on adore dans le ſilence l'ordre de ſa Divine Providence ſur cette Maiſon. J'ajouterai, qu'ayant approuvé (comme j'y étois obligé ſelon Dieu) la conduite des Religieuſes de Port-Royal. Je n'ai pu voir qu'avec beaucoup de douleur le traitement qu'on leur a fait ſouffrir. C'eſt ce qui m'obligera de ſortir de ce pays pour me retirer dans quelque coin de votre Diocéte, ſi vous daignés, Monſeigneur, me le permettre: afin que j'y puiſſe gémir devant Dieu pour mes péchés, qui m'ont aſſurement rendu indigne d'être plus long-temps avec de ſi bonnes filles. J'avouë, Monſeigneur, que je ne ſuis pas aſſez heureux pour croire que ma réſolution ne ſoit approuvée de toutes les perſonnes Judicieuſes, leſquelles verront que dans les agitations qui troublent la paix de l'Egliſe, je cherche un azile auprès d'un grand Evêque, que tout le monde reconnoit comme ſon plus ferme appui, comme preſque l'unique défenſeur de ſes droits, & preſque le ſeul qui travaille avec tant de zéle & avec une particuliére bénédiction de Dieu pour en rétablir les plus pures & les plus Saintes maximes. J'oſe même eſpérer, Monſeigneur, de votre charité, qui vous rend en un temps ſi miſérable l'un des plus dignes ſucceſſeurs des Apôtres, & par conſéquent des Vicaires de Jeſus-Chriſt, notre Divin Paſteur, la grace que je lui demande de tout mon cœur. L'Inclination que Dieu vous donne pour tous les intérêts de l'Egliſe, ne vous permettra pas, je m'aſſure, de rejetter le moindre de ſes Enfants. C'eſt la ſeule conſolation qui me reſte dans un ſi grand ſujet d'affliction. Ce ſera donc très raiſonnablement, Monſeigneur, que j'irai chercher dans votre Diocéſe un Port favorable & aſſuré, lorſque la tempête me contraindra de ſortir tout à fait de celui, dans lequel vous jugerés ſans doute, Monſeigneur, que la Providence Divine m'avoit conduit.

Je ſuis avec un profond reſpect

Monſeigneur

de Votre Grandeur

Le très humble & très obéiſſant ſerviteur: A. PAULON. Prêtre très indigne.

Nous ajouterons ici les Lettres ſuivantes de M. *Floriot*, pour ſervir de ſupplément à ce qui eſt dit des 2 Entretiens de M. *Floriot* avec M. l'Archevêque.

LETTRE

De M. FLORIOT à M. de SACY, ſous le nom de M. de GOURNAY. De Port-Royal des Champs.

Ce Lundi 17 Novembre 1664.

DEpuis que M. de *Paris* eſt ici, je penſe que vous aurés eu des nouvelles de ce qu'il a fait. Il faut ſeulement que je vous rende compte briévement de mon particulier. Le jour-même qu'il arriva, qui fut Samedi à deux heures, après avoir Viſité le Saint Sacrement, nous ayant demandé notre nom, il ſe ſouvint de la familiarité que nous avions eu il y a près de vingt ans; il me careſſa beaucoup, & me dit qu'il me vouloit entretenir: ce qu'il fit environ deux heures & demie. Ce fut un malheur pour moi; car au lieu que j'avois réſolu de me tenir clos & couvert, ſans me faire connoître, & ne répondre que Laconiquement, ſelon votre avis, il me jetta incontinent ſur cette affaire, & m'obligea de lui répondre ſur beaucoup de choſes; ce que je fus contraint de faire. Et ne croyant pas devoir trahir la Vérité, je lui répondis comme je pus, & fortement ſelon mon humeur, en quoi je bleſſai un peu le reſpect que je lui devois. Et comme cela n'étoit pas ce qu'il attendoit, il me dit qu'il me voyoit en mauvais état: & que ſi je perſiſtois, il ſeroit contraint de me chaſſer de ſon Diocéſe. Et comme il voulut que nous fuſſions dîner & ſouper avec lui, pendant le ſouper il me mit encore ſur cette matié-

tiére, en préſence de M. le Grand-Vicaire, & de ſon Aumônier. Et au lieu que peut-être je ne devois rien dire, je ne laiſſai pas de répondre, voyant qu'il parloit beaucoup ſans grande raiſon, quoiqu'il croie en avoir beaucoup; & l'écoutant parler. Il ſe peut faire que j'aie dit pluſieurs choſes aſſez mal à propos; mais en ces rencontres il eſt difficile de tenir le juſte milieu. Je vous envoie ici le ſommaire de notre Entretien particulier, & de celui du ſoir, pour ſervir à ce que de raiſon, ſi on en prend ſujet de nous faire du mal. Hier au ſoir après le ſouper, il ſe mit encore à parler beaucoup, & à nous faire voir par toutes ſortes de raiſonnements, de paſſages de Peres & de Conciles, qu'on eſt obligé de ſe ſoumettre, & d'acquieſcer au Jugement de ſes Supérieurs, même dans les *faits*. Nous ne dîmes mot, & les laiſſâmes tout dire, lui, ſon Grand-Vicaire & ſes Aumôniers, qui en diſoient à tort & à travers. Je parlai fort peu: mais comme il ne goûte point nos réponſes, il demeura dans cette perſuaſion (que nous n'avons aucune raiſon, & ſommes opiniâtres.)

Or, Monſieur, il m'eſt venu en penſée de lui faire une Lettre reſpectueuſe, en laquelle je lui ferai voir invinciblement que nous ne pouvons ſeulement pas ne lui point obéir, mais que nous ne devons pas lui obéir. Je n'ai pas eu le temps de la remettre au net, mais je vous envoie le brouillard, lequel je vous ſupplie de me renvoyer demain matin, après avoir corrigé ce que vous jugerés, afin que ſi vous trouvés à propos que je la donne, je la faſſe ici avant qu'il parte, & qu'il voie que nous n'avons pas ſi mauvaiſe raiſon qu'il penſe. Le Meſſager preſſe. Priés, M., s'il vous plait, à ce que Dieu m'éclaire, & me donne la force pour ne rien faire que ſagement & avec courage pour la gloire de la Vérité. Je ſuis tout à vous en notre Seigneur.

P. S. J'ai eu peur ces jours-ci qu'ils n'euſſent formé quelque mauvais deſſein contre moi: néanmoins je remets le tout en la main de Dieu.

PROJET
DE
LETTRE
De M. FLORIOT à M. l'Archevêque, après l'avoir vu dans la viſite à Port-Royal des Champs.

Ce 19 Novembre 1664.

Monſeigneur

Deux choſes m'empêchérent hier au ſoir de répondre aux raiſons que vous apportâtes pour nous obliger à la ſignature, & que vous emplifiâtes par cette éloquence qui vous eſt naturelle, accompagnée des autres excellentes qualités dont Dieu vous a ſi richement pourvu. La 1ere eſt le poids de votre autorité, que je dois révérer en votre perſonne ſacrée avec un profond reſpect, lequel j'ai violé ces jours paſſés par la chaleur de la diſpute, dans l'Entretien que j'ai eu avec vous, & auquel il a plu à votre bonté de m'admettre. Je vous en demande très humblement pardon, vous proteſtant que je n'y retournerai plus, aimant mieux déſormais garder le ſilence, que de retomber en de ſemblables fautes. La 2de eſt la difficulté que j'ai à m'énoncer & à parler ſur le champ qui eſt cauſe que vous me fermâtes auſſitôt la bouche, & avec raiſon, cette imperfection étant ennuyeuſe à ceux qui écoutent: & non ſeulement ennuyeuſe, mais humiliante pour moi-même, ce qui eſt cauſe, que je ne ſuis pas propre aux diſputes, ſoit publiques, ſoit particuliéres. Mais ce que je ne puis faire de vive-voix, je vous ſupplie très humblement, Monſeigneur, d'avoir agréable que je le faſſe par écrit, & que je marque ici à Votre Grandeur les raiſons pour leſquelles il vous plaira d'éxaminer: & vous en jugerés ſelon cette grande ſageſſe que notre Seigneur vous a départie par ſa grace.

Tout ce que vous nous dites, Monſeigneur, ſe réduit à ce ſeul point: *que nous devons nous ſoumettre à l'autorité de nos Supérieurs légitimes, que Dieu nous a donnés pour nous conduire: non ſeulement dans les choſes de la foi, mais dans les faits, tel qu'eſt celui dont il eſt queſtion; & que le Pape, Meſſeigneurs les Prélats, & Votre Grandeur particuliérement nous aſſurant que les cinq Propoſitions ſont condamnées comme étant tirées du Livre de Janſenius & au ſens de cet Auteur, nous devons acquieſcer au Jugement de l'Egliſe.*

Or cet acquieſcement que vous éxigés, Monſeigneur, ſe peut entendre en deux maniéres: ou pour un conſentement purement éxtérieur, tel qu'eſt la ſouſcription, ou par la Créance intérieure. Si vous éxigés de nous le ſimple conſentement éxtérieur, c'eſt-à-dire la ſouſcription, laiſſant en notre liberté la créance intérieure. S'il eſt vrai que notre créance intérieure ſoit contraire à notre ſouſcription, vous voyés bien, Monſeigneur, que c'eſt un menſonge auquel vous nous obligés, puiſque le menſonge n'eſt pas ſeulement toute parole, mais toute action éxtérieure qui n'eſt pas conforme à la penſée de l'Eſprit, ſi cette action ſupplée au défaut de la parole.

Il faut donc que cet acquieſcement que vous nous demandés ſoit la Créance intérieure accompagnée de la ſignature: auquel cas cet acquieſcement ne dit rien davantage, que ce qu'on demandoit auparavant, ſinon que c'eſt un nouveau terme Synonime, qui ſignifie la même choſe.

Or ce que je dis, Monſeigneur, eſt que ma propre Conſcience ne me permet pas de donner cette

cette ſignature, parce que je ſuis convaincu & perſuadé du contraire, & par la lecture du Livre de M. d'*Ipres*, & par la longue étude que nous avons fait de ces matiéres depuis tant d'années, qui eſt la raiſon de ce refus que je vous ai fait, & que je ne ſçaurois ſigner ſans violer la loi de Dieu par pluſieurs péchés que j'eſtimerois commettre, ſçavoir un menſonge, un Jugement téméraire, & un faux témoignage, ſi je ſouſcrivois à la condamnation d'un Evêque, que je crois innocent des blaſphêmes & des héréſies qui lui ſont attribuées. Un menſonge, en ce que j'agirois contre ma lumiére, & trahirois ma conſcience, puiſque je crois le contraire de ce que je ſignerois. Un Jugement téméraire, en ce que je ne ſuis pas aſſuré ſi cet Evêque a effectivement enſeigné cette mauvaiſe Doctrine. Un faux témoignage, en ce que je n'ai pas une entiére certitude de ce fait, laquelle toutefois eſt abſolument néceſſaire, & faute de laquelle ce ſeroit véritablement, & devant Dieu, un Jugement téméraire & un faux témoignage.

Or ſur cela, Monſeigneur, vous dites que je dois me dépouiller de cette Créance intérieure que j'ai du contraire de ce fait, & me revêtir de la Créance de ce fait-même par le motif de la ſeule autorité de nos Supérieurs. Permettés-moi s'il vous plait, Monſeigneur, de vous dire, que c'eſt de quoi je ne demeure pas d'accord; & pour nous en convaincre, vous nous avés apporté pluſieurs paſſages des Peres, dont le plus fort, & auquel ſe réduiſent tous les autres ſelon mon ſens, eſt celui de Saint *Bernard* au Chapitre 9 du Livre des diſpenſes, qui porte. *Ipſum proinde quem pro Deo habemus, tanquam Deum in iis, quæ aperte non ſunt contra Deum, audire debemus.* Que nous devons écouter comme Dieu celui qui tient à notre égard la place de Dieu, lorſqu'il nous commande des choſes qui ne ſont pas évidemment contre Dieu.

La queſtion eſt de ſçavoir de quel côté eſt cette évidence; ou ſi elle doit être générale & également pour tout le monde, comme ſont les premiers principes ſelon les Philoſophes; ou s'il ſuffit qu'elle ſoit dans les inférieurs qui doivent obéir. Vous dites, Monſeigneur, que cette évidence doit être générale, c'eſt-à dire, que ſi je prétends que le commandement qui m'eſt fait par mon Supérieur eſt contre Dieu, il faut que cela ſoit évident à tout le monde, que perſonne, non pas même le Supérieur, ne le puiſſe nier.

Or c'eſt ce que j'ai peine à croire, ne voyant pas que cela ſoit véritable ni conforme à l'Ecriture, & à la Doctrine des Apôtres, & des Théologiens; mais qu'il ſuffit que la choſe ſoit évidente à ceux qui doivent obéir: autrement les Supérieurs pourroient exempter les inférieurs de pluſieurs péchés, qui ne laiſſent pas d'être de véritables péchés; & qui les rendent coupables devant Dieu, parce qu'obéiſſant aveuglément, ils agiſſent contre leur propre Conſcience, croyant le contraire de ce qu'ils font.

Et pour preuve de ce que je dis, Monſeigneur, je me contente préſentement de la ſeule Autorité de Saint *Paul*, & de l'Explication qu'en donne Saint *Thomas*; avant quoi je fais ce raiſonnement, & dis: que ſi de faire une choſe indifférente d'elle-même contre ſa propre Conſcience, eſt toujours péché, à plus forte raiſon faire une choſe qui de ſa nature eſt contre la loi de Dieu, contre ſa Conſcience, eſt-ce toujours péché. Or eſt-il que Saint *Paul* [au Chap. 14 de l'Epitre aux *Romains*] nous inſtruit de cette vérité, que tout ce que l'on fait contre ſa propre Conſcience eſt péché; *omne quod non eſt ex fide, peccatum eſt*; c'eſt-à-dire, dit Saint Thomas. *Omne quod eſt contra fidem, vel Conſcientiam, peccatum eſt; etſi ex genere ſuo bonum eſſe, videatur.* Tout ce qui eſt contre la Foi, c'eſt-à-dire, la Créance intérieure, qu'on appelle autrement la Conſcience, eſt péché, encore que de ſa nature il ſemble être bon: & il dit cela à l'occaſion des viandes défenduës par la loi de *Moïſe*, dont la défenſe eſt levée par la loi de l'Evangile. Il n'y a point de doute que manger des Viandes, eſt de ſoi-même une choſe indifférente, & qui peut être bonne ou mauvaiſe, ſelon le bon ou mauvais uſage qu'on en fait. Et toutefois Saint *Paul* dit en parlant de ces Viandes. *Scio & confido in Domino, quia nihil commune, eſt per ipſum, niſi ei qui exiſtimat aliquid commune eſſe, illi commune.* Je ſçais & je ſuis perſuadé par l'eſprit de celui qui m'a enſeigné, qui eſt notre Seigneur, que rien n'eſt impur par ſoi-même & de ſa nature-propre; mais à celui qui eſtime & qui croit qu'il eſt impur, c'eſt pour celui-là qu'il eſt alors impur & ſouille ſon ame: c'eſt-à-dire, que c'eſt à lui un péché d'en uſer, puiſque rien ne ſouille l'ame que le péché. Surquoi Saint *Thomas* dans ſon commentaire ſur Saint *Paul* en cet endroit, fait cet excellent diſcours du péché qui ſe fait en agiſſant contre ſa Conſcience:

„ & ainſi il paroît, *dit-il*, qu'une choſe qui eſt
„ licite par elle-même, devient illicite à celui
„ qui agit contre ſa Conſcience ſoit erronée, ce
„ qui arrive raiſonnablement: car on doit juger
„ des actions ſelon la volonté de ceux qui les
„ font, laquelle agit ſelon qu'elle eſt muë par
„ ſon objet; & ſelon que l'eſprit ou la raiſon la
„ lui repréſente, elle s'y porte, & ſelon cela
„ l'action eſt qualifiée *bonne* ou *mauvaiſe*. Si donc
„ la raiſon fait juger à quelqu'un qu'une choſe eſt
„ péché, & que la volonté ainſi éclairée ſe porte
„ à la faire, il eſt manifeſte que cet homme en
„ la faiſant, a la volonté de pécher; & ainſi ſon
„ action extérieure qui eſt faite par le mouvement
„ & l'Empire de la volonté, eſt un péché: &
„ par la même-raiſon celui qui eſtime que ce qui
„ n'eſt par ſoi-même qu'un péché Veniel eſt
„ péché mortel; ſi tandis qu'il a cette Conſcien-

„ ce & cette Créance intérieure il le fait, il eſt „ évident qu'il choiſit de pécher mortellement; & „ ainſi cette action qu'il fait, à cauſe du choix, „ eſt péché mortel."

Vous voyés, Monſeigneur, que Saint *Paul*, & après lui Saint *Thomas*, diſent formellement, mais généralement & ſans aucune éxception, que tout ce qui ſe fait contre la Conſcience, eſt péché. Que s'ils diſent cela des actions mêmes indifférentes; & ſi Saint *Thomas* ajoute pour la même raiſon, qu'une action qui d'elle-même n'eſt qu'un péché Veniel, eſt un péché mortel à celui qui le croit ainſi: combien à plus forte raiſon ſera-ce péché mortel, une action que l'on fera en croyant que c'eſt un péché mortel contre la loi de Dieu, qui défend le menſongo, le jugement téméraire, & le faux témoignage.

Mais, me dites-vous, il faut corriger cette Conſcience erronée, en ſe rapportant à ce que dit votre Supérieur qui vous aſſure qu'il n'y a nul péché. C'eſt ce que Saint *Paul* ni Saint *Thomas* ne diſent point, & n'auroient garde de le dire, ſçachant que la Loi de Dieu eſt indiſpenſable, & qu'il n'y a au monde aucuns Supérieurs, pas même les Apôtres, ni leurs Succeſſeurs, ni le Pape, qui en puiſſent diſpenſer, ou aſſurer qu'il n'y a point de péché, s'il eſt véritable que c'eſt un péché, & ſi je le crois. Ainſi en faiſant cette action, vous ne devés point douter, Monſeigneur, que ce ne ſoit le ſentiment de Saint *Bernard*, dont voici les paroles, qui éxpliquent nettement ſa penſée dans celui qu'il vous a plu nous alléguer. C'eſt dans la Lettre 7 à un Religieux nommé *Adam*, qui étant ſorti de ſon Monaſtére pour voyager, donnoit pour prétexte l'obéiſſance qu'il rendoit à ſon Abbé, qui étoit mort, & qui le lui avoit permis tandis qu'il vivoit. Il lui dit, que cette obéiſſance, quand elle auroit été juſte, ne tenoit plus, puiſque ſon Abbé étoit mort; & qu'il eſt obligé de retourner en ſon Monaſtére. Puis il ajoute 3. *Et hoc dixi non quod putem* „ Vos vel viventi in hoc pa„ ruiſſe debere, aut vel dicendam eſſe obedien„ tiam ſic paruiſſe; alioquin generalis de hujuſmo„ di illa ſententia eſt, declinantes autem in obli„ gationes adducet dominus cum operantibus „ iniquitatem At ne forte quis Abbatis etiam in „ malo obedientiam ab hoc maledicto liberam „ eſſe contendat, audit alibi apertius: filius non „ portabit iniquitatem patris nec pater portabit „ iniquitatem filii. Ex iis ergo apparet mala im„ perantibus non eſſe parendum, præſertim dum „ pravo obtemperas impetu: in quo homini vi„ deris obediens, Deo plane, qui omne quod „ perperam agitur, interdixit, inobedientem te „ exhibes. Valde autem perverſum eſt profiteri „ te obedientem, in quo noſceris ſuperiorem „ propter inferiorem, id eſt, divinam propter „ humanam ſolvere obedientiam. Quid? quod „ jubet homo, prohibet Deus; & ego audiam „ hominem, ſurdus Deo? Non ſic Apoſtoli. „ Clamant quippe dicentes: melius eſt obedire „ Deo quàm hominibus. Sic Dominus in Evan„ gelio Phariſæos increpans: quare & vos trans„ gredimini mandata Dei propter traditionem „ veſtram? Et par Iſaiam: ſine cauſa autem „ colunt me, mandata, & doctrinas hominum „ tenentes. Et item ad Protoplaſtum: pro eo „ quod obediſti voci uxoris tuæ pluſquam meæ „ maledicta erit terra in opere tuo. Igitur fa„ cere malum, quolibet étiam jubente, conſtat „ non eſſe obedientiam, ſed potius inobedien„ tiam." Après quoi il montre que c'eſt dans les ſeules choſes indifférentes qu'on doit une obéiſſance aveugle aux Supérieurs. Or le fait dont il s'agit n'eſt pas tel, mais en le faiſant je péche ſelon la conviction de ma Conſcience contre la loi de Dieu; & les péchés que je ferois, ſont bien autrement griefs, que celui que commettoit ce Religieux en s'abſentant de ſon Monaſtére: ce que toutefois Saint *Bernard* dit être contre Dieu.

Que ſi vous me dites, Monſeigneur, que je dois me tenir à votre autorité ſeule, & que je ſuis obligé de vous croire lorſque vous m'aſſurés qu'il n'y a point de péché pour moi; & que s'il y en a, vous vous en chargerés; vous trouverés bon, s'il vous plait, Monſeigneur, que je vous diſe, que je ne penſe pas pour cela en être déchargé, mais plutôt que vous en ſeriés chargé avec moi; & que ſi nous étions enſemble devant le Tribunal du Souverain Juge, nous ſerions tous deux condamnés. Et c'eſt pourquoi, Monſeigneur, j'ai un éxtrême déplaiſir ici, dans cette malheureuſe conjoncture, d'être obligé de vous déſobéir, pour obiér à Dieu; ou de déſobéir à Dieu pour vous obéir. Jugés s'il vous plait ce que je puis, & ce que je dois ſelon Dieu. Je vous le dis le tremblement dans le cœur & la larme à l'œil. Je ſoumets entiérement mon peu de lumiére à la vôtre, puiſque c'eſt aux Apôtres & à leurs ſucceſſeurs à inſtruire les Inférieurs, & à leur faire accomplir les Divins Commandements. J'eſpére, Monſeigneur, cette grace de vous, que vous ne m'obligerés point à les enfreindre, mais que vous laiſſerés mon eſprit en repos, ſans rien éxiger de moi contre ma Conſcience: moyennant quoi je vous ſerai obligé de la plus grande faveur que je puiſſe jamais recevoir, & prierai Dieu de vous en donner la recompenſe en ce monde, & le redoublement de ſes lumiéres & de ſes graces, & qu'il me préſente les occaſions favorables de vous témoigner comme je ſuis avec un profond reſpect, & dans la vérité

Monſeigneur

Votre &c.

ſom-

Sommaire de l'Entretien de M. *Floriot* avec Mr. l'Archevêque.

M'ayant demandé d'abord en quelle diſpoſition étoient les Religieuſes touchant la ſignature, je lui dis que je n'avois aucune Communication avec elles, ne les confeſſant pas: mais que ſelon que j'avois appris, elles étoient bien réſoluës de ne point ſigner. Cela le fâcha d'abord. Et me demanda quelles raiſons elles avoient. Je lui dis qu'elles craignoient d'offenſer Dieu, & d'agir contre leur conſcience. Il me fit là-deſſus un long diſcours de ces ſcrupules, & qu'il avoit dit tant de fois qu'elles devoient s'en guérir en s'en rapportant à leur Supérieur.

Je lui dis que ſelon St. *Paul* [14 *Rom.*] lorſque nous croyons offenſer Dieu en faiſant une choſe, quoique d'elle-même indifférente, nous péchons ſi nous la faiſons: à plus forte raiſon lorſque notre Conſcience nous dicte qu'en faiſant une action, ou une ſouſcription, nous violerions la Loi de Dieu & la charité du prochain.

Il a répondu, qu'un Commandement fait par un Supérieur, peut-être contre Dieu en deux maniéres: ou il eſt évident qu'il eſt contre Dieu, ou il eſt douteux s'il eſt contre Dieu. S'il eſt évident, il n'y a rien à dire, on ne le doit point faire. Mais ſi on doute, ou ſi on le craint ſeulement, on doit s'en rapporter au Supérieur, & le faire, s'il aſſure qu'il n'y a point de péché: & alors on ne péche point en le faiſant.

Je lui ai répartí, que je croyois au contraire qu'on péchoit, & que le Supérieur ne décharge pas l'inférieur du péché qu'il commet en le faiſant, mais bien que les Supérieurs ſont obligés de ne point forcer ni violenter les Conſciences des ames foibles qui ſont en péril de pécher griévement en faiſant ce qu'on leur Commande. En ne le faiſant pas ils déſobéiſſent au Supérieur pour obéir à Dieu. En le faiſant ils obéiſſent au Supérieur, mais ils déſobéiſſent à Dieu. Or, *melius eſt obedire Deo, quàm hominibus.*

SECOND

Entretien de Mr. l'Archevêque de *Paris* à Port-Royal des Champs, lors de la Viſite qu'il y fit, avec M. *Floriot.*

17 Novembre 1664.

Après le ſouper il dit, que les *Janſeniſtes* au commencement, lorſque les Evêques écrivirent au Pape de part & d'autre, ſoûtenoient les cinq Propoſitions, croyant qu'elles étoient de *Janſenius*: mais après qu'elles furent condamnées comme de *Janſenius*, ils les déſavouérent, & dirent qu'elles n'étoient plus dans *Janſenius*

Je lui ai répondu, que les Docteurs ne les ſoûtenoient pas alors comme de *Janſenius*; mais repréſentoient ſeulement que c'étoient des Propoſitions Equivoques, qui pouvoient avoir des ſens hérétiques & Catholiques. Et pour les diſtinguer ils préſentérent au Pape, avant ſa Conſtitution, l'Ecrit à trois Colomnes, le priant de les diſtinguer par ſa Bulle; & que c'étoit ſeulement celui du milieu qu'ils ſoûtenoient comme Catholique, au ſens de St. *Auguſtin.*

Après on vint aux Propoſitions; & je dis qu'on les rejetta après tout à fait pour obéir au Pape, qui les condamnoit purement & ſimplement: mais alors on nia auſſi ſimplement qu'elles fuſſent de *Janſenius*, ſçavoir dans les ſens hérétiques condamnés par le Pape, comme on fait encore maintenant.

On vint à la 1ere; & je dis, qu'elle y étoit quant aux paroles, mais non quant au ſens, qu'on l'avoit falſifiée, & qu'elle avoit dans le Livre tout un autre ſens Catholique, que celui qu'elle avoit étant ſéparée.

Monſeigneur, raiſonnant ſur cette 1ere, ſuppoſa un homme juſte qui n'eut point perdu la grace par aucun crime; faute de laquelle Dieu l'abandonnant, il tomboit néceſſairement en péché mortel. Et cela poſé, il ſoûtennit qu'encore que Dieu ne commît point d'injuſtice en lui, étant la ſageſſe, & le laiſſant tomber, il croyoit néantmoins que Dieu ſeroit injuſte en le damnant pour un péché qu'il commettroit néceſſairement, puiſque pour l'éviter il n'avoit pas la grace.

Je lui répondis, que Dieu eſt toujours juſte, ſoit en retirant ſa grace, ſoit en condamnant le pécheur; & qu'il retiroit ordinairement ſa grace en punition de quelque péché qu'il pouvoit avoir commis auparavant, ſoit mortel, ſoit veniel: ou même quelquefois du péché originel. Et c'eſt un droit que Dieu ſe reſerve, & qui eſt un effet de ſes ſecrets jugements; & que cela avoit pour fondement la prédeſtination gratuite & la maſſe corrompuë, dont Dieu ſauve le nombre qu'il a prédeſtiné: les autres, il les abandonne entiérement, comme les Païens; & aux autres il donne des graces temporelles ſeulement. Mais au reſte qu'il faut ſuppoſer que Dieu eſt toujours juſte en tout ce qu'il fait.

Il dit, que c'étoit faire un Dieu cruel. Je lui répartis, que c'eſt ce que les *ſemi-Pelagiens* diſoient (que nous pouvons faire le bien par nous-mêmes) Cette comparaiſon ne quadroit pas, & je ne l'entendois pas, mais il ne le falloit pas interrompre. J'avois pour cela voulu répondre que Dieu n'étoit pas plus cruel dans le Chriſtianiſme, que dans le Paganiſme.

Mr. le Grand-Vicaire dit, que nous tenions la 2de Propoſition condamnée, à cauſe que nous diſions qu'il n'y a point d'autre grace que l'effi-

cace, & nulle ſuffiſante. Je lui dis; 1°, que nous admettions avec les *Thomiſtes* des graces ſuffiſantes, qui ne répugnent point à celles de *Janſenius*, qui tient, ſelon St. *Auguſtin*, toutes les graces, ou plutôt tous les dégrés de la grace de Jeſus Chriſt toujours efficaces, c'eſt-à-dire, que ces dégrés ont toujours l'effet pour lequel ces graces ſont données; & que les ſuffiſantes des *Thomiſtes*, comme diſoit M. le Grand-Vicaire, étoient des préludes & des diſpoſitions à l'efficace, qu'ils réqueroient; & en cela elles n'étoient pas inutiles, puiſqu'elles faiſoient quelque choſe; & que c'étoit entre les uns & les autres une queſtion de nom. Ils diſoient que St. *Thomas* admettoit la ſuffiſante, & je leur niai au ſens des *Moliniſtes*, que celle qu'il appelloit ſuffiſante étoit l'efficace, comme de fait elle mériteroit mieux d'être ainſi appellée.

Le Porte-Croix de Monſeigneur dit là-deſſus que Mr. *Maneſſier* étant un jour convaincu en une Compagnie par des paſſages formels de St. *Thomas* qu'il admettoit la grace ſuffiſante, Repondit, que St. Thomas étoit Moine.

Ils conclurent alors que ſi toutes les graces étoient efficaces, il s'enſuivoit, ſelon *Janſenius*, que l'on ne réſiſte jamais à la grace intérieure. Je répondis, qu'on avoit fait voir par beaucoup de paſſages de *Janſenius* que nonobſtant cela on y réſiſte ſouvent.

Ils parlérent de la liberté & de l'indifférence; & je leurs dis que les contradictoires de cette Propoſition ſe trouvent ſouvent dans *Janſenius*, comme des autres ſuivantes, & qu'il y en avoit un Ecrit éxprès.

Enfin M. l'Archevêque dit, qu'il falloit obéir au St. Siége & à l'Egliſe, qui avoient condamné les Propoſitions comme de *Janſenius*. Je lui dis que le St. Siége dans les faits pouvoit être ſurpris, & qu'il y avoit apparence qu'il l'avoit été en celui-ci, les condamnant comme de *Janſenius* ſur le rapport de ſes adverſaires, au lieu d'éxaminer le Livre. A cette parole il prit feu, & dit que c'étoit une étrange préſomption à un Prêtre particulier de donner ainſi le démenti au Pape, qui eſt, dit-il, un homme ſçavant, habile, & de grande vertu; qu'il diſoit en ſa Conſtitution ne les avoir condamnées qu'après l'avoir bien fait éxaminer; & fut long-temps à éxagérer ce défaut de reſpect pour le chef de l'Egliſe.

Je voulois dire que ce n'étoit pas donner le démenti; qu'il ne diſoit point en ſa Bulle qu'il eut éxaminé le Livre de *Janſenius*, ſeulement il atteſtoit qu'on avoit apporté en cette affaire toute la diligence poſſible; & qu'il y a apparence que s'il l'eut fait éxaminer, il l'auroit dit, la choſe étant aſſez importante: mais il ne donnoit pas le Loiſir de parler.

Je lui dis, que quant à *Innocent X*, l'on ſçavoit bien par les Conſultations mêmes qu'il ne voulut jamais que l'on parlât de *Janſenius*; mais qu'on éxaminât les Propoſitions en elles-mêmes. Et un Aumônier dit, que ce *Votâ Conſultorum*, étoit un Papier volant fait à plaiſir. On voit bien que vous liſés St. *Amour* (a), qu'il dit être un Livre plein de menſonge: ce qu'il prouva par ce qu'il dit de lui-même, penſant l'attirer à ſon parti, mais qui eſt très faux

M'étant retiré, M. *Paulon* demeura pour parler à Monſeigneur; & il entendit M. le Grand-Vicaire qui lui diſoit par deux fois, qu'il falloit informer contre moi.

Il me dit, en ſe promenant, qu'il avoit vu la *Vie de M. Vincent* faite par *Mr. Abelly*: que le dit Vincent avoit aſſuré avoir ouï-dire à *M de St. Cyran*, parlant de Calvin: *Bene ſenſit Calvinus, ſed male locutus eſt.* Et pluſieurs choſes mauvaiſes, comme: que l'Egliſe n'eſt plus; qu'elle eſt cachée comme une Riviére ſous la terre. J'entrepris la défenſe de *M. de St. Cyran*, aſſurant que *M. Vincent*, qui n'étoit pas ſçavant, avoit mal entendu & mal rapporté; & que *Mr. de St. Cyran* étoit l'homme du monde qui aimoit plus l'Egliſe, & en avoit conçu une haute eſtime.

(a) C'eſt le Journal de tout ce qui s'étoit paſſé à *Rome* au ſujet des 5 Propoſitions pendant le temps qu'y demeurérent les Docteurs députés par les Evêques les plus recommandables par leur ſcience & par leur piété, afin qu'ils y empêchaſſent la condamnation de ces Propoſitions. Ce Livre qui fut imprimé dans le temps in Folio, eſt plein de choſes des plus intéreſſantes pour l'hiſtoire de l'Egliſe, & pour la Théologie. Mr. de St. *Amour* (l'éditeur de ce Livre) étoit un de ces Docteurs.

Fin de la Troiſiéme Partie.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES RELIGIEUSES,

CConverſes, Novices, Poſtulantes, Penſionnaires, qui étoient dans les deux Maiſons de Port-Royal à Paris & aux Champs lors de la perſécution qui commença dans le mois d'Avril 1661. xi.

Des Noms des Poſtulantes & Penſionnaires qui étoient dans les deux Maiſons de Paris & des Champs, lorſque le Lieutenant Civil vint Signifier l'Ordre du Roi pour les renvoyer toutes chez leurs Parens. xiii.

RELATION

De ce qui s'eſt paſſé à

PORT-ROYAL,

Depuis le commencement d'Avril 1661. juſqu'au 29 d'Avril 1662.

CHAPITRE I.

On tient conſeil contre Port-Royal. Arreſt du Roi pour l'execution de ce qui avoit été arrêté dans l'Aſſemblée du Clergé contre les Janſeniſtes. Songe remarquable d'une Religieuſe de Port Royal. Miracle de Mademoiſelle Monglat. La Mere Agnès fait part à ſes Religieuſes des deſſeins de la Cour. Inſtruction qu'elle leur donne à ce ſujet. 1.

CHAPITRE. II.

Le Lieutenant Civil, le Procurent du Roi &c. vont à Port-Royal pour en faire ſortir les Penſionnaires & empêcher de prendre des Novices. Entretien de la Mere Agnes avec le Lieutenant Civil. Procès Verbal de cette Viſite. Retour de la Mere Angelique à Port-Royal de Paris. Son diſcours pour conſoler & encourager les Religieuſes affligées & abatuës de la Viſite. 2.

CHAPITRE. III.

On donne l'habit à 4 novices. Circonſtance remarquable. Le Commiſſaire Picart va à Port-Royal des Champs y notifier les Ordres du Roi, tels qu'on les avoit notifiés à Port-Royal de P. Déſolation des Penſionnaires à cette Nouvelle. On renvoie les Penſionnaires de Port-Royal de P. Affliction & douleur des Penſionnaires & des Parens. On donne l'habit de novice à Mademoiſelle de Monglat & à deux autres. Ce qui ſe paſſa au ſujet de Mademoiſelle de Luynes. 5.

CHAPITRE IV.

Le Lieutenant Civil va une ſeconde fois à Port-Royal de Paris avec ordre du Roi d'en faire ſortir toutes les Novices. Son entretien avec l'Abbeſſe au ſujet des prétenduës déſobeïſſances aux ordres du Roi. 7.

CHAPITRE. V.

Procès Verbal de la Viſite du Lieutenant Civil à Port-Royal des Champs. D'où il enléve toutes les Penſionnaires pour les conduire aux Urſulines du Fauxbourg St. Jacques à Paris. Sa dureté dans cette exécution. Affliction des Enfans & des Parens. Conduite qu'on tient auprés des Enfans aux Urſulines pour leur faire avouer qu'on leur avoit enſeigné l'erreur, & pour leur faire oublier tout ce qu'elles avoient appris à Port-Royal. Les Parens ne les retirent des Urſulines qu'après bien de ſollicitations & de peines. 10.

CHAPITRE. VI.

Lettre de la Mere Agnès au Roi pour ſe juſtifier contre les fauſſes accuſations qu'on faiſoit contre elle & les autres Supérieures, pour lui repréſenter leur innocence & en même temps leur parfaite ſoumiſſion aux ordres de ſa Majeſté, & pour lui dire qu'elle ne peut en conſcience dévoiler les Novices, qu'elle prie ſa Majeſté de laiſſer pour ne pas détruire une Maiſon ſi ancienne & ſi innocente. Priéres & Proceſſions pour détourner cet orage. Commencement de la maladie de la Mere Angelique. Elle donne la liberté aux Novices de quitter leur habit de Novices pour reprendre l'habit qu'elles avoient dans le monde. Elles le refuſent conſtamment. 11.

CHAPITRE. VII.

Monſieur Singlin évite une lettre de Cachet en ſe retirant de Port-Royal. Lettre de Cachet & deux Billets de Monſieur le Tellier aux grands-Vicaires pour les obliger de nommer un autre Confeſſeur choiſi entre 7 qui leur ſont marqués. Lettre de Monſieur Singlin aux Religieuſes de Port-Royal pour les engager de ſouffrir avec patience & courage la perſecution qu'on leur fait. 13.

CHAPITRE VIII.

M. le Lieutenant Civil va pour la 3eme fois à Port-Royal avec les Ordres du Roi, pour faire ôter le Voile aux Novices & les faire ſortir. Fermeté des Religieuſes pour ne pas ôter ce voile. Fermeté des Novices pour ne le pas reſtiter elles-mêmes, étant diſpoſées à tout ſouffrir plutôt que de le faire. Leur ſortie de Port-Royal. 15.

CHAPITRE IX.

Joie des ennemis de Port-Royal à la vuë de ſon oppreſſion. Leurs diſcours plein d'opprobre & les faux bruits qu'ils font courir. Diſpoſitions bien differentes de ceux qui connoiſſoient ces Religieuſes. Providence de Dieu bien marquée pour Port-Royal. 18.

CHA-

CHAPITRE X.

Les Grand-Vicaires condoivent à Paris Regal M. Bail pour en être le Superieur. Infidelité du Lieutenant Civil au lieu de ce qu'il avoit mis à la Cour au lieu des derniers Novices. Long entretien de la Reine Anne avec le Lieutenant Civil au lieu de Nouveau Superieur qu'elle la trouve ferme de ressentir. Premier vifite de ce Superieur. 16.

CHAPITRE XI.

Lettre de la Mere Angelique à la Reine pour prier du favorable aux Amis de Port-Royal et de ne point laisser opprimer l'innocence. Reponse de la Reine qui promet de faire tout ce qui lui sera possible à ce sujet. Lettre de la Reine sur ce sujet. 25.

CHAPITRE XII.

Seconde visite de M. Bail à Port-Royal. Il exige comme la premiere fois qu'on remette tous les Confesseurs. Quel étoit le deplorable état de ces Confesseurs & ceux auxes de M. Singlin & Rebours. M. Dumont donne la Communion Viatique à la Mere Angelique, Sortie de tout les Confesseurs de Port-Royal. M. le Prince leur Medecin. M. Bail exige qu'on lui les leur. 33.

CHAPITRE XIII.

Mandement des Grands-Vicaires de Paris. Plainte, raisons & conclusion de ce Mandement. Remarques sur chacune de ces choses. Reflexions sur ce Mandement. 42.

CHAPITRE XIV.

Ambiguité de ce Mandement des Grands-Vicaires de Paris. Les Jesuites n'en font pas contents de leur tous, mais effacent quelques uns Avis du Conseil pour empêcher leur disgrace. On exige des Religieuses de Port-Royal la Signature de ce Mandement. Peines, troubles & Angoisses des Religieuses de Port-Royal de Paris dans cette exaction. Lettre aussi leur Confesseur de Signer. Elle le font enfin, mais avec explications. 57.

CHAPITRE XV.

Le premier Mandement des Grands-Vicaires de Paris produit divers effets. Il est condamné par plusieurs Docteurs qui font appellans. Les Archevêques de Sens & de Bourges, un grand nombre de Religieuses, leurs Confesseurs Reves & Singlin & les Solitaires de Port-Royal de Paris. Nouveau Mandement de M. Perefixe entre à M. Arnaud une lettre pleine de courage & de force contre cette Signature de Mandement. 69.

CHAPITRE XVI.

La Mere Marie de Sainte Magdeleine (du Fargis) Prieure étoit une grande part en Religion, pour les Religieuses de Port-Royal & le retire de la Communion, qui leur étoit refusée. Reponse de cette Mere aux ordres qu'elle avoit reçus de faire signer differemment cette Signature. Maladie extrême de la Mere Angelique. Elle est visitée par le Roi & la Reine. Elle est visitée par le Roi & la Reine. Reflexions d'admiration sur cette visite. Mort de Louis XIII. Sa Majesté est visitée par la Reine Anne d'Autriche. 78.

CHAPITRE XVII.

Mandement Bail en Port-Royal des Champs pour exiger de nouveau les mêmes Signatures qu'on avoit voulu faire faire. Il est donné de nouvelles Explications de ces Signatures & une ordonnance. Mandement Bail semblable fait à Melun & Port-Royal de Paris, en cas qui sont donnés des Avis des Religieuses. Lettre de la Mere Angelique à Melun. Elle exige de la Reine que le Roi ne fasse rien de contraire à l'Edit de Nantes. 87.

CHAPITRE XVIII.

Gouvernance de la Vallée, Ordonnance de M. le Doyen pleine de charme. Ditterens de M. Bail pleins d'aigreur, de dureté, de violence & de menaces. Reponse de la Mere Angelique. 94.

CHAPITRE XIX.

Synode & affemblée des Religieuses en consent par ce differens en quelles matieres elles doivent refuser. Quel étoit le plus fameux Docteur de Paris de ce temps-là. Lettre de Docteur en Mandement de Docteur Reves. Reponse du Docteur de Mandement de Monsieur Bail. Il veut voir la Mere Angelique. Difficultés de cette Sainte mourante pour de Bail & de Docteur. Les Religieuses prient les plus habiles de leurs prieres Monsieur le Docteur de ne les pas abandonner dans la Voie de la Verité. Reponse de ce Docteur. 97.

CHAPITRE XX.

Vues de la Communauté à la Soir. Vœuge pour le moment dans la persecution & en attendre une plus forte. Ils y entrent redoublement tant à Port-Royal de Paris qu'à Port-Royal des Champs. 118.

CHAPITRE XXI.

Mere Lumineuse Croix sous le Prieurat de Reil sous à Port-Royal de Paris. Mere sous entre les troubles dans la Communauté & dans la Communion. Mere Lumineuse visite Mere Angelique & lui rend compte de l'état de la Communauté de Reine. Reponse que lui fit la Mere Angelique. Mere Lumineuse Croix accompagne de Procureur de Rei vous à Port-Royal des Champs. Elle est visitée par la Reine qui lui parle de Communication au Prince. Sa bonne mere & Prince parle. 124.

CHAPITRE XXII.

Mort de la Mere Angelique. Le peuple la revere comme une Sainte. Elle est visitée par la Reine & par le Prince. Elle est visitée par la Reine Anne d'Autriche. Elle est visitée par Anne Genevieve de Bourbon Princesse de Longueville. Mere Angelique est visitée par Monsieur le Prince. Elle est visitée par Monsieur le Duc. Elle est visitée par Monsieur le Duc & Monsieur. Elle est visitée par Monsieur le Duc & Monsieur. Elle est visitée par Monsieur le Duc & Monsieur

munautés & les particuliers qui défendent la vérité, subsistent aussi long-temps qu'elle, lors même que la persécution les enléve de dessus la terre. 51.

CHAPITRE XXVIII.

Lettre de la même. La droiture du cœur dans les voies de l'Evangile rend plus sçavant que les sçavans même. Raison du refus de signatures dans les Religieuses de Port-Royal. Fermeté de ces Religieuses à ne rien faire contre la sincérité. Part que Monsieur d'Angers prenoit à leur état. 52.

CHAPITRE XXIX.

Extrait de l'Apologie des Religieuses de Port-Royal (2de Partie) qui contient plusieurs lettres qu'elles écrivirent sur le même sujet & qui servent à montrer combien l'amour de la vérité & de la sincerité étoit profondement gravé dans leur cœur: & bien loin de se laisser conduire à l'aveugle par leurs directeurs, la crainte d'offenser Dieu étoit si grande en elles, qu'elle les tenoit en garde même à l'egard des personnes qu'elles estimoient le plus. 53.

CHAPITRE XXX.

On envoie à Port-Royal, le 2d. Mandement des Grands-Vicaires. Très beau discours de la Mere Agnès, dans lequel elle expose à ses Religieuses les raisons de ne pas Signer & les suites que peut avoir le refus de Signer. Après cet exposé elle leur laisse la liberté de faire ce que leur conscience leur dictera. Larmes & prières de la Communauté pour les Maux de l'Eglise & pour detourner l'Orage qui les menaçoit. 56.

CHAPITRE XXXI.

Monsieur Bail mande à la Mere Agnès qu'il viendra faire signer la Communauté. Ce qu'elle fait pour prevenir son arrivée. Dispositions des Religieuses au regard de la signature. Leurs prieres tant pour elles que pour l'Eglise dans une telle conjoncture. Elles signent enfin avec explication pour satisfaire leur conscience. Les Novices signent aussi avec les mêmes explications, mais après avoir bien pleuré de ce qu'elles étoient obligées de le faire. Humilité & droiture d'une ancienne bien remarquable. Les Religieuses de Port Royal des Champs signent aussi avec les mêmes peines. Leur sensibilité pour les maux de l'Eglise. 58.

CHAPITRE XXXII.

Monsieur Bail va à Port Royal pour y faire signer les Religieuses. Sur ce qu'on lui dit qu'on avoit envoyé le Mandement à Port-Royal des Champs, dans l'ignorance qu'on en avoit fait la signature, il exhorte les Religieuses à signer & leur fait un long discours pour cela, plein d'imputations Calomnieuses contre les amis de Port-Royal, & plein d'ignorance. 61.

CHAPITRE XXXIII.

Mr. le Doyen, quoique content de la signature des Religieuses de Port Royal avec leur explication, la leur envoie pour qu'elles en fassent une pure & simple à cause de la Cour. Disposition des Religieuses de plutôt tout souffrir que de faire une telle Signature. Mr. le Doyen est très mortifié de leur resistance, craignant que ce refus ne causât leur perte. Discours de la Mere Agnès à les Religieuses à ce sujet. Mr. Hodenc approuve leur signature, mais en craint les suites. 62.

CHAPITRE XXXIV.

M. Id (Doyen) va à Port-Royal pour engager les Religieuses à faire une signature pure & simple. Ses entretiens à ce sujet avec M. d'Andilli & la Mere Agnes, qui le prie à la fin de venir au Monastère pour l'Election d'une Abbesse. Conduite de M. le Juge envers les Religieuses de Port-Royal de ce qu'elles ne vouloient pas signer purement & simplement. Election de la Mere de Sainte Agnès de Ligny pour nouvelle Abbesse. M. le Doyen sollicite encore auprès des Religieuses le changement de leur signature par l'apprehension des maux qui tomberoient sur elles. 64.

CHAPITRE XXXV.

L'Abbesse fait part à ses Religieuses de ce que lui avoit dit M. le Doyen. Leur courage & leur fermeté. Lettre de l'Abbesse à M. le Doyen pour lui faire part des dispositions des Religieuses. Bel-Eloge que fait M. Hodenc (Cure de S. Severin) de la signature des Religieuses. Il les exhorte à demeurer fermes. Ses sentimens pour lui-même. Visite de M. de Meaux à Port-Royal pour y solliciter une signature simple. 65.

CHAPITRE XXXVI.

Visite de Monsieur Bail à Port-Royal. Son discours emporté contre l'Abbesse. Monsieur le Juge se conduit de la même maniére envers plusieurs Religieuses. Monsieur le Tellier envoie demander à Monsieur le Doyen la signature des Religieuses de Port-Royal. Réponse de Monsieur le Doyen, qui va ensuite à Port-Royal pour donner avis de cette demande & pour obtenir enfin une signature pure & simple. Entretien de Monsieur le Doyen avec l'Abbesse, dont le discours est plein de lumiére & de force contre la signature. 67.

CHAPITRE XXXVII.

Mr. le Doyen va à Port-Royal rendre compte de la maniére dont on a reçu en Cour la Signature des Religieuses. Il presse l'Abbesse d'accorder à la Cour ce qu'elle demande pour éviter la destruction entiere de Port-Royal. Discours que lui tient l'Abbesse plein de courage contre toutes les menaces. La Mere rend compte à ses Religieuses de l'entretien qu'elle avoit eu avec M. le Doyen au sujet des menaces de la Cour contr'elles. Leur constance & leur résolution de tout souffrir plutôt que de blesser la vérité & la sincerité. 68.

CAAPITRE XXXVIII.

Les Religieuses craignant que la Cour & Mr. le Doyen ne crussent qu'elles ne refusoient la Signature simple, que parce qu'elles étoient sollicitées à la refuser par leurs Meres, elles écrivirent une Lettre à M. le Doyen pour l'en dissuader, & pour l'assurer qu'il n'y avoit que la seule crainte d'offenser Dieu qui les retint. Beaux sentimens de ces Religieuses pour la sincerité & contre tout mensonge & toute equivoque. Leur resignation à tout ce dont on les menace, plutôt que de signer. Les Religieuses de Port-Royal des Champs adoptent cette lettre comme contenant leurs sentiments. M. de S. Severin les console & les encourage. 70.

CHAPITRE XXXIX.

Mr. de Chaalons va à Port-Royal. Il emploie beaucoup de raisons plausibles pour persuader l'Abbesse de signer & de faire signer ses Religieuses. l'Abbesse plus attentive à la parole que Dieu fait entendre dans son Cœur, n'en est point ébranlée. Belle application de la cause de la résistance de l'ânesse de Balaam, à la cause de la resistance des Religieuses de Port-Royal, & des coups infructueux que donnoit Balaam à son ânesse pour la faire marcher, aux discours, aux menaces & aux mauvais traitemens infructueux qu'on faisoit aux Religieuses de Port-Royal pour les faire signer. 71.

CHAPITRE XL.

Dieu console Port-Royal par le miracle de Mademoiselle Champagne, sur lequel on lit deux Lettres dans ce Chapitre: par plusieurs autres miracles operés par l'intercession de feue la Mere Angelique, & par une affection & une union plus etroite des personnes de mérite & de piete pour cette Sainte Maison, & enfin par les Lettres pleines de consolation que leur écrivoient ces personnes pour les fortifier. 73.

CHAPITRE XLI.

Monsieur le Doyen va à Port-Royal, pour s'informer du miracle de Mademoiselle Champagne & pour y porter à Signer un formulaire qu'il avoit eu ordre de la Cour d'y porter. Sentiment de l'Abbesse & des Religieuses à la vûe de ce formulaire, qui les remplit d'horreur. L'Abbesse écrit à Monsieur le Doyen pour lui faire part des sentimens & des dispositions de la Communauté touchant le formulaire de la Cour. Elle le prie en même-temps de s'interesser auprès du Roi, afin qu'il leve la defense qu'il leur avoit faite de prendre des Novices & des Pensionnaires. 76.

CHAPITRE XLII.

Monsieur Bail va à Port-Royal pour engager l'Abbesse à prendre de sa main un Confesseur extraordinaire, & la Solliciter à Signer & à faire Signer la Communauté. Eloge qu'il fait de Port-Royal dans le temps qu'il est en colere de son refus de signer & qu'il l'accable d'invectives. On continue de menacer Port-Royal. Deux songes remarquables d'une Religieuse au sujet de la persecution. Monsieur de Meaux va à Port Royal rendre compte de ce qu'il

a entendu à la Cour, & ſurtout du Pere Annat, au ſujet de leur Signature. Le Pere Annat & les Jeſuites ſeuls Auteurs de la perſécution. Le Roi les modére dans cette perſécution, & les mortifie à cauſe de leur Théſe ſur l'infaillibilité du Pape. Belles reflexions à ce ſujet. 77.

CHAPITRE XLIII.

Chagrin de Monſieur le Doyen au ſujet d'une converſation qu'il avoit euë avec le Roi, qui paroiſſoit reſolu de pouſſer à bout Port-Royal. Diſpoſitions plus favorables de Monſieur Bail. Madame de Guiméné va voir Monſieur le Tellier pour lui parler en faveur de Port-Royal ; ſon entretien avec elle fait tout appréhender. Elle y retourne & découvre qu'on ne veut pas pouſſer les Religieuſes de Port-Royal jusqu'au point qu'elles ſe glorifient d'être Martyres. Elle retourne en Cour. Diſcours de la Reine au ſujet de Monſieur de Marca nommé à l'Archevêché de Paris. Diſcours de Monſieur d'Amiens en préſence de la Reine ſur les Saints perſécutés. 79.

CHAPITRE XLIV.

Monſieur de Gondrin va voir Monſieur de Marca pour le Complimenter. Monſieur de Marca Conçoit dans ſon entretien des diſpoſitions favorables pour Port-Royal. L'Abbeſſe de Port-Royal l'envoie Complimenter. Il en paroit joyeux & ſe recommande aux Prieres de Port-Royal. Sa mort. Vœu que les Religieuſes des deux Maiſons font à Saint Joſeph pour ſe mettre ſous ſa protection afin d'être délivrées de la perſécution. Pluſieurs autres vœux en Conſéquence de ce premier vœu. 81.

I. Interrogatoire.

La Sœur Magdeleine de St. Agnès (de Ligny) Prieure de Port Royal de Paris 83.

I I. Interrogatoire.

La Sœur Marie Dorothée de l'Incarnation (Le Conte) Soûprieure de Port-Royal de Paris. 84.

I I I. Interrogatoire.

La Sœur Catherine de St, Paul (Goulas.) 86.

I V. Interrogatoire.

La Sœur Françoiſe de Sainte Agnès (Rouvet.) ibid.

V. Interrogatoire.

La Sœur Elizabeth des Anges de St. Paul. 87.

V I. Interrogatoire.

La Sœur Marguerite Angelique du Saint-Eſprit (Girouſt (Deſtournelles.) 88.

V I I. Interrogatoire.

La Sœur Agnès de la Mere de Dieu (de Chouy depenſiere.) 89.

V I I I. Interrogatoire.

La Sœur Magdeleine des Anges (de Druy.) 90.

I X. Interrogatoire.

Le Sœur Magdeleine de Ste. Candide (le Cerf.) 91.

X. Interrogatoire.

La Sœur Catherine de Sainte Flavie (Paſſard.) Maîtreſſe des Enfants. 94.

X I. Interrogatoire.

La Sœur Françoiſe de Sainte Claire (Soulain) Celeriére. 95.

X I I Interrogatoire.

Ma Sœur Angelique de Saint Jean (Arnauld d'Andilly.) ibid.

X I I I Interrogatoire.

La Sœur Elizabeth de St. Luc. (Midorge.) 99.

X I V. Interrogatoire

Sœur Angelique de St. Alexis (d'Hecaucour) de Charmont. 100.

X V. Interrogatoire.

La Sœur Marie de Ste. Euphraſie (Robert.) 105.

X V I. Interrogatoire.

Ma Sœur Marie Charlotte de Ste Claire (Arnauld d'Andilly.) 106.

X V I I. Interrogatoire.

La Sœur Marie Angelique de Ste. Thereſe (Arnauld d'Andilly) 108.

X V I I I. Interrogatoire.

La Sœur Agnès de Ste. Thécle (Racine.) 110.

X I X. Interrogatoire.

La Sœur Anne de Sainte Gertrude (Robert.) 112.

X X. Interrogatoire.

La Sœur Françoiſe de Ste. Lutgarde (Robert.) 113.

X X I. Interrogatoire.

La Sœur Suzanne de Ste. Cécile (Robert.) ibid.

X X I I. Interrogatoire.

La Sœur Louiſe de Sainte Julienne (Robert.) 114.

X X I I I. Interrogatoire.

Sœur Hélene de Sainte Agnès. (De Saveniéres.) ibid.

X X I V. Interrogatoire.

La Sœur Françoiſe de la Croix (Villume de Barmonté.) 118.

X X V. Interrogatoire.

La Sœur Magdeleine Scolaſtique. (Graillet.) 119.

X X V I. Interrogatoire.

La Sœur Marie Gabrielle de Sainte Catherine (Houel.) 120.

X X V I I. Interrogatoire.

La Sœur Elizabeth de Sainte Anne (Boulard.) 121.

X X V I I I. Interrogatoire

La Sœur Anne Eugenie (de Saint Ange de Boulogne.) 122.

X X I X. Interrogatoire.

La Sœur Philbette de Sainte Magdeleine, (Morel.) 124.

X X X. Interrogatoire.

La Sœur Madeleine de Ste. Agathe (de Buzanval.) 126.

X X X I. Interrogatoire.

La Sœur Marie Gabrielle de Sainte Juſtine (de Conſeil) 127.

X X X I I. Interrogatoire.

La Sœur Anne de Sainte Cecile (Boiſſervoiſe.) 128.

X X X I I I. Interrogatoire.

La Sœur Liée Magdeleine de Ste. Elizabeth (Bouchert de Chare.) 129.

X X X I V. Interrogatoire.

La Sœur Catherine de Ste. Suzanne (Champagne.) 130.

X X X V. Interrogatoire.

La Sœur Marie Anne de Sainte Euſtoquie (de Fleceiles de Bregi.) 131.

X X X V I. Interrogatoire.

La Sœur Marguerite Agnes de Sainte Julie. (Hamelin.) 133.

X X X V I I. Interrogatoire.

La Sœur Marie de Sainte Benédicte. (Foucher.) 134.

X X X V I I I. Interrogatoire.

La Sœur Catherine de Sainte Pélagie (Hamelin) (20. Juillet) ibid.

X X X I X. Interrogatoire.

La Sœur Marie Année de Ste. Pelagie. (De Buzanval la Cadette.) 135.

X L. Interrogatoire.

La Sœur Françoiſe de Sainte Thereſe (de Berniéres.) 136.

X L I. Interrogatoire.

La Sœur Louiſe de Sainte Eugenie. (Girard.) 137.

X L I I. Interrogatoire.

La Sœur Jeanne Radegonde de Ste. Fare. (Lombard.) ibid.

X L I I I. Interrogatoire.

La Sœur Françoiſe Magdeleine de Ste. Julie. (Baudrand.) 138.

X L I V. Interrogatoire.

La Sœur Jeanne Ste. Aldegonde. (Deslandes.) 140.

X L V. Interrogatoire.

Sœur Marguerite de Sainte Thecle (Jolle) 141.

X L V I. Interrogatoire.

Sœur Marie de Ste. Agathe (Delleaux.) 143.

X L V I I. Interrogatoire.

La Sœur Jeanne de Sainte Apoline. (Le Beque.) 144.

X L V I I I. Interrogatoire.

La Sœur Catherine de Sainte Ildegarde. (Fontaine.) ibid.

X L I X. Interrogatoire.

La Sœur Magdeleine de Ste. Chriſtine. (Briquet) 145.

L. Interrogatoire.

La Sœur Antoinette Catherine de Saint Joſeph (de Beauclerc de Saint-Cyran) 147.

L I. Interrogatoire.

La Sœur Geneviéve Dorothée (Lambert.) 148.

L I I. Interrogatoire.

La Sœur Louiſe de Ste. Phare (de la Bonnetie.) ibid.

L I I I. Interrogatoire.

La Sœur Marguerite de Saint Luc. (Garnier) 150.

L I V. Interrogatoire

La Sœur Anne Julie de Sainte Sinclerique (de Remicourt.) ibid.

L V. Interrogatoire.

La Sœur Magdeleine de Sainte Thereſe. (Sevin) 152.

L V I. Interrogatoire.

La Sœur Heléne Démetriade (Benoiſe.) 153.

L V I I. Interrogatoire.

La Sœur Elizabeth de Sainte Felicite (Akakia Conſtant.) 154.

L V I I I. Interrogatoire.

La Sœur Marguerite de Ste. Gertrude (Dupié.) ibid.

Fin de la Table de la premiére Partie.

Table

TABLE DES MATIERES

DE LA SECONDE PARTIE.

Interrogatoires de Religieuſes de PORT-ROYAL des CHAMPS.

I. Interrogatoire.

La Mere Prieure de Port-Royal des Champs, Marie de Sainte Magdeleine (de Pegit). 157.

II. Interrogatoire.

La Sœur Marie de Sainte Dorothée (Prudhom.) 159.

III. Interrogatoire.

La Sœur Anne de Sainte Angelique (Garnier) 161.

IV. Interrogatoire.

La Sœur Geneviéve de l'Incarnation (Thoman.) ibid.

V. Interrogatoire.

La Sœur François de Ste. Agathe (de Ste. Marthe.) 162.

VI. Interrogatoire.

La Sœur Jeanne de la Croix (Martin.) 163.

VII. Interrogatoire.

La Sœur Charlotte de St. Bernard (de St. Simon.) ibid.

VIII. Interrogatoire.

La Sœur Geneviéve de Ste. Thecle (Deval.) 165.

IX. Interrogatoire.

La Sœur Anne de Sainte Cecile (Le Gallois.) 166.

X. Interrogatoire.

La Sœur Marie Angelique de Sainte Geneviéve (Gerard de Helin.) 167.

XI. Interrogatoire.

Sœur Jacqueline de Ste Raphaelle (Pallud.) Sodpreſeure & Maîtreſſe des Novices. ibid.

XII. Interrogatoire.

La Sœur Jeanne de Ste. Colombe (Lutillet.) 168.

XIII. Interrogatoire.

La Sœur Denife de Sainte Anne (de Caſtel Defan.) 169.

XIV. Interrogatoire.

La Sœur François Louiſe de Sainte Claire (le Camus de Romainville.) ibid.

XV. Interrogatoire.

La Sœur Marguerite de Sainte Euphroſine (de Creil.) 170.

XVI. Interrogatoire.

La Sœur Jeanne de Ste. Domitille (Perſonne. ibid.

XVII. Interrogatoire.

La Sœur Susanne de Sainte Julienne (Odan.) (ou Odier.) 170.

XVIII. Interrogatoire.

La Sœur Geneviéve de Sainte Magdeleine (de la Haye.) ibid.

XIX. Interrogatoire.

La Sœur Marguerite de Sainte Rose (Hamille.) 173.

XX. Interrogatoire.

La Sœur Jacqueline de Sainte Catherine (d'Orin.) 174.

XXI. Interrogatoire.

La Sœur Catherine Eulalie (Vuillet.) ibid.

INTERROGATOIRES des Sieurs Contreſſes de la Maiſon de Paris, dans l'Ordre de leurs Actes par Mr. de Lamoi & Mr. Blaï, au mois de Juillet 1661. 177.

PREMIER Interrogatoire

La Sœur Marie de St. Ignace (Pougin.) ibid.

II. Interrogatoire.

La Sœur Marie de la Croix (Thiers.) 176.

III. Interrogatoire.

La Sœur Scolaſtique de Sainte Barbe (Gamin.) ibid.

IV. Interrogatoire.

La Sœur Marie de Ste. Beatrice (Charpentier.) ibid.

V. Interrogatoire.

La Sœur Catherine de Ste. Angelique (Pontieu.) 177.

VI. Interrogatoire.

La Sœur Jeanne de Ste. Thecle (Flotin.) 178.

VII. Interrogatoire.

La Sœur Jeanne de Ste. Agnes (Vallet.) 179.

VIII. Interrogatoire.

La Sœur Marie de Sainte Elizabeth. (Marcille.) 180.

IX. Interrogatoire.

Sœur Michelle de Sainte Thecle. 181.

X. Interrogatoire.

La Sœur Catherine de Sainte Thecle (Corbillon.) 182.

La Sœur Nicole de Ste. Alipe. 183.

XI. Interrogatoire.

La Sœur Marie Magdeleine de Sainte Marthe (Charron.) 184.

XII. Interrogatoire.

La Sœur Francoiſe de Ste. Monique (Heurtebize.) ibid.

NOMS DES RELIGIEUSES

Des deux Maiſons de Port-Royal, dont on a rapporté les Interrogatoires. 186.

LETTRE D'UN ECCLESIASTIQUE (M. de Sac. Abbé) à un de ſes amis, ſur la Propoſition qu'on faiſoit de ſigner le Formulaire. 190.

LETTRE DE LA MERE ANGELIQUE DE ST. JEAN, à Madame la Marquiſe de Creve-Cœur, pour lui offrir de demeurer dans la Maiſon comme penſionnaire. 196.

LETTRE DE Mr. SINGLIN, à Madame la Marquiſe de Creve-Cœur. 191.

LETTRE EN FORME DE FACTUM, Pour ſervir de réponſe à une Lettre anonime de Madame la Marquiſe de Creve-Cœur. 194.

Digitized by Google

EXTRAIT

D'une Lettre de vingt & une pages que Madame de Crevecœur écrivit à la Communauté de Port-Royal, & qu'elle y vint lire Elle-même le 17 Mai 1662; copié ſur l'Original écrit de ſa main, qui eſt encore dans la Maiſon. 197.

RELATION

De ce qui s'eſt paſſé à

PORT-ROYAL,

Depuis le commencement de l'Année 1664, juſqu'au jour de l'enlévement des

RELIGIEUSES,

Qui fut le 26 Août de la même Année.

CHAPITRE I.

Le Cardinal de Retz ſe demèt de l'Archevêché de Paris. Mr. de Marca lui ſuccéde & meurt. Mr. de Perefixe nommé enſuite, eſt long-temps ſans recevoir ſes Bulles. Les Grand-Vicaires (le ſiege vacant) font un Mandement pour la ſignature. Les Religieuſes de Port-Royal refuſent conſtamment d'y ſouſcrire. On ceſſe de les inquiéter pendant quelque temps. l'Abbeſſe écrit au Roi au ſujet du Mandement des Grand-Vicaires. 206.

LETTRE

De la Mere Abbeſſe au Roi, après le Mandement des ſept Grand-Vicaires. 207.

CHAPITRE II.

Tout annonce aux Religieuſes de Port-Royal leur deſtruction prochaine. Pluſieurs d'entr' Elles s'inſtruiſent des matiéres conteſtées pour être en état de réſiſter avec plus de fermeté. Mr. Bail fait tout ce qu'il peut pour les défunir, mais en vain. Elles ont des ſecrets preſſentimens de leur ſéparation prochaine, & du tems qu'elle devoit arriver. 208.

CHAPITRE III.

Lettre de la Sœur Angelique de Saint Jean à Monſieur Arnauld. Monſieur de Perefixe reçoit ſes Bulles. La Mere Agnes fait prier pour lui. Madame la Ducheſſe de Longueville va à Port-Royal. Mort de Monſieur Singlin. Les Religieuſes envoient Monſieur Lancelot Complimenter Monſieur l'Archevêque. Les Religieuſes ſe préparent à la Perſecution par des Prieres redoublées, par des Proceſſions & l'expoſition de la Sainte Epine. Monſieur l'Evêque d'Angers écrit à Monſieur de Paris en leur faveur. ibid.

CHAPITRE IV.

Relation Faite par Mr. Lancelot, où il écrit ce qui ſe paſſa dans la Viſite qu'il rendit à Mr. l'Archevêque de Paris. 216.

CHAPITRE V.

Pluſieurs perſonnes de Conſideration vont voir Mr. l'Archevêque pour lui parler en faveur des Religieuſes de Port-Royal. Mde la Ducheſſe de Longueville lui envoie un Memoire où l'on juſtifioit les dites Religieuſes. 221.

LETTRE

De Monſieur de Ste. Marthe, Prêtre, ci-devant Confeſſeur des Religieuſes de Port Royal, à Mr. de Perefixe Archevêque de Paris, pour le flechir de compaſſion envers ces Filles, que leurs Ennemis vouloient faire opprimer par ce Prélat. 225.

CHAPITRE VI.

Monſeigneur l'Archevêque publie ſon Mandement pour la ſignature. Il va à Port-Royal. Ouverture de la Viſite. Son diſcours aux Religieuſes pour les perſuader de ſigner. 229.

CHAPITRE VII.

Relation de ma Sœur Marguerite de Ste. Gertrude (Dupré.) 231.

CHAPITRE VIII.

Relation de ma Sœur Angelique de Saint Jean. (Arnauld d'Andilly.) 234.

CHAPITRE IX.

Lettre que la Sœur Angelique écrivit à un ami de la Maiſon. 237.

CHAPITRE X.

Relation de la Sœur Magdeleine Chriſtine (Belquet.) ibid.

CHAPITRE XI.

Concluſion de la Viſite, long diſcours de Mr. l'Archevêque. 246.

CHAPITRE XII.

Acte de Viſite & Ordonnance de Mr. l'Archevêque ſignifiée aux Religieuſes de Port-Royal, qui ſe préparent à tout evénement par une continuité de prieres & de gemiſſemens. Les amis de Port-Royal prennent part à leurs peines. 252.

CHAPITRE XIII.

Lettre de Mr. d'Andilly à la Sr. Angelique de St. Jean. Il l'encourage & la fortifie contre la perſecution, auſſi-bien que toutes les Filles, la Mere Agnes & toutes les Religieuſes. Il donne la bénédiction à ſes Filles, & en fait le ſacrifice à Dieu. 255.

CHAPITRE XIV.

Lettre d'un ami aux Religieuſes de Port-Royal. Motifs puiſſants de conſolation, de force, de courage & de fidelité pour les Religieuſes de Port-Royal dans la Perſecution qu'on leur fait. ibid.

CHAPITRE XV.

Lettre d'un ami ſur les Religieuſes de Port-Royal. Bonheur de ceux qui ſouffrent perſecution. Malheur de ceux qui la font ſouffrir. La vertu des unes n'eſt pas encore à ſon comble pour être couronnée par le Martyre, & l'iniquité des autres n'eſt pas encore comblée pour en venir à cette extrémité. 255.

CHA-

CHAPITRE XVI.
Lettre de l'Abbeſſe de Port-Royal à M. l'Archevêque, au ſujet de l'Acte de Viſite qui eſt ci-deſſus (chap. 12.) ou les Superieures étoient très maltraitées. Elle juſtifie leur conduite. Et envoie en même-temps à Mr. l'Archevêque la ſignature que la Communauté fit le mois d'Octobre 1661. 255.

CHAPITRE XVII.
Mr. Chamillard commence ſa fonction de Confeſſeur. De quelle maniére il ſe conduit avec les Religieuſes. Relation de la Sr. Magdeleine Chriſtine (*Briquet*) de la conference qu'elle eut avec lui. 256.

CHAPITRE XVIII.
Priére à JESUS-CHRIST par les Abbeſſe & Religieuſes de Port-Royal. 259.

CHAPITRE XIX.
Suite de conduite de M. Chamillard, qui voit toutes les Religieuſes l'une après l'autre. 260.

CHAPITRE XX.
M. Chamillard va à Port-Royal avec le Pere Eſprit. Leur entretien avec la Sr. Angelique de S. Jean pour la faire entrer, & toutes les Religieuſes par elle, dans des ſentiments d'accommodement. Sentiment de toute le Communauté ſur cet accommodement. ibid.

CHAPITRE XXI.
Le lendemain on ſigna l'Acte, qu'on avoit fait voir à Mr. Chamillard. Cet Acte eſt une déclaration ſincére de leur véritable diſpoſition touchant le commandement qui leur avoit été fait enſuite de l'Ordonnance qui exige la foi humaine du fait de Janſenius. 266.

CHAPITRE XXII.
M. Chamillard & le Pere Eſprit retournent à Port-Royal. Leur entretien avec les Religieuſes pour leur perſuader des ſentiments d'accommodement. 267.

CHAPITRE XXIII.
Lettre de La Sœur Angelique de St. Jean, au ſujet de l'entretien de Mr. Chamillard & du Pere Eſprit ſur l'accommodement qu'ils déſiroient. 270.

CHAPITRE XXIV.
Lettre de la Sœur Gertrude Dupré ſur le même ſujet. Joie des Religieuſes de Port-Royal des Champs de ce que l'accommodement de M.r. Chamillard n'avoit pas eu lieu. 372.

CHAPITRE XXV.
Trouble des Relig. de Port-Royal à la Propoſition qu'on leur fait d'une nouvelle ſignature. Elles ſe déterminent à en faire une conforme à la délicateſſe de leur conſcience. ibid.

CHAPITRE XXVI.
Mr. Chamillard va pour la 3eme fois à Port-Royal pour y ſolliciter ſon accommodement. Il voit à ce ſujet toutes les Religieuſes en particulier. Quel fut le fruit de ſes différents entretiens. 273.

CHAPITRE XXVII.
M. Chamillard va pour le 4eme fois à Port-Royal pour le même ſujet Sa grande averſion pour la ſignature, telle que les Religieuſes vouloient la faire. Ses grands efforts pour perſuader ſa maniére de ſigner. Il porte à M. l'Archevêque le projet des Religieuſes. La reponſe de ce Prélat. Les Religieuſes refuſent une nouvelle maniére de ſigner propoſée par M. de Meaux. 274.

CHAPITRE XXVIII.
Les Religieuſes font la ſignature en leur maniére, & l'envoient à Mr. l'Archevêque par Mr. Champagne. Reponſe de Mr. l'Archevêque, & ſes ſentiments ſur Mrs. de Port-Royal. 276.

CHAPITRE XXIX.
Lettre de la M. Agnès aux Religieuſes de P. R. des Champs. 277.

CHAPITRE XXX.
Le P. Eſprit va à Port-Royal pour temoigner ſon mécontentement de ce que les Royaliſtes avoient fait préſenter à Mr. l'Archevêque leur ſignature, ſans l'avoir conſulté, non plus que Mr. Chamillard. Son long Entretien à ce ſujet avec la Sœur Angelique de St. Jean, & celui qu'il a avec la Sœur Anne Eugenie (de St. Ange.) 278.

CHAPITRE XXXI.
M. Chamillard témoigne auſſi ſon mécontentement ſur le même ſujet. 281.

CHAPITRE XXXII.
Requête à Sainte Marie-Magdelaine. ibid.

CHAPITRE XXXIII.
Mad. la Ducheſſe de Liancourt voit Mr. Chamillard au ſujet de Port-Royal. Elle prie les Religieuſes de lui envoyer les raiſons de leur refus. 282.

CHAPITRE XXXIV.
Acte que les Religieuſes de Port-Royal envoyérent à Mad. la Ducheſſe de Liancour le 28 de Juillet 1664. Cet acte contient les raiſons de conſcience qui ont empêché les Religieuſes de ſe ſervir d'une ſignature ambiguë & equivoque, qui leur avoit été offerte par Mr. Chamillard. ibid.

CHAPITRE XXXV.
Les pourſuites contre Port Royal ſont ſuſpenduës pour un peu de temps. Maux dont on les menaçoit. Les Religieuſes s'y preparent: leur Requête à St. Laurent. 283.

CHAPITRE XXXVI.
Les Religieuſes s'aſſemblent Capitulairement pour ſigner l'Acte ſuivant. Edification & dignité de cette Cerémonie. Circonſtances qui leur annoncent qu'elles ſeront diſperſées & qu'elles ſouffriront beaucoup. 284.

CHAPITRE XXXVII.
Acte des Religieuſes de Port-Royal du XI Août 1664. Cet Acte contient une proteſtation générale contre les violences dont elles étoient menacées, enſuite de celles qu'elles ont ſouffertes depuis 3. ans. 285.

CHAPITRE XXXVIII.
Requête à JESUS-CHRIST. 289.

CHAPITRE XXXIX.
Requête à la Ste. Vierge. 290.

CHAPITRE XL.
Requête à St. Bernard. Neuvaine à la Sainte Epine. 291.

CHAPITRE XLI.
M. l'Archevêque mécontent de la perſévérance des Religieuſes de Port-Royal dans le refus de la ſignature, leur fait annoncer qu'il ira chez Elles pour ſe faire obéir. Son diſcours à toute la Communauté. Ses emportements La conſternation de la Communauté, & ſa fermeté. Il l'interdit de la participation des Sacrements, & redouble ſes menaces. ibid.

CHAPITRE XLII.
Acte de Proteſtation des Religieuſes de Port-Royal du 21. Août 1664. Cet Acte contient une proteſtation contre la défenſe verbale que Mr. l'Archevêque leur fit ce jour là de ne point approcher des Sacrements. 294.

CHAPITRE XLIII.
Lettre de la Sr. Angelique de St. Jean, ſur le traitement qu'on exerçoit à leur égard. 295.

CHAPITRE XLIV.
Diſcours de Mr. d'Amiens à la Mere de la Fayette, ſur la conduite des Religieuſes & des Mrs. de Port-Royal. Entretiens de Mr. l'Archevêque avec le Pere Annat Jeſuite. Il Sacre Mr. de Rodès. Accident arrivé au Saint Ciboire. Point d'honneur que ſe fait Mr. l'Archevêque. 297.

CHAPITRE XLV.
Requête à Saint Louis. 298.

CHAPITRE XLVI.
Mr. l'Archevêque s'aſſure des places dans différents Couvents pour y envoyer les Religieuſes de Port-Royal, qu'il vouloit diſperſer & chaſſer du leur. Les Religieuſes averties de ſes deſſeins, ſe préparent par la priére, &c. à tous les maux dont elles étoient menacées. Triſte état où ſe trouvent ces Religieuſes. Mr l'Archevêque fait annoncer ſon arrivée par un de ſes Aumôniers. 299.

CHAPITRE LXVII.
Arrivée & eſcorte de M. l'Archevêque. Redit de tout ce qui ſe paſſa dans cette triſte viſite, dans laquelle il fit ſortir du ſanctuaire, celles qui en étoient les principales pierres & les colomnes. 300.

CHAPITRE XLVIII.
Pluſieurs particularités remarquables, rapportées par M. Lancelot. 309.

NOMS DES RELIGIEUSES,

Qui étoient à Port-Royal de Paris lors de la Perſecution de 1664. 309.

AVIS DONNÉS

Par la Mere
CATHERINE-AGNÉS DE S. PAUL ARNAULD,

Aux Religieuſes de Port-Royal, ſur la conduite qu'elles devoient garder au cas qu'il arrivât du changement dans le gouvernement de la Maiſon. 310.
I. Ce qu'il faut faire ſi on enléve l'Abbeſſe. ibid.
II. Ce que l'on doit faire ſi le Roi nomme une Abbeſſe. ibid.
III. Ce qu'il faut faire ſi l'on met des Religieuſes étrangéres pour gouverner la Maiſon. 312
IV. Comment on le doit conduire à l'égard des Confeſſeurs, & de la Ste. Communion. ibid.
V. Comment il faudra ſouffrir les mauvais traitemens. 313.
VI. De la Charité mutuelle. 314.
VII. De la Pauvreté. 315.
VIII. Renoncement aux conſolations humaines. ibid.
IX. Du Parloir. ibid.
X. Obeiſſance dans les choſes qui ne porteront point de conſequences: refus des entretiens avec des Directeurs. ibid.
XI. De la Lecture. 316.
XII. Des Sermons & des Conférences particuliéres. ibid.
XIII. Des Retraites. 317.
XIV. Des Penitences extraordinaires. ibid.
XV. De la privation du Sacrement de l'Euchariſtie. ibid.
XVI. De la privation de la lecture de l'Evangile. 318.
XVII. Avis pour celles qu'on ôtera de la Maiſon. ibid.
XVIII. De l'Obeiſſance. 319
XIX. Du Bréviaire. ibid.
XX. Quelle doit être leur diſpoſition dans des Maiſons étrangéres. ibid.
XXI. Sur leurs Communions. ibid.
XXII. Sur les Confeſſions. 320.
XXIII. Sur la nourriture, & les infirmités qui pourront ſurvenir. ibid.
XXIV. Sur le travail des mains. ibid.
XXV. Sur les Maladies. ibid.
XXVI. Sur les mauvais traitements, & ſur le délaiſſement à la mort. 321.
XXVII. Concluſion de ces avis. 322.

LETTRE DE

Mr. GUILLEBERT A Mr. D'ASTAIN (ARNAULD.)
A Paris ce 29 Août 1464.

Sur la conduite de Mr. l'Archevêque. Ses occupations (de M. Guillebert) pour défendre la vérité contre les Peres Annat & Ferrier, Jéſuites. Paſſages de l'Ecriture & des Peres appliqués aux Perſecuteurs & aux Religieuſes perſecutées. 323.

Fin de la Table de la Seconde Partie.

TA-

TABLE
DES MATIERES
DE LA TROISIEME PARTIE
RELATION
DE LA PERSE'CUTION
DES
RELIGIEUSES,
DE
PORT-ROYAL,

Relation de la Sœur Geneviéve de l'incarnation (PINEAU) de ce qui s'eſt paſſé à P. R. de Paris depuis le 26 Août 1664, juſqu'au 13 Juillet 1665. Premiére Partie. 325.

I.

Quelques circonſtances de ce qui arriva le 26 Août, jour de l'Enlévement de 12 Religieuſes de *Port-Royal*. ibid.

II.

Réflexions ſur la conduite inégale & changeante de M. l'Archevêque envers les Religieuſes de *Port-Royal*. 326.

III.

M. l'Archevêque blâme le ſentiment des Supérieurs de *Port-Royal* ſur la grace. Arrivée des filles de Ste *Marie*. Appel des Religieuſes de *Port-Royal* contre cette intruſion. 328.

IV.

Ce qui ſe paſſa dans le Chapitre lorſque M. l'Archevêque voulut engager les Religieuſes de *Port-Royal* à recevoir les Religieuſes de Ste. Marie. Départ de M. l'Archevêque. ibid.

V.

Conduite des Religieuſes de *Port-Royal* envers les Religieuſes de Ste. Marie. 329.

VI.

Conduite de M. *Chamillard* envers les Religieuſes de *Port-Royal*. Il veut les obliger à remettre toutes les Clefs entre les mains de la *Mere Eugenie*. Ses contradictions de paroles & de conduite. 330.

VII.

Il ſort ſouvent du Confeſſional pour aller viſiter en Surplis les paquets des Religieuſes enlevées. Diſcours que lui tient une Religieuſe à ce ſujet. Sa douceur feinte, & ſes artifices. Il ſe déchaîne contre la Mere Angelique de St. Jean. 331.

VIII.

Moyen dont ſe ſert la *Mere Eugenie* pour avoir les Clefs. Deſordre & incommodité qui en fut la ſuite à la Sacriſtie, au Tour, &c. *M. Chamillard* & la *Mere Eugenie* maltraitent la St. *Jeanne de Ste. Fare*, qui ne veut point donner les Clefs du Tour. 332.

IX.

Les Officiéres rendent enfin les Clefs, mais aux Signeuſes. La Celeriere rend ſes Comptes. Caractére impérieux de la *Mere Eugenie*. Son peu de diſcernement. Ses plaintes contre les Religieuſes de *Port-Royal* autres de M. l'Archevêque. Colere & paſſion de ce Prelat. 333.

X.

Eſprit & Conduite des Religieuſes de *Ste. Marie*, ſurtout de la *Mere Eugenie*, & de la *St. Seraphine*. 334.

XI.

La Mere de *Manteau* ſort de *Port-Royal* pour retourner à Ste. *Marie*. 337.

XII.

Il y a dans la conduite des Monaſtéres de la Viſitation des défauts eſſentiels pour la vraie & ſolide piété. Tout s'y conduit par le principe d'une obéiſſance aveugle, &c. 338.

XIII.

Honneurs & civilités que les Religieuſes de *Port-Royal* rendent à la *M. Eugenie*, afin d'obtenir par cette conduite un ſemblable traitement pour la *M. Agnès*, qui étoit à *Ste. Marie*. Dureté avec laquelle elle y eſt traitée. La *Mere Eugenie* témoigne du reſpect & de l'eſtime pour les Supérieurs & Religieuſes de *Port-Royal* &c. Fauſſeté de ces témoignages. Sa conduite dure & mépriſante. 339.

XIV.

Le M. *Eugenie* lit les Conſtitutions de *Port-Royal*, pour la Communauté. Sa conduite dure, impérieuſe, & mépriſante, fait que la Communauté en ſecoue totalement le joug. 340.

XV.

Conduite de la *Sœur Flavie* pour ſéduire ſes Sœurs. Entretien qu'elle a avec la *Sœur Geneviéve de l'Incarnation*. Caractére fourbe & diſſimulé de la *Sœur Flavie*. 341.

XVI.

Continuation du même ſujet. Réflexions ſur les deſſeins de M. l'Archevêque, de la *Mere Eugenie*, &c. pour changer l'eſprit & la conduite de *Port-Royal*. Le *Formulaire* n'étoit qu'un prétexte, ſans être la fin principale des vexations qu'on faiſoit aux Religieuſes. 343.

XVII.

Continuation du même ſujet. 344.

XVIII.

Continuation des Réflexions ſur les deſſeins de M. l'Archevêque & de la conduite de la Sœur *Flavie*. 347.

XIX.

Conduite de la *Sœur Flavie* dans les premiers jours après l'Enlévement des Meres. 348.

XX.

On découvre dans la Ville qu'il y a pluſieurs Religieuſes de *Port Royal* qui trahiſſent les autres, & qui ſe ſont livrées à tout ce qu'on diſoit d'Elles, ce que les Religieuſes elles-mêmes ignoroient. Embarras des Religieuſes de ne ſçavoir quelles ni quel nombre d'entr' Elles les trahiſſoient. Elles ſont forcées de ſe défier les unes des autres. 349.

XXI.

Trahiſon & mauvaiſe foi de la *Sœur Dorothée*. Dureté de la conduite de celles qui avoient ſigné envers les autres. 352.

XXII.

Bruits qui courent dans la Ville ſur les eſpérances qu'on avoient ſur toutes celles qui étoient reſtées au Monaſtére, ou ſur la diſperſion d'un grand nombre d'entr' Elles. Embarras où ſe trouvent ces Religieuſes. Bruits calomnieux qu'on répand contr' Elles, & que M. *Chamillard* fortifie. ibid.

XXIII.

Moyens dont uſe M. l'Archevêque pour les gagner, auſſi-bien que *M. Chamillard*. 354.

XXIV.

La *Mere Eugenie* voit toutes les Religieuſes en particulier. Les différents entretiens qu'elle a avec pluſieurs, font voir ſes deſſeins, ſon caractére impérieux, haut & mépriſant, ſon ignorance, &c. 355.

XXV.

La Sœur Geneviéve de l'Incarnation éprouve l'inflexibilité des préventions de la *Mere Eugenie*. Sentiment étrange de cette Mere, & de *M. Chamillard* ſur l'Infaillibilité des Papes.

pes. 358.

XXVI.

M. l'Archevêque va à *Port-Royal* pour Confeſſer la *Sœur Flavie*. Eſtime qu'il faiſoit de cette Sœur. 359.

XXVII.

Conferences de la *Mere Angelique*, & ce qu'elle y diſoit, ſurtout en faveur des *Jéſuites*. ibid.

XXVIII.

Entretien que la *Mere Angelique* a avec *la Sœur Elizabeth de Ste. Anne*. 360.

XXIX.

Suite de la conduite de la *Mere Angelique* dans les Entretiens qu'elle avoit avec les Religieuſes de *Port-Royal*. 361.

XXX.

Les Actions & les paroles innocentes, paſſent pour des crimes dans l'eſprit de *Mr. Chamillard* & de la *Mere Angelique*, qui étoit etrangement prevenue ſur toutes les meilleures pratiques de *Port Royal*. Hiſtoire de la *Sœur Catherine de S. Paul*, qui ſuccombe aux importunités de M. *Chamillard*. 362.

XXXI.

De quelle maniére la *Mere Angelique* veut conduire les Religieuſes de *Port-Royal*. Elle les reprimande durement de ce qu'elles s'etoient aſſemblées pour lire une Lettre de M. de *Ste. Marthe*. Elle veut les obliger d'aller à ſes Conferences. 363.

XXXII.

Les Religieuſes trouvent le moyen de s'aſſembler pour lire les Lettres que leur écrivoient les amis, ſans qu'on s'en aperçût. Combien ces Lettres leur ont été utiles & néceſſaires. La *Mere Angelique* entreprend toujours quelque choſe de nouveau pour affermir ſon Authorité. Elle veut tenir le Chapitre. Les Religieuſes y conſentent par l'avis des Amis. Image touchante de ce qui s'y paſſa. 364.

XXXIII.

La *Mere Angelique* ſe met dans la place de la M. Prieure à l'Egliſe. Son aſſiduité à l'Office avec toutes ſes filles, pourquoi. Maniére altiére & impérieuſe avec laquelle elle reprend une prétenduë faute de la *Sœur Geneviéve de l'Incarnation*. Quels étoient les crimes prétendus des Religieuſes de *Port-Royal*. 366.

XXXIV.

Les autres Religieuſes de *Ste. Marie* ſe conduiſent envers les Religieuſes de *Port Royal*, avec le même caractére (dur & imperieux) que la *Mere Angelique*, & leur font également des crimes des choſes les plus innocentes. Elles déſapprouvent & mépriſent les Reglements les plus ſages de la Maiſon, & les font paſſer pour des déreglements. Changements que la *M. Angelique* veut faire dans la Maiſon de *Port-Royal*. 368.

XXXV.

Efforts de la *Mere Angelique*, aidée de la *Sœur Flavie*, pour aſſervir la Communauté aux nouveaux Réglements qu'on vouloit introduire. 369.

XXXVI.

M. Chamillard veut exercer ſa prétenduë autorité par des Conferences qui révoltent toute la Communauté. Ce qui ſe paſſa à ce ſujet. ibid.

XXXVII.

Image de l'état accablant où mettoient les Religieuſes de *Port-Royal*, les bruits qu'on répandoit qu'on en alloit enlever encore une partie. 370.

XXXVIII.

Mauvaiſe humeur de M. *Chamillard*, qui ſe voit abandonné & mépriſé par la Communauté. 371.

SECONDE PARTIE.

DE LA RELATION DE LA Sœur Geneviéve PINEAU.

I.

Le 12 Sept. 1664, M. l'Archevêque reçoit la ſignature de 7 Religieuſes. Ses entretiens peu ſerieux & oiſifs. Ce qui ſe paſſa le reſte du jour envers celles qui n'avoient pas voulu ſigner. 371.

II.

M. *Chamillard* recommence à exhorter à la ſignature à l'occaſion du renouvellement des Vœux des Filles *de Ste. Marie*. Il fait des Conferences ſi indecentes, ſi ineptes, & en même-temps ſi emportées, que preſque toutes les Religieuſes s'en retirent. 372.

III.

Les Religieuſes qui avoient ſigné craignent le retour des Meres. Ce que M. l'Archevêque leur dit pour les raſſurer. Elles accuſent leurs Sœurs d'avoir fait ſerment de ne jamais ſigner le Formulaire. 374.

IV.

Celles qui avoient ſigné ſe ſeparent des autres, & en deviennent les perſecutrices. ibid.

V.

Le Pere *Annat* écrit à la *Sœur Flavie* pour la congratuler de ſa ſignature. Efforts qu'elle fait pour engager ſes Sœurs à la ſignature. Ses intrigues à ce ſujet. Embarras de M. l'Archevêque, de ce qu'il y a moins de Signeuſes qu'il ne deſiroit, pour parvenir à ſes fins. 375.

VI.

M. l'Archevêque va à Port-Royal pour prêcher la Signature, & pour changer les Officiéres. La maniere dont il s'y conduit au ſujet du Proces Verbal du 26 Août, & au ſujet de la Signature, en commun & en particulier. Perſonnage qu'y fait M. *Chamillard*. 377.

VII.

Son Entretien avec la Sœur *Geneviéve de l'Incarnation*. 378.

VIII.

M. l'Archevêque change les Officiéres. Caractére des nouvelles, & ſurtout de la *Sœur Flavie*. De quelle maniere M. l'Archevêque ſe conduit en preſence de la Communauté dans cette expedition. Son depart. 380.

IX.

Les nouvelles Officiéres entrent en Charge. Image affreuſe de la Captivité à laquelle ſe trouvent réduites en un inſtant les Religieuſes par leurs propres Sœurs. Conduite de la *Sœur Flavie*. Diſcours de la *Sœur Dorothée*. 384.

X.

Maniére dont la *Sœur Flavie* s'acquitte de ſes deux Charges, (de Soûprieure & d'Infirmiere) Combien les malades avoient à ſouffrir de ſes perſecutions, & de celles de la *Mere Angelique*. Les Religieuſes fideles ne peuvent approcher de leurs Sœurs malades que par adreſſe. 387.

XI.

Conduite *de la Sœur Dorothée* dans ſes Charges de *Célerière & de Tourière*. Son eſprit, & celui de la *Sœur Flavie*, ſont incompatibles. Elle ſe fait une rente de 300 *Livres*, en cas qu'elle fût obligée de ſortir. Caractere de la *Sœur Jacqueline*. 383.

XII.

Conduite de la *Sœur Philberte* dans ſa Charge de *Sacriſtine*: Son caractére. 384.

XIII.

Conduite *de la Sœur Elizabeth des Anges* de la Roberie. Son caractere, & celui des autres Religieuſes qui avoient ſigné. ibid.

XIV.

Mécontentement de M. l'Archevêque, de n'avoir pu obtenir le déſaveu du Proces-Verbal du 26 Août. Inutilité des efforts extraordinaires qu'il fit faire aux Filles *de Ste. Marie*, à M. *Chamillard*, &c. pour en obtenir le déſaveu, du moins de quelques-unes. 385.

XV.

M. de la *Brunetiére* vient à *Port-Royal* viſiter le *Coffre-fort*.

La

La *Sœur Geneviéve de l'Incarnation* s'y trouve au nom de la Communauté. Ce qui s'y paſſa, ſurtout au ſujet de la Maiſon de Mademoiſelle *Datye*, & de l'obéiſſance aveugle avec M de la *Brunetiére* & la *Sœur le Feron*. On prive ſes Religieuſes de *Port-Royal* de voix Active & Paſſive. 386.

XVI.

Bien qui ſe trouve dans les Filles *de Ste. Marie*. Le triſte état où elles réduiſent les malades au ſujet de la Signature. 388.

XVII.

Eſprit de leur Ordre. Caractere de la M. *de la Sourdiére*, de la *M. Eugenie*, de la *M. de Manpeou*. Eſtime, ou mépris, que ces Meres font des Coutumes de Port-Royal & des autres Ordres. Ignorance & incapacité des Supérieures de leur Ordre, dans lequel on prive des Charges, celles qui ont de l'Eſprit. 389.

XVIII.

Ce qui ſe paſſa au ſujet du Livre *de la Religieuſe Parfaite*, que M. *Chamillard* fit diſtribuer à toutes les Religieuſes. Le peu d'eſtime que les Religieuſes de *Ste Marie* font de ce Livre. 391.

XIX.

Conduite des Religieuſes de *Ste Marie* à Port-Royal, dans l'Egliſe, dans le Tour, dans toute la Maiſon. Leur conduite Judaique en toutes rencontres. 392.

XX.

Pluſieurs entretiens de la *Sœur Geneviéve de l'Incarnation* avec la *Sœur Flavie* ſur le beſoin d'argent où ſe trouvoit la Maiſon: ſur les Ecrits qui couroient contre M. l'Archevêque: ſur la prétenduë eſtime que la *Mere Agnès* faiſoit de la *Sœur Flavie*: & ſur ce que diſoit M. l'Archevêque de la *Sœur Angelique de St. Jean*. 395.

XXI.

La Communauté écrit pluſieurs fois à M. l'Archevêque pour le prier de leur donner un autre Confeſſeur que *M. Chamillard*. M. l'Archevêque va à *Port Royal*. Son Entretien avec deux Religieuſes au ſujet du Procés-Verbal, &c. 396.

XXII.

La *Sœur Flavie*, & celles de ſon parti, font à M. l'Archevêque de grandes plaintes contre la Communauté. Les Religieuſes *de Sainte Marie* condamnent la conduite, les coutumes, les Livres, les Sentiments &c de la Communauté, qu'elles ne ceſſent d'accuſer *de déſordres les plus grands*. Quels étoient ces déſordres. Fruit de la Signature dans celles qui avoient ſigné. 398.

XXIII.

Les Filles *de Sainte Marie* adorent les Ordres de M. l'Archevêque. Leur application à chercher toutes les occaſions où la Communauté n'y eut pas été fidele, pour en faire le rapport à M. l'Archevêque. 400.

XXIV.

Les Sœurs Converſes ſont attachées à la Communauté, & jouiſſent cependant du bonheur de la Communion. Entretien de la *Sœur Flavie* à leur ſujet. ibid.

XXV.

On ſoupçonne la Communauté d'avoir communication avec des perſonnes de dehors. Recherches que l'on fait pour trouver l'endroit par lequel elles avoient la communication. La *Sœur Flavie* ſe diſtingue par ſes recherches. 401.

XXVI.

Mr. l'Archevêque va à Port-Royal pour y Enlever trois Religieuſes. Surpriſe des Religieuſes en le voyant au milieu d'elles dans le Chapitre ſans s'y attendre. Ce qui ſe paſſa en cette journée à Port-Royal. 403.

XXVII.

M. l'Archevêque va à Port-Royal. La Communauté lui demande inutilement la permiſſion de Communier *à Noel*. Son diſcours emporté contre la Communauté, au ſujet du refus de ſigner, & du Procés-Verbal. 404.

XXVII.

M. *l'Archevêque* va à Port Royal pour Enlever *la Sœur Briquet*. Dureté avec laquelle il traite la Communauté, qui jure ſur les Evangiles qu'il n'y a que la crainte de Dieu qui les empêche de ſigner. On parle de la diſperſion générale. 405.

XXIX.

Une Parente de la Sœur *Geneviéve de l'Incarnation* lui rend viſite pour la ſolliciter à ſigner. La Sœur *Feron* ſe mêt de la partie, ce qui fait changer de langage à la Parente. au grand étonnement de la Sœur *Feron*. 406.

XXX.

Seconde viſite de la dite Parente, ce qui ſe paſſe dans ſon Entretien avec la *Sœur Geneviéve*, ibid.

XXXI.

La dite Parente vient pour la 3eme fois Solliciter à la ſignature la Sœur *Geneviéve*, accompagnée de pluſieurs autres perſonnes. M. *Chamillard* ſe trouve dans cet Entretien. Ce qui s'y paſſe. 407.

XXXII.

Cérémonie du Martyrologe de la Veille de *Noël* à *Port-Royal*. Régularité de la *Sœur Flavie*. La Communauté paſſe triſtement les fêtes *de Noël*, privée de la Communion. 408.

XXXIII.

Mr. Chamillard parle à toutes les Sœurs en particulier, pour les porter à la Signature. Son Entretien avec la *Sœur Genevieve de l'Incarnation*. Triſte état où M. l'Archevêque réduit *Port-Royal* à cauſe du refus de ſigner. Signature de pluſieurs. Remors qu'elle leur cauſe. 409.

XXXIV.

Image du triſte état où reduiſoit les Religieuſes de *Port-Royal* l'attente de leur diſperſion générale. Douleur que leur cauſe la chute de pluſieurs d'entr' Elles au milieu de leurs engoiſſes. Etrange embarras ou elles ſe trouvent dans la néceſſité où elles étoient de s'ouvrir les unes aux autres, ſans ſçavoir quelles étoient celles qui meditoient de ſe ſeparer d'avec elles pour ſigner, & pour découvrir tout ce qu'elles ſçavoient. 411.

XXXV.

Le deſſein de la diſperſion générale échoué. Nouveaux deſſeins, nouveaux projets, nouvelles menaces. Quelles étoient les véritables intentions de M. l'Archevêque ſur celles qui reſtoient à *Port-Royal*. Ce qui s'y paſſa au ſujet du Vœu à *St. Joſeph*. La *Mere Agnès* avec la *Mere Angelique* avoient apporté Cent Mille Livres à *Port-Royal*. 413.

XXXVI.

La *Sœur Flavie* eſt toute occupée pour découvrir quelque communication de la Communauté avec le dehors. Son eſprit de trahiſon. Entretien de M. l'Archevêque. De quelle maniére la Communauté paſſe le Carême. Elle refuſe à *M. Chamillard* de l'entendre prêcher au Parloir la Semaine Ste & les Fêtes de *Pâques*. 415.

XXXVII.

M. Chamillard eſt indiſpoſé contre la Communauté, & ſurtout contre la *Sœur Geneviéve de l'Incarnation*, & la *Sœur Marguerite Angelique*. Son entretien avec la *Sœur Geneviéve*, au ſujet de pretendus déſordres de la Communauté & de ſes Conferences, auxquelles elle ne vouloit point aſſiſter. 416.

XXXVIII.

La Sœur *Flavie* veut faire pluſieurs actes de Soûpriorité: elle y échoue. 419.

XXXIX.

M. *Chaſſebras* perſuade à la Sœur *Euphroſine* la Rétractation de la Signature: enſuite il la perſuade de la rétracter. Mort de la Sœur *Françoiſe de Ste Claire*. Avantage qu'on tire de ſa prétenduë Signature contre la Communauté de *Port-Royal*. Ce qu'on doit penſer de cette Signature. 420.

L.

De quelle maniére la Communauté paſſa le temps qui s'écoula depuis *Pâques* juſqu'à la *St. Jean*. M. *Chamillard* leur annonce le deſſein qu'on avoit de les transferer à *Port-Royal des Champs*. De quelle maniére elles reçoivent cette annonce. 421.

LI.

M. *l'Archevêque* va lui-même declarer ſes intentions à la Communauté, qui proteſte contre toutes les entrepriſes violentes. 422.

LII.

La Communauté ſe prepare à ſa ſortie par une Proceſſion où l'on porte la Ste *Epine*. On la transfere à *Port-Royal* des Champs. Ce qui ſe paſſe dans cette expedition. 423.

LIII.

Il en reſte 12 qu'on tâche inutilement de gagner. On les envoie auſſi ſucceſſivement à *Port-Royal* des Champs. Les déte-

deſſeins de M. *l'Archevêque* ſe trouvent anéantis. Quels étoient ſes deſſeins. Injuſtices exercées envers les Religieuſes de *Port-Royal* des Champs, à qui on donnoit à peine les choſes les plus néceſſaires à la vie, quoique tout le bien de *Port Royal* de *Paris* leur appartint. Quel étoit ce bien

XLIV. 424.

Différentes choſes oubliées dans la Relation précédente touchant la *Mere Eugenie*. Un Monaſtére dérangé, auquel M. l'Archevêque n'apporte aucun remede, pendant qu'il détruit *Port-Royal*, le Monaſtére le mieux réglé de ſon Diocéſe: & touchant le reſpect des *Filles de Sainte Marie* envers leurs Supérieures. 426.

RELATION

Particuliére de ce qui s'eſt paſſé dans la conduite que M. l'Archevêque & M. *Chamillard*, commis par lui, ont tenuë envers les Religieuſes de *Port-Royal* ſur le refus qu'ils leur ont fait de la Communion, après pluſieurs Lettres que les Religieuſes ont écrites à Monſeigneur l'Archevêque ſur ce ſujet depuis le Dimanche de la Paſſion de l'année 1665, juſqu'à la Fête du Saint Sacrement. 427.

Iere Lettre à Monſeigneur l'Archevêque du Mars 1665. 428.
IIde Lettre du 27 Mars. ibid.
IIIeme Lettre du 1 Avril. 431.
IVeme Lettre du 9 Avril. 433.
Veme Lettre du 13 Avril. 434.
VIeme Lettre du 8 Mai. 435.
VIIeme Lettre. 441.

RELATION
DE TOUT CE QUI S'EST PASSE A PORT-ROYAL DE CHAMPS.

Depuis la Viſite de Monſeigneur l'Archevêque en Novembre 1664, juſqu'au 3 Juillet 1665, que la Communauté de *Paris* y fut transférée. 443.

LETTRE.

De Mr. l'Archevêque de *Paris* à la Mére Prieure de *Port-Royal des Champs*, pour l'avenir de la Viſite. 443.

LETTRE.

A Mr. *Paulon*, Confeſſeur de *Port-Royal des Champs*. ibid.

LETTRE.

De la Mére Prieure A M. • • •. 444.

RELATION
DE LA Viſite de Monſeigneur L'ARCHEVEQUE DE PARIS A *PORT-ROYAL des CHAMPS.* 445.

II.

Ce qui paſſa le jour de l'arrivée de Monſeigneur l'Archevêque. 445.

III.

ENTRETIEN de M. l'Archevêque avec la M. Prieure. 446.

IV.

ENTRETIEN de M. de la Brunetiere avec la M. Prieure. 452.

V.

ENTRETIEN de la Sœur de Ste Euphraſie, (*Robert.*) ibid.

VI.

ENTRETIEN de la Sœur Charlotte de Ste Bernard (*de St Simon.*) 454.

VII.

ENTRETIEN De la Sœur Deniſe de Ste Anne *de Coſſard Deſlan.* 456.

VIII.

ENTRETIEN De la Sœur Jeanne de Sainte Domitille, (*Perſonne.*) 457.

IX.

ENTRETIEN De la Sœur Geneviéve de Ste Madelaine (*de la Haye*) 460.

XIII.•

ENTRETIEN De la Sœur Suſanne de Sainte Julienne (*Olier.*) 461.

XIV.

ENTRETIEN De la Sœur Marguerite de Ste Irene, (*Hurtevillé.*) 463.

XV.

ENTRETIEN De la Mere Prieure. 464.

XVI.

M. l'Archevêque entre dans le Monaſtére pour en faire la Viſite. 465.

XVII.

La M. Prieure ſe trouve mal. M. l'Archevêque aſſemble la Communauté au Chapitre. Les diſcours qu'il y tient. 466.

Extrait d'une Lettre de la Mere Prieure du 18 Novembre 1664. 472.

RELATION de M. PAULON.

Article Ier.

Arrivée de l'Eccléſiaſtique qui annonça la Viſite. 473.

Article IId.

Arrivée de M. de Paris accompagné de M. ſon Grand Vicaire & de Mrs ſes Aumôniers. 475.

Article IIIeme.

La Signature propoſée, & les raiſons du refus. 480.

Article IVeme.

Viſite de la Clôture & de tous les lieux Réguliers, & la Conférence avec Mrs les Aumoniers pendant que Mgr. fut dans le Chapitre. 482.

Article Veme.

Ce qui ſe paſſa le dernier jour juſqu'au départ de M. de Paris. 484.

LETTRE

De M. PAULON (Prêtre) à M. l'Evêque d'ALETH. 486.

LETTRE

De M. FLORIOT à M. de SACY, ſous le nom de M. de GOURNAY. De Port-Royal des Champs. 491

PROJET DE LETTRE.

De M. FLORIOT à M. l'Archevêque, après l'avoir vû dans la viſite à Port-Royal des Champs. 492.

Sommaire de l'Entretien de M. *Floriot* avec Mr. l'Archevêque. 495.

SECOND

Entretien de Mr. l'Archevêque de *Paris* à Port-Royal des Champs, lors de la Viſite qu'il y fit, avec M. *Floriot*. ibid.

• C'eſt une faute d'impreſſion; mais il n'y a rien d'omis.

• La réclame qui ſe trouve à la fin de la troiſieme partie à la page 496, eſt une faute, auſſi-bien que le chiffre 84 qui ſe trouve au haut de la page de la premiere table des matieres: ainſi rien ne manque.

Fin de la Table de la Troiſiéme Partie & du premier Volume.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google